

Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assembla federale

Assamblea federala



I/2013

1421-4067

Résumé des délibérations

Deuxième partie

Session de printemps 2013

7e session de la 49e législature
du lundi 4 au vendredi 22 mars 2013

Séances du Conseil national:

4, 5, 6 (II), 7, 11, 12, 13 (II), 14, 18, 19, 20 (II), 21 (II) et 22 mars (17 séances)

Séances du Conseil des Etats:

4, 5, 6, 7, 11, 12, 13, 14, 18, 19, 20 (II), 21 (II) et 22 mars (15 séances)

Séance de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies):

20 mars

Le résumé des délibérations est publié après chaque session. Il renseigne sur l'état des affaires en cours de traitement dans les conseils législatifs ou liquidées pendant la session. Ce périodique comprend deux parties. La première contient un aperçu général de tous les objets ainsi que des informations détaillées sur les objets du Conseil fédéral. La deuxième partie contient une liste alphabétique des interventions parlementaires, des informations détaillées sur ces interventions (texte, proposition du Conseil fédéral et décision) ainsi qu'une liste des questions avec mention de leur liquidation.

Table des matières

Aperçu général	3
Interventions personnelles	43
Questions	347

Abréviations

CE	Conseil des Etats
CN	Conseil national
Ip.	Interpellation
Ip.u.	Interpellation urgente
Mo.	Motion
Po.	Postulat
Q	Question
QU	Question urgente

CIP	Commission des institutions politiques
CPE	Commission de politique extérieure
CPS	Commission de la politique de sécurité
CSEC	Commission de la science, de l'éducation et de la culture
CSSS	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique
CTT	Commission des transports et des télécommunications

Groupes

BD	Groupe BD
CE	Groupe PDC-PEV
G	Groupe écologiste
GL	Groupe vert/libéral
RL	Groupe libéral-radical
S	Groupe socialiste
V	Groupe de l'Union démocratique du Centre

Commissions

CAJ	Commission des affaires juridiques
CdF	Commission des finances
CdG	Commission de gestion
CEATE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie
CER	Commission de l'économie et des redevances
CI	Commission de l'immunité

Délégations et commissions communes

AELE/PE	Délégation AELE / Parlement européen
APF	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie
CGra	Commission des grâces
CJ	Commission judiciaire
CRed	Commission de rédaction
DA	Délégation administrative
DéICdG	Délégation des commissions de gestion
DF	Délégation des finances
DCE	Délégation auprès du Conseil de l'Europe
DSN	Délégation de surveillance des NLFA
OSCE	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
OTAN	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN (membre associé)
UIP	Délégation auprès de l'Union interparlementaire

Présentation du titre des objets

N	12.3214	é	Mo.	Schmid Carlo	Révision de la LRTV
↓	↓	↓	↓	↓	↓
				Auteur	Titre de l'objet
				Type d'intervention	
				Premier conseil chargé de l'examen	
				Numéro d'objet (année, numéro d'ordre)	
Etat de l'objet :					
E examiné par le Conseil des Etats					
N examiné par le Conseil national					
NE ou EN examiné par les deux conseils					
• a fait l'objet d'un examen pendant la session					
* nouvel objet					
x liquidé					
+ décidé de donner suite à l'initiative parlementaire ou cantonale					

Les informations qui se trouvent dans le *Résumé des délibérations* sont également disponibles sur Internet (www.parlament.ch), dans la banque de données "Curia Vista".

Les textes des interventions qui étaient imprimés dans la deuxième partie jusqu'à la session d'hiver 2006 y figurent aussi.

Editeur :	Services du Parlement 3003 Berne Tél. 031/322 97 04 Fax 031/322 78 04	Distribution :	OFCL, Diffusion publications 3003 Berne Tél. 031/325 50 50 Fax 031/325 50 58
------------------	--	-----------------------	---

Aperçu général

Interventions personnelles

Conseil national

Motions adoptées par le Conseil des Etats

- E 04.3655** é Mo.
Conseil des Etats. Modification de la loi sur la TVA(Hess Hans)
- x 12.3466** é Mo.
Conseil des Etats. Elargir la mission de la Société suisse de crédit hôtelier afin de réduire les effets négatifs de l'initiative Weber(Fournier)
- x 12.3497** é Mo.
Conseil des Etats. Régions de montagne et régions rurales. Prendre des mesures concrètes pour créer un environnement économique optimal(Niederberger)
- EN 12.3637** é Mo.
Conseil des Etats. Force du franc. Harmonisation partielle des heures d'ouverture des magasins(Lombardi)
- EN 12.3642** é Mo.
Conseil des Etats. Réglementation de l'utilisation des indications de provenance géographique dans les traités internationaux(CAJ-CE (09.086))
- x 12.3643** é Mo.
Conseil des Etats. Renforcer la médecine de famille(CSSS-CE)
- E 12.3667** é Mo.
Conseil des Etats. Pour l'enregistrement des marques "Swiss Army", "Swiss Military" et "Swiss Air Force"(CPS-CE)
- E 12.3674** é Mo.
Conseil des Etats. Lutte contre le trafic de cocaïne. Conclusion d'un accord d'entraide judiciaire avec le Nigeria(Keller-Sutter)
- E 12.3769** é Mo.
Conseil des Etats. Moderniser le droit des raisons de commerce(Bischof)
- E 12.3789** é Mo.
Conseil des Etats. Modifications de médicaments soumises à approbation ou à l'obligation d'annoncer. Réduire la charge bureaucratique(Eder)
- x 12.3791** é Mo.
Conseil des Etats. Renforcer le tourisme suisse en adaptant l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail à ses besoins(Abate)
- x 12.3972** é Mo.
Conseil des Etats. Principe de l'apport de capital(CER-CE)
- E 12.3976** é Mo.
Conseil des Etats. Punissabilité du recel de données bancaires volées(CAJ-CE)
- E 12.3988** é Mo.
Conseil des Etats. Intégrer les trois dimensions du développement durable dans la loi sur l'agriculture(CER-CE (12.021))

- E 12.3990** é Mo.
Conseil des Etats. Les femmes dans l'agriculture(CER-CE (12.021))

Interventions des groupes

- 12.3899** *n* Mo.
Groupe BD. Ecoles à horaire continu. Promouvoir des structures et des critères de qualité uniformes sur le plan national
- N 12.4129** *n* Mo.
Groupe BD. Augmentation des chances de l'ancienne génération sur le marché du travail
- 12.4131** *n* Mo.
Groupe BD. Corrélation automatique entre l'âge de la retraite et l'espérance de vie
- x 12.4132** *n* Po.
Groupe BD. Caisses de pension. Possibilités de catégories de placements supplémentaires
- x 12.4133** *n* Po.
Groupe BD. Une composante de solidarité pour renforcer la prévoyance privée
- * **13.3094** *n* Ip.
Groupe BD. Solder le passé pour assurer l'avenir de la place financière
- N 11.3285** *n* Mo.
Groupe CE. Bâtiments non utilisés dans les zones agricoles. Faciliter la réaffectation à des fins de logement ou pour l'agritourisme
- 11.3888** *n* Mo.
Groupe CE. Tarification favorable aux médecins de famille
- x 12.4005** *n* Ip.
Groupe CE. Prévoyance professionnelle
- 12.4034** *n* Mo.
Groupe CE. Assouplir l'application de la lex Koller
- * **13.3213** *n* Mo.
Groupe CE. Hôpitaux. Même financement pour les prestations en milieu hospitalier et les prestations ambulatoires
- x 11.3014** *n* Ip.
Groupe G. Prévenir des conséquences néfastes liées à l'extraction de gaz non conventionnels
- x 11.3060** *n* Mo.
Groupe G. Gender budgeting à l'OFFT et à l'OFAS
- 11.3478** *n* Ip.
Groupe G. Sécurité des centrales nucléaires suisses
- 11.3674** *n* Mo.
Groupe G. Assurer la qualité du nouveau financement hospitalier
- 11.3771** *n* Ip.
Groupe G. Rappeler l'IFSN au devoir
- 11.3772** *n* Ip.
Groupe G. Rapport d'activité et de gestion 2010 du conseil de l'IFSN. Approbation par le Conseil fédéral
- 11.3857** *n* Mo.
Groupe G. Institution d'un système bancaire différencié

- 11.4112 n Mo.**
Groupe G. Pas de remise de l'arme d'ordonnance aux militaires pour qu'ils la conservent à la maison
- 12.3196 n Mo.**
Groupe G. Stratégie énergétique 2050. Elaborer une variante d'offre d'électricité pour le cas où l'énergie nucléaire serait abandonnée de façon anticipée
- 12.3420 n Po.**
Groupe G. Echange automatique d'informations. Quel impact pour la place financière économique suisse?
- 12.3764 n Ip.**
Groupe G. Déterminer sérieusement les effets des OGM et des pesticides sur la santé
- 12.3826 n Mo.**
Groupe G. Suppression de l'imposition de la valeur locative et de toutes les possibilités de déduction
- x **12.4016 n Po.**
Groupe G. Contributions suisses au FMI pour quelle plus-value?
- 12.4160 n Ip.**
Groupe G. Quel avenir pour la stratégie en matière de place financière?
- * **13.3015 n Po.**
Groupe G. Migration circulaire, partenariat pour la mobilité et permis travail-formation provisoire
- * **13.3101 n Ip.**
Groupe G. Empreinte écologique de la Suisse à l'heure actuelle et en 2050
- N **12.3815 n Mo.**
Groupe GL. Assurance-maladie. Améliorer la compensation des risques en introduisant des facteurs de morbidité
- 12.4004 n Ip.**
Groupe GL. Plan directeur pour une prévoyance vieillesse durable
- 12.4114 n Mo.**
Groupe GL. Développement de l'obligation de servir
- 12.4268 n Mo.**
Groupe GL. Heures d'ouverture des magasins. Garantir une concurrence équitable
- x **11.3032 n Ip.**
Groupe RL. Financement hospitalier. Tout change pour que rien ne change?
- 11.3341 n Mo.**
Groupe RL. Loi sur les bourses. Lutter contre les violations des dispositions régissant la publicité des participations
- 11.3487 n Ip.**
Groupe RL. Droits de l'homme. Quelle est la politique suivie par le Conseil fédéral?
- 11.3488 n Mo.**
Groupe RL. Pour une sortie du nucléaire après l'expiration de la durée d'exploitation des centrales de la génération actuelle
- 11.3497 n Mo.**
Groupe RL. Géothermie profonde. Reconnaissance géologique dans toute la Suisse
Voir objet 11.3563 Mo. Gutzwiller
- 11.3498 n Mo.**
Groupe RL. Géothermie profonde. Offensive
Voir objet 11.3562 Mo. Gutzwiller
- 11.3500 n Mo.**
Groupe RL. Avenir de l'énergie. Plus de marché
- 11.3778 n Mo.**
Groupe RL. Prévoyance professionnelle. Dépolitisons le taux d'intérêt minimal
- 11.3779 n Mo.**
Groupe RL. Prévoyance professionnelle. Dépolitisons le taux de conversion minimal
- 11.3781 n Mo.**
Groupe RL. Tolérance zéro pour les requérants d'asile qui troublent l'ordre public
- 11.3800 n Mo.**
Groupe RL. Pour que les cantons ne reçoivent plus les requérants d'asile d'Etats tiers sûrs
- 11.3801 n Mo.**
Groupe RL. Augmentation de la déduction pour les frais de garde des enfants par des tiers à 24 000 francs
- 11.3802 n Mo.**
Groupe RL. Pour des expulsions par le train!
- 12.3052 n Mo.**
Groupe RL. Renvoyer directement dans leur pays d'origine les réfugiés économiques. Invoquer la clause de souveraineté selon Dublin II
- 12.3069 n Mo.**
Groupe RL. Expertises de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage
- 12.3186 n Mo.**
Groupe RL. Mise sur un pied d'égalité de la CTI et du FNS sur les plans organisationnel et financier
- 12.3233 n Mo.**
Groupe RL. Programme de recherche sur la cybersanté
- 12.3374 n Mo.**
Groupe RL. Mettre fin aux apparentements de liste interpartis afin de mieux respecter la volonté de l'électeur
- 12.3421 n Mo.**
Groupe RL. Empêcher la responsabilité solidaire des conducteurs novices en supprimant les cours obligatoires de formation complémentaire
- 12.3553 n Mo.**
Groupe RL. AVS. Mettre en place rapidement un mécanisme de frein à l'endettement
- 12.3734 n Mo.**
Groupe RL. RPC. Mettre en place une pratique raisonnable en matière d'attribution des fonds
- 12.3814 n Mo.**
Groupe RL. Mettre fin à la pénalité fiscale inhérente au pilier 3b. Imposer le rendement des avoirs lors de leur retrait et non les apports
- 12.4001 n Ip.**
Groupe RL. Pour une réforme de la prévoyance vieillesse qui garantisse des rentes sûres
- 12.4076 n Po.**
Groupe RL. Introduction d'un processus judiciaire adapté à la lutte contre la petite délinquance

- N **12.4077 n Mo.**
Groupe RL. Définition de la détention provisoire. Abandon de l'exigence de la récidive effectivement réalisée
- 12.4135 n Po.**
Groupe RL. TVA. Une taxe à tout faire?
- 12.4170 n Mo.**
Groupe RL. Prévenir l'utilisation abusive du capital de prévoyance plutôt que de limiter les possibilités de retrait
- 12.4171 n Mo.**
Groupe RL. LAMal. Mieux accompagner les patients pour améliorer l'efficacité des traitements
- 12.4172 n Po.**
Groupe RL. Garantir la liberté économique et lutter contre les distorsions de concurrence créées par les entreprises d'Etat
- 12.4173 n Ip.**
Groupe RL. Coûts de la Stratégie énergétique 2050 pour notre économie. Indications trompeuses du Conseil fédéral à propos du premier paquet de mesures
- x **12.4174 n Po.**
Groupe RL. Mesures d'accompagnement. Améliorer l'exécution au lieu de légiférer tous azimuts
- * **13.3018 n Ip.**
Groupe RL. Stratégie énergétique 2050 : des conséquences économiques évaluées sur la base d'hypothèses fausses
- * **13.3054 n Po.**
Groupe RL. Effets sur la Suisse d'un accord de libre échange entre les États-Unis et l'UE
- * **13.3175 n Po.**
Groupe RL. Pour une concurrence performante: contre les aides publiques qui provoquent des distorsions de concurrence
- x **11.3035 n Po.**
Groupe S. Réorganisation des services médicaux d'urgence. Modèles existants
- x **11.3070 n Mo.**
Groupe S. Révision du modèle tarifaire Tarmed
- 11.3486 n Mo.**
Groupe S. Frein à l'endettement. Compte de compensation
- 11.4185 n Po.**
Groupe S. Diminuer les risques par l'instauration d'un cloisonnement des activités bancaires. Rapport
- 12.3160 n Mo.**
Groupe S. Echange automatique des informations et accord sur les prestations de services
- 12.3378 n Mo.**
Groupe S. Frein à l'endettement. Correction de l'élasticité des recettes et du paramètre de lissage
- 12.3380 n Mo.**
Groupe S. Frein à l'endettement favorisant les investissements
- 12.3381 n Po.**
Groupe S. Evolution négative des investissements publics
- 12.3780 n Mo.**
Groupe S. Une base solide et saine pour l'avenir de la place financière suisse
- 12.4007 n Ip.**
Groupe S. Garantir les rentes
- 12.4008 n Ip.**
Groupe S. Place financière conforme aux règles de la fiscalité. Et maintenant?
- 12.4009 n Ip.**
Groupe S. Impôt sur le bénéfice des entreprises. Quelle solution nationale?
- * **13.3026 n Ip.**
Groupe S. Nouvelles mesures contre les excès sur le marché immobilier
- * **13.3027 n Ip.**
Groupe S. Marché immobilier. Facteurs qui poussent à la hausse les prix des logements à vendre ou à louer
- * **13.3030 n Mo.**
Groupe S. Durcir les conditions fiscales et légales applicables aux très hautes rémunérations (imposition de la rémunération variable)
- * **13.3038 n Ip.**
Groupe S. Transport de marchandises dangereuses: politique de transfert au niveau du trafic intérieur
- 11.3326 n Mo.**
Groupe V. Impôt libérateur. Préserver la sphère privée
- 11.3477 n Ip.**
Groupe V. Aides du FMI et crise européenne de l'endettement
- 11.3542 n Mo.**
Groupe V. Evénements de partis politiques sur la plaine du Grütli
- 11.3773 n Ip.**
Groupe V. Chaos dans le domaine de l'asile et à l'Office fédéral des migrations
- 11.3831 n Mo.**
Groupe V. Requérants d'asile. Conclusion d'accords de réadmission avec les principaux Etats de provenance
- 11.3832 n Mo.**
Groupe V. Requérants d'asile. Il faut mettre en oeuvre l'accord de réadmission avec l'Algérie
- 11.3833 n Mo.**
Groupe V. Asile. Non aux demandes de réexamen et aux demandes multiples
- 11.3834 n Mo.**
Groupe V. Abolition du droit de timbre sur les primes d'assurance de choses et de patrimoine
- 11.3835 n Mo.**
Groupe V. Abolition du droit de timbre sur les assurances sur la vie susceptibles de rachat
- 11.3836 n Ip.**
Groupe V. Protection de la sphère privée des citoyens suisses
- 11.3837 n Ip.**
Groupe V. Tribunal administratif fédéral. Statistique des affaires liquidées
- 11.3845 n Mo.**
Groupe V. Séparer les activités bancaires d'investissement des fonctions d'importance systémique

- 11.3920 n Mo.**
Groupe V. Pas de regroupement familial pour les étrangers admis à titre provisoire
- 11.4056 n Ip.**
Groupe V. De la transparence dans la politique européenne du Conseil fédéral
- 11.4057 n Ip.**
Groupe V. L'immigration massive de demandeurs d'asile provoque le chaos dans les structures d'hébergement
- 12.3353 n Ip.**
Groupe V. Transmission aux Etats-Unis de données non chiffrées concernant les employés de banques suisses
- 12.3515 n Mo.**
Groupe V. Apprentissage professionnel pour les sans-papiers. Empêcher la fraude orchestrée par ordonnance
- 12.3531 n Mo.**
Groupe V. Négociations avec l'UE sur les questions institutionnelles. Moratoire
- 12.3707 n Ip.**
Groupe V. Conséquences de l'achat d'obligations d'Etat par la Banque centrale européenne
- 12.3748 n Ip.**
Groupe V. Publication des documents pertinents pour la politique européenne
- 12.3750 n Ip.**
Groupe V. ODM et asile. Mettre fin sans tarder aux dysfonctionnements
- 12.3759 n Mo.**
Groupe V. Mise en oeuvre des recommandations soumises par la CdG-CN en matière de procédures de consultation
- 12.3819 n Mo.**
Groupe V. Domaine de l'asile. L'accès aux soins doit être garanti hors du cadre de la LAMal
- 12.3820 n Mo.**
Groupe V. Les bénéficiaires de l'aide d'urgence ne doivent plus être affiliés à l'assurance-maladie
- 12.4002 n Ip.**
Groupe V. Garantir la prévoyance professionnelle à long terme
- 12.4003 n Ip.**
Groupe V. Davantage de sécurité grâce à Schengen, moins de demandes d'asile grâce à Dublin? Explosion des coûts et criminalité galopante dessillent aujourd'hui les yeux
- 12.4010 n Ip.**
Groupe V. Protéger le secret bancaire
- 12.4184 n Ip.**
Groupe V. La face cachée de l'accord sur la libre circulation des personnes
- * **13.3025 n Ip.**
Groupe V. Scandales alimentaires. Des corrections de la politique agricole s'imposent
- * **13.3055 n Mo.**
Groupe V. Répartition des sièges entre les cantons au Conseil national – Prise en considération uniquement des citoyens suisses et des personnes titulaires d'un livret C ou B
- Interventions des commissions**
- x **12.3980 n Po.**
CPE-CN. Rapport de droit comparé. Mécanismes de diligence en matière de droits humains et d'environnement en rapport avec les activités d'entreprises suisses à l'étranger
- 12.3991 n Mo.**
CPE-CN. Maintien de l'ambassade de Suisse au Guatemala
- * **13.3006 n Mo.**
CPE-CN. Collaboration avec l'Organisation des Suisses de l'étranger
- * **13.3005 n Po.**
CPE-CN (12.479). Rapport du Conseil fédéral sur l'obtention d'un siège au Conseil de sécurité de l'ONU
- * **13.3007 n Mo.**
CPE-CN (12.2066). Contre la fermeture du consulat général à Chicago
- x **12.3659 n Po.**
CSEC-CN. Pour une diplomatie de l'excellence scientifique, artistique, économique et sportive
- x **12.3660 n Po.**
CSEC-CN. Avenir de la Fondation Recherches 3R et méthodes de substitution à l'expérimentation animale
- x **12.3977 n Mo.**
CSEC-CN. Analyses génétiques sur les nouveau-nés et enregistrement des résultats dans une banque de données
- x **12.3978 n Mo.**
CSEC-CN. Constitution d'une base de données des analyses génétiques
- N **12.4017 n Mo.**
CSEC-CN. Adaptation des dispositions relatives à la diversité de l'offre dans le domaine cinématographique
- * **13.3012 n Po.**
CSSS-CN. Prescription et utilisation de neurostimulants
- * **13.3013 n Mo.**
CSSS-CN. Prescription de Ritaline
- x **12.3973 n Po.**
CSSS-CN (11.481). Conséquences sociales de la fixation d'un âge limite donnant droit aux allocations de formation
- N **12.3974 n Mo.**
CSSS-CN (11.482). Prévoyance des personnes travaillant pour plusieurs employeurs ou ayant de bas revenus
- x **12.3981 n Po.**
CSSS-CN (08.478). Deuxième pilier pour les indépendants travaillant seuls
- x **12.3662 n Po.**
CEATE-CN. Mesures concernant le logement
- x* **13.3004 n Po.**
CEATE-CN. Marché international du biogaz utilisé comme combustible
- * **13.3010 n Mo.**
CEATE-CN. Meilleure occupation des résidences secondaires

- * **13.3011 n Po.**
CEATE-CN (09.3740). Taxe sur le CO2 et obligation de compenser les émissions de CO2. Exemption pour les installations de couplage chaleur-force
 - x **12.3982 n Po.**
CPS-CN. APG. Inégalité de traitement entre les personnes astreintes au service civil et les militaires
 - N **12.3983 n Mo.**
CPS-CN. Mise en oeuvre effective de l'arrêté fédéral du 29 septembre 2011 relatif au rapport sur l'armée
 - *N **13.3000 n Mo.**
CPS-CN. Armes. Introduire une obligation d'informer le DDPS
Voir objet 13.3001 Mo. CPS-CN
Voir objet 13.3002 Mo. CPS-CN
Voir objet 13.3003 Mo. CPS-CN
 - *N **13.3001 n Mo.**
CPS-CN. Armes. Traitement des données dans le système d'information sur le personnel de l'armée
Voir objet 13.3000 Mo. CPS-CN
Voir objet 13.3002 Mo. CPS-CN
Voir objet 13.3003 Mo. CPS-CN
 - *N **13.3002 n Mo.**
CPS-CN. Armes. Améliorer l'échange d'informations entre les autorités cantonales et fédérales
Voir objet 13.3000 Mo. CPS-CN
Voir objet 13.3001 Mo. CPS-CN
Voir objet 13.3003 Mo. CPS-CN
 - *N **13.3003 n Mo.**
CPS-CN. Armes. Utilisation du numéro AVS
Voir objet 13.3000 Mo. CPS-CN
Voir objet 13.3001 Mo. CPS-CN
Voir objet 13.3002 Mo. CPS-CN
 - N **12.3979 n Mo.**
CTT-CN. Des facilités pour les engins d'aide à la mobilité électriques
 - x* **13.3008 n Po.**
CER-CN. Conséquences des CDI et des AERF sur la politique d'aide au développement
 - x **12.3661 n Po.**
CIP-CN. Echange de données personnelles entre les registres des habitants, la Poste et d'autres détenteurs de données
 - * **13.3014 n Po.**
CIP-CN. Elaboration d'une stratégie plus active visant à concrétiser les dispositions légales relatives à la représentation des genres et des communautés linguistiques au sein des organes extraparlimentaires
- Interventions des députés**
- 11.3713 n Po.**
(Abate) Cassis. Liaison aérienne Lugano-Berne. Réactiver la concession au moyen d'une incitation financière
Voir objet 11.3658 Po. Lombardi
 - 12.3511 n Mo.**
Aebischer Matthias. Equivalence des diplômes de la formation professionnelle supérieure
 - 12.4106 n Ip.**
Aebischer Matthias. Doublement des taxes d'études dans les EPF
- * **13.3020 n Mo.**
Aebischer Matthias. Financement des cours préparant aux examens professionnels fédéraux et aux examens professionnels fédéraux supérieurs
 - * **13.3047 n Ip.**
Aebischer Matthias. Copies et restaurations de films en Suisse
 - * **13.3070 n Mo.**
Aebischer Matthias. Journée de sports d'hiver obligatoire au niveau du secondaire I
 - 12.3099 n Po.**
Aeschi Thomas. MIFID II/MIFIR, EMIR et AIFM. Stratégie face à ces projets de réglementation de l'UE
 - 12.3117 n Po.**
Aeschi Thomas. Rapport sur les contrôles d'identité électroniques aux frontières suisses
 - 12.3118 n Mo.**
Aeschi Thomas. Transparence du coût réel des études
 - 12.3694 n Ip.**
Aeschi Thomas. Participation aux programmes de fidélisation des compagnies aériennes
 - 12.3799 n Ip.**
Aeschi Thomas. Faciliter l'octroi du gain intermédiaire aux chômeurs
 - 12.3806 n Mo.**
Aeschi Thomas. Relèvement de la valeur seuil permettant d'étendre le champ d'application des conventions collectives de travail
 - x **12.4027 n Ip.**
Aeschi Thomas. Imprimés de la Confédération
 - * **13.3016 n Mo.**
Aeschi Thomas. Radio et télévision. Suppression de l'interdiction de faire de la publicité pour des partis politiques ou une appartenance religieuse
 - * **13.3017 n Mo.**
Aeschi Thomas. Libre choix de la caisse de pension par suite de l'acceptation de l'initiative contre les rémunérations abusives
 - * **13.3095 n Mo.**
Aeschi Thomas. Conséquences du dialogue fiscal entre la Suisse et l'UE. Examiner les adaptations à apporter à la péréquation financière
 - * **13.3096 n Mo.**
Aeschi Thomas. Mise en évidence de l'endettement implicite de la Suisse
 - * **13.3151 n Po.**
Aeschi Thomas. Bilan des relations entre la Suisse et l'UE
 - * **13.3160 n Ip.**
Aeschi Thomas. Saisie (partielle) planifiée par l'Etat chypriote des avoirs placés sur les comptes bancaires
 - x **11.3296 n Po.**
Allemann. Programme national de prévention du suicide. Bases scientifiques
 - x **11.3297 n Mo.**
Allemann. Transfert d'effectifs de la police militaire au Corps des gardes-frontière
 - 11.4021 n Mo.**
Allemann. Réduction du bruit des avions militaires

- 11.4171 n Mo.**
Allemann. Allocations pour perte de gain. Davantage de prudence
- 12.3269 n Mo.**
Allemann. Projets pilotes de péage routier. Loi fédérale de durée limitée
- 12.4215 n Ip.**
Allemann. PC-12 NG Spectre. Une opération commerciale épineuse
- 12.4216 n Ip.**
Allemann. Nuisances sonores du nouvel avion de combat Gripen E
- 12.4217 n Ip.**
Allemann. Répercussions de l'acquisition d'avions de combat sur la révision totale du plan sectoriel militaire
- * **13.3243 n Ip.**
Allemann. Interdiction du financement direct et indirect des matériels de guerre prohibés, notamment des armes nucléaires
- * **13.3245 n Ip.**
Allemann. Utilisation de drones pour lutter contre le terrorisme. Compatibilité avec le droit international
- 12.3293 n Ip.**
Amarelle. Exonérations fiscales. Demande de clarification et de transparence
- 12.3458 n Mo.**
Amarelle. Comptes d'Etat. Appliquer les standards de l'OCDE et du FMI en matière de dépenses fiscales
- 12.3859 n Ip.**
Amarelle. Mesures de contrainte et fédéralisme d'exécution
- 12.3894 n Mo.**
Amarelle. Imposition des entreprises. Consacrer une garantie de fiscalisation de tout revenu opéré
- 12.3895 n Mo.**
Amarelle. Imposition des entreprises. Consacrer un seuil maximal de réductions d'impôts
- 12.3896 n Mo.**
Amarelle. Imposition des entreprises. Consacrer des mécanismes de contrôle transparents
- 12.3898 n Ip.**
Amarelle. Plus de sécurité juridique dans le commerce électronique
- 12.4190 n Ip.**
Amarelle. Politique migratoire. Gestion de la migration qualifiée et fuite des cerveaux dans les pays tiers
- 12.4191 n Ip.**
Amarelle. Boom fiscal grâce aux nouveaux migrants
- 12.4221 n Ip.**
Amarelle. Politique migratoire
- * **13.3211 n Ip.**
Amarelle. Pour l'imposition individuelle, système indépendant de l'état-civil et donc adapté aux formes nouvelles de la famille
- * **13.3214 n Ip.**
Amarelle. Le travail d'aide aux proches non rémunéré: quelles adaptations pour les futures politiques publiques?
- * **13.3274 n Ip.**
Amarelle. Détentions de plusieurs avocats spécialisés dans la défense des droits humains en Turquie
- 12.3158 n Mo.**
Amaudruz. La libre circulation ne doit pas être à sens unique
- 12.3695 n Mo.**
Amaudruz. La dégradation du drapeau ou des armoiries de la Confédération ou d'un canton doit être un acte punissable
- 12.3761 n Mo.**
Amaudruz. Halte aux délégations pléthoriques envoyées à des conférences internationales
- * **13.3046 n Ip.**
Amaudruz. Après les lasagnes au cheval: non aux viandes reconstituées à partir de bas morceaux, de sang et de déchets
- * **13.3203 n Mo.**
Amaudruz. Groupe de travail pour l'avenir de la place financière
- *x **11.3073 n Po.**
Amherd. Réfection du tunnel routier du Saint-Gothard. Comment gérer le trafic supplémentaire de camions au Simplon?
- *x **11.3291 n Mo.**
Amherd. Décharger le secteur du tourisme des dépenses liées à l'établissement de la statistique mensuelle de l'hébergement
- 11.3911 n Mo.**
Amherd. Détention provisoire pour les délinquants dangereux
- 12.3122 n Mo.**
Amherd. Label de qualité pour les sites destinés aux enfants et aux adolescents
- 12.3123 n Mo.**
Amherd. Elargir la notion de recel dans le Code pénal
- 12.3544 n Po.**
Amherd. Hôtellerie. Adaptation de l'ordonnance sur l'indication des prix
- 12.3623 n Mo.**
Amherd. Troisième protocole facultatif à la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant. Ratification
- 12.3881 n Mo.**
Amherd. Répartition des charges de l'approvisionnement en électricité et de la modernisation du réseau à haute tension
Voir objet 12.3843 Mo. Fournier
- 12.4071 n Po.**
Amherd. La lex Koller est-elle judicieuse partout?
- *x **12.4093 n Ip.**
Amherd. Réorganisation de la branche des taxis. Licence professionnelle obligatoire
- 12.4240 n Po.**
Amherd. Loi sur le Contrôle fédéral des finances. Faut-il légiférer?
- * **13.3230 n Mo.**
Amherd. Transplantations. Il faut davantage d'organes

- 12.3749 n Ip.**
Amstutz. Faire la lumière quant à l'utilisation du milliard de cohésion suisse
- 11.3514 n Mo.**
Aubert. Loi sur l'égalité. Large campagne d'information
- 12.4069 n Po.**
Aubert. Monitoring périodique sur le stress au travail et sur ses coûts directs et indirects
- x **12.4125 n Ip.**
Aubert. Quid de l'augmentation des taxes d'études dans les EPF?
- * **13.3035 n Ip.**
Aubert. Prévoyance vieillesse généralisée aux acteurs culturels
- * **13.3072 n Ip.**
Aubert. ORFO 2012: vers la suppression de l'éducation civique chez les jeunes apprentis et gymnasiens?
- * **13.3137 n Mo.**
Aubert. Forfaits accordés aux cantons pour la formation continue à des fins professionnelles
- 11.3628 n Mo.**
Baader Caspar. Rétribution à prix coûtant du courant injecté. Adapter le système pour l'étendre aux modes de production d'électricité efficients
- 12.3055 n Po.**
Badran Jacqueline. Recettes fiscales perdues en raison de la réforme de l'imposition des entreprises II
- 12.3437 n Mo.**
Badran Jacqueline. Rapport périodique sur le marché des terrains et des logements
- 12.3439 n Po.**
Badran Jacqueline. Réexamen des prescriptions sur la présentation des comptes applicables à l'immobilier dans le cadre de la LPP
- 12.3528 n Po.**
Badran Jacqueline. Répartition des avoirs dans le cadre du deuxième pilier
- 12.3529 n Ip.**
Badran Jacqueline. Allocations de logement versées dans le cadre de l'aide sociale et des prestations complémentaires à l'AVS/AI
- 11.3395 n Ip.**
(Bänziger) Glättli. Respect de la période de repos nocturne prolongée à l'aéroport de Zurich
- 11.3664 n Mo.**
Barthassat. Interdire une chasse cruelle et inefficace aux chats errants
- 11.3666 n Mo.**
Barthassat. Remplacer les cours de répétition par un congé-paternité
- 11.3972 n Mo.**
Barthassat. Créer des zones économiques et des promotions économiques transfrontalières
- 12.3167 n Ip.**
Barthassat. Le DDPS est-il toujours en mesure de gérer le dossier Gripen?
- 12.3267 n Ip.**
Barthassat. La Confédération veut-elle soutenir Solar Impulse?
- 12.3268 n Mo.**
Barthassat. Une politique coordonnée de soutien des projets novateurs par les départements fédéraux
- 12.3365 n Mo.**
Barthassat. Protection des noms enregistrés comme AOC ou IGP. Stop aux abus
- 12.3534 n Ip.**
Barthassat. Planning décisionnel autoroutier 2012-2030
- 12.3597 n Mo.**
Barthassat. Soutien accru à la promotion régionale des AOC viticoles
- 12.3598 n Mo.**
Barthassat. Un coup de pouce fiscal pour les jeunes entreprises innovantes
- 12.3854 n Mo.**
Barthassat. Des paysagistes qualifiés comme impératif de santé publique
- 12.3855 n Mo.**
Barthassat. Clarifier l'application de l'article 418u du Code des obligations aux contrats de distribution
- 12.3856 n Mo.**
Barthassat. Renforcer la coopération transfrontalière en matière de lutte contre la criminalité
- 12.3857 n Mo.**
Barthassat. Pour une vraie police des frontières et une meilleure coordination avec les cantons
- * **13.3187 n Mo.**
Barthassat. Une redevance prélevée directement à l'achat d'appareils de réception
- * **13.3188 n Ip.**
Barthassat. Transport de chevaux de sport et de loisirs: deux camions au lieu d'un?
- * **13.3189 n Ip.**
Barthassat. Rétrocessions
- * **13.3190 n Ip.**
Barthassat. Dublin II-Italie
- * **13.3191 n Ip.**
Barthassat. Amortissement des dettes hypothécaires
- * **13.3192 n Ip.**
Barthassat. Mesures de formation prévues par la loi sur l'assurance-chômage
- 12.3874 n Mo.**
Bäumle. Imposition de la valeur locative et déduction des intérêts passifs. Changement de système écologiquement durable
- x **11.3111 n Ip.**
Bernasconi. Le travail peut-il être une loi sans être un droit?
- 11.3812 n Ip.**
Bernasconi. Parler du nucléaire
- 12.3108 n Ip.**
Bernasconi. Connaître et reconnaître les motifs d'asile spécifiques aux femmes
- 12.3370 n Ip.**
Bernasconi. Merck Serono. Eviter à tout prix le gâchis

- x **12.4061 n Ip.**
Bernasconi. Contrats à durée déterminée aux EPF. La lettre de la loi est-elle respectée?
- * **13.3134 n Ip.**
Bernasconi. World radio Switzerland et la loi
- 12.3616 n Mo.**
Bertschy. Créer des zones urbaines permettant la coexistence du logement, de la culture et de la restauration
- 11.4164 n Mo.**
Binder. Création d'un fonds climatique en faveur des propriétaires de forêts
- 12.3934 n Ip.**
Binder. Lutte contre le capricorne asiatique
- 11.3716 n Mo.**
Birrer-Heimo. Instituer une protection efficace des investisseurs
- 11.3977 n Mo.**
Birrer-Heimo. Plaintes collectives. Simplification des procédures judiciaires
- 11.4176 n Ip.**
Birrer-Heimo. Swisscom. Amortissements de plusieurs milliards de francs à cause de sa filiale Fastweb. Que fait le Conseil fédéral?
- 12.3242 n Po.**
Birrer-Heimo. Evaluation précise de la charge de travail minimale donnant droit à des paiements directs dans l'agriculture
- * **13.3021 n Po.**
Böhni. Utilisation de la chaleur produite par les centrales géothermiques
- * **13.3162 n Ip.**
Böhni. Freiner les coûts de développement du réseau
- x **11.3048 n Ip.**
Borer. Blocage de comptes par le Conseil fédéral
- 12.4176 n Ip.**
Bortoluzzi. Financement hospitalier. Comparaisons entre hôpitaux
- 11.3558 n Mo.**
Bourgeois. Plan directeur national pour la géothermie et l'éolien. Simplification des procédures
- 11.3560 n Mo.**
Bourgeois. Indication du pays de production pour les denrées alimentaires
- 11.3898 n Po.**
Bourgeois. Assainissement des bâtiments. Affectation totale de la taxe sur le CO2
- 11.4132 n Mo.**
Bourgeois. Modification des lois fiscales en relation avec les écarts de conversion des états financiers
- 12.3078 n Mo.**
Bourgeois. Pas de discrimination de la filière agroalimentaire suisse pour le financement des réserves obligatoires
- 12.3567 n Mo.**
Bourgeois. Renforcement des critères d'adjudication des marchés publics
- x **12.3685 n Ip.**
Bourgeois. Assouplissement au niveau des médicaments vétérinaires
- 12.3762 n Mo.**
Bourgeois. Biomasse. Renforcement des exigences énergétiques et environnementales
- 12.3891 n Mo.**
Bourgeois. Fixation d'indicateurs pour l'accompagnement de la politique énergétique 2050
- x **12.4015 n Ip.**
Bourgeois. Commerce itinérant
- * **13.3043 n Mo.**
Bourgeois. Répression des fraudes. Mise en application de l'article 182 de la loi sur l'agriculture
- 11.4162 n Ip.**
Brand. Centres d'enregistrement de la Confédération. Adjudication des prestations d'encadrement dans le domaine de l'asile
- x **11.3198 n Mo.**
(Brönnimann) Freysinger. Pas d'aide au développement en cas de persécution de chrétiens
- x **11.3251 n Mo.**
Brunner. Administration fédérale. Coupe de 20 pour cent dans les effectifs d'ici à la fin de 2016
- 12.4273 n Ip.**
Brunner. Prestations informatiques du Tribunal fédéral
- * **13.3237 n Ip.**
Brunner. Dénonciation de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales
- x **11.3277 n Ip.**
Büchel Roland. Des fermetures de consulat contestables
- 12.3546 n Mo.**
Büchel Roland. Moratoire sur la fermeture des consulats
- 12.4264 n Mo.**
Büchel Roland. Trafic des paiements. Garantir un service universel aux Suisses de l'étranger
- * **13.3268 n Mo.**
Büchel Roland. Mise hors cours de la pièce de 5 centimes
- * **13.3269 n Mo.**
Büchel Roland. Pas d'aide au développement pour les puissances militaires
- 11.3993 n Ip.**
Büchler Jakob. Augmentation des escroqueries aux distributeurs bancaires en Suisse
- 11.4012 n Mo.**
Büchler Jakob. Rente AI pour les agriculteurs souffrant d'une invalidité partielle
- x **11.3161 n Mo.**
Bugnon. La Suisse, modèle de démocratie au sein des organisations internationales
- x **11.3162 n Mo.**
Bugnon. La mise en place de la démocratie comme condition à l'aide au développement

- 11.3873 n Ip.**
Bugnon. Coûts induits par le nouveau Code de procédure pénale
- 12.3630 n Mo.**
Bugnon. Financer les investissements ferroviaires en vendant des actions de Swisscom
- 12.3809 n Mo.**
Bugnon. Permettre aux sociétés coopératives agricoles et viticoles de pouvoir continuer à bénéficier de crédits pour les améliorations structurelles
- x **12.4112 n Po.**
Bugnon. Remplacer les drapeaux européens par celui du Conseil de l'Europe
- 11.4110 n Mo.**
Bulliard. Renforcement du Conseil fédéral
- 12.3119 n Mo.**
Bulliard. Prolongation du droit à l'indemnité journalière en cas de rechute lors d'une mesure de reclassement financée par l'AI
- 12.3398 n Mo.**
Bulliard. Pénurie de médecins de famille
- 12.3570 n Po.**
Bulliard. Mise en oeuvre de la réforme de Bologne dans les études de médecine
- 12.4055 n Po.**
Bulliard. Mettre les collections d'art de la Confédération au grand jour
- x **12.4082 n Ip.**
Bulliard. La décision de doubler les taxes d'études dans les EPF est-elle socialement acceptable?
- * **13.3048 n Mo.**
Bulliard. Contre la suppression de l'aide indirecte à la presse sans solution de remplacement convaincante
- * **13.3259 n Po.**
Bulliard. Baisser les tarifs des crèches et dynamiser le secteur
- 11.4086 n Mo.**
Buttet. Assurer l'approvisionnement des régions périphériques
- 12.3021 n Mo.**
Buttet. Aucune protection des criminels par les télévisions de service public
- 12.3405 n Mo.**
Buttet. En finir avec le tourisme de l'embauche aux CFF
- 12.3409 n Mo.**
Buttet. Assurer une remise en état de l'arrêt des installations de traitement du pétrole
- 12.3683 n Mo.**
Buttet. Les gens du voyage doivent aussi respecter nos lois
- 12.4036 n Po.**
Buttet. Offensive pour promouvoir l'éducation numérique
- x **12.4037 n Po.**
Buttet. Assouplir les vacances des employés dans leur intérêt et celui de leurs patrons
- * **13.3032 n Mo.**
Buttet. Reconnaître les chaussons à neige comme équipement d'hiver
- * **13.3036 n Mo.**
Buttet. Commerce de fruits et légumes: Promotion des acteurs suisses
- * **13.3059 n Ip.**
Buttet. Compétitivité des industries suisses à forte consommation d'énergie face à leurs concurrentes européennes
- 12.3133 n Mo.**
Candinas. Investissements préalables consentis pour la réalisation de Porta Alpina. Cession des droits d'exploitation au canton des Grisons
- 12.3526 n Ip.**
Candinas. Vélos électriques. Port du casque obligatoire pour les passagers transportés sur siège enfant ou en remorque
- 12.3527 n Mo.**
Candinas. Assainissement énergétique des résidences secondaires touristiques
- 12.3757 n Ip.**
Candinas. Adjudication des publications fédérales
- 12.3958 n Ip.**
Candinas. Port obligatoire du casque pour les enfants
- 12.4177 n Ip.**
Candinas. Les bases légales relatives à l'imposition des résidences secondaires suffisent-elles?
- x **11.3084 n Mo.**
Carobbio Guscetti. Place de la médecine de famille dans le domaine universitaire
- x **11.3262 n Mo.**
Carobbio Guscetti. Répartition des ressources plus équitable entre les cantons
- 11.3946 n Ip.**
Carobbio Guscetti. Politique du Conseil fédéral en matière d'alcool. Changement de cap?
- 12.3264 n Ip.**
Carobbio Guscetti. Représentation des communautés linguistiques au Conseil fédéral. Formulation de l'article 175 de la Constitution
- 12.3574 n Po.**
Carobbio Guscetti. Accès direct à la physiothérapie
- 12.3876 n Ip.**
Carobbio Guscetti. Pourquoi la révision 2010 de l'ordonnance sur les déductions en faveur de mesures énergétiques n'entre-t-elle pas en vigueur?
- 12.4198 n Ip.**
Carobbio Guscetti. Armée suisse. Date de péremption des médicaments
- * **13.3079 n Po.**
Carobbio Guscetti. Faire le point sur les entreprises sociales
- * **13.3218 n Po.**
Carobbio Guscetti. Votation sur l'article constitutionnel visant à promouvoir la famille: conséquences

- * **13.3249 n Ip.**
Carobbio Guscetti. Déclaration d'origine obligatoire pour les produits provenant des colonies israéliennes en Palestine. Cohérence de la politique étrangère suisse
- * **13.3272 n Mo.**
Carobbio Guscetti. Stage facilitant le retour à la vie active: rôle de l'État
- * **13.3226 n Po.**
Caroni. Moderniser le code des obligations
Voir objet 13.3217 Po. Bischof
- 11.3393 n Mo.**
Cassis. Vérification des calculs effectués par Swiss DRG et rémunération des hôpitaux par un organe collectif neutre
- 11.3621 n Ip.**
Cassis. TVA. Les artisans suisses sont désavantagés par rapport à leurs concurrents étrangers
- x **12.4153 n Ip.**
Cassis. Compensation des risques dans la LAMal. Suppression des subventions croisées
- N **12.4164 n Mo.**
Cassis. Initiative populaire "pour une caisse publique d'assurance-maladie". Organiser rapidement la votation populaire sans contre-projet
Voir objet 12.4123 Mo. de Courten
Voir objet 12.4157 Mo. Humbel
Voir objet 12.4207 Mo. Hess Lorenz
Voir objet 12.4277 Mo. Schwaller
- 12.4197 n Mo.**
Cassis. La LTVA ne doit pas rester lettre morte. Non à la concurrence déloyale dans les zones frontalières
- 12.4265 n Po.**
Cassis. Plurilinguisme dans l'administration fédérale. Analyse détaillée des besoins
- * **13.3222 n Mo.**
Cassis. Faire mieux avec moins. Surconsommation de prestations médicales en Suisse
- x **12.4187 n Ip.**
Chevalley. CTI. Que fait la Confédération pour les installations pilotes?
- * **13.3034 n Ip.**
Chevalley. Viande importée: Informer le consommateur lorsque les animaux ne sont pas détenus selon nos critères
- * **13.3136 n Ip.**
Chevalley. Qu'en est-il des jauges du niveau d'eau de nos réacteurs nucléaires?
- * **13.3166 n Ip.**
Chevalley. Aider les femmes à se réinsérer dans l'économie
- x **11.3074 n Mo.**
Chopard-Acklin. Usage abusif des armes. Bases statistiques pour l'amélioration de la prévention
- x **11.3116 n Mo.**
Chopard-Acklin. Financement des partis. Plus de transparence
- 11.4094 n Mo.**
Chopard-Acklin. Assurance-maladie de base. Abandon du système de la prime par tête
- 12.3101 n Mo.**
Chopard-Acklin. Lutte contre le travail au noir transfrontalier
- 12.3817 n Po.**
Chopard-Acklin. Saisie des horaires de travail flexibles
- 12.4012 n Mo.**
Chopard-Acklin. Introduire le principe de transparence dans la NAGRA
- * **13.3130 n Ip.**
Chopard-Acklin. Centrale nucléaire de Beznau. Enveloppe protectrice du réacteur attaquée par la rouille
- * **13.3131 n Mo.**
Chopard-Acklin. Renforcer la Commission fédérale de sécurité nucléaire
- * **13.3132 n Mo.**
Chopard-Acklin. Interdiction d'importer des déchets radioactifs
- * **13.3133 n Ip.**
Chopard-Acklin. Bözberg et Nord des Lägern. Incertitudes dues à des facteurs géologiques
- 11.3811 n Mo.**
Darbellay. Pour combler les lacunes de l'assurance-accidents
- 11.4018 n Po.**
Darbellay. Critères de représentativité lors de la signature de conventions tarifaires dans le domaine de la santé
- 12.3610 n Mo.**
Darbellay. Promouvoir les transports par autocar en supprimant ou en réduisant l'impôt sur les huiles minérales
- 12.3738 n Mo.**
Darbellay. Intégrer les vins mousseux au contingent d'importation des vins
- 12.3909 n Mo.**
Darbellay. Effectuer un test ADN sur certains requérants d'asile pour lutter contre la criminalité
- 12.3911 n Mo.**
Darbellay. TVA sur la vente de biens immobiliers. Respect de la volonté du législateur
- 12.4270 n Mo.**
Darbellay. Garantir la sécurité des médicaments pour les enfants
- x **12.4271 n Po.**
Darbellay. Mieux protéger les infrastructures contre les chutes de pierres, les glissements de terrain, les éboulements et les écroulements
- * **13.3247 n Ip.**
Darbellay. Swissmedic. Durée de la procédure d'autorisation
- 11.3441 n Po.**
de Buman. Supprimer les entraves administratives et fiscales à l'importation de biogaz
- 11.4107 n Mo.**
de Buman. Accordons les concordances. Pour un Conseil fédéral de neuf membres
- 11.4198 n Mo.**
de Buman. Supprimons les barrières à l'importation de biogaz

- 12.3286 n Po.**
de Buman. Intégrer les études thermographiques dans le programme Bâtiments
- 12.3914 n Mo.**
de Buman. Appels d'offres dans les trois langues officielles de la Confédération
- 12.3947 n Mo.**
de Buman. TVA réduite également pour les livres électroniques
- 12.4035 n Mo.**
de Buman. Préciser le genre d'huile végétale dans l'étiquetage des produits alimentaires
- 12.4243 n Po.**
de Buman. Impact des sociétés mixtes et de domicile sur l'économie des cantons
- 12.4245 n Po.**
de Buman. Des salaires minimaux dans les conventions collectives de travail par région ou par branche
- 12.4246 n Mo.**
de Buman. Exonération partielle de l'impôt sur les huiles minérales pour les engins de damage des pistes de ski
- * **13.3235 n Mo.**
de Buman. Pour un Small Business Act helvétique
- * **13.3280 n Mo.**
de Buman. Protéger les intérêts économiques suisses
- * **13.3281 n Mo.**
de Buman. Une Banque publique d'investissement au service de l'économie suisse
- * **13.3282 n Po.**
de Buman. Pour une amélioration des méthodes de travail de la FINMA
- 12.3049 n Ip.**
de Courten. Plan directeur visant à renforcer la recherche et l'industrie pharmaceutique en Suisse
- 12.4121 n Po.**
de Courten. Conséquences de l'activité réglementaire de la FINMA sur la place financière et économique suisse
- N **12.4123 n Mo.**
de Courten. Initiative populaire "pour une caisse publique d'assurance-maladie". Organiser rapidement la votation populaire sans contre-projet
Voir objet 12.4157 Mo. Humbel
Voir objet 12.4164 Mo. Cassis
Voir objet 12.4207 Mo. Hess Lorenz
Voir objet 12.4277 Mo. Schwaller
- x **12.4124 n Ip.**
de Courten. Des querelles intestines mettent la place financière suisse en danger
- 12.3431 n Po.**
Derder. Pour une feuille de route en vue de doubler le réseau Swissnex
- 12.3432 n Mo.**
Derder. Encourager le sport de compétition dans les familles par une déduction fiscale
- 12.3445 n Ip.**
Derder. Solar Impulse. Retour d'image pour la Suisse
- 12.3808 n Po.**
Derder. Quelle politique de financement des études supérieures en Suisse?
- 12.3916 n Ip.**
Derder. Etude PNR 59 sur les organismes génétiquement modifiés. 12 millions pour rien?
- 12.3999 n Ip.**
Derder. Quel est le rôle du président de la Confédération?
- * **13.3073 n Po.**
Derder. Vision d'ensemble de la politique d'innovation
- * **13.3083 n Mo.**
Egloff. Sécurité du logement. Droit d'option irrévocable quant à la valeur locative
- 11.3642 n Po.**
Eichenberger. Pour un réseau national de centres de compétences de police
- x **12.4248 n Ip.**
Eichenberger. Corps des gardes-frontière
- 12.3280 n Ip.**
Estermann. Heure d'été. Conséquences pour les jeunes
- 12.3935 n Mo.**
Estermann. Non à l'interdiction des ampoules à incandescence en Suisse
- x **12.4165 n Mo.**
Estermann. Conseil national. Augmentation du taux de participation aux votes
- * **13.3051 n Ip.**
Estermann. Renforcement de l'enseignement de la géographie
- * **13.3080 n Mo.**
Estermann. Distribuer les versements pour la cohésion par l'entremise des entreprises suisses
- * **13.3212 n Mo.**
Estermann. Prévention de la dépendance au jeu. Eviter la duplication des structures
- 12.3585 n Mo.**
Fässler Daniel. Exigences minimales pour d'éventuelles négociations fiscales avec l'UE
- x **11.3126 n Ip.**
(Fässler Hildegard) Birrer-Heimo. Credit Suisse. Placements à capital garanti à cent pour cent
- x **11.3128 n Mo.**
(Fässler Hildegard) Gysi. Adhésion de la Suisse à la Convention de l'ONU contre le mercenariat
- 11.3879 n Mo.**
(Fässler Hildegard) Wermuth. Introduction du vote électronique pour tous les Suisses de l'étranger d'ici à 2015
- 11.4079 n Ip.**
(Fässler Hildegard) Fehr Jacqueline. L'Inde, pharmacie des pauvres. Garantir un accès bon marché aux médicaments
- 11.4096 n Ip.**
(Fässler Hildegard) Fehr Hans-Jürg. Conventions de double imposition conclues avec les pays en développement

- 11.4097 n Mo.**
(Fässler Hildegard) Jans. Lier conventions de double imposition et bonne gouvernance d'entreprise
- 12.3440 n Ip.**
(Fässler Hildegard) Jans. Lutter contre la double non-imposition
- 12.3510 n Mo.**
(Fässler Hildegard) Gysi. Supprimer les déductions fiscales accordées aux expatriés
- 12.3773 n Mo.**
(Fässler Hildegard) Friedl. Transparence des paiements effectués par les entreprises de matières premières
- 12.3292 n Po.**
Favre Laurent. Pour des Jeux olympiques 2022 fédérateurs et durables
- 12.3314 n Mo.**
Favre Laurent. Mieux promouvoir les AOC de nos vins suisses
- 12.3622 n Mo.**
Favre Laurent. Promouvoir les disciplines MINT à l'école
- 12.3728 n Mo.**
Favre Laurent. Assainissement des stocks de vins AOC
- 12.3767 n Mo.**
Favre Laurent. Don d'organes. Passage au régime du consentement présumé
- 12.4118 n Ip.**
Favre Laurent. Mandat d'étude pour la suppression du goulet de Vauseyon
- 11.3842 n Mo.**
Fehr Hans. Réadmission de requérants d'asile africains déboutés. Conclusion d'accords avec des Etats tiers
- 12.3180 n Mo.**
Fehr Hans. Augmentation des effectifs du Corps des gardes-frontière
- x **11.3143 n Mo.**
Fehr Hans-Jürg. Changer de stratégie envers l'Helvétistan
- 11.3323 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Revaloriser le statut du comité onusien de coopération en matière fiscale
- 11.3325 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Trafic ferroviaire à longue distance entre Zurich et Stuttgart. L'Allemagne se défile-t-elle?
- 11.3551 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Electrification de la ligne du Rhin supérieur des chemins de fer allemands Bâle-Waldshut-Schaffhouse
- 11.3552 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. La FIFA n'est pas une organisation d'utilité publique
- 11.3858 n Po.**
Fehr Hans-Jürg. Risques réputationnels liés à la fiscalité des entreprises
- 11.3859 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Etablissement des comptes par pays. La Suisse accuse-t-elle un retard dans ce domaine?
- 11.3864 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Risques économiques liés aux centrales nucléaires (1)
- 11.3865 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Risques économiques liés aux centrales nucléaires (2)
- 11.4065 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Avoirs indiens non déclarés déposés dans des banques suisses
- 11.4100 n Mo.**
Fehr Hans-Jürg. Adhésion à la convention OCDE/Conseil de l'Europe concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale
- 11.4101 n Mo.**
Fehr Hans-Jürg. Rendre à nouveau punissable l'incitation à la spéculation
- 11.4102 n Po.**
Fehr Hans-Jürg. Améliorer la formation et la formation continue des journalistes
- 12.3147 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Les centrales nucléaires causent-elles la mort d'embryons?
- 12.3148 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Ne pas laisser l'incitation à la spéculation impunie
- 12.3506 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Stockage final de déchets radioactifs dans les eaux souterraines
- 12.3507 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Evasion fiscale à partir de la Suisse
- 12.3795 n Mo.**
Fehr Hans-Jürg. Elargir le mandat de la Commission fédérale tripartite pour les affaires de l'OIT
- x **12.3796 n Mo.**
Fehr Hans-Jürg. Échange de renseignements en matière fiscale. Conclure des accords avec des pays en développement
- 12.3797 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Rapport de la Banque mondiale sur la réduction des flux d'argent sale provenant des pays en développement
- 12.4056 n Po.**
Fehr Hans-Jürg. Suisse/UE. Nouvelle analyse comparative nécessaire
- * **13.3041 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Achats de la Confédération. En faire bénéficier les cantons d'une façon plus uniforme
- * **13.3042 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Adhérer à la convention OCDE/Conseil de l'Europe concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale
- * **13.3145 n Po.**
Fehr Hans-Jürg. Stockage des déchets radioactifs: évaluer des options
- * **13.3146 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Dépôt final pour les déchets radioactifs. Risque sismique

- * **13.3147 n Mo.**
Fehr Hans-Jürg. Soumettre la Nagra à un contrôle démocratique
- * **13.3148 n Mo.**
Fehr Hans-Jürg. Compléter le plan sectoriel «Dépôts en couches géologiques profondes»
- x **11.3239 n Po.**
Fehr Jacqueline. Accorder plus d'espaces de liberté aux jeunes
- x **11.3246 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Assurance obligatoire d'indemnités journalières en cas de maladie
- 11.3475 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Verdingkinder. Examen de conscience historique et excuses des autorités
- 11.3480 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Programmes spécifiques de recherche européens
- 11.4009 n Po.**
Fehr Jacqueline. Créer une assurance soins de longue durée
- 11.4019 n Po.**
Fehr Jacqueline. Rapport sur les besoins en effectifs dans les professions de la santé
- 11.4078 n Mo.**
Fehr Jacqueline. De l'électricité issue des énergies renouvelables pour les écoles polytechniques fédérales
- 11.4103 n Mo.**
Fehr Jacqueline. Conseil fédéral. Neuf membres au lieu de sept
- 12.3603 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Modèles de prise en charge des malades chroniques
- 12.3605 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Ordonnance sur les zones 30 et les zones de rencontre
- 12.3606 n Po.**
Fehr Jacqueline. Mise en oeuvre de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant. Examiner la création d'un organe de coordination spécialisé
- 12.3908 n Mo.**
Fehr Jacqueline. Assistance informatique pour les parlementaires
- 12.3919 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Améliorer la prévention du suicide en Suisse pour l'amener au niveau zougois
- x **12.4210 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Sanctions efficaces contre les infractions aux déclarations de non-réexportation de matériel de guerre
- 12.4211 n Po.**
Fehr Jacqueline. Deuxième pilier. Garantir le versement des rentes dans le cadre du régime obligatoire
- 12.4236 n Po.**
Fehr Jacqueline. Partage du savoir entre la Suède et la Suisse
- * **13.3128 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Rapport de l'UNICEF sur des enfants palestiniens détenus dans des prisons militaires israéliennes
- * **13.3129 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Assurance-maternité
- * **13.3177 n Po.**
Fehr Jacqueline. Indice d'égalité salariale
- * **13.3178 n Mo.**
Fehr Jacqueline. Obligation de déclarer les marchandises provenant des territoires du Sahara occidental occupés par le Maroc
- 12.3024 n Po.**
Feller. Surveillance de la Banque nationale suisse
- 12.3125 n Ip.**
Feller. Portée de la disposition transitoire de l'initiative populaire "pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires"
- 12.3359 n Ip.**
Feller. L'initiative sur les résidences secondaires est-elle applicable dans les délais prévus?
- 12.3427 n Ip.**
Feller. Conséquences des mesures sur l'utilisation des fonds du deuxième pilier
- * **13.3050 n Ip.**
Feller. La sortie du nucléaire pourrait coûter 1000 milliards en Allemagne. Et en Suisse?
- * **13.3065 n Mo.**
Feller. Attractivité fiscale comparée de la Suisse avec d'autres Etats
- * **13.3098 n Ip.**
Feller. Où va la planification de la médecine hautement spécialisée?
- * **13.3173 n Ip.**
Feller. La lutte contre les gaspillages bureaucratiques est-elle toujours d'actualité?
- 12.3424 n Mo.**
Feri Yvonne. Modification des articles 352 et 354 du Code de procédure pénale
- 12.3801 n Po.**
Feri Yvonne. Fixer un quota de femmes dans l'Administration fédérale et prendre des mesures de soutien
- 12.3802 n Po.**
Feri Yvonne. Fixer un quota de femmes dans les conseils d'administration des entreprises fédérales ou cotées en Bourse et prendre des mesures de soutien
- x **12.4142 n Ip.**
Feri Yvonne. Des prestations complémentaires pour les familles afin de lutter contre la pauvreté
- x **12.4143 n Ip.**
Feri Yvonne. Statut d'artiste de cabaret. Suppression du permis de séjour L
- * **13.3155 n Mo.**
Feri Yvonne. Prendre en compte les conséquences qu'un projet d'acte peut avoir sur la famille
- * **13.3156 n Mo.**
Feri Yvonne. Inscrire dans la loi le droit de l'enfant à recevoir une éducation non violente

- * **13.3161 n Mo.**
Feri Yvonne. Violences domestiques. Création d'une base légale permettant la coordination et l'échange de données dans le cadre d'une gestion des menaces
- 11.3901 n Ip.**
Fiala. Tunnel de base du Gothard. Responsabilités dans la politique d'acquisition
- 12.4070 n Po.**
Fiala. Relations diplomatiques avec le Saint-Siège
- * **13.3144 n Ip.**
Fiala. Investissements suisses au Myanmar
- * **13.3258 n Po.**
Fiala. Promouvoir l'éducation sexuelle et sanitaire dans les pays en développement pour lutter contre le sida et l'explosion démographique
- 12.3551 n Mo.**
Fischer Roland. Renforcer l'efficacité du frein à l'endettement en réduisant les soldes de crédit
- 12.4154 n Mo.**
Fischer Roland. Instituer des principes uniformes pour l'établissement des comptes spéciaux de la Confédération
- 12.4239 n Ip.**
Fischer Roland. Comptes de la Confédération. Investissements et vérité des coûts
- * **13.3076 n Ip.**
Fischer Roland. Lignes directrices du nouveau concept de stationnement des Forces aériennes
- x **11.3287 n Mo.**
Flückiger Sylvia. En finir avec l'endettement, pour protéger les tiers
- x **11.3289 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Prudence et respect sur la route
- 11.3496 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Campagnes partisans contre l'alcool
- 11.3529 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Grisons. Distorsion ou réglementation du marché du bois?
- 11.4156 n Mo.**
Flückiger Sylvia. Revenir à l'obligation pour les piétons de faire un signe (de la main) avant de traverser la chaussée
- 12.3362 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Subventions allouées à la Fondation pour la protection des consommateurs
- 12.3548 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Distorsions de la concurrence provoquées par la Poste suisse et d'autres entreprises appartenant ou liées à la Confédération
- 12.3751 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Calculeur de prix. Gaspillage et fiasco?
- 12.3752 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Pourquoi Car postal SA ne veut-il pas montrer l'exemple?
- 12.3863 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Dépenser l'argent des pouvoirs publics en Suisse
- 12.3867 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Normes de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports
- 12.3948 n Ip.**
Flückiger Sylvia. Mesures contre la dévalorisation des forêts
- 12.4218 n Mo.**
Flückiger Sylvia. Mettre fin aux effets néfastes du site barometredesprix.ch
- * **13.3246 n Mo.**
Flückiger Sylvia. Confier à des entreprises suisses la construction ou la rénovation de biens culturels suisses
- * **13.3248 n Mo.**
Flückiger Sylvia. Établir un agenda forestier 2030
- N **11.3137 n Mo.**
Fluri. Pas de libéralisation complète du marché des déchets d'entreprise
- 11.3504 n Mo.**
Fluri. Inclure les villes dans l'évaluation de la RPT
- 11.3745 n Ip.**
Fluri. Conséquences économiques d'une dénonciation de l'Accord sur la libre circulation des personnes et de la fin de la voie bilatérale
- 12.3235 n Mo.**
Fluri. Installations solaires. Une seule disposition au lieu de 13 000 prescriptions nouvelles
- x **12.4237 n Ip.**
Fluri. Nouvelles petites centrales hydroélectriques. Des subventions de 200 à plus de 400 pour cent
- 12.4238 n Po.**
Fluri. Utilisation d'offres illégales sur Internet. Impact sur l'économie
- * **13.3266 n Ip.**
Fluri. Qu'entreprind la Suisse à l'occasion de la Décennie des Nations Unies pour la biodiversité?
- 11.3776 n Ip.**
Français. CFF. Mur antibruit et développement durable
- 11.3919 n Mo.**
Frehner. LAMal. Raccourcir le délai pour la communication des primes
- 12.3050 n Mo.**
Frehner. Elections fédérales. Supprimer la possibilité d'apparenter des listes
- x **12.4146 n Ip.**
Frehner. Assurance-maladie sociale. Mieux surveiller la surveillance
- * **13.3125 n Mo.**
Frehner. Autoriser les étrangers à siéger dans le comité de direction des caisses de compensation professionnelles
- x **11.3255 n Mo.**
Freysinger. Pour une réévaluation immédiate des dangers sismiques en Valais et à Bâle
- 11.3600 n Mo.**
Freysinger. Promotion de la recherche sur le thorium
- 11.3878 n Ip.**
Freysinger. Médicaments psychotropes

- 11.3904 n Ip.**
Freysinger. Préserver le droit et la souveraineté suisses
- 11.4123 n Ip.**
Freysinger. Ne pas favoriser les attaques de l'étranger contre la place financière
- 12.3113 n Mo.**
Freysinger. Garantir la liberté d'expression
- 12.3170 n Ip.**
Freysinger. Polygamie en Suisse
- 12.3177 n Mo.**
Freysinger. Sécurité des tunnels autoroutiers en Suisse
- 12.3255 n Mo.**
Freysinger. Pas d'expérimentation fiscale sans réciprocité
- 12.3482 n Mo.**
Freysinger. Contingents d'importation de vins
- 12.3483 n Mo.**
Freysinger. Pas d'étudiants en terrorisme sur sol suisse
- 12.3537 n Ip.**
Freysinger. Rubik. Accords sur l'imposition à la source
- 12.3699 n Ip.**
Freysinger. Financement de l'opposition syrienne
- 12.3700 n Mo.**
Freysinger. Caution obligatoire pour gens du voyage étrangers
- 12.3701 n Ip.**
Freysinger. Mohamed El-Ghanam
- 12.3718 n Ip.**
Freysinger. La Suisse complice d'épuration ethnique?
- 12.3785 n Mo.**
Freysinger. Asile. Les communes ont le droit d'être entendues
- 12.3834 n Mo.**
Freysinger. Protection du droit d'auteur
- 12.3878 n Mo.**
Freysinger. Révision de l'ordonnance contre le bruit
- 12.3950 n Mo.**
Freysinger. Aide au tourisme
- 12.3951 n Mo.**
Freysinger. Naturalisation frauduleuse
- 12.3952 n Ip.**
Freysinger. Banques. Trahison du Conseil fédéral
- 12.4011 n Mo.**
Freysinger. Journée de l'abeille
- x **12.4178 n Ip.**
Freysinger. Défendre les intérêts de la place financière suisse
- x **12.4179 n Ip.**
Freysinger. Taxes d'études dans les EPF
- x **12.4241 n Ip.**
Freysinger. Responsabilité du Conseil fédéral en rapport avec l'affaire qui a secoué les milieux de la recherche à l'Université de Zurich
- 12.4258 n Mo.**
Freysinger. Assouplissement de la lex Koller
- * **13.3239 n Mo.**
Freysinger. Actes de violence commis sous l'emprise de drogues. Établir une statistique
- * **13.3241 n Ip.**
Freysinger. RPC
- * **13.3242 n Ip.**
Freysinger. La Suisse n'est pas Chypre
- * **13.3244 n Po.**
Freysinger. Prestations de la BNS en faveur des Suisses habitant aux Etats-Unis et des banques
- * **13.3263 n Ip.**
Freysinger. Plagiat dans les milieux scientifiques: les organes de recherche de la Confédération minimisent le phénomène et ne prennent pas de sanctions
- 12.3112 n Mo.**
Fridez. Consultations préventives de dépistage offertes à la population adulte
- 12.3157 n Mo.**
Fridez. Interdire aux personnes mineures l'usage des appareils publics de bronzage
- 12.3360 n Mo.**
Fridez. Interdiction des exportations d'armes vers Bahreïn
- 12.3444 n Po.**
Fridez. Résistance bactérienne aux antibiotiques et ozonation
- 12.3730 n Po.**
Fridez. Colmatage du lit de l'Allaine par des phénomènes d'érosion
- 12.4073 n Mo.**
Fridez. Pas de collaboration avec l'armée suisse sans respect des droits humains
- 12.4074 n Ip.**
Fridez. Abeilles en danger. Il y a urgence
- 12.4075 n Po.**
Fridez. Fonds de secours pour des événements naturels extraordinaires dans les domaines agricoles et forestiers
- * **13.3182 n Po.**
Fridez. Les statines sont-elles vraiment utiles?
- * **13.3183 n Po.**
Fridez. Promotion de l'éthique au sein de l'armée suisse
- * **13.3195 n Ip.**
Fridez. Des exportations d'armes discutables
- * **13.3153 n Ip.**
Friedl. Octroi de visas à des artistes provenant de pays en développement. Respect de la Convention de l'UNESCO
- * **13.3257 n Ip.**
Friedl. Delta du Mékong. Un projet de grand barrage contraire aux objectifs de la coopération suisse au développement
- 11.3917 n Ip.**
(Frösch) Teuscher. Mise en oeuvre de la stratégie Migration et santé de la Confédération
- N **11.3472 n Mo.**
(Fuchs) Rickli Natalie. Téléphonie mobile. Tarifs d'itinérance corrects pour les appels et les SMS

- x **11.3147 n Mo.**
Galladé. Registres des armes à feu. Mettre à jour les données concernant les armes d'ordonnance remises en propriété
- 11.3783 n Po.**
Galladé. Armée. Pour un modèle de base prometteur
- x **12.4130 n Po.**
Galladé. Concept pour la sécurisation à long terme de l'espace aérien
- * **13.3123 n Mo.**
Galladé. Exportation d'éléments d'assemblage de matériel de guerre. Connaître le consommateur final
- 12.3922 n Mo.**
Gasser. Concrétisation des principes régissant la politique étrangère de la Suisse. Ne pas soutenir la production d'énergie issue de centrales à charbon
- 11.3596 n Mo.**
Geissbühler. Code de procédure pénale. Prolonger jusqu'à 72 heures la détention pour des motifs de sûreté
- 11.3944 n Mo.**
Geissbühler. Lutte contre l'abandon de déchets sur la voie publique
- 12.3470 n Mo.**
Geissbühler. Jeunes délinquants. Les parents doivent être placés devant leurs responsabilités
- 12.3471 n Mo.**
Geissbühler. Détention de week-end pour les jeunes délinquants
- 12.3477 n Mo.**
Geissbühler. Détenus. Transparence de la statistique
- 12.3803 n Mo.**
Geissbühler. Requérrants d'asile commettant des actes délictueux. Mettre un terme au travail de Sisyphe de la police
- * **13.3081 n Mo.**
Geissbühler. Mesures thérapeutiques contre les délinquants toxicomanes
- * **13.3082 n Ip.**
Geissbühler. La scène de la drogue, un débouché lucratif pour les médicaments
- 11.4207 n Ip.**
Germanier. Skyguide. Aéroport de Sion
- x **12.4269 n Ip.**
Germanier. Abus du droit de recours des associations
- * **13.3273 n Ip.**
Germanier. LAT. Déclassement des zones à bâtir. Quel délai transitoire?
- 12.3901 n Ip.**
Giezendanner. Réglementation applicable aux hydrocarbures aromatiques polycycliques utilisés dans la construction routière
- 12.3912 n Mo.**
Giezendanner. Suppression de la taxe d'incitation sur les COV
- * **13.3174 n Mo.**
Giezendanner. Trafic à Mülligen (AG) : maintenir la sortie pour camions actuelle et étudier une nouvelle route d'accès
- 12.3064 n Ip.**
Gilli. Négociations avec l'Allemagne sur le bruit du trafic aérien. La loi du plus fort ou l'analyse des nuisances sonores?
- 12.3135 n Ip.**
Gilli. Avenir des soins palliatifs en Suisse
- 12.3847 n Mo.**
Gilli. Maintenir la diversité des médicaments dans la médecine complémentaire
- x **12.4151 n Ip.**
Gilli. Les droits sexuels font partie des droits de l'homme. La Suisse en comparaison internationale
- * **13.3074 n Ip.**
Gilli. Signature de la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique
- * **13.3075 n Ip.**
Gilli. Conseil de l'Europe. Ratification du premier protocole additionnel à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales
- 12.3620 n Po.**
Girod. Installations photovoltaïques dans les Alpes. Potentiel pour l'approvisionnement hivernal
- x **12.3921 n Ip.**
Girod. Conclusion d'un contrat de compensation des émissions de CO2 pour le bien du climat ou pour celui de l'exploitant d'une centrale à gaz?
- x **12.4232 n Ip.**
Girod. Soutenir les investissements des caisses de pensions en faveur du tournant énergétique
- * **13.3253 n Po.**
Girod. Concept pour des Jeux olympiques durables
- * **13.3254 n Ip.**
Girod. Utilisation plus efficace des moyens destinés à promouvoir l'électricité issue d'énergies renouvelables
- * **13.3255 n Ip.**
Girod. Couverture des frais de désaffectation et de gestion des déchets radioactifs de la centrale nucléaire de Mühleberg
- * **13.3256 n Ip.**
Girod. Engagement contestable du Conseil fédéral en faveur du gazoduc transadriatique
- x **11.3286 n Ip.**
Glanzmann. Enfants nés avec une anomalie de la différenciation sexuelle. Chirurgie plastique des organes génitaux
- 11.3332 n Mo.**
Glanzmann. Interdire la mendicité impliquant des enfants
- 11.3333 n Mo.**
Glanzmann. Violence lors des manifestations sportives
- 11.3339 n Mo.**
Glanzmann. Violences en bande et rixes
- 11.3874 n Po.**
Glanzmann. Carton jaune, puis carton rouge aux hooligans
- 11.3876 n Mo.**
Glanzmann. Edicter une loi-cadre pour régir les activités de conseil aux parents

- 11.4205 n Ip.**
Glättli. Requérants d'asile refoulés des centres d'enregistrement. Octroi de l'aide en péril
- 12.3615 n Ip.**
Glättli. Mise en oeuvre des initiatives des villes pour plus de mobilité respectueuse de l'environnement. Soutien de la Confédération.
- 12.4103 n Ip.**
Glättli. Non-respect des droits de l'enfant dans le cadre des procédures d'asile
- x **12.4108 n Ip.**
Glättli. La Suisse a-t-elle renoncé définitivement à signer l'ACAC?
- 12.4212 n Mo.**
Glättli. Inscrire la neutralité du réseau dans la loi sur les télécommunications
- 12.3097 n Mo.**
Gmür. Intégrer le mariage forcé à la liste des faits constitutifs d'infractions conduisant à l'expulsion
- 12.3866 n Ip.**
Gössi. Réforme de la valeur locative judicieuse pour tous
- 12.3890 n Mo.**
Gössi. Péréquation des ressources dans le cadre de la RPT. Tenir compte du potentiel de ressources effectif des cantons contributeurs
- 11.3385 n Ip.**
Graf Maya. Que fait la Suisse pour lutter contre l'accapement de terres?
- 11.3741 n Ip.**
Graf Maya. Réorientation de la recherche agronomique
- 11.4199 n Ip.**
Graf Maya. Emballages contestables en bioplastiques fabriqués à partir de plantes cultivées
- 11.4201 n Mo.**
Graf Maya. Nanotechnologies. Encadrement par la loi et étiquetage obligatoire
- 11.4202 n Po.**
Graf Maya. Sélection végétale. Coûts de la promotion des variétés indigènes
- 11.4203 n Po.**
Graf Maya. Assurer la souveraineté alimentaire grâce à la sélection végétale écologique
- 12.3290 n Po.**
Graf Maya. Prise en considération du travail des agricultrices lors du calcul des UMOS
- 12.3397 n Mo.**
Graf Maya. Abeilles en danger. Suspendre l'homologation des néonicotinoïdes
- 11.3871 n Mo.**
Graf-Litscher. Open Government Data. Libre accès aux données publiques de la Confédération
- 11.4119 n Mo.**
Graf-Litscher. Remboursement des prestations des médecines complémentaires par l'assurance militaire
- 11.4120 n Mo.**
Graf-Litscher. Remboursement des prestations des médecines complémentaires par l'assurance-accidents
- 11.4122 n Mo.**
Graf-Litscher. Administration fédérale. Allègements administratifs, optimisation des structures et des processus et diminution des coûts grâce à la gestion des processus d'entreprise
- 12.3103 n Mo.**
Graf-Litscher. Infections hospitalières. Renversement du fardeau de la preuve
- 12.3822 n Po.**
Graf-Litscher. Trop d'obstacles à l'autorisation de médicaments de la médecine complémentaire
- 12.3824 n Po.**
Graf-Litscher. Mesures contre la diminution du nombre de médicaments phytothérapeutiques et de médicaments de la médecine complémentaire autorisés
- 11.3428 n Ip.**
Grin. Politique agricole 2014-2017. Prime à l'adaptation. Conditions à préciser
- 11.3617 n Mo.**
Grin. Concept Romandie des CFF. Garder l'attractivité des transports publics dans toutes les régions
- 11.3631 n Po.**
Grin. Sécuriser la semi-autoroute A9 Orbe-Ballaigues
- 11.3723 n Ip.**
Grin. Aide à la presse ou distorsion de concurrence
- 11.3799 n Po.**
Grin. Swissmétro de Genève à Berne. Etude de faisabilité
- 11.3881 n Mo.**
Grin. Prison ferme pour les dealers!
- 12.3282 n Mo.**
Grin. Chauffages électriques. Une aide fédérale s'impose
- 12.3297 n Mo.**
Grin. Modification de la loi sur l'impôt fédéral direct. Déduction réelle des primes d'assurance-maladie
- 12.3454 n Po.**
Grin. Apiculture. Soutien financier pour le renouvellement des cheptels décimés
- 12.3576 n Ip.**
Grin. Financement des projets autoroutiers majeurs. Eviter les conflits entre les régions
- 12.4029 n Mo.**
Grin. Déclaration obligatoire de l'huile de palme
- x **12.4127 n Po.**
Grin. Semi-autoroute Orbe-Vallorbe et rond-point du Creux. Fluidité du trafic
- * **13.3112 n Ip.**
Grin. Légalisation du cannabis, Zurich veut jouer le rôle de pionnier
- * **13.3113 n Ip.**
Grin. Cadre législatif pour l'implantation de parcs éoliens industriels
- * **13.3167 n Ip.**
Grin. Pacage Franco-Suisse. Exclusion des paiements directs pour les amodiateurs

- 11.4186 n Ip.**
Gross Andreas. Conditions d'accueil inhumaines pour les requérants d'asile en Italie. Attitude des autorités suisses
- * **13.3252 n Ip.**
Gross Andreas. Haute surveillance du Conseil fédéral sur l'utilisation des résultats scientifiques de projets soutenus par le Fonds national
- 12.3312 n Po.**
Grossen Jürg. Tournant énergétique. Améliorer la sécurité des investissements pour les entreprises d'électricité
- 12.4119 n Mo.**
Grossen Jürg. Droits politiques et impôts
- 12.4120 n Mo.**
Grossen Jürg. Télétravail. La Confédération doit montrer l'exemple
- * **13.3267 n Ip.**
Grossen Jürg. Impôt fédéral direct. Qui profite de la déduction des frais de transport et dans quelle mesure?
- 11.3728 n Mo.**
Grunder. Nouvelles énergies renouvelables. Prévoir une procédure d'autorisation adaptée
- 11.3729 n Mo.**
Grunder. Masterplan du réseau électrique
- 12.3225 n Mo.**
Gschwind. Imposition à la source uniforme pour tous les travailleurs frontaliers sur territoire helvétique
- 12.3226 n Ip.**
Gschwind. La médecine vétérinaire beaucoup trop chère
- 12.3571 n Mo.**
Gschwind. Stratégie cantonale globale en matière d'énergies renouvelables
- 12.3572 n Mo.**
Gschwind. Éviter la parcellisation de certains domaines en donnant des compétences aux cantons
- * **13.3089 n Mo.**
Gschwind. Abaisser le prix des médicaments vétérinaires
- * **13.3090 n Mo.**
Gschwind. Non assujettissement à la TVA pour la médecine-vétérinaire des animaux de rente
- * **13.3049 n Ip.**
Guhl. Éviter les mêmes erreurs que l'Allemagne dans la politique énergétique suisse
- 12.3491 n Ip.**
Gysi. Expatriés. Les allègements fiscaux sont-ils un frein à l'intégration?
- 12.3549 n Ip.**
Gysi. Financement des soins. Le recours à l'aide sociale reste d'actualité
- 12.3812 n Ip.**
Gysi. Corrélations économiques autour de la réforme de l'imposition des entreprises III
- 12.4166 n Ip.**
Gysi. Avions de combat. Dépenses de fonctionnement et pollution atmosphérique
- 12.4167 n Ip.**
Gysi. Nuisances sonores dues aux avions de combat
- 11.3526 n Mo.**
(Häberli-Koller) Amherd. Accroître la relève suisse en supprimant le numerus clausus
- * **12.4047 n Ip.**
Hadorn. Accidents dans des centrales nucléaires. Mesures à prendre en cas de fuite d'eau contaminée
- * **11.3086 n Mo.**
Haller. Assurer un trafic d'agglomération fluide
- * **12.4150 n Ip.**
Haller. Veuves divorcées
- 12.3044 n Ip.**
Hardegger. Fiche PSIA de l'aéroport de Zurich. Pertinence des données de base
- 12.3045 n Mo.**
Hardegger. Loi sur l'infrastructure aéroportuaire. Objectifs de réduction des émissions
- 12.3171 n Ip.**
Hardegger. Aéroport de Zurich. Pourquoi les infractions à l'interdiction des vols de nuit ne sont-elles pas sanctionnées?
- 12.4013 n Ip.**
Hardegger. L'OFEV refuse d'appliquer un arrêt du Tribunal fédéral
- * **13.3205 n Mo.**
Hardegger. Mettre à profit le potentiel énergétique des logements Energie Plus
- * **13.3206 n Mo.**
Hardegger. Publicité pour des prestations médicales. Mettre un terme au contournement de l'interdiction
- * **13.3207 n Po.**
Hardegger. Système des forfaits par cas. Multiplication du nombre d'interventions médicales
- 12.3561 n Mo.**
Hassler. Tourisme alpin. Impulser le développement de nouveaux modèles d'entreprise
- 12.3562 n Po.**
Hassler. Mettre sur pied en Suisse une banque du tourisme
- 12.3755 n Mo.**
Hassler. Création d'un fonds national pour prévenir les difficultés financières des victimes de violence
- 12.3457 n Mo.**
Hausammann. Simplification de la procédure d'autorisation de construire hors de la zone à bâtir
- * **13.3140 n Mo.**
Hausammann. Utiliser les grandes installations de chauffage comme centrales pour augmenter la production d'électricité en hiver
- * **13.3141 n Mo.**
Hausammann. Exploiter le potentiel de la production suisse de biogaz
- 12.3462 n Ip.**
Heer. Rôle de la FINMA dans le contentieux fiscal avec les Etats-Unis

- 12.3463 n Ip.**
Heer. Mesures en cas de paralysie d'une banque suisse du fait de la Convention-cadre de l'ISDA
- 12.3464 n Ip.**
Heer. Litige fiscal avec les Etats-Unis. Effets de la la Convention-cadre de l'ISDA
- 11.3355 n Ip.**
Heim. Usine à papier de Biberist. Maintenir les postes de travail et poursuivre l'exploitation de l'entreprise
- 11.3460 n Mo.**
Heim. Accorder la priorité aux patients
- 11.3577 n Mo.**
Heim. Assurances sociales. Simplifier la procédure de décompte pour les bas salaires
- 11.3785 n Mo.**
Heim. Pour la protection du secret du patient et du secret médical
- 12.3080 n Mo.**
Heim. Mettre en place des registres d'implants pour améliorer la recherche, les connaissances et la protection de la santé
- 12.3081 n Mo.**
Heim. Sécurité des dispositifs médicaux
- 12.3236 n Ip.**
Heim. Utiliser moins d'antibiotiques pour réduire la résistance à ces médicaments
- x **12.4051 n Po.**
Heim. Séjour dans un home situé en dehors du canton de domicile. Financement résiduel
- N **12.4052 n Mo.**
Heim. Résistance aux antibiotiques. Stratégie "Une seule santé" dans les domaines de la médecine humaine et de la médecine vétérinaire
- 12.4053 n Po.**
Heim. Harmoniser l'évaluation des besoins en soins
- x **12.4235 n Ip.**
Heim. Qualité des expertises médicales dans l'AI
- * **13.3138 n Ip.**
Heim. Aide sociale. Forfaits journaliers versés par la Confédération
- * **13.3260 n Ip.**
Heim. Sécurité des patients
- * **13.3261 n Po.**
Heim. Protection de toutes les personnes menacées ou victimes de violences domestiques
- * **13.3262 n Po.**
Heim. Test génétiques et banques de données génomiques. Chances et risques
- * **13.3278 n Mo.**
Heim. Validation des acquis: nécessaire aussi au niveau tertiaire
- N **12.4207 n Mo.**
Hess Lorenz. Initiative populaire "pour une caisse publique d'assurance-maladie". Organiser rapidement la votation populaire sans contre-projet
Voir objet 12.4123 Mo. de Courten
Voir objet 12.4157 Mo. Humbel
Voir objet 12.4164 Mo. Cassis
Voir objet 12.4277 Mo. Schwaller
- 11.3633 n Mo.**
Hiltpold. Pour un Programme Bâtiments vraiment incitatif
- 11.3669 n Po.**
Hiltpold. Remplacement des chauffages électriques
- 11.3841 n Mo.**
Hiltpold. Pour en finir avec le risque de blanchiment d'argent dans l'immobilier
- 11.3847 n Mo.**
Hiltpold. Contre un protocole sur les armes à sous-munitions à la CCAC
- 11.3892 n Ip.**
Hiltpold. Moratoire sur l'ouverture des cabinets médicaux. Quel impact sur les cantons?
- 12.3272 n Ip.**
Hiltpold. Abaissement du contingent tarifaire global de vin
- 12.3588 n Mo.**
Hiltpold. Campagne de valorisation non alcoolique des vendanges 2012 et 2013
- 12.3726 n Mo.**
Hiltpold. Adapter le contingent d'importation des vins à l'évolution de la consommation
- x **12.4222 n Ip.**
Hiltpold. Représentativité des minorités linguistiques parmi les cadres de l'armée
- * **13.3275 n Ip.**
Hiltpold. Gripen. Affaires compensatoires en Suisse romande
- 11.3567 n Mo.**
(Hochreutener) Schmid-Federer. Congé parental et prévoyance familiale
- 11.3643 n Ip.**
Hodgers. Violation de la loi par un conseiller fédéral. Quelles dispositions prend le Conseil fédéral?
- 11.3952 n Mo.**
Hodgers. Mesures de contrainte allégées à l'égard des étrangers non criminels
- 11.3953 n Mo.**
Hodgers. Suppression des mesures de contrainte pour les étrangers non criminels
- 11.3997 n Po.**
Hodgers. Statistiques sur les mesures de contrainte pour les étrangers
- 12.3059 n Po.**
Hodgers. Réintroduction d'un droit de préemption et de réméré illimité pour les biens immobiliers
- 12.3417 n Mo.**
Hodgers. Marchés ouverts de la télécommunication. Stratégies pour la sécurité numérique nationale
- 12.3786 n Po.**
Hodgers. Stratégie pour une meilleure gestion de la demande de boissons sans emballages
- * **13.3149 n Ip.**
Hodgers. Enregistrement du nom d'alliance par les officiers de l'état civil

- * **13.3165 n Mo.**
Hodgers. Réduction des stocks de réserves stratégiques énergétiques
- * **13.3198 n Ip.**
Hodgers. Assurance maladie complémentaire et accident: quel est le niveau de double assurance?
- * **13.3276 n Ip.**
Hodgers. Permettre aux Suisses de l'étranger vivant dans les régions frontalières de voter dans le canton de proximité?
11.3638 n Mo.
Humbel. Encadrer la couverture des besoins vitaux par une loi fédérale
11.3940 n Mo.
Humbel. Respect du prix indiqué sur les emballages de cigarettes
11.4138 n Mo.
Humbel. Appareils et dispositifs médico-techniques. Mesures contre les prix surfaits
12.3245 n Mo.
Humbel. Mettre en oeuvre le financement des hôpitaux tel qu'il a été voulu par le législateur
12.3246 n Mo.
Humbel. Complications consécutives à une intervention de chirurgie esthétique. Supprimer l'obligation de prise en charge par l'assurance-maladie de base
12.3250 n Po.
Humbel. Le système Schengen/Dublin doit enfin fonctionner
12.3601 n Mo.
Humbel. Prévoyance professionnelle. Rentes sûres préférables aux prestations en capital hasardeuses
12.3865 n Ip.
Humbel. Incohérences dans la mise en oeuvre du financement des hôpitaux
12.3889 n Ip.
Humbel. Distorsion de la concurrence due à des exonérations fiscales fédérales
- N **12.4157 n Mo.**
Humbel. Initiative populaire "pour une caisse publique d'assurance-maladie". Organiser rapidement la votation populaire sans contre-projet
Voir objet 12.4123 Mo. de Courten
Voir objet 12.4164 Mo. Cassis
Voir objet 12.4207 Mo. Hess Lorenz
Voir objet 12.4277 Mo. Schwaller
- x **12.4223 n Po.**
Humbel. Maintenir l'assiette des cotisations AVS
- N **12.4224 n Mo.**
Humbel. LAMal. Abrogation d'une disposition inadéquate et inéquitable
- * **13.3223 n Ip.**
Humbel. Adaptation du Tarmed et renforcement de la médecine de famille
- * **13.3224 n Po.**
Humbel. Décharger l'assurance-maladie de coûts injustifiés
- 11.3515 n Ip.**
Hurter Thomas. Avenir des emplois suisses à l'aéroport de Bâle-Mulhouse
- 11.3712 n Mo.**
Hurter Thomas. Garantir le financement de grands projets d'armement
- * **13.3053 n Mo.**
Hurter Thomas. Autoriser le dépassement par la droite sur l'autoroute
- * **13.3231 n Ip.**
Hurter Thomas. Transports aériens: mesure unilatérale de l'UE contre la Suisse
11.3672 n Mo.
Hutter Markus. Supprimer la Centrale des voyages de la Confédération
11.3673 n Mo.
Hutter Markus. Création d'un organe de médiation Embouteillages pour remédier au chaos causé par les travaux de voirie
12.3687 n Ip.
Hutter Markus. Maintien d'un ordre économique fondé sur la libre concurrence
12.3913 n Mo.
Hutter Markus. Contrôle des sanctions liées aux émissions de CO2. Remise mensuelle des données nécessaires
- * **13.3238 n Mo.**
Hutter Markus. TVA. Exclusion de l'achat d'immeubles du champ de l'impôt
11.3406 n Ip.
(Ineichen) Teuscher. Invasion de hard-discounters. Conséquences pour l'aménagement du territoire, la protection de l'environnement et la consommation d'énergie
11.4087 n Mo.
(Ineichen) Wasserfallen. Privilégier la formation sur les mesures du travail et d'aide sociale
- x **11.3390 n Mo.**
Ingold. Pour des quartiers d'habitation adaptés aux enfants
11.3675 n Ip.
Ingold. Objectifs en matière de biodiversité
11.3678 n Mo.
Ingold. Engagement de personnes handicapées. L'administration fédérale doit montrer l'exemple
11.3973 n Mo.
Ingold. Prévention du suicide. Mieux utiliser les leviers disponibles
11.4196 n Ip.
Ingold. Passages piétons. Observer un temps d'arrêt avant de traverser
12.3449 n Ip.
Ingold. Responsabilité des sociétés multinationales ayant leur siège en Suisse
12.3740 n Ip.
Ingold. Grenades de l'entreprise Ruag en Syrie
12.3818 n Ip.
Ingold. Tarifs des journaux. Augmentation massive des prix par la Poste

- 12.4018 n Po.**
Ingold. Pas de fonds publics affectés à l'accaparement des terres
- 12.4019 n Ip.**
Ingold. Plus de transparence dans le financement de projets de développement
- * **13.3157 n Po.**
Ingold. Faire le point sur les psychostimulants
- * **13.3158 n Mo.**
Ingold. Eléments d'armes. Clarifier un régime d'exportation sujet à controverse
- * **13.3159 n Ip.**
Ingold. Mise en œuvre de la loi sur le travail au noir
- * **13.3197 n Ip.**
Ingold. Élargir les zones protégées en raison de la reconnaissance du kitesurf comme sport nautique.
- x **11.4209 n Mo.**
Jans. Inscription des liens avec les médias dans le registre des intérêts
- x **12.4252 n Ip.**
Jans. Assurer la transparence concernant la capacité du réseau électrique
- x **12.4253 n Ip.**
Jans. Poissons indigènes menacés
- x **12.4254 n Ip.**
Jans. Capacité de survie des abeilles
- * **13.3271 n Po.**
Jans. Efficacité énergétique : le «Green Deal loan», un modèle pour la Suisse?
- 11.4006 n Mo.**
Joder. Prise en charge, soins et garde à domicile des enfants gravement handicapés
- 12.3213 n Mo.**
Joder. Exclure le dossier agricole de la feuille de route des négociations avec l'UE
- 12.3214 n Mo.**
Joder. Financement spécial en faveur du transport aérien. Affecter les fonds aux projets obligatoires et prescrits par la loi
- 12.3328 n Mo.**
Joder. Aide et soins à domicile. La législation sur la TVA doit mettre prestataires publics et prestataires privés sur un pied d'égalité
- 12.3587 n Mo.**
Joder. Restaurer la disposition réprimant l'"incitation à la spéculation"
- x **12.4022 n Mo.**
Joder. La Régie fédérale des alcools doit rester à Berne
- 12.4228 n Mo.**
Joder. Agriculture. Pour davantage de sécurité dans la planification, des coûts plus bas et moins de bureaucratie
- x **12.4229 n Ip.**
Joder. Politique agricole. Quel avenir?
- 12.4256 n Po.**
Joder. Nouvelle votation sur le statut du Jura bernois. Consultation du peuple bernois et nécessité d'une procédure conforme au droit.
- * **13.3208 n Mo.**
Joder. Pas d'indemnité de départ en cas de manquement dans le comportement
- * **13.3209 n Mo.**
Joder. Contre la suppression de la Patrouille suisse
- * **13.3210 n Mo.**
Joder. Mise en détention provisoire et mise en détention pour des motifs de sûreté des auteurs de menaces
- 11.3826 n Mo.**
John-Calame. Interdiction des phosphates dans les produits pour la vaisselle
- 11.3827 n Mo.**
John-Calame. Améliorer la récupération des médicaments
- 12.3248 n Ip.**
John-Calame. Formation du personnel en soins infirmiers (1)
- 12.3249 n Ip.**
John-Calame. Formation du personnel en soins infirmiers (2)
- 11.3787 n Ip.**
Jositsch. Pas de pseudo-inspections des exploitations agricoles
- 12.3706 n Po.**
Jositsch. Règles équitables pour conclure des contrats d'apprentissage
- * **13.3092 n Ip.**
Jositsch. Soumettre à autorisation l'importation de chiens
- * **13.3126 n Po.**
Jositsch. Service central de coordination de l'exploitation des traces d'armes
- 11.4177 n Ip.**
Kaufmann. Risques menaçant la réputation de la place financière suisse
- 12.3276 n Ip.**
Kaufmann. Volant anticyclique
- 12.3278 n Mo.**
Kaufmann. Financer l'acquisition d'avions de combat au moyen d'une taxe d'exemption de l'obligation de servir payée par les étrangers en Suisse
- 12.3273 n Mo.**
Keller Peter. Pas de dépôt en couches géologiques profondes au Wellenberg
- 12.3563 n Ip.**
Keller Peter. Fraude à l'aide sociale. Autoriser les enquêtes à l'étranger
- 12.4104 n Ip.**
Keller Peter. Grâce à Schengen, plus de demandeurs d'asile et moins de sécurité. Que fait le Conseil fédéral?
- * **13.3031 n Mo.**
Keller Peter. Taxes d'études deux fois plus élevées pour les étudiants EPF de l'étranger
- * **13.3232 n Ip.**
Keller Peter. Combien coûte la répression des demandeurs d'asile délinquants?
- 12.3094 n Ip.**
Kessler. Soutenir la médecine de famille

- 12.3222 n Ip.**
Kessler. Exécution de l'article 54 alinéa 1 lettre b de la loi sur les produits thérapeutiques
- 12.3452 n Mo.**
Kessler. Essais cliniques. Renversement du fardeau de la preuve en faveur des sujets de recherche
- x **11.3265 n Ip.**
Kiener Nellen. Intersexualité. Modifier la pratique médicale et administrative
- 11.3593 n Mo.**
Kiener Nellen. Appareils émettant un rayonnement non ionisant. Obligation de déclarer l'intensité
- 11.4197 n Ip.**
Kiener Nellen. Réforme de l'imposition des entreprises II. Bilan intermédiaire des pertes fiscales en date du 31 décembre 2011
- 12.3281 n Po.**
Kiener Nellen. Rapport sur la taxe européenne sur les transactions financières
- 12.3612 n Mo.**
Kiener Nellen. Accords d'échange de renseignements fiscaux avec les centres offshore
- 12.3618 n Ip.**
Kiener Nellen. Pas de réforme de l'imposition des entreprises III sans correction préalable des pertes fiscales non annoncées dues à la réforme II
- 12.3932 n Po.**
Kiener Nellen. Pertes fiscales pour la Confédération, les cantons et les communes dues à des infractions fiscales commises par des contribuables en Suisse
- 12.3937 n Mo.**
Kiener Nellen. Ne plus tolérer d'argent non déclaré dans les trusts et les fondations
- 12.3938 n Mo.**
Kiener Nellen. Calcul annuel des coûts de désaffectation des centrales nucléaires et des coûts de gestion des déchets radioactifs
- 12.3949 n Ip.**
Kiener Nellen. Nouveau financement des hôpitaux. Prix de base pour 2012
- 12.4057 n Mo.**
Kiener Nellen. La Suisse doit se doter d'une statistique des infractions fiscales
- 12.4266 n Ip.**
Kiener Nellen. Réforme de l'imposition des entreprises II. Combien de milliards perdus au titre du principe de l'apport de capital?
- 11.3819 n Mo.**
Killer Hans. Marchés publics et règles de passation des marchés dans la construction routière
- 12.4155 n Mo.**
Killer Hans. Assainissement des débits résiduels. La perte de production doit être minimale
- x **12.4183 n Ip.**
Killer Hans. Vibrations dues à l'exploitation ferroviaire
- 12.3754 n Mo.**
Knecht. Autoriser à nouveau l'utilisation des déchets d'abattage dans l'alimentation des animaux de rente
- 12.4064 n Ip.**
Knecht. Évolution de la production nationale de céréales
- x **12.4220 n Ip.**
Knecht. Usage de protéines animales dans la nourriture des animaux de rente
- * **13.3078 n Po.**
Knecht. Quelle proportion des fonds RPC pour le photovoltaïque finit à l'étranger?
- * **13.3139 n Ip.**
Knecht. Production indigène de céréales – Il est temps d'agir
- x **11.3400 n Mo.**
(Lachenmeier) Trede. Aires de repos payantes pour poids lourds le long des routes nationales
- 11.3821 n Po.**
(Lachenmeier) Teuscher. Transport de marchandises par le rail. Tronçons de délestage réalisables rapidement en attendant un nouveau tunnel à travers le Jura
- 11.4063 n Ip.**
Landolt. Sortie du nucléaire. Recherche et développement en Suisse
- 11.4064 n Ip.**
Landolt. Mise en oeuvre de la stratégie en matière de place financière
- x **12.4134 n Mo.**
Landolt. Adapter l'ordonnance sur la surveillance des entreprises d'assurance privées et l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité
- 11.3507 n Ip.**
(Lang) Müller Geri. Pas de protection diplomatique pour Jagath Dias, criminel de guerre présumé
- 11.3961 n Ip.**
(Lang) Girod. Cablecom contre Joiz
- 12.3203 n Po.**
Lehmann. Autoriser les fusions de communes intercantionales
- 12.3479 n Mo.**
Lehmann. Protection contre le bruit. Dispositions régissant la construction et l'exploitation d'installations sportives
- 12.3564 n Po.**
Lehmann. Economiser en définissant des régions de santé
- 12.4101 n Mo.**
Lehmann. Remédier aux désavantages concurrentiels subis par les casinos suisses
- 12.4182 n Po.**
Lehmann. Réforme territoriale en Suisse
- * **13.3219 n Mo.**
Lehmann. Vignette autoroutière. Plaques interchangeables, remorques et motocycles
- 12.3763 n Ip.**
Leuenberger-Genève. Préservation des espaces non construits

- 12.4137 n Ip.**
Leuenerberger-Genève. Remplir les exigences constitutionnelles en matière de protection de la nature et du paysage avec des ressources appropriées
- x **11.3254 n Mo.**
Leutenegger Filippo. Définition du service public
- 11.3708 n Mo.**
Leutenegger Filippo. Rétribution à prix coûtant du courant injecté. Le système doit être réformé et non développé
- 11.3730 n Mo.**
Leutenegger Filippo. Approvisionnement en électricité 2020-2040. Institution d'une commission d'experts
- 11.4179 n Mo.**
Leutenegger Filippo. Restituer aux assujettis les excédents tirés de la redevance des ménages
- 12.3154 n Ip.**
Leutenegger Filippo. Biocarburants. Reprendre les normes européennes
- 12.3168 n Mo.**
Leutenegger Filippo. Assouplir le principe de l'unanimité dans le droit de la propriété par étage en cas de démolition-reconstruction
- 12.3923 n Po.**
Leutenegger Filippo. Valeur locative en cas de revenu modeste
- x **11.3152 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Prévention des risques sismiques. Règles pour la construction
- x **11.3450 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Emissions lumineuses. Améliorer la qualité de vie et réduire le gaspillage d'énergie
- 11.3613 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Transport de marchandises dangereuses par le rail
- 11.3641 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Risque d'accident excessif sur l'autoroute A2 entre Bâle et Augst
- 11.3894 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Reconvertir les friches industrielles polluées en zones constructibles destinées à des logements
- 12.3179 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Echange automatique des informations en matière fiscale. Rapport
- 12.3872 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Protéger les citoyens honnêtes et non les fraudeurs du fisc
- x **12.3873 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Abolition de la procédure relative au client dans le cadre de l'entraide judiciaire et de l'assistance administrative en matière fiscale
- 12.4079 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Les rétrocessions doivent revenir aux clients et aux assurés
- 12.4181 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. La liberté d'établissement vaut aussi pour les personnes âgées
- 12.4219 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Conséquences de l'adhésion à l'EEE sur les marchés financiers. Comparaison entre le Liechtenstein et la Suisse
- * **13.3028 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Limitation de la rémunération variable notamment dans les banques
- * **13.3152 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Mettre fin aux négociations concernant l'impôt libérateur
- * **13.3163 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Les banques d'importance systémique doivent versées une compensation pour la garantie d'Etat
- 12.3554 n Ip.**
Lohr. La qualité de vie ne doit pas être un critère de sélection
- x **12.4205 n Ip.**
Lohr. Listes d'entreprises téméraires établies par les assureurs accidents. Pour plus de transparence et de sécurité du droit
- * **13.3084 n Ip.**
Lohr. Base légale pour la création d'une attestation pour les enfants handicapés
- * **13.3115 n Ip.**
Lohr. Rapport coût-utilité du projet MARS
- x **11.3169 n Ip.**
Lüscher. Rail et route. Planning décisionnel fédéral 2011-2015
- 12.3450 n Ip.**
Lüscher. Renforcement de la compétitivité de la place financière suisse
- 12.4072 n Mo.**
Lüscher. Pour une lutte efficace contre les petits trafiquants de drogue
- x **11.3018 n Ip.**
Lustenberger. Démocratie. La Suisse, élève médiocre?
- 11.3407 n Ip.**
Lustenberger. Programme Bâtiments
- 11.4020 n Mo.**
Lustenberger. Pour une utilisation adéquate des résidus de la transformation de la biomasse et contre la prohibition de technologies
- 12.3929 n Mo.**
Lustenberger. Interdire aux demandeurs d'asile de quitter leur canton d'attribution
- 12.4244 n Ip.**
Lustenberger. Contre-projet direct à l'initiative populaire "Election du Conseil fédéral par le peuple"
- * **13.3172 n Ip.**
Lustenberger. Campagnes précédant les votations. Utilisation de faux noms
- * **13.3066 n Ip.**
Maier Thomas. Plus de sécurité en autorisant les vélos de course à circuler sur les routes plutôt que sur les pistes cyclables
- * **13.3067 n Ip.**
Maier Thomas. Non au bruit des avions, oui aux technologies propres, à l'innovation, à la nature

- * **13.3186 n Po.**
Maier Thomas. Efficacité énergétique des centres de calcul et efficacité des mesures d'encouragement ciblées
- 11.3685 n Ip.**
Maire Jacques-André. Libre circulation des étudiants de la formation professionnelle supérieure entre les cantons
- 11.4117 n Mo.**
Maire Jacques-André. Pour mettre fin au démarchage téléphonique des assureurs-maladie
- 12.3392 n Ip.**
Maire Jacques-André. Taux de TVA appliqué aux manuels scolaires
- 12.3703 n Mo.**
Maire Jacques-André. Mieux soutenir les entreprises qui doivent s'adapter à la crise
- 12.4115 n Mo.**
Maire Jacques-André. Stopper l'augmentation des taxes d'études dans les EPF
- 11.3377 n Mo.**
(Malama) Leutenegger Oberholzer. Instituer une assurance obligatoire contre les conséquences économiques des tremblements de terre
- 11.3983 n Mo.**
Markwalder. Permettre aux personnes sans activité lucrative de cotiser au pilier 3a
- *x **12.4255 n Ip.**
Markwalder. Suisse/UE. Poursuivre sur la voie bilatérale sur la base des trois critères de 2006
- 11.3655 n Ip.**
Marra. Lutte contre le travail au noir de manière unifiée dans tous les cantons
- 12.3060 n Mo.**
Marra. L'augmentation des primes de l'assurance-maladie ne doit servir qu'à couvrir les coûts de la caisse
- 12.3061 n Mo.**
Marra. Caisses-maladie. Créer une mutualisation des réserves par canton ou groupes de cantons
- 12.3062 n Mo.**
Marra. Obligation de consulter les cantons lors de toute modification de primes d'assurance-maladie
- 12.3063 n Mo.**
Marra. Fixation des primes d'assurance-maladie une seule fois par an
- 12.3599 n Mo.**
Marra. Renforcer la formation dans le cursus d'obtention des patentes de cafetiers-restaurateurs
- * **13.3264 n Ip.**
Masshardt. «Label de durabilité» accordé pour la production d'agrocarburants qui mettent en péril la sécurité alimentaire locale?
- 12.3144 n Po.**
Meier-Schatz. Troisième rapport sur la situation des familles en Suisse
- 12.4058 n Po.**
Meier-Schatz. Salaires initiaux et salaires minimaux. Situation dans les branches à faible rémunération
- 11.3634 n Ip.**
Moret. Soutien à la recherche en matière de physique des plasmas et projet ITER
- 12.3265 n Mo.**
Moret. Publication de la durée de l'approbation des primes d'assurance-maladie
- 12.4242 n Ip.**
Moret. Accueil de contingents de réfugiés. Politique du Conseil fédéral pour les dix prochaines années
- 11.4174 n Ip.**
Mörgeli. Cour européenne des droits de l'homme. Des droits pervertis
- 12.3092 n Ip.**
Mörgeli. Gestion collective des droits d'auteur
- 12.3425 n Mo.**
Mörgeli. Offre d'un impôt libérateur à tous les Etats de l'OCDE et recours systématique au veto contre l'échange automatique d'informations
- 12.3538 n Ip.**
Mörgeli. Contrôle des comptes de Kashya Hildebrand
- * **13.3204 n Mo.**
Mörgeli. Étudier scientifiquement la réalité de l'extrémisme de gauche en Suisse
- 12.3300 n Ip.**
Moser. Eviter les déchets alimentaires
- 12.3400 n Ip.**
Moser. Financement de projets de centrales au lignite par la BERD. Rôle de la Suisse
- 12.3520 n Ip.**
Moser. Responsabilité sociale et écologique des entreprises. Autorégulation ou règles contraignantes
- 12.4168 n Ip.**
Moser. Violation de droits de l'homme fondamentaux au Tibet
- 12.4169 n Ip.**
Moser. Responsabilité sociale des entreprises. Combiner les mesures contraignantes et les mesures volontaires
- 11.3344 n Ip.**
Müller Geri. Stratégie concernant l'augmentation des prix alimentaires
- 11.3748 n Mo.**
Müller Geri. Renforcer la Commission fédérale de sécurité nucléaire
- 11.3816 n Mo.**
Müller Geri. Comblent les lacunes structurelles en matière de surveillance des installations nucléaires
- 12.3305 n Ip.**
Müller Geri. Création de monnaie en Suisse (1)
- 12.3306 n Ip.**
Müller Geri. Création de monnaie en Suisse (2)
- 12.3309 n Mo.**
Müller Geri. Procédure de plan sectoriel pour des dépôts en couches géologiques profondes. Accorder la priorité aux critères de sécurité

- 12.3310 n Mo.**
Müller Geri. Arrêt obligatoire des centrales nucléaires qui présentent des lacunes de sécurité jusqu'à élimination du risque
- 12.3627 n Ip.**
Müller Geri. Initiative pour la transparence dans les industries extractives. Position de la Suisse dans le cadre de la révision de la stratégie de l'ITIE
- 12.3926 n Ip.**
Müller Geri. Les centrales à pompage-turbinage ne sont pas des centrales électriques
- * **13.3142 n Mo.**
Müller Geri. Collecte des armes et enregistrement des armes qui n'auront pas été remises
- 12.3047 n Mo.**
Müller Leo. Législation sur la protection des eaux. Modification
- 12.3105 n Mo.**
Müller Leo. Elaboration de lignes directrices des finances fédérales
- 12.3172 n Mo.**
Müller Leo. Imposition des immeubles agricoles et sylvicoles
- 12.3717 n Ip.**
Müller Leo. Danger pour la santé des porcs
- 11.3867 n Mo.**
Müller Philipp. Invocation de la clause de sauvegarde envers les détenteurs de permis B originaires des Etats de l'UE-8
- *x **12.4032 n Ip.**
Müller Philipp. Imposition volontaire de prestations exclues du champ de l'impôt. Assurer une mise en oeuvre correcte de la réforme de la TVA
- *x **12.4033 n Ip.**
Müller Philipp. Suppression de la prestation à soi-même dans le domaine immobilier. Assurer une mise en oeuvre correcte de la réforme de la TVA
- *x **11.3387 n Mo.**
Müller Thomas. La SSR doit renoncer à toute publicité en ligne
- 12.4257 n Mo.**
Müller Thomas. Abus en ce qui concerne les SMS surtaxés
- 12.3102 n Mo.**
Müller Walter. Accélérer la réalisation de la liaison autoroutière du Rheintal entre la Suisse et l'Autriche
- 12.3846 n Ip.**
Müller Walter. Financement de la coopération internationale en conformité avec le plan financier de la législation
- 12.4213 n Mo.**
Müller Walter. Modifier l'article 55 alinéa 1 de la loi sur le contrat d'assurance
- * **13.3171 n Ip.**
Müller Walter. Protection civile. Former les enseignants de manière plus professionnelle
- 12.4230 n Mo.**
Müller-Altermatt. Centre national de compétences pédologiques. Un gain pour l'agriculture, l'aménagement du territoire et la protection contre les crues
- *x **11.3187 n Mo.**
Müri. Attendre que la construction du second tube soit achevée pour procéder à la réfection du tunnel routier du Saint-Gothard
- *x **12.4128 n Ip.**
Müri. La technologie DVB-T ne mérite-t-elle pas d'être soutenue?
- * **13.3122 n Ip.**
Müri. Renvois d'étrangers criminels. Chiffrer la réalité
- 12.3174 n Ip.**
Naef. Placer systématiquement les droits de l'homme au menu des entretiens avec la Russie
- *x **12.4062 n Ip.**
Naef. Commerce illicite d'espèces animales sauvages menacées, de bois tropicaux et d'autres produits écologiquement sensibles
- *x **12.4214 n Ip.**
Naef. Suisse/UE. Blocage des relations bilatérales et érosion de l'accès au marché
- 11.3806 n Mo.**
Neiryndck. Soutien de Taiwan dans les agences spécialisées de l'ONU
- 12.3743 n Ip.**
Neiryndck. Abandon de l'enseignement de la trigonométrie dans l'enseignement secondaire
- 12.4028 n Mo.**
Neiryndck. Garantie de la relève médicale par la Confédération
- 12.4039 n Mo.**
Neiryndck. Test d'entrée aux EPF
- 12.4188 n Mo.**
Neiryndck. Bourses d'études pour les EPF
- 11.3965 n Mo.**
Nidegger. Vignettes autoroutières équitables
- 11.3916 n Po.**
Nordmann. Reprise autonome du droit de l'UE. Améliorer l'information
- 12.3349 n Ip.**
Nordmann. Violation des obligations de diligence par certaines banques
- *x **12.4189 n Ip.**
Nordmann. Faire cesser la discrimination des honnêtes contribuables binationaux suisses-étasuniens
- *N **11.3479 n Mo.**
Noser. Pour une alimentation plus rapide du fonds de désaffectation et du fonds de gestion des déchets radioactifs pour les installations nucléaires
- 11.3557 n Mo.**
Noser. Marché de l'énergie. Les fournisseurs et les consommateurs doivent pouvoir traiter à égalité
- 11.3559 n Mo.**
Noser. Efficacité énergétique et part des énergies renouvelables. Revoir le système d'incitation

- 11.3996 n Mo.**
Noser. Coûts de désaffectation des centrales nucléaires et coûts de gestion des déchets. Imputation selon le principe de causalité
- 11.4182 n Mo.**
Noser. Message FRI 2013-2016. Augmentation des crédits annuels
- 12.4152 n Mo.**
Noser. Projets informatiques. Stratégie d'acquisition de la Confédération
- 11.4170 n Ip.**
Nussbaumer. Durée de vie technique des centrales nucléaires en fonction de la sécurité
- 11.4175 n Po.**
Nussbaumer. Rapport sur les variantes concernant la limitation de la durée d'exploitation des centrales nucléaires
- 12.3524 n Mo.**
Nussbaumer. Convention avec la France en vue de la mise hors service des centrales nucléaires de Fessenheim et de Mühleberg
- 12.3525 n Po.**
Nussbaumer. Grandes installations photovoltaïques hors des surfaces d'asselement
- x **12.3994 n Ip.**
Pantani. Développement de la mobilité des marchandises sur la route et sur le rail
- x **12.3995 n Ip.**
Pantani. Transport de marchandises. Profil d'espace de 4 mètres dans les tunnels ferroviaires
- x **12.4049 n Ip.**
Pantani. Réalisation du profil d'espace de 4 mètres dans les tunnels ferroviaires. Rapport sur la réalisation
- x **12.4067 n Ip.**
Pantani. Personnes admises à titre provisoire. Rapatriement impossible
- x **12.4110 n Ip.**
Pantani. Quelle politique agricole?
- * **13.3024 n Ip.**
Pantani. Les CFF, Swisscom et la Poste résilient leurs contrats d'approvisionnement en électricité
- * **13.3064 n Ip.**
Pantani. Terminaux de transbordement en Italie du Nord
- 11.3516 n Mo.**
Pardini. Combattre les discriminations indirectes
- 12.3693 n Mo.**
Pardini. Acquisitions d'Armasuisse. Respect des conventions fondamentales de l'OIT
- * **13.3029 n Mo.**
Pardini. Entreprises de la Confédération et groupes de pression idéologiques ou politiques
- * **13.3068 n Mo.**
Pardini. Contribuer à la lutte contre le chômage des jeunes dans l'UE en exportant notre modèle de formation duale
- * **13.3121 n Mo.**
Pardini. Assouplissement des horaires de séances du Conseil national
- * **13.3164 n Ip.**
Pardini. Retard dans la livraison des nouveaux trains CFF à deux étages pour le transport de longue distance – le Conseil fédéral tire-t-il la sonnette d'alarme?
- 11.4068 n Mo.**
Parmelin. Développement du rail. Critère de maturité pour l'inscription des projets d'infrastructure
- 11.4115 n Mo.**
Parmelin. Adapter l'AVS aux réalités de notre société
- 12.3159 n Ip.**
Parmelin. Photovoltaïque. Subventionner les Chinois?
- 12.3838 n Mo.**
Parmelin. Renforcer l'AVS en simplifiant la tâche des entreprises établies en Suisse
- 12.3892 n Ip.**
Parmelin. Plan d'action national pour les personnes souffrant de maladies rares
- * **13.3185 n Ip.**
Parmelin. Transparence sur le subventionnement des investissements et la couverture des déficits des hôpitaux
- x **11.3231 n Po.**
(Pedrina) Allemann. Futur assainissement du tunnel routier du Saint-Gothard. Questions économiques et juridiques à clarifier
- x **11.3232 n Mo.**
(Pedrina) Allemann. Assainissement phonique du réseau routier
- 11.3967 n Mo.**
(Pedrina) Allemann. Autoroutes. Réparer les erreurs des années 1960 et 1970
- 12.4261 n Ip.**
Pelli. Faire de la conclusion de conventions de double imposition un élément central de la stratégie visant à consolider le site économique Suisse
- * **13.3184 n Mo.**
Pelli. Elimination des surimpositions qui frappent les établissements stables d'entreprises étrangères en Suisse
- 12.3519 n Mo.**
Pezzatti. Responsabilité individuelle en matière de prévoyance professionnelle. Développer le pilier 3a
- 12.3724 n Po.**
Pezzatti. Effets de la radioactivité en comparaison d'autres risques de la vie quotidienne
- 12.3810 n Mo.**
Pezzatti. Pas d'âge de la retraite inférieur au détriment des autres cantons
- x **12.4092 n Ip.**
Pezzatti. Répartition de la prévoyance et partage des prestations LPP en cas de divorce
- * **13.3170 n Mo.**
Pezzatti. Réexamen détaillé de la RPT
- 11.3700 n Mo.**
Pfister Gerhard. Pilier de prévoyance pour les jeunes
- 11.4022 n Ip.**
Pfister Gerhard. Modification prévue de l'ordonnance concernant les expatriés

- 11.4023 n Ip.**
Pfister Gerhard. Etudiants étrangers en Suisse
- 11.4026 n Po.**
Pfister Gerhard. Réduire le taux d'immigration grâce à la formation professionnelle et continue
- 11.4131 n Ip.**
Pfister Gerhard. PME et agriculture doivent être placées sur un pied d'égalité
- 12.3201 n Mo.**
Pfister Gerhard. Modification de la loi sur les étrangers. Dissolution de la famille
- 12.3202 n Mo.**
Pfister Gerhard. Modification de la loi sur les étrangers. Extinction des autorisations
- 12.3209 n Ip.**
Pfister Gerhard. Echec de la réorganisation de l'ODM et rôle des sociétés de conseils externes
- 12.3377 n Mo.**
Pieren. Initiative sur les résidences secondaires. Mise en oeuvre
- 12.4158 n Mo.**
Pieren. Vente de boissons alcoolisées sur les aires de repos et installations annexes des autoroutes
- * **13.3143 n Ip.**
Pieren. Concession assortie d'un mandat de prestations ne donnant pas droit à une quote-part de la redevance pour une radio DAB à l'échelon de la région linguistique. Quels sont les avantages d'un tel mandat de prestations?
- 12.3369 n Mo.**
Piller Carrard. Pour une protection des AOC aux Etats-Unis aussi
- 12.3565 n Mo.**
Piller Carrard. Temps réservé aux pères
- 12.4231 n Mo.**
Piller Carrard. Indemnisation aux dégâts dus au castor
- 11.4089 n Mo.**
Poggia. Pour un fonds national des réserves de l'assurance-maladie obligatoire
- 12.3025 n Mo.**
Poggia. Délit d'initié. Comblent une lacune du Code pénal
- 12.3072 n Mo.**
Poggia. Pour des assurés égaux devant la perte de gain en cas de maladie
- 12.3089 n Mo.**
Poggia. Protection efficace du maître de l'ouvrage en matière de contrat d'entreprise portant sur un bien immobilier
- 12.3461 n Mo.**
Poggia. Travail au noir et couverture LAMal. Rendre les employeurs responsables
- 12.3737 n Mo.**
Poggia. Imposition du revenu. Instaurer un juste équilibre entre canton de domicile et canton du lieu de travail
- * **12.4031 n Mo.**
Poggia. Instaurer la conduite accompagnée dès l'âge de 16 ans
- * **12.4126 n Mo.**
Poggia. Fixation du taux d'invalidité. Abandonner la fiction pour revenir à la réalité
- * **12.4090 n Ip.**
Quadri. Inhumation d'enfants nés sans vie. Mesures pour favoriser l'aménagement d'emplacements spéciaux dans les cimetières
- * **13.3060 n Ip.**
Quadri. Tests de composants cosmétiques sur les animaux
- 11.3521 n Mo.**
Quadri. Pas de drapeau étranger sans drapeau suisse
- 11.3915 n Mo.**
Quadri. Déchets urbains. Suppression des taxes d'élimination conformes au principe de causalité
- 12.3127 n Mo.**
Quadri. Marchés publics. Favoriser les entreprises qui emploient des résidents
- 12.3488 n Mo.**
Quadri. Décision du Conseil des ministres européens. Rétablissement des contrôles douaniers
- * **12.3992 n Ip.**
Quadri. Réduction des paiements compensatoires dus au Tessin. Les injustices de la péréquation financière
- 12.3993 n Mo.**
Quadri. Transmission de données relatives à des employés ou ex-employés de banques. Il faut que ça cesse immédiatement
- * **12.4042 n Ip.**
Quadri. Rapatriement des requérants d'asile en Algérie et résistance de l'Italie aux accords de Dublin
- * **12.4043 n Ip.**
Quadri. Loi et souveraineté suisses foulées aux pieds. Allons-nous fermer les yeux?
- * **12.4044 n Ip.**
Quadri. Des terminaux de transbordement allemands sur le territoire tessinois?
- * **12.4045 n Ip.**
Quadri. Moratoire sur l'ouverture des cabinets médicaux. La libre circulation des personnes pose problème
- 12.4048 n Po.**
Quadri. Imposition des frontaliers. Nouvelles modalités
- * **12.4084 n Ip.**
Quadri. Incertitudes et préjudices pour la place financière tessinoise
- * **12.4109 n Ip.**
Quadri. Tessin et Grisons italophones. Une chambre de commerce composée d'Italiens résidant en Italie?
- * **13.3103 n Ip.**
Quadri. Ligne Mendrisio-Varese. Nouveaux retards sur le tronçon italien
- * **13.3104 n Mo.**
Quadri. Accords bilatéraux. Stratégie de sortie
- * **13.3105 n Ip.**
Quadri. Annonces de missions de 90 jours. Nouvelle explosion

- * **13.3106 n Ip.**
Quadri. Or de la banque national. Sa sécurité est-elle garantie?
- 12.3691 n Mo.**
Regazzi. Publication des décisions tarifaires de l'AFD saisies dans l'application informatique TADOC
- 12.4068 n Mo.**
Regazzi. Abus commis sur des enfants. Obligation de dénoncer et de témoigner
- * **13.3023 n Mo.**
Regazzi. Révision totale de la loi fédérale sur l'expropriation
- * **13.3102 n Po.**
Regazzi. Audit externe en vue d'améliorer la sécurité du réseau ferroviaire
- * **13.3277 n Ip.**
Regazzi. Abus commis sur des enfants. L'obligation de dénoncer et de témoigner relève-t-elle des cantons?
- x **11.3272 n Ip.**
Reimann Lukas. Rapport de révision du FMI et surveillance de la BNS
- x **11.3303 n Mo.**
Reimann Lukas. Exonérer les opérations sur l'argent de la taxe sur la valeur ajoutée
- x **11.3397 n Mo.**
Reimann Lukas. Transparence du rapport de gestion de la SSR
- 11.3539 n Ip.**
Reimann Lukas. Procédure d'octroi des concessions aux maisons de jeu. Miser sur la transparence
- 11.3990 n Mo.**
Reimann Lukas. Renforcer le droit de regard sur ses propres données personnelles
- 12.3199 n Ip.**
Reimann Lukas. Système de réserves fractionnaires. Créances et dettes
- 12.3200 n Ip.**
Reimann Lukas. Economie réelle et économie fictive
- 12.3313 n Ip.**
Reimann Lukas. Vérifier l'état des réserves physiques d'or que détient la Suisse
- 12.3472 n Ip.**
Reimann Lukas. Communication de soupçons de corruption
- 12.3473 n Mo.**
Reimann Lukas. Création d'un bureau de communication en matière de corruption
- 12.3720 n Ip.**
Reimann Lukas. Arrêt des trains Intercity à Flawil, Gossau, Uzwil et Wil
- 12.3868 n Ip.**
Reimann Lukas. Dispositions sur la surveillance en temps réel applicables aux petits fournisseurs de services de télécommunication
- 12.3869 n Ip.**
Reimann Lukas. Traitements médicaux des requérants d'asile. Etablir la transparence des coûts
- 12.3942 n Mo.**
Reimann Lukas. Pas de réduction des primes de l'assurance-maladie pour les sans-papiers
- 12.3943 n Ip.**
Reimann Lukas. Des antibiotiques dans la viande
- 12.4102 n Ip.**
Reimann Lukas. Adjudication de marchés de la Confédération. Eviter les risques pouvant ternir la réputation des entités concernées
- 12.4262 n Mo.**
Reimann Lukas. Pas de fracturation hydraulique. Protection de l'eau potable, de la flore et de la faune du lac de Constance
- 12.4263 n Mo.**
Reimann Lukas. Réintroduction des contrôles à la frontière pour lutter contre les vagues de cambriolages et l'augmentation de la criminalité
- * **13.3251 n Ip.**
Reimann Lukas. Disponibilité opérationnelle du matériel de l'armée
- * **13.3279 n Mo.**
Reimann Lukas. TVA. Exonérer les métaux précieux utilisés comme moyen de placement
- 12.3229 n Mo.**
Reimann Maximilian. Prolonger la prévoyance individuelle liée (pilier 3a) jusqu'à la date de cessation définitive de l'activité lucrative
- x **12.4136 n Ip.**
Reimann Maximilian. Le sport d'élite est-il à la charge de l'assurance-chômage?
- * **13.3111 n Mo.**
Reimann Maximilian. Ouverture partielle du capital de Swissgrid S.A. aux investisseurs suisses institutionnels et privés
- * **13.3176 n Mo.**
Reimann Maximilian. Composition équilibrée des organisations soutenues par la Confédération
- x **11.3037 n Mo.**
(Rennwald) Maire Jacques-André. Aide à la presse. Protéger la diversité
- 11.3765 n Mo.**
(Reymond) Frehner. Renvoi de criminels étrangers. Lier aide au développement et accords de réadmission
- 12.3161 n Ip.**
Reynard. Respect des minorités linguistiques en commission
- 12.3190 n Ip.**
Reynard. Quelle politique du livre pour demain?
- 12.3443 n Ip.**
Reynard. Politique de l'emploi à la Poste suisse
- 12.3518 n Po.**
Reynard. Stratégie et mesures pour mieux encourager la recherche en sciences sociales et humaines
- 12.3732 n Ip.**
Reynard. Financement privé de la recherche et de la formation
- 12.3733 n Mo.**
Reynard. Des mesures pour soutenir la viticulture suisse

- 12.3879 n Ip.**
Reynard. Augmentation des tarifs et baisse du nombre d'utilisateurs aux CFF
- 12.4111 n Ip.**
Reynard. Le doublement des taxes d'études dans les EPF est-il acceptable pour le Conseil fédéral?
- 12.4014 n Mo.**
Ribaux. Pour une lutte efficace et cohérente contre le hooliganisme
- 12.4091 n Ip.**
Ribaux. Le Conseil fédéral a-t-il enterré la ligne TGV Berne-Neuchâtel-Paris?
- * **13.3037 n Mo.**
Ribaux. Procédure pénale: des enquêtes plus pertinentes et une poursuite plus efficace
- * **13.3063 n Mo.**
Ribaux. Le ministère public de la Confédération doit se concentrer sur ses missions essentielles
- 11.3767 n Mo.**
Rickli Natalie. Halte aux congés et aux sorties pour les personnes internées
- * **13.3093 n Ip.**
Rickli Natalie. MétéoSuisse concurrence les fournisseurs privés
- * **13.3097 n Po.**
Rickli Natalie. Programmes de la SSR. Davantage de droit de participation pour les personnes qui paient les redevances de réception
- * **13.3127 n Mo.**
Rickli Natalie. Registre des délinquants sexuels et des auteurs de violence sur des enfants
- x **11.3135 n Ip.**
Riklin Kathy. Les réseaux électriques intelligents, un défi pour les secteurs de l'électricité et des technologies de l'information
- 11.3368 n Po.**
Riklin Kathy. Fonds d'innovation en matière d'aide au développement
- 11.3381 n Po.**
Riklin Kathy. Coopération au développement. Désignation des pays prioritaires
- 11.3445 n Ip.**
Riklin Kathy. Données publiques en libre accès. Comment se présente l'avenir?
- 11.3902 n Po.**
Riklin Kathy. Plan directeur concernant le libre accès aux données publiques
- 11.4027 n Mo.**
Riklin Kathy. Plan d'action en faveur de la géothermie
- 12.3941 n Ip.**
Riklin Kathy. Primes de l'assurance-maladie. Donner aux cantons la compétence de délimiter les régions
- 12.4094 n Ip.**
Riklin Kathy. TVA. Distorsions de concurrence entre la Suisse et l'Allemagne
- x **12.4107 n Ip.**
Riklin Kathy. Projets de films. Retards dans le traitement des demandes par l'OFC
- * **13.3215 n Mo.**
Riklin Kathy. Régler la responsabilité des fournisseurs de prestations Internet
- x **12.3998 n Ip.**
Rime. Place de la formation professionnelle supérieure au sein du nouveau Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation
- * **13.3196 n Mo.**
Ritter. Révision totale de la loi fédérale fédérale sur l'expropriation. Indemniser les expropriés conformément à la valeur commerciale
- 12.3071 n Mo.**
Romano. Augmenter l'effectif du Corps des gardes-frontière
- 12.3110 n Mo.**
Romano. Adoption en bas âge. Soutenir les familles déjà éprouvées
- 12.3211 n Mo.**
Romano. Modifier l'article 28 lettre c de la loi sur les étrangers sur les rentiers
- 12.3212 n Mo.**
Romano. Modifier l'article 30 alinéa 1 lettre b de la loi sur les étrangers. Cas individuels
- 12.3411 n Po.**
Romano. Assurés mauvais payeurs. Retenir à la source les primes de l'assurance-maladie obligatoire
- 12.4050 n Po.**
Romano. Plurilinguisme dans les hautes sphères de l'administration fédérale. Analyse détaillée
- 12.4249 n Mo.**
Romano. Confiscation des valeurs patrimoniales des organisations criminelles étrangères
- 12.4250 n Po.**
Romano. Fixer des salaires de départ impératifs dans les contrats de travail types des cantons
- 12.4259 n Po.**
Romano. Dépenses des cantons au titre de l'aide sociale et de l'intégration professionnelle des requérants d'asile et des réfugiés
- * **13.3199 n Mo.**
Romano. Réduire les frais de surveillance des télécommunications au moyen d'un accord-cadre avec les opérateurs téléphoniques
- x **11.3263 n Mo.**
Rossini. Coordination des assurances sociales et garantie des prestations
- 11.3722 n Po.**
Rossini. Tunnel de base Martigny-Aoste
- 11.3974 n Mo.**
Rossini. Droit des techniciens dentistes en matière de conventions tarifaires
- 11.3976 n Ip.**
Rossini. Mise en oeuvre de la 5e révision de l'AI. Protection des assurés
- 11.4184 n Mo.**
Rossini. LAMal. Médicaments et incitatifs aberrants
- 12.3217 n Mo.**
Rossini. Modernisation et développement de la recherche en sciences sociales

- x **12.3839 n Mo.**
Rossini. LAMal. Base légale pour le comparateur de primes de l'OFSP
- 12.3840 n Mo.**
Rossini. Evénements indésirables dans les hôpitaux suisses et sécurité des patients
- x **12.4192 n Ip.**
Rossini. Soins palliatifs et stratégie future
- x **12.4193 n Mo.**
Rossini. Annuaire des médicaments inutiles ou dangereux
- 12.4194 n Mo.**
Rossini. Monitoring de coordination entre assurances sociales et aide sociale
- 12.4195 n Po.**
Rossini. Pratiques notariales. Réduire la bureaucratie et les coûts
- 12.4199 n Mo.**
Rossini. Coordination de la protection des sites archéologiques
- * **13.3179 n Mo.**
Rossini. Primes LAMal. Fixation d'un écart maximum dans chaque canton
- * **13.3180 n Ip.**
Rossini. Assurance-invalidité. Application de l'article 74 LAI et contrats de prestations
- * **13.3181 n Mo.**
Rossini. Assurance-invalidité. Article 74 LAI, déblocage des subventions
- 12.3556 n Mo.**
Rösti. Enfants et fiscalité. Pour en finir avec les inégalités de traitement entre les couples mariés et les couples de concubins
- x **12.4156 n Ip.**
Rösti. Stratégie énergétique 2050. Ne pas répéter les expériences négatives faites à l'étranger
- 11.3645 n Mo.**
(Roux) Buttet. Procédure de comparution immédiate pour les hooligans et délinquants
- 12.3126 n Mo.**
Rusconi. Dénonciation de l'accord de Schengen
- 12.3418 n Po.**
Rusconi. Pas de licence pour les sportifs sans certificat d'aptitude
- x **12.3996 n Ip.**
Rusconi. Libre circulation des personnes. Il ne faut pas la renforcer, mais la freiner!
- x **12.4196 n Po.**
Rusconi. Gestion de l'ours en Suisse
- * **13.3022 n Ip.**
Rusconi. Galileo: Où en sommes-nous? Où allons-nous?
- * **13.3114 n Mo.**
Rusconi. Stop à la violence contre la police
- 12.3068 n Mo.**
Rytz Regula. Zones 30. Préciser les règles régissant l'aménagement de passages pour piétons
- 12.3928 n Mo.**
Rytz Regula. Ratification de la Convention de l'OIT sur les travailleuses et travailleurs domestiques
- 12.3930 n Mo.**
Rytz Regula. Améliorer le contrôle des conditions de travail des personnes employées par des ménages privés
- 12.3931 n Mo.**
Rytz Regula. Formation de nouveaux médecins. Programme d'impulsion
- * **13.3058 n Ip.**
Rytz Regula. Sécurité dans le tunnel routier du Saint-Gothard
- * **13.3100 n Ip.**
Rytz Regula. Profiter de la réfection du tunnel routier du Gothard pour transférer durablement le trafic
- * **13.3240 n Ip.**
Rytz Regula. Pas d'héliski dans les régions protégées
- 12.3141 n Mo.**
Schelbert. Surveillance de la politique monétaire de la Banque nationale suisse
- 12.3150 n Mo.**
Schelbert. Interdire aux dirigeants de la Banque nationale suisse de passer en nom propre des opérations sur des instruments financiers
- 12.3560 n Mo.**
Schelbert. En finir avec les privilèges fiscaux accordés aux expatriés
- 12.3870 n Mo.**
Schelbert. Assouplir le droit fiscal
- N **12.4026 n Mo.**
Schelbert. Même traitement pour la viande et le poisson. Déclaration obligatoire du poisson
- x **12.4080 n Ip.**
Schelbert. Quel développement de la recherche à la CTI? Quelles chances pour les hautes écoles spécialisées?
- * **13.3039 n Mo.**
Schelbert. Stratégie pour la pose d'installations solaires sur les bâtiments de la Confédération
- * **13.3040 n Ip.**
Schelbert. Pourquoi aucune installation solaire n'est-elle prévue pour le centre d'entretien autoroutier d'Emmen?
- * **13.3236 n Ip.**
Schelbert. Allègements fiscaux non conformes au droit accordés aux expatriés
- x **11.3252 n Ip.**
Schenker Silvia. Le nouveau régime de financement des soins frappe durement les personnes dépendantes soignées à domicile
- 11.3517 n Mo.**
Schenker Silvia. Pour la transparence des salaires
- 11.3527 n Ip.**
Schenker Silvia. Assurances complémentaires. A qui profitent les économies?
- 11.3590 n Ip.**
Schenker Silvia. Aéroport de Bâle-Mulhouse. Quel droit est applicable?

- 11.3595 n Ip.**
Schenker Silvia. Problèmes psychiques sur le lieu de travail. Tirer les leçons de l'étude de l'OFAS
- 11.3786 n Ip.**
Schenker Silvia. Enfants lourdement handicapés et leurs parents. Ne les laissons pas seuls!
- 11.4001 n Po.**
Schenker Silvia. Activité professionnelle et soins aux personnes. Analyse et plan de mesures
- 11.4152 n Ip.**
Schenker Silvia. Reprise de la dette de l'AI par la Confédération
- 12.3220 n Po.**
Schenker Silvia. Instituer des mesures contre les captations d'héritage
- x **12.3940 n Ip.**
Schenker Silvia. Augmentation des primes de l'assurance-maladie. Instruments de pilotage à la disposition de la Confédération
- 12.4206 n Ip.**
Schenker Silvia. Convention de sécurité sociale avec le Kosovo. Comment continuer?
- x **12.4208 n Ip.**
Schenker Silvia. Economies au détriment de l'AVS. Les produits d'assurance proposés sont-ils légaux?
- 12.4209 n Po.**
Schenker Silvia. Faut-il inscrire dans la loi l'affectation des prestations complémentaires?
- * **13.3124 n Ip.**
Schenker Silvia. La trisomie 21 n'est-elle pas une infirmité congénitale?
- * **13.3234 n Po.**
Schenker Silvia. Consultation sociale en entreprise
- 11.3444 n Mo.**
(Schibli) Büchel Roland. Traités internationaux et accords avec des organisations internationales. Pas d'automatisme
- * **13.3077 n Mo.**
Schläfli. Définition d'une politique claire et pragmatique d'assainissement et d'affectation des cabanes forestières
- 11.3388 n Mo.**
(Schlüer) Geissbühler. Durcir les normes pénales relatives à l'utilisation abusive d'armes
- 11.3594 n Mo.**
Schmid-Federer. Compenser d'éventuelles réductions des prestations LPP
- 11.3882 n Mo.**
Schmid-Federer. Promotion du télétravail par des incitations fiscales
- 11.4002 n Mo.**
Schmid-Federer. Eriger en infraction pénale la sollicitation d'enfants à des fins sexuelles
- 12.3476 n Mo.**
Schmid-Federer. Harcèlement sexuel des mineurs. Adapter les éléments constitutifs de l'infraction
- N **12.3871 n Mo.**
Schmid-Federer. Interdire l'exportation de médicaments susceptibles d'être utilisés pour l'exécution d'êtres humains
- 12.4161 n Mo.**
Schmid-Federer. Pour une stratégie nationale contre le cyberharcèlement
- 12.4233 n Mo.**
Schmid-Federer. Lancer un programme national afin d'identifier les effets des médias en ligne
- 12.4234 n Po.**
Schmid-Federer. Lutter contre la dépendance au jeu en ligne
- * **13.3154 n Mo.**
Schmid-Federer. Prévenir la consommation excessive d'alcool par les jeunes
- * **13.3250 n Po.**
Schmid-Federer. Effets de la franchise sur la consommation de prestations médicales
- x **12.4020 n Po.**
Schneeberger. Rapport sur l'externalisation d'offices fédéraux
- x **12.4021 n Po.**
Schneeberger. Mise en commun des laboratoires de la Confédération. Meilleure utilisation des ressources
- 12.4122 n Po.**
Schneeberger. Halte à la bureaucratie de la FINMA. Pour une FINMA forte et efficace
- x **12.4180 n Ip.**
Schneeberger. Succursales fictives de PME allemandes en Suisse
- N **12.4272 n Mo.**
Schneeberger. Soins à domicile. Sécurité du droit
- * **13.3233 n Mo.**
Schneeberger. Remaniement du formulaire relatif à la réduction de l'horaire de travail
- 12.4113 n Ip.**
Schneider Schüttel. Mieux intégrer les personnes atteintes de troubles de la perception et de la communication
- x **12.4038 n Ip.**
Schneider-Schneiter. L'Inde, partenaire de négociation dans le domaine de la propriété intellectuelle
- * **13.3110 n Ip.**
Schneider-Schneiter. Accès des Suisses titulaires d'une maturité professionnelle aux hautes écoles spécialisées étrangères
- 12.3088 n Po.**
Schwaab. Garantir les retraites anticipées en cas de faillite de l'ex-employeur
- 12.3288 n Ip.**
Schwaab. Vote électronique. Stimuler l'innovation pour garantir la sécurité
- 12.3389 n Ip.**
Schwaab. Le Conseil fédéral a-t-il sacrifié les collaborateurs des banques?
- 12.4059 n Ip.**
Schwaab. La crise des crédits subprime va-t-elle se répéter?

- 12.4060 n Ip.**
Schwaab. Travaux dangereux dès 14 ans. Le Conseil fédéral mesure-t-il le danger?
- * **13.3033 n Ip.**
Schwaab. Comment protéger les données personnelles des citoyens suisses détenues par des entreprises américaines?
- * **13.3044 n Mo.**
Schwaab. Pour des rémunérations variables durables et conformes à la situation économique de l'entreprise
- * **13.3052 n Mo.**
Schwaab. Droit d'action collective en cas de viol de la protection des données, en particulier sur internet
- 11.3711 n Ip.**
Schwander. Commerce de biens immobiliers et blanchiment d'argent
- x **11.3105 n Mo.**
(Segmüller) Barthassat. Augmenter la sécurité sur les passages pour piétons
- 12.3256 n Mo.**
Semadeni. Améliorer les conditions-cadres de l'hôtellerie
- x **12.4147 n Ip.**
Semadeni. Qui paiera les éventuels dépassements de coûts si les Jeux olympiques d'hiver de 2022 sont attribués à Saint-Moritz?
- * **13.3225 n Mo.**
Semadeni. Augmenter le taux de recyclage des bouteilles en PET
- 11.3405 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Concentration de l'aide au développement de la Confédération
- 11.3448 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Renforcer la surveillance de la FINMA. Stopper le blanchiment d'argent des potentats
- 11.3705 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Pour une interdiction du négoce de l'eau
- 11.3939 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Embargo sur les archives concernant l'Afrique du Sud et le crime d'apartheid
- 11.4167 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Lutte contre la spéculation sur terres agricoles et les produits alimentaires de base
- 11.4168 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Moyens mis à disposition pour la poursuite des criminels de guerre et création d'une unité spécialisée
- 11.4169 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Principes directeurs de l'OCDE pour les multinationales. Quelle volonté politique?
- 11.4187 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Appliquer de manière efficace l'embargo sur le pétrole syrien
- 11.4192 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Accord de libre-échange avec l'Inde. Pour l'abandon des dispositions ADPIC
- 12.3294 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Hedge funds comme instruments d'évasion fiscale. Que fait le Conseil fédéral?
- 12.3395 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Avoirs illicites de politiciens malais en Suisse
- 12.3517 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Violations des droits humains et de l'environnement par des filiales de multinationales
- 12.3805 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Accaparement des terres. Investissements dans l'exploitation à grande échelle des terres et de l'eau dans les pays en développement
- 12.3862 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Quelle cohérence en matière de sanctions économiques?
- 12.4117 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Pour une procédure pénale plus performante notamment en cas de flagrant délit
- 12.4251 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Bloquer les avoirs du potentat Taib en Suisse
- 12.4267 n Mo.**
Sommaruga Carlo. Renforcer la Genève internationale et la Suisse comme places d'accueil de la diplomatie internationale multilatérale
- * **13.3069 n Ip.**
Sommaruga Carlo. Myanmar: renforcement des acteurs locaux mobilisés sur la problématique du développement durable
- x **11.3273 n Ip.**
Stahl. Permis de conduire à l'essai
- x **11.3275 n Po.**
Stahl. LAMal. Catalogue des prestations
- 11.3737 n Mo.**
Stahl. Tourisme médical aux frais de l'assurance obligatoire des soins
- 11.3738 n Ip.**
Stahl. Surveillance électronique. Une nouvelle forme d'exécution des peines?
- 11.3739 n Mo.**
Stahl. Assurance obligatoire des soins. Compensation des risques
- 11.4139 n Ip.**
Stahl. Participation de la SUVA à des appels d'offres publics
- 11.4140 n Ip.**
Stahl. L'étrange politique en matière de primes menée par la SUVA
- 11.4141 n Ip.**
Stahl. SUVA. Inégalité de traitement des entreprises
- 12.3383 n Ip.**
Stahl. Assurance-maladie. Avantages d'un système autorisant un changement de caisse
- 12.3384 n Ip.**
Stahl. Solidarité intergénérationnelle en matière d'assurance-maladie obligatoire

- 12.3385 n Ip.**
Stahl. Réduction des primes de l'assurance-maladie
- 12.3386 n Ip.**
Stahl. Réserves dans l'assurance obligatoire des soins selon la LAMal
- 12.4225 n Ip.**
Stahl. Valeur du point tarifaire. Différences entre la LAA et la LAMal
- 12.4226 n Ip.**
Stahl. Assurés domiciliés à l'étranger. Non-paiement des primes et des participations aux coûts
- * **13.3265 n Mo.**
Stahl. Contre-proposition à la limitation de l'admission
- x **11.3271 n Ip.**
Stamm. Enquête sur d'éventuelles activités criminelles de l'UCK en Suisse
- 12.3301 n Mo.**
Stamm. Compléter l'article 5 de la loi sur la Banque nationale. Conserver les réserves d'or en Suisse
- 12.3302 n Ip.**
Stamm. Utilisation de données bancaires volées dans les procédures fiscales
- 12.3303 n Mo.**
Stamm. Réserver au secteur public la fabrication des cartes d'identité
- 12.3628 n Ip.**
Stamm. La Suisse, plaque tournante de la criminalité dans le conflit kosovar? Rôle du politicien Azem Syla
- 12.4260 n Mo.**
Stamm. Renforcer les droits populaires
- x **11.3243 n Ip.**
Steiert. Soins ambulatoires. Inégalités de traitement d'un canton à l'autre?
- 12.3208 n Mo.**
Steiert. Ordonnance sur la déclaration. Extension du champ d'application aux infections dues à des SARM
- N **12.3816 n Mo.**
Steiert. Accès aux médicaments. Egalité de traitement des patients
- 11.3863 n Po.**
(Stöckli) Aubert. Pour une stratégie de promotion de la culture architecturale contemporaine
- * **13.3071 n Ip.**
Stolz. Explications quant au désordre lié à l'étude sur le nombre de téléspectateurs
- 11.3494 n Po.**
Streiff. Modification des conditions donnant droit aux subventions prévues par le Programme Bâtiments de la Confédération, victime de son propre succès
- 11.3647 n Mo.**
Streiff. Mieux tirer parti des statistiques établies dans le domaine de l'invalidité
- 11.3959 n Mo.**
Streiff. Enfants handicapés. Mettre en place une aide d'urgence à domicile pour les parents
- 11.4125 n Mo.**
Streiff. Application de la loi sur le travail dans les hôpitaux
- x **12.3778 n Mo.**
Streiff. Suppression de la valeur locative. Changement du système d'imposition de la propriété du logement
- x **12.4162 n Po.**
Streiff. Mettre un terme à la traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle
- x **12.4163 n Ip.**
Streiff. Ventas à découvert. Eviter les prophéties auto-réalisatrices
- * **13.3062 n Mo.**
Streiff. Service civil. Permettre les affectations dans les écoles
- x **11.3671 n Mo.**
Teuscher. Plans d'évacuation et de relogement en cas d'accident nucléaire
- x **11.4011 n Po.**
Teuscher. Reconnaître le rôle des grands-parents
- x **12.3583 n Ip.**
Teuscher. Processus de coordination PSIA. Places d'atterrissage en montagne
- 11.4204 n Po.**
Thorens Goumaz. Cohérence entre la politique pour une économie verte et les autres stratégies de gestion durable des ressources
- 12.3893 n Mo.**
Thorens Goumaz. Informer des possibilités d'utiliser l'eau de pluie
- x **12.4083 n Ip.**
Thorens Goumaz. Des plats industriels au restaurant, à notre insu
- 11.4129 n Ip.**
Tornare. Lacunes de l'accord sur l'impôt libérateur
- 11.4130 n Ip.**
Tornare. L'impôt libérateur est-il compatible avec les autres biens juridiques fondamentaux?
- 12.3347 n Ip.**
Tornare. Licenciements auprès de Merck Serono
- 12.3429 n Ip.**
Tornare. Evasion fiscale et soustraction d'impôt par le biais de fondations discrétionnaires
- 12.3459 n Ip.**
Tornare. Statistiques fédérales. Nouveau calcul de la population active
- 12.3721 n Ip.**
Tornare. Destruction du patrimoine culturel mondial à Tombouctou
- 12.3722 n Ip.**
Tornare. Participation de soldats suisses à la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti
- 12.4023 n Ip.**
Tornare. Signalétique sur les emballages
- 12.4024 n Ip.**
Tornare. OGM et aliments
- * **13.3085 n Mo.**
Tornare. Amélioration de la prévoyance-retraite des acteurs culturels

- * **13.3086 n Mo.**
Tornare. Pneus d'hiver. Equipement adapté aux conditions hivernales
- * **13.3087 n Mo.**
Tornare. Cybercriminalité
- * **13.3088 n Mo.**
Tornare. Otages suisses. Remboursement des frais administratifs de libération
- * **13.3135 n Po.**
Tornare. Politique de la famille
- * **13.3107 n Ip.**
Trede. Branche ouest du contournement autoroutier de Bienne par l'A5
- * **13.3108 n Po.**
Trede. Fracturation hydraulique en Suisse
- * **13.3220 n Ip.**
Tschäppät. Culture architecturale contemporaine dans le message sur l'encouragement de la culture pour la période 2016 à 2019
- 11.3945 n Mo.**
Tschümperlin. Décisions relatives à la détention provisoire. Possibilité de recours pour les victimes
- 12.3230 n Ip.**
van Singer. Exploitation transfrontières de gaz non conventionnel
- 12.3566 n Mo.**
van Singer. LAMal. Reprendre les propositions largement soutenues dans le débat ayant précédé la votation du 17 juin 2012
- 12.3589 n Ip.**
van Singer. Prolonger les délais de prescription en matière de responsabilité civile
- x **11.3209 n Ip.**
Vischer Daniel. Suicides et tentatives de suicide dans des établissements de détention
- 12.3257 n Mo.**
Vischer Daniel. Filtres à particules pour tous les véhicules utilitaires lourds
- 12.3258 n Mo.**
Vischer Daniel. Etiquettes d'information pour les petits engins de travail
- 12.3832 n Mo.**
Vischer Daniel. Equiper les véhicules diesel de filtres à particules
- 12.3833 n Mo.**
Vischer Daniel. Valeurs limites d'immission applicables aux particules ultrafines
- 12.3905 n Mo.**
Vischer Daniel. Etiquette-énergie pour les petits engins de travail équipés de moteurs à essence
- 12.4116 n Ip.**
Vischer Daniel. Exclure des casinos les joueurs dépendants
- 12.4175 n Ip.**
Vischer Daniel. Don d'organes. Régime du consentement présumé
- * **13.3200 n Mo.**
Vischer Daniel. Revoir l'exonération fiscale accordée aux organisations internationales et à leurs employés
- * **13.3201 n Ip.**
Vischer Daniel. Stabilité financière, cours plancher du franc et bulle immobilière. Politique de la BNS
- * **13.3202 n Mo.**
Vischer Daniel. Mise en œuvre de l'initiative Minder
- 12.4065 n Po.**
Vitali. Un service unique pour l'immobilier civil et militaire
- 12.4066 n Mo.**
Vitali. Introduction d'une planification du personnel dans le budget 2014, au plus tard 2015
- * **13.3109 n Po.**
Vitali. Rendre les taux de couverture LPP comparables
- 12.3142 n Po.**
Vogler. Délimitation et utilisation moins schématiques des espaces réservés aux eaux
- 12.3283 n Mo.**
Vogler. Pas de dépôt en couches géologiques profondes au Wellenberg
- 12.3756 n Mo.**
Vogler. Interdiction de l'alcool dans les transports publics la nuit
- x **12.4030 n Ip.**
Vogler. Centre national de sports d'hiver
Voir objet 12.4046 Ip. Hess Hans
- x **12.4054 n Ip.**
Vogler. Atteindre les objectifs climatiques
- x **12.4105 n Mo.**
Vogler. L'énergie économisée est l'énergie la plus efficace. Campagne de sensibilisation
- x **12.4227 n Po.**
Vogler. Simplifier l'extension du champ d'application des conventions collectives de travail dans les branches à faible rémunération
- 11.3987 n Po.**
von Graffenried. Et si la bulle immobilière éclatait?
- 12.3285 n Mo.**
von Graffenried. Développement durable sans frontières
- * **13.3270 n Ip.**
von Graffenried. La loi sur l'égalité est-elle encore actuelle?
- N **11.3352 n Mo.**
(von Rotz) Frehner. Appels d'urgence. Mettre à jour les prescriptions techniques
- 11.3576 n Mo.**
(von Rotz) Wobmann. Catégorie distincte pour les véhicules électriques
Voir objet 11.3684 Mo. Hutter Markus
- 11.3735 n Mo.**
von Siebenthal. Construction d'éoliennes en forêt et en lisière de forêt
- 11.4158 n Mo.**
von Siebenthal. Gestion des phosphates dans le lac de Brienz

- 11.4159 n Ip.**
von Siebenthal. Sauvegarde de l'industrie suisse du bois ayant recours aux technologies vertes. Attitude à adopter et mesures à prendre
- 12.3234 n Po.**
von Siebenthal. Prise en compte du travail qu'impliquent l'exploitation de la forêt et l'estivage dans les valeurs servant au calcul de l'UMOS
- 12.3237 n Po.**
von Siebenthal. Mieux soutenir les exploitations ayant une part importante de prairies de fauche en forte pente
- 12.3238 n Mo.**
von Siebenthal. Suspender la Stratégie Biodiversité Suisse
- 12.3239 n Ip.**
von Siebenthal. Médicaments psychotropes. Procédure d'autorisation de mise sur le marché
- 12.3240 n Ip.**
von Siebenthal. A quel point le Conseil fédéral prend-il au sérieux les déficits en termes de développement durable, notamment les problèmes liés à la forêt et au gibier?
- 12.3592 n Mo.**
von Siebenthal. Abaisser la quantité de main-d'oeuvre nécessaire pour bénéficier des améliorations structurelles
- 12.3595 n Po.**
von Siebenthal. Fermeture de gares de chargement. Calcul de l'ensemble des coûts
- 12.3877 n Mo.**
von Siebenthal. Améliorer la desserte forestière pour favoriser l'exploitation du bois, ressource écologique
- 12.4148 n Po.**
von Siebenthal. Centrales à bois régionales pour la valorisation du bois brut de moindre qualité et des sous-produits de la transformation du bois disponibles localement
- x **12.4149 n Ip.**
von Siebenthal. Mesures contre la propagation du virus de Schmallenberg
- * **13.3221 n Po.**
von Siebenthal. Assimiler à des pâturages privés les pâturages appartenant à de «fausses» exploitations de pâturages communautaires
- 11.3979 n Mo.**
Voruz. Loi sur les étrangers. Modification de l'article 42 alinéa 3
- 11.3980 n Mo.**
Voruz. Loi sur l'asile. Modification de l'article 43 alinéa 2
- 11.4069 n Ip.**
Voruz. Exportation de matériel de guerre au Bahreïn, en Arabie saoudite et aux Emirats arabes unis
- 11.4155 n Po.**
Voruz. Transfert des tâches de la justice militaire à la justice civile
- 12.3621 n Mo.**
Voruz. Mettre fin aux exportations de matériel de guerre vers l'Inde
- 11.3346 n Ip.**
Wasserfallen. Cyberadministration et Open Government Data
- 12.3776 n Mo.**
Wasserfallen. Simplifier la réglementation pour accroître la rentabilité de la navigation aérienne en Suisse
- x **12.4081 n Po.**
Wasserfallen. Modifier le droit du bail pour promouvoir l'efficacité énergétique
- 11.3446 n Ip.**
(Weber-Gobet) Gilli. Suivi des passages entre l'AC, l'AI et l'aide sociale
- 11.3447 n Ip.**
(Weber-Gobet) Gilli. Nouveau régime de financement des soins. Exécution lacunaire
- 11.3998 n Po.**
(Weber-Gobet) Steiert. Projet de construction d'une antenne sur le Moléson
- 11.3379 n Mo.**
Weibel. Encourager la diffusion et le partage de logiciels libres
- 11.3714 n Mo.**
Weibel. Loi-cadre sur l'aide sociale
- 11.3715 n Ip.**
Weibel. Débits résiduels et perspectives énergétiques 2050
- 11.3743 n Ip.**
Weibel. Perspectives énergétiques 2050. Construction de nouvelles grandes centrales hydrauliques
- x **12.4247 n Ip.**
Weibel. Libération de logiciels libres par les autorités
- 12.3441 n Ip.**
Wermuth. Fédérations sportives. Exonération de l'impôt fédéral direct
- 12.3705 n Mo.**
Wermuth. Etablir l'historique du rôle joué par les banques suisses entre 1930 et 2012 en matière de soustraction et de fraude fiscale transfrontalière
- 12.3885 n Mo.**
Wermuth. Les salaires des dirigeants des entreprises fédérales ne doivent pas dépasser le salaire d'un conseiller fédéral
- 12.3886 n Mo.**
Wermuth. Des différences salariales correctes dans les entreprises fédérales
- 12.3391 n Ip.**
Wobmann. Distribution de corans dans les villes de Suisse
- 12.3596 n Ip.**
Wobmann. Questions concernant des ressortissants kosovars
- 12.3953 n Po.**
Wobmann. Impôt sur les automobiles importées. Affectation des recettes à des fins déterminées
- x **12.4159 n Ip.**
Wobmann. Stockage d'énergie

11.3913 n Mo.

(Wyss Brigit) van Singer. Indépendance et transparence de l'inspection fédérale de la sécurité nucléaire

11.4161 n Mo.

(Wyss Ursula) Fehr Jacqueline. Prévenir les risques de blanchiment d'argent dans le commerce de matières premières pour son propre compte

12.3138 n Ip.

(Wyss Ursula) Fehr Jacqueline. Attribution suspecte de licences minières au Congo. Rôle de la compagnie Glencore et du FMI

12.3741 n Ip.

(Wyss Ursula) Fehr Jacqueline. Contrôle du devoir de diligence. Chaînes d'approvisionnement en matières premières provenant de zones de conflit ou à haut risque

12.3904 n Ip.

(Wyss Ursula) Jans. Mesures contre l'impunité des entreprises en cas de violation des droits de l'homme et de dommages à l'environnement

11.3840 n Mo.

(Zisyadis) Leuenberger-Genève. Régulation des sociétés de négoce de matières premières

Conseil des Etats

Motions adoptées par le Conseil national

N 07.3383 n Mo.

Conseil National. Inscrire la mention de donneur d'organes sur les documents officiels(Barthassat)

N 07.3711 n Mo.

Conseil National. Taxe de surveillance perçue en vertu de la loi sur la surveillance des marchés financiers. Prise en considération des intérêts des PME(Engelberger)

N 09.3142 n Mo.

Conseil National. Renforcer la propriété, économiser l'énergie, diminuer la valeur locative(Groupe RL)

N 09.3354 n Mo.

Conseil National. Incitations à des rénovations complètes en vue de réduire les pertes énergétiques dans les propriétés privées (2)(CER-CN)

N 09.3861 n Mo.

Conseil National. Rapport équitable entre la durée du service civil et celle du service militaire(Eichenberger)
Voir objet 10.528 Iv.pa. Engelberger

N 10.3074 n Mo.

Conseil National. Privilégier l'impôt libérateur sur les revenus des capitaux étrangers déposés en Suisse dans nos négociations fiscales avec l'étranger(Graber Jean-Pierre)

•x 10.3238 n Mo.

Conseil National. Abolition des discriminations de la production des spiritueux en Suisse(Bourgeois)

•NE 10.3404 n Mo.

Conseil National. Reconstitution et préservation des surfaces agricoles utiles embroussaillées et emboisées(von Siebenthal)

•x 10.3472 n Mo.

Conseil National. Pour un modèle de régulation permettant d'adapter les quantités de lait aux besoins du marché(Aebi Andreas)

Voir objet 10.328 Iv.ct. Vaud

Voir objet 11.3013 Mo. CER-CE (10.3472)

N 10.3508 n Mo.

Conseil National. Dimanches de congé. Egalité de traitement pour les entreprises employant du personnel au sol dans le secteur de la navigation aérienne(Germanier)

•x 10.3619 n Mo.

Conseil National. Production intensive de l'huile de palme. Lutter sur le plan international contre les effets dévastateurs pour l'environnement(de Buman)

•x 10.3813 n Mo.

Conseil National. Lait. Renforcement des contrats d'achat(Bourgeois)

•x 10.3917 n Mo.

Conseil National. Accès de la police à la banque de données ISA(Geissbühler)

N 10.3934 n Mo.

Conseil National. Parité salariale. Mécanismes de contrôle((Simoneschi-Cortesi) Meier-Schatz)

N 10.4127 n Mo.

Conseil National. Pour en finir avec la discrimination des couples mariés(Bischof)

N 11.3043 n Mo.

Conseil National. Interdiction nationale de porter une cagoule(Fehr Hans)

•x 11.3359 n Mo.

Conseil National. Cyberadministration. Rendre l'offre accessible à tous les paysans(Graf-Litscher)

N 11.3501 n Mo.

Conseil National. La conversion de la production énergétique ne doit pas mettre les emplois en péril(Groupe RL)

N 11.3524 n Mo.

Conseil National. Halte aux tarifs de mobile prohibitifs à l'étranger(Wyss Ursula)

Voir objet 13.3009 Po. CTT-CE (11.3524)

N 11.3635 n Mo.

Conseil National. Interdiction d'importer des produits dérivés du phoque(Freysinger)

N 11.3677 n Mo.

Conseil National. Bases légales pour les achats tests d'alcool(Ingold)

•x 11.3698 n Mo.

Conseil National. Versement à intervalles réguliers des paiements directs(von Siebenthal)

N 11.3701 n Mo.

Conseil National. Rendre les exportateurs moins dépendants du dollar grâce à un accord monétaire avec la Chine(Hutter Markus)

N 11.3749 n Mo.

Conseil National. Maintenir en Suisse les industries à forte consommation d'énergie(Bischof)

- N 11.3757 n Mo.**
Conseil National. FINMA. Prise en charge obligatoire des frais occasionnés par l'engagement d'un chargé d'enquête(CER-CN (10.489))
- N 11.3789 n Mo.**
Conseil National. Mise en oeuvre rapide d'une troisième réforme de l'imposition des entreprises pour compenser la perte de compétitivité due au franc fort(Groupe RL)
- x 11.3889 n Mo.**
Conseil National. Encourager et soutenir les possibilités de reconversion et les deuxième formations pour le personnel de soins(Groupe CE)
- N 11.3908 n Mo.**
Conseil National. Plan coordonné de protection de tous les travailleurs contre la sous-enchère salariale(Barthasat)
- x 11.3984 n Mo.**
Conseil National. Réviser la loi sur les cartels pour lutter contre les différences de prix abusives(Birrer-Heimo)
Voir objet 12.028 MCF
- N 12.3013 n Mo.**
Conseil National. Loi-cadre sur l'aide sociale(CSSS-CN)
- N 12.3028 n Mo.**
Conseil National. Maintenir le moratoire limité dans le temps sur l'utilisation des OGM(Ritter)
- N 12.3046 n Mo.**
Conseil National. Rentes AVS. Nouvelle convention de double imposition avec le Liechtenstein(Müller Walter)
- N 12.3104 n Mo.**
Conseil National. Prévenir les infections hospitalières. Dispositions légales régissant les mesures d'hygiène(Hardegger)
- N 12.3111 n Mo.**
Conseil National. Reconnaissance par la LAMal des prestations des pédicures-podologues diplômés pour les soins prodigués aux patients diabétiques(Fridez)
- x 12.3224 n Mo.**
Conseil National. Modifier l'article 2 de la loi fédérale sur le droit foncier rural(Gschwind)
- x 12.3251 n Mo.**
Conseil National. Faciliter la construction de centrales hydrauliques sur des sites inscrits à l'IFP(Groupe BD)
- x 12.3332 n Mo.**
Conseil National. Promouvoir l'introduction du dossier électronique du patient et définir des normes ad hoc(CSSS-CN)
- N 12.3333 n Mo.**
Conseil National. Etablissements médicosociaux et assurance qualité. Créer les bases permettant de comparer la qualité des soins dans les maisons de retraite et les établissements médicosociaux(CSSS-CN)
- N 12.3334 n Mo.**
Conseil National. Mise en oeuvre de la renaturation des eaux(CEATE-CN)
- N 12.3337 n Mo.**
Conseil National. Contrôles aux frontières en cas de non-respect de l'accord de Dublin(CIP-CN)
- N 12.3340 n Mo.**
Conseil National. Conditions-cadres pour le remplacement de chauffages électriques(CEATE-CN)
- N 12.3342 n Mo.**
Conseil National. Nouvelle fixation du prix des médicaments(CSSS-CN)
- x 12.3372 n Mo.**
Conseil National. Elaboration d'une loi réglant tous les aspects de la profession d'avocat(Vogler)
- x 12.3455 n Mo.**
Conseil National. Traiter le kitesurf à égalité avec d'autres sports nautiques(Rickli Natalie)
Voir objet 12.3465 Mo. Girod
Voir objet 12.3474 Mo. Guhl
Voir objet 12.3489 Mo. Romano
Voir objet 12.3490 Mo. Wermuth
Voir objet 12.3496 Mo. Hess Hans
Voir objet 12.3581 Mo. Noser
- x 12.3465 n Mo.**
Conseil National. Traiter le kitesurf à égalité avec d'autres sports nautiques(Girod)
Voir objet 12.3455 Mo. Rickli Natalie
Voir objet 12.3474 Mo. Guhl
Voir objet 12.3489 Mo. Romano
Voir objet 12.3490 Mo. Wermuth
Voir objet 12.3496 Mo. Hess Hans
Voir objet 12.3581 Mo. Noser
- x 12.3474 n Mo.**
Conseil National. Traiter le kitesurf à égalité avec d'autres sports nautiques(Guhl)
Voir objet 12.3455 Mo. Rickli Natalie
Voir objet 12.3465 Mo. Girod
Voir objet 12.3489 Mo. Romano
Voir objet 12.3490 Mo. Wermuth
Voir objet 12.3496 Mo. Hess Hans
Voir objet 12.3581 Mo. Noser
- x 12.3489 n Mo.**
Conseil National. Traiter le kitesurf à égalité avec d'autres sports nautiques(Romano)
Voir objet 12.3455 Mo. Rickli Natalie
Voir objet 12.3465 Mo. Girod
Voir objet 12.3474 Mo. Guhl
Voir objet 12.3490 Mo. Wermuth
Voir objet 12.3496 Mo. Hess Hans
Voir objet 12.3581 Mo. Noser
- x 12.3490 n Mo.**
Conseil National. Traiter le kitesurf à égalité avec d'autres sports nautiques(Wermuth)
Voir objet 12.3455 Mo. Rickli Natalie
Voir objet 12.3465 Mo. Girod
Voir objet 12.3474 Mo. Guhl
Voir objet 12.3489 Mo. Romano
Voir objet 12.3496 Mo. Hess Hans
Voir objet 12.3581 Mo. Noser
- N 12.3557 n Mo.**
Conseil National. Taux d'intérêts à la baisse. Exigences en matière de fonds propres pour les assureurs(Kaufmann)
- N 12.3577 n Mo.**
Conseil National. Programmes destinés à accroître l'efficacité énergétique. Prise en considération des emplois dans notre pays(Bourgeois)

- x **12.3581 n Mo.**
Conseil National. Traiter le kitesurf à égalité avec d'autres sports nautiques(Noser)
Voir objet 12.3455 Mo. Rickli Natalie
Voir objet 12.3465 Mo. Girod
Voir objet 12.3474 Mo. Guhl
Voir objet 12.3489 Mo. Romano
Voir objet 12.3490 Mo. Wermuth
Voir objet 12.3496 Mo. Hess Hans
- N **12.3600 n Mo.**
Conseil National. Réintroduire dans la LAMal la régulation du nombre de médecins admis à pratiquer à la charge de l'assurance-maladie(Humbel)
- x **12.3609 n Mo.**
Conseil National. Assurance obligatoire des soins. Ne pas mettre à mal le principe de solidarité(Darbellay)
- x **12.3653 n Mo.**
Conseil National. Réserve stratégique de logements pour les requérants d'asile(CIP-CN)
- NE **12.3656 n Mo.**
Conseil National. Fixer les exigences en matière de fonds propres applicables aux banques qui ne sont pas d'importance systémique dans une ordonnance distincte ou les intégrer rapidement dans l'ordonnance sur les fonds propres(CER-CN (12.061))
- N **12.3663 n Mo.**
Conseil National. Aménagement de la RPC(CEATE-CN)
- N **12.3664 n Mo.**
Conseil National. Une RPC modérée pour l'industrie(CEATE-CN)
- x **12.3665 n Mo.**
Conseil National. Marché laitier(CER-CN)
Voir objet 12.300 Iv.ct. Vaud
- N **12.3727 n Mo.**
Conseil National. Faciliter les successions d'entreprises(Rime)
- N **12.3739 n Mo.**
Conseil National. Appels d'offres de la Confédération. Equité entre les régions linguistiques(Hodgers)
- N **12.3753 n Mo.**
Conseil National. Réviser l'article 21 LPGA(Lustenberger)
- N **12.3828 n Mo.**
Conseil National. Revoir le rattachement administratif et hiérarchique du délégué au plurilinguisme(Maire Jacques-André)
- N **12.3880 n Mo.**
Conseil National. Publication des frais administratifs des caisses maladie(Moret)
- N **12.3970 n Mo.**
Conseil National. Tenir compte dans la RPT de la suppression de l'obligation de remboursement imposée au canton d'origine(CSSS-CN (08.473))
- N **12.3975 n Mo.**
Conseil National. Attestation des signatures pour les référendums et les initiatives populaires. Fixer un délai(CIP-CN)

- x **12.3984 n Mo.**
Conseil National. Classement du projet visant à abroger la lex Koller(CEATE-CN)

Interventions des commissions

- EN **10.3634 é Mo.**
CdG-CE (10.054). Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (5)
- x* **13.3009 é Po.**
CTT-CE (11.3524). Evolution à court terme des frais de "roaming"
- x **11.3013 é Mo.**
CER-CE (10.3472). Soutien aux mesures d'entraide prises par l'Interprofession du lait
Voir objet 10.328 Iv.ct. Vaud
- x **11.4046 é Mo.**
CAJ-CE. Droit de l'adoption. Mêmes chances pour toutes les familles
Voir objet 11.2012 Pét. Comité toutes les familles

Interventions des députés

- x **12.4078 é Ip.**
Abate. Tronçon A2 Mendrisio-Lugano. Agir avec diligence
- E **12.4203 é Mo.**
Baumann. Exonération partielle de l'impôt sur les huiles minérales pour les engins de damage des pistes de ski
- 12.4088 é Ip.**
Berberat. Avenir de la ligne TGV Berne-Neuchâtel-Paris
- * **13.3057 é Ip.**
Berberat. Présence suisse au siège d'Eurojust
- * **13.3091 é Ip.**
Berberat. Prix des journaux et périodiques étrangers en Suisse, où en est-on?
- * **13.3118 é Ip.**
Berberat. Matches truqués: coopération améliorée entre organisations sportives et justice pénale?
- * **13.3194 é Ip.**
Berberat. Coopération en matière d'énergies renouvelables avec l'Islande et la Norvège, membres de l'AELE
- 12.3163 é Mo.**
Bieri. Organisation et financement de l'armée dans le futur
- * **13.3061 é Mo.**
Bieri. Programme d'armement 2013
- E **12.4085 é Mo.**
Bischof. Groupe d'étude "Avenir de la place financière"
- x **12.4097 é Ip.**
Bischof. Obligation future pour les assureurs-vie d'appliquer un taux d'intérêt maximal. Des frais en plus pour les assureurs et les assurés, un handicap concurrentiel pour l'ensemble du secteur?
- E **12.4139 é Mo.**
Bischof. Communication électronique des écrits
- * **13.3217 é Po.**
Bischof. Moderniser le code des obligations
Voir objet 13.3226 Po. Caroni

- * **13.3116** é Ip.
Bischofberger. Inégalité dans les dispositions relatives à la tare
- x **12.4099** é Po.
Bruderer Wyss. Régler le financement résiduel en cas de séjour dans un home situé en dehors du canton de domicile en s'inspirant de la LPC
- x **12.4201** é Ip.
Bruderer Wyss. Aider les personnes âgées à franchir le fossé numérique
- * **13.3056** é Mo.
Bruderer Wyss. Abandon de déchets sur la voie publique. Base légale pour l'introduction d'une taxe
- 11.3502** é Mo.
(Büttiker) Hess Hans. RPC. Exempter les entreprises énergivores du paiement du supplément
- x **12.4100** é Po.
Comte. Mise en oeuvre des principes directeurs de John Ruggie
- * **13.3150** é Po.
Diener Lenz. Rapport sur l'état du plan d'abandon de la tourbe en 2017
- x **12.4276** é Po.
Eberle. Répercussions de l'exploitation de l'aéroport de Friedrichshafen sur la Suisse, la Suisse orientale et le canton de Thurgovie
- x **12.3792** é Ip.
Engler. Le transfert du réseau de transport d'électricité revient-il à exproprier de fait les cantons?
- * **13.3168** é Ip.
Engler. Futur système tarifaire des transports publics
- x **12.3962** é Mo.
Fetz. Suspendre le dispositif de réserve au bilan jusqu'à la reprise des négociations avec l'UE sur un accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire
- x **12.4138** é Mo.
Fetz. Place financière conforme aux règles de la fiscalité. Combativité dans les négociations et prise en compte de l'accès aux marchés
- x **12.4200** é Po.
Fetz. Rapport périodique sur la représentation des sexes et des régions linguistiques au sein des conseils d'administration dont le Conseil fédéral peut nommer des membres
- x **12.4278** é Ip.
Fetz. Droit des exploitants de centrales nucléaires à un taux d'intérêt de cinq pour cent garanti par l'Etat?
- * **13.3169** é Ip.
Fetz. Fromage suisse – Meilleur marché que le fourrage pour cochons grâce aux subventions?
- 12.3843** é Mo.
Fournier. Approvisionnement en énergie et renouvellement du réseau de transport à haute tension par une répartition des charges
Voir objet 12.3881 Mo. Amherd
- x **12.4000** é Ip.
Fournier. Mise en oeuvre de la motion 10.3264, "Révision de l'article 22 de la Convention de Berne"
- x **12.4204** é Po.
Fournier. Statuts fiscaux privilégiés et aides étatiques accordés aux personnes morales par les pays en négociation avec la Suisse. Le principe de réciprocité doit être respecté
- * **13.3119** é Mo.
Freitag. Investissements générateurs d'économies d'énergie. Pour une égalité de traitement fiscal entre bâtiments existants et nouvelles constructions de remplacement
- x **12.4095** é Po.
Grabner Konrad. Faire établir une expertise de la FINMA par un groupe d'experts externes et indépendants
- 12.4040** é Mo.
Häberli-Koller. Nuisances sonores dues au trafic marchandises
- x **12.4046** é Ip.
Hess Hans. Centre national de sports d'hiver
Voir objet 12.4030 Ip. Vogler
- x **12.4086** é Ip.
Janiak. Mesures techniques de surveillance et nouveaux outils de communication
- x **12.4087** é Ip.
Janiak. Découvertes fortuites. Revoir les dispositions du Code de procédure pénale
- x **12.4096** é Mo.
Janiak. Code de procédure pénale. Elargir la possibilité d'ordonner des mesures de surveillance
- E **12.4025** é Mo.
Keller-Sutter. Mieux protéger les victimes de violences domestiques
- x **12.4279** é Ip.
Keller-Sutter. Pour un dédouanement efficace et moderne
- E **12.4098** é Mo.
Kuprecht. LAMal. Abrogation d'une disposition inadéquante et inéquitable
- * **13.3045** é Mo.
Kuprecht. Reconduire temporairement le supplément de TVA pour l'affecter aux infrastructures et à la sécurité en Suisse à partir du 1er janvier 2018
- x **12.4145** é Po.
Levrat. Procéder à une vaste enquête sur l'instauration d'une taxe sur les transactions financières dans divers Etats de l'UE
- 10.3878** é Mo.
Lombardi. Construction d'un deuxième tube au tunnel routier du Saint-Gothard
- x **12.4141** é Ip.
Maury Pasquier. Diagnostics VIH en hausse. Accroître la vigilance
- * **13.3227** é Ip.
Maury Pasquier. Est-ce tarifsuisse qui fait la loi?
- x **12.4274** é Mo.
Minder. Interdire aux intermédiaires financiers d'accepter les avoirs de potentats
- * **13.3120** é Ip.
Rechsteiner Paul. Le 4e paquet ferroviaire de l'UE et la Suisse

- x **12.4063** é Ip.
Recordon. Statut des membres des conseils de fondation
- x **12.4089** é Ip.
Recordon. Situation intenable de la place de tir de Vugelles-La Mothe
- x **12.4140** é Po.
Recordon. Cohérence du secret professionnel des soignants
- x **12.4275** é Ip.
Recordon. Pression croissante sur les étudiants
- x **12.4280** é Ip.
Recordon. Comparaison internationale des systèmes de surveillance financière
- * **13.3228** é Ip.
Recordon. Système d'écoutes téléphoniques fédéral et carences générales de la Confédération en informatique et en télécommunication
- * **13.3229** é Ip.
Recordon. Ampleur de la menace et mesures de lutte contre la cyberguerre et la cybercriminalité
- * **13.3283** é Ip.
Recordon. Fiscalité des fondations
- E **12.4277** é Mo.
Schwaller. Initiative populaire "pour une caisse publique d'assurance-maladie". Organiser rapidement la votation populaire sans contre-projet
Voir objet 12.4123 Mo. de Courten
Voir objet 12.4157 Mo. Humbel
Voir objet 12.4164 Mo. Cassis
Voir objet 12.4207 Mo. Hess Lorenz
- * **13.3117** é Ip.
Schwaller. Convention entre les hôpitaux universitaires et les assurances sociales sur les prix de base des forfaits par cas
- * **13.3193** é Ip.
Schwaller. L'UE veut libéraliser l'approvisionnement en eau potable. La Suisse doit-elle agir?
- * **13.3216** é Ip.
Schwaller. Forfaits par cas. Part des investissements
- x **12.3997** é Mo.
Stadler Markus. Garantie financière pour les routes de montagne
- * **13.3019** é Ip.
Stadler Markus. Dette de la Confédération: niveau adéquat
- x **12.4041** é Ip.
Stöckli. Article 139 de la Constitution de la République et Canton du Jura. Garantie de la Confédération
- x **12.4144** é Ip.
Stöckli. Urgence de protéger le Doubs
- x **12.4202** é Ip.
Stöckli. Swisscom. Gestion des contenus protégés par les droits d'auteur
- * **13.3099** é Ip.
Stöckli. Le congrès de Vienne de 1814-1815, le Conseil fédéral et le bicentenaire

11.3485 é Mo.
Zanetti. Garantir un prix concurrentiel de l'électricité pour notre industrie

Interventions personnelles

04.3655 é Mo. Conseil des Etats. Modification de la loi sur la TVA (Hess Hans) (09.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux chambres une modification de l'article 36 alinéa 1 lettre a chiffre 2 de la loi sur la TVA (LTVA) qui prévoit que le taux réduit de l'impôt s'appliquera désormais aussi aux produits comestibles et aux boissons qui sont remis dans le cadre de prestations de la restauration.

Ce taux réduit de l'impôt sera relevé de sorte à compenser la perte de recettes qui en résultera.

Cosignataires: Altherr, Bieri, Brändli, Briner, Bürgi, Büttiker, Epiney, Escher Rolf, Forster, Fünfschilling, Germann, Heberlein, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Langenberger, Leumann, Lombardi, Maissen, Marty Dick, Reimann Maximilian, Schiesser, Stähelin (23)

11.03.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN Commission de l'économie et des redevances

14.03.2005 Conseil des Etats. Adoption.

07.3383 n Mo. Conseil National. Inscrire la mention de donneur d'organes sur les documents officiels (Barthassat) (20.06.2007)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur les documents d'identité des ressortissants suisses (LDI) ainsi que l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC) pour donner la possibilité à leurs titulaires de mentionner sur leur passeport, carte d'identité et permis de conduire qu'ils autorisent la transplantation de leurs organes en cas de décès.

Cosignataires: Amherd, Beck Serge, Bernasconi, Chevrier, Darbellay, de Buman, Dupraz, Eggly, Fattebert, Favre Charles, Freysinger, Galladé, Germanier, Glasson Jean-Paul, Häberli-Koller, Huguenin, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Nordmann, Pagan, Recordon, Rennwald, Reymond, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Vanek, Veillon, Widmer Hans (32)

29.08.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

03.06.2009 Conseil national. Adoption.

07.3711 n Mo. Conseil National. Taxe de surveillance perçue en vertu de la loi sur la surveillance des marchés financiers. Prise en considération des intérêts des PME (Engelberger) (05.10.2007)

La loi fédérale sur l'Autorité de surveillance des marchés financiers (LFINMA) doit être modifiée comme suit:

Art. 15 al.1

La Confédération prend à sa charge les frais des prestations que la FINMA fournit dans l'intérêt de l'économie.

Art. 15 al. 2 let. d

L'importance économique des intermédiaires financiers affiliés et le nombre des membres ainsi que leur contribution à l'allègement des charges de la FINMA s'agissant des organismes d'autorégulation au sens de la loi du 10 octobre 1997 sur le blanchiment d'argent.

Cosignataires: Gysin, Laubacher, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Messmer, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Rime, Triponez, Zeller Andreas (12)

14.11.2007 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

30.04.2009 Conseil national. Adoption.

09.3142 n Mo. Conseil National. Renforcer la propriété, économiser l'énergie, diminuer la valeur locative (Groupe libéral-radical) (18.03.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et de la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID). L'imposition de la valeur locative sera modifiée de sorte que les propriétaires qui procèdent à des rénovations de leur immeuble entraînant une économie d'énergie soient exonérés partiellement de l'impôt sur la valeur locative, durant une période déterminée. Des avantages fiscaux comparables seront également prévus sur le plan de la valeur fiscale pour que les immeubles loués puissent également bénéficier de tels allègements.

Porte-parole: Müller Philipp

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

07.03.2011 Conseil national. Adoption.

09.3354 n Mo. Conseil National. Incitations à des rénovations complètes en vue de réduire les pertes énergétiques dans les propriétés privées (2) (Commission de l'économie et des redevances CN) (23.03.2009)

Les investissements de maintenance et ceux liés à l'efficacité énergétique et à l'environnement, prévus par l'ordonnance sur la déduction des frais relatifs aux immeubles privés dans le cadre de l'impôt fédéral direct (RS 642.116), doivent désormais être répartis sur plusieurs années, et pas uniquement comptabilisés sur l'année de l'investissement.

13.05.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

11.06.2009 Conseil national. Adoption.

09.3861 n Mo. Conseil National. Rapport équitable entre la durée du service civil et celle du service militaire (Eichenberger) (24.09.2009)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les cadres légaux qui permettront au Parlement d'allonger la durée ordinaire du service civil en portant le facteur de conversion actuel de 1,5 à 1,8 par l'ajout de 0,3 point au maximum.

Cosignataires: Büchler Jakob, Engelberger, Fluri, Glanzmann, Haller, Hurter Thomas, Landolt, Loepfe, Malama, Müller Walter, Perrin, Perrinjaquet, Zuppiger (13)

11.11.2009 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de la politique de sécurité

14.04.2011 Conseil national. Adoption.

21.03.2013 Conseil des Etats. En vertu de l'article 87 LParl l'examen de la motion est ajournée pour une période allant au-delà d'une année.

10.3074 n Mo. Conseil National. Privilégier l'impôt libératoire sur les revenus des capitaux étrangers déposés en

Suisse dans nos négociations fiscales avec l'étranger (Graber Jean-Pierre) (09.03.2010)

Le contexte actuel des relations internationales indique que la Suisse sera contrainte d'entamer de nouvelles négociations fiscales internationales, notamment avec les pays de l'UE et les Etats-Unis. Dans ce cadre, le Conseil fédéral est chargé de privilégier clairement l'introduction aussi étendue que possible d'un impôt libérateur sur les revenus des capitaux extérieurs déposés en Suisse avec rétrocession de tout ou partie du produit de cet impôt aux Etats de domicile des titulaires de ces capitaux.

Cosignataires: Aebi Andreas, Baumann J. Alexander, Bourgeois, Brunschwig Graf, Dunant, Favre Laurent, Flückiger Sylvia, Freysinger, Glauser, Gobbi, Grin, Hiltzold, Kunz, Lüscher, Moret, Nidegger, Pelli, Perrin, Perrinjaquet, Reymond, Rime, Ruey, Stamm (23)

12.05.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

18.06.2010 Conseil national. Adoption.

x 10.3238 n Mo. Conseil National. Abolition des discriminations de la production des spiritueux en Suisse (Bourgeois) (19.03.2010)

Le Conseil fédéral est chargé d'abolir les discriminations touchant la production des spiritueux en Suisse.

Cosignataires: Bader Elvira, Barthassat, Cassis, Caviezel, Darbellay, de Buman, Favre Laurent, Français, Germanier, Glauser, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Hiltzold, Kunz, Lüscher, Perrinjaquet, Walter (17)

19.05.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

18.06.2010 Conseil national. Adoption.

20.03.2013 Conseil des Etats. Rejet.

10.3404 n Mo. Conseil National. Reconstitution et préservation des surfaces agricoles utiles embroussaillées et emboisées (von Siebenthal) (10.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de définir les conditions-cadres de telle manière que les surfaces agricoles utiles embroussaillées et emboisées soient reconstituées et préservées.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Bader Elvira, Baettig, Bigger, Binder, Bourgeois, Brönnimann, Büchel Roland, Büchler Jakob, Dunant, Engelberger, Favre Laurent, Flückiger Sylvia, Föhn, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Hassler, Heer, Joder, Kunz, Lustenberger, Mörgeli, Müri, Nidegger, Perrin, Rime, Schenk Simon, Schibli, Schlüer, Schwander, Stamm, Veillon, von Rotz, Wandfluh, Wobmann (43)

25.08.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

03.05.2012 Conseil national. Adoption.

13.03.2013 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé de définir les conditions-cadres de telle manière que les surfaces agricoles utiles embroussaillées et emboisées soient préservées.

x 10.3472 n Mo. Conseil National. Pour un modèle de régulation permettant d'adapter les quantités de lait aux besoins du marché (Aebi Andreas) (16.06.2010)

A la demande des producteurs suisses de lait représentés par leur organisation faitière (FPSL), le Conseil fédéral est chargé d'accorder le statut de force obligatoire, en vertu de la loi sur l'agriculture, au modèle de régulation des quantités de lait fondé sur les principes suivants:

Les droits de livraison de l'année laitière 2008/09, sans les quantités supplémentaires, définissent les quantités de lait de base par organisation de commercialisation (OP/OPU) ou par entreprise de transformation pour les fournisseurs directs. Sur la base d'une planification annuelle des quantités de lait, la FPSL peut prélever, auprès des OP/OPU et des entreprises de transformation, une taxe pouvant atteindre 30 centimes par kilo de lait sur les quantités de lait excédant les quantités de base, lorsque la production augmente plus fortement que la demande de lait pouvant être commercialisé avec une bonne création de plus-value. Les revenus de cette taxe sont affectés aux opérations de dégageement du marché réalisées par l'IP Lait (échelon 3 du modèle).

Cosignataires: Abate, Amacker, Amherd, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baettig, Bänziger, Barthassat, Baumann J. Alexander, Bäumle, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brélaz, Brönnimann, Brunner, Brunschwig Graf, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Cassis, Cathomas, Darbellay, de Buman, Donzé, Dunant, Engelberger, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Fehr Mario, Flückiger Sylvia, Föhn, Français, Freysinger, Frösch, Füglistaller, Gadiant, Geissbühler, Giezendanner, Girod, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Grin, Grunder, Hassler, Heer, Heim, Hiltzold, Hodgers, Huber, Hurter Thomas, Hutter Markus, Ingold, Joder, John-Calame, Killer Hans, Kunz, Lachenmeier, Landolt, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Lumengo, Lüscher, Lustenberger, Meyer Thérèse, Miesch, Moret, Mörgeli, Moser, Müller Geri, Müller Philipp, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Nordmann, Parmelin, Perrin, Perrinjaquet, Pfister Theophil, Prelicz-Huber, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Roux, Rutschmann, Schelbert, Schenk Simon, Schibli, Schlüer, Schmidt Roberto, Schneider, Schwander, Simoneschi-Cortesi, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiert, Stöckli, Teuscher, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Veillon, Vischer Daniel, von Graffenried, von Rotz, von Siebenthal, Voruz, Walter, Wandfluh, Weber-Gobet, Wehrli, Weibel, Wobmann, Wyss Brigit, Zisyadis, Zuppiger (126)

01.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

01.10.2010 Conseil national. Adoption.

17.03.2011 Conseil des Etats. Transmission à la CER-CE pour examen préalable.

21.03.2013 Conseil des Etats. Rejet.

10.3508 n Mo. Conseil National. Dimanches de congé. Egalité de traitement pour les entreprises employant du personnel au sol dans le secteur de la navigation aérienne (Germanier) (17.06.2010)

Il est demandé au Conseil fédéral de modifier l'article 47 alinéa 1 de l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail (OLT 2) de sorte à mettre le personnel au sol du secteur de la navigation aérienne au bénéfice de l'article 12 alinéa 2 OLT 2 (12 dimanches de congé).

Cosignataires: Amstutz, Barthassat, Binder, Bourgeois, Bugnon, Darbellay, Engelberger, Favre Charles, Favre Laurent, Français, Gysin, Hany, Hiltbold, Hurter Thomas, Hutter Markus, Leutenegger Filippo, Lüscher, Messmer, Moret, Parmelin, Rime, Roux, Schmidt Roberto, Triponez, Veillon (25)

01.09.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

03.05.2012 Conseil national. Adoption.

x 10.3619 n Mo. Conseil National. Production intensive de l'huile de palme. Lutter sur le plan international contre les effets dévastateurs pour l'environnement (de Buman)

(18.06.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de s'engager activement dans les conférences internationales auxquelles il participe contre les effets dévastateurs pour l'environnement de la production intensive de l'huile de palme.

Cette production - attrayante au vu de son coût apparemment bas - suppose dans de nombreux pays, d'Asie surtout, des déforestations massives qui provoquent des atteintes massives et graves à l'écosystème mondial.

Par ailleurs, l'huile de palme ne figure assurément pas parmi les aliments les plus favorables pour la santé humaine. Elle peut enfin être remplacée par des produits indigènes de qualité, tels que l'huile de colza et le beurre.

Même si la production ne concerne pas directement la Suisse, notre pays ne peut se désolidariser des effets négatifs provoqués ailleurs par notre demande de production nationale.

Le Conseil fédéral est donc chargé d'exercer son influence dans les organismes internationaux pour sensibiliser ces milieux à ce phénomène néfaste et infléchir les décisions diverses requises dans la bonne direction.

Cosignataires: Darbellay, Meier-Schatz, Robbiani, Simoneschi-Cortesi (4)

01.09.2010 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

01.10.2010 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

06.06.2012 Conseil national. Adoption.

19.03.2013 Conseil des Etats. Adoption.

10.3634 é Mo. Commission de gestion CE (10.054). Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (5)

(30.05.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser les articles 164 et 165 CP, afin d'étendre le champ de leur application aux grandes entreprises qui, en raison de leur importance systémique pour l'économie du pays et la stabilité financière, doivent être préservées de la faillite par des interventions de l'Etat.

18.08.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de gestion

23.09.2010 Conseil des Etats. Adoption.

02.03.2011 Conseil national. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le texte modifié de la motion vise à créer une norme pénale applicable aux situations extraordinaires qui nécessitent une intervention de l'Etat sous la forme d'une aide financière substantielle fournie à une entreprise d'importance

systémique pour l'économie du pays, laquelle norme permettra aux créanciers concernés (soit aux actionnaires et aux bailleurs de fonds) d'engager une procédure pénale contre le débiteur. Il faudra néanmoins que celui-ci ait contribué, par sa mauvaise gestion, à rendre indispensable une intervention de l'Etat. Dans ce contexte, il conviendra de se référer aux mesures de soutien effectivement fournies par l'Etat et non à des facteurs difficiles à établir, comme la nécessité d'un sauvetage de l'entreprise avant sa faillite.

x 10.3813 n Mo. Conseil National. Lait. Renforcement des contrats d'achat (Bourgeois) (01.10.2010)

Je demande au Conseil fédéral, dans le cadre de l'article 36b de la loi fédérale sur l'agriculture, les mesures suivantes:

- l'analyse de l'application de cet article et le cas échéant les mesures à prendre;

- étendre l'obligation de conclure un contrat en bonne et due forme entre les transformateurs de lait et leurs fournisseurs;

- fixer des règles minimales régissant ce contrat en tenant compte notamment de la durée, des quantités et du mode de fixation des prix. Au cours de la durée définie par la loi, qui devrait être au minimum d'une année, les contrats de base ne peuvent pas être modifiés;

fixer, au niveau national, une proportion minimale de lait A (segment au prix le plus élevé: prix indicatif) à contracter à l'échelon des producteurs et des transformateurs de lait.

Cosignataires: Aebi Andreas, Büchler Jakob, Darbellay, Favre Charles, Français, Germanier, Glur, Grunder, Hiltbold, Müller Walter, Walter, Zemp (12)

17.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

03.05.2012 Conseil national. Adoption.

21.03.2013 Conseil des Etats. Rejet.

10.3878 é Mo. Lombardi. Construction d'un deuxième tube au tunnel routier du Saint-Gothard (01.10.2010)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre au Parlement, dans l'année suivant l'adoption de la présente motion, un message sur la construction d'un deuxième tube au tunnel routier du Saint-Gothard, tel que prévu à l'origine pour cette liaison et comme le requièrent les nouvelles normes internationales de sécurité.

Ce message devra être conforme à l'article 84 de la Constitution, qui exclut l'augmentation de la capacité des routes de transit des régions alpines. Il devra donc respecter les points suivants:

- avant de commencer la réfection complète du premier tube, un deuxième tube doit être disponible pour assurer l'écoulement du trafic; la galerie de sécurité ne sera pas élargie pour servir de deuxième tube;

- pendant la réfection du premier tube, le trafic circulera dans les deux sens dans le deuxième tube;

- après la réouverture du premier tube, les deux tubes seront unidirectionnels et dotés d'une bande d'arrêt d'urgence.

Cosignataires: Altherr, Bischofberger, Brändli, Briner, Bürgi, Büttiker, Comte, David, Egerszegi-Obrist, Forster, Fournier, Freitag, Germann, Gutzwiller, Hess Hans, Imoberdorf, Inde-

rkum, Kuprecht, Leumann, Luginbühl, Marty Dick, Niederberger, Reimann Maximilian, Schweiger, Seydoux, Stähelin (26)

17.11.2010 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.03.2011 Conseil des Etats. Transmission à la CTT-CE pour examen préalable.

x **10.3917 n Mo. Conseil National. Accès de la police à la banque de données ISA (Geissbühler)** (02.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures concrètes pour permettre aux autorités de police de la Confédération, des cantons et des communes d'accéder à nouveau à la banque de données ISA.

Cosignataires: Amstutz, Baettig, Bigger, Binder, Brönnimann, Büchel Roland, Chopard-Acklin, Estermann, Flückiger Sylvia, Freysinger, Glauser, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Hurter Thomas, Joder, Jositsch, Kaufmann, Müri, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Segmüller, Stamm, von Rotz, von Siebenthal, Wandfluh, Zemp (34)

23.02.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la politique de sécurité*

10.09.2012 Conseil national. Adoption.

14.03.2013 Conseil des Etats. Adoption.

10.3934 n Mo. Conseil National. Parité salariale. Mécanismes de contrôle ((Simoneschi-Cortesi) Meier-Schatz) (08.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir dans la loi sur l'égalité un mécanisme de contrôle des salaires analogue à celui d'autres lois réglant le travail (loi sur le travail, loi sur le travail au noir, loi sur les travailleurs détachés, etc.).

Cosignataires: Allemann, Amherd, Bader Elvira, Bänziger, Barthassat, Bernasconi, Bruderer Wyss, Carobbio Guscetti, Cathomas, de Buman, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Frösch, Gadiant, Goll, Häberli-Koller, Haller, Hany, Humbel, Ingold, Lang, Markwalder, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moret, Moser, Riklin Kathy, Robbiani, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Streiff, Stump, Teuscher, Thanei, Weber-Gobet, Weibel, Wyss Ursula (38)

04.03.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

07.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Meier-Schatz.

10.09.2012 Conseil national. Adoption.

14.03.2013 Conseil des Etats. L'examen de la motion est suspendu.

10.4127 n Mo. Conseil National. Pour en finir avec la discrimination des couples mariés (Bischof) (17.12.2010)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les projets de révision de loi nécessaires à la suppression, dans le droit fiscal fédéral et cantonal, de la discrimination que subissent les couples mariés par rapport aux concubins et aux personnes seules, de même que les couples à un revenu par rapport aux couples à deux revenus.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Büchler Jakob, Cathomas, Darbellay, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel, Ingold, Loepfe, Meyer Thérèse, Müller Thomas, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Robbiani, Roux,

Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Segmüller, Streiff, Zemp (26)

16.02.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

18.03.2011 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

17.06.2011 Conseil national. Adoption.

x **11.3013 é Mo. Commission de l'économie et des redevances-CE (10.3472). Soutien aux mesures d'entraide prises par l'interprofession du lait** (22.02.2011)

En application de l'article 9 de la loi fédérale sur l'agriculture, le Conseil fédéral est invité à soutenir, dès 2011 et pour une période de deux ans au plus, les mesures d'entraide prises par l'interprofession du lait dans le sens suivant:

1. introduire une obligation pour les transformateurs de conclure un contrat pour leurs achats de lait et soumettre lesdits achats à une procédure d'annonce;

2. utiliser des contrats standard d'achat de lait qui tiennent compte de la segmentation prévue par le "Catalogue de mesures pour stabiliser le prix du lait" de l'interprofession du lait (segment A, segment B et segment C);

3. fixer des contributions uniques dont les acteurs suivants devront s'acquitter et qui serviront exclusivement à diminuer les stocks de beurre:

a. transformateurs: au maximum 0,5 centime par kilo de lait acheté en 2011/12;

b. producteurs: au maximum 0,5 centime par kilo de lait vendu en 2011/12;

c. organisations de producteurs: au maximum 2 centimes par kilo de lait vendu pour la part livrée en 2010 supérieure à la quantité moyenne livrée par les organisations de producteurs en 2008/09 (échéance de la mesure au 1er décembre 2011);

4. charger l'interprofession du lait de collecter les contributions prévues au chiffre 3 et d'en affecter le produit exclusivement à la diminution rapide des stocks de beurre en 2011 et 2012 (frais administratifs et de contrôle des mesures selon les ch. 1 à 5 compris);

5. l'interprofession du lait décide des mesures d'entraide pour la période dès 2013;

6. la Confédération désigne un organe spécialisé indépendant de l'interprofession du lait et de ses membres, qui sera chargé de contrôler les décisions et les mesures énumérées aux chiffres 1 à 5 et de présenter un rapport au Département fédéral de l'économie d'ici à mars 2013 au plus tard.

04.03.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

17.03.2011 Conseil des Etats. Transmission à la CER-CE pour examen préalable.

15.01.2013 Retrait.

x **11.3014 n Ip. Groupe des Verts. Prévenir des conséquences néfastes liées à l'extraction de gaz non conventionnels** (28.02.2011)

La mise au point de techniques permettant l'extraction de gaz de schistes et, de façon plus générale de gaz non conventionnels, bouleverse l'économie énergétique: les réserves de gaz ne seraient pas de 80 à 120 ans, mais de 200 à 300 ans. Les Etats-Unis d'importateurs de gaz liquéfié, deviennent exportateurs. Le gaz devient un concurrent sérieux des éoliennes et du nucléaire, pour produire de l'électricité.

Mais ces nouvelles techniques d'extraction comportent de sérieux risques:

- pollution de nappes phréatiques;
- dégagements incontrôlés de gaz dans l'atmosphère, avec un très fort effet de serre;
- déclenchement de tremblements de terre induits par l'hydrofracturation.

Le territoire suisse comporte aussi des secteurs où la présence de gaz de schiste est probable.

Les cantons, qui délivrent les concessions pour la prospection et les sondages, ainsi que pour les forages et l'exploitation, ne sont pas forcément armés pour anticiper, ni aptes à affronter, les problèmes qui pourraient apparaître.

Et les conséquences possibles peuvent dépasser largement les frontières cantonales.

Les questions suivantes sont posées au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral a-t-il étudié les conséquences du développement de nouvelles techniques d'extraction de gaz non conventionnels, en ce qui concerne les perspectives énergétiques?

2. A-t-il prévu des mesures pour éviter les dommages qui pourraient résulter d'une extraction non-conventionnelle de gaz, plus particulièrement en ce qui concerne:

- la pollution des nappes phréatiques;
- les dégagements incontrôlés de gaz dans l'atmosphère;
- le déclenchement de tremblements de terre?

3. Le Conseil fédéral trouve-t-il que les cantons sont armés pour affronter de tels problèmes, et notamment les conséquences d'accidents éventuels au-delà des frontières cantonales?

4. Le Conseil fédéral entend-il légiférer dans ce domaine ou pour le moins émettre des recommandations à l'attention des cantons?

Porte-parole: van Singer

04.05.2011 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

22.03.2013 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **11.3018 n** Ip. **Lustenberger. Démocratie. La Suisse, élève médiocre?** (28.02.2011)

Le 27 janvier 2011, l'Université de Zurich a annoncé lors d'une conférence de presse que la Suisse n'occupait que le milieu du classement (14e place sur 30) dans le "baromètre de la démocratie" qu'elle a développé en collaboration avec le Centre de recherches en sciences sociales de Berlin. Les raisons avancées pour justifier ce piètre résultat malgré notre système de démocratie directe sont le contrôle insuffisant du Parlement sur l'action du gouvernement, le manque de transparence, le manque d'indépendance de la justice et la très faible participation aux scrutins.

Très étonné par les conclusions auxquelles arrivent les chercheurs, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de ces résultats?
2. Qui a chargé l'Université de Zurich et le Centre de recherches en sciences sociales de Berlin de développer un tel baromètre?
3. Combien a-t-il coûté?

4. Qui a assuré son financement?

18.05.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

22.03.2013 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **11.3032 n** Ip. **Groupe libéral-radical. Financement hospitalier. Tout change pour que rien ne change?** (02.03.2011)

Dans moins de dix mois, les nouvelles règles applicables au financement hospitalier entreront en vigueur. Or de nombreux cantons refusent de s'activer pour mettre en oeuvre ce projet de loi adopté par les Chambres fédérales en 2007. Au lieu d'établir une planification hospitalière se fondant sur les besoins et sur la qualité et le caractère économique des prestations, ils prennent des mesures visant à garantir le maintien des structures actuelles. Les cantons "bétonnent" ainsi leurs anciennes planifications, afin de se soustraire à tout changement. Le Conseil fédéral compte-t-il intervenir pour défendre les objectifs initiaux du projet? N'est-il pas nécessaire, comme l'ont exigé le PRD, le PDC et l'UDC le 28 janvier 2011 lors d'une conférence de presse commune, de mettre en place sans délai une cellule d'intervention placée sous la direction de la Confédération et réunissant tous les cantons qui refusent de s'exécuter?

Porte-parole: Cassis

10.06.2011 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

22.03.2013 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **11.3035 n** Po. **Groupe socialiste. Réorganisation des services médicaux d'urgence. Modèles existants** (02.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport dans lequel il présentera plusieurs modèles selon lesquels les services médicaux d'urgence pourraient être réorganisés.

Porte-parole: Carobbio Guscetti

18.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.03.2013 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **11.3037 n** Mo. **(Rennwald) Maire Jacques-André. Aide à la presse. Protéger la diversité** (02.03.2011)

La Poste a récemment annoncé à plusieurs journaux qu'ils seraient désormais exclus de l'aide à la presse. Si la Poste est revenue sur sa décision en tout cas en ce qui concerne "Le Courrier", la diversité de la presse est gravement menacée en Suisse. Dans ce contexte, nous demandons au Conseil fédéral que:

- dans l'attente de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la Poste et de l'ordonnance d'application qui précisera les contours de la nouvelle définition de l'aide à la presse, la Poste maintienne les critères observés jusqu'ici. La liste des bénéficiaires des tarifs préférentiels ne doit pas changer d'ici là et les titres récemment exclus doivent être réintégrés, avec effet rétroactif et remboursement rapide des montants supplémentaires déjà versés à la Poste.
- la future ordonnance entérine une définition large des titres contribuant réellement à la diversité de la presse et ne se contente pas de critères arithmétiques ou géographiques.

Cosignataires: Allemann, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gross Andreas, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Nordmann, Nussbaumer, Schenker Silvia (11)

06.06.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Maire.

04.03.2013 Conseil national. Rejet.

11.3043 n Mo. Conseil National. Interdiction nationale de porter une cagoule (Fehr Hans) (03.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement, dans les meilleurs délais, un projet visant à interdire le port de cagoules dans tout le pays.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amherd, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baettig, Barthassat, Baumann J. Alexander, Bäumle, Bigger, Binder, Bischof, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brélaz, Brönnimann, Bruderer Wyss, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Cassis, Cathomas, Darbellay, de Buman, Egger, Engelberger, Estermann, Fässler Hildegard, Favre Charles, Favre Laurent, Fehr Hans-Jürg, Fiala, Flück Peter, Flückiger Sylvia, Föhn, Frehner, Freysinger, Füglistaller, Gadiant, Galladé, Geissbühler, Giezendanner, Girod, Glanzmann, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Grunder, Gysin, Häberli-Koller, Haller, Hany, Hassler, Heer, Hiltbold, Hochreutener, Hodggers, Humbel, Hurter Thomas, Hutter Markus, Ineichen, Ingold, Joder, Jositsch, Killer Hans, Kleiner, Kunz, Landolt, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lüscher, Lustenberger, Maire Jacques-André, Malama, Meier-Schatz, Messmer, Meyer Thérèse, Miesch, Moret, Mörgele, Müller Philipp, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Neiryneck, Nidegger, Parmelin, Pedrina, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rielle, Riklin Kathy, Rime, Robbiani, Rossini, Roux, Ruey, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Schwander, Stahl, Stamm, Streiff, Thanei, Triponez, Tschümperlin, van Singer, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Voruz, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wehri, Weibel, Wobmann, Zemp, Zuppiger (134)

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la politique de sécurité*

13.12.2012 Conseil national. Adoption.

x 11.3048 n lp. Borer. Blocage de comptes par le Conseil fédéral (03.03.2011)

Le Conseil fédéral a récemment bloqué les comptes bancaires en Suisse de divers (anciens) chefs d'Etat étrangers. Il s'est appuyé à cet effet sur l'article 184 de la Constitution fédérale. Cette mesure a semé le doute dans les établissements financiers et auprès de leurs clients.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est sa définition du terme "potentat"?
2. A-t-il préparé des listes qui inventorient des Etats et des "personnes politiquement exposées" et qui permettraient de bloquer rapidement des comptes en cas de besoin? Si c'est le cas, combien d'Etats et de personnes figurent sur ces listes et ces dernières ont-elles été transmises aux établissements financiers à titre préventif?
3. Le blocage d'un compte avant le dépôt d'une demande d'entraide judiciaire par les autorités compétentes de l'Etat con-

sidéré constitue-t-il une mesure d'urgence destinée à maintenir de bonnes relations? Cette démarche contribue-t-elle à renforcer la place financière suisse?

4. Toutes les mesures prises sont-elles coordonnées avec celles d'autres Etats?

5. Comment fonctionne la communication entre le Conseil fédéral et les établissements financiers? Plus précisément, quand les banques ont-elles été informées des intentions de ce dernier?

6. Quels critères concrets doivent être remplis en termes d'aggravation de la situation dans un pays pour que des comptes soient bloqués sur ordre du Conseil fédéral?

7. Quels critères distinguent les comptes des potentats des comptes des Etats? Lorsque l'on prend des mesures dans ce domaine, adopte-t-on une approche différente si l'Etat en question est une monarchie ou un sultanat/émirat? S'assure-t-on que l'Etat peut remplir ses engagements financiers internationaux malgré le blocage de comptes?

8. Les banques sont tenues de respecter leur devoir de diligence lorsqu'elles acceptent des fonds de "personnes politiquement exposées". Depuis 2006, elles auraient dû examiner d'elles-mêmes la question de l'origine licite de ces fonds (art. 322septies du Code pénal concernant la "corruption d'agents publics étrangers"). Le problème pour le Conseil fédéral n'est-il pas aussi que des fonds qui ont été considérés pendant des dizaines d'années comme étant d'origine licite deviennent soudain d'origine illicite après le renversement des dirigeants de l'Etat en question?

9. Le Crédit Suisse émet aujourd'hui des obligations convertibles contingentes auprès de ses grands actionnaires. Les investisseurs arabes souscrivent eux aussi ce type d'obligations. Ils ont parfois des liens très étroits avec les dirigeants du Qatar et de l'Arabie saoudite. Qu'advient-il de ces obligations si ces monarchies/sultanats s'effondrent?

10. D'autres avoirs (biens immobiliers, par ex.) seront-ils bloqués, ce qui empêcherait leur aliénation?

04.05.2011 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

22.03.2013 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 11.3060 n Mo. Groupe des Verts. Gender budgeting à l'OFFT et à l'OFAS (07.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'appliquer à l'OFFT et à l'OFAS, les bonnes expériences faites par la DDC en matière de "gender budgeting", car les budgets et plus particulièrement les dépenses de ces deux offices ont un effet particulièrement important sur l'égalité.

Porte-parole: John-Calame

06.06.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.03.2013 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 11.3070 n Mo. Groupe socialiste. Révision du modèle tarifaire Tarmed (09.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'utiliser la marge de manoeuvre légale disponible (LAMal art. 43 al. 7) et de créer, le cas échéant, des bases légales supplémentaires lui permettant de s'attaquer à la révision du modèle tarifaire Tarmed, qui s'impose d'urgence. A cet égard, il visera les objectifs suivants:

1. renforcement de la médecine de premier recours (valorisation de la prestation médicale par rapport à l'utilisation de moyens techniques, création d'un groupe tarifaire pour les prestations propres à la médecine de premier recours, indemnisation pour le service d'urgence, etc.);

2. fixation contraignante et uniforme des points tarifaires par position tarifaire ;

3. adaptation du modèle tarifaire aux cabinets de groupe (soins intégrés);

4. simplification des factures adressées aux patients afin d'améliorer les possibilités de contrôle.

Porte-parole: Fehr Jacqueline

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.03.2013 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 11.3073 n Po. Amherd. Réfection du tunnel routier du Saint-Gothard. Comment gérer le trafic supplémentaire de camions au Simplon? (09.03.2011)

Je charge le Conseil fédéral de compléter son rapport du 17 décembre 2010 sur la réfection du tunnel routier du Saint-Gothard en examinant la possibilité de renforcer l'acheminement des camions par le rail sur l'axe Simplon-Lötschberg. Ce faisant, le Conseil fédéral étudiera aussi la possibilité de construire des terminaux de chargement pour le trafic lourd dans la région de Brigue, de Viège et de Rarogne, dans la région de Berne et de Thoune et à Domodossola.

Cosignataires: Bader Elvira, Cathomas, Darbellay, Freysinger, Häberli-Koller, Hochreutener, Ingold, Kiener Nellen, Lachenmeier, Robbiani, Rossini, Roux, Schmidt Roberto, Segmüller, Streiff, Weibel, Zemp (17)

04.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.03.2013 Retrait.

x 11.3074 n Mo. Chopard-Acklin. Usage abusif des armes. Bases statistiques pour l'amélioration de la prévention (09.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'affiner les bases statistiques destinées au travail de prévention de la violence des armes, ainsi que de fournir aux scientifiques et au public des données fiables et nuancées sur la possession d'armes à feu dans les ménages suisses et sur les victimes d'usage abusif des armes.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bernasconi, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Galladé, Gilli, Goll, Heim, Ingold, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Streiff, Stump, Tschümperlin (31)

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.03.2013 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 11.3084 n Mo. Carobbio Guscetti. Place de la médecine de famille dans le domaine universitaire (10.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé, d'une part, de mettre en place, en collaboration avec les universités et les autorités cantonales compétentes, des instituts de médecine de famille dans toutes les facultés de médecine et, d'autre part, d'encourager la médecine de famille dans tout le domaine universitaire et dans les facultés en créant un curriculum en médecine de famille. Il exa-

minera en outre s'il serait opportun de réunir au sein d'une même faculté le domaine de la médecine et celui des soins.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bruderer Wyss, Cassis, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Hämmerle, Heim, Hodgers, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert (20)

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.03.2013 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 11.3086 n Mo. Haller. Assurer un trafic d'agglomération fluide (10.03.2011)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre au Parlement un projet de modification de l'arrêté fédéral concernant le crédit global pour le fonds d'infrastructure. Cette modification doit permettre une augmentation générale de ce crédit ainsi qu'une augmentation de la somme consacrée à l'aménagement des infrastructures du trafic d'agglomération privé et public, afin que des projets qui ne sont pas financés mais promettent de nombreux effets puissent être réalisés à temps.

Cosignataires: Allemann, Bäümle, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fluri, Frösch, Grunder, Hochreutener, Malama, Markwalder, Müller Thomas, Nordmann, Riklin Kathy, Stöckli, von Graffenried, Wasserfallen, Wyss Ursula (17)

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.03.2013 Conseil national. Rejet.

x 11.3105 n Mo. (Segmüller) Barthassat. Augmenter la sécurité sur les passages pour piétons (15.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la loi fédérale sur la circulation routière de manière à ce que les passages pour piétons soient conçus ou améliorés selon les dernières innovations (état de la technique).

Cosignataires: Amherd, Bäümle, Bischof, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Ineichen, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Streiff, Wasserfallen, Wehri, Zemp (16)

18.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Barthassat.

04.03.2013 Conseil national. Rejet.

x 11.3111 n Ip. Bernasconi. Le travail peut-il être une loi sans être un droit? (15.03.2011)

La 6e révision de l'AI vise à (ré)insérer le plus grand nombre possible d'invalides psychiques. Si l'objectif est noble, on peut douter de son réalisme et de sa pertinence dans le cadre de la LAI.

Le Conseil fédéral est-il prêt à mener une politique active d'intégration des personnes qui perdront leur rente d'invalidité tout en restant handicapées au sens de la LHand (art.2)?

Ne pense-t-il pas que cette loi offre un cadre mieux adapté pour favoriser la (ré)insertion de ces personnes?

Envisage-t-il de la modifier pour y intégrer des mesures, par exemple contre la discrimination à l'embauche, les licenciements

ments motivés par un préjugé ou encore pour les emplois accompagnés?

Ne pense-t-il pas que ce qui est possible pour les femmes discriminées sur la base du sexe doit l'être pour les personnes discriminées sur la base d'un handicap, notamment psychique?

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Schenker Silvia (9)

18.05.2011 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

22.03.2013 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **11.3116 n Mo. Chopard-Acklin. Financement des partis. Plus de transparence** (16.03.2011)

La loi doit être modifiée de sorte que les partis et les comités d'initiative aient l'obligation d'inscrire les dons de 20 000 francs ou plus provenant de particuliers, d'entreprises ou d'organisations sur une liste accessible à tous sur demande.

Cosignataires: Aubert, Bänziger, Bernasconi, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Daguët, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Thanei, Tschümperlin, Weber-Gobet (24)

18.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.03.2013 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **11.3126 n Ip. (Fässler Hildegard) Birrer-Heimo. Credit Suisse. Placements à capital garanti à cent pour cent** (16.03.2011)

Il semble que Credit Suisse n'ait pas tiré les leçons de la faillite de la banque Lehman Brothers et des conséquences qu'elle a entraînées pour les clients de la grande banque suisse. Alors qu'elle doit encore faire face à des procès, elle propose à nouveau dans son dernier prospectus publicitaire des placements au capital garanti à cent pour cent, sans indiquer exactement ce que cela veut dire. Voilà qui rappelle furieusement les titres Lehman Brothers.

Concrètement, Credit Suisse n'hésite pas à recommander des produits structurés au capital garanti à cent pour cent aux pages 14 et 15 de sa nouvelle brochure "Placements et prévoyance". Comme dans ses "factsheets", on ne trouve nulle trace d'une définition d'un capital garanti à cent pour cent, mais uniquement une périphrase indiquant qu'à l'échéance du placement, le capital est garanti à 100 pour cent. Etant donné que la brochure "Risques particuliers dans le négoce des titres" ne définit pas le terme autrement, les investisseurs en déduisent forcément que le capital est garanti à cent pour cent à l'échéance, sans la moindre condition.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Considère-t-il que des offres alléchantes de ce type sont acceptables?

2. Des formules du type "A l'échéance du placement, votre capital est garanti à cent pour cent" enfreignent-elles la loi fédérale contre la concurrence déloyale voire d'autres lois?

3. L'Autorité de surveillance des marchés financiers assure-t-elle suffisamment sa fonction de surveillance pour protéger les investisseurs si des brochures publicitaires contiennent des affirmations mensongères?

4. Un investisseur peut-il poursuivre avec succès une banque qui vend ses produits avec de telles affirmations si, à l'échéance du placement, les titres ont perdu une partie ou la totalité de leur valeur?

Cosignataires: Aubert, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Pedrina, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Thanei (12)

18.05.2011 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

07.03.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Fehr Birrer-Heimo.

22.03.2013 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **11.3128 n Mo. (Fässler Hildegard) Gysi. Adhésion de la Suisse à la Convention de l'ONU contre le mercenariat** (16.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre les démarches nécessaires en vue de l'adhésion de la Suisse à la Convention de l'ONU contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction des mercenaires (résolution de l'Assemblée générale A/RES/44/34).

Cosignataires: Aubert, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Pedrina, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Thanei (13)

11.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.03.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Fehr Gysi.

22.03.2013 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **11.3135 n Ip. Riklin Kathy. Les réseaux électriques intelligents, un défi pour les secteurs de l'électricité et des technologies de l'information** (16.03.2011)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Au vu de la structure actuelle du secteur de l'électricité en Suisse, quelles sont, de l'avis du Conseil fédéral, les chances que les "Smart Grid" soient introduites rapidement?

2. Quelle appréciation porte-t-il sur les défis normatifs que pose leur introduction, dans les domaines de la protection des données ou de la standardisation par exemple, et comment compte-t-il répondre à ces défis?

3. Quels sont ses pronostics quant à l'évolution de la consommation d'énergie et du prix de l'énergie après la mise en place des "Smart Grid"?

4. Quelles dispositions compte-t-il prendre (systèmes d'incitations, par ex.) pour que la "Smart Grid" puisse être introduite efficacement et à un faible coût en Suisse?

5. Quelles mesures envisage-t-il d'adopter dans l'éventualité où l'introduction généralisée de la technologie "Smart Grid" entraînerait une hausse sensible du prix de l'électricité qui compromettrait la compétitivité de la Suisse dans un marché de l'électricité ouvert à la concurrence?

6. Quels sont, à son avis, les partenaires suisses et étrangers les mieux à même d'assurer le développement de la "Smart Grid" et comment entend-il s'assurer qu'ils seront intégrés en temps requis dans les processus pilotés par le DETEC, plus précisément par l'OFEN?

Cosignataires: Cathomas, Graf-Litscher, Killer Hans, Lustenberger, Malama, Neiryck, Noser, Pfister Theophil, Schmidt Roberto, von Graffenried, Weibel (11)

04.05.2011 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

22.03.2013 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

11.3137 n Mo. Fluri. Pas de libéralisation complète du marché des déchets d'entreprise (16.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les cantons ou les communes, selon le cas, gardent la compétence de décision pour ce qui est de la collecte et de la valorisation des déchets produits par les petites et moyennes entreprises (déchets d'entreprises artisanales).

Cosignataire: Stöckli (1)

18.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

04.03.2013 Conseil national. Adoption.

x 11.3143 n Mo. Fehr Hans-Jürg. Changer de stratégie envers l'Helvétistan (16.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de repenser sa politique et ses relations économiques extérieures à l'égard des régimes despotiques d'Asie centrale. Sa stratégie doit en effet opérer une claire démarcation, de par la nature et l'intensité des relations, entre les Etats démocratiques et les autres. Dans les pays autoritaires, les activités destinées à améliorer le sort de la population sont admises, mais pas celles qui servent à stabiliser le régime en place.

Cosignataires: Aubert, Bernasconi, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Kiener Nellen, Pedrina, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Thanei (12)

11.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.03.2013 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 11.3147 n Mo. Galladé. Registres des armes à feu. Mettre à jour les données concernant les armes d'ordonnance remises en propriété (16.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre à jour les données concernant les armes d'ordonnance qui ont été remises en toute propriété au cours des dernières décennies, et de prévoir une interface entre cette banque de données et la plate-forme électronique qui relie les registres des armes tenus par les cantons et par l'Office fédéral de la police (Fedpol).

Cosignataires: Aubert, Bernasconi, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Jositsch, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Pedrina, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Thanei (16)

04.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.03.2013 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 11.3152 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Prévention des risques sismiques. Règles pour la construction (16.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'améliorer la prévention des risques sismiques en Suisse. La Confédération veillera notamment à ce que des dispositions parasismiques efficaces et

modernes soient édictées dans toute la Suisse pour tous les bâtiments. Si les cantons ne se sont pas dotés de telles dispositions d'ici cinq ans, la Confédération édictera des normes parasismiques nationales pour toutes les constructions. On créera au besoin la base constitutionnelle nécessaire.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bernasconi, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Gross Andreas, Hämmerle, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rielle, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Stump, Thanei, Tschümperlin, Voruz, Wyss Ursula (29)

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.03.2013 Conseil national. Rejet.

x 11.3161 n Mo. Bugnon. La Suisse, modèle de démocratie au sein des organisations internationales (17.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir sans cesse par l'intermédiaire des organisations internationales dont notre pays fait partie ou directement auprès des gouvernements concernés - lors de rencontres et d'échanges officielles ou de négociations bilatérales ou multilatérales - afin de faire lier ou de lier des discussions ou des accords à l'acceptation par les autres parties de s'engager à mettre en place un système politique basé sur des vrais principes démocratiques.

Cosignataires: Baettig, Büchel Roland, Flückiger Sylvia, Freysinger, Glauser, Graf Maya, Grin, Joder, Perrin, Reymond (10)

11.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.03.2013 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 11.3162 n Mo. Bugnon. La mise en place de la démocratie comme condition à l'aide au développement (17.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de lier les aides apportées par notre pays à un engagement des dirigeants de ces pays de mettre en place un système démocratique.

Cosignataires: Baettig, Büchel Roland, Flückiger Sylvia, Freysinger, Glauser, Grin, Joder, Perrin, Reymond (9)

18.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.03.2013 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 11.3169 n Ip. Lüscher. Rail et route. Planning décisionnel fédéral 2011-2015 (17.03.2011)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes relatives à ses intentions et au planning, d'une part, de son message "rail" à titre de contre-projet à l'initiative populaire fédérale de l'ATE "Pour les transports publics" ainsi que du traitement de l'initiative populaire fédérale de l'ATE et, d'autre part, à propos de son ou de ses messages "route" relatifs à l'adaptation de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales:

1. Quand le Conseil fédéral entend-il soumettre aux Chambres fédérales son message à titre de contre-projet à l'initiative populaire de l'ATE susmentionnée, la consultation y relative étant censée débiter fin mars - début avril 2011? Avant les élections fédérales 2011?

2. En référence à sa réponse du 16 février 2011 à la motion Bütiker 10.3955, le Conseil fédéral prévoit-il d'ouvrir une nouvelle consultation sur l'adaptation de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales en général et, en particulier, sur la réalisation de compléments de réseau autoroutier (aménagement autorou-

tier de Morges-Ecublens, Glattal-Autobahn zurichoise et traversée du lac à Genève)?

a. Si oui, quand?

b. Si non, quand le Conseil fédéral entend-il soumettre aux Chambres fédérales son premier message relatif à l'adaptation de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales? Avant les élections fédérales 2011?

c. Est-il possible, compte tenu de l'avancement de l'étude cantonale genevoise y relative, d'intégrer le projet de traversée du lac à Genève dans ce premier message et, si oui, à quelles conditions et jusqu'à quand?

d. Un deuxième message est-il toujours prévu pour fin 2013?

3. Quand le Conseil fédéral estime-t-il que le peuple (et les cantons) seront appelés à se prononcer sur l'initiative populaire fédérale de l'ATE et, cas échéant, sur un contre-projet à cette initiative (scénarios initiative seule, initiative et contre-projet, contre-projet seul)?

4. Y aura-t-il une possibilité pour le peuple de se prononcer sur l'adaptation de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales et/ou sur le financement de cette adaptation et, si oui, quand et comment selon les estimations du Conseil fédéral?

Afin que le Parlement et les cantons soient clairement informés, il est nécessaire que le Conseil fédéral publie son estimation du planning décisionnel fédéral relatif aux projets "rail-route" entre 2011 et 2015 (fin de la prochaine législature).

11.05.2011 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

22.03.2013 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **11.3187 n Mo. Müri. Attendre que la construction du second tube soit achevée pour procéder à la réfection du tunnel routier du Saint-Gothard** (17.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de mener à bien la réfection du tunnel du Saint-Gothard seulement une fois que la construction du second tube aura été achevée.

Cosignataires: Amstutz, Brönnimann, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Joder, Killer Hans, Kunz, Miesch, Mörgele, Pfister Theophil, Rickli Natalie, Rutschmann, Theiler, von Rotz, von Siebenthal, Wobmann (22)

04.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.03.2013 Retrait.

x **11.3198 n Mo. (Brönnimann) Freysinger. Pas d'aide au développement en cas de persécution de chrétiens** (17.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un plan d'action dans lequel le versement d'une aide au développement sera assorti de conditions.

Ce plan se penchera sur la question de savoir si des chrétiens sont persécutés dans le pays concerné, que ce soit par les institutions étatiques ou autre. Les Etats concernés devront prouver et expliquer de manière convaincante qu'ils remplissent les conditions posées. A l'interne, il devra être possible d'établir des listes noires, grises ou blanches avec le nom des pays dans lesquels les chrétiens sont persécutés ou discriminés. Le cas échéant, l'aide au développement sera réduite ou limitée dans le temps. Ce plan d'action servira de moyen de pression pour amener les pays concernés à protéger les chrétiens et à établir

la liberté de croyance. En effet, les chrétiens doivent avoir le droit d'exercer leur religion sans entraves.

Le but recherché est que seuls les Etats qui protègent suffisamment leurs communautés chrétiennes reçoivent un soutien financier.

Chaque jour, nous recevons des nouvelles de chrétiens emprisonnés, torturés et assassinés. En tant que pays chrétien, nous ne pouvons pas fermer les yeux et nous devons faire notre possible pour aider ces personnes. Malheureusement, certains Etats sont directement responsables des attaques portées contre des chrétiens, ou laissent faire sans réagir particulièrement. Bien entendu, il est juste que la Suisse, en tant que pays riche, aide les Etats et les populations moins bien lotis. Mais cette aide doit être replacée à la lumière des persécutions contre les chrétiens et soumise à certaines conditions.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Baettig, Bigger, Borer, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezen-danner, Glauser, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Joder, Killer Hans, Kunz, Loepfe, Miesch, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rickli Natalie, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schliuer, Schwander, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wobmann (42)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Freysinger.

22.03.2013 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **11.3209 n Ip. Vischer Daniel. Suicides et tentatives de suicide dans des établissements de détention** (17.03.2011)

Depuis quelque temps, les annonces faisant état de décès, notamment de suicides, mais aussi de tentatives de suicide dans des établissements de détention en Suisse se multiplient. Qui plus est, tout porte à croire que des délinquants souffrant de troubles psychiques, qui étaient soignés auparavant avec toute l'attention requise, ne sont souvent plus hospitalisés dans des services psychiatriques, mais placés dans des prisons qui n'offrent qu'une surveillance et une prise en charge médicales minimales. Cette situation soulève des questions notamment sous les angles médical et éthique:

- Combien de décès sont survenus au cours des dix dernières années dans les établissements de détention en Suisse? Quelle a été l'évolution? Dans combien de cas s'agissait-il de suicides?

- Combien de détenus présentant des symptômes psychotiques ont été placés dans des prisons et y sont restés? Pendant combien de temps? Combien ont été traités avec des neuroleptiques ou des antidépresseurs? Combien ont été transférés dans une clinique? Combien ont été renvoyés en prison après avoir été transférés dans une clinique?

- Les mêmes questions se posent à propos des détenus présentant un syndrome de manque (médicaments, alcool, drogues). Qu'en est-il de leur placement en prison, de leur transfert dans une clinique et de leur retour en prison?

Cosignataires: Gilli, von Graffenried, Weber-Gobet, Wyss Brigit (4)

25.05.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

22.03.2013 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 11.3231 n Po. (Pedrina) Allemann. Futur assainissement du tunnel routier du Saint-Gothard. Questions économiques et juridiques à clarifier (17.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui exposera, en complément aux questions soulevées par la CTT-CE le 18 février 2011, les effets économiques prévisibles qu'aura l'assainissement du tunnel routier du Saint-Gothard (impact environnemental y compris), principalement pour les cantons du Tessin et d'Uri. Ces effets pendant la durée de l'assainissement seront présentés et commentés en corrélation avec les variantes actuellement en discussion.

En ce qui concerne les variantes qui prévoient le percement d'une deuxième galerie, la nécessité ou non de modifier la loi fédérale sur le transit routier dans la région alpine (LTRA) devra être clarifiée.

Les questions suivantes, notamment, devront recevoir une réponse:

1. Quel sera le montant du préjudice économique subi par les cantons particulièrement touchés que sont le Tessin et Uri en cas de réalisation des variantes 1 et 2 proposées dans le rapport du Conseil fédéral daté de décembre 2010? Quel en sera le coût si les différentes étapes des travaux sont circonscrites aux 5 ou 6 mois des semestres d'hiver? Quelles sont les branches frappées par les effets négatifs d'un assainissement et quelles sont celles qui en profiteraient? A quelles conditions les effets économiques négatifs pour les cantons limitrophes peuvent-ils être évités? (Cf. rapport du 26 octobre 2010, réalisé par l'entreprise Infras mandatée par le canton d'Uri, concernant notamment les conséquences économiques de l'assainissement.)

Le Conseil fédéral voit-il une possibilité d'indemniser les deux cantons particulièrement touchés, au titre du préjudice économique qu'ils auront à subir durant les travaux? Le cas échéant, voit-il une possibilité de dédommager directement les entreprises les plus touchées dans le périmètre Erstfeld-Biasca (par ex. dans les secteurs des transports, du bois et du travail de la pierre)?

2. Comment se présentent pour la Suisse les rapports coûts/utilité - en tenant compte de l'objectif assigné au transfert de la route au rail - de chacune des cinq variantes énumérées plus bas, premièrement en les comparant les unes aux autres et deuxièmement par rapport à d'autres goulots d'étranglement, nettement plus importants, sur les routes nationales suisses? Quelles conséquences aurait un assainissement sans construction d'une deuxième galerie si le trafic devait être détourné vers les passages alpins des cantons des Grisons et du Valais?

3. La LTRA devrait-elle être modifiée en cas de construction d'une deuxième galerie "sans accroissement de la capacité" ou de construction d'une "galerie de remplacement"? (Cf. avis du professeur Philippe Mastronardi des 28 janvier 2011 et 5 février 2011, mandaté par l'association Initiative des Alpes.)

Cosignataires: Allemann, Amherd, Aubert, Bernasconi, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Cassis, Cathomas, Caviezel, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Frösch, Gadiant, Hämmerle, Hassler, Heim, Jans, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Nussbaumer, Robbiani, Rossini, Schenker Silvia, Schmidt Roberto, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Wyss Ursula (32)

11.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Allemann.

26.02.2013 Retrait.

x 11.3232 n Mo. (Pedrina) Allemann. Assainissement phonique du réseau routier (17.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'adapter les valeurs limites d'immission du trafic routier à l'état le plus récent de la science;
2. de veiller à ce que les mesures de protection antibruit destinées au réseau routier soient financées de manière à être réalisées dans les délais prévus;
3. de veiller à ce qu'à l'avenir, lors de l'assainissement des routes, on utilise des revêtements phonoabsorbants, surtout dans les zones habitées.

Cosignataires: Abate, Allemann, Aubert, Bernasconi, Bruderer Wyss, Carobbio Guscetti, Cassis, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Hämmerle, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Robbiani, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Thanei, Tschümperlin, Wyss Ursula (28)

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Allemann.

04.03.2013 Conseil national. Rejet.

x 11.3239 n Po. Fehr Jacqueline. Accorder plus d'espaces de liberté aux jeunes (18.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer un plan de mesures susceptibles de mettre un terme à cette tendance actuelle à édicter des interdictions de plus en plus nombreuses pour les enfants et les adolescents.

Cosignataires: Aubert, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Hämmerle, Kiener Nellen, Pedrina, Rossini, Schmid-Federer, Sommaruga Carlo, Steiert, Teuscher (14)

06.06.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.03.2013 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x 11.3243 n Ip. Steiert. Soins ambulatoires. Inégalités de traitement d'un canton à l'autre? (18.03.2011)

La mise en oeuvre du nouveau régime de financement des soins varie fortement d'un canton à l'autre dans le domaine des soins ambulatoires. Le fait que le montant de la quote-part due par les assurés ne soit pas la même dans tous les cantons peut être un inconvénient pour les patients, mais il s'agit d'une conséquence assumée par le législateur. Pour d'autres domaines en revanche, on peut se demander si l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS; en particulier les art. 7ss.) laisse vraiment une marge d'interprétation aux cantons.

- La volonté du législateur peut-elle être interprétée de telle sorte que ce soit en premier lieu la prestation qui soit rémunérée et non les prestataires avec, le cas échéant, des tarifs variant selon la forme juridique du prestataire?

- Dans l'assurance de base, les patients peuvent choisir librement les fournisseurs de prestations pour les prestations ambulatoires. Cette liberté existe-t-elle encore pour les soins ou peut-elle être restreinte au moyen de listes et de distinctions faites au niveau du volume des prestations ou des tarifs, qui peuvent aller jusqu'à des modifications des tarifs AOS fixés dans l'OPAS?

- Est-il nécessaire, en raison de l'insuffisance de l'offre et du manque de relève, de prendre des mesures pour gérer l'offre?

Si tel est le cas, par qui ces mesures devraient-elles être prises?

- Le Conseil fédéral a-t-il déjà constaté des irrégularités ou des normes incompatibles avec le droit fédéral dans les dispositions d'exécution édictées par les cantons? Dans l'affirmative, quelles mesures compte-t-il prendre?

Cosignataires: Carobbio Guscelli, Fehr Jacqueline, Galladé, Joder, Rossini, Schenker Silvia, Wehrl (7)

06.06.2011 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

22.03.2013 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **11.3246 n** Ip. **Fehr Jacqueline. Assurance obligatoire d'indemnités journalières en cas de maladie** (18.03.2011)

Dans sa réponse à la motion Humbel 10.3821, "Pour une assurance d'indemnités journalières efficace en cas de maladie", aussi bien que dans son rapport du 30 septembre 2009 intitulé "Evaluation du système d'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie et propositions de réforme", le Conseil fédéral estime que le système actuel, avec une assurance-maladie obligatoire et une assurance d'indemnités journalières facultative, n'est pas idéal, mais qu'il a fait ses preuves sur le fond, et il considère que la solution d'une assurance obligatoire étendue est politiquement irréalisable. Peut-être le Conseil fédéral tire-t-il cette conclusion parce que seuls les coûts supplémentaires ont fait l'objet d'une discussion jusqu'à présent, et non les économies qui pourraient être réalisées. Je le prie donc de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Rendre obligatoire l'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie aurait les mêmes effets que ceux constatés pour l'assurance-accidents, à savoir encourager les efforts en termes de prévention, de détection précoce et de réinsertion. Quelles seraient les conséquences financières si l'on remplaçait, dans le domaine de l'assurance-maladie, les incitations à l'augmentation du volume des prestations par des incitations à une réduction du volume des prestations?

2. Quelles seraient les économies financières dans l'assurance-invalidité et l'aide sociale si tous les assurés étaient obligatoirement couverts par une assurance d'indemnités journalières en cas de maladie?

3. Quelles branches seraient-elles déchargées si l'assurance d'indemnités journalières était considérée comme une assurance sociale, obligatoire et financée solidairement? Quelles branches subiraient-elles de plus lourdes charges? Dans quel ordre de grandeur se situeraient ces allègements et ces surcharges?

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Gross Andreas, Heim, Kiener Nellen, Nordmann, Nussbaumer, Rossini, Schenker Silvia (13)

18.05.2011 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

22.03.2013 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **11.3251 n** Mo. **Brunner. Administration fédérale. Coupe de 20 pour cent dans les effectifs d'ici à la fin de 2016** (18.03.2011)

Je charge le Conseil fédéral de réduire de 20 pour cent en cinq ans le nombre de postes au sein de l'administration fédérale.

Cosignataire: Mörgeli (1)

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.03.2013 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **11.3252 n** Ip. **Schenker Silvia. Le nouveau régime de financement des soins frappe durement les personnes dépendantes soignées à domicile** (18.03.2011)

Le 1er janvier 2011 est entré en vigueur le nouveau régime de financement des soins, et ses effets pratiques se font jour. Certains cantons mettent ainsi à profit la marge de manoeuvre prévue par la Confédération et demandent aux personnes soignées à domicile une participation qui, selon les modalités de mise en oeuvre retenues, peut s'élever jusqu'à 5800 francs (en plus de la franchise et de la quote-part). Cette mesure touche tout particulièrement les personnes qui ne peuvent se reposer entièrement sur leurs proches pour leurs soins et qui doivent recourir à des services professionnels d'assistance à domicile, soit parce qu'elles sont très dépendantes et nécessitent des soins lourds, soit parce qu'elles ont besoin d'une aide au quotidien.

Je pose à cet égard les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il disposé à suivre au plus près la mise en oeuvre du nouveau régime de financement des soins et à procéder régulièrement à un état des lieux?

2. Est-il d'accord pour admettre que le nouveau régime de financement des soins ne devrait pas conduire à "punir" des proches soignants en les sanctionnant financièrement pour le travail considérable qu'ils accomplissent?

3. Est-il disposé à tirer les conséquences de cette situation et à proposer des mesures correctives au cas où le nouveau régime de financement se révélerait préjudiciable pour les personnes dépendantes?

Cosignataires: Aubert, Bernasconi, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Frösch, Jans, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Rossini, Steiert, Stump, Teuscher, Thanei (17)

25.05.2011 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

22.03.2013 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **11.3254 n** Mo. **Leutenegger Filippo. Définition du service public** (18.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de définir les prestations de service public de la SSR financées par la redevance (à l'avenir par des impôts) en tenant compte de la position et de la fonction des diffuseurs privés.

Cosignataires: Amstutz, Baumann J. Alexander, Bäuml, Caviezel, Eichenberger, Fluri, Giezendanner, Grunder, Gysin, Hochreutener, Hutter Markus, Kleiner, Landolt, Loepfe, Lüscher, Müller Philipp, Müller Walter, Pfister Gerhard, Rickli Natalie, Segmüller, Triponez, Wasserfallen, Wehrl, Zemp (24)

18.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.03.2013 Retrait.

x **11.3255 n Mo. Freysinger. Pour une réévaluation immédiate des dangers sismiques en Valais et à Bâle** (18.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de diligenter toutes études et prises de mesures adéquates - en parallèle de celles en cours pour les centrales nucléaires - dans les installations valaisannes et bâloises citées dans le titre de la motion et de vérifier également les risques sismiques démontrés et induits par des sondages et forages, notamment gaziers et géothermiques près de ces zones à risques et à nouveau autorisés pour l'heure, notamment dans la plaine du Rhône et à Lavey-les-Bains.

Cosignataires: Amherd, Bigger, Glauser, Grin, Hiltbold, Hodgers, Nidegger, Perrin, Perrinjaquet, Roux, Schmidt Roberto, Stamm, van Singer (13)

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.03.2013 Conseil national. Rejet.

x **11.3262 n Mo. Carobbio Gussetti. Répartition des ressources plus équitable entre les cantons** (18.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'instituer dans le régime applicable à la péréquation des ressources financées par la Confédération et les cantons et la compensation des charges un barème progressif des montants compensatoires versés par les cantons à fort potentiel de ressources, et de tenir compte ce faisant de l'exploitation du potentiel fiscal dans ces cantons.

Cosignataires: Bernasconi, Fehr Jacqueline, Heim, Kiener Nellen, Levrat, Marra, Nordmann, Rossini, Sommaruga Carlo, Stöckli (10)

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.03.2013 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **11.3263 n Mo. Rossini. Coordination des assurances sociales et garantie des prestations** (18.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la LPGA (chapitre 5, coordination des prestations) afin de garantir la continuité des soins et des prestations et leur financement lors du passage d'une assurance sociale à l'autre, lorsque l'état de santé du bénéficiaire de prestation n'est pas modifié, plus particulièrement s'agissant du traitement des infirmités congénitales.

Cosignataires: Aubert, Bernasconi, Carobbio Gussetti, Chopard-Acklin, Daguet, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Pedrina, Sommaruga Carlo, Steiert, Stump, Thanei (15)

18.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.03.2013 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **11.3265 n Ip. Kiener Nellen. Intersexualité. Modifier la pratique médicale et administrative** (18.03.2011)

Même si l'on ne dispose pas de statistiques précises, on sait que chaque année naissent en Suisse une quarantaine d'enfants dont le sexe est difficile à établir avec certitude. A peine venus au monde, la plupart de ces enfants sont obligés de se soumettre à une longue et douloureuse série d'opérations chirurgicales souvent répétées ainsi qu'à un traitement hormonal à vie, destinés à leur assigner un sexe donné. Il n'y a pas dans ce domaine de règles, et les médecins décident en leur âme et conscience, avec l'assentiment de parents généralement inquiets à qui ils ont forcé la main. De nombreux enfants ainsi opérés de force en souffrent leur vie durant.

Ce qui m'amène à poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Est-il d'accord pour juger problématique la pratique actuelle qui consiste à opérer des nourrissons ou des enfants en bas âge intersexuels à la fois rapidement et sans véritable justification médicale, et qu'il faut donc agir?

2. Est-il d'accord pour considérer qu'il serait bon en tout état de cause d'interdire de pratiquer sur des enfants des opérations visant à leur assigner un sexe, du moins jusqu'à ce qu'ils aient acquis la capacité de discernement et sauf urgence médicale somatique, car ces opérations violent leurs droits les plus fondamentaux?

3. Qui devrait réglementer la question, et comment? Quel pourrait être le rôle de la Commission nationale d'éthique et de l'Académie suisse des sciences médicales? Comment garantir que les personnes concernées seront associées à la décision et que celle-ci ne sera pas prise par les seuls médecins?

4. Approuve-t-il l'idée d'obliger les parents à consulter un service spécialisé indépendant et dont les membres ne seraient pas tous issus exclusivement du monde médical, ou de subordonner l'opération à l'assentiment préalable d'une commission d'éthique?

5. Combien d'enfants sont-ils déclarés chaque année à l'AI pour cause d'intersexualité (syndrome adrénogénital, syndrome de l'insensibilité aux androgènes, syndrome de Swyer, etc.) et combien d'opérations sont-elles effectuées chaque année sur des enfants au titre de prestations de l'AI (ch. 113, 350, 352, 355, 357, 358, 359, 453, 462, 465, 466, 486, 488)?

6. Y a-t-il à cet égard des chiffres pour le domaine relevant de la LAMal?

7. Le Conseil fédéral est-il disposé à modifier l'ordonnance sur l'état-civil de façon à ce qu'il soit possible, s'agissant des enfants intersexuels, d'inscrire le sexe plus tard, quitte même à ne pas le faire avant leur majorité?

Cosignataires: Eichenberger, Gilli, Glanzmann, Glauser, Streiff, Weber-Gobet (6)

06.06.2011 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

22.03.2013 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **11.3271 n Ip. Stamm. Enquête sur d'éventuelles activités criminelles de l'UCK en Suisse** (18.03.2011)

Un rapport du Conseil de l'Europe, publié en décembre 2010 et fondé sur les travaux du conseiller aux Etats Dick Marty, formule de graves accusations à l'encontre des plus hauts dirigeants du Kosovo. Pour notre pays, il est important de faire toute la lumière sur cette affaire, car plusieurs de ces personnes bénéficiaient du statut de réfugié politique en Suisse dans les années 1990; il se pourrait en outre que la Suisse ait constitué une plaque tournante de la criminalité dans ces années-là. Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral compte-t-il mettre en oeuvre la résolution du Conseil de l'Europe relative à une enquête sur les organisations criminelles susceptibles d'avoir été impliquées dans un éventuel trafic d'organes humains au Kosovo?

2. Apparemment, il y aurait, sur un compte de l'UCK auprès de la Banque alternative d'Olten, de l'argent qui y aurait été versé depuis le monde entier (tout particulièrement en 1998). Le Ministère public de la Confédération avait-il ordonné le blocage de ce compte? Dans l'affirmative, quelles furent les personnes,

les institutions, les organisations et les banques concernées? Quand et pour quelles raisons le blocage a-t-il été levé?

3. Du matériel militaire suisse a-t-il été livré au Kosovo (respectivement en Serbie) entre 1991 et 2002? Si tel est le cas, quels furent les exportateurs, les expéditeurs, de même que les destinataires finaux? A-t-on délivré des autorisations pour l'exportation ou le transit de matériel de guerre, ainsi que des autorisations douanières pour l'exportation? Dans l'affirmative, par qui ont-elles été délivrées?

4. Est-il exact que des armes suisses (et chinoises) ont été trouvées à Tetovo, au Kosovo, en particulier des fusils de précision? De quelles informations disposent les autorités fédérales (DFJP, AFD, SAP, Ministère public)? Des membres de l'UCK ont-ils enfreint la loi sur le matériel de guerre, la loi sur le contrôle des biens, la loi sur les armes ou encore la loi sur le blanchiment d'argent alors qu'ils résidaient en Suisse? Dans l'affirmative, quelles mesures a-t-on prises?

5. Est-il exact qu'en 1997 et 1998 les rapports sur la protection de l'Etat désignaient encore l'UCK comme un groupement extrémiste violent et criminel, mais que ce ne fut plus le cas l'année suivante? Dans l'affirmative, pourquoi a-t-on changé d'avis? Pourquoi n'a-t-on pas, à tout le moins en 1997 et 1998, ouvert une enquête pénale ou une enquête relevant du droit des étrangers? Pourquoi n'a-t-on pas renvoyé les dirigeants de l'UCK au motif qu'ils constituaient un danger pour la sécurité publique?

6. Etant donné que certains dirigeants de l'ancienne UCK ont ensuite fait partie du gouvernement du Kosovo, le Conseil fédéral est-il toujours d'avis que la Suisse a eu raison de reconnaître aussi rapidement la souveraineté du Kosovo?

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Büchel Roland, Bugnon, Caviezel, Eichenberger, Engelberger, Estermann, Fehr Hans, Flück Peter, Flückiger Sylvia, Föhn, Frehner, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Hurter Thomas, Ineichen, Joder, Killer Hans, Kunz, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Spuhler, Stahl, Triponez, von Rotz, von Siebenthal, Walter, Wasserfallen, Wobmann, Zuppiger (65)

18.05.2011 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

22.03.2013 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **11.3272 n** Ip. **Reimann Lukas. Rapport de révision du FMI et surveillance de la BNS** (18.03.2011)

Dans le contexte du vote sur le crédit au FMI, que le Parlement vient d'accepter, on a appris que le service d'enquête indépendant du FMI, l'Independent Evaluation Office (IEO), avait publié, le 10 janvier 2011, un rapport de 50 pages sur les défaillances du FMI durant la crise financière et économique, de 2004 à 2007. Le constat de l'IEO est accablant. Le FMI serait incapable de détecter les risques liés au système financier et de lancer des alertes. Ses analyses présenteraient des faiblesses flagrantes et l'institution serait minée par des courants et des partis pris. Elle aurait trop souvent fait siennes des thèses et des méthodes sans l'esprit critique requis et ignoré les avis divergents. Le rapport relève encore un certain opportunisme et une

étroitesse d'esprit chez les collaborateurs, sans parler d'un hermétisme ambiant à tout conseil venant de l'extérieur.

Le contenu de ce rapport aurait certainement contribué à l'édification du Parlement avant que celui-ci ne donne son feu vert au crédit précité. Curieusement, la presse quotidienne n'en a pas fait état, en revanche elle a rendu compte d'interviews superficielles avec le président de la Banque nationale qui vient d'ailleurs de renforcer ses effectifs dans la communication.

Vu ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Lui-même ou un département a-t-il pris connaissance du rapport en question avant que le Parlement ne vote le crédit au FMI?

2. Dans l'affirmative, pourquoi n'en a-t-il pas informé le Parlement et les commissions?

3. Dans la négative, pourquoi la Banque nationale, qui devait en avoir connaissance compte tenu de ses activités, n'en a-t-elle pas parlé au Conseil fédéral?

4. Quelles sont les possibilités de renforcer la surveillance, pratiquement inexistante, de la Banque nationale?

25.05.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

22.03.2013 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **11.3273 n** Ip. **Stahl. Permis de conduire à l'essai** (18.03.2011)

Le permis de conduire à l'essai est en vigueur depuis 2010. Avant de pouvoir demander leur permis de conduire définitif, les jeunes conducteurs doivent participer à deux cours: le premier doit être suivi dans les six mois après l'obtention du permis de conduire, le second n'est pas soumis à des dispositions particulières. Il est judicieux pour les nouveaux conducteurs de suivre aussi le second cours au début de la période probatoire afin de ne pas prendre de mauvaises habitudes au volant.

Conformément à l'ordonnance en vigueur, chaque conducteur qui a suivi les cours de façon satisfaisante reçoit tout de suite après une attestation de participation aux cours. Cependant, la demande du permis de conduire définitif peut être effectuée au plus tôt un mois avant l'échéance de la période probatoire. Cette règle est une source inutile de tracas pour de nombreuses personnes. Elle pénalise particulièrement les conducteurs qui s'absentent du pays, mais aussi tous les jeunes conscienz qui ont suivi les cours et doivent attendre presque deux ans avant de pouvoir présenter aux autorités compétentes les preuves de leur participation à la formation.

1. Quelles raisons ont-elles mené à l'adoption de l'ordonnance en vigueur?

2. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que cette règle est une source inutile de tracas pour les personnes concernées?

3. Sur ces points, le Conseil fédéral est-il prêt à proposer une solution qui soit plus à l'avantage des citoyens?

4. Le Conseil fédéral pourrait-il aussi envisager une solution qui prévoit d'enregistrer aussitôt les cours suivis auprès des instances compétentes et de remettre le permis de conduire définitif sans qu'il soit nécessaire d'en faire la demande, dans la mesure où le conducteur n'a pas commis d'infraction pendant la période probatoire?

11.05.2011 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

22.03.2013 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **11.3275 n Po. Stahl. LAMal. Catalogue des prestations** (18.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir entièrement le catalogue des prestations qui sont remboursées par l'assurance obligatoire des soins (AOS) en vertu de la LAMal. Il présentera un rapport sur la question au Parlement, afin que celui-ci dispose des informations nécessaires pour procéder à une éventuelle réduction du nombre des prestations remboursées. Le rapport devra être agencé de telle sorte que les prestations soient réparties comme suit (avec les montants financiers correspondants):

- prestations pouvant être attribuées au domaine des maladies de peu de gravité;
- prestations comportant des risques majeurs (transplantations, etc.);
- prestations qui sont de nature préventive;
- prestations qui ne visent pas à soigner une maladie (interruptions de grossesse, soins nécessaires en cas d'ivresse ponctuelle, traitements de substitution pour les toxicomanes, moyens et objets, etc.);
- prestations fournies aux frontaliers (avec le nombre de personnes assurées et la durée pendant laquelle elles ont été assurées).

06.06.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.03.2013 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **11.3277 n Ip. Büchel Roland. Des fermetures de consulat contestables** (18.03.2011)

Budapest est une des représentations consulaires que le DFAE a fermées ces dernières années ou qu'il fermera prochainement. Ont été supprimés, par exemple, les consulats de Hambourg, de Düsseldorf, de Dresde, de Bordeaux et de Gênes. Le consulat de Slovénie sera fermé prochainement.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A quels critères obéissent les fermetures de consulats et qui a été associé au processus de décision ou consulté avant la décision de fermeture?
2. Près de 1900 Suisses vivent actuellement en Hongrie. De plus, le volume des dossiers consulaires traités par le consulat de Budapest n'a cessé d'augmenter ces dernières années. Quelles raisons ont-elles conduit le DFAE à fermer ce consulat important pour la communauté suisse de Hongrie?
3. Les Suisses établis en Hongrie devront parcourir jusqu'à 1600 kilomètres pour se rendre à Vienne, dont ils relèvent désormais pour les services consulaires. Cette situation laisse-t-elle le Conseil fédéral indifférent?
4. Le consulat de Budapest se trouvait dans les locaux de l'ambassade. L'ambassade, elle, est maintenue. Dans ces conditions, quelles économies concrètes la fermeture du consulat a-t-elle permis de réaliser?
5. Pourquoi a-t-on acheté à grands frais il y a un an à l'ambassade de Suisse en Slovénie un appareil de saisie des données biométriques qui ne sera plus utilisé?
6. Quelles économies effectives la fermeture du consulat de Slovénie, dont le bâtiment continue d'être utilisé pour d'autres services (DDC, SECO, attaché militaire), a-t-elle permis de réaliser?
7. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il l'ouverture d'un consulat général à Padgorica, au Monténégro? Le consulat de Bel-

grade, qui était auparavant compétent pour les quelque 60 Suisses établis au Montenegro, ne se trouve qu'à environ 400 kilomètres et celui de Pristina à environ 260 kilomètres. Pourquoi la proportion de consulats dans les Balkans est-elle si importante alors que l'on ferme purement et simplement les consulats dans d'autres régions?

8. Le consulat général du Monténégro est dirigé par un consul honoraire. N'y aurait-il pas lieu d'opter pour cette solution en Hongrie au lieu de supprimer purement et simplement le consulat?

Cosignataires: Aebi Andreas, Bigger, Brönnimann, Bugnon, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Glauser, Gobbi, Graber Jean-Pierre, Hurter Thomas, Joder, Kunz, Müri, Nidegger, Pfister Theophil, Rickli Natalie, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schlüer, von Rotz, von Siebenthal, Wandfluh (26)

11.05.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

22.03.2013 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

11.3285 n Mo. Groupe PDC-PEV. Bâtiments non utilisés dans les zones agricoles. Faciliter la réaffectation à des fins de logement ou pour l'agritourisme (18.03.2011)

Nous chargeons le Conseil fédéral d'adapter la législation sur l'aménagement du territoire de manière à ce que les bâtiments agricoles équipés, granges y comprises, qui sont situés dans les zones agricoles et qui ne sont pas utilisés puissent être plus facilement transformés à des fins de logement ou pour l'agritourisme.

Porte-parole: Zemp

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

04.03.2013 Conseil national. Adoption.

x **11.3286 n Ip. Glanzmann. Enfants nés avec une anomalie de la différenciation sexuelle. Chirurgie plastique des organes génitaux** (18.03.2011)

Un enfant sur 2000 environ présente des organes génitaux difficiles ou impossibles à définir comme mâles ou comme femelles selon les standards habituels (hermaphrodisme, androgynie, intersexualité - les médecins parlent d'"anomalie de la différenciation sexuelle", ADS, ou "Disorders of Sex Development", DSD, en anglais).

Ces enfants ne sont pas malades en soi. Pourtant, ils sont considérés comme "anormaux" et nécessitant une intervention chirurgicale, c'est-à-dire souvent plusieurs interventions réalisées sans leur accord sur leurs organes génitaux, avec le risque d'une atténuation ou d'une suppression du désir sexuel. Rien ne justifie médicalement ces opérations, qui sont purement cosmétiques. De plus, un grand nombre de ces enfants sont castrés sans leur accord, ce qui signifie qu'on leur retire des organes génitaux internes généralement sains et producteurs d'hormones et les contraint à suivre leur vie durant un traitement hormonal: là encore, la plupart du temps, ces interventions n'ont pas de justification médicale.

Les enfants concernés, et souvent aussi leurs parents, ne sont pas informés pleinement du caractère particulier et de la nature des interventions effectuées, afin de leur cacher la vérité sur leur sexe véritable. Plusieurs études scientifiques affirment que

la plupart des victimes en gardent leur vie durant des séquelles physiques et psychiques.

Dans ce contexte, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Depuis qu'est entrée en vigueur l'ordonnance concernant les infirmités congénitales (OIC), combien de traitements ont-ils été pris en charge par l'AI? On ventilera par année, par canton, par l'âge des personnes traitées, par interventions effectuées (y compris en différenciant entre interventions planifiées et interventions correctives réalisées en raison de complications).

2. Le Conseil fédéral sait-il qu'un grand nombre de personnes ayant subi de telles interventions pendant leur enfance ou leur adolescence les condamnent une fois devenues adultes?

3. Que pense le Conseil fédéral des interventions et traitements non justifiés médicalement - opérations de chirurgie plastique, castrations, traitements hormonaux, etc. - pratiqués sur des enfants ou des adolescents présentant des attributs sexuels difficiles à définir comme mâles ou comme femelles?

Cosignataires: Bernasconi, Eichenberger, Gilli, Glauser, Kiener Nellen, Schneider-Schneiter (6)

06.06.2011 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

22.03.2013 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **11.3287 n Mo. Flückiger Sylvia. En finir avec l'endettement, pour protéger les tiers** (18.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'instituer des mesures visant à empêcher que les personnes fortement endettées puissent contracter incognito de nouvelles dettes, qu'elles ne pourront de toute façon pas honorer.

Cosignataires: Graber Jean-Pierre, Hurter Thomas, Miesch, Müri, Perrin, Rime, Rutschmann, Schlüer, Schwander, von Rotz, Wobmann (11)

06.06.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.03.2013 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **11.3289 n Ip. Flückiger Sylvia. Prudence et respect sur la route** (18.03.2011)

1. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour réduire le nombre d'accidents de la circulation impliquant des piétons?

2. Le Conseil fédéral prévoit-il de mettre en place des mesures supplémentaires d'assainissement des passages pour piétons, par exemple un meilleur éclairage, des bandes réfléchissantes ou, le cas échéant, des bandes réfléchissantes supplémentaires le long des lignes de direction ou des lignes de sécurité? A combien estime-t-il les coûts de ces mesures?

3. Le Conseil fédéral prévoit-il de supprimer ou de déplacer les passages pour piétons situés à des endroits dangereux, par exemple après des giratoires ou des carrefours (quand les véhicules tournent à droite après un feu de circulation)? A combien estime-t-il les coûts de ces mesures?

4. De l'avis du Conseil fédéral, combien de passages pour piétons faudrait-il pour faire reculer la mauvaise habitude consistant à traverser imprudemment la route en-dehors de passages prévus à cet effet?

5. Le Conseil fédéral voit-il une possibilité d'améliorer de manière générale le respect mutuel sur la route?

6. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que la réintroduction du signe de la main pour les piétons serait la variante la plus sim-

ple et la plus économique, dans la mesure où elle entraînerait un changement de mentalités en termes de respect mutuel et d'attention sur la route?

Cosignataires: Graber Jean-Pierre, Hurter Thomas, Miesch, Müri, Perrin, Rime, Rutschmann, Schlüer, Schwander, von Rotz, Wobmann (11)

11.05.2011 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

22.03.2013 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **11.3291 n Mo. Amherd. Décharger le secteur du tourisme des dépenses liées à l'établissement de la statistique mensuelle de l'hébergement** (18.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la Confédération aide le secteur du tourisme en prenant à nouveau à sa charge les dépenses liées à l'établissement de la statistique mensuelle de l'hébergement (HESTA).

Cosignataires: Bader Elvira, Barthassat, Cathomas, Darbellay, de Buman, Egger, Freysinger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hämmerle, Hochreutener, Ingold, Joder, Lustenberger, Meier-Schatz, Pedrina, Riklin Kathy, Robbiani, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Segmüller, Streiff, von Graffenried (24)

11.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.03.2013 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **11.3296 n Po. Allemann. Programme national de prévention du suicide. Bases scientifiques** (18.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé, dans l'optique de la mise en place d'un programme national de prévention du suicide, de préparer un rapport dans lequel il incitera l'élaboration d'études scientifiques sur les thèmes évoqués ci-après et émettra des recommandations en matière de prévention du suicide:

- fréquence des maladies psychiques, des suicides et des tentatives de suicide en Suisse;

- nature des prestations d'aide choisies en cas de maladie psychique ou après une tentative de suicide;

- modes de suicide choisis par les personnes qui ont tenté de mettre fin à leurs jours ou qui se sont effectivement suicidées (y compris l'assistance organisée au suicide), ventilés par sexe, âge et provenance;

- rapports entre les moyens de suicide à disposition et les modes effectivement choisis;

- contenu des programmes de prévention mis en place dans les autres pays et vue d'ensemble des programmes cantonaux;

- vue d'ensemble des recherches nécessaires en matière de détection précoce de la propension au suicide;

- projet d'établissement d'un suivi régulier dans le domaine des suicides et des tentatives de suicide commis en Suisse, sur la base de données harmonisées.

Cosignataires: Aubert, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Galladé, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Pedrina, Steiert, Stump, Thanei (14)

06.06.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.03.2013 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **11.3297 n Mo. Allemann. Transfert d'effectifs de la police militaire au Corps des gardes-frontière** (18.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'affecter une partie des effectifs de la police militaire à des tâches civiles et de les placer sous l'autorité du Corps des gardes-frontière.

Cosignataires: Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Pedrina, Steiert, Thanei (8)

18.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.03.2013 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **11.3303 n Mo. Reimann Lukas. Exonérer les opérations sur l'argent de la taxe sur la valeur ajoutée** (18.03.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur la TVA (LTVA) de sorte que les opérations sur les monnaies d'argent et les lingots d'argent soient exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée.

Cosignataires: Schlüer, Stamm (2)

18.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.03.2013 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

11.3323 n Ip. Fehr Hans-Jürg. Revaloriser le statut du comité onusien de coopération en matière fiscale (11.04.2011)

Le Conseil économique et social (Ecosoc) réexaminera à la fin du mois de juillet 2011 le statut et le financement du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale. Comme la Suisse est membre de l'Ecosoc jusqu'à la fin de cette année, elle peut jouer un rôle important à cet égard. Dans le cadre de la consultation relative au projet élaboré, les pays ont déposé auprès du secrétaire général de l'ONU des avis qui sont clairs. Les pays en développement et les pays émergents soutiennent les deux objectifs visés, à savoir l'amélioration du statut du comité (qui deviendra une commission composée de représentants des gouvernements) et l'augmentation des ressources à la disposition du comité. Ce dernier élément n'est pas sans importance dans la mesure où les experts délégués par certains pays en développement n'ont pas les moyens de financer leurs frais de voyage et de séjour et que la participation de ces pays n'existe donc que sur le papier.

Les pays industrialisés, en revanche, tendent à rejeter le projet, au motif que l'OCDE déploie déjà des activités pour lutter contre l'évasion fiscale internationale. Ce point de vue n'est toutefois guère défendable dans la mesure où les pays en développement sont sous-représentés au sein des organes de l'OCDE et qu'ils sont exclus du réseau international des conventions contre les doubles impositions conclues selon les standards de transparence fiscale de l'OCDE. Le projet susmentionné ne créerait donc pas de doublons, mais permettrait au contraire de renforcer l'organe au sein duquel les pays en développement, qui sont particulièrement affectés par l'évasion fiscale, sont représentés de manière adéquate.

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à s'engager au sein de l'Ecosoc, aux côtés des pays en développement, pour que le statut du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale soit amélioré et que celui-ci devienne une commission composée de représentants des gouvernements?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à doter de ressources importantes le fonds rattaché à l'ECOSOC depuis 2008, afin de soutenir ce comité qui souffre notablement d'un manque de moyens ?

Selon le rapport du secrétaire général de l'ONU, aucun centime n'a jamais été versé dans ce fonds.

3. Comment le Conseil fédéral compte-t-il garantir que les ressources supplémentaires qui seront peut-être attribuées au secrétariat du comité reviendront?

Cosignataires: Aubert, Bernasconi, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli (17)

10.06.2011 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3325 n Ip. Fehr Hans-Jürg. Trafic ferroviaire à longue distance entre Zurich et Stuttgart. L'Allemagne se défile-t-elle? (11.04.2011)

En 1996, l'Allemagne et la Suisse ont signé à Lugano la convention relative à la garantie de la capacité de l'accès à la NLFA, qui prévoit de réduire à 2 heures et quart le temps de parcours entre Stuttgart et Zurich grâce à des véhicules à caisses inclinables et à des améliorations ponctuelles des lignes. Dans le cadre des arrêtés relatifs au raccordement aux lignes européennes à grande vitesse (LGV), la Suisse a débloqué 130 millions de francs pour financer la réalisation, sur sol suisse, de deux îlots à double voie destinés à favoriser la circulation des trains à vitesse accrue. Les deux îlots sont en cours de construction et seront terminés l'année prochaine. La Suisse tient ainsi ses engagements. Mais la réduction de temps de trajet visée et convenue entre l'Allemagne et la Suisse ne sera possible qu'à condition que l'Allemagne procède à la construction de trois tronçons à double voie sur son sol. Or on en est loin. A en croire le plan de financement de la Deutsche Bahn (DB), seul le premier tronçon (Horb-Neckarhausen) sera construit d'ici 2014 pour un montant de 13 millions d'euros, et rien n'est pour l'instant prévu pour les deux autres. La convention de Lugano est de fait caduque.

A cette inacceptable tactique de ralentissement s'ajoute la dégradation continue de l'offre sur la ligne Zurich-Stuttgart, qui rallonge le temps de parcours au lieu de le réduire et entraîne un recul du nombre de passagers. La Suisse ne doit pas tolérer plus longtemps le comportement de la DB.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il aussi d'avis que les investissements suisses dans l'aménagement des voies ne peuvent déployer leurs effets qu'à condition que les Allemands procèdent dans le même temps aux investissements nécessaires sur leur sol?

2. Est-il également d'avis que l'évolution de l'offre sur le trajet Zurich-Stuttgart est en complète contradiction avec la convention de Lugano et les objectifs des arrêtés suisses relatifs aux LGV?

3. Est-il prêt à intervenir auprès des instances allemandes compétentes et à réclamer vigoureusement le respect de la convention signée à Lugano?

4. Est-il prêt à intervenir auprès de la DB afin que les trains à caisses inclinables nécessaires pour le trajet Zurich-Stuttgart (ICE-T) circulent à nouveau dans les plus brefs délais ou soient remplacés par d'autres trains de même type?

5. Est-il prêt à négocier avec l'Allemagne et à lui proposer des prêts pour financer et accélérer la construction des tronçons à double voie, de manière similaire à ce qui se fait actuellement pour le tronçon LGV Zurich-Munich?

Cosignataires: Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscelli, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Voruz (18)

06.06.2011 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3326 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Impôt libérateur. Préserver la sphère privée (11.04.2011)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre des négociations actuelles relatives à l'institution d'un impôt libérateur avec d'autres Etats (notamment l'Allemagne et la Grande-Bretagne), de ne conclure que des accords qui limitent le droit à l'entraide administrative aux types d'impôts et aux valeurs patrimoniales qui ne sont pas soumis à l'impôt libérateur. On veillera à ce que la sphère privée des clients des banques soit préservée dans toute réponse à une demande d'entraide administrative.

Porte-parole: Walter

31.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3332 n Mo. Glanzmann. Interdire la mendicité impliquant des enfants (12.04.2011)

Le Code pénal sera complété comme suit, à titre de mesure d'accompagnement aux dispositions relatives à la traite des êtres humains:

"La mendicité est interdite aux mineurs sur le territoire suisse. Quiconque se livre à la mendicité accompagné de mineurs ou aide activement un mineur à mendier est puni en vertu de l'article 219 du Code pénal."

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Bischof, Büchler Jakob, Cathomas, Häberli-Koller, Hany, Loepfe, Lustenberger, Schneider-Schneiter, Segmüller, Zemp (12)

24.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3333 n Mo. Glanzmann. Violence lors des manifestations sportives (12.04.2011)

Je charge le Conseil fédéral d'élaborer une loi qui prévoira:

1. l'obligation de détenir une autorisation de la commune pour toute grande manifestation sportive;
2. des sanctions pénales pour les associations et les exploitants de stade qui ne parviennent pas à faire respecter les règles de sécurité (notamment en matière pyrotechnique);
3. des sanctions pénales pour les clubs dont les fans se montrent violents lors des rencontres à l'extérieur;
4. la possibilité de publier en ligne les photos des auteurs de violence qui n'ont pas pu être identifiés.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Bischof, Büchler Jakob, Cathomas, Hany, Loepfe, Lustenberger, Segmüller (9)

29.06.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3339 n Mo. Glanzmann. Violences en bande et rixes (12.04.2011)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre au Parlement un projet visant à mieux protéger les victimes de la criminalité en bande, de rixes, etc., par exemple en ajoutant les lésions corpo-

relles simples aux infractions poursuivies d'office dans le Code pénal.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Bischof, Büchler Jakob, Cathomas, Häberli-Koller, Hany, Loepfe, Lustenberger, Schneider-Schneiter, Segmüller, Zemp (12)

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3341 n Mo. Groupe libéral-radical. Loi sur les bourses. Lutter contre les violations des dispositions régissant la publicité des participations (12.04.2011)

En réponse aux tentatives de reprise illégales d'Implemia et de Sulzer, le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une révision de la loi sur les bourses qui devra au moins prévoir les modifications suivantes:

1. des mesures rapides et efficaces en cas de violation de l'obligation de publier les participations: la FINMA devra être en mesure de réagir de façon résolue et sans délai lorsqu'elle constatera une tentative de reprise contraire à la loi. Elle devra pouvoir édicter une suspension du droit de vote et une interdiction d'acquisition de même qu'elle devra être en mesure de confisquer les gains acquis illicitement par les investisseurs;
2. un durcissement de la procédure pénale: le Ministère public de la Confédération et le Tribunal administratif fédéral seront compétents pour connaître des violations précitées.

Porte-parole: Pelli

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3344 n Ip. Müller Geri. Stratégie concernant l'augmentation des prix alimentaires (12.04.2011)

1. Quelle sera l'approche du Conseil fédéral pour lutter contre la hausse des prix des denrées alimentaires?
2. Quelles politiques seront menées, en coopération avec les institutions financières internationales, pour encourager les investissements dans l'agriculture afin de combattre l'insécurité alimentaire chronique, en particulier dans les pays les moins avancés?

PS: Cette question est posée dans plusieurs pays du monde et coordonnée par le "Parliamentary Network on the World Bank".

Cosignataires: Bänziger, Frösch, Gilli, Girod, Rodgers, Lachenmeier, Prelicz-Huber, Schelbert, Thorens Goumaz, van Singer, Wyss Brigit (11)

17.08.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3346 n Ip. Wasserfallen. Cyberadministration et Open Government Data (12.04.2011)

Dans sa réponse à la question d'Edith Graf-Litscher du 2 mars 2011 (11.5040) concernant le potentiel du projet Open Government Data, le Conseil fédéral a souligné que ce point faisait l'objet de discussions étroites avec les cantons dans le cadre de la stratégie suisse de cyberadministration.

- Quels aspects la Confédération et les cantons discutent-ils précisément?

- Quelles mesures sont-elles prévues cette année en sus du Symposium National eGouvernement 2011?

- Le projet Open Government Data sera-t-il un thème prioritaire de la nouvelle stratégie suisse de cyberadministration?

- Le Conseil fédéral est-il bien conscient du fait que le projet Open Government Data dépasse le cadre de la seule stratégie suisse de cyberadministration et touche à des domaines autres, tels que la stratégie du Conseil fédéral pour une société de l'information en Suisse?

Cosignataires: Caviezel, Fiala, Graf-Litscher, Weibel (4)

17.08.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3352 n Mo. (von Rotz) Frehner. Appels d'urgence. Mettre à jour les prescriptions techniques (13.04.2011)

Je charge le Conseil fédéral de modifier l'ordonnance sur les services de télécommunication (OST) et les prescriptions techniques et administratives qui y sont liées, afin que les appels d'urgence (notamment ceux passés par Internet) puissent être acheminés de manière dynamique et que les services d'urgence puissent localiser par GPS les téléphones mobiles.

Cosignataires: Aebi Andreas, Binder, Brunner, Eichenberger, Estermann, Flückiger Sylvia, Föhn, Gobbi, Graf-Litscher, Killer Hans, Müri, Nidegger, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Schenk Simon, Schmid-Federer, Wobmann (17)

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission des transports et des télécommunications

08.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Frehner.

04.03.2013 Conseil national. Adoption.

11.3355 n Ip. Heim. Usine à papier de Biberist. Maintenir les postes de travail et poursuivre l'exploitation de l'entreprise (13.04.2011)

Le canton de Soleure est sous le choc: l'usine à papier de Biberist (Sappi) risque de fermer, ce qui entraînerait la disparition de 530 emplois chez le plus gros producteur suisse de papier. L'entreprise Sappi, dont le siège principal est en Afrique du Sud et le siège pour l'Europe à Bruxelles, justifie le réexamen de sa production européenne par des surcapacités dans le domaine des papiers fins et par la forte augmentation du prix des matières premières et de l'énergie. A l'inverse, le directeur général des ventes de Sappi pour la Suisse saluait encore le 18 janvier 2011, dans la revue Management éditée par l'entreprise viscom print & communication, le coup de génie stratégique que représentait à ses yeux l'acquisition par Sappi de l'usine à papier M-real de Biberist, fin 2008, Sappi ayant ainsi pu consolider fortement sa position sur le marché mondial des papiers fins. Au cours de l'exercice 2009/10, l'entreprise a réalisé un bénéfice opérationnel de quelque 350 millions de francs et disposait de liquidités s'élevant, selon rapport, à près de 800 millions de francs. En outre, le directeur de l'usine, Monsieur N. Mühlemann, a affirmé que la Sappi appliquait des normes éthiques très strictes à toutes ses prises de décisions. Du temps de M-real, Biberist passait déjà pour un site exemplaire en matière de productivité et d'efficacité, ce que la reprise par Sappi n'a fait que renforcer (cf. Management, no 2, 2011). C'est ainsi que de gros investissements ont été effectués récemment dans le secteur IT, par exemple.

Vu la menace de fermeture qui plane sur ce fleuron de l'économie soleuroise, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il disposé à épuiser toutes les possibilités et à entreprendre tous les efforts requis pour soutenir les autorités et les partenaires sociaux dans le canton de Soleure, afin de préserver

les emplois qu'offre l'usine à papier de Biberist et de permettre la poursuite des activités de l'entreprise? Qu'envisage-t-il de faire?

2. Est-il d'avis que la Suisse peut et doit rester un site industriel et un site de production (secteur secondaire)? Comment voit-il l'avenir de la place industrielle suisse?

3. Quelles possibilités voit-il d'améliorer les conditions-cadre pour le secteur secondaire?

4. Quelles possibilités voit-il d'agir en faveur de la préservation du site industriel suisse dans le cadre de la nouvelle politique régionale (octroi de cautionnements, notamment)?

Cosignataires: Bader Elvira, Bischof, Borer, Fluri, Wobmann, Wyss Brigit (6)

31.08.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

x 11.3359 n Mo. Conseil National. Cyberadministration. Rendre l'offre accessible à tous les paysans (Graf-Litscher) (13.04.2011)

Depuis le mois de janvier 2011, dans le cadre de son offre de cyberadministration, l'Office fédéral de l'agriculture exploite le portail Agate, plateforme qui permet d'enregistrer les animaux de rente dans la Banque de données sur le trafic des animaux (BDTA). Il est louable que les autorités recourent à des formes modernes de communication. Toutefois, il serait bon qu'elles tiennent compte des normes actuelles, à savoir le recours à des applications qui soient compatibles avec tous les navigateurs et toutes les plateformes. Pour utiliser la plateforme précitée, il est nécessaire de disposer du programme Silverlight, qui est un logiciel propriétaire de Microsoft et qui ne fonctionne de manière irréprochable qu'avec les systèmes d'exploitation Windows et Mac OS X, mais non avec le système Linux. Plusieurs paysans n'ont pu enregistrer leurs chevaux pour cette raison.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de veiller:

- à ce que le portail Agate soit accessible à tous, quel que soit le système d'exploitation utilisé;

- à ce que les logiciels développés et acquis pour améliorer l'offre de cyberadministration et les portails Internet soient compatibles avec tous les systèmes d'exploitation et tous les navigateurs Internet;

- à ce que les personnes qui utilisent des logiciels ouverts dans le domaine de l'agriculture ne soient pas discriminées dans leur accès aux applications de cyberadministration.

Cosignataires: Aubert, Birrer-Heimo, Büchler Jakob, Carobbio Guscetti, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Pedrina, Voruz, Wasserfallen, Weibel (16)

06.07.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

03.05.2012 Conseil national. Adoption.

13.03.2013 Conseil des Etats. Rejet.

11.3368 n Po. Riklin Kathy. Fonds d'innovation en matière d'aide au développement (14.04.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité de créer un fonds d'innovation en matière d'aide au développement, qui permette de réaliser des projets qui ne sont prévus dans aucun programme destiné aux pays prioritaires.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Cathomas, Darbellay, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel, Ingold, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moser, Neiryndck, Pfister Gerhard, Roux, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Streiff (20)

17.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.3377 n Mo. (Malama) Leutenegger Oberholzer. Instituer une assurance obligatoire contre les conséquences économiques des tremblements de terre (14.04.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions permettant d'instituer une assurance obligatoire couvrant les dommages des tremblements de terre.

06.07.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

28.11.2012 . L'intervention est reprise par Madame Leutenegger Oberholzer.

11.3379 n Mo. Weibel. Encourager la diffusion et le partage de logiciels libres (14.04.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'agir pour encourager la diffusion et le partage au sein de l'administration fédérale de logiciels libres développés par elle-même. Il devra notamment:

1. indiquer quels sont les services fédéraux qui, au cours des trois dernières années, ont mis des logiciels à la libre disposition d'autres services fédéraux;
2. mettre en oeuvre une campagne de sensibilisation et d'autres mesures appropriées pour informer les services fédéraux sur les modalités et les enjeux de la diffusion et du partage au sein de l'administration de logiciels libres (avantages, difficultés, "bonnes pratiques", procédures, etc.);
3. inciter les départements, les offices et les autres institutions de la Confédération à mettre à la libre disposition des autres autorités les applications qu'ils ont développées eux-mêmes;
4. soutenir sur les plans financier et opérationnel les services fédéraux qui acceptent de mettre à la libre disposition des autres leurs propres applications.

Cosignataires: Cathomas, Fluri, Graf-Litscher, Häberli-Koller, Ingold, Kleiner, Moser, Riklin Kathy, Schmidt Roberto, Streiff, Teuscher, von Graffenried, Wasserfallen (13)

17.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3381 n Po. Riklin Kathy. Coopération au développement. Désignation des pays prioritaires (14.04.2011)

La désignation des pays prioritaires doit tenir compte des intérêts réels de la Suisse. La limitation du nombre des pays prioritaires à douze, dans le cadre de la coopération bilatérale au développement, doit être réévaluée.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Büchler Jakob, Cathomas, Darbellay, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel, Ingold, Loepfe, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moser, Neiryndck, Pfister Gerhard, Roux, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Zemp (22)

17.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.3385 n Ip. Graf Maya. Que fait la Suisse pour lutter contre l'accaparement de terres? (14.04.2011)

Depuis plusieurs années, gouvernements, entreprises et exploitants de fonds d'investissement cherchent à acquérir des terres

agricoles en Afrique, en Asie et en Amérique latine. Ces terres fertiles sont achetées ou affermées pour une longue durée (qui peut aller jusqu'à 99 ans). Cette pratique est connue sous la désignation anglaise de "land grabbing". Selon un rapport de la Banque mondiale, des contrats portant sur au moins 46,6 millions d'ha ont été annoncés pour la période allant d'octobre 2008 à août 2009 (Suède: 45 millions d'ha). Deux tiers des projets sont au bénéfice d'autorisations officielles. Cet accaparement de terres s'effectue au détriment des familles d'agriculteurs, qui perdent ainsi le sol dont elles disposaient jusque-là pour faire pousser leurs cultures. Les populations rurales perdent ainsi leur moyen de subsistance. Cette pratique funeste est source de pauvreté et de faim et favorise les migrations. Selon l'Oxfam, deux tiers de ces contrats sont conclus en Afrique. Le "Global Land Project" de l'Université de Copenhague a montré, en août 2010, que 177 contrats d'affermage portant sur 51 à 63 millions d'ha de terres au total ont été conclus dans 27 pays africains.

1. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il prises pour mettre un terme à cette pratique, mesures qu'il avait annoncées dans sa réponse à l'interpellation Lang 10.3168?

2. Le Conseil fédéral sait-il quelles ressources (institutionnelles/publiques et privées) sont investies directement ou indirectement dans l'affermage à long terme et l'achat de terres dans les pays en développement et par quels canaux et encore au moyen de quels instruments?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à examiner si les entreprises achetant ou affermant à long terme des terres à l'étranger respectent les droits de l'homme dans les pays concernés, en particulier le droit à l'alimentation, et si elles y versent des impôts en bonne et due forme?

4. Comment la Confédération garantit-elle que la Suisse n'importe pas des matières premières agricoles ni des agrocarburants ni des denrées alimentaires produits dans des conditions qui ne sont pas conformes aux droits de l'homme ou qui entravent la souveraineté alimentaire des pays concernés?

5. Que fait la Confédération, et avec quels moyens, ressources et mécanismes de contrôle, pour soutenir les droits collectifs à la terre, encourager l'accès des femmes aux terres et rendre possibles des formes d'organisation permettant aux paysans de faire valoir leurs droits?

Cosignataires: Bänziger, Birrer-Heimo, Frösch, Gilli, Girod, Graf-Litscher, Hämmerle, Hassler, Hodgers, Ingold, Jans, Kunz, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Lumengo, Moser, Müller Geri, Prelicz-Huber, Rennwald, Schelbert, Streiff, Teuscher, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, von Siebenthal, Walter, Weber-Gobet, Weibel, Wyss Brigit, Zisyadis (32)

06.07.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

x 11.3387 n Mo. Müller Thomas. La SSR doit renoncer à toute publicité en ligne (14.04.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les dispositions de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV), de l'ordonnance sur la radio et la télévision et de la concession SSR de sorte à interdire à la SSR, qui est financée par la redevance, de faire de la publicité en ligne avec les fonds publics.

Cosignataires: Aebi Andreas, Baettig, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Föhn, Fehner, Füglistaller, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Hurter Thomas, Joder, Killer Hans, Kunz, Miesch, Mörgeli, Müri, Parmelin, Perrin, Pfister

Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Stamm, von Rotz, von Siebenthal, Wandfluh, Wobmann (43)

06.06.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.03.2013 Retrait.

11.3388 n Mo. (Schlüer) Geissbühler. Durcir les normes pénales relatives à l'utilisation abusive d'armes (14.04.2011)

Le Code pénal sera complété comme suit:

Article 42bis (nouveau) Augmentation de la peine en cas de détention d'une arme à feu

Quiconque détient une arme à feu chargée ou non chargée lorsqu'il commet un délit est puni d'une peine privative de liberté ferme.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Föhn, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Gysin, Joder, Killer Hans, Kunz, Miesch, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Reymond, Rickli Natalie, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schwander, von Rotz, Wandfluh (39)

22.06.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Leutenegger Geissbühler.

x **11.3390 n Mo. Ingold. Pour des quartiers d'habitation adaptés aux enfants** (14.04.2011)

Le projet d'ordonnance de l'OFROU concernant l'utilisation des routes prévoit d'interdire aux enfants d'âge préscolaire de circuler sur la chaussée des routes secondaires en trottinette ou en vélo d'enfant sans être accompagnés d'un adulte. Le Conseil fédéral est chargé de biffer du projet d'ordonnance cette disposition hostile aux enfants et détachée de la réalité, et de veiller à ce que les quartiers d'habitation soient adaptés aux activités des enfants.

Cosignataires: Amherd, Brönnimann, Bruderer Wyss, Caviezel, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Mario, Fiala, Frösch, Gadiant, Galladé, Gilli, Girod, Graf Maya, Häberli-Koller, Hochreutener, Leutenegger Filippo, Meier-Schatz, Moser, Prelicz-Huber, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Streiff, von Siebenthal, Wasserfallen, Weibel, Wyss Brigit (28)

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.03.2013 Retrait.

11.3393 n Mo. Cassis. Vérification des calculs effectués par Swiss DRG et rémunération des hôpitaux par un organe collectif neutre (14.04.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire dans la LAMal les dispositions qui assureront que la vérification du calcul de la rémunération et du caractère économique de la prestation, prévue à l'article 42 alinéa 3 LAMal, sera effectuée par un organe de révision externe, indépendant du débiteur de la rémunération, lorsqu'il s'agira d'évaluer les forfaits par cas liés au diagnostic (DRG) pour les séjours hospitaliers en soins somatiques aigus.

Cosignataires: Favre Charles, Fehr Jacqueline, Gadiant, Gilli, Hassler, Hiltzold, Maire Jacques-André, Malama, Meyer Thé-

rèse, Rennwald, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Steiert, Wasserfallen, Weber-Gobet (16)

16.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3395 n Ip. (Bänziger) Glättli. Respect de la période de repos nocturne prolongée à l'aéroport de Zurich (14.04.2011)

Un groupe de travail a observé, entre octobre 2010 et mars 2011, la pratique de l'aéroport de Zurich concernant le respect de la période de repos nocturne prolongée. Selon lui, durant les six mois en question, 134 vols ont été autorisés hors délais.

Selon un communiqué de presse de l'OFAC, 113 de ces vols de nuit ont été autorisés en décembre 2010. Ils l'ont été soit en raison des conditions météorologiques, soit à cause des vacances de Noël.

Les questions suivantes se posent si l'on veut que la politique restrictive soit maintenue s'agissant de l'octroi d'autorisations à titre exceptionnel:

1. Des 134 vols de nuit autorisés, combien l'ont été pour des raisons météorologiques?
2. Des 134 vols de nuit autorisés, combien étaient des décollages et combien des atterrissages?
3. Des 134 vols de nuit autorisés, combien étaient des court-courriers, combien des moyen-courriers et combien des long-courriers?
4. Quels motifs ont été acceptés pour justifier ces vols?
5. Quels motifs n'ont pas été acceptés?

Le Conseil fédéral est-il disposé à continuer à accorder aux riverains de l'aéroport de Zurich la période de repos nocturne prolongée dont ils bénéficient en vertu de la loi, même si l'OSIA révisée, qui est entrée en vigueur le 1er avril 2011, autorise à certaines conditions les vols de nuit?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Frösch, Gilli, Graf Maya, Hodgers, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Prelicz-Huber, Teuscher, Thorens Goumaz, Vischer Daniel (12)

25.05.2011 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

05.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Glättli.

x **11.3397 n Mo. Reimann Lukas. Transparence du rapport de gestion de la SSR** (14.04.2011)

Afin de renforcer la transparence, je charge le Conseil fédéral d'obliger la SSR à indiquer dans son rapport de gestion annuel et dans les comptes qui sont présentés avec celui-ci, en plus des autres informations, les coûts de chaque chaîne, chaîne spécialisée, programme et émission et ceux liés à l'organisation de manifestations et aux mesures de lobbying et de marketing. Ces indications comprendront notamment une liste complète des coûts d'achat des films, des séries, des licences et de la participation à des productions internationales.

06.06.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.03.2013 Conseil national. Rejet.

x **11.3400 n Mo. (Lachenmeier) Trede. Aires de repos payantes pour poids lourds le long des routes nationales** (14.04.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi de sorte:

- que les aires de repos pour poids lourds le long des routes nationales et à proximité des zones urbaines soient soumises au paiement d'une taxe;

- qu'un système de réservation puisse être prévu.

Cosignataires: Bänziger, Frösch, Gilli, Graf Maya, Graf-Litscher, Hämmerle, Jans, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Pedrina, Prelicz-Huber, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel, Wyss Brigit (18)

25.05.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Teuscher.

07.03.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Trede.

12.03.2013 Retrait.

11.3405 n Mo. Sommaruga Carlo. Concentration de l'aide au développement de la Confédération (14.04.2011)

Dans le Message 2009-2012 sur la continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement, le Conseil fédéral informait le Parlement de la réduction des pays prioritaires de 17 à 12 d'ici le 1er janvier 2012. Simultanément le Parlement a exigé une augmentation substantielle de la coopération bilatérale.

Par ailleurs, le Parlement a décidé en février 2011 d'augmenter l'aide publique au développement à 0,5 pour cent du RNB d'ici 2015.

Au vu de ces éléments, le Conseil fédéral est invité à examiner si le processus de concentration actuellement en cours se justifie encore au regard de la qualité et de l'efficacité de l'aide compte tenu de l'accroissement des moyens financiers mis à disposition.

Le Conseil fédéral mettra en oeuvre rapidement les conclusions de cette évaluation et l'intégrera tout particulièrement dans l'élaboration du crédit-cadre sur l'aide au développement 2013-2016.

Cosignataires: Fiala, Haller, Lang, Schneider-Schneiter (4)

17.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3406 n Ip. (Ineichen) Teuscher. Invasion de hard-discounters. Conséquences pour l'aménagement du territoire, la protection de l'environnement et la consommation d'énergie (14.04.2011)

Actuellement, dans le commerce de détail, on projette la construction en pleine nature de plus de 120 succursales de chaînes de magasins de denrées alimentaires ou de magasins spécialisés (segment des hard-discounters). Il s'agit en l'occurrence de surfaces commerciales à un étage, qui prennent énormément de place, mais qui ne sont pas soumises à une étude de l'impact sur l'environnement (EIE), car elles disposent d'une surface de vente inférieure à 7500 mètres carrés et d'un parking de moins de 500 places. Conséquences négatives de ce boom de la construction: diminution importante des zones de verdure, accroissement du trafic dû aux camions des fournisseurs et aux voitures des clients, éviction de PME de grande qualité employant des personnes qualifiées au profit d'enseignes où les emplois requièrent des qualifications bien moindres. Les hard-discounters obligent par exemple Migros et Coop à construire à leur tour des magasins en pleine nature pour des raisons de concurrence. Qui plus est, cette évolution met en danger les commerces installés dans les localités, qui doivent fermer faute de pouvoir rivaliser avec ces concurrents.

Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La Confédération a-t-elle actuellement la possibilité de décréter immédiatement un moratoire sur la construction de centres commerciaux qui ne sont pas soumis à une EIE?

2. Dans la négative, quelles bases légales faudrait-il créer pour décréter un moratoire sur la construction en pleine nature de centres commerciaux qui peuvent être construits sans EIE?

3. Le Conseil fédéral voit-il la nécessité d'édicter des règles plus claires et plus efficaces applicables dans toute la Suisse à propos de la construction de centres commerciaux en pleine nature, en particulier par les hard-discounters?

4. Dans certains Länder autrichiens, la surface brute de plancher des commerces vendant des biens de consommation courante (ou des biens que l'on peut transporter sans recourir à une voiture) est limitée. C'est précisément avec ce type de biens que les commerçants réalisent la plus grande partie de leur chiffre d'affaires. Si la surface est limitée, la plupart des centres commerciaux situés en pleine nature ne sont plus rentables. Le Conseil fédéral voit-il un moyen analogue d'édicter une réglementation nationale pour enrayer les conséquences négatives de la construction de centres commerciaux en pleine nature?

5. Si le Conseil fédéral n'est pas encore en mesure de répondre aux questions posées dans la présente interpellation, est-il disposé à faire réaliser une étude à cet effet?

Cosignataires: Bäumlé, Grunder, Jans, Maire Jacques-André, Teuscher, van Singer, von Graffenried (7)

10.06.2011 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

13.06.2012 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Teuscher.

11.3407 n Ip. Lustenberger. Programme Bâtiments (14.04.2011)

Le programme Bâtiments a subi des adaptations au 1er avril 2011, donc à peine 15 mois après son inauguration. Ces adaptations concernent essentiellement les propriétaires de maisons individuelles, étant donné que le montant minimal de la subvention a été triplé, passant de 1000 à 3000 francs par demande. En outre, la subvention pour le remplacement d'une fenêtre est passée de 70 à 40 francs.

1. Qui a préparé à l'époque les directives et les seuils d'encouragement du programme Bâtiments?

2. A-t-on été trop optimiste au départ?

3. Combien de demandes ont-elles été déposées au cours de la première année?

4. A combien se montent les engagements pris?

5. Qui a préparé la décision relative à l'adaptation du programme?

6. Qui décide en dernier lieu?

7. Pourquoi cette décision a-t-elle été communiquée en dernière minute?

8. Doit-on s'attendre à d'autres correctifs?

9. Pourquoi la surface déterminante est-elle maintenant fixée à 75 mètres carrés, alors qu'il est prouvé que cela exclut les propriétaires de "petites" maisons individuelles?

Cosignataires: Bader Elvira, Bäumle, Cathomas, Darbellay, Glanzmann, Häberli-Koller, Hochreutener, Ingold, Schmidt Roberto, Segmüller, Streiff (11)

06.06.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3428 n Ip. Grin. Politique agricole 2014-2017. Prime à l'adaptation. Conditions à préciser (14.04.2011)

Le moyen destiné à assurer la transition entre l'ancien et le nouveau système de paiements directs proposé par l'OFAG, est la prime à l'adaptation.

Cette proposition est une incitation obligatoire vers moins de soutien au marché et pourrait avoir des conséquences sur notre taux d'autoapprovisionnement.

Plusieurs questions se posent par rapport à cette proposition:

1. Cette contribution sera-t-elle liée à l'exploitation ou à son chef?
2. Le montant sera-t-il calculé selon la surface ou selon d'autres critères?
3. La participation à des programmes facultatifs de biodiversité pourra-t-elle avoir une influence sur le montant accordé?
4. Cette contribution sera-t-elle encore soumise aux limites de revenu et de fortune?

Cosignataires: Aebi Andreas, Flückiger Sylvia, Glauser, Graber Jean-Pierre, Kunz, Perrin, Reymond, Scherer, Schibli (9)

06.07.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3441 n Po. de Buman. Supprimer les entraves administratives et fiscales à l'importation de biogaz (14.04.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment peuvent être levées les entraves administratives et fiscales à l'importation du biogaz qui répond aux critères suisses de bilan écologique.

Cosignataires: Bader Elvira, Barthassat, Girod, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Riklin Kathy, Roux, Thorens Goumaz, von Graffenried (12)

17.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.3444 n Mo. (Schibli) Büchel Roland. Traités internationaux et accords avec des organisations internationales. Pas d'automatisme (14.04.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce qu'aucune clause prévoyant la reprise automatique du nouveau droit ne soit inscrite dans les traités internationaux et les accords conclus avec des organisations internationales.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Bigger, Binder, Borer, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Estermann, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Glauser, Graber Jean-Pierre, Heer, Killer Hans, Kunz, Mörgeli, Müller Thomas, Pfister Theophil, Rickli Natalie, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Spuhler, von Siebenthal, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (31)

31.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Büchel Roland.

11.3445 n Ip. Riklin Kathy. Données publiques en libre accès. Comment se présente l'avenir? (14.04.2011)

L'accès libre et gratuit aux données provenant des autorités et de l'administration a déjà fait l'objet de plusieurs interventions. Certains points d'interrogation n'en demeurent pas moins en suspens.

La réponse à la question Edith Graf-Litscher du 2 mars 2011 (11.5040) appelle des précisions. Le constat tiré du rapport "Free Access", d'après lequel les conditions politiques, financières et administratives actuelles ne permettraient pas d'introduire par moyen terme le libre accès aux géodonnées de base n'est pas clair. Le Conseil fédéral a fourni une réponse semblable à l'interpellation Riklin Kathy 10.3602 du 18 juin 2010 concernant la mise à disposition gratuite des données météorologiques.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes, liées à l'accès libre et gratuit aux données des autorités, de l'administration et des institutions publiques de la Confédération:

1. Accès aux données:

Quelles sont les données qui devraient en principe être librement accessibles aux citoyens et aux entreprises?

2. Coût de l'accès aux données:

Quelles sont les données pour lesquelles l'accès devrait être soumis à des émoluments?

3. Exploitation de l'accès à des données publiques:

Quelle est l'utilité économique et quels sont les avantages pour la société qu'entraînent respectivement l'accès gratuit et l'accès payant aux données? Selon quelle méthodologie et sur quelles bases l'utilité économique potentielle est-elle évaluée?

4. Plan directeur et projets en cours:

Dans quels domaines a-t-on déjà réalisé des projets relatifs au libre accès aux données publiques et dans quels domaines y a-t-il des projets en cours? Existe-t-il un plan directeur?

5. Exécution:

Quelles modifications faut-il apporter au cadre politique pour promouvoir davantage le libre accès aux données publiques, notamment aux données des offices GMEB qui exécutent leur mandat de prestation sur la base du budget global?

6. Coordination:

Comment s'effectue la coordination avec les cantons?

Cosignataires: Graf-Litscher, Pfister Theophil, von Graffenried, Wasserfallen, Weibel (5)

17.08.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3446 n Ip. (Weber-Gobet) Gilli. Suivi des passages entre l'AC, l'AI et l'aide sociale (14.04.2011)

Une étude publiée en mars 2009, intitulée "Quantification des passages entre les systèmes de prestations de la sécurité sociale" (AI, AC et aide sociale; système AAA) a établi un premier constat sur les interrelations entre les systèmes de sécurité sociale.

Il en ressort que durant la période analysée (2004 à 2006) près de 20 pour cent de la population résidente en âge d'exercer une activité lucrative, ont touché une rente AI, des indemnités journalières de l'AI, des indemnités de chômage ou l'aide sociale. 13 pour cent (environ 125 000 personnes) ont perçu pendant ces trois ans des prestations de plus d'un système, parfois simultanément (9,5 pour cent). Sur toutes les personnes qui ont

perçu une prestation du système AAA durant la période examinée, environ 8 pour cent ont changé au moins une fois de système, mais seulement 0,9 pour cent plus d'une fois.

Or cette étude, purement quantitative, n'a pas permis de déterminer si les modifications législatives mises en vigueur, comme le durcissement de la pratique d'octroi des rentes de l'assurance-invalidité a des effets sur le reste du système AAA. Des études qualitatives plus approfondies et un suivi sur le long terme seront nécessaires pour répondre à ces questions. Ce suivi a été demandé par divers intervenants notamment en vue du deuxième programme de recherche concernant l'AI. Vu ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quand le Conseil fédéral entend-il mettre en place ce suivi? Quand peut-on en attendre les premiers résultats?
2. Partage-t-il l'avis selon lequel un tel suivi devra donner des informations sur les effets des modifications législatives mises en vigueur, comme le durcissement de la pratique d'octroi des rentes de l'assurance-invalidité, et des effets des crises économiques sur le reste du système AAA?
3. Est-il également de l'avis qu'une période d'étude de trois ans ne suffit pas et qu'elle devrait être étendue pour pouvoir mieux cerner les passages d'un système à l'autre notamment les "effets tourniquets" ainsi que les effets des différentes situations conjoncturelles?
4. Est-il prévu d'établir sur une longue période le parcours individuel d'une personne par les différents systèmes de sécurité sociale (étude d'un panel)? Des études spécifiques sont-elles prévues à cet effet?

Cosignataires: Aubert, Bänziger, Chopard-Acklin, Daguet, Frösch, Gilli, Goll, Graf Maya, Heim, Ingold, Kiener Nellen, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Robbiani, Schelbert, Schenker Silvia, Teuscher, Vischer Daniel, Voruz, Wyss Brigit, Zisyadis (23)

10.06.2011 Réponse du Conseil fédéral.

05.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Gilli.

23.12.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3447 n Ip. (Weber-Gobet) Gilli. Nouveau régime de financement des soins. Exécution lacunaire (14.04.2011)

La loi fédérale sur le nouveau régime de financement des soins est entrée en vigueur le 1er janvier 2011. Elle règle la répartition des coûts et leur prise en charge par l'assurance-maladie, les assurés et les cantons. Plusieurs cantons ont fixé, pour les soins, un plafond pour les coûts effectifs remboursés en vertu de la LAMal et de l'article 7 OPAS, et prévu, pour le calcul des contributions dues par les pouvoirs publics pour le financement résiduel, des montants qui sont inférieurs aux coûts réels. Le but visé par le nouveau régime de financement, à savoir la couverture totale des coûts par les caisses-maladie (à raison de 9 francs par tranche), les pensionnaires de home (à raison de 20 pour cent au plus de la contribution maximale fixée par le Conseil fédéral, soit 21 francs 60) et les pouvoirs publics, n'est donc pas atteint. Les "taxes d'assistance", qui ne sont pas remboursées par l'assurance-maladie et qui s'opposent aux frais des soins pris en charge par l'assurance, sont apparemment bien plus élevées dans certains cantons. Le transfert de certains coûts sur ces "taxes d'assistance" entraîne des dépenses supplémentaires pour les pensionnaires de home ayant besoin de soins et est donc contraire à la volonté du législateur.

L'absence de conventions intercantionales dans la mise en oeuvre du nouveau régime engendre une autre lacune dans le financement des soins. Les cantons appliquent en effet aux pensionnaires des homes se trouvant dans un autre canton les mêmes limites que celles qu'ils appliquent aux pensionnaires des homes situés sur leur territoire, avec pour conséquence que, dans certains cas, le financement résiduel ne suffit pas à couvrir les coûts des soins conformément à la LAMal.

L'OFSP a effectué auprès des cantons un sondage sur l'état d'avancement des travaux de mise en oeuvre du nouveau régime. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral a-t-il analysé les résultats de ce sondage? Dans l'affirmative, quelles sont, à ses yeux, les mesures à prendre pour garantir une mise en oeuvre correcte du nouveau régime de financement des soins dans les cantons? Dans la négative, quand le sondage et l'évaluation s'achèveront-ils?
2. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre s'il s'avère que, dans leur mise en oeuvre de la législation fédérale, les cantons ne respectent pas tous le plafond fixé par le législateur pour la participation des assurés aux coûts des soins?
3. Comment peut-il garantir que chaque canton règle le financement résiduel à l'intérieur du canton de telle sorte qu'il n'y ait pas de lacunes dans le financement résiduel?
4. Quelles mesures entend-il prendre pour garantir que le financement résiduel intercantonal soit réglé dans une convention intercantonale?

Cosignataires: Aubert, Bänziger, Bréaz, Chopard-Acklin, Daguet, de Buman, Fehr Jacqueline, Frösch, Gilli, Goll, Graf Maya, Heim, Hodgers, Ingold, Kiener Nellen, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Robbiani, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Steiert, van Singer, Vischer Daniel, Voruz, Wyss Brigit, Zisyadis (32)

06.06.2011 Réponse du Conseil fédéral.

17.06.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

05.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Gilli.

11.3448 n Mo. Sommaruga Carlo. Renforcer la surveillance de la FINMA. Stopper le blanchiment d'argent des potentats (14.04.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer les obligations de surveillance de la FINMA aux fins de prévenir le blanchiment d'argent par les personnes politiquement exposées (PPE). La FINMA contrôlera par elle-même que les intermédiaires financiers respectent les obligations de diligence accrues qui leur incombent dans leurs relations d'affaires avec des PPE.

Cosignataires: Bernasconi, Carobbio Guscetti, Daguet, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maire Jacques-André, Pedrina, Rennwald, Rielle, Schenker Silvia (14)

29.06.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 11.3450 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Emissions lumineuses. Améliorer la qualité de vie et réduire le gaspillage d'énergie (14.04.2011)

Je charge le Conseil fédéral de présenter une batterie de mesures pour réduire les émissions lumineuses indésirables et nuisibles. Il examinera en particulier les propositions suivantes:

- interdire les éclairages qui ne sont pas nécessaires ou du moins limiter leur durée;
- édicter des valeurs limites d'émissions lumineuses;
- uniformiser dans toute la Suisse les dispositions techniques régissant l'éclairage;
- interdire les éclairages dirigés vers le ciel qui ne visent pas à assurer la sécurité.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bernasconi, Brélaz, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Girod, Graf Maya, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Voruz, Weber-Gobet, Wyss Brigit (32)

06.06.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.03.2013 Retrait.

11.3460 n Mo. Heim. Accorder la priorité aux patients
(14.04.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir des mesures d'accompagnement qui permettront, lors de l'introduction du système de rémunération SwissDRG, d'assurer le financement:

- a. du traitement des patients qui occasionnent d'importantes dépenses pour les assurances; il veillera à ce que les lacunes qui pourraient se présenter dans le remboursement des prestations soient comblées;
- b. de la formation continue des médecins-assistants et des médecins-chefs;
- c. du suivi des conséquences positives et négatives du nouveau régime de financement hospitalier pour les patients en particulier.

Cosignataires: Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Frösch, Gilli, Graf-Litscher, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Meyer Thérèse, Prelicz-Huber, Rielle, Rossini, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Voruz, Weber-Gobet, Zisyadis (17)

16.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3472 n Mo. (Fuchs) Rickli Natalie. Téléphonie mobile. Tarifs d'itinérance corrects pour les appels et les SMS
(30.05.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer des plafonds plus bas pour les tarifs d'itinérance (appels et SMS), afin que les Suisses ne soient pas inutilement désavantagés par rapport aux citoyens de l'UE.

Cosignataires: Brönnimann, Glur, Heer, Rickli Natalie, von Rotz (5)

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

08.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Rickli Natalie.

12.03.2013 Conseil national. Adoption.

11.3475 n Ip. Fehr Jacqueline. Verdingkinder. Examen de conscience historique et excuses des autorités
(31.05.2011)

L'histoire des "Verdingkinder", ces enfants qui ont été placés d'office par les autorités jusqu'au milieu du siècle dernier, constitue un chapitre sombre de l'histoire suisse récente. Si désor-

mais nous pouvons peu à peu nous faire une idée de l'ampleur du phénomène, c'est grâce au travail des chercheurs qui ont reconstitué les biographies des victimes et étudié les réalités politiques de l'époque.

Les victimes de ces mesures de contrainte à visée sociale, aujourd'hui très âgées, attendent toujours un geste de la part d'autorités dont le silence est d'autant plus incompréhensible que le Conseil fédéral et les autorités cantonales et communales se sont excusés en septembre 2010 au pénitencier de Hindelbank auprès des femmes qui ont été victimes de l'internement administratif. Une fois encore, les "Verdingkinder" ont le sentiment d'avoir été oubliés.

Dans ce contexte, je souhaiterais poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral voit-il un moyen, et si oui lequel, de s'excuser auprès des "Verdingkinder", ce qui constituerait un encouragement à faire à leur égard un examen de conscience historique? Voit-il d'autres moyens d'encourager cet examen de conscience?

2. Quelles conséquences l'examen de conscience sur les mesures de contrainte à visée sociale a-t-il pour les dossiers politiques d'aujourd'hui? Aux yeux du Conseil fédéral, quels sont les dossiers qui devraient bénéficier des enseignements et questionnements issus de cet examen?

24.08.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3477 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Aides du FMI et crise européenne de l'endettement
(01.06.2011)

Selon ce qu'on sait, le Fonds monétaire international (FMI) se préoccupe de l'avenir financier de la Grèce et d'autres pays de l'UE surendettés et s'emploie à obtenir des garanties d'aide financière supplémentaires pour ces pays. Au vu des récents événements politiques, plusieurs questions se posent à la Suisse:

1. Le Conseil fédéral envisage-t-il, s'il est sollicité, d'octroyer des fonds de la Confédération, des fonds de la BNS ou des garanties au FMI, à l'UE ou aux organisations liées à ces entités? Quelles autorités seront associées au processus de décision?

2. Ni la Grèce, ni le Portugal n'ont tenu leurs engagements budgétaires de 2010. Comment le Conseil fédéral peut-il accepter que ces Etats se voient accorder par le FMI une aide financière supplémentaire? Pourquoi, par exemple, le Portugal n'a-t-il pas été contraint de vendre d'abord ses réserves d'or avant de bénéficier d'une aide du FMI?

3. Si la Grèce et/ou d'autres Etats se déclaraient insolubles, à quel montant s'établiraient les pertes prévisibles de la BNS et qui serait affecté par ces pertes? Le Conseil fédéral dispose-t-il d'un plan d'urgence face à une telle éventualité?

4. Les tests de résistance de la Finma ont-ils envisagé le scénario d'une faillite de la Grèce? Dans la négative, pourquoi?

5. Qui sera responsable, en cas d'insolvabilité, des pertes massives que subiront la Suisse et la BNS?

6. Les pays de l'UE utilisent-ils les fonds du FMI pour rembourser des crédits accordés par les banques françaises, allemandes et britanniques? Les aides financières du FMI peuvent-elles être employées à cette fin? Quels organes ou mécanismes de surveillance peuvent garantir à la Suisse qu'un nouveau directeur issu de l'UE n'utilisera pas une nouvelle fois des aides

financières du FMI pour sauver des établissements bancaires de l'UE?

7. La somme des crédits octroyés par le FMI aux pays de l'UE a dépassé les aides financières accordées aux pays en développement. La question se pose donc de savoir si cette politique reste compatible avec le texte accepté en votation en 1992. Le changement complet opéré récemment dans le mandat du FMI n'aurait-il pas dû être soumis au Parlement?

8. Le Conseil fédéral a-t-il élaboré une stratégie en vue d'une éventuelle sortie du FMI? Si ce n'est pas le cas, compte-t-il élaborer une telle stratégie en réponse à une situation qui ne cesse de se dégrader?

9. La BNS affiche des obligations propres de 112 milliards de francs. Quels montants représentent les investissements de la BNS auprès des Etats étrangers et pourquoi ces engagements ne sont-ils pas rendus publics et totalement transparents? Existe-t-il des accords avec les Etats-Unis ou l'Allemagne à ce sujet? Sur quelle base légale reposent ces opérations et qui est responsable des gros risques encourus dans ce contexte?

Porte-parole: Kaufmann

24.08.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3478 n Ip. Groupe des Verts. Sécurité des centrales nucléaires suisses (01.06.2011)

L'article 72 alinéa 3 de la loi sur l'énergie nucléaire prévoit qu'en cas de danger imminent, les autorités de surveillance peuvent ordonner des mesures immédiates. Qu'entend-on concrètement par "danger imminent"?

Aux termes de l'article 3 de l'ordonnance sur la méthode et sur les standards de vérification des critères de la mise hors service provisoire d'une centrale nucléaire, "le détenteur de l'autorisation doit procéder, sans délai, à la mise hors service provisoire de la centrale nucléaire lorsque l'examen en vertu de l'article 2 montre que les limites de dose selon les articles 94 alinéas 3 à 5 et 96 alinéa 5 de l'ordonnance du 22 juin 1994 sur la radioprotection ne sont pas respectées". Apparemment, ces limites ne sont pas respectées dans la centrale de Mühleberg, puisque l'IFSN estime qu'un important rééquipement est nécessaire pour garantir sa sécurité. Pourquoi la centrale de Mühleberg n'a-t-elle pas provisoirement été mise hors service?

L'OFEN est d'avis qu'un réexamen de ladite centrale nécessitera au préalable des travaux de modélisation fort complexes et que cela prendra du temps. L'ordonnance ne prévoit cependant pas la possibilité d'effectuer des calculs de probabilités. Que pense le Conseil fédéral de l'attitude de l'OFEN? Quelles sont les bases légales légitimant de tels travaux de modélisation?

Le Conseil fédéral est-il prêt à autoriser la publication de l'expertise effectuée par le groupe TüvNord? Dans la négative, pour quelles raisons?

L'article 10 de l'ordonnance sur l'énergie nucléaire prévoit que les fonctions de sécurité doivent "être automatisées de sorte qu'en cas de défaillance ... le personnel ne soit pas obligé d'intervenir pour assurer la sécurité dans les 30 minutes qui suivent l'événement déclencheur". Or, dans la centrale de Beznau, il est indispensable, en cas de rupture de tubes de générateurs de vapeur, que le personnel intervienne au cours des 30 premières minutes pour éviter la dissémination de substances radioactives. L'IFSN estime qu'il ne s'agit pas d'un problème général dans la conception de la centrale. Le Conseil fédéral

considère-t-il que cette situation est contraire à ce que prescrit l'ordonnance?

Une demande de récusation pour partialité a été déposée contre des collaborateurs de l'IFSN et elle est en cours de traitement. Quand le DETEC prendra-t-il sa décision?

La probabilité d'un dommage au coeur du réacteur peut être dix fois plus élevée pour les centrales nucléaires existantes que pour les nouvelles centrales. Comment peut-on justifier une telle différence de traitement auprès des groupes de population concernés?

Ne serait-il pas important de demander un second avis, auprès d'un organe indépendant, lorsqu'il s'agit d'évaluer la sécurité d'une installation nucléaire, notamment dans les centrales plus anciennes? Le Conseil fédéral est-il prêt à adapter les bases légales en conséquence?

Porte-parole: Teuscher

31.08.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3479 n Mo. Noser. Pour une alimentation plus rapide du fonds de désaffectation et du fonds de gestion des déchets radioactifs pour les installations nucléaires (01.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance du 7 décembre 2007 sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion de manière à ce que les moyens nécessaires, selon les meilleures connaissances actuelles, soient entièrement versés après 40 ans d'exploitation ou, dans le cas de Beznau I et II et de Mühleberg, d'ici à 2015.

17.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

12.03.2013 Conseil national. Adoption.

11.3480 n Ip. Fehr Jacqueline. Programmes spécifiques de recherche européens (01.06.2011)

A l'enseigne du 7e programme-cadre européen, l'UE a mis au concours des initiatives spécifiques dans le domaine des technologies émergentes et de l'avenir. A cet effet, elle a prévu de libérer une somme de 1 milliard d'euros étalée sur dix ans.

Le financement des projets par l'UE n'est pas tout à fait acquis parce qu'il est question que les projets sélectionnés soient financés à raison des deux tiers par les Etats dont ils émanent. Sur les six projets qui ont été présentés en vue de la sélection finale lors d'une conférence au début de mai 2011, à Budapest, un projet est dirigé par l'EPFL (The Human Brain Project), un autre est codirigé par l'EPFL et l'EPFZ (Guardian Angels), un troisième (Future UCT Knowledge Accelerator) est également dirigé avec la participation de l'EPFZ et enfin dans un quatrième projet les deux écoles polytechniques suisses sont parties prenantes (Robot Companions for Citizens).

Or lors de la présentation à Budapest il est apparu que certains pays avaient envoyé une représentation de haut niveau (secrétaires d'Etat voire ministres), ce qui n'a pas été le cas de la Suisse.

1. Aux yeux du Conseil fédéral, quelle importance le programme-cadre européen a-t-il pour notre place scientifique? Comment soutient-il les deux hautes écoles dans cette procédure de sélection et quels objectifs vise-t-il?

2. Comment compte-t-il fixer les priorités entre les divers projets fondés sur une participation suisse? Sur quelles bases se

fonde-t-il pour fixer ces critères et qui d'autre, hormis le Conseil fédéral, participe à la fixation des priorités? Le Conseil fédéral est-il disposé à mener cette procédure dans toute la transparence souhaitée?

3. Quelles seraient les conséquences de la sélection d'un "projet suisse" sur le plan financier et en particulier pour le message FRI 2013-2016? Comment est-il possible de s'assurer que l'octroi de contributions à un projet relevant du programme-cadre ne préjudicie pas des domaines moins prestigieux?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Bruderer Wyss, Carobbio Gussetti, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Heim, Leutenegger Oberholzer, Nordmann, Stöckli, Voruz (11)

31.08.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3485 é Mo. Zanetti. Garantir un prix concurrentiel de l'électricité pour notre industrie (01.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases légales nécessaires pour que les grandes entreprises ou les entreprises particulièrement "énergivores" exposées à la concurrence internationale puissent être approvisionnées en électricité à des prix concurrentiels.

Il tiendra compte notamment des principes suivants:

1. Les branches industrielles exposées à la concurrence internationale (comme celles de la chimie, de l'alimentaire, des machines) de même que les branches particulièrement énergivores (comme celles du papier, du carton, de l'acier, du verre), qui améliorent en permanence et de manière probante leur efficacité énergétique en fonction des progrès technologiques et de leurs moyens financiers, ne doivent pas être désavantagées par un coût de l'électricité nettement supérieur à celui que doivent payer leurs concurrentes étrangères.

2. Les nouvelles dispositions s'appliqueront aux sites de consommation des entreprises qui satisfont aux critères fixés par le Conseil fédéral. Ces critères pourraient être les suivants:

- le dépassement d'un certain niveau de consommation (total) d'électricité déterminant le rapport entre le coût de l'électricité et les frais de personnel et/ou la valeur ajoutée brute;

- le dépassement d'un plafond absolu du coût de l'électricité;

- les branches particulièrement menacées et les cas de rigueur.

3. L'électricité nécessaire à l'exploitation des entreprises raccordées au réseau sera fournie par un pool énergétique pour l'industrie qui sera alimenté proportionnellement par tous les électriciens dont la production indigène dépasse 50 mégawatts.

4. L'électricité fournie au pool sera payée selon le prix de revient d'une production efficace; le prix comprendra un bénéfice équitable pour les producteurs.

5. Les contrats de livraison à long terme, à valeur égale, ou des conventions de branche seront autorisés.

Cosignataires: Altherr, Berberat, Berset, Bieri, Bischofberger, Briner, Büttiker, Comte, Cramer, David, Egerszegi-Obrist, Fetz, Forster, Fournier, Frick, Germann, Graber Konrad, Hêche, Hess Hans, Imoberdorf, Janiak, Jenny, Lombardi, Luginbühl, Maisen, Maury Pasquier, Niederberger, Recordon, Savary, Schwalder, Schweiger, Seydoux (32)

24.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

29.09.2011 Conseil des Etats. La commission propose de bifurquer la motion de l'ordre du jour de la session extraordinaire.

21.12.2011 Conseil des Etats. Transmission à la CEATE pour examen préalable.

11.3486 n Mo. Groupe socialiste. Frein à l'endettement.

Compte de compensation (01.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet modifiant l'article 17 LFC en vigueur de sorte que le mécanisme de compensation soit appliqué de façon symétrique aux découverts et aux excédents (correction comptable sur les deux plans) afin que les découverts comme les excédents puissent être compensés durant plusieurs années par une réduction ou un relèvement du montant total des dépenses.

Porte-parole: Kiener Nellen

17.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3487 n Ip. Groupe libéral-radical. Droits de l'homme.

Quelle est la politique suivie par le Conseil fédéral?

(01.06.2011)

Le DFAE va apparemment abandonner la stratégie du dialogue bilatéral sur les droits de l'homme pour intégrer ceux-ci dans tous les domaines de la politique extérieure; ce qui amène le groupe libéral-radical à poser les questions suivantes:

1. Le DFAE ayant décidé de mettre fin aux dialogues bilatéraux qu'il menait sur les droits de l'homme, notamment avec l'Iran, quelle politique le Conseil fédéral appliquera-t-il désormais concrètement en matière de droits de l'homme?

2. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de s'écarter de sa pratique actuelle pour considérer désormais le respect des droits de l'homme comme faisant partie intégrante des négociations qu'il mène avec d'autres pays, y compris celles qui visent à la conclusion d'un accord de libre-échange?

3. Les diplomates chargés de négocier les accords de libre-échange auront-ils à l'avenir aussi pour mission de traiter les aspects liés aux droits de l'homme?

4. Le Conseil fédéral pense-t-il que nous puissions chercher à imposer à nos partenaires de négociation nos vues en matière de droits de l'homme sans que cela revienne à nous tirer une balle dans le pied, ou même à faire capoter l'accord de libre-échange recherché? N'est-il pas d'accord pour estimer lui aussi que c'est accorder aux pays concurrents de la Suisse un avantage décisif, alors même que nous dépendons de nos exportations?

5. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'accord pour considérer que, dans le contexte actuel d'un franc beaucoup trop fort, insister sur les droits de l'homme vis-à-vis de pays dont le poids économique est nettement supérieur au nôtre met en péril nos exportations et donc de nombreux emplois, et qu'il y a lieu justement de conclure au plus vite de nouveaux accords de libre-échange dans la mesure où c'est là un bon moyen d'atténuer les effets négatifs du franc fort?

6. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que le libre-échange constitue en lui-même un moyen de promouvoir la libre entreprise, et par-là même la démocratie, dans des pays comme la Chine?

7. La direction nouvelle qui a été imprimée à la politique des droits de l'homme résulte-t-elle d'une décision prise par le collège gouvernemental dans son entier?

Porte-parole: Müller Walter

07.09.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3488 n Mo. Groupe libéral-radical. Pour une sortie du nucléaire après l'expiration de la durée d'exploitation des centrales de la génération actuelle (01.06.2011)

Dans sa stratégie de sortie progressive du nucléaire, le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet qui tient compte des principes suivants:

1. Aucune autorisation générale ne sera plus accordée pour la construction de centrales nucléaires fonctionnant avec les technologies de réacteurs aujourd'hui disponibles.
2. Les centrales nucléaires qui ne sont plus conformes aux exigences de sécurité doivent être mises à l'arrêt.
3. Les centrales nucléaires encore conformes aux exigences de sécurité peuvent continuer d'être exploitées; elles seront mises à l'arrêt à la fin du délai de leur durée d'exploitation.
4. Des mesures ciblées viseront à encourager l'utilisation d'énergies renouvelables et à accroître l'efficacité énergétique.
5. Des stratégies seront développées pour garantir à l'avenir un approvisionnement en électricité sans recours au nucléaire et en réduisant le plus possible la dépendance énergétique envers l'étranger, sans pour autant menacer la place économique suisse.

Porte-parole: Leutenegger Filippo

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter les chiffres 1 et 3 et d'approuver les chiffres 2, 4 et 5 de la motion.

11.3494 n Po. Streiff. Modification des conditions donnant droit aux subventions prévues par le Programme Bâtiments de la Confédération, victime de son propre succès (07.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier:

1. si l'administration du Programme Bâtiments de la Confédération pourrait être efficacement allégée;
2. comment, par le biais de cet allègement ou de toute autre manière, la surface minimale requise pour l'octroi de subventions dans le domaine des fenêtres, qui a quintuplé à compter du 1er avril 2011, pourrait être abaissée;
3. si les mesures nécessaires ont été prises pour éviter que les maîtres d'ouvrage, les entreprises et les autres personnes intéressées ne soient informés d'un changement de pratique si radical peu de jours seulement avant son entrée en vigueur.

Cosignataires: Brönnimann, Cathomas, Glanzmann, Hochreutener, Ingold, Lustenberger, Schneider-Schneiter, Zemp (8)

31.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.3496 n Ip. Flückiger Sylvia. Campagnes partisanes contre l'alcool (08.06.2011)

Un communiqué de presse publié le 17 mai 2011 par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) indique qu'une "campagne de prévention alcool d'un genre nouveau, suivant une approche participative", a été menée dans le cadre du Programme national alcool 2008-2012. On a décemment l'impression que les

citoyens, pourtant majeurs et vaccinés, sont soumis de la part des autorités, et tout particulièrement de la part de l'OFSP, à un feu de plus en plus nourri de campagnes d'information de plus en plus spectaculaires et de plus en plus coûteuses. Ce qui m'amène à poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Combien coûte, toutes dépenses prises en compte, cette semaine d'action contre l'alcoolisme, et comment est-elle financée?

2. Que pense le Conseil fédéral de cette réalité qui veut que les campagnes d'information publiques pointent toujours les conséquences négatives et le coût d'un comportement donné, mais jamais ses côtés positifs, comme par exemple l'utilité sociale de l'apéro pris en commun après le travail? Les offices fédéraux n'ont-ils pas pour mission d'informer la population de manière objective et complète, et non de manière délibérément partisane?

3. La Commission fédérale pour les problèmes liés à l'alcool (CFAL), associée à la campagne, est composée de manière parfaitement déséquilibrée: ainsi, elle ne compte aucun représentant des entreprises. Le Conseil fédéral est-il disposé à revoir d'ici à la prochaine législature la composition, non seulement de la CFAL, mais de toutes les commissions affichant une composition pareillement boiteuse, comme par exemple la Commission fédérale contre le racisme?

Cosignataires: Binder, Bortoluzzi, Fehr Hans, Frehner, Fuchs, Giezendanner, Hurter Thomas, Killer Hans, Kunz, Miesch, Müri, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, von Rotz, Wobmann, Zuppiger (18)

16.09.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3497 n Mo. Groupe libéral-radical. Géothermie profonde. Reconnaissance géologique dans toute la Suisse (08.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre sur pied et de financer un programme de reconnaissance du sous-sol suisse, l'objectif étant de déterminer si ce dernier se prête au recours à la géothermie profonde pour produire de l'électricité et, dans l'affirmative, comment procéder.

Porte-parole: Theiler

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3498 n Mo. Groupe libéral-radical. Géothermie profonde. Offensive (08.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions permettant d'investir dans la géothermie profonde pour produire de l'électricité. Les mesures suivantes doivent être prises en considération:

- création d'un groupe de travail sur la géothermie et lancement d'une offensive de communication destinée à faire augmenter le degré d'acceptation de la géothermie profonde par la population et les milieux politiques;

- création de financements de départ remboursables en faveur des projets pilotes (p. ex. incitations fiscales, cautionnements, prêts sans intérêts);

- extension de la garantie contre les risques d'exploitabilité;

- fixation de règles juridiques claires pour l'exploration et pour la sécurisation des sites;

- établissement de procédures d'autorisation à la fois uniformisées et accélérées;

- soutien politique de la part de la Confédération, des cantons et des communes lors de la recherche et du choix des sites;
- participation active de la Suisse aux projets de recherche et aux projets pilotes à l'échelle internationale.

Porte-parole: Theiler

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3500 n Mo. Groupe libéral-radical. Avenir de l'énergie. Plus de marché (08.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de déterminer les distorsions de concurrence qui font que le prix de l'électricité en Suisse n'est pas fixé selon les règles de l'économie de marché; après quoi, il proposera les dispositions légales nécessaires garantissant que le prix du courant électrique est établi, pour tous les consommateurs, selon les principes du marché.

Porte-parole: Pelli

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3501 n Mo. Conseil National. La conversion de la production énergétique ne doit pas mettre les emplois en péril (Groupe libéral-radical) (08.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de tenir compte des principes suivants lors de la mise en oeuvre de la conversion de la production énergétique en Suisse:

1. Le maintien des emplois devra être assuré par une politique des prix du courant électrique concurrentiels; le prix du courant, en Suisse, devra se situer dans le tiers le plus bas de la fourchette des prix européens afin que les emplois, en Suisse, restent concurrentiels et puissent être maintenus.
2. La conversion sera opérée sans nouvelle subvention ou taxe d'incitation.
3. La sécurité de l'approvisionnement sera garantie: la dépendance énergétique à l'égard de l'étranger ne devra pas s'accroître; elle devra être diversifiée, ces deux objectifs devant notamment être respectés durant le semestre d'hiver.
4. La conversion sera soutenue par un allègement de la bureaucratie: les procédures d'autorisation seront raccourcies et les délais maximums fixés d'entente avec les cantons; le droit de recours sera par ailleurs limité.
5. Le progrès technologique sera encouragé: la stratégie de conversion énergétique sera clairement exposée de sorte à promouvoir le progrès technologique dans toutes les filières énergétiques.

Porte-parole: Bourgeois

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter les points 1 à 4 et d'accepter le point 5 de la motion.

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

19.09.2011 Conseil national. Adoption.

11.3502 é Mo. (Büttiker) Hess Hans. RPC. Exempter les entreprises énergivores du paiement du supplément (08.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'énergie (notamment l'art. 15 al. 3 LEne) de sorte que les entreprises énergivores soient exemptées totalement du paiement du supplément prévu.

Cosignataires: Altherr, Amstutz, Berset, Brändli, Briner, Forster, Freitag, Graber Konrad, Gutzwiller, Hess Hans, Janiak, Schweiger, Zanetti (13)

17.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

29.09.2011 Conseil des Etats. La commission propose de bifurquer la motion de l'ordre du jour de la session extraordinaire.

16.11.2011 Conseil des Etats. L'intervention est reprise par Monsieur Hess Hans.

21.12.2011 Conseil des Etats. Transmission à la CEATE pour examen préalable.

11.3504 n Mo. Fluri. Inclure les villes dans l'évaluation de la RPT (09.06.2011)

Le Conseil fédéral a présenté, le 24 novembre 2010, son "Rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons 2008-2011", qui a été élaboré avec le soutien du groupe technique cité à l'article 48 OFPC.

Les premières constatations montrent que la RPT n'exerce pas seulement des effets sur la Confédération et les cantons mais également des incidences directes sur les villes et les communes. Partant de ce constat, le Conseil fédéral est chargé:

1. d'étudier dans la prochaine évaluation les effets directs de la RPT sur les villes et les communes dans les principaux domaines comme celui des écoles, le domaine social etc.;
2. d'associer au groupe technique, qui accompagnera l'élaboration du 2e rapport sur l'efficacité 2012-2015, des représentants des villes et des communes et de modifier l'article 48 de l'OFPC en conséquence.

Cosignataires: Amherd, Fehr Mario, Français, Haller, Stöckli (5)

17.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3507 n Ip. (Lang) Müller Geri. Pas de protection diplomatique pour Jagath Dias, criminel de guerre présumé (09.06.2011)

Jagath Dias, chef adjoint de mission à l'ambassade du Sri Lanka à Berlin pour la Suisse, l'Allemagne et le Vatican et ancien général de l'armée sri-lankaise, est fortement soupçonné d'avoir commis des crimes de guerre lorsqu'il commandait la 57e division de l'armée sri-lankaise. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

Pourquoi le gouvernement suisse a-t-il accepté Jagath Dias comme collaborateur de l'ambassade du Sri Lanka alors que de lourdes présomptions de crime de guerre pesaient déjà contre lui en 2009, année de son accréditation?

Quelles démarches concrètes le Conseil fédéral compte-t-il entreprendre dans ce dossier?

Envisage-t-il de lever l'immunité diplomatique de Jagath Dias?

Quelles mesures compte-t-il prendre pour améliorer l'examen préalable à l'agrément du personnel diplomatique afin d'éviter que la Suisse n'accepte à l'avenir comme diplomates des criminels de guerre présumés?

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Graf Maya, Gross Andreas, Hodgers, Jans, John-Calame, Lachenmeier, Leuenberger-Genève, Moser, Müller Geri, Nussbaumer, Prelicz-Huber,

Schelbert, Sommaruga Carlo, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel, Weber-Gobet (23)

31.08.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

05.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Müller Geri.

11.3514 n Mo. Aubert. Loi sur l'égalité. Large campagne d'information (14.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'initier une large campagne d'information publique sur la loi sur l'égalité et plus spécifiquement sur les mesures à prendre contre les discriminations salariales; cette campagne inclura aussi des encouragements de formation continue pour les employés, les responsables RH ou le personnel juridique des PMU.

Cosignataires: Allemann, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Marra, Nussbaumer, Pedrina, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Voruz (18)

31.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3515 n Ip. Hurter Thomas. Avenir des emplois suisses à l'aéroport de Bâle-Mulhouse (14.06.2011)

Samedi 11 juin 2011, on a pu lire dans la "NZZ" que l'avenir de nombreux emplois dans des entreprises suisses implantées à l'aéroport de Bâle-Mulhouse était incertain. L'aéroport binational de Bâle-Mulhouse se fonde sur la Convention franco-suisse du 4 juillet 1949 (RS 0.748.131.934.92). Il est régi par la loi française dans la mesure où il n'y est pas dérogé par ladite convention ou les statuts qui y sont annexés (art. 1 al. 3 et 6 de la Convention franco-suisse). Jusqu'à présent il était considéré comme licite que des rapports de droit privé, tels que des contrats de travail, soient soumis au droit suisse par convention (cf. arrêt du Tribunal fédéral 4C.434/2002 consid. 4.3.2). Or, on sait depuis un certain temps qu'en 2005 un tribunal français a déclaré en partie illicite la pratique d'une entreprise suisse dans un litige concernant le droit du travail. Ce jugement a été confirmé en 2010 par la Cour de cassation de Paris, qui a estimé que, contrairement à ce qui se faisait jusqu'alors, le droit du travail français s'appliquait aussi aux entreprises suisses sises dans le secteur suisse. En outre, les autorités françaises exigent que les entreprises suisses versent des impôts. Face à l'incertitude qui prévaut quant à l'application éventuelle du droit du travail et du droit fiscal français au secteur suisse de l'aéroport international de Bâle-Mulhouse, de nombreuses entreprises suisses qui y sont implantées ont gelé leurs projets d'investissement et envisagent même une délocalisation. Quelque 5200 travailleurs craignent de ce fait pour leur emploi. Les questions suivantes se posent dans ce contexte:

1. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il prises depuis que cet arrêt a été rendu?
2. Estime-t-il aussi que la réglementation "coutumière" selon laquelle le droit suisse s'applique au secteur suisse et le droit français au secteur français devrait être fixée dans la convention?
3. Que compte-t-il faire face à cette situation?
4. Est-il disposé à fixer dans la convention l'applicabilité du droit fiscal suisse au secteur suisse?
5. Serait-il prêt à proposer aux entreprises concernées un transfert à l'aérodrome de Dübendorf afin que les emplois ne soient

pas menacés et que les entreprises puissent continuer à se développer?

07.09.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3516 n Mo. Pardini. Combattre les discriminations indirectes (14.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'orchestrer une campagne d'information et de sensibilisation sur les discriminations indirectes visées par la loi sur l'égalité afin que ces discriminations puissent être identifiées et combattues dans le monde du travail.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Hämmerle, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Marra, Nussbaumer, Pedrina, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Voruz (21)

31.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3517 n Mo. Schenker Silvia. Pour la transparence des salaires (14.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner quelles mesures pourraient être prises pour obliger les entreprises à communiquer en interne leurs grilles de salaires. Cela permettrait de passer de mesures librement consenties, visant le dialogue vers l'égalité salariale, à un cadre contraignant.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Hämmerle, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Marra, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Sommaruga Carlo, Steiert, Stöckli, Voruz (21)

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3521 n Mo. Quadri. Pas de drapeau étranger sans drapeau suisse (15.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 11 de la loi fédérale pour la protection des armoiries publiques et autres signes publics, de sorte qu'un particulier ne puisse exposer un drapeau étranger que s'il l'accompagne d'un drapeau suisse de taille au moins équivalente.

Cosignataires: Bigger, Binder, Brunner, Cassis, Engelberger, Fehr Hans, Föhn, Frehner, Giezendanner, Kunz, Miesch, Mörgele, Müri, Rickli Natalie, Rime, Scherer, Schlüer (17)

31.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3524 n Mo. Conseil National. Halte aux tarifs de mobile prohibitifs à l'étranger (Wyss Ursula) (15.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer des plafonds tarifaires applicables à tous les opérateurs de téléphonie mobile, que ce soit pour les appels entrants ou sortants, les SMS ou les transferts de fichiers depuis ou vers l'étranger. Il s'inspirera en la matière des prescriptions en vigueur dans l'Union européenne.

Cosignataires: Aubert, Birrer-Heimo, Bruderer Wyss, Carobbio Guscetti, Darbellay, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Geissbühler, Häberli-Koller, Heim, Hochreutener, Humbel, Ineichen, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Markwalder, Nordmann, Reimann Lukas,

Riklin Kathy, Rime, Schmid-Federer, Steiert, Streiff, von Grafenried, Voruz, Wasserfallen (28)

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission des transports et des télécommunications

20.09.2011 Conseil national. Adoption.

19.03.2013 Conseil des Etats. L'examen de la motion est suspendu jusqu'à fin 2014.

11.3526 n Mo. (Häberli-Koller) Amherd. Accroître la relève suisse en supprimant le numerus clausus (15.06.2011)

Je charge le Conseil fédéral de prendre des mesures visant à supprimer les restrictions d'admission aux places de formation. Faire sauter ce verrou permettrait de former suffisamment de main-d'œuvre spécialisée en Suisse et d'encourager à long terme la relève suisse dans toutes les disciplines scientifiques.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Bäumle, Büchler Jakob, Cathomas, Darbellay, de Buman, Glanzmann, Hany, Hochreutener, Ingold, Landolt, Lustenberger, Meier-Schatz, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Segmüller, Streiff, Wehrli, Weibel, Zemp (24)

31.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Amherd.

11.3527 n Ip. Schenker Silvia. Assurances complémentaires. A qui profitent les économies? (15.06.2011)

La mise en oeuvre du nouveau mode de financement des hôpitaux, qui prévoit une nouvelle répartition des charges, permet aux caisses-maladie de faire de gigantesques économies dans le domaine des assurances complémentaires. Les cantons sont en effet désormais tenus de prendre à leur charge une partie des coûts d'hospitalisation dans les cliniques privées. Ils sont aussi tenus de participer aux coûts d'hospitalisation de leurs résidents dans d'autres cantons, même lorsque l'hospitalisation en dehors du canton de résidence n'est pas indispensable.

Au vu de cette nouvelle donne, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A combien estime-t-il les économies réalisées par les caisses-maladie dans le domaine des assurances complémentaires?

2. Comment garantir que ces économies bénéficieront aux assurés?

3. Quelles possibilités le Conseil fédéral voit-il pour que la nouvelle répartition des charges ne se fasse pas au détriment de l'assurance de base?

4. Si cela s'avère impossible, que fait le Conseil fédéral pour alléger la facture de l'assurance de base?

5. Comment garantit-il que les transferts de charges découlant du nouveau mode de financement des hôpitaux entre d'une part les assurances complémentaires et l'assurance de base et, d'autre part, les pouvoirs publics et les caisses-maladie soient comptabilisés de manière transparente?

Cosignataires: Aubert, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Heim, Maire Jacques-André, Voruz (9)

07.09.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3529 n Ip. Flückiger Sylvia. Grisons. Distorsion ou réglementation du marché du bois? (15.06.2011)

Le Conseil fédéral a déjà traité deux interpellations en rapport avec la faillite de la scierie Mayr-Melnhof Swiss Timber AG (interpellation Flückiger 10.3956 et interpellation Rime 10.3905), critiquant au passage les contributions de sauvetage versées par les pouvoirs publics.

Or, on vient d'apprendre l'existence d'un nouveau plan de sauvetage cantonal: un investisseur autrichien (entreprise Egger) serait prêt à poursuivre l'exploitation:

- en cas de conclusion de contrats de livraison d'une durée de dix ans portant sur 300 000 mètres cube de bois rond (provenant pour moitié des Grisons et pour l'autre moitié du reste de la Suisse), moyennant des accords sur les prix et les quantités, mais aussi une participation aux pertes et aux bénéfices de la part des propriétaires forestiers qui fourniraient le bois (avant tout des institutions de droit public);

- en cas de conclusion d'un accord-cadre avec le canton qui porterait sur les conditions économiques générales régissant l'implantation et la direction de la scierie et raboterie susmentionnée à Domat/Ems.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il été informé par le gouvernement grison de ce nouveau plan de sauvetage, soutenu une fois de plus par les autorités, ou de ses intentions dans cette affaire?

2. Les Chemins de fer fédéraux ont-ils été contactés par le gouvernement grison ou par l'investisseur intéressé pour qu'ils transportent à des tarifs préférentiels du bois rond entre des endroits situés en dehors des Grisons et Domat/Ems?

3. Une telle entreprise commune entre Egger et les propriétaires forestiers n'est-elle pas d'une importance telle en termes de droit de la concurrence qu'elle doit être soumise à un contrôle en matière de fusion (plusieurs institutions principalement publiques doivent conclure exactement les mêmes contrats-cadre à long terme portant sur la vente de bois rond. L'entreprise Egger réalise un chiffre d'affaires supérieur à deux milliards de francs suisses. Le volume de bois rond que ses partenaires contractuels doivent lui fournir pour qu'elle puisse exploiter le site de Domat/Ems représente un chiffre d'affaires annuel supérieur à 35 millions de francs suisses)?

4. La mise en place du plan de sauvetage prévu ne va-t-elle pas créer un cartel en termes de quantités, de territoires et de prix sur les marchés suisses de l'offre et de la demande de bois rond?

5. Les déficits qui pourraient découler de ces contrats seront-ils vraiment épongés par les communes qui possèdent des forêts et non pas, par exemple, grâce aux subventions forestières fédérales (les prix proposés dans le contrat de livraison constituent un grand défi pour la sylviculture grisonne, qui a des frais d'exploitation plus élevés en raison de la topographie)?

Cosignataires: Baader Caspar, Bortoluzzi, Geissbühler, Graber Jean-Pierre, Heer, Killer Hans, Kunz, Rime, Schibli, Schlüer, von Rotz, Zuppiger (12)

24.08.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3539 n Ip. Reimann Lukas. Procédure d'octroi des concessions aux maisons de jeu. Miser sur la transparence (15.06.2011)

Le Parlement et le public ont appris par la presse les derniers faits concernant l'octroi d'une concession à deux nouveaux casinos. Or la communication de la Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ) paraît pour le moins discutable si tant est qu'elle avait effectivement prévu de publier ses recommandations durant la procédure. A ce jour, aucune information n'a pourtant été fournie par la CFMJ sur sa page d'accueil en ce qui concerne les recommandations qu'elle aurait faites pour l'octroi des concessions à Zurich et à Neuchâtel.

1. La CFMJ a-t-elle effectivement transmis une recommandation au Conseil fédéral comme cela a été mentionné dans la presse?
2. Dans l'affirmative, est-ce conforme aux règles de la procédure qu'une telle recommandation soit publiée avant que le Conseil fédéral n'ait statué?
3. Le Conseil fédéral suit-il les recommandations de la CFMJ ou tranche-t-il sans en tenir compte?
4. Quand rendra-t-il sa décision et par quelle voie sera-t-elle communiquée?
5. Le Conseil fédéral s'est-il déjà interrogé sur la procédure à appliquer une fois les concessions échues?
6. L'expérience a déjà montré tous les problèmes que peut susciter une décision prise par un collègue restreint de personnes. Ne serait-il pas plus judicieux de mettre les concessions aux enchères entre tous les requérants qui remplissent les conditions requises? Une telle procédure permettrait de réduire le risque de corruption et rapporterait plus en pièces sonnantes et trébuchantes à la Confédération que le système actuel de (pré)sélection par un petit groupe de commissaires?

07.09.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3542 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Evénements de partis politiques sur la plaine du Grütli (15.06.2011)

Le Conseil fédéral, en tant que représentant des propriétaires du Grütli, est chargé de signifier à la Société suisse d'utilité publique (SSUP) que les partis politiques n'ont pas besoin d'autorisation pour se rendre au Grütli dans le cadre d'événements internes de petite envergure. Pour de plus grandes manifestations organisées par un parti politique, une demande doit être déposée. De telles demandes doivent être accordées de manière générale, pour autant que les événements concernés soient conformes à l'usage habituel du Grütli.

Porte-parole: Mürli

23.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3551 n Ip. Fehr Hans-Jürg. Electrification de la ligne du Rhin supérieur des chemins de fer allemands Bâle-Waldshut-Schaffhouse (15.06.2011)

La ligne du Rhin supérieur des chemins de fer allemands Bâle-Waldshut-Schaffhouse-Singen est la liaison ferroviaire la plus rapide entre le nord de la Suisse orientale et Bâle. Entre Bâle et Waldshut, elle est partout à deux voies. Entre Waldshut (Allemagne) et Beringen (Suisse), dans le canton de Schaffhouse, elle est, avant et après la frontière, à une voie sur une longueur

de 32 kilomètres. Le tronçon du Rhin supérieur n'est pas électrifié.

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Considère-t-il toujours que la ligne du Rhin supérieur fait partie de la "boucle" de la Suisse orientale et est par conséquent une ligne ferroviaire d'importance nationale?
2. Est-il prêt à examiner l'électrification de la ligne du Rhin supérieur dans le cadre de projets ultérieurs de la Confédération et à participer à la planification de ce projet?
3. Est-il prêt à élaborer avec l'Allemagne une convention bilatérale visant l'électrification de la ligne du Rhin supérieur et la reconnaissance des titres de transport suisses sur cette ligne, comme cela s'est fait pour l'électrification des lignes Lindau-Geltendorf et Schaffhouse-Singen?
4. Est-il prêt, en tant qu'Etat partie, à proposer l'électrification de l'intégralité de la ligne du Rhin supérieur lors de la prochaine réunion de la commission mixte conformément à l'article 10 de l'arrangement du 25 août 1953 relatif aux lignes de chemin de fer allemandes sur territoire suisse, et à y participer financièrement?

Cosignataires: Allemann, Aubert, Fässler Hildegard, Graf-Litscher, Heim, Schenker Silvia, Voruz (7)

17.08.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3552 n Ip. Fehr Hans-Jürg. La FIFA n'est pas une organisation d'utilité publique (15.06.2011)

La FIFA a vu sa réputation ternie par les récents scandales de corruption qui la secouent. Mais elle défraie aussi la chronique en raison de ses pratiques commerciales douteuses, incompatibles avec le statut d'utilité publique en vertu duquel elle est exonérée de l'impôt. Cette situation soulève les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'une organisation qui a versé 50 millions de francs de bonus en deux ans à ses dirigeants peut être qualifiée d'utilité publique au sens de l'article 56 lettre g LIFD?
2. Le caractère d'utilité publique ne doit-il pas aussi transparaître dans le niveau des salaires et des indemnités versés aux membres des organes dirigeants, lequel devrait être plutôt inférieur au niveau du marché?
3. Le Conseil fédéral considère-t-il qu'une organisation qui a versé une somme de 20 millions de francs à Interpol peut être qualifiée d'utilité publique?
4. Si le Conseil fédéral a répondu par la négative aux questions 1 et 3, quelles conclusions en tire-t-il en ce qui concerne l'exonération fiscale dont bénéficie la FIFA?
5. Si la FIFA devait se voir dénier son statut d'organisation d'utilité publique, elle devrait payer des impôts au même titre qu'une entreprise. Quels impôts communaux, cantonaux et fédéraux aurait-elle dû payer si elle n'avait plus bénéficié de cette exonération fiscale en 2010 déjà?
6. La FIFA organise des coupes du monde de football dans des Etats qui foulent aux pieds les droits de l'homme. Cette manière de procéder est-elle compatible avec son statut d'utilité publique?
7. La FIFA exige l'exonération fiscale de la part des pays organisateurs, arguant du fait qu'elle paie des impôts en Suisse. Le Conseil fédéral considère-t-il cette argumentation comme perti-

nente eu égard au statut fiscal privilégié dont la FIFA jouit en l'occurrence?

8. L'AFC a réalisé en 2008 une étude portant sur les associations sportives internationales et sur leur exonération fiscale. Elle voulait notamment déterminer si l'on appliquait l'égalité de traitement aux organisations jouissant d'une exonération fiscale en raison de leur statut d'utilité publique. Qu'est-il ressorti de cette étude?

9. Le Conseil fédéral a indiqué qu'il se réservait la possibilité de "réglementer l'imposition des associations sportives internationales domiciliées en Suisse en se basant sur l'évaluation de leur situation". A-t-il édicté une réglementation de ce type? Dans la négative, pourquoi ne l'a-t-il pas fait?

Cosignataires: Allemann, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Graf-Litscher, Heim, Maire Jacques-André, Schenker Silvia, Voruz (8)

31.08.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3557 n Mo. Noser. Marché de l'énergie. Les fournisseurs et les consommateurs doivent pouvoir traiter à égalité (15.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification des normes légales afin que tous les fournisseurs et tous les consommateurs d'énergie, quelle que soit leur taille ou leur importance, aient un accès libre et égal au marché de l'énergie. Sur ce marché, les fournisseurs et les consommateurs pourront négocier des quantités et des prix, mais aussi l'origine de l'électricité fournie, comme ils le feraient dans une bourse d'échanges. Ce système reposera sur un réseau énergétique couvrant l'ensemble de la Suisse qui sera créé et exploité par un gestionnaire de réseau national. La Confédération pourra soutenir la création du réseau en octroyant des prêts remboursables.

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3558 n Mo. Bourgeois. Plan directeur national pour la géothermie et l'éolien. Simplification des procédures (15.06.2011)

Avant de présenter son message annoncé pour une sortie progressive du nucléaire, le Conseil fédéral est prié de prendre les dispositions nécessaires afin de:

1. réaliser un plan directeur national recensant les sites appropriés pour la production d'énergie géothermique profonde;
2. réaliser un plan directeur national recensant les sites appropriés pour la construction d'éoliennes; il se basera à la fois sur des critères de disposition naturelle du site et sur les éventuelles nuisances pour le paysage et les activités potentiellement liées à l'installation d'éoliennes sur le site;
3. simplifier, sur la base des plans prévus aux points 1 et 2, les procédures d'autorisation afin de pouvoir pleinement exploiter les potentiels à disposition;
4. coordonner avec les cantons les mesures à prendre et adapter nos législations en conséquence.

Cosignataires: Abate, Brunschwig Graf, Cassis, Caviezel, Eichenberger, Engelberger, Favre Charles, Favre Laurent, Fiala, Fluri, Français, Hiltzold, Huber, Hutter Markus, Ineichen, Kleiner, Leutenegger Filippo, Lüscher, Malama, Markwalder,

Messmer, Moret, Pelli, Perrinjaquet, Ruey, Theiler, Triponez, Wasserfallen (28)

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3559 n Mo. Noser. Efficacité énergétique et part des énergies renouvelables. Revoir le système d'incitation (15.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un cadre légal qui obligerait les fournisseurs d'énergie approvisionnant le consommateur final (en combustibles, carburants et électricité), sur la base de l'année de référence 2012:

- a. à augmenter chaque année de 1 pour cent la part des énergies renouvelables dans l'énergie fournie; et
- b. à attester chaque année une contribution de 1 pour cent à l'efficacité énergétique - en supposant que le nombre de clients soit constant -, à savoir à prouver chaque année qu'ils ont vendu 1 pour cent d'énergie en moins que l'année précédente. Pour atteindre ces objectifs, les fournisseurs pourraient se regrouper ou acquérir des certificats d'autres fournisseurs. Les fournisseurs qui failliraient à leur devoir seraient tenus de verser dans un fonds une contribution afin que des tiers puissent atteindre les objectifs à leur place.

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3560 n Mo. Bourgeois. Indication du pays de production pour les denrées alimentaires (15.06.2011)

Dans le domaine des denrées alimentaires le Conseil fédéral est chargé de:

1. s'engager en faveur d'une exécution cohérente et uniforme des prescriptions légales sur l'indication du pays de production;
2. fixer des sanctions justes et efficaces en cas d'indications fausses ou trompeuses sur les denrées alimentaires. L'établissement de barèmes minima obligatoires est exigé.

Cosignataires: Bigger, Büchler Jakob, Bugnon, Cassis, Favre Laurent, Français, Gadiant, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Grin, Hassler, Hiltzold, Thorens Goumaz, von Siebenthal, Walter, Zemp (16)

16.09.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter le chiffre 1 et de rejeter le chiffre 2 de la motion.

11.3567 n Mo. (Hochreutener) Schmid-Federer. Congé parental et prévoyance familiale (15.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases légales qui exonèrent de l'impôt une assurance privée de congé parental et de prévoyance familiale.

Cosignataires: Cassis, Darbellay, Geissbühler, Graber Jean-Pierre, Hodgers, Malama, Moret, Schmid-Federer, Steiert, Stöckli, Streiff, von Graffenried, Wasserfallen, Wehrli (14)

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Schmid-Federer.

11.3576 n Mo. (von Rotz) Wobmann. Catégorie distincte pour les véhicules électriques (15.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de définir une catégorie intermédiaire entre le cycle et le motorcycle pour les véhicules de tourisme à propulsion électrique. La classification dans une nouvelle catégorie dépendra de la vitesse maximale, et non de

la puissance du moteur. La largeur du véhicule pourrait constituer un autre critère. L'âge devrait être la seule condition pour délivrer une autorisation de conduire. On renoncera à faire passer un examen pour cette autorisation.

Cosignataires: Allemann, Bigger, Binder, Brönnimann, Brunner, Caviezel, Estermann, Flückiger Sylvia, Föhn, Freysinger, Fuchs, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Graber Jean-Pierre, Hochreutener, Hurter Thomas, Kaufmann, Killer Hans, Kunz, Miesch, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Stamm, von Graffenried, von Sieben-thal, Wasserfallen (36)

17.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Wobmann.

11.3577 n Mo. Heim. Assurances sociales. Simplifier la procédure de décompte pour les bas salaires (15.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de simplifier la procédure de décompte des bas salaires pour les assurances sociales en prévoyant que l'employeur peut utiliser un formulaire unique pour déclarer ses employés auprès des assurances sociales, assurance-accidents incluse, et procéder au décompte des salaires. Cette mesure permettra de garantir que les employés concernés seront assurés contre les accidents, sans alourdissement de la charge administrative.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Gus-cetti, Chopard-Acklin, Voruz (6)

31.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3590 n Ip. Schenker Silvia. Aéroport de Bâle-Mulhouse. Quel droit est applicable? (16.06.2011)

Dans le secteur suisse de l'aéroport binational de Bâle-Mulhouse, l'incertitude prévaut quant au droit du travail et au droit fiscal applicables. Selon une pratique de longue date, les entreprises du secteur suisse de l'EuroAirport étaient régies par le droit du travail suisse. Or, un arrêt rendu par un tribunal a remis cette pratique en question. Cette incertitude met à rude épreuve les entreprises suisses qui offrent des emplois à Bâle-Mulhouse. Des projets d'investissement risquent d'être gelés de ce fait. En outre, les employés en pâtissent puisqu'ils craignent pour leurs emplois.

Malgré les efforts déployés par les autorités bâloises concernées et le Conseil fédéral, aucune solution n'a pu être trouvée jusqu'à présent.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Qu'a-t-il entrepris jusqu'à présent pour résoudre le problème?
2. Est-il aussi d'avis que la sécurité du droit quant aux conditions de travail est essentielle pour les entreprises suisses et leurs employés?
3. Comment se présente le calendrier des nouvelles mesures qu'il a prévues et quand ordonnera-t-il l'ouverture de négociations avec les autorités françaises? Faudra-t-il amender la convention franco-suisse pour remédier à la situation?

Cosignataires: Birrer-Heimo, Jans, Maire Jacques-André, Voruz (4)

07.09.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3593 n Mo. Kiener Nellen. Appareils émettant un rayonnement non ionisant. Obligation de déclarer l'intensité (16.06.2011)

Les appareils émettant des rayonnements doivent être déclarés comme tels sur l'emballage et sur le boîtier avec indication de l'intensité du rayonnement.

31.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3594 n Mo. Schmid-Federer. Compenser d'éventuelles réductions des prestations LPP (16.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 79b LPP, de manière à ce que l'assuré puisse à l'avenir compenser les réductions dues à une baisse du taux de conversion, en plus du rachat jusqu'à hauteur des prestations réglementaires.

Cosignataires: Bischof, Darbellay, Hany, Hochreutener, Müller Philipp, Müller Walter, Schneider-Schneiter, Segmüller (8)

31.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3595 n Ip. Schenker Silvia. Problèmes psychiques sur le lieu de travail. Tirer les leçons de l'étude de l'OFAS (16.06.2011)

Une étude consacrée aux problèmes psychiques sur le lieu de travail a été réalisée sur mandat de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) et en collaboration avec l'association patronale bâloise et avec la chambre économique de Bâle-Campagne. Elle s'inscrivait dans le programme de recherche sur l'assurance-invalidité (PR-AI). Les résultats intéressants auxquels elle a abouti sont consignés dans le rapport de recherche 1/11. Ils font apparaître notamment que les problèmes psychiques ayant des répercussions sur l'aptitude au travail sont très fréquents. Dans de nombreux cas, les personnes concernées sont licenciées. Collègues et supérieurs hiérarchiques sont souvent dépassés par la situation, et il est rare que l'on recoure à l'aide de professionnels. Il est à noter que les employeurs concernés ne voient pas dans l'AI un moyen de résoudre le problème.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il des informations que l'étude auprès des employeurs a permis de rassembler?
2. Quelles conclusions tire-t-il des résultats de l'étude?
3. Quels sont les mandats concrets que l'on a confiés à l'OFAS sur la base des informations obtenues?
4. A-t-on discuté des résultats de l'étude avec les associations patronales? Cela a-t-il débouché sur des mesures?
5. Après l'étude pilote, prévoit-on de réaliser une étude générale qui présente, outre une analyse de la situation, des ébauches de solutions?
6. Quelles démarches le Conseil fédéral entreprend-il pour que les employeurs voient dans l'AI un moyen de résoudre les problèmes qu'ils rencontrent avec leurs collaborateurs qui souffrent de problèmes psychiques?
7. Quelles mesures concrètes voit-il pour encourager l'intégration, sur le marché de l'emploi, des personnes souffrant de problèmes psychiques, ou leur maintien à leur poste de travail?
8. Eu égard aux résultats de l'étude précitée, considère-t-il toujours qu'il est réaliste de maintenir l'objectif de la révision 6a de l'AI, à savoir intégrer sur le marché primaire de l'emploi 17 000 rentiers AI de façon à ce qu'ils ne perçoivent plus de rente à l'avenir?

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bernasconi, Carobbio Gussetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Goll, Graf Maya, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Marra, Pedrina, Rossini, Steiert, Stöckli, Voruz, Weber-Gobet (21)

31.08.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3596 n Mo. Geissbühler. Code de procédure pénale. Prolonger jusqu'à 72 heures la détention pour des motifs de sûreté (16.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de prolonger jusqu'à 72 heures la détention pour des motifs de sûreté prévue dans le Code de procédure pénale.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Freysinger, Fuchs, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Hurter Thomas, Kunz, Müller Thomas, Müri, Perrin, Reymond, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Spuhler, Stahl, von Siebenthal, Zuppiger (31)

24.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3600 n Mo. Freysinger. Promotion de la recherche sur le thorium (16.06.2011)

Au lendemain de la décision de sortir du nucléaire, le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir autant que faire se peut la recherche dans le domaine de la filière du thorium. Il soumettra au Parlement, à court terme, un plan d'action à ce sujet.

Cosignataires: Bigger, Binder, Brönnimann, Estermann, Fehr Hans, Fuchs, Geissbühler, Graber Jean-Pierre, Grin, Kaufmann, Killer Hans, Kunz, Leutenegger Filippo, Lüscher, Müri, Neiryck, Nidegger, Perrin, Quadri, Reimann Lukas, Reymond, Rime, Rutschmann, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Wandfluh (27)

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3613 n Ip. Leutenegger Oberholzer. Transport de marchandises dangereuses par le rail (16.06.2011)

Comme le montrent plusieurs incidents survenus sur les chemins de fer, les wagons remplis de produits chimiques représentent un danger pour l'homme et pour la nature. Ainsi, malgré l'existence de prescriptions de sécurité internationales pour le transport de marchandises dangereuses, y compris pour les transports internationaux, huit wagons chargés de produits chimiques ont déraillé en mai 2011 à Müllheim, dans le sud du Bade-Wurtemberg: trois d'entre eux se sont renversés, répandant leurs produits chimiques, et un quartier d'habitation a dû être évacué. En 2009, un train de marchandises a déraillé à Viareggio, en Toscane: un wagon rempli de gaz liquide a alors explosé, causant des morts et des blessés graves. En Suisse, des accidents importants se sont produits en 1994 à Zurich, dans le quartier d'Affoltern, et à Lausanne.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes sur la situation en Suisse:

1. Combien de tonnes de marchandises dangereuses sont-elles transportées chaque année par rail en Suisse et comment la situation va-t-elle évoluer ces prochaines années?

2. Y a-t-il des tronçons sur le réseau de chemins de fer suisse sur lesquels un accident d'un train de marchandises dangereuses pourrait menacer directement l'homme et la nature?

3. La Confédération, les autorités chargées de la sécurité et les CFF sont-ils informés au préalable des transports de marchandises dangereuses? Quels dispositifs de sécurité sont prévus pour protéger l'homme et la nature?

4. La gare de triage de Muttenz présente-t-elle un risque élevé d'atteinte à l'homme et à la nature? Combien de wagons triés sont chargés de marchandises dangereuses?

5. La région de Pratteln présente une forte concentration de transports de marchandises dangereuses (cf. la "Basellandschaftliche Zeitung" du 24 mai 2011: 2,6 millions de tonnes sur le tronçon Pratteln-Sissach et 4,9 millions de tonnes sur le tronçon Pratteln-Stein). Le risque d'atteintes à l'homme et à la nature y est-il élevé? Augmentera-t-il fortement avec la hausse du trafic découlant de l'extension de l'axe nord-sud?

6. Dans quelles autres régions le transport de marchandises dangereuses par le rail présente-t-il un risque particulièrement important d'atteintes à l'homme et à la nature?

7. Les autorités suisses disposent-elles déjà de l'analyse de l'accident survenu à Müllheim? Dans l'affirmative, quels enseignements faut-il en tirer?

8. Où réside le plus grand facteur de risque: dans l'infrastructure ferroviaire, dans le matériel roulant ou dans les procédures d'exploitation? Où faut-il intervenir en priorité? Les prescriptions sur le transport de marchandises dangereuses par le rail sont-elles suffisantes pour le trafic national et international?

9. Qu'en est-il des risques que représente le transport de marchandises dangereuses par la route?

Cosignataires: Allemann, Aubert, Chopard-Acklin, Heim, Maire Jacques-André, Schenker Silvia, Voruz (7)

17.08.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3617 n Mo. Grin. Concept Romandie des CFF. Garder l'attractivité des transports publics dans toutes les régions (16.06.2011)

Le Conseil fédéral et les CFF sont chargés de maintenir pour les ICN Neuchâtel-Genève-Aéroport et retour tous les arrêts à Morges et à Nyon.

Cosignataires: Aubert, Baettig, Bugnon, Glauser, Graber Jean-Pierre, Perrin (6)

17.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3621 n Ip. Cassis. TVA. Les artisans suisses sont désavantagés par rapport à leurs concurrents étrangers (16.06.2011)

Lorsqu'il a répondu à ma question 11.5222, le 7 juin dernier, le Conseil fédéral a admis que l'artisan étranger jouit d'un avantage concurrentiel sur l'artisan suisse en ce qui concerne la TVA. L'artisan suisse qui fournit à un particulier résidant en Suisse une prestation dont la valeur ne dépasse pas 10 000 francs doit s'acquitter de la TVA contrairement à son concurrent étranger. Il s'agit donc d'une inégalité de traitement.

Le Conseil fédéral reconnaît le problème mais estime qu'il n'est pas nécessaire d'agir. Les frais administratifs de l'assujettissement à la TVA des prestations, fournies par des artisans étrangers, dont la valeur ne dépasse pas 10 000 francs, seraient supérieurs aux recettes fiscales. Si nous comprenons l'argu-

ment du rapport coût/bénéfice pour l'Etat avancé par le Conseil fédéral, les intérêts des entreprises ayant leur siège en Suisse n'en méritent pas moins d'être défendus. La situation des artisans établis dans les zones frontalières est particulièrement délicate puisqu'ils subissent à la fois une concurrence étrangère favorisée par le coût inférieur de la main-d'oeuvre et la faiblesse de l'euro et une discrimination fiscale.

Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est l'impact de cette distorsion de la concurrence sur l'artisanat indigène, notamment dans les régions frontalières telles que Genève, Bâle, Schaffhouse, les Grisons et le Tessin?
2. A combien estime-t-on la perte de chiffre d'affaires et donc de recettes fiscales dans le contexte actuel de la libre circulation? A-t-on remarqué une évolution défavorable au cours des dernières années?
3. A combien se monteraient les frais administratifs de l'attribution d'un numéro TVA aux entreprises étrangères (non assujetties à la TVA aujourd'hui)?
4. Les entreprises suisses qui travaillent en Autriche, en France, en Allemagne et en Italie sont-elles assujetties à la TVA ou bénéficient-elles d'un traitement de faveur analogue, au nom de la réciprocité?

Cosignataires: Abate, Bourgeois, Carobbio Guscetti, Français, Hiltbold, Pedrina, Pelli, Quadri, Robbiani, Triponez (10)

31.08.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3628 n Mo. Baader Caspar. Rétribution à prix coûtant du courant injecté. Adapter le système pour l'étendre aux modes de production d'électricité efficaces (16.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter le système de rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC) afin qu'il privilégie les modes de production d'électricité efficaces et économiquement rentables. L'efficacité et la rentabilité économique seront déterminées en particulier sur la base des moyens engagés par unité d'électricité produite.

Cosignataires: Binder, Brunner, Geissbühler, Kaufmann, Miesch, Rutschmann, Scherer, Schibli, Schwander (9)

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3631 n Po. Grin. Sécuriser la semi-autoroute A9 Orbe-Ballaigues (16.06.2011)

Après avoir mis en place dans un premier temps un dispositif provisoire avec des balises et des barrières, le Conseil fédéral est chargé d'étudier la réalisation d'une 4e piste sur le tronçon de la semi-autoroute A9 Orbe-Ballaigues.

Cosignataires: Aubert, Baettig, Glauser, Graber Jean-Pierre, Perrin, Raymond (6)

17.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.3633 n Mo. Hiltbold. Pour un Programme Bâtiments vraiment incitatif (16.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer un projet permettant d'affecter au financement des mesures de réduction des émissions de CO₂ dans le bâtiment un montant supérieur aux actuels 200 millions de francs par an. Ce montant est prélevé sur le produit de la taxe sur le CO₂, sans pour autant que la taxe actuelle soit augmentée.

Cosignataires: Barthassat, Favre Laurent, Français, Ineichen, Malama (5)

31.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3634 n Ip. Moret. Soutien à la recherche en matière de physique des plasmas et projet ITER (16.06.2011)

Le Conseil fédéral a décidé l'abandon progressif de l'énergie nucléaire. Dans ce cadre, il a indiqué vouloir intensifier les activités de recherche énergétique et qu'il "conviendra à cette fin de revoir le portefeuille de la recherche énergétique dans le domaine des EPF et des hautes écoles spécialisées".

Or, l'un des centres de compétences mondialement reconnus en matière de physique des plasmas est situé à l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL). Plus de 150 personnes travaillent sur la source d'énergie issue d'un plasma d'hydrogène. La phase d'expérimentation a déjà commencé. Il s'agit du programme de recherche mondial ITER, auquel participe la Suisse. Si le politique poursuit son soutien financier, la production industrielle pourrait débuter à l'horizon 2050.

Aussi je pose les questions suivantes.

1. Le Conseil fédéral peut-il confirmer que la recherche en matière de physique des plasmas effectuée à l'EPFL sera intégrée dans le Plan d'action pour une recherche énergétique coordonnée en Suisse?

2. Le Conseil fédéral peut-il confirmer que le projet ITER, auquel participe l'EPFL, sera à nouveau intégré au message et à l'arrêté fédéral relatif au financement de la participation de la Suisse au huitième programme-cadre de recherche de l'Union européenne?

3. Le Conseil fédéral continuera-t-il à garantir la liberté de recherche des EPF, une des raisons de leur succès mondial?

Cosignataires: Bourgeois, Brunschwig Graf, Eichenberger, Engelberger, Favre Charles, Fluri, Français, Grin, Hiltbold, Huber, Messmer, Müller Walter, Parmelin, Pelli, Perrinjaquet, Ruey, Theiler, Triponez (18)

07.09.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3635 n Mo. Conseil National. Interdiction d'importer des produits dérivés du phoque (Freysinger) (16.06.2011)

Je charge le Conseil fédéral de modifier les bases légales afin d'interdire aussi rapidement que possible en Suisse, conformément à la législation de l'Union européenne (règlement, CE, no 1007/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur le commerce des produits dérivés du phoque), l'importation et l'exportation de tous les produits dérivés du phoque de même que leur commerce, à l'exception des produits provenant de formes de chasse traditionnelles pratiquées par les Inuits et d'autres communautés indigènes à des fins de subsistance.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Baettig, Bruderer Wyss, Cathomas, Estermann, Fiala, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Glanzmann, Glauser, Graber Jean-Pierre, Haller, Hassler, Hiltbold, Hodgson, John-Calame, Kunz, Lang, Leuenberger-Genève, Malama, Neiryck, Perrinjaquet, Prelicz-Huber, Rosini, Thorens Goumaz, Vischer Daniel, Voruz, Weber-Gobet, Zemp (30)

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

29.05.2012 Conseil national. Adoption.

04.12.2012 Conseil des Etats. L'examen de la motion est suspendu conformément à l'art. 87, al. 3, LParl.

11.3638 n Mo. Humbel. Encadrer la couverture des besoins vitaux par une loi fédérale (16.06.2011)

Je charge le Conseil fédéral d'élaborer une loi sur la couverture des besoins vitaux. Selon le modèle de la loi fédérale sur la partie générale des assurances sociales (LPGA), elle contiendra les points suivants:

- a. elle définira les principes et les termes touchant à la couverture des besoins vitaux;
- b. elle fixera une procédure harmonisée;
- c. elle harmonisera les prestations.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Glanzmann, Häberli-Koller, Hochreutener, Ingold, Meyer Thérèse, Riklin Kathy, Schneider-Schneiter, Segmüller, Streiff, Wehrli, Weibel (13)

31.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3641 n Po. Leutenegger Oberholzer. Risque d'accident excessif sur l'autoroute A2 entre Bâle et Augst (16.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les mesures à prendre pour diminuer les risques sur le tronçon d'autoroute A2 entre Bâle et Augst, en particulier à l'intersection vers Augst. Il examinera notamment la possibilité de fixer à 80 kilomètres à l'heure la vitesse maximale autorisée sur tout le tronçon. Il fera rapport au Parlement des mesures envisageables afin de réduire un niveau de risque devenu inacceptable.

Cosignataires: Chopard-Acklin, Graf Maya, Heim, Jans, Maire Jacques-André, Nussbaumer, Schenker Silvia, Voruz (8)

24.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.3642 n Po. Eichenberger. Pour un réseau national de centres de compétences de police (16.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en évidence, en collaboration avec la CCDJP, de quelles manières un réseau de centres de compétences de police pourrait être établi, et quelle serait la variante la plus rapide et la plus efficace.

16.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.3643 n Ip. Hodgers. Violation de la loi par un conseiller fédéral. Quelles dispositions prend le Conseil fédéral? (16.06.2011)

Le 27 mai 2011, des membres de l'UDC ont utilisé de manière illégale la prairie du Grütli pour un événement politique non autorisé. Cette manifestation sauvage a été fermement condamnée par la Société suisse d'utilité publique en charge de la gestion de ce lieu historique. Fait étonnant, un conseiller fédéral, Monsieur Ueli Maurer, a également pris part à cet événement illégal en toute connaissance de cause. A ce sujet, il aurait valorisé son acte dans les médias en ajoutant qu'il "parlerait où il veut sans demander la permission".

La violation de la loi par un conseiller fédéral et ses déclarations indiquant une volonté de récidive sont inquiétantes, car le gouvernement suisse, en tant qu'autorité la plus haute, doit donner

l'exemple aux citoyens en respectant scrupuleusement les lois et les règlements. Ceci implique les questions suivantes:

1. Quelles sont les mesures prises par le Conseil fédéral face à un acte illégal commis de manière volontaire par un de ses membres? En l'espèce, quelles mesures ont été prises à l'égard de Monsieur Maurer suite à sa participation avec allocution à la manifestation sauvage de l'UDC du 27 mai?
2. Vu les annonces de récidive par l'intéressé, quelles mesures préventives entend prendre le Conseil fédéral pour éviter qu'un de ses membres commette d'autres violations des règlements et autres dispositions légales concernant les autorisations de manifester?
3. Pour le surplus, est-ce que le Conseil fédéral est de mon avis lorsque je dis que les conseillers fédéraux, en tant que membres de la plus haute autorité exécutive du pays, doivent être exemplaires dans le respect des lois et règlements, ce qui implique ne pas prendre la parole de son propre chef dans les lieux où celle-ci est soumise à autorisation?

23.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3645 n Mo. (Roux) Buttet. Procédure de comparution immédiate pour les hooligans et délinquants (16.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification du Code pénal afin à d'établir une comparution immédiate pour les hooligans et les délinquants.

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Buttet.

11.3647 n Mo. Streiff. Mieux tirer parti des statistiques établies dans le domaine de l'invalidité (16.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation applicable au domaine de l'invalidité et des handicapés de sorte que la collecte et la transmission des données répondent aux besoins des intéressés (comme les cantons et INSOS).

Cosignataires: Amherd, Cathomas, Chopard-Acklin, Gilli, Glauser, Graf-Litscher, Häberli-Koller, Haller, Heim, Humbel, Ingold, Kiener Nellen, Meyer Thérèse, Prelicz-Huber, Schneider-Schneiter, Weber-Gobet (16)

31.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

15.04.2013 Retrait.

11.3655 n Ip. Marra. Lutte contre le travail au noir de manière unifiée dans tous les cantons (17.06.2011)

D'après la liste du Secrétariat d'Etat à l'économie, les entreprises qui ont été condamnées pour être contrevenues notamment à l'obligation d'annoncer se trouvent être exclusivement des entreprises de Genève et du Tessin. La lutte contre le travail au noir est une mesure importante, car elle garantit 4 choses essentielles, particulièrement dans le contexte politique actuel: le travail au noir agit comme une concurrence déloyale entre les entrepreneurs; c'est un manque à gagner énorme pour l'Etat et donc pour les prestations à la population; c'est un fléau qui fragilise la crédibilité de l'application des mesures d'accompagnement de la libre circulation; et enfin, cela contraint les employés et les employées à ne pas avoir de droits.

C'est dans l'optique d'une meilleure lutte contre le travail au noir de façon unifiée sur tout le territoire suisse que je pose au Conseil fédéral les questions suivantes.

1. Le travail au noir est-il une spécificité de ces cantons?
2. Cela signifie-t-il que les mesures de contrôle sont insuffisantes ailleurs ou que les dénonciations n'ont pas été faites?
3. Que compte faire le Conseil fédéral pour que le travail au noir soit combattu dans toute la Suisse?
4. Estime-t-il, comme l'auteur de l'interpellation, que les manquements des patrons ne sont pas traités assez durement comme le permet pourtant la loi sur les travailleurs détachés?

Cosignataires: Aubert, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Heim, Jositsch, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Nordmann, Pardini, Rennwald, Schenker Silvia, Steiert, Voruz (14)

31.08.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3664 n Mo. Barthassat. Interdire une chasse cruelle et inefficace aux chats errants (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une révision partielle de la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LChP), notamment de son article 5 alinéa 3 lettre a, afin d'interdire la chasse aux chats hares (ou errants).

Des mesures alternatives à cette chasse comme des campagnes de stérilisation et de castration devront être prévues.

Des exceptions à cette interdiction pourront être maintenues lorsque l'intérêt public l'exige, notamment pour des cas d'urgence sanitaire (par ex. épidémie de rage).

Cosignataires: Brélaz, de Buman, Favre Laurent, Frehner, Graber Jean-Pierre, Grin, Hiltbold, Hodgers, Kiener Nellen, Lumengo, Maire Jacques-André, Meyer Thérèse, Neiryck, Perrinjaquet, Raymond, Rielle, Robbiani, Schmidt Roberto, Zisyadis (19)

24.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3666 n Mo. Barthassat. Remplacer les cours de répétition par un congé-paternité (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (LAAM) afin d'accorder la possibilité de remplacer les cours de répétition par un congé de paternité rémunéré par les allocations pour perte de gain (APG).

Cosignataires: Brélaz, Darbellay, de Buman, Favre Laurent, Hiltbold, Hodgers, Kiener Nellen, Lumengo, Lüscher, Maire Jacques-André, Marra, Meyer Thérèse, Neiryck, Rennwald, Rielle, Robbiani, Schmidt Roberto, Zisyadis (18)

17.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3669 n Po. Hiltbold. Remplacement des chauffages électriques (17.06.2011)

En prévision du message du Conseil fédéral sur la future politique énergétique, le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans un rapport sur le remplacement des chauffages électriques les éléments suivants:

1. l'analyse du nombre de chauffages électriques dans notre pays avec distinction des types, radiateurs, chauffages au sol, et entre les personnes physiques et les personnes morales;
2. les potentiels d'économies électriques en tenant compte de leur remplacement par des pompes à chaleur ou chauffages issus de biomasse;
3. l'évaluation des coûts du remplacement de ces chauffages électriques et des mesures prévues en vue de soutenir les propriétaires dans cette démarche.

Cosignataires: Abate, Bourgeois, Brunschwig Graf, Cassis, Caviezel, Eichenberger, Favre Charles, Favre Laurent, Fiala, Flück Peter, Fluri, Français, Huber, Ineichen, Leutenegger Filippo, Lüscher, Malama, Moret, Müller Philipp, Müller Walter, Pelli, Perrinjaquet, Ruey, Triponez, Wasserfallen (25)

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 11.3671 n Mo. Teuscher. Plans d'évacuation et de relogement en cas d'accident nucléaire (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir pour chaque centrale nucléaire en Suisse et pour les régions frontalières à l'étranger un plan d'évacuation et de relogement applicable en cas d'accident nucléaire majeur (émission de radioactivité). Un plan sera établi pour chaque degré de gravité. Les plans devront répondre aux questions suivantes:

1. Quels périmètres d'exclusion faudra-t-il fixer selon les degrés de gravité des accidents? Quelle population faudra-t-il subséquentement évacuer? De quelle manière et où devra-t-elle être évacuée? Selon quelle procédure cette évacuation sera-t-elle opérée?
2. Comment l'approvisionnement de base sera-t-il assuré en Suisse si un accident de ce type devait se produire?
3. Où et de quelle manière la population sera-t-elle relogée si elle devait être déplacée définitivement?
4. En vertu de quelle base légale pourrait-on mettre à disposition dans un délai raisonnable des logements, des écoles, des emplois, des hôpitaux, etc. en prévision d'un déplacement définitif de populations? Quels sont les moyens financiers disponibles à cet effet?
5. Comment pourra-t-on recruter suffisamment de liquidateurs et où les trouvera-t-on? Comment sauront-ils qu'ils sont réquisitionnés? Que se passera-t-il si on n'en trouve pas assez?

Cosignataires: Bänziger, Frösch, Gilli, Girod, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Prelicz-Huber, Schelbert, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (19)

24.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.03.2013 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

11.3672 n Mo. Hutter Markus. Supprimer la Centrale des voyages de la Confédération (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer la Centrale des voyages de la Confédération (CVC). Pour ce qui est des prestations spéciales qu'elle fournit en matière de rapatriement des demandeurs d'asile déboutés et que le secteur privé ne pourrait offrir à moindre coût, elles seront effectuées par l'ODM.

Cosignataires: Abate, Brunschwig Graf, Cassis, Estermann, Favre Charles, Huber, Leutenegger Filippo, Lüscher, Malama,

Messmer, Müller Philipp, Müller Thomas, Noser, Pelli, Perrinquet, Schenk Simon, Theiler, Triponez, Zuppiger (19)

24.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3673 n Mo. Hutter Markus. Création d'un organe de médiation Embouteillages pour remédier au chaos causé par les travaux de voirie (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de désigner un organe indépendant, centralisé, qui coordonnera les travaux de voirie sur les principaux axes routiers du pays.

Cosignataires: Binder, Borer, Bourgeois, Cassis, Caviezel, Eichenberger, Fehr Hans, Fiala, Graber Jean-Pierre, Gysin, Hany, Hochreutener, Joder, Killer Hans, Kleiner, Landolt, Lüscher, Malama, Messmer, Müller Philipp, Müller Thomas, Noser, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Theiler, Triponez, Wasserfallen, Zuppiger (29)

17.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3674 n Mo. Groupe des Verts. Assurer la qualité du nouveau financement hospitalier (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales et de définir les règles transitoires qui permettront de garantir que le système de rémunération Swiss DRG ne sera mis en oeuvre que dans les institutions qui remplissent les conditions suivantes:

- le transfert systématique des données sensibles du patient à un assureur-maladie ou à toute autre personne ou institution respecte les recommandations du préposé fédéral à la protection des données et à la transparence;
- la rémunération des nouvelles thérapies et des nouvelles méthodes diagnostiques est assurée dès leur introduction;
- la différenciation des forfaits par cas en fonction du coût de la formation prégraduée et postgraduée du personnel à former dans le domaine infirmier et médical, et compte tenu de la fonction formatrice de l'institution, est assurée;
- l'institution dispose d'une comptabilité des investissements à jour et standardisée, qui permette une utilisation unifiée dans toute la Suisse pour indemniser de manière adéquate les besoins actuels et futurs en matière d'infrastructures;
- le diagnostic et la thérapie initiaux et de suivi dans les domaines ambulatoire, partiellement ambulatoire et hospitalier, en vue de l'évaluation scientifique des transferts de coûts à compter de l'introduction de Swiss DRG, sont saisis;
- une évaluation scientifique représentative, qui détermine périodiquement la qualité des soins et de la prise en charge au moyen d'indicateurs de qualité, tant subjectifs qu'objectifs, et élabore une présentation comparative de leur évolution, est établie.

Porte-parole: Gilli

16.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3675 n Ip. Ingold. Objectifs en matière de biodiversité (17.06.2011)

Ce n'est pas parce que le Conseil fédéral et le Conseil national ont décidé de sortir du nucléaire et de promouvoir les énergies renouvelables qu'il ne faut plus appliquer la Constitution et la législation sur la protection de la nature, des eaux et de l'environnement et la législation sur les forêts. Il s'agit bien au contraire de trouver à présent de bonnes solutions pour concilier

tous ces objectifs. La stratégie sur la biodiversité, qui est en voie d'élaboration, offre des possibilités intéressantes à cet égard.

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. La communauté internationale, dont la Suisse fait partie, a pris des décisions contraignantes à Nagoya dans le cadre de la Convention sur la biodiversité. Comment le Conseil fédéral compte-t-il mettre en oeuvre les mesures urgentes qui s'imposent pour atteindre, d'ici à 2020, les buts fixés en matière de biodiversité?
2. Comment la Suisse compte-t-elle concilier ces buts 2020 en matière de biodiversité et sa volonté de promouvoir les énergies renouvelables?
3. Dans quelle mesure la stratégie nationale pour la biodiversité, qui est en voie d'élaboration, permettra-t-elle de régler des conflits d'intérêts éventuels?

Cosignataires: Gadiant, Hassler, Thorens Goumaz (3)

16.09.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3677 n Mo. Conseil National. Bases légales pour les achats tests d'alcool (Ingold) (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de créer rapidement les bases légales nécessaires à la réalisation d'achats tests d'alcool en vue de protéger efficacement la jeunesse.

Cosignataires: Bänziger, Cathomas, Chopard-Acklin, Frösch, Gadiant, Graf-Litscher, Hassler, Hochreutener, Humbel, Jositsch, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Streiff, Weibel (14)

17.08.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

30.09.2011 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

23.12.2011 Conseil national. Adoption.

11.3678 n Mo. Ingold. Engagement de personnes handicapées. L'administration fédérale doit montrer l'exemple (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter et de mettre en oeuvre une stratégie d'intégration professionnelle des personnes handicapées qui serve de modèle pour le secteur public et qui confère à l'administration fédérale un rôle leader dans ce domaine.

Cosignataires: Bänziger, Cathomas, Chopard-Acklin, Frösch, Gadiant, Graf-Litscher, Hassler, Humbel, Schelbert, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Streiff, Weber-Gobet, Weibel, Wyss Brigit (15)

17.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3685 n Ip. Maire Jacques-André. Libre circulation des étudiants de la formation professionnelle supérieure entre les cantons (17.06.2011)

La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique prépare actuellement un accord intercantonal pour permettre aux étudiants des écoles supérieures de suivre leur formation indifféremment dans un canton ou dans un autre. Les partenaires (Etat, cantons, organisations du marché du travail) cherchent en même temps des solutions pour le financement et

la liberté de circulation en relation avec les cours de préparation.

Le Conseil fédéral a-t-il une vue d'ensemble de la situation des offres dans ces différents types de formation?

Le financement public indirect de la Confédération est-il efficace et permet-il d'éviter les doublons ou des différences de coûts trop importantes pour les étudiants qui suivent ces formations?

Cosignataires: Aubert, Birrer-Heimo, Fässler Hildegard, Graber Jean-Pierre, Heim, Marra, Perrinjaquet, Rennwald, Rielle, Rosini, Schenker Silvia, Tschümperlin, Voruz, Weber-Gobet (14)

17.08.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

x **11.3698 n Mo. Conseil National. Versement à intervalles réguliers des paiements directs (von Siebenthal)** (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases légales nécessaires pour que les cantons puissent verser chaque année les paiements directs en plusieurs acomptes. Les versements des cantons seront préfinancés par la Confédération.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amherd, Bader Elvira, Bourgeois, Brönnimann, Brunner, Cathomas, Favre Laurent, Freysinger, Füglistaller, Geissbühler, Glauser, Graber Jean-Pierre, Graf Maya, Hämmerle, Hassler, Lustenberger, Schenk Simon, von Rotz, Zemp (20)

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

11.06.2012 Conseil national. Adoption.

13.03.2013 Conseil des Etats. Adoption.

11.3700 n Mo. Pfister Gerhard. Pilier de prévoyance pour les jeunes (17.06.2011)

Je charge le Conseil fédéral de créer les bases légales nécessaires pour créer, en analogie avec la prévoyance vieillesse individuelle libre (art. 82 al. 2 LPP), un pilier de prévoyance destiné aux jeunes (pilier des jeunes).

Ce nouveau pilier suivra les principes suivants:

- exonération d'impôt pour les contributions inférieures à 5000 francs par an;
- accès réservé aux personnes de 18 à 35 ans;
- retrait des fonds à partir de 36 ans ou lors de la fondation d'une famille.

Il constituera une forme de prévoyance reconnue et pourra être organisé comme le pilier 3b, délai de blocage y compris. La loi prévoira deux possibilités:

- compte de prévoyance auprès d'une institution bancaire;
- police de prévoyance auprès d'une assurance.

Cosignataires: Amherd, Hochreutener, Humbel, Loepfe, Lustenberger, Segmüller (6)

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3701 n Mo. Conseil National. Rendre les exportateurs moins dépendants du dollar grâce à un accord monétaire avec la Chine (Hutter Markus) (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de passer avec la Chine un accord monétaire qui ferait de la Suisse le pionnier européen en

la matière. Les exportateurs ne seront ainsi plus obligés de conclure leurs affaires avec la Chine en dollars américains.

Cosignataires: Abate, Bourgeois, Brunschwig Graf, Cassis, Favre Charles, Graber Jean-Pierre, Huber, Landolt, Leutenegger Filippo, Malama, Markwalder, Messmer, Moret, Müller Walter, Noser, Pelli, Theiler, Triponez (18)

31.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

21.12.2011 Conseil national. Adoption.

11.3705 n Mo. Sommaruga Carlo. Pour une interdiction du négoce de l'eau (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une base légale visant à interdire le négoce de l'eau en Suisse. Parallèlement, il étudiera la possibilité d'initier une convention interdisant ce négoce au niveau international.

Cosignataires: Aubert, Bernasconi, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Frösch, Gilli, Goll, Heim, Hodgers, Jositsch, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Lumengo, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Pedrina, Rielle, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Teuscher, Thorens Goumaz, Tschümperlin, Voruz (33)

31.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3708 n Mo. Leutenegger Filippo. Rétribution à prix coûtant du courant injecté. Le système doit être réformé et non développé (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer les modifications de loi nécessaires afin que le système de la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC) soit transformé en un système de contributions aux investissements (financement de départ) qui durera jusqu'en 2020 au plus tard et qui fonctionnera sur la base des montants définis pour la RPC.

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3711 n lp. Schwander. Commerce de biens immobiliers et blanchiment d'argent (17.06.2011)

En 2010, Madame Dinara Kulibayeva-Nasarbaïev, fille de l'actuel président du Kazakhstan, a acquis à Anières, pour un montant de 74,4 millions de francs, une villa située au bord du lac. Cet achat a fait les gros titres de la presse et, dans la foulée, des voix se sont élevées pour que le commerce de biens immobiliers soit soumis à la loi sur le blanchiment d'argent (LBA).

Lors de transactions immobilières, l'argent circule en règle générale de banque à banque, autrement dit entre deux instituts soumis à la LBA. La banque de l'acquéreur verse le montant de la transaction (fonds propres et prêts hypothécaires) à la banque de la personne qui vend le bien. L'origine des fonds est ainsi vérifiée deux fois par des intermédiaires financiers au sens de la LBA.

1. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il aurait été préférable que Madame Kulibayeva-Nasarbaïev n'acquière pas cette villa? Dans l'affirmative, pourquoi?

2. L'acquisition de la villa d'Anières par Madame Kulibayeva-Nasarbaïev s'est-elle déroulée d'une autre manière que la procédure régulière décrite ci-avant? Dans l'affirmative, en quoi son déroulement différerait-il de la procédure régulière?

3. L'achat de cette villa aurait-il fait l'objet d'un traitement différent si le commerce de biens immobiliers avait été soumis à la LBA, ou n'aurait-il même pas eu lieu? Dans le second cas, qui aurait pu intervenir pour empêcher l'achat et par quels moyens?

4. Les banques concernées ont-elles failli à leur devoir de diligence dans cette affaire?

5. Un agent immobilier dispose-t-il de meilleures compétences et connaissances en matière de lutte contre le blanchiment d'argent qu'une banque soumise à la LBA?

6. Le droit pénal (en particulier l'art. 305bis CP) a-t-il été enfreint lors de l'acquisition de la villa d'Anières? Dans l'affirmative, par qui?

Cosignataires: Aebi Andreas, Bigger, Brönnimann, Füglistaller, Graber Jean-Pierre, Kaufmann (6)

24.08.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3712 n Mo. Hurter Thomas. Garantir le financement de grands projets d'armement (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi sur les finances qui permettra de créer un fonds pour financer les grands projets d'armement. Ce fonds sera alimenté entre autres au moyen des recettes tirées de la vente ou de la location d'immeubles et de matériel militaire et au moyen de prestations fournies par l'armée.

Cosignataires: Aebi Andreas, Baader Caspar, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Büchler Jakob, Eichenberger, Engelberger, Estermann, Frehner, Fuchs, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Graf-Litscher, Haller, Joder, Killer Hans, Kunz, Landolt, Loepfe, Malama, Miesch, Müller Thomas, Müller Walter, Muri, Parmelin, Perrin, Perrinjaquet, Reimann Lukas, Rutschmann, Scherer, Schibli, Segmüller, Stamm, Triponez, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Wobmann, Zuppiger (46)

31.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3713 n Po. (Abate) Cassis. Liaison aérienne Lugano-Berne. Réactiver la concession au moyen d'une incitation financière (17.06.2011)

Dans le droit fil du rapport sur la politique aéronautique de la Suisse 2004 et dans l'intérêt d'un raccordement rapide de la région périphérique que constitue la Suisse italienne avec la Ville fédérale, le Conseil fédéral est chargé, d'ici à la mise en service de la NLFA au Saint-Gothard et pendant une éventuelle fermeture du tunnel routier du Saint-Gothard suite à son assainissement:

- de réexaminer la possibilité d'utiliser l'instrument des "obligations de service public" en vue de promouvoir la liaison aérienne Lugano-Berne pour des raisons de politique régionale, au moyen d'une incitation financière;

- d'associer à ce réexamen les cantons du Tessin et de Berne ainsi que la ville de Lugano;

- de lancer, le cas échéant, une procédure d'adjudication portant sur une concession limitée dans le temps pour la ligne en question;

- d'adresser un rapport à ce sujet au Parlement.

Cosignataires: Cassis, Quadri, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Wasserfallen (5)

31.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

07.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Cassis.

11.3714 n Mo. Weibel. Loi-cadre sur l'aide sociale (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une loi-cadre sur l'aide sociale en conservant une simplicité normative comparable à celle de la LPGA.

Cosignataires: Bäumlé, Bernasconi, Bortoluzzi, Bruderer Wyss, Carobbio Guscelli, Cassis, Estermann, Fehr Jacqueline, Gilli, Ineichen, Ingold, Kleiner, Levrat, Meyer Thérèse, Moser, Robbiani, Rossini, Schenker Silvia, Streiff, Wehrlé, Wyss Ursula (21)

31.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3715 n Ip. Weibel. Débits résiduels et perspectives énergétiques 2050 (17.06.2011)

Dans sa Stratégie énergétique 2050, parue le 10 juin 2011, l'Office fédéral de l'énergie a chiffré à 0,7 térawattheure la baisse de la production d'énergie découlant de la mise en oeuvre des dispositions sur les débits résiduels, soit deux fois moins que dans ses pronostics antérieurs. Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes:

- Comment expliquer les écarts entre les différentes hypothèses de baisse de la production?

- Quelles sections de cours d'eau seraient laissées à sec, sur la base du scénario présenté dans la stratégie énergétique? Sur quelles sections les dispositions sur les débits résiduels ne seraient-elles que partiellement mises en oeuvre?

Cosignataires: Bäumlé, Brélaz, Cathomas, Gilli, Ingold, Moser, Riklin Kathy, Streiff, van Singer, Wyss Brigit (10)

07.09.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3716 n Mo. Birrer-Heimo. Instituer une protection efficace des investisseurs (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'instituer par voie d'ordonnance des règles de conduite dans le domaine du négoce des valeurs mobilières et de la distribution des placements collectifs.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bischof, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Graf-Litscher, Ineichen, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marra, Moret, Nordmann, Nusbaumer, Pedrina, Rossini, Schelbert, Schmid-Federer, Simoneschi-Cortesi, Tschümperlin, Wyss Brigit (22)

31.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3722 n Po. Rossini. Tunnel de base Martigny-Aoste (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. D'entreprendre une mise à jour des études prospectives sur les besoins de nouvelles transversales ferroviaires à travers les Alpes et, plus particulièrement de la pertinence et du positionnement d'un tunnel ferroviaire de base Martigny-Aoste.

2. De procéder à des estimations financières globales des coûts d'un tel projet selon les variantes potentielles.

3. D'entreprendre des collaborations internationales (Union européenne, Italie, Vallée d'Aoste) pour développer un projet commun ou des partenariats en vue de l'étude de faisabilité d'un tel tunnel de base.

Cosignataires: Amherd, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Darbellay, Fehr Jacqueline, Freysinger, Germanier, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rielle, Roux, Schmidt Roberto (15)

17.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.3723 n Ip. Grin. Aide à la presse ou distorsion de concurrence (17.06.2011)

Au 1er janvier 2008, les aides fédérales allouées à la Poste sont: de 30 millions de francs par année de manière directe et de 50 millions de francs de manière indirecte (rabais TVA).

Ces aides sont censées subventionner la distribution de divers journaux d'information locaux et régionaux. Dans le cadre de la distribution des journaux, plusieurs entreprises sont présentes sur ce marché et non subventionnées.

Certains journaux régionaux obtiennent des meilleurs prix pour la distribution auprès d'entreprises privées.

- Ne peut-on pas considérer ces aides à la Poste comme une distorsion de concurrence?

- Pourquoi, l'aide à la presse est faite exclusivement par la Poste, ne pourrait-elle pas être faite directement auprès des journaux concernés?

Cosignataires: Aebi Andreas, Baettig, Graber Jean-Pierre, Perrin, Reymond (5)

07.09.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3728 n Mo. Grunder. Nouvelles énergies renouvelables. Prévoir une procédure d'autorisation adaptée (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer un projet de loi:

1. qui prévoit que pour certaines installations (dont la nature et la taille restent à définir) s'applique une procédure d'autorisation fédérale concentrée et coordonnée conduite par une autorité unique (comme c'est le cas pour les lignes électriques);

2. qui garantisse que la position des autorités concernées soit connue suffisamment tôt pour permettre une planification sécurisée;

3. qui prévoit que pour les installations productrices de nouvelles énergies renouvelables d'une certaine taille, les plans sectoriels soient établis uniquement au niveau de la Confédération, de manière à prévenir les risques de planification incohérente;

4. qui combine plan directeur cantonal contraignant pour les autorités, plan d'affectation contraignant pour les propriétaires fonciers, procédure d'autorisation de construire et procédure d'autorisation d'exploiter (sur le modèle de la procédure d'approbation des plans conduite par l'ESTI).

Cosignataires: Bigger, Haller, Hassler, Kleiner, Leutenegger Filippo, Lustenberger (6)

17.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3729 n Mo. Grunder. Masterplan du réseau électrique (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer les bases légales permettant d'établir un masterplan réseau électrique en vue de

raccourcir et d'harmoniser le déroulement de la procédure d'approbation des plans applicable à la construction et à la transformation du réseau des lignes électriques à haute tension. Ce masterplan prévoira notamment:

1. que les pourparlers de conciliation seront menés, non plus par l'Inspection fédérale des installations à courant fort, mais par l'Office fédéral de l'énergie;

2. que les cantons et communes ne seront plus consultés;

3. que les autorités fixent des délais courts et non prolongeables;

4. qu'il est possible de limiter le droit de recours des organisations.

Cosignataires: Bigger, Gadiant, Haller, Hassler, Kleiner, Leutenegger Filippo, Lustenberger (7)

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3730 n Mo. Leutenegger Filippo. Approvisionnement en électricité 2020-2040. Institution d'une commission d'experts (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'instituer une commission d'experts qui devra faire des recommandations dans la perspective de l'approvisionnement de la Suisse en électricité entre 2020 et 2040. La commission sera composée de représentants du monde scientifique, du monde économique et de la société civile. Devant achever ses travaux d'ici à 2013, elle devra se prononcer sur les points suivants:

- options d'approvisionnement en électricité compte tenu tout particulièrement de la situation durant le semestre d'hiver;

- dynamique temporelle de la consommation et construction de centrales électriques et d'infrastructures de distribution;

- évaluation des conséquences pour l'environnement, l'économie et la société.

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3735 n Mo. von Siebenthal. Construction d'éoliennes en forêt et en lisière de forêt (17.06.2011)

Le Conseil fédéral, se fondant sur l'article 89 alinéa 1 et 2 de la Constitution, est chargé de créer les bases légales qui permettront de simplifier la construction d'éoliennes en forêt ou en lisière de forêt et de lever les entraves bureaucratiques. Les propriétaires sylvicoles seront indemnisés en fonction de l'utilité de l'installation et des partenariats seront constitués. Les dispositions d'exécution du "Concept d'énergie éolienne pour la Suisse", de 2004, de même que les "Recommandations pour la planification d'installations éoliennes", de 2010, seront adaptées en conséquence.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bourgeois, Brönnimann, Cathomas, Favre Laurent, Glauser, Graber Jean-Pierre, Lustenberger, Walter (9)

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3737 n Mo. Stahl. Tourisme médical aux frais de l'assurance obligatoire des soins (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie de façon à rendre impossible le tourisme médical aux frais de l'assurance obligatoire des soins. De plus en plus d'étrangers contractent en effet une assurance pour une courte durée dans le seul but de profiter des soins médicaux de qualité qui sont dispensés en Suisse. Une fois que leur traite-

ment a pris fin, ils indiquent à leur assureur qu'ils ont quitté le pays. Il faut mettre fin à ces pratiques abusives commises au détriment de l'assuré - contribuable.

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Füglistaller, Scherer (4)

31.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3738 n Ip. Stahl. Surveillance électronique. Une nouvelle forme d'exécution des peines? (17.06.2011)

La Confédération a autorisé les cantons de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne, de Berne, de Vaud, de Genève, du Tessin et de Soleure à mener des essais de surveillance électronique sur des détenus privés de liberté et séjournant à l'extérieur d'un établissement pénitentiaire. Les résultats ont incité le canton de Bâle-Ville à déposer une initiative demandant la création des bases légales qui feront de la surveillance électronique une forme de l'exécution des peines.

Le Conseil fédéral est-il favorable à un système de surveillance par GPS, qui permettrait de surveiller les délinquants partout et à toute heure?

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Füglistaller, Geissbühler, Scherer (5)

24.08.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3739 n Mo. Stahl. Assurance obligatoire des soins. Compensation des risques (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'imposer un moratoire sur tout renforcement de la compensation des risques, aussi longtemps que les éléments suivants n'auront pas été éclaircis:

1. Comment l'institution commune peut-elle garantir que les données qu'elle reçoit des assureurs et qui servent de base au calcul des montants affectés à la compensation des risques sont fiables et correctes (par ex. séjour hospitalier ou dans un établissement médicosocial de plus de trois jours l'année précédente, conformément à la compensation des risques 2012)?

2. Quel est l'impact administratif, technique, juridique et financier des contrôles et des ressources supplémentaires nécessaires que l'institution commune doit engager pour la mise en oeuvre des nouveaux critères, et notamment pour le contrôle des données transmises, sur l'organisation de l'institution commune et sur le montant des primes perçues par les assureurs?

3. Les effets attendus de l'introduction des nouveaux critères qui entreront en vigueur le 1er janvier 2012 vont-ils se concrétiser et seront-ils durables?

La compensation des risques ne doit pas devenir une compensation des coûts, sous peine de déboucher sur une uniformisation des primes et, du même coup, sur la suppression de la concurrence entre les assureurs-maladie et dans le secteur de la santé en général.

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Füglistaller, Scherer (4)

31.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3741 n Ip. Graf Maya. Réorientation de la recherche agronomique (17.06.2011)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment s'assure-t-il que la recherche agronomique financée par les pouvoirs publics procède à sa nécessaire réorientation pour passer de la productivité à la production destinée à la couverture des besoins? Par quelles mesures entend-il garantir

qu'on lancera un processus démocratique au cours duquel on posera et on débatera des bonnes questions sur l'avenir de la recherche agronomique, sans éluder celles qui concernent les besoins du monde paysan?

2. Comment la Confédération s'assure-t-elle que la transparence totale du financement de la recherche soit établie, même dans le cadre des coopérations entre le volet public et le volet privé de la recherche agronomique? C'est une nécessité dans le cas de la convention que Syngenta et l'EPF de Zurich ont conclue pour financer une chaire de recherche agronomique (indication de tous les engagements contractuels) étant donné que la recherche agronomique est un domaine où s'affrontent des positions particulièrement antagonistes, où les acteurs se livrent à une vive concurrence et où il est question de la satisfaction de besoins élémentaires et du respect du droit de l'homme qu'est le droit à l'alimentation.

Cosignataires: Bänziger, Barthassat, Bourgeois, Fässler Hildgard, Frösch, Gilli, Girod, Hämmerle, Hassler, Hodgers, Ingold, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Moser, Müller Geri, Nordmann, Nussbaumer, Prelicz-Huber, Schelbert, Simoneschi-Cortesi, Streiff, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Walter, Wyss Brigit, Zisyadis (28)

07.09.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3743 n Ip. Weibel. Perspectives énergétiques 2050. Construction de nouvelles grandes centrales hydrauliques (17.06.2011)

Conformément à la fiche d'information "Perspectives énergétiques 2050", l'Office fédéral de l'énergie a aussi évalué le potentiel de la grande hydraulique. Par analogie avec les Perspectives énergétiques 2035, l'évaluation se fonde sur la liste de projets de Broggi et Reith de 1984, qui comprend 40 projets. Si l'on tient compte des centrales qui ont déjà été construites, de celles qui sont planifiées et des probabilités de réalisation, le potentiel des grandes centrales hydrauliques est de 2,4 térawattheures.

Quels projets contribuent à fournir la puissance visée et dans quelle mesure? En vue de la vérification de ces projets, il convient d'indiquer les noms des cours d'eau, les communes d'implantation, la production et la puissance de même que l'état écologique actuel des cours d'eau.

Cosignataires: Bäumlé, Brélaz, Cathomas, Gilli, Ingold, Moser, Riklin Kathy, Streiff, van Singer, Wyss Brigit (10)

07.09.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3745 n Ip. Fluri. Conséquences économiques d'une dénonciation de l'Accord sur la libre circulation des personnes et de la fin de la voie bilatérale (17.06.2011)

Divers groupes lancent des initiatives populaires pour renégocier l'Accord sur la libre circulation des personnes ou pour ouvrir de nouvelles négociations.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles seraient les conséquences d'une dénonciation de l'Accord sur la libre circulation des personnes, et donc de la fin de la voie bilatérale, sur l'emploi et sur la prospérité en Suisse?
2. Quelle est l'importance du libre accès au marché de l'UE pour les entreprises actives en Suisse selon le Conseil fédéral?

Combien d'emplois dépendent des exportations dans les pays de l'UE?

3. A combien le Conseil fédéral estime-t-il le coût administratif de la réintroduction de contingents pour l'ensemble des travailleurs étrangers? Les conséquences sur l'attrait de notre pays pour les entreprises seraient-elles importantes?

07.09.2011 Réponse du Conseil fédéral.

30.09.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3748 n Mo. Müller Geri. Renforcer la Commission fédérale de sécurité nucléaire (17.06.2011)

Le champ d'activité de la Commission fédérale de sécurité nucléaire (CSN) sera fortement élargi. Ses moyens financiers et ses effectifs seront renforcés.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bäumlé, Chopard-Acklin, de Buman, Eichenberger, Fluri, Frösch, Gadiant, Gilli, Graf Maya, Haller, Heim, Hodgers, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Lumengo, Maire Jacques-André, Moser, Nussbaumer, Reimann Lukas, Rielle, Schelbert, Schmid-Federer, Stöckli, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Weibel, Wyss Brigit (30)

16.09.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3749 n Mo. Conseil National. Maintenir en Suisse les industries à forte consommation d'énergie (Bischof) (17.06.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer les modifications de lois permettant aux secteurs de l'industrie à forte consommation d'énergie de se fournir en électricité à des prix concurrentiels. Le but est d'exonérer ces secteurs du paiement de taxes et, le cas échéant, de mettre en place parallèlement un système d'exonération organisé avec le concours de la branche, comme c'est le cas pour la taxe sur le CO₂.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Birrer-Heimo, Borer, Büchler Jakob, Cathomas, Darbellay, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Heim, Hochreutener, Ineichen, Ingold, Riklin Kathy, Roux, Schelbert, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Segmüller, Simoneschi-Cortesi, Streiff, Theiler, Wobmann, Wyss Brigit, Zemp (28)

07.09.2011 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

19.09.2011 Conseil national. Adoption.

11.3757 n Mo. Conseil National. FINMA. Prise en charge obligatoire des frais occasionnés par l'engagement d'un chargé d'enquête (Commission de l'économie et des redevances-CN (10.489)) (05.07.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une nouvelle réglementation relative à la prise en charge obligatoire des frais occasionnés par l'engagement d'un chargé d'enquête selon l'article 36 de la loi sur l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers. L'article 36 alinéa 4 est modifié de sorte que les frais d'enquête ne soient pris en charge par l'assujéti que si les soupçons pesant sur lui sont confirmés.

Une minorité (Leutenegger Oberholzer, Kiener Nellen, Renwald, Schelbert, Thorens Goumaz) propose le rejet de la motion.

31.08.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

21.12.2011 Conseil national. Adoption.

11.3765 n Mo. (Reymond) Frehner. Renvoi de criminels étrangers. Lier aide au développement et accords de réadmission (12.09.2011)

Afin d'assurer le renvoi d'étrangers criminels au sens de l'article 121 de la Constitution fédérale, le Conseil fédéral est chargé:

- d'évaluer, puis d'actualiser, chaque année, le nombre de criminels étrangers "en attente de réadmission";
- d'élaborer, puis d'actualiser une stratégie globale "donnant-donnant" liant renvoi d'étrangers criminels, aide au développement et relations diplomatiques générales;
- de lier notamment (système bonus-malus échelonné) l'aide au développement à la signature, la ratification et la mise en oeuvre effective d'accords de réadmission par les pays bénéficiaires de cette aide, dont des ressortissants ont commis des infractions en Suisse;
- de publier en ce sens, chaque année, la liste des pays ayant bénéficié de l'aide suisse au développement, avec le détail des montants reçus et d'indiquer parallèlement lesquels de ces pays bénéficiaires ont respectivement signé, ratifié et mis en oeuvre effectivement des accords de réadmission de leurs ressortissants ayant commis des infractions en Suisse;
- de combattre en ce sens toute candidature à un organe de l'ONU ou à celui d'organisations liées à l'ONU de la part de pays n'ayant pas signé, ratifié et mis en oeuvre effectivement des accords de réadmission de leurs ressortissants ayant commis des infractions en Suisse.

Cosignataires: Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Büchel Roland, Frehner, Freysinger, Graber Jean-Pierre, Grin, Kunz, Pfister Theophil, Stamm, von Siebenthal (12)

09.12.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Frehner.

11.3767 n Mo. Rickli Natalie. Halte aux congés et aux sorties pour les personnes internées (12.09.2011)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre au Parlement une modification de l'article 64 du Code pénal, afin d'exclure tout congé ou "sortie" pour les personnes faisant l'objet d'un internement.

09.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3771 n lp. Groupe des Verts. Rappeler l'IFSN au devoir (14.09.2011)

Ces derniers temps, l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) n'a pas rempli correctement son mandat de surveillance.

1. Le fait que les lacunes en matière de sûreté affectant la centrale nucléaire de Mühleberg n'ont été découvertes qu'au lendemain de l'accident survenu à Fukushima montre que l'IFSN ne procède pas à une évaluation du risque offensive, qui tienne compte de tous les scénarios possibles.

2. Sur mandat de Greenpeace, le professeur de droit H. Rausch a adressé une lettre à l'IFSN dans laquelle il reproche à cette dernière d'avoir gravement mésinterprété le droit. Il indique que l'IFSN reconnaît certes avoir commis certaines erreurs de dimensionnement dans le cas de Mühleberg, mais que, pour y

remédier, elle se contente d'exiger des améliorations à apporter ultérieurement dans des délais parfois très longs. Ainsi, elle transforme en simples contraintes à respecter ce qui est, aux termes de l'article 3 de l'ordonnance du DETEC sur la méthode et sur les standards de vérification des critères de la mise hors service provisoire d'une centrale nucléaire, une condition indispensable à la poursuite de l'exploitation d'une centrale.

3. Ces derniers temps, l'IFSN et l'administration fédérale se sont en outre renvoyé la responsabilité de trancher les questions controversées telles que la mise hors service des vieux réacteurs des centrales de Mühleberg et Beznau. Personne n'a assumé ses responsabilités, et les centrales sont restées connectées au réseau.

4. Du fait de l'affaire Peter Hufschmied, le conseil de l'IFSN a créé la polémique. Pour d'autres membres du conseil, tels que M. Horst-Michael Prasser, la conformité à l'exigence légale de l'indépendance est d'ailleurs aussi remise en cause, puisque la chaire de ce professeur est financée par un exploitant de centrales nucléaires.

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il lui aussi que l'IFSN doit procéder à une évaluation du risque offensive et complète pour déterminer si les centrales suisses sont sûres ? Comment compte-t-il combler cette lacune?

2. Que compte-t-il faire pour éviter que l'acte illicite susmentionné ne se reproduise?

3. A son avis, qui est responsable de la mise hors service pour raisons de sécurité?

4. Comment compte-t-il garantir dorénavant l'indépendance du conseil de l'IFSN?

Porte-parole: Müller Geri

09.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3772 n lp. Groupe des Verts. Rapport d'activité et de gestion 2010 du conseil de l'IFSN. Approbation par le Conseil fédéral (14.09.2011)

En octobre, le Conseil fédéral procédera au renouvellement du conseil de l'IFSN. Fukushima a modifié les tâches et le rôle de l'IFSN, peut-on lire sur le site Internet de l'établissement. Au lendemain de la catastrophe nucléaire de Fukushima, qui a eu lieu le 11 mars 2011, l'IFSN a constaté des lacunes affectant la sûreté des cinq centrales nucléaires suisses, la centrale de Mühleberg étant celle qui en recense le plus. Lors de sa séance du 29 juin 2011, le Conseil fédéral a, comme chaque année, approuvé le rapport d'activité et de gestion du conseil de l'IFSN pour l'année précédente relatif à l'état de l'assurance qualité et à l'état des centrales nucléaires et donné décharge au conseil de l'IFSN. Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes concernant ce rapport:

1. Dans quelle mesure la catastrophe de Fukushima a-t-elle modifié les tâches et le rôle de l'IFSN?

2. Comment l'IFSN fait-elle face à la nouvelle situation? Une réorganisation de l'IFSN est-elle prévue?

3. Une des tâches principales de l'IFSN est l'élaboration d'expertises relatives à la sûreté. Depuis la catastrophe de Fukushima, ces expertises ont été remises en question à plusieurs reprises par l'opinion publique. Le Conseil fédéral envisage-t-il des mesures pour améliorer l'activité de l'IFSN et donc

restaurer la confiance perdue de la population suisse dans les autorités de surveillance des installations nucléaires?

4. Le Conseil fédéral a examiné les mandats confiés à l'ancien président du conseil de l'IFSN et est parvenu à la conclusion que ces mandats sont compatibles avec les dispositions relatives à l'indépendance. De l'avis du Conseil fédéral, où les limites d'une activité économique pour les membres de l'IFSN se situent-elles?

5. L'indépendance du professeur Horst-Michael Prasser, dont la chaire à l'EPFZ est financée par les exploitants de centrales nucléaires suisses, comme chacun le sait, est-elle menacée? Dans la négative, pourquoi pas?

6. L'indépendance des autres membres du conseil de l'IFSN a-t-elle aussi été examinée?

7. Les dispositions d'exécution régissant l'indépendance ont-elles déjà été renforcées, comme cela avait été annoncé?

8. Les nouveaux membres du conseil sont-ils déjà élus selon les dispositions plus sévères relatives à l'indépendance?

Porte-parole: Wyss Brigit

09.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3773 n lp. Groupe de l'Union démocratique du centre. Chaos dans le domaine de l'asile et à l'Office fédéral des migrations (14.09.2011)

L'immigration massive par la filière de l'asile provoque des problèmes d'hébergement et une recrudescence de la criminalité. Les offices des migrations tout comme la police sont impuissants dans une large mesure. Et les dysfonctionnements, dont on a connaissance depuis longtemps, qui sont apparus à l'Office fédéral des migrations (ODM) suite à une réorganisation néfaste ne font qu'aggraver la situation. Ce constat alarmant nous pousse à poser de toute urgence les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Comment pense-t-il intervenir contre les demandeurs d'asile criminels? Quelles mesures prend-il pour que les demandeurs d'asile délinquants, en particulier ceux qui ne répondent pas aux critères pour obtenir le statut de réfugié, soient renvoyés dans le cadre d'une procédure rapide?

2. Pourquoi refuse-t-il de présenter rapidement au Parlement l'initiative sur le renvoi telle qu'elle a été acceptée par le peuple?

3. Avec quels Etats négocie-t-il actuellement de nouveaux accords de réadmission et selon quels calendriers?

4. Quels sont les accords de réadmission qui ont été conclus mais qui n'ont pas encore été ratifiés par les Etats concernés? Pour quelles raisons n'ont-ils pas encore été ratifiés?

5. Comment le Conseil fédéral pense-t-il obliger les offices cantonaux des migrations à procéder avec plus de rigueur aux rapatriements qui sont possibles?

6. Quels sont les cantons qui, proportionnellement, effectuent le plus grand nombre de rapatriements, et quels sont ceux qui en effectuent le moins (liste de tous les cantons assortie du pourcentage de rapatriements effectués par rapport à tous les rapatriements possibles)?

7. Quand le Conseil fédéral pense-t-il renvoyer les nombreuses personnes admises à titre provisoire, en particulier celles provenant de pays sûrs comme les pays des Balkans?

8. Pourquoi n'a-t-il pas présenté et mis en vigueur un arrêté fédéral urgent pour résoudre le problème des réfugiés érythréens?

9. Pourquoi l'agence Frontex ne surveille-t-elle pas systématiquement la côte de l'Afrique du Nord pour intercepter immédiatement après leur départ les bateaux transportant des émigrants provenant de pays sûrs et pour les renvoyer d'où ils viennent? Va-t-il intervenir dans ce sens dans le cadre de l'espace Schengen?

10. Pourquoi les demandes Dublin ne sont-elles pas présentées immédiatement après l'aboutissement d'une recherche, mais seulement quelques semaines plus tard?

11. Comment se fait-il qu'environ 50 pour cent des personnes qui entrent en Suisse en passant par l'Italie le fassent sans que cette dernière procède à l'enregistrement de leurs empreintes digitales?

12. L'ODM est-il encore véritablement en mesure de travailler correctement vu l'énorme perte de savoir-faire qu'il a subie après le départ de nombreux collaborateurs suite à sa réorganisation et vu le chaos qui y règne depuis lors?

13. Quels changements, et en quel nombre, l'effectif des cadres de l'ODM a-t-il connus depuis le début de l'année 2008? Combien ces changements ont-ils coûté?

14. Quand le Conseil fédéral pense-t-il recréer à l'ODM une division de l'exécution, si importante pour les cantons?

Porte-parole: Geissbühler

09.12.2011 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

17.04.2013 Conseil national. Liquidée.

11.3776 n Ip. Français. CFF. Mur antibruit et développement durable (14.09.2011)

Du mercredi 17 août au 15 septembre 2011, sur demande des CFF, l'OFT soumet à l'enquête publique sur sept communes de la côte lémanique, un projet de mur antibruit sur la ligne Lausanne-Genève, afin de protéger à terme les habitants du bruit généré par les lignes ferroviaires, conformément à l'OPB. On ne peut que se satisfaire de la mise en oeuvre de cette démarche qui répond au vœu de notre parlement. Toutefois on peut s'interroger sur la coordination des planificateurs quand on constate que l'implantation projetée des murs antibruit ne permettra pas la réalisation de la troisième voie qui est actuellement à l'étude par les CFF en partenariat avec les cantons de Vaud et Genève.

Existe-t-il une cellule de coordination aux CFF?

Comment les CFF justifient-ils la construction d'un mur antibruit sur l'emprise de la future 3e voie?

Est-il confirmé que cet investissement est durable et que la 3e voie est une option qui est abandonnée?

Existe-t-il d'autres cas similaires?

09.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3778 n Mo. Groupe libéral-radical. Prévoyance professionnelle. Dépolitisons le taux d'intérêt minimal (14.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur la prévoyance professionnelle de telle sorte que le taux d'intérêt minimal soit désormais adapté automatiquement en fonction de la situation réelle des marchés financiers (des rendements) et ne dépende donc plus d'une décision politique.

Porte-parole: Cassis

02.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3779 n Mo. Groupe libéral-radical. Prévoyance professionnelle. Dépolitisons le taux de conversion minimal (14.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur la prévoyance professionnelle de telle sorte que le taux de conversion soit désormais adapté automatiquement en fonction des possibilités effectives de redistribution, soit une formule tenant compte de l'espérance de vie, des montants cotisés et des rendements ayant cours, et ne dépende donc plus d'une décision politique.

Porte-parole: Cassis

02.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3781 n Mo. Groupe libéral-radical. Tolérance zéro pour les requérants d'asile qui troublent l'ordre public (14.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que les requérants d'asile délinquants, troublant l'ordre public et appréhendés par la police, qui séjournent déjà dans un canton, soient immédiatement replacés dans un centre d'accueil fédéral. Les procédures d'asile les concernant doivent être immédiatement traitées et closes.

Porte-parole: Müller Philipp

16.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3783 n Po. Galladé. Armée. Pour un modèle de base prometteur (14.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un modèle de base pour l'armée reposant sur les valeurs-clés suivantes et de présenter un rapport aux Chambres fédérales:

a. l'armée fait partie intégrante de la coopération européenne en matière de sécurité. Avec 2000 militaires présents en Europe et dans le monde, elle est prête en tout temps à contribuer à la sécurité des personnes et à la promotion de la paix. Toute adhésion à une alliance militaire est exclue;

b. la Confédération charge les cantons, au moyen de conventions sur les prestations, de prévoir des effectifs de police qui soient pleinement en mesure d'effectuer des tâches visant à garantir la sécurité nationale;

c. en cas de menaces graves exigeant une intervention militaire, l'armée contribue, à titre subsidiaire, à la protection de la population et des infrastructures nationales;

d. il est mis un terme à l'obligation de servir. Pour accomplir ses tâches, l'armée dispose d'une réserve de 50 000 militaires (soldats de métier ou contractuels; miliciens);

e. les dépenses annuelles de l'armée n'excèdent pas 3,5 milliards de francs (renchérissement non compris).

Cosignataires: Allemann, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Kiener Nellen, Nussbaumer, Schenker Silvia (9)

09.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.3785 n Mo. Heim. Pour la protection du secret du patient et du secret médical (14.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que, parallèlement à l'introduction des Swiss DRG, les conventions passées entre les fournisseurs de prestations, les caisses et les cantons règlent la nature et l'étendue de la transmission des données de manière à préserver et à garantir le secret médical, la protection des données et la protection de la personnalité. Il faut renforcer la révision du codage. Il faut concrétiser les conditions générales selon des critères uniformes dans toute la Suisse pour protéger les données des patients, mais aussi définir le rôle de la révision du codage en plus du contrôle des factures et de l'économicité des prestations. Il faut prévoir un système doté d'un organe indépendant, en tout cas à moyen terme.

Cosignataires: Kiener Nellen, Nussbaumer, Schenker Silvia, Stöckli (4)

09.12.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3786 n Ip. Schenker Silvia. Enfants lourdement handicapés et leurs parents. Ne les laissons pas seuls! (14.09.2011)

Suite à un arrêt du Tribunal fédéral, les prestations d'aide à domicile ne seront désormais prises en charge par l'AI que s'il s'agit de soins prodigués par du personnel soignant qualifié ou par du personnel médical. Dans plusieurs cas, cette décision conduira manifestement au non-remboursement de prestations de prise en charge occasionnelle pour soulager les parents qui gardent leur enfant handicapé à domicile. De telles prestations sont pourtant d'une importance capitale: si on suspend leur remboursement, les parents concernés devront faire face à de grosses charges financières supplémentaires. Ces charges, ainsi que le fait que l'on n'accorde plus aux parents une prise en charge occasionnelle, pourront les conduire à devoir placer leur enfant dans des instituts spécialisés ou à leur faire effectuer des séjours plus fréquents à l'hôpital. Les coûts pour l'AI ou pour les caisses-maladie s'en trouveront ainsi sensiblement augmentés.

Au vu de ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il lui aussi d'avis qu'il faut faire le maximum pour éviter d'imposer des charges financières et émotionnelles supplémentaires aux parents d'enfants lourdement handicapés?
2. Est-il prêt à chercher des solutions satisfaisantes, pour les enfants concernés et leurs parents, aux problèmes posés par l'arrêt du Tribunal fédéral?
3. Partage-t-il l'avis selon lequel la prise en charge d'enfants nécessitant des traitements lourds ne doit pas se heurter à la question de la compétence de l'AI ou des caisses-maladie?
4. Prévoit-il des adaptations de la législation au cas où cette dernière ne permettrait pas, en l'état, de trouver des solutions satisfaisantes?

Cosignataires: Allemann, Bernasconi, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Kiener Nellen, Pedrina, Stöckli, Weber-Gobet (10)

23.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3787 n Ip. Jositsch. Pas de pseudo-inspections des exploitations agricoles (14.09.2011)

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à suspendre la révision de l'ordonnance sur la coordination des inspections (OCI)?
2. Est-il disposé à constituer un groupe de travail, composé d'inspecteurs et de services d'inspection expérimentés, responsable de l'élaboration d'un système d'inspections fiable?

09.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3789 n Mo. Conseil National. Mise en oeuvre rapide d'une troisième réforme de l'imposition des entreprises pour compenser la perte de compétitivité due au franc fort (Groupe libéral-radical) (14.09.2011)

Nous chargeons le Conseil fédéral de soumettre au Parlement d'ici au 31 mars 2012 au plus tard un message relatif à une troisième réforme de l'imposition des entreprises. Cette réforme créera les conditions permettant de résoudre le conflit fiscal avec l'UE et sera liée à une baisse globale de l'imposition des entreprises.

Porte-parole: Pelli

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

21.12.2011 Conseil national. Adoption.

11.3799 n Po. Grin. Swissmétré de Genève à Berne. Etude de faisabilité (21.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé:

- de mandater l'EPFL pour une étude de faisabilité du projet Swissmétré dans un premier temps sur le tronçon Genève-Lausanne-Berne;
- de chiffrer les coûts d'une telle réalisation;
- d'évaluer les délais pour la mise en service de ce premier tronçon.

Cosignataires: Baettig, Brélaz, Brönnimann, Bugnon, Flückiger Sylvia, Freysinger, Fuchs, Geissbühler, Glauser, Graber Jean-Pierre, Joder, Neiryneck, Nidegger, Perrin, Reymond, Rime, van Singer, Voruz (18)

09.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.3800 n Mo. Groupe libéral-radical. Pour que les cantons ne reçoivent plus les requérants d'asile d'Etats tiers sûrs (21.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que, dorénavant, les cas de requérants d'asile en provenance d'Etats tiers sûrs ne soient plus délégués aux cantons.

Porte-parole: Fluri

09.12.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.04.2013 Conseil national. Adoption.

11.3801 n Mo. Groupe libéral-radical. Augmentation de la déduction pour les frais de garde des enfants par des tiers à 24 000 francs (21.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct dans laquelle le montant de la déduction maximale pour les

frais de garde des enfants par des tiers passe de 10 000 à 24 000 francs par enfant.

Porte-parole: Malama

30.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3802 n Mo. Groupe libéral-radical. Pour des expulsions par le train! (21.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de conclure un accord de réadmission avec l'Italie afin de lui renvoyer par voie ferrée les réfugiés dont elle est le pays de premier asile.

Porte-parole: Müller Philipp

09.12.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.04.2013 Conseil national. Adoption.

11.3806 n Mo. Neirynek. Soutien de Taiwan dans les agences spécialisées de l'ONU (21.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soutenir les demandes de Taiwan afin de participer comme observateur dans les agences spécialisées des Nations Unies, comme l'UNFCCC (United Nations Framework Convention on Climate Changes), l'ICAO (International Civil Aviation Organisation) ou le WHO (World Health Organisation).

Cosignataires: Amherd, Favre Laurent, Graber Jean-Pierre, Gross Andreas, Leuenberger-Genève, Rielle, Riklin Kathy, Voruz (8)

16.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3811 n Mo. Darbellay. Pour combler les lacunes de l'assurance-accidents (22.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents (LAA) et, le cas échéant, d'autres règlements s'y rapportant, en vue de garantir le versement des indemnités journalières dans les cas où l'incapacité de travail est due à une rechute ou aux séquelles tardives d'une blessure survenue lorsque l'assuré était plus jeune.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Bourgeois, Cathomas, Favre Charles, Favre Laurent, Français, Glanzmann, Grin, Hiltbold, Hodgers, Ingold, Meyer Thérèse, Moret, Nordmann, Parmelin, Perrin, Perrinjaquet, Robbiani, Rossini, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Simoneschi-Cortesi, Streiff (26)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3812 n Ip. Bernasconi. Parler du nucléaire (22.09.2011)

Au printemps 2011, le Conseil d'Etat genevois apprenait par voie de presse l'installation d'un centre de stockage de déchets radioactifs sur le site de la centrale du Bugey, à 80 kilomètres à vol d'oiseau de Genève.

1. Comment le Conseil fédéral explique-t-il que les autorités genevoises n'aient pas été consultées sur ce projet?

2. Quelles mesures compte-t-il prendre pour mieux collaborer avec les autorités françaises et mieux informer les autorités cantonales sur les questions nucléaires?

Cosignataires: Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Goll, Marra, Müller Geri, Pedrina, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo (10)

30.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3816 n Mo. Müller Geri. Combler les lacunes structurelles en matière de surveillance des installations nucléaires (22.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de combler de la manière suivante les lacunes structurelles en matière de surveillance des installations nucléaires.

1. Il créera une deuxième autorité de surveillance des installations nucléaires, qui:

a. sera indépendante de l'IFSN;

b. sera chargée de se forger régulièrement une deuxième opinion, dûment fondée, sur l'état de la sûreté des installations nucléaires suisses;

c. aura pour tâche d'édicter et de surveiller les directives de l'IFSN.

2. Cette autorité se verra octroyer les moyens et les compétences nécessaires, notamment au moins les mêmes droits en matière d'information et d'inspection que ceux dont bénéficie l'IFSN.

3. Elle fera appel à des personnes qualifiées et expérimentées de Suisse et de l'étranger, dont une proportion adéquate de représentants des milieux sceptiques à l'égard de la technologie nucléaire.

4. Elle travaillera en toute transparence:

a. elle délibérera en règle générale en public;

b. elle donnera la même visibilité aux opinions divergentes des minorités qu'à l'avis de la majorité;

c. elle sera obligée de publier les évaluations de la sûreté actuelle des installations nucléaires en Suisse et dans les pays voisins;

d. elle ne délibérera pas en public des questions relatives à la sécurisation des installations nucléaires contre toute intervention non autorisée, mais se bornera à consigner et à publier les résultats principaux.

5. Si l'IFSN et la deuxième autorité de surveillance parviennent à des évaluations divergentes, un débat public scientifique sera organisé. Si les spécialistes n'arrivent pas à s'entendre ou qu'ils doivent prendre une décision sous pression, c'est l'autorité qui privilégie davantage la sûreté qui aura le dernier mot.

Cosignataires: Aebi Andreas, Allemann, Aubert, Baettig, Bänziger, Barthassat, Baumle, Bernasconi, Birrer-Heimo, Brélaz, Brunshwig Graf, Bugnon, Carobbio Guscetti, Cathomas, Chopard-Acklin, de Buman, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Français, Frösch, Galladé, Gilli, Girod, Glauser, Goll, Graf Maya, Graf-Litscher, Grunder, Haller, Hämmerle, Hassler, Heim, Hiltbold, Hodgers, Ingold, Jans, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Kleiner, Lachenmeier, Landolt, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Lumengo, Maire Jacques-André, Marra, Moser, Nordmann, Noser, Nussbaumer, Pedrina, Perrin, Perrinjaquet, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Reimann Lukas, Rennwald, Reymond, Rielle, Robbiani, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Segmüller, Sommaruga Carlo, Stöckli, Teuscher, Thanei, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Veillon,

Vischer Daniel, von Graffenried, von Siebenthal, Voruz, Walter, Weber-Gobet, Wehrli, Weibel, Wyss Brigit, Zisyadis (88)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3819 n Mo. Killer Hans. Marchés publics et règles de passation des marchés dans la construction routière (22.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier, au moyen de lois ou de directives, les marchés publics et les règles de passation des marchés de l'OFROU, de telle sorte que les corps de métier réalisant des travaux sur la voie publique tels que la pose de barrières de déviation ou de sécurité, l'installation de dispositifs de balisage, l'apposition de marquage au sol, l'installation de signalisations routières, la pose de clôtures, l'organisation de déviations du trafic, etc. ne soient plus uniquement mandatés par de grands entrepreneurs totaux ou généraux, mais qu'ils puissent désormais offrir leurs services directement, que ce soit individuellement ou en groupe et qu'il s'agisse de travaux ponctuels ou d'offres globales.

Cosignataires: Bigger, Binder, Bortoluzzi, Estermann, Fuchs, Füglistaller, Giezendanner, Glauser, Glur, Hurter Thomas, Messmer, Miesch, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Stamm, Triponez, von Rotz, von Siebenthal, Zuppiger (23)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3821 n Po. (Lachenmeier) Teuscher. Transport de marchandises par le rail. Tronçons de délestage réalisables rapidement en attendant un nouveau tunnel à travers le Jura (22.09.2011)

Dans le cadre du message FAIF relatif à l'étape 2025 du développement de l'infrastructure ferroviaire, le Conseil fédéral est chargé d'étudier les mesures et les parts de crédits qui permettraient de délester le principal axe ferroviaire nord-sud passant par le Plateau (notamment les lignes du Hauenstein et du Bözberg) à titre de solution transitoire avantageuse, en attendant un nouveau tunnel sous le Jura à réaliser plus tard.

Cosignataires: Bänziger, Fehr Jacqueline, Fluri, Frehner, Graf Maya, Heim, Jans, Lang, Malama, Miesch, Müller Geri, Pedrina, Schenker Silvia, Schneider-Schneiter, Teuscher, Wyss Brigit (16)

09.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

05.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Teuscher.

11.3826 n Mo. John-Calame. Interdiction des phosphates dans les produits pour la vaisselle (26.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires afin d'interdire les phosphates dans les produits pour lave-vaisselle.

Cosignataires: Bänziger, Brélaz, Frösch, Hodgers, Lachenmeier, Lang, Prelicz-Huber, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (15)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3827 n Mo. John-Calame. Améliorer la récupération des médicaments (26.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires afin que les pharmacies aient l'obligation de récupérer les médicaments inutilisés ou périmés, afin que ceux-ci soient éliminés de manière adéquate.

Cosignataires: Bänziger, Brélaz, Frösch, Hodgers, Lachenmeier, Lang, Prelicz-Huber, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (15)

09.12.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3831 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Requérants d'asile. Conclusion d'accords de réadmission avec les principaux Etats de provenance (26.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de conclure des accords de réadmission avec la Tunisie, le Maroc, l'Angola, la Guinée, le Ghana, l'Éthiopie, la Sierra Leone, l'Erythrée, la Côte d'Ivoire, le Niger, le Mali, l'Iran, le Népal, le Pakistan, le Yémen, l'Inde et l'Autorité palestinienne et de s'assurer que ces accords soient ratifiés par les deux parties. Si la voie diplomatique ne permet pas de tels accords dans un délai de deux ans, il prendra des contre-mesures.

Porte-parole: Geissbühler

09.12.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3832 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Requérants d'asile. Il faut mettre en oeuvre l'accord de réadmission avec l'Algérie (26.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que l'Algérie signe enfin le protocole d'application relatif à l'accord de réadmission entré en vigueur en 2007, et qu'elle accepte le rapatriement de ses ressortissants. Si cela se révèle impossible par la voie diplomatique dans un délai d'un an, il devra prendre des contre-mesures.

Porte-parole: Geissbühler

09.12.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3833 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Asile. Non aux demandes de réexamen et aux demandes multiples (26.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales, notamment la loi sur l'asile (LAsi) et les ordonnances y relatives, de sorte qu'une seule procédure d'asile de première instance puisse désormais être menée auprès de l'Office fédéral des migrations (selon les art. 26ss. LAsi), avec une unique possibilité de recours auprès du Tribunal administratif fédéral (selon les art. 104ss. LAsi). Après la clôture de la procédure de première instance et de la procédure de recours, il est exclu que le requérant puisse déposer, avant son départ de Suisse, une seconde demande d'asile ou une demande de réexamen, ou activer d'autres voies de recours. Les dispositions de la loi sur le Tribunal fédéral en matière de révision restent réservées.

Porte-parole: Wobmann

30.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3834 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Abolition du droit de timbre sur les primes d'assurance de choses et de patrimoine (26.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur les droits de timbre (RS 641.10) de sorte que le droit de timbre perçu sur les primes d'assurance de choses et de patrimoine touchant à la sphère de production soit supprimé. Les mesures devront être aménagées de sorte qu'il en résulte un allègement fiscal de 250 millions de francs environ, en 2012.

Porte-parole: Kaufmann

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3835 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Abolition du droit de timbre sur les assurances sur la vie susceptibles de rachat (26.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur les droits de timbre (RS 641.10) de sorte que les assurances sur la vie susceptibles de rachat financées par une prime unique ne soient plus soumises au droit de timbre.

Porte-parole: Schwander

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3836 n lp. Groupe de l'Union démocratique du centre. Protection de la sphère privée des citoyens suisses (26.09.2011)

Cet été, un citoyen suisse a découvert que ses données personnelles étaient accessibles, grâce à Schengen, à la Gendarmerie nationale française.

En décembre 2007, à la Bourse aux armes de Lausanne, cette personne a acheté deux armes de poing, l'une pour lui, l'autre pour un ami genevois, qui ne pouvait pas obtenir de permis sur place. A l'époque, on pouvait acheter plusieurs armes sur un permis et en céder immédiatement une à quelqu'un d'autre, moyennant l'établissement d'un contrat.

Cette année, en rentrant de vacances, la personne concernée est contactée par la gendarmerie de Besançon, qui lui explique que l'arme a servi à un délit et que - grâce à Schengen - la police française a pu obtenir directement les coordonnées du dernier propriétaire connu de l'arme, sans devoir rien demander à la police suisse, cantonale ou fédérale.

La personne en question a volontiers donné les renseignements désirés à la police française. Mais elle s'est étonnée que ce ne soit pas la police de son canton qui ait pris contact avec lui. La gendarmerie de Besançon a confirmé qu'elle avait un accès direct aux fichiers d'armes suisses. En revanche il n'existe aucune réciprocité. Contactée, la police cantonale concernée a en effet admis que, pour elle, les choses sont beaucoup plus compliquées: elle doit faire une demande à Berne, au Bureau central des armes, qui fera une demande formelle auprès du pays concerné.

Je constate que la sphère privée des citoyens suisses n'existe pas dans l'espace Schengen, puisque les policiers étrangers ont accès à leurs données personnelles sans la moindre formalité.

Il n'y a pas de réciprocité réelle dans les échanges d'informations entre les polices étrangères et suisses.

La volonté populaire de refuser un registre national des armes a été bafouée, puisque ce registre (officiellement inexistant) est déjà à disposition des polices étrangères.

Que peut faire le Conseil fédéral, pour:

1. garantir, réellement, la protection des données des citoyens suisses,

2. ou, à tout le moins, obtenir une réciprocité de la part des polices des Etats membres de Schengen, qui devraient mettre leurs fichiers, à disposition des policiers suisses. Ce serait sans doute un atout dans la lutte contre le tourisme criminel qui devient chaque jour plus préoccupant dans notre pays.

Porte-parole: Freysinger

23.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3837 n lp. Groupe de l'Union démocratique du centre. Tribunal administratif fédéral. Statistique des affaires liquidées (26.09.2011)

Dans le rapport de gestion 2010 du Tribunal administratif fédéral, on trouve la statistique suivante:

Cour I (infrastructures, finances, personnel): affaires nouvelles (954); affaires liquidées (824);

Cour II (économie, formation, concurrence): affaires nouvelles (373); affaires liquidées (404);

Cour III (étrangers, santé, assurances sociales): affaires nouvelles (2373); affaires liquidées (2559);

Cour IV (asile): affaires nouvelles (2897); affaires liquidées (3092);

Cour V (asile): affaires nouvelles (2292); affaires liquidées (2276).

Les 34 affaires liquidées par la Cour II pour la Cour III dans le cadre d'une mesure visant à décharger cette dernière figurent au bilan des affaires liquidées par la Cour III.

Quant aux ressources en personnel, elles furent les suivantes:

Cour I: 16 juges; 37 greffiers;

Cour II: 14 juges; 35 greffiers;

Cour III: 16 juges; 52 greffiers;

Cour IV: 14 juges; 46 greffiers;

Cour V: 13 juges; 44 greffiers.

Dans ce contexte se posent les questions suivantes:

1. Pourquoi les différentes cours n'abattent-elles pas la même quantité de travail, alors que leurs effectifs sont plus ou moins les mêmes et qu'elles traitent des affaires de complexité comparable?

2. La Cour II liquide nettement moins d'affaires que les autres cours, bien que les affaires qu'elle traite ne soient pas plus complexes. Comment cela s'explique-t-il?

3. La rapidité avec laquelle les affaires sont liquidées est-elle fonction du nombre de nouveaux dossiers?

4. Quelles lois et ordonnances le Parlement et le Conseil fédéral pourraient-ils modifier pour que la Cour II soutienne également les cours IV et V (domaine de l'asile)?

Porte-parole: Schwander

30.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3840 n Mo. (Zisyadis) Leuenberger-Genève. Régulation des sociétés de négoce de matières premières (26.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place une régulation des sociétés de négoce de matières premières dont le siège ou la filiale est en Suisse.

Cette réglementation doit prendre les formes suivantes:

1. Les sociétés de négoce de matières premières doivent être considérées comme des intermédiaires financiers et soumises à la loi fédérale sur le blanchiment d'argent.
2. Les liens de propriété des sociétés doivent être publiés dans les registres cantonaux du commerce, afin de rendre publique les propriétaires de toutes les sociétés et la chaîne de construction juridique entre eux et leurs entreprises.
3. Ces sociétés doivent publier les informations concernant leurs collaborateurs, leurs chiffres d'affaires, leurs bénéficiaires, les coûts de leurs financements et leurs factures fiscales par filiales et par pays.

Cosignataires: Rennwald, Rielle, Schelbert, van Singer, Voruz, Weber-Gobet (6)

16.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Leuenberger Ueli.

11.3841 n Mo. Hiltbold. Pour en finir avec le risque de blanchiment d'argent dans l'immobilier (26.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer un projet prévoyant qu'en cas de vente d'immeuble, le paiement du prix au vendeur doit être effectué par un virement du compte de l'acheteur auprès d'un établissement autorisé en Suisse. Il étudiera en particulier la possibilité de compléter l'article 216 du Code des obligations, relatif à la forme du contrat de vente d'un bien immobilier.

Cosignataires: Abate, Barthassat, Bourgeois, Favre Charles, Français, Hodgers, Moret, Perrinjaquet, Schmidt Roberto (9)

09.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3842 n Mo. Fehr Hans. Réadmission de requérants d'asile africains déboutés. Conclusion d'accords avec des Etats tiers (26.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de négocier des accords avec des Etats africains pour que les requérants d'asile déboutés qui ne peuvent pas être renvoyés dans leur Etat de provenance, soit parce qu'ils dissimulent leur identité, soit parce qu'il n'existe pas d'accord de réadmission avec l'Etat en question, puissent être envoyés dans un autre pays de leur région d'origine.

Cosignataires: Baader Caspar, Baettig, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brönnimann, Brunner, Büchel Roland, Estermann, Flückiger Sylvia, Föhn, Fehner, Freysinger, Fuchs, Füglistaller, Geissbühler, Giezendanner, Glauser, Glur, Graber Jean-Pierre, Grin, Heer, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Kunz, Miesch, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, Stamm, Veillon, von Rotz, von Siebenthal, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (53)

09.12.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3845 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Séparer les activités bancaires d'investissement des fonctions d'importance systémique (26.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des solutions en vue de séparer les activités d'investissement des grandes banques, en particulier celles qui ont lieu à Londres ou aux Etats-Unis, des fonctions d'importance systémique qui concernent la

Suisse; il s'agit en effet d'éviter que les risques pour l'économie suisse induits par les activités d'investissement soient mêlés aux fonctions d'importance systémique.

Porte-parole: Baader Caspar

16.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3847 n Mo. Hiltbold. Contre un protocole sur les armes à sous-munitions à la CCAC (27.09.2011)

La Convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions (CCM) constitue la référence pour l'interdiction de ces armes. La Suisse ne doit en aucun cas s'engager dans un autre instrument qui puisse contredire ou affaiblir les provisions de cette Convention. En particulier, la Suisse ne doit pas apporter son soutien à un projet de Protocole VI à la Convention sur certaines Armes classiques (CCAC), si ce protocole n'obtient pas le consensus de tous les Etats parties à la CCM, ou s'il établit un instrument en régression du standard obtenu par la CCM.

09.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3857 n Mo. Groupe des Verts. Institution d'un système bancaire différencié (28.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires à la mise en place d'un système bancaire différencié. Il fera procéder à une étude qui devra mettre en évidence les avantages et les inconvénients respectifs d'un système bancaire différencié et d'une structure holding, sur les plans fonctionnel et territorial, et dans la perspective de leur mise en oeuvre.

Porte-parole: Schelbert

16.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3858 n Po. Fehr Hans-Jürg. Risques réputationnels liés à la fiscalité des entreprises (28.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur le statut international de la fiscalité suisse applicable aux entreprises, sur les risques réputationnels et juridiques y afférents et sur la stratégie qu'il entend mettre en oeuvre pour lutter contre les formes agressives de planification fiscale.

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Heim, Jans, Kiener Nellen, Pedrina, Schenker Silvia (9)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.3859 n Ip. Fehr Hans-Jürg. Etablissement des comptes par pays. La Suisse accuse-t-elle un retard dans ce domaine? (28.09.2011)

Aux Etats-Unis, la section 1504 de la loi Dodd-Frank, qui a été adoptée en juillet 2010, oblige les entreprises extractives à établir leurs comptes par pays et par projet ("Country by Country Reporting") et à rendre publics tous les paiements effectués aux gouvernements des pays dans lesquels elles sont actives ("Publish what you pay"). La loi oblige en outre le gouvernement américain à s'engager en faveur de l'initiative sur la transparence dans les industries extractives (ITIE), qui a été lancée à l'échelle internationale et est soutenue par la Suisse. Le Parlement européen demande lui aussi, dans sa résolution du 8 mars 2011, "la mise en place d'obligations d'information financière pays par pays pour les sociétés transnationales, portant également sur les bénéficiaires, avant et après impôts, afin d'améliorer la transparence et l'accès aux données pertinentes pour

les administrations fiscales". Le Conseil européen a décidé les 9 et 10 mars 2011, à l'occasion de sa 3074e réunion, de suivre cette recommandation et a confié à la Commission les mandats correspondants (cf. ch. 14 de ses conclusions concernant les matières premières et les marchés des produits de base). Le "Global Forum on Development" de l'OCDE s'est prononcé lui aussi en faveur d'une obligation pour les entreprises multinationales d'établir leurs comptes par pays.

1. Quelles conséquences les dispositions de la loi Dodd-Frank relatives à la comptabilité et à la transparence ont-elles pour les entreprises actives simultanément aux Etats-Unis et en Suisse dans le secteur des matières premières?

2. La commission américaine "Securities and Exchange Commission" estime que le surcoût de la mise en oeuvre des dispositions de la loi Dodd-Frank relatives à la transparence n'est que de 12 millions de dollars pour les entreprises concernées. Quelles dépenses supplémentaires une telle mise en oeuvre engendrerait-elle en Suisse?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à édicter, pour les entreprises actives dans le secteur des matières premières et établies en Suisse, des dispositions en matière de comptabilité et de transparence comparables à celles prévues par la loi Dodd-Frank?

4. Sous quelle forme le Conseil fédéral participe-t-il aux révisions correspondantes des directives relatives à la transparence et à la comptabilité qu'effectue la Commission européenne?

5. Quelles autres mesures le Conseil fédéral prend-il pour éviter que la Suisse ait, en matière de prescriptions sur la comptabilité et la transparence, un niveau de régulation inférieur à celui de ses principaux partenaires commerciaux?

6. Dans quelle mesure la Suisse oeuvre-t-elle à l'ONU, au sein du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication (ISAR), en faveur de davantage de durabilité et de transparence?

Cosignataires: Carobbio Guscelli, Heim, Jans, Kiener Nellen, Nordmann, Pedrina, Schenker Silvia (7)

23.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3863 n Po. (Stöckli) Aubert. Pour une stratégie de promotion de la culture architecturale contemporaine
(28.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de jeter les bases d'une stratégie de promotion de l'architecture et de la culture architecturale contemporaines et de soumettre un rapport à ce sujet. Il y présentera les données, les valeurs de référence et les bases nécessaires. Le rapport indiquera quelles mesures s'imposent dans les domaines de la médiation, de l'archivage, de l'octroi de distinctions et de la promotion de la concurrence en matière de culture architecturale contemporaine et quels moyens financiers il faudrait mettre à la disposition des différents domaines.

Ce rapport fournira notamment:

1. un aperçu de toutes les aides financières versées jusqu'à présent dans le cadre des crédits pour la sauvegarde du patrimoine culturel et des monuments historiques ainsi que pour l'architecture et la culture architecturale contemporaines, de même qu'un tableau synoptique de la promotion du cinéma, de la littérature et de la culture en général (y compris Pro Helvetia) et des moyens qui y sont consacrés;

2. un inventaire représentatif de l'architecture et de la culture architecturale contemporaines canton par canton;

3. un inventaire des fondations, associations et institutions s'engageant actuellement en faveur de la culture architecturale contemporaine, y compris le financement de ces dernières à ce jour.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bernasconi, Birrer-Heimo, Borer, Bortoluzzi, Carobbio Guscelli, Cathomas, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Flück Peter, Fluri, Füglistaller, Gross Andreas, Grunder, Heim, Hiltbold, Ineichen, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Lustenberger, Messmer, Noser, Nussbaumer, Pardini, Pedrina, Riklin Kathy, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Spuhler, Theiler, von Graffenried (34)

09.12.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Aubert.

11.3864 n Ip. Fehr Hans-Jürg. Risques économiques liés aux centrales nucléaires (1) (28.09.2011)

Les centrales nucléaires font régulièrement parler d'elles, essentiellement en raison des risques considérables qu'elles représentent pour l'homme et la nature. Les risques économiques qu'elles entraînent n'ont, quant à eux, guère été pris en considération jusqu'à présent. Pourtant, des analyses et des expertises minutieuses en matière d'économie d'entreprise soulèvent un certain nombre de questions qui pourraient être lourdes de conséquences. Elles portent notamment sur la base de fonds propres, qui serait insuffisante, et l'absence de comptabilité des coûts complets des sociétés exploitant les centrales. Ces deux lacunes peuvent entraîner des risques financiers considérables. Comme les centrales nucléaires appartiennent aux groupes producteurs d'électricité, qui sont eux la propriété des cantons, il est d'un intérêt vital de répondre aux questions suivantes:

1. La comptabilité des centrales nucléaires n'est pas entièrement transparente et ne fait pas apparaître l'intégralité des coûts:

- Les intérêts sur le capital sont fixés trop bas, conséquence directe de la sous-capitalisation.

- Afin de garantir l'exploitation du réseau, des prestations sous forme de puissance de réserve doivent être fournies et financées pour parer à des ruptures de production dans des centrales. Dans le cas du courant nucléaire, ces coûts ne sont pas assumés par les exploitants.

- Les centrales nucléaires ne se voient pas facturer l'utilisation des réseaux de transport pour leurs propres besoins, notamment pour le pompage de l'eau dans les ouvrages d'accumulation. Dans un marché libéralisé, ce ne sera plus possible. Il faut donc que des subventions cachées de cette nature apparaissent dans la comptabilité des coûts complets.

Le Conseil fédéral est-il prêt à obliger les sociétés exploitant les centrales nucléaires à tenir une comptabilité des coûts complets entièrement transparente? A combien évalue-t-il ces subventions croisées indirectes dont bénéficient les centrales nucléaires suisses?

2. Les centrales nucléaires de Leibstadt et Gösgen ont la forme juridique de sociétés anonymes. Leurs actionnaires sont des groupes producteurs d'électricité suisses. Des experts indépendants prétendent que ces deux centrales sont fortement sous-capitalisées. Il leur manquerait à elles seules jusqu'à deux milliards de fonds propres. Cette situation s'expliquerait par trois facteurs: le ratio de fonds propres a été fixé trop bas, les intérêts sur le capital ne sont pas rémunérés au taux du marché et

en fonction des risques, et ces centrales ont omis de constituer des réserves. En outre, les centrales ajoutent aux fonds propres à titre d'actifs les coûts à amortir pour les travaux consécutifs à la mise hors service de la centrale, la désaffectation et la gestion des déchets. Cette inscription aux actifs de coûts futurs pose toutefois problème car il s'agit d'actifs fictifs. Sans ces actifs fictifs, la moitié du capital social et des réserves légales ne serait plus couverte, et le conseil d'administration serait contraint de prendre d'urgence des mesures d'assainissement.

Que pense le Conseil fédéral de cette analyse et argumentation? Pourquoi cette façon de faire n'a-t-elle été instaurée qu'en 2006 et pas déjà auparavant?

23.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3865 n Ip. Fehr Hans-Jürg. Risques économiques liés aux centrales nucléaires (2) (28.09.2011)

Dans le prolongement de l'interpellation 11.3864, "Risques économiques liés aux centrales nucléaires (1re partie)", je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les grands groupes d'électricité connaissent bien le problème de la sous-capitalisation des centrales nucléaires. Actionnaires des centrales nucléaires, ils doivent sans cesse s'attendre à devoir supporter le risque économique, répondre de ce risque et injecter, au besoin, le capital nécessaire. En d'autres termes, l'intégralité du capital des grands groupes d'électricité répond des risques des centrales nucléaires.

Que se passerait-il si le capital des actionnaires des centrales nucléaires ne suffisait pas à couvrir un dommage? La responsabilité des actionnaires des grands groupes d'électricité, c'est-à-dire des cantons, serait-elle engagée? Les membres du conseil d'administration des sociétés d'exploitation encourraient-ils une responsabilité financière personnelle? Qui, ou quel capital, aurait à répondre, en pareil cas, des autres risques des grands groupes d'électricité?

2. Les centrales nucléaires sont tenues d'alimenter le Fonds de gestion des déchets radioactifs et le Fonds pour la désaffectation d'installations nucléaires. Elles créditent chaque année à ces fonds un rendement sur les placements en capital de 5 pour cent bien que les marchés ne produisent plus un tel rendement depuis plusieurs années et qu'il soit probable qu'ils ne produiront plus ce rendement dans les prochaines années. Les rendements comptables crédités aux fonds ne correspondent donc pas aux rendements réels. Cette situation génère une augmentation du découvert, augmentation qui accroît encore le risque financier pour les grands groupes d'électricité et pour les cantons.

Quelle est l'ampleur du découvert actuel des centrales nucléaires? Qui aurait à répondre de ce découvert au cas où une centrale nucléaire devrait être arrêtée avant terme, c'est-à-dire avant la fin de la durée d'exploitation prévue? Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis lui aussi que les centrales nucléaires ne devraient créditer aux fonds que les rendements en capital effectifs et non les rendements théoriques, et qu'elles devraient porter le découvert au bilan?

3. L'électricité d'origine nucléaire ne peut s'afficher comme une énergie bon marché que parce que son prix de revient n'intègre pas tous les éléments de coût. Quelle est la position du Conseil fédéral à ce sujet? Dans quelle mesure est-il acceptable, selon

lui, d'utiliser l'argent des clients et des actionnaires pour promouvoir une telle image?

23.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3867 n Mo. Müller Philipp. Invocation de la clause de sauvegarde envers les détenteurs de permis B originaires des Etats de l'UE-8 (28.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé, sur la base de l'article 10 chiffre 4 de l'accord sur la libre circulation des personnes, de faire usage au 1er mai 2012 du droit de la Suisse de limiter le nombre de permis B octroyés à des ressortissants des Etats de l'UE-8 pour les deux années à venir.

Cosignataires: Fluri, Gysin, Hiltbold, Moret (4)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3871 n Mo. Graf-Litscher. Open Government Data. Libre accès aux données publiques de la Confédération (28.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre les mesures suivantes:

1. élaborer et publier un répertoire central de toutes les banques de données de la Confédération, en indiquant leur contenu, leur structure, leur finalité et leur statut juridique au point de vue de la protection des données et de la sécurité de l'information;
2. élaborer un point d'accès central (portail) aux données de la Confédération accessibles au public, tant pour les données actuelles que pour celles qui ont déjà été archivées;
3. prendre des mesures d'accompagnement pour faire connaître les banques de données accessibles au public et encourager leur utilisation.

Cosignataires: Allemann, Baumann J. Alexander, Fässler Hildgard, Fehr Hans-Jürg, Heim, Jans, Kiener Nellen, Riklin Kathy, Tschümperlin, von Graffenried, Wasserfallen, Weibel (12)

30.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter les points 1 et 3 de la motion et d'en accepter le point 2.

11.3873 n Ip. Bugnon. Coûts induits par le nouveau Code de procédure pénale (28.09.2011)

Le 1er janvier 2011, le nouveau Code de procédure pénale (CPP) est entré en vigueur. Ce dernier fait déjà de nombreux déçus. Les agents de police sont débordés par la masse administrative qu'ils doivent rédiger lors de chaque cas. Ils passent désormais une part non négligeable de leur temps de travail à remplir des formulaires.

De plus, avec le nouveau CPP, les prévenus ont le droit de faire appel à un avocat dès la première audition avec la police, pour autant qu'ils en fassent la demande. Il est clair que cette nouvelle norme complique encore un peu davantage la tâche de la police. Par exemple, pour n'importe quelle petite affaire de stupéfiants, le prévenu peut faire appel à un défenseur. De plus, la masse de documents administratifs à compléter ralentit le processus de la justice et provoque des pertes d'efficacité évidentes.

Dans ce contexte, je désire poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance des coûts, financiers et matériels, induits par la nouvelle procédure?

2. Neuf mois après l'entrée en vigueur du CPP, quelle est l'appréciation du Conseil fédéral par rapport à son application?

3. Le Conseil fédéral trouve-t-il logique le fait d'avoir introduit le droit à un avocat dès la première heure pour tous les prévenus, cette mesure provoquant des blocages de policiers pour effectuer ce travail administratif?

Cosignataires: Baettig, Freysinger, Graber Jean-Pierre, Reymond, Schwander, Veillon (6)

23.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3874 n Po. Glanzmann. Carton jaune, puis carton rouge aux hooligans (28.09.2011)

Je charge le Conseil fédéral d'examiner l'opportunité de créer une base légale au niveau fédéral qui prévoirait, après un avertissement, la possibilité de retirer le permis de conduire ou de ne pas délivrer de permis d'élève conducteur aux auteurs d'actes de violence sous l'influence de l'alcool ou de drogues qui font l'objet d'une procédure pénale. Le Conseil fédéral présentera un rapport sur ses conclusions.

A cet effet, il faudrait probablement modifier l'article 16d alinéa 1 de la loi fédérale sur la circulation routière. A la première infraction, les hooligans recevraient un carton jaune en se voyant signifier la possibilité d'un retrait provisoire du permis de conduire ou de la non-délivrance du permis d'élève conducteur. En cas de récidive, le retrait ou la non-délivrance du permis deviendraient effectifs.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Brönnimann, Cathomas, Chopard-Acklin, Darbellay, Freysinger, Fuchs, Geissbühler, Graber Jean-Pierre, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Ingold, Kaufmann, Lustenberger, Pfister Gerhard, Schenk Simon, Segmüller, Streiff, von Rotz, Zemp (22)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.3876 n Mo. Glanzmann. Edicter une loi-cadre pour régir les activités de conseil aux parents (28.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une loi-cadre au niveau fédéral qui régira les activités de conseil aux parents et qui devra:

- assurer la qualité de ces activités au niveau cantonal;
- rendre les offres de ce type obligatoires dans l'ensemble de la Suisse;
- rendre obligatoires les offres de conseils aux parents des enfants de 0 à 5 ans dans tous les cantons;
- définir des critères de formation applicables aux personnes appelées à prodiguer des conseils aux parents.

Cosignataires: Bader Elvira, Cathomas, de Buman, Häberli-Koller, Ingold, Meier-Schatz, Segmüller, Streiff, Zemp (9)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3878 n Ip. Freysinger. Médicaments psychotropes (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes au sujet de la consommation toujours plus répandue de Ritaline:

1. Il y a quelques mois, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a annoncé vouloir édicter des mesures restrictives con-

cernant la prescription de Ritaline. Qu'en est-il, où en sont ces mesures?

2. Au Tessin, on prescrit cinq fois moins de psychotropes que dans le reste de la Suisse pour des troubles hyperactifs avec déficit d'attention (THADA). Comment l'OFSP explique-t-il une telle différence?

3. On procède à des tests de dépistage de tels troubles déjà dans les jardins d'enfants. Comment se déroule concrètement la procédure?

09.12.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3879 n Mo. (Fässler Hildegard) Wermuth. Introduction du vote électronique pour tous les Suisses de l'étranger d'ici à 2015 (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de contraindre les cantons, par voie légale, à donner à tous les électeurs suisses de l'étranger la possibilité de voter par Internet (vote électronique) d'ici aux élections fédérales de 2015.

Cosignataires: Allemann, Bruderer Wyss, Brunschwig Graf, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, de Buman, Eichenberger, Favre Charles, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fiala, Gadiant, Galladé, Glanzmann, Graf-Litscher, Grunder, Hassler, Heim, Hutter Markus, Jans, Jositsch, Kaufmann, Kiener Nellen, Landolt, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Markwalder, Meier-Schatz, Moser, Müller Philipp, Müller Walter, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Stöckli, Thanei, Tschümperlin, Wyss Brigit (41)

09.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.03.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Wermuth.

11.3881 n Mo. Grin. Prison ferme pour les dealers! (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une révision du Code pénal afin de pouvoir condamner à une peine de prison ferme, en lieu et place des jours amende, toute personne qui vend des drogues dures.

Cosignataires: Brönnimann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Füglistaller, Glauser, Graber Jean-Pierre, Joder, Perrin, Reymond, Schwander (11)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3882 n Mo. Schmid-Federer. Promotion du télétravail par des incitations fiscales (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux chambres un projet de modification de la législation prévoyant:

1. que seuls 90 pour cent du revenu généré par une activité lucrative effectuée à distance sont imposables;
2. que quiconque travaille à distance peut déduire les coûts fixes liés à son activité à concurrence de 5000 francs par année.

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3888 n Mo. Groupe PDC-PEV. Tarification favorable aux médecins de famille (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les bases légales qui permettront de créer un système de tarification favorable aux médecins de famille, notamment dans les domaines suivants:

- modification de l'article 59c OAMal, de telle sorte que le coût ne soit plus le seul critère déterminant pour fixer les tarifs, mais que l'utilité, combinée aux critères d'adéquation et d'efficacité, soit également prise en compte;
- possibilité de négocier la valeur des points tarifaires Tarmed sur une base régionale différenciée, afin de favoriser le maintien d'une offre de soins de base suffisante;
- adaptation de la liste des analyses par l'introduction d'un tarif adéquat pour le laboratoire installé dans le cabinet du médecin de famille (laboratoire "point-of-care");
- création d'une base légale en vue de l'introduction d'un deuxième tarif (à la prestation) pour médecins de famille dans toute la Suisse.

Porte-parole: Humbel

30.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 11.3889 n Mo. Conseil National. Encourager et soutenir les possibilités de reconversion et les deuxièmes formations pour le personnel de soins (Groupe PDC-PEV) (29.09.2011)

Au vu du manque de personnel de soins et de soutien qui se dessine dans les secteurs de la santé et des assurances sociales, le Conseil fédéral est chargé, conjointement avec les cantons et les institutions concernées, de soutenir les possibilités de reconversion, de réinsertion et de deuxième formation pour le personnel de soins, ainsi que de faciliter l'accès à des formations et de le favoriser par des exonérations fiscales.

Porte-parole: Humbel

16.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

27.09.2012 Conseil national. Adoption.

21.03.2013 Conseil des Etats. Adoption.

11.3892 n lp. Hiltpold. Moratoire sur l'ouverture des cabinets médicaux. Quel impact sur les cantons? (29.09.2011)

Compte tenu de la fin du moratoire sur l'ouverture des cabinets médicaux pour fin 2011, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Prévoit-il une ouverture massive de nouveaux cabinets médicaux dès 2012?
2. Estime-t-il dans l'affirmative que ces nouveaux cabinets s'ouvriront aussi bien dans les grandes villes que hors de ces villes, dans les campagnes? Et sinon, quels moyens propose-t-il pour y parvenir?
3. Quel impact aura la fin de ce moratoire sur les primes d'assurance-maladie dans les grands cantons romands, Genève et Vaud notamment?

09.12.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3894 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Reconvertir les friches industrielles polluées en zones constructibles destinées à des logements (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'ébaucher un plan sur la manière dont on pourrait accélérer l'assainissement des friches industrielles polluées des centres urbains et des agglomérations de sorte à les utiliser intelligemment, en particulier pour y construire des logements. Il faudra à cet égard s'assurer d'un financement incitatif dans les cas où les coûts probables de l'assainissement des sites et de l'élimination des déchets se révéleraient trop élevés, à condition que les terrains concernés soient destinés à la construction de logements d'utilité publique.

Cosignataires: Allemann, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Goll, Kiener Nellen, Nussbaumer, Pardini, Pedrina, Sommaruga Carlo, Thanei (12)

09.12.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3898 n Po. Bourgeois. Assainissement des bâtiments. Affectation totale de la taxe sur le CO2 (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport mettant en exergue les points suivants:

- les incidences qu'aurait, en matière de taux de rénovation des bâtiments, d'économie d'énergie, de réduction des émissions de CO2, des besoins en électricité et en biomasse, une affectation totale de la taxe CO2 actuelle sur les combustibles;
- la période nécessaire de mise en oeuvre de cette affectation totale de la taxe CO2 afin d'atteindre, au minimum, un assainissement de deux tiers de nos anciens bâtiments;
- les effets qu'aurait cette mesure sur notre économie locale;
- les possibilités d'améliorer l'efficacité de la mesure et de la mise en oeuvre;
- les modifications au niveau constitutionnel et législatif nécessaires à la mise en oeuvre de cette mesure.

Cosignataires: Abate, Cassis, Cathomas, Favre Laurent, Français, Hiltpold, Lüscher, Lustenberger, Malama, Moret, Parmelin, Perrinjaquet (12)

16.12.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.3901 n lp. Fiala. Tunnel de base du Gothard. Responsabilités dans la politique d'acquisition (29.09.2011)

Le 1er octobre 2010, les médias ont dénoncé de graves manquements dans la construction du tunnel du Gothard. Des tubes de drainage en matière synthétique ont en effet été posés alors qu'ils étaient défectueux avant même l'ouverture du chantier (des nervures situées entre les fentes ont cédé). Livrés par des négociants tessinois, ces tubes ont été fabriqués en Italie et proposés à des prix largement inférieurs aux offres suisses. Les examens ont révélé que les tubes pourraient contenir des matériaux recyclés, alors que les prescriptions et les termes du contrat de l'appel d'offres l'interdisent. D'après les experts, la durée de vie de ces tubes bon marché devrait être nettement inférieure à celle des tubes fabriqués avec des matériaux de meilleure qualité, en raison des hautes températures auxquelles ils sont soumis au coeur des montagnes. Un assainissement semble donc incontournable.

De plus en plus d'entrepreneurs suisses se plaignent que les appels d'offre contiennent des critères de qualité très élevés, mais que seul le prix semble compter au moment de l'attribution du mandat. On accepte ainsi l'utilisation de produits de moindre qualité qui ne répondent pas aux conditions fixées, ce qui discri-

mine souvent les entreprises suisses qui utilisent des matériaux de haute qualité et pratiquent de ce fait des prix plus élevés.

Le rapport du 5 mai 2011 de la Délégation de surveillance de la NLFA traite à son paragraphe 9.3 des tubes de drainage non conformes (FF 2011 5635). Le communiqué de la délégation confirme même que les tuyaux installés n'étaient pas conformes aux spécifications techniques prévues dans le contrat. Toutefois, les tubes semblent manifestement être conformes à l'usage qui doit en être fait puisque, selon la délégation, "cette situation n'implique aucun risque sur le délai et aucun coût supplémentaire pour la Confédération".

Au vu de ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles conséquences juridiques menacent les responsables de la politique d'acquisition?
2. Est-il possible, selon le Conseil fédéral, que seul le prix joue un rôle décisif dans l'acquisition des prestations et des matériaux et que le niveau de qualité demandé dans l'appel d'offres compte pour quantité négligeable?
3. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour garantir une procédure d'adjudication équitable pour tous les participants?
4. Le train de mesures définitives ne sera arrêté qu'en 2012, lorsque les résultats de l'expertise sur la durée de vie des matériaux seront connus. Comment l'entreprise AlpTransit Gothard SA et la Délégation de surveillance de la NLFA peuvent-elles dès lors déjà arriver aux conclusions précitées ou garantir qu'elles se vérifieront?

Cosignataires: Baettig, Eichenberger, Flück Peter, Fluri, Fuchs, Giezendanner, Glauser, Haller, Heer, Hutter Markus, Landolt, Malama, Markwalder, Moser, Müller Walter, Müri, Perrinjaquet, Rutschmann, Wasserfallen (19)

09.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3902 n Po. Riklin Kathy. Plan directeur concernant le libre accès aux données publiques (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement, au plus tard à la fin du premier semestre 2012, un rapport et un plan directeur relatifs au libre accès aux données publiques ("Open Government Data"). Les points principaux en seront:

- l'analyse des bases de données de la Confédération, tant exploitées qu'archivées, aussi bien celles qui sont déjà en libre accès que celles qui sont susceptibles de le devenir (contexte);
- l'évaluation du potentiel exploitable de même que des opportunités et des risques liés au libre accès aux données publiques, en termes d'amélioration de la transparence, de création de valeur ajoutée et d'efficacité accrue du gouvernement et de l'administration (potentiel, opportunités et risques);
- les mesures juridiques, opérationnelles et techniques permettant une utilisation optimale du potentiel offert par le libre accès aux données publiques en Suisse ces prochaines années (projets de mise en oeuvre, plan directeur).

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Graf-Litscher, von Grafenried, Wasserfallen (4)

09.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.3904 n Ip. Freysinger. Préserver le droit et la souveraineté suisses (29.09.2011)

1. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour lutter efficacement contre la violation récurrente de la souveraineté suisse par des représentants des autorités américaines et par des juges américains quand on sait que l'article 271 du Code pénal, qui fixe des normes destinées à assurer la défense de nos intérêts nationaux, est constamment galvaudé et que la légitimité de son application a été mise en doute par les CdG elles-mêmes? Quand présentera-t-il son rapport?

2. Qu'en est-il exactement, aujourd'hui, de la situation juridique en la matière ? Et quelle est la fiabilité du dispositif légal, sachant que le Conseil fédéral, interrogé sur la question de savoir si l'article 271 CP conserve toujours sa pleine validité (10.3610), a déclaré que les articles 267, 271, 272 et 273 CP sont bien évidemment en vigueur?

23.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3908 n Mo. Conseil National. Plan coordonné de protection de tous les travailleurs contre la sous-enchère salariale (Barthassat) (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer un plan coordonné de lutte contre la sous-enchère salariale ayant pour objectif de garantir une protection adaptée à la situation nouvelle de libre circulation des personnes à tous les salariés de Suisse. Ce plan devra notamment comprendre les mesures suivantes: encourager l'adoption par tous les secteurs de travail d'une CCT, accélérer l'extension des CTT existantes aux personnes non soumises encore dans le secteur, éventuellement en modifiant la LECCT, élaboration de recommandations de révision de CCT existantes aux partenaires concernés ...

La protection des travailleurs pourra aussi être assurée par des contrats type de travail prévus dans le CO. L'ensemble de la stratégie devra être coordonnée avec tous les partenaires sociaux et comprendra la réflexion actuelle sur la réforme du système de sanctions légales et conventionnelles de la sous-enchère salariale.

Cosignataires: Favre Laurent, Hodgers, Lüscher, Marra, Neiryneck, Robbiani, Schmidt Roberto, Voruz (8)

16.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

27.09.2012 Conseil national. Adoption.

11.3911 n Mo. Amherd. Détention provisoire pour les délinquants dangereux (29.09.2011)

Aux termes de l'article 221 lettre c du Code de procédure pénale, la détention provisoire et la détention pour des motifs de sûreté ne peuvent être ordonnées que lorsque le prévenu compromet sérieusement la sécurité d'autrui par des crimes ou des délits graves après avoir déjà commis des infractions du même genre. Il faut compléter cette disposition pour qu'elles puissent être ordonnées lorsque d'autres motifs font craindre une récidive.

Cosignataires: Bader Elvira, Barthassat, Bischof, Cathomas, Darbellay, Egger, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Ingold, Loepfe, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Roux, Schmidt Roberto, Segmüller, Streiff (17)

09.12.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3913 n Mo. (Wyss Brigit) van Singer. Indépendance et transparence de l'inspection fédérale de la sécurité nucléaire (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une révision de la loi du 22 juin 2007 sur l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (LIFSN) afin d'améliorer l'indépendance de l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) et la transparence de ses activités.

Cosignataires: Bänziger, Birrer-Heimo, Brélaz, Chopard-Acklin, Frösch, Gilli, Girod, Graf Maya, Heim, Hodgers, Jans, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Moser, Müller Geri, Nussbaumer, Pardini, Schelbert, Stöckli, Streiff, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried, Voruz, Weber-Gobet, Weibel (28)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

05.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur van Singer.

11.3915 n Mo. Quadri. Déchets urbains. Suppression des taxes d'élimination conformes au principe de causalité (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de biffer l'article 32a de la loi sur la protection de l'environnement (LPE), ou, subsidiairement, de le modifier comme suit:

Alinéa 1

Les coûts de l'élimination des déchets urbains peuvent être mis, par l'intermédiaire d'émoluments ou d'autres taxes, à la charge de ceux qui sont à l'origine de ces déchets.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Brunner, Cassis, Estermann, Fehr Hans, Freysinger, Fuchs, Glur, Hurter Thomas, Nidegger, Reimann Lukas, Schenk Simon, Schwander (14)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3916 n Po. Nordmann. Reprise autonome du droit de l'UE. Améliorer l'information (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'exposer les mesures qu'il entend prendre pour améliorer l'information concernant la "reprise autonome" du droit de l'UE en Suisse et contribuer ainsi à enrichir le discours politique et promouvoir la transparence et la démocratie en Suisse. En menant une politique d'information ciblée reposant sur des informations utiles et précises, on pourrait faire pièce à l'instrumentalisation politique et aux polémiques qui entourent la "reprise autonome".

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.3917 n Ip. (Frösch) Teuscher. Mise en oeuvre de la stratégie Migration et santé de la Confédération (29.09.2011)

En matière de santé, la différence entre population migrante et population autochtone réside non seulement dans la situation de santé personnelle, mais aussi dans le recours au système de santé. Les migrants ont évolué dans des systèmes de santé différents de notre avant d'arriver en Suisse. Leur méconnaissance de l'offre de soins et des droits et obligations des usagers et des prestataires, les obstacles structurels à l'accès aux soins ou le manque de compétences transculturelles dans les domaines des soins et de la prévention font que les migrants sont souvent désavantagés par rapport aux Suisses. Pour répondre à ces problèmes, l'OFSP a axé la stratégie fédérale "Migration et santé 2008 à 2013" sur l'amélioration de la situation de santé

de la population migrante et sur la réalisation de l'égalité des chances en matière de santé. Une des actions majeures de cette stratégie consiste à ouvrir l'offre de prévention et de promotion de la santé aux personnes migrantes.

Différents cantons mènent actuellement des analyses dans le domaine "migration et santé". Certains ont déjà présenté leurs résultats.

1. La Confédération apportera-t-elle un soutien financier aux cantons dans la mise en place des mesures recommandées?

2. Qu'entend-on par "réduire les inégalités en matière de santé", objectif qui apparaît à la fois dans la stratégie "Migration et santé" de la Confédération et dans la loi fédérale sur la prévention et la promotion de la santé? Quelles mesures faut-il mettre en place, et avec quels moyens financiers, pour atteindre cet objectif essentiel?

3. Dans le cadre de la stratégie "Migration et santé 2008 à 2013", l'OFSP envisage de lancer et de soutenir financièrement le projet "Migrant Friendly Hospital" dans cinq hôpitaux. Or, il y a plus de 200 hôpitaux en Suisse. Est-il prévu d'appuyer le lancement de ce projet dans d'autres hôpitaux de notre pays par la suite?

Cosignataires: Lachenmeier, Teuscher (2)

09.12.2011 Réponse du Conseil fédéral.

05.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Teuscher.

16.03.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3919 n Mo. Frehner. LAMal. Raccourcir le délai pour la communication des primes (29.09.2011)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre au Parlement une révision de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) faisant obligation à l'Office fédéral de la santé publique d'approuver les primes avant le 1er septembre de chaque année.

30.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3920 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Pas de regroupement familial pour les étrangers admis à titre provisoire (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'intégrer la modification suivante à la révision de la loi sur l'asile.

L'article 85 alinéa 7 LEtr doit être modifié comme suit:

Art. 85 al. 7

L'étranger admis à titre provisoire n'a pas droit au regroupement familial.

Porte-parole: Fehr Hans

30.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3939 n Ip. Sommaruga Carlo. Embargo sur les archives concernant l'Afrique du Sud et le crime d'apartheid (29.09.2011)

En 2003, le Conseil fédéral a bloqué l'accès aux dossiers déposés aux Archives fédérales suisses concernant les liens que des entreprises suisses exportatrices et des banques suisses ont entretenus avec l'Afrique du Sud du temps de l'apartheid, cette forte atteinte à la liberté de la recherche ayant été considérée comme justifiée pour éviter que des entreprises suisses ne soient traînées devant les tribunaux en raison de leurs activités. Dans sa réponse à la question 10.1063, le Conseil fédéral a souligné que l'évolution de la situation allait faire l'objet d'un

examen périodique. Or, l'article 264a du Code pénal, dont l'alinéa 1 lettre i, fait de l'apartheid un crime contre l'humanité, est entré en vigueur le 1er janvier 2011. De ce fait, quiconque porte gravement atteinte aux droits fondamentaux des membres d'un groupe racial dans le but de les opprimer ou de les dominer systématiquement est puni d'une peine privative de liberté de cinq ans au moins. Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Vu la nouvelle norme pénale évoquée ci-dessus, estime-t-il qu'il est toujours de son devoir de protéger des entreprises suisses contre des risques juridiques encourus du fait que ces entreprises peuvent faire l'objet d'une plainte dans un Etat tiers en raison de leur participation au crime d'apartheid?

2. Les dossiers bloqués contiennent-ils des informations sur des activités qui, depuis le 1er janvier 2011, relèvent du crime d'apartheid?

3. Dans la négative, quels sont les autres risques juridiques contre lesquels le Conseil fédéral entend protéger les entreprises figurant dans les archives?

4. Considère-t-il comme faux que les Etats-Unis poursuivent des entreprises en justice pour participation au crime d'apartheid?

5. A ses yeux, quel risque court la réputation de la Suisse s'il devait se révéler, malgré le blocage des archives, que des entreprises suisses ont entretenu des relations d'affaires illicites avec l'Afrique du Sud à l'époque de l'apartheid?

6. Incombe-t-il au Conseil fédéral de protéger des entreprises suisses contre des risques juridiques nés du non-respect par ces entreprises d'obligations relevant du droit international, comme le respect des droits de l'homme, ou de leur participation à des crimes contre l'humanité?

7. A quel rythme le Conseil fédéral examine-t-il le bien-fondé du blocage des dossiers en question? Adapte-t-il ses critères à l'évolution de la situation?

8. Le temps n'est-il pas enfin venu de lever cet embargo de toute façon très contestable?

16.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3940 n Mo. Humbel. Respect du prix indiqué sur les emballages de cigarettes (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'article 10 alinéa 3 de la loi fédérale sur l'imposition du tabac (LTab) de telle sorte que le prix de vente des cigarettes, des cigares et des cigarillos ne puisse être ni supérieur ni inférieur au prix imprimé par le fabricant ou par l'importateur sur l'emballage prévu pour le commerce de détail.

Cosignataires: Binder, Cassis, Eichenberger, Fehr Jacqueline, Gilli, Ingold, Meyer Thérèse, Moser, Riklin Kathy, Streiff, Weibel (11)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3944 n Mo. Geissbühler. Lutte contre l'abandon de déchets sur la voie publique (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place, en plus de la table ronde déjà existante sur l'abandon de déchets sur la voie publique ("littering"), un groupe d'intervention au sein de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) qui élabore dans un délai d'un an une campagne nationale de lutte contre le littering dans les domaines de la prévention, de la sensibilisation, de l'élimina-

tion des symptômes et de la répression. L'accent sera mis sur la prévention et la sensibilisation.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Brönnimann, Büchel Roland, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Freysinger, Fuchs, Füglistaller, Glauser, Graber Jean-Pierre, Kunz, Müller Thomas, Müri, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer, Schibli, von Siebenthal (20)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3945 n Mo. Tschümperlin. Décisions relatives à la détention provisoire. Possibilité de recours pour les victimes (29.09.2011)

Je charge le Conseil fédéral de modifier le code de procédure pénale afin que les victimes puissent interjeter recours contre les décisions relatives à la détention provisoire lorsque le prévenu risque de passer à l'acte ou de récidiver.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Föhn, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Schwander (9)

30.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3946 n Ip. Carobbio Guscetti. Politique du Conseil fédéral en matière d'alcool. Changement de cap? (29.09.2011)

1. Le Conseil fédéral est-il fermement décidé à confier à l'Administration fédérale des douanes (AFD) toute la responsabilité de la politique en matière d'alcool, donc aussi de la prévention dans ce domaine?

2. Est-il décidé à ne pas confier de tâches au DFI ou à l'OFSP à la faveur de la révision de la loi sur l'alcool?

3. Prévoit-il de retirer au DFI et à l'OFSP les tâches qui leur incombent dans le domaine de l'alcool en vertu de la loi et de l'ordonnance sur les denrées alimentaires?

Cosignataires: Bernasconi, Cassis, Fehr Jacqueline, Rossini, Steiert (5)

23.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3952 n Mo. Hodgers. Mesures de contrainte allégées à l'égard des étrangers non criminels (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la pratique des centres de détention administrative des étrangers non criminels soumis aux mesures de contrainte afin de la rendre la plus humaine possible.

Cosignataires: Barthassat, Bernasconi, Brunshwig Graf, Hiltbold, Leuenberger-Genève, Lüscher, Rielle, Voruz, Zisyadis (9)

30.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3953 n Mo. Hodgers. Suppression des mesures de contrainte pour les étrangers non criminels (29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer les modifications de la loi fédérale des étrangers afin que les étrangers qui n'ont été condamnés à aucun délit autre que celui de séjour illégal ou qui n'obtiennent pas le droit d'asile ne puissent plus être soumis aux mesures de contrainte de la section 5 de la LEtr.

Cosignataires: Barthassat, Bernasconi, Hiltbold, John-Calame, Leuenberger-Genève, Rielle, Sommaruga Carlo, Voruz, Zisyadis (9)

30.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3959 n Mo. Streiff. Enfants handicapés. Mettre en place une aide d'urgence à domicile pour les parents

(29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte qu'en cas d'urgence, les parents d'enfants handicapés puissent faire appel de manière simple et rapide à un service d'aide, tels que Spitex, un service de relève ou un service de conseil téléphonique.

Cosignataires: Allemann, Amherd, Bader Elvira, Birrer-Heimo, Bischof, Cathomas, Darbellay, Fehr Jacqueline, Glanzmann, Häberli-Koller, Heim, Hochreutener, Humbel, Ingold, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Moser, Riklin Kathy, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Simoneschi-Cortesi, Tschümperlin, Wasserfallen, Weibel, Wyss Brigit (26)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3961 n Ip. (Lang) Girod. Cablecom contre Joiz

(29.09.2011)

Vu la plainte déposée par l'entreprise UPC Cablecom contre l'obligation qui lui a été faite de diffuser la chaîne de télévision Joiz, destinée aux adolescents, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

Que compte-t-il entreprendre pour encourager une présence exempte de préjugés de la jeunesse suisse à la télévision et pour pallier au manque d'offres spécifiques destinées aux adolescents?

Comment songe-t-il réagir quand une entreprise recourt à des astuces juridiques pour faire obstacle à la diversité des médias destinés en particulier aux jeunes adultes suisses?

Cosignataires: Allemann, Girod, Moser, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Wasserfallen (6)

23.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

05.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Girod.

16.03.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3965 n Mo. Nidegger. Vignettes autoroutières équitables

(29.09.2011)

Les contribuables suisses financent les infrastructures autoroutières à travers leurs impôts et s'acquittent en plus, pour chacun de leurs véhicules, d'une taxe annuelle sous la forme de vignettes dont le prix est en constante augmentation.

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un projet à l'Assemblée fédérale permettant de baisser les prix de la taxe autoroutière annuelle pour les contribuables suisses qui participent déjà au financement par l'impôt et de taxer plus fortement les utilisateurs occasionnels étrangers, moyennant un tarif progressif en fonction de leur utilisation (vignette d'un jour, de dix jours, d'un mois, etc.), avec une majoration circonstanciée pour les poids lourds en transit.

Cosignataires: Cassis, Freysinger, Parmelin, Quadri, Reymond, Schlüer (6)

09.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3967 n Mo. (Pedrina) Allemann. Autoroutes. Réparer les erreurs des années 1960 et 1970

(29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un catalogue des "erreurs autoroutières" qui entachent le territoire depuis les années 1960 et 1970 dans les cinq ans à compter de l'accepta-

tion de la présente motion et de prévoir leur réparation d'ici à 2030, en fonction des priorités.

La réparation sera effectuée à la faveur du programme d'entretien ordinaire du réseau des routes nationales ou dans le cadre de chantiers ou d'entretien extraordinaire sur les tronçons concernés.

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscetti, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Hämmerle, Jans, Kiener Nellen, Levrat, Nordmann, Nussbaumer (10)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.12.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Allemann.

11.3972 n Mo. Barthassat. Créer des zones économiques et des promotions économiques transfrontalières

(29.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'ouvrir des négociations avec les pays limitrophes de la Suisse (Allemagne, Italie, France, Autriche) en collaboration avec les cantons frontaliers intéressés afin de permettre à ceux-ci de créer des zones économiques et des promotions économiques communes avec les régions étrangères jouxtant leur territoire. Ces zones se caractériseront par des conditions-cadre communes d'accueil des entreprises, notamment en matière de taux d'imposition.

Cosignataires: Darbellay, Hodgers, Neiryck, Roux, Schmidt Roberto, Voruz (6)

02.03.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3973 n Mo. Ingold. Prévention du suicide. Mieux utiliser les leviers disponibles

(30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer et de mettre en oeuvre un plan d'action pour la prévention du suicide. Ce plan ciblera en particulier ces facteurs de risque majeurs de passage à l'acte que sont la dépression et l'isolement social, avec pour ambition de mettre un coup d'arrêt à l'augmentation du taux de suicide.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Bänziger, Brönnimann, Fehr Jacqueline, Goll, Humbel, Nussbaumer, Schenker Silvia, Segmüller, Steiert, Streiff, Weber-Gobet (13)

09.12.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3974 n Mo. Rossini. Droit des techniciens dentistes en matière de conventions tarifaires

(30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de considérer les techniciens dentaires comme un partenaire tarifaire à part entière dans le cadre de l'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie obligatoire LAMal.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Heim, Kiener Nellen, Marra, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rielle, Schenker Silvia (12)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3976 n Ip. Rossini. Mise en oeuvre de la 5e révision de l'AI. Protection des assurés

(30.09.2011)

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la 5e révision de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité, on peut observer que des employés malades, dont l'incapacité de travail n'est pas contestée par l'assureur d'indemnités journalières en cas de maladie,

se voient menacés de suspension des prestations s'ils ne s'annoncent pas à l'assurance-invalidité (AI). Par exemple, des courriers ont été envoyés par les assureurs à des personnes subissant des traitements lourds pour des maladies graves dont le traitement requiert un minimum de repos (cancer par ex.). Dans ce contexte, il est demandé au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Peut-on considérer que ces pratiques puissent être qualifiées d'abusives dans la mesure où une prestation due est refusée par l'assureur pour faire pression sur une personne afin qu'elle adopte un comportement favorable aux seuls intérêts de l'assureur?

2. Faut-il considérer qu'avec la 5e révision de l'AI les buts de l'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie ont été modifiés, celle-ci ayant d'abord pour but de fournir au travailleur un salaire en cas d'empêchement de travailler, déchargeant ainsi l'employeur de son obligation découlant de l'article 324a du Code des obligations?

3. Qu'entreprendre pour faire cesser des pressions inacceptables sur les assurés et les préjudices financiers qui en découlent? Le Conseil fédéral pourrait-il soutenir une qualité d'agir des organisations de défense des assurés (syndicats patronaux et de travailleurs) et des consommateurs similaire à celle qui est prévue par la loi sur l'égalité entre femmes et hommes?

4. La fonction de la FINMA dans cette problématique, qui est censée protéger les assurés contre les abus commis par des entreprises d'assurance ou des intermédiaires (art. 46 al. 1 let. f LSA), doit-elle évoluer en regard des observations faites dans l'application de la 5e révision de l'AI?

Cosignataires: Bernasconi, Carobbio Guscelli, Fehr Jacqueline, Marra, Nordmann, Rennwald, Rielle (7)

23.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3977 n Mo. Birrer-Heimo. Plaintes collectives. Simplification des procédures judiciaires (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi qui rend plus simple les conditions permettant à un grand nombre de personnes lésées au même titre de faire valoir collectivement leurs prétentions devant un tribunal. Il tiendra compte ce faisant des enseignements acquis dans les pays européens.

Cosignataires: Allemann, Amherd, Aubert, Bäumlé, Bischof, Brunshwig Graf, Carobbio Guscelli, Cathomas, de Buman, Fässler Hildegard, Favre Laurent, Fehr Hans-Jürg, Haller, Hany, Hochreutener, Hodggers, Ingold, Jans, Jositsch, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Malama, Marra, Müri, Perrinjaquet, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Schelbert, Schneider-Schneiter, Schwander, Sommaruga Carlo, Streiff, Thanei, Tschümperlin, von Graffenried, Weber-Gobet, Wehrli, Wyss Brigit (39)

30.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3979 n Mo. Voruz. Loi sur les étrangers. Modification de l'article 42 alinéa 3 (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Conseils la modification suivante de la loi sur les étrangers (LEtr):

Article 42 alinéa 3 première phrase (sans changement)

Article 42 alinéa 3 deuxième phrase: Une dérogation est accordée en cas de veuvage ou de divorce pour raison de force

majeure. Il en est de même si le conjoint veuf ou divorcé est parent d'enfant(s) à charge.

Cosignataires: Aubert, Barthassat, Bernasconi, Carobbio Guscelli, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Frösch, Goll, Graf-Litscher, Heim, Hodggers, John-Calame, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Lumengo, Marra, Neiryck, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rielle, Schelbert, Steiert, Thorens Goumaz, van Singer, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (31)

09.12.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3980 n Mo. Voruz. Loi sur l'asile. Modification de l'article 43 alinéa 2 (30.09.2011)

La loi sur l'asile (LAsi) est modifiée comme suit:

Article 43 alinéa 2

Lorsqu'une demande d'asile est rejetée par une décision exécutoire, l'autorisation d'exercer une activité lucrative s'éteint à l'expiration du délai fixé au requérant pour quitter le pays, mais en respectant les délais de congé fixés par le Code des obligations (art. 335c) ou par convention collective de travail de la branche professionnelle concernée. Le salaire correspondant au délai de congé et au droit aux vacances est dû au requérant, l'employeur sera ensuite remboursé par l'Etat. Si l'office prolonge le délai fixé au requérant pour quitter le pays dans le cadre de la procédure ordinaire, l'exercice d'une activité lucrative peut être autorisée.

Cosignataires: Aubert, Barthassat, Bernasconi, Carobbio Guscelli, Fehr Jacqueline, Frösch, Goll, Graf-Litscher, Heim, Hodggers, John-Calame, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Lumengo, Marra, Neiryck, Nussbaumer, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rielle, Schelbert, Steiert, Stöckli, Thorens Goumaz, van Singer, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (30)

30.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3983 n Mo. Markwalder. Permettre aux personnes sans activité lucrative de cotiser au pilier 3a (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, l'objectif étant de permettre aux personnes sans activité lucrative de cotiser au pilier 3a (prévoyance individuelle liée).

Cosignataires: Brunshwig Graf, Eichenberger, Fiala, Flück Peter, Fluri, Huber, Kleiner, Moret, Perrinjaquet, Ruey (10)

16.12.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 11.3984 n Mo. Conseil National. Réviser la loi sur les cartels pour lutter contre les différences de prix abusives (Birrer-Heimo) (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter la loi sur les cartels par un article visant à lutter contre les différences de prix abusives. Cet article posera le principe selon lequel les entreprises qui vendent leurs produits de marque à l'étranger à des prix inférieurs aux prix pratiqués en Suisse agissent de façon illicite si elles refusent d'approvisionner les entreprises ou les consommateurs en Suisse par l'intermédiaire des centres de distribution situés à l'étranger aux prix et conditions applicables à l'étranger, ou si elles prennent des mesures pour empêcher que des tiers ne puissent fournir des produits en Suisse aux clients qui en font la demande.

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscetti, Graf-Litscher, Ineichen, Jans, Levrat, Lustenberger, Noser, Schelbert, Schenker Silvia, Steiert, Stöckli, Tschümperlin, Wyss Brigit (14)

16.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

21.12.2011 Conseil national. Adoption.

21.03.2013 Conseil des Etats. Rejet.

11.3987 n Po. von Graffenried. Et si la bulle immobilière éclatait? (30.09.2011)

Les économistes parlent d'une surchauffe du marché dans certaines régions. Les régions où les logements sont chers, comme celle de Zurich/Zoug, de l'Arc lémanique ou de certaines régions touristiques ont conduit ces dernières années à de fortes augmentations des prix de l'immobilier, et donc des logements. Cette situation présente certains risques. En cas de ralentissement de l'économie, les prix pourraient s'effondrer, avec des conséquences qui se ressentiraient sur plusieurs années. La prudence est ici de mise, car les problèmes touchant certaines régions pourraient, par un effet domino, se répercuter sur tout le marché immobilier. Les institutions de crédit sont les premières exposées, ensuite vient le marché de la construction, les autres entreprises, et finalement les travailleurs et les locataires. Or, il est possible de prévenir ce scénario. Le Conseil fédéral est prié de se pencher sur cette problématique dans un rapport, dans lequel il répondra notamment aux questions suivantes:

1. Dans quelles régions et quels segments de marché le risque de bulle immobilière est-il le plus important? Avec quelle ampleur?
2. Quelles seraient les conséquences économiques si cette bulle éclatait? Quels sont les différents scénarios?
3. Comment pourrait-on intervenir à titre préventif? Quelles mesures ont-elles déjà été prises en ce sens?

Cosignataires: Brélaz, Girod, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Lachenmeier, Müller Geri, Prelicz-Huber, Schelbert, Wyss Brigit, Zisyadis (11)

16.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.3990 n Mo. Reimann Lukas. Renforcer le droit de regard sur ses propres données personnelles (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de la loi sur la protection des données:

1. qui prévoit l'obligation de signaler au Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT) toute communication induite de données personnelles à un tiers;
2. qui prévoit l'obligation d'informer les personnes concernées de toute communication induite de données personnelles à un tiers, lorsque le PFPDT le demande;
3. qui sanctionne d'une amende quiconque omet intentionnellement de se conformer à l'obligation de signaler visée au point 1 ou à l'obligation d'informer visée au point 2;
4. qui prévoit la punition sur plainte de quiconque omet intentionnellement de fournir les informations prévues par le droit d'accès.

Cosignataires: Hodgers, Wasserfallen (2)

09.12.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3993 n Ip. Büchler Jakob. Augmentation des escroqueries aux distributeurs bancaires en Suisse (30.09.2011)

Le nombre d'escroqueries aux distributeurs bancaires a été quasiment multiplié par six en l'espace de deux ans. Si l'on considère seulement le premier semestre 2011, l'entreprise Six Group a constaté des manipulations douteuses dans 371 distributeurs à travers le pays. L'année précédente, on n'enregistrait encore que 135 cas. Le nombre de cartes Maestro qui doivent être bloquées à cause d'opérations douteuses a littéralement explosé, passant de 5500 l'an dernier à 31 000 cette année. Les dommages sont très élevés pour les victimes.

Dans certains cas, les victimes ont été injustement accusées de négligence par les services responsables et se sont donc vu refuser toute indemnisation.

Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes:

1. Que peut-il entreprendre contre l'augmentation des escroqueries aux distributeurs bancaires, pour laquelle il n'est pas possible de rendre les victimes responsables?
2. Comment protéger efficacement la clientèle concernée par ces fraudes?
3. Y a-t-il un moyen d'indemniser les clients des distributeurs bancaires pour les dommages encourus?

Cosignataires: Aebi Andreas, Bigger, Bourgeois, Gadiant, Glauser, Graf Maya, Graf-Litscher, Hassler, Scherer, Schibli, Segmüller, Walter, Zemp (13)

30.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.3996 n Mo. Noser. Coûts de désaffectation des centrales nucléaires et coûts de gestion des déchets. Imputation selon le principe de causalité (30.09.2011)

La loi sur l'énergie nucléaire (LENu) et l'ordonnance sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion seront adaptées de manière à exclure toute participation financière de la Confédération à la désaffectation des centrales nucléaires suisses et à la gestion des déchets.

Cosignataires: Favre Laurent, Flück Peter, Ineichen, Landolt, Malama (5)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.3997 n Po. Hodgers. Statistiques sur les mesures de contrainte pour les étrangers (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport contenant les données statistiques concernant les renvois forcés par motif de renvoi.

30.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.04.2013 Conseil national. Rejet.

11.3998 n Po. (Weber-Gobet) Steiert. Projet de construction d'une antenne sur le Moléson (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur le projet de construction d'une antenne sur le Moléson. Ce rapport exposera:

1. les objectifs visés par les partenaires du projet;
2. l'état d'avancement du projet;
3. les étapes ultérieures du projet;

4. la procédure qu'entend suivre le département compétent en rapport avec ce projet et avec des projets futurs qui ont un impact considérable sur l'aménagement du territoire et l'environnement, afin que la population et les autorités cantonales et communales ne soient pas à nouveau mises devant le fait accompli.

Cosignataires: Bourgeois, de Buman, Frösch, Graf Maya, John-Calame, Levrat, Maire Jacques-André, Meyer Thérèse, Nordmann, Rime, Steiert, Teuscher, Wyss Brigit, Zisyadis (14)

09.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

02.11.2011 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Steiert.

11.4001 n Po. Schenker Silvia. Activité professionnelle et soins aux personnes. Analyse et plan de mesures

(30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport où il présentera une analyse de la situation des familles dans lesquelles il faut s'occuper de l'un des siens tout en exerçant une activité professionnelle. Il proposera également un plan de mesures afin d'alléger la charge des personnes concernées. Sur ce chapitre, il proposera des solutions différenciées selon la charge effective. Il montrera aussi dans ce plan de mesures les adaptations législatives qui s'imposent, les solutions pour alléger la charge de ces ménages et les aides financières requises.

Cosignataires: Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Cassis, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Frösch, Graf-Litscher, Gross Andreas, Ingold, Jans, Kiener Nellen, Marra, Meier-Schatz, Pardini, Pedrina, Prelicz-Huber, Rechsteiner Paul, Rossini, Streiff, Tschümperlin, Weber-Gobet (23)

09.12.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.4002 n Mo. Schmid-Federer. Eriger en infraction pénale la sollicitation d'enfants à des fins sexuelles

(30.09.2011)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre à l'Assemblée fédérale un projet érigeant en infraction pénale la sollicitation d'enfants à des fins sexuelles.

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.4006 n Mo. Joder. Prise en charge, soins et garde à domicile des enfants gravement handicapés

(30.09.2011)

En matière de soins et de garde par des proches d'enfants gravement handicapés, le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases juridiques appropriées pour que les enfants concernés soient traités à domicile, lorsque leur état de santé le permet, plutôt que d'être placés dans des instituts de soins ou des hôpitaux, et pour rendre cette prise en charge financièrement supportable pour les proches et compatible avec leur charge de travail.

Cosignataires: Brönnimann, Geissbühler, Weber-Gobet (3)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.4009 n Po. Fehr Jacqueline. Créer une assurance soins de longue durée

(30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport qui expose comment mettre en place une assurance obligatoire des soins de longue durée qui serait financée à la fois par des cotisations proportionnelles au revenu et à la fortune et par des recettes fiscales.

Ce rapport présentera plusieurs modèles possibles, avec pour point commun un financement assis sur la capacité économique. S'agissant de la structure, trois possibilités seront examinées: complément à l'AVS, complément à la LAMal, et nouvelle assurance autonome.

L'un des modèles s'articulera autour des deux axes suivants:

1. Il est créé une assurance qui, pour les personnes âgées de 50 ans ou plus, prend à sa charge sous la forme d'une participation aux frais d'assistance les prestations liées aux soins médicaux de longue durée ainsi que les dépenses liées à l'hôtellerie de base ou à des prestations équivalentes.

2. Cette assurance est financée par les contributions aujourd'hui versées par les communes, les cantons et la Confédération. Elle est alimentée en outre par des contributions proportionnelles au revenu et à la fortune versées par les personnes âgées de 50 ans ou plus.

Cosignataires: Allemann, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Grunder, Haller, Heim, Humbel, Ingold, Jans, Kiener Nellen, Landolt, Meier-Schatz, Nordmann, Pedrina, Prelicz-Huber, Rossini, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Steiert, Streiff, Weber-Gobet, Weibel (24)

30.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 11.4011 n Po. Teuscher. Reconnaître le rôle des grands-parents

(30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter sous la forme d'un rapport des propositions articulées autour des points suivants:

1. Donner une reconnaissance sociale et éventuellement financière au rôle des grands-parents: celui-ci se chiffre annuellement à quelque 100 millions d'heures ou 2 milliards de francs, le travail étant effectué à 80 pour cent par les grands-mères.

2. Avancer des pistes pour éradiquer la pauvreté des personnes âgées: une étude d'avril 2009 du Conseil suisse des aînés affirme qu'une partie considérable de la population âgée dispose de moyens financiers faibles ou insuffisants. Cette réalité touche notamment les femmes âgées et le quatrième âge.

3. Mettre en place un système de prise en charge adapté, en y associant les intéressés: on constate en étudiant l'évolution démographique que plus une population vieillit, et plus la proportion de femmes augmente. Nombreuses sont celles qui, après avoir passé leur vie à prendre soin de leurs proches, se retrouvent seules. Aussi y a-t-il lieu d'associer les femmes à la conception et à l'aménagement des institutions concernées.

Cosignataires: Brélaz, Frösch, Gilli, Graf Maya, Hodggers, John-Calame, Lachenmeier, Lang, Leuenberger-Genève, Lumengo, Müller Geri, Prelicz-Huber, Schelbert, Thorens Goumaz, von Graffenried, Weber-Gobet, Wyss Brigit, Zisyadis (18)

09.12.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

07.03.2013 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

11.4012 n Mo. Büchler Jakob. Rente AI pour les agriculteurs souffrant d'une invalidité partielle

(30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que le revenu médian dans l'agriculture soit pris en considération lors du calcul du taux d'invalidité d'un agriculteur. Il s'assurera qu'un agriculteur souffrant d'une invalidité partielle touche un revenu, rente AI comprise, équitable, de sorte qu'il puisse continuer d'exploiter son entreprise jusqu'à ce que la relève prenne le relais.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bader Elvira, Bigger, Bourgeois, Brunner, Favre Laurent, Gadiant, Glanzmann, Glauser, Graf Maya, Graf-Litscher, Häberli-Koller, Hassler, Kunz, Müller Walter, Pfister Theophil, Scherer, Schibli, Segmüller, von Siebenthal, Walter, Zemp (22)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.4018 n Po. Darbellay. Critères de représentativité lors de la signature de conventions tarifaires dans le domaine de la santé (30.09.2011)

Je prie le Conseil fédéral d'élaborer un rapport définissant des critères objectifs pour fonder la représentativité des cosignataires de conventions tarifaires dans le secteur de la santé.

Cosignataires: Barthassat, Cathomas, de Buman, Glanzmann, Hany, Hodgers, Meyer Thérèse, Neiryneck, Nordmann, Nussbaumer, Parmelin, Robbiani, Roux, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Streiff (17)

09.12.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.4019 n Po. Fehr Jacqueline. Rapport sur les besoins en effectifs dans les professions de la santé (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport, en collaboration avec les cantons et les institutions compétentes, sur les moyens d'assurer la couverture des besoins de la Suisse en personnel médico-thérapeutique ou paramédical. Le rapport devra inclure un projet de mesures indiquant concrètement les responsabilités de chaque acteur du domaine afin de garantir le fonctionnement de ce dernier à l'avenir.

Cosignataires: Allemann, Bernasconi, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Glanzmann, Grunder, Haller, Humbel, Ingold, Kiener Nellen, Landolt, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Nussbaumer, Pedrina, Prelicz-Huber, Rossini, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Steiert, Stöckli, Streiff, Weber-Gobet, Weibel (26)

16.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.4020 n Mo. Lustenberger. Pour une utilisation adéquate des résidus de la transformation de la biomasse et contre la prohibition de technologies (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les modifications de la législation nécessaires et de prendre les mesures qui s'imposent afin que les entraves et les interdictions concernant le recours à certaines technologies pour l'utilisation de la biomasse puissent être levées ou évitées.

Il convient notamment d'adapter les lois et les ordonnances suivantes: la loi sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), l'ordonnance sur le traitement des déchets (LTD; RS 814.600), l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair; 814.318.142.1), la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20) et l'ordonnance sur la protection des eaux (OEaux; RS 814.201).

Cosignataires: Birrer-Heimo, Estermann, Glanzmann, Ineichen, Kunz, Malama, Müri, Segmüller, Theiler, Zemp (10)

09.12.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.4021 n Mo. Allemann. Réduction du bruit des avions militaires (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que le nombre de mouvements de vols sur la base aérienne de Meiringen soit

réduit à 2500 par an, conformément à la demande du comité de contact avec la population concernée. Le report des vols sur d'autres bases aériennes est exclu.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Heim, Jans, Kiener Nellen, Nordmann, Pedrina, Schenker Silvia (10)

16.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.4022 n Ip. Pfister Gerhard. Modification prévue de l'ordonnance concernant les expatriés (30.09.2011)

En 2001, le Conseil fédéral a édicté l'ordonnance concernant les expatriés dans le cadre d'un projet portant sur la promotion économique. Depuis, certains travailleurs étrangers détachés en Suisse pour une période maximale de cinq ans peuvent déduire fiscalement une série de frais professionnels, notamment les frais de logement et les frais de scolarisation des enfants dans des écoles dispensant un enseignement en langue étrangère. De nombreuses entreprises ayant un rayonnement international ont un besoin vital de cadres étrangers. Ces derniers ne sont cependant prêts à venir en Suisse que si leurs enfants peuvent y suivre une formation principalement de type anglo-saxon et reconnue sur le plan international. Les écoles de ce type ne font d'ailleurs pas de concurrence aux écoles publiques; au contraire, elles les complètent, sans parler du fait qu'elles ne reçoivent pas d'aide directe de la part des pouvoirs publics, étant financées exclusivement par les parents.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Prévoit-il vraiment de modifier ou d'abolir les déductions fiscales pour les expatriés au nom de l'égalité devant la loi?
2. Si tel est le cas, a-t-il conscience du fait qu'il met en jeu un atout majeur de la Suisse?
3. Peut-on véritablement parler d'inégalité devant la loi si la mobilité de la main-d'oeuvre à l'échelle internationale et le besoin de donner aux enfants une instruction de type international génèrent des frais supplémentaires, et si les déductions fiscales ne peuvent être opérées que pendant cinq ans?
4. Le Conseil fédéral tient-il compte de la situation macro-économique caractérisée par le fait que la Suisse, comparée aux autres pays du monde, a le pourcentage le plus élevé d'élèves "internationaux" fréquentant des écoles internationales, phénomène qui s'explique par le grand nombre d'entreprises actives sur le plan international qui sont implantées en Suisse?
5. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que les entreprises ayant un rayonnement international quitteront la Suisse aussi vite qu'elles s'y sont installées si l'atout mentionné plus haut était mis à mal?
6. Quel est le montant (estimé) de la substance fiscale qui échappe à l'Etat en raison de l'existence de cette ordonnance? Quelle serait l'ampleur des dommages que subirait l'économie nationale si ces entreprises à caractère international venaient à quitter la Suisse?
7. Le Conseil fédéral serait-il prêt à envisager de renoncer à modifier cette ordonnance si l'impact sur l'économie suisse devait se révéler majoritairement dommageable?

30.11.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.4023 n Ip. Pfister Gerhard. Etudiants étrangers en Suisse (30.09.2011)

Le nombre d'étudiants étrangers en Suisse a plus que doublé depuis le début des années 1990, ce qui place les hautes écoles suisses devant de nouveaux défis. Créer de nouvelles infrastructures, résoudre le problème des amphithéâtres bondés et apporter des réponses aux problèmes financiers et aux problèmes de qualité: voilà quelques exemples parmi d'autres que l'on mentionne ici et là. Qui plus est, la Suisse paie jusqu'à 15 000 francs par an pour chaque étudiant étranger. Afin que l'on puisse examiner la situation des hautes écoles suisses dans de meilleures conditions et prendre des mesures efficaces, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Existe-t-il des différences de financement entre les étudiants suisses et les étudiants étrangers?
2. Comment les places d'études des étudiants étrangers dans les hautes écoles suisses sont-elles financées?
3. Comment les hautes écoles des autres pays résolvent-elles le problème de financement constitué par les étudiants étrangers?
4. Comment pourrait-on mieux répartir l'afflux d'étudiants étrangers entre les établissements de formation existants?
5. Quels effets négatifs les étudiants étrangers ont-ils:
 - a. sur les hautes écoles qu'ils fréquentent?
 - b. sur l'économie nationale?
 - c. sur la société?
6. Quels effets positifs les étudiants étrangers ont-ils:
 - a. sur les hautes écoles qu'ils fréquentent?
 - b. sur l'économie nationale?
 - c. sur la société?

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Darbellay, Häberli-Koller, Hany, Meier-Schatz, Segmüller, Zemp (8)

09.12.2011 Réponse du Conseil fédéral.

23.12.2011 Conseil national. La discussion est reportée.

11.4026 n Po. Pfister Gerhard. Réduire le taux d'immigration grâce à la formation professionnelle et continue (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans quelle mesure des circuits de formation professionnelle ou continue ciblée peuvent aider des étrangers déjà présents en Suisse à s'intégrer sur le marché du travail. A cet effet, il prendra en considération les paramètres suivants:

- parcours de formation accélérée, formation continue ou reconversion professionnelle;
- critères d'admission clairs pour les parcours de formation accélérée;
- prise en considération de diplômes officiels ainsi que d'expériences professionnelles ou extra-professionnelles;
- prise en considération particulière des femmes qui se sont consacrées à leurs enfants et à leur foyer;
- création de perspectives pour les personnes souhaitant réintégrer le monde professionnel.

16.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.4027 n Mo. Riklin Kathy. Plan d'action en faveur de la géothermie (30.09.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un plan d'action indiquant des mesures concrètes susceptibles de promouvoir la géothermie en Suisse, en collaboration avec les producteurs d'électricité et d'autres acteurs. Ce plan d'action portera sur les domaines suivants:

- exploration et recherche de sites à l'aide de forages et de mesures sismiques;
- élaboration d'un plan directeur national en vue de recenser les sites appropriés pour la géothermie profonde;
- création d'un système de couverture des risques efficace pour les forages profonds onéreux;
- mise au point de lignes directrices générales au plan fédéral pour les projets énergétiques relevant de la géothermie profonde, y compris la surveillance du risque de sismicité induite;
- planification et construction de centrales pilotes et de centrales de démonstration avec le soutien financier de la Confédération et des cantons;
- création d'un programme national de recherche et mise en place d'une coopération internationale en matière de recherche.

Cosignataires: Amherd, Bader Elvira, Barthassat, Bischof, Cathomas, Darbellay, de Buman, Egger, Glanzmann, Häberli-Koller, Hany, Hochreutener, Humbel, Lustenberger, Meier-Schatz, Pfister Gerhard, Roux, Schmid-Federer, Schmidt Roberto, Schneider-Schneiter, Segmüller, Zemp (22)

23.11.2011 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 11.4046 é Mo. Commission des affaires juridiques CE. Droit de l'adoption. Mêmes chances pour toutes les familles (15.11.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les articles 264ss. du Code civil ainsi que l'article 28 de la loi fédérale sur le partenariat enregistré entre les personnes du même sexe (RS 211.231), de sorte que toute personne adulte, quel que soit son état civil ou son mode de vie, puisse adopter un enfant, en particulier celui de son ou sa partenaire, si l'adoption constitue la meilleure solution pour le bien-être de l'enfant.

22.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission des affaires juridiques

14.03.2012 Conseil des Etats. Adoption.

13.12.2012 Conseil national. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé de modifier les articles 264ss. du Code civil ainsi que l'article 28 de la loi fédérale sur le partenariat enregistré, de sorte que toute personne adulte, quel que soit son état civil ou son mode de vie, puisse adopter l'enfant de son ou sa partenaire, si l'adoption constitue la meilleure solution pour le bien-être de l'enfant.

04.03.2013 Conseil des Etats. Adhésion.

11.4056 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. De la transparence dans la politique européenne du Conseil fédéral (07.12.2011)

Ces derniers temps, les conseillers fédéraux suisses ont fait de plus en plus de voyages en Europe, parfois à la hâte, rencontrant tour à tour des politiciens et des membres de diverses entités, la plupart du temps sans que la population suisse soit informée, préalablement ou ultérieurement, du contenu de ces rencontres. Plus le temps passe, plus les projets du Conseil fédéral en matière de politique européenne sont opaques, et la

communication les concernant devient de plus en plus creuse et confuse. C'est pourquoi cette situation appelle de toute urgence les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il est trop délicat de renseigner le peuple et le Parlement, en toute transparence, sur les tenants et les aboutissants des visites de ses membres à Bruxelles?

2. A l'initiative de qui a-t-on organisé ces rencontres? De quoi a-t-on discuté? A quels résultats a-t-on abouti?

3. Le Conseil fédéral a-t-il renforcé le rapprochement institutionnel de la Suisse avec l'Union européenne lors de ces rencontres? Exige-t-on ce rapprochement du côté de l'UE?

4. Dans quelle mesure la démarche globale coordonnée suivie par le Conseil fédéral est-elle compatible avec la conception que la Suisse a d'elle-même? L'UE exige-t-elle des concessions de la Suisse? Si oui, dans quels domaines?

5. Comment le Conseil fédéral pense-t-il mieux informer à l'avenir la population suisse et le Parlement sur ses intentions et sa stratégie en matière de politique européenne?

6. Quels sont les objectifs du Conseil fédéral en matière de politique européenne? Quelle forme prendra concrètement sa politique vis-à-vis de l'UE au cours des deux prochaines décennies?

7. D'éventuelles négociations bilatérales III restent-elles d'actualité? Dans quels domaines mène-t-on actuellement des négociations?

8. Où en sont les négociations portant sur l'accord de libre-échange agricole?

9. Dans quelle mesure la démarche globale et coordonnée suivie par le Conseil fédéral et d'éventuelles négociations bilatérales III se recoupent-elles?

10. Dans le cadre des rencontres susmentionnées, le Conseil fédéral a-t-il évoqué la situation intenable dans laquelle la libre circulation des personnes place la Suisse? Si tel est le cas, quelle a été la réponse de l'UE? Si tel n'est pas le cas, pourquoi le Conseil fédéral n'en a-t-il pas parlé?

11. L'UE ou certains de ses Etats membres ont-ils déjà adressé au Conseil fédéral ou à certains de ses membres des demandes, officielles ou informelles, visant à ce que la Suisse participe au plan de sauvetage de l'euro?

12. Dans l'affirmative, quelle a été la réaction du Conseil fédéral? Dans la négative, comment le Conseil fédéral réagirait-il à une telle demande?

Porte-parole: Büchel Roland

02.03.2012 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

11.4057 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. L'immigration massive de demandeurs d'asile provoque le chaos dans les structures d'hébergement (07.12.2011)

Les cantons et les communes, mais aussi l'ODM, semblent être complètement dépassés par l'immigration massive de demandeurs d'asile, en particulier en provenance de la Tunisie, mais aussi du Nigéria et de l'Erythrée. On en arrive à échafauder à la hâte des solutions d'hébergement, comme à Bettwil (AG), où l'on envoie les immigrants supplémentaires dans des communes sans que les habitants de ces dernières aient quoi que ce soit à dire. De plus, les immigrants ont des exigences toujours plus élevées, sans parler du fait qu'ils sont de plus en plus sou-

vent récalcitrants. Cette situation alarmante nous pousse à poser les questions urgentes suivantes:

1. Le Conseil fédéral veut-il imposer l'installation des demandeurs d'asile à Bettwil malgré la résistance de la population? Si tel est le cas, est-ce là sa conception de la démocratie et du fédéralisme? Si tel n'est pas le cas, quelles solutions de rechange envisage-t-il pour l'heure?

2. Comment le Conseil fédéral veut-il imposer les grands locaux d'hébergement centralisés prévus dans la révision de la loi sur l'asile si les communes et les cantons s'opposent fermement à de nouveaux locaux d'hébergement pour les demandeurs d'asile, comme c'est le cas dans l'exemple présenté ci-dessus?

3. Où le Conseil fédéral voit-il concrètement la possibilité de construire de grands locaux d'hébergement de ce type?

4. Comment prévoit-il de dédommager les communes concernées?

5. Comment réagit-il face aux exigences que les nouveaux immigrants, en particulier ceux venant de Tunisie, présentent avec toujours plus de détermination?

6. Quelles mesures prend-il pour renvoyer ces personnes aussi rapidement que possible dans leurs pays, qui sont sûrs? A partir de quand faut-il escompter des rapatriements dans les pays d'Afrique du Nord?

Porte-parole: Flückiger Sylvia

02.03.2012 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

11.4063 n Ip. Landolt. Sortie du nucléaire. Recherche et développement en Suisse (13.12.2011)

Le Conseil fédéral et le Parlement ont décidé que la Suisse ne construirait plus de centrales nucléaires et que les centrales en service ne seraient pas remplacées. Cette décision demande de lourds efforts d'encouragement des énergies renouvelables et d'accroissement de l'efficacité énergétique. La recherche et développement (R&D) va donc prendre une importance démesurée au cours des prochaines années. C'est dans l'intérêt de la Suisse que d'encourager au maximum le développement de techniques innovantes et de faire en sorte, dans la mesure du possible, que la R&D soit menée dans ce pays. Les écoles polytechniques fédérales (EPF) et de nombreuses universités possèdent les connaissances, l'expérience et les ressources nécessaires à cet effet, autant d'atouts qu'il faudrait développer de manière cohérente et ciblée.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment entend-il s'assurer que le développement de techniques innovantes visant à maîtriser la sortie du nucléaire sera réalisé sur le territoire suisse?

2. Quel rôle accorde-t-il aux EPF et aux universités sur ce point?

3. Combien de ressources supplémentaires compte-t-il mettre à disposition de la recherche et développement en vue de sortir du nucléaire, et sur quelle période?

Cosignataires: Gasche, Grunder, Guhl, Haller, Hassler, Hess Lorenz, Quadranti, Ziörjen (8)

15.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

11.4064 n Ip. Landolt. Mise en oeuvre de la stratégie en matière de place financière (13.12.2011)

Le 16 décembre 2009, le Conseil fédéral a publié son rapport sur les "axes stratégiques de la politique suisse en matière de place financière" en réponse au postulat Graber 09.3209. Dans ce rapport, le Conseil fédéral présente les leçons qu'il tire de la crise des marchés financiers et les mesures avec lesquelles il entend aménager la réglementation de manière plus efficiente afin de contribuer à la vigueur et à la santé de la place financière. Aujourd'hui, deux ans après l'identification des axes stratégiques, des questions se posent au niveau de la mise en oeuvre des mesures annoncées dans le rapport. Par cette intervention, je prie le Conseil fédéral de répondre à ces questions:

1. Quelle importance le Conseil fédéral accorde-t-il à la place financière suisse dans le contexte de l'économie suisse?
2. Quelle importance le Conseil fédéral accorde-t-il à la place financière suisse dans le contexte international?
3. Dans quelle mesure l'analyse effectuée par le Conseil fédéral s'est-elle vue confirmée ou, le cas échéant, infirmée?
4. Quelles mesures ont entre-temps été appliquées avec succès?
5. Les responsabilités relatives à la mise en oeuvre des mesures sont-elles assez claires? Ces responsabilités ont-elles fait leurs preuves dans la pratique?
6. A qui la responsabilité générale et le contrôle de la mise en oeuvre des mesures incombent-ils?
7. Existe-t-il un calendrier pour la mise en oeuvre de ces mesures? Comment se présente-t-il?
8. Le Conseil fédéral prévoit-il d'informer en temps opportun le Parlement et le public de la mise en oeuvre des mesures et de leur suivi en publiant un rapport intermédiaire? Si tel est le cas, quand le fera-t-il?

Cosignataires: Gasche, Grunder, Guhl, Haller, Hassler, Hess Lorenz, Quadranti, Ziörjen (8)

15.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

11.4065 n Ip. Fehr Hans-Jürg. Avoirs indiens non déclarés déposés dans des banques suisses (15.12.2011)

A la veille du sixième sommet du G-20 qui s'est tenu les 3 et 4 novembre 2011 à Cannes, le premier ministre indien Manmohan Singh a prôné une démarche coordonnée pour lutter contre la fuite des capitaux et les paradis fiscaux et souligné à quel point il est crucial pour les pays en développement de mettre un terme à la fraude fiscale et à la fuite illégale des capitaux. Monsieur Singh a appelé les membres du G-20 à faire en sorte qu'un échange automatique des données fiscales entre les Etats soit mis en place et que les distinctions artificielles entre anciens comptes et nouveaux comptes ou entre soustraction fiscale et fraude fiscale soient abolies. Il a rappelé à ses pairs ce qui avait été décidé lors du sommet de 2009: "Le secret bancaire a vécu." A l'appui de sa revendication, le premier ministre indien a révélé que 782 ressortissants indiens faisaient l'objet d'une enquête fiscale pour dissimulation de capitaux sur des comptes non déclarés à la banque HSBC, à Genève. Selon la presse les montants dissimulés s'élevaient à 5 milliards de roupies, soit 87 millions de francs suisses. Jusqu'à présent, 22 Indiens ont avoué dans le cadre de l'enquête avoir soustrait au fisc quelque 800 millions de roupies (14 millions de francs suisses).

1. Les autorités indiennes ont-elles requis de la Suisse l'assistance administrative dans des affaires fiscales? Le Conseil fédéral est-il prêt à appliquer en l'espèce (le cas échéant avant le délai prévu) le protocole du 30 août 2010 à la convention de double imposition conclue avec l'Inde et à accorder l'assistance administrative à l'Inde?

2. Est-il disposé à offrir un soutien technique aux autorités fiscales indiennes pour établir des demandes d'assistance administrative en matière fiscale?

3. Quelles mesures a-t-il prises pour que les pays seuil et les pays en voie de développement cessent de reprocher, à juste titre, à la Suisse d'accueillir les capitaux en fuite? Pourquoi ces mesures n'ont-elles pas eu plus d'effets avec l'Inde jusqu'à présent?

4. Le Conseil fédéral pense-t-il proposer à l'Inde le système de l'agent payeur qui permet de prélever l'impôt sur les avoirs (le cas échéant non déclarés) placés sur des comptes en Suisse et de le reverser à l'Etat requérant?

5. Que pense-t-il du dommage causé à la réputation de la Suisse par les nouvelles critiques faites à Cannes à l'encontre de notre pays, qualifié par le premier ministre indien de paradis fiscal pour les avoirs non déclarés?

6. Cette fuite de capitaux non déclarés a-t-elle une incidence sur les négociations en cours avec l'Inde en vue de la conclusion d'un accord de libre-échange?

7. Quels programmes de la coopération au développement renforcent-ils la capacité de lever l'impôt?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Pardini, Schenker Silvia (12)

15.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

11.4068 n Mo. Parmelin. Développement du rail. Critère de maturité pour l'inscription des projets d'infrastructure (15.12.2011)

Suite aux orientations données par Madame la conseillère fédérale Leuthard concernant le futur message du Conseil fédéral sur le financement et l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire, le Conseil fédéral est chargé de veiller concrètement à la transparence du développement du rail. Dans ce but, seuls les projets d'infrastructure ferroviaire parvenus au moins au stade de l'étude d'avant-projet pourront être inscrits dans les différentes "étapes" du programme de développement ferroviaire (Prodes). Les projets d'infrastructure ferroviaire non parvenus au moins au stade de l'étude d'avant-projet lors de la détermination d'une étape de Prodes ne pourront être inscrits dans des étapes ultérieures de ce programme que lorsqu'ils respecteront le critère de maturité susmentionné.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, Amstutz, Barthassat, Brunner, Bugnon, Favre Laurent, Grin, Hiltzold, Lüscher, Maire Jacques-André, Moret, Nidegger, Perrin, Rime, Rusconi, Veillon, Wobmann, Zuppiger (19)

15.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.4069 n Ip. Voruz. Exportation de matériel de guerre au Bahreïn, en Arabie saoudite et aux Emirats arabes unis (15.12.2011)

Selon la Statistique du commerce extérieur publiée par l'Administration fédérale des douanes, la Suisse, pendant les neuf

premiers mois de 2011, a exporté du matériel de guerre au Bahreïn pour 2,23 millions de francs, en Arabie saoudite pour 20,18 millions de francs et aux Emirats arabes unis pour 159,47 millions de francs. Au Bahreïn, comme dans de nombreux pays à régime autocratique de la région, des milliers de personnes sont descendues dans la rue dès février pour défendre leurs droits sociaux et leurs droits démocratiques. Le Bahreïn a décrété l'état d'urgence, l'armée a pris le pouvoir, et le 14 mars 2011 les autorités ont demandé l'aide militaire du royaume voisin d'Arabie saoudite, qui a envoyé plus d'un millier d'hommes, pour réprimer dans le sang un mouvement de contestation largement pacifique. Des policiers des Emirats arabes unis ont participé eux aussi à l'écrasement de la contestation. Les rapports d'Amnesty International indiquent également qu'en Arabie saoudite une répression systématique a été menée contre les opposants et les militants réformistes lors des manifestations sporadiques qui ont eu lieu depuis février 2011. Des milliers de personnes sont aujourd'hui emprisonnées, souvent sans accusation ni jugement, pour actes de terrorisme supposés. La torture et les mauvais traitements sont fréquents. Le 22 novembre 2011, seize hommes, dont neuf personnalités du mouvement réformiste, ont été condamnés à des peines allant de cinq ans à trente ans de prison. Ils ont été déclarés coupables de financement du terrorisme et de "provocation contre le roi".

1. Pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il pas suspendu immédiatement les exportations de matériel de guerre suisse vers le Bahreïn, l'Arabie saoudite et les Emirats arabes unis après l'imposition de l'état d'urgence au Bahreïn et l'arrivée des renforts militaires d'Arabie saoudite et de la police émiratie?

2. Est-il prêt aujourd'hui à suspendre les exportations de matériel de guerre vers ces trois pays?

3. Quelles autres mesures prend-il pour que la Suisse ne se trouve pas régulièrement dans une situation où elle apparaît, en raison de ses exportations de matériel de guerre, comme soutenant des régimes autocratiques qui n'hésitent pas à recourir sans retenue à la force et à faire usage des armes contre leur propre population?

4. Le Conseil fédéral confirme-t-il les informations selon lesquelles la Suisse aurait livré des dispositifs de visée laser pour mitraillettes destinés à la garde nationale du Bahreïn?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Gysi, Hadorn, Heim, John-Calame, Maire Jacques-André, Marra, Müller Geri, Pardini, Reynard, Schelbert, Schenker Silvia, Schwaab, Thorens Goumaz, van Singer, Wermuth (23)

15.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

11.4078 n Mo. Fehr Jacqueline. De l'électricité issue des énergies renouvelables pour les écoles polytechniques fédérales (15.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que l'EPFZ (et l'EPFL) ainsi que le domaine des EPF consomment uniquement de l'électricité issue des énergies renouvelables. Il faut également garantir que les critères les plus avancés pour notre époque en matière d'efficacité énergétique soient remplis lors de travaux liés à l'assainissement des bâtiments et pour les nouvelles constructions. Si nécessaire, les lois doivent être adaptées.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Birrer-Heimo, Böhni, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Fischer Roland,

Galladé, Gasser, Gross Andreas, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kessler, Kiener Nellen, Maier Thomas, Maire Jacques-André, Marra, Moser, Naef, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Riklin Kathy, Rossini, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Voruz, Wermuth (39)

02.03.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.4079 n Ip. (Fässler Hildegard) Fehr Jacqueline. L'Inde, pharmacie des pauvres. Garantir un accès bon marché aux médicaments (19.12.2011)

Dans le cadre des négociations que l'AELE mène avec l'Inde pour aboutir à un accord de libre-échange, la Suisse réclame l'extension des droits de propriété intellectuelle sur les données relatives aux essais cliniques. Si ces droits étaient étendus, les autorités indiennes d'homologation des médicaments devraient payer d'importantes indemnités pendant des années pour pouvoir utiliser, dans le cadre de l'homologation d'un médicament générique, les données relatives aux essais cliniques qui auraient été réalisés par le premier déposant. L'accès à des médicaments vitaux et bon marché s'en trouverait bien plus compliqué. Qui plus est, la commercialisation de ces médicaments en serait retardée et/ou les prix de ces derniers seraient plus élevés.

1. Le Conseil fédéral partage-t-il la crainte à la fois du rapporteur spécial de l'ONU sur le droit à la santé et de l'Onusida - qui bénéficie du soutien la Suisse - de voir, précisément en Inde, le renforcement de la protection des données relatives aux essais cliniques rendre plus difficile l'accès à des médicaments vitaux pour des millions de personnes, avec des conséquences dramatiques pour le droit à la santé?

2. Les fabricants indiens de médicaments génériques fournissent dans les pays en développement 80 pour cent des médicaments antirétroviraux (ARV) pour le traitement du sida qui sont financés par des donateurs. Sur 100 pays - parmi lesquels figurent les pays les plus pauvres, qui comptent beaucoup de malades du sida - 96 achètent des médicaments ARV en Inde. Comment le Conseil fédéral va-t-il faire en sorte que l'Inde puisse continuer de jouer son rôle de "pharmacie des pauvres"? Quels effets cela aura-t-il sur la protection accrue que l'on veut accorder aux données relatives aux essais cliniques?

3. Des multinationales occidentales - mais aussi le SECO - se réfèrent à l'article 39 paragraphe 3 de l'Accord sur les ADPIC pour protéger les données relatives aux essais cliniques contre "l'exploitation déloyale dans le commerce". Or, la commission compétente de l'OMS, la CIPIH, et le professeur argentin Carlos Correa, qui est l'un de ses membres, contestent le fait que l'on fasse découler de cet article une utilisation exclusive des données relatives aux essais cliniques ou un devoir d'indemnisation. Aucun pays n'a encore tenté de faire valoir cette interprétation devant l'Organe de règlement des différends de l'OMC. Que pense le Conseil fédéral de cette querelle juridique?

4. Une entité fédérale, le SECO, qui veut protéger les données relatives aux essais cliniques, exige un renforcement des droits de propriété intellectuelle dans le secteur de la santé, tandis qu'une autre entité fédérale, la DDC, "défend la priorité à accorder aux questions de santé publique dans les débats sur la propriété intellectuelle et dans les considérations commerciales" (citation tirée du site Internet de la DDC). Entre ces deux conceptions, quelle est celle qui prime?

5. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU a recommandé à la Suisse, dans le cadre de la récente procédure d'examen des rapports établis par les Etats, de tenir

compte des possibles effets négatifs des exigences en matière de clauses ADPIC-plus sur l'accès aux médicaments. Comment le Conseil fédéral met-il en pratique cette recommandation dans le cas de l'Inde?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Pardini, Schenker Silvia (11)

22.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

07.03.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Fehr Jacqueline.

11.4086 n Mo. Buttet. Assurer l'approvisionnement des régions périphériques (20.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation sur le travail pour les commerces de proximité en zones périphériques en y introduisant une dérogation aux prescriptions en matière de durée du travail et de repos. Cette dérogation doit permettre l'occupation des travailleurs le dimanche et les jours fériés. La vente de denrées alimentaires courantes tous les jours de la semaine sera ainsi possible, dans les régions excentrées également. Cette dérogation contribuera de plus au maintien des petits commerces de proximité dans les régions périphériques.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Darbellay, de Buman, Gschwind, Regazzi, Romano (7)

15.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.4087 n Mo. (Ineichen) Wasserfallen. Privilégier la formation sur les mesures du travail et d'aide sociale (20.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales nécessaires de sorte que tous les jeunes parvenus au terme de leur scolarité obligatoire qui ne commencent pas une formation scolaire ou une formation professionnelle doivent accepter une solution provisoire, par exemple une année de transition dans un domaine agricole, dans une maison de retraite, dans une crèche ou tout autre engagement pour une commune. De plus, il faut garantir que les jeunes de moins de 19 ans qui refusent de telles solutions soient, d'une part, identifiés par le "case management" "Formation professionnelle" du canton et ne puissent pas, d'autre part, bénéficier d'allocations de chômage.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, Amherd, Badran Jacqueline, Binder, Blocher, Bugnon, Cassis, Chevalley, de Courten, Derder, Eichenberger, Fässler Daniel, Feller, Flach, Flückiger Sylvia, Français, Gasser, Geissbühler, Glanzmann, Gössi, Guhl, Hassler, Heer, Hiltbold, Huber, Humbel, Hutter Markus, Ingold, Joder, Kaufmann, Knecht, Lehmann, Lüscher, Lustenberger, Maire Jacques-André, Moret, Müller Leo, Müller Walter, Müri, Perrin, Poggia, Quadranti, Ribaux, Rime, Rösti, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Streiff, Vitali, von Graffenried, Walter, Wasserfallen (53)

15.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.09.2012 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Wasserfallen.

11.4089 n Mo. Poggia. Pour un fonds national des réserves de l'assurance-maladie obligatoire (20.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une proposition visant à créer, sur le plan national, un fonds regroupant les réserves de tous les assureurs autorisés à pratiquer

l'assurance obligatoire des soins, et géré par l'institution commune instituée par l'article 18 LAMal.

02.03.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.4094 n Mo. Chopard-Acklin. Assurance-maladie de base. Abandon du système de la prime par tête (21.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi prévoyant un nouveau système de financement de l'assurance-maladie de base qui remplacera le régime actuel basé sur le système de la prime par tête indépendante du revenu. Le projet devra viser au minimum à ce qu'aucun ménage n'ait à consacrer plus de 8 pour cent de son revenu aux primes de l'assurance-maladie obligatoire.

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Heim, Jans, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni, Steiert, Tschäpât, Tschümperlin, Voruz (18)

02.03.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.4096 n lp. (Fässler Hildegard) Fehr Hans-Jürg. Conventions de double imposition conclues avec les pays en développement (21.12.2011)

Les conventions fiscales qui sont conclues avec les pays en développement n'ont pas pour unique finalité de prévenir une double imposition des entreprises. Elles doivent aussi permettre aux pays concernés à la fois d'attirer les entreprises étrangères et de percevoir les recettes fiscales qui leur reviennent. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A la lumière des connaissances accumulées sur le sujet, quelle est à ses yeux la probabilité que les conventions de double imposition (CDI) conclues avec les pays en développement se traduisent chez ceux-ci par une augmentation des investissements étrangers?
2. Quel bilan peut-on dresser à cet égard en ce qui concerne les CDI conclues par la Suisse avec des pays en développement?
3. Quel rôle a joué dans la conclusion de ces CDI le taux respectif d'imposition à la source?
4. Pour le Conseil fédéral, quel est d'une manière générale le danger que des CDI prévoyant des taux d'imposition à la source faibles n'entraînent un gonflement artificiel des prix de cession interne au moyen d'un relèvement abusif des charges d'intérêt et des redevances?
5. L'"International Tax Dialogue", une initiative qui rassemble plusieurs pays et institutions telles que le FMI, l'OCDE, la Banque mondiale, etc., a tenu du 7 au 9 décembre 2011 en Inde sa quatrième Conférence mondiale sur le thème "fiscalité et inégalité". Le ministre indien des finances, Monsieur Pranab Mukharjee, a estimé que ce sont chaque année entre 725 et 810 milliards de dollars qui quittent illégalement les pays en développement et les pays émergents. Le Conseil fédéral peut-il confirmer ce chiffre? Les CDI permettent-elles d'endiguer au moins en partie cette hémorragie? Quelles sont les autres mesures prises à cet égard par le Conseil fédéral?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Heim, Nordmann, Reynard, Schenker Silvia, Voruz (9)

15.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

07.03.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Fehr Hans-Jürg.

11.4097 n Mo. (Fässler Hildegard) Jans. Lier conventions de double imposition et bonne gouvernance d'entreprise (21.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire dans les conventions de double imposition (CDI) des exigences de bonne gouvernance d'entreprise, de façon que seules les entreprises ayant mis en oeuvre intégralement les principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert puissent bénéficier de leurs avantages.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Heim, Nordmann, Reynard, Schenker Silvia, Voruz (9)

15.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.03.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Jans.

11.4100 n Mo. Fehr Hans-Jürg. Adhésion à la convention OCDE/Conseil de l'Europe concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale (21.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de signer la convention OCDE/Conseil de l'Europe concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale (STE 127) et d'engager le processus de ratification.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Heim, Nordmann, Reynard, Schenker Silvia, Voruz (10)

22.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.4101 n Mo. Fehr Hans-Jürg. Rendre à nouveau punissable l'incitation à la spéculation (21.12.2011)

Le droit pénal sera complété par des dispositions qui répriment par l'emprisonnement ou l'amende les conseillers professionnels en placement qui incitent des clients sans expérience à opérer des transactions en Bourse spéculatives.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Nordmann, Reynard, Schenker Silvia, Voruz (7)

01.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.4102 n Po. Fehr Hans-Jürg. Améliorer la formation et la formation continue des journalistes (21.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres fédérales un rapport, assorti d'une proposition, dans lequel il présentera la manière dont la Confédération entend promouvoir la formation et la formation continue des journalistes.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Heim, Nordmann, Reynard, Schenker Silvia, Voruz (10)

15.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.4103 n Mo. Fehr Jacqueline. Conseil fédéral. Neuf membres au lieu de sept (21.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la Constitution fédérale comme suit:

Article 175 alinéa 1

Le Conseil fédéral est composé de neuf membres.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Cassis, de Buman, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Galladé, Gross Andreas, Hadorn, Hardegger, Heim, Hodgers, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maire Jacques-André, Marra, Naef, Nussbaumer, Pardini, Pelli, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Voruz, Wermuth, Wyss Ursula (39)

22.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.4107 n Mo. de Buman. Accordons les concordances. Pour un Conseil fédéral de neuf membres (21.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale une modification de la Constitution fédérale de la manière suivante:

Article 175 alinéa 1 (nouveau)

Le Conseil fédéral est composé de neuf membres.

Cosignataires: Barthassat, Bulliard, Buttet, Cassis, Feller, Gschwind, Meier-Schatz, Regazzi, Romano, Vogler (10)

22.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.4110 n Mo. Bulliard. Renforcement du Conseil fédéral (21.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter à l'Assemblée fédérale un projet de révision de la Constitution fédérale et de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration en vue de porter à neuf le nombre de conseillers fédéraux.

Cosignataires: Buttet, Carobbio Guscetti, Darbellay, Gschwind, Lehmann, Romano, Schneider-Schneiter (7)

22.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.4112 n Mo. Groupe des Verts. Pas de remise de l'arme d'ordonnance aux militaires pour qu'ils la conservent à la maison (21.12.2011)

La loi sur l'armée doit être modifiée de telle sorte que les armes d'ordonnance ne puissent plus être laissées aux militaires pour être conservées à titre privé.

Porte-parole: Müller Geri

15.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.4115 n Mo. Parmelin. Adapter l'AVS aux réalités de notre société (22.12.2011)

Le Conseil fédéral prendra les dispositions législatives nécessaires, par exemple en adaptant l'article 22ter de la loi sur l'AVS afin de supprimer la pratique de verser une rente en faveur des enfants de rentiers AVS.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, Barthassat, Binder, Bortoluzzi, Büchel Roland, Bugnon, Cassis, de Courten, Favre Laurent, Feller, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Grin, Gschwind, Hausammann, Hurter Thomas, Keller

Peter, Knecht, Lüscher, Müri, Perrin, Reimann Lukas, Rime, Rösti, Rusconi, Stamm, Veillon, von Siebenthal (31)

22.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.4117 n Mo. Maire Jacques-André. Pour mettre fin au démarchage téléphonique des assureurs-maladie (22.12.2011)

Suite à diverses tentatives infructueuses, du Parlement puis du Conseil fédéral, de limiter le démarchage téléphonique en matière d'assurance-maladie, Santésuisse a conclu avec ses membres un accord visant le même but au moyen de démarches d'autocontrôle.

Plus de 6 mois après l'entrée en vigueur de cet accord, on doit constater que le démarchage par téléphone ne faiblit pas.

Dès lors, le Conseil fédéral est chargé de proposer les bases légales nécessaires pour interdire ce démarchage coûteux qui agace et peut mettre sous pression les assurés.

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Barthassat, Carobbio Gus-cetti, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Gross Andreas, Nussbaumer, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, van Singer, Voruz (14)

02.03.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.4119 n Mo. Graf-Litscher. Remboursement des prestations des médecines complémentaires par l'assurance militaire (22.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures qui s'imposent pour que les prestations médicales de la médecine anthroposophique, de l'homéopathie classique, de la thérapie neurale, de la phytothérapie et de la pharmacothérapie chinoise traditionnelle soient remboursées par l'assurance militaire.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Candinas, Estermann, Fäsler Hildegard, Fehr Jacqueline, Gilli, Heim, Ingold, Kessler, Reynard, Schenker Silvia, von Graffenried, Voruz, Weibel (14)

22.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.4120 n Mo. Graf-Litscher. Remboursement des prestations des médecines complémentaires par l'assurance-accidents (22.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures qui s'imposent pour que les prestations médicales de la médecine anthroposophique, de l'homéopathie classique, de la thérapie neurale, de la phytothérapie et de la pharmacothérapie chinoise traditionnelle soient remboursées par l'assurance-accidents.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Candinas, Estermann, Fäsler Hildegard, Fehr Jacqueline, Gilli, Heim, Ingold, Kessler, Reynard, Schenker Silvia, von Graffenried, Voruz, Weibel (14)

22.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.4122 n Mo. Graf-Litscher. Administration fédérale. Allègements administratifs, optimisation des structures et des processus et diminution des coûts grâce à la gestion des processus d'entreprise (22.12.2011)

Je charge le Conseil fédéral d'introduire au sein de l'administration fédérale une gestion professionnelle et globale des processus d'entreprise, afin d'alléger la charge administrative des entreprises, d'augmenter la proximité entre l'administration et le citoyen, d'optimiser les structures et les processus et de diminuer les coûts. Pour jeter les bases de cette optimisation, il faut

dra décrire les processus de manière uniforme et les documenter systématiquement au cours de la présente législature. On examinera en même temps la possibilité de recourir à des logiciels libres. Les projets qui permettent de mettre en oeuvre la gestion des processus de manière optimale au sein de l'administration seront intégrés (ou se verront donner la priorité) et financés dans le cadre de la mise en oeuvre de la stratégie suisse en matière de cyberadministration.

Cette intégration permettra d'exploiter des synergies avec les projets en cours et les projets prévus au sein de l'administration fédérale: stratégie suisse en matière de cyberadministration, nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale, système de contrôle interne, pilotage et direction des TIC, programme Gever de la Confédération.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Fehr Jacqueline, Noser, Riklin Kathy, von Graffenried, Voruz, Wasserfallen, Weibel (8)

15.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.4123 n Ip. Freysinger. Ne pas favoriser les attaques de l'étranger contre la place financière (22.12.2011)

1. Le Conseil fédéral partage-t-il les réserves, les constats et les exigences concernant les pratiques bancaires suisses (11.3904) qui ont déjà été formulés, en 2000, à l'encontre de l'ASB et dix ans plus tard - après des pertes incalculables en termes de souveraineté, de réputation et de réparations financières - dans le rapport de la CdG concernant UBS (p. 27, 323, 103390/103629)?

2. Est-il garanti que la dérogation à l'article 271 du Code pénal, illimitée dans le temps, qui a été autorisée le 7 novembre 2000 par le chef du DFF alors en fonction sera revue et, pour autant que le droit l'exige, ne sera prolongée que pour une durée compatible avec nos intérêts sachant les conséquences désastreuses engendrées par l'accord QIA ("Qualified Intermediary Agreement") conclu par certaines banques avec l'autorité fiscale américaine compétente (IRS) sur la base de cette dérogation?

3. Est-il vrai que le commissaire de l'IRS, Barry B. Shott était autorisé en vertu de l'article 25 CDI 96 (RS 0.672.933.61) à signer l'accord amiable du 19 août 2009 (RS 0.672.933.612) mais qu'il ne pouvait rien signer allant au-delà ou en deçà de ce qui était prévu dans l'accord, notamment aucun accord dérogeant à la CDI ou n'ayant qu'un effet suspensif?

4. Est-il vrai que l'accord amiable du 19 août 2009, comme d'ailleurs le système QI mis en place par l'IRS à l'échelle mondiale dans le dos du législateur américain, n'ont jamais été autorisés par le Sénat ni signés par le président comme "executive agreement"? Faut-il y voir plus que de simples oukases de l'IRS, qui au regard de la législation et de la pratique américaine n'ont aucun effet juridique sur le plan interne sauf à se soumettre aux menaces creuses de l'IRS ou à aller au-devant de ses exigences (.../Strasbourg.htmA22)?

5. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel la dignité, la souveraineté et les intérêts de la Suisse requièrent que, tant que "les points de droit litigieux n'auront pas été tranchés définitivement par les tribunaux nationaux ou la Cour européenne des droits de l'homme" (10.4069), la garantie rappelée ci-après, que le Conseil fédéral a donnée au Parlement, le 16 février 2011, et notamment les intérêts auxquels doivent veiller les employés de l'AFC, doivent être strictement respectés et appliqués le cas échéant en relation avec l'article 267 du Code pénal?

"Dans la procédure d'assistance administrative le recours contre la décision finale a un effet suspensif (art. 13 al. 3 OACDI), de sorte qu'aucune information ne peut être livrée à l'autorité étrangère requérante durant la procédure de recours."

15.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

11.4125 n Mo. Streiff. Application de la loi sur le travail dans les hôpitaux (22.12.2011)

1. Le Conseil fédéral est chargé de faire vérifier que la loi sur le travail est respectée dans les hôpitaux.

2. Il est chargé également de prendre les mesures qui s'imposent afin d'éliminer immédiatement toute violation de la loi sur le travail.

Cosignataires: Bulliard, Chopard-Acklin, Darbellay, Ingold, Nusbaumer, Pardini, Schneider-Schneiter (7)

15.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.4129 n Ip. Tornare. Lacunes de l'accord sur l'impôt libératoire (22.12.2011)

L'accord bilatéral sur l'impôt libératoire, signé le 21 septembre 2011 à Berlin et le 6 octobre 2011 à Londres, contient de nombreuses lacunes qui appellent les questions suivantes:

1. Les fraudeurs ont la possibilité de transférer jusqu'à la fin de 2012 leurs avoirs non déclarés vers des places offshore en délocalisant leur compte dans une filiale étrangère de l'établissement dans lequel ils détiennent un compte. Ils peuvent aussi boucler leur compte et acheter, en Suisse, avec le capital des biens immobiliers, des bijoux, etc., sans tomber sous le coup de la loi sur le blanchiment d'argent. Quelle est l'ampleur prise par ces transferts et boucllements de comptes depuis que l'accord a été signé? Le Conseil fédéral pense-t-il prendre des mesures pour combler ces brèches?

2. Quelles dispositions a-t-il prises pour que la définition de la "personne concernée" qui a été insuffisamment précisée dans l'accord ne soit contournée par une fondation discrétionnaire liechtensteinoise ou un trust anglo-saxon? Comment s'est-il assuré que les ayants droit économiques liés à de telles structures puissent être identifiés clairement sachant que l'article 4 paragraphe 43 de la Convention du 7 avril 2008 relative à l'obligation de diligence des banques conclue entre l'Association suisse des banquiers et les banques ne le prévoit pas?

3. Au sens de l'accord la "personne concernée", soit la personne sur les avoirs de laquelle l'agent payeur suisse doit retenir l'impôt est une personne physique allemande ou anglaise (cf. art. 2 let. h dans les deux accords). Cela signifie que les comptes des sociétés anonymes allemandes, des sociétés à responsabilité limitée, des sociétés en nom collectif, des sociétés en commandite et des sociétés de droit civil et de leurs homologues britanniques ne sont pas visés. Comment le Conseil fédéral s'est-il assuré que l'accord ne sera pas contourné par le biais de ces sociétés?

4. Quelles mesures compte-t-il prendre pour prévenir une violation des accords par le biais de dispositifs ou de contrats d'assurance spéciaux (cf. art. 2 let. f)?

5. Quelles mesures les banques ont-elles prises pour améliorer leur compétitivité par une politique axée sur la qualité au lieu de

continuer de miser sur cette source facile de revenus que constitue le secret bancaire?

15.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

11.4130 n Ip. Tornare. L'impôt libératoire est-il compatible avec les autres biens juridiques fondamentaux? (22.12.2011)

La Suisse a signé le 21 septembre 2011, à Berlin et le 6 octobre 2011, à Londres, deux accords bilatéraux en matière fiscale aux termes desquels les avoirs non déclarés déposés sur un compte en Suisse par des fraudeurs du fisc allemand et du fisc britannique pourront être légalisés par un rappel d'impôt unique ou la déclaration du compte. Les accords prévoient en outre que les rendements de fortune et les gains en capital versés sur des comptes détenus en Suisse par des ressortissants allemands ou britannique seront soumis à un impôt libératoire dont le produit sera reversé par la Suisse aux autorités fiscales allemande et britannique. Or ces dispositions soulèvent des questions fondamentales:

1. Pourquoi le Conseil fédéral attache-t-il tant d'importance à la conservation de l'anonymat des fraudeurs et de leurs complices pour qu'ils puissent rester impunis? Comment peut-il concilier la clause d'amnistie (art. 17 de l'accord conclu avec l'Allemagne) avec le combat contre l'impunité, qui est une constante de la politique suisse?

2. Sachant que les contribuables honnêtes sont taxés tant sur la fortune que sur le revenu, comment le Conseil fédéral peut-il garantir que les anciens et les futurs fraudeurs ne seront pas privilégiés par ces accords?

3. Les articles 31 de l'accord avec l'Allemagne et 32 de l'accord avec la Grande-Bretagne posent des conditions élevées en matière d'assistance administrative dans les affaires fiscales (identification, fourniture de renseignements en fonction des demandes fondées présentées, nombre maximum de demandes limité à 500 par année etc.) Ces quotas sont ridiculement bas quand on sait qu'il a fallu répondre d'un seul coup à près de 5000 demandes de renseignement présentées par les Etats-Unis. De plus, l'accord type de l'OCDE ne prévoit aucune limitation de ce genre. Faut-il s'attendre à un nouveau contentieux avec cette organisation?

4. Qu'en est-il de la réciprocité? Comment les fraudeurs suisses qui ont déposé des avoirs non déclarés en Allemagne, en Grande-Bretagne ou dans un paradis fiscal anglo-saxon, comme les Iles Vierges, seront-ils découverts?

5. Quelle est la base légale qui permet à la Suisse et à l'Allemagne d'instituer un taux d'imposition de 26 pour cent alors que le taux prévu dans l'accord sur la fiscalité avec l'UE a été fixé à 35 pour cent? Comment la Commission européenne va-t-elle réagir? Faut-il s'attendre à une action en justice devant la Cour européenne?

6. Face à ce privilège unilatéral dont vont bénéficier les fraudeurs étrangers par rapport aux honnêtes contribuables étrangers qui possèdent un compte déclaré en Suisse, n'y a-t-il pas lieu de modifier la Constitution?

15.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

11.4131 n Ip. Pfister Gerhard. PME et agriculture doivent être placées sur un pied d'égalité (22.12.2011)

Dans la stratégie et les grands axes politiques qu'elle s'est fixés pour 2010 à 2014, l'Union suisse des arts et métiers (USAM) demande que les petites et moyennes entreprises (PME) bénéficient d'une égalité de traitement avec les exploitations agricoles. L'USAM, qui défend néanmoins l'existence d'une agriculture de production et d'une agriculture innovante en Suisse, ne voit aucune objection à ce que les agriculteurs qui le veulent exercent des activités à caractère artisanal si l'exercice de ces activités est soumis aux mêmes conditions que celles applicables aux PME. Or, c'est loin d'être le cas. L'USAM l'a montré, exemples à l'appui, lors d'une conférence de presse organisée au printemps 2011.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à faire en sorte que les mesures de soutien de l'Etat en faveur de l'agriculture se concentrent sur l'activité de base des paysans, c'est-à-dire sur la production agricole et la vente de produits agricoles issus de la ferme, et à s'abstenir d'encourager les activités accessoires et les activités para-agricoles des agriculteurs, activités qui génèrent des distorsions de concurrence? Est-il prêt également à revoir les normes pertinentes dans tous les domaines du droit afin de créer les conditions d'une concurrence égale?

2. Selon l'article 13 de l'ordonnance sur les améliorations structurelles, les mesures d'amélioration ne doivent pas créer de distorsions de concurrence par rapport aux PME directement concernées de la région d'approvisionnement. Cet article est-il appliqué dans les faits? Ne serait-il pas plus judicieux de substituer le critère de la pertinence économique au critère de l'existence d'une entreprise directement concernée dans la région d'approvisionnement?

3. Le projet de révision de la loi sur l'aménagement du territoire prévoit de mieux protéger les terres cultivées. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour éviter que l'exercice d'activités à caractère artisanal, sans lien avec l'agriculture, ne se développe davantage encore sur les terres agricoles bon marché, ce qui mettrait à mal l'activité des PME?

4. Depuis la révision de la loi sur les denrées alimentaires, les PME du secteur de l'alimentation croulent sous le poids des nouveaux dispositifs réglementaires (règles sur les désignations particulières, règles sur la nature et la fréquence des contrôles, etc.). Comment concilier ces nouvelles règles avec l'allègement des charges administratives des PME demandé par les postulats Fournier et Zuppiger, postulats dont le Conseil fédéral a proposé l'acceptation?

15.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

11.4132 n Mo. Bourgeois. Modification des lois fiscales en relation avec les écarts de conversion des états financiers (22.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes en relation avec les écarts de conversion des états financiers des sociétés qui tiennent leur comptabilité dans une monnaie fonctionnelle autre que le franc suisse selon la réponse du Conseil fédéral au chiffre 2 de l'interpellation 11.3823.

Cosignataires: Cassis, Favre Laurent, Français, Germanier, Gössi, Hiltbold, Huber, Lüscher, Moret, Schneeberger, Wasserfallen (11)

01.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.4138 n Mo. Humbel. Appareils et dispositifs médico-techniques. Mesures contre les prix surfaits (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification des bases légales afin que les dispositifs médico-techniques destinés aux hôpitaux et aux cabinets ambulatoires deviennent plus avantageux, qu'ils puissent être directement importés de l'étranger et que les obstacles administratifs soient levés.

Cosignataire: Schneider-Schneiter (1)

22.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.4139 n Ip. Stahl. Participation de la SUVA à des appels d'offres publics (23.12.2011)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il que la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA) a le droit de participer à des appels d'offres publics, bien que des dispositions légales non équivoques et la jurisprudence en la matière s'y opposent?

2. Si la participation de la SUVA ne se justifie ni par les dispositions de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA), ni par la législation sur les appels d'offres, ni par la loi sur les cartels, sur quelles dispositions peut-elle bien être fondée?

22.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

11.4140 n Ip. Stahl. L'étrange politique en matière de primes menée par la SUVA (23.12.2011)

Je demande au Conseil fédéral s'il n'est pas d'accord pour estimer:

1. que la SUVA abuse de sa position dominante sur le marché lorsqu'elle répond à des appels d'offres publics en proposant des primes à des tarifs assimilables à du dumping?

2. qu'en agissant comme elle le fait, la SUVA contrevient à la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA), au droit des marchés publics et à la loi sur les cartels, voire à la Constitution?

3. que la SUVA contrevient aux dispositions légales qui affirment que la prime doit refléter le risque?

4. que la SUVA contrevient à la solidarité fondée sur le principe de la mutualisation des risques entre administrations publiques?

5. que la SUVA pratique entre entreprises assurées une inégalité de traitement contraire à la Constitution (en proposant des primes dumping à certaines entreprises uniquement, précisément à celles qui ont les moyens de lancer un appel d'offres)?

Enfin, quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il l'intention de prendre pour lutter contre les pratiques illégales et anticonstitutionnelles de la SUVA?

22.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

11.4141 n Ip. Stahl. SUVA. Inégalité de traitement des entreprises (23.12.2011)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de la politique des prix artificiellement bas pratiquée par la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA) et qui ne vise de toute évidence qu'à empêcher les entreprises concernées de faire recours?

2. N'est-il pas d'avis lui aussi que la SUVA enfreint le principe du classement des entreprises par degré de risques prévu par la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA), étant donné que ce classement semble n'être effectué qu'à partir de la cinquième année? L'adaptation progressive à partir de la troisième année ne repose en outre que sur l'expérience acquise en un an, puisque la réévaluation doit faire l'objet d'une décision avant la fin de la deuxième année. Dans ces circonstances, il est permis de parler d'arbitraire, bien plus que de procédure légitime.

3. Que pense entreprendre le Conseil fédéral pour empêcher les inégalités de traitement que la SUVA applique aux entreprises? Dans la justification de ses décisions sur recours, la SUVA démontre elle-même qu'elle pratique une discrimination entre les entreprises qu'elle assure déjà et les entreprises nouvellement assujetties. En agissant ainsi, elle n'enfreint pourtant pas seulement la LAA, mais aussi la Constitution. Le Tribunal fédéral a établi sans conteste que le principe de l'égalité de traitement devait être respecté lors de l'établissement du tarif des primes. Enfin, l'institution monopoliste qu'est la SUVA intervient de manière inacceptable dans le jeu de la concurrence entre établissements privés.

22.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

11.4152 n Ip. Schenker Silvia. Reprise de la dette de l'AI par la Confédération (23.12.2011)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La fortune de l'AVS et celle de l'AI ont été séparées et versées dans deux fonds distincts. Dans ce contexte, est-il encore approprié que l'AVS accorde des crédits à l'AI? Ne serait-il pas plus adéquat et plus logique que la Confédération prenne à sa charge (à tout le moins en partie) la dette de l'AI?

2. Comme les taux d'intérêts sont à un niveau très bas, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas lui aussi qu'une reprise de la dette par la Confédération et un refinancement sur le marché des capitaux permettraient à la Confédération de réaliser d'importantes économies dans le paiement des intérêts? A combien s'élèveraient les frais annuels d'un refinancement de la dette à compter de fin décembre 2011 et comment se composeraient-ils? Quelles économies pourrait-on réaliser par comparaison avec la situation actuelle (versement d'un intérêt de 2 pour cent à l'AVS)?

3. Quelles bases légales faudrait-il créer pour que la Confédération puisse reprendre en tout ou partie la dette de l'AI? Est-il possible de créer une base légale qui ne remette pas en cause la norme complétant le frein à l'endettement?

4. Quelles bases légales faudrait-il créer pour que la Confédération puisse utiliser ses excédents annuels pour financer la reprise de la dette de l'AI?

22.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

11.4155 n Po. Voruz. Transfert des tâches de la justice militaire à la justice civile (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à un examen approfondi de l'option 1 exposée dans le rapport du 16 septembre 2011 "Transfert des tâches de la justice militaire à la justice civile" et de présenter un rapport complémentaire sur la question.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Hadorn, Hardegger, Heim, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Müller Geri, Naef, Nordmann, Reynard, Schelbert, Schenker Silvia, Schwaab (16)

15.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.4156 n Mo. Flückiger Sylvia. Revenir à l'obligation pour les piétons de faire un signe (de la main) avant de traverser la chaussée (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter comme suit l'article 49 alinéa 2 de la loi sur la circulation routière:

"Ils bénéficient de la priorité sur de tels passages, mais ne doivent pas s'y lancer à l'improviste, et doivent au contraire manifester clairement leur intention de traverser en faisant un geste de la main."

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Binder, Blocher, Bortoluzzi, Brand, Brunner, de Courten, Egloff, Estermann, Fehr Hans, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Hausammann, Heer, Hutter Markus, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Lüscher, Müri, Pantani, Pieren, Quadri, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Röstli, Rusconi, Schwander, von Siebenthal, Wandfluh, Wobmann (35)

01.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.4158 n Mo. von Siebenthal. Gestion des phosphates dans le lac de Brienz (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que l'on puisse effectuer des essais pilotes qui consisteraient à renoncer partiellement ou totalement à la déphosphatation dans les stations d'épuration implantées au bord du lac de Brienz.

Cosignataires: Aebi Andreas, Binder, Büchler Jakob, Flückiger Sylvia, Gmür, Hassler, Hausammann, Joder, Mörgeli, Röstli (10)

15.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.4159 n Ip. von Siebenthal. Sauvegarde de l'industrie suisse du bois ayant recours aux technologies vertes. Attitude à adopter et mesures à prendre (23.12.2011)

L'exploitation du bois en Suisse génère chaque année des prestations en faveur de la collectivité qui représentent plusieurs milliards de francs, mais qui n'apparaissent pas dans le PIB. L'exploitation du bois selon les principes du développement durable permet l'approvisionnement du marché suisse en matériaux de construction et combustibles écologiques, elle assure la fonction des forêts protectrices, elle garantit la protection des eaux souterraines, elle offre des zones de détente et elle accroît la biodiversité (étude réalisée par Hintermann et Weber à la demande de l'OFEV).

La faiblesse monétaire actuelle a pris des proportions telles qu'elle menace gravement l'existence de certaines entités. Chaque entreprise de transformation qui disparaît en Suisse est perdue à jamais, ce qui prolonge les distances sur lesquelles sont transportées les matières premières.

Compte tenu de cette situation, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il lui aussi qu'il est absolument nécessaire de sauvegarder en Suisse une industrie de transformation du bois et, par conséquent, les emplois qui en découlent?
2. Est-il lui aussi d'avis que les prestations qui sont fournies par la forêt, à savoir l'approvisionnement en matières premières et en énergie, la protection contre les dangers naturels, la protection des eaux souterraines, la fourniture de zones de détente et la préservation de la diversité des espèces, ne peuvent l'être que si l'on exploite le bois de manière cohérente et dans le respect du développement durable?
3. Pense-t-il lui aussi qu'il n'est possible d'exploiter le bois de manière cohérente et durable que s'il existe une demande de bois indigène?
4. Estime-t-il lui aussi qu'il faut s'efforcer de sauvegarder en Suisse l'industrie du bois qui a recours aux technologies vertes?
5. Est-il lui aussi d'avis que la faiblesse monétaire actuelle fait que l'industrie suisse du bois ne peut pas lutter à armes égales avec les entreprises étrangères, qui ont reçu des subventions - non remboursables - allant jusqu'à 30 pour cent?
6. Est-il conscient du fait que les conditions actuelles de stockage du bois et de transport par le rail se sont sensiblement détériorées par rapport à celles qui prévalaient en 2000?
7. Quelles mesures est-il prêt à prendre en temps utile pour résoudre les problèmes exposés ci-dessus (je souhaite une réponse en fonction des points énumérés)?
8. A quels surcoûts et à quelles incidences sur les prestations forestières et sur la collectivité la Confédération s'attend-elle si l'on ne parvient pas à sauvegarder l'industrie suisse du bois qui recourt aux technologies vertes?

Cosignataires: Aebi Andreas, Binder, Flückiger Sylvia, Gmür, Hassler, Hausammann, Lustenberger, Mörgeli, Röstli (9)

22.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

11.4161 n Mo. (Wyss Ursula) Fehr Jacqueline. Prévenir les risques de blanchiment d'argent dans le commerce de matières premières pour son propre compte (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la pratique et l'ordonnance sur le blanchiment d'argent aux dispositions de la loi sur le blanchiment d'argent afin que le commerce de matières premières pour son propre compte soit soumis sans équivoque à cette loi.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bernasconi, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Heim, Levrat, Nordmann, Nussbaumer, Reynard, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Tschümperlin, Voruz (16)

15.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.03.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Fehr Jacqueline.

11.4162 n Ip. Brand. Centres d'enregistrement de la Confédération. Adjudication des prestations d'encadrement dans le domaine de l'asile (23.12.2011)

Comme elle l'indique elle-même, la société ORS Service AG exploite les sept centres d'enregistrement et de procédure de la Confédération dans le domaine de l'asile. En outre, elle gère aussi plus de 50 centres d'hébergement collectifs et commu-

naux. Les questions suivantes se posent en rapport avec l'adjudication de ces prestations d'encadrement:

1. Comment s'effectue l'adjudication de ces prestations?
2. La loi fédérale sur les marchés publics s'applique-t-elle lors de la première adjudication et lors du renouvellement des contrats?
3. Dans l'affirmative, quand a-t-elle été appliquée pour la dernière fois? Dans la négative, pourquoi ne l'a-t-elle pas été?
4. D'autres prestataires ont-ils aussi été pris en considération? Dans l'affirmative, quel étaient les critères déterminants pour l'adjudication à la société ORS? Dans la négative, pourquoi d'autres prestataires n'ont-ils pas été pris en considération?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amstutz, Baader Caspar, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner, Fehr Hans, Freysinger, Geissbühler, Mörgeli, Müller Thomas, Pieren, Reimann Maximilian, Rime, Stahl, Wobmann, Zuppiger (19)

22.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

11.4164 n Mo. Binder. Création d'un fonds climatique en faveur des propriétaires de forêts (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de jeter les bases nécessaires à la création d'un fonds climatique qui sera alimenté à hauteur de la valeur pécuniaire de la prestation de puits de carbone fournie par la forêt. Ce fonds servira à indemniser les propriétaires de forêts des mesures sylvicoles prises pour atténuer les conséquences du changement climatique.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Brand, Büchler Jakob, Bugnon, Caroni, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Flach, Flückiger Sylvia, Gasche, Geissbühler, Giezendanner, Graf Maya, Graf-Litscher, Grin, Grunder, Guhl, Haller, Hassler, Hausammann, Hurter Thomas, Kaufmann, Lustenberger, Moser, Müller Geri, Müller Thomas, Müller Walter, Mürli, Parmelin, Perrin, Quadranti, Quadri, Rime, Ritter, Röstli, Schelbert, Veillon, von Graffenried, von Siebenthal, Wandfluh, Weibel, Ziörjen (46)

09.03.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.4167 n Mo. Sommaruga Carlo. Lutte contre la spéculation sur terres agricoles et les produits alimentaires de base (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 53 alinéa 1 lettre e de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité de manière à interdire aux caisses de pension d'investir dans les actions ou les parts de sociétés, de fonds de placements, de fonds d'investissements ou de hedge funds impliqués - directement ou indirectement, notamment par le financement - dans le "landgrabbing" et le négoce international de produits agricoles de base.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bernasconi, Carobbio Gussetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Hardegger, Heim, Marra, Nordmann, Reynard, Schenker Silvia, Voruz (13)

22.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.4168 n Ip. Sommaruga Carlo. Moyens mis à disposition pour la poursuite des criminels de guerre et création d'une unité spécialisée (23.12.2011)

Selon différentes sources, les Etats occidentaux abritent de nombreux génocidaires et autres criminels de guerre. Le 1er janvier 2011, les dispositions pénales de mise en oeuvre du Statut de Rome sont entrées en vigueur dans le Code pénal suisse et notre pays dispose désormais d'une loi moderne pour lutter contre l'impunité des auteurs de crimes internationaux. La justice civile est compétente et nos autorités ont l'obligation de chercher activement les personnes suspectées d'avoir commis de tels crimes et qui se trouveraient sur notre territoire. La dernière décennie n'a pourtant vu aucune condamnation en Suisse. Beaucoup d'Etats occidentaux parmi lesquels les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Norvège, les Etats-Unis ou l'Allemagne, ont mis sur pied une unité spécialisée chargée de poursuivre les criminels de guerre, avec des résultats probants à la clé. Je charge le Ministère public de la Confédération de répondre aux questions suivantes:

1. Quels ont été les moyens mis à disposition du et par le Ministère public de la Confédération (MPC) pour s'adapter aux nouvelles dispositions législatives et permettre la poursuite efficace des criminels internationaux présents en Suisse?
2. Quelles sont les mesures effectivement prises au sein du MPC pour dénicher activement les suspects et favoriser la poursuite de tels crimes en Suisse?
3. Existe-t-il une coordination entre les différentes autorités qui pourraient être en contact ou détenir des informations sur les criminels de guerre susceptibles de fouler le territoire helvétique (Offices des migrations, DFAE, tribunaux, polices, parquets, etc.), notamment au regard de l'article 98a LAsi?
4. Combien d'enquêtes ont-elles été conduites et combien d'affaires ont-elles été transmises aux autorités de poursuites pénales depuis l'adoption de ladite disposition, et quel était le crime concerné dans chacune de ces affaires?
5. Le temps n'est-il pas enfin venu de mettre à disposition des moyens concrets et effectifs en la matière et de créer une unité spécialisée dans la poursuite des crimes internationaux en Suisse?

Cosignataires: Amarelle, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Hardegger, Heim, Jositsch, Marra, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Voruz (12)

20.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

11.4169 n Ip. Sommaruga Carlo. Principes directeurs de l'OCDE pour les multinationales. Quelle volonté politique? (23.12.2011)

La révision des Principes directeurs de l'OCDE a été adoptée en mai dernier. Elle a introduit un chapitre sur les droits humains, aligné sur les travaux de John Ruggie. Les Principes directeurs s'étendent maintenant à toutes les relations d'affaires des entreprises. Celles-ci sont appelées à mettre en place des processus visant à prévenir et réduire les conséquences négatives de leurs activités (due diligence). Le Point de contact national (PCN, Suisse) a publié en octobre un Guide de procédures en cas de plainte.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour opérationnaliser la responsabilité des entreprises en matière de droits humains? En particulier, quels instruments va-t-il dévelop-

per pour la mise en oeuvre par les entreprises du principe de due diligence?

2. Quels instruments entend-il développer pour garantir que les entreprises suisses fournissent des "informations complètes, actuelles et exactes aux autorités fiscales" et ne contribuent pas à l'évasion fiscale par leur pratique des prix de transfert?

3. Comment et par quels moyens pense-t-il faire connaître et promouvoir les Principes directeurs auprès des entreprises? Quelles entreprises seront ciblées en priorité? Quel sera le rôle des ambassades à l'étranger et quelle formation sera donnée aux ambassadeurs?

4. Les Principes directeurs enjoignent les PCN à fonctionner d'une manière "équitable" et "impartiale", en garantissant leur accessibilité. Or, le Guide de procédures du PCN suisse, tout en stipulant que le dialogue a lieu en Suisse, exclut par principe tout soutien financier (frais de voyage et de traduction) aux parties concernées. Comment, dès lors, entend-il garantir l'accès au PCN suisse et la participation à une médiation des personnes concernées au Sud? Ne conviendrait-il pas d'assouplir cette règle et d'offrir la possibilité d'un traitement au cas par cas?

5. Le nouveau Guide de procédures déclare que le PCN va "promouvoir activement" la participation des entreprises au dialogue. Que signifie concrètement cette expression?

6. L'un des fondements des Principes directeurs est la transparence. Pourquoi, dans son Guide de procédures, le PCN suisse refuse de publier la première évaluation (initial assessment), alors que les Principes directeurs le permettent et que d'autres PCN (comme la Grande-Bretagne) le font?

Cosignataires: Bernasconi, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Hardegger, Heim, Marra, Nordmann, Reynard, Voruz (9)

22.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

11.4170 n Ip. Nussbaumer. Durée de vie technique des centrales nucléaires en fonction de la sécurité (23.12.2011)

Le Conseil fédéral a affirmé à plusieurs reprises que les centrales nucléaires exploitées en Suisse doivent être mises hors service à la fin de leur durée de vie technique en fonction de la sécurité. Cette affirmation soulève les questions suivantes:

1. Y a-t-il des normes, des directives ou des recommandations reconnues à l'échelle internationale qui définissent la durée de vie technique en fonction de la sécurité ou la fin de cette durée de vie?

2. Si tel est le cas, quelles normes applique-t-on pour fixer la durée de vie technique maximale, en fonction de la sécurité, des centrales nucléaires en Suisse?

3. Y a-t-il des normes ou des directives reconnues à l'échelle internationale qui permettent de fixer la durée de vie d'une centrale nucléaire en fonction de sa conception? Si oui, quelles sont les valeurs applicables aux centrales nucléaires exploitées en Suisse?

4. Dans le cadre du réexamen périodique de la sécurité (RPS) des centrales nucléaires, évalue-t-on aussi la durée de vie technique maximale, en fonction de la sécurité, des composants et des constructions "que l'on ne peut pas remplacer" et, si tel est le cas, consigne-t-on les résultats par écrit?

5. Dans le cadre des procédures de surveillance du vieillissement des centrales nucléaires, procède-t-on à une évaluation de la durée de vie technique maximale en fonction de la sécurité et, si tel est le cas, consigne-t-on les résultats par écrit?

6. Le RPS et les informations concernant la gestion de la surveillance du vieillissement (gestion de la durée d'exploitation) permettent-ils de fixer plusieurs années à l'avance la fin de la durée de vie technique, en fonction de la sécurité, des centrales nucléaires suisses?

7. Est-ce l'autorité qui octroie l'autorisation d'exploitation ou l'autorité de surveillance nucléaire qui fixe cette fin de la durée de vie technique ordinaire en fonction de la sécurité?

8. Le Conseil fédéral a-t-il édicté des dispositions d'exécution permettant de fixer, en présence de certains indicateurs, la fin de la durée de vie technique en fonction de la sécurité? Si tel est le cas, de quels indicateurs s'agit-il? Si tel n'est pas le cas, pourquoi le Conseil fédéral ne l'a-t-il pas fait?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Badran Jacqueline, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Pardini, Schenker Silvia, Wermuth (17)

15.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

11.4171 n Mo. Allemann. Allocations pour perte de gain. Davantage de prudence (23.12.2011)

Je charge le Conseil fédéral de modifier les bases légales de manière à ce que les cantons ne puissent recourir aux allocations pour perte de gain (APG) pour financer le salaire de substitution des personnes engagées en service d'appui de l'armée que sur autorisation expresse de l'Assemblée fédérale. Dans le domaine de la protection civile, seuls les engagements en cas de catastrophe et de situations d'urgence pourront être financés par ce biais: les travaux de remise en état ou "pour le bien public" en seront exclus.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Heim, Nordmann, Reynard, Schenker Silvia, Voruz (10)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.4174 n Ip. Mörgeli. Cour européenne des droits de l'homme. Des droits pervertis (23.12.2011)

La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) va au-delà de la Convention européenne des droits de l'homme et méprise de plus en plus la souveraineté de la Suisse en matière législative. Le Conseil fédéral a le devoir de réagir à cette évolution: il est temps de remettre les juges de Strasbourg à leur place. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral juge-t-il la condamnation de la Suisse par la CEDH le 13 septembre 2011, due au fait que les tribunaux suisses, et en dernière instance le Tribunal fédéral, ont dissous en application du droit suisse l'association de squatteurs Rhino, à Genève, qui occupait illégalement un immeuble?

2. Est-il disposé à demander le renvoi de cet arrêt scandaleux à la Grande Chambre?

3. Convient-il que le Tribunal fédéral a appliqué correctement la droit suisse lorsqu'il a constaté l'illicéité de l'association Rhino?

4. Convient-il que la CEDH pervertit les droits de l'homme en condamnant la Suisse dans cette affaire et en accordant à une association de squatteurs illégale la protection de la convention?

5. Quelles sont, d'après lui, les conséquences pour la Suisse d'un arrêt de la CEDH contre l'Allemagne, selon lequel toute

personne qui se prétend père biologique d'un enfant a dans certaines circonstances le droit d'obtenir la vérification de ses affirmations en vertu de la convention?

6. Est-il conscient que, en l'état, un petit comité de sept juges siégeant à Strasbourg et composé de six étrangers façonne les lois suisses et que celles-ci ne sont donc pas le fait du législateur suisse après un débat public, comme dans tout Etat de droit démocratique?

15.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

11.4175 n Po. Nussbaumer. Rapport sur les variantes concernant la limitation de la durée d'exploitation des centrales nucléaires (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer dans un rapport si les autorisations d'exploitation de durée illimitée des centrales nucléaires suisses peuvent être transformées en autorisations assorties de durées d'exploitation clairement limitées, dans l'intérêt de la sécurité des investissements et de la planification. Il présentera plusieurs variantes.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Bäumlé, Böhni, Chopard-Acklin, Fässler Daniel, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Girod, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Jositsch, Maire Jacques-André, Marra, Müller Geri, Nordmann, Pardini, Reynard, Riklin Kathy, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Streiff, Tornare, Tschümperlin, von Graffenried, Voruz, Wyss Ursula (34)

15.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.4176 n Ip. Birrer-Heimo. Swisscom. Amortissements de plusieurs milliards de francs à cause de sa filiale Fastweb. Que fait le Conseil fédéral? (23.12.2011)

Le 14 décembre 2011, Swisscom a indiqué qu'elle avait dû effectuer un amortissement de quelque 1,3 milliard de francs à cause de sa filiale italienne Fastweb. Ce n'est pas la première fois que Swisscom subit une perte se chiffrant en milliards à la suite de participations prises à l'étranger. Ces pertes sont répercutées en fin de compte sur les citoyens suisses sous la forme de baisses des recettes engrangées par la Confédération, qui est l'actionnaire majoritaire, et/ou sous la forme de prix surfaits pour les clients de Swisscom et - indirectement par le biais des prestations préalables de Swisscom - aussi pour les clients des concurrents de Swisscom.

Dans sa réponse à ma question 11.5051, la conseillère fédérale Doris Leuthard a dit en substance que les objectifs stratégiques que le Conseil fédéral a fixés à Swisscom prévoient que les participations à l'étranger contribuent à accroître durablement la valeur de l'entreprise, ajoutant que le Conseil fédéral attend que cet objectif concernant Fastweb soit atteint à moyen terme.

1. Que compte faire le Conseil fédéral, actionnaire majoritaire de Swisscom, face à cette situation ?

2. Qu'entend-il par "moyen terme"?

3. Quels sont les critères (évolution du volume des affaires, évolution de la valeur de Fastweb) qui doivent être remplis à "moyen terme" pour que le Conseil fédéral considère comme atteint l'objectif stratégique qu'il a fixé, à savoir que les participations à l'étranger contribuent à accroître durablement la valeur de l'entreprise?

4. Que compte faire le Conseil fédéral si Swisscom n'atteint pas cet objectif stratégique "à moyen terme"?

09.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

11.4177 n Ip. Kaufmann. Risques menaçant la réputation de la place financière suisse (23.12.2011)

Ces derniers mois, les médias se sont fait l'écho d'importantes transactions financières, se chiffrant en milliards, réalisées en Suisse par des investisseurs russes. Or certaines d'entre elles pourraient attenter à la réputation de notre place financière tant elles manquent de clarté, ce que n'a d'ailleurs pas manqué de relever la presse internationale, dont le "Financial Times".

1. La FINMA a-t-elle eu connaissance de ces opérations et de la manière dont une société d'audit suisse peut déterminer en Russie l'origine de ces capitaux? Une société chargée par la FINMA d'effectuer un audit peut-elle demander elle-même, en Russie, l'assistance administrative pour l'exécution de tâches officielles comme l'établissement de faits relevant du blanchiment d'argent ou la détermination d'ayants droit économiques? Dans la négative, comment peut-elle s'assurer que les capitaux sont d'origine parfaitement légale?

2. Un impôt est-il dû en Suisse, même si les entreprises concernées sont établies à l'étranger, lorsqu'une telle opération est réalisée par le biais d'une société, en Suisse, appartenant à celui qui effectue l'opération ou des services loués? Les autorités fiscales ont-elles procédé à toutes les vérifications requises?

3. Comment l'autorité fiscale peut-elle s'assurer qu'un montant suffisant reste en Suisse à la suite de telles opérations pour que l'impôt éventuellement dû puisse être encaissé sachant, par exemple, qu'un montant de 790 millions de francs a été transféré à Chypre?

4. La convention de double imposition avec Chypre suffit-elle pour requérir et obtenir de ce pays une assistance administrative et une entraide judiciaire? Des démarches ont-elles déjà été effectuées en ce sens?

Cosignataires: Flückiger Sylvia, Heer, Schwander (3)

15.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

11.4179 n Mo. Leutenegger Filippo. Restituer aux assujettis les excédents tirés de la redevance des ménages (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir, lors de l'élaboration du projet législatif concernant la redevance de réception, une disposition qui empêchera d'encaisser un excédent automatique du produit total de la redevance en raison de la croissance démographique et qui prévoira de reverser les excédents éventuels aux assujettis sous la forme d'une baisse de la redevance.

22.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.4182 n Mo. Noser. Message FRI 2013-2016. Augmentation des crédits annuels (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre du message FRI 2013-2016, de proposer au Parlement une augmentation annuelle des crédits d'au moins 6 pour cent par rapport au budget 2012. Une partie des moyens supplémentaires sera convertie en incitations financières visant à faire avancer les réformes

structurelles nécessaires, notamment dans les domaines de la coopération entre les disciplines onéreuses, de l'établissement de priorités (par ex. la recherche énergétique), de la création de centres de compétences, de l'encouragement de la formation professionnelle supérieure, du développement de la recherche clinique et de la formation de nouveaux médecins. Les subventions supplémentaires sont réservées aux cantons qui ne réduisent pas la part de leur budget consacrée au domaine FRI; les cantons qui augmentent cette part de manière substantielle peuvent même bénéficier de subventions fédérales plus élevées.

Cosignataires: Bourgeois, Cassis, Favre Laurent, Feller, Fiala, Fluri, Français, Germanier, Hiltbold, Ineichen, Malama, Markwalder, Moret, Pelli, Wasserfallen (15)

22.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.4184 n Mo. Rossini. LAMal. Médicaments et incitatifs aberrants (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre un terme à la prise en charge par l'AOS/LAMal de la dispensation de médicaments par le médecin (sauf urgences et application au cabinet) lorsque l'approvisionnement en médicaments et conseils est assuré par un réseau de pharmacies publiques suffisant. Il proposera par ailleurs une modification de la LAMal qui permette une application adéquate de l'article 37 alinéa 3 LAMal après que le Tribunal fédéral a rendu cet article inopérant par son arrêté du 23 septembre 2011.

Cosignataires: Bernasconi, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Maire Jacques-André, Reynard, Sommaruga Carlo, Voruz (7)

02.03.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.4185 n Po. Groupe socialiste. Diminuer les risques par l'instauration d'un cloisonnement des activités bancaires. Rapport (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport qui expose les motifs de l'instauration d'un cloisonnement des activités bancaires en Suisse ainsi que les modalités envisageables. Il examinera en l'occurrence si et de quelle manière les risques macroéconomiques liés aux activités des banques d'importance systémique peuvent être réduits.

Porte-parole: Fässler Hildegard

15.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.4186 n Ip. Gross Andreas. Conditions d'accueil inhumaines pour les requérants d'asile en Italie. Attitude des autorités suisses (23.12.2011)

Les arrêts de la Cour européenne de justice (CEJ) à Luxembourg en rapport avec la mise en oeuvre des Accords de Dublin sur l'asile sont aussi contraignants pour les Etats signataires non-membres de l'UE, tels que la Suisse. Or, la CEJ a confirmé, le 21 décembre 2011, un jugement de janvier 2011 en précisant que les Etats signataires des Accords de Dublin sont tenus de contrôler au préalable si les requérants d'asile, après leur renvoi dans le pays d'accueil responsable, y bénéficieront de conditions d'accueil humaines et que, si ce n'est pas le cas, ils sont tenus de se substituer à l'Etat initialement responsable, tel que le prévoit l'article 3 alinéa 2 du règlement de Dublin et donc de ne pas renvoyer le requérant d'asile.

La pratique des autorités suisses en matière d'asile est en porte-à-faux par rapport à cette situation juridique. En effet,

jusqu'à fin novembre, 2148 personnes au bas mot ont été transférées en Italie alors qu'elles y sont en proie - tout particulièrement les femmes seules, les familles et les malades - à des conditions qu'on est obligé de qualifier d'inhumaines et qui ne sont pas conformes aux exigences minimales de la CEJ. L'Italie est complètement débordée; elle laisse certains requérants d'asile croupir dans la rue et ne peut dans certains cas même plus leur garantir une aide d'urgence.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi l'ODM continue-t-il à renvoyer des personnes vers l'Italie, même des personnes particulièrement vulnérables?
2. Combien de fois la Suisse a-t-elle fait usage de l'article 3 alinéa 2 du règlement de Dublin plutôt que de renvoyer un requérant?
3. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour respecter la jurisprudence de la CEJ et pour donner suite à ses obligations humanitaires à l'égard de requérants d'asile particulièrement vulnérables?
4. Comment réagissent les autorités italiennes lorsqu'il apparaît que des requérants d'asile particulièrement vulnérables seront renvoyés?
5. Le Conseil fédéral est-il prêt à revoir sa pratique, à s'aligner sur la jurisprudence de la CEJ et à faire en sorte que la Suisse ne se rende pas à nouveau coupable en ne traitant pas avec les précautions appropriées des personnes particulièrement menacées et vulnérables?

Cosignataires: Aubert, Tschümperlin (2)

15.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

17.04.2013 Conseil national. Liquidée.

11.4187 n Ip. Sommaruga Carlo. Appliquer de manière efficace l'embargo sur le pétrole syrien (23.12.2011)

Le 9 décembre 2011, le DFE a durci les sanctions contre le régime de Bashir Al-Assad, qui n'a aucun respect pour les droits de l'homme. Il n'a cependant pas été dit comment le Conseil fédéral allait appliquer l'interdiction, adoptée le 23 septembre 2011, d'importer du pétrole syrien et des dérivés du pétrole. Le conseiller fédéral Schneider-Ammann a déclaré en réponse à la question 11.5357 que le gouvernement ne savait pas dans quelle mesure les sociétés pétrolières établies en Suisse étaient impliquées dans le commerce de pétrole syrien. Les cinq grandes sociétés de courtage genevoises (Vitol, Trafigura, Gunvor, Litasco et Mercuria) ont négocié en 2010 pour 744 millions de tonnes de pétrole. Cela représente 28 pour cent du volume des échanges mondiaux. Il faut encore y ajouter les 5 pour cent de Glencore, sise à Zoug. Environ un tiers des transactions mondiales de pétrole sont réalisées en Suisse. Le pétrole syrien devrait donc en faire partie. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment applique-t-il l'embargo sur les achats et le transport de pétrole syrien et de ses dérivés ? Même si ces produits ne touchent pas le territoire suisse, mais qu'ils sont achetés et transportés par des sociétés de courtage suisses?
2. L'embargo englobe la mise à disposition de ressources financières, d'assurances et de réassurances en relation avec ce commerce. Quelles mesures ont été prises par le Conseil fédéral pour que les sanctions requises contre la Syrie soient appliquées au secteur de la finance?

3. Le "Financial Times" du 7 septembre 2011 écrivait que la Syrie recherchait d'autres débouchés pour son pétrole, qui était exporté à 96 pour cent vers l'Union européenne avant l'embargo. Les sociétés suisses de courtage pétrolier ont-elles été approchées dans le cadre de cette recherche de débouchés? Que fait le Conseil fédéral pour prévenir les tentatives de contournement de l'embargo?

4. L'article 3 de la loi sur les embargos pose les bases qui permettent de soumettre à une obligation absolue de renseigner quiconque est visé par la loi, directement ou indirectement: il doit alors fournir aux organes de contrôle désignés par le Conseil fédéral les renseignements et documents nécessaires à l'appréciation globale d'un cas ou à un contrôle. Le Conseil fédéral s'est-il procuré les informations pertinentes auprès des sociétés de courtage pétrolier précédemment mentionnées?

5. Quelles précautions supplémentaires le Conseil fédéral a-t-il prises afin d'éviter que la Suisse ne soit une fois de plus abusivement utilisée pour contourner les sanctions internationales, comme lors du scandale autour de l'opération Pétrole contre nourriture?

6. Le Conseil fédéral est-il notamment disposé à enfin prolonger les délais de prescription de manière adéquate pour ce genre de délits économiques?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bernasconi, Carobbio Gussetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Hardegger, Heim, Marra, Nordmann, Reynard, Schenker Silvia, Voruz (12)

22.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

11.4192 n Ip. Sommaruga Carlo. Accord de libre-échange avec l'Inde. Pour l'abandon des dispositions ADPIC (23.12.2011)

Dans ses négociations avec l'Inde, le Conseil fédéral entend-il suivre l'exemple de l'Union européenne et renoncer à exiger des dispositions "ADPIC+"?

Cosignataires: Bernasconi, Carobbio Gussetti, Fehr Jacqueline, Kiener Nellen, Rossini, Schenker Silvia, Steiert (7)

22.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

11.4196 n Ip. Ingold. Passages piétons. Observer un temps d'arrêt avant de traverser (23.12.2011)

Les accidents tragiques qui se sont produits récemment à plusieurs reprises sur des passages piétons en provoquant l'émotion de la population ont des causes multiples et souvent connues: la nuit qui tombe plus tôt, les intempéries, l'inattention, causée par exemple par l'utilisation d'un appareil électronique, ou encore des passages piétons mal placés ou ne répondant plus aux normes. Il s'agit de remédier autant que possible à cette situation, ce qui m'amène à poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Malgré les nombreux conseils de sécurité routière qui pendant plusieurs années sont dispensés aux enfants à l'école (comme la formule "arrête-toi - regarde et écoute - traverse", rappelée en suisse allemand - "Warte, luege, lose, laufe" par la conseillère fédérale Doris Leuthard dans le cadre des débats parlementaires consacrés au programme Via Sicura), le réflexe de prudence ne semble pas avoir été acquis par la population. Pour le Conseil fédéral, quelles sont les mesures qui permet-

traient de convaincre tout un chacun d'observer, pour sa propre sécurité, un temps d'arrêt avant de traverser la rue?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé à obliger les propriétaires des rues à remettre aux normes dans un délai donné les passages piétons défectueux?

3. Est-il disposé à obliger les propriétaires des rues à mettre en place des limitations de vitesse sur les tronçons où sont situés des passages piétons particulièrement dangereux, du moins jusqu'à la remise aux normes de ces derniers?

4. Considère-t-il que les amendes actuellement infligées aux conducteurs qui téléphonent, envoient des textos ou regardent un écran au volant sont suffisamment dissuasives, ou envisage-t-il de les relever?

5. Serait-il disposé à soumettre les conducteurs à des tests de résistance et à prévoir par exemple l'utilisation de simulateurs dans le cadre de l'enseignement de la conduite, de façon à sensibiliser les élèves conducteurs aux dangers que présentent les passages piétons?

Cosignataires: Allemann, Moser, Müller-Altmet, Streiff (4)

22.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

11.4197 n Ip. Kiener Nellen. Réforme de l'imposition des entreprises II. Bilan intermédiaire des pertes fiscales en date du 31 décembre 2011 (23.12.2011)

Le 20 décembre 2011, le Tribunal fédéral a sévèrement critiqué les négligences, les erreurs et les lacunes dans l'information fournie par le Conseil fédéral en vue de la votation de février 2008 sur la réforme de l'imposition des entreprises II.

1. Depuis l'entrée en vigueur de la réforme, quelles pertes fiscales la Confédération, les cantons et les communes ont-ils subies en raison de l'imposition partielle des bénéfices distribués (message 05.058, p. 4591)? Quelles sont les prévisions pour l'avenir?

2. Quelles pertes fiscales les cantons et les communes ont-ils subies en raison de l'imputation de l'impôt sur le capital à l'impôt sur le bénéfice?

3. Principe de l'apport en capital:

a. Quel est le montant total des réserves communiquées à l'Administration fédérale des contributions (AFC) en date du 31 décembre 2011? Pour quelle part de ce montant des autorisations ont-elles été accordées afin que les sommes correspondantes puissent être distribuées sans être imposées?

b. Combien de sociétés anonymes et de sociétés coopératives compte-t-on parmi les entreprises ayant annoncé des réserves à l'AFC? Combien d'entre elles se sont-elles établies en Suisse après le 24 février 2008? Quels sont les montants annoncés par ces dernières au titre de réserves d'"anciens agios" et à combien s'élèvent les montants des distributions non imposables autorisées pour ces sociétés?

c. Communication des réserves de nouveaux agios: quels sont les montants annoncés par des sociétés anonymes indigènes et quels sont les montants annoncés par des sociétés fraîchement établies sur notre territoire? Quel est le nombre de sociétés indigènes et de sociétés nouvellement arrivées ayant fait une telle annonce? Quel est le montant des distributions non imposables qui ont été autorisées?

d. Quelles furent les pertes fiscales au titre de l'impôt anticipé en 2011? Comment le Conseil fédéral a-t-il pu affirmer, dans sa réponse à la question 11.5484, que les pertes fiscales ne

seraient pas supérieures aux pertes initialement pronostiquées, alors que le montant des réserves annoncées n'a cessé d'augmenter en 2011 pour atteindre des milliards de francs?

e. Quelles furent les pertes fiscales au titre de l'impôt fédéral direct et quelles furent les pertes au titre de l'impôt sur le revenu pour les cantons et les communes en 2011? Comment le Conseil fédéral a-t-il pu affirmer, dans sa réponse à la question 11.5484, que les pertes fiscales ne seraient pas supérieures aux pertes initialement pronostiquées, alors que le montant des réserves annoncées n'a cessé d'augmenter en 2011 pour atteindre des milliards de francs?

f. A combien le Conseil fédéral estime-t-il le montant des réserves qui pourraient être annoncées d'ici à la fin juin 2012?

g. Quelles pertes fiscales prévoit-il à partir de 2012 au titre:

- de l'impôt anticipé;

- de l'impôt fédéral direct;

- de l'impôt sur le revenu pour les cantons;

- de l'impôt sur le revenu pour les communes?

h. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que les incitations considérables du nouveau système à effectuer des distributions non imposables risquent de vider les sociétés anonymes de leur substance et, partant, de les rendre extrêmement vulnérables en cas de crise?

01.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

11.4198 n Mo. de Buman. Supprimons les barrières à l'importation de biogaz (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires ou de les proposer au Parlement pour que le biogaz importé en Suisse via le réseau de gaz naturel soit assimilé au biogaz suisse en matière fiscale pour autant qu'il remplisse les conditions suivantes:

a. Le biogaz doit être injecté à un réseau de gaz naturel connecté à la Suisse.

b. La preuve doit être apportée que la quantité de biogaz injectée à l'étranger et importée en Suisse est vendue comme biogaz aux consommateurs finaux en Suisse.

c. Un bilan écologique global positif doit être documenté.

Cosignataires: Böhni, Candinas, Chevalley, Darbellay, Jans, John-Calame, Leuenberger-Genève, Meier-Schatz, Neirynek, Nordmann, Nussbaumer, Thorens Goumaz, van Singer, von Graffenried (14)

15.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.4199 n Ip. Graf Maya. Emballages contestables en bioplastiques fabriqués à partir de plantes cultivées (23.12.2011)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Juge-t-il opportun que des emballages en bioplastiques fabriqués à partir de plantes cultivées servant à la production alimentaire soient admis sur le marché bien que leur bilan écologique soit négatif ou, du moins, contestable?

2. La majorité de la population suisse est opposée au génie génétique dans l'agriculture. Le Conseil fédéral est-il prêt à examiner l'opportunité d'interdire l'utilisation des "bioplastiques" fabriqués à partir de maïs transgénique, de canne à sucre ou d'autres aliments potentiels pour des emballages en Suisse?

Cosignataires: Girod, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel (11)

22.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

11.4201 n Mo. Graf Maya. Nanotechnologies. Encadrement par la loi et étiquetage obligatoire (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de préparer un projet visant à encadrer par la loi les nanotechnologies, dans le respect du principe de précaution;
2. de soumettre à étiquetage obligatoire les produits contenant des nanoparticules, notamment les denrées alimentaires et les cosmétiques;
3. de créer un registre des nanomatériaux fabriqués ou importés et mis dans le commerce en Suisse.

Cosignataires: Girod, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Moser, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel (12)

02.03.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.4202 n Po. Graf Maya. Sélection végétale. Coûts de la promotion des variétés indigènes (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est prié d'exposer ce que coûterait la promotion, par l'Etat, de la sélection des 60 espèces végétales cultivées en Suisse les plus courantes, en prenant en compte les critères suivants:

1. Trois à six variétés indigènes robustes par espèce devront être disponibles en permanence
2. En cas de nécessité, les agriculteurs devront pouvoir les multiplier eux-mêmes.
3. Des sélectionneurs suisses privés devront être associés autant que possible.
4. Les variétés seront sélectionnées en fonction de critères écologiques.

Le Conseil fédéral est-il prêt à renoncer à cet effet aux coupes budgétaires prévues dans la recherche agricole de l'administration fédérale (programme de consolidation 2011-2013)?

Cosignataires: Aebi Andreas, Binder, Bourgeois, Büchler Jakob, Favre Laurent, Gilli, Graf-Litscher, Hassler, Hausammann, Hodgers, Jans, Leuenberger-Genève, Lustenberger, Moser, Müller Geri, Nussbaumer, Ritter, Rytz Regula, Thorens Goumaz, von Graffenried (20)

22.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.4203 n Po. Graf Maya. Assurer la souveraineté alimentaire grâce à la sélection végétale écologique (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est prié de montrer comment on pourrait exploiter l'avance de la Suisse par rapport à l'étranger pour ce qui est de la sélection végétale écologique des espèces cultivées courantes dans notre pays et comment la souveraineté alimentaire pourrait ainsi être assurée. Il indiquera par ailleurs comment cette préoccupation pourrait être prise en compte dans la politique agricole 2014-2017.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bourgeois, Büchler Jakob, Favre Laurent, Gilli, Graf-Litscher, Hassler, Hausammann, Hodgers, Jans, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Lusten-

berger, Moser, Müller Geri, Ritter, Rytz Regula, Thorens Goumaz, von Graffenried (19)

22.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.4204 n Po. Thorens Goumaz. Cohérence entre la politique pour une économie verte et les autres stratégies de gestion durable des ressources (23.12.2011)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport montrant:

- de quelle manière il compte développer une stratégie cohérente en faveur de l'économie verte et des cleantech, conformément au projet de feuille de route qu'il a soumis en prévision de la conférence de Rio+20;
- la manière dont cette stratégie s'articulera avec ses autres politiques liées à la gestion durable des ressources, notamment les perspectives énergétiques 2050, le plan d'action pour une recherche énergétique coordonnée (2012), la stratégie pour le développement durable, la politique climatique et la stratégie biodiversité.

Cosignataires: Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Teuscher, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried (14)

22.02.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.4205 n Ip. Glättli. Requérants d'asile refoulés des centres d'enregistrement. Octroi de l'aide en péril (23.12.2011)

Comme l'ont signalé Solidarités sans frontières et l'émission 10vor10 des 21 et 22 décembre 2011 respectivement, plus de 40 requérants d'asile ont été refoulés des centres d'enregistrement et de procédure de Bâle et de Vallorbe. Entre-temps, des nouvelles semblables nous sont parvenues de Chiasso. Par des températures hivernales, les personnes concernées n'ont été ni logées, ni nourries, et ont été priées de revenir dans un délai allant jusqu'à une semaine.

1. La Confédération a-t-elle mandaté des enquêtes après que les médias ont signalé ces cas? Combien de cas similaires ont-ils été portés entre-temps à la connaissance de la Confédération? Est-il vrai que des familles figuraient parmi les personnes refoulées?
2. Quels efforts la Confédération entreprend-elle pour que le droit à l'aide d'urgence (art. 12 Cst.) soit garanti à l'avenir pour toutes les personnes en situation de détresse?
3. Existe-t-il des directives ou des prescriptions émises par la Confédération à l'intention des centres d'enregistrement concernant la procédure à suivre lorsque le manque de place devient dramatique?
4. La Confédération est-elle disposée à entrer en relation avec des bénévoles et des oeuvres d'entraide qui offrent leur soutien en cas de détresse - et, le cas échéant, à couvrir leurs frais en conséquence?
5. La Confédération est-elle entrée en relation avec les communautés de migrants afin de voir si celles-ci seraient éventuellement disposées à aider à l'hébergement des requérants de leur pays d'origine en cas d'urgence?
6. Est-il vrai qu'un requérant d'asile souffrant de problèmes médicaux connus (épilepsie) s'est vu refuser tout soutien médical par les agents de Securitas au centre d'enregistrement de Bâle et que des particuliers charitables ont dû appeler les urgences eux-mêmes?

Cosignataire: Wermuth (1)

22.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

11.4207 n Ip. Germanier. Skyguide. Aéroport de Sion
(23.12.2011)

1. Est-il acceptable que Skyguide délocalise le service du contrôle d'approche de l'aéroport civil de Sion, service reconnu de très haute qualité par les partenaires concernés, sans bénéfice évident d'un point de vue économique, qualitatif et sécuritaire?

2. Est-il souhaitable que Skyguide, dont une partie importante des prestations fournies pour l'aéroport civil et militaire de Sion sont financées par les Forces aériennes, risque de réduire le nombre de places de travail hautement qualifiées et attractives en Valais alors que les nuisances liées au trafic militaire y demeurent?

3. Est-il acceptable que les travaux liés à l'augmentation de la couverture radar et à la modernisation des infrastructures de la sécurité aérienne de l'aéroport de Sion, prévus depuis 2008, selon la réponse du Conseil fédéral à mon interpellation 08.3961, n'ont pas encore été réalisés alors que le maintien de prestations de qualité, proches des besoins des clients et sûrs en dépendent?

Cosignataire: Darbellay (1)

15.02.2012 Réponse du Conseil fédéral.

16.03.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

x **11.4209 n Mo. Jans. Inscription des liens avec les médias dans le registre des intérêts** (23.12.2011)

Le Bureau est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale une modification de la loi sur le Parlement visant à ce que les parlementaires qui détiennent une participation de 5 pour cent ou plus dans une entreprise médiatique ou qui siègent dans l'organe de direction ou de surveillance d'une telle entreprise aient à signaler ce lien pour qu'il soit inscrit au registre des intérêts.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gross Andreas, Heim, Lehmann, Nordmann, Reynard, Schenker Silvia, Vischer Daniel, Voruz (13)

03.02.2012 Le Bureau propose de rejeter la motion. Une minorité (Graf-Litscher, Graf Maya, Hodgers, Moser, Wyss Ursula) propose d'adopter la motion.

22.03.2013 Conseil national. Rejet.

12.3013 n Mo. Conseil National. Loi-cadre sur l'aide sociale (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN) (02.02.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une loi-cadre sur l'aide sociale en conservant une simplicité normative comparable à celle de la LPGA.

Une minorité (de Courten, Borer, Frehner, Hess, Parmelin, Stahl) propose le rejet de la motion.

Porte-parole: Weibel

25.04.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

20.09.2012 Conseil national. Adoption.

12.3021 n Mo. Buttet. Aucune protection des criminels par les télévisions de service public (27.02.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'imposer aux télévisions de service public la publication des visages d'auteurs d'infractions graves recherchés par la police ayant été photographiés ou filmés en flagrant délit.

Il proposera les éventuelles modifications légales nécessaires.

Cosignataires: Amaudruz, Barthassat, Brand, Bulliard, Chevalley, Darbellay, Favre Laurent, Feller, Freysinger, Germanier, Glanzmann, Grin, Gschwind, Hiltbold, Parmelin, Regazzi, Reimann Maximilian, Ribaux, Rime, Romano, Rusconi (21)

25.04.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3024 n Po. Feller. Surveillance de la Banque nationale suisse (27.02.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner l'opportunité de soumettre la Banque nationale suisse au champ de contrôle du Contrôle fédéral des finances.

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3025 n Mo. Poggia. Délit d'initié. Comblé une lacune du Code pénal (27.02.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une proposition visant à compléter l'article 161 du Code pénal, afin d'inclure, dans le délit d'initié, le comportement de celui qui obtient, pour lui-même ou pour un tiers, en exploitant la connaissance de faits confidentiels, un avantage pécuniaire dans des opérations de change de devises, de même que le tiers qui profite de telles informations.

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3028 n Mo. Conseil National. Maintenir le moratoire limité dans le temps sur l'utilisation des OGM (Ritter)
(28.02.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires au maintien du moratoire en vigueur, limité dans le temps, sur l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés (OGM) dans l'agriculture après son expiration, le 27 novembre 2013.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Amherd, Aubert, Badran Jacqueline, Barthassat, Bäumle, Bernasconi, Birrer-Heimo, Böhni, Bourgeois, Brand, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, Carobbio Gussetti, Chevalley, Chopard-Acklin, Estermann, Fässler Daniel, Fässler Hildegard, Favre Laurent, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fischer Roland, Flach, Freysinger, Fridez, Galadé, Gasche, Gasser, Geissbühler, Germanier, Gilli, Girod, Glanzmann, Glättli, Gmür, Graf Maya, Graf-Litscher, Grin, Gross Andreas, Grossen Jürg, Grunder, Gschwind, Guhl, Hadorn, Haller, Hardegger, Hassler, Hausammann, Heim, Hodgers, Humbel, Ingold, Jans, Joder, John-Calame, Jositsch, Kessler, Kiener Nellen, Knecht, Landolt, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lohr, Lustenberger, Maier Thomas, Maire Jacques-André, Marra, Meier-Schatz, Moser, Müller Geri, Müller Leo, Müller Walter, Müller-Altermatt, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Pieren, Piller Carrard, Poggia, Quadranti, Regazzi, Reimann Lukas, Reynard, Riklin Kathy, Romano, Rossini, Rösti, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schläfli, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Streiff, Teuscher, Tornare, Tschäppät, Tschümperlin, van Singer,

Vischer Daniel, Vogler, von Graffenried, von Siebenthal, Voruz, Walter, Weibel, Wermuth, Wobmann, Wyss Ursula, Ziörjen (121)

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

15.06.2012 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

28.09.2012 Conseil national. Adoption.

12.3044 n Ip. Hardegger. Fiche PSIA de l'aéroport de Zurich. Pertinence des données de base (29.02.2012)

Les données de base ayant servi à l'élaboration de la fiche PSIA pour l'aéroport de Zurich sont sujettes à caution: les prévisions de la demande se sont révélées très imprécises à la lumière de l'évolution du trafic aérien et certains experts doutent du caractère scientifique des données relatives à l'impact des nuisances sonores des différentes variantes d'exploitation. En outre, l'application systématique du progrès technologique en matière de navigation par satellite et de réduction du bruit due à l'utilisation d'appareils modernes n'a été qu'insuffisamment prise en compte. Dans le contentieux avec l'Allemagne relatif au bruit, les données de référence de l'ordonnance allemande (DVO) devraient être remplacées par une nouvelle convention, qui nécessitera à son tour des adaptations des variantes d'exploitation présentées dans le projet de fiche PSIA. Selon la méthode de mesure appliquée, les valeurs et donc les courbes d'exposition au bruit selon l'OPair peuvent varier de 1,5 décibel, ce qui aura des conséquences tant sur l'indemnisation que sur le développement urbain.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral attendra-t-il que le contentieux avec l'Allemagne relatif au bruit soit considéré comme réglé avant d'arrêter la fiche PSIA pour l'aéroport de Zurich?

2. Dans l'intervalle, les données de base relatives à la demande de transport aérien, aux réserves de capacité correspondant aux différentes variantes d'exploitation, aux procédures d'approche et de décollage favorables du point de vue des émissions et aux méthodes de calcul des charges sonores seront-elles mises à jour?

3. La technologie, mais aussi la demande de voyages en avion et les exigences en matière de qualité de l'habitat évoluent constamment, ce qui exige qu'on revoie régulièrement les données de base et donc qu'on adapte les fiches PSIA. A quel rythme et selon quelles procédures le Conseil fédéral prévoit-il la mise à jour des fiches PSIA?

Cosignataires: Aubert, Badran Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Gysi, Hodgers, Jans, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Naef, Pardini, Reynard, Rossini, Schwaab, Voruz (19)

25.04.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3045 n Mo. Hardegger. Loi sur l'infrastructure aéroportuaire. Objectifs de réduction des émissions (29.02.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter la loi fédérale sur l'aviation (LA) de manière à ce que:

1. les exploitants des aéroports se voient imposer des objectifs en matière de réduction des émissions de bruit et de substances nocives;

2. les objectifs en matière de réduction des émissions soient régulièrement adaptés en fonction du progrès technologique;

3. des adaptations puissent être ordonnées dans le cadre de la surveillance des tarifs des aéroports conformément à l'article 39 LA.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Galladé, Glättli, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gysi, Hodgers, Ingold, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Maier Thomas, Maire Jacques-André, Marra, Moser, Naef, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Quadranti, Reynard, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Tschäppät, Vogler, Voruz, Wyss Ursula (39)

25.04.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3046 n Mo. Conseil National. Rentes AVS. Nouvelle convention de double imposition avec le Liechtenstein (Müller Walter) (29.02.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de négocier avec le Liechtenstein une convention générale de double imposition qui tienne compte notamment du cas particulier des personnes qui travaillent ou ont travaillé au Liechtenstein tout en vivant en Suisse.

Cosignataires: Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Caroni, Fässler Daniel, Fässler Hildegard, Gasser, Hassler, Kessler, Meier-Schatz, Müller Thomas, Reimann Lukas, Ritter (13)

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

15.06.2012 Conseil national. Adoption.

12.3047 n Mo. Müller Leo. Législation sur la protection des eaux. Modification (29.02.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation sur la protection des eaux de façon à autoriser des dérogations à la largeur minimale de l'espace réservé aux cours d'eau, afin de mieux tenir compte de la nécessité de protéger les surfaces agricoles utiles et d'autres intérêts. Par ailleurs, il sera également mieux tenu compte de l'affectation des terrains, de la délimitation des surfaces d'assolement et des droits des propriétaires fonciers.

Cosignataires: Amherd, Bourgeois, Büchler Jakob, Bulliard, Candinas, Darbellay, Fässler Daniel, Glanzmann, Gmür, Gschwind, Hassler, Hausammann, Joder, Lehmann, Lustenberger, Müri, Parmelin, Pfister Gerhard, Quadranti, Riklin Kathy, Ritter, Schläfli, Schmid-Federer, Vitali, Vogler (25)

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3049 n Ip. de Courten. Plan directeur visant à renforcer la recherche et l'industrie pharmaceutique en Suisse (29.02.2012)

Fin 2011, le Conseil fédéral a proposé au Parlement d'adopter plusieurs motions (11.3844, 11.3923 et 11.3910) qui visent à renforcer la Suisse en tant que pôle de recherche et place pharmaceutique et qui chargent le gouvernement d'élaborer un plan directeur avant l'été 2012. Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Ces motions demandent en particulier que l'examen du caractère économique des médicaments soit amélioré et que

les prix ne soient pas baissés uniquement en raison de fluctuations monétaires. Dans ce contexte, que pense le Conseil fédéral des propositions de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) qui visent une révision de la comparaison des prix avec l'étranger pour les médicaments, en raison du niveau particulièrement bas des taux de change? Ces propositions ne tiennent pas compte des motions précitées, puisqu'elles entraîneraient précisément une baisse des prix motivée par la seule fluctuation des taux de change.

2. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que les propositions de l'OFSP profiteraient surtout aux entreprises qui n'investissent pas en Suisse et qui ne sont donc que peu concernées par les problèmes liés au franc suisse? Les mesures envisagées sont-elles compatibles avec la position affichée par le Conseil fédéral, à savoir la défense de la place pharmaceutique suisse et l'approbation des motions relatives à la revitalisation de la recherche et de l'industrie pharmaceutique en Suisse?

3. Est-il exact que SantéSuisse et des entreprises pharmaceutiques suisses faisant de la recherche ont demandé à l'office fédéral de trouver une solution satisfaisante pour les principaux acteurs concernés? Le Conseil fédéral est-il prêt à ordonner à l'OFSP de trouver une solution satisfaisante pour tous, en cette période difficile?

4. Les motions précitées, que le Conseil fédéral a approuvées et qui ont déjà été adoptées par le conseil prioritaire, fixent un délai pour la présentation du plan directeur précité. Que compte faire le Conseil fédéral vu l'urgence de la situation?

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Baader Caspar, Binder, Blocher, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, Darbellay, Egloff, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Hausammann, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Knecht, Lehmann, Mörgeli, Müri, Pantani, Parmelin, Perrin, Pieren, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Rusconi, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, Veillon, Walter, Wobmann (43)

01.06.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3050 n Mo. Frehner. Elections fédérales. Supprimer la possibilité d'apparenter des listes (29.02.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 31 de la loi sur les droits politiques ("Apparentement") de sorte qu'il ne soit plus possible d'apparenter des listes. Les sous-apparentements resteront en revanche autorisés.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Borer, Bortoluzzi, Bugnon, Flückiger Sylvia, Freysinger, Geissbühler, Hausammann, Kaufmann, Killer Hans, Markwalder, Müller Thomas, Müri, Noser, Parmelin, Pieren, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Stahl, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann (24)

23.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3052 n Mo. Groupe libéral-radical. Renvoyer directement dans leur pays d'origine les réfugiés économiques. Invoquer la clause de souveraineté selon Dublin II (29.02.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'appliquer la clause de souveraineté prévue à l'article 3 alinéa 2 du règlement Dublin II si une telle décision est indiquée pour des raisons humanitaires ou qu'il n'est pas possible d'exécuter le renvoi des cas Dublin dans le pays d'enregistrement de la demande d'asile. Les requérants

qui n'ont pas de motif valable de demander l'asile pourront être ainsi directement renvoyés dans leur pays d'origine.

Porte-parole: Markwalder

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.04.2013 Conseil national. Adoption.

12.3055 n Po. Badran Jacqueline. Recettes fiscales perdues en raison de la réforme de l'imposition des entreprises II (29.02.2012)

Je charge le Conseil fédéral de présenter aussi rapidement que possible un rapport qui détaillera le montant des recettes fiscales perdues par la Confédération, les cantons et les communes en raison de la deuxième réforme de l'imposition des entreprises. Ce rapport dressera également la liste des principaux bénéficiaires des allègements fiscaux en question, en fonction du type d'entreprises (cotées en bourse ou non, etc.), et indiquera le nombre de personnes physiques concernées. Les informations demandées ici concernent donc la répartition de ces allègements fiscaux. Dans la mesure du possible (par ex. sur la base de données relatives à des communes d'une certaine taille), le rapport apportera aussi des informations sur les incitations éventuellement créées (versement de dividendes plus importants, implantation de nouvelles entreprises en raison des réformes, etc.)

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Glättli, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hardegger, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Naef, Nussbaumer, Pardini, Rossini, Schenker Silvia, Schwaab, Vischer Daniel, Voruz, Wermuth (26)

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3059 n Po. Hodgers. Réintroduction d'un droit de préemption et de réméré illimité pour les biens immobiliers (29.02.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les effets potentiels de la réintroduction d'un droit de préemption et de réméré illimité pour les biens immobiliers comme instrument de maîtrise des prix afin de favoriser l'accès à la propriété de la classe moyenne.

Cosignataires: Girod, Sommaruga Carlo (2)

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3060 n Mo. Marra. L'augmentation des primes de l'assurance-maladie ne doit servir qu'à couvrir les coûts de la caisse (01.03.2012)

Le Conseil fédéral agit de telle sorte que les augmentations des primes d'assurance-maladie ne servent qu'à couvrir les coûts de la dernière année comptable bouclée.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Bernasconi, Carobbio Guscelli, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gysi, Hadorn, Hardegger, Hodgers, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schwaab, Voruz, Wermuth (26)

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3061 n Mo. Marra. Caisses-maladie. Créer une mutualisation des réserves par canton ou groupes de cantons (01.03.2012)

Le Conseil fédéral agit dans le sens de dissocier la question des réserves des caisses-maladie en autorisant la mutualisation des réserves par canton ou groupe de cantons.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Bernasconi, Carobbio Guscelli, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gysi, Hadorn, Hardegger, Hodgers, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schwaab, Steiert, Voruz, Wermuth (26)

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3062 n Mo. Marra. Obligation de consulter les cantons lors de toute modification de primes d'assurance-maladie (01.03.2012)

Le Conseil fédéral agit de telle sorte que l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) doive consulter en tous les cas les cantons concernant la fixation des primes d'assurance-maladie et laisser un délai raisonnable, au moins trois semaines, pour que les cantons puissent prendre position.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Barthassat, Bernasconi, Buttet, Carobbio Guscelli, Fehr Jacqueline, Gysi, Hardegger, Hiltbold, Hodgers, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Naef, Nordmann, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schwaab, Steiert, Voruz, Wermuth (26)

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3063 n Mo. Marra. Fixation des primes d'assurance-maladie une seule fois par an (01.03.2012)

Le Conseil fédéral propose une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie qui va dans le sens que des réajustements de primes ne peuvent avoir lieu qu'une fois par an et ne peuvent être réajustés en cours de route.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Barthassat, Bernasconi, Buttet, Carobbio Guscelli, Derder, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gysi, Hardegger, Hiltbold, Hodgers, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schwaab, Steiert, Voruz, Wermuth (29)

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3064 n Ip. Gilli. Négociations avec l'Allemagne sur le bruit du trafic aérien. La loi du plus fort ou l'analyse des nuisances sonores? (01.03.2012)

La chancelière allemande, Madame Merkel, avait suggéré qu'on se fonde sur une analyse des nuisances sonores pour résoudre les problèmes liés à l'aéroport de Zurich. Interrogé à ce propos, le Conseil fédéral a souligné que, comme il avait été convenu, une proposition en vue d'une nouvelle réglementation des vols au-dessus du sud de l'Allemagne serait faite sur la base de l'analyse des nuisances sonores réalisée conjointement par les deux pays. Selon le rapport sur l'analyse des nuisances sonores, ces dernières n'ont affecté, en 2007, que des personnes en Suisse, à savoir 18 772 le jour et 12 829 la nuit. En Allemagne, le bruit est nettement inférieur aux valeurs limites. Il ne faudrait donc pas que la solution future implique que la Suisse accepte des approches supplémentaires. Or, le ministre

des transports allemand, Monsieur Ramsauer, entend se soustraire à cette réalité en exigeant qu'on prenne en compte, pour les négociations, non pas l'analyse des nuisances sonores, mais uniquement le nombre de survols ("NZZ am Sonntag", 29 janvier 2012). Bien qu'il souligne que les deux tiers au moins des mouvements aériens proviennent d'Allemagne et que l'aéroport de Zurich est d'une grande importance pour le sud de l'Allemagne, il souhaite une nouvelle réduction des approches par le nord et le maintien des périodes d'interdiction de vol. Face à ces nouvelles circonstances, les questions suivantes se posent:

1. Le mandat de négociation que le Conseil fédéral a confié au DETEC est-il lié à l'exigence que les nuisances sonores selon l'analyse conjointe servent obligatoirement de base à l'élaboration d'une solution?

2. Dans le cadre des négociations, l'importance de l'aéroport pour l'Allemagne est-elle aussi prise en compte, notamment le fait que - comme l'a relevé le PDG de l'aéroport - 14 pour cent des voyageurs sont allemands et qu'ils représentent donc environ la moitié du nombre des voyageurs suisses, qui constituent 32 pour cent de tous les voyageurs ("NZZ" 8 février 2012)?

3. Si, dans les négociations, l'Allemagne n'accepte qu'une solution respectant l'ordonnance allemande (DVO), cela signifie-t-il que seule la variante d'exploitation E-DVO, qui est conforme à la DVO, continuera à être étudiée dans le cadre du processus PSIA?

4. La variante E-DVO maintenue dans le cadre du processus PSIA n'est-elle pas la variante qui recueille le plus de voix favorables dans les cantons concernés, à savoir Zurich, Argovie, Schaffhouse, Thurgovie, Saint-Gall, Schwyz et Zoug?

5. Pourquoi la plainte déposée par la Suisse auprès de la Cour européenne de justice sera-t-elle suspendue? N'aurait-il pas mieux valu exiger une décision rapide?

6. Dans les négociations, est-il aussi question de l'impact de l'aéroport de Friedrichshafen sur la Suisse?

Cosignataires: Böhni, Büchel Roland, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Galladé, Graf-Litscher, Gysi, Hausammann, Ingold, Kessler, Lohr, Meier-Schatz, Müller Thomas, Müller Walter, Reimann Lukas, Ritter, Walter (17)

25.04.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3068 n Mo. Rytz Regula. Zones 30. Préciser les règles régissant l'aménagement de passages pour piétons (01.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de préciser les règles régissant l'aménagement de passages pour piétons dans les zones 30 de façon à favoriser l'émergence d'une pratique uniforme en matière d'exécution. Il serait judicieux de préciser l'article 4 alinéa 2 de l'ordonnance sur les zones 30 et les zones de rencontre ou d'édicter une directive d'exécution. Ce faisant, on tiendra compte des expériences faites par les communes, les cantons et les associations spécialisées.

Cosignataires: Graf Maya, John-Calame, Teuscher, van Singer (4)

18.04.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3069 n Mo. Groupe libéral-radical. Expertises de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (01.03.2012)

Nous chargeons le Conseil fédéral de soumettre au Parlement le projet de modification suivant de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage:

Art. 6 al. 2

Dans l'accomplissement des tâches de la Confédération, la règle selon laquelle un objet doit être conservé intact dans les conditions fixées par l'inventaire ne souffre d'exception que si des intérêts publics de la Confédération ou d'un canton ou une pesée de l'ensemble des intérêts le justifient.

Art. 7 al. 3

L'expertise établie par la commission constitue un des éléments sur lesquels l'autorité s'appuie pour prendre sa décision; l'autorité l'intègre et l'apprécie à sa juste valeur dans la pesée de l'ensemble des intérêts.

Porte-parole: Leutenegger Filippo

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose le rejet de la motion en ce qui concerne l'art. 6, al. 2, LPN et son adoption pour ce qui est de l'art. 7, al. 3.

12.3071 n Mo. Romano. Augmenter l'effectif du Corps des gardes-frontière (05.03.2012)

Au vu de l'évolution de la politique migratoire internationale et de la pression croissante subie par la Suisse, le Conseil fédéral est chargé:

1. de vérifier que l'effectif global autorisé du Corps des gardes-frontière soit au moins égal à celui qui était en service avant l'entrée en vigueur de Schengen/Dublin: parmi les mesures d'accompagnement en faveur du Tessin, le Conseil fédéral avait annoncé une augmentation de l'effectif autorisé du corps;

2. d'augmenter l'effectif autorisé afin de permettre la gestion des situations d'urgence liées à l'immigration, combattre la criminalité transfrontières et de renforcer de l'efficacité de la lutte contre la contrebande.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Candinas, Darbellay, Glanzmann, Gschwind, Pantani, Pfister Gerhard, Regazzi, Rusconi, Schneider-Schneiter (11)

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.04.2013 Conseil national. Adoption.

12.3072 n Mo. Poggia. Pour des assurés égaux devant la perte de gain en cas de maladie (05.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification du titre 3 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), afin de garantir, à tous les salariés, une protection obligatoire et uniforme contre la perte de gain en cas de maladie.

01.06.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3078 n Mo. Bourgeois. Pas de discrimination de la filière agroalimentaire suisse pour le financement des réserves obligatoires (06.03.2012)

En rapport avec la révision prévue de la loi sur l'approvisionnement du pays (LAP, RS 531), le Conseil fédéral est chargé

1. de vérifier l'efficacité des réserves obligatoires de céréales, de protéagineux, de sucre, d'huiles et de graisses. Il faut notamment revoir et, si nécessaire, adapter les quantités en stock, le

type de stockage (par ex. contenants pour le sucre), le nombre de détenteurs de stocks, la structure et l'administration des stocks;

2. d'actualiser à temps les modalités de financements des stocks des produits mentionnés au point 1, car à long terme, il ne sera plus possible de prélever suffisamment de contributions aux fonds de garantie. Le financement des réserves obligatoires ne doit pas conduire à des distorsions de concurrence en défaveur des producteurs suisses et des entreprises suisses de transformation. Si ces désavantages ne pouvaient être évités, il faudrait prévoir un financement par la Confédération.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bächler Jakob, Bugnon, Favre Laurent, Français, Germanier, Graf Maya, Grin, Hassler, Hausmann, Hiltbold, Parmelin, Pezzatti, Ritter, Schläfli, Vitali, Walter (17)

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3080 n Mo. Heim. Mettre en place des registres d'implants pour améliorer la recherche, les connaissances et la protection de la santé (07.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires à la mise en place de registres d'implants, assortis d'une obligation de signalement, afin de garantir la qualité des traitements et de réduire les risques susceptibles de porter atteinte à la qualité de vie ou à la santé du patient ainsi que les risques à long terme. Il faudra s'assurer que ces registres répertorient de façon standardisée et structurée la qualité des produits et des résultats. Ils devront pouvoir être utilisés pour une matériovigilance clinique coordonnée et pour des activités de recherche.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Birrer-Heimo, Bortoluzzi, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Fridez, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Kessler, Kiener Nellen, Marra, Müller Geri, Naef, Nussbaumer, Pardini, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Semadeni, Steiert, Tschäppät, Voruz (28)

23.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3081 n Mo. Heim. Sécurité des dispositifs médicaux (07.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur les produits thérapeutiques pour faire en sorte que la loi, dont le but est "de garantir la mise sur le marché de produits thérapeutiques de qualité, sûrs et efficaces", s'applique aussi, sans restrictions, aux dispositifs médicaux. La disposition actuelle relative à la responsabilité propre des fabricants et des maisons de distribution sera, à tout le moins pour les implants actifs et les implants à haut risque, complétée comme suit: pour pouvoir être remboursés par les caisses, les dispositifs médicaux devront au préalable avoir fait l'objet d'un examen répondant aux exigences suisses en matière de qualité.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Bortoluzzi, Carobbio Guscelli, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Fridez, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Ingold, Kessler, Kiener Nellen, Marra, Müller Geri, Naef, Nussbaumer, Pardini, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Semadeni, Steiert, Tschäppät, Voruz (26)

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3088 n Po. Schwaab. Garantir les retraites anticipées en cas de faillite de l'ex-employeur (07.03.2012)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier des solutions afin que les montants mis à la disposition de retraites anticipées soient placés dans une institution séparée de l'entreprise afin d'éviter qu'ils ne finissent dans une éventuelle masse en faillite.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Fridez, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Heim, Kienner Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Schenker Silvia, Tornare, Voruz, Wermuth (18)

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3089 n Mo. Poggia. Protection efficace du maître de l'ouvrage en matière de contrat d'entreprise portant sur un bien immobilier (07.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification des articles 363 à 379 du Code des obligations afin d'instaurer l'obligation de souscrire une assurance responsabilité civile pour toute entreprise exerçant en Suisse une activité dans le domaine de la construction (gros oeuvre et second oeuvre), avec droit d'action directe de l'ayant droit contre l'assureur.

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3092 n Ip. Mörgeli. Gestion collective des droits d'auteur (07.03.2012)

Dans son arrêt du 10 février 1999, le Tribunal fédéral s'était prononcé sur la situation juridique de la gestion collective des droits d'auteur (ATF 125 III 141 consid. 3). Il ressort de l'exposé du Tribunal fédéral que les recettes des sociétés de gestion des droits d'auteur doivent bénéficier avant tout aux détenteurs de ces droits. Dans ce contexte je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La situation juridique décrite à l'époque par le Tribunal fédéral est-elle toujours d'actualité?
2. Est-il exact que la société de gestion des droits d'auteur ProLitteris consacre près de la moitié de ses recettes à ses propres dépenses et le Conseil fédéral estime-t-il que cette situation se justifie sur le plan économique?
3. Est-il vrai que ProLitteris octroie un quart des recettes qui ne sont pas consacrées à ses propres dépenses à des maisons d'édition et un quart à des auteurs?
4. Le Conseil fédéral peut-il nous dire à quelle somme se montent les trois plus importants versements effectués en faveur de maisons d'édition et les trois plus importants versements effectués en faveur d'auteurs?
5. L'intention du législateur ne serait-elle pas mieux respectée si les versements ne bénéficiaient plus qu'aux détenteurs des droits d'auteur et cessaient de bénéficier à des maisons d'édition?

09.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3094 n Ip. Kessler. Soutenir la médecine de famille (07.03.2012)

1. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis qu'il faut prendre des mesures pour parer à la pénurie de médecins de famille qui s'annonce?

2. Selon le Conseil fédéral, pourrait-on envisager qu'un médecin spécialiste ne puisse exercer son activité à la charge de l'assurance-maladie que s'il remplit certaines conditions spécifiques?

3. Pourrait-on envisager qu'un médecin spécialiste ne soit autorisé à ouvrir un cabinet qu'après avoir effectué un stage de six mois dans le cabinet d'un médecin de famille?

4. Trouverait-on un nombre suffisant de médecins offrant de telles places de stage?

5. Les modalités d'un tel stage pourraient-elles être réglées dans la loi sur les professions médicales (LPMéd)?

6. Les pouvoirs publics seraient-ils prêts à financer la moitié au moins de ces places de stage?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Böhni, Bortoluzzi, Büchler Jakob, Cassis, Estermann, Gilli, Haller, Hardegger, Humbel, Ineichen, Lohr, Maier Thomas, Moser, Ritter, Schmid-Federer, Weibel (17)

23.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3097 n Mo. Gmür. Intégrer le mariage forcé à la liste des faits constitutifs d'infractions conduisant à l'expulsion (08.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'intégrer le mariage forcé à la liste des faits constitutifs d'infractions conduisant à l'expulsion lorsqu'il élaborera les dispositions de mise en oeuvre de l'initiative populaire "pour le renvoi des étrangers criminels".

Cosignataires: Büchler Jakob, Candinas, Fischer Roland, Gschwind, Hausammann, Hess Lorenz, Kessler, Lustenberger, Müller Leo, Müller Philipp, Müller Thomas, Müller Walter, Müller-Altermatt, Pezzatti, Pfister Gerhard, Regazzi, Reimann Lukas, Schläfli, Vitali, Vogler (20)

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3099 n Po. Aeschi Thomas. MIFID II/MIFIR, EMIR et AIFM. Stratégie face à ces projets de réglementation de l'UE (08.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport qui présentera les stratégies qui permettraient à la Confédération de faire en sorte que les fournisseurs suisses de prestations conservent l'accès aux marchés transnationaux dans le contexte des projets de réglementation de l'UE MIFID II/MIFIR, EMIR et AIFM, mais aussi qui évaluera les stratégies en question.

Cosignataires: Baader Caspar, Fehr Hans, Gössi, Hutter Markus, Kaufmann, Reimann Lukas (6)

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3101 n Mo. Chopard-Acklin. Lutte contre le travail au noir transfrontalier (08.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'optimiser les bases légales de manière à ce que le Corps des gardes-frontière puisse à l'avenir contribuer plus activement à la lutte contre le travail au noir transfrontalier. Il est dans l'intérêt des employeurs, des employés et de l'Etat que le Corps des gardes-frontière puisse procéder à des contrôles en cas de soupçons et dans le cadre de ses autres activités.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Birrer-Heimo, Buttet, Cassis, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Flach, Geissbühler, Glanzmann, Graf-Litscher, Gschwind, Gysi,

Hadorn, Hardegger, Heim, Ineichen, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Müller Philipp, Müller Walter, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Perrin, Regazzi, Reynard, Romano, Schwaab, Semadeni, Streiff, Teuscher, Tornare, Tschümperlin, Voruz, Wermuth (40)

25.04.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3102 n Mo. Müller Walter. Accélérer la réalisation de la liaison autoroutière du Rheintal entre la Suisse et l'Autriche (08.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir auprès du gouvernement autrichien afin d'accélérer la réalisation de la liaison autoroutière du Rheintal entre les deux pays (que l'on appelait auparavant la S18).

Cosignataires: Amherd, Binder, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Candinas, Caroni, Fässler Daniel, Giezendanner, Gilli, Hassler, Huber, Hutter Markus, Kessler, Landolt, Meier-Schatz, Müller Thomas, Reimann Lukas, Ritter (19)

25.04.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3103 n Mo. Graf-Litscher. Infections hospitalières. Renversement du fardeau de la preuve (08.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales pour faire en sorte que le fardeau de la preuve n'incombe plus aux patients lésés mais aux responsables des hôpitaux dans les cas d'infections hospitalières (infections nosocomiales) qui pourraient être dues à une violation du devoir de diligence.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Candinas, Carobbio Gussetti, Cassis, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Gilli, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jositsch, Kessler, Levrat, Lohr, Maire Jacques-André, Marra, Naef, Nussbaumer, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Steiert, Tornare, Voruz, Weibel, Wermuth (33)

23.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3104 n Mo. Conseil National. Prévenir les infections hospitalières. Dispositions légales régissant les mesures d'hygiène (Hardegger) (08.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant:

1. de tenir compte des dernières avancées des sciences médicales dans la lutte contre les infections nosocomiales (infections hospitalières/SARM);
2. de réduire le risque d'être infecté par des germes résistants;
3. d'édicter les normes d'hygiène qui font défaut et de pourvoir à leur application, mais aussi de régler le contrôle et les sanctions financières en cas d'application lacunaire;
4. d'effectuer un dépistage systématique des patients quand la présence de germes comme le SARM est suspectée;
5. d'améliorer la protection des patients concernés quand ils font valoir leur droit à une indemnité.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Carobbio Gussetti, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Gilli, Glättli, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Heim, Ingold, Jositsch, Kessler, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lohr, Maire Jacques-André, Marra, Naef, Nordmann,

Nussbaumer, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Steiert, Voruz, Weibel, Wermuth (33)

23.05.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter les chiffres 1, 2 et 4 de la motion et de rejeter les chiffres 3 et 5.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

15.06.2012 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

28.09.2012 Conseil national. Points 1, 2 et 4: adoptés; points 3 et 5; rejetés.

12.3105 n Mo. Müller Leo. Elaboration de lignes directrices des finances fédérales (08.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'adoption du Parlement des lignes directrices des finances fédérales qui donneront un aperçu de la planification financière à moyen terme. Ces lignes directrices exposeront les orientations stratégiques relatives à la clôture des comptes, à l'évolution de l'endettement, à la charge fiscale et à la charge que présentent les émoluments, à l'évolution des assurances sociales, à la politique du personnel, aux rapports avec les cantons et à la péréquation financière.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Bulliard, Buttet, Candinas, Darbellay, Fässler Daniel, Glanzmann, Gmür, Gschwind, Hausammann, Humbel, Lehmann, Lustenberger, Müller-Altmet, Müri, Pfister Gerhard, Regazzi, Riklin Kathy, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Stamm, Vitali, Vogler (25)

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3108 n Ip. Bernasconi. Connaître et reconnaître les motifs d'asile spécifiques aux femmes (08.03.2012)

Les motifs d'asile spécifiques aux femmes (mutilations génitales féminines, mariages forcés ou crimes d'honneur, par ex.) sont trop peu reconnus en Suisse. C'est ce que montre l'analyse de 32 procédures d'asile récentes traitant de demandes déposées par des femmes.

Le Conseil fédéral est-il prêt à donner suite aux propositions faites dans cette étude afin de garantir aux femmes une procédure d'asile équitable, soit à:

1. développer la formation et la sensibilisation du personnel compétent par rapport aux particularités des pays d'origine des requérantes, notamment à la place des femmes?
2. faire connaître les informations sur le pays d'origine qui ont servi de base à la décision, de manière à ce que la requérante puisse en vérifier et au besoin en contester la pertinence?
3. octroyer l'assistance juridique d'une personne qualifiée à toutes les demandeuses d'asile tout au long de la procédure?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Carobbio Gussetti, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Gysi, Hardegger, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Marra, Naef, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schwaab, Sommaruga Carlo, Voruz (22)

16.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3110 n Mo. Romano. Adoption en bas âge. Soutenir les familles déjà éprouvées (08.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre un terme à l'inégalité de traitement entre les familles qui ont la chance de pouvoir engendrer leurs propres enfants et les familles où on recourt à l'adoption. Il est chargé de modifier la législation pour que les parents

d'enfants adoptés en bas âge, soit de la naissance jusqu'à l'âge de quatre ans, puissent bénéficier des mêmes dispositions légales qu'en cas de naissance pour accueillir leur enfant dans de bonnes conditions.

Cosignataires: Amherd, Candinas, de Buman, Meier-Schatz, Schmid-Federer, Streiff (6)

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3111 n Mo. Conseil National. Reconnaissance par la LAMal des prestations des pédicures-podologues diplômés pour les soins prodigués aux patients diabétiques (Fridez) (08.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire dans le catalogue de prestations de la LAMal la reconnaissance de la prise en charge des soins prodigués sur prescription médicale par les pédicures-podologues aux personnes souffrant d'un diabète.

Cosignataires: Aubert, Gilli, Gross Andreas, Gschwind, Heim, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Tornare, van Singer, Voruz, Wermuth (17)

23.05.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

15.06.2012 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

28.09.2012 Conseil national. Adoption.

12.3112 n Mo. Fridez. Consultations préventives de dépistage offertes à la population adulte (08.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant la mise sur pied d'un programme de consultations médicales préventives gratuites à charge de la LAMal et dispensées à la population adulte. Il s'agirait d'un examen médical périodique dont les modalités en terme d'âge de début, de fréquence et de contenu seraient définis par des experts médicaux en fonction de critères d'économicité et des recommandations scientifiques en la matière.

Cosignataires: Aubert, Gross Andreas, Gschwind, Heim, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, van Singer, Voruz, Wermuth (15)

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3113 n Mo. Freysinger. Garantir la liberté d'expression (08.03.2012)

Il est demandé de modifier l'article 261bis du Code pénal suisse afin qu'il soit en accord avec l'observation no 34 du Comité des droits de l'homme des Nations Unies du 12 septembre 2011 intitulée "Pacte international relatif aux droits civils et politiques" qui stipule à son paragraphe 49:

"Les lois qui criminalisent l'expression d'opinions concernant des faits historiques sont incompatibles avec les obligations que le pacte impose aux Etats parties en ce qui concerne le respect de la liberté d'opinion et de la liberté d'expression. Le pacte ne permet pas les interdictions générales de l'expression d'une opinion erronée ou d'une interprétation incorrecte d'événements du passé. Des restrictions ne devraient jamais être imposées à la liberté d'opinion et, en ce qui concerne la liberté d'expression, les restrictions ne devraient pas aller au-delà de ce qui est permis par le paragraphe 3 ou exigé par l'article 20".

Cosignataires: Borer, de Courten, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Hausammann, Müller Thomas, Nidegger, Pieren, Reimann Lukas, Rusconi, Schwander, Stamm, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (16)

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3117 n Po. Aeschi Thomas. Rapport sur les contrôles d'identité électroniques aux frontières suisses (12.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur les moyens d'introduire des contrôles d'identité électroniques aux frontières suisses.

01.06.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.04.2013 Conseil national. Rejet.

12.3118 n Mo. Aeschi Thomas. Transparence du coût réel des études (12.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation en vigueur de sorte à obliger les universités, les hautes écoles et les hautes écoles spécialisées à présenter dans leur comptabilité semestrielle les coûts effectifs selon la méthode des coûts complets.

Cosignataires: Fehr Hans, Keller Peter, Pfister Gerhard, Reimann Lukas (4)

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3119 n Mo. Bulliard. Prolongation du droit à l'indemnité journalière en cas de rechute lors d'une mesure de reclassement financée par l'AI (12.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 22 de la loi sur l'assurance-invalidité et l'article 20quater de l'ordonnance de sorte que le droit à l'indemnité journalière soit prolongé en cas de rechute lors d'une mesure de reclassement (formation) financée par l'AI, et qu'il continue de s'appliquer jusqu'à ce que la personne concernée puisse continuer à suivre la mesure de reclassement (formation) ou que sa situation se soit normalisée.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Aubert, Candinas, Chevalley, Darbellay, Fluri, Glanzmann, Humbel, Ingold, Lehmann, Lohr, Müller Leo, Müller-Altermatt, Piller Carrard, Regazzi, Romano, Schmid-Federer, Streiff, Vogler, Weibel (21)

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3122 n Mo. Amherd. Label de qualité pour les sites destinés aux enfants et aux adolescents (12.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un label de qualité destiné à garantir par une certification volontaire que les fournisseurs de services assument la responsabilité des contenus des sites destinés aux enfants et aux adolescents. Ce label devra être en mesure de s'imposer à l'échelle internationale.

Cosignataires: Bulliard, Candinas, Darbellay, de Buman, Fässler Daniel, Galladé, Glanzmann, Gschwind, Humbel, Lehmann, Meier-Schatz, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pfister Gerhard, Regazzi, Riklin Kathy, Schläfli, Schmid-Federer, Vogler (19)

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3123 n Mo. Amherd. Elargir la notion de recel dans le Code pénal (12.03.2012)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre au Parlement une modification de l'article 160 du Code pénal, de manière à ce

que l'infraction de recel couvre la réception et la transmission de données.

Cosignataires: Bulliard, Candinas, Darbellay, de Buman, Glanzmann, Gschwind, Humbel, Lehmann, Meier-Schatz, Müller Leo, Müller-Altarmatt, Regazzi, Riklin Kathy, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Vogler (17)

23.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3125 n Ip. Feller. Portée de la disposition transitoire de l'initiative populaire "pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires" (12.03.2012)

L'édition du 12 mars 2012 du quotidien "24 heures" rapporte ce qui suit: "En attendant, Doris Leuthard a annoncé que l'initiative déployait ses effets dès aujourd'hui. Les communes qui ont un taux de résidences secondaires supérieur à 20 pour cent ne peuvent plus délivrer de nouvelles autorisations. En revanche, si les demandes d'autorisations ont déjà été déposées, elles peuvent suivre leur cours."

Or, la disposition transitoire de l'initiative prévoit que les permis de construire des résidences secondaires qui seront délivrés entre le 1er janvier de l'année qui suivra l'acceptation du texte par le peuple les cantons et la date d'entrée en vigueur de ses dispositions d'exécution seront nuls. En clair, la disposition transitoire invalide les permis de construire délivrés à partir du 1er janvier 2013, les permis de construire délivrés entre le 12 mars 2012 et le 31 décembre 2012 n'étant pas visés.

Il y a une contradiction entre ce qui est rapporté dans "24 heures" et le texte de la disposition transitoire de l'initiative.

Le Conseil fédéral, pourrait-il indiquer la portée de la disposition transitoire précitée, qui n'est pas sans importance pratique pour les communes concernées?

23.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3126 n Mo. Rusconi. Dénonciation de l'accord de Schengen (12.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de dénoncer l'accord d'association à Schengen pour la Suisse.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Baaender Caspar, Blocher, Brand, Brunner, Bugnon, Freysinger, Hausammann, Keller Peter, Mörgeli, Müri, Pantani, Quadri, Rime, Schwander, Stamm, Wobmann (19)

23.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.04.2013 Conseil national. Rejet.

12.3127 n Mo. Quadri. Marchés publics. Favoriser les entreprises qui emploient des résidents (12.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'ajouter aux critères d'adjudication prévus par la LMP et ses dispositions d'application un critère concernant la présence de résidents dans le personnel du soumissionnaire. Les entreprises qui font travailler des résidents doivent être avantagées par rapport à celles qui emploient un nombre élevé de frontaliers. Pour être efficace, le nouveau critère d'adjudication doit avoir un certain poids. Nous proposons qu'il compte pour 30 pour cent. Ce critère sera également appliqué aux entreprises publiques cantonales et communales.

Cosignataire: Pantani (1)

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3133 n Mo. Candinas. Investissements préalables consentis pour la réalisation de Porta Alpina. Cession des droits d'exploitation au canton des Grisons (12.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de céder au canton des Grisons les droits d'exploitation des investissements préalables consentis pour la réalisation de Porta Alpina (construction d'une gare ferroviaire souterraine dans le tunnel de base du Saint-Gothard).

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Brand, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Caroni, Darbellay, de Buman, Fässler Daniel, Fluri, Gasser, Glanzmann, Glättli, Gmür, Graf-Litscher, Gschwind, Hardegger, Hassler, Humbel, Ineichen, Lehmann, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Lohr, Lustenberger, Meier-Schatz, Müller Leo, Müller Walter, Müller-Altarmatt, Neiryneck, Pfister Gerhard, Pieren, Regazzi, Riklin Kathy, Ritter, Romano, Schläfli, Semadeni, Vogler, Wermuth (41)

25.04.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3135 n Ip. Gilli. Avenir des soins palliatifs en Suisse (12.03.2012)

Comme indiqué dans le rapport "Stratégie nationale en matière de soins palliatifs 2010 - 2012", l'objectif de cette stratégie est de garantir que "la Suisse dispose d'offres suffisantes dans le domaine des soins palliatifs sur l'ensemble de son territoire". Afin que cet objectif puisse, si possible, être atteint rapidement dans tous les cantons, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il aussi d'avis que des mesures incitatives supplémentaires doivent être prises si l'on veut atteindre cet objectif? Quelles pourraient être ces mesures?

2. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour mettre en oeuvre la stratégie dans les domaines notamment de la qualité des prestations cliniques, de la formation et de la recherche?

3. Quelles mesures compte-t-il prendre pour mettre face à leurs responsabilités les cantons qui affirment que l'indemnisation des soins palliatifs fournis par les services "Spit in" et "Spit ex" n'est pas garantie? Ou s'est-il avéré, lors de la séance de coordination qui s'est tenue avec les cantons au mois de janvier, que la modification de l'article 7 de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins avait permis de régler les problèmes de financement évoqués par les cantons? D'autres mesures doivent-elles être prises? Quels sont les cantons ayant atteint les objectifs fixés dans la stratégie nationale 2010-2012?

4. Quelles compétences de la Confédération le Conseil fédéral compte-t-il utiliser pour faire des soins palliatifs une branche à part entière dans le domaine de l'excellence académique (création de chaires, par ex.)?

5. Quelles compétences de la Confédération le Conseil fédéral compte-t-il utiliser pour faire en sorte que les soins palliatifs s'établissent comme curriculum spécifique pour le personnel médical et le personnel soignant?

6. Faut-il créer une base légale visant à intégrer complètement les soins palliatifs dans le système de santé si nous voulons garantir que les objectifs de la stratégie soient atteints à moyen terme? Dans la négative, quelle est la base légale actuelle permettant de garantir durablement l'évolution et le financement des soins palliatifs?

7. Est-il prévu de définir, dans le domaine de la formation, des niveaux de formation et des compétences de base dont devront

obligatoirement justifier les collaborateurs des équipes de soins palliatifs et d'autres personnes?

8. Est-il prévu de fixer des normes permettant d'évaluer l'évolution de la qualité des soins palliatifs?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Aubert, Bortoluzzi, Carobbio Guscetti, Cassis, Girod, Glättli, Graf Maya, Gysi, Hodgers, Humbel, Ingold, John-Calame, Kessler, Leuenberger-Genève, Lohr, Müller Geri, Riklin Kathy, Rytz Regula, Schelbert, Schmid-Federer, Steiert, Streiff, van Singer, Vischer Daniel, Vogler, von Graffenried, Weibel (28)

23.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3138 n Ip. (Wyss Ursula) Fehr Jacqueline. Attribution suspecte de licences minières au Congo. Rôle de la compagnie Glencore et du FMI (13.03.2012)

La télévision suisse allemande a diffusé le 5 mars 2012 un reportage sur l'attribution de licences minières dans la République démocratique du Congo. On y a appris que des droits miniers avaient été cédés à vil prix à la société boîte aux lettres Biko sise aux Îles Vierges britanniques et possédant une adresse postale à Zurich. Biko appartient à l'homme d'affaires israélien Dan Gertler, qui est un intime du président congolais et une figure clé dans l'attribution de licences minières. Dan Gertler est partenaire de Glencore, notamment dans la firme Kansuki Investments. Celle-ci a renoncé à exercer son droit de préemption sur les parts dans la mine Kansuki, qui ont ainsi été vendues à Biko pour un dixième de leur valeur estimée. Le vendeur était l'entreprise congolaise publique Gécamines, ce qui permet d'affirmer que l'affaire s'est faite au détriment du peuple congolais.

Selon un rapport du président de la commission parlementaire britannique pour les Grands Lacs daté du 18 novembre 2011, le bradage des licences minières a coûté au Congo 5,5 milliards de dollars en tout. En décembre 2009, le FMI a conditionné un prêt au Congo à l'instauration d'une transparence totale dans l'attribution des licences minières et à la mise en place d'appels d'offres publics. Or, non seulement ces exigences n'ont pas été respectées, mais des opérations de "vérification" de licences minières ont entraîné des expropriations, frappant par exemple la firme canadienne First Quantum, qui aurait refusé de verser des pots-de-vin. Ce qui laisse à penser que les entreprises qui, comme Glencore, continuent de faire des affaires au Congo, paient des pots-de-vin. L'opération aussi opaque que douteuse qui a été décrite plus haut se prêterait parfaitement au versement de telles commissions occultes.

Aussi je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. La Suisse court-elle un risque de réputation si des firmes sises sur son sol font des affaires avec des partenaires douteux et des sociétés boîtes aux lettres dans un évident climat de corruption?

2. Si une entreprise suisse cotée à Londres était prise à contrevenir au "UK Anti Bribery Act" (loi britannique contre la corruption), quelles en seraient les conséquences pour la réputation de la Suisse?

3. L'arsenal législatif et la surveillance suisses sont-ils suffisants pour prévenir toute corruption active de la part de firmes sises sur sol helvétique?

4. Comment éviter que les activités de firmes suisses ne lèsent des pays pauvres de recettes dont ils ont urgemment besoin?

5. Comment la Suisse intervient-elle auprès du FMI et de la Banque mondiale pour s'assurer que les règles de transparence soient appliquées dans la République démocratique du Congo?

01.06.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

07.03.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Fehr Jacqueline.

12.3141 n Mo. Schelbert. Surveillance de la politique monétaire de la Banque nationale suisse (14.03.2012)

Le Conseil fédéral soumettra au Parlement les dispositions légales de nature à améliorer la surveillance de la politique monétaire de la Banque nationale (BNS), qui remplacent le régime d'autocontrôle actuel. L'indépendance de la BNS devra être respectée.

Cosignataires: Gilli, Girod, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Rytz Regula, Teuscher, van Singer, Vischer Daniel (10)

25.04.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3142 n Po. Vogler. Délimitation et utilisation moins schématiques des espaces réservés aux eaux (14.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport dans lequel il montrera, d'une part, quelles conséquences la délimitation des eaux prévue aux articles 36a ss. de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) et aux articles 41a ss. de l'ordonnance sur la protection des eaux (OEaux) a pour l'agriculture et les zones à bâtir (et pour les propriétaires de ces zones) et, d'autre part, comment on pourrait prévoir une délimitation moins schématique (sans spécification de largeurs précises) et une utilisation plus nuancée des espaces réservés aux eaux tout en tenant compte des impératifs de la protection des eaux et de la protection contre les crues.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amherd, Amstutz, Barthassat, Bourgeois, Brunner, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, Darbellay, de Buman, Fässler Daniel, Glanzmann, Gmür, Gschwind, Hausammann, Huber, Humbel, Keller Peter, Knecht, Lohr, Lustenberger, Meier-Schatz, Müller Leo, Regazzi, Riklin Kathy, Ritter, Romano, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, von Siebenthal (33)

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3144 n Po. Meier-Schatz. Troisième rapport sur la situation des familles en Suisse (14.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur la situation actuelle des familles en Suisse. Premièrement, il y présentera la situation statistique des familles, y compris des familles dans les phases tardives de la vie. Deuxièmement, il y présentera et analysera les mesures structurelles nécessaires pour soutenir les familles en Suisse. Troisièmement, il y indiquera les conséquences juridiques, économiques et sociales des différents modèles familiaux.

Cosignataires: Amherd, Aubert, Barthassat, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, Carobbio Guscetti, Darbellay, de Buman, Fässler Daniel, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Glanzmann, Gmür, Graf-Litscher, Gschwind, Haller, Humbel, Ingold, John-Calame, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Moret, Moser, Müller Leo, Müller-Altarmatt, Pfister Gerhard, Regazzi, Reynard, Riklin Kathy, Ritter, Romano, Ros-

sini, Schenker Silvia, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Semadeni, Steiert, Streiff, Teuscher, Vogler, Weibel (45)

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3147 n Ip. Fehr Hans-Jürg. Les centrales nucléaires causent-elles la mort d'embryons? (14.03.2012)

Le Conseil fédéral est-il prêt à ordonner la réalisation d'une étude sur la modification du sex-ratio chez les nouveau-nés, liée au rayonnement ionisant émis par les centrales nucléaires suisses, maintenant que les conditions qu'il a posées pour ce faire sont remplies?

Cosignataires: Allemann, Chopard-Acklin, Voruz (3)

16.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3148 n Ip. Fehr Hans-Jürg. Ne pas laisser l'incitation à la spéculation impunie (14.03.2012)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il l'avis selon lequel l'abrogation, en 1993, de l'article 158 du Code pénal était une grave erreur?

2. Est-il disposé à étudier la possibilité de réinstaurer une disposition pénale analogue et à la proposer, indépendamment du fait de la nécessité d'adapter ou non les règles de distribution selon les recommandations de la Finma? Est-il disposé ce faisant à définir les éléments constitutifs de l'incitation à la spéculation?

3. Sachant que les propositions de la Finma visant à améliorer les règles de distribution et la loi sur les services financiers, dont elle prône l'institution, ne verront pas le jour avant plusieurs années, combien de temps devra-t-on encore tolérer l'impunité dont bénéficient aujourd'hui les conseillers professionnels en placements qui incitent les investisseurs inexpérimentés à spéculer?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Chopard-Acklin, Voruz (3)

09.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3150 n Mo. Schelbert. Interdire aux dirigeants de la Banque nationale suisse de passer en nom propre des opérations sur des instruments financiers (14.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une réglementation interdisant aux dirigeants de la Banque nationale suisse (BNS) de passer en nom propre des opérations sur des instruments financiers.

Cosignataires: Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, Hodggers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Rytz Regula, van Singer, Vischer Daniel (11)

25.04.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3154 n Ip. Leutenegger Filippo. Biocarburants. Reprendre les normes européennes (14.03.2012)

Dans l'UE, pour pouvoir bénéficier d'un soutien public et être comptabilisés comme énergies renouvelables, les biocarburants importés doivent respecter des critères de durabilité. Ainsi, ils ne doivent pas provenir de plantations de palmiers à huile ou de cannes à sucre ayant pris la place de forêts tropicales ou de tourbières riches en carbone. Ou encore, ils doivent permettre, par rapport aux carburants fossiles, des économies

réelles d'émissions de gaz à effet de serre. A cette fin, les 27 Etats membres et la Commission européenne ont reconnu en juillet 2011 sept mécanismes volontaires de certification, à savoir ISCC, Bonsucro EU, RTRS EU RED, RSB EU RED, 2BSvs, RSBA et Greenergy. La Commission européenne a déclaré à cet égard: "Nous devons nous assurer que la totalité de la production de biocarburants et de la chaîne d'approvisionnement correspondante sont durables. C'est pourquoi nous avons fixé les normes de durabilité les plus exigeantes du monde."

La Suisse fait ici bande à part, puisque aucun de ces critères n'entre en ligne de compte dans les décisions qu'elle prend d'appliquer ou non des allègements fiscaux aux biocarburants importés. Et ce alors même que la législation suisse interdit déjà de faire bénéficier d'un traitement fiscal préférentiel un biocarburant dont la production se ferait au détriment de la production alimentaire, et qu'une reconnaissance des critères européens serait logique.

Aussi posé-je au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. A-t-il toujours l'intention de définir des normes plus sévères qui seraient spécifiques à la Suisse?

2. A son avis, les 27 pays membres de l'UE admettront-ils ces normes suisses?

3. Pour quelles raisons irréfutables la Suisse refuse-t-elle d'admettre les sept mécanismes de certification reconnus par l'UE?

4. Comment concilier cette position avec la volonté affichée du Conseil fédéral de promouvoir les biocarburants?

5. La position de la Suisse entraîne la création d'obstacles au commerce. Comment le Conseil fédéral a-t-il l'intention d'éliminer ceux-ci?

23.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3157 n Mo. Fridez. Interdire aux personnes mineures l'usage des appareils publics de bronzage (14.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant d'interdire aux mineurs l'usage des appareils publics de bronzage.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Chevalley, Gilli, Gschwind, Hadorn, Hodggers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Müller Geri, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Schwaab, Teuscher, Tornare, van Singer, Voruz, Wermuth (19)

23.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3158 n Mo. Amaudruz. La libre circulation ne doit pas être à sens unique (14.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de mieux veiller à la réciprocité des accords de libre circulation, au besoin en imposant des mesures de rétorsion aux ressortissants étrangers tant que les travailleurs suisses n'accèdent pas librement aux emplois, notamment de cadres dans les administrations européennes.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Baader Caspar, Binder, Blocher, Brand, Brunner, Bugnon, de Courten, Egloff, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Freysinger, Geissbühler, Grin, Heer, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Pardini, Parmelin, Perrin, Pieren, Poggia, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Ric-

kli Natalie, Rime, Rusconi, Schwander, Stamm, Veillon, von Siebenthal, Wandfluh, Wobmann (42)

01.06.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3159 n Ip. Parmelin. Photovoltaïque. Subventionner les Chinois? (14.03.2012)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes relatives à ses intentions en matière de promotion de l'énergie solaire photovoltaïque:

1. Quelle est la part (estimation) du marché suisse de panneaux/cellules photovoltaïques détenue par des entreprises chinoises productrices de tels panneaux?
2. Combien d'emplois de production de panneaux/cellules photovoltaïques la Suisse compte-t-elle encore à l'heure actuelle et quelles sont les perspectives fondées en la matière?
3. Combien d'emplois dans le secteur de la pose de panneaux photovoltaïques la Suisse compte-t-elle à l'heure actuelle et quelles sont les perspectives fondées en la matière?
4. Quelle est la valeur ajoutée de la production, respectivement de la pose de panneaux photovoltaïques?
5. Le Conseil fédéral entend-il promouvoir un label écologique et social de production des panneaux photovoltaïques au niveau international? Si oui, comment, afin que ce label soit conforme aux accords de libre-échange? Si non, pourquoi?

23.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3160 n Mo. Groupe socialiste. Echange automatique des informations et accord sur les prestations de services (14.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'engager des négociations avec l'UE en vue de la conclusion d'un accord sur une ouverture réciproque des marchés des prestations de services et la mise en place d'un échange automatique des informations sur la base de la directive européenne sur la fiscalité de l'épargne, qui ne porte actuellement que sur les déclarations des paiements d'intérêts aux personnes physiques. Il s'efforcera d'amener l'UE à accepter que la directive soit étendue à tous les paiements notamment ceux versés aux ayants droit économiques liées à des personnes morales comme les trusts et les fondations, et aux dividendes.

Porte-parole: Fässler Hildegard

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3161 n Ip. Reynard. Respect des minorités linguistiques en commission (14.03.2012)

Cette interpellation destinée au Bureau du Conseil national concerne la problématique des langues au sein des commissions parlementaires. Il semble clair que la situation actuelle n'est pas toujours satisfaisante et que, si l'objectif d'échanges entre les différentes communautés linguistiques est louable, certains aménagements peuvent être mis en place pour faciliter cette compréhension.

La loi sur les langues (LLC) précise dans son article 8, alinéa 2, que "les messages, les rapports, les projets d'actes législatifs et les propositions doivent en règle générale être disponibles en allemand, en français et en italien pour les travaux des commissions parlementaires et des Conseils". Le rapport de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil

national précise le sens de cet alinéa: "Les documents utiles au processus d'élaboration des lois doivent être en principe disponibles dans les trois langues officielles au moment des délibérations (que ce soit en commission ou en séance plénière)."

Dès lors, les questions suivantes peuvent se poser:

1. Si des efforts louables sont effectués dans plusieurs commissions, il arrive quelquefois que les rapports ne soient pas traduits pour les séances de certaines d'entre elles. N'y a-t-il pas nécessité d'améliorer cette situation?
2. Les différents exposés proposés en commission sont généralement préparés dans la même langue que les documents et supports visuels. Ne faut-il pas exiger qu'un exposé dans une langue soit accompagné de supports visuels dans une autre langue nationale, afin de faciliter la compréhension et la discussion en commission?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Badran Jacqueline, Bernasconi, Birrer-Heimo, Buttet, Chevalley, Chopard-Acklin, de Buman, Derder, Freysinger, Fridez, Hardegger, Heim, Maire Jacques-André, Marra, Meier-Schatz, Piller Carrard, Steiert, Tornare, Voruz, Wermuth (22)

04.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3163 é Mo. Bieri. Organisation et financement de l'armée dans le futur (14.03.2012)

Compte tenu des conclusions du bilan de la politique financière établi par le Conseil fédéral le 1er février 2012, il s'impose de revoir et d'adapter les arrêtés de planification du Parlement et les valeurs de référence financières concernant l'armée.

Les mesures suivantes sont notamment nécessaires:

1. Les effectifs et les concepts prévus dans l'Armée XXI et dans l'étape de développement 2008 à 2011, ainsi que les mandats qui en découlent doivent être immédiatement concrétisés.
2. Les effectifs de la future armée doivent être définis de sorte que les mandats qui découlent du profil de prestations figurant dans le rapport sur l'armée (chap. 5) puissent être remplis.
3. Les échéances pour le financement de l'acquisition TTE (remplacement partiel du Tiger) doivent être reportées.
4. Les infrastructures de l'armée et les équipements (avions inclus) doivent être financés à l'aide d'un fonds qui sera alimenté par des moyens provenant du programme immobilier et du programme d'armement, ainsi que par des recettes tirées de la vente de biens immobiliers devenus inutilisés.

Cosignataires: Baumann, Bischof, Bischofberger, Engler, Fournier, Graber Konrad, Häberli-Koller, Imoberdorf, Lombardi, Niederberger, Schwaller, Seydoux (12)

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de la politique de sécurité

31.05.2012 Conseil des Etats. Transmission à la CPS pour examen préalable.

06.03.2013 Conseil des Etats. L'examen de la motion est suspendu.

12.3167 n Ip. Barthassat. Le DDPS est-il toujours en mesure de gérer le dossier Gripen? (14.03.2012)

L'affaire dite du "Gripen" a récemment pris une tournure inquiétante. La révélation dans la presse d'un rapport d'officiers doutant des capacités de ce nouvel avion de combat a été suivie par des réponses contradictoires et peu crédibles du conseiller

fédéral en charge du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS). Pire encore, les médias ont fait état de dissensions profondes au sein du corps des officiers quant au choix opéré et au traitement réservé par Monsieur Maurer au rapport dissident, qualifié de peu pertinent. Dans ce contexte, il est nécessaire de ramener au plus vite le calme au sein de notre armée. La crédibilité du DDPS est en jeu.

Le choix de nouveaux avions aura, dans un contexte budgétaire difficile, des conséquences directes sur nombre de secteurs d'activité, comme par exemple l'agriculture. Les coupes nécessaires pour assurer le financement de cette tâche doivent être opérées par le DFF qui mériterait d'avoir une plus grande influence sur la conduite du dossier, étant concerné directement par ce choix.

Par ailleurs, la décision prise en faveur du Gripen s'explique vraisemblablement par des raisons économiques, en termes de retombées pour la Suisse. En effet, l'entreprise RUAG est censée monter et développer le nouvel avion dans ses usines. Or, hormis l'aérodrome de Payerne utilisé pour des vols d'essai, la majorité des sites de cette entreprise se situe en dehors de la Suisse romande qui ne devrait ainsi pas bénéficier des fameuses retombées. Ce fait est particulièrement choquant quand, récemment, un hebdomadaire alémanique proche de l'UDC a raillé les Romands en les traitant de "profiteurs" et de "fainéants".

1. Vu les immenses implications financières et les turbulences récentes, le Département fédéral des finances ne devrait-il pas être désigné département prioritairement compétent pour l'achat des nouveaux avions de combat, et ce aussi dans le but de ramener le calme au sein du DDPS?

2. Suite à de récentes offres et à la publication d'un rapport doutant des capacités du Gripen, même amélioré, ne faudrait-il pas songer à reprendre depuis le début la procédure d'appel d'offres?

3. Le Conseil fédéral compte-t-il prévoir un mécanisme pour que la Suisse romande bénéficie également des avantages économiques liés à l'achat des avions, si le choix du Gripen devait être malgré tout confirmé?

Cosignataires: Buttet, Gschwind, Neiryck (3)

25.04.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3168 n Mo. Leutenegger Filippo. Assouplir le principe de l'unanimité dans le droit de la propriété par étage en cas de démolition-reconstruction (14.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires pour assouplir le principe de l'unanimité dans le droit de la propriété par étage en cas de démolition-reconstruction. La possibilité de recourir à l'exclusion, comme le prévoient la loi sur la fusion et la loi sur les bourses, est une piste à explorer en priorité.

01.06.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3170 n Ip. Freysinger. Polygamie en Suisse (14.03.2012)

L'article 215 du Code pénal dispose que "celui qui, étant déjà marié ou lié par un partenariat enregistré, aura contracté mariage ou conclu un partenariat enregistré ... sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire".

Je pose à cet égard les questions suivantes:

1. Si un citoyen suisse épouse une première femme selon le droit suisse, puis une seconde femme selon le droit islamique, que se passe-t-il? Les autorités estiment-elles que le délit de polygamie est constitué et prononcent-elles une sanction?

2. Si un citoyen suisse épouse deux femmes ou davantage selon le droit islamique, que se passe-t-il? Estime-t-on que le délit de polygamie est constitué?

3. Si la personne concernée réside en Suisse sans être citoyen suisse, l'appréciation des faits sera-t-elle la même?

4. A l'échelle nationale et depuis cinq ans, combien d'affaires correspondant à l'un ou l'autre des deux cas exposés ci-dessus ont-elles donné lieu à des poursuites judiciaires?

09.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3171 n Ip. Hardegger. Aéroport de Zurich. Pourquoi les infractions à l'interdiction des vols de nuit ne sont-elles pas sanctionnées? (14.03.2012)

Depuis le 2 juillet 2010, les pistes de l'aéroport de Zurich sont ouvertes aux vols de ligne de 6 à 23 heures; elles le sont jusqu'à 23 heures 30 pour les avions retardés. L'article 39d OSIA fixe les exceptions pour les décollages et les atterrissages pendant l'interdiction des vols de nuit. L'alinéa 2 autorise l'exploitant de l'aérodrome, en cas d'événements exceptionnels imprévus, à accorder des dérogations, qui doivent être signalées à l'OFAC. L'Office des transports du canton de Zurich (AfV) surveille et évalue les exceptions et signale les dépassements constatés à l'OFAC, qui peut ouvrir une procédure pénale en cas d'infraction.

En 2010, le canton de Zurich a signalé 24 dépassements, en 2011 ils ont été au nombre de six. Dans tous les cas signalés à fin 2009, à une seule exception près, l'OFAC n'a engagé aucune procédure pénale ni de procédures qui avaient été engagées. S'agissant des dépassements survenus dans les années 2010 et 2011, ni le nombre, ni les raisons, pas plus que les conséquences des procédures introduites par l'OFAC ne sont connus.

Il semble que les compagnies aériennes puissent tabler sur un octroi généreux de dérogations et que, de ce fait, elles comptent déjà la demi-heure jusqu'à 23 heures 30 prévue pour les retards comme temps d'exploitation.

Je charge donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il lui aussi d'avis que les nuisances sonores dues aux avions affectent la population, surtout la nuit, qu'elles sont nuisibles à la santé et qu'elles doivent donc être réduites autant que faire se peut?

2. La demi-heure qui précède 23 heures 30 n'est-elle pas déjà prévue pour des décollages et atterrissages retardés et imprévus? Pourquoi alors faudrait-il autoriser une exploitation au-delà de cette limite?

3. Combien de dépassements ont-ils été signalés par l'AFV et par quelles peines ont-ils été sanctionnés?

4. Selon quels critères les "événements exceptionnels imprévus" sont-ils évalués, selon quels critères sont-ils sanctionnés, et comment les évaluations et les sanctions sont-elles communiquées?

5. Quelles sont les tâches du groupe de surveillance qui évalue les exceptions?

6. Est-il acceptable que des atterrissages tardifs soient qualifiés d' "imprévus", alors que, dès le décollage, il est manifeste que l'avion ne pourra pas atteindre Zurich avant 23 heures 30, ou qu'une grève dure déjà depuis trois jours sur le lieu de départ, ou encore que le "froid" soit avancé comme argument en janvier?

7. Par quels moyens le Conseil fédéral entend-il réduire au maximum le bruit du trafic aérien durant la nuit?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Fehr Hans, Gilli, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Heim, Jans, Leutenegger Oberholzer, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Reynard, Semadeni, Steiert (16)

16.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3172 n Mo. Müller Leo. Imposition des immeubles agricoles et sylvicoles (14.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) afin que la notion d'"immeuble agricole et sylvicole" soit définie de telle façon que ces immeubles, lorsqu'ils sont transférés de la fortune commerciale à la fortune privée ou qu'ils sont aliénés, ne soient soumis à l'impôt sur le revenu que jusqu'à concurrence des dépenses d'investissement comme c'était le cas avant que le Tribunal fédéral ne rende l'arrêt 2C_11/2011 le 2 décembre 2011.

Cosignataires: Amherd, Bourgeois, Büchler Jakob, Candinas, Darbellay, Fässler Daniel, Glanzmann, Gmür, Gschwind, Hassler, Hausammann, Joder, Müller-Altermatt, Müri, Parmelin, Pfister Gerhard, Quadranti, Riklin Kathy, Ritter, Schläfli, Schmid-Federer, Vitali (22)

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3174 n Ip. Naef. Placer systématiquement les droits de l'homme au menu des entretiens avec la Russie (15.03.2012)

Afin de renforcer sa politique en matière de droits de l'homme, le Conseil fédéral a décidé en mai 2011 de mettre ceux-ci systématiquement au menu des entretiens politiques qu'il mène avec d'autres pays plutôt que de les évoquer sporadiquement et en fonction des interlocuteurs. S'agissant de la Russie, la Suisse a eu tout loisir au cours des douze derniers mois de s'entretenir avec elle de ce dossier, par ex. par l'intermédiaire du DDPS, puisque la Suisse a conclu avec la Russie un accord concernant la collaboration en matière d'instruction militaire; ou par l'intermédiaire du DFE, puisqu'une mission économique s'est rendue officiellement en Russie du 10 au 13 juillet 2011 pour y signer une déclaration de modernisation; ou par l'intermédiaire du DFF, puisque la Suisse a signé avec la Russie un mémorandum d'entente sur la coopération entre la Suisse et la Russie dans le domaine financier; ou encore par l'intermédiaire du DFAE, puisque la Suisse a développé avec la Russie un projet de coopération dans le domaine, justement, des droits de l'homme.

Je demande au Conseil fédéral si, dans le cadre de ces différents entretiens et rencontres, il a abordé les points suivants:

1. Le DFE, le DFF, le DDPS et le DFAE ont-ils demandé à leurs interlocuteurs pour quelles raisons les nombreux assassinats de journalistes, de militants des droits de l'homme et de voix critiques du régime qui ont été commis en Russie (et notamment

dans le nord du Caucase) n'ont pas donné lieu à des enquêtes efficaces qui auraient permis de les élucider, et pour quelles raisons les responsables n'ont pas été traduits en justice?

2. Ont-ils évoqué le fait que depuis 1993, plus de 300 journalistes ont été tués en Russie, que la plupart des cas n'ont donné lieu qu'à des investigations superficielles et que très peu seulement ont débouché sur une condamnation pénale?

3. Le DFE, le DFF, le DDPS et le DFAE se sont-ils enquis des raisons pour lesquelles l'Etat russe n'applique pas les jugements de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) et refuse de condamner des coupables même lorsqu'ils sont cités comme tels dans ses arrêts? Voir par exemple le cas du général Vladimir Chamanov, que la CEDH a jugé coupable de violations des droits de l'homme pendant la guerre de Tchétchénie et que Vladimir Poutine n'en a pas moins personnellement décoré avant de le nommer en 2009 commandant en chef des forces aériennes russes.

4. Le DFE, le DFF, le DDPS et le DFAE ont-ils rappelé que la CEDH a déclaré que l'Etat russe était responsable dans quelques 170 cas de violations caractérisées des droits de l'homme et de crimes de guerre dans le nord du Caucase, et que pour autant la Russie n'a pas jugé bon de demander des comptes aux coupables? Cette réalité contribue-t-elle à installer le climat d'impunité qui prévaut aujourd'hui en Russie?

Cosignataires: Allemann, Chopard-Acklin, Glättli, Hardegger, Voruz (5)

23.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3177 n Mo. Freysinger. Sécurité des tunnels autoroutiers en Suisse (15.03.2012)

Suite au tragique accident survenu dans un tunnel autoroutier près de Sierre, je charge le Conseil fédéral d'entreprendre les démarches nécessaires pour que les niches d'arrêt d'urgence dans les tunnels cessent de présenter des parois perpendiculaires au sens de la circulation, que ce soit par le biseautage de leur angle extérieur ou par l'installation de glissières de sécurité, afin d'empêcher toute collision frontale.

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3179 n Po. Leutenegger Oberholzer. Echange automatique des informations en matière fiscale. Rapport (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport qui expose les conditions d'un échange automatique des informations en matière fiscale avec d'autres Etats. Le rapport examinera notamment les points suivants:

1. Les différents modèles d'échange d'informations et les informations saisies concernant les ayants droit économiques de valeurs patrimoniales et les montants ou le genre de revenu ou de paiement versé.

2. Les Etats ou groupes d'Etats les plus appropriés pour établir un échange d'informations ainsi que les avantages et les inconvénients.

3. Les conditions de la mise en oeuvre: garantie du respect des principes régissant un Etat de droit et d'un traitement équitable, solution bilatérale ou multilatérale, attention particulière aux conditions prévalant dans les pays en développement.

4. Les expériences acquises en matière d'échange d'informations dans les pays du Nord.

5. Efficience de la mise en oeuvre et maîtrise du volume des données.

6. La garantie de la sphère privée des citoyens.

7. Pertinence d'une stratégie globale pour supprimer les paradis fiscaux.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Fässler Hildegard, Kiener Nellen, Levrat, Nordmann, Tschümperlin, Voruz, Wyss Ursula (8)

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3180 n Mo. Fehr Hans. Augmentation des effectifs du Corps des gardes-frontière (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'augmenter aussi rapidement que possible les effectifs du Corps des gardes-frontière de quelque 100 à 200 professionnels afin que ce dernier soit en mesure de garantir des contrôles aussi nombreux que le commande la situation.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Aeschi Thomas, Allemann, Amaudruz, Amherd, Amstutz, Baader Caspar, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Bulliard, Buttet, Carobbio Guscetti, Caroni, Cassis, Chopard-Acklin, de Courten, Derder, Egloff, Estermann, Fässler Daniel, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Feller, Fiala, Fischer Roland, Flach, Flückiger Sylvia, Fluri, Frehner, Freysinger, Galladé, Gasche, Geissbühler, Giezendanner, Gilli, Glanzmann, Gmür, Gössi, Graf-Litscher, Grin, Grunder, Gschwind, Guhl, Hardegger, Hassler, Hausamann, Heer, Heim, Hess Lorenz, Hiltbold, Humbel, Hurter Thomas, Hutter Markus, Ineichen, Joder, Jositsch, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Lehmann, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Lohr, Lüscher, Lustenberger, Maire Jacques-André, Malama, Markwalder, Meier-Schatz, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Naef, Neiryck, Nidegger, Nordmann, Noser, Pantani, Parmelin, Pelli, Perrin, Pezzatti, Pfister Gerhard, Pieren, Poggia, Quadranti, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Reynard, Ribaux, Rickli Natalie, Rime, Ritter, Rossini, Rösti, Rusconi, Schmid-Federer, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, Streiff, Tornare, Tschümperlin, Veillon, Vitali, von Siebenthal, Voruz, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Weibel, Wobmann, Ziörjen, Zuppiger (130)

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.04.2013 Conseil national. Adoption.

12.3186 n Mo. Groupe libéral-radical. Mise sur un pied d'égalité de la CTI et du FNS sur les plans organisationnel et financier (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la LERI de telle sorte que les institutions d'encouragement de la recherche et de l'innovation soient soumises à une réglementation uniforme sur les plans organisationnel, juridique et financier. Il s'agira en particulier de modifier le statut de la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) de manière à ce qu'il soit identique à celui du Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS). Les tâches et les orientations respectives des deux institutions resteront inchangées.

Porte-parole: Derder

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3190 n Ip. Reynard. Quelle politique du livre pour demain? (15.03.2012)

La votation du 11 mars 2012 sur le prix réglementé du livre a montré des résultats très différents entre régions linguistiques. Ceci met encore une fois en lumière la différence entre le marché en Suisse romande et celui en Suisse alémanique. Dans la partie francophone du pays, le marché est libéralisé depuis une vingtaine d'années, les prix sont très nettement supérieurs aux tarifs en euros visibles sur les livres et les librairies ferment les unes après les autres depuis des années. Le vote très favorable à la réglementation du prix du livre exprimé le 11 mars en Suisse romande montre une forte inquiétude de la part de la population quant à l'avenir de la diversité culturelle. Cette situation ne peut être ignorée.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. De quelle façon le Conseil fédéral entend-il répondre aux difficultés évidentes de la branche du livre, notamment aux disparitions des librairies indépendantes?
2. Quelles mesures en faveur du livre sont envisagées par le Conseil fédéral dans sa politique culturelle?
3. Quelles mesures en faveur du livre sont envisagées par le Conseil fédéral dans sa politique économique?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Buttet, de Buman, Feller, Freysinger, Fridetz, Germanier, Haller, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Tornare (11)

16.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3196 n Mo. Groupe des Verts. Stratégie énergétique 2050. Elaborer une variante d'offre d'électricité pour le cas où l'énergie nucléaire serait abandonnée de façon anticipée (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer, dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050, la variante d'offre d'électricité 3 au même titre que la variante 2. A cet égard, il mettra l'accent sur les mesures d'économie d'énergie, l'efficacité énergétique et la production d'énergies renouvelables.

Porte-parole: Girod

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3199 n Ip. Reimann Lukas. Système de réserves fractionnaires. Créances et dettes (15.03.2012)

L'argent qui circule aujourd'hui n'est que de l'argent prêté à crédit. Les banques commerciales prêtent en effet, sous forme scripturale, aux collectivités publiques et aux particuliers des multiples des montants (dont une très petite partie en espèces) que leur a alloués la banque centrale. Autrement dit les banques transforment leurs dettes en créances. Face à la crise de l'euro et de la dette, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions ci-après sur le système actuel de crédit (système de réserves fractionnaires avec création de monnaie):

1. Dans le contexte d'un système fondé sur le crédit, les dettes et les créances augmentent continuellement (de pair avec la croissance économique et les intérêts payés), l'augmentation n'étant limitée que par les contraintes légales imposées aux établissements de crédit. Que pense le Conseil fédéral de la corrélation entre la croissance des créances et celle des dettes?
2. Si toutes les dettes étaient remboursées, la masse monétaire M1 serait ramenée à zéro (billets et monnaie en circulation

compris). Comment le Conseil fédéral juge-t-il les effets du système actuel, eu égard au frein à l'endettement, qui implique que sans dettes il n'est plus de créances?

Cosignataires: Büchel Roland, Estermann, Freysinger, Müller Geri, Reimann Maximilian, Schwander, Stamm, Wermuth (8)

25.04.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3200 n Ip. Reimann Lukas. Economie réelle et économie fictive (15.03.2012)

La plus grande partie de la masse monétaire M1 n'est pas créée par la Banque nationale suisse (BNS), comme on pourrait le croire, mais par les banques commerciales qui accordent des crédits sous forme scripturale. "Les banques créent de la monnaie en accordant des crédits" (cf. lexique de la BNS). La réserve minimale de moyens de paiements que doivent détenir les banques en vertu de la loi est de 2,5 pour cent, ce qui soulève quelques questions en ce qui concerne la création, l'utilisation et la sécurité de la monnaie scripturale des banques.

1. Bien que la Constitution confère à la Confédération le monopole exclusif en matière monétaire (art. 99) comme le constate également le message concernant la LUMMP, l'Etat a abandonné dans une large mesure ses prérogatives en matière de création de monnaie au profit des banques, ce qui l'oblige aujourd'hui à s'endetter auprès d'elles et à leur payer des intérêts. Comment expliquer l'endettement de l'Etat auprès des banques commerciales et les intérêts qu'il leur verse alors que c'est lui précisément qui leur vient en aide en cas de crise ("too big too fail")?

2. Entre 2008 et 2011, la masse monétaire M0 a été multipliée par quatre (soit de 49,5 milliards à 231,9 milliards de francs) sans profit apparent pour l'économie réelle, qui est cependant celle qui permet à la majorité de la population de gagner chaque jour son pain.

a. Dans quel but cet argent a-t-il été utilisé?

b. Comment le Conseil fédéral peut-il garantir que la politique monétaire de la BNS serve les intérêts des citoyens?

c. Quelle est la part de la monnaie scripturale créée par les banques dans la masse monétaire M1?

d. Comment cette monnaie scripturale est-elle garantie, abstraction faite de la réserve minimale fixée par la loi?

3. L'expérience a montré qu'en approvisionnant l'économie réelle et l'industrie financière en liquidités les banques commerciales exercent un effet procyclique. Or en temps de crise, celles-ci réduisent les crédits à l'économie réelle pendant que le secteur financier se voit allouer des sommes et des garanties pharamineuses par les pouvoirs publics. D'où les énormes bénéfices réalisés sur des instruments financiers. Or l'économie réelle se trouve privée de moyens dont elle a urgemment besoin en raison de l'érosion de ses marges. Quelles mesures monétaires le Conseil fédéral peut-il décider pour soutenir l'économie?

4. Selon la théorie économique dominante, l'utilité du crédit réside dans le fait qu'il crée un équilibre entre l'argent et les biens. Or toute la question réside dans l'usage qui est fait du crédit. Quelle est la part des crédits injectée dans l'économie réelle et subséquemment dans la valeur ajoutée et quelle est la part affectée au secteur financier et aux placements?

Cosignataires: Büchel Roland, Estermann, Freysinger, Müller Geri, Reimann Maximilian, Schwander, Stamm, Wermuth (8)

25.04.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3201 n Mo. Pfister Gerhard. Modification de la loi sur les étrangers. Dissolution de la famille (15.03.2012)

L'article 50 alinéa 1 lettera a de la loi sur les étrangers (LEtr) sera modifié comme suit:

1 Après dissolution de la famille, le droit du conjoint et des enfants à l'octroi d'une autorisation de séjour et à la prolongation de sa durée de validité en vertu des articles 42 et 43 subsiste dans les cas suivants:

a. l'union conjugale a duré au moins cinq ans et l'intégration est réussie, mais l'autorisation d'établissement prévue à l'article 42 alinéa 3 n'a pas été octroyée ou a été révoquée;

Cosignataires: Fässler Daniel, Gmür, Humbel, Müller-Altarmatt, Schläfli (5)

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3202 n Mo. Pfister Gerhard. Modification de la loi sur les étrangers. Extinction des autorisations (15.03.2012)

L'article 61 (Extinction des autorisations), alinéa 1, de la loi sur les étrangers (LEtr) sera complété comme suit:

1 L'autorisation prend fin:

e. avec la naturalisation.

Cosignataires: Amherd, Fässler Daniel, Gmür, Humbel, Müller-Altarmatt, Schläfli (6)

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3203 n Po. Lehmann. Autoriser les fusions de communes intercantionales (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport sur les mesures à prendre pour permettre à des communes situées de part et d'autre d'une frontière cantonale de fusionner. Il indiquera notamment à quels obstacles juridiques ou politiques ces fusions se heurtent aujourd'hui, comment il serait possible de réduire ou d'éliminer ces obstacles, et enfin, comment apporter à cette question une réponse nationale unifiée pour l'ensemble du territoire.

Cosignataires: Candinas, Fehr Hans, Frehner, Jans, Malama, Meier-Schatz, Nussbaumer, Schenker Silvia, Schneider-Schneiter (9)

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3208 n Mo. Steiert. Ordonnance sur la déclaration. Extension du champ d'application aux infections dues à des SARM (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que l'ordonnance sur la déclaration des maladies transmissibles de l'homme (ordonnance sur la déclaration) s'applique aussi aux infections dues à des SARM.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Chopard-Acklin, Graf-Litscher, Maire Jacques-André, Marra, Voruz (7)

23.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3209 n Ip. Pfister Gerhard. Echec de la réorganisation de l'ODM et rôle des sociétés de conseils externes (15.03.2012)

Le Conseil fédéral reconnaît aujourd'hui l'échec de la réorganisation de l'Office fédéral des migrations (ODM) lancée par la conseillère nationale Eveline Widmer-Schlumpf. Au sein de l'ODM, on avait fait ce constat depuis longtemps. Cette réorganisation a occasionné une perte d'efficacité de 20 pour cent, sans parler du licenciement de personnes compétentes et efficaces, des pertes de savoir-faire et des sommes engagées.

Il faut éclaircir le rôle joué dans cet échec par les - nombreuses - sociétés de conseil mandatées. Outre les commandes passées auprès des sociétés Rexult et Mehrsicht citées dans la presse, des mandats ont été attribués à l'ancien conseiller d'Etat Hanspeter Uster. Selon les médias, les sociétés Rexult et Mehrsicht ont perçu des montants bien supérieurs aux valeurs seuil fixées dans la loi, qui exige un appel d'offre public pour les commandes dépassant un certain montant.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sociétés de conseil et quels experts se sont vu confier des mandats liés à la réorganisation de l'ODM ? Quel était le contenu de ces mandats ?
2. Combien d'offres ont-elles été examinées ? Sur la base de quels critères les sociétés et experts mandatés ont-ils été retenus ?
3. Combien ces mandats ont-ils coûté ? Combien chacun des experts et chacune des sociétés de conseil ont-ils reçu ?
4. Les dispositions légales régissant l'attribution de ces mandats, dispositions selon lesquelles les commandes qui dépassent 230 000 francs doivent faire l'objet d'un appel d'offres public (art. 6 de la loi fédérale sur les marchés publics, LMP), ont-elles été respectées ?
5. Dans l'affirmative, quand et où ces mandats ont-ils fait l'objet d'un appel d'offres ? 6. Dans la négative, pourquoi les dispositions légales n'ont-elles pas été respectées ?
7. Si les dispositions légales n'ont pas été respectées, les mandats ont-ils été subdivisés en plusieurs sous-mandats afin de contourner la règle sur la valeur seuil, auquel cas on serait en présence d'une subdivision illicite (art. 7 LMP) ?
8. Le Conseil fédéral envisage-t-il et est-il en mesure d'attribuer dorénavant les mandats de conseil de manière plus ciblée, avec plus d'attention et avec plus de retenue afin de ne pas gaspiller l'argent du contribuable ? Ou bien faut-il instaurer dans ce domaine des contrôles parlementaires supplémentaires ?

Cosignataires: Amherd, Fässler Daniel, Glanzmann, Gmür, Humbel, Müller-Altermatt, Schläfli (7)

16.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3211 n Mo. Romano. Modifier l'article 28 lettre c de la loi sur les étrangers sur les rentiers (15.03.2012)

L'article 28 (Rentiers) let. c de la loi sur les étrangers (LEtr) sera modifié comme suit:

Un étranger qui n'exerce plus d'activité lucrative peut être admis aux conditions suivantes:

c. il dispose personnellement et sans l'aide d'autrui des moyens financiers nécessaires.

Cosignataires: Humbel, Pfister Gerhard (2)

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3212 n Mo. Romano. Modifier l'article 30 alinéa 1 lettre b de la loi sur les étrangers. Cas individuels (15.03.2012)

La notion de "cas individuels d'une extrême gravité", prévue à l'article 30 alinéa 1 lettre b de la loi sur les étrangers (LEtr), sera formulée de manière plus précise et l'alinéa sera adapté en conséquence.

Les notions de "cas individuels d'une extrême gravité" et "d'intérêts publics majeurs" doivent être explicitées. En relèvent notamment:

1. les personnes qui séjournent illégalement en Suisse (sans papiers);
2. les personnes qui vivent en concubinage ou en partenariat entre personnes du même sexe avec une personne domiciliée en Suisse;
3. le décès d'un conjoint suisse;
4. le regroupement familial en ligne ascendante (uniquement face à un cas individuel d'une extrême gravité, contrairement aux rentiers visés à l'art. 28 LEtr);
5. les personnes dont le séjour présente un intérêt particulier pour la Suisse (sans lien matériel avec la notion de "cas individuel d'une extrême gravité"; par ex. un très gros contribuable, un artiste de renommée mondiale, un scientifique d'exception, etc.).

Les autres lettres de l'article 30 alinéa 1 LEtr seront adaptées en conséquence.

Cosignataires: Humbel, Pfister Gerhard (2)

08.06.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3213 n Mo. Joder. Exclure le dossier agricole de la feuille de route des négociations avec l'UE (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'exclure le dossier agricole de la feuille de route fixant sa position sur la suite à donner aux négociations bilatérales avec l'UE.

Cosignataires: Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Freysinger, Grin, Heer, Müller Thomas, Röstli, Stamm, von Siebenthal, Wobmann (10)

23.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3214 n Mo. Joder. Financement spécial en faveur du transport aérien. Affecter les fonds aux projets obligatoires et prescrits par la loi (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les dispositions nécessaires afin que les contributions prélevées sur les ressources destinées au financement spécial en faveur du transport aérien soient affectées prioritairement et en majorité aux projets obligatoires et prescrits par la loi.

Cosignataires: Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Freysinger, Grin, Heer, Hurter Thomas, Killer Hans, Müller Thomas, Röstli, Stamm, von Siebenthal, Wasserfallen, Wobmann (13)

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3217 n Mo. Rossini. Modernisation et développement de la recherche en sciences sociales (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires, légales et administratives, pour:

1. Mettre en oeuvre une action nationale de modernisation et d'innovation des infrastructures de recherche dans le domaine des sciences sociales.

2. Instaurer un statut de chercheur permettant d'inscrire la recherche dans le long terme et de renforcer sa performance.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Reynard, Semadeni, Tornare, Voruz (12)

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3220 n Po. Schenker Silvia. Instituer des mesures contre les captations d'héritage (15.03.2012)

On établira dans un rapport les catégories professionnelles et les institutions chargées notamment des soins et de l'aide aux personnes âgées, qui sont soumises à des règles propres à prévenir la captation d'héritage. Le rapport indiquera en outre les domaines dans lesquels il y a lieu de légiférer et les responsabilités en la matière.

Cosignataires: Allemann, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Hassler, Ingold, Kiener Nellen, Riklin Kathy, Vischer Daniel, Voruz (9)

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3222 n Ip. Kessler. Exécution de l'article 54 alinéa 1 lettre b de la loi sur les produits thérapeutiques (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes, qui concernent l'exécution de l'article 54 alinéa 1 lettre b de la loi sur les produits thérapeutiques (RS 812.21, LPT) relatif aux sujets de recherche.

Les dispositions relatives à la responsabilité prévoient qu'un sujet de recherche qui a subi un dommage suite à un essai clinique doit lui-même administrer la preuve du dommage, ce qui est extrêmement malaisé en raison des exigences de preuve. Selon Swissmedic, le texte allemand implique même une responsabilité pour faute.

En l'espace de peu de temps, plusieurs patients se sont adressés à la Fondation organisation suisse des patients pour se plaindre qu'ils avaient subi un dommage suite à un essai clinique et que l'assurance responsabilité civile indiquée refusait de prendre les frais à sa charge. L'un de ces patients qui avait participé à un projet de recherche a dû par la suite subir cinq interventions chirurgicales: après avoir été incapable de travailler pendant un an, il est aujourd'hui invalide à 50 pour cent, et perçoit une rente AI et des prestations complémentaires.

1. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que lorsqu'un sujet de recherche subit un dommage suite à un projet de recherche, c'est à lui qu'il incombe d'établir la preuve à l'intention du commanditaire de l'étude?

2. Sait-il qu'aux termes de l'article 54 alinéa 1 lettre b LPT, il incombe au sujet de recherche d'établir à l'intention du commanditaire de l'étude que les complications survenues qui sont mentionnées dans le protocole d'information résultent effectivement de l'étude?

3. Est-il d'accord avec Swissmedic pour considérer que la version allemande de l'article 54 alinéa 1 lettre b LPT implique une responsabilité pour faute, et la version française, une responsabilité causale?

4. Est-il lui aussi d'avis qu'il incombe à la collectivité de prendre à sa charge, par l'intermédiaire de l'AI et des prestations complémentaires, les complications qui résultent d'un projet de recherche, puisque la personne lésée n'est pas en mesure d'apporter la preuve du dommage?

5. Est-il disposé à faire en sorte que les sujets de recherche qui participent à un essai clinique se voient accorder une protection appropriée?

6. Est-il disposé à prévoir pour les personnes lésées un allègement du fardeau de la preuve (par ex.: renversement dudit fardeau)?

Cosignataires: Binder, Böhni, Bortoluzzi, Brunner, Büchler Jakob, Fischer Roland, Flach, Gasser, Gilli, Graf-Litscher, Hassler, Heim, Humbel, Ingold, Lohr, Maier Thomas, Moser, Müller Walter, Quadranti, Ritter, Schmid-Federer, Streiff, Teuscher, Veillon, Vogler, Wasserfallen, Weibel (27)

16.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

x 12.3224 n Mo. Conseil National. Modifier l'article 2 de la loi fédérale sur le droit foncier rural (Gschwind) (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 2 LDFR avec un nouvel alinéa 4:

La loi reste, dans tous les cas, applicable aux immeubles de peu d'étendues (al. 3) inclus dans le périmètre d'un remaniement parcellaire, ceci jusqu'à l'inscription du nouvel état au Registre foncier.

Cosignataires: Barthassat, Bourgeois, Buttet, Darbellay, Favre Laurent, Fridez, Hausammann, Müller Leo, Regazzi, Ritter, Vogler (11)

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

15.06.2012 Conseil national. Adoption.

13.03.2013 Conseil des Etats. Rejet.

12.3225 n Mo. Gschwind. Imposition à la source uniforme pour tous les travailleurs frontaliers sur territoire helvétique (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'ouvrir des négociations avec l'Union européenne, le cas échéant avec les états voisins (Allemagne, France, Italie, Autriche) afin de trouver un accord visant à mettre en place une imposition à la source uniforme pour tous les travailleurs frontaliers sur territoire helvétique.

Cosignataires: Barthassat, Bulliard, Buttet, Darbellay, Fridez, Regazzi, Vogler (7)

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3226 n Ip. Gschwind. La médecine vétérinaire beaucoup trop chère (15.03.2012)

Le prix des médicaments pour les animaux varie considérablement entre la Suisse et l'étranger. Cette différence a déjà été publiée dans une comparaison du Surveillant des prix et a fait l'objet de critiques de la part des éleveurs suisses.

Un reportage de l'émission "Kassensturz" (l'ABE de la TV alémanique) montre en outre que les médicaments pour animaux coûtent souvent beaucoup plus cher que des préparations identiques destinées aux êtres humains. En effet pour la même quantité de principe actif dans une préparation comparable, le propriétaire de l'animal peut avoir à payer un prix nettement plus élevé.

Ces prix exorbitants touchent les particuliers, qui doivent déboursier plus que nécessaire pour soigner leur animal. Mais surtout, les éleveurs suisses s'en trouvent désavantagés parce

que les coûts élevés des médicaments réduisent sensiblement leur marge de bénéfice.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'opinion du Surveillant des prix, selon laquelle les prix des médicaments en Suisse pourraient être trop élevés?
2. Selon lui, quelles sont les raisons de ces différences de prix avec l'étranger?
3. Quelles sont les raisons de la différence de prix avec les préparations pour les êtres humains?
4. Comment le Conseil fédéral pense-t-il agir contre ces différences de prix?
5. Le Conseil fédéral est-il disposé à examiner une modification de l'article 7 OMédV en vue d'autoriser les personnes exerçant une profession médicale à importer, sans autorisation de l'institut, des médicaments vétérinaires dont la mise sur le marché a été autorisée par un organisme d'agrément reconnu?
6. Le Conseil fédéral est-il disposé à réaliser une comparaison des prix avec l'étranger pour les préparations générant un chiffre d'affaires important et assurer ainsi une plus grande transparence?

Cosignataires: Aebi Andreas, Amherd, Barthassat, Buttet, Darbellay, de Buman, Guhl, Lehmann, Müller Leo, Parmelin, Regazzi, Schläfli, Vogler (13)

16.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3229 n Mo. Reimann Maximilian. Prolonger la prévoyance individuelle liée (pilier 3a) jusqu'à la date de cessation définitive de l'activité lucrative (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'apporter à l'ordonnance sur les déductions admises fiscalement pour les cotisations versées à des formes reconnues de prévoyance (OPP 3) les modifications ci-après et de mettre ces modifications en vigueur le 1er janvier 2013:

1. les personnes qui continuent d'exercer une activité lucrative après l'âge ordinaire de la retraite AVS doivent pouvoir verser des cotisations avec abattements fiscaux sur des comptes de pilier 3a proposant des formes de prévoyance reconnues, aussi longtemps qu'elles n'ont pas cessé définitivement leur activité;
2. elles doivent pouvoir également ajourner la perception des prestations de vieillesse du pilier 3a jusqu'à la cessation définitive de l'activité.

Cosignataires: Amaudruz, Baader Caspar, Binder, Brand, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, de Courten, Estermann, Fehr Hans, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Grin, Hausammann, Heer, Kaufmann, Killer Hans, Knecht, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrin, Pieren, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Röstli, Rusconi, Spuhler, Stamm, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (37)

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3230 n Ip. van Singer. Exploitation transfrontières de gaz non conventionnel (15.03.2012)

La société Petrosvibri SA a procédé à un forage à Noville (VD) en vue de la prospection d'hydrocarbures. Les résultats montreraient que sous le Léman il y a du "tight gaz" dont l'exploitation nécessiterait des techniques de fracturation, comme pour le

gaz de schiste pour lequel le Conseil d'Etat vaudois a décrété un moratoire.

Mais Petrosvibri SA pourrait extraire le gaz du sous-sol lémanique à partir de la Haute-Savoie (permis dit "d'Abondance" depuis 2009) ou du Valais.

Toute extraction d'hydrocarbures par fracturation pourrait avoir des conséquences néfastes sur l'environnement du bassin lémanique et polluer cette importante source d'eau potable.

D'une façon plus générale l'extraction d'hydrocarbures par fracturation met en danger les réserves d'eau potable, lacs et nappes phréatiques, et peut être opérée depuis l'étranger dans les régions frontalières.

Je pose donc les questions suivantes:

1. Que compte faire le Conseil fédéral pour réguler l'exploitation transcantonale, ou proche de frontières, d'hydrocarbures non conventionnels?
2. Quelles démarches le Conseil fédéral a-t-il entrepris ou compte-t-il entreprendre pour que les conventions d'Aarhus et d'Espoo soient appliquées dans ces cas avec la diligence nécessaire par les cantons et Etats?
3. D'une façon plus générale que compte faire le Conseil fédéral pour que l'extraction d'hydrocarbures non conventionnels ne menace pas l'environnement et nos ressources d'eau potable?

Cosignataires: Gilli, Glättli, Graf Maya, Hodgson, John-Calame, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Teuscher, Vischer Daniel, von Graffenried (12)

09.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3233 n Mo. Groupe libéral-radical. Programme de recherche sur la cybersanté (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer un programme de recherche sur la cybersanté qui permettra de soutenir la réforme du secteur de la santé au moyen des TIC. Il s'agira en particulier d'assurer le transfert de savoir et d'encourager une approche ascendante ("bottom-up"). Les projets pilotes régionaux nouveaux ou en cours seront soutenus, mis en réseau et évalués.

Porte-parole: Cassis

23.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3234 n Po. von Siebenthal. Prise en compte du travail qu'impliquent l'exploitation de la forêt et l'estivage dans les valeurs servant au calcul de l'UMOS (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment on pourrait prendre en compte dans la politique agricole 2014-2017, pour calculer le droit aux paiements directs, définir l'entreprise agricole selon le droit foncier rural et calculer le droit à des aides financières pour des améliorations structurelles, le travail (facteurs servant au calcul de l'unité de main-d'oeuvre standard, UMOS,) qu'impliquent l'exploitation de la forêt et l'estivage.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Birrer-Heimo, Brunner, Fässler Hildegard, Freysinger, Graf Maya, Hausammann, Lustenberger, Ritter, Röstli, Wandfluh, Wobmann (13)

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3235 n Mo. Fluri. Installations solaires. Une seule disposition au lieu de 13 000 prescriptions nouvelles

(15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser l'article 18a de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) comme suit:

Art. 18a Installations solaires

Al. 1

Les installations solaires soigneusement intégrées aux toits et aux façades doivent être autorisées dans les zones à bâtir et les zones agricoles, selon une procédure simple et rapide, si elles ne concernent pas des monuments historiques d'importance nationale ou internationale.

Al. 2

Sont considérées comme des installations solaires soigneusement intégrées, pour autant qu'elles soient techniquement réalisables, en particulier les installations intégrées:

a. aux pans, au faite et aux côtés;

b. aux façades;

c. aux toits ou aux façades sur la totalité de leur surface.

Al. 3

Les monuments historiques d'importance nationale ou internationale qui sont recensés individuellement dans un inventaire des biens culturels en vertu de la loi fédérale du 6 octobre 1966 sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé et de son ordonnance d'exécution, ne doivent pas subir une atteinte majeure. Les autorités responsables des constructions peuvent soumettre ces monuments historiques à des exigences plus élevées pour l'intégration aux toits et aux façades, notamment exiger la pose de bardeaux solaires ou l'aménagement d'installations intégrées de façon optimale sur la totalité de la surface.

Cosignataires: Badran Jacqueline, Brand, Fässler Hildegard, Heim, Kiener Nellen, Semadeni, Stamm, Vischer Daniel, Vogler (9)

23.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3236 n Ip. Heim. Utiliser moins d'antibiotiques pour réduire la résistance à ces médicaments

(15.03.2012)

Selon divers rapports et experts, la quantité d'antibiotiques utilisés et la fréquence de leur utilisation sont trop importantes, surtout en médecine vétérinaire. Selon Swissmedic, la quantité annuelle d'antibiotiques administrés en médecine vétérinaire a augmenté d'environ 7 pour cent entre 2005 et 2008 pour atteindre un volume de 66 t de substances actives en 2010. Le recours à des classes d'antibiotiques jouant un rôle important en médecine humaine est en augmentation. Il en résulte une résistance aux antibiotiques - tant chez les hommes que chez les animaux de rente - qui est préoccupante. On a trouvé dans des poulets de chair des souches d'E. coli qui produisent des BLSE et qui résistent à tous les types de pénicilline et de céphalosporine, ce qui n'est pas sans conséquence pour la médecine humaine. La directrice du centre ZOBA, qui est rattaché à l'Université de Berne et qui étudie les résistances développées par les animaux, estime que la situation est désormais grave en Suisse également: des données permettent de supposer que 25 à 30 pour cent des poulets contiennent des BLSE et que ce pourcentage est de 10 pour cent chez les bovins et de 5 à 7 pour cent chez les porcs; on a en outre constaté une haute, voire très haute résistance des entérocoques contre les différentes classes d'antibiotiques des médecines vétérinaire et humaine, ainsi qu'une augmentation de la prévalence des SARM chez les porcs; toujours selon elle, il est urgent de pren-

dre des mesures pour réduire les risques de résistance aux antibiotiques. Le professeur A. Widmer, qui est médecin-hygiéniste, met en garde contre l'augmentation du nombre de germes multirésistants chez les animaux, dans les fruits et les légumes et dans les sols, germes qui parviennent dans le corps humain par le biais de la chaîne alimentaire. Le professeur Schüpbach affirme quant à lui que la quantité d'antibiotiques utilisés est trop importante, surtout dans les établissements d'engraissement des porcs et les établissements industriels d'engraissement des veaux, où les médicaments font partie du programme courant.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à proposer d'autres mesures visant à réduire l'utilisation d'antibiotiques en médecine humaine?

2. Est-il prêt à s'investir avec les cantons et les associations professionnelles pour que des directives claires et une stratégie nationale soient mises en place dans le but de réduire substantiellement l'utilisation d'antibiotiques?

3. Est-il prêt à interdire les formes d'élevage d'animaux, d'engraissement et de garde qui nécessitent d'office l'utilisation d'antibiotiques?

4. Est-il prêt à interdire aux vétérinaires de remettre aux éleveurs des réserves d'antibiotiques pour 3 ou 4 mois, à réduire les quantités d'antibiotiques qu'ils peuvent leur remettre (pour des durées moins longues) et à augmenter le nombre minimal de contrôles par an dans les exploitations (par ex. non plus 2 mais 6 contrôles par an)?

5. Est-il prêt, afin d'encourager la prévention en matière de santé des animaux, à prendre des mesures visant à indemniser davantage les prestations vétérinaires destinées à maintenir un élevage en bonne santé, et à faire baisser la part du revenu provenant de la vente de médicaments?

Cosignataires: Amarelle, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fridez, Gilli, Graf Maya, Hardegger, Hassler, Jans, Maire Jacques-André, Naef, Piller Carrard, Schelbert, Schwaab, Semadeni, Tornare, Tschümperlin, van Singer, Wermuth (19)

09.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3237 n Po. von Siebenthal. Mieux soutenir les exploitations ayant une part importante de prairies de fauche en forte pente

(15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer comment on peut améliorer, dans le cadre de la Politique agricole 2014-2017, l'indemnisation des prestations des exploitations comportant une part élevée de prairies de fauche en forte pente (déclivité de plus de 35 pour cent).

Cosignataires: Aebi Andreas, Birrer-Heimo, Brunner, Fässler Hildegard, Freysinger, Graf Maya, Hassler, Lustenberger, Ritter, Rösti, Semadeni, Wandfluh, Wobmann (13)

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3238 n Mo. von Siebenthal. Suspendre la Stratégie Biodiversité Suisse

(15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de suspendre la Stratégie Biodiversité Suisse jusqu'à ce que la stratégie sur le climat et la mise en oeuvre de la sortie du nucléaire soient clarifiées.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Binder, Brunner, Flückiger Sylvia, Freysinger, Hausammann, Rime, Ritter, Rösti (10)

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3239 n Ip. von Siebenthal. Médicaments psychotropes. Procédure d'autorisation de mise sur le marché (15.03.2012)

L'OFSP est chargé entre autres de fournir des médicaments sûrs.

1. Pour quelles raisons l'OFSP autorise-t-il encore la mise sur le marché en Suisse d'un médicament tel que le Zyprexa (fabriqué par la société Eli Lilly), dont on sait depuis plusieurs années qu'il a d'importants effets secondaires et qu'il a provoqué de nombreux décès, et qui est interdit aux Etats-Unis depuis 2007?

2. Sur la base de quels critères accorde-t-on une autorisation de mise sur le marché pour les médicaments psychotropes en Suisse?

3. Combien de temps faut-il compter entre le moment où l'on constate que les études ou les critères ayant servi à délivrer l'autorisation ne sont pas corrects (ou ont été falsifiés) et le moment où les produits concernés sont retirés du marché?

Cosignataires: Estermann, Flückiger Sylvia, Freysinger, Geissbühler, Gilli, Hausammann, Ritter (7)

16.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3240 n Ip. von Siebenthal. A quel point le Conseil fédéral prend-il au sérieux les déficits en termes de développement durable, notamment les problèmes liés à la forêt et au gibier? (15.03.2012)

Dans le cadre d'une heure des questions, le Conseil fédéral a répondu à la question intitulée "Est-ce que la main gauche de la Confédération ignore ce que fait sa main droite?" (11.5521 du 13.12.2011) en invoquant les arguments de la biodiversité et le rapport avec le contexte international.

Dans l'IFN3, dans le chapitre "Durabilité dans la forêt suisse", qui repose sur les indicateurs internationaux MCPFE, sous le critère 2, à propos des indicateurs 2.3.1 et 2.3.2, il est question d'une "tendance négative ... significative". Les auteurs font une interprétation négative de l'augmentation de ces tendances. Or, le Conseil fédéral n'aborde ces indicateurs ni dans sa réponse à la question susmentionnée (11.5521), ni dans la Stratégie Biodiversité Suisse.

La tendance négative figurant dans les indicateurs susmentionnés a - on peut le prouver - des incidences négatives sur la biodiversité. A cet égard, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle importance attache-t-il à l'IFN3 quand il fixe ses priorités et arrête ses stratégies?

2. Dans la Stratégie Biodiversité Suisse, comment arrive-t-il à la conclusion que le "caractère durable de l'utilisation des ressources par la chasse et la pêche" doit être maintenu - et, dans cet ordre d'idées, que la politique relative à la forêt et au gibier doit être poursuivie - si l'IFN3 démontre que l'intensité de l'abrutissement présente une "tendance négative ... significative"?

3. Comment fait-il en sorte que les personnes qui participent aux travaux des commissions chargées de préparer les stratégies ne soient pas impliquées dans le traitement de sujets relatifs notamment à la forêt et au gibier?

4. Qui sont les représentants des milieux économiques intervenant dans la filière de valorisation du bois et de la forêt qui accompagnent les délégations suisses qui participent aux congrès internationaux? Quel est leur nombre?

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Binder, Brunner, Freysinger, Ritter, Rösti (7)

16.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3242 n Po. Birrer-Heimo. Evaluation précise de la charge de travail minimale donnant droit à des paiements directs dans l'agriculture (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'expliquer comment tenir compte de manière appropriée de la quantité de travail réelle d'une exploitation agricole lors de l'évaluation de la charge de travail minimale donnant droit à des paiements directs. Il doit en particulier indiquer comment sont pris en compte, outre le temps consacré à la production, le temps de travail de base de l'exploitation, le temps consacré à la transformation et à la commercialisation des produits, sans oublier les difficultés d'exploitation.

Cosignataires: Bourgeois, Fässler Hildegard, Graf Maya, Hassler, Jans, Lustenberger, Ritter, von Siebenthal (8)

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3245 n Mo. Humbel. Mettre en oeuvre le financement des hôpitaux tel qu'il a été voulu par le législateur (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement d'abroger l'article 59c alinéa 1 lettre a OAMal.

Cosignataires: Amherd, Bulliard, Candinas, Gilli, Glanzmann, Gmür, Graf-Litscher, Hodgers, Ingold, Lehmann, Lohr, Müller Geri, Müller Leo, Müller-Altarmatt, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Vogler, Weibel (21)

23.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3246 n Mo. Humbel. Complications consécutives à une intervention de chirurgie esthétique. Supprimer l'obligation de prise en charge par l'assurance-maladie de base (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la loi sur l'assurance-maladie qui précise que l'assurance obligatoire des soins n'a pas à prendre à sa charge le traitement des suites - complications, réactions allergiques, conséquences d'une erreur médicale - d'interventions chirurgicales lorsque celles-ci sont à caractère uniquement esthétique.

Cosignataires: Amherd, Bortoluzzi, Bulliard, Candinas, Fässler Daniel, Glanzmann, Gmür, Hodgers, Ingold, Lehmann, Lohr, Lustenberger, Müller Leo, Müller-Altarmatt, Pfister Gerhard, Schläfli, Vogler, Weibel (18)

23.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3248 n Ip. John-Calame. Formation du personnel en soins infirmiers (1) (15.03.2012)

La Suisse ne forme pas assez de personnel soignant et recrute du personnel étranger pour satisfaire les besoins de ses institutions médicales et hospitalières.

L'évolution rapide des connaissances et des technologies dans le domaine médical engendre une réorganisation des systèmes de santé et un élargissement des rôles professionnels, donc un nouveau partage des responsabilités entre les principaux acteurs, médecins et personnel infirmier. Certaines études scientifiques démontrent clairement que du personnel bien formé engendre une diminution de la mortalité post-opératoire,

des taux d'infection, du temps d'hospitalisation, des ré-hospitalisations et des complications, etc. Une formation de très grande qualité anticipe donc la mue de notre système de santé.

Pour relever ce défi, la Romandie ne propose qu'une formation de niveau HES pour les soins infirmiers dont le nombre d'étudiante-s ne fait qu'augmenter (+40 pour cent entre 2006 et 2011) et a renoncé à offrir la formation ES souhaitée par l'OFFT.

Au vu des faits exposés, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il d'avis que les soins infirmiers requièrent de grandes connaissances et compétences, tant au niveau des actes techniques à exécuter, qu'au niveau théorique et que la tendance va vers une augmentation des responsabilités du personnel infirmier?

2. Quelle analyse fait-il de la cohérence entre les différents niveaux de formation des professions médicales et l'employabilité sur le terrain?

3. Comment s'intègre le niveau intermédiaire ES proposé par l'OFFT dans l'évolution de notre système de santé (managed care, manque de médecins, etc.)?

4. Est-ce que la proposition de former davantage de personnel soignant ES est compatible avec le transfert de compétences qui aura nécessairement lieu entre médecins et personnel infirmier dans un avenir proche, vu la pénurie de médecins qui nous attend?

5. En cas d'introduction d'une formation ES en Romandie, comment le Conseil fédéral entend-il satisfaire la demande en stages pratiques, alors que le manque de places de stages est déjà patent actuellement pour les formations HES?

6. Le Conseil fédéral peut-il confirmer que si 90 pour cent du personnel infirmier alémanique est de niveau ES, c'est parce qu'on ne lui offre pas le choix du fait que les HES de Suisse alémanique connaissent un *numerus clausus*?

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Glättli, Graf-Litscher, Hodgers, Leuenberger-Genève, Steiert, van Singer (8)

09.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3249 n Ip. John-Calame. Formation du personnel en soins infirmiers (2) (15.03.2012)

La Suisse ne forme pas assez de personnel soignant et recrute du personnel étranger pour satisfaire les besoins de ses institutions médicales et hospitalières.

L'évolution rapide des connaissances et des technologies dans le domaine médical engendre une réorganisation des systèmes de santé et un élargissement des rôles professionnels, donc un nouveau partage des responsabilités entre les principaux acteurs, médecins et personnel infirmier. Certaines études scientifiques démontrent clairement que du personnel bien formé engendre une diminution de la mortalité post-opératoire, des taux d'infection, du temps d'hospitalisation, des ré-hospitalisations et des complications, etc. Une formation de très grande qualité anticipe donc la mue de notre système de santé.

Pour relever ce défi, la Romandie ne propose qu'une formation de niveau HES pour les soins infirmiers dont le nombre d'étudiante-s ne fait qu'augmenter (+40 pour cent entre 2006 et 2011) et a renoncé à offrir la formation ES souhaitée par l'OFFT.

Au vu des faits exposés, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-ce parce que le personnel infirmier est majoritairement féminin, que le Conseil fédéral souhaite qu'il soit moins bien formé et par conséquent moins bien payé (politique genre)?

2. Ou est-ce en raison des coûts que la Confédération doit assumer (33 pour cent) pour les cursus de niveau HES, alors qu'elle ne finance pas le niveau ES?

3. Actuellement, les hôpitaux français n'arrivent pas à recruter le personnel dont ils ont besoin, alors que la France forme de nombreux étudiants. En limitant le nombre d'étudiants français en soins infirmiers en Suisse, le Conseil fédéral a-t-il conscience que nous l'importons déjà diplômé et que cette situation crée de fortes tensions dans les relations transfrontalières?

09.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3250 n Po. Humbel. Le système Schengen/Dublin doit enfin fonctionner (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner un renforcement du système Schengen/Dublin et de soumettre au Parlement un rapport sur les mesures qu'il entend prendre à cette fin. Ledit rapport devra aborder notamment les points suivants:

1. application systématique de l'accord de Dublin et interdiction de procéder à un second examen des demandes d'asile;

2. obligation faite à la Cour de justice de l'UE d'imposer l'application systématique de l'accord Schengen/Dublin afin que les pays de premier asile, notamment la Grèce et l'Italie, remplissent leurs obligations et examinent les demandes d'asile au lieu de transférer les requérants vers d'autres pays;

3. relevé systématique des empreintes digitales des personnes qui arrivent à la frontière extérieure de l'espace Schengen (en l'occurrence en Italie essentiellement) et participation de tous les Etats Schengen/Dublin à l'enregistrement des migrants, par l'envoi en Italie de ressources financières ou humaines;

4. pressions du Conseil fédéral sur la France et l'Allemagne, qui refusent une coordination commune des politiques d'asile des Etats Dublin et une meilleure coopération dans ce domaine parce qu'elles sont moins concernées que la Suisse; par leur comportement, la France et l'Allemagne sapent l'accord de Dublin;

5. mesures visant à empêcher les demandes d'asile abusives de ressortissants de pays balkaniques moyennant le soutien des efforts des Etats Schengen pour réintroduire des visas obligatoires pour lesdits pays balkaniques, précisément afin de mettre un terme au dépôt de demandes d'asile vouées à l'échec.

Cosignataires: Amherd, Buttet, Candinas, Darbellay, Fässler Daniel, Glanzmann, Gmür, Lehmann, Lustenberger, Müller Leo, Pfister Gerhard, Regazzi, Riklin Kathy, Romano, Schneider-Schneiter (15)

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.04.2013 Conseil national. Adoption.

x 12.3251 n Mo. Conseil National. Faciliter la construction de centrales hydrauliques sur des sites inscrits à l'IFP (Groupe BD) (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) qui prévoit que les objets inscrits à l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP) et les parcs naturels régionaux ne puis-

sent faire obstacle à l'implantation de nouvelles centrales hydrauliques ou à l'aménagement de centrales déjà construites, et qu'il faille au contraire procéder à une pesée des intérêts entre production d'énergie renouvelable et protection de la nature qui s'accorde avec la Stratégie énergétique 2050. Cette pesée des intérêts devra laisser place à la possibilité d'ordonner ou de négocier des mesures de compensation.

Porte-parole: Gasche

23.05.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

15.06.2012 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

28.09.2012 Conseil national. Adoption.

19.03.2013 Conseil des Etats. Adoption.

12.3255 n Mo. Freysinger. Pas d'expérimentation fiscale sans réciprocité (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de garantir, matériellement mais également sur le plan formel et pour les demandes groupées,

a. que se concrétisent les propos tenus le 5 mars 2012 par la présidente de la Confédération devant le CN, à savoir que la réciprocité est matériellement acquise dans la CDI 96 et que nous cherchons à l'obtenir aussi sur le plan formel, et

b. que cette première mondiale unilatérale n'entre en force pour toutes les parties à la convention qu'en cas de réciprocité formelle totale, et ce à titre d'émanation de leur souveraineté, équivalente au regard du droit international;

2. de découvrir auprès des banques suisses qui ont conclu un "Qualified Intermediary Agreement" (QIA) avec les autorités fiscales américaines (IRS) et auprès de l'IRS le coût occasionné respectivement pour les banques et pour l'IRS par le transfert des retenues d'impôt QI à l'IRS depuis 2001 et le montant de ces transferts concernant

a. les intérêts et les dividendes (respectivement 15 et 30 pour cent), et

b. les tranches de capital (la "backup withholding tax", jamais formellement adoptée par le Congrès des Etats-Unis, qu'on pourrait qualifier d'impôt sur l'anonymat) de 31 pour cent ou de 28 pour cent du capital;

3. d'examiner l'opportunité d'abroger sans délai ou graduellement la dérogation à l'article 271 CP autorisée le 7 novembre 2000 par le DFF et d'éliminer ainsi de façon autonome la base légale sur laquelle repose l'anomalie que constitue le fait que les banques suisses soient tenues de mettre en oeuvre le système fiscal QI, fondé sur le droit étranger, ainsi que d'autres systèmes fiscaux contraires à la souveraineté, à l'ordre public et aux intérêts suisses;

4. d'examiner l'opportunité de dénoncer la CDI 96 à la prochaine échéance et, le cas échéant, de procéder à cette dénonciation; comme les USA n'ont jamais donné force de loi à l'accord amiable de 2009 (accord UBS) au-delà de ce que prévoit la CDI, toutes les livraisons de données pendantes seront interdites sous peine des sanctions prévues à l'article 267 CP et la cession des données déjà transmises sera officiellement déclarée comme ayant été irrégulière; et

5. de soumettre au Département d'Etat américain les idées, les suggestions et les questions (notamment les cinq questions soumises au commissaire de l'IRS le 2 janvier 2012 au nom d'un certain nombre de parlementaires fédéraux) qui pourraient

amener bientôt une solution globale durable aux différends intervenus dans le domaine financier, une solution fondée sur la lettre et sur l'esprit des accords bilatéraux; une procédure d'arbitrage correspondante sera en outre envisagée; enfin, les liens d'amitié traditionnels entre les deux "républiques soeurs" seront évoqués.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, Büchel Roland, Bugnon, de Courten, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Grin, Joder, Parmelin, Perrin, Reimann Maximilian, Rusconi, Schwander, von Siebenthal, Wobmann (17)

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3256 n Mo. Semadeni. Améliorer les conditions-cadres de l'hôtellerie (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé, en vertu des articles 94 et 103 de la Constitution (Cst.), d'intégrer les mesures ci-après dans la législation sur l'aménagement du territoire et, au besoin, dans d'autres lois fédérales.

1. Les communes qui sont concernées par les effets de l'article 75b Cst. peuvent établir des zones hôtelières, si elles n'en ont pas encore, dans leurs zones à bâtir. Ces zones hôtelières seront affectées exclusivement aux pensions et aux établissements hôteliers.

2. La Confédération proposera des crédits d'investissement sans intérêt d'une durée de 15 à 20 ans pour les investissements consentis dans la construction, la rénovation et l'équipement des pensions et des établissements hôteliers situés dans les zones hôtelières, dans la mesure où ces pensions et établissements présentent des plans de développement (business plan) réalistes. Elle pourra accorder des subventions à fonds perdus ou prévoir d'autres mesures de soutien pour les investissements énergétiques, notamment pour la construction ou l'aménagement de bâtiments hôteliers à énergie positive.

3. Les facilités visées au chiffre 2 ne seront accordées que si le changement d'affectation du bien considéré est exclu au regard du droit du registre foncier.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Brand, Buttet, Candinas, Carobbio Guscelli, de Buman, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fluri, Gasser, Gmür, Gysi, Hadorn, Hardegger, Hassler, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Malama, Meier-Schatz, Naef, Piller Carrard, Quadri, Reynard, Rossini, Rusconi, Schelbert, Steiert, Teuscher, Tornare, Tschäp-pät, Tschümperlin, van Singer, Vogler, von Graffenried, von Siebenthal, Weibel, Wyss Ursula (44)

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3257 n Mo. Vischer Daniel. Filtres à particules pour tous les véhicules utilitaires lourds (15.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter la RPLP par une obligation d'équiper tous les véhicules utilitaires lourds des classes d'émission Euro II à Euro V (donc aussi Euro IV et V) de filtres à particules figurant dans la liste de l'OFEV, afin qu'ils satisfassent aux exigences de la classe d'émission Euro VI. Le Conseil fédéral est de plus invité à rendre obligatoires les filtres à particules pour les véhicules utilitaires légers non soumis à la RPLP ou tout du moins à mettre en place des incitations efficaces en ce sens.

Cosignataires: Gilli, Girod, Glättli, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, van Singer (7)

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3258 n Mo. Vischer Daniel. Etiquettes d'information pour les petits engins de travail (15.03.2012)

Les étiquettes d'information suivantes doivent être apposées sur tout engin de travail d'une puissance inférieure ou égale à 19 kilowatts:

a. étiquette relative au type d'essence à utiliser, avec l'énoncé suivant (* exceptés): "Protégez votre santé, n'utilisez que de l'essence alkylée (SN 181163)!";

b. étiquette informant des émissions spécifiques de polluants et de la classe d'émission de l'engin.

Les étiquettes doivent être produites avec un matériau durable et collées sur l'engin de travail.

* Engins de travail alimentés par courant électrique ou au moyen de batteries

Cosignataires: Gilli, Girod, Glättli, John-Calame, Leuenberger-Genève, van Singer (6)

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3264 n Ip. Carobbio Guscetti. Représentation des communautés linguistiques au Conseil fédéral. Formulation de l'article 175 de la Constitution (16.03.2012)

L'article 175 alinéa 4 de la Constitution est formulé de manière différente dans les quatre langues nationales, ce qui est gênant puisqu'il détermine l'élection de la plus haute autorité exécutive de la Confédération.

1. Pourquoi l'allemand et le romanche mettent-ils en avant l'aspect régional ("Sprachregionen", "regiuns linguisticas", alors que le français parle de "communautés linguistiques") et l'italien de "composantes" ("componenti linguistiche")? Le terme de "région" fait référence à un territoire, une connotation par définition absente des termes de "communautés" et de "composantes". Comment définir un Romand qui vit à Zurich, donc dans la région germanophone, mais qui se sent membre de la communauté francophone?

2. Pourquoi les versions française et italienne précisent-elles que les communautés et composantes linguistiques "doivent être équitablement représentées", alors que selon l'allemand on veillera à ce qu'elles le soient ("Dabei ist darauf Rücksicht zu nehmen"), et selon le romanche on y pourvoira ("sto vegnir procurà"). Le Conseil des Etats (le 28 septembre 1998) et le Conseil national (le 6 octobre 1998) ont voté une version française plus proche de la version allemande: "Lors de l'élection, on veillera à ce que les diverses régions du pays et les régions linguistiques soient équitablement représentées au Conseil fédéral". La modification qui pose problème a été apportée par la Commission de rédaction, peu avant le vote final (le 9 octobre 1998). Les modifications de la dernière heure de la commission sont-elles consignées dans un procès-verbal? Si non, pourquoi? De manière plus générale, que faut-il comprendre par "être représentées"? La composante italophone pourrait-elle être représentée

a. par une Genevoise qui parle bien l'italien ou

b. qui ne le parle pas du tout mais connaît la Suisse italienne et ses particularités socio-économiques?

Cosignataires: Aubert, Candinas, Cassis, Fehr Jacqueline, Pantani, Regazzi, Romano, Semadeni (8)

16.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3265 n Mo. Moret. Publication de la durée de l'approbation des primes d'assurance-maladie (16.03.2012)

Lorsque le Conseil fédéral approuve les tarifs des primes de l'assurance de soins obligatoire, il publie la durée de validité de cette approbation. Si nécessaire, l'article 61 alinéa 5 LAMal est complété en ce sens.

Cosignataires: Aubert, Cassis, Humbel, Leutenegger Oberholzer, Marra, Steiert (6)

01.06.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3267 n Ip. Barthassat. La Confédération veut-elle soutenir Solar Impulse? (16.03.2012)

1. Le Conseil fédéral considère-t-il Solar Impulse comme un projet important pour la réputation de la place technologique suisse?

2. Le hangar prêté à Solar Impulse est-il utilisé actuellement? Si oui pour quelle activité? Cette activité est-elle essentielle? Cas échéant, des installations similaires pourraient-elles être mises à disposition?

Cosignataires: Grin, Hiltbold, Maire Jacques-André, van Singer (4)

16.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3268 n Mo. Barthassat. Une politique coordonnée de soutien des projets novateurs par les départements fédéraux (16.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un plan de mesures afin d'assurer une politique d'aide aux projets innovateurs, notamment en matière énergétique, coordonnée entre tous les départements fédéraux.

Il veillera en particulier à ce que les contacts entre les départements et les grandes écoles suisses soient améliorés dans le cadre de la découverte et de la mise en valeur de projets à soutenir.

Cosignataires: Buttet, Darbellay, Favre Laurent, Grin, Gschwind, Hiltbold, Maire Jacques-André, Neiryneck, Romano, van Singer (10)

23.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3269 n Mo. Allemann. Projets pilotes de péage routier. Loi fédérale de durée limitée (16.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter le plus rapidement possible un projet de loi fédérale de durée limitée qui fixera les bases légales nécessaires à la réalisation d'essais pilotes de péage routier.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Galladé, Graf-Litscher, Piller Carrard, Tschümperlin, Voruz (9)

23.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3272 n Ip. Hiltbold. Abaissement du contingent tarifaire global de vin (16.03.2012)

Le Conseil fédéral envisage-t-il d'entreprendre les démarches nécessaires pour que le contingent tarifaire global de vin, fixé actuellement à 170 millions de litres par année, soit abaissé,

ceci afin de rééquilibrer le marché et d'adapter les conditions-cadres à l'évolution de la consommation?

01.06.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3273 n Mo. Keller Peter. Pas de dépôt en couches géologiques profondes au Wellenberg (16.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires afin que la région du Wellenberg ne figure plus en tant que site d'implantation potentiel d'un dépôt de déchets radioactifs dans le cadre du plan sectoriel "Dépôts en couches géologiques profondes" et qu'elle soit définitivement rayée de la liste.

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3276 n Ip. Kaufmann. Volant anticyclique (16.03.2012)

Le volant anticyclique proposé par le Conseil fédéral, le 18 novembre 2011, aura également des incidences structurelles. Il sera mis en action lorsque certains critères déterminants ne seront plus respectés comme la croissance des crédits ou des hypothèques ou le rapport entre les crédits hypothécaires et le PIB ou encore entre les crédits et les dépôts. Or les interactions entre ces éléments ne me paraissant pas très claires, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comme jugera-t-on que la croissance du crédit est excessive et constitue de ce fait un danger pour la stabilité du système financier? Que faut-il entendre par surveillance macro-économique du marché de la BNS?

2. Comment le Conseil fédéral s'assurera-t-il que le volant anticyclique ne soit activé que pour une période déterminée et ne se transforme pas définitivement en un régime supplémentaire exigeant la constitution de fonds propres?

3. Quand disposera-t-on d'une liste de critères clairs et vérifiables déterminant l'activation et la désactivation du volant anticyclique? Est-il judicieux de diminuer les exigences en matière de fonds propres applicables aux banques à l'arrivée d'une récession? Quand précisément le volant doit-il être désactivé?

4. Que fera la Confédération pour s'assurer que les banques suisses ne soient pas désavantagées par rapport aux banques étrangères si les autres pays devaient limiter les directives de Bâle II et subséquemment le volant anticyclique ou reporter leur mise en vigueur?

5. Quel rôle la FINMA, la BNS et le DFF jouent-ils dans la mise en action du volant anticyclique? Comment les pouvoirs de décision sont-ils répartis?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Borer, Estermann, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Hurter Thomas, Pantani, Pieren, Quadri, Reimann Maximilian, Zuppiger (11)

09.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3278 n Mo. Kaufmann. Financer l'acquisition d'avions de combat au moyen d'une taxe d'exemption de l'obligation de servir payée par les étrangers en Suisse (16.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une variante de financement pour l'acquisition d'avions de combat et d'établir un rapport en la matière. Cette variante prévoira non seulement la participation financière des étrangers vivant en Suisse ainsi que des frontaliers, mais aussi l'abolition de la discrimination fiscale dont sont victimes les Suisses par rapport aux étrangers. Il est

de notoriété publique que l'OCDE dénonce les inégalités de traitement entre les Suisses et les étrangers.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Borer, Estermann, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Hurter Thomas, Pantani, Pieren, Quadri, Reimann Maximilian, Zuppiger (11)

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3280 n Ip. Estermann. Heure d'été. Conséquences pour les jeunes (16.03.2012)

Chaque année, lors du passage à l'heure d'été, je reçois un grand nombre de lettres, de courriers électroniques et de téléphones de la part de parents, de professeurs et de thérapeutes inquiets. Ces réactions montrent à mon sens que le passage à l'heure d'été est un problème pour de nombreuses personnes, mais surtout pour les jeunes.

Le professeur Ch. Randler, de la Haute école pédagogique de Heidelberg, a ainsi relevé que la plupart des jeunes sont des oiseaux de nuit et qu'ils ont déjà de la peine sans l'heure d'été à se lever en pleine forme le matin pour aller à l'école. Menée auprès de 500 jeunes, son étude prouve que les jeunes ont besoin de deux à trois semaines pour s'adapter à l'heure d'été: la fatigue augmente, les performances sont réduites et, chez certains, même les notes peuvent en souffrir. Cette étude a également été publiée dans la revue spécialisée "Sleep Medicine", largement reconnue.

Joignant ma voix aux personnes inquiètes qui assurent l'éducation de nos enfants, leur instruction et leur bien-être, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance du problème que pose le passage à l'heure d'été, notamment pour les jeunes?

2. Voit-il des moyens de le résoudre?

3. L'un de ces moyens serait de repousser d'une heure le début des cours au printemps, lorsque l'heure d'été est introduite. Qu'en pense le Conseil fédéral?

4. Alors que le passage à l'heure d'été affecte chaque année des millions de personnes, le public n'est guère informé, selon les chercheurs, de ses conséquences sur la santé. Qu'en pense le Conseil fédéral?

J'ose espérer que le Conseil fédéral reconnaîtra qu'il est urgent de s'attaquer au problème. En proposant des moyens pour le résoudre, il rejoindrait les rangs des personnes qui ne se contentent pas de prendre acte des dernières découvertes de la science et des preuves qu'elle apporte, mais qui en tiennent également compte dans l'intérêt de notre jeunesse.

16.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3281 n Po. Kiener Nellen. Rapport sur la taxe européenne sur les transactions financières (16.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de suivre l'évolution de la directive européenne relative à la mise en place d'une taxe sur les transactions financières, d'évaluer les avantages et les inconvénients économiques et politiques d'une participation de la Suisse à la mise en place de cette taxe et de soumettre périodiquement un rapport au Parlement sur cet objet.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Chopard-Acklin, Fässler Hildgard, Fehr Hans-Jürg, Fluri, Leutenegger Oberholzer, Schenker Silvia, Semadeni, Tschümperlin, Voruz (10)

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3282 n Mo. Grin. Chauffages électriques. Une aide fédérale s'impose (16.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de sa Stratégie énergétique 2050, d'allouer, d'ici à la fin des différents programmes fédéraux "bâtiments", au moins 10 millions de francs par an au remplacement des chauffages électriques dans les résidences principales, sous la forme de subventions forfaitaires couvrant environ 30 pour cent du coût moyens de travaux engagés (taux dégressif au fil du temps). Ces dépenses sont financées par un prélèvement correspondant dans la part des recettes de la taxe sur le CO2 sur les combustibles affectée à l'assainissement de l'enveloppe des bâtiments.

Cosignataires: Amaudruz, Bugnon, Fehr Hans, Feller, Joder, John-Calame, Perrin, Reimann Maximilian, Rösti, van Singer, Voruz (11)

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3283 n Mo. Vogler. Pas de dépôt en couches géologiques profondes au Wellenberg (16.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires afin que la région du Wellenberg (NW/OW) soit abandonnée en tant que site d'implantation potentiel d'un dépôt de déchets radioactifs dans le cadre du plan sectoriel "Dépôts en couches géologique profondes" et qu'elle soit définitivement exclue en tant que site d'implantation potentiel d'un dépôt de déchets radioactifs.

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3285 n Mo. von Graffenried. Développement durable sans frontières (16.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à la création d'un modèle de rapport sur le développement durable destiné aux sociétés cotées en Bourse. Ce modèle de rapport devra respecter les principes internationaux régissant l'établissement des rapports sur le développement durable et prévoir la fourniture d'informations sur les activités des sociétés tant en Suisse qu'à l'étranger.

Cosignataires: Gilli, Girod, Glättli, Hodggers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, van Singer, Vischer Daniel (11)

15.06.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3286 n Po. de Buman. Intégrer les études thermographiques dans le programme Bâtiments (16.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité d'intégrer le subventionnement des études thermographiques dans le programme Bâtiments de la Confédération.

Cosignataires: Amherd, Candinas, Darbellay, Neiryneck, Poggia, Romano (6)

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3288 n Ip. Schwaab. Vote électronique. Stimuler l'innovation pour garantir la sécurité (16.03.2012)

La sécurité est un des enjeux cruciaux du vote électronique. Si le système sûr à 100 pour cent n'existe probablement pas, il convient toutefois de ne négliger aucune piste pour atteindre un niveau de sécurité maximal.

Les systèmes de vote électronique testés actuellement dans les cantons se ressemblent sous certains aspects. Ils se basent

notamment tous, en tout cas en partie, sur la technologie web et ne sont pas basés sur des logiciels ouverts ("open source") pour la totalité de la chaîne d'exploitation. Afin d'offrir aux autorités une large palette de choix et de garantir que les systèmes utilisés soient les plus performants possible, en particulier en matière de transparence et de sécurité, il conviendrait cependant de tester d'autres types de systèmes. Par exemple, certains experts prétendent que des systèmes se basant sur la technologie web ne seraient pas pertinents en matière de vote électronique. Certains experts prétendent également que les systèmes totalement en "open source" garantiraient une meilleure sécurité.

Nous posons donc au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. A-t-on testé des systèmes de vote électronique qui ne se basent pas sur la technologie web?
2. A-t-on testé des systèmes à 100 pour cent ouverts ("open source") pour la totalité de la chaîne d'exploitation?
3. A-t-on testé des systèmes garantissant une transparence d'exploitation totale?
4. A-t-on testé des systèmes garantissant à la fois la transparence totale et le secret absolu du vote?
5. Si non, le Conseil fédéral est-il prêt à inciter un ou plusieurs cantons à tester des tels systèmes décrits sous 1.-4. ou à soutenir un ou plusieurs cantons testant de tels systèmes?

Cosignataires: Hodggers, Reimann Lukas (2)

16.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3290 n Po. Graf Maya. Prise en considération du travail des agricultrices lors du calcul des UMOS (16.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment, dans la Politique agricole 2014 à 2017, les activités para-agricoles exercées avant tout par les agricultrices pourraient être prises en considération lors du calcul des unités de main-d'oeuvre standard (UMOS).

Cosignataires: Allemann, Bernasconi, Birrer-Heimo, Büchler Jakob, Bulliard, Estermann, Fiala, Galladé, Geissbühler, Gilli, Graf-Litscher, Guhl, Hassler, John-Calame, Leuenberger-Genève, Lustenberger, Moser, Pezzatti, Ritter, Rösti, Rytz Regula, Schelbert, Schneider-Schneiter, Streiff, Teuscher, von Siebenthal (26)

23.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3292 n Po. Favre Laurent. Pour des Jeux olympiques 2022 fédérateurs et durables (16.03.2012)

St-Moritz vient d'être désigné candidat suisse pour les Jeux olympiques de 2022. Afin de fédérer le pays derrière ce projet, il est demandé au Conseil fédéral d'évaluer la mise en oeuvre d'un programme national de promotion de la relève olympique et d'appui à l'investissement pour des infrastructures sportives dans toutes les régions du pays.

Cosignataires: Barthassat, Bourgeois, Büchel Roland, Bugnon, Français, Hiltpold, Moret, Ribaux, Stahl (9)

23.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3293 n Ip. Amarelle. Exonérations fiscales. Demande de clarification et de transparence (16.03.2012)

Dans le rapport de révision paru en février 2012 sur les allègements de l'impôt fédéral direct accordés en application de la loi

fédérale en faveur des zones économiques en redéploiement (arrêté Bonny), le Contrôle fédéral des finances (CDF) rend compte de pratiques cantonales de contrôle des plus lacunaires concernant la surveillance des exonérations fiscales accordées sur les bénéfices de sociétés au nom de l'arrêté Bonny et considérées expressément comme des "subventions de promotion économique" (p. 21 dudit rapport). Le CDF relève également le manque de coordination entre l'AFC et le SECO concernant ces exonérations décidées par les cantons qui, au nom du secret fiscal, ont manqué de manière choquante à la transparence nécessaire.

A cet effet, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. De manière générale, à combien s'évalue le manque à gagner fiscal pour la Confédération et les cantons de l'arrêté Bonny sur la période allant de 2007 à ce jour?

2. Durant cette même période, quels ont été les effets concrets de création d'emplois pour de vrais résidents établis en Suisse, le coût d'investissement par la Confédération et les cantons par emploi créé, les effets sur l'économie régionale et les restructurations économiques?

3. Il apparaît que certaines des sociétés concernées ont rapatrié sur sol cantonal une partie des bénéfices réalisés par des sociétés appartenant aux mêmes groupes, mais localisées dans d'autres pays. Ces procédés auraient conduit à gonfler les bénéfices déclarés - mais non imposables - en Suisse et à les réduire d'autant dans d'autres pays. Le Conseil fédéral reconnaît-il les effets pervers de cette forme de promotion économique par l'impôt et peut-il indiquer combien d'entreprises ont effectué ces rapatriements sur la période allant de 2007 à ce jour?

4. En cas de non-respect des engagements pris avec le canton, l'entreprise qui perd son exonération a-t-elle toujours remboursé les impôts exonérés?

5. La règle d'exonération des dix ans a-t-elle toujours été respectée? Combien de cas d'exonérations ont dérogé à la règle?

6. Dans son rapport d'activité 2010, le CDF mentionne un rapport d'audit concernant les exonérations fiscales des cantons. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'il relève de l'intérêt public au sens de l'article 6 LTrans de rendre public ce rapport d'audit?

Cosignataires: Aubert, Bernasconi, Chopard-Acklin, Marra, Piller Carrard, Reynard, Schwaab, Semadeni, Tornare, Voruz, Wermuth (11)

09.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3294 n Ip. Sommaruga Carlo. Hedge funds comme instruments d'évasion fiscale. Que fait le Conseil fédéral? (16.03.2012)

Il est notoire que l'administration fiscale fédérale a mis les "hedge funds" - entités spéculatives essentiellement constituées autour des produits dérivés - au bénéfice d'un régime fiscal qui défiscalise leurs gains en les qualifiant de gains en capital non soumis à l'impôt sur le revenu en Suisse. Ce dumping fiscal suisse par l'instauration d'un taux d'imposition zéro sur tout gain qui n'est pas redistribué a attiré de nombreux "hedge funds" en Suisse au moment même où les pays de l'OCDE, dont les pays européens, introduisaient des régulations notamment fiscales à leur égard, notamment afin de réduire les risques et l'impact négatif des produits dérivés sur le marché financier international et l'économie réelle. Une récente étude de l'OCDE montre que les "hedges funds" ont pris une impor-

tance financière démesurée en passant de 8,5 pour cent à 41 pour cent du RNB mondial entre 1998 et 2010. Cette étude précise que cette croissance n'est pas fondée sur des activités socialement utiles mais sur des objectifs bien moins louables notamment l'optimisation fiscale, cette pratique visant à organiser son patrimoine et son revenu pour échapper à l'impôt.

Le Conseil fédéral partage-t-il l'analyse de l'OCDE sur le rôle des "hedge funds" dans les stratégies globales des investisseurs de contournement des lois fiscales et du paiement de l'impôt?

Le Conseil fédéral partage-t-il l'analyse de l'OCDE sur le rôle des "hedge funds" dans les stratégies globales des investisseurs de contournement des lois fiscales et du paiement de l'impôt?

Si non, pourquoi?

Si oui, que compte-t-il faire au niveau national et au niveau international pour contribuer à mettre un terme le plus rapidement possible à cette stratégie?

Dans ce contexte envisage-t-il de modifier le mode de taxation des "hedge funds" en Suisse?

N'estime-t-il pas judicieux d'anticiper et d'éviter de placer la Suisse à nouveau au centre des critiques au niveau international en matière de taxation de "hedge funds" et qu'elle se retrouve, comme avec le secret bancaire, à devoir modifier son dispositif légal dans l'urgence sous la pression internationale?

16.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3297 n Mo. Grin. Modification de la loi sur l'impôt fédéral direct. Déduction réelle des primes d'assurance-maladie (16.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de l'article 33 de la loi sur l'impôt fédéral direct allant dans le sens d'une déduction entière des primes de base de l'assurance-maladie.

Cosignataires: Amaudruz, Bugnon, Estermann, Joder, Perrin, Reimann Maximilian, van Singer, Voruz (8)

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3300 n Ip. Moser. Eviter les déchets alimentaires (16.03.2012)

L'ONU estime que l'ensemble de la chaîne de production et de consommation génère chaque année 250 000 tonnes de déchets alimentaires en Suisse. Selon la FAO, les consommateurs jettent en moyenne, par an et par personne, 100 kilo de denrées alimentaires parfois en parfait état. Les denrées alimentaires qui finissent à la poubelle constituent un énorme gaspillage d'énergie, de ressources et de moyens financiers, sans parler du fait que leur production représente une grande charge pour l'environnement.

1. Le Conseil fédéral estime-t-il lui aussi que cette situation est inadmissible et qu'il faut chercher les moyens de réduire la quantité de "déchets alimentaires"?

2. La date de conservation minimale qui figure sur le produit est comprise par de nombreux consommateurs comme étant la date au-delà de laquelle le produit ne peut plus être consommé et doit être jeté, alors que ce n'est pas du tout le cas. Quelles mesures le Conseil fédéral pense-t-il prendre pour dissiper ce malentendu qui a des répercussions considérables?

3. Projette-t-on éventuellement d'indiquer d'une autre manière la date de conservation minimale, par exemple en utilisant la formulation "utilisation optimale avant le ..."? Le Conseil fédéral serait-il prêt à examiner d'autres formulations?

4. Les vendeurs de produits frais, qui peuvent déterminer eux-mêmes les délais de consommation, fixent souvent ces derniers de manière trop restrictive: les produits lactés comme les yogourts et les produits carnés peuvent, dans certains cas, être consommés après le délai de consommation figurant sur le produit. Comment le Conseil fédéral entend-il faire pour éviter que ces délais de consommation ne soient fixés de manière arbitraire et que des produits frais soient jetés inutilement aussi bien par les vendeurs que par les consommateurs alors qu'ils sont encore d'une qualité irréprochable?

5. Comment le Conseil fédéral entend-il sensibiliser les consommateurs à cette problématique et leur fournir toutes les informations pertinentes?

Cosignataires: Bertschy, Graf Maya, Ingold, Kessler, Maier Thomas, Riklin Kathy, Streiff (7)

16.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3301 n Mo. Stamm. Compléter l'article 5 de la loi sur la Banque nationale. Conserver les réserves d'or en Suisse (16.03.2012)

L'article 5 alinéa 2 lettre d de la loi sur la Banque nationale sera modifié comme suit: "... monétaires; les réserves détenues en or sont entreposées en Suisse;".

25.04.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3302 n Ip. Stamm. Utilisation de données bancaires volées dans les procédures fiscales (16.03.2012)

Suite à plusieurs vols de données bancaires, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il l'avis selon lequel la règle générale veut que les données bancaires acquises selon des voies illégales ne peuvent être utilisées?

2. Est-il garanti sur le territoire national, que les autorités fiscales suisses ne peuvent se fonder sur des informations ou des données acquises de façon illicites selon le droit suisse pour mener des procédures de taxation ou des procédures en matière de soustraction fiscale?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à faire savoir aux autres Etats que la Suisse n'accordera aucune entraide judiciaire ni assistance administrative lorsque leurs requêtes en matière fiscale sont fondées sur des données acquises en violation du droit suisse?

4. Est-il prêt à agir au sein de l'OCDE pour qu'aucune information ne soit livrée entre les Etats lorsque la requête est fondée sur des données acquises illicitement?

16.05.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3303 n Mo. Stamm. Réserver au secteur public la fabrication des cartes d'identité (16.03.2012)

La loi réservera la fabrication des cartes d'identité biométriques, soit à une entreprise publique, soit à une entreprise concession-

naire, pour autant que celle-ci soit suisse et n'ait pas accès aux données biométriques.

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3305 n Ip. Müller Geri. Création de monnaie en Suisse (1) (16.03.2012)

Face à la crise de l'euro et de la dette, je prie le Conseil fédéral de prendre position sur la question de la création de monnaie en Suisse. Selon la théorie économique qui prévaut, la plus grande part de la masse monétaire M1 est créée par l'accroissement de la somme des bilans des banques commerciales et non par la Banque nationale suisse (BNS), ce que confirme d'ailleurs le lexique de cette dernière: "Les banques créent de la monnaie en accordant des crédits; cf. lexique de la BNS".

Partant de ce constat, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Aux termes de l'article 2 de la loi fédérale sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (LUMMP), seuls sont considérés comme moyens de paiement, les espèces métalliques, les billets de banque et les avoirs à vue auprès de la BNS. Sur quelle base légale se fonde la pratique générale (suivie également par les autorités) de considérer les avoirs à vue auprès des banques comme des moyens de paiement légaux, alors qu'ils ne constituent qu'une créance sur ceux-ci, qui sera honorée ou non par les banques selon leur solvabilité?

2. La création de monnaie scripturale des banques commerciales est-elle conforme au droit régalien de la Confédération, selon l'article 99 de la Constitution, qui dispose que "la monnaie relève de la compétence de la Confédération"?

3. Comme le Conseil fédéral l'a relevé dans son message du 26 mai 1999 concernant la LUMMP, "Les avoirs à vue auprès d'une grande banque, d'une banque cantonale ou régionale, ou encore d'une organisation de cartes de crédit, ne sont effectivement pas la même chose que ceux déposés à la BNS, qui est le seul établissement du pays ... à pouvoir créer de l'argent à son gré". L'Etat ne peut donc déclarer la monnaie scripturale des banques comme moyen de paiement légal (99.051). Or vu qu'elle est considérée dans les faits comme telle, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il serait nécessaire de préciser cette distinction dans la loi parce que la majorité de la population continue de penser que la mise en circulation de moyens de paiement libellés en francs est exclusivement du ressort de la BNS et par conséquent garantie?

4. Comment le Conseil fédéral légitime-t-il ce droit des banques commerciales de créer de la monnaie, sans qu'elle soit entièrement garantie par un capital, en accordant des crédits, qui augmentent la somme de leur bilan, alors que les particuliers ne peuvent consentir des prêts que s'ils disposent de l'argent?

Cosignataires: Gilli, Girod, Leuenberger-Genève, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rytz Regula, Stamm, Vischer Daniel, von Graffenried, Wermuth (10)

25.04.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3306 n Ip. Müller Geri. Création de monnaie en Suisse (2) (16.03.2012)

Face à la crise de l'euro et de la dette, je prie le Conseil fédéral de prendre position sur la question de la création de monnaie en Suisse. Selon la théorie économique qui prévaut, la plus grande part de la masse monétaire M1 est créée par l'accroissement de la somme des bilans des banques commerciales et

non pas par la Banque nationale suisse (BNS), ce que confirme d'ailleurs le lexique de cette dernière: "Les banques créent de la monnaie en accordant des crédits; cf. lexique de la BNS".

Partant de ce constat, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La plus grande partie de l'argent est créée par les banques commerciales qui agissent pratiquement en toute indépendance pour leur compte. Or outre le ratio de fonds propres et les prescriptions en matière de liquidités qui leur sont imposés, elles ne sont tenues de détenir qu'une réserve minimale de 2,5 pour cent sous la forme de moyens de paiement légaux. Comment la BNS peut-elle dans ces conditions mener "une politique monétaire servant les intérêts généraux du pays" comme le lui assigne la Constitution?

2. Comment justifier les énormes montants engagés par l'Etat sous la forme de fonds de recouvrement ou de garanties, à la charge de la collectivité, pour venir en aide aux banques? A l'inverse, pourquoi la Confédération (et les cantons) se contentent-ils d'une petite part du bénéfice tiré de la création de monnaie (par les crédits accordés par la banque centrale aux banques) et laissent-ils la part du lion (création de monnaie par les crédits accordés aux emprunteurs) aux banques commerciales?

Cosignataires: Gilli, Girod, Leuenberger-Genève, Reimann Lukas, Rytz Regula, Stamm, von Graffenried, Wermuth (8)

25.04.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3309 n Mo. Müller Geri. Procédure de plan sectoriel pour des dépôts en couches géologiques profondes. Accorder la priorité aux critères de sécurité (16.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la procédure de plan sectoriel pour des dépôts en couches géologiques profondes de telle sorte que le choix du site d'implantation d'un dépôt se fasse exclusivement en fonction de critères de sécurité. Pour ce faire, il faut que la procédure se déroule selon les modalités suivantes:

1. Il faut tout d'abord soumettre les sites potentiels à des études géologiques de même qualité pour pouvoir comparer les régions entre elles.

2. Il faut ensuite définir le meilleur site pour abriter un dépôt en couches géologiques profondes en se fondant sur les études géologiques.

3. Il faut régler la question de l'accès au dépôt (puits/rampe) avant d'évaluer les sites potentiels où seront aménagées les installations de surface.

4. Il ne faut tenir compte des facteurs mous comme les aspects socio-économiques, les dédommagements et l'adhésion des régions concernées qu'après avoir choisi le site en fonction des critères de sécurité.

Cosignataires: Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Flach, Gilli, Girod, Glättli, Humbel, Leuenberger-Genève, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rytz Regula, Schelbert, Vischer Daniel, von Graffenried, Wermuth (15)

16.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3310 n Mo. Müller Geri. Arrêt obligatoire des centrales nucléaires qui présentent des lacunes de sécurité jusqu'à élimination du risque (16.03.2012)

La loi sur l'énergie nucléaire (LENu) sera modifiée de telle sorte qu'une centrale nucléaire sera obligatoirement mise à l'arrêt si l'IFSN constate qu'un rééquipement est nécessaire. Ce n'est qu'à l'achèvement des travaux de rééquipement et après vérification par l'IFSN que la centrale pourra être remise en service.

Cosignataires: Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Gilli, Girod, Glättli, Leuenberger-Genève, Rytz Regula, Schelbert, Vischer Daniel, Wermuth (10)

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3312 n Po. Grossen Jürg. Tournant énergétique. Améliorer la sécurité des investissements pour les entreprises d'électricité (16.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il y a lieu de créer rapidement, en collaboration avec les cantons, le secteur de l'électricité et les organismes de normalisation, des conditions contraignantes propres à garantir la sécurité des investissements aux fournisseurs d'électricité dans les domaines de l'infrastructure de réseau et du développement du réseau. A cet effet:

1. il définira des normes transparentes, générales et reconnues internationalement pour les applications smart-grid, en s'attachant à rechercher une coordination internationale;

2. il fixera, pour le développement des réseaux électriques, des exigences contraignantes permettant d'assurer, sur une large échelle, la production d'électricité décentralisée nécessaire.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Bäumlé, Bertschy, Böhni, Chevalley, Fischer Roland, Flach, Fluri, Gasche, Gasser, Girod, Gmür, Grunder, Hadorn, Ineichen, Ingold, Kessler, Maier Thomas, Markwalder, Nordmann, Nussbaumer, Rösti, Steiert, Streiff, Teuscher, Tschäppät, van Singer, von Graffenried, von Siebenthal, Wandfluh, Wasserfallen, Weibel (33)

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le point 1 et d'accepter le point 2 du postulat.

12.3313 n Ip. Reimann Lukas. Vérifier l'état des réserves physiques d'or que détient la Suisse (16.03.2012)

Le contrôle des réserves physiques d'or ne va pas sans créer des remous dans de nombreux pays. Ainsi aux Etats-Unis, le congrès a demandé à l'administration de vérifier l'état de la totalité des réserves physiques d'or que détient le pays, ce à quoi s'opposent le gouvernement et la banque centrale au risque de faire naître le soupçon que les réserves d'or portées au bilan ne correspondent pas à la réalité.

En Allemagne, la cour fédérale des comptes a adressé au Ministère des finances une notification demandant que soient établis la gestion, le bilan et l'évaluation des réserves d'or. Ce contrôle est encore en cours.

On sait que la Suisse stocke une partie, dont ne connaît pas le volume, de ses réserves d'or à l'étranger notamment dans les pays susmentionnés. Si les contrôles effectués dans ces Etats devaient révéler de gros écarts par rapport aux chiffres portés au bilan, une enquête s'imposerait d'autant plus en Suisse.

1. Qui est compétent pour le contrôle de l'état de nos réserves physiques d'or en Suisse et à l'étranger? Quelle est la teneur du mandat de contrôle?

2. Dans l'hypothèse où les réserves d'or sont contrôlées par un organe de révision interne de la Banque nationale suisse:

- quel est cet organe de révision?
- qui sont les personnes qui en font partie?
- ne faudrait-il pas que ces contrôles soient effectués par un organe indépendant, par exemple une délégation parlementaire?

3. Les barres sont-elles régulièrement contrôlées sur place? Dans l'affirmative, les réserves d'or détenues à l'étranger font-elles également l'objet de tels contrôles? Ces contrôles sont-ils effectués par sondage ou portent-ils sur une vérification systématique du nombre de barres?

4. Quand et qui a effectué la dernière fois un comptage des barres:

- en Suisse?
- aux Etats-Unis?
- en Allemagne?
- en Grande-Bretagne?
- en France?
- dans d'autres Etats? Quels sont ces Etats?

5. Quand a-t-on effectué pour la dernière fois un contrôle complet de toutes les réserves physiques d'or détenues par la Suisse dans le pays et à l'étranger?

6. Les contrôles actuels suffisent-ils? Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il prises pour les renforcer?

7. Les réserves d'or détenues à l'étranger ne peuvent-elles pas servir de moyen de chantage contre la Suisse?

25.04.2012 Réponse du Conseil fédéral.

15.06.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3314 n Mo. Favre Laurent. Mieux promouvoir les AOC de nos vins suisses (16.03.2012)

A l'instar de son appui subsidiaire aux campagnes de promotion des vins suisses, la Confédération soutiendra la promotion régionale des appellations d'origine contrôlées (AOC) selon la règle du 50/50. A ces fins, dans le cadre de la Politique agricole 2014-2017 et de son budget, la Confédération augmentera la part du budget destinée à la promotion des ventes.

Cosignataires: Aebi Andreas, Barthassat, Bourgeois, Bugnon, Darbellay, Français, Germanier, Hiltzold, Maire Jacques-André, Moret, Parmelin, Reynard, Ribaux, Ritter, Rusconi (15)

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3328 n Mo. Joder. Aide et soins à domicile. La législation sur la TVA doit mettre prestataires publics et prestataires privés sur un pied d'égalité (16.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions régissant la TVA afin que les prestataires privés de services d'aide et de soins à domicile soient libérés de l'impôt au même titre que les prestataires publics.

Cosignataires: Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Freysinger, Grin, Heer, Hurter Thomas, Rösti, Stamm, von Siebenthal, Wobmann (10)

09.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 12.3332 n Mo. Conseil National. Promouvoir l'introduction du dossier électronique du patient et définir des normes ad

hoc (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN) (29.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant d'accélérer l'introduction du dossier électronique du patient. Pour ce faire, il prendra notamment les mesures suivantes:

1. financement initial en vue de l'introduction, dans les cabinets médicaux, du dossier électronique du patient;
2. mise en place d'un système incitant les médecins, au moyen des points de taxation, à saisir électroniquement les informations concernant les patients et à les échanger par voie électronique;
3. définition de normes obligatoires en collaboration avec les cantons et avec l'institut d'informatique en cabinet médical, lancé par l'association Médecins de famille Suisse.

Porte-parole: Humbel

23.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter les points 1 et 2 et d'accepter le point 3 de la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.09.2012 Conseil national. Adoption.

12.03.2013 Conseil des Etats. Points 1 et 2 rejetés; point 3 adopté.

12.3333 n Mo. Conseil National. Etablissements médicosociaux et assurance qualité. Créer les bases permettant de comparer la qualité des soins dans les maisons de retraite et les établissements médicosociaux (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN) (30.03.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer les bases légales qui permettront:

1. d'intégrer les établissements médicosociaux et les maisons de retraite dans la stratégie fédérale en matière de qualité dans le système de santé, afin de garantir la qualité des soins et de l'assistance dans ces institutions;
2. de recenser de manière uniforme les données relatives à la qualité des soins et de l'assistance;
3. de comparer les prestations fournies dans les maisons de retraite et les établissements médicosociaux et de garantir la légitimité des prix pratiqués par ces institutions.

Porte-parole: Borer

23.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.09.2012 Conseil national. Adoption.

12.3334 n Mo. Conseil National. Mise en oeuvre de la renaturation des eaux (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN) (02.04.2012)

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la loi fédérale sur la protection des eaux (revitalisation des cours d'eau) entrée en vigueur au 1er janvier 2011, le Conseil fédéral est chargé, en collaboration avec les cantons, de modifier l'ordonnance sur la protection des eaux, afin:

1. de prendre en considération les intérêts agricoles et de tenir davantage compte des intérêts plaçant en faveur d'une densification de la zone constructible;

2. de donner les compétences et la flexibilité aux cantons afin qu'ils puissent mieux prendre en compte les intérêts liés à la protection des surfaces agricoles et aux installations agricoles dont l'implantation est imposée par leur destination;

3. de donner aux cantons la compétence de définir, de manière souple et en évaluant les différents intérêts en présence, l'espace réservé aux eaux au sein des zones constructibles;

4. de modifier la définition d'une exploitation extensive de l'espace réservé aux eaux en appliquant les règles sur les prestations écologiques requises (PER) en vigueur, à savoir des restrictions d'exploitation uniquement sur une bordure tampon d'une largeur minimale de 6 mètres, dont 3 mètres sans fumure et sans produits phytosanitaires;

5. de garantir la compensation effective des surfaces d'assolement (SDA), selon l'article 36a alinéa 3 de la loi sur la protection des eaux. L'espace réservé aux eaux n'est pas considéré comme SDA et il ne peut pas obtenir un statut de "SDA potentiel";

6. au préalable, de consulter et d'associer aux décisions les propriétaires et exploitants des surfaces concernées.

Une minorité (Jans, Badran Jacqueline, Bäumlé, Girod, Müller-Altérmatt, Nordmann, Semadeni, Thorens Goumaz, Wyss Ursula) propose le rejet de la motion.

23.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

12.06.2012 Conseil national. Adoption.

12.3337 n Mo. Conseil National. Contrôles aux frontières en cas de non-respect de l'accord de Dublin (Commission des institutions politiques CN) (18.04.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer les contrôles aux frontières des Etats qui n'appliquent pas correctement l'accord de Dublin, en particulier à la frontière italienne.

Une minorité (Amarelle, Glättli, Gross, Leuenberger-Genève, Schenker Silvia, Tschäppät, Tschümperlin) propose de rejeter la motion.

23.05.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission des institutions politiques

14.06.2012 Conseil national. Adoption.

12.3340 n Mo. Conseil National. Conditions-cadres pour le remplacement de chauffages électriques (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN) (23.04.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement, en collaboration avec les cantons, un projet de cadre légal qui permette de remplacer la plupart des chauffages électriques encore existants par d'autres systèmes de chauffage plus efficaces d'ici à 2025.

23.05.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

24.09.2012 Conseil national. Adoption.

12.3342 n Mo. Conseil National. Nouvelle fixation du prix des médicaments (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN) (26.04.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de trouver, de concert avec les assureurs et l'industrie pharmaceutique, une solution consensuelle concernant l'examen du caractère économique des médicaments effectué lors de l'admission d'un nouveau médicament, de l'extension des indications et du réexamen régulier du prix des médicaments. Il veillera à prendre en considération, non seulement la question de l'atténuation des fluctuations dues aux taux de change, mais avant tout aussi l'utilité du médicament, évaluée dans le cadre de la comparaison des effets thérapeutiques.

Une minorité (Fehr Jacqueline, Carobbio Guscetti, Hess Lorenz, Rossini, Schenker Silvia, Steiert, van Singer, Weibel) propose de rejeter la motion.

Porte-parole: Frehner

01.06.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

27.09.2012 Conseil national. Adoption.

12.3347 n Ip. Tornare. Licenciements auprès de Merck Serono (02.05.2012)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-ce que le Conseil fédéral interviendra auprès de Merck pour demander des explications relatives à la suppression des 1250 emplois à Genève?

2. Qu'est-ce que le Conseil fédéral entend faire pour maintenir ces emplois en Suisse?

3. Qu'est-ce que le Conseil fédéral entend faire pour soutenir activement la procédure de consultation entre la direction de Merck et les représentants du personnel et d'Unia?

4. Est-ce que le Conseil fédéral se préoccupera de conditions cadres pour éviter qu'un tel scénario ne se reproduise?

Cosignataires: Amarelle, Badran Jacqueline, Fridez, Hodgess, Jans, Maire Jacques-André, Nordmann, Piller Carrard, Poggia, Reynard, Schwaab, Voruz, Wermuth (13)

27.06.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3349 n Ip. Nordmann. Violation des obligations de diligence par certaines banques (02.05.2012)

1. Est-ce que la Commission de surveillance sur l'application de la Convention de diligence des banques et/ou les chargés d'enquête de celle-ci ont ouvert des procédures pour violation des articles 7 et 8 de la Convention de diligence contre UBS, le Crédit Suisse et les autres dix banques suisses faisant l'objet de poursuite par l'Internal Revenue Service?

2. En cas affirmatif, quel a été le résultat de ces procédures?

3. Dans le cas où des procédures n'auraient pas encore été ouvertes, est-ce que la FINMA ou les sociétés de révision externes de ces banques ne devraient pas procéder à notifier ces cas de violation directement à la Commission de surveillance et/ou aux chargés d'enquête?

4. Dans le cas où une sanction pécuniaire aurait été décidée par la Commission de surveillance à l'encontre d'une ou plusieurs des banques mentionnées ci-dessus, quelles ont été les mesures prises par la FINMA en application de l'article 3 alinéa

2 lettre c de la loi fédérale sur les banques concernant la garantie d'activité irréprochable ainsi qu'en application de la prise de position du 22 octobre 2010 de la FINMA concernant les devoirs d'organisation et de gestion du risque légal et de réputation dans les relations transfrontalières (crossborder risk)?

5. Est-ce que, en considération du caractère systématique et massif des violations mentionnées ci-dessus, la description de la violation ainsi que l'étendue de la punissabilité prévue dans les articles 7 et 8 de la Convention de diligence peut encore être considérée comme suffisante?

6. En considération des conséquences néfastes pour la place bancaire et financière suisse dues aux violations mentionnées ci-dessus, aux risques encourus dans le cas de confrontation entre les autorités des Etats-Unis et les autorités suisses et au risque systémique mentionné plusieurs fois dans le jugement du Tribunal fédéral du 15 juillet 2011 (2C_127/2010) concernant la décision de la FINMA du 18 février 2009, ne serait-il envisageable une sanction de caractère pénal à l'encontre des banques et/ou des dirigeants et employés des banques qui se rendent responsables de violations de cette nature?

7. Ne serait-il envisageable notamment une sanction contre les banques coupables de ce type de violations sur la base d'une norme analogue à l'article 102 du Code pénal suisse?

15.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3353 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Transmission aux Etats-Unis de données non chiffrées concernant les employés de banques suisses (02.05.2012)

Contrairement aux engagements qui avaient été pris précédemment, certains établissements bancaires, sur recommandation du Conseil fédéral, ont apparemment transmis aux Etats-Unis des données non chiffrées concernant leurs employés et des tiers alors même qu'une solution globale au différend fiscal avec Washington ne semble pas près d'être trouvée, tant s'en faut. Ce qui nous amène à poser les questions suivantes:

1. Qu'est-ce qui a poussé le Conseil fédéral à changer son fusil d'épaule? Faut-il y voir la résultante de nouvelles pressions exercées par les Etats-Unis ou ceux-ci ont-ils donné des assurances que le différend fiscal qui oppose les deux pays connaît un règlement imminent?

2. Le Conseil fédéral a-t-il demandé aux banques d'informer suffisamment tôt et de manière complète et transparente les employés intéressés que les données les concernant seraient livrées aux Etats-Unis? Si oui, comment s'est-on assuré ou va-t-on s'assurer que les banques se sont bien conformées à cette demande? Si non, pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il rien fait? Est-il prévu d'informer les personnes concernées?

3. De combien d'employés les données sont-elles livrées aux Etats-Unis? Quelles conséquences cette livraison entraîne-t-elle pour eux s'ils mettent le pied sur sol américain? Le Conseil fédéral leur déconseille-t-il de se rendre aux Etats-Unis? Y a-t-il d'autres pays où il leur déconseille de se rendre?

4. De quels moyens de recours les intéressés disposent-ils?

5. En vertu de quelle base légale les données concernées ont-elles été livrées aux Etats-Unis? Que répond le Conseil fédéral aux constitutionnalistes éminents qui ont désapprouvé cette décision?

Porte-parole: Baader Caspar

22.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3359 n Ip. Feller. L'initiative sur les résidences secondaires est-elle applicable dans les délais prévus? (02.05.2012)

1. Plusieurs médias ont rapporté l'intention du Conseil fédéral de rendre une ordonnance d'application de l'initiative sur les résidences secondaires pendant le second semestre 2012. Or, le nouvel article 197 chiffre 9 alinéa 1 n'autorise le Conseil fédéral à élaborer une ordonnance que dans l'hypothèse où le Parlement ne légifère pas d'ici au 11 mars 2014. Si une ordonnance était adoptée par le Conseil fédéral avant le 11 mars 2014, elle violerait la volonté populaire. L'adoption d'une ordonnance d'application par le Conseil fédéral avant le 11 mars 2014, ne dépouillerait-elle pas le Parlement de ses prérogatives?

2. Le nouvel article 75b alinéa 1 prévoit que "les résidences secondaires constituent au maximum 20 pour cent du parc des logements et de la surface brute au sol habitable de chaque commune". En d'autres termes, l'initiative pose deux conditions. Il faut donc déterminer dans chaque commune susceptible d'être concernée par le plafond de 20 pour cent le nombre de résidences secondaires par rapport au nombre total de logements; et mesurer la surface habitable de l'ensemble des résidences secondaires pour la mettre en rapport avec la surface habitable totale de chaque commune. Or, il n'y a pour l'heure guère de données statistiques complètes et actualisées à ce sujet. Est-ce que des données statistiques de qualité en vue de déterminer précisément les communes concernées par le plafond de 20 pour cent seront disponibles à partir du 1er janvier 2013, date à partir de laquelle les permis de construire ne pourront plus être délivrés dans les communes en question?

3. On peut douter de l'applicabilité de l'initiative dans son intégralité. Le nouvel article 197 chiffre 9 alinéa 2 prévoit en effet que les permis de construire des résidences secondaires délivrés après le 1er janvier 2013 dans les communes ayant atteint le plafond de 20 pour cent sont nuls. Or, il paraît improbable que les données statistiques nécessaires à la désignation des communes touchées par le plafond de 20 pour cent soient disponibles d'ici au 1er janvier 2013. Le texte de l'initiative ne pourra donc pas être appliqué dans ce délai, sauf à désigner les communes touchées par le plafond de 20 pour cent de façon arbitraire. Est-ce que le Conseil fédéral considère que la totalité des éléments contenus dans le texte de l'initiative est applicable? Si non, qu'entend-il faire?

Cosignataires: Barthassat, Bugnon, Buttet, Cassis, Chevalley, Darbellay, Favre Laurent, Freysinger, Germanier, Grin, Gschwind, Hiltzold, Pieren, Regazzi, Ribaux (15)

29.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3360 n Mo. Fridez. Interdiction des exportations d'armes vers Bahreïn (02.05.2012)

Vu la situation assimilable à une guerre civile qui prévaut à Bahreïn, le Conseil fédéral est chargé d'interdire avec effet immédiat les exportations d'armes vers ce pays.

Cosignataires: Amarelle, Carobbio Guscetti, Fehr Hans-Jürg, Gross Andreas, Hadorn, Hardegger, Heim, Hodgers, Leuenberger-Genève, Levrat, Maire Jacques-André, Müller Geri, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schelbert, Schwaab, Semadeni,

Sommaruga Carlo, Tornare, Tschümperlin, van Singer, Voruz, Wermuth, Wyss Ursula (25)

27.06.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3362 n Ip. Flückiger Sylvia. Subventions allouées à la Fondation pour la protection des consommateurs (02.05.2012)

La Confédération subventionne plusieurs organisations de défense des consommateurs, dont la plus connue est la Fondation pour la protection des consommateurs (FPC). En ce qui concerne cette dernière, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Qu'est-ce qui rend la FPC éligible à l'allocation de subventions, et en vertu de quelle base légale ces subventions lui sont-elles allouées?
2. A quels critères l'allocation de ces subventions obéit-elle, et comment leur montant est-il fixé?
3. Une organisation telle que la FPC, qui reçoit des subventions fédérales, a-t-elle le droit de se livrer à des activités commerciales (vente de guides et de brochures, proposition de services de conseil rémunérés)?
4. Sur son site Internet, la FPC assimile les subventions que lui alloue la Confédération à des ressources qu'elle s'est procurées elle-même ("selbst erwirtschaftete Mittel"). Comment la Confédération s'assure-t-elle que la FPC comptabilise et utilise correctement les subventions qu'elle lui verse?
5. Comment la Confédération s'assure-t-elle que les subventions qu'elle verse font l'objet d'un usage conforme à l'intérêt public, et qu'elles ne sont pas affectées à des activités politiques?

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Baader Caspar, Blocher, Brand, de Courten, Egloff, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Hurter Thomas, Kaufmann, Killer Hans, Knecht, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Mörgeli, Müri, Piepen, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Wandfluh, Wobmann (25)

27.06.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3365 n Mo. Barthassat. Protection des noms enregistrés comme AOC ou IGP. Stop aux abus (03.05.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire des dispositions pour que les producteurs d'AOC et d'IGP ne puissent plus produire en-dehors de la zone définie, y compris à l'étranger, en utilisant les dénominations enregistrées. Il veillera à ce que les entreprises, qui utilisent abusivement la réputation de dénominations protégées en Suisse, ne reçoivent pas de soutien public de la Confédération.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Aubert, Bortoluzzi, Bourgeois, Bugnon, Bulliard, Buttet, Candinas, Cassis, Chevalley, Darbellay, de Buman, Derder, Favre Laurent, Français, Freysinger, Fridez, Germanier, Girod, Grin, Gschwind, Hiltzold, Hodgson, John-Calame, Leuenberger-Genève, Levrat, Lüscher, Maire Jacques-André, Neiryck, Nidegger, Nordmann, Parmelin, Perrin, Piller Carrard, Regazzi, Reynard, Rime, Romano, Schwaab, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Tornare, van Singer, Voruz (45)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3369 n Mo. Piller Carrard. Pour une protection des AOC aux Etats-Unis aussi (03.05.2012)

Le Conseil fédéral est invité à prendre les dispositions nécessaires à la conclusion, avec les Etats-Unis, d'un accord bilatéral relatif à la reconnaissance des produits au bénéfice d'une appellation d'origine contrôlée (AOC). Ainsi que le prévoient les accords de ce type déjà passés avec l'Union européenne et la Russie, l'objectif est d'empêcher les dénominations abusives susceptibles d'entretenir une confusion dommageable entre des produits dûment labellisés et d'autres qui ne le sont pas et ce tant qu'un système international de reconnaissance réciproque ne sera pas entré en vigueur dans le cadre multilatéral de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amarelle, Amaudruz, Aubert, Barthassat, Bernasconi, Birrer-Heimo, Bourgeois, Bugnon, Bulliard, Buttet, Chevalley, Darbellay, de Buman, Derder, Favre Laurent, Feller, Feri Yvonne, Freysinger, Fridez, Germanier, Grin, Gschwind, Hiltzold, Hodgson, John-Calame, Leuenberger-Genève, Levrat, Lüscher, Maire Jacques-André, Marra, Moret, Neiryck, Nidegger, Nordmann, Parmelin, Perrin, Poggia, Reynard, Ribaux, Rime, Rossini, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Thorens Goumaz, Tornare, Tschümperlin, van Singer, Veillon, Voruz (52)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3370 n Ip. Bernasconi. Merck Serono. Eviter à tout prix le gâchis (03.05.2012)

La direction de l'entreprise Merck Serono, spécialisée notamment dans les biotechnologies, a annoncé le 24 avril 2012 son intention de fermer son site de Genève malgré des bénéfices importants du groupe et l'augmentation de 20 pour cent des dividendes accordés aux actionnaires. Par sa décision, elle supprime 1250 postes à Genève et 80 dans le canton de Vaud et met de facto des personnes particulièrement qualifiées sur la touche. Au-delà du drame personnel que pourrait vivre chaque employé, c'est un pan entier de l'économie de l'Arc lémanique qui est en jeu. En effet, la vitalité de la recherche et du développement dans le domaine des biotechnologies, par les multiples collaborations entre les entreprises et les centres de recherche publics ou privés, est un moteur important de la croissance économique que connaît la région. Détruire cette concentration de savoirs et de compétences aurait des conséquences sociales et économiques très lourdes.

Face à la quasi-absence de réaction de la part des membres du collège gouvernemental quant à cette dramatique annonce, nous demandons au Conseil fédéral de prendre position sur cette question, en répondant notamment aux interrogations suivantes:

1. Compte tenu de l'importance de la recherche et du développement dans les domaines des biotechnologies pour l'économie romande, le Conseil fédéral a-t-il conscience de la catastrophe que constituerait la suppression de ces emplois d'une part et la sous-utilisation des savoirs et compétences disponibles en Suisse dans ce domaine d'autre part?
2. Le Conseil fédéral dispose-t-il d'une stratégie qui permette de maintenir ces emplois en Suisse? Entend-il proposer une aide financière particulière aux centres de recherches publics qui souhaiteraient reprendre des projets?
3. Le Conseil fédéral se donne-t-il tous les moyens de mener une politique économique à long terme pour l'Arc lémanique qui ne se base pas uniquement sur la venue d'entreprises volatiles attirées par une fiscalité basse, sans aucune responsabilité

sociale et morale? Tient-il compte du fait que les centres de recherches ont besoin de partenaires stables qui développent leurs innovations?

4. Le Conseil fédéral compte-t-il se doter de moyens pour surveiller à l'avenir de plus près les grandes entreprises pourvoyeuses d'emplois afin d'éviter qu'un tel drame ne se reproduise?

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Fridez, Maire Jacques-André, Marra, Reynard, Rossini, Schwaab, Sommaruga Carlo, Tornare (10)

27.06.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

x **12.3372 n Mo. Conseil National. Elaboration d'une loi réglant tous les aspects de la profession d'avocat (Vogler)** (03.05.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet réglant tous les aspects de la profession d'avocat.

Cosignataires: Barthassat, Bulliard, Candinas, Caroni, de Buman, Egloff, Eichenberger, Fässler Daniel, Feller, Fischer Roland, Flach, Fluri, Gmür, Gschwind, Huber, Humbel, Ingold, Jositsch, Kessler, Kiener Nellen, Lohr, Lüscher, Markwalder, Meier-Schatz, Moret, Müller Leo, Poggia, Regazzi, Ritter, Romano, Schläfli, Schneider-Schneiter, Sommaruga Carlo, Streiff (34)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission des affaires juridiques

28.09.2012 Conseil national. Adoption.

14.03.2013 Conseil des Etats. Adoption.

12.3374 n Mo. Groupe libéral-radical. Mettre fin aux apparentements de liste interpartis afin de mieux respecter la volonté de l'électeur (03.05.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement une modification de l'article 31 alinéa 1 de la loi sur les droits politiques, de façon à prohiber pour l'élection du Conseil national tout apparentement de liste qui ne réponde pas aux conditions régissant actuellement les sous-apparentements, donc tout apparentement autre qu'entre listes d'un même parti ou entre listes d'un parti et de son mouvement de jeunesse.

Porte-parole: Fluri

22.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3377 n Mo. Pieren. Initiative sur les résidences secondaires. Mise en oeuvre (03.05.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre l'initiative populaire "pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires" en observant les deux principes suivants:

- d'une part, ne sont pas réputés "résidences secondaires" au sens de l'article 75b de la Constitution:

1. les logements loués à la semaine;
2. les logements appartenant à des sociétés;
3. les logements exploités commercialement;
4. les logements de vacances occupés plus de six mois par an;
5. les rustici, les chalets d'alpage et les mayens;
6. les logements reçus en héritage ou achetés à un parent;

7. les biens immobiliers construits avant la mise en oeuvre de l'initiative;

- d'autre part, il sera possible jusqu'à la fin de l'année 2012 de délivrer sans restriction des permis de construire, que les demandes aient été déposées avant ou après le 11 mars 2012.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Baader Caspar, Barthassat, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Bulliard, Buttet, Candinas, Caroni, Cassis, Chevaley, Darbellay, de Buman, de Courten, Derder, Egloff, Estermann, Fehrer Daniel, Fehr Hans, Feller, Fiala, Flückiger Sylvia, Fluri, Frehner, Freysinger, Gasche, Geissbühler, Germanier, Giezendanner, Gössi, Grin, Grunder, Gschwind, Guhl, Hassler, Hausammann, Heer, Hess Lorenz, Hiltbold, Hurter Thomas, Hutter Markus, Ineichen, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Knecht, Landolt, Lohr, Lüscher, Lustenberger, Malama, Moret, Mörgeli, Müller Leo, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Neiryck, Nidegger, Pantani, Parmelin, Perrin, Pezzatti, Quadranti, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Ritter, Romano, Rösti, Schläfli, Schmid-Federer, Schneeberger, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, Veillon, Vitali, Vogler, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Ziörjen, Zuppiger (101)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3378 n Mo. Groupe socialiste. Frein à l'endettement. Correction de l'élasticité des recettes et du paramètre de lissage (03.05.2012)

Aux fins d'optimiser le frein à l'endettement, le Conseil fédéral est chargé de revoir le paramètre de lissage utilisé dans la formule de calcul et l'élasticité des recettes retenue.

Porte-parole: Wermuth

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3380 n Mo. Groupe socialiste. Frein à l'endettement favorisant les investissements (03.05.2012)

Aux fins de promouvoir les investissements, le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification de la loi sur les finances de la Confédération qui exclut les investissements nets publics du champ d'application du frein à l'endettement. Par investissement public il faut entendre les effets de croissance et les bénéfiques à long terme escomptés des dépenses publiques et notamment les investissements dans le capital humain.

Porte-parole: Gysi

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3381 n Po. Groupe socialiste. Evolution négative des investissements publics (03.05.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport qui expose l'évolution des investissements publics et l'approvisionnement de la population en biens et services de l'Etat tout en établissant une comparaison avec d'autres pays industrialisés.

Porte-parole: Hadorn

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3383 n Ip. Stahl. Assurance-maladie. Avantages d'un système autorisant un changement de caisse (03.05.2012)

La caisse-maladie EGK s'étant vue contrainte de relever ses primes en milieu d'année, 68 000 de ses assurés ont décidé de changer de caisse. Malgré la facilité qui caractérise à l'évidence cette démarche, il a été dit et répété que le système avait failli. Je prie à cet égard le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes.

1. Dans un système d'assurance-maladie où plusieurs caisses sont en concurrence, les assurés ont toujours la possibilité de changer de caisse, ainsi pour échapper à une augmentation des primes. A l'inverse, dans un système de caisse-maladie publique, quel choix reste-t-il aux assurés qui voient leurs primes augmenter?

2. Dans un système de caisse-maladie unique, et contrairement à ce qui est le cas dans le système actuel, comment les assurés seront-ils protégés contre un relèvement soudain et imprévu de leurs primes?

3. La loi exigeant déjà que les primes couvrent les coûts, pourquoi l'Office fédéral de la santé publique affirme-t-il ne pas disposer des outils qui lui permettraient d'empêcher les relèvements de primes imprévus ou intervenant en cours d'année?

27.06.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3384 n Ip. Stahl. Solidarité intergénérationnelle en matière d'assurance-maladie obligatoire (03.05.2012)

L'Alliance des assureurs-maladie suisses et un assureur-maladie de poids ont proposé récemment d'abaisser le montant des primes demandées aux jeunes générations au motif que celles-ci paieraient beaucoup plus qu'elles ne coûtent. A l'inverse, les primes versées par les aînés seraient très loin de couvrir les coûts de traitement moyens pour leur classe d'âge. Je prie à cet égard le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes.

1. Est-il exact que les frais de maladie ne sont pas les mêmes selon l'âge de l'assuré? A combien s'élève la différence entre un assuré de 20 ans et un assuré de 65 ans? Entre un assuré de 30 ans et un assuré de 65 ans? Entre un assuré de 20 ans et un assuré de 90 ans? Et entre un assuré de 30 ans et un assuré de 90 ans?

2. Les aînés, dont les frais de prise en charge sont élevés, paient-ils vraiment davantage que les jeunes générations en primes et sous forme de participation aux frais? Quelle différence y a-t-il entre les dépenses de santé (primes et participation aux frais) d'un assuré de 20 ans et celles d'un assuré de 65 ans? Entre un assuré de 30 ans et un assuré de 65 ans? Entre un assuré de 20 ans et un assuré de 90 ans? Et entre un assuré de 30 ans et un assuré de 90 ans?

3. On a pu lire ici et là dans la presse que les aînés avaient contribué suffisamment au cours de leur vie pour que soient couvertes les dépenses de santé qui leur sont imputables. Cette affirmation est-elle vraiment fondée dans un système par répartition et compte tenu de l'augmentation massive des coûts intervenue ces dernières années?

4. Le directeur de l'Office fédéral de la santé publique a indiqué dans une interview que ses services travaillaient à mettre au

point un tel modèle (lequel au juste?). Quand les premiers résultats de ces travaux seront-ils publiés?

05.09.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3385 n Ip. Stahl. Réduction des primes de l'assurance-maladie (03.05.2012)

Toute personne domiciliée en Suisse est tenue de souscrire une assurance-maladie. Le législateur a assorti cette obligation d'assurance d'un système de réduction des primes afin d'alléger les charges des personnes qui ne peuvent pas payer leurs primes. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il acceptable qu'il faille accorder une réduction des primes à un tiers de la population (et la tendance est à la hausse)?

2. Le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre des mesures pour faire baisser cette proportion? Dans l'affirmative, quelles sont ces mesures? Dans la négative, pourquoi aucune mesure n'est-elle envisagée?

3. L'existence en Suisse de 26 systèmes de réduction des primes différents se justifie-t-elle?

4. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'introduire une nouvelle méthode de calcul afin que la réduction des primes de l'assurance-maladie soit plus sociale et plus ciblée? Dans l'affirmative, quelle est cette méthode? Dans la négative, pourquoi n'envisage-t-il pas une telle mesure?

5. Existe-t-il des solidarités réciproques entre les générations (les jeunes générations paient des primes plus élevées que les frais de santé qu'elles génèrent et financent ainsi les dépenses des générations plus âgées; les générations plus âgées paient cependant davantage d'impôts puisqu'elles ont un revenu disponible plus élevé, et ces impôts sont utilisés notamment pour le financement de la réduction des primes de l'assurance-maladie des jeunes)? Dans l'affirmative, quels montants représentent ces solidarités?

6. L'introduction de nouvelles catégories d'âge pour les primes de l'assurance-maladie, qui permettrait d'alléger, par des baisses de primes, les charges pesant sur les jeunes générations, pourrait-elle faire diminuer le volume des subventions requises, d'autant plus que ce sont les jeunes générations qui ont le plus besoin de ces subventions?

7. Les bénéficiaires des réductions de primes doivent-ils pouvoir continuer à choisir librement entre les modèles d'assurance proposés, ou devrait-on au contraire leur appliquer un modèle déterminé (franchise ordinaire ou forme d'assurance particulière)?

8. Les bénéficiaires des réductions de primes occasionnent-ils en moyenne des frais de traitement plus élevés que les assurés non subventionnés?

27.06.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3386 n Ip. Stahl. Réserves dans l'assurance obligatoire des soins selon la LAMal (03.05.2012)

Le cas de la caisse-maladie EGK a réactualisé la problématique des réserves. Diverses propositions de modification telles que la création d'un fonds de réserves au niveau national ou cantonal ou le plafonnement des réserves ont été présentées et/ou discutées.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. La création d'un fonds de réserves commun ne pourrait-elle pas conduire les assureurs à adopter des comportements à risque (moral hazard) dans la mesure où ils pourraient se dire que les risques liés à un calcul trop juste des primes seront en définitive toujours supportés collectivement?

2. Si l'Etat intervenait davantage et allait plus loin dans la régulation en imposant, par exemple, une limite de réserve maximale, ne se chargerait-il pas d'une responsabilité trop grande? Ne vaudrait-il pas mieux qu'il laisse jouer le marché qui sanctionne les primes surfaites?

3. La proposition de création d'un fonds de réserves au niveau national ou cantonal implique que tous les assureurs transfèrent leur excédent ou leur déficit annuel au fonds de réserves à un moment donné. Dans la pratique, cependant, les assureurs utilisent leurs réserves pour payer des factures qui leur sont adressées un à deux ans après le traitement pour remboursement, le délai de prescription étant de cinq ans. La question se pose donc de savoir quelle date de référence sera fixée pour le transfert des réserves au fonds et où il faudra puiser les ressources nécessaires au remboursement des factures qui seront reçues après cette date.

04.07.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3389 n Ip. Schwaab. Le Conseil fédéral a-t-il sacrifié les collaborateurs des banques? (03.05.2012)

Le Conseil fédéral a récemment autorisé, en application de l'article 271 du Code pénal suisse (CP), les onze banques visées par des plaintes aux Etats-Unis à transmettre des noms de leurs collaborateurs aux autorités de ce pays. Pour les collaborateurs concernés, cette transmission peut avoir des conséquences dramatiques: perte d'emploi, plaintes pénales, frais de procédure, etc. Ils n'ont en outre pas été prévenus que leurs données avaient été transmises.

Je pose donc les questions suivantes.

1. Le Conseil fédéral pense-t-il que les banques doivent informer leurs collaborateurs concernés que leurs données ont été transmises aux autorités états-uniennes?

2. Sait-il si les données ont effectivement été transmises?

3. Est-il conscient des difficultés personnelles et professionnelles dans lesquelles se trouvent les collaborateurs concernés?

4. Les collaborateurs concernés peuvent-ils être arrêtés, aux Etats-Unis ou dans un autre pays, en raison de la transmission des données?

5. Pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il pas obligé les banques à demander l'autorisation des collaborateurs concernés avant de transmettre leurs données (dans ce cas, une autorisation selon l'article 271 CP n'aurait pas été nécessaire)?

6. Le Conseil fédéral constate-t-il des problèmes au niveau du droit civil (en particulier en ce qui concerne le devoir de protection de l'employeur ou la protection des données) en relation avec la transmission des données personnelles de collaborateurs par les banques?

7. Le Conseil fédéral a décidé en janvier 2012 que les données transmises des collaborateurs ne pourraient être déchiffrées que lorsqu'une solution globale aurait été trouvée. Quelle serait la base légale du déchiffrement probable des données?

8. Le Conseil fédéral peut-il confirmer les articles de presse selon lesquels le Conseil fédéral serait revenu sur sa décision de n'autoriser le déchiffrement des données qu'en présence d'une solution globale?

9. Est-il prêt à prendre, de concert avec les partenaires sociaux, des mesures pour soutenir les collaborateurs concernés qui devraient faire face à des difficultés professionnelles ou à des procédures judiciaires suite à la transmission de leurs données? Est-il prêt à obliger les banques concernées à prendre, de concert avec les partenaires sociaux, de telles mesures de soutien pour leurs collaborateurs ou ex-collaborateurs concernés?

Cosignataires: Darbellay, Jositsch, Kiener Nellen, Nordmann, Pardini (5)

05.09.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3391 n Ip. Wobmann. Distribution de corans dans les villes de Suisse (03.05.2012)

A en croire la presse, il est prévu de distribuer gratuitement 25 millions de corans à la population dans l'Europe germanophone, y compris en Suisse. C'est là sans conteste un pas supplémentaire - et quel pas - vers l'islamisation de notre pays. Nombreux sont les citoyens qui voient dans cette démarche une provocation aussi scandaleuse que dangereuse. Aussi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Qui, ou quelle organisation, est derrière cette action?

2. Qui la finance?

3. Des pays du Proche-Orient, où les chrétiens sont notamment persécutés, participent-ils à son financement? Et si oui: le Conseil fédéral est-il d'avis qu'une telle démarche a quoi que ce soit à voir avec la liberté religieuse ou l'exercice de la foi?

4. Le coran est le fondement du droit musulman, appelé "charia", qui est en complète opposition avec les principes démocratiques qui gouvernent notre société. Comment concilier par conséquent cette action avec notre Constitution fédérale?

5. Sait-on si des extrémistes ou des prêcheurs de la haine sont derrière cette action?

Cosignataires: Borer, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Müri, Pioren, von Siebenthal (6)

04.07.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3392 n Ip. Maire Jacques-André. Taux de TVA appliqué aux manuels scolaires (03.05.2012)

Les manuels scolaires créés et édités à l'intention des élèves ou apprentis suivant des formations post-obligatoires sont généralement distribués par les écoles et facturés aux apprenants ou à leurs parents.

Ces ouvrages sont soumis à la TVA, soit au taux réduit de 2,5 pour cent, soit au taux de 7,6 pour cent. Or, selon l'article 51 de l'ordonnance régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA) du 27 novembre 2009, la détermination du taux dépend en particulier du mode de reliure.

Ainsi, le taux d'imposition de deux éditions (2009 et 2010) d'un même ouvrage identiques quant au contenu, au titre, à la présentation, au nombre de pages, a passé de 2,5 à 7,6 pour cent par un seul petit changement du mode de reliure! En 2009, les feuilles prétrouées avaient leur tranche légèrement collée, tout

en restant facilement détachables, alors qu'en 2010, les feuilles prétrouées étaient maintenues ensemble par une simple boucle de papier.

Inutile de dire que pour l'école, ce fut quasiment mission impossible de justifier auprès des élèves et auprès des parents une augmentation de prix de plus de 5 pour cent pour cette seule différence!

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes.

1. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de telles aberrations administratives? Et de leurs conséquences négatives en termes d'image de l'administration auprès du public?

2. Si oui, envisage-t-il de modifier l'OTVA afin de mettre fin à ces incongruités et d'appliquer un taux de TVA unique à tous les manuels scolaires destinés à l'usage exclusif de l'enseignement?

3. Le cas échéant, est-il disposé à appliquer le taux réduit de 2,5 pour cent à ces ouvrages, afin de limiter les coûts à charge des apprenants et des familles?

15.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3395 n Ip. Sommaruga Carlo. Avoirs illicites de politiciens malais en Suisse (03.05.2012)

A en croire la "Sonntagszeitung" du 22 avril 2012, le politicien malais Musa Bin Aman aurait touché des pots-de-vin dépassant 90 millions de dollars en échange de concessions forestières sur l'île de Bornéo. L'argent en question aurait été blanchi via la filiale UBS de Hongkong et déposé sur des comptes en Suisse. Selon une information du Ministère public de la Confédération, la Suisse a fourni une entraide judiciaire à Hongkong.

Musa Aman est le gouverneur de l'Etat de Sabah et le frère du ministre malais des affaires étrangères. Avant lui, le gouverneur de l'Etat de Sarawak, Mahmud Taib, avait déjà été accusé de disposer en Suisse d'avoirs acquis illégalement.

1. Le Conseil fédéral est-il en mesure de confirmer que la Suisse a fourni une entraide judiciaire à Hongkong s'agissant de Musa Aman et de ses intermédiaires? De quelle autorité hongkongaise la demande d'entraide judiciaire émanait-elle et à quels délits se rapportait-elle?

2. Dans cette affaire, la Suisse a-t-elle également reçu une demande d'entraide judiciaire de la part des autorités malaises? Le Conseil fédéral serait-il prêt à fournir une telle entraide à la Malaisie?

3. L'entraide judiciaire fournie dans l'affaire Aman concernait-elle également d'autres prestataires de services financiers que l'UBS?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à geler d'éventuels avoirs de Musa Aman en Suisse?

5. En avril 2011, la conseillère fédérale Micheline Calmy-Rey a transmis à la FINMA une question du "Bruno-Manser-Fonds" concernant les avoirs de la famille Taib. Qu'a entrepris la FINMA depuis? Le Conseil fédéral est-il prêt à geler d'éventuels avoirs de la famille Taib en Suisse?

6. Le Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent est-il entré en action? A quel propos, auprès de qui, et avec quels résultats?

7. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour empêcher que des avoirs issus d'activités criminelles menées en Malaisie

et détenus par des personnes politiquement exposées ne soient déposés sur des comptes en Suisse?

8. Comment le Conseil fédéral garantit-il qu'UBS et d'autres prestataires de services financiers s'acquittent bien de leur devoir de diligence s'agissant de la gestion d'avoirs illicites de Malais politiquement exposés?

9. Le Conseil fédéral peut-il chiffrer les avoirs illicites en Suisse de Malais politiquement exposés? Dans l'affirmative, à combien estime-t-il ces avoirs?

10. Comment le Conseil fédéral peut-il chiffrer le montant des avoirs illicites de Malais politiquement exposés lors des prochaines négociations relatives à un accord de libre-échange entre l'AELE et la Malaisie?

Cosignataires: Flach, Haller, Leuenberger-Genève, Müller Walter, Schneider-Schneiter (5)

22.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3397 n Mo. Graf Maya. Abeilles en danger. Suspense de l'homologation des néonicotinoïdes (03.05.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de suspendre immédiatement l'homologation des néonicotinoïdes comme insecticides et d'examiner la possibilité d'une interdiction à long terme.

Cosignataires: Barthassat, Bäumlé, Fässler Hildegard, Girod, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Jans, John-Calame, Leuenberger-Genève, Moser, Nussbaumer, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Weibel (17)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3398 n Mo. Bulliard. Pénurie de médecins de famille (03.05.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions nécessaires pour rendre la profession de médecin de famille plus attrayante en prenant les deux mesures suivantes:

1. mise à disposition, grâce à une incitation financière, de places de stage de 50 à 100 pour cent dans les cabinets de médecins de famille;

2. création de cabinets de groupe proposant une large palette de prestations.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Barthassat, Bernasconi, Birrer-Heimo, Bourgeois, Buttet, Candinas, Darbellay, Fässler Hildegard, Feri Yvonne, Gmür, Gschwind, Heim, Kiener Nellen, Lehmann, Lohr, Marra, Meier-Schatz, Müller Leo, Müller-Altarmatt, Pardini, Piller Carrard, Romano, Schläfli, Schneider-Schneiter, Semadeni, Tschümperlin, Vogler (29)

05.09.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3400 n Ip. Moser. Financement de projets de centrales au lignite par la BERD. Rôle de la Suisse (03.05.2012)

Il y a quelque temps, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) a donné son feu vert au financement de l'extension d'une mine de lignite à ciel ouvert à Kolubara en Serbie. Ce projet nécessitera le déplacement de la population locale tout en entraînant une pollution de l'environnement considérable. L'investisseur EPS fait en outre l'objet d'une enquête pour corruption. Mais ce n'est pas tout. La BERD étudie actuellement la possibilité de financer la construction, en Serbie, d'une autre centrale au lignite, d'une puissance de 750 megawatt. Non seulement cette dernière générera des émis-

sions polluantes en Serbie, mais elle sera aussi problématique pour la Suisse en raison des importants rejets de CO₂ nocifs pour le climat qu'elle occasionnera.

La Suisse est un membre important de la BERD, et les pays balkaniques constituent une priorité de la politique extérieure de la Suisse. Une grande partie des aides financières que notre pays accorde par le biais de la BERD vont à ces pays. En outre, l'ambassadeur suisse Werner Gruber représente la Suisse et huit autres pays - situés essentiellement dans les Balkans - au sein du Comité exécutif de la banque.

Dans ce contexte, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Conformément à l'Osec, la protection de l'environnement et le développement durable, mais aussi la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent font partie des principes de la politique étrangère et de la politique économique extérieure de la Suisse. Comment ces principes sont-ils conciliables avec le financement de l'extension d'une mine de lignite à ciel ouvert et, le cas échéant, d'une nouvelle centrale au lignite en Serbie?

2. La Suisse a une grande influence sur les activités de la BERD, notamment dans les pays balkaniques. Le Conseil fédéral pourrait-il ordonner aux personnes et aux organes compétents en Suisse de s'opposer au financement d'une nouvelle centrale au lignite en Serbie?

3. Sur son site Internet, la BERD indique que toutes ses opérations "sont guidées par la nécessité de promouvoir un développement durable et respectueux de l'environnement". Que penserait le Conseil fédéral de la mise au point, à la BERD, de stratégies sectorielles et de principes garantissant que les projets impliquant l'exploitation de combustibles fossiles, mais aussi nucléaires, seront dorénavant exclus du financement par la banque?

Cosignataires: Bäumlé, Gasser, Weibel (3)

27.06.2012 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

**12.3405 n Mo. Buttet. En finir avec le tourisme de l'embau-
che aux CFF** (29.05.2012)

Le Conseil fédéral est chargé, en tant que propriétaire, d'intervenir auprès des CFF pour qu'ils prennent toutes les mesures utiles afin de faire cesser les campagnes actives de recrutement de personnel à l'étranger.

Cosignataires: Barthassat, Darbellay, Gschwind, Regazzi (4)

22.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**12.3409 n Mo. Buttet. Assurer une remise en état de l'arrêt
des installations de traitement du pétrole** (29.05.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'imposer aux installations de transport, de stockage, de distribution et de transformation d'hydrocarbures la création d'un fonds de démantèlement des installations afin d'en assurer le financement dans tous les cas.

L'éventuelle participation de la Confédération, notamment par l'impôt sur les huiles minérales est à envisager.

Cosignataires: Barthassat, Darbellay, Gschwind, Regazzi (4)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**12.3411 n Po. Romano. Assurés mauvais payeurs. Retenir à
la source les primes de l'assurance-maladie obligatoire**
(29.05.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur la possibilité de retenir à la source les primes de l'assurance-maladie obligatoire pour les assurés mauvais payeurs au sens de l'article 64a LAMal qui disposent de moyens suffisants. Le rapport doit approfondir:

1. l'effet du système actuel de suspension (analyse et comparaison entre les cantons);
2. les critères à définir et les mesures à prendre pour que les cantons puissent introduire un système de retenue à la source pour les assurés mauvais payeurs dont la capacité financière est avérée;
3. la faisabilité de cette réforme et ses conséquences sur les dispositions cantonales d'application de la LAMal.

Cosignataire: Regazzi (1)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**12.3417 n Mo. Hodgers. Marchés ouverts de la télécommu-
nication. Stratégies pour la sécurité numérique nationale**
(30.05.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir une stratégie de protection des infrastructures informatiques nationales, qui comprendra un contrôle des infrastructures privées et des fournisseurs.

Cosignataires: Perrin, Voruz (2)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

**12.3418 n Po. Rusconi. Pas de licence pour les sportifs
sans certificat d'aptitude** (30.05.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire le certificat d'aptitude obligatoire pour l'obtention d'une licence sportive. Pour obtenir le certificat, les athlètes devront se soumettre à des examens médicaux.

22.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**12.3420 n Po. Groupe des Verts. Echange automatique
d'informations. Quel impact pour la place financière écono-
mique suisse?** (31.05.2012)

Le Conseil fédéral fournit un rapport dans lequel il évalue l'impact qu'aurait sur la place financière et économique suisse la mise en place d'un échange automatique d'informations en matière de collaboration entre administrations fiscales, que ce soit au niveau des modalités d'application pratiques de ce nouveau système pour les banques, mais aussi de son incidence sur les activités de notre place financière. Ce rapport montrera également quelles modifications cette mise en place impliquerait pour les pratiques de l'administration fiscale. Sur la base de cette analyse, le rapport présentera ensuite les scénarios et les mesures susceptibles de permettre à la Suisse de se préparer à l'éventuelle mise en place de l'échange automatique d'information. Il s'agit de pouvoir anticiper les difficultés qui pourraient se poser et de s'assurer, le cas échéant, que la transition vers ce nouveau système de collaboration entre administrations fiscales se fasse dans les meilleures conditions, tant pour l'administration que pour la place financière et économique suisse.

Porte-parole: Thorens Goumaz

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3421 n Mo. Groupe libéral-radical. Empêcher la responsabilité solidaire des conducteurs novices en supprimant les cours obligatoires de formation complémentaire (31.05.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une proposition de modification de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), afin que les cours de formation complémentaire prévus à l'article 15a chiffre 2 lettre b LCR ne soient obligatoires que pour les conducteurs novices qui ont commis une infraction grave au code de la route au cours de leur période probatoire.

Porte-parole: Wasserfallen

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3424 n Mo. Feri Yvonne. Modification des articles 352 et 354 du Code de procédure pénale (01.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale les modifications ci-après du Code de procédure pénale (CPP).

Article 352

1. Le ministère public peut rendre une ordonnance pénale si, durant la procédure préliminaire, le prévenu a admis les faits ou que ceux-ci sont établis et que, incluant une éventuelle révocation d'un sursis ou d'une libération conditionnelle, il estime suffisante l'une des peines suivantes:

Article 354

1. Peuvent former opposition contre l'ordonnance pénale devant le ministère public, par écrit et dans les dix jours:

- a. le prévenu;
- b. les autres personnes concernées;
- c. si cela est prévu, le premier procureur ou le procureur général de la Confédération ou du canton, dans le cadre de la procédure pénale pertinente;
- d. la partie plaignante si elle a fait valoir des prétentions civiles.

Le code de procédure pénale est affecté d'un grave défaut en matière de protection des victimes. Quelque 95 pour cent des procédures pénales sont en effet liquidées par la procédure de l'ordonnance pénale aux termes de laquelle le ministère public doit rendre une ordonnance pénale lorsqu'une peine privative de liberté de six mois au plus ou une peine pécuniaire de 180 jours-amende au plus paraît suffisante. Or la victime est de fait exclue de la procédure de l'ordonnance pénale, ce qui l'oblige, si l'auteur ne reconnaît pas ses prétentions civiles, à intenter une action civile et à assumer, dans ce cas, le fardeau de la preuve et à fournir une avance sur les frais. Le moyen de l'action civile jointe dont peut profiter la victime s'en trouve donc affaibli. Cette situation peut être corrigée par deux modifications du CPP: d'une part, en permettant au ministère public de décider s'il y a lieu de rendre une ordonnance pénale ou de poursuivre, d'autre part, en accordant le droit au lésé qui se constitue partie plaignante et fait valoir des prétentions civiles de former opposition à une ordonnance pénale.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fridez, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Wermuth, Wyss Ursula (27)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3425 n Mo. Mörgeli. Offre d'un impôt libératoire à tous les Etats de l'OCDE et recours systématique au veto contre l'échange automatique d'informations (04.06.2012)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre une offre d'accord contre les doubles impositions à tous les Etats de l'OCDE, assorti d'un impôt libératoire équitable, et d'appliquer le droit de veto si l'OCDE exige un échange automatique d'informations.

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3427 n Ip. Feller. Conséquences des mesures sur l'utilisation des fonds du deuxième pilier (04.06.2012)

Le Conseil fédéral a modifié l'article 58 alinéas 4 et 5 de l'ordonnance sur les fonds propres (OFR) en vue de fixer une part minimale de fonds propres ne provenant pas du deuxième pilier et des contraintes en matière de remboursement de la dette hypothécaire.

Au vu de cette modification, qui entrera en vigueur le 1er juillet 2012, les banques ont élaboré des normes d'autorégulation. Celles-ci fixent à 10 pour cent la part minimale des fonds propres ne provenant du deuxième pilier. Elles imposent par ailleurs que la dette hypothécaire soit ramenée aux deux tiers de la valeur de nantissement en l'espace de vingt ans.

1. L'utilisation de l'avoir du deuxième pilier est aujourd'hui le principal outil qui concrétise l'objectif de l'article 108 de la Constitution fédérale, lequel prévoit d'encourager l'accession à la propriété. Or, la modification de l'OFR réduira sensiblement l'impact de cet outil. Simultanément, le Conseil fédéral s'oppose à l'épargne-logement et envisage de limiter les possibilités de retrait de l'avoir du deuxième pilier dans son rapport à ce sujet. Dans ces conditions, comment le Conseil fédéral entend-il mettre en oeuvre l'article 108 de la Constitution?

2. La conseillère fédérale Eveline Widmer-Schlumpf a expliqué que la modification de l'OFR visait "à contrer la menace de bulle immobilière". Pour lutter contre une éventuelle bulle immobilière, n'aurait-il pas été plus pertinent d'exiger un apport minimum en fonds propres plutôt que d'édicter une réglementation sur leur provenance?

3. Pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il pas prévu de procédure de consultation concernant la modification de l'article 58 alinéas 4 et 5 OFR? Pourquoi cette modification n'a-t-elle pas été englobée dans le rapport sur l'avenir du deuxième pilier? Une meilleure coordination entre le DFF et le DFI n'est-elle pas souhaitable?

4. Certains propriétaires optent pour un amortissement indirect de leur dette hypothécaire, le montant des amortissements étant versé dans un troisième pilier A. La modification de l'OFR permettra-t-elle de maintenir les possibilités actuelles de recours à l'amortissement indirect?

5. Le Conseil fédéral a-t-il mesuré l'impact de la modification de l'OFR sur la charge fiscale du propriétaire, sachant que les intérêts hypothécaires sont déductibles du revenu?

15.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3429 n Ip. Tornare. Evasion fiscale et soustraction d'impôt par le biais de fondations discrétionnaires (05.06.2012)

Dans mon interpellation 11.4129, j'ai attiré l'attention sur le fait que l'impôt libératoire convenu avec l'Allemagne et avec d'autres pays pouvait être contourné par le biais d'une fondation

discrétionnaire liechtensteinoise ou d'un trust anglo-saxon. Le Conseil fédéral nie ce fait en avançant que les fondations discrétionnaires, "œuvrant notamment à des fins d'encouragement et de bienfaisance", sont "très répandues" et qu'elles "servent indiscutablement l'intérêt public".

1. Sur quelles sources et quelles données le Conseil fédéral se fonde-t-il pour affirmer que les fondations discrétionnaires et les trusts "servent indiscutablement l'intérêt public"? Combien de fondations discrétionnaires gérées au Liechtenstein ou au Panama œuvrent-elles effectivement à des fins de bienfaisance et combien sont-elles exploitées à des fins privées?

2. Comment le Conseil fédéral vérifie-t-il que les fondations discrétionnaires et les trusts qui œuvrent prétendument à des fins de bienfaisance le font réellement?

3. Comment s'assure-t-il que les fondations discrétionnaires prétendument sans bénéficiaires mais clairement contrôlées de fait par un bénéficiaire (par ex. en vertu d'une déclaration d'intention confidentielle, telle qu'elle est prévue par le droit liechtensteinois sur les fondations), ne sont pas systématiquement utilisées pour une soustraction d'impôt permanente (contournement de l'impôt libérateur par ex.)?

4. Jusqu'où s'étend, pour le contribuable, l'obligation d'établir les faits? Dans quelle mesure la personne physique qui a fourni le patrimoine d'une fondation lors de sa création est-elle soumise, du fait de cette création ou de cet apport de fonds, au régime de la preuve? Le régime de la preuve s'applique-t-il aussi aux contribuables sans passeport suisse mais ayant des relations bancaires en Suisse?

5. Le projet de révision de la directive de l'UE sur la fiscalité de l'épargne prévoit que le fondateur peut être assujéti à l'impôt lorsque le bénéficiaire est inconnu. Pourquoi l'accord sur l'impôt libérateur s'écarte-t-il de cette disposition?

6. La circulaire 30 de la Conférence suisse des impôts, datée du 22 août 2007, porte que la fortune des trusts et les revenus qu'elle génère sont en principe soumis à l'impôt. Avec quelle rigueur ce principe est-il effectivement appliqué? Certains juristes ont qualifié cette notion de juridiquement intenable (Toni Amonn, ASA, vol. 76, no 8, p. 493) et recommandent ouvertement aux auteurs de soustractions fiscales d'utiliser des trusts comme "barrière" contre l'échange d'informations en matière fiscale selon les normes de l'OCDE (Guillaume Grisel, Raphael Gani, Trust & Trustees, vol. 18, no 5).

15.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3431 n Po. Derder. Pour une feuille de route en vue de doubler le réseau Swissnex (05.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport dans lequel il dressera un bilan du réseau Swissnex, et définira le potentiel de développement de ce réseau de consulats scientifiques, en marge du débat sur le message FRI 2013-2016. Objectif: donner une feuille de route cohérente sur le long terme à cette colonne vertébrale de la "diplomatie scientifique" suisse afin de doubler son nombre de représentations, notamment dans les pays partenaires stratégiques.

22.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3432 n Mo. Derder. Encourager le sport de compétition dans les familles par une déduction fiscale (05.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de révision de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur

l'impôt fédéral direct (LIFD) afin d'aider les familles dont les enfants pratiquent un sport de compétition, en introduisant une déduction fiscale à l'article 33 de la LIFD.

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3437 n Mo. Badran Jacqueline. Rapport périodique sur le marché des terrains et des logements (06.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter périodiquement un rapport détaillé consacré à la situation sur le marché des terrains et des logements. L'OFL tiendra compte non seulement de tous les aspects pertinents concernant les prix, le financement, la qualité de propriétaire, le subventionnement et la construction, mais aussi des indicateurs importants. Ce faisant, il prendra en considération et utilisera autant de données que possible émanant de l'Office fédéral de la statistique, de la Banque nationale suisse et d'autres entités.

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Aubert, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Glättli, Gysi, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Schelbert, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Voruz, Wermuth (23)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3439 n Po. Badran Jacqueline. Réexamen des prescriptions sur la présentation des comptes applicables à l'immobilier dans le cadre de la LPP (06.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer quelles sont les incidences sur les loyers et les prix de l'immobilier des prescriptions sur la présentation des comptes dans le cadre de la LPP, en vertu desquelles les biens immobiliers doivent être comptabilisés sur la base de leur valeur vénale. Il examinera également les conséquences d'un retour à la présentation des comptes sur la base de la valeur de placement, la valeur vénale pouvant continuer d'être prise en compte périodiquement sous la forme d'un compte témoin dans un souci de transparence.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Glättli, Gysi, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Nussbaumer, Piller Carrard, Quadranti, Reynard, Schelbert, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Voruz, Wermuth (25)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3440 n Ip. (Fässler Hildegard) Jans. Lutter contre la double non-imposition (06.06.2012)

La Commission européenne a ouvert une consultation publique sur la double non-imposition en vue de lutter contre ce problème qui survient lorsque des entreprises transfrontières échappent à l'impôt en raison de discordances entre les systèmes fiscaux nationaux. Rappelons que la double non-imposition nuit à la répartition équitable de la charge fiscale et constitue un avantage concurrentiel injuste pour les sociétés qui cherchent à en tirer parti.

Je pose à cet égard au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de lutter contre la double non-imposition des entreprises transfrontières pour un même fait générateur et pour une même période? Appuie-t-il les efforts consentis en ce sens par l'UE et l'OCDE?

2. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de cas où une déduction d'intérêts interne à l'entreprise réduit le bénéfice imposable

au point de se traduire par une double non-imposition d'entreprises transfrontières?

3. Y a-t-il double non-imposition lorsqu'un même instrument financier est considéré par un Etat comme des dettes et par l'autre comme des capitaux propres?

4. Une convention de double imposition peut-elle entraîner une double non-imposition lorsque les Etats parties ne définissent pas identiquement l'établissement stable ou que le droit national de l'un d'eux exonère certains revenus de toute imposition?

5. La Suisse informe-t-elle systématiquement les Etats partenaires concernés des accords que ses autorités fiscales ont conclus avec des entreprises transfrontières sur l'application de prix de transfert à des transactions intragroupes, afin de prévenir tout risque de double non-imposition?

6. Quel est le risque de voir se produire une situation de double non-imposition lorsque l'un des Etats ne dispose pas des moyens humains ou juridiques lui permettant d'encadrer fiscalement les prix de transfert appliqués à des transactions effectuées avec des entreprises associées situées dans des pays appliquant une imposition nulle ou faible?

7. Une double non-imposition peut-elle survenir si la déduction des intérêts est autorisée pour des dettes finançant des revenus qui sont à peine imposés dans un autre pays?

8. Le Conseil fédéral envisage actuellement d'appliquer aux produits des intérêts et aux redevances de licences une fiscalité différente de celle à laquelle sont soumis les revenus actifs: cette démarche permettrait-elle d'atténuer le problème de la double non-imposition?

9. Le droit actuellement applicable à la présentation des comptes assure-t-il une transparence suffisante pour permettre la détection de toute tentative qui viserait à mettre en place un système de double non-imposition?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Gysi, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Schelbert, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Tornare, Voruz, Wermuth (24)

22.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

07.03.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Jans.

12.3441 n Ip. Wermuth. Fédérations sportives. Exonération de l'impôt fédéral direct (06.06.2012)

Par lettre circulaire du 5 décembre 2008, le DDPS a précisé la manière d'interpréter les dispositions relatives à l'exonération des fédérations sportives de l'impôt fédéral direct: "Le champ d'application de l'exonération est limité aux fédérations internationales sportives domiciliées en Suisse et affiliées au Comité international olympique (CIO) ainsi qu'à leurs sous-fédérations internationales également domiciliées en Suisse (confédérations). Les fédérations sportives régionales et nationales, et, par là-même, les fédérations sportives suisses, ne sont pas considérées comme des sous-fédérations et ne sont par conséquent pas exonérées."

Le Conseil d'Etat zurichois a indiqué pour sa part dans sa réponse à une intervention déposée au Grand Conseil (KR 128/2011) que la FIFA, par exemple, n'était pas exonérée. Pourtant, le football est un sport olympique.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles fédérations et confédérations sportives internationales sont actuellement exonérées de l'impôt fédéral direct en vertu de l'article 56 lettre g LIFD?

2. A-t-on accordé une exonération ou a-t-on retiré ce privilège à des fédérations ou des confédérations ces cinq dernières années? Dans l'affirmative, à quelles fédérations ou confédérations et pour quelles raisons?

3. Quels sont les critères exacts d'exonération que les circulaires de l'Administration fédérale des contributions et "plusieurs références détaillées à la pratique de la Conférence suisse des impôts" (réponse du Conseil fédéral à la motion 11.4067) précisent?

4. A quelle fréquence les cantons réexaminent-ils l'exonération des fédérations et confédérations sises sur leur territoire?

5. Comment la Confédération contrôle-t-elle la bonne application de l'article 56 lettre g LIFD par les cantons, notamment pour les fédérations et confédérations sportives internationales?

6. A combien s'élève chaque année l'ensemble des pertes fiscales qu'entraînent les exonérations au titre de l'article 56 lettre b LIFD? A combien s'élève la part des fédérations et confédérations sportives?

7. Les fédérations et confédérations sportives internationales bénéficient-elles d'autres exonérations fiscales sur les plans communal, cantonal ou fédéral?

8. Que pense le Conseil fédéral de la discrimination fiscale dont souffrent les fédérations sportives nationales pour l'impôt fédéral direct compte tenu des principes de l'universalité et de l'égalité de traitement qui régissent le régime fiscal (art. 127 al. 2 Cst.)? Qu'en pensent les fédérations sportives nationales?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Badran Jacqueline, Büchel Roland, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Gysi, Heim, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Voruz (18)

15.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3443 n Ip. Reynard. Politique de l'emploi à la Poste suisse (06.06.2012)

La Poste suisse vient d'annoncer plusieurs mesures particulièrement inquiétantes et qui méritent l'attention des autorités fédérales. Postlogistics SA a annoncé la semaine dernière sa décision de supprimer 250 emplois d'ici 2014. La Poste entend en fait externaliser le service du transport de marchandises: les camions de livraison seront alors remplacés par des chauffeurs externes. Cette situation ouvre la voie à des conditions de travail précaires. La direction de la Poste a déjà annoncé qu'elle entendait réduire les vacances des employés de ce secteur et augmenter leur nombre d'heures de travail.

Parallèlement, le directeur de la Poste Suisse a annoncé que des mesures d'économies supplémentaires toucheraient plusieurs domaines de l'entreprise (communication, finances, gestion du personnel ...). La situation est très inquiétante pour les employés de l'entreprise.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Dans ses objectifs stratégiques assignés à la Poste pour les années 2010-2013, le Conseil fédéral attend de la Poste qu'elle

"pratique une politique du personnel sociale en tant qu'employeur moderne". Les décisions de l'entreprise, évoquées plus haut, ne sont-elles pas en contradiction avec ces exigences de la Confédération?

2. Par ces décisions, la Poste ouvre la voie à des conditions de travail précaires pour ses employés. Le Conseil fédéral estime-t-il normal qu'une entreprise étatique donne un tel signal?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il que d'autres secteurs de la Poste risquent d'être touchés par de telles mesures d'externalisation et de remise en cause des conditions de travail?

4. Vu ses bénéfices annuels (910 millions en 2010 et 904 millions en 2011), la Poste suisse doit-elle vraiment mettre en place de larges mesures d'économies sur le dos de ses employés?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Gysi, Heim, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Nusbaumer, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Steiert, Tornare, Voruz, Wermuth (21)

22.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3444 n Po. Fridez. Résistance bactérienne aux antibiotiques et ozonation (06.06.2012)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier la faisabilité et les coûts supplémentaires qui résulteraient de l'obligation de traiter par ozonation tous les effluents de STEP contenant des eaux usées provenant d'hôpitaux et le cas échéant d'intégrer cette problématique dans ses réflexions lors de la prochaine modification de l'ordonnance sur la protection des eaux.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Birrer-Heimo, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Nusbaumer, Piller Carrard, Reynard, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Steiert, Tornare, Voruz, Wermuth (23)

22.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3445 n Ip. Derder. Solar Impulse. Retour d'image pour la Suisse (06.06.2012)

1. Quel type de contrat lie la Confédération à Solar Impulse? Quelle est la forme de la collaboration? A combien peut-on évaluer le soutien de la Confédération dans le projet? Quels sont les départements concernés?

2. Pourquoi la Confédération est-elle totalement absente de la communication de Solar Impulse? La Suisse pourrait-elle être mieux associée au développement du projet? Le drapeau suisse est absent de la communication du projet, que ce soit sur les habits des acteurs, sur le site Internet ou sur les communiqués. Pour quelles raisons? Peut-on y remédier?

Cosignataires: Barthassat, Freysinger, Germanier, Grin, Hilt-pold, Hodgers, Maire Jacques-André, Riklin Kathy, Tornare, van Singer (10)

29.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3449 n Ip. Ingold. Responsabilité des sociétés multinationales ayant leur siège en Suisse (07.06.2012)

1. Que pense le Conseil fédéral du manque de transparence qui caractérise diverses multinationales - en particulier des entrepri-

ses actives dans le secteur des matières premières - et du fait qu'elles rechignent à intégrer dans leur politique commerciale des normes internationales établissant la responsabilité des entreprises dans le domaine social et écologique?

2. Reconnaît-il une responsabilité de la société mère qui incomberait aux multinationales ayant leur siège en Suisse et en vertu de laquelle ces dernières seraient tenues d'imposer à leurs filiales de respecter les droits de l'homme et l'environnement?

3. Quelles mesures compte-t-il prendre pour assumer son obligation de protection (state duty to protect), selon John Ruggie?

4. Comment entend-il inciter les multinationales à appliquer des mesures de précaution concernant leurs propres activités mais aussi celles de leurs filiales et de leurs fournisseurs?

Cosignataires: Haller, Moser, Streiff, von Graffenried (4)

22.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3450 n Ip. Lüscher. Renforcement de la compétitivité de la place financière suisse (07.06.2012)

Le 16 décembre 2009, le Conseil fédéral a publié son rapport en réponse au postulat Graber Konrad 09.3209. Il y définit plusieurs axes stratégiques, dont un est intitulé "Renforcement de la compétitivité internationale du secteur financier" (rapport, p. 36).

Dans ce contexte, les propos de Monsieur Patrick Raaflaub, lors de la conférence de presse annuelle de la FINMA du 27 mars 2012 laissent songeur. Monsieur Raaflaub déclare en effet que "notre tâche n'est pas ... de promouvoir la compétitivité internationale du secteur". Ces propos sont en contradiction avec tous les textes cités ci-dessus.

Dans un secteur bancaire et financier globalisé, la Suisse n'est pas la seule place confrontée à cet enjeu de la compétitivité. Au Luxembourg, il existe une union sacrée entre le monde politique, l'administration et la place financière pour contribuer au développement de cette industrie et, en particulier dans le domaine des fonds de placements (cf. le "Financial Times" du 29 mai 2012, dans lequel le Luxembourg se félicite d'être le premier Etat à avoir transposé la Directive européenne AIFM, relative aux gérants de placements alternatifs). Ce n'est pas pour rien que le Luxembourg occupe une place centrale dans ce secteur, loin devant la Suisse.

A Singapour, cette notion de compétitivité occupe un rôle essentiel dans les activités de l'autorité de surveillance locale. Il suffit de consulter son site Internet (www.mas.gov.sg) pour constater que la promotion de la place fait partie des buts principaux du MAS, à tel point d'ailleurs qu'une unité est dédiée à cette tâche. Une équipe séparée s'occupe de la surveillance, afin d'éviter les conflits d'intérêts. Toutefois, ces deux groupes interagissent en permanence. Tous les banquiers présents à Singapour savent que ce souci d'attractivité de la place ne se fait pas au détriment de la qualité de la surveillance.

Au vu des éléments qui précèdent, il apparaît que la législation suisse n'est pas suffisamment ambitieuse en matière de compétitivité internationale et peut donner lieu à des malentendus, comme cela ressort notamment des récentes déclarations du directeur de la FINMA.

Le Conseil fédéral est dès lors prié de dire s'il prend ses distances par rapport aux propos tenus par Monsieur Raaflaub et s'il estime lui aussi qu'il y a lieu de renforcer les dispositions de la FINMA sur la compétitivité internationale de la place financière suisse.

Cosignataires: Hiltbold, Huber, Hutter Markus, Moret, Müller Philipp, Noser, Pelli, Wasserfallen (8)

29.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3452 n Mo. Kessler. Essais cliniques. Renversement du fardeau de la preuve en faveur des sujets de recherche (07.06.2012)

Je charge le Conseil fédéral de prendre les mesures nécessaires pour améliorer l'exécution de l'article 54 alinéa 1 lettre b de la loi sur les produits thérapeutiques (RS 812.21) et renverser le fardeau de la preuve en faveur des sujets de recherche.

Cosignataires: Bäümle, Bertschy, Borer, Bortoluzzi, Büchler Jakob, Caroni, Cassis, Chevalley, Estermann, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Fischer Roland, Flach, Gasser, Gilli, Grossen Jürg, Gschwind, Hassler, Heim, Humbel, Ingold, Landolt, Moser, Müller Thomas, Ritter, Steiert, Streiff, Teuscher, Vischer Daniel, Vogler, Weibel (31)

05.09.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3454 n Po. Grin. Apiculture. Soutien financier pour le renouvellement des cheptels décimés (07.06.2012)

En acceptant en 2007 la motion Gadiant 04.3733, "Promouvoir l'apiculture en Suisse", du 16 décembre 2004, les Chambres fédérales ont donné mandat à la Confédération de promouvoir l'apiculture en Suisse et de la soutenir financièrement.

Concernant le problème sanitaire du varroa, l'Office vétérinaire fédéral s'en préoccupe déjà.

Pour le problème financier de remplacement des colonies, je demande au Conseil fédéral d'étudier la possibilité d'apporter un soutien financier par l'intermédiaire des associations, pour le renouvellement et le remplacement des cheptels décimés.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Bourgeois, Chevalley, Favre Laurent, Freysinger, Joder, John-Calame, Perrin, Rusconi, Voruz (11)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 12.3455 n Mo. Conseil National. Traiter le kitesurf à égalité avec d'autres sports nautiques (Rickli Natalie) (11.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur la navigation intérieure (LNI; RS 747.201) et l'ordonnance sur la navigation intérieure (ONI; RS 747.201.1) de telle façon que la circulation sur des plans d'eau au moyen de planches à voile tirées par des cerfs-volants (kitesurf) soit en principe autorisée, et que les adeptes de cette discipline soient ainsi mis sur un pied d'égalité avec les autres utilisateurs des lacs. L'article 54 alinéa 2bis ONI notamment devrait être supprimé. En cas de besoin, les cantons pourront définir en collaboration avec des représentants des milieux concernés des zones réservées au kitesurf, adaptées aux conditions locales. Sont en particulier obsolètes la définition du terme de "kitesurf" et celle de certains termes connexes. Les textes de loi et d'ordonnance où figurent ces termes doivent être adaptés aux conditions actuelles.

05.09.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission des transports et des télécommunications

28.09.2012 Conseil national. Adoption.

19.03.2013 Conseil des Etats. Adoption.

12.3457 n Mo. Hausammann. Simplification de la procédure d'autorisation de construire hors de la zone à bâtir (11.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'article 23 de la loi sur l'aménagement du territoire de sorte que les cantons puissent aussi régler des exceptions dans les environs de constructions situées hors de la zone à bâtir.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, Amstutz, Baader Caspar, Binder, Böhni, Borer, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Candinas, Caroni, Darbellay, de Courten, Estermann, Favre Laurent, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Gasche, Geissbühler, Germanier, Giezendanner, Graf-Litscher, Grin, Gschwind, Guhl, Haller, Hassler, Heer, Hurter Thomas, Hutter Markus, Joder, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Landolt, Lohr, Markwalder, Mörgeli, Müller Leo, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Pantani, Parmelin, Perrin, Pezzatti, Pieren, Quadranti, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Ritter, Rösti, Rusconi, Schwander, Stamm, Veillon, Vitali, Vogler, von Siebenthal, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Ziörjen, Zuppiger (72)

22.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3458 n Mo. Amarelle. Comptes d'Etat. Appliquer les standards de l'OCDE et du FMI en matière de dépenses fiscales (11.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de budgétiser les dépenses fiscales, y compris les allègements IFD, dans une annexe au compte d'Etat et dans le rapport sur les subventions.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Badran Jacqueline, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Gysi, Heim, Jans, Kiener Nellen, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Voruz, Wermuth (19)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3459 n Ip. Tornare. Statistiques fédérales. Nouveau calcul de la population active (11.06.2012)

Qu'est-ce que le Conseil fédéral entend faire pour tenir compte, dans les recensements de la population active, du grand nombre de résidents avec un statut international?

Dès lors, serait-il possible que le canton de Genève (l'Office cantonal de la statistique de Genève, OCSTAT) puisse établir ses propres statistiques (population active sur son territoire) qu'il fournirait ensuite à l'Office fédéral de la statistique (OFS)?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Barthassat, Bernasconi, Fehr Jacqueline, Français, Hiltbold, Hodgers, Maire Jacques-André, Parmelin, Poggia, Reynard, Sommaruga Carlo, Tschümperlin, Voruz, Wyss Ursula (16)

22.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3461 n Mo. Poggia. Travail au noir et couverture LAMal. Rendre les employeurs responsables (11.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la législation en vigueur, afin de rendre responsables les employeurs qui ont recours à de la main-d'oeuvre non déclarée, pour la couverture des affections malades tou-

chant ladite main-d'oeuvre durant la période de service, lorsqu'une couverture LAMal n'a pas été souscrite.

14.09.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3462 n Ip. Heer. Rôle de la FINMA dans le contentieux fiscal avec les Etats-Unis (11.06.2012)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. La FINMA a requis des banques des listes complètes indiquant les clients américains qui changent de banque, la date du changement, le montant des avoirs transférés et le nom des banques en cause. Seuls n'y figurent pas les noms. A ma connaissance nos banques n'ont jamais remis de telles listes aux autorités américaines. Comment se fait-il que les listes précitées livrées à la FINMA en ce qui concerne les clients qui ont quitté UBS se trouvent aujourd'hui dans les mains des interlocuteurs américains (du ministère de la Justice et du ministère public)?

2. La FINMA a semble-t-il enjoint aux banques de scanner dorénavant les dossiers concernant les clients américains, y compris les noms et toutes les transactions afférentes et de les lui communiquer tels quels. Selon mes renseignements, quelque 40 personnes sont affectées au Credit Suisse au scannage des documents datant de l'ère préinformatique. Quel est le but de cette opération et qu'advient-il des données livrées?

22.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3463 n Ip. Heer. Mesures en cas de paralysie d'une banque suisse du fait de la Convention-cadre de l'ISDA (11.06.2012)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Quelles mesures d'urgence la Confédération étudie-t-elle? Quelles sont les possibilités d'éviter le pire grâce à ces mesures, par exemple dans un cas comme celui de la banque Wegelein?

2. En cas d'urgence, la BNS pourrait-elle apparaître en front-end à la place d'une banque menacée et effectuer des opérations de clearing pour le compte de celle-ci? Cette piste est-elle explorée?

3. La fondation d'une filiale ad hoc de la BNS, sous forme d'une Swiss Clearing Bank, par exemple, pourrait-elle être envisagée?

4. La Confédération est-elle attentive au fait que les négociations portant sur le litige fiscal avec les Etats-Unis doivent viser à inscrire dans un accord final une disposition qui exclue explicitement le recours à la Convention-cadre de l'ISDA pour paralyser une banque suisse, ou à obtenir des Etats-Unis qu'ils renoncent à ce moyen de pression?

22.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3464 n Ip. Heer. Litige fiscal avec les Etats-Unis. Effets de la Convention-cadre de l'ISDA (11.06.2012)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Est-il vrai qu'il est hautement probable qu'une banque suisse accusée de complot (conspiracy) en relation avec des événements fiscaux (tax events) par les Américains, sur la base de la

nouvelle clause de cessation introduite fin 2002 dans la Convention-cadre de l'ISDA, sera coupée du clearing et des marchés financiers dans un délai de 24 à 48 heures, et donc pratiquement placée dans l'incapacité d'agir?

2. Est-il vrai que même les banques suisses, en particulier les deux grandes banques, mettraient fin à toute collaboration avec une banque qui ferait l'objet d'une plainte américaine fondée sur la clause de cessation évoquée ci-dessus et qu'elles lui ferme-raient donc aussi l'accès au marché financier suisse?

3. Quelles seraient les conséquences d'un scénario catastrophe de ce type sur l'ensemble des avoirs des clients, sur les caisses de retraite, sur la prévoyance vieillesse suisse, etc.? Est-il vrai qu'un pareil événement aurait un impact considérable sur les caisses de retraite, la prévoyance vieillesse et les avoirs clients de travailleurs, d'employés et d'autres clients?

4. Est-il vrai que le département de la justice et le ministère public américains recourent clairement à ce moyen de pression dans leurs négociations?

5. Le ministère public américain, avec l'assentiment du département américain de la justice, a déjà laissé tomber le couperet une première fois, sur la banque Wegelin en l'occurrence. Durant le bref délai qui a précédé la mise en accusation, les clients n'ont pu être sauvés que d'extrême justesse par leur transfert d'urgence à la banque Notenstein/Raiffeisen.

6. Quelles conséquences le Conseil fédéral a-t-il tirées de ce scénario, qui montre que les Etats-Unis sont prêts à laisser tomber le couperet sur des banques suisses?

22.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

x 12.3465 n Mo. Conseil National. Traiter le kitesurf à égalité avec d'autres sports nautiques (Girod) (11.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur la navigation intérieure (LNI; RS 747.201) et l'ordonnance sur la navigation intérieure (ONI; RS 747.201.1) de telle façon que la circulation sur des plans d'eau au moyen de planches à voile tirées par des cerfs-volants (kitesurf) soit en principe autorisée, et que les adeptes de cette discipline soient ainsi mis sur un pied d'égalité avec les autres utilisateurs des lacs. L'article 54 alinéa 2bis ONI notamment devrait être supprimé. En cas de besoin, les cantons pourront définir en collaboration avec des représentants des milieux concernés des zones réservées au kitesurf, adaptées aux conditions locales. Sont en particulier obsolètes la définition du terme de "kitesurf" et celle de certains termes connexes. Les textes de loi et d'ordonnance où figurent ces termes doivent être adaptés aux conditions actuelles.

Cosignataires: Hodgers, van Singer, von Graffenried (3)

05.09.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission des transports et des télécommunications

28.09.2012 Conseil national. Adoption.

19.03.2013 Conseil des Etats. Adoption.

x 12.3466 é Mo. Conseil des Etats. Elargir la mission de la Société suisse de crédit hôtelier afin de réduire les effets négatifs de l'initiative Weber (Fournier) (11.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les missions de la Société suisse de crédit hôtelier (SCH). Cette modification doit permettre à la SCH de contribuer à atténuer les effets de l'acceptation de l'initiative Weber dans l'espace alpin.

Cosignataires: Baumann, Bieri, Engler, Imoberdorf, Lombardi, Schmid Martin (6)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

25.09.2012 Conseil des Etats. Adoption.

07.03.2013 Conseil national. Rejet.

12.3470 n Mo. Geissbühler. Jeunes délinquants. Les parents doivent être placés devant leurs responsabilités (12.06.2012)

Il faut pouvoir placer davantage les parents devant leurs responsabilités lorsque des jeunes se livrent à des actes de délinquance. L'article 219 CP doit être complété en conséquence.

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3471 n Mo. Geissbühler. Détention de week-end pour les jeunes délinquants (12.06.2012)

De plus en plus de jeunes se livrant à des actes de délinquance, un durcissement du droit pénal des mineurs s'impose. Le Code pénal sera modifié afin qu'un système de détention analogue à la détention de week-end prévue par le Code pénal allemand soit institué pour les jeunes délinquants.

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3472 n Ip. Reimann Lukas. Communication de soupçons de corruption (12.06.2012)

Consécutivement à l'entrée en vigueur de la loi sur l'organisation des autorités pénales, le 1er janvier 2011, la loi sur le personnel de la Confédération a été complétée par une disposition obligeant les employés de la Confédération à dénoncer aux autorités de poursuite pénale, à leurs supérieurs ou au Contrôle fédéral des finances (CDF) les cas de corruption, notamment tous les crimes et délits poursuivis d'office dont ils ont eu connaissance ou qu'ils constatent dans l'exercice de leurs fonctions. Les employés ont le droit de signaler au CDF les autres irrégularités dont ils ont eu connaissance ou qui leur ont été signalées dans l'exercice de leurs fonctions. Le cas échéant, le CDF doit établir les faits et prendre les mesures nécessaires. Il doit en principe préserver l'anonymat du dénonciateur dans ce genre de procédure.

1. Combien de dénonciations a-t-on enregistrées depuis la mise en place de ce régime de dénonciation?

2. Combien de dénonciations sont-elles d'origine extérieure à l'administration fédérale?

3. Combien de dénonciations ont-elles donné lieu à des poursuites pour corruption ou à l'application d'autres mesures?

4. Combien de dénonciations ont-elles visé:

a. des conseillers fédéraux,

b. des juges fédéraux,

c. des parlementaires et

d. des personnes proches de la BNS?

5. Le Conseil fédéral pense-t-il que ce régime de dénonciation est suffisamment connu du public et des employés de la Confédération?

6. Pense-t-il que ce régime est également valable pour les personnes citées à la question 4? Dans la négative, quelle autorité est compétente pour enregistrer les dénonciations concernant ces personnes?

7. Qui contrôle les activités de l'autorité qui réceptionne les dénonciations?

8. Le Conseil fédéral est-il de l'avis que cette autorité dispose de moyens et d'un personnel qualifié suffisants?

9. Quelles mesures cette autorité a-t-elle mises en oeuvre pour garantir une protection aussi étendue que possible des dénonciateurs?

10. La Suisse applique-t-elle dans tous les domaines et de façon adéquate la Convention de l'ONU contre la corruption, qu'elle a ratifiée?

11. La loi réprime-t-elle tous les actes procurant un avantage indu qui, à titre de contrepartie, sont exécutés ou omis dans le cadre d'une charge officielle? Jusqu'où va l'influence légalement tolérée, qui peut être considérée comme conforme aux usages sociaux?

29.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3473 n Mo. Reimann Lukas. Création d'un bureau de communication en matière de corruption (12.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un Bureau de communication pour prévenir et combattre la corruption. Ce bureau, qui aura les mêmes compétences que le Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent, aura les tâches suivantes:

- examiner et analyser les soupçons de corruption qui lui ont été communiqués et le cas échéant les transmettre aux autorités de poursuite pénale;

- garantir aux lanceurs d'alerte (whistleblowers) une protection complète en leur assurant la confidentialité;

- publier tous les ans, en tant qu'autorité spécialisée, une statistique anonymisée de la lutte contre la corruption;

- prévenir, empêcher et combattre la corruption;

- assumer des tâches centrales dans le domaine de la collaboration sur les plans de la sécurité et de la criminalité avec les autorités anti-corruption internationales.

Le bureau sera ouvert aux employés de la Confédération comme aux citoyens. Il pourra fournir un soutien aux lanceurs d'alerte en leur garantissant par exemple l'anonymat ou en leur accordant une indemnité.

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 12.3474 n Mo. Conseil National. Traiter le kitesurf à égalité avec d'autres sports nautiques (Guhl) (12.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur la navigation intérieure (LNI; RS 747.201) et l'ordonnance sur la navigation intérieure (ONI; RS 747.201.1) de telle façon que la circulation sur des plans d'eau au moyen de planches à voile tirées par des cerfs-volants (kitesurf) soit en principe autorisée, et que les adeptes de cette discipline soient ainsi mis sur un pied d'égalité avec les autres utilisateurs des lacs. L'article 54 alinéa 2bis ONI notamment devrait être supprimé. En cas de besoin, les cantons pourront définir en collaboration avec des représentants des milieux concernés des zones réservées au kitesurf, adaptées aux conditions locales. Sont en particulier obsolètes la définition du terme de "kitesurf" et celle de certains termes connexes. Les textes de loi et d'ordonnance où figurent ces termes doivent être adaptés aux conditions actuelles.

Cosignataires: Haller, Hassler, Hess Lorenz, Landolt, Quadranti, Zörjen (6)

05.09.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission des transports et des télécommunications

28.09.2012 Conseil national. Adoption.

19.03.2013 Conseil des Etats. Adoption.

12.3476 n Mo. Schmid-Federer. Harcèlement sexuel des mineurs. Adapter les éléments constitutifs de l'infraction (12.06.2012)

Je charge le Conseil fédéral de soumettre à l'Assemblée fédérale un projet érigeant en infraction poursuivie d'office le fait d'importuner sexuellement des mineurs par des paroles. Seront expressément punis non seulement les contact directs ou téléphoniques, mais aussi les contacts indirects passant notamment par des sites de discussion en ligne.

Cosignataires: Allemann, Amherd, Bächler Jakob, Bulliard, Candinas, Darbellay, Eichenberger, Fiala, Galladé, Gilli, Glanzmann, Quadranti, Schneider-Schneiter (13)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3477 n Mo. Geissbühler. Détenus. Transparence de la statistique (12.06.2012)

Je charge le Conseil fédéral de distinguer la nationalité dans la statistique des détenus et d'établir une liste détaillée des nationalités représentées.

22.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3479 n Mo. Lehmann. Protection contre le bruit. Dispositions régissant la construction et l'exploitation d'installations sportives (12.06.2012)

L'ordonnance sur la protection contre le bruit sera complétée par une annexe régissant les immissions de bruit admissibles générées par la construction et la transformation de même que l'exploitation d'installations sportives, de manière à ce que tant les intérêts de la population riveraine que les besoins des associations sportives soient équitablement pris en compte.

Cosignataires: Amherd, Bortoluzzi, Darbellay, Fässler Hildgard, Hurter Thomas, Jans, Landolt, Lohr, Müller Leo, Müller Thomas, Nussbaumer, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Stahl, Wasserfallen (16)

22.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3482 n Mo. Freysinger. Contingents d'importation de vins (12.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de l'article 22 de la loi sur l'agriculture, de répartir le contingent tarifaire d'importation des vins blancs et rouges selon la prestation fournie en faveur de la production suisse.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Barthassat, Borer, Bourgeois, Brand, Bugnon, Candinas, Chevalley, Geissbühler, Grin, Rodgers, John-Calame, Nidegger, Pantani, Parmelin, Perrin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reynard, Rossini, Rusconi, Schwander, Stahl, Thorens Goumaz, Tornare, von Siebenthal, Wandfluh (29)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3483 n Mo. Freysinger. Pas d'étudiants en terrorisme sur sol suisse (12.06.2012)

S'agissant des ressortissants étrangers hors UE, auxquels la loi fédérale sur les étrangers (LEtr) est applicable, le Conseil fédéral est chargé d'ajouter les mots "notamment en suivant une formation au terrorisme en Suisse ou à l'étranger" à l'article 62 lettre c LEtr, ainsi que de rendre cette disposition applicable également aux titulaires de permis d'établissement.

S'agissant des ressortissants de l'UE, auxquels la LEtr n'est pas applicable, le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification législative comportant les mêmes effets.

Par ailleurs, le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification des articles 260bis et 260ter alinéa 3 du Code pénal suisse, afin que cette disposition puisse être mise en oeuvre à l'encontre de tout aspirant terroriste résidant en Suisse, quelle que soit sa nationalité et quels que soient le lieu et le mode de formation choisis (Internet, cours à l'étranger ou autres).

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Borer, Brand, Favre Laurent, Geissbühler, Grin, Nidegger, Pantani, Parmelin, Perrin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Rusconi, Schwander, Stahl, Wandfluh (18)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3488 n Mo. Quadri. Décision du Conseil des ministres européens. Rétablissement des contrôles douaniers (12.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer considérablement les contrôles à la frontière, à l'instar de ce qu'a décidé le Conseil des ministres européens le 7 juin 2012.

Cosignataire: Pantani (1)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.04.2013 Conseil national. Rejet.

x 12.3489 n Mo. Conseil National. Traiter le kitesurf à égalité avec d'autres sports nautiques (Romano) (13.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur la navigation intérieure (LNI; RS 747.201) et l'ordonnance sur la navigation intérieure (ONI; RS 747.201.1) de telle façon que la circulation sur des plans d'eau au moyen de planches à voile tirées par des cerfs-volants (kitesurf) soit en principe autorisée, et que les adeptes de cette discipline soient ainsi mis sur un pied d'égalité avec les autres utilisateurs des lacs. L'article 54 alinéa 2bis ONI notamment devrait être supprimé. En cas de besoin, les cantons pourront définir en collaboration avec des représentants des milieux concernés des zones réservées au kitesurf, adaptées aux conditions locales. Sont en particulier obsolètes la définition du terme de "kitesurf" et celle de certains termes connexes. Les textes de loi et d'ordonnance où figurent ces termes doivent être adaptés aux conditions actuelles.

Cosignataire: Humbel (1)

05.09.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission des transports et des télécommunications

28.09.2012 Conseil national. Adoption.

19.03.2013 Conseil des Etats. Adoption.

x **12.3490 n Mo. Conseil National. Traiter le kitesurf à égalité avec d'autres sports nautiques (Wermuth)** (13.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur la navigation intérieure (LNI; RS 747.201) et l'ordonnance sur la navigation intérieure (ONI; RS 747.201.1) de telle façon que la circulation sur des plans d'eau au moyen de planches à voile tirées par des cerfs-volants (kitesurf) soit en principe autorisée, et que les adeptes de cette discipline soient ainsi mis sur un pied d'égalité avec les autres utilisateurs des lacs. L'article 54 alinéa 2bis ONI notamment, devrait être supprimé. En cas de besoin, les cantons pourront définir, en collaboration avec des représentants des milieux concernés, des zones réservées au kitesurf, adaptées aux conditions locales. Sont en particulier obsolètes la définition du terme de "kitesurf" et celle de certains termes connexes. Les textes de loi et d'ordonnance où figurent ces termes doivent être adaptés aux conditions actuelles.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Marra, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Steiert, Voruz (10)

05.09.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission des transports et des télécommunications

28.09.2012 Conseil national. Adoption.

19.03.2013 Conseil des Etats. Adoption.

12.3491 n Ip. Gysi. Expatriés. Les allègements fiscaux sont-ils un frein à l'intégration? (13.06.2012)

Dans son avis du 6 septembre 2011, l'Office fédéral de la justice motive les déductions fiscales accordées aux expatriés pour les frais de scolarisation de leurs enfants dans des écoles privées par le fait que ceux-ci ne séjournent que durant une période limitée en Suisse et qu'ils sont de ce fait amenés à suivre un cursus scolaire dans un contexte scolaire que le système public suisse ne peut leur offrir. Or ces arguments appellent quelques éclaircissements:

1. Sur un plan général, que pense le Conseil fédéral des incitations fiscales qui freinent l'intégration des arrivants en Suisse?
2. Dans ce contexte, que pense-t-il en particulier des déductions fiscales accordées aux expatriés?
3. Quelles mesures a-t-il prévu pour remédier à l'inégalité de traitement en matière fiscale qui sépare les expatriés des autres immigrants venus travailler en Suisse?
4. Quelles mesures a-t-il pris pour que les enfants de ces deux catégories soient soumis au même régime quant aux efforts d'intégration requis?
5. S'agissant des familles d'expatriés, que pense-t-il des efforts d'intégration fournis par les parents, compte tenu notamment du fait que ces familles résident tout de même un certain temps chez nous?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Heim, Marra, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Voruz, Wermuth (19)

29.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

x **12.3497 é Mo. Conseil des Etats. Régions de montagne et régions rurales. Prendre des mesures concrètes pour créer**

un environnement économique optimal (Niederberger) (13.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de définir des mesures concrètes pour améliorer l'environnement économique des régions de montagne et des régions rurales et leur permettre de faire face à la crise économique qui se dessine en exploitant de façon optimale leur potentiel économique. Il s'attachera notamment à optimiser les conditions d'établissement des particuliers étrangers disposant de ressources financières élevées. Il prendra à cet effet des mesures concrètes dans des domaines aussi divers que la fiscalité, les autorisations de séjour ou l'incitation à l'investissement, en s'inspirant en particulier des actions menées par l'Autriche au cours des dernières années. Les mesures à adopter consisteront notamment:

1. à mettre en place des incitations à l'investissement (possibilité d'octroyer des allègements fiscaux pour la réalisation d'investissements économiques importants);
2. à donner aux cantons la possibilité de délivrer des permis d'établissement aux personnes venant d'Etats tiers (sans que ces personnes ne puissent se prévaloir d'un droit à ce permis, selon un régime analogue à celui appliqué aux professeurs);
3. à donner aux régions suisses les moyens de lutter à armes égales avec les régions concurrentes à l'étranger (voir par ex. le système adopté par l'Autriche en matière de naturalisations);
4. à créer un centre de compétences permettant de vérifier la situation, au regard de la politique de sécurité, des personnes qui déposeront une demande (communication et coopération entre les offices fédéraux concernés).

Cosignataires: Engler, Fournier, Freitag, Hess Hans, Imoberdorf, Luginbühl, Schwaller, Seydoux (8)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN Commission de l'économie et des redevances

25.09.2012 Conseil des Etats. Adoption.

07.03.2013 Conseil national. Rejet.

12.3506 n Ip. Fehr Hans-Jürg. Stockage final de déchets radioactifs dans les eaux souterraines (13.06.2012)

La Société coopérative nationale pour le stockage des déchets radioactifs (NAGRA) a présenté 19 propositions de sites pour les installations de surface de dépôts géologiques profonds. La plupart de ces sites se trouvent dans des zones ou des périmètres de protection des eaux souterraines. Ces dernières constituent une ressource essentielle pour chaque population et sont protégées à ce titre par des lois cantonales. Cette protection se traduit notamment par des restrictions d'utilisation imposées à tout type d'installation susceptible de porter atteinte à ces eaux, installations nucléaires y comprises. Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il du fait que la NAGRA veuille construire des installations de surface de dépôts finaux pour déchets radioactifs dans des zones de protection des eaux souterraines?
2. Le Conseil fédéral sait-il que d'après les critères définis par la NAGRA elle-même, l'existence d'une zone de protection des eaux souterraines excluait jusqu'en 2010 par principe tout projet d'installation de surface dans une telle zone, et que les propositions actuelles sont donc en parfaite contradiction avec ce critère?
3. Le Conseil fédéral estime-t-il que le stockage des déchets nucléaires devrait primer sur les lois cantonales de protection des eaux souterraines parce qu'il s'agirait d'une affaire fédérale?

rale? Faudrait-il renoncer à cette protection dès lors que le stockage de ce type de déchets entrerait en jeu?

4. Pour chaque installation de surface, un périmètre de sécurité est défini, lequel s'accompagne de restrictions d'utilisation pour tout ce qui se trouve à l'intérieur dudit périmètre. Est-il possible que les eaux souterraines situées sous de telles installations ne puissent plus être utilisées, ou seulement à certaines conditions?

5. Que pense le Conseil fédéral de l'intention exprimée par la NAGRA de déterminer des sites pour des installations de surface avant de savoir où seront situés les dépôts finaux pour les déchets qui seront traités dans ces installations?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Gysi, Heim, Marra, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Voruz, Wermuth (19)

15.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3507 n Ip. Fehr Hans-Jürg. Evasion fiscale à partir de la Suisse (13.06.2012)

Dans son édition du 24 mai 2012, le journal "Handelszeitung" rapporte une expérience qu'il a tentée lui-même en Allemagne du sud. Il a cherché à vérifier si les banques allemandes étaient prêtes à accepter de l'argent non déclaré en provenance de Suisse. Le résultat de ses recherches révèle que les six filiales bancaires contactées ont accepté l'argent même si la communication officielle des établissements laisse entendre qu'ils ne veulent pas entendre parler d'argent au noir. Ceci prouve que l'évasion fiscale se pratique également à partir de la Suisse et même, à entendre des conseillers, à la clientèle allemande, à grande échelle.

1. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il prises pour évaluer l'ampleur de cette évasion à partir de la Suisse?

2. Quelles mesures a-t-il prises pour identifier les auteurs?

3. Quelles mesures a-t-il prises pour récupérer l'impôt dû sur les fonds évadés?

4. Les dispositions en matière d'assistance administrative figurant dans les conventions contre les doubles impositions suffisent-elles pour identifier les auteurs ou faut-il les compléter?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Gysi, Heim, Jans, Marra, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Voruz, Wermuth (19)

15.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3510 n Mo. (Fässler Hildegard) Gysi. Supprimer les déductions fiscales accordées aux expatriés (13.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions pertinentes de la LIFD et de la LHID de sorte que les déductions fiscales prévues actuellement dans l'ordonnance concernant les expatriés (Oexpa) ne soient plus autorisées.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Graf-Litscher, Gysi, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Nussbaumer,

Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Voruz, Wermuth (21)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.03.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Fehr Gysi.

12.3511 n Mo. Aebischer Matthias. Equivalence des diplômes de la formation professionnelle supérieure

(13.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de revaloriser les diplômes de la formation professionnelle supérieure au sens des articles 26 à 29 LFPPr en leur donnant des noms modernes qui montrent clairement qu'ils sont équivalents à d'autres diplômes délivrés en Suisse et à l'étranger (par ex. "bachelor professionnel", "bachelor ES" ou "master professionnel"). Cette modification de la LFPPr devra, dans la mesure du possible, être effectuée parallèlement à l'élaboration de la loi sur la formation continue.

Cosignataires: Aebi Andreas, Allemann, Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Binder, Birrer-Heimo, Brand, Bulliard, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Estermann, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fiala, Flach, Freysinger, Fridez, Galladé, Geissbühler, Giezendanner, Gilli, Glättli, Graf-Litscher, Gross Andreas, Grossen Jürg, Gysi, Hadorn, Hardegger, Hodgers, Hurter Thomas, Hutter Markus, Jans, Jositsch, Kaufmann, Kessler, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Lohr, Maire Jacques-André, Markwalder, Marra, Müri, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Quadranti, Reimann Lukas, Reynard, Rime, Romano, Rossini, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Streiff, Teuscher, Tornare, Tschäppät, Tschümperlin, Weibel, Wermuth, Wyss Ursula, Zuppiger (72)

22.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3515 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Apprentissage professionnel pour les sans-papiers.

Empêcher la fraude orchestrée par ordonnance (13.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les modalités de mise en oeuvre de la motion Barthassat 08.3616, "Accès à l'apprentissage pour les jeunes sans statut légal", qui lui a été transmise, de façon à ce qu'elle soit traitée sous la forme d'une loi fédérale qui puisse être soumise à référendum et débattue au sein du Parlement et non, comme le prévoit actuellement le projet de consultation, sous la forme d'une simple adaptation de l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA).

Porte-parole: Perrin

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3517 n Ip. Sommaruga Carlo. Violations des droits humains et de l'environnement par des filiales de multinationales (13.06.2012)

En novembre 2011, les autorités de la province d'Espinar (Pérou) ont porté plainte contre la filiale d'une multinationale suisse d'extraction minière pour de graves atteintes à l'environnement et à la santé de la population locale. En mars 2012, le procureur général de Tucuman (Argentine) a déposé plainte auprès de la Cour inter-américaine des droits de l'homme contre une filiale d'une multinationale suisse d'extraction minière.

Cette action en justice fait suite à une plainte déposée en 1998 par le ministère de l'environnement de Tucuman contre la même entreprise à cause de pollutions des eaux et de l'environnement. Dans les deux cas, l'absence de dialogue de l'entreprise avec les communautés locales a conduit à des heurts violents entre les forces de l'ordre et la population. A Espinar, l'explosion sociale du mois de mai 2012 a causé la mort d'au moins deux personnes et l'incarcération du maire. Ces cas sont emblématiques du secteur de l'extraction minière, caractérisé par de graves violations des droits humains et de l'environnement dans les pays en développement. Ce secteur a explosé ces dernières années en Suisse avec la présence accrue de nombreuses multinationales. Depuis 2003, quelque 300 firmes étrangères - notamment du secteur des matières premières - ont déplacé leur siège central ou régional en Suisse. Des personnalités, suisses et européennes, ont qualifié cette situation de risque, voire même de "bombe à retardement" pour la Suisse. Elle représente en effet une responsabilité particulière pour notre pays en tant que promoteur des droits humains, mais aussi un grand risque pour la réputation de la place économique suisse.

Questions:

1. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il cette situation?
2. Le Conseil fédéral considère-t-il que les violations commises par les multinationales dont le siège juridique, l'administration centrale ou le principal établissement est en Suisse, ainsi que les plaintes qui peuvent en découler, représentent un risque pour notre pays?
3. Plus particulièrement, le Conseil fédéral considère-t-il que les abus commis par certains secteurs à risques, notamment les entreprises de matières premières, peuvent nuire à la réputation de la place économique suisse?
4. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour, à l'avenir, réduire ce risque de réputation pour la Suisse?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fridez, Gysi, Haller, Heim, Hodggers, Ingold, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Marra, Moser, Neiryneck, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Voruz, Wermuth, Wyss Ursula (27)

15.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3518 n Po. Reynard. Stratégie et mesures pour mieux encourager la recherche en sciences sociales et humaines (13.06.2012)

La compétitivité internationale de la recherche suisse en sciences sociales et humaines doit être améliorée. Le Conseil fédéral est prié de faire un état des lieux des enjeux en la matière et de mettre en évidence sa stratégie et les mesures concrètes envisagées pour mieux encourager la recherche en sciences sociales et humaines à l'avenir, dans le contexte du transfert de l'ensemble du domaine formation, recherche et innovation (FRI) vers le Département fédéral de l'économie et de la création du nouveau Secrétariat d'Etat à la formation, la recherche et l'innovation.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Bulliard, Carobbio Guscelli, Chevalley, Chopard-Acklin, de Buman, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Freysinger, Fridez, Galladé, Graf-Litscher, Gysi, Heim, Hiltbold, Hodggers, Jans, Maire Jacques-André, Marra, Müller Geri, Neiryneck, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Ribaux, Riklin

Kathy, Romano, Rossini, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Tornare, Tschäppät, Tschümperlin, Voruz, Wasserfallen, Wermuth (43)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3519 n Mo. Pezzatti. Responsabilité individuelle en matière de prévoyance professionnelle. Développer le pilier 3a (13.06.2012)

Je charge le Conseil fédéral d'adapter le droit fédéral de telle sorte que le montant maximal exonéré d'impôt qu'un salarié ou qu'une personne exerçant une activité lucrative indépendante peut verser sur un compte du pilier 3a soit porté respectivement à 12 000 et à 40 000 francs.

Cosignataires: Bourgeois, Cassis, Derder, Eichenberger, Feller, Français, Germanier, Gössi, Hiltbold, Huber, Hutter Markus, Leutenegger Filippo, Lüscher, Markwalder, Moret, Müller Philipp, Müller Walter, Schneeberger, Vitali, Wasserfallen (20)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3520 n Ip. Moser. Responsabilité sociale et écologique des entreprises. Autorégulation ou règles contraignantes (13.06.2012)

Dans les principes directeurs ("Guiding Principles") adoptés à l'unanimité par le Conseil des droits de l'homme en juin 2011, John Ruggie appelle les gouvernements à mener une politique proactive afin que les entreprises assument leur responsabilité dans le monde entier s'agissant du respect des droits de l'homme et des normes environnementales. Il y souligne que les Etats doivent appliquer des mesures tant sur les plans national et international que sur une base volontaire ou contraignante. Forte de ces recommandations, l'UE est elle aussi favorable à une combinaison de mesures volontaires ou contraignantes. Le Conseil fédéral, quant à lui, préconise avant tout l'autoresponsabilité dans le domaine de la responsabilité sociale et écologique des entreprises (RSE), comme le prévoit en particulier le concept de RSE mis au point par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO). Il soutient activement les codes de conduite propres aux entreprises ou les initiatives internationales. Cela étant, même lorsque des entreprises suisses ont par exemple adhéré au Pacte mondial de l'ONU, elles se retrouvent régulièrement dans le collimateur pour cause de violations des droits de l'homme ou de normes environnementales à l'étranger. A plusieurs reprises, les médias se sont fait l'écho de tels méfaits, souvent commis par des filiales de sociétés multinationales ayant leur siège en Suisse: pollution de l'eau et du sol, alliée à la mise en péril de la santé de la population locale dans des pays tels que le Pérou, ou travail des enfants dans les mines artisanales de la République démocratique du Congo. Ces violations vont souvent de pair avec un manque de dialogue des entreprises avec la population locale.

Mes questions sont les suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral s'explique-t-il le clivage entre l'engagement RSE pris par une entreprise et ses pratiques commerciales sur le terrain?
2. Comment juge-t-il l'efficacité des mesures d'autorégulation et des mesures RSE volontaires prises par les entreprises en vue du respect des droits de l'homme et des normes environnementales?
3. Afin de prévenir toute violation des droits de l'homme et toute atteinte à l'environnement, comment compte-t-il garantir que les mesures RSE que les entreprises se sont engagées à prendre

seront conformes aux normes internationales et que les entreprises les respecteront dans les faits?

4. Que pense-t-il de la responsabilité sociale des entreprises, cette conception nouvelle qui préconise à la fois des mesures volontaires et des mesures contraignantes?

Cosignataires: Chevalley, Haller, Ingold, Sommaruga Carlo, von Graffenried, Weibel (6)

15.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3524 n Mo. Nussbaumer. Convention avec la France en vue de la mise hors service des centrales nucléaires de Fessenheim et de Mühleberg (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de conclure avec la France, selon l'article 104 alinéa 1 lettre c de la loi sur l'énergie nucléaire, une convention internationale bilatérale portant sur l'échange d'informations relatives aux mesures liées à la mise hors service et à la désaffectation des centrales nucléaires de Fessenheim et de Mühleberg. Il s'agira également de définir les modalités de la collaboration future entre les deux pays quant à la gestion transfrontalière des congestions, aux contrats d'énergie de longue durée et au développement du réseau en termes d'approvisionnement énergétique transfrontalier depuis des centrales d'énergies renouvelables.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Bäumlé, Bertschy, Birrer-Heimo, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Gasser, Girod, Gysi, Heim, Jans, Kiener Nellen, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Voruz, Wermuth (26)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3525 n Po. Nussbaumer. Grandes installations photovoltaïques hors des surfaces d'assolement (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans quelles conditions on pourrait autoriser la construction de grandes installations photovoltaïques sur des surfaces n'étant pas délimitées comme surfaces d'assolement, ou, quelles dispositions de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), notamment, devraient être modifiées afin que de telles installations non intégrées au bâti puissent être construites. Il établira un rapport à ce sujet.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Bäumlé, Bertschy, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Girod, Grunder, Gysi, Heim, Kiener Nellen, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Steiert, Voruz, Wermuth (24)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3526 n Ip. Candinas. Vélos électriques. Port du casque obligatoire pour les passagers transportés sur siège enfant ou en remorque (14.06.2012)

Le 1er mai 2012 est entrée en vigueur l'ordonnance révisée concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV): si elle ne rend pas obligatoire le port du casque pour les conducteurs d'un "cyclomoteur léger", c'est-à-dire d'un vélo équipé d'une assistance au pédalage de 500 watts au plus et active jusqu'à 25 kilomètres à l'heure, le port du casque n'en est pas moins recommandé par le Conseil fédéral. D'autre part, l'ordonnance sur les règles de la circulation rou-

tière (OCR) rendra obligatoire à partir du 1er juillet 2012 le port du casque pour les conducteurs d'un vélo équipé d'une assistance au pédalage active au-delà de 25 kilomètres à l'heure.

Ce qui m'amène à poser au Conseil fédéral les questions suivantes.

1. S'agissant de la recommandation qu'il fait aux conducteurs d'un vélo électrique équipé d'une assistance au pédalage active jusqu'à 25 kilomètres à l'heure de porter un casque, le Conseil fédéral étend-il cette recommandation aux passagers transportés en remorque ou sur un siège enfant?

2. S'agissant de l'obligation pour les conducteurs d'un vélo électrique équipé d'une assistance au pédalage active au-delà de 25 kilomètres à l'heure de porter un casque, le Conseil fédéral a-t-il l'intention d'étendre cette obligation aux passagers transportés en remorque ou sur un siège enfant?

Cosignataires: Amherd, Gilli, Gmür, Graf-Litscher, Humbel, Ingold, Lehmann, Müller-Altmet, Semadeni, Streiff, Vogler (11)

15.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3527 n Mo. Candinas. Assainissement énergétique des résidences secondaires touristiques (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre des conventions-programmes avec les cantons concernés et en vertu de l'article 34 de la loi fédérale du 23 décembre 2011 sur la réduction des émissions de CO₂, d'affecter un tiers des moyens disponibles au plan national pour les assainissements de bâtiments à l'assainissement énergétique des résidences secondaires touristiques.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Bulliard, Buttet, Darbellay, de Buman, Fässler Daniel, Favre Laurent, Flach, Freysinger, Gasser, Germanier, Gmür, Hassler, Hausammann, Hess Lorenz, Neiryck, Ritter, Romano, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Semadeni, Teuscher, Vogler, von Siebenthal, Wobmann (26)

22.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3528 n Po. Badran Jacqueline. Répartition des avoirs dans le cadre du deuxième pilier (14.06.2012)

Je charge le Conseil fédéral d'analyser la manière dont les avoirs accumulés dans le cadre de la LPP sont répartis entre les employés et quelles sont les conséquences de cette répartition.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gasser, Gysi, Heim, Hess Lorenz, Ingold, Marra, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Voruz, Weibel, Wermuth (24)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3529 n Ip. Badran Jacqueline. Allocations de logement versées dans le cadre de l'aide sociale et des prestations complémentaires à l'AVS/AI (14.06.2012)

En raison de l'augmentation constante des loyers, les Chambres fédérales ont récemment, à juste titre, relevé le montant des allocations de logement versées dans le cadre des prestations complémentaires à l'AVS/AI. Or ces allocations, qui relèvent de la catégorie de l'aide à la personne, ne profitent qu'en

apparence aux locataires, car elles sont ensuite directement versées aux propriétaires des biens immobiliers. Or un changement de stratégie à long terme, qui viserait une forte augmentation du nombre d'organismes de logement et de construction n'étant pas axés sur le profit (coopératives, fondations) et pratiquant par conséquent des loyers fixés sur la base des coûts, permettrait de garantir le niveau de vie de manière bien plus efficace et à moindres frais. Des allocations de logement sont en outre versées dans le cadre de l'aide sociale économique. Chaque année, la ville de Zurich dépense à elle seule un montant total de quelque 300 millions de francs qui comprennent les allocations de logement qu'elle verse dans le cadre des prestations complémentaires à l'AVS/AI.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes.

1. Quel est le montant annuel total des allocations de logement versées par les communes suisses dans le cadre des prestations complémentaires à l'AVS/AI?
2. Quel est le montant annuel total des allocations de logement versées par les communes suisses dans le cadre de l'aide sociale?
3. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que les loyers exigés par les organismes de logement et de construction qui ne sont pas axés sur le profit sont inférieurs de 25 à 30 pour cent aux loyers demandés par les organismes axés sur le profit? Serait-il prêt à vérifier ces chiffres et à en récolter de nouveaux?
4. Est-il aussi d'avis qu'une aide à la pierre, sous la forme d'un soutien (tel que remise de terres à construire) alloué à des organismes de logement et de construction qui ne sont pas axés sur le profit (coopératives, fondations, etc.), constituerait une mesure plus efficace pour atteindre les objectifs de sécurité sociale visés?
5. Combien de logements (rapportés à la surface en mètres carrés) les pouvoirs publics et les organismes de logement et de construction qui ne sont pas axés sur le profit pourraient-ils acheter par an avec les montants concernés et avec une part de fonds propres de 10 pour cent?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gasser, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Hardegger, Heim, Hess Lorenz, Ingold, Jans, Marra, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Voruz, Weibel, Wermuth (26)

15.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3531 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Négociations avec l'UE sur les questions institutionnelles. Moratoire (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de s'abstenir pendant les trois années à venir de toutes négociations avec l'UE sur les questions institutionnelles.

Porte-parole: Amstutz

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3534 n Ip. Barthassat. Planning décisionnel autoroutier 2012-2030 (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est prié de répondre, suite à ses réponses aux interpellations 11.3169 et 12.3307, aux questions suivantes relatives à son planning décisionnel 2012-2030 quant aux diffé-

rents projets liés aux routes nationales, d'une part (achèvement du réseau, élimination des goulets d'étranglement, compléments de réseau, nouvelles jonctions autoroutières, reprise par la Confédération de projets routiers cantonaux, réfection du tunnel routier du Gothard, gros entretien, etc.), et aux mécanismes et moyens financiers nécessaires à la réalisation de ces projets, d'autre part (fonds routier, hausse de la surtaxe sur les carburants):

1a. Quand précisément le Conseil fédéral compte-t-il présenter la stratégie de développement de l'infrastructure routière 2030 demandée par la motion 12.3329 adoptée par le Conseil national?

1b. Ce programme contiendra-t-il notamment l'élimination des goulets d'étranglement, les compléments de réseau, les nouvelles jonctions autoroutières, la reprise par la Confédération de projets routiers cantonaux et la réfection du tunnel routier du Gothard et, si non, pourquoi?

2a. Quand, au plus vite, le Conseil fédéral pourrait-il présenter un fonds d'infrastructure routière analogue au fonds d'infrastructure ferroviaire?

2b. Le cas échéant, pourquoi le Conseil fédéral s'opposerait-il à un fonds routier?

3a. Le Conseil fédéral compte-t-il présenter un message spécifique sur la réfection du tunnel routier du Gothard, sans intégrer ce projet (et l'arrêté y relatif) dans le cadre d'un message avec plusieurs arrêtés, tel que le 2e message sur l'élimination des goulets d'étranglement?

3b. Si oui, quand précisément et pourquoi, compte tenu de la nécessité de disposer d'une vue d'ensemble, notamment des risques de conflits entre régions pour les moyens financiers disponibles?

4a. Le Conseil fédéral compte-t-il toujours présenter des compléments de réseau tels que la traversée du lac à Genève dans son 2e message sur l'élimination des goulets d'étranglement, agendé pour 2014?

4b. Si non, pourquoi, compte tenu des problèmes de trafic avérés dans les métropoles?

5a. Quand précisément le Conseil fédéral soumettra-t-il en consultation le projet de hausse de la surtaxe sur les carburants auquel il fait référence dans sa réponse à l'interpellation 12.3307?

5b. Quel serait le montant de cette/ces hausse(s) et quand entrerait(en)t-elle(s) en vigueur?

Cosignataires: Bugnon, Français, Hiltbold, Lüscher, Parmelin (5)

15.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3537 n Ip. Freysinger. Rubik. Accords sur l'imposition à la source (14.06.2012)

Les accords "Rubik" visent à terme (décès des clients existants) l'échange automatique d'informations avec les autorités fiscales du pays du client. Dans ses communications officielles (p. ex. le papier de discussion Weissgeldstrategie du 22 février 2012), le Conseil fédéral traite de l'échange automatique d'informations comme étant une évolution incontournable. A aucun moment, le Conseil fédéral ne semble se poser la question de la raison d'être et de la nécessité de l'échange automatique d'informations. Il existe en effet des pays, comme l'Allemagne, où cet échange ne semble techniquement pas nécessaire pour appliquer la taxation prévue par le pays. Les banques allemandes ne

communiquent pas de façon automatique des données à leurs autorités fiscales! Imposer l'échange automatique d'informations aux banques suisses alors que les banques allemandes ne semblent pas être soumises à une telle contrainte conduirait à une distorsion de la concurrence inacceptable pour les banques suisses.

Est-ce que le Conseil fédéral entend intégrer cet élément de réflexion dans les négociations "Rubik" en cours ou à venir et dans ses discussions au sein de l'OCDE? Si oui, comment?

15.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3538 n Ip. Mörgele. Contrôle des comptes de Kashya Hildebrand (14.06.2012)

Etant donné que la surveillance de la Banque nationale suisse (BNS) relève, en vertu de l'article 99 de la Constitution fédérale, de la compétence de la Confédération, c'est-à-dire du Conseil fédéral et du Parlement, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi la société de révision KPMG n'a-t-elle pas contrôlé, lorsqu'elle a examiné les comptes de Madame Kashya, épouse de l'ancien président de la BNS, Philipp Hildebrand, les transactions en monnaie étrangère de plus de 20 000 francs effectuées par cette dernière, alors que le contrôle se fait dès 1000 francs pour les membres de la direction générale élargie de la BNS?

2. Pourquoi avoir ainsi autorisé à faire sciemment l'impasse sur l'achat d'instruments financiers dérivés (options d'achat ou de vente) avec un effet de levier de 20 à 30 fois le montant de départ?

3. Pourquoi avoir allégué les coûts et la charge de travail comme raisons pour ce traitement inégal frappant entre Kashya Hildebrand et les membres de la direction générale élargie de la BNS, alors que des réviseurs chevronnés peuvent très bien également contrôler de plus petites positions en peu de temps et qu'il n'y avait par ailleurs aucune urgence?

4. Comment le Conseil fédéral juge-t-il la justification scandaleuse avancée par la BNS, selon laquelle il s'agissait d'une pesée d'intérêts pouvant avoir des conséquences (cf. "Weltwoche" no 24; 14 juin 2012) pour Philipp Hildebrand, qui avait d'ailleurs déjà quitté la BNS au moment de l'enquête?

5. Est-il exact que les époux Hildebrand et Daniel Senn, en tant que chef de la société KPMG chargée de la révision de leurs comptes, avaient le même conseiller financier en la personne de Felix Scheuber de la banque Sarasin?

15.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3544 n Po. Amherd. Hôtellerie. Adaptation de l'ordonnance sur l'indication des prix (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner si l'ordonnance du 11 décembre 1978 sur l'indication des prix peut être modifiée de façon à ce que la TVA et la taxe de séjour soient indiquées séparément.

Cosignataires: Buehler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, Darbellay, de Buman, Fässler Daniel, Glanzmann, Gmür, Ingold, Lehmann, Lohr, Lustenberger, Meier-Schatz, Müller Leo, Neiryneck, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Romano, Schläfli, Schmid-Federer, Streiff, Vogler (23)

22.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3546 n Mo. Büchel Roland. Moratoire sur la fermeture des consulats (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de stopper toute nouvelle fermeture de services consulaires jusqu'à la fin de la législature en cours. Il faut repenser la réorganisation et la "régionalisation" des services consulaires.

Cosignataires: Kaufmann, Stamm (2)

22.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3548 n Ip. Flückiger Sylvia. Distorsions de la concurrence provoquées par la Poste suisse et d'autres entreprises appartenant ou liées à la Confédération (14.06.2012)

La Poste suisse exerce, outre son monopole qui consiste à acheminer les lettres jusqu'à 50 grammes, de nombreuses autres activités commerciales, ce qui constitue parfois une sérieuse menace pour les entreprises privées. A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La Poste gère une boutique en ligne qui propose des articles de bureau et des appareils électroniques, concurrençant ainsi directement nos PME. En quoi cette prestation est-elle compatible avec les tâches véritables et originelles de la Poste en tant que fournisseur de prestations?

2. La Poste ne facture pas de frais d'envoi en Suisse ou à l'étranger pour les articles achetés sur sa boutique en ligne dont la valeur se monte à 15 francs au moins, ce qui constitue une concurrence déloyale à l'égard de toutes les PME qui gèrent une boutique en ligne mais qui doivent facturer des frais de port pour pouvoir couvrir leurs coûts. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il cette situation concurrentielle injuste?

3. Les entreprises appartenant ou liées à la Confédération peuvent-elles profiter de leur situation pour se créer des avantages, par exemple en réalisant des économies au détriment de la collectivité, tout en faisant du tort aux entreprises privées par des distorsions de la concurrence en raison de leur supériorité (taille, lieux d'implantation, réseau de distribution, etc.)?

4. Y a-t-il d'autres entreprises appartenant ou liées à la Confédération qui tirent avantage de leur situation privilégiée ou monopolistique par rapport au secteur privé?

5. Le Conseil fédéral est-il disposé à instaurer les mêmes conditions pour les entreprises appartenant ou liées à la Confédération que pour les entreprises privées, et donc à abolir les irritantes distorsions de la concurrence qui existent? Si tel est le cas, comment entend-il s'y prendre? Si tel n'est pas le cas, comment justifiera-t-il cette situation face au secteur privé qui en subit les conséquences?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Blocher, Borer, Brand, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Hurter Thomas, Kaufmann, Muri, Nidegger, Reimann Lukas, Rime, Schwander, Spuhler, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (18)

05.09.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3549 n Ip. Gysi. Financement des soins. Le recours à l'aide sociale reste d'actualité (14.06.2012)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le nouveau régime de financement des soins visait notamment à ce que les personnes séjournant dans un home n'aient plus besoin de l'aide sociale. Or cet objectif n'est pas atteint. Qu'en pense le Conseil fédéral?

2. Que pense-t-il du fait que certains pensionnaires de homes se serrent la ceinture pour ne pas devoir demander l'aide sociale, et que certains homes recourent à nouveau à la pratique de la subvention croisée?

3. Quelles mesures compte-t-il prendre pour garantir que les pensionnaires de homes n'aient plus à recourir à l'aide sociale?

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Gilli, Hardegger, Heim, Leutenegger Oberholzer, Lohr, Marra, Meier-Schatz, Nordmann, Nussbaumer, Reimann Lukas, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Steiert, Tschümperlin (23)

29.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3551 n Mo. Fischer Roland. Renforcer l'efficacité du frein à l'endettement en réduisant les soldes de crédit (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer une révision de la loi sur les finances qui permette de réduire les soldes de crédit et de renforcer ainsi l'efficacité du frein à l'endettement. Cet objectif pourrait par exemple être atteint en ajoutant au facteur conjoncturel utilisé pour calculer le plafond de dépenses une pondération glissante qui permette de tenir compte du volume moyen des soldes de crédit.

Cosignataires: Bäumlé, Bertschy, Böhni, Fässler Daniel, Feller, Flach, Gasche, Gasser, Gössi, Hutter Markus, Kessler, Kiener Nellen, Maier Thomas, Moser, Quadranti, Schelbert, Vitali, Weibel (18)

22.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3553 n Mo. Groupe libéral-radical. AVS. Mettre en place rapidement un mécanisme de frein à l'endettement (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement avant la fin de l'année 2012 un texte distinct du projet de révision de l'AVS et qui prévoit la mise en place rapide d'un mécanisme de frein à l'endettement pour l'AVS. Ce mécanisme devra répondre aux mêmes exigences que la règle fiscale qui devait être instaurée dans le cadre de la 11^e révision de l'AVS.

Porte-parole: Schneeberger

05.09.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3554 n Ip. Lohr. La qualité de vie ne doit pas être un critère de sélection (14.06.2012)

Quelles mesures le Conseil fédéral peut-il prendre pour que l'article 8 de la Constitution soit pleinement respecté? Plus précisément, comment entend-il garantir que chacun puisse décider en toute liberté et sans pression extérieure de se soumettre ou non, ou de soumettre ou non ses enfants, à des tests génétiques? Quelles mesures prendra-t-il pour empêcher les assureurs de faire de la réalisation de certains tests une condition à la conclusion du contrat d'assurance?

05.09.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3556 n Mo. Rösti. Enfants et fiscalité. Pour en finir avec les inégalités de traitement entre les couples mariés et les couples de concubins (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre d'une révision partielle de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct, de soumettre au Parlement une proposition visant à supprimer les inégalités de traitement existant entre les couples mariés avec enfants et les couples de concubins avec enfants - inégalités qui découlent des plus grandes possibilités de déductions dont disposent les seconds (contributions d'entretien pour les enfants mineurs et déductions pour personnes à charge pour les enfants majeurs). La correction se fera par la voie d'une adaptation du régime auquel sont soumis les couples mariés, par exemple par la voie d'une augmentation du montant de la déduction pour personnes mariées.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, de Courten, Fässler Daniel, Flückiger Sylvia, Frehner, Grunder, Hassler, Hausamann, Heer, Joder, Kaufmann, Keller Peter, Knecht, Mörgeli, Parmelin, Perrin, Pieren, Reimann Lukas, von Siebenthal, Wobmann (21)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3557 n Mo. Conseil National. Taux d'intérêts à la baisse. Exigences en matière de fonds propres pour les assureurs (Kaufmann) (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de s'attaquer aux problèmes que la baisse actuelle des taux d'intérêts entraîne pour les assureurs-vie qui pratiquent également l'assurance-vie collective.

1. Le taux appliqué dans le cadre du Swiss Solvency Test (SST) à l'escompte des engagements futurs devra correspondre à la rémunération prévue à long terme et non aux taux de rendement historiquement bas des obligations de la Confédération.

2. Si le Conseil fédéral s'attend à une phase prolongée de taux faibles, il abaissera également le taux de conversion LPP, à titre de mesure complémentaire.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amtutz, Blocher, Borer, Brand, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, de Courten, Egloff, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Gössi, Humbel, Killer Hans, Mörgeli, Müri, Parmelin, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Schwander, Spuhler, Stamm, Wandfluh, Zuppiger (31)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter le point 1 (taux d'escompte) et de rejeter le point 2 de la motion (taux minimal de conversion LPP).

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

28.09.2012 Conseil national. Point 1: adopté; Point 2; rejeté.

12.3560 n Mo. Schelbert. En finir avec les privilèges fiscaux accordés aux expatriés (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une révision de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct qui supprime les avantages fiscaux dont bénéficient les expatriés.

Cosignataires: Fässler Hildegard, Fischer Roland, Hodgers, Leuenberger-Genève, Teuscher (5)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3561 n Mo. Hassler. Tourisme alpin. Impulser le développement de nouveaux modèles d'entreprise (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de relever de 10 millions de francs le crédit affecté aux projets visés dans la loi encourageant l'innovation, la coopération et la professionnalisation dans le domaine du tourisme. Ces moyens supplémentaires devront être mis en oeuvre sans formalités particulières et de manière ciblée pour impulser le développement de nouveaux modèles d'entreprise dans le secteur du tourisme alpin.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amherd, Brand, Candinas, Darbellay, de Buman, Fässler Daniel, Fässler Hildegard, Freysinger, Gasser, Grunder, Haller, Hausammann, Hess Lorenz, Landolt, Leutenegger Oberholzer, Müller-Altermatt, Ritter, Rösti, Semadeni, von Siebenthal, Walter, Ziörjen (23)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3562 n Po. Hassler. Mettre sur pied en Suisse une banque du tourisme (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de remettre au Parlement avant la fin 2012 un rapport dans lequel il présente les moyens de mettre sur pied en Suisse une banque du tourisme sur le modèle autrichien.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amherd, Brand, Candinas, Darbellay, de Buman, Fässler Daniel, Fässler Hildegard, Freysinger, Gasser, Grunder, Haller, Hausammann, Hess Lorenz, Leutenegger Oberholzer, Müller Leo, Müller-Altermatt, Ritter, Rösti, Schelbert, Schläfli, Semadeni, von Siebenthal, Walter, Ziörjen (25)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3563 n Ip. Keller Peter. Fraude à l'aide sociale. Autoriser les enquêtes à l'étranger (14.06.2012)

Tout comme en Suisse, ce sont les communes qui sont compétentes pour l'aide sociale, aux Pays-Bas et en Allemagne. D'après des estimations, la fraude à l'aide sociale commise par des étrangers s'élèverait à plus de 400 millions d'euros dans ces deux pays.

Aux Pays-Bas, les autorités travaillent avec des collaborateurs qui enquêtent sur les cas de suspicion de fraude, de façon comparable aux détectives sociaux que nous avons en Suisse. Ces personnes connaissent bien les pays d'origine des fraudeurs suspectés et la langue qu'on y parle, et interviennent lorsque la coopération avec les autorités locales à l'étranger n'est pas aussi fructueuse qu'espérée ou qu'il n'existe pas de cadastre utilisable. L'idée étant de faire appliquer le principe "pas d'aide sociale pour les propriétaires de villas", la tâche principale de ces agents consiste à repérer, sur place, des biens que ceux-ci n'auraient pas déclarés (en particulier des biens immobiliers).

Les Pays-Bas envisagent désormais de mettre en place une procédure systématique visant à mettre un terme à la fraude à l'aide sociale commise par les étrangers, à obtenir le remboursement des sommes indûment perçues et à poursuivre les fraudeurs en justice. Le système est actuellement testé dans une ville de taille moyenne.

Eu égard à ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il que la Suisse, comme l'Allemagne ou les Pays-Bas, est également confrontée au problème des personnes de nationalité étrangère qui bénéficient de prestations sociales mais ne déclarent pas tous leurs biens?

2. La Suisse dispose-t-elle déjà de moyens permettant d'élucider des cas de suspicion de fraude à l'étranger, comme décrits plus haut?

3. Le Conseil fédéral serait-il prêt à créer, sur le modèle néerlandais, les bases légales permettant aux communes de recourir à des prestations de la Confédération pour pouvoir enquêter sur les cas de fraude soupçonnée à l'étranger?

29.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3564 n Po. Lehmann. Economiser en définissant des régions de santé (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport dans lequel il présentera une répartition possible de la Suisse en régions de santé. L'approvisionnement en soins s'articulera autour des centres hospitaliers actuels situés dans les régions; l'approvisionnement optimal de la population devra être garanti comme jusqu'ici.

Cosignataires: Amherd, Bulliard, Humbel, Meier-Schatz, Müller Leo, Romano, Schneider-Schneiter, Vogler (8)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3565 n Mo. Piller Carrard. Temps réservé aux pères (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la législation pour que les hommes aient le droit de disposer de vingt jours de congé payés lors de la naissance d'un enfant afin de pouvoir assurer la bonne marche du ménage, la prise en charge des autres enfants et de donner les soins nécessaires à leur compagne et au nouveau-né. De ces vingt jours, cinq sont à prendre de manière obligatoire dans les dix jours aux alentours de la naissance de l'enfant, le reste étant à organiser d'entente avec l'employeur durant les six mois suivant l'accouchement.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Bulliard, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Hodggers, Jans, Maire Jacques-André, Marra, Meier-Schatz, Naef, Nussbaumer, Reynard, Romano, Rossini, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Tornare, Voruz, Wermuth (34)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3566 n Mo. van Singer. LAMal. Reprendre les propositions largement soutenues dans le débat ayant précédé la votation du 17 juin 2012 (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de reposer rapidement les modifications de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), largement soutenues dans le débat ayant précédé la votation du 17 juin, notamment l'amélioration de la compensation des risques, la suppression des participations aux coûts pour les prestations liées à la maternité, la possibilité de prendre en charge dans les réseaux de soins des prestations non obligatoires, l'amélioration de la prévention.

Cosignataires: Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, Hodggers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, Vischer Daniel, von Graffenried (14)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3567 n Mo. Bourgeois. Renforcement des critères d'adjudication des marchés publics (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de donner des instructions aux organes compétents pour les marchés publics afin que lesdits organes tiennent compte, pendant toute la procédure, de notre économie qui génère des emplois dans notre pays.

Cosignataires: Bulliard, Buttet, Cassis, Darbellay, Derder, Favre Laurent, Feller, Français, Gössi, Hiltbold, Huber, Hutter Markus, Pezzatti, Ribaux, Rime (15)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3570 n Po. Bulliard. Mise en oeuvre de la réforme de Bologne dans les études de médecine (14.06.2012)

Selon l'Office fédéral de la statistique, seuls 2 pour cent des étudiants qui se lancent dans des études de master en médecine en Suisse ont obtenu leur bachelor dans une autre université suisse. Le Conseil fédéral est prié de rédiger un rapport sur les causes de ce taux de mobilité très bas dans les études de médecine. Il est en outre prié de proposer des mesures propres à lever les obstacles qui se situent sur le chemin de la mobilité des étudiants en médecine afin qu'eux aussi bénéficient pleinement de la réforme de Bologne.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Aubert, Bernasconi, Bourgeois, Buttet, Candinas, Cassis, Darbellay, de Buman, Fässler Daniel, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Feller, Glanzmann, Gmür, Grin, Gschwind, Humbel, Ingold, Lehmann, Leutenegger Oberholzer, Lohr, Maire Jacques-André, Meier-Schatz, Moser, Müller-Altermatt, Pfister Gerhard, Piller Carrard, Regazzi, Reynard, Rime, Romano, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Schwaab, Semadeni, Steiert, Streiff, Tornare, Vogler, Wasserfallen (44)

22.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3571 n Mo. Gschwind. Stratégie cantonale globale en matière d'énergies renouvelables (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une base légale qui oblige les cantons à élaborer une stratégie cantonale globale en matière d'énergies renouvelables visant un autoapprovisionnement cantonal à l'horizon 2035.

Cosignataires: Barthassat, Buttet, Darbellay, Regazzi, Romano, Vogler (6)

22.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3572 n Mo. Gschwind. Éviter la parcellisation de certains domaines en donnant des compétences aux cantons (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur le bail à ferme agricole (LBFA) en prévoyant d'y inscrire un nouvel article 31a:

Les cantons peuvent prévoir, dans leur législation, que le motif d'autorisation de l'article 31 alinéa 2bis, n'est pas applicable aux entreprises bien arrondies dont la surface agricole utile atteint au moins 100 pour cent de la moyenne régionale.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bugnon, Bulliard, Darbellay, Favre Laurent, Müller Leo, Romano, Schläfli, Vogler (9)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3574 n Po. Carobbio Guscetti. Accès direct à la physiothérapie (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire l'accès direct à la physiothérapie et en particulier de régler la formation et la formation continue dans ce domaine. Il proposera en outre, avec Physioswiss, un ou plusieurs projets pilotes en vue d'analyser l'accès direct sous l'angle des collaborations interdisciplinaires, de la satisfaction des patients et des effets sur les coûts de la santé.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Bernasconi, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fridez, Gilli, Graf-Litscher, Gysi, Heim, Kiener Nellen, Marra, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Voruz, Wermuth (26)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3576 n Ip. Grin. Financement des projets autoroutiers majeurs. Éviter les conflits entre les régions (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est prié, à la suite de sa réponse à mon interpellation 12.3307, de répondre aux questions suivantes relatives, d'une part, à un engagement gouvernemental formel en faveur du financement des projets autoroutiers majeurs recensés à ce jour au titre de la planification des réseaux sur le site Internet de l'OFROU (Glattal/Winterthur, grand contournement de Lausanne-Morges, traversée du lac à Genève, évitement de Saint-Gall, Berne Weyermannshaus-Schönbühl, Berne-Muri, Lugano-Mendrisio) et, d'autre part, au financement d'un éventuel deuxième tunnel routier (monodirectionnel) au Gothard:

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à s'engager clairement, lors de toute décision de sa part relative à tout ou partie des projets autoroutiers majeurs mentionnés ci-dessus (éventuel deuxième tunnel routier (monodirectionnel) au Gothard y compris), à demander au Parlement, par le biais d'une augmentation chiffrée de la surtaxe sur les carburants, les moyens nécessaires au financement des projets autoroutiers majeurs recensés au titre de la planification des réseaux, sous réserve de l'inscription de ces projets dans l'arrêté sur le réseau des routes nationales et dans le cadre d'une ébauche de planification précédant la stratégie de développement de l'infrastructure routière, au sens de la motion 12.3329 adoptée par le Conseil national?

Et ce à la double condition que cette augmentation chiffrée de la surtaxe sur les carburants entre en vigueur en 2015 au plus tôt et pour autant que le solde du financement spécial pour la circulation routière soit inférieur à 500 millions de francs?

a. Si oui, comment?

b. Si non, pourquoi, compte tenu des risques très élevés de conflits entre régions pour les moyens financiers disponibles?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé, au cas où il déciderait de proposer un éventuel deuxième tunnel routier (monodirectionnel) au Gothard (à l'occasion de l'assainissement du tunnel existant), à présenter au Parlement diverses variantes de financement de ce projet autoroutier majeur spécifique, en veillant à ce qu'aucun lien juridique ne soit établi entre celui-ci et les projets autoroutiers majeurs recensés au titre de la planification des réseaux, compte tenu notamment du fait que ces derniers ne sont pas concernés par l'article 84 de la Constitution sur la protection des Alpes?

a. Si non, pourquoi, compte tenu du principe d'équité de traitement?

Cosignataires: Amaudruz, Barthassat, Brand, Bulliard, Feller, Moret, Neiryck, Nidegger, Parmelin, Perrin, von Siebenthal, Voruz (12)

29.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3577 n Mo. Conseil National. Programmes destinés à accroître l'efficacité énergétique. Prise en considération des emplois dans notre pays (Bourgeois) (14.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé, en collaboration avec les cantons:

a. de faire en sorte que, dans l'intérêt de l'économie suisse, les lois fédérales et cantonales sur les marchés publics soient harmonisées, dans la mesure du possible, lors de la prochaine révision;

b. de tenir compte, dans le cadre des programmes d'assainissement des bâtiments ou des programmes destinés à accroître l'efficacité énergétique, des emplois générés en Suisse tout en respectant nos accords internationaux.

Cosignataires: Bulliard, Buttet, Cassis, Darbellay, Derder, Favre Laurent, Français, Gössi, Hiltbold, Hutter Markus, Moret, Noser, Pezzatti, Ribaux (14)

22.08.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

28.09.2012 Conseil national. Adoption.

x 12.3581 n Mo. Conseil National. Traiter le kitesurf à égalité avec d'autres sports nautiques (Noser) (15.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur la navigation intérieure (LNI; RS 747.201) et l'ordonnance sur la navigation intérieure (ONI; RS 747.201.1) de telle façon que la circulation sur des plans d'eau au moyen de planches à voile tirées par des cerfs-volants (kitesurf) soit en principe autorisée, et que les adeptes de cette discipline soient ainsi mis sur un pied d'égalité avec les autres utilisateurs des lacs. L'article 54 alinéa 2bis ONI notamment devrait être supprimé. En cas de besoin, les cantons pourront définir en collaboration avec des représentants des milieux concernés des zones réservées au kitesurf, adaptées aux conditions locales. Sont en particulier obsolètes la définition du terme de "kitesurf" et celle de certains termes connexes. Les textes de loi et d'ordonnance où figurent ces termes doivent être adaptés aux conditions actuelles.

05.09.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission des transports et des télécommunications

28.09.2012 Conseil national. Adoption.

19.03.2013 Conseil des Etats. Adoption.

x 12.3583 n Ip. Teuscher. Processus de coordination PSIA. Places d'atterrissage en montagne (15.06.2012)

En 2007, lorsqu'il a avalisé les exigences du Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA), le Conseil fédéral a ordonné un réexamen des différentes places d'atterrissage en montagne (PAM). L'OFAC coordonne ce réexamen avec le concours des milieux concernés et procède par région. Ce réexamen a pour but de résoudre les conflits avec les zones de protection de la nature et les zones de détente ainsi qu'avec les biotopes réservés à la faune sauvage. Il vise aussi à créer, en conformité avec les plans directeurs cantonaux, des zones de calme et des zones de silence pour la faune sauvage. Cela dit,

les zones de calme de toute la Suisse ont été négociées séparément, sans que l'OFAC, l'OFEV et le DDPS soient associés aux discussions. Dans le cadre du processus de coordination relatif aux différentes régions, les zones de calme ne peuvent donc plus être utilisées en tant qu'instrument (de compensation).

Le 17 septembre 2010, le Conseil fédéral a approuvé le PSIA pour la région Valais sud-est, et le DETEC a par la suite désigné les PAM. Différentes parties concernées, dont le Club alpin suisse, ont saisi le Tribunal administratif fédéral. Dans son arrêt du 1.12.2011, ce dernier a critiqué le fait que le DETEC avait insuffisamment examiné dans quelle mesure les PAM désignées dans la région du Valais sud-est étaient conciliables avec la protection de la région "Dent Blanche - Cervin - Mont Rose", qui figure à l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP). Le DETEC doit à présent demander une expertise à la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage.

Mes questions sont les suivantes:

1. Comment s'assure-t-on que l'OFAC tient suffisamment compte, d'une manière générale, de la protection de la nature et du paysage?

2. Comment l'OFAC entend-il remanier le projet relatif à la région Valais sud-est afin de mieux prendre en compte les intérêts de la protection de la nature et du paysage?

3. Comment l'OFAC entend-il tenir compte de l'instrument que constituent les zones de calme dans le processus de coordination Aletsch-Susten si l'on sait que ces zones ont déjà été désignées sans que les parties concernées soient associées aux discussions?

4. Comment l'OFAC entend-il mieux tenir compte des impératifs de la protection de la nature et du paysage dans les régions où les PAM n'ont pas encore été réexaminées, notamment dans la région Susten-Aletsch, qui comprend de vastes régions inscrites à l'IFP, ainsi que dans la région Jungfrau-Aletsch, qui est inscrite au patrimoine mondial de l'Unesco?

5. Comment veille-t-on à ce que les intérêts du tourisme vert et ceux du tourisme de détente soient suffisamment pris en compte?

6. Comment s'assure-t-on que le nombre d'entreprises d'hélicoptères opérant en Suisse est adéquat?

Cosignataires: Feri Yvonne, Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, Heim, Hodgers, Jans, John-Calame, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Semadeni, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel, Wyss Ursula (18)

22.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

07.03.2013 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

12.3585 n Mo. Fässler Daniel. Exigences minimales pour d'éventuelles négociations fiscales avec l'UE (15.06.2012)

Si le Conseil fédéral entame un dialogue ou engage des négociations concrètes avec l'Union européenne (UE) sur l'imposition des entreprises, la Suisse doit poser au minimum les exigences qui suivent:

1. Comme la Suisse poursuit une politique fiscale autonome qui entend répondre à ses besoins propres, les règles du droit fiscal suisse restent la seule base déterminante pour l'imposition des entreprises en Suisse. Une reprise du code de conduite de l'UE en matière de fiscalité des entreprises est exclue.

2. Dans l'éventualité où des modifications seraient apportées aux règles d'imposition des sociétés holding et des sociétés mixtes, des délais raisonnables, d'une durée de dix ans, devraient impérativement être aménagés.

3. L'UE doit garantir pour sa part que les règles fiscales de certains de ses Etats qui désavantagent les entreprises établies en Suisse par rapport aux entreprises établies dans un Etat de l'UE (par ex. application par analogie de l'arrêt Cadbury-Schweppes aux sociétés suisses) seront abrogées et qu'il sera renoncé à l'avenir aux réglementations de ce type.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amherd, Baader Caspar, Bäumle, Blocher, Böhni, Borer, Bourgeois, Brand, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, Caroni, Cassis, Darbellay, Egloff, Eichenberger, Favre Laurent, Fehr Hans, Feller, Fiala, Fischer Roland, Flückiger Sylvia, Fluri, Français, Gasche, Gasser, Germanier, Giezendanner, Glanzmann, Gmür, Gössi, Grunder, Gschwind, Guhl, Haller, Hausammann, Hess Lorenz, Hiltbold, Huber, Humbel, Hutter Markus, Kaufmann, Kessler, Killer Hans, Landolt, Lehmann, Leutenegger Filippo, Lüscher, Lustenberger, Maier Thomas, Moret, Müller Leo, Müller Philipp, Müller Thomas, Noser, Parmelin, Pelli, Pfister Gerhard, Regazzi, Reimann Maximilian, Ribaux, Rime, Ritter, Romano, Rösti, Schläfli, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Spuhler, Stamm, Vitali, Vogler, von Siebenthal, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Zörjen (80)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3587 n Mo. Joder. Restaurer la disposition réprimant l'incitation à la spéculation (15.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter les bases légales réprimant l'incitation à la spéculation.

Cosignataires: Flückiger Sylvia, Giezendanner, Pieren, Rösti, von Siebenthal, Wobmann (6)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3588 n Mo. Hiltbold. Campagne de valorisation non alcoolique des vendanges 2012 et 2013 (15.06.2012)

Afin d'éviter des stocks de vin trop importants et alléger le marché des vins suisses, il est demandé au Conseil fédéral d'édicter, pour les vendanges 2012 et 2013, une ordonnance visant à octroyer des contributions pour l'affectation d'une partie de la récolte de raisin à l'élaboration de produits non alcooliques ou faiblement alcoolisés. Une contribution pourrait ainsi être accordée aux élaborateurs de jus de raisin, de bourru, de bourru pasteurisé, ainsi que de jus de raisin et de moût de raisin pasteurisés en cours de fermentation. Une telle ordonnance avait déjà été édictée en 2002 et en 2003 vu le marasme du marché suite à la globalisation des contingents importation.

Cosignataires: Barthassat, Bourgeois, Favre Laurent, Lüscher (4)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3589 n Ip. van Singer. Prolonger les délais de prescription en matière de responsabilité civile (15.06.2012)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quand le Conseil fédéral entend-il proposer les modifications du CO qui s'imposent pour concrétiser la motion 07.3763?
2. Tiendra-t-il compte des développements récents montrant que la justice peut être appelée à se prononcer 50 ans après l'exposition à l'amiante?

3. Tiendra-t-il compte que les responsables peuvent être à la fois des personnes, à la fois des entreprises?

Cosignataires: Böhni, Chevalley, Fischer Roland, Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, Grossen Jürg, Hodgers, Ingold, John-Calame, Kessler, Leuenberger-Genève, Maier Thomas, Moser, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Streiff, Teuscher, Thorens Goumaz, Vischer Daniel, von Graffenried, Weibel (24)

05.09.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3592 n Mo. von Siebenthal. Abaisser la quantité de main-d'oeuvre nécessaire pour bénéficier des améliorations structurelles (15.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'abaisser la limite de l'unité de main-d'oeuvre standard (UMOS) qui est nécessaire pour bénéficier des mesures individuelles relevant des améliorations structurelles de telle sorte que:

1. les exploitations qui sont considérées comme des entreprises agricoles et qui respectent la limite UMOS au sens de l'article 7 de la loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR), soit 1,0 UMOS, puissent profiter des améliorations structurelles;
2. les exploitations qui sont considérées comme des entreprises agricoles et qui respectent la limite UMOS au sens de l'article 5 LDFR (exceptions cantonales jusqu'à 0,75 UMOS) puissent profiter des améliorations structurelles.

Cosignataires: Aebi Andreas, Brunner, Büchler Jakob, Estermann, Fässler Daniel, Freysinger, Geissbühler, Graf Maya, Hassler, Joder, Lustenberger, Ritter, Rösti, Wandfluh, Wobmann (15)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3595 n Po. von Siebenthal. Fermeture de gares de chargement. Calcul de l'ensemble des coûts (15.06.2012)

Je charge le Conseil fédéral d'établir un rapport qui réponde notamment aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure la fermeture de gares de chargement renchérit-elle les prestations forestières par les surcoûts ou les diminutions de recettes qu'elle entraîne?
2. Quelles conséquences a la fermeture de gares de chargement périphériques sur les gares de chargement qui subsistent en termes de report de trafic local (par ex. dans les centres urbains tels que Bienne, Berne et La Chaux-de-Fonds)?
3. Selon les prévisions, quelle part de ces coûts devra être assumée par les pouvoirs publics et par les propriétaires forestiers?
4. Quelles économies permet réellement la fermeture de gares de chargement pour CFF Cargo? Quel est le ratio coût/bénéfice par rapport aux surcoûts qu'elle entraîne pour ceux qui chargent les marchandises?

Selon les conclusions du rapport, on réexaminera le mandat de CFF Cargo ou, si nécessaire, on prévoira d'imposer le maintien de gares de chargement.

Cosignataires: Aebi Andreas, Brunner, Büchler Jakob, Estermann, Freysinger, Geissbühler, Graf-Litscher, Hadorn, Hassler, Heim, Joder, Lustenberger, Naef, Reynard, Ritter, Schwaab, Wandfluh, Wobmann (18)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3596 n Ip. Wobmann. Questions concernant des ressortissants kosovars (15.06.2012)

Figurant dans un rapport du Conseil de l'Europe publié en 2010, les accusations portées contre des personnes faisant partie des plus hautes sphères de la société au Kosovo concernent des crimes graves et des violations des droits de l'homme. Il est problématique que Hashim Thaçi et d'autres dirigeants de l'UCK - dont Azem Sylja, Xhavit Haliti, Bardhyl Mahmuti, Ramush Haradinaj, Adem Grabovci, Jashar Salihu, Kadri Veseli et Ali Ahmeti - aient obtenu le statut de réfugié en Suisse. J'ai posé des questions sur ces personnes il y a plus d'une année, dans mon interpellation 11.3294, sans toutefois obtenir de réponses concrètes. Azem Sylja a entre-temps fait l'objet d'une condamnation pénale et s'est vu retirer son autorisation de séjour. Il lui a notamment été reproché d'avoir escroqué les assurances sociales suisses à hauteur de 500 000 francs.

1. Les autres personnes susmentionnées et leur entourage ont-elles également fait l'objet d'enquêtes quant à des infractions? Quel est leur statut de séjour aujourd'hui?

2. Leurs activités liées au trafic d'armes et de drogues et à des délits analogues en Suisse ont-elles fait l'objet d'enquêtes approfondies?

3. Est-il exact qu'Azem Sylja est l'oncle de Hashim Thaçi?

4. Le Rapport sur la sécurité intérieure de la Suisse 2001 indique que tous les partis extrémistes albanais connus disposent d'antennes en Suisse, et souligne le rôle de Fazli Veliu et Musa Dzaferi. Quelles mesures les autorités compétentes ont-elles prises contre ces extrémistes et pourquoi ces deux hommes ont-ils pu séjourner en Suisse?

5. Y a-t-il aujourd'hui encore des organisations extrémistes albanaises en Suisse? Si tel est le cas, comment s'appellent-elles et par quelles personnes ou quels partis sont-elles dirigées?

Cosignataires: Joder, Pieren, Stamm, von Siebenthal (4)

29.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3597 n Mo. Barthassat. Soutien accru à la promotion régionale des AOC viticoles (15.06.2012)

La Confédération soutiendra sans délai et de manière accrue la promotion régionale des appellations d'origine contrôlées (AOC) viticole selon la règle du 50/50. Pour ce faire, la Confédération augmentera la part destinée à la promotion des ventes de l'enveloppe budgétaire destinée à l'agriculture.

Cosignataires: Amaudruz, Buttet, Darbellay, de Buman, Favre Laurent, Grin, Gschwind, Hiltzold, Lüscher, Neiryck, Parmelin, Perrin (12)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3598 n Mo. Barthassat. Un coup de pouce fiscal pour les jeunes entreprises innovantes (15.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les lois existantes afin de créer un statut fiscal privilégié pour les jeunes entreprises innovantes. Celui-ci pourra comprendre une imposition privilégiée des investissements dans ces sociétés.

Cosignataires: Amaudruz, Buttet, Darbellay, de Buman, Favre Laurent, Grin, Gschwind, Hiltzold, Lüscher, Neiryck, Parmelin, Perrin (12)

22.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3599 n Mo. Marra. Renforcer la formation dans le cursus d'obtention des patentes de cafetiers-restaurateurs

(15.06.2012)

Le Conseil fédéral agit de telle sorte à instaurer au niveau fédéral un corpus minimal de la formation des cafetiers-restaurateurs, notamment en s'assurant que les blocs proposés dans les cantons pour l'obtention des patentes soient suffisants pour retenir les principes essentiels de la bonne tenue des établissements, notamment en ce qui concerne la prévention et la consommation de l'alcool.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Heim, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Voruz, Wermuth (16)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3600 n Mo. Conseil National. Réintroduire dans la LAMal la régulation du nombre de médecins admis à pratiquer à la charge de l'assurance-maladie (Humbel) (15.06.2012)

En cas de rejet populaire, le 17 juin 2012, de la révision de la LAMal portant sur les réseaux de soins intégrés ("managed care"), je charge le Conseil fédéral de réintroduire dans la LAMal une disposition qui permette aux cantons de gérer le nombre de médecins spécialistes admis à pratiquer à la charge de l'assurance-maladie, que ce soit en cabinet privé ou dans le secteur ambulatoire des hôpitaux.

Cosignataires: Buttet, Darbellay, Fässler Daniel, Glanzmann, Gschwind, Lohr, Müller Leo, Riklin Kathy, Schneider-Schneiter, Vogler (10)

05.09.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

28.09.2012 Conseil national. Adoption.

12.3601 n Mo. Humbel. Prévoyance professionnelle. Rentes sûres préférables aux prestations en capital hasardeuses (15.06.2012)

Je charge le Conseil fédéral de réduire les possibilités d'octroi d'une prestation en capital à la place d'une rente, en modifiant la loi du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), afin de mieux garantir la réalisation du but de la prévoyance.

Cosignataires: Aubert, Borer, Bortoluzzi, Büchler Jakob, Buttet, Candinas, Cassis, Darbellay, Gilli, Glanzmann, Gmür, Gschwind, Ingold, Kaufmann, Lehmann, Lohr, Müller Leo, Müller-Altermatt, Pfister Gerhard, Romano, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Steiert, Streiff, Vogler (25)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3603 n Ip. Fehr Jacqueline. Modèles de prise en charge des malades chroniques (15.06.2012)

Le peuple a accueilli avec froideur le projet de réseaux de soins ("managed care") qui lui avait été soumis. La raison profonde de ce rejet est sans doute à rechercher dans la logique assurantielle à laquelle obéissent des réseaux de soins qui reposent sur la conclusion de contrats entre caisses-maladie et réseaux de médecins d'un côté, et entre caisses-maladie et assurés de l'autre - avec le risque de voir à terme les intérêts du patient passer au second plan. A quoi s'ajoute que les réseaux de soins ne s'attaquent qu'en partie aux problèmes réels (comme la prise en charge des malades chroniques) et, au-delà des

médecins, coopèrent insuffisamment avec les autres métiers de la santé. Enfin, les modalités de la collaboration entre les systèmes de soins hospitalier et ambulatoire n'ont pas été définies.

C'est pourquoi les experts s'accordent généralement à considérer que cette logique assurantielle est déjà dépassée, et que l'avenir est aux modèles de soins axés sur la prise en charge d'un patient placé au centre du système. Les spécialistes parlent à cet égard de "Chronic Care" (prise en charge des maladies chroniques), car c'est notamment en raison de l'augmentation des maladies chroniques qu'il importe aujourd'hui de mettre en place de nouveaux modèles de soins.

Ces considérations m'amènent à poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Pour le Conseil fédéral, que faudrait-il faire pour développer et promouvoir des modèles de "Chronic Care" (avec le concours des instituts de médecine de famille et des écoles des métiers de la santé)? Quel rôle serait dévolu aux cantons?
2. Est-il acceptable que les caisses-maladie continuent de refuser d'investir dans les soins aux malades chroniques (en mettant en place des réseaux de prise en charge des diabétiques par ex.)? Si oui, à qui reviendrait-il de prendre ici l'initiative?
3. Pour le Conseil fédéral, quelle place faut-il accorder à la promotion des compétences des patients et de leurs familles? Quelle devrait être à cet égard la répartition des compétences entre la Confédération, les cantons et les associations? Qui devrait impulser le processus, avec quelles responsabilités?
4. Comment faire pour inscrire les modèles de "Chronic Care" dans une stratégie visant à assurer le maintien des soins de base?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Fässler Hildegard, Nordmann, Rossini, Schenker Silvia (5)

05.09.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3605 n Ip. Fehr Jacqueline. Ordonnance sur les zones 30 et les zones de rencontre (15.06.2012)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral serait-il prêt à réexaminer l'ordonnance sur les zones 30 et les zones de rencontre et à étudier en particulier s'il serait judicieux de prévoir deux types de zones de rencontre ("zones centrales" et "zones d'habitation")?
2. Le Conseil fédéral est-il prêt à modifier l'ordonnance sur la signalisation routière de sorte qu'on ne voie plus d'enfants en train de jouer sur les panneaux de signalisation placés dans les zones de rencontre centrales?
3. Quelles précisions pourrait-on apporter au régime de partage applicable dans les zones de rencontre des quartiers d'habitation, dans le but de donner suffisamment de place aux enfants pour jouer tout en maintenant le nombre de places de stationnement?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Gysi, Heim, Marra, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Voruz, Wermuth (19)

22.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3606 n Po. Fehr Jacqueline. Mise en oeuvre de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant. Examiner la

création d'un organe de coordination spécialisé

(15.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les moyens de créer un organe de coordination spécialisé pour la mise en oeuvre de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant et d'établir un rapport à ce sujet.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Amherd, Aubert, Badran Jacqueline, Bernasconi, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Fridez, Galladé, Girod, Glanzmann, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Haller, Hardegger, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Meier-Schatz, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Quadranti, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Streiff, Tornare, Tschäppät, Tschümperlin, Vischer Daniel, Wermuth, Wyss Ursula (51)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 12.3609 n Mo. Conseil National. Assurance obligatoire des soins. Ne pas mettre à mal le principe de solidarité (Darbellay) (15.06.2012)

Je charge le Conseil fédéral de supprimer l'article 2 alinéa 4bis de l'ordonnance sur l'assurance-maladie. Les enseignants et les chercheurs qui séjournent en Suisse dans le cadre d'un enseignement ou d'une recherche rémunérée ne doivent bénéficier d'aucune exception à l'obligation de s'assurer prévue par la loi fédérale sur l'assurance-maladie.

Cosignataires: Amherd, Buttet, Fässler Daniel, Glanzmann, Humbel (5)

14.09.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

28.09.2012 Conseil national. Adoption.

18.03.2013 Conseil des États. Adoption.

12.3610 n Mo. Darbellay. Promouvoir les transports par autocar en supprimant ou en réduisant l'impôt sur les huiles minérales (15.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer ou, pour le moins, de réduire l'impôt sur les huiles minérales pour les transports par autocar.

Cosignataires: Amstutz, Barthassat, Brunner, Buttet, Fässler Daniel, Germanier, Rime (7)

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3612 n Mo. Kiener Nellen. Accords d'échange de renseignements fiscaux avec les centres offshore (15.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'entamer des négociations avec les centres offshore et les places financières opaques en vue de la conclusion d'un accord d'échange de renseignements en matière fiscale, comme d'autre pays et places financières l'ont déjà fait avec succès.

22.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3615 n Ip. Glättli. Mise en oeuvre des initiatives des villes pour plus de mobilité respectueuse de l'environnement. Soutien de la Confédération. (15.06.2012)

L'association actif-traffic peut se féliciter d'avoir remporté des succès dans plusieurs agglomérations avec son initiative des villes. Cependant, la politique des transports est l'affaire à la fois des communes, des cantons et de la Confédération. Les villes et, dans le cas de Bâle, le demi-canton dépendent donc de la collaboration avec ces instances supérieures pour concrétiser la volonté du peuple.

A l'inverse, il est évident que la réduction des émissions de CO₂, objectif général de politique climatique, ne se fera pas sans une réduction, entre autres, du transport individuel motorisé. Or, où mieux que dans les villes et les zones adjacentes, idéalement desservies par les transports en commun, peut-on parvenir à un changement vers un mode de transport plus écologique? C'est pourquoi il est également dans l'intérêt de la Confédération de soutenir la mise en oeuvre des initiatives des villes.

Eu égard à ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment la Confédération peut-elle soutenir, soit concrètement, soit par une modification du cadre législatif, la mise en oeuvre des initiatives des villes?
2. De quelle façon, comme par exemple la mise en place d'un groupe d'échange, la Confédération envisage-t-elle de contribuer à la coordination des efforts fournis au niveau local en vue de la mise en oeuvre de ces initiatives?

15.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3616 n Mo. Bertschy. Créer des zones urbaines permettant la coexistence du logement, de la culture et de la restauration (15.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement une modification de la loi sur la protection de l'environnement et, si nécessaire, d'autres actes législatifs, afin d'autoriser la création d'une nouvelle zone d'affectation cantonale (dénommée par ex. "zone urbaine") dans laquelle pourraient s'appliquer des valeurs limites de bruit différentes en fonction de l'origine du bruit. Ainsi, eu égard à la fonction urbaine de cette zone, le bruit produit la nuit par l'homme, par des activités à caractère culturel ou par des établissements de restauration serait soumis à des valeurs limites plus élevées que celui que génèrent l'industrie ou le trafic.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Bäumlé, Böhni, Chevalley, Fischer Roland, Gasser, Glättli, Grossen Jürg, Hodgers, Kessler, Kiener Nellen, Maier Thomas, Markwalder, Moser, Müller-Altermatt, Nussbaumer, Piller Carrard, Rytz Regula, Streiff, Teuscher, Tschäppät, von Graffenried, Weibel, Wyss Ursula (25)

05.09.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3618 n Ip. Kiener Nellen. Pas de réforme de l'imposition des entreprises III sans correction préalable des pertes fiscales non annoncées dues à la réforme II (15.06.2012)

Le 20 décembre 2011, le Tribunal fédéral a certes rejeté le recours déposé pour cause d'atteinte à la législation relative à l'exercice du droit de vote, en relation avec la deuxième réforme de l'imposition des entreprises (1C_176/2011). Il a toutefois sévèrement critiqué le Conseil fédéral d'alors (législature 2003

à 2007) pour son action durant la période qui a précédé la votation référendaire de février 2008, dont le résultat a été extrêmement serré (49,5 pour cent de non). Cet arrêt du Tribunal fédéral est remarquable.

Dans ses explications relatives à l'objet soumis au vote populaire, le Conseil fédéral a fortement sous-estimé les pertes de recettes fiscales, qu'il a fixées à quelques millions, et passé sous silence certaines composantes de ces pertes, comme l'impôt anticipé, dont la baisse se compte en milliards de francs, ou la situation des villes et des communes, qui perdent l'impôt sur le revenu qu'auraient rapporté les milliards de francs versés au titre de la distribution non imposable de l'agio. Le Tribunal fédéral constate que les citoyens n'ont pas pu se former une opinion objective, parce que les informations qui leur ont été fournies étaient erronées ou lacunaires. Il en arrive à la conclusion qu'une atteinte a été portée à la liberté de vote au sens de l'article 34 alinéa 2 de la Constitution.

1. Quels enseignements le Conseil fédéral a-t-il tirés de l'ATF 1C_176/2011 en ce qui concerne l'information des citoyens et plus particulièrement la quantification de l'impact des révisions de la législation relative à la fiscalité?

2. Le message concernant la loi sur la réforme de l'imposition des entreprises II (05.058), adressé au Parlement, contenait déjà des informations erronées. C'est ainsi qu'au 1er alinéa du chiffre 8.1.4, consacré à l'impôt anticipé, on peut lire que les anciens agios resteront soumis à cet impôt (FF 2005 4469). Pourquoi?

3. Le Conseil fédéral a-t-il fait éclaircir la raison pour laquelle ni l'AFC ni le Conseil fédéral de l'époque n'ont attiré l'attention sur les milliards de francs de pertes fiscales qui allaient résulter de la proposition du Conseil des Etats de biffer le terme "directement" qui figurait à l'article 20, alinéa 3, du projet de modification de la LIFD?

4. A-t-il pris des mesures sur le plan institutionnel et sur celui du personnel pour empêcher dorénavant que le Parlement et les citoyens ne soient confrontés à des informations erronées et à des rétentions d'informations?

5. Est-il lui aussi d'avis que la distribution, franche d'impôt, de réserves constituées d'apports de capital provenant d'anciens agios, pour un montant annoncé d'environ 1000 milliards de francs d'ici fin juillet 2012, entame déjà considérablement le capital de nos sociétés anonymes? Quels sont les chiffres pour le CS et l'UBS?

6. Le Conseil fédéral peut-il confirmer que les pays voisins ont accompagné le principe de l'apport de capital d'un impôt sur les gains en capital? Dans l'affirmative, quels en sont les taux?

15.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3620 n Po. Girod. Installations photovoltaïques dans les Alpes. Potentiel pour l'approvisionnement hivernal (15.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de commander une étude portant non seulement sur le potentiel et les coûts d'installations photovoltaïques qui seraient implantées à divers endroits dans les Alpes, mais aussi sur leur contribution à l'approvisionnement hivernal en électricité. Il établira un rapport à ce sujet.

Cosignataires: Buttet, Gasser, Grunder, Müller-Altermatt, Nussbaumer, von Graffenried (6)

22.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3621 n Mo. Voruz. Mettre fin aux exportations de matériel de guerre vers l'Inde (15.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de faire cesser les exportations de matériel de guerre vers l'Inde, les conflits armés qui sévissent dans plusieurs Etats de ce pays et le recrutement d'enfants-soldats s'opposant à l'octroi de l'autorisation visée à l'article 5 de l'ordonnance sur le matériel de guerre.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fridez, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Hardegger, Heim, Hodgers, Jans, John-Calame, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schelbert, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Steiert, Tornare, van Singer, Vischer Daniel, Wermuth (35)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3622 n Mo. Favre Laurent. Promouvoir les disciplines MINT à l'école (15.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place, avec le concours des cantons, des hautes écoles, des associations professionnelles et des entreprises, un programme efficace de promotion des disciplines MINT (mathématiques, informatique, sciences de la nature, technique) dans les écoles de Suisse. Ce programme sera introduit dès le cycle élémentaire. Dans tous les cycles d'enseignement, un temps suffisant sera dégagé pour l'enseignement des disciplines concernées, et on donnera à celles-ci un poids accru dans le cadre de la formation dispensée aux enseignants dans les hautes écoles pédagogiques.

Cosignataires: Barthassat, Bourgeois, Büchel Roland, Derder, Eichenberger, Fässler Daniel, Hiltbold, Huber, Kaufmann, Lüscher, Maire Jacques-André, Moret, Noser, Riklin Kathy, Schneider-Schneiter, Wandfluh, Wasserfallen (17)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3623 n Mo. Amherd. Troisième protocole facultatif à la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant. Ratification (15.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de ratifier le troisième protocole facultatif à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Cosignataires: Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, Darbellay, de Buman, Fässler Daniel, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Glanzmann, Gmür, Humbel, Ingold, Lehmann, Lohr, Meier-Schatz, Neiryck, Riklin Kathy, Romano, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Streiff, Vogler (24)

22.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3627 n Ip. Müller Geri. Initiative pour la transparence dans les industries extractives. Position de la Suisse dans le cadre de la révision de la stratégie de l'ITIE (15.06.2012)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. En sa qualité de membre du conseil d'administration, quelles positions la Suisse défend-elle dans le cadre de la révision de la stratégie de l'ITIE?
2. S'engagera-t-elle afin que le négoce de pétrole soit intégré dans les normes de l'ITIE?
3. Soutiendra-t-elle des propositions visant à intégrer dans les normes de l'ITIE l'attribution de licences et la passation de con-

trats entre les entreprises de matières premières et les gouvernements des pays où elles opèrent?

Cosignataires: Aubert, Hodgers, John-Calame, Reynard, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, van Singer (8)

05.09.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3628 n Ip. Stamm. La Suisse, plaque tournante de la criminalité dans le conflit kosovar? Rôle du politicien Azem Sylja (15.06.2012)

Plusieurs éléments indiquent que la Suisse a servi de plaque tournante de la criminalité dans le conflit kosovar il y a plus d'une dizaine d'années. Il semble même que des aides aient été détournées à des fins militaires, ce qui serait proprement scandaleux. De nouvelles questions se posent à cet égard en complément à l'interpellation que j'ai déposée en mars 2011. J'avais alors demandé au Conseil fédéral des renseignements sur un compte détenu par l'UÇK auprès de la Banque alternative d'Olten et par lequel cette organisation recevait manifestement de l'argent du monde entier (tout particulièrement en 1998). Dans l'intervalle, une procédure pénale et une procédure de retrait d'autorisation de séjour ont été lancées contre le politicien kosovar Azem Sylja dans le canton de Soleure. Par ailleurs, un mémoire de licence soutenu à l'Université de Zurich donne de nouveaux détails. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance du mémoire de licence de Madame Jehona Ibrahim-Beadini portant sur la guerre du Kosovo et sur la crise en Macédoine? Entraînera-t-il de nouvelles investigations pénales?
2. Monsieur Azem Sylja avait-il accès au compte susmentionné auprès de la Banque alternative d'Olten? Pouvait-il disposer des montants qui y étaient déposés? Ses acolytes pouvaient-ils en disposer?
3. Monsieur Azem Sylja est-il réellement l'oncle de l'actuel premier ministre kosovar, Monsieur Hashim Thaçi?

Cosignataire: Wobmann (1)

29.08.2012 Réponse du Conseil fédéral.

28.09.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3630 n Mo. Bugnon. Financer les investissements ferroviaires en vendant des actions de Swisscom (15.06.2012)

La Confédération est actuellement propriétaire de 29 494 000 actions de Swisscom qui ont une valeur d'environ 345 francs l'unité, soit une valeur de 10,175 milliards de francs au cours du marché actuel.

Pour pouvoir financer l'ensemble des investissements prévus dans la variante large du projet de financement et d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF), la Confédération devrait dégager 6 milliards de francs pour une capacité actuelle de 3,5 milliards. Afin de permettre de pouvoir financer ces 6 milliards de francs sans grever les budgets ordinaires, le Conseil fédéral est chargé de prendre les dispositions nécessaires afin de permettre la vente d'une part des actions Swisscom dont elle est propriétaire à hauteur d'un montant de 2,5 milliards.

Pour ce faire, il convient de modifier la législation actuelle qui interdit la vente de ces actions en dessous d'une quote-part de 50 pour cent et de prendre les dispositions nécessaires pour

attribuer le montant des ventes au fonds FAIF afin d'atteindre l'objectif de 6 milliards de francs.

15.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3637 é Mo. Conseil des Etats. Force du franc. Harmonisation partielle des heures d'ouverture des magasins (Lombardi) (15.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur le marché intérieur et, le cas échéant, d'autres lois afin que, dans le cadre de la politique de croissance de la Confédération, les heures d'ouverture des commerces de détail soient partiellement harmonisées, au moins de la manière suivante: du lundi au vendredi de 6 à 20 heures et le samedi de 6 à 19 heures. On pourrait aussi imaginer une législation fondée sur la compétence de la Confédération de légiférer sur l'exercice des activités économiques lucratives privées (art. 95 de la Constitution), la souveraineté des cantons les autorisant à édicter des dispositions plus souples dans le cadre de la loi sur le travail étant réservée.

Cosignataires: Abate, Baumann, Bieri, Bischofberger, Comte, Eder, Egerszegi-Obrist, Engler, Föhn, Fournier, Freitag, Germann, Häberli-Koller, Imoberdorf, Jenny, Keller-Sutter, Kuprecht, Minder, Niederberger, Schmid Martin (20)

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

17.09.2012 Conseil des Etats. Adoption.

07.03.2013 Conseil national. Début du traitement

19.03.2013 Conseil national. La motion est adoptée avec la modification suivante: « ... et le samedi de 6 à 19 heures. Sont exclus de cette harmonisation les jours fériés cantonaux. On pourrait aussi imaginer une législation ... ».

12.3642 é Mo. Conseil des Etats. Réglementation de l'utilisation des indications de provenance géographique dans les traités internationaux (Commission des affaires juridiques-CE (09.086)) (19.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de régler désormais l'utilisation des indications de provenance géographique lors de la conclusion de tout accord de libre-échange et de tout accord bilatéral commercial ou économique.

22.08.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

27.09.2012 Conseil des Etats. Le traitement est reporté.

11.12.2012 Conseil des Etats. Adoption.

11.03.2013 Conseil national. La motion est adoptée avec la modification suivante: Le Conseil fédéral est chargé de régler, si possible, l'utilisation des indications de provenance géographique lors de la conclusion de tout accord de libre-échange et de tout accord bilatéral commercial ou économique.

x 12.3643 é Mo. Conseil des Etats. Renforcer la médecine de famille (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE) (19.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures qui s'imposent afin de renforcer à moyen et long termes la médecine de famille en tant que composante essentielle des prestations de soins de base. Il collaborera avec les cantons afin de mettre en oeuvre les mesures qui ne sont pas du ressort de la Confédération, et il associera les institutions et organisations concernées à ses démarches. Pour mettre en oeuvre ces

mesures, le Conseil fédéral se fondera sur les travaux déjà effectués par le Département fédéral de l'intérieur dans le cadre de l'élaboration du plan directeur "Médecine de famille et médecine de premier recours". Il s'agira d'obtenir des résultats avant l'échéance du délai de traitement de l'initiative populaire "Oui à la médecine de famille" (11.062 é), de sorte que le comité d'initiative puisse, le cas échéant, retirer cette dernière.

Les mesures susmentionnées viseront principalement à:

1. associer systématiquement les médecins de famille aux travaux législatifs et à tous les futurs projets qui concerneront la médecine de base;
2. prévoir une disposition dans la loi sur les professions médicales qui indique explicitement que la médecine de famille constitue une composante essentielle des prestations de soins de base;
3. inscrire au programme de formation postgrade concerné des objectifs d'apprentissage spécifiques à la médecine de famille ainsi que l'assistantat en cabinet médical et garantir le financement d'une offre suffisante de places de formation postgrade;
4. développer et renforcer la recherche et l'enseignement universitaires en médecine de famille;
5. mettre en place et développer la recherche sur l'approvisionnement en soins, notamment s'agissant de domaines propres à la médecine de famille;
6. soutenir des modèles de soins novateurs, notamment pour les services d'urgence, le service de nuit et le service du dimanche;
7. rémunérer de manière adéquate les prestations des médecins de famille, notamment en réexaminant la liste des analyses et la structure de Tarmed, voire en les adaptant.

29.08.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

26.09.2012 Conseil des Etats. Adoption.

06.03.2013 Conseil national. Adoption.

x 12.3653 n Mo. Conseil National. Réserve stratégique de logements pour les requérants d'asile (Commission des institutions politiques CN) (21.06.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir une réserve stratégique de logements pour les requérants d'asile, de sorte que leur hébergement soit garanti en cas de forte hausse du nombre de demandes d'asile. La liste des logements disponibles sera régulièrement réexaminée et, le cas échéant, adaptée.

05.09.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des institutions politiques*

26.09.2012 Conseil national. Adoption.

14.03.2013 Conseil des Etats. Adoption.

12.3656 n Mo. Conseil National. Fixer les exigences en matière de fonds propres applicables aux banques qui ne sont pas d'importance systémique dans une ordonnance distincte ou les intégrer rapidement dans l'ordonnance sur les fonds propres (Commission de l'économie et des redevances-CN (12.061)) (14.08.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer les exigences en matière de fonds propres applicables aux banques des catégories 2, 3, 4 et 5 (selon la définition de la FINMA) dans le cadre d'une ordonnance distincte.

A titre de solution alternative, le Conseil fédéral peut intégrer, à brève échéance, cette réglementation dans l'ordonnance sur les fonds propres du 1er juin 2012.

Le Conseil fédéral veillera à ce que les exigences en matière de fonds propres applicables aux banques trop grandes pour faire faillite (TBTF) et aux autres banques soient proportionnées et ne provoquent aucune distorsion de la concurrence, quel que soit le modèle de calcul choisi. Pour fixer les exigences de base et le volant de fonds propres des banques qui ne sont pas d'importance systémique, il se fondera sur les propositions de la Commission d'experts TBTF et sur la décision du Parlement du 30 septembre 2011 relative au projet TBTF. Le Parlement et la commission d'experts se sont clairement prononcés en faveur d'un taux maximal de 13 pour cent en ce qui concerne les fonds propres applicables aux banques qui ne sont pas d'importance systémique.

Une minorité (Leutenegger Oberholzer, Birrer-Heimo, Fässler Hildegard, Maire Jacques-André, Marra, Pardini) propose le rejet de la motion.

14.09.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

18.09.2012 Conseil national. Adoption.

20.03.2013 Conseil des Etats. La motion est adoptée avec la modification suivante: biffer la dernière phrase du texte.

x **12.3659 n Po. Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. Pour une diplomatie de l'excellence scientifique, artistique, économique et sportive** (16.08.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport dans lequel il présentera les moyens de distinguer les Suisses qui excellent au niveau mondial. Objectif du rapport: manifester une reconnaissance officielle aux Suisses ayant brillamment réussi dans leur domaines, comme Roger Federer en tennis, Herzog et de Meuron en architecture, des scientifiques reconnus ou des entrepreneurs exemplaires. Cette "distinction" valorisera l'excellence helvétique à l'échelon international. Et elle devrait ainsi permettre d'ouvrir des portes, en associant des scientifiques, artistes, entrepreneurs ou sportifs suisses à la diplomatie de notre pays, en leur confiant un titre honorifique d'ambassadeur. L'objectif du rapport est donc, notamment, de déterminer les conditions et les critères selon lesquels ces "ambassadeurs d'honneur" peuvent recevoir les honneurs de la Confédération.

Porte-parole: Derder

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

CN Commission de la science, de l'éducation et de la culture

14.03.2013 Retrait.

x **12.3660 n Po. Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. Avenir de la Fondation Recherches 3R et méthodes de substitution à l'expérimentation animale** (17.08.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport dans lequel il explique de quelle manière il entend promouvoir la recherche de méthodes de substitution à l'expérimentation animale et renforcer leur utilisation dans le domaine de la recherche. Ce rapport devra en particulier indiquer comment la fondation Recherches 3R pourra, à l'avenir, s'acquitter de ses tâches de manière plus efficace, et présenter les mesures nécessaires pour ce faire. Il présentera en outre les options qui permettraient aux institutions et aux chercheurs qui bénéficient

de subventions publiques d'appliquer ces méthodes de substitution ou qui les y contraindraient. Le rapport présentera des possibilités d'amélioration pour les trois priorités que sont la réduction ("reduction"), la réforme ("refinement") et le remplacement ("replacement") des tests sur les animaux.

Porte-parole: Graf Maya

17.10.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN Commission de la science, de l'éducation et de la culture

20.03.2013 Conseil national. Adoption.

x **12.3661 n Po. Commission des institutions politiques CN. Echange de données personnelles entre les registres des habitants, la Poste et d'autres détenteurs de données** (16.08.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de déterminer si des bases légales visant à mettre en place un échange automatique et régulier de données personnelles entre différents détenteurs de données publics, notamment la Poste suisse et les services du contrôle des habitants, doivent être créées. Il tiendra compte notamment des aspects suivants:

- les coûts de mise en place et d'exploitation d'un tel système et son utilité pour les communes, la Poste suisse et la statistique fédérale;
- les risques et les limites de l'échange de données;
- le risque que des particuliers déposent des recours ou des plaintes;
- les limites du droit actuel et les adaptations qu'il faudra probablement apporter à la loi sur l'harmonisation de registres et à la loi sur la protection des données.

31.10.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

13.03.2013 Conseil national. Adoption.

x **12.3662 n Po. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Mesures concernant le logement** (20.08.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si des mesures d'accompagnement dans le domaine du logement doivent être prises afin de remédier aux conséquences négatives de la libre circulation des personnes.

Une minorité (Wobmann, Amstutz, Bourgeois, Brunner, Favre Laurent, Killer Hans, Knecht, Leutenegger Filippo, Mürli, Parmelin, Wasserfallen) propose le rejet du postulat.

17.10.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

19.03.2013 Conseil national. Adoption.

12.3663 n Mo. Conseil National. Aménagement de la RPC (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN) (21.08.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de répartir dans les plus brefs délais les installations ayant droit à la RPC, en particulier les installations photovoltaïques, en deux catégories:

1. les petites installations ayant une puissance inférieure à 10 kilowatt reçoivent des aides aux investissements;
2. les plus grandes installations ayant une puissance supérieure à 10 kilowatt ont droit à la RPC pour une période réduite de dix

à quinze ans et éventuellement aussi à des aides aux investissements.

31.10.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

14.12.2012 Conseil national. Adoption.

12.3664 n Mo. Conseil National. Une RPC modérée pour l'industrie (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN) (21.08.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 15b de la loi sur l'énergie de sorte que le supplément pour les consommateurs finaux industriels s'élève au plus à 0,45 centime par kilowattheure.

Une minorité (Bäumle, Badran Jacqueline, Girod, Jans, Nordmann, Semadeni, Thorens Goumaz, Wyss Ursula) propose le rejet de la motion.

31.10.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

14.12.2012 Conseil national. Adoption.

x 12.3665 n Mo. Conseil National. Marché laitier (Commission de l'économie et des redevances CN) (15.08.2012)

Nous demandons au Conseil fédéral de transmettre au Parlement d'ici l'été 2013 un rapport qui:

- analyse de manière approfondie l'option de l'ouverture sectorielle réciproque avec l'UE pour l'ensemble des produits laitiers, notamment avec une évaluation économique tenant compte de l'évolution prévisible des marchés suisses et européens;

- informe sur la faisabilité d'une telle ouverture dans le contexte des relations bilatérales entre la Suisse et l'UE;

- décrive l'adaptation des mesures internes de soutien et les mesures d'accompagnement nécessaires dans le cas d'une ouverture sectorielle;

- propose le concept d'un financement durable de ces mesures, avec recours, dans un premier temps, à la réserve au bilan décidée par le Parlement (art. 19a de la loi sur l'agriculture);

- rende compte de l'appréciation de l'option d'ouverture sectorielle par la branche laitière, notamment de l'interprofession, et les autres milieux concernés.

14.09.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

26.09.2012 Conseil national. Adoption.

21.03.2013 Conseil des Etats. Adoption.

12.3667 é Mo. Conseil des Etats. Pour l'enregistrement des marques "Swiss Army", "Swiss Military" et "Swiss Air Force" (Commission de la politique de sécurité CE) (03.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de faire enregistrer auprès de l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI) ses marques "Swiss Army", "Swiss Military" et "Swiss Air Force", ainsi que d'autres désignations, dans cette langue et d'autres langues, pour l'arme en question et d'autres armes de l'armée suisse, en tant que marque verbale et figurative. Il veillera ensuite, en collaboration avec l'IPI, à imposer ces marques - si nécessaire par voie de droit - face aux concurrents avec lesquels aucun contrat

de licence n'a été conclu. Il pourra également conclure des contrats de licence avec les entreprises concernées.

Porte-parole: Minder

31.10.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN Commission de l'économie et des redevances

CE Commission de la politique de sécurité

06.12.2012 Conseil des Etats. Adoption.

12.3674 é Mo. Conseil des Etats. Lutte contre le trafic de cocaïne. Conclusion d'un accord d'entraide judiciaire avec le Nigeria (Keller-Sutter) (11.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de négocier un accord d'entraide judiciaire avec le Nigeria.

Cosignataires: Abate, Bischof, Bischofberger, Comte, Eder, Egerszegi-Obrist, Engler, Föhn, Freitag, Germann, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hess Hans, Kuprecht, Lombardi, Minder, Schmid Martin, Theiler (18)

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN Commission des affaires juridiques

11.12.2012 Conseil des Etats. Adoption.

12.3683 n Mo. Buttet. Les gens du voyage doivent aussi respecter nos lois (11.09.2012)

Afin d'assurer le respect de nos lois par les gens du voyage qui transitent dans notre pays, le Conseil fédéral est chargé:

1. de renforcer la propriété privée; celle-ci ne doit pas être clôturée pour être respectée;

2. de développer une procédure judiciaire simplifiée et accélérée pour les personnes sans domicile en Suisse;

3. dans le cadre de ces procédures, la justice et la police doivent pouvoir saisir les véhicules et les caravanes des gitans dès le début de la procédure et ce en guise de garantie;

4. de développer toute autre mesure dans le but de mettre fin aux exactions constatées chaque année par ces communautés en transit.

Cosignataires: Barthassat, Darbellay, Freysinger, Gschwind, Regazzi, Rime, Romano (7)

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 12.3685 n lp. Bourgeois. Assouplissement au niveau des médicaments vétérinaires (11.09.2012)

Dans le domaine des médicaments vétérinaires, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Est-il prêt, pour les médicaments vétérinaires, à prendre des mesures afin de réduire les coûts des détenteurs de bétail, si oui au travers de quelles mesures et dans la négative pour quelle raison?

2. Serait-il prêt à reconnaître la législation qui prévaut au sein de l'Union européenne et par conséquent à autoriser automatiquement les médicaments autorisés au sein de la Communauté européenne?

3. Est-il possible, pour notre pays, de reconnaître les spécialités vétérinaires au bénéfice d'une autorisation de mise sur le marché au sein de l'Union européenne et ce pour autant qu'elles suivent les canaux de pharmacie officiels?

Cosignataires: Favre Laurent, Grin, Gschwind, Hiltbold, Parmelin, Pezzatti, Rime, Ritter, Walter (9)

07.12.2012 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. Liquidée.

12.3687 n Ip. Hutter Markus. Maintien d'un ordre économique fondé sur la libre concurrence (12.09.2012)

Au terme du message du Conseil fédéral relatif à une nouvelle Constitution fédérale (FF 1997 I, p. 176 et 294), la Constitution fédérale garantit un ordre économique libéral, autrement dit le principe de la neutralité concurrentielle de l'activité étatique sauf si un intérêt public et une base légale spécifique autorisent l'intervention de l'Etat. En foi de quoi, celui-ci doit respecter la liberté économique et la liberté de contracter et veiller au maintien d'un régime de libre concurrence. Après des débats nourris, le Parlement avait décidé que les juges devaient rester incompétents pour juger de la constitutionnalité des lois (débats sur la Constitution 190).

Or dans trois arrêts qu'il vient de rendre, le Tribunal fédéral soutient que la Constitution autorise de tout temps l'Etat à exercer une activité économique (cf. arrêts concernant le monopole en matière d'assurance choses dans les cantons de Glaris et de Berne et arrêt Switchplus): si le législateur avait voulu restreindre ce droit, il aurait dû le prescrire expressément et désigner les domaines dans lesquels il ne veut pas que l'Etat concurrence le secteur privé. Le Tribunal fédéral va même jusqu'à plaider pour un régime de concurrence entre les systèmes (entreprises privées et entreprises publiques) en souhaitant qu'il contribuera à l'avènement d'une certaine discipline entre les acteurs. A charge de l'autorité de concurrence de veiller au respect d'une concurrence loyale.

Or par ces arrêts, le Tribunal fédéral intervient dans le régime économique et la législation et crée un déséquilibre entre la sphère publique et l'économie privée; il institue par ailleurs des compétences et s'érige en cour constitutionnelle.

1. Que pense le Conseil fédéral de cette pratique judiciaire qui permet aux entreprises monopolistiques de l'Etat de concurrencer des entreprises privées par une extension de leur champ d'activité?

2. Quelles mesures législatives prévoit-il d'instituer pour maintenir la liberté économique fondée sur la libre concurrence?

3. Les arrêts précités influenceront-ils la révision actuelle de la loi sur les cartels?

4. Comment la coordination entre les autorités, la surveillance (FINMA) et la Commission de la concurrence sera-t-elle établie pour que la libre concurrence puisse être assurée?

07.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3691 n Mo. Regazzi. Publication des décisions tarifaires de l'AFD saisies dans l'application informatique TADOC (12.09.2012)

En référence à la loi du 17 décembre 2004 sur la transparence entrée en vigueur le 1er juillet 2006, le Conseil fédéral est prié d'introduire la publication des décisions contraignantes de l'Administration fédérale des douanes (AFD) en matière de tarif douanier qui sont enregistrées dans l'application informatique TADOC. Sur la base de nos informations, une plus grande transparence est possible en ce qui concerne quelque 50 000 décisions tarifaires, dont seules environ 1300 sont publiées

dans le document D.4 (décisions de classement des marchandises).

Cosignataires: Giezendanner, Rime (2)

07.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3693 n Mo. Pardini. Acquisitions d'Armasuisse. Respect des conventions fondamentales de l'OIT (12.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'obliger Armasuisse à enfin appliquer efficacement ses propres principes et les recommandations de la Commission des achats de la Confédération pour procéder à des acquisitions durables, en particulier concernant les marchandises à risque telles que le textile et les vêtements. Il faut notamment veiller aux points suivants:

a. contrôle systématique et documentation officielle du respect prescrit sur le plan juridique des normes fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) lors de prestations fournies à l'étranger (sur le lieu de production); il en va de même pour les sous-traitants;

b. création de bases légales pour instaurer des normes de commerce équitable, comme le prévoit au sein de l'UE la Cour de justice de l'Union européenne dans son jugement du 10 mai 2012 en l'affaire Max Havelaar (affaire C 368/10);

c. conformité effective de la part d'Armasuisse à son propre label de qualité "Approved by Armasuisse" et prise de mesures afin de ne pas verser de salaires inférieurs au minimum vital sur les sites de production de biens de consommation qu'Armasuisse a achetés, tels que textile et vêtements;

d. rapports publics par Armasuisse sur ces mesures;

e. contrôles dépassant une simple déclaration du soumissionnaire et audits effectués sur la base d'initiatives multipartites spécialisées (dans le secteur du textile et de l'habillement, par ex. avec la Fair Wear Foundation ou la Fair Labor Association);

f. publication par Armasuisse, en fin d'année civile, de la liste de ses fournisseurs (y compris sites de production) pour tout marché à partir de 10 000 francs et pour les produits ne concernant pas le domaine militaire ainsi que les biens de consommation (par ex. vêtements).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Badran Jacqueline, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fridez, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Haller, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Maire Jacques-André, Markwalder, Marra, Meier-Schatz, Reynard, Schelbert, Schenker Silvia, Schwaab, Sommaruga Carlo, Steiert, Streiff, Teuscher, Tornare, van Singer, Vischer Daniel, Voruz, Wermuth (36)

31.10.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3694 n Ip. Aeschi Thomas. Participation aux programmes de fidélisation des compagnies aériennes (12.09.2012)

La Note explicative concernant la participation aux programmes de fidélisation des compagnies aériennes est valable tant pour les employés de la Confédération que pour les parlementaires fédéraux. Elle précise que "le cumul de miles acquis lors de voyages de service et obtenus dans le cadre de programmes de fidélisation des compagnies aériennes est en principe autorisé" et que "les crédits de miles et autres avantages acquis lors de voyages de service sont la propriété de la Confédération et ne peuvent être utilisés qu'à des fins professionnelles".

Les questions suivantes se posent à ce sujet:

1. Comment le supérieur hiérarchique (ou la Délégation administrative dans le cas des parlementaires) peut-il savoir qui a accumulé des miles et combien (les comptes Miles & More de Swiss/Lufthansa sont privés)?

2. Que se passe-t-il si le collaborateur ou le parlementaire ne tient pas lui-même un compte témoin? Le programme Miles & More de Swiss/Lufthansa n'affiche que les transactions des trois derniers mois. En d'autres termes, quatre mois après que les miles ont été crédités, il n'est plus possible de savoir combien de miles ont été crédités à un collaborateur ou un parlementaire pour un vol. Comment donc cette personne peut-elle savoir combien de miles portés au crédit de son compte lui appartiennent et combien sont la propriété de la Confédération?

3. Est-il vrai que les supérieurs hiérarchiques en ligne directe et la Délégation administrative n'ont aucun contrôle sur le décompte des miles étant donné que les réservations peuvent se faire directement en ligne sur www.miles-and-more.com et n'impliquent pas nécessairement le recours à la Centrale des voyages de la Confédération?

4. Quelle réglementation s'applique à l'utilisation de miles cumulés lors de voyages de service? Faut-il entendre par "qu'à des fins professionnelles" que le collaborateur ou le parlementaire peut utiliser ses miles lors d'un vol long-courrier pour passer de la classe affaires à la première classe ("upgrading")?

5. Les collaborateurs ou les parlementaires qui quittent leurs fonctions rétrocèdent-ils les miles qui "sont la propriété de la Confédération" à cette dernière?

6. Combien de miles ont été rétrocédés à la Confédération ces dix dernières années par des collaborateurs ou des parlementaires ayant quitté leurs fonctions?

7. A-t-on constaté des violations de cette note explicative durant ces dix dernières années?

8. Comment les violations de cette note explicative peuvent-elles être décelées si la Confédération ne peut contrôler ni les miles crédités ni leur utilisation?

14.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3695 n Mo. Amaudruz. La dégradation du drapeau ou des armoiries de la Confédération ou d'un canton doit être un acte punissable (12.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer à l'Assemblée fédérale une modification du Code pénal suisse de sorte que soit désormais considérée comme un acte punissable toute utilisation dégradante ou dégradation en public du drapeau ou des armoiries de la Confédération ou d'un canton.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Barthassat, Binder, Blocher, Bortoluzzi, Brand, Bugnon, Buttet, Darbellay, de Courten, Favre Laurent, Fehr Hans, Feller, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Grin, Gschwind, Heer, Hiltbold, Kaufmann, Killer Hans, Knecht, Landolt, Lüscher, Moret, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Perrin, Poggia, Quadri, Regazzi, Reimann Maximilian, Rime, Romano, Rösti, Rusconi, Schwander, Stamm, Veillon, von Siebenthal, Wobmann (45)

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3699 n Ip. Freysinger. Financement de l'opposition syrienne (12.09.2012)

Ces derniers mois, jusqu'à cinquante groupes d'opposition syriens de courants différents se sont rencontrés en secret à

Berlin afin d'organiser l'après-Bachar el-Assad. Parmi les participants se trouvaient également des membres de l'Armée syrienne libre, qui mène le combat militaire contre le régime du président Assad. Les discussions ont été soutenues par les deux groupes de réflexion USIP et SWP, mais aussi par les ministères des affaires étrangères de la Suisse (50 000 francs) et des Etats-Unis, ainsi que par deux organisations non gouvernementales néerlandaise et norvégienne.

1. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que les négociations entre des parties en guerre n'ont de sens que si les deux parties prennent part à la discussion?

2. Est-il lui aussi d'avis que le financement d'une partie en guerre, ne serait-ce qu'au niveau de pourparlers, représente une violation grave de la neutralité de la Suisse?

3. Ne trouve-t-il pas préoccupant de participer au financement de réunions de combattants dont un grand nombre appartient à des organisations terroristes?

30.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3700 n Mo. Freysinger. Caution obligatoire pour gens du voyage étrangers (12.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les groupes de gens du voyage paient une caution substantielle dès le moment où ils s'installent sur un terrain en Suisse. En cas de refus de s'acquitter de cette caution, ils doivent être expulsés immédiatement.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Barthassat, Blocher, Bortoluzzi, Brand, Bugnon, Buttet, de Courten, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Grin, Hiltbold, Kaufmann, Lüscher, Parmelin, Perrin, Pieren, Reimann Maximilian, Rime, Rösti, Veillon, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann (25)

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3701 n Ip. Freysinger. Mohamed El-Ghanam (12.09.2012)

Depuis le 12 mars 2007, un ancien haut fonctionnaire du ministère de l'intérieur égyptien et docteur en droit de l'Université de Rome du nom de Mohamed El-Ghanam, qui jouit de l'asile politique en Suisse depuis 2000, est incarcéré à la prison de Champ-Dollon.

Il a été arrêté sur ordre de la Chambre d'accusation de Genève sans que des charges apparentes ne pèsent sur lui et aucune procédure judiciaire n'a été engagée contre lui depuis.

1. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il cette détention contraire aux principes les plus élémentaires de l'Etat de droit?

2. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que si, selon un rapport de police douteux, il a porté un coup de couteau à une autre personne le 15 février 2005, il doit être jugé et condamné en bonne et due forme?

3. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que si, selon ce que font entendre certaines sources, il souffre de troubles psychiques, il doit être interné dans un établissement spécialisé et soigné?

14.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3703 n Mo. Maire Jacques-André. Mieux soutenir les entreprises qui doivent s'adapter à la crise (12.09.2012)

Très préoccupé par la situation actuelle et par l'avenir de l'industrie des machines et des équipements, je demande au Conseil fédéral de proposer, en collaboration avec les associations professionnelles et les cantons concernés, des mesures urgentes de soutien à l'adaptation structurelle des entreprises en difficulté.

Ces mesures pourront, par exemple, prendre la forme de:

1. formations spécifiques à de nouvelles méthodes de travail pour le personnel mal préparé au changement, avec financement dans le cadre du chômage partiel;
2. mise en valeur et promotion des savoir-faire et des compétences de très haut niveau présents dans nos régions industrielles afin d'orienter toujours plus d'entreprises vers des productions à haute valeur ajoutée;
3. introduction de nouveaux procédés de fabrication impliquant plus étroitement sous-traitants et donneurs d'ordre;
4. standardisation et automatisation accrue d'opérations de production à faible valeur ajoutée;
5. aides financières aux entreprises tentées de délocaliser certains de leurs secteurs de production.

L'ampleur des coûts liés à ce type de mesures dépasse les capacités financières des entreprises en difficulté et, face à ces importants défis, la Confédération doit impérativement développer une réelle politique de soutien à la place industrielle suisse.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Badran Jacqueline, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fridez, Gysi, Hardegger, Heim, Joder, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Steiert, Tornare, Voruz (21)

31.10.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3705 n Mo. Wermuth. Etablir l'historique du rôle joué par les banques suisses entre 1930 et 2012 en matière de soustraction et de fraude fiscale transfrontalière (13.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'instituer une commission indépendante qui aura pour tâche de faire la lumière sur le rôle joué par les banques suisses, entre 1930 et 2012, en matière de soustraction et de fraude fiscale transfrontalière.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Badran Jacqueline, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fridez, Glättli, Gysi, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Müller Geri, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Schelbert, Schenker Silvia, Schwaab, Sommaruga Carlo, Steiert, Tornare, Tschäppät, van Singer, Vischer Daniel, Voruz (32)

31.10.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3706 n Po. Jositsch. Règles équitables pour conclure des contrats d'apprentissage (13.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner quelles mesures peuvent être prises pour garantir qu'à l'avenir les contrats d'apprentissage soient conclus au plus tôt six mois avant le début de la formation professionnelle de base.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Badran Jacqueline, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fridez, Gysi, Hardegger,

Heim, Jans, Pardini, Schenker Silvia, Schwaab, Steiert, Voruz (19)

31.10.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3707 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Conséquences de l'achat d'obligations d'Etat par la Banque centrale européenne (13.09.2012)

Le 6 septembre 2012, la Banque centrale européenne (BCE) a fait savoir qu'elle allait acheter des obligations à court terme émises par des Etats de l'UE confrontés à une situation de crise, à titre de mesure de soutien et pour des montants illimités. Or, la Banque nationale suisse (BNS) défend un taux plancher de 1,20 franc par rapport l'euro, ce qui équivaut de facto à lier temporairement le franc suisse à l'euro. La Suisse s'expose ainsi au danger de dépendre de la politique monétaire de la BCE. Dans ce contexte, nous chargeons le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sait-il précisément comment les mesures de la BCE se concrétiseront et à quelles conditions la BCE achètera dorénavant des obligations d'Etat pour des montants illimités?
2. Quelles seront les conséquences des décisions de la BCE pour la Suisse et pour son économie?
3. Comment les décisions de la BCE affecteront-elles le comportement de la BNS? Auront-elles des conséquences sur la défense du taux plancher par rapport à l'euro?
4. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que l'achat d'obligations d'Etat par la BCE comporte le risque d'un nouvel accroissement de la masse monétaire dans la zone euro (pour peu que la masse monétaire ne puisse pas être épongée par ailleurs, ce pour quoi il n'existe aucune donnée expérimentale comparable) et donc d'une nouvelle pression à la hausse sur le franc suisse, pouvant obliger la BNS à renouveler ses achats d'euros à grande échelle?
5. Les décisions de la BCE augmentent-elles aussi le risque d'inflation en Suisse?
6. Peut-on garantir que les bases légales en vigueur sont suffisantes pour étayer une éventuelle modification de la politique de la BNS suite à des décisions de la BCE?

Porte-parole: Blocher

24.10.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3717 n Ip. Müller Leo. Danger pour la santé des porcs (13.09.2012)

Le syndrome dysgénésique et respiratoire du porc (SDRP) est une maladie virale. Il s'agit d'une épizootie aux conséquences potentiellement dévastatrices. La Suisse fait partie du nombre restreint de pays indemnes de SDRP. Conformément à l'ordonnance sur les épizooties, le SDRP fait partie des épizooties à éradiquer. L'apparition du SDRP en Suisse représente néanmoins un risque bien réel, en raison des importations de sperme.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il l'avis selon lequel une importation de cette épizootie en Suisse serait très nuisible pour l'agriculture, pour les exploitations en amont et en aval (moulins à fourrage, vendeurs, abattoirs) et pour la caisse des épizooties? Dispose-t-on de calculs à ce sujet?

2. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis qu'une éradication du SDRP serait quasiment impossible si la maladie devait être importée en Suisse?

3. En réponse à l'interpellation Leu du 18 mars 2004, le Conseil fédéral a annoncé un examen approfondi. Il était en particulier question d'élaborer des stratégies de lutte fondées sur des études épidémiologiques et des analyses coût-bénéfice. Quelles sont les études de ce genre qui ont été élaborées et quelles sont les stratégies qui ont été retenues?

4. Depuis l'interpellation Leu du 18 mars 2004, des efforts ont-ils été faits pour obtenir de l'Union européenne davantage de garanties relatives au SDRP?

5. Pourquoi le Conseil fédéral n'instaure-t-il pas, sur la base de l'annexe 11 de l'Accord entre la Confédération suisse et la Communauté européenne relatif aux échanges de produits agricoles, des exigences sanitaires plus élevées lors des importations de sperme?

6. Comment expliquer les écarts entre les mesures (comme l'isolement ou la surveillance vétérinaire officielle) qui ont été prises pour éviter la propagation d'épidémies (y compris celle du SDRP) lors de l'importation d'animaux vivants (même en provenance de l'Union européenne) et celles encadrant l'importation de sperme, inexistantes en ce qui concerne le SDRP?

7. Pourquoi la Suisse traite-t-elle de façon si négligente la question de l'épizootie du SDRP, alors que tous les pays alentour, dont les longues tentatives d'éradication du syndrome ont été vaines, lui envient son statut de pays indemne de SDRP?

8. Le Conseil fédéral est-il conscient qu'après l'importation du SDRP, il faudra avoir recours à beaucoup plus d'antibiotiques pour enrayer les dommages causés par des agents secondaires, ce qui serait contraire à l'objectif visant à réduire l'utilisation d'antibiotiques?

Cosignataires: Aebi Andreas, Büchler Jakob, Bulliard, Fässler Daniel, Gmür, Graf Maya, Gschwind, Hassler, Hausammann, Lustenberger, Parmelin, Ritter, Röstli, Schläfli, Vitali, von Siebenthal, Walter (17)

24.10.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3718 n Ip. Freysinger. La Suisse complice d'épuration ethnique? (13.09.2012)

Miroslav Cvetkovic a fui le Kosovo, comme la plupart des Serbes, parce que sa vie y était menacée. Les Serbes, de même que les Roms et autres minorités, n'y sont plus les bienvenus. Depuis l'entrée de l'OTAN dans cette province en juin 1999, la population serbe y a été divisée par six. En mars 2004, ils furent expulsés en masse sous les yeux indifférents des soldats occidentaux. Dans l'intervalle, plus de 150 édifices chrétiens du Kosovo, la plupart de valeur historique, ont été démolis, incendiés ou saccagés. En 2010, le rapport de Dick Marty révélait des détails horribles sur le trafic d'organes humains et l'interpénétration des structures criminelles et politiques locales.

Or, les Cvetkovic, résidant illégalement en Suisse, vont être expulsés. Mais pas vers le Kosovo, leur pays d'origine, où, le 6 juillet dernier encore, un couple de Serbes qui avaient osé y retourner était assassiné. Les Cvetkovic seront refoulés vers Belgrade, la capitale de la Serbie. Etrange procédé!

En 2008, au mépris de sa tradition de neutralité, la Suisse s'est hâtée de reconnaître la souveraineté du Kosovo. Madame Calmy-Rey justifiait alors cette décision en affirmant que ce pays remplissait toutes les conditions requises à une telle

reconnaissance, puisque c'était un état de droit devenu sûr, et que les gens ayant fui le Kosovo y retourneraient en masse dès qu'il aurait été reconnu en tant que pays indépendant. Ceci pousse l'interpellant à poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le choix de Belgrade s'est-il fait sur demande expresse de M. Cvetkovic ou a-t-il été suggéré par la Confédération suisse?

Dans la seconde hypothèse:

2. En refoulant les Cvetkovic vers la Serbie "restreinte", d'où ils ne viennent pas, la Suisse ne s'apprête-t-elle pas à discréditer triplement sa diplomatie à l'égard de cette région?

a. En reconnaissant que le Kosovo n'est pas un pays vivable pour ses minorités et que la reconnaissance de son indépendance fut une erreur.

b. En admettant que le Kosovo est encore en quelque sorte sous juridiction serbe. Sinon, pourquoi ne pas renvoyer ses natifs en Bulgarie, par exemple?

c. En appuyant de fait, par de tels transferts de population, la politique d'épuration ethnique du Kosovo voulue par les extrémistes albanais.

30.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3720 n Ip. Reimann Lukas. Arrêt des trains Intercity à Flawil, Gossau, Uzwil et Wil (17.09.2012)

Les CFF procèdent, en collaboration avec les cantons, à la planification de l'offre dans l'est de la Suisse, qui comprend aussi le développement futur de l'offre de trafic longues distances sur l'axe Zurich-Saint-Gall-Munich. Aujourd'hui, à l'exception des trains Eurocity à destination de Munich, tous les trains sur cet axe s'arrêtent à Wil et Gossau. Désormais, les CFF et les cantons sont favorables à un projet prévoyant quatre trains par heure sur cet axe, dont deux sans arrêt entre Winterthur et Saint-Gall ("4-Zug-Konzept Fernverkehr"). La mise en oeuvre de ce nouveau projet est prévue pour 2018. La ville de Wil a chargé un bureau de planification d'étudier l'impact qu'aurait pour elle cette modification de l'offre.

Wil est un carrefour important pour les transports publics, car elle est desservie par six lignes de bus urbaines et dix lignes de bus régionales ainsi que par quatre lignes ferroviaires. Cet excellent raccordement au bus et au train n'est pas seulement important pour la ville de Wil, mais aussi pour toute la région qui, avec plus de 70 000 habitants, est la deuxième agglomération de Suisse orientale de par sa taille. Gossau est aussi un centre qui a son importance et, en outre, un lieu de raccordement dont dépendent les deux Appenzell.

Le rapport "IC-Halt Wil" compare le projet précité à la situation actuelle et montre que, dans l'ensemble, il entraînera une dégradation pour Wil, mais aussi pour Gossau et indirectement pour Uzwil et Flawil, notamment s'agissant de la durée des trajets mais aussi du matériel roulant. L'attrait des communes concernées diminuera de ce fait.

Le but doit consister à améliorer la desserte de Wil par une contribution constructive élaborée dans une optique globale. Fort de cette conviction, le bureau Jud a mis au point trois approches réalistes visant à améliorer la desserte de Wil et Gossau dans le trafic longues distances et a élaboré des variantes d'horaire concrètes. L'étude montre qu'il existe des solutions réalisables sous l'angle de l'exploitation pour une offre ferroviaire plus attrayante à Flawil, Gossau, Uzwil et Wil et qu'elles ne coûteraient pas plus que le projet en question.

Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Connaît-il les problèmes liés à la dégradation possible de l'offre dans la région de Wil-Gossau?
2. Connaît-il l'étude "IC-Halt Wil"?
3. Dans l'affirmative, quelles alternatives proposées dans l'étude juge-t-il réalisables et dignes d'être soutenues?
4. Compte-t-il intervenir auprès des CFF pour que les préoccupations de la région qui s'étend de Wil à Gossau ("Fürstenland") soient dûment prises en compte?

07.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3721 n Ip. Tornare. Destruction du patrimoine culturel mondial à Tombouctou (17.09.2012)

Actuellement, la ville malienne de Tombouctou est menacée du même sort qu'ont subi les Bouddhas de Bamyan, en Afghanistan, en 2001.

Tombouctou se situe dans la partie septentrionale du pays, contrôlée par des groupes islamistes armés depuis le mois d'avril de cette année.

Le 28 juin 2012, suite à une demande du gouvernement du Mali, l'Unesco a placé cette ville sur la liste du patrimoine mondial en péril.

Deux jours plus tard, des membres du groupe Ansar Dine ("Défenseurs de l'islam") ont procédé à la destruction de biens religieux à Tombouctou, dont plusieurs mausolées de saints musulmans ainsi qu'une partie de la mosquée Sidi Yeyia.

Dans sa résolution 2056 du 5 juillet 2012, le Conseil de sécurité des Nations unies a fermement condamné les actes en question, tout en soulignant que ces derniers peuvent constituer une violation du Statut de Rome de la Cour pénale internationale auquel le Mali est partie.

Il convient de rappeler que le considérable trésor de plus de cent mille manuscrits anciens que la ville recèle est également menacé de destruction par des groupes islamistes.

Quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il pour soutenir les efforts de la communauté internationale en vue de protéger le patrimoine culturel à Tombouctou?

Cosignataires: Aubert, Hadorn, Hardegger, Maire Jacques-André, Marra, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab (8)

30.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3722 n Ip. Tornare. Participation de soldats suisses à la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (17.09.2012)

La Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (Minustah) a été créée, en 2004, en vertu de la Résolution no 1542 du Conseil de sécurité.

Le mandat de cette opération de maintien de la paix consiste notamment à restaurer un climat sûr et stable, à renforcer les institutions gouvernementales et les structures d'un Etat de droit et à promouvoir et protéger les droits de l'homme à Haïti.

Quelques jours après le tremblement de terre dévastateur, survenu en janvier 2010, le Conseil de sécurité, dans sa Résolution no 1908, a approuvé l'augmentation des forces de la Minustah sur le terrain pour soutenir le relèvement et la reconstruction dans le pays.

Au lendemain de l'élection présidentielle de 2011, la Minustah s'est employée à continuer l'exercice de son mandat initial.

Malgré ces efforts et en partie en raison de la guerre de clans qui ne cesse de ravager ce pays, la situation politique et économique y demeure précaire.

Le 9 septembre 2012, dans un entretien avec la "NZZ am Sonntag", le chef de l'armée suisse, Monsieur André Blattmann, a accueilli favorablement la demande formulée par l'ambassadeur de Suisse à Haïti, Madame Edita Vokral, en vue d'une participation de soldats suisses à ladite mission onusienne à Haïti.

Quelle est la position du Conseil fédéral en ce qui concerne un engagement de soldats suisses à la Minustah?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Maire Jacques-André, Marra, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab (12)

31.10.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3724 n Po. Pezzatti. Effets de la radioactivité en comparaison d'autres risques de la vie quotidienne (18.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment les effets de la radioactivité doivent être évalués en comparaison d'autres risques de la vie quotidienne et comment il convient d'informer objectivement la population au sujet des risques et de l'utilité de la radioactivité, afin de dissiper des craintes exagérées.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Bortoluzzi, Cassis, Eichenberger, Fässler Daniel, Frehner, Hess Lorenz, Humbel, Killer Hans, Pfister Gerhard, Schneeberger, Wasserfallen (12)

30.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3726 n Mo. Hiltbold. Adapter le contingent d'importation des vins à l'évolution de la consommation (18.09.2012)

Depuis 1990, la consommation de vins en Suisse a diminué de 10 pour cent soit de quelque 35 millions de litres. Cette diminution a eu lieu principalement sur le dos de la production indigène. En conséquence, le contingent d'importation de 170 millions de litres doit être diminué proportionnellement. Le Conseil fédéral mettra tout en oeuvre pour atteindre cet objectif.

Cosignataires: Barthassat, Bourgeois, Bugnon, Buttet, Darbellay, Grin, Maire Jacques-André, Parmelin, Reynard (9)

07.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3727 n Mo. Conseil National. Faciliter les successions d'entreprises (Rime) (18.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de moderniser le droit des raisons de commerce afin de faciliter les successions d'entreprises, par le biais d'une révision du Titre 31 du Code des obligations (articles 944 et suivants).

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Barthassat, Blocher, Brunner, Buttet, de Buman, Derder, Fässler Daniel, Feller, Freysinger, Grunder, Hassler, Hiltbold, Landolt, Lüscher, Meier-Schatz, Müri, Nidegger, Noser, Parmelin, Perrin, Regazzi, Ribaux, Wandfluh, Ziörjen (27)

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

14.12.2012 Conseil national. Adoption.

12.3728 n Mo. Favre Laurent. Assainissement des stocks de vins AOC (18.09.2012)

En application de l'article 13 de la loi sur l'agriculture, le Conseil fédéral est chargé de soutenir l'assainissement de 10 millions de litres des stocks de vins suisses AOC, par déclassement en vins de table. Pour ce faire, à l'image du paquet de mesures franc fort de septembre 2011, il débloquent un crédit extraordinaire de 15 millions de francs.

Cosignataires: Barthassat, Bourgeois, Bugnon, Buttet, Darbellay, Freysinger, Germanier, Grin, Hiltpold, Maire Jacques-André, Parmelin, Reynard (12)

07.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3730 n Po. Fridez. Colmatage du lit de l'Allaine par des phénomènes d'érosion (19.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de mandater une étude permettant d'analyser l'importance et les causes du colmatage du lit de l'Allaine, de vérifier l'efficacité des mesures prises sur la place d'armes de Bure et d'apporter les éventuelles solutions appropriées.

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Chopard-Acklin, Gschwind, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Maire Jacques-André, Marra, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Schwaab, Semadeni, Tornare, Voruz, Wermuth (19)

31.10.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3732 n Ip. Reynard. Financement privé de la recherche et de la formation (19.09.2012)

Alors que notre pays manque de personnel qualifié, la hausse du nombre d'étudiants est réjouissante. Elle pose toutefois certains problèmes si le financement public ne suffit plus à compenser ces nouveaux coûts. Dans ce cas, les hautes écoles se tournent davantage vers le financement privé.

Dernièrement, UBS a décidé de faire don de 100 millions de francs suisses à l'Université de Zurich pour créer un institut intitulé "UBS International Center of Economics in Society". La collaboration est régie par un contrat qui n'est pas publié.

Ce financement de la recherche par le privé pose certaines questions légitimes relatives à l'indépendance de la formation tertiaire ainsi qu'au maintien de l'ensemble des facultés. En outre, le financement privé est moins sûr car il dépend largement de la situation économique du pays et de ses entreprises.

1. Comment le Conseil fédéral voit-il le financement des hautes écoles et de la recherche par des entreprises privées? N'est-ce pas la preuve de l'insuffisance des moyens publics? N'y a-t-il pas un risque pour un financement durable et régulier, indépendamment de la situation économique du pays?

2. Comment se positionne le Conseil fédéral par rapport au financement d'un institut de l'Université de Zurich par UBS? Le Conseil fédéral connaît-il dans son intégralité le contrat passé? Quelles sont les conséquences sur l'indépendance de la recherche et de l'enseignement?

3. Les donations de privés changent parfois le profil d'une institution. Alors que l'on sait que la Confédération et les cantons essaient de coordonner le pilotage des hautes écoles et que celles-ci s'efforcent d'affiner leur profil, n'y a-t-il pas un risque, avec de tels montants investis dans certains secteurs, de forcer les autorités à changer leurs plans?

4. Quelles sont les possibilités au niveau national pour une régulation de ces financements privés, afin de garantir l'indé-

pendance de la recherche et l'égalité de traitement entre les différentes hautes écoles et facultés? Selon la LEHE, quelles possibilités existeraient pour coordonner l'acquisition et la distribution des financements privés?

5. Serait-il envisageable de créer un fonds pour coordonner l'acquisition et la distribution de ces financements venant du privé, afin d'éviter d'importantes inégalités et d'empêcher que certaines facultés ne manquent de moyens financiers? Est-ce que le FNS et la CTI pourraient jouer ce rôle?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Badran Jacqueline, Birrer-Heimo, Fridez, Hadorn, Heim, John-Calame, Maire Jacques-André, Marra, Naef, Piller Carrard, Schwaab, Tornare, Wermuth (15)

21.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3733 n Mo. Reynard. Des mesures pour soutenir la viticulture suisse (19.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures en faveur de la viticulture suisse, notamment en améliorant la promotion et en fixant certaines conditions pour les importations.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barthassat, Buttet, Fässler Hildegard, Favre Laurent, Freysinger, Fridez, Germanier, Hadorn, Hiltpold, Hodgers, Jans, Maire Jacques-André, Marra, Pardini, Piller Carrard, Schwaab, Tornare, Voruz, Wermuth (20)

31.10.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3734 n Mo. Groupe libéral-radical. RPC. Mettre en place une pratique raisonnable en matière d'attribution des fonds (19.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la pratique en matière d'attribution des fonds de la RPC de manière à ce que les projets déjà réalisés ne soient pas entravés par des projets dont la mise en oeuvre est peu probable ou improbable.

Porte-parole: Wasserfallen

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3737 n Mo. Poggia. Imposition du revenu. Instaurer un juste équilibre entre canton de domicile et canton du lieu de travail (19.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la législation en vigueur, afin d'assurer, entre le canton de domicile et le canton du lieu de travail, une équitable répartition de l'impôt cantonal et communal prélevé par le premier sur le revenu réalisé dans le second.

07.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3738 n Mo. Darbellay. Intégrer les vins mousseux au contingent d'importation des vins (19.09.2012)

Je charge le Conseil fédéral de modifier sa pratique en matière d'importation de vin en intégrant les vins mousseux au contingent tarifaire des vins.

Cosignataires: Favre Laurent, Germanier, Hiltpold, Parmelin, Reynard (5)

31.10.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3739 n Mo. Conseil National. Appels d'offres de la Confédération. Équité entre les régions linguistiques (Hodgers) (19.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre des mesures visant à améliorer l'égalité des chances entre les régions linguistiques dans l'accès aux marchés publics dans le cadre des appels d'offres de la Confédération, sans remettre en cause la qualité des prestations.

Cosignataires: Amaudruz, Barthassat, Buttet, Carobbio Gussetti, Cassis, Chevalley, Derder, Feller, Freysinger, Germanier, Grin, Gschwind, Hiltbold, John-Calame, Leuenberger-Genève, Lüscher, Maire Jacques-André, Moret, Neiryck, Nidegger, Nordmann, Pantani, Perrin, Rime, Romano, Thorens Goumaz, van Singer (27)

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

14.12.2012 Conseil national. Adoption.

12.3740 n Ip. Ingold. Grenades de l'entreprise Ruag en Syrie (20.09.2012)

En août, on a appris que des armes suisses sont arrivées illégalement en Syrie et ont été utilisées par les rebelles syriens. Kurt Pelda, reporter de guerre bâlois, a accompagné les combattants de l'Armée syrienne libre et a découvert que des grenades produites par Ruag étaient utilisées. Il a été prouvé que Ruag, contrôlée par la Confédération, a exporté des explosifs de ce type aux Emirats arabes unis. Rien qu'en 2003, plus de 200 000 grenades à main ont été livrées dans le Golfe. L'année passée, les Emirats sont finalement devenus les plus grands acheteurs d'armes en Suisse. Comme cela se fait habituellement pour ce genre de transactions, ils s'étaient engagés vis-à-vis de la Suisse à ne pas réexporter ces armes. L'hypothèse selon laquelle les grenades seraient arrivées en mains rebelles par des voies détournées, c'est-à-dire qu'elles proviendraient du producteur (qui est propriété de la Confédération) et qu'elles seraient passées par les Emirats et la Jordanie, n'a jamais été confirmée par le Conseil fédéral et est restée en suspens. Le 20 juillet, ce dernier a créé avec les Emirats une "commission d'enquête commune".

Dès lors, les questions suivantes se posent:

1. Les soupçons selon lesquels les grenades à main ont été transférées de la Jordanie à la Syrie et que les Emirats ont réexporté les armes achetées à la Suisse se sont-ils confirmés?

2. Quelle déclaration les acheteurs d'armes doivent-ils faire au sujet de la réexportation? Comment le respect de cet engagement est-il contrôlé?

3. De quels cas de manquement de ce genre la Suisse s'est-elle déjà occupée? Comment les éventuelles sanctions sont-elles fixées et appliquées?

4. Le Conseil fédéral va-t-il aussi intervenir dans le cas des armes trouvées en Syrie?

5. La Suisse a récemment décidé de livrer des avions Pilatus-PC-21 aux Emirats arabes unis. Ce nouveau risque de manquement a-t-il des répercussions sur la livraison de ces avions?

Cosignataire: Streiff (1)

07.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3741 n Ip. (Wyss Ursula) Fehr Jacqueline. Contrôle du devoir de diligence. Chaînes d'approvisionnement en

matières premières provenant de zones de conflit ou à haut risque (20.09.2012)

1. Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il que toutes les entreprises suisses concernées mettent en oeuvre le guide de l'OCDE, qui a été élaboré avec le soutien de la Suisse?

2. Quelles mesures a-t-il prévu à l'encontre des entreprises qui ne sont pas disposées à prendre des mesures de leur plein gré?

3. Le Conseil fédéral va-t-il lancer un plan d'action national pour mettre en oeuvre la résolution 1952 et le guide de l'OCDE?

4. Le septième principe des principes directeurs de l'ONU souligne la responsabilité incombant aux Etats d'origine de chercher des lacunes dans leur réglementation et, le cas échéant, d'imposer aux entreprises des contrôles visant à vérifier le respect du devoir de diligence. Comment le Conseil fédéral mène-t-il ces contrôles?

5. Quels pays ou régions le Conseil fédéral considère-t-il comme des zones de conflit ou à haut risque? Selon quels critères? Des entreprises suisses exploitent-elles des minerais dans ces zones (commerce, financement ou transformation)? Si oui, dans quelle mesure?

07.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

07.03.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Fehr Jacqueline.

12.3743 n Ip. Neiryck. Abandon de l'enseignement de la trigonométrie dans l'enseignement secondaire (20.09.2012)

1. Est-il exact que la trigonométrie disparaîtra de l'enseignement secondaire aussi bien selon les travaux de Harnos que du "Lehrplan 21"?

2. Le Conseil fédéral possède-t-il la compétence de corriger cette erreur en imposant un programme minimal en mathématique selon l'article 62 alinéa 4 de la Constitution?

3. S'il estime que tel n'est pas le cas, que compte-t-il faire?

Cosignataires: Bugnon, Bulliard, Germanier, Gmür, Hodgers, Lehmann, Romano, Schneider-Schneiter, Voruz (9)

21.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3748 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Publication des documents pertinents pour la politique européenne (20.09.2012)

Cette année, le Conseil fédéral a traité plusieurs fois des dossiers relevant de la politique européenne, prenant une série de décisions à ces occasions. Ce faisant, il a aussi fixé, à l'intention de l'UE, les principes qui sous-tendent des solutions institutionnelles et, selon divers médias, soumis à l'UE en juin 2012 une offre en la matière sous forme écrite. Il avait aussi consulté auparavant les Commissions de politique extérieure du Parlement ainsi que certaines associations et organisations à propos de ces solutions institutionnelles. Les partis n'ont pas été invités à se prononcer, et les décisions du Conseil fédéral et les documents qui lui ont permis de prendre ces décisions n'ont pas été publiés. Ni les partis ni la population n'ont donc été informés en détail sur les démarches les plus récentes que le Conseil fédéral a entreprises dans le dossier européen. Le Conseil fédéral n'a fourni à chaque fois que des informations sommaires sous la forme de communiqués de presse.

Dans ce contexte, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Envisage-t-il de publier les documents pertinents suivants? Si tel est le cas, à quel moment? Si tel n'est pas le cas, pourquoi?

a. la lettre de Madame Widmer-Schlumpf, présidente de la Confédération, adressée à Monsieur Barroso, président la Commission européenne, avec l'offre faite le 15 juin 2012 à l'UE en matière de questions institutionnelles, y compris les éventuelles annexes matérielles;

b. les principes régissant les solutions institutionnelles que le Conseil fédéral a manifestement approuvés le 26 avril 2012, mais aussi le fondement de la consultation des Commissions de politique extérieure et des autres organisations invitées à se prononcer;

c. l'avis du professeur Thürer, qui a servi de base à l'élaboration, par le Conseil fédéral, des principes régissant les solutions institutionnelles.

2. Pourquoi ces documents n'ont-ils pas été publiés jusqu'à présent? Et pourquoi la population n'a-t-elle pas été informée de manière exhaustive sur les intentions du Conseil fédéral et sur les décisions qu'il a prises? Le Conseil fédéral craignait-il des réactions déplaisantes de la part de la population au cas où cette dernière aurait été informée de ses intentions en matière de politique européenne?

3. Pourquoi les partis et les autres entités concernées n'ont-ils pas été associés à la consultation sur une question d'une portée politique aussi considérable?

Porte-parole: Stamm

30.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3749 n Ip. Amstutz. Faire la lumière quant à l'utilisation du milliard de cohésion suisse (20.09.2012)

Selon les médias, la majorité des moyens financiers versés par Bruxelles à la Roumanie est affectée au développement des infrastructures. Bien que le paiement de pots-de-vin soit à l'ordre du jour, c'est précisément dans ce secteur que la corruption serait la plus importante. Il s'en suit que des milliards de francs, destinés à l'aide en faveur des pays d'Europe de l'Est, disparaissent dans les poches de maires et d'entrepreneurs. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de cas de corruption ou dispose-t-il d'indices en ce sens? Dans l'affirmative, comment ces cas sont-ils sanctionnés?

2. Comment le Conseil fédéral contrôle-t-il et garantit-il que les montants versés par la Suisse à destination de l'Europe de l'Est n'alimentent, ne favorisent ou n'encouragent pas des structures corrompues?

3. Comment les flux financiers sont-ils contrôlés? Les Etats bénéficiaires doivent-ils présenter des décomptes transparents et compréhensibles qui montrent à quelles fins précises les fonds versés par la Suisse ont été affectés? Dans l'affirmative, qui contrôle ces décomptes? Dans la négative, le Conseil fédéral est-il d'avis que de tels décomptes s'imposent?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à exiger une attestation confirmant que les fonds versés à destination de l'Europe de l'Est dans le cadre du milliard de cohésion ne sont pas utilisés à des fins contraires au but prévu ou qu'ils ne disparaissent pas dans des structures opaques?

5. Existe-t-il des études indépendantes quant au degré d'efficacité et à la durabilité des projets financés par la Suisse? Dans la négative, le Conseil fédéral est-il disposé à demander la réalisation d'une étude en ce sens?

30.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3750 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. ODM et asile. Mettre fin sans tarder aux dysfonctionnements (20.09.2012)

Le chaos entraîné par la réorganisation de l'Office fédéral des migrations (ODM) en 2008 et les problèmes dans le domaine de l'asile se font chaque jour plus visibles. Les rapports des médias se succèdent, qui révèlent toute l'ampleur des dysfonctionnements. Il faut s'atteler sans plus tarder à résoudre les problèmes, ce qui m'amène à poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Que compte entreprendre le Conseil fédéral pour remédier à l'échec de la réorganisation de l'ODM, après que plusieurs acteurs ont clairement démontré que celle-ci avait mené l'ODM au bord de l'implosion? Qu'a-t-il déjà entrepris? Quelles étapes sont prévues, au plan organisationnel, pour assurer l'augmentation des capacités, aujourd'hui impérieuse?

2. A quels services les postes de travail approuvés ces dernières années par le Parlement ont-ils été affectés au sein de l'ODM (prière d'établir une liste de tous les postes supplémentaires par an, par service et par fonction)?

3. La réorganisation a mené à un grand mécontentement parmi les collaborateurs de l'ODM. Quelles mesures ont-elles été prises pour éviter de nouveaux départs (et des pertes supplémentaires de savoir-faire) et pour augmenter l'efficacité?

4. Que fait le Conseil fédéral pour rétablir l'efficacité du groupe de travail "Retour et exécution des renvois" après les nombreux départs dont il a souffert?

5. Le canton d'Argovie transmet depuis peu à l'ODM les noms des requérants d'asile délinquants, afin que leurs dossiers soient traités plus rapidement. Comment garantit-on que les cantons sont placés sur un pied d'égalité lors du traitement des dossiers des requérants délinquants? Le Conseil fédéral prévoit-il une extension de cette pratique à l'ensemble des cantons?

6. Que compte entreprendre le Conseil fédéral à l'encontre des cantons qui sapent la stratégie d'aide d'urgence de l'ODM en continuant d'accorder l'aide sociale aux requérants déboutés?

7. Si le Parlement devait décider de réduire l'aide sociale aux personnes qui font l'objet de la procédure d'asile, comment le Conseil fédéral mettrait-il en oeuvre cette exigence claire des Chambres et comment l'imposerait-il aux cantons?

8. A combien de renvois chaque canton a-t-il procédé en 2009, 2010 et 2011 (prière de lister tous les cantons ainsi que les renvois possibles et effectifs)?

Porte-parole: Brand

21.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

17.04.2013 Conseil national. Liquidée.

12.3751 n Ip. Flückiger Sylvia. Calculateur de prix. Gas-pillage et fiasco? (20.09.2012)

Dans la foulée des mesures visant à lutter contre la force du franc, le Parlement a alloué 500 000 francs au projet "Calcula-

teur de prix", qui prévoit la mise au point, par les organisations de protection des consommateurs et la Confédération, d'un outil électronique de comparaison des prix. Or, ce projet semble avoir du plomb dans l'aile. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel office fédéral participe-t-il à ce projet?
2. Où en est le projet?
3. On a pu lire dans la presse que ce calculateur de prix était de nature à inciter les gens à faire leurs achats à l'étranger, est-ce vrai?
4. Comment la comparabilité (quantité, emballage, service, situation du point de vente, accessibilité avec des véhicules privés, etc.) est-elle assurée?
5. S'agissant des comparaisons avec l'étranger, les différences de pouvoir d'achat entre la Suisse et l'étranger sont-elles prises en compte?
6. Les commerçants prétendent plus chers auront-ils la possibilité de justifier leurs prix?
7. Comment les données sont-elles mises à jour et combien coûte l'exploitation de cette plateforme?
8. Pourquoi le public n'a-t-il pas accès à ce projet (dont le suivi est assuré par les seules organisations de protection des consommateurs)?

Cosignataires: Aebi Andreas, de Courten, Fehr Hans, Geissbühler, Giezendanner, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Müri, Reimann Maximilian, Rösti, Schwander, von Siebenthal (14)

31.10.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3752 n Ip. Flückiger Sylvia. Pourquoi Car postal SA ne veut-il pas montrer l'exemple? (20.09.2012)

La Confédération et ses entreprises se donnent toujours pour objectif de montrer l'exemple. Mais que vaut cette déclaration d'intention si elle n'est pas suivie par des actions concrètes?

Le franc fort représente un véritable défi pour bon nombre d'entreprises commerciales suisses. Celles-ci souffrent du tourisme d'achat auquel elles sont confrontées. En autorisant l'affichage d'offres publicitaires étrangères à l'intérieur des cars postaux, Car postal SA, au lieu d'être un modèle, incite ses clients à effectuer leurs achats à l'étranger.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment expliquer cette contradiction? Pourquoi une entreprise de la Confédération, subventionnée par les contribuables suisses, encourage-t-elle les achats à l'étranger?
2. N'existe-t-il pas des principes chez Car postal SA concernant la publicité à l'intérieur des cars postaux? Si tel est le cas, pourquoi ces principes autorisent-ils des publicités qui nuisent à la place économique suisse?
3. Quelles mesures seront prises afin d'éviter de futurs échecs éthiques de la part de Car postal SA?

Cosignataires: Aebi Andreas, de Courten, Fehr Hans, Geissbühler, Giezendanner, Kaufmann, Killer Hans, Knecht, Müri, Reimann Maximilian, Rösti, Schwander, von Siebenthal (13)

14.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3753 n Mo. Conseil National. Réviser l'article 21 LPGA (Lustenberger) (20.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de révision de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) afin qu'une personne bénéficiant de prestations d'assurances sociales qui a été condamnée n'ait plus intérêt à fuir à l'étranger.

Cosignataires: Aebi Andreas, Brand, Büchler Jakob, Bulliard, Candinas, Caroni, Estermann, Fässler Daniel, Glanzmann, Gmür, Hausammann, Joder, Keller Peter, Landolt, Lehmann, Müller Leo, Müller-Altarmatt, Müri, Poggia, Reimann Lukas, Ritter, Schilliger, Schläfli, Schwander, Vitali, Vogler, Weibel (27)

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

14.12.2012 Conseil national. Adoption.

12.3754 n Mo. Knecht. Autoriser à nouveau l'utilisation des déchets d'abattage dans l'alimentation des animaux de rente (20.09.2012)

En raison de la raréfaction et du renchérissement des protéines animales sur le marché mondial, le Conseil fédéral est chargé de modifier le plus rapidement possible les dispositions légales afin d'autoriser à nouveau l'utilisation des déchets d'abattage dans l'alimentation des animaux de rente (volailles et porcs).

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amtutz, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, de Courten, Egloff, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Giezendanner, Grin, Guhl, Hassler, Hausammann, Heer, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Nidegger, Pantani, Perrin, Pieren, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Ritter, Rösti, Rusconi, Stamm, Veillon, von Siebenthal, Wandfluh (47)

07.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3755 n Mo. Hassler. Création d'un fonds national pour prévenir les difficultés financières des victimes de violence (20.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement, dans un délai de six mois après l'approbation de la présente motion, un message sur la situation financière précaire des victimes de violence grave. Ce message doit impérativement tenir compte des points suivants:

1. expériences faites sur la base de la loi sur l'aide aux victimes;
2. variantes envisageables pour la création d'un fonds national de protection des victimes de violence grave contre les difficultés financières;
3. variantes visant à faire participer davantage les auteurs au remboursement des dommages matériels subis par les victimes.

Cosignataires: Candinas, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Gasche, Gasser, Graf-Litscher, Grunder, Guhl, Hess Lorenz, Kessler, Landolt, Leutenegger Oberholzer, Lohr, Moser, Quadranti, Semadeni, Tschümperlin, Vogler, Weibel, Ziörjen (20)

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3756 n Mo. Vogler. Interdiction de l'alcool dans les transports publics la nuit (20.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur le transport de voyageurs, de sorte à interdire, de 21 heures à 8 heures, la consommation d'alcool dans les transports publics - à l'exception des voitures-restaurants - ainsi que dans les installations des gares et aux arrêts de bus.

Cosignataires: Aebi Andreas, Büchler Jakob, Bulliard, Geissbühler, Gschwind, Guhl, Hassler, Hausammann, Ingold, Kessler, Lehmann, Neiryneck, Quadranti, Ritter, Rösti, Schläfli, Semadeni, Streiff, von Siebenthal (19)

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3757 n Ip. Candinas. Adjudication des publications fédérales (20.09.2012)

Les services de la Confédération, notamment l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL), passent chaque année des marchés pour l'impression de textes comme des lois, des ordonnances, des messages, des rapports, des supports didactiques, des notices, des formulaires, des études ou des magazines. Questions:

1. Volume des imprimés

Quel est le volume des imprimés en termes de quantités et de coûts qui est confié à des imprimeries suisses?

2. Critères d'adjudication

Selon quels critères les marchés sont-ils passés en fonction des régions? Comment les marchés uniques et les mandats périodiques sont-ils adjugés?

3. Répartition des marchés en 2011

Comment les marchés ont-ils été répartis en 2011 selon les cantons?

Cosignataires: Büchler Jakob, Bulliard, Gmür, Hassler, Lehmann, Müller Leo, Regazzi, Romano, Vogler (9)

24.10.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3759 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Mise en oeuvre des recommandations soumises par la CdG-CN en matière de procédures de consultation (20.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre les cinq recommandations faites par la Commission de gestion du Conseil national dans son rapport du 7 septembre 2011 consacré à la pratique de la Confédération en matière de procédures d'audition et de consultation, à savoir:

1. éclaircir le rôle, les tâches et les compétences de la Chancellerie fédérale en matière de coordination des procédures de consultation et d'audition;
2. améliorer la transparence de la communication des résultats;
3. abroger la procédure de consultation sous la forme d'une conférence;
4. obliger l'autorité organisatrice à motiver sa décision lorsqu'elle raccourcit le délai de réponse;
5. examiner s'il est opportun de conserver la distinction entre procédure de consultation et procédure d'audition, une distinction introduite en 2005 par la loi sur la consultation (LCo) mais peu connue.

Porte-parole: Joder

30.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3761 n Mo. Amaudruz. Halte aux délégations pléthoriques envoyées à des conférences internationales (20.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales régissant l'envoi de délégations à des conférences internationales de sorte qu'à l'avenir aucune personne extérieure à l'administration fédérale ou au Parlement ne puisse être nommée membre titulaire de la délégation.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Baader Caspar, Barthassat, Blocher, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Bugnon, Favre Laurent, Freysinger, Grin, Hiltbold, Joder, Lüscher, Nidegger, Pantani, Parmelin, Perrin, Pieren, Reimann Maximilian, Rime, Rusconi, von Siebenthal (23)

07.12.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3762 n Mo. Bourgeois. Biomasse. Renforcement des exigences énergétiques et environnementales (20.09.2012)

Au vu des défis qui devront être relevés en matière d'utilisation des ressources, la biomasse doit être valorisée; sur la base de l'ordonnance sur l'énergie (appendice 1.5, ch. 5.3 OEn) qui stipule que: "s'agissant de l'exploitation énergétique de cosubstrats, l'OFEN peut définir des exigences écologiques supplémentaires par voie de directive". Le Conseil fédéral est chargé:

- a. de modifier les législations concernées, notamment l'ordonnance sur le traitement des déchets (OTD) et la loi sur l'énergie (LEn) de sorte que le Conseil fédéral puisse régler les exigences énergétiques et environnementales minimales pour chaque technologie; inclus les installations qui ne profitent pas de la RPC;
- b. D'élaborer une liste positive avec les substances résiduelles organiques qui peuvent être méthaniser dans les stations d'épuration, en fonction de la matière première, du cycle des éléments nutritifs et des propriétés écologiques et énergétiques.

Cosignataires: Bugnon, Bulliard, Favre Laurent, Français, Hiltbold, Parmelin, Ritter, Vitali, Walter (9)

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3763 n Ip. Leuenberger-Genève. Préservation des espaces non construits (20.09.2012)

Les villes suisses sont en plein développement et l'importance de préserver des espaces non construits participant à la qualité de vie n'est plus à démontrer.

Actuellement la politique des agglomérations permet de financer uniquement les mesures de mobilité. Pour les cantons, la bataille est souvent rude entre le développement des infrastructures, la construction de logements et la préservation d'espaces non construits. Ces derniers ont des rôles multiples tels que délasserment, attrait touristique, approvisionnement en produits locaux, maintien de la biodiversité et qualité paysagère.

Confédération, cantons et communes soulignent d'ailleurs, dans le Projet de territoire suisse, la nécessité d'améliorer la qualité des zones urbanisées en y créant des espaces libres de construction.

Le Conseil fédéral est par conséquent chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Comment prévoit-il de préserver ces espaces non construits?
2. Quelle typologie compte-t-il utiliser pour les qualifier et avec quels critères précis?
3. La création d'un outil spécifique comme les parcs d'agglomération, ou tout autre espace non construit dans une agglomération, représente-t-elle une voie de mise en oeuvre possible?
4. Quels sont les moyens nécessaires à leur réalisation?
5. En vertu de quelles bases légales existantes peuvent-ils être financés dès aujourd'hui?
6. Quelles modifications le Conseil fédéral compte-t-il proposer pour combler l'éventuel manque de financement (révision de la loi sur l'aménagement du territoire, etc.)? A quelle échéance?

Cosignataires: Amarelle, Amaudruz, Aubert, Badran Jacqueline, Bernasconi, Chopard-Acklin, de Buman, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Français, Gilli, Girod, Heim, Hiltbold, Hodgers, Jans, John-Calame, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Lüscher, Maire Jacques-André, Marra, Müller Geri, Nordmann, Piller Carrard, Poggia, Reynard, Ribaux, Rossini, Rytz Regula, Schelbert, Schwaab, Sommaruga Carlo, Teuscher, Thorens Goumaz, Tornare, Tschäppät, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried, Voruz (42)

21.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3764 n Ip. Groupe des Verts. Déterminer sérieusement les effets des OGM et des pesticides sur la santé (20.09.2012)

L'équipe du Professeur Séralini de l'Université de Caen a évalué un OGM, le maïs transgénique NK603, et un pesticide, le Roundup, pour leurs impacts sur la santé plus longuement et complètement que les agences sanitaires, les gouvernements, les industriels et d'autres chercheurs ne l'ont jamais fait.

Les tests effectués sur 200 rats en observation pendant deux années ont porté sur plus de cent paramètres. Les doses extrêmement faibles utilisées (à partir de 11 pour cent d'OGM dans l'alimentation, et 0,1 ppb de Roundup dans l'eau) sont équivalentes à celles qu'on trouve dans les eaux de surface et dans l'eau de boisson. Les deux produits testés sont représentatifs:

1. le maïs transgénique NK603 tolérant au Roundup, le caractère partagé par plus de 80 pour cent des OGM alimentaires, et
2. le Roundup lui-même, le pesticide le plus utilisé sur la planète.

Les résultats révèlent des mortalités plus rapides et plus fortes au cours de la consommation de chacun des deux produits, avec des effets hormonaux non linéaires et reliés au sexe.

Les femelles ont développé des tumeurs mammaires fatales et les mâles ont souffert de dommages au foie et de problèmes digestifs et ont développé des tumeurs aux reins et à la peau.

Ces études permettent de comprendre le mode d'action toxique d'un OGM et du caractère transgénique le plus répandu, et aussi d'un pesticide à des doses extrêmement faibles.

De plus, elles mettent en lumière le laxisme des agences sanitaires et des industriels dans l'évaluation de ces produits et le caractère bâclé et hâtif des conclusions du PNR 59 en matière d'influence des PGM sur la santé.

En conséquence nous nous permettons de demander au Conseil fédéral si, au vu de ces résultats extrêmement inquiétants, il a l'intention de:

1. revoir immédiatement les autorisations de mise sur le marché des produits OGM;

2. prévoir que les tests actuellement en vigueur de 90 jours soient prolongés à 2 ans pour tous les OGM destinés à être mis sur le marché helvétique;

3. prévoir que tous les pesticides mis sur le marché helvétique soient testés 2 ans à faibles doses et en formulations;

4. rendre publics et soumettre à l'expertise contradictoire les tests des compagnies, exiger qu'à l'avenir ils soient réalisés indépendamment des fabricants;

5. d'envisager un complément au PNR 59 portant sur les effets sur la santé humaine des OGM et des pesticides, utilisés séparément ou conjointement.

Porte-parole: van Singer

07.12.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3767 n Mo. Favre Laurent. Don d'organes. Passage au régime du consentement présumé (20.09.2012)

En matière de dons d'organes, le Conseil fédéral est chargé de passer de la pratique actuelle du consentement large au régime du consentement présumé (régime du refus).

Cosignataires: Amherd, Bourgeois, Büchel Roland, Caroni, Cassis, Derder, Eichenberger, Feller, Fluri, Freysinger, Germannier, Hiltbold, John-Calame, Lüscher, Moret, Pelli, Ribaux, Schneeberger, Thorens Goumaz, Wasserfallen (20)

08.03.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3769 é Mo. Conseil des Etats. Moderniser le droit des raisons de commerce (Bischof) (20.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet qui fixe les bases légales nécessaires à une modernisation du droit des raisons de commerce (désignation des entreprises) et révisé les dispositions du titre trente et unième du code des obligations (art. 944ss.) afin de simplifier la transmission des entreprises.

Cosignataires: Abate, Baumann, Bieri, Bischofberger, Bruderer Wyss, Comte, Diener Lenz, Eberle, Egerszegi-Obrist, Engler, Föhn, Fournier, Freitag, Germann, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hess Hans, Imoberdorf, Janiak, Jenny, Keller-Sutter, Kuprecht, Lombardi, Luginbühl, Minder, Niederberger, Schmid Martin, Schwaller, Seydoux, Stadler Markus, Theiler, Zanetti (32)

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission des affaires juridiques*

27.11.2012 Conseil des Etats. Adoption.

12.3773 n Mo. (Fässler Hildegard) Friedl. Transparence des paiements effectués par les entreprises de matières premières (24.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer la transparence des flux de paiements entre les entreprises de matières premières et les gouvernements, sur le modèle des dispositions d'exécution de la Section 1504 de la loi Dodd-Frank sur la réforme de Wall Street et la protection des consommateurs. Ce renforcement de la transparence concernera notamment les entreprises de matières premières cotées en bourse ou non qui ont leur siège en Suisse ou qui y exercent leurs activités commerciales principales, de même que les activités commerciales portant sur les matières premières (y compris le commerce de transit).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Amherd, Bertschy, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri

Yvonne, Gysi, Hadorn, Haller, Heim, Ingold, Jans, John-Calame, Leutenegger Oberholzer, Markwalder, Marra, Meier-Schatz, Moser, Müller Geri, Naef, Riklin Kathy, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschümperlin, Weibel, Wyss Ursula (29)

30.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

07.03.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Fehr Friedl.

12.3776 n Mo. Wasserfallen. Simplifier la réglementation pour accroître la rentabilité de la navigation aérienne en Suisse (25.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en chantier une révision systématique de la législation et de l'application du droit dans le domaine de la navigation aérienne dans le but de renoncer à des actes normatifs et à des mesures administratives qui affectent la rentabilité de la navigation aérienne en Suisse ou qui ne procurent aucun gain réel et raisonnable en matière de sécurité.

Cosignataires: Amstutz, Binder, Candinas, Cassis, Fluri, Fehner, Germanier, Hiltzold, Hurter Thomas, Hutter Markus, Joder, Lüscher, Müller Thomas, Müller Walter, Spuhler (15)

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 12.3778 n Mo. Streiff. Suppression de la valeur locative. Changement du système d'imposition de la propriété du logement (25.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi en question, dans le but de supprimer l'imposition de la valeur locative. En contrepartie, les frais d'entretien incombant aux propriétaires d'un logement à usage personnel ne pourront être déduits qu'à condition que ces frais soient en rapport avec des mesures d'économie d'énergie ou de protection de l'environnement, ou des travaux d'entretien de monuments historiques. Les intérêts passifs privés doivent pouvoir être déduits à concurrence de 80 pour cent du rendement imposable de la fortune. Une déduction des intérêts hypothécaires, plafonnée et limitée dans le temps, doit rester possible sur le premier logement à usage personnel acquis.

Cosignataires: Amherd, Büchler Jakob, Bulliard, Cassis, Flückiger Sylvia, Girod, Gmür, Graf Maya, Ingold, Kaufmann, Lustenberger, Müller Leo, Müller-Altermatt, Romano, Schläfli, Teuscher, Vogler, Weibel (18)

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

14.12.2012 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

22.03.2013 Conseil national. Rejet.

12.3780 n Mo. Groupe socialiste. Une base solide et saine pour l'avenir de la place financière suisse (25.09.2012)

La Suisse devrait entamer des négociations avec l'UE au sujet de l'échange automatique des informations et de l'ouverture réciproque des marchés des services financiers.

Il est d'intérêt commun que les négociations portent sur les points suivants:

- a. l'introduction, dans les plus brefs délais, de l'échange automatique réciproque des informations avec tous les pays de l'UE, avec des délais transitoires clairement définis;
- b. l'adoption d'une solution pour régler le passé de manière non bureaucratique et légaliser les avoirs non conformes aux règles

de la fiscalité et issus de relations d'affaires existantes. Il convient de trouver un compromis entre deux ordres juridiques auparavant incompatibles. Les arrangements concernant cette solution peuvent varier de pays en pays;

c. la participation active de la Suisse aux efforts européens de la lutte contre la soustraction fiscale au plan international;

d. la garantie de l'ouverture réciproque des marchés dans le secteur des services financiers.

Porte-parole: Nordmann

31.10.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3785 n Mo. Freysinger. Asile. Les communes ont le droit d'être entendues (25.09.2012)

Nous demandons que le principe communément admis et consacré par l'article 29 alinéa 2 de la Constitution fédérale du droit d'être entendu soit concrétisé également dans la loi fédérale sur l'asile et que soit introduite, dans celle-ci, une disposition garantissant aux communes un droit formel d'être associées et consultées, dès le départ, à tout processus d'implantation, sur leur territoire ou à proximité de celui-ci, d'un lieu d'hébergement collectif de personnes relevant du droit d'asile.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Bugnon, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Grin, Heer, Joder, Kaufmann, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrin, Pieren, Reimann Maximilian, Rime, Rösti, Rusconi, Wandfluh (23)

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3786 n Po. Hodgers. Stratégie pour une meilleure gestion de la demande de boissons sans emballages (25.09.2012)

Face à la baisse importante des prix de l'eau minérale en bouteille de ces dernières années et leur consommation accrue, le Conseil fédéral est chargé de présenter une stratégie pour une meilleure gestion de la demande de boissons sans emballages (notamment l'eau du robinet).

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3789 é Mo. Conseil des Etats. Modifications de médicaments soumises à approbation ou à l'obligation d'annoncer. Réduire la charge bureaucratique (Eder) (26.09.2012)

Le Conseil fédéral, ou à travers lui l'Institut suisse des produits thérapeutiques (Swissmedic), sont chargés de modifier le droit d'application de la loi sur les produits thérapeutiques de façon à réduire la charge bureaucratique liée aux modifications de médicaments qui sont soumises à approbation ou à l'obligation d'annoncer et par-là d'abaisser les émoluments correspondants. En particulier, il devra être fait en sorte que le coût cumulé de plusieurs modifications soumises à approbation ou à l'obligation d'annoncer ne puisse excéder le coût d'une nouvelle autorisation de mise sur le marché. Par ailleurs, il sera examiné la possibilité de procéder à une harmonisation avec le droit européen pertinent.

Cosignataires: Abate, Altherr, Berberat, Bieri, Bischofberger, Bruderer Wyss, Cramer, Diener Lenz, Eberle, Egerszegi-Obrist, Engler, Föhn, Germann, Graber Konrad, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hess Hans, Keller-Sutter, Kuprecht, Maury Pasquier, Recordon (21)

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

03.12.2012 Conseil des Etats. Adoption.

x **12.3791 é Mo. Conseil des Etats. Renforcer le tourisme suisse en adaptant l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail à ses besoins (Abate)** (26.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 25 de l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail (OLT 2) pour l'adapter aux besoins d'un secteur touristique moderne. Il interviendra de manière ciblée et circonscrite afin de ne pas porter atteinte à la protection des travailleurs.

Cosignataires: Baumann, Bieri, Comte, Diener Lenz, Eder, Egerszegi-Obrist, Engler, Föhn, Freitag, Germann, Graber Konrad, Gutzwiller, Hess Hans, Imoberdorf, Keller-Sutter, Kuprecht, Lombardi, Luginbühl, Schmid Martin, Theiler (20)

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

04.12.2012 Conseil des Etats. Adoption.

07.03.2013 Conseil national. Début du traitement

19.03.2013 Conseil national. Adoption.

x **12.3792 é Ip. Engler. Le transfert du réseau de transport d'électricité revient-il à exproprier de fait les cantons?** (26.09.2012)

Le transfert du réseau de transport d'électricité concerne d'une manière générale aussi bien les cantons, qui sont les propriétaires indirects du réseau de transport, que la sécurité de l'approvisionnement. Compte tenu de cette situation, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Où en est le transfert du réseau de transport?
2. Quels sont les critères qui sous-tendent le transfert?
3. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il est judicieux que les anciens propriétaires soient obligés de laisser leur capital proportionnellement sous la forme d'actions et d'engagements dans la société nationale du réseau de transport, sans perspective de recevoir une indemnisation en fonction du risque encouru?
4. A son avis, quelle politique des dividendes faut-il mener pour que les intérêts des anciens et des nouveaux actionnaires soient préservés?

L'alinéa 4 de l'article 33 de la loi sur l'approvisionnement en électricité dispose ce qui suit: "Cinq ans au plus tard après l'entrée en vigueur de la présente loi, les entreprises d'approvisionnement en électricité transfèrent le réseau de transport à l'échelon de la Suisse à la société nationale. En contrepartie, elles se voient attribuer des actions de la société ainsi qu'éventuellement d'autres droits. Toute perte dépassant la valeur des actions et droits attribués fait l'objet d'une compensation de la part de la société nationale." L'alinéa 5 précise que si les entreprises d'approvisionnement en électricité ne s'acquittent pas de cette obligation, la Commission fédérale de l'électricité (Elcom) rend les décisions nécessaires d'office ou sur proposition de la société nationale.

Le transfert devrait par conséquent être réglé contractuellement entre la société nationale du réseau de transport et les propriétaires du réseau, sous la surveillance de l'Elcom. Cette dernière devrait notamment garder à l'esprit en particulier les intérêts des consommateurs.

Le transfert du réseau de transport d'électricité concerne d'une manière générale aussi bien les cantons, qui sont les proprié-
taires indirects du réseau, que la sécurité de l'approvisionnement.

Cette opération concerne avant tout les estimations et les valeurs d'imputation, mais aussi le financement des apports en nature et la politique des dividendes que mènera la société nationale du réseau de transport. Suivant les conditions de transfert qui seront fixées, il en résultera des dépréciations considérables et donc la destruction de valeurs au détriment des cantons, qui sont les propriétaires indirects du réseau. Par ailleurs, l'immobilisation de capitaux peut entraîner la disparition de possibilités d'investir dans le tournant énergétique.

Cosignataires: Abate, Baumann, Bieri, Bischofberger, Freitag, Graber Konrad, Imoberdorf, Schmid Martin (8)

21.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2013 Conseil des Etats. Liquidée.

12.3795 n Mo. Fehr Hans-Jürg. Elargir le mandat de la Commission fédérale tripartite pour les affaires de l'OIT (26.09.2012)

Le Conseil fédéral revalorise la Commission fédérale tripartite pour les affaires de l'OIT en lui déléguant plus de tâches dans la mise en oeuvre d'accords bilatéraux et multilatéraux.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Bernasconi, Fässler Hildegard, Feri Yvonne, Fridez, Gross Andreas, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schneider Schüttel, Wermuth (17)

07.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **12.3796 n Mo. Fehr Hans-Jürg. Échange de renseignements en matière fiscale. Conclure des accords avec des pays en développement** (26.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de conclure des accords sur l'échange de renseignements en matière fiscale (modèle AERF) avec les pays prioritaires de la coopération suisse au développement.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Bernasconi, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Feri Yvonne, Fridez, Gross Andreas, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schneider Schüttel, Wermuth (18)

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

14.12.2012 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

22.03.2013 Conseil national. Rejet.

12.3797 n Ip. Fehr Hans-Jürg. Rapport de la Banque mondiale sur la réduction des flux d'argent sale provenant des pays en développement (26.09.2012)

Sur la base d'études menées sur plusieurs années, la Banque mondiale a récemment publié un rapport détaillé sur les flux financiers d'argent sale en provenance des pays en développement ("Draining Development? Controlling Flows of Illicit Funds from Developing Countries"). Le ministre norvégien de l'environnement et du développement international, Erik Solheim, et le vice-président de la Banque mondiale, Otaviano Canuto, soulignent à titre d'introduction que les flux d'argent sale circulant au détriment des pays en développement sont nettement plus importants que l'intégralité des fonds alloués à l'aide au développement. Il est clair pour MM. Solheim et Canuto que les Objectifs du millénaire pour le développement ne peuvent être financés sans réduire les flux d'argent sale en question. A ce

sujet, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Selon lui, quelle est la quantité d'argent sale provenant des pays en développement?
2. Quelles formes de flux d'argent sale sont pour lui au coeur de la problématique?
3. Quel est le volume d'argent sale sous de telles formes en Suisse?
4. Peut-on financer les Objectifs du millénaire pour le développement sans réduire de manière sensible ces flux d'argent sale?
5. Pour ce faire, quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il en premier lieu?
6. Outre le gouvernement norvégien, le gouvernement allemand a notamment contribué de façon déterminante à l'élaboration du rapport de la Banque mondiale. Pourquoi la Suisse est-elle restée à l'écart?
7. Le Task Force sur l'intégrité financière et le développement économique a aussi contribué de manière importante à l'établissement de ce rapport. Il lutte contre les inégalités dans le système financier international et oeuvre pour davantage de transparence et pour l'obligation de rendre compte, parce que l'opacité et la complexité de notre système financier est au coeur de la crise financière actuelle et fait obstacle au développement. Outre des organisations non gouvernementales, quelque 60 Etats font partie de ce groupe. Pourquoi n'est-ce pas le cas de la Suisse? Le Conseil fédéral est-il disposé à examiner son adhésion?

8. Selon le rapport, les flux financiers d'argent sale contribuent de manière déterminante à déstabiliser le système financier international. Le Conseil fédéral voit-il également un lien entre, d'une part, les fonds illicites provenant notamment de la corruption, du trafic de stupéfiants, du trafic d'armes, de l'évasion fiscale, de la manipulation des prix opérée par les groupes multinationaux et, d'autre part, les attaques spéculatives lancées contre l'euro et des Etats isolés par des places financières offshore et par d'autres juridictions opaques et insuffisamment régulées.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Bernasconi, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Feri Yvonne, Fridez, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Piller Carrard, Schneider Schüttel, Wermuth (13)

14.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3799 n Ip. Aeschi Thomas. Faciliter l'octroi du gain intermédiaire aux chômeurs (26.09.2012)

De plus en plus de personnes, en particulier des détenteurs de petites et moyennes entreprises, se plaignent de la difficulté croissante d'octroyer un gain intermédiaire à des chômeurs, à cause de conditions administratives trop strictes et excessives. Cela va à l'encontre de tous les efforts fournis pour maintenir le chômage à un taux le plus bas possible.

A ce sujet, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles possibilités le Conseil fédéral envisage-t-il pour faciliter sensiblement l'octroi d'un gain intermédiaire à des chômeurs, en réduisant les lourdeurs bureaucratiques qui en rendent l'octroi difficile?

2. Existe-t-il des études à ce sujet qui présentent des chiffres significatifs?

3. Le Conseil fédéral pense-t-il que des mesures correctives sont nécessaires et, dans l'affirmative, lesquelles?

07.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3801 n Po. Feri Yvonne. Fixer un quota de femmes dans l'Administration fédérale et prendre des mesures de soutien (26.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur des mesures de soutien en faveur de l'égalité entre les sexes dans l'administration fédérale. Il s'inspirera à cet effet de la Convention de l'ONU sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Il est également chargé d'élaborer un plan d'action pour mettre sur pied ces mesures, l'objectif étant de permettre l'introduction d'un quota de femmes de 40 pour cent. A cette fin, le Conseil fédéral est invité à se fonder sur le plan d'action du canton de Vaud sur l'égalité entre les sexes.

Il examinera notamment les mesures suivantes dans les détails:

1. réalisation de l'égalité salariale conformément à la Constitution fédérale;
2. accès à un service d'accueil extrafamilial des enfants;
3. encouragement des possibilités de carrière et des stratégies de relèvement pour les femmes des hautes écoles à la vie active;
4. promotion de modèles de temps de travail flexibles et non discriminatoires (temps de travail annuel, travail à temps partiel, etc.) pour les deux sexes;
5. promotion du partage de poste pour les deux sexes;
6. possibilité d'exercer le travail d'aide ("care") et de réduire temporairement à cet effet son taux d'activité (congé parental, congé pour dispenser des soins).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Bernasconi, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fridez, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marra, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Wermuth (29)

07.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3802 n Po. Feri Yvonne. Fixer un quota de femmes dans les conseils d'administration des entreprises fédérales ou cotées en Bourse et prendre des mesures de soutien (26.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur des mesures de soutien en faveur de l'égalité entre les sexes dans l'économie. Il s'inspirera à cet effet de la Convention de l'ONU sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Il est également chargé d'élaborer un plan d'action pour mettre sur pied ces mesures, l'objectif étant de permettre l'introduction d'un quota de femmes de 40 pour cent dans toutes les entreprises fédérales ou cotées en Bourse.

Il examinera notamment les mesures suivantes dans les détails:

1. Réalisation de l'égalité salariale conformément à la Constitution fédérale.
2. Accès à un service d'accueil extrafamilial des enfants.
3. Encouragement des possibilités de carrière et des stratégies de relèvement pour les femmes des hautes écoles à la vie active.

4. Promotion de modèles de temps de travail flexibles et non discriminatoires (temps de travail annuel, travail à temps partiel, etc.) pour les deux sexes.

5. Promotion du partage de poste pour les deux sexes.

6. Possibilité d'exercer le travail d'aide ("care") et de réduire temporairement à cet effet son taux d'activité (congé parental, congé pour dispenser des soins).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Bernasconi, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fridez, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marra, Nussbauer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Wermuth (29)

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3803 n Mo. Geissbühler. Requérants d'asile commettant des actes délictueux. Mettre un terme au travail de Sisyphe de la police (26.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires à la mise en oeuvre des mesures suivantes, visant à faciliter les recherches par les autorités pénales et assurer la sécurité de la population:

1. prélèvement systématique d'échantillons d'ADN en plus des empreintes digitales lors de l'enregistrement des requérants d'asile, à des fins d'identification;

2. mise en place d'une banque de données ADN à laquelle les autorités d'instruction pénales auront accès sans restriction dans le cadre de leurs activités pour comparer les traces d'infraction avec les profils enregistrés;

3. en cas de soupçon, maintien des requérants d'asile ayant commis des actes délictueux en détention préventive aussi longtemps que nécessaire pour identifier sans doute possible les auteurs présumés de l'infraction et comparer les traces d'infraction avec leur profil d'ADN.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Binder, Bortoluzzi, Brand, Bugnon, de Courten, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Giezendanner, Hausammann, Heer, Hurter Thomas, Joder, Keller Peter, Knecht, Müller Thomas, Pantani, Parmelin, Perrin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rime, Schwander, von Siebenthal, Wobmann (29)

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.04.2013 Conseil national. Rejet.

12.3805 n Ip. Sommaruga Carlo. Accaparement des terres. Investissements dans l'exploitation à grande échelle des terres et de l'eau dans les pays en développement (26.09.2012)

Dans les pays en développement, les investissements fonciers prennent une très grande ampleur. Selon la Direction du développement et de la coopération, les transactions foncières ont porté, entre 2000 et 2010, sur 71 millions d'hectares, dont la moitié en Afrique. Les investissements portent sur la production de biocarburants, l'extraction de matières premières, les projets de préservation de la nature, la sécurité alimentaire dans les pays d'origine des investissements et les transactions financières spéculatives sur les cultures vivrières. Tous ces éléments affectent la sécurité alimentaire locale. Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Que pense le Conseil fédéral des conséquences, positives ou négatives, des investissements dans l'exploitation à grande échelle des terres et de l'eau (accaparement des terres ou "landgrabbing") dans les pays en développement? Qu'entreprend-il pour renforcer les éventuelles conséquences positives et pour réduire les conséquences négatives?

2. Quelles sont les répercussions de l'accaparement des terres sur la garantie de la sécurité alimentaire dans les pays en développement concernés?

3. Existe-t-il un rapport entre les conflits violents et la lutte toujours plus importante pour la répartition des ressources rares en terre et en eau?

4. Selon le Conseil fédéral, quelles sont les chances que l'encouragement de la gouvernance foncière permette de renforcer les droits de la population locale relatifs à l'utilisation et au contrôle des terres et d'autres ressources naturelles? Cette approche peut-elle aussi être utile dans les pays dont les structures étatiques sont fragiles?

5. Combien la Suisse a-t-elle investi dans l'accaparement des terres, que ce soit sous forme d'investissements directs, de participations (fonds éthiques) ou de fonds des caisses de pension?

6. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour empêcher la spéculation financière sur les denrées alimentaires et les matières premières? Que pense-t-il de la décision de Commerzbank de cesser ses activités dans ce domaine?

7. Va-t-il refuser toute protection étatique des investissements visant l'accaparement des terres et exclure d'assurer les risques à l'exportation liés à ces investissements ou de protéger ces derniers par des accords de protection des investissements?

8. Quelle est sa politique, en lien avec la Banque mondiale et les banques régionales de développement, quant à l'évaluation des investissements importants dans l'exploitation à grande échelle des terres et de l'eau?

9. Prend-il des initiatives en matière de politique étrangère pour qu'il soit obligatoire d'attester que les projets d'accaparement des terres s'appuient sur les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, sur les recommandations d'Olivier De Schutter, rapporteur spécial des Nations Unies pour le droit à l'alimentation, et sur les principes de la Banque mondiale pour un investissement agricole responsable?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Bernasconi, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fridez, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schneider Schüttel, Wermuth (17)

30.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3806 n Mo. Aeschi Thomas. Relèvement de la valeur seuil permettant d'étendre le champ d'application des conventions collectives de travail (26.09.2012)

La valeur seuil permettant d'étendre le champ d'application d'une convention collective de travail négociée par les partenaires sociaux doit être relevée de telle sorte que l'extension ne puisse être prononcée que si au moins 75 pour cent de tous les employeurs d'une branche et au moins 75 pour cent de tous les employés de cette branche sont liés par la convention collective de travail applicable à cette branche.

L'article 2 de la loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail aura désormais la teneur suivante:

Article 2 Conditions générales

L'extension ne peut être prononcée qu'aux conditions suivantes:

1. Elle doit être nécessaire, en ce sens que si elle n'est pas décrétée, les employeurs et travailleurs liés par la convention risquent de subir de graves inconvénients;
2. Elle ne doit pas être contraire à l'intérêt général et ne doit pas léser les intérêts légitimes d'autres branches économiques ou d'autres milieux de la population. Elle doit en outre tenir équitablement compte des intérêts des minorités dans les branches économiques ou professions visées par elle, quand ces intérêts résultent de la diversité des conditions régionales et des entreprises;
3. Les employeurs et les travailleurs liés par la convention doivent représenter respectivement plus de trois quarts des employeurs et plus de trois quarts des travailleurs auxquels le champ d'application de la convention doit être étendu, et les employeurs liés par la convention doivent en outre occuper plus de trois quarts de tous les travailleurs. Lorsque des circonstances particulières le justifient, il peut être exceptionnellement dérogé à la règle exigeant la majorité des travailleurs liés par la convention;

3bis en cas de requête au sens de l'article 1a, les employeurs liés par la convention doivent occuper au moins 75 pour cent de tous les travailleurs.

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3808 n Po. Derder. Quelle politique de financement des études supérieures en Suisse? (26.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport sur le financement des études supérieures en Suisse. Il s'agira notamment de préciser la vision du gouvernement sur l'évolution, à long terme, de la participation des étudiants au cursus; ainsi que d'entreprises privées à la recherche. Le rapport devra répondre aux questions suivantes:

1. Les taxes d'écolage sont-elles susceptibles d'augmenter? Si oui, dans quelle mesure?
2. Parallèlement, le système de bourses est-il susceptible d'évoluer, notamment dans le sens d'une harmonisation, voire d'une centralisation du système?
3. Enfin, plus généralement, quelle part le financement privé peut-il ou doit-il prendre dans le domaine de la recherche et de la formation supérieure? Quelle est la vision du Secrétariat d'Etat à la formation et la recherche sur ces questions?

30.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3809 n Mo. Bugnon. Permettre aux sociétés coopératives agricoles et viticoles de pouvoir continuer à bénéficier de crédits pour les améliorations structurelles (26.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la lettre c de l'article 11b de l'ordonnance sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (OAS) de façon à ce que l'on admette que dans le cas d'une société coopérative (mesures collectives) seules les surfaces cultivées, respectivement la part de la production totale livrée par des producteurs au bénéfice des paiements directs, soient prises en considération pour avoir droit aux contributions à l'amélioration des structures prévues à l'article 2, let-

tre d de la loi fédérale sur l'agriculture, par exemple la teneur de la lettre c de l'article 11b de l'OAS pourrait être la suivante:

c. Les producteurs sont en majorité dans l'organe d'exécution de la communauté et représentent la majorité de la production de cette communauté.

Cosignataires: Bourgeois, Brand, Favre Laurent, Freysinger, Grin, Joder, Müller Leo, Parmelin, Perrin, Reimann Maximilian, Röstli, von Siebenthal (12)

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3810 n Mo. Pezzatti. Pas d'âge de la retraite inférieur au détrimment des autres cantons (26.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions légales de la législation sur la péréquation financière de sorte que les cantons bénéficiaires qui offrent à leurs employés la possibilité de prendre la retraite à un âge inférieur à celui que proposent les cantons contributeurs ne puissent plus bénéficier des fonds de la péréquation financière. Il tiendra compte également du taux de conversion et du ratio des cotisations de l'employé et de l'employeur. Il n'est pas tolérable que des cantons comptabilisent, au détriment des autres cantons, des pertes fiscales en raison d'un âge de retraite préférentiel accordé à leurs employés ainsi que d'un taux de conversion et des cotisations de l'employeur plus élevés que ceux qui sont prévus dans les autres cantons. Seront naturellement exclus les régimes de retraite anticipée flexibles qui n'entraînent pas de charges supplémentaires pour l'employeur.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Binder, Bortoluzzi, Cassis, Fehr Hans, Fiala, Gmür, Gössi, Hutter Markus, Kaufmann, Keller Peter, Leutenegger Filippo, Lüscher, Markwalder, Noser, Pfister Gerhard, Schwander, Stahl, Wasserfallen (19)

07.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3812 n Ip. Gysi. Corrélations économiques autour de la réforme de l'imposition des entreprises III (26.09.2012)

Suivant un argument théorique souvent avancé, les bénéfices actuels des entreprises seraient les investissements de demain. Or, depuis des années, ces bénéfices dépassent largement les investissements dans l'économie réelle dans la plupart des pays de l'OCDE. Les bénéfices supplémentaires que réalisent les entreprises n'accroissent donc pas le volume des investissements: ils ne se traduisent pas par un remplacement de machines, d'usines ou de produits, mais par des salaires et des bonus de plus en plus élevés pour les dirigeants d'entreprises et par des rachats d'actions ou des prises de contrôle, quand ils n'alimentent pas directement la spéculation financière - le tout avec les conséquences déstabilisatrices qu'on connaît et qui affectent l'ensemble du système financier international. Les excédents nets que le secteur entrepreneurial enregistre par rapports à ses besoins de financement signifient que la disparité entre l'offre et la demande ne peut être palliée que par la pompe à crédits. Les revenus courants qui font défaut aux ménages et à l'Etat (essentiellement les salaires et les impôts) sont remplacés par la création de crédit.

Dans la perspective de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III), je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est en Suisse le rapport entre les bénéfices des entreprises et les investissements dans l'économie réelle? Quelle marge de manoeuvre en résulte-t-il pour le taux d'imposition des entreprises, aux niveaux fédéral, cantonal et communal?

2. Dans son rapport du 15 juin 2012 sur la politique de croissance 2012-2015, le Conseil fédéral relève que notre pays n'est pas exposé à de graves pénuries dans le financement des investissements en capital physique. Il souligne donc que "la politique fiscale ne devrait pas uniquement se mesurer aux intérêts de la place financière, mais surtout à la question de savoir dans quelle mesure elle favorise la qualité visée d'investissements en capital productif en Suisse". Comment cette déclaration doit-elle se comprendre dans la perspective de la RIE III?

3. D'après les indications fournies par l'Administration fédérale des contributions, le bénéfice net imposable des sociétés anonymes et des S.à.r.l. a totalisé 280 294 444 900 francs en 2008. L'impôt sur les bénéfices perçu sur cette somme par la Confédération s'est élevé à 7 163 863 042 francs, ce qui correspond à un taux moyen de 2,56 pour cent. Conformément à l'article 128 de la Constitution fédérale, le taux sur le bénéfice net des sociétés de capitaux et des sociétés coopératives s'élève à 8,5 pour cent. D'où provient cette grosse différence?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Bernasconi, Carobio Guscelli, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Fridez, Hadorn, Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tschäppät, Wermuth (23)

14.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3814 n Mo. Groupe libéral-radical. Mettre fin à la pénalité fiscale inhérente au pilier 3b. Imposer le rendement des avoirs lors de leur retrait et non les apports (26.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et de la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) pour que dans le cadre des assurances de rente du pilier 3b susceptibles de rachat la somme de rachat et le remboursement des primes (ensuite de décès) soient imposés sur le rendement effectif du capital (le taux d'imposition infondé de 40 pour cent doit être supprimé).

Porte-parole: Caroni

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3815 n Mo. Groupe vert/libéral. Assurance-maladie. Améliorer la compensation des risques en introduisant des facteurs de morbidité (26.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un modèle plus complet de compensation des risques, qui tienne compte du facteur de morbidité. Ce dernier inclura le besoin en médicaments des assurés et les tableaux cliniques qui en découlent.

Porte-parole: Kessler

30.11.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

14.12.2012 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

22.03.2013 Conseil national. Adoption.

12.3816 n Mo. Steiert. Accès aux médicaments. Egalité de traitement des patients (26.09.2012)

L'article 71 de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) sera modifié de sorte que le remboursement des médicaments

non admis par Swissmedic ou non repris par l'Office fédéral de la santé publique continue de respecter le principe selon lequel "le rapport entre la somme à rembourser et le bénéfice thérapeutique du médicament doit être adéquat", mais sans que les assureurs ne bénéficient, au détriment des assurés, de la marge d'interprétation importante qui peut en découler; il faudra au contraire que le remboursement soit dans l'intérêt des patients et se fasse rapidement, quels que soient le domicile et l'assureur de ces derniers - par exemple par le biais d'un prix fixé par le fabricant, qui pourra être contesté par l'assureur (voies de droit) s'il estime que le rapport coût/bénéfice thérapeutique n'est pas adéquat; l'éventuelle différence serait alors remboursée par le fabricant.

Cosignataires: Bortoluzzi, Cassis, de Courten, Fehr Jacqueline, Gilli, Heim, Hess Lorenz, Humbel, Kessler, Lohr, Moret, Pezzatti, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel (15)

15.03.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

22.03.2013 Conseil national. Adoption.

12.3817 n Po. Chopard-Acklin. Saisie des horaires de travail flexibles (26.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans quelle mesure il est possible d'améliorer le respect des règles applicables à l'obligation de saisir les heures de travail notamment pour ce qui touche les employés ayant un horaire de travail flexible affectés à des tâches d'exécution et les employés soumis à un "horaire fondé sur la confiance" sans saisie du temps de travail. Il soumettra un rapport sur la question.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Bernasconi, Birrer-Heimo, Carobbio Guscelli, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Galladé, Gasser, Geissbühler, Gilli, Girod, Glättli, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Hodgson, Ingold, Jans, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Müller Geri, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Teuscher, Thorens Goumaz, Tornare, Tschäppät, van Singer, Vischer Daniel, Vogler, von Graffenried, Voruz, Wermuth, Wyss Ursula (60)

07.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3818 n Ip. Ingold. Tarifs des journaux. Augmentation massive des prix par la Poste (26.09.2012)

Les éditeurs sont impuissants face à la Poste, qui détient le monopole en matière de distribution des journaux adressés. D'ici à 2015, la Poste prévoit d'augmenter ses tarifs de plus de 60 pour cent pour les journaux bénéficiant de l'aide à la presse (presse associative) et d'environ 40 pour cent pour les journaux sans aide (par rapport à la grille tarifaire en vigueur depuis 2008). Ces augmentations de prix représentent environ le double de l'aide à la presse prévue par la nouvelle loi sur la poste adoptée par le Parlement, et annulent ainsi indirectement cette aide.

Parallèlement, la Poste accorde des réductions de prix considérables pour des produits similaires qui sont soumis à la libre concurrence (PromoPost). Aux éditeurs, la Poste répond que les clients qui expédient des lettres ne peuvent plus être contraints à participer au financement de la distribution des jour-

naux. Dans le même temps, la Poste attend visiblement des éditeurs qu'ils acceptent de subventionner indirectement les envois non adressés. Ces faits sont, dans l'ensemble, plus qu'insatisfaisants. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral réagit-il au projet de la Poste d'augmenter ses tarifs de plus de 60 pour cent en trois ans, qui annulerait ainsi indirectement l'aide à la presse dont le maintien a été décidé par le Parlement?

2. Ne considère-t-il pas lui aussi que ce projet est contraire à la volonté du législateur ? Que compte-t-il entreprendre à ce sujet?

3. A-t-il les moyens d'exercer une influence sur les tarifs de la Poste? Comment compte-t-il s'y prendre?

4. Concernant l'aide à la presse, la Poste a annoncé un rabais de 22 centimes pour la presse régionale et locale, et de 13 centimes pour la presse associative. Ces tarifs doivent recevoir l'aval du Conseil fédéral. Ce dernier prévoit-il d'y apporter des corrections afin que la volonté du législateur soit mieux respectée?

5. Que pense le Conseil fédéral du fait que la Poste procède à une augmentation des prix des services pour lesquels elle détient le monopole (transport des journaux) tout en offrant des prix nettement plus bas pour des services soumis à la concurrence (PromoPost)? La Poste a-t-elle le droit d'avoir deux poids deux mesures en la matière?

6. A partir du 1er janvier 2013, il incombera à l'OFCOM, et non plus à la Poste, de déterminer si un titre peut bénéficier de l'aide à la presse. Néanmoins, les demandes continueront à être traitées par la Poste. Comment le Conseil fédéral pourra-t-il garantir que la loi sera appliquée et que la décision reviendra bien à l'OFCOM et non à la Poste?

Cosignataire: Streiff (1)

21.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3819 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Domaine de l'asile. L'accès aux soins doit être garanti hors du cadre de la LAMal (26.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre du projet 2 de révision de la loi sur l'asile, de créer les bases légales permettant de garantir et de financer l'accès aux soins des requérants d'asile et des personnes admises à titre provisoire hors du cadre de l'assurance-maladie obligatoire. L'indemnisation des prestations et les contrôles pourront être effectués par le biais des structures existantes, c'est-à-dire par les assureurs ou par l'institution commune LAMal, mais devront être entièrement facturés à la Confédération afin de rester sans effets sur les primes des autres assurés. Les personnes admises à titre provisoire qui disposent d'un revenu ou d'une fortune devront participer de manière adéquate aux coûts.

Porte-parole: Stahl

30.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3820 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Les bénéficiaires de l'aide d'urgence ne doivent plus être affiliés à l'assurance-maladie (26.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre du projet 2 de révision de la loi sur l'asile, de créer les bases légales permettant de ne plus affilier les bénéficiaires de l'aide d'urgence à l'assu-

rance-maladie obligatoire et de charger les autorités cantonales compétentes de les envoyer, en cas de maladie, chez un médecin qui ne fournira que les soins minimaux. Cette modification vise tant à diminuer le standard des soins auxquels ont droit les clandestins déboutés qu'à décourager les médecins de soigner des clandestins.

Porte-parole: Brand

30.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3822 n Po. Graf-Litscher. Trop d'obstacles à l'autorisation de médicaments de la médecine complémentaire (26.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si les règles de l'Institut suisse des produits thérapeutiques, en cas d'autorisations et de modifications de médicaments de la médecine complémentaire et de médicaments phytothérapeutiques, sont conformes à la volonté du législateur, qui a prévu une procédure simplifiée dans la loi sur les produits thérapeutiques.

Cosignataires: Aubert, Bernasconi, Böhni, Caroni, Estermann, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Fridez, Gasser, Gilli, Glättli, Gross Andreas, Hassler, Kessler, Kiener Nellen, Lohr, Meier-Schatz, Nussbaumer, Pfister Gerhard, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schneider Schüttel, Weibel, Wermuth (25)

07.12.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3824 n Po. Graf-Litscher. Mesures contre la diminution du nombre de médicaments phytothérapeutiques et de médicaments de la médecine complémentaire autorisés (26.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si le DFI et l'Institut suisse des produits thérapeutiques ne pourraient pas prendre des mesures contre la diminution constante du nombre de médicaments phytothérapeutiques et de médicaments de la médecine complémentaire autorisés, notamment:

1. en simplifiant les procédures d'autorisation;
2. en réduisant les émoluments pour modifications;
3. en reconnaissant les autorisations étrangères et en mettant mieux en oeuvre l'article 13 LPTh;
4. en renonçant aux études cliniques pour les médicaments commercialisés à l'étranger depuis de nombreuses années;
5. en diminuant le formalisme des listes de questions;
6. en étant plus ouverts au dialogue et en favorisant la tenue de séances de conseil en matière de réglementation pharmaceutique ("Regulatory Advice Meetings");
7. en accélérant les décisions d'autorisation.

Cosignataires: Aubert, Bernasconi, Böhni, Caroni, Chopard-Acklin, Estermann, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Fridez, Gasser, Gilli, Glättli, Gross Andreas, Hassler, Kessler, Kiener Nellen, Lohr, Meier-Schatz, Nussbaumer, Pfister Gerhard, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schneider Schüttel, Weibel, Wermuth (26)

30.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3826 n Mo. Groupe des Verts. Suppression de l'imposition de la valeur locative et de toutes les possibilités de déduction (26.09.2012)

La loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) seront modifiées comme suit:

1. L'impôt sur la valeur locative est supprimé.
2. En contrepartie toutes les déductions fiscales afférentes au logement habité par le propriétaire sont supprimées.

Porte-parole: Schelbert

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3828 n Mo. Conseil National. Revoir le rattachement administratif et hiérarchique du délégué au plurilinguisme (Maire Jacques-André) (26.09.2012)

Alors que le poste de Délégué au plurilinguisme va être repourvu, nous demandons au Conseil fédéral de modifier l'article 8 de l'Ordonnance sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques (RS 441.11) afin de rattacher ce poste à la Chancellerie de la Confédération ou à l'état-major du Département fédéral des finances.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aeschi Thomas, Amaudruz, Aubert, Barthassat, Bernasconi, Bugnon, Buttet, Cassis, Chevalley, de Buman, Derder, Fässler Hildegard, Favre Laurent, Freysinger, Fridez, Gross Andreas, Gschwind, Hiltbold, Hodgers, John-Calame, Kiener Nellen, Marra, Neiryneck, Nussbauer, Pardini, Parmelin, Piller Carrard, Reynard, Ribaux, Rime, Rossini, Rusconi, Schneider Schüttel, Schwaab, Tornare, Veillon, Wermuth (38)

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

14.12.2012 Conseil national. Adoption.

12.3832 n Mo. Vischer Daniel. Equiper les véhicules diesel de filtres à particules (27.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter les mesures prévues pour équiper les véhicules diesel de filtres à particules, comme prévu par le plan d'action contre les particules fines. La priorité est de faire le nécessaire, au moyen de prescriptions et d'incitations, pour équiper l'ensemble des véhicules utilitaires (lourds et légers) de filtres à particules. Les mesures incitatives décidées jusqu'à présent ne suffisent pas. Dans un deuxième temps, il s'agira de faire en sorte que les véhicules et les machines du secteur "offroad" soient aussi équipées de filtres à particules, à l'exemple des machines de chantier.

Cosignataires: Gilli, Girod, Glättli, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, von Graffenried (11)

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3833 n Mo. Vischer Daniel. Valeurs limites d'immission applicables aux particules ultrafines (27.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer des valeurs limites d'immission (VLI) applicables aux particules ultrafines (PUF). Pour ce faire, il convient notamment d'évaluer et d'appliquer des méthodes permettant de mesurer la concentration du nombre de particules dans l'air respiré.

Cosignataires: Gilli, Girod, Glättli, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, von Graffenried (11)

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3834 n Mo. Freysinger. Protection du droit d'auteur (27.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement, dans un délai de six mois, un projet permettant de protéger intégralement les droits d'auteur, du créateur jusqu'au consommateur.

Cosignataires: Amaudruz, Barthassat, Binder, Bourgeois, Brand, Bugnon, Chevalley, Darbellay, de Buman, Français, Geissbühler, Gilli, Grin, Haller, Heer, Hiltbold, Joder, Lüscher, Moret, Müller Thomas, Nidegger, Parmelin, Perrin, Reimann Maximilian, Rime, Rusconi, Schwander, Stamm, Steiert, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann (32)

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3838 n Mo. Parmelin. Renforcer l'AVS en simplifiant la tâche des entreprises établies en Suisse (27.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre toutes les dispositions législatives et réglementaires visant à faciliter le maintien dans le premier pilier (AVS continuée) des assurés envoyés par des entreprises suisses dans des pays avec lesquels la Suisse n'a pas conclu de convention de sécurité sociale.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Baader Caspar, Barthassat, Bäumle, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bourgeois, Brand, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, Buttet, Cassis, Chevalley, de Buman, de Courten, Estermann, Fässler Daniel, Favre Laurent, Fehr Hans, Fehr Jacqueline, Feller, Fischer Roland, Flückiger Sylvia, Fluri, Français, Frehner, Freysinger, Gasche, Geissbühler, Germanier, Giezendanner, Girod, Grin, Gschwind, Haller, Hassler, Hausammann, Heer, Heim, Hiltbold, Humbel, Hurter Thomas, Hutter Markus, Joder, John-Calame, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Landolt, Leutenegger Filippo, Lohr, Lüscher, Lustenberger, Maire Jacques-André, Moret, Mörgeli, Müller Leo, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Neiryneck, Nidegger, Nordmann, Pelli, Perrin, Pezzatti, Pfister Gerhard, Pieren, Poggia, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Ribaux, Rime, Ritter, Rossini, Rösti, Rusconi, Schneeberger, Schwaab, Schwander, Semadeni, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiert, Thorens Goumaz, Tornare, van Singer, Veillon, Vogler, von Siebenthal, Voruz, Wandfluh, Wasserfallen, Weibel, Wobmann, Zörjen (105)

30.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 12.3839 n Mo. Rossini. LAMal. Base légale pour le comparateur de primes de l'OFSP (27.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter les bases légales nécessaires au développement du comparateur de primes d'assurance-maladie sociale de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), afin que la population puisse disposer d'un comparateur indépendant et gratuit, contenant l'exhaustivité des données et fonctions nécessaires à la bonne application de la LAMal.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bernasconi, Carobbio Gussetti, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (19)

07.12.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

14.12.2012 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

22.03.2013 Conseil national. Rejet.

12.3840 n Mo. Rossini. Événements indésirables dans les hôpitaux suisses et sécurité des patients (27.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de réaliser une étude nationale sur la prévalence des événements indésirables dans les hôpitaux suisses, fondée sur les standards internationaux, permettant les comparaisons nationales et internationales, par catégorie d'hôpitaux. Une telle étude débouchera sur un projet cohérent et complet, qui intègre des mesures de prévention (médicaments, hygiène, bloc opératoire), de reporting, d'analyse et de correction et de formation.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Bernasconi, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (20)

07.12.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3843 é Mo. Fournier. Approvisionnement en énergie et renouvellement du réseau de transport à haute tension par une répartition des charges (27.09.2012)

La loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) est complétée de manière à:

a. permettre le traitement accéléré, dans la procédure d'approbation des plans, de projets de lignes enterrées;

b. ce que la société nationale du réseau de transport compense d'éventuels coûts supplémentaires découlant de l'enterrement de lignes à haute tension par un supplément sur les coûts de transport des réseaux à haute tension, par analogie notamment avec l'article 9 alinéa 4 LApEI, des conditions particulières devant pouvoir être prévues pour les entreprises à très grande consommation.

Cosignataires: Abate, Berberat, Comte, Engler, Imoberdorf, Levrat, Lombardi, Recordon, Schmid Martin, Seydoux (10)

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

13.12.2012 Conseil des Etats. Transmission à la commission compétente (CEATE) pour examen préalable.

12.3846 n Ip. Müller Walter. Financement de la coopération internationale en conformité avec le plan financier de la législature (27.09.2012)

Les futurs crédits-cadres doivent être mis à nouveau en conformité avec le plan financier de la législature. L'excédent d'engagements de 15 pour cent proposé actuellement par le Conseil fédéral et arrêté par le Parlement (11,35 milliards de francs au lieu des 9,787 milliards prévus au plan financier) rend un contrôle par le Parlement difficile et pourrait entraîner une nouvelle augmentation des dépenses. Une solution au problème consisterait probablement à mettre un terme à de futurs projets qui dépassent le crédit-cadre fixé pour une certaine période, sous réserve de leur financement.

1. Le Conseil fédéral estime-t-il que cette méthode pratiquée notamment par les Etats-Unis serait judicieuse pour la Suisse (quitte à adapter la LFC)?

2. Est-il prêt à proposer au Parlement les modifications légales nécessaires?

3. Estime-t-il lui aussi que le respect du plan financier de la législature revêt une importance cruciale pour la stabilité financière du pays?

Cosignataires: Fässler Daniel, Gössi, Huber, Hutter Markus, Lüscher, Müller Leo, Müller Philipp, Müller Thomas, Pezzatti, Schneeberger, Schwander, Stamm, Vitali (13)

07.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3847 n Mo. Gilli. Maintenir la diversité des médicaments dans la médecine complémentaire (27.09.2012)

Swissmedic: le report de la révision de l'Instruction sur les phyto-médicaments entraîne une diminution de la diversité des médicaments phytothérapeutiques. Le Conseil fédéral est donc chargé de veiller à ce que cette instruction soit révisée et approuvée rapidement, compte tenu des risques et de manière conforme aux besoins des PME et qu'elle soit élevée au rang d'ordonnance de Swissmedic afin de permettre des innovations et de nouvelles autorisations dans le domaine des médicaments phytothérapeutiques.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Bernasconi, Birrer-Heimo, Böhni, Bortoluzzi, Caroni, Cassis, de Buman, Fehr Jacqueline, Freysinger, Gasser, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Haller, Hardegger, Heim, Hodggers, Joder, John-Calame, Kessler, Killer Hans, Landolt, Müller Walter, Neiryneck, Rossini, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Steiert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried, Weibel, Wermuth (40)

30.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3854 n Mo. Barthassat. Des paysagistes qualifiés comme impératif de santé publique (27.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier ou de créer les bases légales nécessaires afin d'introduire l'obligation pour les horticulteurs paysagistes ou horticulteurs pépiniéristes actifs sur le territoire suisse d'être titulaire d'un diplôme attestant la réussite d'une formation adéquate dans le domaine.

Cosignataires: Amaudruz, Freysinger, Grin, Gschwind, Hiltbold, Lüscher, Maire Jacques-André, Perrin, Regazzi, Tornare (10)

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3855 n Mo. Barthassat. Clarifier l'application de l'article 418u du Code des obligations aux contrats de distribution (27.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification du Code des obligations qui clarifie l'application par analogie de l'article 418u CO aux contrats de distribution au sens large (représentation exclusive, franchise et autres contrats de distribution). Cette révision devra maintenir le caractère exceptionnel d'une telle application, compte tenu du caractère exorbitant de la norme dans le système légal suisse. L'indemnité ne pourra ainsi entrer en ligne de compte que si le distributeur se trouve, dans les faits, dans une situation de dépendance économique comparable à celle d'un agent. La faculté d'exclure par convention toute prétention en paiement d'une indemnité pour la clientèle sera enfin assurée aux parties concernées.

Cosignataires: Amaudruz, Buttet, Freysinger, Grin, Gschwind, Hiltbold, Lüscher, Maire Jacques-André, Perrin, Regazzi (10)

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3856 n Mo. Barthassat. Renforcer la coopération transfrontalière en matière de lutte contre la criminalité

(27.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'ouvrir de nouvelles négociations avec les pays jouxtant la Suisse afin d'intensifier la collaboration transfrontalière en matière de lutte contre la criminalité, par exemple en permettant un usage accru de l'espace aérien par l'utilisation de drones et d'hélicoptères. Le budget fédéral consacré à la coopération transfrontalière contre la criminalité devra en outre être revu à la hausse afin de permettre notamment une aide accrue aux cantons frontaliers.

Cosignataires: Amaudruz, Bugnon, Buttet, Freysinger, Grin, Gschwind, Hiltzold, Lüscher, Parmelin, Perrin, Regazzi, Rusconi, Tornare (13)

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.04.2013 Conseil national. Adoption.

12.3857 n Mo. Barthassat. Pour une vraie police des frontières et une meilleure coordination avec les cantons

(27.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir les bases légales actuelles et de prendre les mesures nécessaires, notamment par des augmentations du budget et des transferts de compétences, afin de renforcer la tâche de police de sécurité du Corps des gardes-frontière. Il veillera en outre à rendre plus efficace la coopération entre ce corps et les corps des polices cantonales par une meilleure répartition des tâches, par exemple administratives.

Cosignataires: Amaudruz, Bugnon, Buttet, Freysinger, Grin, Gschwind, Hiltzold, Lüscher, Parmelin, Perrin, Regazzi, Rusconi (12)

07.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.04.2013 Conseil national. Adoption.

12.3859 n Ip. Amarelle. Mesures de contrainte et fédéralisme d'exécution (27.09.2012)

Face à la pénurie apparente de places de détention administrative ainsi qu'aux chiffres relatifs à la sécurité selon lesquels la délinquance aurait augmenté chez les requérants d'asile, il apparaît comme essentiel que les cantons priorisent leur politique de renvoi. Sur le terrain, on observe malheureusement que bien des cantons occupent leurs places de détention administrative avec des personnes qui n'ont pas le moindre casier et ne nuisent pas à l'ordre public. Alors qu'il y a semble-t-il pénurie, 20 à 30 pour cent de celles-ci seraient occupées par des personnes sans antécédents judiciaires. S'ils sont confirmés, ces chiffres révèlent l'absence de stratégie et de cohérence en matière de retour et illustrent une violation du sens des mesures de contrainte. En 2010, le CAT indiquait que la détention administrative n'est pas toujours utilisée comme une mesure exceptionnelle et avec la diligence due qu'une privation de liberté exige. Dans ses recommandations, le CAT s'était d'ailleurs déclaré préoccupé du fait que la LEtr de 2005 qui durcit les mesures de contrainte liées à l'absence d'autorisation de séjour des étrangers est excessive. Il avait insisté sur le fait que la Suisse devait revoir la durée maximale de la détention administrative, y recourir dans des cas exceptionnels et en limiter la durée eut égard au principe de proportionnalité. Si la question de la durée a en partie été améliorée depuis l'application par la Suisse de la directive sur le retour (acquis de Schengen) et réduite à 18 mois, la question de l'exceptionnalité reste un pro-

blème. A l'heure où des cantons envisagent de grossir substantiellement leur capacité de places de détention administrative et que la LEtr va se durcir (révision LAsi en cours), une priorisation paraît nécessaire: les cantons ne doivent utiliser la contrainte que pour des cas exceptionnels et doivent privilégier avant tout le retour des délinquants qui nuisent à l'ordre public. Mesures sont donc les suivantes:

1. Est-il juste que plus de 20 pour cent des places de détention administrative sont occupées dans les cantons par des personnes sans antécédents judiciaires?

2. La compétence d'exécution des renvois étant cantonale, quelle est la marge de manœuvre du Conseil fédéral pour orienter la politique de renvoi des cantons?

3. Des forfaits journaliers différenciés peuvent-ils être envisagés au sens de l'article 82 LEtr?

Cosignataires: Aubert, Badran Jacqueline, Bernasconi, Fässler Hildegard, Feri Yvonne, Glättli, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Marra, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Schneider Schützel, Steiert, Tornare, Wermuth (17)

21.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

17.04.2013 Conseil national. Liquidée.

12.3862 n Ip. Sommaruga Carlo. Quelle cohérence en matière de sanctions économiques? (27.09.2012)

La responsabilité de la Suisse, centre majeur du négoce de pétrole (plus d'un tiers du marché mondial), contraste singulièrement avec l'insuffisance de ses contrôles. Dans le cas de l'Iran, le Conseil fédéral s'est prononcé non pas pour une interdiction du négoce, contrairement à l'UE, qui a imposé un embargo le 1er juillet 2012, mais pour une obligation d'annoncer. Le Conseil fédéral a indiqué dans un communiqué que "la Suisse n'import(ait) plus de pétrole brut iranien depuis 2006". Lors de l'heure des questions du 19 septembre 2011, le conseiller fédéral Schneider-Ammann avait déjà souligné, à propos des sanctions contre la Syrie, que la Suisse n'importait pas de pétrole de Syrie. Ces déclarations occultent des volumes de commerce de transit autrement importants. Lors de la même heure des questions, Johann Schneider-Ammann avait ajouté que le Conseil fédéral n'avait pas connaissance d'un commerce de pétrole transitant par les négociants basés en Suisse, mais qu'il y avait lieu de considérer que ce négoce était pratiqué dans notre pays. Dans sa réponse à l'interpellation 11.4187, il avait indiqué par ailleurs qu'il était "en contact" avec plusieurs sociétés de courtage et qu'il comptait "informer" les entreprises du secteur. Le SECO a confirmé qu'il ne procédait à aucun contrôle inopiné ("La Liberté", 12 août 2012). Selon la presse, Vitol, premier négociant mondial de pétrole, a reconnu le 26 septembre 2012 qu'il avait acheté en juillet une cargaison de produits pétroliers iraniens. Le SECO a assuré n'avoir aucune information à ce sujet, Vitol ayant passé cette transaction par une de ses filiales à Bahreïn. En 2010, Vitol disposait de 80 filiales, dont près de 50 (y compris les trois filiales de Bahreïn) sont rattachées à la société Vitol Holding S.à.r.l., à Genève.

1. S'il est si facile, pour une entreprise à la structure complexe, de contourner les mesures suisses, ne devrait-on pas étendre ces mesures aux parties d'entreprises contrôlées, comme c'est le cas aux Etats-Unis?

2. Quel volume représentent les transactions pétrolières annoncées au SECO depuis le 1er juin 2012 (ventiler le volume selon la quantité, la valeur et la nature de la transaction de base)?

3. L'article 6a alinéa 1 de l'ordonnance instituant des mesures à l'encontre de la République islamique d'Iran impose de déclarer "sans délai" diverses opérations portant sur le pétrole et les produits pétroliers. A combien de jours correspond l'expression "sans délai"?

4. L'obligation de déclarer actuelle est-elle suffisante ou faut-il instituer un régime d'autorisation et prévoir des contrôles proactifs?

5. Les canaux d'information dont on dispose concernant les transactions sur le pétrole des sociétés de courtage de matières premières domiciliées en Suisse sont-ils suffisants pour que l'on applique dans les faits une politique conforme aux cinq objectifs de politique étrangère?

6. Dans le cas Vitol, le Conseil fédéral n'a-t-il pas fait prévaloir les intérêts économiques de la place du négoce des matières premières sur la cohérence de la politique extérieure?

Cosignataires: Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Naef, Tornare, Tschäppät, Wyss Ursula (6)

14.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3863 n Ip. Flückiger Sylvia. Dépenser l'argent des pouvoirs publics en Suisse (27.09.2012)

En Suisse, les pouvoirs publics octroient des contributions à différents groupes et branches. Les paiements directs perçus par les exploitations agricoles en sont un bon exemple. Toutefois, il existe également des paiements indirects, notamment sous forme de contributions à différentes mesures promotionnelles pour l'assainissement des bâtiments.

Dans le même temps, il semblerait que bon nombre de bénéficiaires de ces paiements (directs ou indirects) dépensent principalement à l'étranger les fonds reçus. Etant donné que ces paiements proviennent de l'argent des contribuables, il est dans l'intérêt évident de la collectivité que la valeur ajoutée qui en résulte reste, dans la mesure du possible, à l'intérieur du pays. Cela permettrait d'assurer la survie des entreprises et de maintenir des emplois dans notre pays.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont les branches et les secteurs qui bénéficient de paiements directs, de subventions ou d'autres aides financières?

2. Quel est le montant total annuel de ces contributions?

3. Les règles actuellement en vigueur permettraient-elles d'imposer aux bénéficiaires de ces paiements directs ou indirects d'accorder la priorité aux prestataires de service et aux fournisseurs suisses et de favoriser ainsi le maintien de la valeur ajoutée à l'intérieur du pays?

4. Si cela n'est pas possible: une éventuelle modification du droit suisse (dans le sens de la question 3) serait-elle contraire à des règles internationales contraignantes pour la Suisse (par ex. celles de l'OMC)?

5. Quelles dépenses supplémentaires une telle réglementation occasionnerait-elle pour l'administration?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Brand, Büchel Roland, Geissbühler, Giezendanner, Joder, Kaufmann, Pieren, Reimann Maximilian, Stamm (10)

21.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3865 n Ip. Humbel. Incohérences dans la mise en oeuvre du financement des hôpitaux (27.09.2012)

Le financement des hôpitaux approuvé en 2007 a pris effet le 1er janvier 2012. La facturation par DRG commence à fonctionner. Il n'y a pas eu de vague de licenciements et la mobilité intercantonale des patients est plus grande. Il subsiste cependant des incompatibilités pour ce qui est de la mise en oeuvre. Je prie le Conseil fédéral de prendre position à ce sujet.

1. Dans différents cantons, des assureurs se sont mis d'accord avec les hôpitaux sur les tarifs. Certains cantons ont toutefois refusé d'approuver les tarifs, car ils n'acceptent pas des tarifs différents entre les hôpitaux. Ce comportement des cantons n'est-il pas en contradiction avec le nouveau financement des hôpitaux, qui entend encourager la concurrence?

2. Dans quelques semaines commenceront les négociations entre les caisses-maladie et les fournisseurs de prestations au sujet des tarifs pour 2013. Or la plupart des tarifs pour 2012 sont encore provisoires, nombre d'entre eux font l'objet de litiges et ceux qui ont été convenus ne sont pas encore approuvés. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas problématique que les négociations pour l'année 2013 doivent se faire quasiment "à l'aveuglette"?

3. Depuis 2012, les investissements des hôpitaux répertoriés devraient être financés par le biais de DRG. De nombreux cantons continuent néanmoins d'accorder à certains hôpitaux répertoriés des contributions à l'investissement. La concurrence souhaitée par le Conseil fédéral et le Parlement sur le marché intérieur des hôpitaux n'est-elle pas fortement altérée par de telles contributions?

4. Quelques cantons prévoient des limitations quantitatives dans leur législation ou dans des conventions, ou listent certaines prestations des fournisseurs pour une quantité déterminée destinée aux interventions dans certains domaines. La LAMal ne prévoit pas de volume maximum pour les prestations. Que pense le Conseil fédéral des listes partielles et/ou des restrictions quantitatives?

5. Les hôpitaux déplorent les DRG qui ne couvrent parfois pas les frais. Le fait que de nombreux fournisseurs de prestations, en raison de la durée minimale du séjour prescrite par les DRG, laissent les patients plus longtemps à l'hôpital que cela ne s'avère nécessaire sur le plan médical fait en revanche moins l'objet de discussions. Comment mettre un terme à cette évolution économiquement inefficace?

6. Certains cantons définissent pour les hospitalisations extracantonales des prix de référence qui, en violation de l'article 41 alinéa 1bis LAMal, sont inférieurs aux tarifs appliqués dans les hôpitaux de ces mêmes cantons. Que pense faire le Conseil fédéral pour contrer cette situation?

7. Quelles mesures pense-t-il prendre pour imposer un financement des hôpitaux qui soit conforme à la LAMal?

Cosignataires: Bortoluzzi, Cassis, Gmür, Hess Lorenz, Ingold, Lohr, Moret, Parmelin, Pezzatti, Schmid-Federer, Schneeberger, Weibel (12)

07.12.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3866 n Ip. Gössi. Réforme de la valeur locative judiciaire pour tous (27.09.2012)

Le PRD a toujours lutté pour abolir la valeur locative. Celle-ci devrait cependant concerner toutes les générations. Le PRD

propose notamment de réformer le système de la valeur locative sur la base des éléments suivants:

- a. suppression de la valeur locative;
- b. déduction des intérêts hypothécaires à raison de 100 pour cent les cinq premières années, puis réduction de 20 pour cent chaque année et suppression à partir de la 10^e année, et
- c. déductibilité des déductions de frais d'entretien maintenant la valeur des biens-fonds et déductions pour les rénovations énergétiques de 1,5 pour cent de la valeur fiscale ou de la valeur de répartition du bien-fonds. Pour faciliter les rénovations importantes, celles-ci seront déductibles sur cinq ans.

Le Conseil fédéral est prié de se prononcer sur la question des conséquences financières d'une réforme comprenant, de manière cumulative, les éléments suivants:

- a. suppression de la valeur locative;
- b. réduction graduelle des déductions hypothécaires afin que les jeunes familles puissent continuer à acheter leur propre logement. Les cinq premières années, la déduction portera sur l'intégralité des taux hypothécaires, pour être ensuite réduite à zéro sur cinq ans;
- c. réduction des déductions liées à la construction pour les rénovations énergétiques et pour d'autres travaux d'entretien liés à la construction et maintenant la valeur à 1,5 pour cent de la valeur de répartition et à 1,5 pour cent de la valeur fiscale, afin d'empêcher que les biens-fonds ne soient plus entretenus et afin d'encourager les rénovations énergétiques.

Cosignataires: Cassis, Derder, Eichenberger, Feller, Fiala, Fluri, Français, Germanier, Hiltzold, Huber, Hutter Markus, Lüscher, Moret, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Pezzatti, Ribaux, Schilliger, Schneeberger, Vitali, Wasserfallen (22)

07.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3867 n Ip. Flückiger Sylvia. Normes de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (27.09.2012)

1. Le Conseil fédéral jette-t-il un regard critique sur les normes établies par l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS) avant de les reprendre? Existe-t-il des mécanismes de contrôle permettant de garantir que les normes ne soient pas préjudiciables aux automobilistes?

2. Le Conseil fédéral a-t-il pris soin d'examiner avec un oeil critique lesdites normes et les causes des accidents qui ont eu lieu sur les passages pour piétons, ou part-il lui aussi de l'idée selon laquelle ce sont généralement les conducteurs qui sont en cause, alors que certains passages pour piétons sont très mal placés, par exemple juste après un rond-point, et qu'ils gênent ainsi le bon déroulement du trafic?

3. Est-il prêt à faire en sorte que les normes VSS soient rendues publiques et librement accessibles, et qu'elles soient intégrées dans une ordonnance au terme d'un processus démocratique, à l'instar d'autres réglementations?

Cosignataires: Aeschi Thomas, Binder, Brand, Büchel Roland, Geissbühler, Giezendanner, Joder, Kaufmann, Keller Peter, Müri, Pieren, Reimann Maximilian, Rösti, Stamm, von Siebenthal (15)

14.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3868 n Ip. Reimann Lukas. Dispositions sur la surveillance en temps réel applicables aux petits fournisseurs de services de télécommunication (27.09.2012)

Loin de ne compter qu'une poignée de grands fournisseurs de services de télécommunication, la Suisse compte en réalité plusieurs centaines de ces fournisseurs, dont la plupart sont des PME. Or, avec la modification de l'ordonnance sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (OSCPT) qui est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012, les dispositions sur la surveillance en temps réel risquent d'entraîner pour ces PME des dépenses si élevées que c'est souvent leur existence même qui sera ainsi mise en péril.

Alors que la convention sur la cybercriminalité du Conseil de l'Europe prévoit que pour assurer cette surveillance les fournisseurs de services peuvent se voir obligés, soit de mettre en oeuvre eux-mêmes les moyens techniques appropriés, soit de collaborer avec les autorités (art. 20 al. 1b), le Conseil fédéral n'a retenu que la première de ces deux possibilités: aux termes des articles 17 alinéa 4 et 25 alinéa 4 OSCPT, en effet, les fournisseurs n'ont d'autre choix que de mettre en oeuvre une solution technique, quelle que soit leur taille.

Mettre en oeuvre les moyens requis revient à quelque 100 000 francs, quelle que soit la taille du fournisseur et quel que soit le nombre des surveillances à effectuer (le nombre de ces surveillances étant fonction de la taille du fournisseur, de nombreux fournisseurs n'étant même jamais amenés à procéder à aucune surveillance).

D'où les questions suivantes:

1. Comment une telle réglementation est-elle conciliable avec la volonté affichée du Conseil fédéral de mener une politique favorable aux PME?

2. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il est juste que les petits fournisseurs doivent supporter les mêmes coûts que les gros?

3. Pourquoi la réglementation adoptée ne tient-elle pas compte des économies d'échelle que peuvent faire les gros fournisseurs mais pas les petits?

4. Dans le cadre de la révision de la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT), est-il prévu de ménager aux petits fournisseurs un régime dérogatoire au sens de l'article 20 alinéa 1 lettre b chiffre ii de la convention sur la cybercriminalité?

5. L'OSCPT en vigueur ne tenant pas compte elle non plus de la situation particulière des petits fournisseurs, ne conviendrait-il pas de la modifier afin de la conformer au principe de proportionnalité?

14.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3869 n Ip. Reimann Lukas. Traitements médicaux des requérants d'asile. Etablir la transparence des coûts (27.09.2012)

Les hôpitaux de soins aigus, les hôpitaux psychiatriques, les médecins, les dentistes et les autres institutions du domaine de la santé se plaignent de plus en plus de la forte augmentation des soins prodigués aux requérants d'asile. On compte d'ailleurs parmi eux de nombreux requérants déboutés ou de personnes sans titre de séjour valable. Un rapport de recherche de 2005 établi sur mandat de l'Office fédéral des migrations ("Gesundheitsversorgung und -kosten von Asylsuchenden in Basel") a analysé dans le détail les coûts et le nombre de cas entre 2000 et 2003. Le total s'élève à plusieurs millions pour un

seul canton. Selon les caisses-maladie citées dans le rapport, les requérants d'asile occasionnent des coûts près de 40 pour cent plus élevés que la moyenne des assurés du même âge. La Confédération distribue même des brochures dans les centres d'accueil pour les requérants d'asile intitulées "Les soins de santé pour les migrants sans papiers en Suisse".

1. Le Conseil fédéral sait-il à combien s'élèvent réellement les coûts directs et indirects qu'occasionnent les requérants d'asile pour le système de santé? A combien s'élèvent-ils au total par an et par requérant?

2. Convient-il qu'il serait précieux de disposer de chiffres précis sur le coût du domaine de l'asile et sur le coût des traitements médicaux des requérants d'asile?

3. Juge-t-il judicieuse la production des brochures "Les soins de santé pour les migrants sans papiers en Suisse"? Ces brochures garantissent-elles que les migrants ont accès aux traitements médicaux dont ils ont besoin ou stimulent-elles plutôt la demande de diverses prestations médicales?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour diminuer ou du moins stabiliser les coûts croissants occasionnés par les requérants d'asile pour le système de santé?

5. Selon l'article 3 LAMal, les requérants d'asile déboutés ou contre lesquels les autorités ont rendu une décision de non-entrée en matière sont soumis à l'assurance obligatoire aussi longtemps qu'ils séjournent en Suisse, étant donné que leur domicile est en Suisse en vertu de l'article 24 du Code civil. Le Conseil fédéral ne juge-t-il pas cette disposition dépassée? Ne serait-il pas plus simple et meilleur marché de payer directement les prestations médicales requises par ces personnes au lieu de les soumettre à l'assurance obligatoire et de payer leurs primes aux caisses-maladie?

6. Les requérants d'asile font valoir des troubles psychiques ou psychosomatiques pour bénéficier de prestations médicales et empêcher l'exécution de leur renvoi. Que fait le Conseil fédéral pour lutter contre ce phénomène?

30.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3870 n Mo. Schelbert. Assouplir le droit fiscal (27.09.2012)

Les dispositions fiscales de la LIFD et de la LHID seront revues de sorte que les fonds de rénovation créés par les coopératives de logement d'utilité publique, destinés à financer des mesures d'assainissement énergétique selon un plan financier et d'exécution obligatoire soient exonérés de l'impôt. Le Conseil fédéral pourra prévoir un régime analogue pour d'autres contribuables.

Cosignataires: Fässler Hildegard, Flach, Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, Hardegger, Hess Lorenz, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Lustenberger, Müller Geri, Rytz Regula, Thorens Goumaz, Vischer Daniel, von Graffenried (17)

07.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3871 n Mo. Schmid-Federer. Interdire l'exportation de médicaments susceptibles d'être utilisés pour l'exécution d'êtres humains (27.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement la modification suivante de la loi sur les produits thérapeutiques:

Art. 21 Restrictions à l'exportation et au commerce à l'étranger
Al. 1 let. b

L'exportation de médicaments et leur commerce à l'étranger à partir de la Suisse sont interdits:

- s'ils sont interdits dans le pays de destination;
- s'il ressort des circonstances qu'ils sont susceptibles d'être utilisés à des fins illicites ou pour l'exécution d'êtres humains.

Cosignataires: Amherd, Fehr Jacqueline, Fiala, Gilli, Girod, Ingold, Kessler, Markwalder, Quadranti, Schenker Silvia, Streiff, Tschümperlin, Vischer Daniel, Vogler (14)

07.12.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

14.12.2012 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

22.03.2013 Conseil national. Adoption.

12.3872 n Po. Leutenegger Oberholzer. Protéger les citoyens honnêtes et non les fraudeurs du fisc (27.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de montrer de quelle manière il serait possible de donner accès aux autorités fiscales aux données bancaires d'un contribuable, dans le cadre d'une procédure de taxation, et quelles seraient les conséquences des options envisageables.

Cosignataires: Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Kiener Nellen, Marra, Nordmann, Pardini, Tschümperlin (7)

x 12.3873 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Abolition de la procédure relative au client dans le cadre de l'entraide judiciaire et de l'assistance administrative en matière fiscale (27.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer la très critiquée et inhabituelle, sur le plan international, procédure d'information préalable de la personne concernée (procédure relative au client), appliquée dans le cadre de l'entraide judiciaire et de l'assistance administrative en matière fiscale.

Cosignataires: Fässler Hildegard, Kiener Nellen, Marra, Nordmann, Pardini, Tschümperlin (6)

30.11.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter le point 1, mais de rejeter le point 2 de la motion.

14.12.2012 Conseil national. Point 1: combattu, la discussion est renvoyée; point 2: rejeté

22.03.2013 Conseil national. Rejet.

12.3874 n Mo. Bäumle. Imposition de la valeur locative et déduction des intérêts passifs. Changement de système écologiquement durable (27.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement la modification suivante de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (imposition de la propriété du logement):

La valeur locative des immeubles ou de parties d'immeubles privés, dont le contribuable se réserve l'usage en raison de son droit de propriété ou d'un droit de jouissance obtenu à titre gratuit, n'est pas considérée comme un revenu imposable, pour autant que le propriétaire habite effectivement les locaux en question.

S'agissant de ces immeubles ou parties d'immeubles, seules les dépenses pour des assainissements énergétiques peuvent être déduites à hauteur des dépenses effectives. De plus amples déductions, par exemple pour l'entretien ou pour des intérêts passifs, ne sont pas admissibles.

Cosignataires: Bertschy, Böhni, Fischer Roland, Flach, Gasser, Grossen Jürg, Kessler, Maier Thomas, Weibel (9)

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3876 n Ip. Carobbio Guscetti. Pourquoi la révision 2010 de l'ordonnance sur les déductions en faveur de mesures énergétiques n'entre-t-elle pas en vigueur? (27.09.2012)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est, à ses yeux, l'efficacité des diverses possibilités de déduction fiscale actuellement prévues pour les investissements visant à économiser l'énergie?
2. Les débats renouvelés qu'un changement de système ne manquera pas de susciter prendront encore des années. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre dans l'intervalle pour accroître l'efficacité des déductions fiscales?
3. A titre de mesure immédiate, est-il disposé à mettre en vigueur l'ordonnance révisée sur les déductions en faveur de mesures énergétiques?
4. Quelles sont les mesures en cours de planification, dans le cadre de la réforme fiscale écologique, en matière d'assainissement énergétique des bâtiments?

Cosignataires: Badran Jacqueline, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Gilli, Glättli, Kiener Nellen, Nordmann, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tschümperlin (11)

07.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3877 n Mo. von Siebenthal. Améliorer la desserte forestière pour favoriser l'exploitation du bois, ressource écologique (27.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de continuer à promouvoir la desserte forestière en dehors des forêts protectrices lors de la mise en oeuvre du programme "Politique forestière 2020".

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Binder, Bourgeois, Brunner, Büchler Jakob, Estermann, Fässler Daniel, Favre Laurent, Flückiger Sylvia, Gmür, Grunder, Joder, Lustenberger, Müller Leo, Nussbaumer, Parmelin, Rime, Rösti, Schläfli, von Siebenthal, Wobmann (22)

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3878 n Mo. Freysinger. Révision de l'ordonnance contre le bruit (27.09.2012)

Dans l'intérêt conjoint de l'armée et du Valais, le Conseil fédéral est chargé de réexaminer la justification des valeurs exagérées fixées par l'annexe 8 de l'ordonnance contre le bruit (OPB) et de les adapter de telle manière à ne pas entraver sans nécessité impérieuse les possibilités de construire, d'habiter et de travailler dans la zone de l'aéroport de Sion et, bien sûr, des autres bases militaires du pays.

Cosignataires: Amaudruz, Brand, Grin, Nidegger, Parmelin, Perrin, Reimann Maximilian, Rime, von Siebenthal, Wobmann (10)

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3879 n Ip. Reynard. Augmentation des tarifs et baisse du nombre d'usagers aux CFF (27.09.2012)

Cet été, le Surveillant des Prix et l'Union des Transports Publics ont annoncé de nouvelles augmentations de tarifs des CFF, qui entreront en vigueur en décembre 2012. Depuis plusieurs années, tant les tarifs que le nombre de passagers sont à la hausse dans notre pays. Toutefois, lors du premier semestre 2012, les CFF ont enregistré un recul du nombre d'usagers. Les CFF attribuent ce résultat à la crise du secteur du tourisme. Des voix s'élèvent pour pointer du doigt la hausse des prix des billets.

Tout en connaissant l'indépendance des CFF dans leur gestion, je prie le Conseil fédéral de répondre à ces questions décisives pour la politique des transports de notre pays:

1. Le Conseil fédéral estime-t-il lui aussi que ce recul s'explique uniquement par la crise du secteur du tourisme? Sa position repose-t-elle sur un examen approfondi?
2. Le Conseil fédéral estime-t-il que nous avons atteint un seuil critique où l'impact des hausses de tarifs entraîne une baisse du nombre d'usagers? Si ce n'est pas le cas, le gouvernement a-t-il identifié ce "seuil critique"?
3. Enfin, la nouvelle logique de "l'utilisateur-payeur" - qui gagne aujourd'hui du terrain - ne risque-t-elle pas d'entrer en contradiction avec les objectifs du Conseil fédéral en matière de transfert de la route vers le rail? Le gouvernement ne préfère-t-il pas privilégier une logique du "bénéficiaire-payeur"?

Cosignataires: Aubert, Gasser, Maire Jacques-André, Semadeni, Tornare, Wermuth (6)

14.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3880 n Mo. Conseil National. Publication des frais administratifs des caisses maladie (Moret) (27.09.2012)

Afin que les assurés puissent choisir en toute connaissance de cause leur assurance-maladie de base, la Confédération publie de manière simple, rapide et compréhensible sur le site priminfo.ch, le pourcentage des primes que chaque caisse-maladie a consacré l'année précédente aux frais administratifs.

Cosignataires: Cassis, Derder, Feller, Humbel, Steiert (5)

30.11.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

14.12.2012 Conseil national. Adoption.

12.3881 n Mo. Amherd. Répartition des charges de l'approvisionnement en électricité et de la modernisation du réseau à haute tension (27.09.2012)

La loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) sera complétée afin:

- a. de permettre le traitement accéléré des projets de lignes enterrées dans la procédure d'approbation des plans (pour au moins compenser les retards qu'elle peut entraîner par rapport à la procédure applicable à l'option "ligne aérienne");
- b. de permettre à la société nationale du réseau de transport de compenser les coûts supplémentaires que pourrait occasionner l'enfouissement (partiel) de lignes à haute tension en prélevant un supplément sur les coûts de transport des réseaux à haute tension ; on procédera notamment selon un système analogue à celui prévu à l'article 9 alinéa 4 LApEI, des conditions particu-

lières devant être aménagées pour les entreprises à très grande consommation.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Barthassat, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, Chevalley, Chopard-Acklin, Darbellay, Fässler Daniel, Fehr Jacqueline, Freysinger, Galladé, Germanier, Glanzmann, Glättli, Gmür, Jans, Kiener Nellen, Lehmann, Leuenberger-Genève, Lohr, Maire Jacques-André, Müller Leo, Müller Thomas, Neiryneck, Piller Carrard, Reynard, Riklin Kathy, Romano, Rossini, Rytz Regula, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Steiert, Streiff, Tschümperlin, van Singer, Vogler, Wyss Ursula (42)

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3885 n Mo. Wermuth. Les salaires des dirigeants des entreprises fédérales ne doivent pas dépasser le salaire d'un conseiller fédéral (27.09.2012)

Les dispositions légales (en particulier l'article 6a de la LPers) doivent être modifiées de façon à ce que le salaire (prestations annexes comprises) et les honoraires (prestations annexes comprises) les plus élevés versés aux membres du conseil d'administration, ou toute autre rémunération des membres de l'organe de direction des entreprises et établissements fédéraux organisés selon le droit public ne dépassent pas le salaire maximal d'un conseiller fédéral. Les mêmes dispositions doivent être applicables aux entreprises organisées selon le droit privé et dont le capital et les voix sont détenus par la Confédération. Par salaire, on entend la somme des prestations en espèces et en nature (argent et valeur des prestations en nature ou en services) versées en relation avec une activité lucrative (y compris les rémunérations versées aux membres d'un organe de direction). Pour les engagements et les mandats à temps partiel, les dispositions doivent être appliquées prorata temporis.

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Bernasconi, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Fridez, Girod, Glättli, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hausammann, Hodgers, John-Calame, Keller Peter, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Marra, Nordmann, Piller Carrard, Reimann Lukas, Reynard, Rossini, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwander, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Tschäppät (35)

07.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3886 n Mo. Wermuth. Des différences salariales correctes dans les entreprises fédérales (27.09.2012)

Les dispositions légales (en particulier l'art. 6a de la LPers) doivent être modifiées de façon à ce que le salaire (prestations annexes comprises) et les honoraires (prestations annexes comprises) les plus élevés versés aux membres du conseil d'administration, ou toute autre rémunération des membres de l'organe de direction d'une entreprise ou d'un établissement fédéral organisé selon le droit public ne puissent être plus de douze fois supérieurs au salaire le plus bas versé par la même entreprise ou le même établissement. Les mêmes dispositions doivent être applicables aux entreprises organisées selon le droit privé et dont le capital et les voix sont détenus par la Confédération. Par salaire, on entend la somme des prestations en espèces et en nature (argent et valeur des prestations en nature ou en services) versées en relation avec une activité lucrative. Pour les engagements et les mandats à temps partiel, les dispositions doivent être appliquées prorata temporis.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Bernasconi, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard,

Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Girod, Glättli, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Heim, Hodgers, John-Calame, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Marra, Müller Geri, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Tschäppät, Vischer Daniel (38)

07.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3889 n lp. Humbel. Distorsion de la concurrence due à des exonérations fiscales fédérales (27.09.2012)

Le 17 septembre 2012, le conseiller fédéral Schneider-Ammann a répondu à la question 12.5303 "Concurrence intercantonale. Incitation à délocaliser au moyen d'une exonération fiscale fédérale". Monsieur Schneider-Ammann a notamment déclaré que les exonérations fiscales avaient toujours pour but de créer ou de préserver des emplois en Suisse.

Dans le prolongement de sa réponse, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont les cantons dans lesquels la Confédération accorde des exonérations fiscales partielles ou totales à de nouvelles entreprises?
2. Les entreprises sont-elles totalement exonérées de l'impôt et, dans la négative, quel est l'ampleur des avantages fiscaux qui leur sont accordés?
3. En cas de traitement préférentiel, comment distingue-t-on entre création et préservation d'emplois?
4. Combien d'entreprises ont-elles bénéficié d'une exonération fiscale partielle ou totale de la part de la Confédération ces cinq dernières années, par année et par canton?
5. Quel est le montant annuel des impôts auxquels la Confédération a ainsi renoncé au cours des cinq dernières années?
6. Combien d'entreprises ont-elles déménagé d'un canton à un autre ces cinq dernières années tout en augmentant leur volume d'affaires, à l'instar de l'entreprise Carlsberg Procurement AG?
7. Où passe exactement la frontière entre exonération fiscale partielle et exonération fiscale totale lorsque des emplois sont transférés d'un canton à un autre, fiscalement plus avantageux, avec création simultanée d'emplois? Quel est le régime fiscal qui s'applique respectivement aux emplois existants et aux nouveaux emplois?
8. Comment le Conseil fédéral juge-t-il ce genre d'avantages fiscaux, sous l'angle de la distorsion de la concurrence et sous celui de l'équité fiscale, d'une part entre les cantons, d'autre part entre les entreprises d'un même canton qui bénéficient d'avantages fiscaux et celles qui n'en bénéficient pas?
9. Ce sont précisément les cantons fiscalement avantagés qui profitent en règle générale aussi de la péréquation des ressources et de la compensation des charges dues à des facteurs géo-topographiques, telles qu'elles sont prévues par la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). Quels sont les montants respectifs des avantages fiscaux et des paiements au titre de la compensation des charges? Les cantons ainsi avantagés ne jouissent-ils pas d'un traitement de faveur par rapport à d'autres cantons?

Cosignataires: Flach, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Gmür, Guhl, Killer Hans, Knecht, Lehmann, Müller Geri, Müller Leo, Reimann Maximilian, Schneider-Schneiter (12)

14.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3890 n Mo. Gössi. Péréquation des ressources dans le cadre de la RPT. Tenir compte du potentiel de ressources effectif des cantons contributeurs (27.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification des dispositions sur la péréquation des ressources qui figurent dans la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges, de telle sorte que les contributions des cantons contributeurs soient fonction du potentiel de ressources effectif de ces derniers.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Derder, Fehr Hans, Feller, Fiala, Giezendanner, Gmür, Kaufmann, Leutenegger Filippo, Lüscher, Moret, Noser, Pelli, Pezzatti, Pfister Gerhard, Quadri, Romano, Schneeberger, Schwander, Wasserfallen (21)

07.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3891 n Mo. Bourgeois. Fixation d'indicateurs pour l'accompagnement de la politique énergétique 2050 (27.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de:

1. fixer, dans le cadre de sa politique énergétique, des indicateurs permettant de suivre régulièrement l'évolution des mesures prises par rapport aux objectifs fixés;
2. instaurer un conseil composé des principales parties prenantes de la branche pour suivre cette évolution et faire régulièrement un rapport à l'attention du Conseil fédéral et du Parlement sur les effets des mesures prises et les corrections éventuelles à y apporter.

Cosignataires: Bäumle, Büchler Jakob, Buttet, Derder, Fässler Daniel, Favre Laurent, Feller, Germanier, Hiltbold, Leutenegger Filippo, Parmelin, Pezzatti, Ribaux, Rösti, von Siebenthal, Wasserfallen (16)

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter le point 1 de la motion et d'en rejeter le point 2.

12.3892 n Ip. Parmelin. Plan d'action national pour les personnes souffrant de maladies rares (27.09.2012)

Le 11 mars 2011, le Conseil fédéral proposait d'accepter le postulat Humbel 10.4055 sur ce sujet. Une semaine plus tard, le Conseil national se ralliait à cette proposition.

Une année et demie plus tard, je me permets de poser les questions suivantes au gouvernement:

1. Quelles sont les mesures concrètes déjà mises en oeuvre par le Conseil fédéral afin de concrétiser sa promesse d'agir dans ce domaine épineux?
2. Quelles sont les mesures concrètes déjà préparées mais encore à mettre en oeuvre que le Conseil fédéral a prévues pour concrétiser cette stratégie?
3. Quelles sont les échéances prévues pour remplir le mandat contenu dans le postulat ci-dessus?
4. Le Conseil fédéral est-il prêt à renseigner rapidement, si ce n'est les chambres, à tout le moins les commissions de la sécurité sociale et de la santé des deux conseils, sur l'avancement

des travaux entrepris et les éventuelles contraintes et difficultés qu'il affronte pour réaliser la volonté du Parlement?

Cosignataires: Baader Caspar, Borer, Bortoluzzi, Bugnon, de Courten, Fehr Jacqueline, Frehner, Gilli, Grin, Hess Lorenz, Humbel, Perrin, Pezzatti, Rime, Schenker Silvia, Schilliger, Schmid-Federer, Schneeberger, Stahl, Veillon, Weibel (21)

30.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3893 n Mo. Thorens Goumaz. Informer des possibilités d'utiliser l'eau de pluie (27.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de définir une stratégie visant à informer les particuliers, les entreprises et les collectivités publiques des différentes possibilités d'utiliser l'eau de pluie ainsi que des avantages et des inconvénients de ces pratiques.

Cosignataires: John-Calame, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Rytz Regula, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried (7)

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3894 n Mo. Amarelle. Imposition des entreprises. Consacrer une garantie de fiscalisation de tout revenu opéré (27.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une révision législative visant à garantir une fiscalisation de tout revenu opéré pour éviter les types d'abus de sociétés bénéficiant de statut spécial alors que ce dernier n'est pas justifiable.

Cosignataires: Aubert, Bernasconi, Chopard-Acklin, Fässler Hildgard, Feri Yvonne, Fridez, Gross Andreas, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Steiert, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Voruz, Wermuth (27)

07.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3895 n Mo. Amarelle. Imposition des entreprises. Consacrer un seuil maximal de réductions d'impôts (27.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une révision législative visant à fixer un montant forfaitaire maximum en francs défini comme montant maximal exonéré par an et par entreprise.

Cosignataires: Aubert, Bernasconi, Chopard-Acklin, Fässler Hildgard, Feri Yvonne, Fridez, Gross Andreas, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schneider Schüttel, Schwaab, Steiert, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Voruz, Wermuth (26)

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3896 n Mo. Amarelle. Imposition des entreprises. Consacrer des mécanismes de contrôle transparents (27.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une révision législative visant à instituer des mécanismes de contrôle des contreparties pour éviter les abus de sociétés bénéficiant d'exonérations fiscales liées à des contreparties et qui ne les respectent pas. Une publication annuelle concernant les montants totaux exonérés et les retombées positives de ces

aides fiscales (montants et nombre d'emplois créés par les entreprises qui paient peu ou pas d'impôts) doit également être prévue.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Bernasconi, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Feri Yvonne, Fridez, Gross Andreas, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Marra, Nordmann, Nussbaumer, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schneider Schüttel, Schwaab, Steiert, Thorens Goumaz, Tschümperlin, van Singer, Voruz, Wermuth (27)

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3898 n Ip. Amarelle. Plus de sécurité juridique dans le commerce électronique (27.09.2012)

Malgré la révision entrée en vigueur au 1er avril 2012, la LCD se révèle encore insuffisante pour pallier aux nombreux problèmes rencontrés par les consommateurs dans le commerce électronique. Les informations requises par l'article 3 alinéa 1 lettre s LCD concernant l'identité du fournisseur, la conclusion du contrat, la confirmation de la commande, ne suffisent pas. Contrairement aux consommateurs européens, les consommateurs suisses rencontrent en effet encore des difficultés importantes en matière de vente sur Internet parce que le fournisseur ne les a pas rendus attentifs au fait qu'ils devraient s'acquitter de la TVA, de droits de douanes ou de frais de dédouanement suisses (sur ce point cf. la récente révision de l'ordonnance sur les douanes à la suite de la motion Leutenegger Oberholzer 09.4209). Les fournisseurs ne leur doivent pas non plus des informations sur les garanties contractuelles et légales et le service après-vente ou encore en cas de transfert de risque. Afin de mettre les consommateurs suisses au même niveau de protection que les consommateurs européens, il importe de garantir que ceux-ci disposent des informations essentielles pour leurs décisions d'achat. La LCD doit donc encore être renforcée pour améliorer et mieux développer ce canal de vente.

Aux fins d'améliorer la protection des consommateurs et de mieux développer ce canal de vente qui présente d'importants avantages, il importerait de se référer aux standards européens prévus par la Directive 2011/83 du 25 octobre 2011. Je pose donc les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il conscient des insuffisances de la LCD en la matière?
2. Serait-il d'accord de consacrer les obligations suivantes:
 - a. les frais accessoires conformément à l'article 6 alinéa 1 lettre e Dir.;
 - b. les modalités de paiement, l'exécution ainsi que sur une livraison de la marchandise dans les 30 jours conformément à l'article 6 alinéa 1 lettre g Dir.;
 - c. l'obligation d'informer sur les garanties contractuelles et légales et le service après-vente conformément à l'article 6 alinéa 1 lettres l et m Dir.;
 - d. le transfert du risque au consommateur au moment seulement où celui-ci prend possession de la marchandise conformément à l'article 20 Dir.?

La question du droit de révocation n'est pas comprise dans la présente interpellation car il fait actuellement l'objet d'une révision spécifique à la suite de l'initiative 06.441.

Cosignataires: Aubert, Bernasconi, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Fridez, Hadorn, Kiener

Nellen, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schneider Schüttel, Wermuth (15)

14.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3899 n Mo. Groupe BD. Ecoles à horaire continu. Pro-mouvoir des structures et des critères de qualité uniformes sur le plan national (28.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir des structures et des critères de qualité uniformes sur le plan national qui s'appliqueront aux écoles à horaire continu, en se faisant conseiller par un groupe de travail ad hoc.

Porte-parole: Quadranti

30.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3901 n Ip. Giezendanner. Réglementation applicable aux hydrocarbures aromatiques polycycliques utilisés dans la construction routière (28.09.2012)

L'OFEV prévoit une réduction massive des valeurs d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) admises dans les matériaux bitumineux de démolition. Selon la réglementation actuelle, les matériaux bitumineux de démolition qui sont réutilisés dans la production après avoir subi un traitement spécifique peuvent contenir jusqu'à 20 000 mg/kg de HAP (valeur fixée en son temps selon des critères inconnus). La pratique montre que cette valeur n'est nocive ni pour l'homme ni pour l'environnement; le contraire n'a, dans tous les cas, pas été prouvé à ce jour. Or l'OFEV envisage à l'heure actuelle de faire baisser cette valeur limite à 5000 mg/kg. Tout matériau contenant davantage de HAP devrait, selon l'OFEV, être éliminé par voie thermique.

A l'heure actuelle, près de 5 millions de tonnes de mélanges d'asphalte sont produits et utilisés chaque année en Suisse. Ces mélanges comprennent environ un quart de matériaux bitumineux de démolition, soit au total quelque 1 250 000 tonnes. Si l'on part de l'idée qu'un tiers environ de ces matériaux bitumineux de démolition a une concentration de HAP supérieure à 5000 mg/kg, cela signifierait, si l'on suivait le projet de l'OFEV, que 412 500 tonnes de matériaux bitumineux de démolition devraient être éliminés par voie thermique. Comme le prix d'une élimination thermique (frais de transport inclus) est de 150 francs environ par tonne, l'élimination de ces 412 500 tonnes coûterait 61 875 000 francs.

Pour remplacer les 412 500 tonnes de matériaux bitumineux de démolition qui devraient dorénavant être éliminés, il faudrait recourir à des matériaux primaires de construction dans la préparation des mélanges. Cette quantité de composants minéraux et de bitumes, qui servent de liants, entraînerait des frais supplémentaires de l'ordre de 59 millions de francs.

L'élimination thermique des matériaux bitumineux de démolition ayant une concentration de HAP supérieure à 5000 mg/kg occasionnerait ainsi pour l'économie des dépenses totales de quelque 121 millions de francs.

En outre, l'élimination thermique des matériaux bitumineux de démolition, de même que la production et le transport des matériaux primaires de construction, engendreraient des émissions de CO₂ disproportionnées, dont les responsables de l'OFEV ne tiennent absolument pas compte dans leur rapport.

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Les responsables de l'OFEV sont-ils conscients des surcoûts que cette mesure entraînerait pour l'économie?

2. Sont-ils conscients du fait que tant l'élimination thermique des matériaux bitumineux de démolition que leur remplacement par des matériaux primaires de construction engendrerait des émissions supplémentaires de CO₂ qui sont disproportionnées?

3. Le Conseil fédéral compte-t-il vraiment revenir à la charge avec cette réduction irrationnelle de la concentration de HAP, alors même qu'une révision similaire de l'ordonnance sur les produits chimiques avait échoué il y a à peine deux ans?

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amtutz, Baader Caspar, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Darbellay, de Courten, Egloff, Eichenberger, Estermann, Fehr Hans, Fiala, Flach, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Glanzmann, Gössi, Grin, Grunder, Haller, Heer, Hurter Thomas, Hutter Markus, Joder, Kaufmann, Keller Peter, Knecht, Landolt, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Mörgeli, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Pantani, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Pieren, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rime, Rösti, Rusconi, Schilliger, Schneeberger, Schwander, Stahl, Stamm, Veillon, Vitali, von Siebenthal, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann, Ziörjen (70)

21.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3904 n Ip. (Wyss Ursula) Jans. Mesures contre l'impunité des entreprises en cas de violation des droits de l'homme et de dommages à l'environnement (28.09.2012)

Le 25 septembre 2012, Amnesty International et Greenpeace ont présenté un rapport d'enquête international dans l'affaire Trafigura de 2006. Selon un tribunal néerlandais, la compagnie aurait, d'une manière sans doute unique en son genre, transformé des bateaux en raffineries flottantes pour y traiter des résidus pétroliers fortement chargés en soufre. Sachant que l'élimination des déchets spéciaux en résultant serait chère en Europe, l'entreprise a tenté de les éliminer en déclarant qu'il s'agissait d'eau de nettoyage des cuves. Comme les ports européens ont refusé ces déchets ou exigeaient les tarifs applicables aux déchets spéciaux, Trafigura les a exportés vers la Côte d'Ivoire. Une entreprise sans expérience en la matière s'est alors proposée pour les "éliminer" dans la décharge municipale ouverte d'Abidjan, à Akouédo. Trafigura a accepté, ce qui a entraîné des conséquences catastrophiques pour plus de 100 000 personnes. Dans le cadre d'un arrangement, les autorités ont cependant suspendu toutes les démarches de droit civil et, peu après, également l'enquête pénale, soi-disant faute de preuves. L'entreprise a aussi conclu un arrangement (en Grande-Bretagne) avec les personnes concernées. Seuls les Pays-Bas ont condamné Trafigura en deuxième instance pour tentative d'élimination des déchets à Amsterdam. Bilan six ans plus tard: l'entreprise n'a été poursuivie en justice nulle part pour les événements catastrophiques qui ont eu lieu en Côte d'Ivoire.

1. D'après ce que l'on sait, aucune enquête n'a été menée en Suisse (bien que la Suisse fût en 2006 l'un des sièges les plus importants de l'entreprise et que celle-ci y ait aujourd'hui son siège opérationnel principal). Le Conseil fédéral attribue-t-il cet état de fait aux lacunes en termes d'exécution ou de droit pénal (applicable aux entreprises)?

2. Comment le Conseil fédéral compte-t-il empêcher des cas d'immunité aussi choquants concernant des personnes juridiques?

3. Comme le montre ce cas, le devoir de diligence - précisément s'agissant du commerce opaque de matières premières - ne va pas de soi pour tous. Comment le Conseil fédéral compte-t-il garantir que de telles entreprises procèdent elles aussi à un contrôle du devoir de diligence en matière de droits de l'homme et d'environnement, puis agissent en conséquence?

4. Comme le montre ce cas, des entreprises multinationales peuvent parvenir à se mettre d'accord sur une immunité de facto avec les gouvernements d'Etats fragiles. Quel rôle incombe aux Etats d'origine de ces entreprises pour empêcher l'impunité au plan international?

5. Quelles possibilités le Conseil fédéral prévoit-il au plan international pour empêcher qu'un Etat après l'autre ne se dérobe à ses responsabilités, en cas de délits transnationaux commis par des multinationales, comme en l'occurrence?

14.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

07.03.2013 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Jans.

12.3905 n Mo. Vischer Daniel. Etiquette-énergie pour les petits engins de travail équipés de moteurs à essence (28.09.2012)

Les petits engins de travail équipés de moteurs à essence d'une puissance inférieure à 19 kilowatt et destinés au jardinage, aux loisirs et aux travaux communaux doivent être munis de l'étiquette-énergie, qui a déjà apporté de bons résultats dans différents domaines pour accroître l'efficacité énergétique. Les engins doivent de plus être munis de la mention suivante: "Protégez votre santé, n'utilisez que de l'essence alkylée peu polluante (SN 181163)" (les engins de travail alimentés par courant électrique ou au moyen de batteries ne sont pas concernés par cette mesure).

Cosignataires: Gilli, Girod, Glättli, Hodgers, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, von Graffenried (9)

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3908 n Mo. Fehr Jacqueline. Assistance informatique pour les parlementaires (28.09.2012)

Le Bureau du Conseil national est chargé d'aménager l'assistance informatique pour les parlementaires de telle sorte que ces derniers bénéficient tous du même soutien technique, quel que soit le système d'exploitation qu'ils ont choisi.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Amaudruz, Aubert, Badran Jacqueline, Bernasconi, Birrer-Heimo, Böhni, Bourgeois, Brand, Büchel Roland, Bugnon, Candinas, Carobbio Guscetti, Cassis, Chevalley, Chopard-Acklin, Darbellay, de Buman, de Courten, Derder, Egloff, Estermann, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Fiala, Fischer Roland, Flach, Flückiger Sylvia, Freysinger, Fridez, Galladé, Gasche, Geissbühler, Germanier, Gilli, Girod, Glättli, Gmür, Grin, Gross Andreas, Hadorn, Haller, Hardegger, Hassler, Hausammann, Heim, Hiltbold, Hodgers, Hurter Thomas, Jans, Joder, John-Calame, Jositsch, Kaufmann, Kessler, Kiener Nellen, Killer Hans, Knecht, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Lohr, Maier Thomas, Maire Jacques-André, Marra, Meier-Schatz, Moret, Müller Geri, Müri, Naef, Nordmann, Noser, Nussbaumer, Pantani, Pardini, Parmelin, Perrin, Pieren, Piller Carard, Quadranti, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Reynard, Rime, Rossini, Rösti, Rusconi, Rytz Regula, Schel-

bert, Schenker Silvia, Schilliger, Schneeberger, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Teuscher, Thorens Goumaz, Tornare, Tschäppät, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Vitali, von Graffenried, von Siebenthal, Voruz, Wasserfallen, Wermuth, Wobmann, Wyss Ursula, Ziörjen (115)

12.3909 n Mo. Darbellay. Effectuer un test ADN sur certains requérants d'asile pour lutter contre la criminalité (28.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale pour la réalisation d'un test ADN sur certains requérants d'asile.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Bulliard, Buttet, Fässler Daniel, Glanzmann, Gschwind, Landolt, Lehmann, Pfister Gerhard, Regazzi, Rime, Romano, Schneider-Schneiter (14)

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.04.2013 Conseil national. Adoption.

12.3911 n Mo. Darbellay. TVA sur la vente de biens immobiliers. Respect de la volonté du législateur (28.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'ordonner la modification de la directive de l'Administration fédérale des contributions (AFC) et de maintenir l'exonération des ventes immobilières sur plan de la TVA.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Bulliard, Buttet, Candinas, Fässler Daniel, Germanier, Glanzmann, Gschwind, Landolt, Pfister Gerhard, Regazzi, Rime (13)

07.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3912 n Mo. Giezendanner. Suppression de la taxe d'incitation sur les COV (28.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer la taxe d'incitation sur les COV.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amsutz, Baader Caspar, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Darbellay, de Courten, Egloff, Eichenberger, Estermann, Fehr Hans, Fiala, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Gössi, Grin, Grunder, Heer, Hurter Thomas, Hutter Markus, Joder, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Mörgeli, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Pantani, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Pieren, Quadri, Regazzi, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rime, Rösti, Rusconi, Schneeberger, Schwander, Stahl, Stamm, Veillon, Vitali, von Siebenthal, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann (64)

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3913 n Mo. Hutter Markus. Contrôle des sanctions liées aux émissions de CO2. Remise mensuelle des données nécessaires (28.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les offices fédéraux administrant les données concernées (soit l'OFEN et l'OFROU) mettent, chaque mois et à titre gratuit, à la disposition des importateurs concernés les données dont ils ont besoin pour contrôler les sanctions liées aux émissions de CO2.

Cosignataires: Amstutz, Binder, Bourgeois, Cassis, Fluri, Français, Germanier, Giezendanner, Gössi, Hiltpold, Huber, Leuten-

egger Filippo, Müller Thomas, Müller Walter, Noser, Schneeberger, Vitali, Wasserfallen (18)

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3914 n Mo. de Buman. Appels d'offres dans les trois langues officielles de la Confédération (28.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre toutes les décisions législatives nécessaires pour que la Confédération utilise et reconnaisse systématiquement les trois langues officielles du pays comme langues de publication et de traitement lors d'appels d'offres.

Cosignataires: Aubert, Barthassat, Bourgeois, Bugnon, Buttet, Cassis, Derder, Favre Laurent, Fridez, Germanier, Hodgers, John-Calame, Maire Jacques-André, Meier-Schatz, Neiryneck, Parmelin, Regazzi, Reynard, Romano, Rusconi, Schwaab, Semadeni, Thorens Goumaz, Tornare, van Singer (25)

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3916 n Ip. Derder. Etude PNR 59 sur les organismes génétiquement modifiés. 12 millions pour rien? (28.09.2012)

Dans le cadre du débat sur l'utilisation des organismes génétiquement modifiés, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. A-t-il pris connaissance des conclusions du PNR 59? Qu'en pense-t-il?
2. Le rapport final du PNR 59 a été publié, et conclut que les risques liés aux OGM sont faibles et que le potentiel n'est pas exploité. Cela ne mérite-t-il pas un débat au Parlement?
3. Le Parlement a prolongé le moratoire sans discussion, et les conclusions n'ont même pas été abordées. Les études PNR servent-elles à quelque chose? Et si oui à quoi, si le Parlement n'évoque même pas leurs conclusions? Avons-nous dépensé 12 millions de francs (et cinq ans d'études) pour rien?

Cosignataires: Cassis, Gössi, Hiltpold, Lüscher, Neiryneck, Ribaux, Riklin Kathy, Wasserfallen (8)

21.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3919 n Ip. Fehr Jacqueline. Améliorer la prévention du suicide en Suisse pour l'amener au niveau zougais (28.09.2012)

1. Quels moyens - y compris financiers - le Conseil fédéral voit-il pour améliorer la prévention du suicide en Suisse et l'amener au niveau zougais, considéré comme la référence?
2. Comment veut-il inciter les cantons à se préoccuper davantage de la prévention du suicide? Que pense-t-il d'aides financières, d'un soutien dans l'établissement de plans, de transferts de connaissances, de définitions de standards, de formations continues, de conférences? Quelles autres possibilités voit-il?
3. Quelles dispositions législatives y aurait-il lieu de prendre pour obliger les cantons à mettre en oeuvre une action efficace en matière de prévention du suicide?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Galladé, Gilli, Hadorn, Heim, Hodgers, Jans, Kessler, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Nordmann, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schneider Schüttel,

Semadeni, Streiff, Teuscher, Tschümperlin, van Singer, von Graffenried, Weibel, Wermuth (35)

30.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

x **12.3921 n** Ip. **Girod. Conclusion d'un contrat de compensation des émissions de CO2 pour le bien du climat ou pour celui de l'exploitant d'une centrale à gaz?** (28.09.2012)

Le 26 septembre 2012, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a signé le contrat de compensation des émissions de CO2 prescrit par la législation avec la Centrale thermique de Vouvry SA (CTV), qui projette de construire une centrale à gaz à Chavalon. La CTV a ainsi franchi une nouvelle étape dans le processus d'obtention d'une autorisation de construire. Compte tenu des documents rendus publics à ce jour, je pose les questions suivantes:

1. Le contrat ne devrait-il pas être rendu public lui aussi (principe de la transparence)?

2. En vertu de l'article 4 alinéa 2 lettre a de l'ordonnance sur la compensation du CO2, le contrat de compensation doit déjà contenir les mesures prévues, ce qui ne semble pas être le cas du contrat qui vient d'être conclu. Dans ces conditions, comment l'OFEV a-t-il pu constater que les mesures proposées sont de nature à garantir les compensations requises?

3. Le contrat de compensation exige que l'on ne démontre qu'au terme des dix premières années d'exploitation que les émissions de CO2 produites jusque-là ont été intégralement compensées. Il serait donc possible que l'on constate, durant la onzième année d'exploitation, que la compensation n'a été, de facto, que de 10 pour cent au lieu de 100 pour cent. Comment l'OFEV peut-il empêcher qu'on en arrive là? Quelles sont les mesures concrètes qui peuvent être prises à titre de sanctions?

4. Pourquoi le contrat de compensation ne dispose-t-il pas que les certificats de compensation doivent être présentés au début de l'année pour l'ensemble de l'année et que les certificats qui n'auraient pas été utilisés puissent l'être l'année suivante?

5. La nouvelle loi sur le CO2 prescrit que les émissions de tous les gaz à effet de serre générées en Suisse doivent être réduites de 20 pour cent au minimum d'ici à 2020 (une seule exception: le trafic aérien international). L'OFEV indique que toutes les parties doivent se mettre d'accord pour mettre au point un mécanisme grâce auquel la Suisse pourra respecter ses objectifs de réduction des émissions. Comment va-t-on procéder concrètement pour l'année 2020 et quelles sont les sanctions prévues si les objectifs ne sont pas atteints?

6. D'une manière générale, la nature et l'étendue des sanctions ne ressortent pas des documents disponibles (voir aussi les exigences visées à l'art. 4 al. 2 let. d de l'ordonnance sur la compensation du CO2). Le contrat prévoit-il de lourdes amendes dans les cas où les émissions de CO2 n'auront pas été réduites afin que des tiers puissent opérer les réductions nécessaires dans d'autres projets visant à la protection du climat?

7. Les documents disponibles à l'appui du contrat ne prévoient pas la possibilité de retirer l'autorisation d'exploitation en cas de violation dudit contrat. Pourquoi?

Cosignataires: Böhni, Fischer Roland, Gasser, Glättli, Grossen Jürg, Hodgers, Jans, John-Calame, Kessler, Leuenberger-Genève, Maier Thomas, Schelbert, Semadeni, Teuscher, Thorens Goumaz, Vischer Daniel, von Graffenried (17)

07.12.2012 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. Liquidée.

12.3922 n Mo. **Gasser. Concrétisation des principes régissant la politique étrangère de la Suisse. Ne pas soutenir la production d'énergie issue de centrales à charbon** (28.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de concrétiser les bases légales sur lesquelles reposent les activités de la Suisse en matière de politique étrangère de telle sorte que les représentations suisses à l'étranger ne puissent pas soutenir les installations de production d'électricité qui ne répondent pas aux critères sévères que la Suisse applique en matière de développement durable, notamment les centrales à charbon.

Cosignataires: Allemann, Badran Jacqueline, Bäumle, Bertschy, Böhni, Candinas, Chevalley, Chopard-Acklin, de Buman, Estermann, Feller, Fiala, Fischer Roland, Flach, Gilli, Girod, Glättli, Gmür, Graf Maya, Graf-Litscher, Gross Andreas, Grossen Jürg, Hardegger, Hassler, Hodgers, Jans, John-Calame, Kessler, Leuenberger-Genève, Maier Thomas, Maire Jacques-André, Markwalder, Marra, Meier-Schatz, Müller Geri, Müller Leo, Müller-Altarmatt, Nordmann, Nussbaumer, Quadranti, Reimann Lukas, Reynard, Rytz Regula, Schelbert, Schläfli, Semadeni, Streiff, Thorens Goumaz, Vischer Daniel, Vogler, von Graffenried, Weibel, Wermuth, Wobmann, Wyss Ursula (55)

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3923 n Po. **Leutenegger Filippo. Valeur locative en cas de revenu modeste** (28.09.2012)

Lors de la dernière votation, tous les partis ont reconnu la nécessité d'imposer modérément les personnes âgées. Le Conseil fédéral est par conséquent chargé d'examiner la possibilité d'introduire les modifications suivantes, en évitant un changement de système rejeté par le peuple:

1. Les règles applicables aux cas de rigueur, qui diffèrent considérablement d'un canton à l'autre et qui sont pour le moins peu généreuses à l'heure actuelle, pourraient être modérément assouplies afin que les contribuables (pas seulement les seniors) au revenu imposable plutôt modeste ne doivent pas payer d'impôt sur la valeur locative ou ne doivent payer qu'un impôt sur une valeur locative réduite. Le seuil en question pourrait se situer dans une fourchette entre 50 000 et 80 000 francs de revenu imposable.

2. L'octroi de la déduction pour sous-utilisation pourrait être prescrit dans toute la Suisse, ou du moins, comme au point 1, à concurrence du revenu des classes moyennes. Certains cantons continuent à refuser l'introduction de cette déduction, bien qu'elle corresponde au "modèle" de l'imposition de la valeur locative (LIFD).

Les article 127 alinéa 2 (imposition selon la capacité économique) et 108 (encouragement de l'accession à la propriété) de la Constitution pourraient servir de fondement à ces principes, qui devraient être inscrits soit dans la LHID/LIFD soit dans un acte normatif distinct.

Cosignataires: Gössi, Müller Philipp (2)

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3926 n Ip. **Müller Geri. Les centrales à pompage-turbine ne sont pas des centrales électriques** (28.09.2012)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. De quoi a-t-on besoin?

Quelle capacité de pompage faut-il prévoir pour 2020, 2030, 2040 et 2050, selon la Stratégie énergétique 2050, afin de compenser les irrégularités de production des centrales suisses à production fluctuante (installations photovoltaïques et éoliennes)? De quelle capacité la Suisse a-t-elle réellement besoin pour garantir la sécurité de son approvisionnement?

2. Un cadeau à l'Europe?

Le Conseil fédéral cherche-t-il à aider les pays voisins (notamment l'Allemagne) en mettant des centrales de pompage-turbinage à leur disposition, même si la rentabilité de ces installations n'est pas assurée? Si c'est le cas, pourquoi et quel est le prix à payer?

3. Courant de pompage?

Les investisseurs parlent de "piles vertes" mais s'opposent à toute obligation de produire du courant de pompage à partir d'énergies renouvelables. Quel sera le mix énergétique du courant de pompage dans 10, 20 et 30 ans? Quand peut-on s'attendre à ce que l'exploitation des installations utilisant uniquement des énergies renouvelables devienne rentable?

4. Subventionnement

Quel est le montant annuel en francs du subventionnement du pompage-turbinage à la charge des autres consommateurs (via la rémunération de l'utilisation du réseau art. 14 LApEI)? Est-il prévu d'octroyer d'autres subventions pour le pompage-turbinage? Si c'est le cas, quels motifs sont invoqués?

5. Développer les centrales à pompage-turbinage, c'est développer le réseau à haute tension

Les capacités futures d'importation et d'exportation liées au pompage sont considérables. Si les installations de pompage-turbinage en projet voient le jour, les capacités aux frontières augmenteront d'environ 4,4 gigawatt. Pour absorber ces capacités supplémentaires, il faudra construire de nouvelles lignes à haute tension. Quel volume d'investissement dans le réseau pourrait-on économiser, au profit des consommateurs, si l'on renonçait à développer les centrales à pompage-turbinage?

Cosignataires: Schelbert, Vischer Daniel (2)

21.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3928 n Mo. Rytz Regula. Ratification de la Convention de l'OIT sur les travailleuses et travailleurs domestiques (28.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre dans les meilleurs délais à la ratification du Parlement la norme de travail de l'OIT applicable aux personnes qui effectuent un travail domestique, adoptée en 2011.

Cosignataires: Gilli, Girod, Glanzmann, Glättli, Graf Maya, Haller, Hodgers, John-Calame, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Pardini, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried, Wermuth (18)

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3929 n Mo. Lustenberger. Interdire aux demandeurs d'asile de quitter leur canton d'attribution (28.09.2012)

Le Conseil fédéral est prié de soumettre au Parlement un projet de modification de la loi sur les étrangers qui interdise aux demandeurs d'asile (donc aux étrangers qui ne sont titulaires ni d'une autorisation de courte durée, ni d'une autorisation de séjour, ni d'une autorisation d'établissement) de quitter leur canton d'attribution.

Cosignataires: Estermann, Glanzmann, Müller Leo, Müri, Schilliger, Vitali (6)

30.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3930 n Mo. Rytz Regula. Améliorer le contrôle des conditions de travail des personnes employées par des ménages privés (28.09.2012)

La Confédération veillera par des mesures appropriées à ce que les conditions minimales fixées dans l'ordonnance sur le contrat type de travail pour les travailleurs de l'économie domestique (CTT économie domestique) soient respectées dans les ménages privés et qu'elles fassent l'objet de contrôles. L'adoption de la Convention de l'OIT sur les travailleuses et travailleurs domestiques en 2011 a marqué la reconnaissance internationale du besoin de protéger les employés des ménages privés. La Suisse a elle aussi durci sa réglementation ces dernières années. Les dispositions étatiques de protection ne servent toutefois à rien si elles ne sont pas appliquées et si leur application n'est pas contrôlée.

Cosignataires: Gilli, Girod, Glanzmann, Graf Maya, Haller, Hodgers, John-Calame, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Pardini, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried, Wermuth (17)

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3931 n Mo. Rytz Regula. Formation de nouveaux médecins. Programme d'impulsion (28.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet visant à financer un programme d'impulsion dans le domaine de la médecine humaine. Il s'agira, pour les années qui nous séparent de l'adoption du message FRI 2017 à 2020, de garantir une augmentation progressive du nombre de nouveaux diplômés en médecine humaine et que le nombre supplémentaire de nouveaux diplômés soit d'au moins 300 à partir de 2018/19. Après avoir consulté la Conférence universitaire suisse et les cantons, le Conseil fédéral élaborera un projet prévoyant les contributions fédérales supplémentaires à verser jusqu'en 2016 et, pour autant qu'une telle mesure s'avère nécessaire, la contribution à verser aux frais d'infrastructure supplémentaires.

Cosignataires: Gilli, Girod, Glättli, Graf Maya, Haller, Hodgers, Joder, John-Calame, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Schelbert, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried, Wermuth (17)

07.12.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3932 n Po. Kiener Nellen. Pertes fiscales pour la Confédération, les cantons et les communes dues à des infractions fiscales commises par des contribuables en Suisse (28.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de remettre au Parlement un rapport exposant les pertes fiscales présumées de la Confédération, des cantons et des communes dues à des infractions impunies de contribuables en Suisse (notamment dans le cadre de l'impôt sur le revenu, de l'impôt anticipé et de l'impôt sur la fortune).

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3934 n Ip. Binder. Lutte contre le capricorne asiatique
(28.09.2012)

Le capricorne asiatique est un organisme nuisible particulièrement dangereux dont la déclaration est obligatoire. Il infeste différentes essences de feuillus, qu'il peut faire mourir en peu de temps. Les dommages économiques qu'il cause sont donc importants. Les premiers signalements d'individus isolés du capricorne asiatique datent de l'automne 2011, dans les cantons de Fribourg et de Thurgovie.

Jusqu'à présent, le cas le plus médiatisé d'infestation a eu lieu en juillet 2012 à Winthertour, où les frais liés entre autres à l'abattage des arbres, à l'utilisation de chiens renifleurs et à l'intervention de personnes nécessaires s'élèvent déjà à plus de 600 000 francs. Les coûts du contrôle intensif de la région ces quatre prochaines années sont estimés à 1,6 million de francs. Si aucun capricorne asiatique n'est découvert durant cette période, on considèrera que la région n'est plus contaminée et que l'insecte a été éradiqué de cette zone.

Je reconnais l'effort du Service phytosanitaire fédéral de procéder à des contrôles renforcés des importations afin d'empêcher toute nouvelle introduction fortuite du capricorne asiatique en Suisse. Néanmoins, ces contrôles ne sont guère plus efficaces que le contrôle à la frontière de chaque emballage en bois par des chiens renifleurs. Il convient de lutter contre la source du problème par tous les moyens. En fin de compte, les propriétaires de forêts publiques et en particulier ceux de forêts privées ne sont pas tous en mesure d'assumer les coûts élevés pour lutter contre ce ravageur et réparer les dégâts qu'il cause.

Dans la Politique forestière 2020, approuvée par le Conseil fédéral, un des objectifs définis est le suivant: "Les forêts sont protégées contre l'introduction d'organismes nuisibles particulièrement dangereux" (organismes de quarantaine).

1. Dans le cas présent, quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre immédiatement pour réaliser cet objectif?
2. Est-il prêt à ordonner la protection la plus efficace, c'est-à-dire à n'autoriser plus que des emballages en matière synthétique pour les importations en provenance des pays touchés par ce problème?
3. Est-il vrai que de telles mesures sont déjà possibles dans d'autres domaines commerciaux?
4. Le Conseil fédéral est-il prêt à faire en sorte que la Confédération prenne en charge la totalité ou du moins une partie des coûts liés aux dommages causés par le capricorne asiatique?

Cosignataires: Aebi Andreas, Amstutz, Bourgeois, Brand, Brunner, Büchler Jakob, Fässler Daniel, Fehr Jacqueline, Flückiger Sylvia, Galladé, Gmür, Hassler, Hausammann, Lustenberger, Müller Walter, Rime, Rösti, Semadeni, Stahl, von Siebenthal, Weibel (21)

21.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3935 n Mo. Estermann. Non à l'interdiction des ampoules à incandescence en Suisse (28.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de lever immédiatement l'interdiction des ampoules à incandescence en Suisse.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Bugnon, Caroni, Egloff, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Freysinger, Geissbühler, Gilli, Grin, Hausammann, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Perrin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rösti,

Rusconi, Schwander, Stamm, Veillon, von Siebenthal, Voruz, Wobmann (41)

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3937 n Mo. Kiener Nellen. Ne plus tolérer d'argent non déclaré dans les trusts et les fondations (28.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de combler les failles de la procédure d'identification des ayants droit économiques et d'étendre le système de "l'agent payeur collecteur" à des constructions juridiques comme les trusts et à d'autres institutions non imposées ayant la personnalité juridique comme les fondations, qui ne connaissent pas l'ayant droit économique.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Feri Yvonne, Hadorn, Heim, Jans, John-Calame, Leutenegger Oberholzer, Marra, Rytz Regula, Steiert (10)

07.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3938 n Mo. Kiener Nellen. Calcul annuel des coûts de désaffectation des centrales nucléaires et des coûts de gestion des déchets radioactifs (28.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'astreindre les exploitants de centrales nucléaires à calculer chaque année les coûts de désaffectation des centrales nucléaires et les coûts de gestion des déchets radioactifs, et à justifier leur financement.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Bernasconi, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Fridez, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Heim, John-Calame, Leutenegger Oberholzer, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Rytz Regula, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Steiert, Wermuth (24)

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 12.3940 n Ip. Schenker Silvia. Augmentation des primes de l'assurance-maladie. Instruments de pilotage à la disposition de la Confédération (28.09.2012)

L'année prochaine, les primes des caisses-maladie augmenteront probablement de 1,5 pour cent en moyenne (valeur moyenne pour la prime standard, adulte avec une franchise de 300 francs, y compris l'assurance-accidents). Comme dans le système de santé suisse les compétences sont réparties entre la Confédération et les cantons, il y a lieu de se demander, en rapport avec les primes des caisses-maladie, qui peut influencer et piloter - et dans quel domaine - l'évolution des coûts et donc le montant des primes des caisses-maladie.

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Ces cinq dernières années, comment les coûts ont-ils évolué dans les principaux blocs de coûts?
2. Pour quels coûts la Confédération dispose-t-elle d'instruments de pilotage et quelles mesures a-t-elle prises ces dernières années?
3. Qui est responsable de l'évolution des coûts dans les cantons et quelles mesures ces derniers pourraient-ils prendre?
4. Y a-t-il des blocs de coûts sur lesquels ni la Confédération ni les cantons n'ont d'influence, raison pour laquelle ils n'ont pas non plus d'impact sur leur évolution?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Fehr Jacqueline, Jans, Rossini (4)

07.12.2012 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. Liquidée.

12.3941 n Ip. Riklin Kathy. Primes de l'assurance-maladie. Donner aux cantons la compétence de délimiter les régions (28.09.2012)

Je prie le Conseil fédéral d'indiquer s'il est disposé à créer les bases légales nécessaires dans la LAMal pour que les cantons puissent délimiter eux-mêmes uniformément les régions déterminantes pour les primes.

30.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3942 n Mo. Reimann Lukas. Pas de réduction des primes de l'assurance-maladie pour les sans-papiers (28.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de l'article 65 LAMal de manière à ce que les personnes séjournant en Suisse sans autorisation valable n'aient pas droit à des réductions de primes.

07.12.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3943 n Ip. Reimann Lukas. Des antibiotiques dans la viande (28.09.2012)

1. Que pense le Conseil fédéral de la question des antibiotiques dans la viande?

2. Serait-il judicieux de créer un label de qualité pour la viande produite sans antibiotiques?

3. Est-il vrai que même les nombreux labels bio ne prévoient pas l'abandon des antibiotiques dans l'alimentation des animaux et qu'ils offrent ainsi un faux sentiment de sécurité?

4. Quelle quantité d'antibiotiques utilise-t-on par an en Suisse en médecine vétérinaire et en médecine humaine?

5. Que pense le Conseil fédéral de l'évolution des germes multi-résistants liée à l'utilisation d'antibiotiques en médecine humaine, d'une part, et en médecine vétérinaire, d'autre part?

6. Le Conseil fédéral est prié de répartir la quantité d'antibiotiques utilisée en médecine vétérinaire selon l'utilisation qui en est faite dans la détention d'animaux sauvages, d'animaux d'expérience, d'animaux domestiques et d'animaux de rente. Pour ces derniers, il indiquera les catégories d'animaux pour lesquelles, par rapport à la consommation totale et à la consommation par animal, on utilise le plus d'antibiotiques. Quelles en sont les raisons?

07.12.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3947 n Mo. de Buman. TVA réduite également pour les livres électroniques (28.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir dans la loi sur la TVA en révision (volet B) que le taux réduit de TVA dont bénéficient actuellement les livres imprimés s'applique aussi aux livres électroniques.

Cosignataires: Barthassat, Meier-Schatz, Neiryck (3)

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3948 n Ip. Flückiger Sylvia. Mesures contre la dévalorisation des forêts (28.09.2012)

1. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que les conifères contribuent de façon essentielle à la réalisation des objectifs en matière de protection du climat, tout particulièrement dans la construction de bâtiments?

2. Est-il aussi d'avis qu'il faut continuer à pouvoir se fournir en bois de conifère sans devoir parcourir de longues distances?

3. Afin que la proportion de conifères augmente à nouveau, est-il prêt à modifier la politique actuelle, qui décourage l'exploitation de conifères sur le Plateau suisse, et à inciter les propriétaires de forêts à planter des sapins de Douglas, qui résistent mieux au climat?

21.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3949 n Ip. Kiener Nellen. Nouveau financement des hôpitaux. Prix de base pour 2012 (28.09.2012)

Le nouveau financement des hôpitaux a pris effet le 1er janvier 2012. Etant donné que les partenaires tarifaires n'avaient pour ainsi dire négocié aucun tarif ni prix de base à cette date, les cantons ont fixé un prix de base provisoire. Les partenaires tarifaires ont entre-temps rempli leur tâche et négocié les montants en question. Ceux-ci sont soumis à l'avis du Surveillant des prix, qui a rendu ses premières recommandations. Celles-ci sont catastrophiques pour les hôpitaux; la qualité et la sécurité des patients pourraient même en pâtir.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral suit-il la négociation des tarifs, la procédure visant à les fixer et les recours éventuels dans le cadre du nouveau tarif pour les soins aigus en hôpitaux, c'est-à-dire la structure tarifaire SwissDRG?

2. Est-il au courant que le Surveillant des prix a recommandé, pour certains hôpitaux, un prix de base inférieur de 20 pour cent au montant négocié par les partenaires tarifaires?

3. Que pense-t-il de la méthode, des positions de déduction et des paramètres/approches normatives utilisés par le Surveillant des prix?

4. Que pense-t-il du risque de baisse de la qualité et de la mise en danger de la sécurité des patients?

5. Que pense-t-il du risque que courent les hôpitaux, notamment les hôpitaux universitaires et les centres hospitaliers, de se retrouver à découvert?

6. Dans ces circonstances, juge-t-il nécessaire d'adapter les tarifs afin de garantir le financement des hôpitaux et la sécurité juridique des partenaires tarifaires et des autorités d'approbation en modifiant ou en précisant la loi ou l'ordonnance concernée?

Cosignataires: Cassis, Gasche, Gmür, Pelli, Pfister Gerhard, Rytz Regula, Schenker Silvia (7)

30.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3950 n Mo. Freysinger. Aide au tourisme (28.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi sur l'impôt fédéral direct ainsi que de la loi d'harmonisation fiscale intercantonale afin que les contribuables suisses qui passent leurs vacances en Suisse puissent déduire les frais d'hôtel sur leur déclaration d'impôts.

Cosignataires: Amaudruz, Egloff, Fehr Hans, Grin, Hausammann, Killer Hans, Pantani, Parmelin, Perrin, Pieren, Quadri, Reimann Maximilian, von Siebenthal, Wobmann (14)

07.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3951 n Mo. Freysinger. Naturalisation frauduleuse
(28.09.2012)

Pour une personne qui a obtenu la nationalité suisse frauduleusement, le décompte des années nécessaires à la naturalisation doit repartir de zéro depuis la date du retrait, sans quoi l'article 41 LN ne sert strictement à rien.

Cosignataires: Amaudruz, Egloff, Fehr Hans, Grin, Hausammann, Killer Hans, Knecht, Pantani, Parmelin, Perrin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rime, von Siebenthal, Wobmann (17)

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.3952 n Ip. Freysinger. Banques. Trahison du Conseil fédéral (28.09.2012)

Selon l'autorisation de fournir des noms d'employés donnée par le Conseil fédéral le 4 avril 2012 aux onze banques dans le colimateur des Américains telle qu'elle a été communiquée à HSBC par l'intermédiaire du Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales, et contrairement aux affirmations faites et répétées par Madame Widmer-Schlumpf, présidente de la Confédération, cette autorisation n'est soumise à aucune condition, en particulier à aucune condition du "strict respect du droit suisse", notamment de la loi sur la protection des données et du droit du travail (art. 328 CO). L'autorisation ne parle pas du respect des règles sur l'entraide internationale, lesquelles prévoient des garanties que peuvent faire valoir les intéressés (ici les employés ou ex-employés) de faire connaître leur opinion, de recevoir une décision et de la contester le cas échéant devant un juge suisse, "avant que les données ne soient transmises à l'étranger".

La décision du Conseil fédéral est à la fois individuelle et collective en ce sens que la décision semble être accordée par avance aux onze banques incriminées mais notifiée personnellement à chacune d'entre elles. C'est contraire à ce que disait le Conseil fédéral jusqu'à présent. Celui-ci a toujours dit qu'il n'avait fait que répondre aux sollicitations de certaines banques, alors que les autorités suisses mettent les onze banques sous le même "toit" pour une seule autorisation globale en faveur des onze banques.

Au moins trois des onze banques, en l'occurrence Hapoalim, Leumi et Mizrahi, n'ont rien communiqué aux autorités américaines. Elles n'ont pas vu leur situation être péjorée par ce manque de "coopération", alors que le Conseil fédéral disait qu'il était vital pour les banques de coopérer.

1. Le gouvernement suisse reconnaît-il avoir sacrifié plus de 10 000 personnes (et les autres qui vont l'être puisque l'autorisation déploie ses effets jusqu'au 31 mars 2014) au bénéfice d'intérêts privés plutôt que de veiller, comme tel est son devoir, au respect de la souveraineté et de l'Etat de droit suisse?

2. Madame Widmer-Schlumpf, présidente de la Confédération, reconnaît-elle avoir sciemment menti au peuple suisse et envisage-t-elle d'en tirer les conséquences politiques qui s'imposent?

Cosignataires: Amaudruz, Fehr Hans, Grin, Hausammann, Knecht, Müri, Pantani, Perrin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Rime, Rusconi, von Siebenthal, Wobmann (15)

21.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

12.3953 n Po. Wobmann. Impôt sur les automobiles importées. Affectation des recettes à des fins déterminées
(28.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment garantir que les recettes de l'impôt sur les automobiles importées soient affectées exclusivement au transport privé motorisé.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Baader Caspar, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, de Courten, Egloff, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Grin, Grunder, Hausammann, Hurter Thomas, Hutter Markus, Joder, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Landolt, Lustenberger, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Perrin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rime, Rösti, Rusconi, Schwander, Spuhler, Stamm, von Siebenthal, Wandfluh, Wasserfallen (53)

30.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.3958 n Ip. Candinas. Port obligatoire du casque pour les enfants (28.09.2012)

En réponse à l'interpellation 12.3526, "Vélos électriques. Port du casque obligatoire pour les passagers transportés sur siège enfant ou en remorque", le Conseil fédéral s'est exprimé en ces termes: "La tête des enfants assis dans certains sièges et remorques serait poussée vers le bas en cas de port du casque, ce qui nuirait non seulement à leur confort, mais parfois même à leur sécurité." Le Conseil fédéral souhaitait encore introduire le port obligatoire du casque pour les enfants de moins de 14 ans dans le programme Via sicura.

Depuis le 1er juillet 2012, les conducteurs de cyclomoteurs équipés d'une assistance au pédalage leur permettant de dépasser 25 kilomètres à l'heure sont obligés de porter un casque. Le Conseil fédéral n'envisage pas d'étendre l'obligation de porter le casque aux enfants assis sur un siège.

Selon moi, les questions suivantes se posent:

1. Le port d'un casque est-il soudainement devenu dangereux pour les enfants? Ou est-il dangereux uniquement dans les cas où l'enfant est transporté en remorque ou sur un siège?

2. Le Conseil fédéral est-il réellement d'avis que le conducteur d'un vélo à assistance électrique lui permettant de dépasser 25 kilomètres à l'heure a l'obligation de porter un casque, mais que la même obligation ne s'applique pas à l'enfant assis sur un siège?

3. L'enfant assis sur le siège d'un cyclomoteur équipé d'une assistance au pédalage lui permettant de dépasser 25 kilomètres à l'heure est-il réellement moins mis en danger que le conducteur?

21.11.2012 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2012 Conseil national. La discussion est reportée.

x 12.3962 é Mo. Fetz. Suspendre le dispositif de réserve au bilan jusqu'à la reprise des négociations avec l'UE sur un

accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire
(28.09.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de suspendre immédiatement l'affectation du produit des droits de douane à l'importation grevant les produits agricoles et les denrées alimentaires jusqu'à la reprise des négociations avec l'UE sur un accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire.

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

21.03.2013 Conseil des Etats. Rejet.

12.3970 n Mo. Conseil National. Tenir compte dans la RPT de la suppression de l'obligation de remboursement imposée au canton d'origine (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique-CN (08.473)) (12.10.2012)

Dans le cadre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), le Conseil fédéral est chargé de proposer une solution concernant le transfert des charges entre les cantons causé par la suppression de l'obligation de remboursement imposée au canton d'origine.

Porte-parole: Schmid-Federer

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

03.12.2012 Conseil national. Adoption.

x **12.3972 é Mo. Conseil des Etats. Principe de l'apport de capital (Commission de l'économie et des redevances CE)**
(15.10.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un message aux Chambres fédérales en respectant les conditions suivantes:

- il maintiendra le principe selon lequel l'apport de capital peut être remboursé aux détenteurs de parts sans être imposé;

- il veillera à compenser, au moyen d'une révision législative ou dans le cadre d'une troisième réforme, tout ou partie des pertes fiscales engendrées, pertes qui sont considérablement plus élevées que les chiffres publiés dans la brochure remise avant la votation. Il prendra alors en considération l'augmentation estimée des recettes fiscales;

- il pourra présenter des variantes ou indiquer d'autres mesures à prendre.

Ce faisant:

- il respectera les principes constitutionnels, notamment celui de l'imposition selon la capacité économique et celui de la sécurité du droit;

- il analysera autant que possible les conséquences que le principe de l'apport de capital aura sur la place économique suisse ainsi que sur les budgets de la Confédération et des cantons;

- il fixera le calendrier qui s'appliquera à une éventuelle révision législative.

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

04.12.2012 Conseil des Etats. Adoption.

19.03.2013 Conseil national. Rejet.

x **12.3973 n Po. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique-CN (11.481). Conséquences sociales de la**

fixation d'un âge limite donnant droit aux allocations de formation (12.10.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport dans lequel il analysera les conséquences sociales de la limite d'âge inscrite dans la loi fédérale sur les allocations familiales pour l'attribution des allocations de formation et proposera, si nécessaire, des améliorations.

Une minorité propose le rejet du postulat: de Courten, Aeschi, Borer, Bortoluzzi, Cassis, Frehner, Moret, Müri, Schneeberger, von Siebenthal.

Porte-parole: Schenker Silvia

30.11.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

20.03.2013 Conseil national. Adoption.

12.3974 n Mo. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique-CN (11.482). Prévoyance des personnes travaillant pour plusieurs employeurs ou ayant de bas revenus (12.10.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer, dans le cadre de la prochaine révision de l'AVS/LPP, quelles mesures pourraient être prises:

1. en vue d'améliorer la situation des salariés qui ont plusieurs employeurs en matière de prévoyance professionnelle (par ex. pour que la déduction de coordination et le seuil d'entrée soient fixés en fonction du total des différents revenus) et d'éclaircir notamment la question de savoir comment désigner, dans de tels cas, l'employeur qui gèrera l'assurance;

2. en vue d'améliorer la situation des salariés dont le revenu est modique en matière de prévoyance vieillesse.

Porte-parole: Heim

30.11.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

20.03.2013 Conseil national. Adoption.

12.3975 n Mo. Conseil National. Attestation des signatures pour les référendums et les initiatives populaires. Fixer un délai (Commission des institutions politiques CN)
(19.10.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de la loi fédérale sur les droits politiques prévoyant des délais différents pour, d'une part, le dépôt par les comités référendaires et les comités d'initiative des signatures pour les référendums et les initiatives populaires et, d'autre part, l'attestation de ces signatures. Un délai devra être fixé aux communes pour l'attestation des signatures.

14.11.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN Commission des institutions politiques

10.12.2012 Conseil national. Adoption.

12.3976 é Mo. Conseil des Etats. Punissabilité du recel de données bancaires volées (Commission des affaires juridiques CE) (23.10.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer les modifications légales visant à sanctionner de manière appropriée l'utilisation et la transmission (gratuite ou contre rémunération) de données bancaires acquises illicitement.

Il examinera en outre la possibilité d'étendre les éléments constitutifs de l'infraction:

a. à la publication de telles données - la liberté de la presse doit être respectée -, et

b. à la violation du secret de fabrication et du secret commercial.

Ce faisant, il tiendra compte de l'intérêt du détenteur des renseignements et des personnes concernées à garder le secret, de l'intérêt public à garantir la transparence et du principe de proportionnalité.

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission des affaires juridiques

04.12.2012 Conseil des Etats. Adoption.

x **12.3977 n Mo. Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. Analyses génétiques sur les nouveaux-nés et enregistrement des résultats dans une banque de données** (18.10.2012)

Le Conseil fédéral est chargé:

- d'étudier l'opportunité de prévoir à l'avenir la possibilité de faire des analyses génétiques sur les nouveau-nés dont les parents le souhaiteraient;

- de définir sous quelles conditions de telles analyses pourraient être entreprises;

- d'approfondir la question de savoir si un stockage dans une banque de données nationale de ces analyses devrait être envisagé pour les garder à disposition du patient, du personnel médical avec l'accord du patient et, sous forme anonymisée, pour la recherche.

S'il y a lieu, le Conseil fédéral proposera les modifications légales correspondantes.

Porte-parole: Aubert

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.03.2013 Conseil national. Rejet.

x **12.3978 n Mo. Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. Constitution d'une base de données des analyses génétiques** (18.10.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale du 8 octobre 2004 sur l'analyse génétique humaine par l'adjonction d'un article 11bis:

Art. 11bis

Une analyse génétique de tout nouveau-né est proposée aux parents, qui gardent le droit d'en décider. Le résultat est inclus dans une base de données nationale, qui est accessible uniquement par le personnel médical après accord du patient ou qui est disponible sous forme anonymisée pour la recherche.

Une minorité (Graf Maya, Chevalley, Mürli, Quadranti, Schilliger) propose le rejet de la motion.

Porte-parole: Neiryneck

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.03.2013 Conseil national. Rejet.

12.3979 n Mo. Commission des transports et des télécommunications CN. Des facilités pour les engins d'aide à la mobilité électriques (29.10.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'assimiler aux cyclomoteurs légers les motocycles légers à propulsion électrique dont la vitesse maximale par construction n'excède pas 20 kilomètres à l'heure et éventuellement équipés d'une assistance au pédalage jusqu'à 25 kilomètres à l'heure, dont la largeur ne dépasse pas 1 mètre et dont la puissance continue du moteur est limitée à 2 kilowatts pour ce qui est des règles de la circulation à appliquer et des exigences imposées au conducteur, et de ne plus les soumettre au contrôle subséquent périodique imposé aux véhicules automobiles.

07.12.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission des transports et des télécommunications

04.03.2013 Conseil national. Adoption.

x **12.3980 n Po. Commission de politique extérieure CN. Rapport de droit comparé. Mécanismes de diligence en matière de droits humains et d'environnement en rapport avec les activités d'entreprises suisses à l'étranger** (30.10.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de mandater l'Institut suisse de droit comparé de présenter un rapport de droit comparé sur les solutions existant dans d'autres pays relatives à l'obligation des conseils d'administration de mettre en place des mécanismes de diligence raisonnable (selon la définition donnée par John Ruggie) en matière de droits humains et d'environnement pour toutes les activités de l'entreprise à l'étranger, ainsi qu'à rendre compte publiquement des mesures prises à cette fin ("reporting").

Sur la base de cette étude de droit comparé, le Conseil fédéral indiquera quelles sont les solutions appropriées que la Suisse pourrait mettre en place, en coordination avec d'autres pays ou communautés d'Etats.

30.01.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN Commission de politique extérieure

14.03.2013 Conseil national. Adoption.

x **12.3981 n Po. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique-CN (08.478). Deuxième pilier pour les indépendants travaillant seuls** (31.10.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport dans lequel il montrera dans quelle mesure le système de la prévoyance professionnelle peut être modifié de manière à améliorer la situation des indépendants en ce qui concerne le deuxième pilier. Il examinera en particulier la situation des indépendants qui n'ont aucun employé et qui ne trouvent aucun moyen de s'assurer au sein de leur organisation professionnelle ainsi que la question des rachats de cotisations LPP visés à l'article 37b de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et à l'article 11 alinéa 5 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes.

Porte-parole: Schneeberger

07.12.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

20.03.2013 Conseil national. Adoption.

x **12.3982 n Po. Commission de la politique de sécurité CN. APG. Inégalité de traitement entre les personnes astreintes au service civil et les militaires** (05.11.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de vérifier s'il existe une inégalité de traitement entre les personnes astreintes au service civil et les militaires dans le domaine des allocations pour perte de gain, et de présenter au Parlement un rapport à ce sujet d'ici mi-2013.

Porte-parole: Flach

23.01.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN Commission de la politique de sécurité

20.03.2013 Conseil national. Adoption.

12.3983 n Mo. Commission de la politique de sécurité CN. Mise en oeuvre effective de l'arrêté fédéral du 29 septembre 2011 relatif au rapport sur l'armée (06.11.2012)

Le Conseil fédéral est chargé, lors de la mise en oeuvre l'arrêté fédéral du 29 septembre 2011 relatif au rapport sur l'armée 2010, de respecter les valeurs de référence qui y sont mentionnées. Il s'agira notamment de ne pas réduire le plafond annuel de dépenses, que le Parlement a fixé à 5 milliards de francs.

Une minorité (Allemann, Flach, Fischer Roland, Fridez, Galladé, Graf-Litscher, Müller Geri, Voruz, van Singer) propose le rejet de la motion.

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de la politique de sécurité

21.03.2013 Conseil national. Adoption.

x **12.3984 n Mo. Conseil National. Classement du projet visant à abroger la lex Koller (Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)** (06.11.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement de classer le projet d'abrogation de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (lex Koller; 07.052).

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

03.12.2012 Conseil national. Adoption.

14.03.2013 Conseil des Etats. Adoption.

12.3988 é Mo. Conseil des Etats. Intégrer les trois dimensions du développement durable dans la loi sur l'agriculture (Commission de l'économie et des redevances-CE (12.021)) (14.11.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter d'ici au prochain message sur l'évolution de la politique agricole 2018-2021 un projet de modification de l'article 5 de la loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture (RS 910.1) qui permette de prendre en considération les trois dimensions du développement durable que sont l'économie, la société et l'environnement. Il adaptera en conséquence les paramètres relatifs à la durabilité.

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

12.12.2012 Conseil des Etats. Adoption.

17.04.2013 Conseil national. Rejet.

12.3990 é Mo. Conseil des Etats. Les femmes dans l'agriculture (Commission de l'économie et des redevances-CE (12.021)) (14.11.2012)

Sur la base du rapport de l'Office fédéral de l'agriculture intitulé "Les femmes dans l'agriculture", le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que les femmes travaillant dans le secteur agricole bénéficient de conditions économiques correctes, d'une couverture sociale et d'une protection juridique; il soumettra au Parlement un rapport en ce sens d'ici au prochain message sur l'évolution de la politique agricole 2018-2021. Pour établir ce rapport, le Conseil fédéral devra obligatoirement utiliser des données sur le revenu des paysans, recensées spécifiquement selon le sexe.

21.11.2012 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN/CE Commission de l'économie et des redevances

12.12.2012 Conseil des Etats. Adoption.

17.04.2013 Conseil national. Adoption.

12.3991 n Mo. Commission de politique extérieure CN. Maintien de l'ambassade de Suisse au Guatemala (20.11.2012)

Vu les négociations en vue d'un accord de libre-échange avec l'Amérique centrale, dont le Guatemala, vu la présence importante d'oeuvres d'entraide au développement au Guatemala, vu la dégradation de la situation des droits de l'homme dans ce pays et compte tenu de la prochaine ouverture d'une ambassade guatémaltèque à Berne, le Conseil fédéral est invité à maintenir l'ambassade de Suisse au Guatemala.

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN Commission de politique extérieure

16.04.2013 Conseil national. Adoption.

x **12.3992 n Ip. Quadri. Réduction des paiements compensatoires dus au Tessin. Les injustices de la péréquation financière** (26.11.2012)

Les propositions du Conseil fédéral concernant la péréquation financière pour 2013 ont des répercussions sur le Tessin qui laissent pantois.

Le montant compensatoire dû au Tessin sera réduit de presque 9 millions de francs en 2013. Il ne recevra donc que 23 millions de francs.

Le potentiel des ressources de notre canton aurait augmenté pendant l'année, à notre insu. La libre circulation des personnes, en particulier en provenance d'Italie, a continué à produire des effets pervers: sous-enchère salariale, remplacement des travailleurs résidents par des frontaliers, etc.

La péréquation intercantonale ne tient compte de la situation particulière du Tessin en tant que canton frontalier que depuis 2011, et de manière marginale. A cela s'ajoute que la dénivellation de l'habitat, parfois plus de 1000 mètres, ne soit pas prise en considération, en plus du critère de l'altitude absolue. D'autres cantons par contre, ont droit à des paiements substantiels justement grâce au critère de l'altitude. On peut s'interroger sur cette différence de traitement.

On comprend donc que dans ces conditions, le canton de Berne, par exemple, touche des montants compensatoires pharamineux, tandis que le Tessin, où les salaires sont nettement inférieurs et le chômage nettement supérieur à la moyenne suisse, se voit privé d'une bonne partie des montants qui lui étaient versés auparavant.

Le mécanisme de la péréquation est critiqué depuis longtemps par les cantons contributeurs, lesquels sont par ailleurs systématiquement perdants aux Chambres fédérales en raison de leur petit nombre.

1. Le Conseil fédéral pense-t-il que le système de péréquation actuel est équitable?

2. Est-il disposé à le modifier afin d'éviter des effets objectivement insoutenables, tels que la réduction massive des montants compensatoires, déjà modestes, versés au Tessin?

3. Pourquoi ne tient-on pas compte de la dénivellation de l'habitat, en plus du critère de l'altitude absolue, puisqu'il est évidemment plus coûteux d'assurer les infrastructures et les services nécessaires lorsque l'habitat est dispersé entre la plaine et l'altitude?

Cosignataire: Pantani (1)

30.01.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. Liquidée.

12.3993 n Mo. Quadri. Transmission de données relatives à des employés ou ex-employés de banques. Il faut que ça cesse immédiatement (26.11.2012)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de prendre les dispositions légales qui empêcheront la transmission groupée ou automatique à des autorités étrangères de données concernant des employés ou ex-employés d'entreprises suisses;

2. de prendre immédiatement les dispositions légales claires et contraignantes qui annuleront les autorisations précédentes, octroyées abusivement par le Conseil fédéral;

3. de fournir une assistance juridique et financière aux victimes de la transmission abusive de données les concernant à des autorités étrangères.

Cosignataire: Pantani (1)

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 12.3994 n Ip. Pantani. Développement de la mobilité des marchandises sur la route et sur le rail (26.11.2012)

Le développement des ports de la Méditerranée est un sujet d'actualité en Europe. Il est dû à la croissance des échanges commerciaux avec le Sud-Est asiatique, laquelle se traduit par une augmentation des opérations d'embarquement et de transbordement des containers dans les ports. En Italie, à Gio Tauro mais aussi dans les ports ligures, c'est-à-dire traditionnellement les ports "suisses", les nouvelles technologies et la libéralisation ont conduit à la création de "ports terrestres" comme celui de Rivalta Scrivia, d'où les marchandises sont acheminées vers le nord, le plus souvent par la route.

1. Le Conseil fédéral a-t-il évalué les effets de cette stratégie qui risque de rendre vains les efforts de la Suisse dans le domaine du transfert de la route au rail du transport de marchandises?

2. Suit-il de près la stratégie de développement des "ports terrestres" visant à garantir la mobilité du commerce à travers les Alpes?

3. Comment pense-t-il récupérer une partie du fret ferroviaire?

Cosignataire: Quadri (1)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. Liquidée.

x 12.3995 n Ip. Pantani. Transport de marchandises. Profil d'espace de 4 mètres dans les tunnels ferroviaires (26.11.2012)

En septembre dernier, le Conseil fédéral a mis en consultation le rapport sur la réalisation du profil d'espace de 4 mètres dans les tunnels ferroviaires de l'axe Nord-Sud, afin de garantir le transit du fret ferroviaire. On y apprend que le Conseil fédéral est prêt à financer des infrastructures pour le transbordement des marchandises de la route au rail hors de nos frontières. Le lieu où ces infrastructures seront construites est donc crucial pour la Suisse, qui a intérêt à ce que les marchandises soient chargées le plus loin possible de ses frontières. Les projets de construction en Italie, tels que Grandate (Côme), Cermenate (Côme), Milan (triai) ou Piacenza, semblent n'exister que sur le papier.

Avant d'investir dans les aménagements et choisir le lieu où ils seront réalisés, le Conseil fédéral tiendra-t-il compte de l'emplacement des "ports terrestres" afin de disposer de terminaux de transbordement des marchandises de la route au rail à proximité immédiate des ports maritimes et éviter ainsi un afflux de poids lourds à nos frontières, ainsi que la pollution et les coûts qu'il entraînerait?

Cosignataire: Quadri (1)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. Liquidée.

x 12.3996 n Ip. Rusconi. Libre circulation des personnes. Il ne faut pas la renforcer, mais la freiner! (26.11.2012)

1. Qu'entend précisément le Conseil fédéral par un renforcement de la libre circulation des personnes?

2. Se rend-il compte qu'un tel renforcement augmenterait la pression sur les régions frontalières et aurait donc de nouvelles répercussions indésirables?

3. Quelles mesures d'accompagnement seraient-elles prises? Avec quel degré de certitude le Conseil fédéral peut-il affirmer qu'elles suffiraient à neutraliser les effets négatifs de la libre circulation des personnes?

30.01.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. Liquidée.

x 12.3997 é Mo. Stadler Markus. Garantie financière pour les routes de montagne (26.11.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer les modifications législatives nécessaires pour que la Confédération puisse apporter un soutien financier aux grands travaux d'assainissement des routes de montagne d'importance nationale (au sens de l'art. 12 de la loi fédérale concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière; LUMin) lorsque leur financement représenterait une charge excessive pour les seuls cantons.

Cosignataires: Abate, Baumann, Comte, Diener Lenz, Engler, Fournier, Freitag, Hess Hans, Imoberdorf, Levrat, Luginbühl, Schmid Martin, Schwaller, Seydoux (14)

30.01.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.03.2013 Retrait.

x **12.3998 n** Ip. **Rime. Place de la formation professionnelle supérieure au sein du nouveau Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation** (27.11.2012)

Dans le contexte de la réorganisation du Département fédéral de l'économie en nouveau Département de l'économie, de la formation et de la recherche et en particulier dans celui de la création d'un nouveau Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), le Conseil fédéral a assuré à plusieurs reprises que la fusion de l'OFFT et du SER n'affaiblirait pas la formation professionnelle ni la formation professionnelle supérieure (FPS).

L'organigramme du SEFRI mis en ligne sur le site de l'OFFT ne tient aucun compte de cette garantie. Il prévoit trois domaines de direction: "Formation professionnelle et éducation générale", "Hautes écoles" et "Recherche et innovation". La FPS n'y est qu'une sous-catégorie, bien que le Conseil fédéral la considère comme appartenant au niveau tertiaire et que la Confédération et les cantons n'ont de cesse de rappeler qu'elle est d'un excellent niveau (ex. diplôme d'expert-comptable) comparée aux diplômes délivrés dans l'espace européen de formation.

Face aux quelque 28 000 diplômes délivrés chaque année dans la FPS et compte tenu de l'inscription dans la constitution de l'équivalence des formations professionnelle et académique, la place ainsi octroyée à la FPS dans le système éducatif suisse est choquante et inquiétante.

1. Le Conseil fédéral est-il conscient que le positionnement de la FPS dans le nouveau SEFRI ne respecte pas et bafoue de manière évidente la reconnaissance de l'équivalence des formations professionnelle et académique prévue à l'article 61a alinéa 3?

2. Comment le Conseil fédéral motive-t-il sa décision de ne pas désigner le domaine de direction "Hautes écoles" comme degré tertiaire à l'instar de ce que fait la CDIP dans sa présentation graphique du système éducatif suisse (www.edk.ch)? Pourquoi n'a-t-il pas voulu saisir l'occasion de positionner la FPS comme degré tertiaire B et tenir ainsi également compte de son importance?

3. Comment le Conseil fédéral envisage-t-il d'appliquer la reconnaissance de l'équivalence du tertiaire B (FPS) et du tertiaire A (hautes écoles) - du point de vue de l'organisation et de l'équivalence financière?

4. Comment le Conseil fédéral entend-il tenir compte de ces exigences et de la valeur élevée des formations professionnelle et professionnelle supérieure - valeur que lui-même souligne - au sein du nouveau SEFRI?

Cosignataires: Aubert, Binder, Bourgeois, Bulliard, Derder, Français, Freysinger, Gilli, Lehmann, Lustenberger, Maire Jacques-André, Müri, Parmelin, Quadranti, Schneider-Schneiter, Steiert, Wasserfallen (17)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. Liquidée.

12.3999 n Ip. **Derder. Quel est le rôle du président de la Confédération?** (27.11.2012)

Le rôle du président de la Confédération semble varier selon les conseillers fédéraux. Tantôt orienté vers l'extérieur - et les affaires étrangères - tantôt vers l'intérieur. Les variations semblent se faire sans concertation collégiale, ni grande cohérence. Le président est tantôt président des Suisses, tantôt simple chef d'un collège gouvernemental. Dans un récent entretien au journal "24 heures", le futur président Ueli Maurer définit la tâche

comme étant essentiellement intérieure: les affaires extérieures relevant du ministre des affaires étrangères, ce qui est compréhensible. Mais cela ne mériterait-il pas une définition plus précise, et durable? Ne devrait-on pas clarifier les compétences de chacun et confier, en permanence, toutes les tâches extérieures au chef du département des affaires étrangères, y compris pour la réception des chefs d'Etat étrangers?

20.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

x **12.4000 é** Ip. **Fournier. Mise en oeuvre de la motion 10.3264, "Révision de l'article 22 de la Convention de Berne"** (27.11.2012)

Le 16 novembre 2011, le Conseil fédéral a chargé le DETEC de transmettre la proposition de modification de la Convention de Berne, consécutive à l'adoption par le Parlement de la motion du 19 mars 2010 (motion 10.3264). Dans le cadre du suivi de la mise en oeuvre de cette motion, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A quelle date le DETEC a-t-il transmis la requête du Conseil fédéral au Secrétaire général du Conseil de l'Europe?

2. Quelle est la teneur du dossier transmis par le DETEC?

3. Qui a été chargé du suivi de ce dossier à Strasbourg?

4. Le Comité permanent de la Convention de Berne s'est-il déjà déterminé sur le texte proposé par le Conseil fédéral?

a. Si tel est le cas, quel est le sort donné à la requête formulée par le Conseil fédéral?

b. Si tel n'est pas le cas, quand est-ce que cette décision est prévue, et pour quand peut-on raisonnablement espérer obtenir une réponse formelle?

27.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2013 Conseil des Etats. Liquidée.

12.4001 n Ip. **Groupe libéral-radical. Pour une réforme de la prévoyance vieillesse qui garantisse des rentes sûres** (28.11.2012)

Le Conseil fédéral a présenté récemment les grandes lignes d'une vaste réforme de la prévoyance vieillesse. Dans la perspective de cette réforme, je le prie de répondre aux questions suivantes:

1. La mise en place de mesures anticipées permettrait d'atténuer les effets de l'arrivée à la retraite des générations du baby boom. L'harmonisation de l'âge de la retraite irait dans ce sens, et cette mesure permettrait d'économiser au moins 800 millions de francs par an. Si la réforme du Conseil fédéral échoue, on ne disposera d'aucun mécanisme de maîtrise de l'endettement. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'une politique prospective exigerait que l'on commence par harmoniser l'âge de la retraite et par introduire un frein à l'endettement dans le domaine de l'AVS?

2. Pour faire face au risque de sous-financement de l'AVS, le Conseil fédéral propose de réduire l'attractivité des retraites anticipées, d'inciter les personnes qui sont dans la vie active à travailler plus longtemps et de dégager des recettes fiscales supplémentaires ou d'augmenter les cotisations. Quelle est, de l'avis du Conseil fédéral, la part de chacune des mesures proposées dans l'apport des ressources manquantes? Plus précisément, quelle part de ces ressources sera-t-elle financée uniquement par des recettes supplémentaires? Quelles mesu-

res seront-elles prises pour rendre les plus de 55 ans plus attractifs sur le marché du travail?

3. Le taux de conversion minimum est devenu une pomme de discorde au sein de la classe politique. Or, ce taux constitue un paramètre actuariel et devrait être fixé dans la mesure du possible non pas par un organe politique, mais par les conseils de fondation paritaires des caisses de pension. Quels moyens le Conseil fédéral compte-t-il mettre en oeuvre pour dépolitiser le débat relatif au taux de conversion minimum? Le niveau trop élevé du taux fixé dans la loi contribue non seulement à opérer des redistributions entre actifs et retraités, mais aussi entre le régime obligatoire et le régime subobligatoire. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour mettre un terme à ces redistributions, qui sont contraires au système de la prévoyance professionnelle?

4. Le Conseil fédéral prévoit d'atténuer les effets d'une baisse rapide du taux de conversion minimum fixé dans la LPP par l'adoption de mesures transitoires en faveur des personnes trop âgées pour relever leurs avoirs LPP au niveau nécessaire? Il propose que cette compensation s'effectue soit dans le cadre de l'AVS, soit par un recours au fonds de garantie. Que pense-t-il de l'idée de créer des bases légales qui permettraient aux caisses de pension d'opérer cette compensation par des mesures internes (réserves, prélèvement de contributions de solidarité, etc.)?

Porte-parole: Huber

20.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4002 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Garantir la prévoyance professionnelle à long terme (28.11.2012)

Le Conseil fédéral a récemment adopté les grandes lignes d'un plan de réforme de la prévoyance vieillesse. Il entend procéder à une réforme globale qui intégrera les premier et deuxième piliers et fera l'objet d'un message unique. Cette démarche risque de conduire à mélanger matériellement les deux piliers de la prévoyance vieillesse. De plus, le traitement des propositions de réforme prendra plusieurs années alors qu'une action immédiate s'impose dans certains domaines.

1. Le Conseil fédéral maintient-il son attachement au système des trois piliers malgré l'amalgame formel que son projet de réforme introduit entre les deux piliers de la prévoyance vieillesse?

2. N'est-il pas d'avis que les enjeux de la prévoyance vieillesse appellent des réponses plus rapides dans certains domaines que dans d'autres?

3. Est-il prêt à prévoir la mise en place, si les réalités démographiques changent, de mécanismes d'adaptation automatiques qui permettraient d'engager des mesures d'assainissement à effet immédiat?

4. Des effets de répartition se font déjà jour dans la prévoyance professionnelle alors que cette assurance est construite sur un système de capitalisation. Quelle est la position du Conseil fédéral à ce sujet?

5. A-t-il tenu compte, dans sa réflexion, du fait que tout assuré recevra en principe l'intégralité de ses prestations LPP à partir de 2025, autrement dit que la génération d'entrée ne permettra plus d'alléger le poids de la charge financière?

6. Que pense-t-il de l'idée d'avancer l'âge d'entrée dans le système d'épargne de la prévoyance professionnelle, âge aujourd'hui fixé à 25 ans?

7. Est-il disposé, pour anticiper les évolutions attendues, à affecter enfin intégralement à l'AVS le point de pourcentage de TVA supplémentaire approuvé par le peuple en 1999?

8. Quels risques pense-t-il qu'une détérioration de la conjoncture aura sur les perspectives d'évolution de la prévoyance professionnelle dans les prochaines années? Compte-t-il proposer différents scénarios assortis de mesures concrètes?

9. Ne pense-t-il pas qu'une forte augmentation de l'immigration n'assurera pas durablement la pérennité de la prévoyance vieillesse? N'y a-t-il pas lieu de craindre au contraire qu'une immigration importante n'aggrave la situation et n'impose de façon plus pressante encore un assainissement?

Porte-parole: Parmelin

20.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4003 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Davantage de sécurité grâce à Schengen, moins de demandes d'asile grâce à Dublin? Explosion des coûts et criminalité galopante dessillent aujourd'hui les yeux (28.11.2012)

La participation aux accords de Schengen et de Dublin coûte chaque année 100 millions de francs à la Suisse, soit 14 fois plus que ce que le Conseil fédéral avait indiqué avant la votation (soit 7,4 millions de francs). Quant aux autres promesses, elles n'ont pas été tenues non plus, bien au contraire: l'insécurité a fortement progressé, notamment dans les régions frontalières, et le nombre des demandes d'asile a été multiplié par trois. Ce qui soulève de manière pressante les questions suivantes:

1. Pour convaincre le peuple de voter en faveur de la participation aux accords de Schengen et de Dublin, le Conseil fédéral lui avait notamment promis dans ses "Explications" qu'un oui serait synonyme notamment de davantage de sécurité, d'une diminution du nombre des demandes d'asile, enfin d'économies substantielles. Or, c'est le contraire qui s'est produit: que pense le Conseil fédéral de ce résultat?

2. Le Conseil fédéral voit-il un lien entre une délinquance qui progresse, notamment dans les régions frontalières, une immigration clandestine qui augmente, notamment via l'asile, et l'abandon des contrôles systématiques aux frontières?

3. Quelles mesures d'urgence le Conseil fédéral prend-il pour aider les cantons frontaliers à se débarrasser du fléau de la délinquance itinérante?

4. Comment se fait-il que le nombre des demandes d'asile déposées par des personnes arrivées en Suisse par la voie terrestre ait massivement augmenté, alors même qu'il avait été promis au peuple avant la votation que seuls pourraient parvenir jusqu'à la Suisse les demandeurs d'asile en provenance de pays ne faisant pas partie de l'espace Schengen?

5. Pourquoi a-t-on jugé bon d'endormir le peuple en lui faisant accroire dans les "Explications" qu'il ne lui en coûterait que 7,4 millions de francs par an, alors que l'administration fédérale et le Conseil fédéral avaient déjà connaissance à cette date de chiffres différents?

6. A combien s'élèvent à la fin 2012 les dépenses totales consenties par la Suisse au titre de la participation à l'espace Schengen et aux développements de l'acquis de Schengen?

7. Le cadre financier 2014-2020 de l'UE prévoit un budget de plus de 3,5 milliards d'euros pour la surveillance des frontières extérieures et la mise en place de nouveaux systèmes informatiques, soit deux fois le budget actuel de 1,8 milliard d'euros. Les dépenses de la Suisse sont-elles également appelées à doubler?

8. A combien le Conseil fédéral estime-t-il les dépenses totales pour la période 2013 à 2015?

9. Combien de développements de l'acquis de Schengen la Suisse a-t-elle repris à la fin 2012?

10. Dans les années à venir, combien de nouveaux développements la Suisse devrait-elle être appelée à reprendre?

11. Eu égard aux problèmes exposés plus haut, le Conseil fédéral est-il enfin disposé à étudier sérieusement l'éventualité d'une dénonciation des accords de Schengen et de Dublin?

Porte-parole: Perrin

27.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

17.04.2013 Conseil national. Liquidée.

12.4004 n Ip. Groupe vert/libéral. Plan directeur pour une prévoyance vieillesse durable (28.11.2012)

Le système suisse des trois piliers a fait ses preuves. Il faut donc considérer et faire évoluer ce système dans son ensemble. L'élaboration d'un plan directeur de la prévoyance professionnelle offre une solution pertinente. Ce plan permettra de définir des stratégies et de proposer des actions. Il intégrera les différentes composantes de la prévoyance vieillesse, et les analyses qualitative et quantitative des différentes assurances sociales s'inscriront dans une approche globale. A partir de ce plan directeur, on pourra définir et mettre au point les mesures nécessaires, qui se complèteront.

Le sous-financement de la prévoyance vieillesse est un problème majeur. Il faut établir un équilibre stable entre les dépenses et les recettes des différentes assurances sociales afin de ne pas léguer une dette écrasante aux générations futures. Les projections, on le sait, sont souvent trop pessimistes, notamment en ce qui concerne l'AVS. Cela se comprend aisément puisque l'évolution démographique se conjugue avec des perspectives économiques moroses. Il n'en faut pas moins s'employer à redresser la situation. La politisation des paramètres actuariels de la prévoyance professionnelle fait obstacle à des réformes et des réaménagements nécessaires, autant dans le premier pilier (âge de référence, par ex.), que dans le deuxième pilier (taux de conversion, taux d'intérêt technique, par ex.).

Le Conseil fédéral a déjà communiqué, par l'intermédiaire du chef du Département fédéral de l'intérieur Alain Berset, les grands axes du projet qu'il présentera en 2013.

Il est donc urgent d'engager un débat sur ce sujet et de répondre, notamment, aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral dispose-t-il d'un plan directeur de la prévoyance professionnelle ou le présentera-t-il ce plan directeur dans le projet qu'il a annoncé?

2. Quels moyens peuvent-ils être mis en oeuvre pour inciter les salariés à rester dans la vie active au-delà de l'âge de référence?

3. Quels moyens peuvent-ils être mis en oeuvre pour inciter les entreprises à garder leurs salariés à leur service au-delà de l'âge de référence?

4. Comment peut-on améliorer la précision des projections relatives à l'AVS?

5. Quelles mesures faut-il prendre pour dépolitiser le débat sur les paramètres actuariels de la prévoyance professionnelle?

6. Que faut-il penser des mécanismes d'adaptation automatique de l'âge de la retraite à l'augmentation de l'espérance de vie?

7. De quels nouveaux modèles de financement dispose-t-on face à l'évolution démographique?

8. Quel rôle joueront demain les différents piliers de la prévoyance professionnelle?

Porte-parole: Weibel

20.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

x 12.4005 n Ip. Groupe PDC-PEV. Prévoyance professionnelle (28.11.2012)

Au vu des défis croissants que pose la prévoyance professionnelle, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

Est-il prêt à présenter un projet de modification de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle en examinant si le calcul des bonifications de vieillesse pourrait se faire selon l'un des deux modèles suivants:

1. fixation des cotisations des employeurs à des taux uniformes pendant toute la durée de cotisation, mais maintien de taux progressifs, échelonnés selon les catégories d'âges, pour les cotisations des salariés;

2. mise en place d'une nouvelle grille de cotisations (parallélisme entre employeurs et salariés) qui allégerait les charges des salariés les plus âgés?

Porte-parole: Lohr

20.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. Liquidée.

12.4007 n Ip. Groupe socialiste. Garantir les rentes (28.11.2012)

La perspective du lancement, par le Conseil fédéral, de plans de réformes de la prévoyance vieillesse soulève plusieurs questions.

1. Qu'est-ce qui a conduit le Conseil fédéral à abandonner l'approche par pilier au profit d'une approche globale dans sa stratégie de développement de la prévoyance vieillesse?

2. Pense-t-il que le niveau des rentes de l'AVS et de la prévoyance professionnelle permet d'atteindre les objectifs constitutionnels fixés pour les premier et deuxième piliers, et pour qui et quelles catégories de revenus ces objectifs sont-ils atteints?

3. Est-il envisageable d'opérer un rééquilibrage entre les deuxième et premier piliers en procédant, par exemple, à un renforcement du premier pilier qui serait financé par un transfert de cotisations du deuxième pilier?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre au vu de la part élevée de départs en retraite anticipée?

5. Quelles possibilités la réforme qu'il propose offre-t-elle, à son avis, pour remplir le mandat constitutionnel d'égalité entre les sexes, aussi bien en matière de rentes qu'en matière de salaires?

6. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il pour respecter le droit des assurés à la transparence? Comment compte-t-il évi-

ter, en particulier, que l'argent appartenant aux assurés disparaît dans les caisses des institutions de prévoyance et des assurances par l'application de primes de risques surfaites et par le non-respect des dispositions légales régissant la quote-part d'excédents obligatoire? Comment pense-t-il que les assurances et les caisses de pension peuvent regagner la confiance du public?

7. Selon les estimations, la réforme de l'imposition des entreprises II réduira de quelque 400 millions de francs par an les recettes affectées à l'AVS. Le Conseil fédéral est-il d'accord avec ces estimations? Dans la négative, de quel ordre sera, à son avis, la baisse de recettes consécutive à cette deuxième réforme?

8. Est-il prévu de prendre des mesures pour compenser ces pertes subies par l'AVS? Si ce n'est pas le cas, pourquoi? Quelles mesures efficaces pourrait-on envisager de prendre sans hypothéquer davantage la situation actuelle et à venir des bénéficiaires de rentes?

9. Faut-il s'attendre à ce que d'autres modifications législatives ou projets de modifications législatives amputent encore les recettes de l'AVS?

Porte-parole: Tschümperlin

20.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4008 n Ip. Groupe socialiste. Place financière conforme aux règles de la fiscalité. Et maintenant? (28.11.2012)

S'agissant des derniers développements intervenus à propos de l'impôt libérateur, de la mise en oeuvre du "Foreign Account Tax Compliance Act" (FATCA) et du renforcement de l'échange d'informations en matière d'assistance administrative en matière fiscale, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le Bundesrat allemand ayant retoqué l'accord sur l'imposition à la source, le Conseil fédéral dispose-t-il d'un plan de rechange qui permettrait de sauver ce texte, envisage-t-il par exemple d'annoncer des concessions à l'adresse de la commission de conciliation qui tentera de rapprocher les positions du Bundesrat et du Bundestag? Et si l'accord devait faire définitivement naufrage contre l'écueil allemand, que fera-t-il?

2. Toujours en ce qui concerne l'accord sur l'imposition à la source, où en sont les négociations avec l'Italie et la Grèce?

3. La loi sur l'assistance administrative en matière fiscale devrait entrer en vigueur au 1er février 2013: le Conseil fédéral continue-t-il à cet égard d'exclure que ce texte puisse s'appliquer rétroactivement à des faits survenus avant son entrée en vigueur, comme l'a indiqué la présidente de la Confédération dans le cadre des débats parlementaires?

4. Quelle importance le Conseil fédéral accorde-t-il au FATCA dans un contexte international qui voit progressivement l'échange automatique d'informations devenir la norme? Dans quelle mesure lui importe-t-il que les principaux partenaires commerciaux des Etats-Unis soient traités de la même façon pour ce qui est de l'échange d'informations en matière fiscale? S'agissant de la mise en oeuvre du FATCA, quelle solution privilégie-t-il? Insiste-t-il à l'instar de certains pays européens sur la nécessité de faire obéir au principe de réciprocité l'échange de données avec les Etats-Unis, et sinon, pourquoi? Si la Suisse se voyait contrainte à une transmission unilatérale de données de clients aux autorités fiscales américaines, cela n'équivaudrait-il pas là à ses yeux à une grave perte de souveraineté nationale?

5. Quand le Conseil fédéral présentera-t-il comme promis le texte destiné à imposer une "place financière conforme aux règles de la fiscalité"? Confirme-t-il son intention de mettre en place une "déclaration spontanée plus", qui engagerait également la responsabilité des banques?

6. Le Groupe d'action financière souhaite désormais que certains délits fiscaux soient considérés comme une infraction préalable au blanchiment d'argent: comment le Conseil fédéral a-t-il l'intention de transposer ces exigences en droit, et selon quel calendrier?

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

20.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4009 n Ip. Groupe socialiste. Impôt sur le bénéfice des entreprises. Quelle solution nationale? (28.11.2012)

La Suisse est mise sous pression par l'Europe concernant sa politique d'imposition cantonale des entreprises où des taux différenciés et extrêmement bas sont proposés par exemple aux sociétés mixtes. Le Conseil fédéral cherche judicieusement une solution au niveau national alors que plusieurs cantons ont déjà annoncé leurs intentions concernant un taux unique cantonal, parfois extrêmement bas. Le débat est en train de se faire à différents niveaux et de manière peu claire. C'est pourquoi nous demandons au Conseil fédéral:

1. Qu'en est-il des discussions avec l'Europe sur cette question?

2. Qu'en est-il des discussions avec les cantons sur le sujet? S'approche-t-on d'une solution nationale?

3. Pour éviter que le dumping fiscal ne continue en Suisse et pour éviter la surenchère, un taux harmonisé est-il pris en compte dans les discussions?

4. Selon les différents scénarios prévus, à combien les pertes fiscales publiques sont-elles estimées?

5. Quelle est la solution envisagée pour ne pas grever les finances publiques?

6. Le Conseil fédéral peut-il garantir que la solution avec l'UE ne conduit pas à un déséquilibre accru entre les cantons donateurs et ceux receveurs de la RPT?

7. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'introduire un taux minimum en capital?

Porte-parole: Marra

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4010 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Protéger le secret bancaire (28.11.2012)

Le phénomène du vol et de la revente de données bancaires à des autorités étrangères est devenu un véritable problème au cours des deux dernières années, parce que, en portant un coup sérieux au secret bancaire, il nuit gravement à toute la place financière suisse. Il s'agit donc de combattre ces agissements par tous les moyens, ce qui suppose non seulement de livrer une guerre sans merci à ceux qui volent ces données et à ceux qui les achètent, parmi lesquels figurent au reste certaines autorités étrangères, mais aussi de placer pénalement devant leurs responsabilités les banques dont la négligence a permis aux voleurs de commettre leurs méfaits. Si les bases légales nécessaires à la mise en oeuvre de mesures propres à protéger

efficacement le secret bancaire font défaut, il faut les créer de toute urgence. Aussi prions-nous le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il d'accord pour considérer qu'il faut prendre toutes mesures permettant de prévenir les vols de données bancaires et poursuivre systématiquement les acteurs impliqués, de façon à protéger le secret bancaire?

2. Qu'a entrepris la Confédération à ce jour pour empêcher les vols de données bancaires?

3. Le droit actuel permet-il de poursuivre systématiquement:

a. toute personne qui dérobe des données bancaires sous quelque forme que ce soit?

b. toute autorité étrangère qui acquiert des données volées et qui en fait usage?

c. tout établissement financier qui omet de prendre les mesures nécessaires pour empêcher le vol de données dont il a la responsabilité?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé à préparer un texte qui réprime la violation par négligence du secret bancaire par les banques qui ne protègent pas suffisamment les données de leurs clients?

5. Quelles lois précisément s'agirait-il d'adapter pour atteindre cet objectif?

Porte-parole: Baader Caspar

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4011 n Mo. Freysinger. Journée de l'abeille (28.11.2012)

Le 1er mars est proclamé "Journée de l'abeille".

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Borer, Bortoluzzi, Brand, Bugnon, Egloff, Estermann, Fässler Hildegard, Feller, Hiltbold, Hodgers, Joder, John-Calame, Killer Hans, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Mörgeli, Nidegger, Pantani, Pardini, Parmelin, Perrin, Pezzatti, Pieren, Quadri, Reynard, Stamm, Thorens Goumaz, Tornare, van Singer, Voruz, Wobmann (33)

30.01.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4012 n Mo. Chopard-Acklin. Introduire le principe de transparence dans la NAGRA (28.11.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement les mesures nécessaires à l'introduction du principe de transparence au sein de la Société coopérative nationale pour le stockage des déchets radioactifs (NAGRA).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Carobbio Gussetti, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Flach, Fridez, Girod, Gross Andreas, Gysi, Heim, Jans, Müller Geri, Nordmann, Nussbaumer, Reimann Lukas, Schenker Silvia, Semadeni, Teuscher, Wyss Ursula (22)

27.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4013 n Ip. Hardegger. L'OFEV refuse d'appliquer un arrêt du Tribunal fédéral (28.11.2012)

Cela fait des années que les communes de Regensdorf et de Dällikon, situées dans le Furttal zurichois, souffrent de nuisances sonores excessives dues au trafic aérien, et ces dernières ont encore augmenté à la suite d'une modification de la procédure de décollage apportée en 1999. Cette adaptation a été

effectuée au mépris de la procédure réglementaire et sans que ces communes soient consultées.

Saisi par ces communes, le Tribunal administratif fédéral a exigé, dans son arrêt de décembre 2009, la suppression de cette modification et le rétablissement de l'état antérieur à 1999. En 2010, cet arrêt a été confirmé par le Tribunal fédéral.

Bien que l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) ait déplacé la trajectoire de décollage, les vols ne s'opèrent toujours pas conformément à la jurisprudence des tribunaux fédéraux, et les nuisances sonores ont même encore augmenté.

Deux ans après l'arrêt du Tribunal fédéral et malgré de nombreuses interventions de leur part, les communes constatent que l'OFAC et la société Flughafen Zürich AG refusent d'appliquer l'arrêt précité, de sorte qu'elles devront déposer un recours de droit administratif pour obtenir gain de cause.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi l'arrêt du Tribunal fédéral n'est-il pas correctement appliqué?

2. Comment le DETEC s'acquitte-t-il de son devoir de surveillance de l'OFAC si l'application d'un arrêt du Tribunal peut être délibérément différée de sorte que l'adaptation correcte de la trajectoire de décollage est refusée?

3. Pourquoi les communes concernées ne sont-elles pas associées à la recherche d'une solution dès lors qu'en 1999 la trajectoire de décollage a déjà été modifiée au mépris des procédures réglementaires et sans que les deux communes soient consultées?

4. Comment l'OFAC envisage-t-il la mise en service de procédures d'approche et de décollage plus délicates, telles que l'approche coudée par le nord, si la simple correction d'une procédure de décollage consistant à rétablir une procédure pratiquée depuis de longues années ne semble pas possible?

Cosignataires: Chopard-Acklin, Fehr Hans, Feri Yvonne, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Naef (7)

27.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4014 n Mo. Ribaux. Pour une lutte efficace et cohérente contre le hooliganisme (28.11.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi sur les mesures contre la violence lors de manifestations sportives ou une modification de la loi instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI), ainsi que, si nécessaire, une modification de la Constitution fédérale attribuant à la Confédération la compétence de statuer en la matière, de manière à ce que:

1. les mesures contre la violence lors de manifestations sportives soient uniformes;

2. les dispositions actuellement prévues par le Concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives soient reprises;

3. les acheteurs de billets d'entrée doivent s'identifier, afin de faciliter les poursuites en cas de débordements;

4. les auteurs de débordements répondent pénalement, mais aussi civilement de leurs actes, en particulier envers les clubs et associations sportives lésés.

Cosignataires: Amaudruz, Favre Laurent, Feller, Perrin, Pezzatti, Schneeberger, Vitali (7)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **12.4015 n Ip. Bourgeois. Commerce itinérant** (28.11.2012)

Me basant sur l'article 3 alinéa 2 de la loi fédérale sur le commerce itinérant, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Combien de personnes ou d'entreprises sont-elles au bénéfice d'une telle dispense d'autorisation?
2. Cette réglementation s'applique-t-elle également aux acteurs économiques et aux produits étrangers? Si oui sur la base de quelle législation?
3. Quelle est la proportion parmi les personnes exerçant hors du canton de celles qui sont au bénéfice d'une dispense?
4. Dès lors que les revenus retirés demeurent imposables au lieu où s'exerce l'activité lucrative du contribuable, quelles sont les pertes fiscales estimées pour les activités exercées hors du canton du contribuable? Avez-vous des chiffres par canton concerné?
5. Y-a-t-il à sa connaissance des inégalités de traitement au niveau des conditions-cadres du droit du travail? Si oui, qu'entend-t-il entreprendre pour y remédier?
6. Quels sont les contrôles effectués en vue du respect de notre législation? Y-a-t-il eu des manquements constatés et si oui, lesquels? Ont-ils débouché sur des sanctions? L'origine des produits est-elle contrôlée?

Cosignataires: Favre Laurent, Français, Germanier, Hiltbold, Pezzatti, Ribaux, Rime, Stolz (8)

30.01.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. Liquidée.

x **12.4016 n Po. Groupe des Verts. Contributions suisses au FMI pour quelle plus-value?** (28.11.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport concernant les activités du Fonds monétaire international (FMI). Il devra analyser de manière aussi objective et précise que possible, si les décisions prises par le FMI lui permettent d'atteindre les objectifs qui lui sont assignés, tels qu'ils figurent sur son site Internet: "Le Fonds monétaire international (FMI) a pour mission d'encourager la coopération monétaire internationale, de veiller à la stabilité financière, de faciliter le commerce international, d'oeuvrer en faveur d'un emploi élevé et d'une croissance économique durable, et de faire reculer la pauvreté dans le monde. Créé en 1945, le FMI est gouverné par ses 188 Etats membres, auxquels il rend compte de son action, ce qui en fait une institution quasi universelle."

Une comparaison devra être faite entre le développement économique et social des pays qui ont fait appel aux prestations du FMI et d'autres pays qui comme l'Argentine y ont renoncé ou qui comme l'Islande par exemple n'ont pas accepté de se plier à ses plans d'austérité. L'analyse devra notamment porter sur le nombre de places de travail créées ou supprimées et sur l'évolution de l'indice de pauvreté des pays concernés, de même que sur celle du produit intérieur brut.

Porte-parole: John-Calame

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

22.03.2013 Conseil national. Adoption.

12.4017 n Mo. Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. Adaptation des dispositions relatives à la

diversité de l'offre dans le domaine cinématographique (15.11.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de révision partielle de la loi fédérale du 14 décembre 2001 sur la culture et la production cinématographiques (LCin; RS 443.1), afin d'adapter les dispositions relatives à la diversité de l'offre et à son évaluation (art. 17ss) aux réalités actuelles en matière d'exploitation de films (par ex. DVD et vidéo à la demande) et, notamment, de mettre en place des conditions légales similaires pour tous les acteurs du marché, quelle que soit la forme d'exploitation.

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

20.03.2013 Conseil national. Adoption.

12.4018 n Po. Ingold. Pas de fonds publics affectés à l'accapement des terres (29.11.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport les moyens dont il dispose pour s'assurer que les banques de développement, que la Suisse soutient avec l'argent des contribuables, ne financent pas de projets agroindustriels de grande envergure qui mettent en danger les moyens de subsistance des populations des pays concernés.

Cosignataires: Fässler Hildegard, Glättli, John-Calame, Meier-Schatz, Quadranti, Schmid-Federer, Streiff, van Singer, Vogler, von Siebenthal, Weibel (11)

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.4019 n Ip. Ingold. Plus de transparence dans le financement de projets de développement (29.11.2012)

L'accapement des terres, autrement dit le bradage de terres arables dans les pays du Sud à des investisseurs et entreprises, ne cesse d'augmenter dans des proportions alarmantes. Ce phénomène a pour effet de priver la population locale de ses moyens de subsistance, de renforcer ainsi la pauvreté dans le monde et de menacer la sécurité alimentaire. Il provoque aussi des effets désastreux à long terme sur les écosystèmes. Les banques internationales de développement soutenues par la Suisse sont impliquées dans ce processus. La Suisse fait partie de leurs organes directeurs et fournit des capitaux. Le SECO coordonne les relations de la Suisse avec les institutions financières dont elle est membre (Banque mondiale, Banque africaine de développement, etc.).

Dès lors, plusieurs questions se posent concernant le rôle de la Suisse pour ce qui est de l'encouragement de la coopération internationale au développement:

1. Quelles banques de développement investissant dans des projets agricoles requérant des terres et pouvant menacer les moyens de subsistance des populations locales la Suisse soutient-elle financièrement?
2. Le Conseil fédéral dispose-t-il de données et d'instruments à même de lui indiquer si les investisseurs soutenus pratiquent l'accapement des terres, c'est-à-dire si l'argent investi sert à mettre en place un marché auquel les personnes sans terre ne peuvent pour ainsi dire pas accéder, sans parler de pouvoir en profiter?
3. Est-il vrai que le Conseil fédéral finance de plus en plus ses projets et programmes dans les pays en développement par des investissements en faveur d'institutions financières plutôt

que par un soutien direct? Si tel est le cas, pourquoi cette évolution?

4. S'il est vrai que cette tendance au financement indirect existe, le Conseil fédéral a-t-il un moyen de contrôle pour savoir à quoi l'argent investi est destiné et pour empêcher ainsi sa participation involontaire à l'accaparement des terres?

5. Comment le Conseil fédéral peut-il garantir la transparence des flux financiers, afin que l'accaparement des terres par le biais de fonds publics soit exclu?

6. Des principes pour une gestion responsable des droits d'accès et d'utilisation en ce qui concerne les terres, les forêts et les lieux de pêche sont mis en place par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). La DDC s'est beaucoup impliquée dans l'élaboration de ces principes, tant au niveau technique que financier, et vise également à favoriser leur application par une contribution. Dans quelle mesure doit-on s'attendre à ce que ces principes aient force obligatoire?

Cosignataires: Fässler Hildegard, Glättli, John-Calame, Meier-Schatz, Schmid-Federer, Streiff, van Singer (7)

20.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

x **12.4020 n Po. Schneeberger. Rapport sur l'externalisation d'offices fédéraux** (29.11.2012)

Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur la métrologie le 1er janvier 2013, l'Office fédéral de métrologie devient une entité indépendante de la Confédération. Du point de vue du Conseil fédéral, cela implique une forme d'organisation souple, objectif concrétisé par la création d'un institut doté de sa propre comptabilité. Les expériences faites lors de cette transition d'office fédéral en institut donneront lieu à une évaluation qui pourra être utile lors de futurs projets de ce type (par ex. Météosuisse). Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur les avantages, les inconvénients, les risques, les économies réalisées et les effets de synergie de cette transition. Ce rapport servira de base à d'autres externalisations.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Eichenberger, Feller, Fischer Roland, Gmür, Gössi, Grin, Hutter Markus, Müller Thomas, Pezzatti, Ribaux, Vitali (12)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.03.2013 Conseil national. Rejet.

x **12.4021 n Po. Schneeberger. Mise en commun des laboratoires de la Confédération. Meilleure utilisation des ressources** (29.11.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier quels laboratoires de la Confédération peuvent être mis en commun et quelles prestations peuvent être reprises par METAS grâce à une coordination et une collaboration renforcées. Il doit établir quelles ressources peuvent être économisées grâce à la simplification et à l'harmonisation des procédures et de la prise en charge des tâches. Divers modèles de collaboration et de mise en commun sont à étudier.

En outre, la coordination ou l'harmonisation éventuelle des réseaux de mesures de la Confédération sont à étudier, ainsi que leur regroupement au sein d'un service commun.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Eichenberger, Feller, Fischer Roland, Gmür, Gössi, Grin, Hutter Markus, Müller Thomas, Pezzatti, Ribaux, Vitali (12)

13.02.2013 1. Le Conseil fédéral propose de rejeter le chiffre 1 (mise en commun des laboratoires). 2. Le Conseil fédéral propose d'accepter le chiffre 2 (harmonisation des réseaux de mesure et éventuelle introduction d'un service commun).

22.03.2013 Conseil national. Selon proposition du Conseil fédéral

x **12.4022 n Mo. Joder. La Régie fédérale des alcools doit rester à Berne** (29.11.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de faire le nécessaire pour que la Régie fédérale des alcools, en tant qu'unité administrative de la Confédération, continue d'exercer ses tâches opérationnelles à Berne ou dans ses environs.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Allemann, Amstutz, Fluri, Frehner, Freysinger, Gasche, Giezendanner, Haller, Heer, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Kiener Nellen, Pardini, Pieren, Piller Carrard, Rösti, Rytz Regula, Schwander, Stahl, Stamm, Steiert, Streiff, Teuscher, von Graffenried, von Siebenthal, Wandfluh, Wobmann, Wyss Ursula (30)

30.01.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.03.2013 Conseil national. Rejet.

12.4023 n Ip. Tornare. Signalétique sur les emballages (29.11.2012)

Le Conseil fédéral est prié de répondre à la question suivante: pourquoi le Conseil fédéral, qui se montre favorable à l'introduction de l'étiquetage nutritionnel obligatoire des denrées alimentaires en Suisse, a-t-il renoncé à s'engager en faveur de l'étiquetage des feux de signalisation des denrées alimentaires?

Cosignataires: Hardegger, Maire Jacques-André, Naef, Reynard, Schwaab, Wermuth (6)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4024 n Ip. Tornare. OGM et aliments (29.11.2012)

1. Le Conseil fédéral est-il au courant de l'existence de produits qui présentent des composants d'organismes génétiquement modifiés (OGM) interdits en Suisse?

2. Comment s'assure-t-on que les denrées alimentaires à base de soja ou de maïs commercialisés en Suisse ne contiennent pas de composants OGM au-dessus du seuil de tolérance de 0,9 pour cent?

3. Comment fixer des seuils de tolérance sachant que des traces d'OGM sont potentiellement présentes dans une multitude d'aliments?

4. Dans ces conditions, comment protéger et informer au mieux le consommateur?

5. Comment traiter les produits cultivés dans des pays bien plus libéraux en matière d'OGM que la Suisse?

Cosignataires: Hardegger, Maire Jacques-André, Naef, Reynard, Schwaab, Wermuth (6)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4025 é Mo. Keller-Sutter. Mieux protéger les victimes de violences domestiques (29.11.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'article 55a alinéa 2 du Code pénal de manière à ce que, avant le classement définitif d'une procédure pénale par le ministère public, la victime soit à nouveau auditionnée et ses propos pris en compte dans le cadre d'une éventuelle décision relative au classement.

Cosignataires: Abate, Altherr, Berberat, Bruderer Wyss, Comte, Cramer, Diener Lenz, Eder, Egerszegi-Obrist, Fetz, Fournier, Gutzwiller, Hess Hans, Imoberdorf, Janiak, Jenny, Kuprecht, Luginbühl, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Recordon, Savary, Seydoux, Stadler Markus, Zanetti (25)

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission des affaires juridiques*

14.03.2013 Conseil des Etats. Adoption.

12.4026 n Mo. Schelbert. Même traitement pour la viande et le poisson. Déclaration obligatoire du poisson (03.12.2012)

En ce qui concerne la déclaration obligatoire, la viande et le poisson doivent être traités de la même manière. Le Conseil fédéral adapte les bases juridiques en ce sens.

15.03.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

22.03.2013 Conseil national. Adoption.

x **12.4027 n Ip. Aeschi Thomas. Imprimés de la Confédération** (03.12.2012)

La Confédération, l'ensemble des départements et même certains secteurs partiels et divisions impriment chaque année une multitude de brochures d'information, de prospectus et d'imprimés divers, souvent sous la forme de catalogues en papier glacé. A ce sujet, le Conseil fédéral est chargé d'établir une liste complète et transparente de ces imprimés, sans tenir compte des documents destinés à l'activité parlementaire, c'est-à-dire aux séances des commissions et aux sessions des Chambres fédérales, ainsi que de répondre aux questions suivantes:

1. A combien s'élèvent, par département, les coûts totaux découlant de la production d'imprimés par la Confédération? Tous les coûts s'y rapportant doivent être pris en compte, qu'il s'agisse de ceux générés par les photographes, les traducteurs, les graphistes ou encore les éditeurs.

2. Quel est le pourcentage d'imprimés distribués moyennant finances et quel est le pourcentage d'imprimés distribués gratuitement (réponse à la question par département)? Le Conseil fédéral envisage-t-il à l'avenir de prélever un montant modeste afin de couvrir au maximum les frais de production? Si oui, à partir de quand le Conseil fédéral a-t-il l'intention de percevoir ces montants? Si non, pourquoi pas?

3. Quels offices et divisions génèrent les coûts d'impression les plus importants? A ce sujet, le Conseil fédéral est chargé de proposer une présentation sous forme de tableau dans lequel figureront les tirages correspondants.

4. Selon les estimations du Conseil fédéral, quelles économies pourraient être réalisées si l'on adaptait le matériel utilisé (par ex. si l'on remplaçait le papier glacé par du papier normal)?

5. Où sont imprimés les prospectus et les brochures de la Confédération? Selon quels critères se fait l'attribution des mandats d'impression?

20.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. Liquidée.

12.4028 n Mo. Neiryck. Garantie de la relève médicale par la Confédération (03.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir une relève adéquate du corps médical suisse. A cette fin, il prépare un projet d'ensemble pour fixer au niveau requis le numerus clausus à l'admission en recourant à toutes mesures utiles à cette fin, par exemple:

1. autoriser les EPF à décerner un bachelor en médecine;
2. assumer davantage la charge financière des facultés de médecine des universités cantonales;
3. fédéraliser une ou plusieurs de ces facultés;
4. créer une faculté de médecine au Tessin.

De plus, le Conseil fédéral créera un nombre suffisant de places de stages pratiques, en recourant à l'ensemble des hôpitaux cantonaux.

Il prendra simultanément les mesures nécessaires pour assurer une répartition appropriée des praticiens, d'une part entre la médecine générale et les spécialités et, d'autre part, dans la couverture du territoire.

Cosignataires: Barthassat, Bugnon, Bulliard, Buttet, de Buman, Feller, John-Calame, Romano, Schneider-Schneiter, Steiert, van Singer, Voruz (12)

23.01.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4029 n Mo. Grin. Déclaration obligatoire de l'huile de palme (03.12.2012)

Pour une bonne information des consommatrices et des consommateurs il est demandé que sur l'étiquette de composition des produits agroalimentaires, le fait que ceux-ci contiennent de l'huile de palme soit obligatoirement mentionné.

Cosignataires: Amaudruz, Brand, Bugnon, Flückiger Sylvia, Hausammann, Joder, Perrin, Rösti, von Siebenthal (9)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **12.4030 n Ip. Vogler. Centre national de sports d'hiver** (03.12.2012)

Selon la presse, la Confédération prévoit la création d'un Centre national de sports d'hiver, qui serait manifestement le pendant du Centre sportif national de la jeunesse de Tenero, consacré aux sports d'été. Jusqu'à présent, Andermatt, l'Oberland bernois et les cantons des Grisons et d'Obwald (ce dernier avec la commune d'Engelberg) ont manifesté leur intérêt pour abriter ce centre.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Selon le "Tages-Anzeiger" du 6 octobre 2012, une étude de faisabilité concernant l'implantation d'un Centre national de sports d'hiver à Andermatt devrait s'achever d'ici à la fin de l'année. Cette information est-elle correcte et, dans l'affirmative, qu'en est-il exactement?

2. Des études de faisabilité sont-elles également réalisées dans d'autres cantons ou localités? Si non, pourquoi?

3. A-t-on défini ce qu'on entend par "Centre national de sports d'hiver"? Si oui, de quelle manière et comment les personnes concernées ont-elles été impliquées dans le processus de réflexion?

4. La création d'un Centre de sports d'hiver a-t-elle fait l'objet d'une publication officielle par la Confédération? Si oui, quelle forme a-t-elle prise, quels ont été les destinataires et quels sont les critères pour être candidat? Si non, pourquoi aucune publication officielle n'a-t-elle eu lieu et la Confédération va-t-elle y remédier?

5. Quels cantons ou quelles localités ont-ils manifesté leur intérêt pour abriter le Centre national de sports d'hiver?

6. Comment sera financé le Centre national de sports d'hiver?

7. Selon quel calendrier sera-t-il réalisé?

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. Liquidée.

x **12.4031 n Mo. Poggia. Instaurer la conduite accompagnée dès l'âge de 16 ans** (03.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la législation en vigueur, afin d'instaurer les conditions de la conduite accompagnée d'un véhicule automobile pour les jeunes dès l'âge de 16 ans révolus.

Cosignataires: Amaudruz, Barthassat, Buttet, Cassis, Chevalley, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Moret, Nidegger, Perrin, Rossini, Tornare, van Singer (13)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.03.2013 Conseil national. Rejet.

x **12.4032 n Ip. Müller Philipp. Imposition volontaire de prestations exclues du champ de l'impôt. Assurer une mise en oeuvre correcte de la réforme de la TVA** (03.12.2012)

Le Conseil fédéral pense-t-il que l'Administration fédérale des contributions (AFC) applique correctement la réforme de la TVA dans le domaine de l'option pour l'imposition des prestations exclues du champ de l'impôt?

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. Liquidée.

x **12.4033 n Ip. Müller Philipp. Suppression de la prestation à soi-même dans le domaine immobilier. Assurer une mise en oeuvre correcte de la réforme de la TVA** (03.12.2012)

Le Conseil fédéral est-il d'avis que la mise en oeuvre de la réforme de la TVA par l'Administration fédérale des contributions (AFC) en ce qui concerne la suppression de la prestation à soi-même dans le domaine immobilier est conforme à la volonté du législateur?

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. Liquidée.

12.4034 n Mo. Groupe PDC-PEV. Assouplir l'application de la lex Koller (03.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer un assouplissement de l'application de la lex Koller en présentant un projet qui permettra à un canton d'obtenir, sur présentation d'une demande motivée, un relèvement des contingents d'autorisations pour l'acquisition de logements de vacances et d'appartements, notamment en "appartement-hôtel".

Porte-parole: Amherd

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4035 n Mo. de Buman. Préciser le genre d'huile végétale dans l'étiquetage des produits alimentaires (03.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation sur les denrées alimentaires de façon à préciser le genre d'huile végétale utilisée dans l'étiquetage relatif à la composition des produits et à informer ainsi plus clairement le consommateur.

Cosignataires: Chevalley, Freysinger, Girod, John-Calame, Meier-Schatz, Neiryneck, Nordmann, Riklin Kathy, Romano, Thorens Goumaz, von Siebenthal (11)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4036 n Po. Buttet. Offensive pour promouvoir l'éducation numérique (03.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport visant à faire un état de la situation actuelle, un inventaire des meilleures pratiques en Suisse et à l'étranger ainsi que des moyens d'action pouvant être mis en oeuvre pour promouvoir l'éducation numérique dans le cursus scolaire dès l'entrée des enfants à l'école.

Cosignataires: Barthassat, Candinas, Darbellay, Feller, Freysinger, Girod, Gschwind, Hodgers, Markwalder, Marra, Neiryneck, Perrin, Regazzi, Reynard, Romano, Schwaab, Wasserfallen, Wermuth (18)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **12.4037 n Po. Buttet. Assouplir les vacances des employés dans leur intérêt et celui de leurs patrons** (03.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport présentant les avantages et inconvénients de la fixation, au niveau national, d'un minimum de six semaines de vacances pour tous les travailleurs, étant entendu que ces six semaines comprendraient aussi les jours fériés.

Ce rapport devrait aussi prendre en compte la nécessité pour les cantons de conserver leur autonomie dans la fixation des jours fériés tout en permettant aux entreprises, notamment celles actives dans plusieurs cantons, de développer des modèles permettant une plus grande souplesse dans la fixation des jours fériés de leurs employés.

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.03.2013 Conseil national. Rejet.

x **12.4038 n Ip. Schneider-Schneiter. L'Inde, partenaire de négociation dans le domaine de la propriété intellectuelle** (03.12.2012)

La Suisse, qui mène avec l'Inde de difficiles négociations en vue de la conclusion d'un accord de libre échange (ALE), va - contre toute attente - élaborer avec ce même pays un mémorandum d'entente ("memorandum of understanding") portant sur le domaine de la santé. A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est l'intérêt de la Suisse de conclure avec l'Inde un mémorandum d'entente dans le domaine de la santé?
2. Est-il exact que c'est l'Inde qui a pris l'initiative de conclure ce mémorandum et qui va présenter un premier projet?

3. Quelles conclusions faut-il tirer du fait que le communiqué de presse du Département fédéral de l'intérieur mentionne plusieurs domaines qui pourraient faire l'objet d'un mémorandum d'entente, mais pas le domaine de la propriété intellectuelle, qui revêt une importance capitale pour la Suisse?

4. Que pense le Conseil fédéral des négociations actuelles avec l'Inde en vue de la conclusion d'un ALE en ce qui concerne les attentes de la Suisse en matière de propriété intellectuelle?

5. Est-il aussi d'avis que la disposition de l'accord sur les ADPIC selon laquelle l'importation d'un produit revient à activer le droit conféré par le brevet n'est pas négociable dans un ALE?

6. Estime-t-il lui aussi que, dans les négociations avec l'Inde, la question de la propriété intellectuelle doit être traitée séparément des questions liées à l'accès de toutes les couches de la population aux médicaments, mais aussi que l'affaiblissement de la propriété intellectuelle, voire la négation de droits de propriété intellectuelle, n'améliorera en rien cet accès?

7. Est-il disposé, compte tenu de l'attente tout à fait justifiée selon laquelle les personnes les plus défavorisées doivent aussi avoir accès aux prestations médicales, y compris aux médicaments, à exiger des autorités indiennes qu'elles coopèrent pour créer des marchés distincts en fonction du pouvoir d'achat?

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. Liquidée.

12.4039 n Mo. Neiryck. Test d'entrée aux EPF (03.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de mandater le Conseil des écoles d'organiser un test d'entrée aux EPF portant sur les connaissances en mathématiques. Ce test ne constituerait pas un examen d'entrée, mais un diagnostic sur les capacités de succès des candidats. Les résultats seront transmis au candidat avec un conseil approprié à son cas. Il n'a pas de caractère contraignant.

Cosignataires: Barthassat, Bugnon, Bulliard, Buttet, Feller, John-Calame, Romano, Schneider-Schneiter, van Singer, Voruz (10)

23.01.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4040 é Mo. Häberli-Koller. Nuisances sonores dues au trafic marchandises (03.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de faire en sorte que les valeurs limites d'émission s'appliquent dès le 1er janvier 2017 (date d'ouverture du tunnel de base du Gothard);

2. de rendre le système du bonus-bruit plus efficace en doublant le montant des bonus et en les faisant passer à respectivement 2, 4 et 6 centimes dès le 1er janvier 2013;

3. d'introduire un malus de 4 centimes par essieu-kilomètre pour les wagons marchandises qui ne sont pas assainis.

Cosignataires: Baumann, Bischofberger, Bruderer Wyss, Eberle, Egerszegi-Obrist, Germann, Graber Konrad, Keller-Sutter, Niederberger, Rechsteiner Paul (10)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

19.03.2013 Conseil des Etats. Transmission à la CTT-CE pour examen préalable.

x 12.4041 é Ip. Stöckli. Article 139 de la Constitution de la République et Canton du Jura. Garantie de la Confédération (03.12.2012)

A quels problèmes faut-il s'attendre lorsque les autorités fédérales devront examiner l'octroi de la garantie de la Confédération, conformément à l'article 51 de la Constitution fédérale, au nouvel article 139 de la Constitution de la République et Canton du Jura, tel qu'il a été présenté dans sa version du 27 juin 2012, notamment si les autorités compétentes bernoises ne devaient pas accepter les modifications requises de la constitution et de la législation bernoise?

20.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

04.03.2013 Conseil des Etats. Liquidée.

x 12.4042 n Ip. Quadri. Rapatriement des requérants d'asile en Algérie et résistance de l'Italie aux accords de Dublin (04.12.2012)

Le rapatriement des requérants algériens qui doivent quitter la Suisse faute d'avoir droit à l'asile s'avère particulièrement difficile, voir impossible, car les autorités algériennes n'acceptent de reprendre que les nationaux qui déclarent vouloir rentrer spontanément en Algérie.

1. Le Conseil fédéral confirme-t-il cette situation?

2. Comment envisage-t-il de rendre plus efficace le rapatriement des requérants d'asile algériens?

Le renvoi en Italie des requérants d'asile dont elle a la charge en vertu des accords de Dublin présente également des difficultés, car la Péninsule fait de la résistance passive: elle multiplie les obstacles bureaucratiques et ferme pendant de longues périodes les services compétents pour éviter de satisfaire à ses obligations.

1. Que pense le Conseil fédéral de cette situation?

2. Qu'entend-il faire pour que l'Italie respecte ses obligations envers la Suisse, conformément aux accords de Dublin?

Cosignataire: Pantani (1)

20.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. Liquidée.

x 12.4043 n Ip. Quadri. Loi et souveraineté suisses foulées aux pieds. Allons-nous fermer les yeux? (04.12.2012)

Nous avons eu récemment la confirmation que nos voisins continuent de piétiner la loi et la souveraineté suisses en lâchant des inspecteurs fiscaux incognito sur notre territoire.

1. Le Conseil fédéral a-t-il protesté à Paris contre l'envoi en Suisse, au mépris de nos lois et de notre souveraineté, d'inspecteurs fiscaux français se faisant passer pour des touristes? N'importe quel pays peut-il violer impunément nos lois et notre souveraineté?

2. Des contre-mesures ont-elles été prises à l'encontre de la France? L'ambassadeur de France a-t-il été convoqué?

3. Fermerons-nous la frontière avec la France pendant un jour la prochaine fois qu'un espion fiscal se fera pincer, juste pour voir?

4. Quels sont les autres Etats qui pratiquent l'espionnage fiscal sur notre territoire, au su du Conseil fédéral?

5. Est-ce que des Etats avec lesquels nous négocions des accords fiscaux en font partie? Si oui, pourquoi n'interrompons-nous pas les négociations?

6. A-t-on repéré des "envoyés" du fisc italien sur le territoire tessinois depuis que nous négocions avec l'Italie? Si oui, pourquoi n'avons-nous pas immédiatement interrompu les négociations?

7. Que pense le Conseil fédéral des déclarations du SPD selon lesquelles la Suisse aurait érigé l'évasion fiscale en système?

8. Quelles contre-mesures ont-elles été prises à l'encontre de l'Allemagne, en réponse à l'achat par certains Länder de CD contenant des données bancaires volées?

Cosignataire: Pantani (1)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. Liquidée.

x **12.4044 n** Ip. **Quadri. Des terminaux de transbordement allemands sur le territoire tessinois?** (04.12.2012)

Les incertitudes concernant la poursuite d'Alptransit au sud et l'emplacement des terminaux de transbordement des marchandises, qui doivent être hors du territoire suisse pour que l'objectif de la "mise sur rail du transport routier de frontière à frontière" soit atteint, ne se dissipent pas avec le temps. Qui plus est, le désintéret annoncé de l'Italie pour la ligne ferroviaire de Luino, se traduira par une surcharge de la ligne de Chiasso.

1. Est-il vrai que l'administration fédérale étudie si la construction de terminaux de transbordement au Tessin est faisable du point de vue technique? Le canton est-il au courant?

2. Est-il vrai que BLS (qui fait à 100 pour cent partie des chemins de fer allemands DB) a demandé de construire un terminal Cargo Beamer à la gare de Chiasso (côté Pian Faloppia)? Ce terminal servira-t-il au transit international de marchandises? Comment régulera-t-on le trafic lourd? Que pense le Conseil fédéral, singulièrement le DETEC, de la construction de terminaux étrangers au Tessin?

3. Sur quelles hypothèses de trafic a-t-on planifié les terminaux de Manno et de Stabio et la future installation de Cadenazzo? Existe-t-il un business plan qui précise leur fonction dans le trafic international de marchandises?

4. Est-ce que les nouveaux terminaux et ceux qui sont prévus serviront au trafic international Nord-Sud si l'Italie n'est pas en mesure d'assurer le fonctionnement du corridor ferroviaire sur son territoire?

5. Qu'entend faire le Conseil fédéral si l'Italie devait estimer la ligne de Luino inutile pour elle et se contentait de demander l'extension du profil d'espace (corridor de 4 mètres) de Chiasso? Comment pourrait-on garantir les investissements suisses dans les terminaux de Busto Arsizio et de Gallarate?

6. Le Conseil fédéral se rend-il compte que la ville de Lugano ne pourrait tolérer que 200 trains de marchandise, de 750 mètres chacun, la traversent chaque jour?

7. Quelle logique a conduit à réduire les chargements de marchandises sur la ligne du Saint-Gothard? Faut-il n'y voir que le souci d'éviter des conflits, dans l'hypothèse où la partie Sud d'Alptransit ne serait pas achevée prochainement?

Cosignataire: Pantani (1)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. Liquidée.

x **12.4045 n** Ip. **Quadri. Moratoire sur l'ouverture des cabinets médicaux. La libre circulation des personnes pose problème** (04.12.2012)

Le moratoire de dix ans sur l'ouverture des cabinets médicaux a été levé il y a un peu plus de neuf mois et le Conseil fédéral propose déjà de le reconduire en raison du nombre de demandes déposées. Il était prévisible que les demandes d'ouverture soient nombreuses après dix ans de moratoire. A l'évidence, le problème est principalement dû aux demandes déposées par des médecins étrangers, qui ont profité de la libre circulation des personnes pour s'installer en Suisse. Mais au lieu d'attaquer le vrai problème, on préfère s'en prendre également aux médecins suisses en reconduisant le moratoire à peine levé.

1. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il serait judicieux de permettre aux médecins de quitter les hôpitaux pour ouvrir leur cabinet, afin notamment de libérer des postes de formation pour les jeunes médecins et d'éviter que les hôpitaux soient pleins de médecins démotivés relativement âgés?

2. Ne pense-t-il pas qu'au lieu de faire subir à tous les médecins indistinctement des mesures douteuses du point de vue de la liberté économique, protégée par la Constitution, il serait plus indiqué de freiner l'arrivée de médecins étrangers par des procédures longues et coûteuses, comme le font les autres pays?

3. Combien de demandes d'ouverture de cabinet ont-elles été déposées, dans chaque canton, lorsque le moratoire a été levé? Combien de ces demandes ont-elles été déposées par des médecins suisses et combien par des médecins étrangers, arrivés à la faveur de la libre circulation, dans chaque canton?

Cosignataire: Pantani (1)

27.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. Liquidée.

x **12.4046 é** Ip. **Hess Hans. Centre national de sports d'hiver** (04.12.2012)

Selon la presse, la Confédération prévoit la création d'un Centre national de sports d'hiver, qui serait manifestement le pendant du Centre sportif national de la jeunesse de Tenero, consacré aux sports d'été. Jusqu'à présent, Andermatt, l'Oberland bernois et les cantons des Grisons et d'Obwald (ce dernier avec la commune d'Engelberg) ont manifesté leur intérêt pour abriter ce centre.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Selon le "Tages-Anzeiger" du 6 octobre 2012, une étude de faisabilité concernant l'implantation d'un Centre national de sports d'hiver à Andermatt devrait s'achever d'ici à la fin de l'année. Cette information est-elle correcte et, dans l'affirmative, qu'en est-il exactement?

2. Des études de faisabilité sont-elles également réalisées dans d'autres cantons ou localités? Si ce n'est pas le cas, pourquoi?

3. A-t-on défini ce qu'on entend par Centre national de sports d'hiver? Si oui, de quelle manière et comment les personnes concernées ont-elles été impliquées dans le processus de réflexion?

4. La création d'un centre de sports d'hiver a-t-elle fait l'objet d'une publication officielle par la Confédération? Si oui, quelle forme a-t-elle prise? quels ont été les destinataires et quels sont les critères pour être candidat? Si non, pourquoi aucune publication officielle n'a-t-elle eu lieu? la Confédération va-t-elle y remédier?

5. Quels cantons ou quelles localités ont manifesté leur intérêt pour abriter le Centre national de sports d'hiver?

6. Comment sera financé le Centre national de sports d'hiver?

7. Selon quel calendrier sera-t-il réalisé?

Cosignataires: Engler, Föhn, Graber Konrad, Gutzwiller, Jenny, Luginbühl, Niederberger, Schmid Martin, Stöckli, Theiler (10)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

06.03.2013 Conseil des Etats. Liquidée.

x **12.4047 n** Ip. **Hadorn. Accidents dans des centrales nucléaires. Mesures à prendre en cas de fuite d'eau contaminée** (04.12.2012)

Que se passerait-il si un accident comme celui de Fukushima se produisait dans la centrale nucléaire de Mühleberg? Cette question a été étudiée par les associations Médecins en faveur de l'environnement (MfE) et "Ärzte und Ärztinnen für soziale Verantwortung und zur Verhütung eines Atomkrieges (PSR/IPPNW Schweiz)" ainsi que par Greenpeace. Elles ont chargé l'"Öko-Institut" de Darmstadt de se livrer au même exercice. Les résultats ont été présentés sous la forme d'un petit film (www.aefu.ch), qui montre que cela occasionnerait, outre un nuage radioactif, une très grave pollution de l'Aar et du lac de Bienne.

Comme les scénarios catastrophes partaient jusqu'à présent du principe que les centrales nucléaires étaient étanches, relativement peu d'études ont été réalisées sur la fuite d'eau radioactive dans les rivières et les lacs. L'institut de Darmstadt a donc en quelque sorte fait oeuvre de pionnier. Il ressort de son étude que l'Aar, jusqu'au lac de Bienne, y compris ce dernier, seraient fortement irradiés. En aval du lac, les conséquences seraient un peu moins dévastatrices.

Mes questions sont donc les suivantes:

1. De la centrale nucléaire à l'embouchure de l'Aar en passant par le lac de Bienne, combien de personnes puisent de l'eau potable directement ou indirectement dans la rivière ou dans le lac?

2. Où faudrait-il interrompre le captage d'eau potable à cause de la radioactivité, et pour combien de temps?

3. Comment cette population serait-elle approvisionnée en eau potable?

4. Qu'en serait-il des baignades et de la pêche dans le lac de Bienne ainsi qu'en amont et en aval?

5. L'étude ne porte que sur la fuite de césium dans l'eau. Quels autres isotopes pourraient être concernés et quelles conséquences auraient ces fuites?

6. Selon cette étude, les radioéléments se sédimentent en grande partie dans le lac, raison pour laquelle il serait perdu pour des décennies. Dans quelle mesure les données sur la libération d'isotopes provenant de sédiments sont-elles fiables? Quelles pourraient être les conséquences des crues ou des étiages?

7. Si, en cas de crues, de l'eau radioactive se déversait continuellement et en toujours plus grandes quantités dans l'Aar, en provenance du lac, quelles en seraient les conséquences?

8. L'IFSN "traitera" ("abarbeiten") d'ici à 2015 la question de savoir comment de l'eau contaminée peut être retenue dans les centrales nucléaires (IFSN 6 septembre 2012). Que faut-il entendre par "traiter" ("abarbeiten") et que se produira-t-il en cas de fuite d'eau contaminée avant cette date?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Carobbio Gus-cetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri

Yvonne, Fridez, Gysi, Heim, Jans, Marra, Schenker Silvia, Semadeni (14)

20.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. Liquidée.

12.4048 n Po. **Quadri. Imposition des frontaliers. Nouvelles modalités** (04.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité de convenir avec l'Italie d'un système d'imposition des frontaliers aux taux italiens, notoirement bien plus élevés que les suisses. La Suisse se chargerait du prélèvement et retiendrait la totalité de l'impôt à la source, au lieu d'en restituer 38,8 pour cent. La différence serait restituée à l'Italie.

Les deux pays augmenteraient leurs recettes fiscales et les frontaliers, plus fortement imposés, n'accepteraient plus des salaires que personne n'oserait offrir aux résidents, contrairement à ce qui se passe aujourd'hui. Le remplacement nuisible et déplorable des travailleurs résidents par des frontaliers moins payés en serait découragé, au profit de l'emploi et de la paix sociale.

Cosignataire: Pantani (1)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **12.4049 n** Ip. **Pantani. Réalisation du profil d'espace de 4 mètres dans les tunnels ferroviaires. Rapport sur la réalisation** (04.12.2012)

Nous avons pris acte du rapport mis en consultation par le Conseil fédéral et sommes également d'avis que l'investissement proposé est hélas nécessaire. En effet, Alptransit n'aurait pas de sens si les marchandises ne pouvaient pas circuler.

Faute de stratégie de la part de l'Italie et surtout faute de planification de sa part pour la réalisation des infrastructures, l'ouverture du tunnel de base se soldera de toute façon par une augmentation du trafic ferroviaire sur notre territoire, surtout sur la ligne Chiasso-Mendrisio-Lugano, laquelle est d'ores et déjà au bord de l'étranglement sur le plan ferroviaire comme sur le plan routier. Le tronçon ferroviaire Lugano-Mendrisio-Malpensa, qui sera ouvert en 2015, est prévu principalement pour les passagers. Son exploitation pour les trains de marchandises se traduira inévitablement par une augmentation du trafic. On ne voit donc pas comment on pourrait retarder la réalisation, éventuellement par étapes, de la liaison Alptransit du sud de Lugano à la frontière de Chiasso.

1. A-t-on pensé à planifier de manière rationnelle la réalisation au moment opportun du dernier tronçon d'Alptransit jusqu'à la frontière de Chiasso, avant de renforcer, le cas échéant, l'axe autoroutier Chiasso-Lugano?

2. Si oui, quel est le calendrier prévu?

Cosignataire: Quadri (1)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. Liquidée.

12.4050 n Po. **Romano. Plurilinguisme dans les hautes sphères de l'administration fédérale. Analyse détaillée** (04.12.2012)

Dans le droit fil de la motion 12.3009 "Promotion du plurilinguisme", adoptée par le Parlement en septembre 2012, le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur le plurilinguisme dans l'administration fédérale d'ici à la fin mars

2013. Le rapport analysera et illustrera par des schémas et des tableaux (chiffres réels et pourcentages, par département et par office, afin de permettre une mise à jour régulière des données et leur comparaison), l'appartenance linguistique (langue maternelle) des cadres des secrétariats généraux et des offices - titulaires et si possible suppléants - selon l'organigramme des différentes unités, des chefs du personnel et des membres des conférences interdépartementales.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Barthassat, Brand, Bulliard, Buttet, Candinas, Carobbio Guscetti, Caroni, Cassis, de Buman, Derder, Feller, Fiala, Français, Germanier, Glättli, Hiltbold, Hodgson, Lehmann, Leuenberger-Genève, Lohr, Lüscher, Markwalder, Marra, Meier-Schatz, Moret, Müller-Altermatt, Neiryndck, Pantani, Pelli, Quadri, Regazzi, Ribaux, Riklin Kathy, Ritter, Rusconi, Semadeni, van Singer, Wermuth (40)

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **12.4051 n Po. Heim. Séjour dans un home situé en dehors du canton de domicile. Financement résiduel** (04.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, conjointement avec les cantons, comment le financement résiduel en cas de séjour dans un home situé en dehors du canton de domicile pourrait être réglé, afin de garantir le droit des personnes ayant besoin de soins de choisir librement le lieu où elles seront soignées.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Graf-Litscher, Gysi, Schenker Silvia (10)

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

22.03.2013 Conseil national. Adoption.

12.4052 n Mo. Heim. Résistance aux antibiotiques. Stratégie "Une seule santé" dans les domaines de la médecine humaine et de la médecine vétérinaire (04.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'aborder le problème de l'utilisation d'antibiotiques et de la résistance aux antimicrobiens dans le cadre d'une stratégie "One Health/Une seule santé", d'élaborer les bases légales nécessaires et de fixer des objectifs clairs et mesurables, qu'il assortira d'une échéance. Il prévoira les mesures suivantes notamment:

1. suivi systématique de l'utilisation d'antibiotiques et de la résistance aux antibiotiques chez l'être humain et l'animal, assorti d'une surveillance de l'évolution dans les sols, les eaux et la chaîne alimentaire (banque de données centralisée);
2. identification des points "chauds" dans le développement des résistances dans les domaines de la médecine humaine et de la médecine vétérinaire;
3. mesures destinées à faire baisser de manière sûre l'utilisation d'antibiotiques en médecine humaine, en médecine vétérinaire et dans les cultures de plantes;
4. mesures de prévention dans le domaine de la production animale;
5. information à large échelle concernant l'utilisation correcte d'antibiotiques.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Carobbio Guscetti, Fässler Hildegard, Fehr Jacqueline, Fridez, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gysi, Schenker Silvia (9)

08.03.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

22.03.2013 Conseil national. Adoption.

12.4053 n Po. Heim. Harmoniser l'évaluation des besoins en soins (04.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment l'évaluation des besoins en soins pourrait être harmonisée. Les cantons et les homes pourront continuer de choisir librement leur instrument d'évaluation; celui-ci devra toutefois répondre aux critères définis par un organe d'accréditation de la Confédération. Cette dernière élaborera les critères en collaboration avec les cantons et les sociétés spécialisées.

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fridez, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gysi (8)

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

22.03.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x **12.4054 n Ip. Vogler. Atteindre les objectifs climatiques** (04.12.2012)

Selon l'analyse effectuée par l'Organe consultatif sur les changements climatiques (OcCC), la Suisse a fait un premier pas dans la bonne direction en révisant la loi sur le CO₂. Cette première étape est cependant loin de remplir les exigences d'une voie soutenable à long terme et n'est pas compatible avec l'objectif global visant un réchauffement maximal de 2 degrés Celsius. Selon l'analyse de l'OcCC, des efforts de réduction bien plus importants sont nécessaires. A moyen terme, à l'horizon 2050, "les émissions doivent diminuer de l'ordre de 80 pour cent à 95 pour cent par rapport à 1990, et tendre vers zéro à long terme, c'est-à-dire d'ici la fin du XXI^e siècle, ceci aussi au niveau mondial". Pour pouvoir atteindre cet objectif, il faut des instruments économiques, l'instauration de diverses normes et, surtout, encourager les nouvelles technologies. Selon l'OcCC, la Suisse dispose du potentiel technique et financier nécessaire pour mener une politique climatique ambitieuse sans pertes significatives en termes de bien-être.

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Comment l'analyse de l'OcCC est-elle jugée de façon générale?
2. Les conclusions de l'analyse de l'OcCC sont-elles partagées?
3. Comment les mesures proposées sont-elles jugées de façon générale?
4. Comment est jugée la proposition d'une politique climatique suisse "autonome"?
5. Quelles conclusions sont tirées de l'analyse de l'OcCC?
6. Est-il nécessaire d'adapter les objectifs climatiques de la Suisse?

Cosignataires: Bulliard, Flach, Fluri, Gschwind, Lehmann, Quadranti, Schelbert, Schneider-Schneiter, Semadeni, Streiff (10)

20.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. Liquidée.

12.4055 n Po. Bulliard. Mettre les collections d'art de la Confédération au grand jour (04.12.2012)

Le Conseil fédéral est prié d'évaluer diverses pistes pour mettre au grand jour les oeuvres d'art contemporain suisse que la Confédération a acquises dans le cadre de la Collection d'art de la Confédération et de la Collection Gottfried Keller. Ces deux collections totalisent 28 000 oeuvres, dont une partie importante

ne sont pas accessibles au grand public. Le Conseil fédéral étudie l'opportunité de créer une galerie nationale, des expositions temporaires ou itinérantes, ou des expositions virtuelles.

Cosignataires: Amherd, Aubert, Badran Jacqueline, Barthassat, Bernasconi, Binder, Blocher, Brunner, Buttet, Candinas, Caroni, Cassis, Chevalley, Darbellay, de Buman, Derder, Fässler Hildegard, Fehr Hans, Feller, Fiala, Freysinger, Galladé, Gasser, Glanzmann, Gmür, Grin, Grunder, Gschwind, Haller, Hess Lorenz, Hiltbold, Ingold, Joder, Jositsch, Keller Peter, Kessler, Lehmann, Lohr, Lüscher, Lustenberger, Maire Jacques-André, Marra, Meier-Schatz, Müller Leo, Müller Walter, Neiryneck, Nidegger, Nordmann, Pezzatti, Pfister Gerhard, Piller Carrard, Quadranti, Regazzi, Reynard, Rime, Romano, Rossini, Schläfli, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Steiert, Tornare, Tschümperlin, Vitali, Vogler, Wasserfallen, Weibel, Ziörjen (68)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le point 1 et d'accepter les points 2 à 4 du postulat.

12.4056 n Po. Fehr Hans-Jürg. Suisse/UE. Nouvelle analyse comparative nécessaire (05.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une analyse comparative des conséquences possibles d'une adhésion à l'UE, d'une adhésion à l'EEE et de la poursuite de la voie bilatérale, sur le modèle du rapport d'intégration de 1999.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Feri Yvonne, Fridez, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Heim, Marra, Pardini, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (21)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

22.03.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

12.4057 n Mo. Kiener Nellen. La Suisse doit se doter d'une statistique des infractions fiscales (05.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de créer, d'entente avec les cantons, les bases légales permettant d'instituer une statistique suisse des infractions fiscales.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Carobbio Guscelli, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Fridez, Gysi, Hadorn, Marra, Pardini, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (19)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

22.03.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

12.4058 n Po. Meier-Schatz. Salaires initiaux et salaires minimaux. Situation dans les branches à faible rémunération (05.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les branches à faible rémunération. Ce rapport doit notamment montrer dans quels secteurs il existe des salaires initiaux et des salaires minimaux contraignants, négociés par les partenaires sociaux, et dans quels secteurs de tels salaires n'existent pas. Les résultats du rapport pourront aider le Conseil fédéral et le Parlement à examiner les options possibles pour le développement de salaires initiaux et de salaires minimaux contraignants dans les branches à faible rémunération.

Cosignataires: Amherd, Aubert, Darbellay, de Buman, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Glanzmann, Ingold, Lehmann, Lohr, Maire Jacques-André, Müller Geri, Müller-Altmetz, Regazzi, Romano, Schelbert, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Schwaab, Tschümperlin, Vogler (22)

30.01.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

22.03.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

12.4059 n Ip. Schwaab. La crise des crédits subprime va-t-elle se répéter? (05.12.2012)

La presse a révélé récemment (cf. notamment "Le Matin Dimanche" des 7 octobre et 25 novembre 2012) qu'UBS et Credit Suisse spéculeraient à nouveau sur des créances commerciales états-uniennes pouvant être qualifiées de "subprime". Ces créances portent notamment sur des supermarchés et des hôtels, branches vulnérables s'il en est. On connaît les risques que ce genre de spéculation fait peser sur les banques en question, étant donné leur statut d'établissement présentant un risque systémique. Les risques pour l'entier de l'économie sont également importants.

1. Que pense le Conseil fédéral du fait qu'UBS retombe dans les travers qui l'ont menée au bord de la faillite en 2008?

2. Comment évalue-t-il le risque pris par les détenteurs de ces titres, indépendamment des notations - dont on connaît le peu de fiabilité, du fait qu'ils ne sont détenus que peu de temps ou pour le compte de tiers?

3. Estime-t-il que les nouvelles exigences en matière de fonds propres (règles "too big to fail", "Bâle III") sont suffisantes pour limiter les risques que courent les instituts qui émettent et détiennent, même pour une courte durée ou pour le compte de tiers, ces créances peu sûres?

4. La stratégie d'UBS sur le marché des créances hypothécaires à risque a-t-elle été correctement annoncée à la FINMA ou bien les manquements constatés dans les questions 2, 3 et 10 de l'interpellation 09.3777 se sont-ils renouvelés? Quelle a été la réaction de la FINMA?

5. Que pense le Conseil fédéral de la gestion des risques des instituts financiers suisses et du risque que la crise financière subie en 2008 se répète?

6. Quelles mesures envisage-t-il de prendre pour protéger l'économie suisse et l'emploi contre les répercussions des spéculations financières?

7. Le Conseil fédéral pense-t-il que les mesures de surveillance en vigueur sont suffisantes pour empêcher une trop grande exposition des grands instituts financiers suisses à des créances risquées? Si non, quand compte-t-il proposer leur renforcement?

8. Compte-t-il remédier au fait que la FINMA ne puisse pas prononcer de sanctions financières dissuasives à l'instar de ses homologues d'autres pays (par ex. la FSA britannique, qui a prononcé une amende de plusieurs millions contre UBS)?

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fridez, Gysi, Hadorn, Heim, Marra, Pardini, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (15)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4060 n Ip. Schwaab. Travaux dangereux dès 14 ans. Le Conseil fédéral mesure-t-il le danger? (05.12.2012)

Les médias ont révélé un projet d'abaisser à 15 ans, voire à 14 ans, l'âge à partir duquel des jeunes travailleurs pourraient être astreints à des travaux dangereux (au sens de l'art. 4 de l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5). Ce projet met sérieusement en question la sécurité des jeunes concernés et rompt les promesses d'améliorer la sécurité au travail des jeunes de moins de 18 ans faites au moment de l'abaissement de l'âge de protection dans la loi sur le travail (LTr) de 20 à 18 ans et de l'entrée en vigueur de l'OLT 5. Parmi les travaux dangereux au sens de l'ordonnance RS 822.115.2, on trouve notamment ceux qui "dépassent objectivement les capacités physiques ou psychiques des jeunes ou ... qui exposent les jeunes à des sévices physiques, psychologiques, moraux ou sexuels".

Je pose donc les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral confirme-t-il son intention d'abaisser l'âge minimum pour être astreint à des travaux dangereux?
2. A-t-il conscience que les jeunes de moins de 16 ans sont particulièrement exposés au risque d'accident du travail?
3. Ne pense-t-il que pas l'abaissement de l'âge risque d'augmenter le nombre d'accidents du travail graves constatés chez les jeunes de moins de 16 ans ces dernières années?
4. Comment le nombre d'accident du travail a-t-il évolué chez les jeunes depuis l'entrée en vigueur de l'OLT 5 et de la modification de l'âge de protection de la LTr?
5. Pense-t-il que les jeunes de 15 ans, voire de 14 ans, qui découvrent le monde du travail, qui sont par nature inexpérimentés et dont le développement physique et psychique n'est pas achevé, sont en mesure d'assumer sans danger les risques qu'impliquent les travaux dangereux, même lorsqu'ils sont sous la surveillance d'un collègue expérimenté ou d'un maître d'apprentissage? Si oui, sur quelles études sérieuses s'appuie-t-il?
6. A-t-il conscience de la responsabilité qu'il prendrait vis-à-vis des jeunes concernés, de leurs familles et de leurs collègues de travail chargés de leur instruction ou de leur surveillance s'il devait y avoir des accidents graves, voire fatals?
7. Pense-t-il qu'exposer les très jeunes apprentis à des travaux dangereux soit à même d'améliorer l'attractivité et la réputation de l'apprentissage dual?
8. La baisse envisagée est-elle compatible avec nos obligations internationales en matière d'interdiction du travail des enfants (par ex. art. 32 CDE, conventions no 138 et no 182 de l'OIT)?

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscelli, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Fridez, Gysi, Hadorn, Heim, Marra, Meier-Schatz, Pardini, Schelbert, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (17)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

x 12.4061 n Ip. Bernasconi. Contrats à durée déterminée aux EPF. La lettre de la loi est-elle respectée? (05.12.2012)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Les écoles polytechniques fédérales (EPF) ont-elles modifié leur politique d'engagement au cours des dernières années?

2. Le financement croissant de la recherche et de la formation par des fonds tiers a-t-il engendré une augmentation des contrats à durée déterminée au sein des EPF?

3. Dans quelle mesure le personnel administratif et technique des EPF est-il concerné par des contrats à durée déterminée?

4. Les durées maximales prévues pour les rapports de travail à durée déterminée sont-elles respectées, aussi bien dans les catégories professionnelles soumises à exception que dans les autres?

Cosignataires: Aubert, Badran Jacqueline, Carobbio Guscelli, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Fridez, Gysi, Hadorn, Heim, Maire Jacques-André, Marra, Pardini, Reynard, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (20)

30.01.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. Liquidée.

x 12.4062 n Ip. Naef. Commerce illicite d'espèces animales sauvages menacées, de bois tropicaux et d'autres produits écologiquement sensibles (05.12.2012)

En septembre 2012, l'OCDE a publié un rapport sur le commerce illicite d'espèces animales sauvages menacées, de bois tropicaux et d'autres produits écologiquement sensibles. Ce rapport confirme le développement de ce commerce et ses conséquences effrayantes tant sur le plan économique que sur le plan écologique, malgré l'existence de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), conclue à Washington en 1973.

1. Quelles conséquences le Conseil fédéral tire-t-il de l'étude de l'OCDE sur le commerce illicite de produits écologiquement sensibles?

2. L'Assemblée générale d'Interpol et la Conférence Rio plus 20 ont classé dans les crimes graves les crimes liés aux espèces sauvages et ont reconnu que le commerce illicite d'espèces menacées s'accompagne souvent d'opérations de blanchiment d'argent, de corruption ou de financement de conflits armés régionaux. Quelles mesures le rôle de la Suisse en tant que place financière et plaque tournante du commerce des matières premières appelle-t-il? Quelle est la contribution du Secrétariat d'Etat à l'économie, de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers et du Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent à la lutte contre le commerce illicite de produits écologiquement sensibles?

3. Comment le Conseil fédéral définit-il le devoir de diligence des maisons de commerce et des instituts financiers en ce qui concerne les transactions impliquant des produits écologiquement sensibles et des Etats dont on sait qu'ils sont mêlés au commerce illicite de produits de ce type?

4. Lors de la Conférence des Parties de la CITES CoP16, qui aura lieu en mars 2013, le Conseil fédéral va-t-il proposer de désigner les pays qui n'ont pas respecté leurs engagements, qui n'ont pas présenté les rapports requis ou qui n'ont pas amélioré les contrôles et la répression des infractions? Quelles sanctions prévoit-il?

5. Comment le Conseil fédéral veille-t-il à accroître la transparence et la pertinence des statistiques, coordonnées à l'échelle internationale, qui portent sur les importations et les exportations d'espèces et de produits CITES? Va-t-il améliorer la comparabilité internationale des données suisses de ce type et publier ces données?

6. Face à l'explosion du commerce illicite de produits CITES, le Conseil fédéral va-t-il renforcer les contrôles physiques dans les aéroports, recourir à des chiens de détection lors des contrôles douaniers et améliorer les contrôles des papiers?

7. La nouvelle Stratégie Biodiversité Suisse prévoit que, outre l'OVF et l'OFEV, d'autres offices et institutions participeront à l'élaboration d'un plan d'action et à la mise en oeuvre de la CITES. A qui le Conseil fédéral va-t-il encore faire appel?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Fiala, Fridez, Gilli, Glättli, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jositsch, Marra, Moser, Pardini, Rossini, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Vischer Daniel, Wermuth (27)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. Liquidée.

x **12.4063** é Ip. **Recordon. Statut des membres des conseils de fondation** (06.12.2012)

Le Conseil fédéral est invité à exposer si et dans quelle mesure il estime que les membres des conseils de fondation doivent pouvoir être rémunérés pour leur activité et pour la responsabilité qu'ils endossent, compte tenu de leurs compétences.

Cosignataires: Fetz, Gutzwiller, Luginbühl, Schwaller (4)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

14.03.2013 Conseil des Etats. Liquidée.

12.4064 n Ip. **Knecht. Évolution de la production nationale de céréales** (06.12.2012)

Entre 2007 et 2011, la surface de production de céréales est passée de 157 573 à 145 271 hectares. Qu'il s'agisse des céréales panifiables ou des céréales fourragères, les surfaces céréalières de la Suisse baissent continuellement depuis des années. Le taux d'autoapprovisionnement pour les céréales fourragères est passé d'environ deux tiers à nettement moins de la moitié au cours des vingt dernières années. D'une part, la hausse des importations soulève des questions écologiques et, d'autre part, des questions se posent sur l'approvisionnement du pays en temps de crise.

A cet égard, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle importance le Conseil fédéral donne-t-il à la sécurité alimentaire et à la sécurité de l'approvisionnement?
2. Quelle est la position du Conseil fédéral en ce qui concerne la dépendance croissante de la Suisse envers l'étranger?
3. Comment faut-il évaluer la hausse des importations du point de vue de l'écologie et du développement durable?
4. Que pense faire le Conseil fédéral pour que la part de la production céréalière suisse augmente à nouveau et que, de ce fait, la dépendance envers les importations diminue?
5. Eu égard à la pénurie mondiale de céréales, quelles perspectives de concurrence le Conseil fédéral envisage-t-il en ce qui concerne ces ressources?
6. Quel est l'avis du Conseil fédéral sur le fort recul de la production nationale de céréales fourragères dans le contexte du projet Swissness et de la stratégie qualité du Conseil fédéral pour l'agriculture?

Cosignataires: Aebi Andreas, Binder, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Favre Laurent, Frehner, Grin, Hausam-

mann, Müller Leo, Müri, Parmelin, Reimann Lukas, Ritter, Rösti, von Siebenthal, Walter (18)

30.01.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4065 n Po. **Vitali. Un service unique pour l'immobilier civil et militaire** (06.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si tout l'immobilier de la Confédération pourrait être réuni dans un "service de l'immobilier" et si un tel service serait subordonné au DFF.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Bourgeois, Caroni, Cassis, Derder, Eichenberger, Feller, Fiala, Fischer Roland, Français, Gasche, Gasser, Germanier, Giezendanner, Gmür, Gschwind, Guhl, Hausammann, Hiltbold, Huber, Hutter Markus, Keller Peter, Lüscher, Lustenberger, Maier Thomas, Markwalder, Moret, Müller Leo, Müller Thomas, Müri, Pelli, Pezzatti, Pfister Gerhard, Quadranti, Reimann Lukas, Ribaux, Rime, Ritter, Schilliger, Schläfli, Schneeberger, Schwander, Stolz, Vogler, von Siebenthal, Wasserfallen, Wobmann (48)

30.01.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.03.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

12.4066 n Mo. **Vitali. Introduction d'une planification du personnel dans le budget 2014, au plus tard 2015** (06.12.2012)

La Confédération gère les ressources en personnel par le biais des coûts. La façon de présenter ces ressources n'est pas toujours claire et varie entre les départements, les offices et les services. Le Conseil fédéral est par conséquent chargé d'introduire dans le budget 2014 une planification du personnel valable pour tous les départements, en l'organisant comme suit: état pour 2013 et planification pour 2014 et 2015.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Bourgeois, Caroni, Cassis, Derder, Eichenberger, Fässler Daniel, Feller, Fiala, Français, Gasche, Germanier, Giezendanner, Glanzmann, Gmür, Gschwind, Hausammann, Hiltbold, Huber, Hutter Markus, Keller Peter, Leutenegger Filippo, Lüscher, Lustenberger, Markwalder, Moret, Müller Leo, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Pelli, Pezzatti, Pfister Gerhard, Reimann Lukas, Ribaux, Rime, Ritter, Schilliger, Schläfli, Schneeberger, Schwander, Stolz, Vogler, von Siebenthal, Wasserfallen, Wobmann (47)

30.01.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **12.4067** n Ip. **Pantani. Personnes admises à titre provisoire. Rapatriement impossible** (06.12.2012)

Le cas d'un citoyen somalien, admis à titre provisoire en Suisse depuis 2004, a été signalé au Tessin. Cet homme a toujours gardé le contact avec sa femme et ses enfants, qui vivaient dans un pays où leur vie n'était pas menacée. Au printemps 2012, femme et enfants sont arrivés en Suisse et ont à leur tour présenté une demande d'asile. Sachant qu'ils vivaient dans un pays sûr et que les contacts avec l'époux et père n'ont jamais été rompus:

1. N'aurait-il pas été plus judicieux de révoquer l'admission à titre provisoire de ce citoyen et de favoriser le regroupement familial dans le pays où vivait les siens plutôt que de laisser ceux-ci venir en Suisse et y déposer une demande d'asile?
2. Combien il y a-t-il de cas de ce genre en Suisse?

Cosignataire: Quadri (1)

27.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. Liquidée.

12.4068 n Mo. Regazzi. Abus commis sur des enfants. Obligation de dénoncer et de témoigner (06.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le Code de procédure pénale (CPP) afin que:

1. les parents du prévenu soupçonné d'avoir commis des abus sur des enfants avec lesquels ils n'ont aucun lien de parenté n'aient plus le droit de refuser de témoigner mais l'obligation de le faire;
2. l'obligation d'informer, de signaler ou de dénoncer ne soit plus limitée à certaines autorités définies par les cantons mais étendue à tous dans les cas de pédophilie ou de violence sur des enfants;
3. des sanctions soient prévues en cas d'inobservation de l'obligation d'informer, de signaler ou de dénoncer.

Cosignataires: Bulliard, de Buman, Gschwind, Meier-Schatz, Riklin Kathy, Romano, Schneider-Schneiter, Vogler (8)

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4069 n Po. Aubert. Monitoring périodique sur le stress au travail et sur ses coûts directs et indirects (06.12.2012)

Le Conseil fédéral est invité à publier tous les cinq ans un rapport sur la charge, le stress et la surcharge au travail et sur leurs coûts directs et indirects pour l'économie nationale suisse. Sur la base des résultats du rapport, le Conseil fédéral et le Parlement définiront les mesures de prévention appropriées à mettre en oeuvre.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fridez, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Heim, Marra, Meier-Schatz, Pardini, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (22)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.4070 n Po. Fiala. Relations diplomatiques avec le Saint-Siège (06.12.2012)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner s'il faut transformer la coaccréditation actuelle au Saint-Siège en une représentation diplomatique à Rome. Il n'est plus possible de régler les affaires comme s'il s'agissait d'un à-côté.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Aeschi Thomas, Allemann, Amherd, Amstutz, Badran Jacqueline, Bäumle, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Büchler Jakob, Bugnon, Bulliard, Candinas, Cassis, Chevalley, Darbellay, de Buman, Deder, Egloff, Fässler Hildegard, Favre Laurent, Fehr Hans, Fehr Jacqueline, Feller, Flach, Freysinger, Fridez, Galladé, Gasser, Giezendanner, Girod, Glättli, Gmür, Graf-Litscher, Haller, Hardegger, Hassler, Hurter Thomas, Ingold, John-Calame, Jositsch, Kessler, Killer Hans, Lehmann, Leutenegger Oberholzer, Lustenberger, Meier-Schatz, Moret, Müller Leo, Müller Thomas, Müller-Altermatt, Müri, Naef, Neiryneck, Noser, Pantani, Pezzatti, Pfister Gerhard, Quadri, Reimann Lukas, Ribaux, Rime, Romano, Rutz Gregor, Rytz Regula, Schilliger, Schläfli, Schneider-Schneiter, Schwaab, Stamm, Stolz, Streiff, Teuscher,

Thorens Goumaz, Tschäppät, Tschümperlin, Veillon, Vitali, von Siebenthal, Voruz, Walter, Wobmann, Wyss Ursula, Ziörjen (87)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.4071 n Po. Amherd. La lex Koller est-elle judicieuse partout? (06.12.2012)

Le Conseil fédéral est prié de clarifier dans un rapport les questions suivantes portant sur la lex Koller, l'initiative sur les résidences secondaires et la loi sur l'aménagement du territoire:

1. Quels sont les effets possibles d'une abrogation de la lex Koller pour les communes comptant plus de 20 pour cent de résidences secondaires?
2. En matière d'aménagement du territoire, quels mesures et instruments les communes comptant plus de 20 pour cent de résidences secondaires devraient-elles prévoir pour que la lex Koller soit abrogée sur leur territoire?

Cosignataires: Barthassat, Bulliard, Buttet, Candinas, Darbellay, de Buman, Fässler Daniel, Fiala, Germanier, Glanzmann, Gmür, Grunder, Gschwind, Lehmann, Lohr, Lustenberger, Meier-Schatz, Müller Leo, Müller-Altermatt, Regazzi, Riklin Kathy, Ritter, Romano, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Vogler (27)

27.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.4072 n Mo. Lüscher. Pour une lutte efficace contre les petits trafiquants de drogue (06.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification de la loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes afin que soit punie d'une peine privative de liberté de trois mois au moins toute personne vendant des stupéfiants, quel que soit le lieu de vente.

Cosignataires: Chevalley, Freysinger, Guhl, Hodgers, Vogler (5)

27.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4073 n Mo. Fridez. Pas de collaboration avec l'armée suisse sans respect des droits humains (06.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder aux adaptations législatives imposant de subordonner la possibilité pour l'armée suisse de collaborer avec des armées étrangères et de leur dispenser une formation militaire au respect scrupuleux par les états en question des grands principes fondateurs de la démocratie: les droits de l'homme, la liberté d'expression, la reconnaissance et la mise en application des conventions de Genève.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Heim, John-Calame, Leuenberger-Genève, Marra, Pardini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Voruz, Wermuth (27)

30.01.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4074 n Ip. Fridez. Abeilles en danger. Il y a urgence (06.12.2012)

Lors de la session d'été 2012, par la question 12.5221 "Pesticide Cruiser et abeilles. Vers une interdiction?", j'avais soulevé la question de l'usage des néonicotinoïdes, pesticides suspectés de contribuer à l'hécatombe des abeilles. Dans sa réponse

le Conseil fédéral nous a assuré que cette question complexe était à l'étude.

Mais il y a urgence, des mesures sont attendues sans retard. Une grande pétition lancée par Greenpeace demande l'instauration d'un moratoire de 10 ans sur ces nouveaux pesticides. La motion 12.3397 déposée par Maya Graf et que le Conseil fédéral propose de rejeter réclame la suspension de l'homologation des néonicotinoïdes et est en attente de traitement par le Conseil national.

La présente interpellation représente une démarche de plus pour faire avancer ce dossier.

L'origine de la perte de ruches vécue par nos apiculteurs depuis plusieurs années est probablement multifactorielle: prédation par des espèces parasites (varroa) ou invasives, virus, problèmes climatiques, mais un suspect attire de plus en plus l'attention des scientifiques: les insecticides systémiques de la famille des néonicotinoïdes et le fipronil, produits considérés comme étant des milliers de fois plus toxiques pour les abeilles que le DDT.

Des études menées par le CNRS d'Orléans démontrent que ces produits contaminent les pollens, les abeilles et le miel stocké dans les ruches. Par des techniques analytiques très sophistiquées, des traces des produits incriminés ont été détectées dans des abeilles mortes ou dans du miel et des doses infimes semblent suffire pour provoquer une surmortalité des abeilles jusqu'à 10 jours après le contact avec des pollens contaminés. Ces produits agiraient sur les neurotransmetteurs synaptiques dans le système nerveux central des abeilles et on ne s'étonnera donc pas des troubles neurologiques décrits dans les études françaises sur le Cruiser.

Des éléments à charge concordants pointent du doigt ces nouveaux produits susceptibles de tuer et en tous les cas capables d'affaiblir notablement les abeilles.

Comment le Conseil fédéral apprécie-t-il les développements scientifiques récents sur les néonicotinoïdes et le fipronil?

Le Conseil fédéral est-il prêt, à l'instar d'autres pays qui nous entourent, à prendre des mesures pour limiter l'usage des pesticides incriminés, idéalement en décrétant un moratoire sur leur utilisation?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Carobbio Guscetti, Chevalley, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fiala, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Heim, John-Calame, Leuenberger-Genève, Marra, Pardini, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Teuscher, Thorens Goumaz, van Singer, Voruz, Wermuth (25)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4075 n Po. Fridez. Fonds de secours pour des événements naturels extraordinaires dans les domaines agricoles et forestiers (06.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier l'opportunité de la création d'un fonds de secours permettant d'apporter une aide aux agriculteurs et aux protagonistes de la filière du bois en réponse à la survenue d'événements naturels extraordinaires dans les domaines de l'agriculture et de la forêt.

Cosignataires: Aebi Andreas, Fässler Hildegard, Gross Andreas, Gschwind, Gysi, Heim, Leuenberger-Genève, Marra, Pardini, Ritter, Rossini, Schneider Schüttel, Schwaab, Sommaruga Carlo, van Singer, Voruz, Wermuth (17)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.4076 n Po. Groupe libéral-radical. Introduction d'un processus judiciaire adapté à la lutte contre la petite délinquance (06.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de rendre un rapport sur la pertinence et la faisabilité de l'introduction d'un tribunal des flagrants délits ou d'un tribunal de la petite délinquance ou, si ces tribunaux ne sont pas adaptés à notre système de procédure pénale suisse, d'étudier l'introduction d'une procédure accélérée qui permette de juger plus rapidement les petits délinquants et de les décourager de récidiver.

Porte-parole: Moret

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.4077 n Mo. Groupe libéral-radical. Définition de la détention provisoire. Abandon de l'exigence de la récidive effectivement réalisée (06.12.2012)

L'article 221 alinéa 1 lettre c CPP est modifié de sorte que la détention provisoire et la détention pour des motifs de sûreté puissent être prononcées lorsqu'un prévenu est fortement soupçonné d'avoir commis un crime ou un délit et qu'il y a sérieusement lieu de craindre qu'il compromette sérieusement la sécurité d'autrui par des crimes ou des délits graves. L'exigence de la récidive effectivement réalisée est abandonnée.

Porte-parole: Moret

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

22.03.2013 Conseil national. Adoption.

x 12.4078 é Ip. Abate. Tronçon A2 Mendrisio-Lugano. Agir avec diligence (06.12.2012)

Le trafic sur le tronçon Mendrisio-Lugano de l'A2 a atteint les limites du supportable, au point d'être congestionné pendant les heures de pointe. Les autorités cantonales ont déjà pris langue avec l'Office fédéral des routes et proposé des mesures, à prendre d'urgence à notre sens.

1. Que pense le Conseil fédéral des problèmes de capacité qui affectent le tronçon autoroutier au Sud de Lugano? En reconnaît-il la gravité?

2. Quelles mesures envisage-t-il de prendre et quel est son horizon temporel?

3. Est-il prêt à soutenir les propositions des autorités cantonales, singulièrement la variante optimisée, qui permettrait de résoudre les problèmes de capacité et dont les avantages sont indiscutables du point de vue de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme?

4. Est-il disposé à proposer une solution au Parlement dans un délai raisonnable?

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2013 Conseil des Etats. Liquidée.

12.4079 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Les rétrocessions doivent revenir aux clients et aux assurés (10.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir d'une part que les rétrocessions ou les commissions dites "d'état" soient portées à la connaissance des clients des gestionnaires de fortune et de ceux des banques et qu'elles leur soient reversées d'autre part. Il proposera notamment une réglementation qui garantit:

1. que les clients soient automatiquement informés du montant des rétrocessions obtenues,
2. que ces rétrocessions soient reversées à tous les clients, c'est-à-dire aux clients qui ont conclu un mandat de gestion de fortune comme aux clients qui ont acheté des parts de fonds ou des produits structurés dans le cadre d'un mandat de conseil en matière de placement,
3. que le reversement des rétrocessions ne puisse être exclu par une clause de renonciation figurant dans les conditions générales, et
4. que les rétrocessions obtenues dans le cadre de la gestion des avoirs de prévoyance reviennent aux assurés.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Böhni, Carobbio Guscetti, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Flach, Fridez, Gysi, Heim, Kessler, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Marra, Pardini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tschümperlin, Wer-muth, Wyss Ursula (23)

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **12.4080 n** Ip. **Schelbert. Quel développement de la recherche à la CTI? Quelles chances pour les hautes écoles spécialisées?** (10.12.2012)

De toute évidence, la politique de la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) en matière de recherche est en pleine mutation. Les requérants ne sont pas les seuls à critiquer la réorganisation de la CTI visant à renforcer l'importance de la rentabilité des projets déposés. Cette réorganisation rend également de plus en plus difficile l'autorisation de projets innovants et présentant un risque lié à leur exécution.

Sur le principe, les critères d'évaluation n'ont certes pas changé, mais l'utilité économique (chiffre d'affaires, part de marché, postes de travail, etc.) a aujourd'hui nettement plus de poids que l'innovation et le caractère scientifique. Si cette tendance se confirme, seuls seront soutenus les projets de développement synonymes de promotion économique.

Ce sont particulièrement les hautes écoles spécialisées (HES) qui souffriront d'une telle tendance, si elle se confirme, car elles auront alors de plus en plus de difficultés à financer leur recherche. Avec leurs partenaires économiques, elles ont aujourd'hui la possibilité de mener des projets véritablement innovants (comprenant des risques liés à leur exécution). Il est important qu'elles conservent cette possibilité à l'avenir. Le fait que la recherche appliquée se tourne trop vers la "rentabilité" affaiblit non seulement la recherche, mais également la capacité d'innovation de l'économie et de la Suisse.

Le Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS) a créé la nouvelle catégorie de subvention "recherche fondamentale orientée vers l'application", dans laquelle les HES devraient voir leur position renforcée. Les hautes écoles universitaires sont cependant mieux armées. Si la CTI se tourne vers l'encouragement économique, la recherche en innovation (orientée vers l'application) se retrouvera dans une situation de plus en plus délicate. La collaboration avec les partenaires économiques constituait jusqu'à présent un point d'appui très important pour la recherche dans les HES et fournissait une impulsion considérable en faveur de l'innovation en Suisse. Le financement des HES par les organes responsables (les cantons) ne suffit pas à compenser la perte continue de moyens de la CTI dans ce domaine.

Questions:

1. Que pense le Conseil fédéral du développement de la recherche à la CTI?
2. Comment réagit-il au reproche concernant le fait qu'à la CTI, on accorde de plus en plus d'importance à l'encouragement économique plutôt qu'à la recherche appliquée et à l'innovation?
3. Est-il prêt à adapter le mandat de prestations de la CTI dans le sens de ce qui a été exposé ci-dessus et d'accompagner la CTI dans cette voie?
4. Que pense-t-il de l'impact des deux principales agences pour la promotion de l'innovation (FNS et CTI) sur le paysage des hautes écoles et sur les profils spécifiques des deux types de hautes écoles?

30.01.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. Liquidée.

x **12.4081 n** Po. **Wasserfallen. Modifier le droit du bail pour promouvoir l'efficacité énergétique** (10.12.2012)

Le droit du bail en vigueur n'incite pas à investir dans l'efficacité énergétique des bâtiments. Aussi le Conseil fédéral est-il chargé de proposer des mesures qui permettraient réellement de stimuler l'investissement à cet égard sur le marché du logement.

30.01.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

22.03.2013 Conseil national. Adoption.

x **12.4082 n** Ip. **Bulliard. La décision de doubler les taxes d'études dans les EPF est-elle socialement acceptable?** (10.12.2012)

Le 6 décembre 2012, le Conseil des EPF a décidé de doubler les taxes d'études des Ecoles polytechniques fédérales. A partir du semestre d'automne 2015, le montant annuel à payer, qui s'élève aujourd'hui à 1160 francs, aura progressivement augmenté pour se chiffrer à 2320 francs. Le Conseil des EPF considère cette mesure nécessaire afin de garantir la qualité de l'enseignement. Il espère recueillir des excédents de recettes annuels s'élevant à 25 millions de francs et affirme que cette augmentation sera mesurée et atténuée par des mesures d'accompagnement. Les deux hautes écoles sont en effet chargées, en collaboration avec les associations d'étudiants, d'élaborer des solutions et de prendre des mesures d'accompagnement.

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Comme le Conseil des EPF, le Conseil fédéral est-il d'avis que le doublement des taxes d'études est socialement supportable, comme le stipule l'article 34d de la loi sur les EPF?
2. Bien qu'il reconnaisse que le système de bourses d'étude engendre des inégalités, le Conseil fédéral considère-t-il le doublement des taxes d'études comme acceptable?
3. Après que le Parlement a accordé aux EPF, pour la seule année 2013, 32 millions de francs supplémentaires pour faire face à la hausse du nombre d'étudiants, le Conseil fédéral partage-t-il l'avis du Conseil des EPF, selon lequel la contribution financière de la Confédération ne progresse pas au même rythme que l'augmentation du nombre d'étudiants?
4. Le Conseil fédéral pense-t-il que 8 millions de francs supplémentaires pour l'EPFL, dont les dépenses annuelles s'élèvent à 800 millions, et 16 millions de francs pour l'EPFZ, qui dépense chaque année 1,4 milliard de francs, pourrait améliorer de manière significative la qualité de l'enseignement et permettre

ainsi de prendre des mesures d'accompagnement? Dans l'affirmative, quelles devraient être ces mesures?

5. La valeur d'une formation s'exprime-t-elle dans les taxes à payer par les étudiants (2320 francs par année) ou dans les coûts supportés par les EPF pour une place d'étude (entre 20 000 et 40 000 francs par année)?

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. Liquidée.

x **12.4083 n** lp. **Thorens Goumaz. Des plats industriels au restaurant, à notre insu** (10.12.2012)

La polémique fait rage en France: près de 80 pour cent des restaurants du pays serviraient des plats pré-cuisinés industriellement, délaissant la cuisine maison et les produits frais. Les clients ne sont pas informés de ce subterfuge et payent le prix fort pour des plats industriels souvent bourrés d'additifs, participant à l'uniformisation des goûts et n'ayant nécessité aucune créativité ni savoir-faire de la part du restaurateur.

En Suisse, la FRC, la SKS, l'acsi et Gastro Suisse étaient entrés en dialogue en 2006, avec le soutien du Bureau Fédéral de la Consommation. Les associations de consommateurs souhaitaient alors introduire un label positif "Fait maison" pour valoriser les plats cuisinés sur place. Hélas, un an plus tard, les discussions étaient interrompues par Gastro Suisse et restaient ainsi sans suite.

Je pose dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Dispose-t-on de chiffres ou d'évaluations concernant l'ampleur du phénomène de la "convenience food" dans les restaurants suisses?

2. Le Bureau Fédéral de la Consommation a-t-il entrepris de nouvelles démarches sur ce dossier depuis l'échec des discussions avec Gastro Suisse en 2006? Si oui, lesquelles? Si non, pourquoi?

3. Le Conseil fédéral trouve-t-il normal que les clients de nos restaurants se voient servir de la nourriture industrielle sans en être informés?

4. Pour les denrées présentées à la vente en vrac, dont la restauration, la législation prévoit que toutes les indications obligatoires relatives à l'aliment concerné soient données au moins verbalement, parmi lesquelles le nom du fabricant, à partir duquel il serait possible de déduire si le plat est un produit industriel. Le Conseil fédéral pense-t-il que le personnel des restaurants donne spontanément ce type d'informations à ses clients? Revient-il à chaque client d'exiger de lui-même, à chaque fois, ces informations, comme seul moyen de savoir ce qu'il a dans son assiette?

5. Cette situation est-elle conforme à la loi sur l'information des consommateurs?

6. La France est en train de légiférer pour garantir que l'information quant aux conditions d'élaboration des plats dans les restaurants soit disponible pour les consommateurs. Le Conseil fédéral est-il prêt à s'inspirer de ses efforts et d'édicter des prescriptions dans ce domaine, comme le lui permet d'ores et déjà la loi sur les denrées alimentaires?

Cosignataires: Gilli, Glättli, Hodgers, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Teuscher, van Singer, von Graffenried (10)

08.03.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. Liquidée.

x **12.4084 n** lp. **Quadri. Incertitudes et préjudices pour la place financière tessinoise** (10.12.2012)

1. Le premier ministre italien Mario Monti a annoncé le 8 décembre son intention de démissionner après l'approbation des lois de stabilité et de programmation budgétaire. Nous n'aurons donc plus de partenaire de négociation en vue d'éventuels accords fiscaux avec l'Italie. L'avenir politique de la Péninsule est incertain, on ne sait ce qu'il adviendra des négociations menées jusqu'ici, alors qu'elles auraient pu aboutir à la conclusion d'accords fiscaux avant Noël à en croire les dernières déclarations.

2. Au même moment, l'agence de presse italienne Adnkronos a annoncé que le Conseil fédéral serait prêt à porter un nouveau coup au secret bancaire en ce qui concerne les clients étrangers de la place financière suisse.

3. Les médias italiens font toujours état de taux supérieurs à 30 per cento dans les accords fiscaux avec la Suisse: ces taux seraient désastreux pour la place financière tessinoise sans profiter pour autant à l'Italie puisque les capitaux italiens non déclarés actuellement en Suisse, s'envoleraient immédiatement vers d'autres cieux, sans tomber dans l'escarcelle du fisc italien.

1. Quelles seront selon le Conseil fédéral les répercussions de la démission annoncée du premier ministre italien sur les négociations fiscales en cours entre la Suisse et l'Italie? Ne serait-il pas judicieux de geler les dossiers?

2. Le Conseil fédéral a-t-il vraiment l'intention d'affaiblir encore le secret bancaire pour les clients étrangers de la place financière suisse? Si oui, pour quelles raisons et sur la base de quelles évaluations? Faut-il s'attendre à ce que les clients suisses soient bientôt mangés à la même sauce?

3. Le Conseil fédéral se rend-il compte que des nouvelles telles que celles mentionnées dans la question 2 et les bruits concernant des taux inacceptables dans les accords fiscaux avec l'Italie (10 pour cent serait le taux maximum avec ce pays) sapent la place financière tessinoise en créant une incertitude délétère et risquent de faire fuir les clients italiens, avec les conséquences que l'on imagine sur l'emploi? Comment entend-il remédier à cette situation?

Cosignataire: Pantani (1)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. Liquidée.

12.4085 é Mo. **Bischof. Groupe d'étude "Avenir de la place financière"** (10.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour la mise en place d'un groupe d'étude "avenir de la place financière".

1. Il sera placé sous la direction du Conseil fédéral et constitué par tous les acteurs essentiels de la branche, dont les groupes les plus importants (banques régionales, grandes banques, assurances), la direction du Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales (SFI), l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) et la Banque nationale suisse (BNS).

2. Il sera chargé d'élaborer une stratégie pour l'avenir de la place financière, comprenant des propositions en matière de législation et d'exécution, portant en particulier sur:

a. l'avenir de la gestion de fortune (standards internationaux, stratégie en matière d'impôts à la source et alternatives, secret bancaire, etc.),

b. l'avenir de la banque d'investissement,

- c. l'accès aux marchés internationaux,
- d le cadre normatif nécessaire pour les marchés d'avenir,
- e. une action cohérente vis-à-vis de l'extérieur,
- f. les compétences respectives de la FINMA et de la BNS en matière de surveillance.

Cosignataires: Bieri, Bischofberger, Engler, Fournier, Graber Konrad, Häberli-Koller, Imoberdorf, Lombardi, Niederberger, Schwaller, Seydoux (11)

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

11.03.2013 Conseil des Etats. Adoption.

x **12.4086** é lp. **Janiak. Mesures techniques de surveillance et nouveaux outils de communication** (10.12.2012)

En vertu de l'article 280 du Code de procédure pénale (CPP), le ministère public peut utiliser des dispositifs techniques aux fins de surveiller la correspondance par poste et par télécommunication. Il n'est pas clair si cette base juridique autorise également l'utilisation de logiciels de surveillance aux fins de surveiller des courriels et des applications, comme Viber ou WhatsApp sur iPhone, ou Skype sur Internet et tous les téléphones mobiles. A cet égard, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. L'article 280 CPP constitue-t-il une base juridique suffisante pour la surveillance des nouveaux outils de communication dans tous les cantons en considération des conditions énoncées à l'article 269 CPP?
2. Si tel n'est pas le cas, le Conseil fédéral est-il également d'avis que les possibilités de surveillance prévues par le CPP sont inefficaces au regard des nouveaux outils de communication?
3. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il est nécessaire d'agir et est-il prêt à proposer des mesures législatives?

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

14.03.2013 Conseil des Etats. Liquidée.

x **12.4087** é lp. **Janiak. Découvertes fortuites. Revoir les dispositions du Code de procédure pénale** (10.12.2012)

En vertu d'un arrêt du Tribunal fédéral (ATF 1B.211/2012 du 2 mai 2012), une nouvelle procédure d'autorisation doit être engagée pour exploiter les informations recueillies sur toute personne mentionnée dans un procès-verbal d'écoute téléphonique. Cette décision pourrait poser des problèmes pour lutter contre les réseaux et les structures du crime organisé. Aussi prié-je le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Convient-il que l'application des dispositions régissant les découvertes fortuites (art. 278 du Code de procédure pénale, CPP) s'avère extrêmement compliquée compte tenu de la jurisprudence du Tribunal fédéral?
2. A-t-il connaissance de cas concrets où ces dispositions ont posé des problèmes?
3. Convient-il que l'article 278 alinéas 2 et 3 CPP doive être simplifié de manière que le ministère public ne doive engager une nouvelle procédure d'autorisation que lorsqu'il découvre de nouvelles infractions?

4. Est-il disposé à prendre les mesures nécessaires pour corriger la législation?

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

14.03.2013 Conseil des Etats. Liquidée.

12.4088 é lp. **Berberat. Avenir de la ligne TGV Berne-Neuchâtel-Paris** (10.12.2012)

Depuis plusieurs années, la ligne TGV Berne-Neuchâtel-Paris est en sursis, confrontée à la concurrence d'autres lignes TGV, notamment celles passant par Bâle ou Genève.

Il faut cependant signaler que l'entreprise Lyria, qui appartient à la SNCF à 74 pour cent et aux CFF à 26 pour cent, ne fait rien pour favoriser et promouvoir cette ligne qu'elle exploite. On a même la fâcheuse impression que cette société tente de dissuader la clientèle d'emprunter cette ligne, par exemple en mettant à disposition du public un système de réservation en ligne rendant difficile, voire parfois impossible, l'achat d'un billet ou en conseillant à la clientèle d'utiliser d'autres lignes TGV. Il est clair que ce genre d'attitude pourrait justifier, à terme, un pur et simple abandon de la ligne en invoquant son caractère non rentable.

Certes, depuis la mise sur pied de la liaison TGV Rhin-Rhône par Bâle, le nombre de passagers depuis Berne a été réduit d'environ un tiers.

Par contre, malgré les difficultés parfois rencontrées par la clientèle, le nombre de passagers depuis et vers Neuchâtel est resté stable et le fait de prolonger la ligne jusqu'à Interlaken pourrait, si une promotion active en est faite, concourir à la rentabilité de cette desserte.

A l'heure actuelle, il n'y a plus qu'une paire de TGV qui relie Paris à Berne et retour. Deux autres paires de train relient Berne à Frasné et retour, pour prendre le TGV Lausanne-Paris, et ces 4 liaisons RegioExpress sont déjà financées par CFF Grandes lignes.

Il est important de relever que le fait de disposer de bonnes connections joue un rôle fondamental pour les territoires traversés et pour l'aménagement du territoire de l'Arc jurassien, du massif du Jura et du Haut-Doubs.

Au vu de ce qui précède, nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. La ligne TGV Berne-Neuchâtel-Paris est-elle sérieusement menacée?
2. Si tel est le cas, quand des décisions à ce sujet seront-elles prises?
3. Le Conseil fédéral continuera-t-il, comme il l'a fait jusqu'à présent, à tout entreprendre pour maintenir cette ligne, indispensable à l'Arc jurassien, en intervenant auprès des CFF et de Lyria?
4. Le Conseil fédéral pense-t-il que la prolongation de la liaison jusqu'à Interlaken est un élément positif pour la rentabilité de cette desserte?
5. Si la ligne TGV Berne-Neuchâtel-Frasne était supprimée, ce que nous regretterions très vivement, le Conseil fédéral prendra-t-il des mesures pour que 3 RegioExpress par jour reliant Berne à Frasné afin d'assurer une correspondance avec le TGV Lausanne-Paris et retour, soit financés par les CFF, Lyria et la Confédération?

Cosignataires: Comte, Cramer, Maury Pasquier, Recordon, Savary, Stöckli (6)

x **12.4089** é Ip. **Recordon. Situation intenable de la place de tir de Vugelles-La Mothe** (10.12.2012)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il disposé à supprimer les nuisances de la place de tir de Vugelles-La Mothe résultant de tirs très proches des lieux d'habitation, pour une part au-dessus des toits des maisons?
2. Peut-il y avoir dans le délai de trois ans réclamé par les autorités communales?
3. Si le site des Rochats devait par malheur ne plus se prêter à un transfert des tirs, quelle solution de rechange envisage-t-il?

30.01.2013 Réponse du Conseil fédéral.

06.03.2013 Conseil des Etats. Liquidée.

x **12.4090** n Ip. **Quadranti. Inhumation d'enfants nés sans vie. Mesures pour favoriser l'aménagement d'emplacements spéciaux dans les cimetières** (11.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Existe-t-il des mesures sur le plan fédéral qui favorisent l'aménagement d'emplacements réservés à l'inhumation d'enfants nés sans vie?
2. Est-il possible pour la Confédération de prendre des mesures à cet égard aux niveaux cantonal et communal?
3. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que tous les cimetières devraient disposer de tels emplacements?
4. Ne pense-t-il pas qu'il est nécessaire de pouvoir procéder à des obsèques aussi en cas de fausse couche?

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. Liquidée.

12.4091 n Ip. **Ribaux. Le Conseil fédéral a-t-il enterré la ligne TGV Berne-Neuchâtel-Paris?** (11.12.2012)

Invité durant l'heure des questions du 10 décembre à fournir la position de l'OFT et à indiquer si la Confédération était prête à soutenir ladite ligne, le Conseil fédéral a répondu qu'il ne se positionnerait que lorsqu'il serait saisi d'une demande officielle de Lyria ou des CFF. En d'autres termes quand il sera trop tard!

Quelques questions:

1. Pourquoi cette tiédeur, cette absence de volonté pro-active?
2. Comment justifier, si il n'y a plus de rames TGV, les investissements considérables - avec des travaux en cours - consentis sur la ligne Berne - Neuchâtel pour faciliter leur passage?
3. Le Conseil fédéral réalise-t-il que la ligne est d'une importance capitale, des deux côtés de la frontière, pour des régions moins bien reliées au reste du monde que d'autres géographiquement mieux loties?
4. Le Conseil fédéral est-il prêt à solliciter à tout le moins un maintien provisoire, notamment pour évaluer la prolongation envisagée de la ligne jusqu'à Interlaken?
5. Enfin, le Conseil fédéral est-il prêt à s'engager fortement, cas échéant, pour une desserte sérieuse jusqu'à Frasnè, pour permettre de se greffer sur la ligne Lausanne - Paris?

Cosignataires: Favre Laurent, John-Calame, Maire Jacques-André, Perrin (4)

x **12.4092** n Ip. **Pezzatti. Répartition de la prévoyance et partage des prestations LPP en cas de divorce** (11.12.2012)

Les juges du divorce du Bade-Wurtemberg et du nord de la Suisse s'accordent à reconnaître que les régimes juridiques allemand et suisse rendent presque impossible, en cas de décision de divorce, de procéder à la fois à la répartition compensatoire de la prévoyance prévue par le droit allemand et au partage de la prestation de sortie de la prévoyance professionnelle prévu par le droit suisse. Sont concernés par ce problème les couples binationaux, les couples émigrés ainsi que les travailleurs frontaliers et les travailleuses frontalières. Le Conseil fédéral est-il prêt à dresser un état complet du problème et, éventuellement en collaboration avec l'Allemagne, à élaborer des solutions de lege lata et de lege ferenda pour éviter aux couples qui veulent se séparer de devoir passer devant deux tribunaux, un tribunal allemand et un tribunal suisse?

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. Liquidée.

x **12.4093** n Ip. **Amherd. Réorganisation de la branche des taxis. Licence professionnelle obligatoire** (11.12.2012)

Il n'existe pas de prescriptions uniformes valables à l'échelle suisse pour l'exercice de la profession de chauffeur de taxi. En principe, n'importe qui peut proposer un service de taxi dans toute la Suisse, pour autant qu'il dispose d'un véhicule et d'un équipement minimal (lumineux "taxi", taximètre et tachygraphe). En conséquence, il règne une franche pagaille dans la branche: comportements nuisant à l'image de la profession, distorsion de concurrence, et même, au grand dam des chauffeurs officiels, fraudes de la part des conducteurs de taxis pirates. Cette situation, qui compromet la qualité des services, est encore aggravée par les disparités de réglementation entre villes et communes, qui ont souvent des effets contraires au but visé. En outre, les entreprises de taxis étrangères ne sont pas concernées par cette réglementation et peuvent offrir leurs services à partir de et à destination de la Suisse sans avoir à se soumettre à la moindre contrainte (notamment sans avoir à disposer de tachygraphe!), si bien que l'inégalité des conditions de concurrence et la guerre des tarifs n'en sont que plus fortes.

Pour ces raisons, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il au courant de cette problématique et de la nécessité de prendre des mesures?
2. Le Conseil fédéral peut-il envisager de rendre obligatoire pour les entreprises de taxis l'obtention d'une licence professionnelle, similaire à celle qui est définie par la loi fédérale sur les entreprises de transport par route (LEnTR; RS 744.10)?
3. Que pense le Conseil fédéral de l'idée d'obliger la branche des taxis à disposer en outre d'une concession ou d'une autorisation, comme le prévoit la loi sur le transport de voyageurs (LTV; RS 745.1)?
4. Comment la Confédération juge-t-elle la répartition actuelle, hétérogène et opaque, des compétences entre les cantons et les communes concernant la réglementation des taxis?
5. Le Conseil fédéral partage-t-il l'estimation selon laquelle l'ordonnance sur la durée du travail et du repos des conducteurs professionnels de véhicules légers affectés au transport de personnes et de voitures de tourisme lourdes (OTR 2; RS 822.222) perdra sa raison d'être et pourra être abrogée si l'obligation de détenir une licence est introduite ou si les taxis sont soumis à la loi sur le transport des voyageurs (LTV)?

Cosignataires: Amstutz, Barthassat, Binder, Borer, Bulliard, Buttet, Candinas, Darbellay, Glanzmann, Lehmann, Lohr, Müller Leo, Parmelin, Pieren, Riklin Kathy, Rime, Romano, Rusconi, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Stahl, Stamm, Walter, Wandfluh (25)

20.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. Liquidée.

12.4094 n Ip. Riklin Kathy. TVA. Distorsions de concurrence entre la Suisse et l'Allemagne (11.12.2012)

Le tourisme d'achat dans les pays frontaliers a fortement augmenté. Les derniers chiffres dont on dispose en la matière indiquent que les consommateurs dépensent 8 milliards de francs par an à l'étranger. Comme l'Allemagne ne connaît pas de valeur seuil pour le remboursement de la TVA, contrairement à la France, l'Italie et l'Autriche, la TVA perçue par l'Allemagne peut être remboursée sur tout achat effectué dans ce pays. A la frontière suisse, par contre, la TVA suisse ne doit être acquittée que sur les montants supérieurs à 300 francs. Par conséquent, aucune TVA, ni en Allemagne ni en Suisse, ne doit être versée pour les achats d'un montant inférieur ou égal à 300 francs qui sont effectués en Allemagne. Cette situation crée une distorsion de concurrence au détriment des PME suisses. La TVA perçue à l'étranger ne devrait pouvoir être remboursée que lorsqu'il y a acquittement de la TVA suisse. C'est d'ailleurs la pratique adoptée au sein de l'Union européenne. Les remboursements de montants peu élevés effectués à la frontière avec l'Allemagne ne font qu'alourdir les pesanteurs administratives, grossir le trafic et générer de la pollution.

Pour éviter que cet impôt ne soit contourné, il faudrait ne rembourser la TVA allemande (taux réduit: 7 pour cent; taux normal: 19 pour cent) que lorsqu'il y a prélèvement de la TVA suisse (taux réduit: 2,5 pour cent; taux normal: 8 pour cent). Il faudrait ramener la franchise de TVA applicable en Suisse à un montant équivalent à 175 euros afin de ne pas contrevenir au droit de l'UE. L'abaissement de la franchise suisse à ce montant s'accompagnerait de la mise en place par l'Allemagne d'un seuil de remboursement de 175 euros. Cette nouvelle réglementation diminuerait, du côté allemand, le coût administratif du remboursement de la TVA pour les montants peu élevés, et elle réduirait les distorsions de concurrence subies par les PME suisses.

1. Le Conseil fédéral partage la préoccupation que suscite la forte augmentation du tourisme d'achat. Quelle est sa position concernant cette pratique de soustraction légale de la TVA?

2. Que pense-t-il de la solution proposée dans la présente interpellation? Est-il possible de passer un tel arrangement sans porter atteinte au droit étranger, ou faut-il conclure un accord avec le pays considéré?

3. En supposant qu'un accord soit nécessaire, quelles sont, de l'avis du Conseil fédéral, les chances qu'il puisse être conclu?

4. Peut-on imaginer d'autres mesures législatives qui empêcheraient tout contournement de la TVA sans que le droit étranger ne soit concerné?

5. L'Allemagne, dont la réglementation en matière de TVA provoque des distorsions de concurrence, contrevient-elle au droit international?

Cosignataires: Amherd, Caroni, Darbellay, de Buman, Hutter Markus, Meier-Schatz, Naef, Ritter (8)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

x 12.4095 é Po. Graber Konrad. Faire établir une expertise de la FINMA par un groupe d'experts externes et indépendants (11.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de faire établir une expertise de la FINMA par un groupe d'experts externes et indépendants. L'expertise pourrait porter sur les points suivants:

1. La FINMA remplit-elle les conditions requises pour exécuter les tâches que lui assigne la loi?

2. Dispose-t-elle d'un effectif suffisant et des personnes qualifiées nécessaires?

3. Les processus internes sont-ils clairement réglés (par ex. pour l'établissement de communiqués, de circulaires, de notes de discussion, de FAQ, etc., qui fixent des règles de droit)? Quel rôle la FINMA joue-t-elle dans le processus législatif? Peut-elle et doit-elle prendre des initiatives de nature législative (par ex. rapport sur la distribution de produits financiers)?

4. La pratique publiée et non publiée de la FINMA en matière de surveillance est-elle conforme aux exigences d'une base légale irréprochable?

5. L'information de la FINMA sur sa surveillance par ses multiples canaux d'information (circulaires, notes de discussion et d'avis, bulletins, communiqués, etc.) est-elle transparente et compréhensible?

6. Les qualifications, l'expérience financière, la connaissance du marché et l'entente avec les acteurs de la place financière sont-elles suffisamment représentées au sein des organes et des collaborateurs?

7. Le concept de régulation et de surveillance est-il adapté aux acteurs du marché (en fonction de la taille des établissements, pas d'overkill)?

8. Les avis et requêtes communiqués par les consultés sur la mise au point de circulaires, de recommandations, etc., sont-ils pris en considération comme il se doit?

9. Les délais prévus pour l'octroi d'autorisations ne pénalisent-ils pas notre place financière face aux marchés étrangers?

10. Quelle importance la FINMA accorde-t-elle au renforcement de la compétitivité de notre place financière et comment exerce-t-elle ses devoirs et attributions en ce sens?

11. La FINMA traite-t-elle les problèmes que rencontrent certains assujettis à la surveillance avec suffisamment d'attention pour éviter que d'autres établissements soumis à la surveillance ne subissent des dommages?

12. Les règles instituées par la FINMA en dérogation aux standards internationaux (Swiss Finish) sont-elles appropriées pour renforcer la compétitivité de la place financière suisse?

13. La collaboration entre les unités de la FINMA fonctionne-t-elle à satisfaction? Des synergies sont-elles mises à profit?

14. Les compétences entre la FINMA et d'autres organismes exerçant des tâches de surveillance comme la BNS sont-elles suffisamment délimitées?

15. Comment la FINMA s'assure-t-elle que ses activités de régulation ne contrarient pas pour ainsi dire les décisions des assurances et des banques sur le plan opérationnel au point de devoir assumer la responsabilité de décisions prescrites ou empêchées par elle?

16. Existe-t-il un risque que la FINMA doive endosser la responsabilité de décisions prises par les banques si elle entend étendre la surveillance directe et donner son feu vert à toute décision stratégique (nouveaux produits, réorganisations, acquisitions)?

17. Autres aspects susceptibles d'être examinés de concert avec le Conseil fédéral, les commissions de gestion et la branche?

Cosignataires: Bischof, Freitag, Germann, Niederberger, Recordon, Schmid Martin (6)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.03.2013 Conseil des Etats. Adoption.

x **12.4096** é Mo. **Janiak. Code de procédure pénale. Elargir la possibilité d'ordonner des mesures de surveillance** (11.12.2012)

Actuellement, seuls les prévenus peuvent faire l'objet de mesures de surveillance au sens de l'article 270 du Code de procédure pénale (CPP). Cette restriction ne tient pas compte de la réalité du terrain. En cas d'assassinat, par exemple, la première mesure à prendre serait de déterminer avec qui la victime était en contact téléphonique. Or, cette mesure est dirigée contre la victime. C'est pourquoi il faut élargir la possibilité d'ordonner des mesures de surveillance en permettant de surveiller tant les victimes que les coprévenus au sens de l'article 178 lettre e CPP lorsque les conditions de l'article 269 CPP sont remplies. L'article 270 CPP doit être modifié en conséquence.

Cosignataires: Bruderer Wyss, Fetz, Levrat, Seydoux, Zanetti (5)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.03.2013 Retrait.

x **12.4097** é Ip. **Bischof. Obligation future pour les assureurs-vie d'appliquer un taux d'intérêt maximal. Des frais en plus pour les assureurs et les assurés, un handicap concurrentiel pour l'ensemble du secteur?** (11.12.2012)

Sans que personne s'en émeuve, les responsables de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) ont approuvé à titre provisoire une nouvelle formule destinée à calculer le taux d'intérêt maximal que devront appliquer indistinctement et quel que soit leur degré d'exposition au risque tous les assureurs-vie pour la constitution de leurs provisions techniques. Ce nouveau système est synonyme pour les assureurs comme pour les assurés d'une augmentation des coûts et des risques, et compromet la bonne santé du secteur des assurances en lui infligeant un désavantage concurrentiel par rapport à ses concurrents européens.

L'article 16 de la loi sur la surveillance des assurances fait justement obligation aux assureurs-vie de constituer des provisions techniques suffisantes pour leur permettre de faire face à leurs engagements futurs. Le taux d'intérêt nécessaire au calcul des rendements attendus joue à cet égard un rôle clé. Dans sa circulaire 2008/43, la FINMA indique qu'"il faut utiliser ... des taux d'intérêt se situant avec certitude au-dessous du rendement escompté du portefeuille de placements attribué, déduction faite des frais". Les assureurs-vie sont du reste tenus de remettre chaque année à la FINMA un rapport qui établit qu'ils respectent bien cette règle.

Par ailleurs, le "test suisse de solvabilité" (SST) est entré en vigueur en janvier 2011. Ce dispositif permet aux assureurs-vie de connaître le montant des réserves dont ils ont besoin pour pouvoir assumer les engagements qu'ils ont pris à long terme envers leurs clients. L'UE connaît une réglementation analogue (Solvabilité II), mais celle-ci n'est pas encore entrée en force.

Malgré la solidité de ce système, plus sévère que celui qui prévaut dans l'UE, la FINMA a l'intention de modifier sous peu la

circulaire 2008/43 pour imposer une règle encore plus stricte, en obligeant les assureurs-vie, quels que soient leur portefeuille d'investissement et les risques de placement auxquels ils sont exposés, à appliquer pour la constitution de leurs provisions techniques un taux d'intérêt maximal unique, donc à se fonder sur un rendement attendu identique pour tous. Ce taux d'intérêt maximal devra correspondre forfaitairement et à 100 pour cent à la moyenne sur dix ans des rendements des obligations à dix ans de la Confédération (règle dite "100/10/10"). La direction et le conseil d'administration de la FINMA ont d'ores et déjà donné provisoirement leur feu vert à cette règle qui devrait être approuvée définitivement en 2013 et entrer en vigueur la même année.

Alors que selon la FINMA, cette règle des "100/10/10" est censée protéger assureurs-vie et assurés et prévenir les distorsions de concurrence par rapport à l'UE, c'est précisément le contraire qui se produira. De fait, ce sont justement les compagnies d'assurance sur la vie détenant un portefeuille à faible risque qui devront constituer des réserves supplémentaires qui dépasseront rapidement leurs fonds propres. Cette nouvelle règle s'appliquera au détriment des assurés et compromettra la compétitivité des assureurs suisses face à la concurrence européenne sur un segment de marché comparativement peu risqué mais néanmoins robuste.

Plusieurs responsables de la FINMA ayant affirmé de manière générale que celle-ci n'avait pas vocation à soutenir la compétitivité des entreprises suisses, une certaine inquiétude se répand aujourd'hui dans une branche qui, avec le bon sens qui la caractérise, non seulement n'a été pour rien dans la crise financière mondiale, mais a su parfaitement la surmonter malgré les conséquences néfastes qui en ont résulté.

Aussi le Conseil fédéral est-il prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact que la FINMA envisage d'adopter la nouvelle règle précédemment évoquée?
2. Sur quelle base légale la FINMA asseoit-elle la nouvelle règle du taux d'intérêt maximal?
3. Quelles règles les pays de l'UE appliquent-ils en la matière? Quel sera le désavantage concurrentiel pour la Suisse?
4. A combien s'élèveront pour les intéressés les surcoûts, tels qu'ils doivent être pris en compte en vertu de l'article 7 de la loi sur la surveillance des marchés financiers (LFINMA)? Les évaluations de la FINMA et celles de la branche sont-elles concordantes? Quels sont les risques pour les assurés, pour les assureurs-vie et pour l'économie suisse en général?
5. Le Conseil fédéral est-il d'avis qu'il y a lieu de revoir la nouvelle règle, et sous quelle forme juridique?

20.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

11.03.2013 Conseil des Etats. Liquidée.

12.4098 é Mo. **Kuprecht. LAMal. Abrogation d'une disposition inadéquate et inéquitable** (11.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) qui abrogera l'article 41 alinéa 1 deuxième phrase.

Cosignataires: Bischofberger, Bruderer Wyss, Diener Lenz, Eberle, Egerszegi-Obrist, Germann, Graber Konrad, Gutzwiller, Keller-Sutter (9)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

18.03.2013 Conseil des Etats. Adoption.

x **12.4099 é Po. Bruderer Wyss. Régler le financement résiduel en cas de séjour dans un home situé en dehors du canton de domicile en s'inspirant de la LPC** (11.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, en collaboration avec les cantons, comment la question de la compétence en cas de séjour dans un home situé en dehors du canton de domicile pourrait être réglée rapidement dans la loi sur l'assurance-maladie (LAMal); il prévoira une réglementation analogue à celle de la loi sur les prestations complémentaires (LPC).

Cosignataires: Eberle, Eder, Engler, Häberli-Koller, Janiak, Keller-Sutter, Kuprecht, Rechsteiner Paul, Schmid Martin, Stöckli, Zanetti (11)

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

18.03.2013 Conseil des Etats. Adoption.

x **12.4100 é Po. Comte. Mise en oeuvre des principes directeurs de John Ruggie** (11.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport définissant une stratégie pour la mise en oeuvre par la Suisse des principes directeurs de John Ruggie. La stratégie devra, entre autres, adapter à la nouvelle donne internationale la définition gouvernementale de la responsabilité sociale des entreprises, préciser les mesures nécessaires pour garantir le devoir du Conseil fédéral de protéger les droits humains et améliorer l'accès des personnes lésées à la justice.

Cosignataire: Seydoux (1)

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

21.03.2013 Retrait.

12.4101 n Mo. Lehmann. Remédier aux désavantages concurrentiels subis par les casinos suisses (12.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de modification de la loi sur les maisons de jeu et de ses ordonnances d'exécution afin d'éliminer les désavantages concurrentiels que subissent les casinos suisses par rapport à l'offre de jeux de hasard des pays voisins.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Candinas, Darbellay, Flückiger Sylvia, Frehner, Glanzmann, Gschwind, Kaufmann, Landolt, Lüscher, Müller Leo, Pfister Gerhard, Regazzi, Schneeberger, Schneider-Schneiter, Stolz, Vogler, Wasserfallen (18)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4102 n Ip. Reimann Lukas. Adjudication de marchés de la Confédération. Éviter les risques pouvant ternir la réputation des entités concernées (12.12.2012)

Chaque année, les autorités fédérales lancent d'importants appels d'offres, qui nécessitent de coûteux travaux de préparation, avant d'adjudger les marchés aux soumissionnaires retenus. C'est notamment l'industrie textile qui, récemment, n'a cessé de défrayer la chronique, la presse se faisant l'écho d'une série de problèmes (travaux dans des bidonvilles, rémunération inadaptée dans des pays du tiers monde, etc.). La réputation et la crédibilité des autorités fédérales qui passent des marchés publics s'en trouvent remises en question. Il faut éviter les risques pouvant ternir la réputation des entités adjudicatrices. Le seul moyen d'y parvenir est de mettre en place une procédure

transparente et de définir des conditions générales professionnelles applicables à l'établissement de normes et de contrôles aussi bien avant qu'après l'adjudication des marchés publics. Il faut par ailleurs fixer clairement les responsabilités et les sanctions en cas d'infraction.

La situation que je viens de présenter appelle les questions suivantes:

1. Comment Armasuisse et les CFF font-ils pour éviter qu'on ne revive la situation où les soumissionnaires retenus ont confié les travaux à des sous-traitants dans des pays de production?

2. Comment organise-t-on les contrôles sur place chez les producteurs? Qui est responsable de la mise en oeuvre et de la définition des conditions générales (délimitation des responsabilités entre des entités comme armassuisse, l'OFCL et l'OFPP, d'une part, et des entités telles que le Cgfr)?

3. Que font Armasuisse et les CFF, après ces incidents, pour éviter que de nouvelles omissions ne se reproduisent? Et comment procèdent-ils désormais pour assumer leurs responsabilités dans le domaine des marchés publics?

4. Qui assume la responsabilité de la professionnalisation des contrôles (définition de directives, établissement de normes, détermination du déroulement des contrôles, garantie de l'efficacité de la qualité, etc.) pour empêcher les comportements déloyaux et pour infliger des sanctions si de tels comportements se produisent malgré tout? Que pense le Conseil fédéral de la création d'un inspectorat qui effectuerait ces contrôles sur place de manière professionnelle avec des organes de contrôle et des sociétés de contrôle internationaux, et qui endosserait la responsabilité en la matière?

5. Que pense faire le Conseil fédéral si de telles omissions devaient se reproduire et si la réputation de certaines autorités fédérales devait de nouveau être ternie?

6. Quelles vont être les conséquences pour les moutons noirs si quelqu'un ne s'en tient pas à ce qui a été convenu? Et qu'a-t-on prévu, en particulier à Armasuisse et aux CFF?

27.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4103 n Ip. Glättli. Non-respect des droits de l'enfant dans le cadre des procédures d'asile (12.12.2012)

En ratifiant la convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CRDE), entrée en vigueur le 26 mars 1997, la Suisse a reconnu au plan international les droits fondamentaux de l'enfant. L'applicabilité directe de l'interdiction de toutes les formes de discrimination prévue à son article 2 a été admise sans ambiguïté aussi bien dans le message concerné (94.064, en date du 29 juin 1994) qu'en commission parlementaire, dans l'avis que le DFAE a émis le 11 mai 1995 et au cours des débats menés en séance plénière. Le droit d'être entendu prévu à l'article 12, qui constitue une innovation majeure, a lui aussi été reconnu comme étant directement applicable selon la pratique du Tribunal fédéral, tandis que la notion d'intérêt supérieur de l'enfant n'a en Suisse qu'une valeur interprétative. Quant à l'obligation d'agir promptement dans les procédures intéressant un enfant, prévue à l'article 7 de la Convention européenne sur l'exercice des droits des enfants, le Conseil fédéral a affirmé qu'elle était déjà applicable en droit suisse sans qu'il soit nécessaire de ratifier cette dernière (FF 2008, p. 4104).

Le deuxième rapport de la Suisse sur la mise en oeuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant, en date du 20 juin 2012, destiné au Comité des droits de l'enfant, n'aborde pas en

tant que telle la question de la prise en compte des droits de l'enfant dans les procédures administratives. Les autorités compétentes en matière d'asile n'agissent pas promptement dans les procédures intéressant un enfant, pas plus qu'elles ne les jugent prioritaires; au contraire, la priorité donnée aux décisions de non-entrée en matière liées à Dublin et concernant les adultes retardent les procédures qui intéressent des enfants, dont la durée finit ainsi par excéder considérablement celle qui est constitutionnellement autorisée (ATF du 15 octobre 2012/1C_195/2012; ATAF du 18 juillet 2012, D-7273/2009). Même si un enfant acquiert la capacité de discernement avant la fin d'une telle procédure de recours, il n'est jamais entendu (ATAF du 9 février 2010, D-5871/2006), ce qui est également contraire à l'article 29 de la loi sur la procédure administrative, à l'article 29 de la loi sur l'asile et à l'article 29 de la Constitution; cela est également vrai lorsque l'enfant a plus de 14 ans, soit l'âge seuil, du reste beaucoup trop élevé, fixé par l'ODM.

La loi sur le Tribunal administratif fédéral ne contient aucun moyen de droit qui permettrait d'assurer la mise en oeuvre de la garantie de l'accès au juge prévue à l'article 29a de la Constitution et une pétition qui aurait permis de combler cette lacune n'a réussi qu'à susciter l'irritation du directeur de l'ODM et du président du TAF. D'où les questions que je pose au Conseil fédéral:

1. Quelles mesures va-t-il prendre pour faire rapidement en sorte que la CRDE ne soit plus systématiquement ignorée dans le cadre des procédures d'asile?

2. Profitera-t-il de la prochaine révision partielle pour proposer, d'une part, une définition du réfugié qui soit spécifique à l'enfant et des motifs spécifiques à l'enfant empêchant l'exécution du renvoi au sens de l'article 83 de la loi sur les étrangers, et d'autre part, des droits de procédure prévus expressément pour les enfants (comme le droit d'être entendu), sur le modèle des droits reconnus aux femmes?

3. Si non, pourquoi?

Cosignataires: Fiala, Hardegger, Leuenberger-Genève, Naef, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Tschümperlin, Wermuth (8)

20.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4104 n Ip. Keller Peter. Grâce à Schengen, plus de demandeurs d'asile et moins de sécurité. Que fait le Conseil fédéral? (12.12.2012)

Les cambriolages en série font régulièrement la une des quotidiens. Des bandes organisées étrangères se livrent à de véritables razzias sur sol suisse. La petite délinquance des demandeurs d'asile explose. Les assureurs font état en ce moment d'une hausse à deux chiffres du nombre des déclarations de sinistre liées à des cambriolages.

En 2011, les vols ont augmenté de 16 pour cent. Dans le canton d'Argovie, le nombre des vols avec effraction commis dans des véhicules a même crû de 150 pour cent. Des gangs venus de Lyon écument Genève. Dans les six premiers mois, la délinquance des demandeurs d'asile a connu une hausse de plus de 70 pour cent dans les cantons d'Argovie, de Berne, du Jura, de Neuchâtel, de Saint-Gall, du Tessin, du Valais et de Zurich. Dans les régions frontalières, en particulier, le nombre des cambriolages et des vols augmente de manière exponentielle. Le directeur bâlois de la Justice indique que selon la statistique des accusés, 10 pour cent des affaires concernent des demandeurs d'asile (contre seulement 0,5 pour cent de la population résidente). 22 pour cent des délits commis en 2011 sont imputables à la délinquance transfrontalière.

Dans le même temps, le DFJP chante les louanges des Accords de Schengen et de Dublin, qui auraient "pour objectif de coordonner les efforts des Etats membres de l'UE en vue de renforcer les libertés individuelles des citoyens et, parallèlement, d'améliorer la sécurité en Europe. En d'autres termes", poursuit-il, "cela signifie que la garantie de la sécurité intérieure, tout comme la maîtrise des flux migratoires dans le domaine de l'asile, ont été, depuis longtemps, reconnues comme des problèmes auxquels on ne peut plus faire face à l'échelon national et qui doivent donc être résolus par une démarche concertée et cohérente de tous les Etats".

Ce qui m'amène à poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Que pense-t-il de l'évolution de la délinquance et du nombre des demandes d'asile, considérée à la lumière des Accords de Schengen et de Dublin, en vigueur depuis 2008?

2. Il a été promis au peuple que les Accords de Schengen et de Dublin seraient synonymes de davantage de sécurité et une diminution du nombre de demandeurs d'asile. Or, c'est le contraire qui s'est produit. Le Conseil fédéral ne voit-il pas lui aussi un lien entre cette évolution inquiétante et l'ouverture des frontières induite par l'Accord de Schengen?

3. Le directeur zougais de la Justice Monsieur Beat Villiger réclame 1500 policiers supplémentaires, le renforcement de la vidéosurveillance dans les trains, et des prisons destinées à accueillir spécifiquement les demandeurs d'asile déboutés et les étrangers en situation irrégulière. Mais ces mesures permettraient tout au plus de combattre les symptômes du mal. En conséquence, le Conseil fédéral ne serait-il pas d'accord pour suspendre l'Accord de Schengen jusqu'à ce que la sécurité intérieure ait été rétablie et que les autres Etats parties aux Accords de Schengen et de Dublin honorent leurs engagements (concernant la surveillance des frontières extérieures et la reprise des demandeurs d'asile déboutés)?

27.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

17.04.2013 Conseil national. Liquidée.

x 12.4105 n Mo. Vogler. L'énergie économisée est l'énergie la plus efficace. Campagne de sensibilisation (12.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer au plus vite, dans le cadre de la mise en oeuvre de la Stratégie énergétique 2050, une campagne de sensibilisation montrant comment la consommation d'énergie peut être réduite sans perte de confort.

Cosignataires: Amherd, Bäumle, Böhni, Bulliard, Buttet, Candinas, de Buman, Fässler Daniel, Fischer Roland, Flach, Gasser, Gmür, Grosse Jürg, Gschwind, Guhl, Ingold, Kessler, Kiener Nellen, Lehmann, Leuenberger-Genève, Maier Thomas, Marra, Meier-Schatz, Moser, Müller Leo, Müller-Altermatt, Nordmann, Nussbaumer, Regazzi, Riklin Kathy, Ritter, Schläfli, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Schwaab, Semadeni, Streiff, Weibel (38)

27.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.03.2013 Conseil national. Rejet.

12.4106 n Ip. Aebischer Matthias. Doublement des taxes d'études dans les EPF (12.12.2012)

Le Conseil des EPF a annoncé que les taxes d'études des EPF de Zurich et de Lausanne allaient être doublées. Cette forte hausse des taxes d'études devrait atteindre son maximum au plus tôt au semestre d'automne 2015/16. Depuis 2004, les

taxes d'études annuelles de l'EPFZ et de l'EPFL s'élèvent à 1160 francs.

A cet égard, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral pense-t-il que le doublement des taxes d'études des EPF est justifié?
2. Considère-t-il le doublement annoncé des taxes d'études des EPF comme une menace pour l'égalité des chances en matière de formation?
3. Que compte-t-il faire en cas de doublement des taxes d'études des EPF?

Cosignataires: Amarelle, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Hadorn, Jans, Nussbaumer, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth, Wyss Ursula (15)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

x **12.4107 n** Ip. **Riklin Kathy. Projets de films. Retards dans le traitement des demandes par l'OFC** (12.12.2012)

En août 2012, lors du dernier Festival du film de Locarno, le conseiller fédéral Alain Berset, le directeur de l'OFC Jean-Frédéric Jauslin et le chef de la section Cinéma Ivo Kummer ont révélé que le nombre de projets de films déposés a fortement augmenté par rapport à l'année précédente. L'été dernier, il était question de 417 demandes. Ce nombre élevé de dossiers se traduit par d'importants retards pour la branche du cinéma. Le traitement des demandes traîne en longueur, de même que la vérification des décomptes finaux, si bien que le délai de six semaines pour le versement de la dernière tranche n'est pas toujours respecté.

A cet égard, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il au courant de cette situation et a-t-il déjà entrepris une action pour y remédier?
2. La section Cinéma de l'Office fédéral de la culture dispose-t-elle de ressources suffisantes pour le traitement des demandes?
3. Voit-il une autre possibilité de résoudre ces problèmes?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Bulliard, de Buman, Fiala, Fluri, Maire Jacques-André, Müri, Neiryneck, Piller Carrard, Reynard, Schneider-Schneiter, Steiert, Tschäppät, Vogler (15)

27.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. Liquidée.

x **12.4108 n** Ip. **Glättli. La Suisse a-t-elle renoncé définitivement à signer l'ACAC?** (12.12.2012)

Dans sa réponse du 5 mars 2012 aux questions des conseillers nationaux Glättli et Hiltpold, le Conseil fédéral a laissé entendre qu'il fallait clarifier les questions soulevées par l'Accord commercial anticontrefaçon (ACAC) et suivre l'évolution dans l'UE avant d'envisager de signer l'accord en question.

Dans la lettre que le Conseil fédéral a adressée à la Commission de politique extérieure du Conseil national, il est écrit ceci: "Le Conseil fédéral reporte donc la signature de l'ACAC jusqu'à disposer d'assez d'éléments pour réexaminer la question."

Entre-temps, le Parlement européen a décidé, le 4 juillet 2012, de ne pas ratifier l'ACAC. Par conséquent, ce dernier ne peut

pas entrer en vigueur pour l'UE. Pour l'instant, il n'y a que le Japon qui a ratifié l'ACAC. Compte tenu de la décision du Parlement européen, il faut que six des huit Etats non membres de l'UE ratifient l'accord pour qu'il puisse entrer en vigueur. La Suisse est l'un de ces huit Etats.

Guido Balmer, chef suppléant du Service d'information du Département fédéral de justice et police (DFJP), a déclaré à la "NZZ", début juillet, que le Conseil fédéral allait intégrer le non du Parlement européen dans ses réflexions sur la suite à donner à ce dossier. Depuis lors, les autorités suisses ne se sont plus exprimées officiellement, à ma connaissance, sur le dossier ACAC.

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à abandonner définitivement la procédure d'adhésion à l'ACAC, qui n'est pour l'instant officiellement que suspendue?

2. La Suisse participe-t-elle à des négociations concernant d'autres accords internationaux similaires dans le cadre de la mise en oeuvre ou de l'extension de l'Accord sur les ADPIC, ou à des négociations portant sur d'autres accords susceptibles de concerner la liberté d'information et la liberté d'opinion, en particulier sur Internet? Si tel est le cas, de quelles négociations s'agit-il? Quel est le degré d'avancement de ces négociations et comment fait-on en sorte que le Parlement soit associé aux travaux?

Cosignataires: Hiltpold, Müller Geri, Reimann Lukas, Sommaruga Carlo (4)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. Liquidée.

x **12.4109 n** Ip. **Quadri. Tessin et Grisons italophones. Une chambre de commerce composée d'Italiens résidant en Italie?** (12.12.2012)

La "Camera di commercio per il canton Ticino e Grigioni italiano", dont le siège est à Chiasso, a été fondée en octobre dernier http://www.moneyhouse.ch/fr/ucamera_di_commercio_per_il_canton_ticino_e_grigioni_italiano_CH-501.6.014.934-7.htm

Cette chambre de commerce qui n'a rien à voir avec la "Camera di commercio, dell'industria e dell'artigianato ticinese (CCIA-TI)" ni avec la Chambre de commerce suisse en Italie, semble être composée, d'après les informations mentionnées sous le lien ci-dessus, presque exclusivement d'Italiens résidant en Italie, à l'exception d'un citoyen allemand résidant au Tessin.

Le nom de cette nouvelle chambre de commerce risque de semer la confusion dans les esprits. On risque de la prendre pour la CCIA-TI, ce qui ne peut être que néfaste pour le Tessin, dans le contexte tendu des relations avec l'Italie.

1. Quelles conditions une association doit-elle remplir pour se prévaloir du nom de "chambre de commerce" suisse ou d'un canton suisse?

2. La nouvelle "Camera di Commercio per il canton Ticino e Grigioni italiano" remplit-elle ces conditions? Si tel n'est pas le cas, quelles mesures peut-on prendre à son endroit?

3. Comment peut-on protéger les cantons d'un emploi abusif de leur nom à des fins commerciales, notamment de la part d'étrangers résidant à l'étranger?

4. Comment éviter que des institutions reconnues comme la CCIA-TI fassent les frais d'une confusion, manifestation orchestrée, avec des associations composées d'Italiens résidant en Italie?

Cosignataire: Pantani (1)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. Liquidée.

x **12.4110 n** Ip. **Pantani. Quelle politique agricole?**

(12.12.2012)

Une exploitation agricole tessinoise, dont le siège est en Thurgovie, a été signalée aux autorités fédérales à des fins de contrôle.

L'activité douteuse de cette exploitation, qui élève des vaches écossaises, a fait l'objet d'un article dans l'hebdomadaire "Agricoltore Ticinese" ("Destiamoci", no 6 du 10 février 2012) et plus récemment dans le "Mattino della Domenica" ("Caso agricolo ticinese: e si prenderebbero pure 400 000 franchi all'anno", 4 novembre 2012, <http://ilmattinodelladomenica.ch.newsmemory.com/>) et soulève notamment les problèmes suivants:

1. les autorités cantonales tessinoises ont du mal à exercer le contrôle nécessaire car l'exploitation a son siège dans le canton de Thurgovie;

2. les nombreuses têtes de bétail sont en stabulation sur le même terrain pendant près de huit mois par an;

3. la nappe phréatique est probablement polluée;

4. le fourrage n'est pas produit par l'exploitation mais est importé;

5. l'exploitation se pare de la marque "natur konkret" sur son site Internet ("Directement de la montagne et de la nature dans votre assiette"), contrôlée par un organisme d'inspection accrédité, dont le siège est en Suisse allemande; or, il semblerait que le consommateur soit ingénieusement trompé (<http://www.natur-konkret.ch/pages/de/team/guido-leutenegger.php>).

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment se fait-il que les autorités fédérales et l'organisme d'inspection se taisent sur la pollution manifeste produite par le type d'élevage mis en oeuvre par cette exploitation?

2. Est-il vrai que celle-ci encaisse environ 400 000 francs par an au titre des paiements directs, principalement pour des prestations écologiques?

3. On peut également s'interroger sur les transports inhérents au type d'élevage mis en oeuvre par cette exploitation alors que les autorités fédérales ont obligé une petite ferme, sur les hauteurs de Chironico, qui n'élevait que quelques têtes de bétail à fermer son étable en raison d'une pollution des eaux?

4. Est-ce là le modèle d'exploitation préconisé par la nouvelle politique agricole à l'examen?

Cosignataire: Quadri (1)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. Liquidée.

12.4111 n Ip. **Reynard. Le doublement des taxes d'études dans les EPF est-il acceptable pour le Conseil fédéral?**

(12.12.2012)

Le Conseil des EPF a annoncé le jeudi 6 décembre 2012 son choix de doubler les taxes d'études. Cette décision a été prise sans tenir compte des fortes inquiétudes exprimées par les étudiants et les milieux concernés.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'en décidant un doublement des taxes d'études, le Conseil des EPF respecte l'article 34d de la loi sur les EPF, qui affirme que "le montant des finances d'inscription doit être socialement supportable"? Si oui, à partir de quel montant n'est-ce plus le cas? Dans le cas contraire, que compte faire le Conseil fédéral pour faire respecter la loi?

2. Le rapport de la CDIP ("Taxes d'études socialement acceptables", 2011) affirme que sans mesures d'accompagnement, une hausse des taxes d'études, même moins forte que celle prévue par les EPF, confronterait les familles des étudiants à des difficultés financières. Que compte faire le Conseil fédéral pour que ces familles ne se retrouvent pas dans la précarité?

3. Une enquête menée auprès des étudiants de l'EPFL a montré qu'une augmentation des taxes, même faible, aurait des conséquences très concrètes sur le choix professionnel d'une part importante des étudiants, alors que notre pays manque d'ingénieurs. Avec la décision du Conseil des EPF, beaucoup devront donc renoncer à de telles études. Que compte faire le Conseil fédéral pour éviter que des jeunes ne renoncent à entamer des études pour des raisons financières?

4. Le Conseil fédéral considère-t-il, comme le Conseil des EPF, que le doublement des taxes ne représente pas un changement de système et que les taxes gardent leur caractère purement administratif, comme c'est le cas pour la grande majorité des hautes écoles universitaires suisses? Jusqu'à quel montant, selon le Conseil fédéral, peut-on parler de taxes purement administratives?

5. Le Conseil fédéral estime-t-il que l'égalité des chances est maintenue malgré ce doublement des taxes d'études?

Cosignataires: Aubert, Maire Jacques-André, Marra, Rossini, Steiert, Tornare, Wermuth (7)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

x **12.4112 n** Po. **Bugnon. Remplacer les drapeaux européens par celui du Conseil de l'Europe** (12.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les mesures à prendre pour réaliser la production de drapeaux au sigle du Conseil de l'Europe, à savoir le drapeau couleur azur avec les douze étoiles jaunes coupées d'un grand C couleur vert-jaune. Il est chargé également d'encourager les communes à paviser leurs bâtiments avec ce drapeau en plus des drapeaux indigènes et de faire la communication nécessaire auprès de la population pour mieux faire connaître notre appartenance au Conseil de l'Europe et les buts recherchés par cette organisation dans le domaine des droits de l'homme et de la démocratie.

Cosignataires: Amaudruz, Fiala, Freysinger, Grin, Joder, Muri, Nidegger, Parmelin (8)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.03.2013 Conseil national. Rejet.

12.4113 n Ip. **Schneider Schüttel. Mieux intégrer les personnes atteintes de troubles de la perception et de la communication** (12.12.2012)

De nombreuses personnes en Suisse souffrent de troubles de la perception et d'une altération grave de la communication, parmi lesquelles les autistes. La difficulté qu'elles ont à échanger avec les autres ne se traduit pas seulement par des comportements agressifs ou d'automutilation, mais les condamne à l'isolement. Ceux qui souffrent d'un tel handicap sont tout aussi incapables d'exercer leur droit à la liberté d'expression qu'ils sont impuissants à se défendre.

Il existe cependant des méthodes qui permettent d'améliorer les capacités de communication de ces personnes et ainsi de les intégrer dans une certaine mesure dans la société. Parmi ces méthodes figure la "communication facilitée" (de l'anglais "facilitated communication"), où un "facilitant" assiste la personne handicapée. L'association "fforum" a élaboré à cet égard des directives qualité qui, si elles sont respectées, permettent à la "personne facilitée" de communiquer de manière autonome sans être influencée par le "facilitant", par exemple à l'aide d'un clavier d'ordinateur, et par là d'exercer son droit à la liberté d'expression.

Il n'en demeure pas moins que cette méthode en est encore à ses balbutiements, tant sur le plan de la recherche que sur celui de l'application et de la reconnaissance de sa validité. Ainsi, les déclarations recueillies au moyen de la "communication facilitée" auprès d'une personne autiste ne sont pas recevables devant un tribunal.

Aussi posé-je au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. A ses yeux, les personnes qui sont atteintes des troubles décrits plus haut ont-elles les mêmes droits que celles qui souffrent de handicaps différents, par exemple de déficience auditive ou visuelle?
2. Quels sont les formations et les moyens auxiliaires qui existent aujourd'hui et qui bénéficient d'un financement public? Qui est compétent dans ce domaine (la Confédération, les cantons)?
3. Le Conseil fédéral est-il d'accord qu'il faut agir davantage pour pallier autant que possible le handicap autistique et pour permettre aux malades d'accéder sur une base fiable à une communication autonome (en matière d'enseignement, de formation, de communication au quotidien)?
4. Est-il disposé à consacrer des moyens à l'étude et au perfectionnement de méthodes telles que la "communication facilitée"?
5. Quelles bases légales faudrait-il créer pour que ces personnes puissent exercer effectivement leur droit à la liberté d'expression, non seulement au quotidien, mais aussi sur le plan judiciaire (en autorisant par ex. la recevabilité dans un procès pénal de témoignages recueillis au moyen de la "communication facilitée")?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Hadorn, Piller Carrard, Sommaruga Carlo, Steiert, Vogler, Wermuth (14)

20.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4114 n Mo. Groupe vert libéral. Développement de l'obligation de servir (12.12.2012)

Dans le cadre du Développement de l'armée (DEVA) et de la mise en œuvre de la stratégie de protection de la population, le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases juridiques pour un modèle d'obligation générale de servir, qui sera basé sur les principes suivants:

1. Tous les hommes de nationalité suisse effectuent leur service obligatoire, soit dans l'armée, soit dans la protection civile, soit dans le service civil.
2. En cas de menaces exceptionnelles, l'Assemblée fédérale peut ordonner par un arrêté fédéral urgent l'obligation de service militaire pour les hommes de nationalité suisse.
3. Les Suissesses peuvent servir à titre volontaire.

4. Les étrangers et étrangères résidant en Suisse peuvent servir à titre volontaire, sauf dans l'armée.

5. La Confédération édicte des prescriptions sur une compensation de perte de gains appropriée.

Porte-parole: Fischer Roland

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4115 n Mo. Maire Jacques-André. Stopper l'augmentation des taxes d'études dans les EPF (12.12.2012)

Le Conseil fédéral est prié d'entreprendre tout ce qui est en son pouvoir pour stopper le projet d'augmentation des taxes d'études dans les écoles polytechniques fédérales (EPF) au moins jusqu'à la conclusion des débats relatifs aux bourses d'études.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Freysinger, Fridez, Hadorn, Hodgson, Jans, John-Calame, Nussbaumer, Pardini, Poggia, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth, Wyss Ursula (25)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4116 n Ip. Vischer Daniel. Exclure des casinos les joueurs dépendants (12.12.2012)

Selon les chiffres fournis par la Commission fédérale des maisons de jeu, 30 000 exclusions de clients présentant une addiction au jeu ont été prononcées depuis l'ouverture des maisons de jeu en 2000. La plupart de ces exclusions ont eu lieu à la demande des joueurs eux-mêmes, confrontés à de graves problèmes sociaux, voire ruinés financièrement, en raison de leur addiction au jeu. On connaît le cas de joueurs qui se sont rendus plusieurs centaines de fois dans un même casino en l'espace de quelques mois, y ont joué pendant des centaines d'heures au vu et au su du personnel et ont perdu plusieurs millions de francs au total sans que les responsables du casino n'interviennent pour procéder à une enquête sérieuse ou prendre une mesure d'exclusion. On est fondé à penser que les casinos manquent à leur obligation de contrôle pour ne pas s'exposer à une baisse de leurs rentrées financières. Or ce manquement est une violation des dispositions sur le programme de mesures sociales, notamment des règles sur la prévention de la dépendance au jeu, et du contrat qui lie les casinos à leurs clients.

1. Combien de personnes, selon le registre de visites que les casinos sont tenus d'établir, se sont-elles rendues plus de 25 fois, plus de 50 fois et plus de 100 fois dans un même casino suisse en l'espace de trois mois au cours des années 2009 à 2011? Pour combien d'entre elles, selon les documents établis par les casinos dans le cadre du Programme de mesures sociales, le personnel compétent est-il intervenu ou les responsables du casino ont-ils examiné la situation psychologique, sociale et financière du joueur en relation avec sa dépendance au jeu, et combien de ces personnes ont-elles été exclues non pas de leur propre initiative, mais sur intervention du casino, suite à une décision constituant une mesure de police (différencier les chiffres pour les trois catégories de fréquentation)?

2. Existe-t-il des cas dans lesquels des joueurs dépendants ont demandé des dommages-intérêts à un casino? Des dommages-intérêts ont-ils déjà été payés par un casino? Si c'est le cas, combien de fois cela s'est-il produit et quels montants ont-ils été versés? Les casinos concernés ont-ils informé la Commission fédérale des maisons de jeu? Sont-ils tenus, en pareil cas,

d'informer la commission des dommages-intérêts demandés et des dommages-intérêts versés?

3. Dans le cas du casino de Schaffhouse, auquel la Commission fédérale des maisons de jeu a infligé une amende, la commission a-t-elle effectué une enquête afin de déterminer s'il existait d'autres cas d'inexécution du Programme de mesures sociales? Dans la négative, pourquoi? Dans l'affirmative, quelles ont été les conclusions de l'enquête?

Cosignataires: Gilli, Glättli, Hodgers, John-Calame, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, von Graffenried (8)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4117 n Ip. Sommaruga Carlo. Pour une procédure pénale plus performante notamment en cas de flagrant délit (12.12.2012)

Actuellement, l'article 352 CPP autorise le ministère public à prononcer des peines privatives de liberté de six mois au plus par ordonnance pénale, lorsque le prévenu admet les faits ou lorsque ceux-ci sont établis. Toutefois, en cas de flagrant délit et de prononcé de l'ordonnance dans les 48 heures suivant l'arrestation, le ministère public ne peut pas simultanément prononcer une détention provisoire, jusqu'à l'entrée en force de l'ordonnance. De même, lorsque le prévenu est en détention préventive et le ministère public après enquête prononce une ordonnance de condamnation, il doit saisir ledit tribunal si la période de détention provisoire arrive à échéance même si le prévenu est condamné à une peine ferme. Le ministère public doit donc saisir le tribunal des mesures de contrainte et requérir la mise en détention provisoire. Cela résulte de la compétence exclusive du tribunal des mesures de contrainte pour le prononcé de la détention préventive. Cela complique la tâche des procureurs.

Avant l'introduction du CPP, la procédure pénale de certains cantons le prononcé de l'ordonnance de condamnation valait ordre d'écrou et évitait la complication d'une saisine de l'autorité judiciaire des mesures de contrainte. L'attente de l'écoulement du délai de recours ou l'éventuel recours contre l'ordonnance n'avaient aucune incidence sur la détention provisoire. Le prévenu avait toujours la possibilité lui-même de solliciter en tout temps sa mise en liberté devant l'autorité compétente.

Afin de renforcer la justice, notamment en cas de flagrant délit,

1. le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel la procédure actuelle en matière de demande de prolongation de détention en cas de prononcé d'une ordonnance de condamnation est lourde et peu performante?

2. le Conseil fédéral partage-t-il la préoccupation de la nécessité d'alléger en la matière la tâche du ministère public pour une meilleur efficacité de la justice face à la petite délinquance répétitive?

3. le Conseil fédéral n'estime-t-il pas opportun d'attribuer la valeur d'ordre d'écrou à l'ordonnance de condamnation dès son prononcé qu'elle soit en force ou non?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Bernasconi, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Gysi, Hadorn, Reynard, Tornare, Wermuth (12)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4118 n Ip. Favre Laurent. Mandat d'étude pour la suppression du goulet de Vauseyon (12.12.2012)

Il est incontestable que la ligne ferroviaire du pied du Jura est d'importance nationale tant pour le transport des personnes que des marchandises. La prochaine réalisation du tunnel de Gléresse à l'horizon 2025 via le projet FAIF le démontre bien.

Déjà problématique aujourd'hui, le goulet d'étranglement de Vauseyon deviendra à moyen terme un obstacle particulièrement fort pour le développement du trafic et de la cadence sur la ligne du pied du Jura.

Dès lors, il est essentiel que dans le cadre de la prochaine étape du projet FAIF (2030), la Confédération planifie et réalise la suppression du goulet de Vauseyon, ceci en bonne intelligence avec les autorités cantonales concernées par ce projet dans le cadre du développement du RER neuchâtelois.

A ces fins, dans le crédit-cadre actuellement en discussion au niveau parlementaire, un mandat d'étude doit être attribué pour ce projet d'importance nationale.

Comme le nouveau projet de loi le lui permet, le Conseil fédéral est-il prêt à attribuer un crédit d'étude pour la suppression du goulet de Vauseyon?

Cosignataires: Amarelle, Amherd, Aubert, Barthassat, Binder, Bugnon, Candinas, Chevalley, Derder, Feller, Fluri, Français, Fridez, Germanier, Giezendanner, Graf-Litscher, Grin, Gross Andreas, Grossen Jürg, Gschwind, Hiltpold, Hodgers, Huber, Hurter Thomas, Joder, John-Calame, Killer Hans, Landolt, Maire Jacques-André, Moret, Nordmann, Parmelin, Pelli, Perrin, Quadri, Regazzi, Ribaux, Sommaruga Carlo, Teuscher, Thorens Goumaz, von Graffenried, Wasserfallen, Wobmann (43)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4119 n Mo. Grossen Jürg. Droits politiques et impôts (12.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 3 alinéa 2 de la loi fédérale sur les droits politiques de telle sorte que le domicile politique soit situé dans la même commune que le domicile fiscal. Une exception sera faite pour les personnes ayant le droit de vote qui n'ont pas de domicile civil en Suisse (Suisse de l'étranger).

Cosignataires: Bäumlé, Bertschy, Böhni, Fischer Roland, Flach, Gasser, Kessler, Leuenberger-Genève, Maier Thomas, Moser, Teuscher, Tschäppät, von Graffenried, Weibel (14)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4120 n Mo. Grossen Jürg. Télétravail. La Confédération doit montrer l'exemple (12.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'augmenter de 20 pour cent au minimum la part de télétravail dans l'administration fédérale au cours des cinq ans à venir.

Cosignataires: Amherd, Badran Jacqueline, Bäumlé, Bertschy, Chevalley, Favre Laurent, Fischer Roland, Flach, Gasche, Gasser, Jans, Kessler, Landolt, Leuenberger-Genève, Maier Thomas, Moser, Nussbaumer, Streiff, Teuscher, Vogler, von Graffenried, Wasserfallen, Weibel (23)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4121 n Po. de Courten. Conséquences de l'activité réglementaire de la FINMA sur la place financière et économique suisse (12.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir à l'intention du Parlement un rapport qui rend compte si et de quelle manière la FINMA a respecté ses compétences en matière réglementaire ces dernières années.

Cosignataires: Egloff, Eichenberger, Fässler Daniel, Frehner, Kaufmann, Lehmann, Pezzatti, Schneeberger (8)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.4122 n Po. Schneeberger. Halte à la bureaucratie de la FINMA. Pour une FINMA forte et efficace (12.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur l'efficacité de la FINMA et de requérir à cet effet l'avis, anonymisé, des prestataires de services financiers. Il analysera la densité normative, la fréquence des modifications réglementaires et soumettra au conseil d'administration de la FINMA les adaptations opérationnelles à mettre en oeuvre et au Parlement les modifications législatives qui s'imposent pour que la FINMA soit plus à même de satisfaire à ses obligations légales.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Baader Caspar, Caroni, Cassis, de Courten, Eichenberger, Feller, Fiala, Fluri, Frehner, Gasche, Germanier, Gössi, Guhl, Hassler, Hiltbold, Huber, Hutter Markus, Joder, Kaufmann, Landolt, Lehmann, Leutenegger Filippo, Lüscher, Moret, Müller Walter, Noser, Pelli, Pezzatti, Quadranti, Reimann Maximilian, Ribaux, Schilliger, Schneider-Schneiter, Schwander, Stolz, Vitali, Wasserfallen (38)

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.4123 n Mo. de Courten. Initiative populaire "pour une caisse publique d'assurance-maladie". Organiser rapidement la votation populaire sans contre-projet (12.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre rapidement l'initiative populaire fédérale "pour une caisse publique d'assurance-maladie" au vote du Parlement et au vote du peuple, sans lui opposer de contre-projet.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Baader Caspar, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, Egloff, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Grin, Hausammann, Heer, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Parmelin, Perrin, Pieren, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rime, Rösti, Rusconi, Rutz Gregor, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wobmann (50)

27.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

20.03.2013 Conseil national. Adoption.

x 12.4124 n Ip. de Courten. Des querelles intestines mettent la place financière suisse en danger (12.12.2012)

Dans le contexte actuel, fait de crise bancaire et financière et de pressions internationales accrues, une saine collaboration entre tous les acteurs serait une condition essentielle pour garantir et renforcer la place financière suisse.

Malheureusement, force est de constater que la FINMA ne s'entend pas plus avec le DFF et la BNS qu'avec les instituts

assujettis à sa surveillance, et que l'idée qu'elle se fait de son rôle est bien éloignée de la réalité. Elle aime à croire que surveiller revient à faire la loi: elle a tendance à tout vouloir réglementer. Quant à la direction de la FINMA, elle passe pour être autoritaire et peu coopérative, si bien que la FINMA et la BNS se livrent à une rivalité acharnée et délétère, tandis que le climat entre la FINMA et les assujettis ne cesse de se détériorer.

Cette situation de dysfonctionnements met la place financière suisse sérieusement en danger, sans compter les répercussions non négligeables sur l'économie réelle. Il est inacceptable que le climat de travail au sein de la FINMA soit entaché par cette manie de "surréglementer" et par l'incapacité à communiquer.

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral juge-t-il la direction stratégique de la FINMA?
2. Comment s'effectue la haute surveillance et qui s'en charge?
3. Que se passe-t-il lors de manquements manifestes au niveau de la direction? Qui peut exercer quel effet? De quels moyens de correction dispose-t-on?
4. Y a-t-il, comme avec la Banque nationale, des échanges réguliers entre le comité économique du Conseil fédéral et la direction de la FINMA?
5. Comment le Conseil fédéral juge-t-il la qualité du travail de la FINMA?
6. Comment le Conseil fédéral juge-t-il le postulat selon lequel il est nécessaire de disposer de mécanismes de régulation financière différents pour les grandes banques, les banques privées, les banques cantonales et régionales, etc.?
7. Le Conseil fédéral est-il en mesure de s'exprimer au sujet de la comparaison entre la FINMA et la Financial Services Authority britannique (FSA): sont-elles de même niveau? Si tel n'est pas le cas, que pourrait-on entreprendre pour que la FINMA rattrape la FSA?

Cosignataires: Frehner, Kaufmann, Pezzatti (3)

20.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. Liquidée.

x 12.4125 n Ip. Aubert. Quid de l'augmentation des taxes d'études dans les EPF? (12.12.2012)

Suite aux décisions du Conseil des EPF d'augmenter fortement les taxes d'étude, je pose les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention d'augmenter la somme consacrée au soutien des bourses pour permettre aux cantons de soutenir en conséquence les étudiants qui seront mis en difficulté par ces augmentations?
2. Les cantons devront intervenir plus fortement par le biais des bourses pour éviter que des jeunes renoncent finalement à entreprendre des études dans les EPF. Le Conseil fédéral a-t-il quantifié le report de charges sur les cantons que représente l'augmentation des taxes?
3. Les milieux économiques rappellent régulièrement que les entreprises manquent d'ingénieurs: la politique d'augmentation des taxes annoncée par les EPF est-elle, aux yeux du Conseil fédéral, compatible avec les efforts entrepris pour pallier à cette pénurie dans les professions MINT?
4. Le Parlement a augmenté le budget des EPF lors du traitement du message FRI dans les deux chambres. Cette augmentation a été essentiellement motivée par l'augmentation du

nombre des étudiants. Comment le Conseil fédéral analyse-t-il la décision des EPF face aux taxes, en relation avec les décisions du Parlement de soutenir plus fortement les EPF par la Confédération?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Gilli, Grin, Gysi, Hadorn, Jans, Leuenberger-Genève, Meier-Schatz, Neiryndck, Nordmann, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (23)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. Liquidée.

x **12.4126 n Mo. Poggia. Fixation du taux d'invalidité. Abandonner la fiction pour revenir à la réalité** (12.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la législation en vigueur, notamment de l'article 16 de la loi fédérale sur la partie générale des assurances sociales afin d'abandonner le critère du marché équilibré du travail pour la fixation du taux d'invalidité.

27.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.03.2013 Conseil national. Rejet.

x **12.4127 n Po. Grin. Semi-autoroute Orbe-Vallorbe et rond-point du Creux. Fluidité du trafic** (12.12.2012)

La douane du Creux est le deuxième poste de Suisse romande, après Bardonnnet, en terme de passage de trafic poids lourds (entre 160 000 et 170 000 camions par année).

Quotidiennement, des bouchons ont lieu sur la semi-autoroute et entre les villages de Ballaigues et de Vallorbe.

Dès 2013, l'utilisation de certaines routes de France, dont l'axe Besançon-Pontarlier-Le Creux ne fera plus l'objet de taxes. Dès lors, un surcroît de trafic est attendu et cela va encore empirer la situation, avec un report du trafic dans les localités de Lignerolle, Ballaigues, Les Clées et Vallorbe.

Deux solutions pourraient être étudiées:

La construction d'une voie depuis la plateforme du Creux sur la rive gauche de la Jougnez en liaison avec la semi-autoroute.

Ou alors le déplacement du portique RPLP au milieu de la plateforme du Creux (plus aucun camion en stationnement sur la chaussée).

Comme l'une des solutions dépend du Département des finances et l'autre du Département de l'environnement, transports, de l'énergie et de la communication, par ce postulat je demande au Conseil fédéral de faire une étude de faisabilité, pour chacune de ces deux solutions, par les départements concernés et de choisir la plus efficiente pour régler ce problème de sécurité et de fluidité du trafic.

Cosignataires: Amarelle, Amaudruz, Aubert, Bugnon, Parmelin, Perrin, Piller Carrard (7)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.03.2013 Conseil national. Rejet.

x **12.4128 n Ip. Müri. La technologie DVB-T ne mérite-t-elle pas d'être soutenue?** (12.12.2012)

A en croire l'information donnée le 23 août 2012 par Madame Nancy Wayland-Bigler, vice-directrice de l'OFCOM, à l'occasion du "Radioday" au WTC de Zurich, mais aussi la déclaration de Monsieur Marcel Regnotto, responsable du secteur des médias,

faite le 21 novembre à l'occasion des entretiens annuels à Tele1 à Lucerne, la technologie de diffusion DVB-T n'a pas d'avenir, si bien qu'elle ne mérite pas d'être soutenue.

Il ressort clairement de la réponse du Conseil fédéral à la question 5 de mon interpellation no 12.3145 que la technologie DVB-T mérite d'être soutenue.

1. Comment le Conseil fédéral explique-t-il les avis contraires exprimés le 23 août 2012 par la vice-directrice de l'OFCOM, et le 21 novembre 2012 par son responsable du secteur des médias?

2. De l'avis du Conseil fédéral, quelle est la technologie de diffusion qui mérite d'être soutenue pour la télévision régionale si de vastes régions ne disposent pas d'un réseau câblé et si la technologie DSL est trop lente pour la télévision, comme c'est le cas des cantons d'Uri et de Schwyz?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il que la technologie DVB-T n'a pas d'avenir alors qu'elle est utilisée dans toute l'Europe de l'Ouest, en Russie, en Afrique et en Australie et qu'elle va se transformer à terme en DVB-T2 et en HbbTV?

4. Comment le téléspectateur qui ne peut pas avoir de raccordement DSL ou par câble pour des raisons techniques ou financières doit-il faire pour recevoir les programmes de sa télévision régionale, qu'il finance par des redevances de concession, de manière analogue à la possibilité qui existe pour les programmes de la SSR?

5. De l'avis du Conseil fédéral, les normes DAB et DAB+, dont le fonctionnement repose sur les technologies DVB-T/DVB-T2 et qui sont très peu répandues dans l'UE, ont-elles de l'avenir et méritent-elles d'être soutenues?

6. Qui décide de ce qu'est une technologie d'avenir qui mérite d'être soutenue?

7. D'après le Conseil fédéral, quelles technologies faut-il soutenir avec les 14,6 millions de francs qu'il mentionne dans sa réponse à l'interpellation susmentionnée?

20.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. Liquidée.

12.4129 n Mo. Groupe BD. Augmentation des chances de l'ancienne génération sur le marché du travail (12.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un train de mesures qui montre comment les chances d'entrée sur le marché du travail de l'ancienne génération peuvent être augmentées. Il examinera à cet égard l'opportunité d'une harmonisation des taux prévus par la LPP.

Porte-parole: Landolt

27.02.2013 Le Bureau propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

22.03.2013 Conseil national. Adoption.

x **12.4130 n Po. Galladé. Concept pour la sécurisation à long terme de l'espace aérien** (12.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un concept qui définit comment sécuriser l'espace aérien à long terme. Ce concept doit comporter des points clés, tels que l'analyse des risques, l'acquisition de matériel, une procédure de consultation sur le matériel à acquérir, le cadre temporel, le financement, la coopération avec les pays voisins, la sécurité aérienne policière et militaire, la collaboration pour la surveillance de l'espace aérien européen et les liens entre les domaines civil et militaire.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Bäumlé, Büchler Jakob, Fehr Hans-Jürg, Fiala, Fischer Roland, Flach, Grunder, Gysi, Hadorn, Haller, Jans, Jositsch, Landolt, Maire Jacques-André, Müller Geri, Tornare, Tschümperlin (20)

27.02.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

22.03.2013 Conseil national. Adoption.

12.4131 n Mo. Groupe BD. Corrélation automatique entre l'âge de la retraite et l'espérance de vie (12.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet d'acte introduisant une adaptation automatique de l'âge de la retraite à l'espérance de vie. Cela concernera non seulement l'âge légal de la retraite, mais aussi le départ effectif à la retraite. A cet égard, des aménagements en fonction du métier exercé et de chaque cas individuel à l'intérieur d'une fourchette déterminée devront rester possibles. En outre, l'âge de la retraite devra être le même pour les femmes que pour les hommes.

Porte-parole: Landolt

27.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 12.4132 n Po. Groupe BD. Caisses de pension. Possibilités de catégories de placements supplémentaires (12.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si le financement d'infrastructures (partenariat public-privé) peut représenter une nouvelle catégorie de placements pour les caisses de pension et d'autres investisseurs institutionnels.

Porte-parole: Landolt

27.02.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

22.03.2013 Conseil national. Adoption.

x 12.4133 n Po. Groupe BD. Une composante de solidarité pour renforcer la prévoyance privée (12.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité d'élargir le troisième pilier par l'introduction d'une composante de solidarité.

Porte-parole: Landolt

27.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.03.2013 Conseil national. Rejet.

x 12.4134 n Mo. Landolt. Adapter l'ordonnance sur la surveillance des entreprises d'assurance privées et l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (12.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'article 79 alinéa 1 lettre h de l'ordonnance sur la surveillance des entreprises d'assurance privées et l'article 53 alinéa 1 lettre e de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité afin que les "placements directs et indirects dans l'infrastructure" soient autorisés.

Cosignataires: Gasche, Guhl, Haller, Hassler, Hess Lorenz, Quadranti, Ziörjen (7)

27.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.03.2013 Conseil national. Rejet.

12.4135 n Po. Groupe libéral-radical. TVA. Une taxe à tout faire? (12.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer quelles tâches de la Confédération sont actuellement financées par des fonds prélevés sur les recettes de la TVA et quelles autres tâches de la Confédération il est prévu de financer au moyen de ces recettes. Le Conseil fédéral s'est-il fixé un plafond à ne pas dépasser lors de la fixation du taux de TVA? Quelles conséquences les relèvements futurs de la TVA auront-ils sur l'économie et la société? Le Conseil fédéral envisage-t-il de compenser ces relèvements par un allègement des impôts directs?

Porte-parole: Vitali

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 12.4136 n Ip. Reimann Maximilian. Le sport d'élite est-il à la charge de l'assurance-chômage? (12.12.2012)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que dans le sport d'élite professionnel suisse, notamment en deuxième division de football ("Challenge League"), des joueurs sont financés par leurs clubs selon le modèle financier suivant: on accorde l'équivalent d'un poste à temps partiel, mais on se met d'accord sur un salaire plus élevé, et on se fait financer la différence par l'assurance-chômage?
2. Est-il vrai que ce modèle financier est appliqué par les caisses d'assurance-chômage de manière extrêmement variée selon les cantons?
3. Le Conseil fédéral trouve-t-il qu'il est conforme à la loi et à la volonté du législateur que le sport d'élite professionnel soit indirectement subventionné par l'assurance-chômage?
4. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'uniformiser les pratiques cantonales en matière de "financement partiel de sportifs professionnels par l'assurance-chômage", ne serait-ce que pour éviter de fausser l'esprit de compétition propre au sport?

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. Liquidée.

12.4137 n Ip. Leuenberger-Genève. Remplir les exigences constitutionnelles en matière de protection de la nature et du paysage avec des ressources appropriées (12.12.2012)

Selon la Constitution (art. 73 et 74), et la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage, la Confédération veille à la protection et à la gestion des objets d'importance nationale en particulier, et soutient les cantons dans leurs tâches. Aujourd'hui, les sommes prévues à cet effet dans le budget de l'Office fédéral de l'environnement sont largement insuffisantes (environ 53 millions de francs pour 2013), même pour remplir les engagements que la Confédération a pris.

Il est donc urgent d'agir en augmentant le budget pour éviter des pertes de biodiversité et des déséquilibres irréversibles.

Par conséquent, le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Comment juge-t-il le fait que la Confédération ne soit pas en mesure de remplir complètement ses mandats législatifs et constitutionnels?
2. Quelles mesures compte-t-il prendre pour que la Confédération soit à même de remplir ces mandats notamment les nouvelles tâches?
3. Comment compte-t-il évaluer, puis financer la part de base supplémentaire que doit assumer la Confédération, en partena-

riat avec les cantons, en matière de protection de la nature et du paysage?

4. Dans que délai, un premier plan financier de la stratégie sur la biodiversité, suffisamment important pour que la Confédération assume sa part de financement, sera-t-il présenté au Parlement?

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Barthassat, Bernasconi, Chopard-Acklin, de Buman, Fischer Roland, Flach, Gilli, Girod, Glättli, Grossen Jürg, Hadorn, Hiltbold, Hodgers, John-Calame, Maire Jacques-André, Marra, Müller Geri, Pardini, Poggia, Rytz Regula, Schelbert, Semadeni, Teuscher, Thorens Goumaz, Tornare, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried, Voruz (31)

27.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

x **12.4138** é Mo. **Fetz. Place financière conforme aux règles de la fiscalité. Combativité dans les négociations et prise en compte de l'accès aux marchés** (12.12.2012)

Dans le cadre de la politique mise en place pour rendre la place financière conforme aux règles de la fiscalité, le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie visant à instaurer l'échange automatique d'informations à l'intérieur de l'UE et/ou de l'OCDE, dans le but de garantir l'accès des instituts et intermédiaires financiers suisses aux marchés étrangers à moyen et à long terme.

Cosignataires: Berberat, Bruderer Wyss, Janiak, Levrat, Rechsteiner Paul, Recordon, Savary, Stöckli, Zanetti (9)

27.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.03.2013 Retrait.

12.4139 é Mo. **Bischof. Communication électronique des écrits** (12.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de prendre les dispositions légales, organisationnelles et techniques nécessaires pour que la communication électronique des écrits (CEE), déjà prévue dans le Code de procédure civile (CPC), le Code de procédure pénale (CPP), la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) et le droit applicable à l'administration fédérale, soit introduite de manière uniforme dans toute la Suisse, pour toutes les activités des autorités (tribunaux compris), et qu'elle fonctionne à tous les niveaux;
2. de créer les conditions permettant la gestion et la consultation électroniques centralisées des dossiers;
3. d'édicter des dispositions applicables à l'archivage électronique en matière judiciaire à l'échelon fédéral et cantonal;
4. de mettre à disposition sur le plan fédéral les ressources nécessaires à l'exécution des mesures demandées.

Cosignataires: Abate, Altherr, Comte, Cramer, Engler, Gutzwiller, Hess Hans, Jenny, Recordon, Schmid Martin, Schwaller, Seydoux, Stöckli (13)

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le point 1 et de rejeter les points 2 à 4 de la motion.

CN *Commission des affaires juridiques*

14.03.2013 Conseil des Etats. Adoption.

x **12.4140** é Po. **Recordon. Cohérence du secret professionnel des soignants** (12.12.2012)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner les possibilités de rendre lisible et cohérent le secret professionnel des soignants.

Cosignataires: Altherr, Bischof, Cramer, Diener Lenz, Gutzwiller, Hess Hans, Janiak, Kuprecht, Maury Pasquier, Savary, Seydoux, Stadler Markus (12)

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

18.03.2013 Conseil des Etats. Adoption.

x **12.4141** é Ip. **Maury Pasquier. Diagnostics VIH en hausse. Accroître la vigilance** (12.12.2012)

En 2012, le nombre de diagnostics de VIH repart à la hausse. Comment le Conseil fédéral analyse-t-il ce constat? Ne pense-t-il pas qu'il faut accroître la vigilance, et notamment prendre des mesures pour renforcer la prévention auprès de la population suisse, en particulier auprès des adolescents et des jeunes? Si oui, quelles mesures compte-t-il adopter, à savoir quelles entités et quels projets compte-t-il soutenir?

Cosignataires: Berberat, Comte, Cramer, Gutzwiller, Hêche, Recordon, Seydoux (7)

27.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

18.03.2013 Conseil des Etats. Liquidée.

x **12.4142** n Ip. **Feri Yvonne. Des prestations complémentaires pour les familles afin de lutter contre la pauvreté** (13.12.2012)

1. Quelles mesures concrètes de lutte contre la pauvreté des familles le Conseil fédéral prend-il afin de créer des incitations à l'activité professionnelle et de soutenir la conciliation entre vie sociale, familiale et professionnelle?
2. Quelles conclusions tire-t-il des exemples de bonne pratique des quatre cantons qui ont déjà introduit des prestations complémentaires pour les familles?
3. Quel rôle la Confédération joue-t-elle en ce qui concerne l'harmonisation sur le plan fédéral compte tenu du fait que les cantons envisagent différentes solutions ou les ont déjà mises en oeuvre?
4. Jusqu'où s'étendent les efforts d'harmonisation de la Confédération dans le cadre du dialogue national sur les prestations complémentaires pour les familles?
5. Le Conseil fédéral est-il prêt à entreprendre les démarches nécessaires pour élaborer une loi-cadre sur les prestations complémentaires pour les familles en collaboration avec les cantons et à se charger ainsi du travail qui en découle?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Bernasconi, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fridez, Gysi, Hadorn, Hardegger, Jans, Maire Jacques-André, Naef, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschümperlin, Wermuth (24)

27.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. Liquidée.

x **12.4143** n Ip. **Feri Yvonne. Statut d'artiste de cabaret. Suppression du permis de séjour L** (13.12.2012)

Peu de branches sont aussi fortement réglementées et surveillées que celle des cabarets. La réglementation en vigueur

concernant le statut des artistes de cabaret (art. 34 OASA) offre une bonne sécurité du droit. L'abrogation du statut d'artiste de cabaret entraîne le risque de voir des femmes en provenance d'Etats tiers entrer en Suisse au bénéfice d'un visa de touriste ou illégalement, ou même à la suite d'un trafic clandestin. Loin de profiter d'une diminution de leur charge de travail, les autorités auront davantage à faire avec un surcroît de migration illégale et de trafic d'êtres humains et les graves conséquences qui en résulteront.

Je charge donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il conscient du fait que l'abrogation du statut d'artiste de cabaret n'améliorera pas la situation des femmes concernées mais qu'elle poussera celles-ci à la clandestinité, où elles seront sans protection contre la violence? Le Conseil fédéral a-t-il des solutions à proposer pour y remédier? Dans l'affirmative, lesquelles?

2. Est-il conscient du fait que le salaire, le temps de travail et les jours de repos, la forme du paiement, l'hébergement des artistes, le coût des examens médicaux à l'entrée en Suisse, le remboursement des frais de voyage, le taux maximal des commissions de placement, de même que l'assurance-maladie, l'assurance pour perte de gains en cas de maladie et l'assurance-accidents à la charge de l'employeur sont clairement réglés? Ces réglementations ne risquent-elles pas de ne plus être appliquées en cas d'abrogation du statut d'artiste de cabaret?

3. L'abrogation du statut d'artiste de cabaret va-t-elle diminuer l'afflux de femmes en provenance d'Etats tiers ou ne va-t-elle pas plutôt entraîner une multiplication des entrées au bénéfice d'un visa de touriste et des entrées illégales? Le crime organisé ne va-t-il pas bénéficier indirectement de cette abrogation?

4. Le modèle des deux cercles prévoit que les travailleurs provenant d'Etats tiers ne peuvent obtenir un permis de séjour en Suisse que s'ils sont qualifiés. Les artistes de cabaret constituent ici l'exception. Le Conseil fédéral peut-il envisager d'étendre leur statut à d'autres professions?

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Bernasconi, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fridez, Gysi, Hadorn, Hardegger, Jans, Maire Jacques-André, Naef, Reynard, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (20)

20.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. Liquidée.

x **12.4144 é** Ip. **Stöckli. Urgence de protéger le Doubs** (13.12.2012)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Les mesures immédiates annoncées au mois d'août 2012 par l'Office fédéral de l'énergie pour une meilleure coordination entre les trois barrages afin de réduire les impacts sur les eaux de l'exploitation par éclusées et pour une démodulation par la retenue d'eau de Biaufond ont-elles été appliquées?

2. Suite aux résultats des expériences menées pendant l'été 2012, à quelles contraintes les usines hydroélectriques ont-elles été soumises?

3. Quelles mesures permettent-elles de s'assurer que les impacts sur les eaux de l'exploitation par éclusées sont réduits aussi bien en aval de l'usine du Châtelot que de celle du Refrain?

4. L'élaboration du nouveau règlement d'eau, qui devrait entrer en vigueur en 2014 au plus tard, prendra-t-elle en compte aussi bien les mesures contenues dans les chiffres 1 à 3 que l'étude de Courret et Larinier?

20.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2013 Conseil des Etats. Liquidée.

x **12.4145 é** Po. **Levrat. Procéder à une vaste enquête sur l'instauration d'une taxe sur les transactions financières dans divers Etats de l'UE** (13.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à une enquête approfondie sur les derniers développements observés dans l'UE en ce qui concerne l'institution d'une taxe sur les transactions financières. Il exposera dans un rapport les conséquences économiques et politiques pour la Suisse et fera une évaluation de la nécessité d'agir sur le plan politique. Il analysera en outre les conditions juridiques et pratiques requises pour une éventuelle participation de la Suisse à l'institution d'une taxe européenne en la matière.

Cosignataires: Fetz, Savary, Zanetti (3)

27.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.03.2013 Conseil des Etats. Rejet.

x **12.4146 n** Ip. **Frehner. Assurance-maladie sociale. Mieux surveiller la surveillance** (13.12.2012)

Dans son projet de loi fédérale sur la surveillance de l'assurance-maladie sociale, le Conseil fédéral prévoit d'attribuer de nouvelles compétences, en partie très étendues, à l'autorité de surveillance. Je le prie dès lors de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que l'autorité de surveillance ne fait pas usage de toutes ses compétences en matière d'approbation des primes depuis des années, qu'elle a approuvé pour certains cantons des primes qui ne couvraient pas les coûts et qu'elle continue de le faire pour les primes 2013?

2. Est-il vrai que, dans le domaine de l'assurance obligatoire des soins, ces primes qui ne couvraient pas les coûts dans certains cantons doivent être considérées comme la cause principale du subventionnement croisé des primes entre les cantons, qui a eu pour conséquence que les assurés du canton de Bâle-Ville, par exemple, ont payé près de 52 millions de francs en trop depuis 1996?

3. Que fait le Conseil fédéral pour garantir que l'autorité de surveillance n'approuve à l'avenir que des primes couvrant les coûts dans tous les cantons (sauf dissolution de réserves expressément motivée), afin de supprimer la cause principale du subventionnement croisé des primes de l'assurance obligatoire des soins entre les cantons?

4. Quelles mesures a prises l'Office fédéral de la santé publique sur la base du rapport de 2010 du Contrôle fédéral des finances et de la décision du 8 décembre 2009 du Tribunal administratif fédéral dans l'affaire Assura? Le Conseil fédéral convient-il que le problème trouve sa cause principale dans les primes qui ne couvrent pas les coûts?

5. Compte tenu de la faillite de Supra SA dans le domaine de la loi sur le contrat d'assurance, le Conseil fédéral convient-il que fixer des primes couvrant les coûts et disposer de réserves

appropriées est le meilleur moyen de garantir la solvabilité des assureurs, et donc la sécurité des assurés?

27.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. Liquidée.

x **12.4147 n** Ip. **Semadeni. Qui paiera les éventuels dépassements de coûts si les Jeux olympiques d'hiver de 2022 sont attribués à Saint-Moritz?** (13.12.2012)

Tous les récents Jeux olympiques d'hiver se sont conclus par des dépassements de coûts colossaux. Pour l'organisation et le déroulement des Jeux olympiques d'hiver, Saint-Moritz 2022 estime les coûts non couverts à 1,3 milliard de francs. La Confédération est prête à payer 1 milliard de francs, mais il reste un trou de 300 millions de francs à combler. Lors de l'heure des questions, je n'ai reçu que des réponses vagues à mes questions concernant la prise en charge d'un éventuel dépassement du budget. Les informations contradictoires livrées à ce propos par les instances politiques de la Confédération et du canton exigent que cette question soit éclaircie avant la votation cantonale grisonne du 3 mars 2013 sur la candidature de Saint-Moritz 2022.

1. D'ici mars 2014, un mini-dossier de candidature ("mini bid book") devra être remis au CIO, dans lequel figureront également les garanties financières accordées par la Confédération. Dans l'éventualité d'un dépassement de budget lié à l'organisation et au déroulement des jeux, comment les garanties et les responsabilités seront-elles définies?

2. En décembre 2012, le Grand Conseil des Grisons a décidé de constituer une réserve de 300 millions de francs pour la sécurité (124 millions de francs) et pour les projets d'infrastructures. Le conseiller fédéral Ueli Maurer a déclaré publiquement et à plusieurs reprises qu'il revenait au canton des Grisons de prendre en charge les coûts liés à la sécurité intérieure. Or, comme le montrent les Jeux olympiques de Vancouver (budget de 180 millions de francs, coûts effectifs de 900 millions de francs) et de Sotchi (budget de 1,8 milliard de francs), les coûts de la sécurité équivalent à un trou sans fond. Si le budget alloué à la sécurité est dépassé, qui prendra en charge les frais supplémentaires?

3. En décembre 2012, le Grand Conseil des Grisons a aussi décidé de ne pas accorder de garantie de déficit pour l'organisation et le déroulement des jeux. Le conseiller d'Etat Hansjörg Trachsel a affirmé que la Confédération en prendrait seule la responsabilité. Il s'est référé à la déclaration de Monsieur Maurer à Coire, selon laquelle la Confédération est responsable des finances. Qu'est-ce que cela veut dire pour la Confédération? Au cas où l'affirmation de Monsieur Trachsel serait incorrecte, cela signifierait-il que le canton des Grisons devrait assumer davantage que les 300 millions de francs?

4. Dans son message, le Conseil fédéral évoque un crédit d'engagement de 1 milliard de francs au maximum pour financer le défaut de couverture du budget de réalisation. Dans l'édition du 30 octobre 2012 de la "NZZ", Monsieur Maurer évoque une garantie de déficit. Tous les médias se sont ensuite fait l'écho de ses paroles. Cependant, lors de l'heure des questions du 10 décembre 2012, le Conseil fédéral a répondu qu'il ne s'agissait pas d'une garantie de déficit. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que sa crédibilité est mise en jeu et qu'une certaine confusion règne à ce sujet?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Böhni, Büchel Roland, Carobbio Guscelli, Caroni, Fehr Jacqueline, Flach, Fluri, Gasser, Girod, Gysi, Ingold, Jans, Kessler, Kiener

Nellen, Leutenegger Oberholzer, Meier-Schatz, Müri, Reynard, Rusconi, Schläfli, Steiert, Streiff, Teuscher, Tornare, Tschümperlin, Vogler, Weibel, Wermuth (30)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. Liquidée.

12.4148 n Po. **von Siebenthal. Centrales à bois régionales pour la valorisation du bois brut de moindre qualité et des sous-produits de la transformation du bois disponibles localement** (13.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur la faisabilité et la viabilité de petites centrales à bois, qui pourraient exploiter l'énorme potentiel énergétique disponible localement sous forme de bois brut de moindre qualité et de sous-produits de la transformation du bois. Ce rapport doit aussi rendre compte des effets probables d'une adaptation de la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC) pour les petites installations, ainsi que de l'introduction d'un bonus "bois brut" et de l'indexation de la RPC aux coûts d'exploitation.

Cosignataires: Aebi Andreas, Binder, Flückiger Sylvia, Hausamann, Lustenberger, Nussbaumer, Röstli, Walter, Wobmann (9)

27.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **12.4149 n** Ip. **von Siebenthal. Mesures contre la propagation du virus de Schmällenberg** (13.12.2012)

En été 2012, le virus de Schmällenberg a fait son apparition en Suisse. Il se transmet par les moucheron. Dès l'automne dernier, on suppose que la plupart des effectifs suisses d'animaux de rente ont déjà été en contact avec ce virus. Les animaux infectés présentent des symptômes aigus, et, chez les vaches, brebis et chèvres portantes, l'infection peut provoquer des avortements et la mise bas de nouveau-nés malformés. La rapide propagation de cette nouvelle maladie animale est inquiétante. Par conséquent, il faut se demander si la Suisse est à même de prendre des mesures adéquates à temps afin de protéger ses effectifs d'animaux de rente. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que fait l'OVF contre le virus de Schmällenberg?
2. Est-il possible de l'éradiquer?
3. Quelle pression la maladie exerce-t-elle au niveau suisse?
4. Comment l'OVF soutient-il les éleveurs concernés par ce virus?
5. Des dédommagements sont-ils prévus?

Cosignataires: Aebi Andreas, Flückiger Sylvia, Lustenberger, Röstli, Wobmann (5)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. Liquidée.

x **12.4150 n** Ip. **Haller. Veuves divorcées** (13.12.2012)

L'initiative parlementaire Hubmann 07.454 demande un partage du capital de couverture des rentes, également après la survie d'un cas de prévoyance. Cette initiative a été classée par la commission des affaires juridiques le 1er septembre 2011 par 8 voix contre 6 et 3 abstentions. La commission l'a classée avant tout parce qu'elle attendait la présentation d'un message du DFJP, qui devait être soumis au Conseil fédéral au cours du premier semestre 2012. Or, ce message a été renvoyé sans autre justification, une nouvelle échéance étant fixée à décembre 2013.

Ce report empêche une nouvelle fois qu'une solution soit trouvée pour les femmes concernées, ce qui est tout à fait inacceptable. En effet, les caisses de pension peuvent continuer à se prévaloir de ce vide juridique pour discriminer les femmes concernées en ne leur fournissant qu'une rente minimale.

Par conséquent, pour que les rentes de veuve soient équitables, l'adaptation de la réglementation s'impose de toute urgence. Car, si on reconnaît la nécessité de résoudre ce problème, rien n'est fait pour prendre les devants par rapport à une future modification de la loi. En outre, le DFJP a laissé entendre qu'il était à la recherche d'une solution transitoire qui soit aussi valable pour les cas relevant de l'ancien droit. Là aussi, ces tergiversations empêchent que le problème soit résolu plus rapidement grâce à l'adaptation de la réglementation.

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il conscient de l'urgence de la situation et sait-il que la solution à ce problème ne peut être éternellement remise à plus tard?
2. Est-il en mesure de donner des précisions fiables quant à la suite de son action et au calendrier qu'il propose?

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. Liquidée.

x **12.4151 n** Ip. **Gilli. Les droits sexuels font partie des droits de l'homme. La Suisse en comparaison internationale** (13.12.2012)

En sa qualité d'Etat membre de l'ONU, la Suisse a été soumise en octobre dernier au deuxième cycle de l'Examen périodique universel (EPU) par le Conseil des droits de l'homme à Genève. Dans ce cadre, 140 recommandations ont été adressées à la Suisse, qui en a accepté immédiatement 50 et en a rejeté 4. Quant aux 86 recommandations restantes, la Suisse a demandé un délai de réflexion et prendra position d'ici à février 2013.

Parmi ces recommandations adressées à la Suisse, certaines concernent la santé reproductive et sexuelle et les droits qui s'y rapportent. A ce propos, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les exigences posées à la Suisse sur la question des droits sexuels, qui font partie intégrante des droits de l'homme, portent sur les points suivants:
 - a. le droit à la protection contre toute forme de discrimination, notamment en raison du VIH, de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre;
 - b. le droit à l'accès à la santé reproductive;
 - c. le droit à la formation, l'éducation sexuelle dans les écoles y comprise;
 - d. le droit à l'intégrité physique et à la protection contre les violences sexuelles.

Le Conseil fédéral partage-t-il l'idée que ces droits doivent être garantis et est-il prêt à accepter les recommandations formulées en la matière?

2. Quelles recommandations concernant les droits sexuels le Conseil fédéral approuve-t-il?
3. Quelles recommandations concernant les droits sexuels le Conseil fédéral rejette-t-il et pour quelles raisons?
4. Quelle est la position du Conseil fédéral à l'égard de l'affirmation selon laquelle la protection contre la discrimination présente encore des lacunes en Suisse et qu'il existerait encore

dans notre pays des personnes qui sont discriminées en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à améliorer la protection contre la discrimination en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre? Quelles mesures concrètes compte-t-il prendre?

Cosignataires: Carobbio Guscetti, Caroni, Cassis, Feri Yvonne, Girod, Glättli, Hardegger, Hodgers, John-Calame, Kessler, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Teuscher, van Singer, Vischer Daniel (18)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. Liquidée.

12.4152 n Mo. **Noser. Projets informatiques. Stratégie d'acquisition de la Confédération** (13.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie d'acquisition applicable aux projets relevant de l'informatique ou des télécommunications. Cette stratégie réglera clairement la question de savoir s'il faut "faire ou faire faire" ("make or buy").

Cosignataires: Aeschi Thomas, Glättli, Graf-Litscher, Grunder, Maier Thomas, Riklin Kathy, Schwander, Vitali (8)

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **12.4153 n** Ip. **Cassis. Compensation des risques dans la LAMal. Suppression des subventions croisées** (13.12.2012)

Le chiffre 2 alinéa 5 des dispositions transitoires de la modification du 21 décembre 2007 de la LAMal (compensation des risques) prévoit que le Conseil fédéral édicte les dispositions d'exécution de manière à ce que les assureurs soient incités à continuer de gérer l'assurance de façon économique. Telle qu'elle est conçue, la compensation des risques ne remplit cependant pas cette exigence. En effet, comme le calcul ne tient pas compte des différences de primes, on observe de multiples subventions croisées, certes involontaires mais systématiques: les assurés qui ont choisi une franchise plus élevée subventionnent les assurés qui ont conservé la franchise ordinaire, les assurés dont le choix du médecin est limité subventionnent les assurés qui ont conservé le libre choix du médecin, les jeunes qui bénéficient d'un rabais de prime subventionnent les adultes à partir de 26 ans, les personnes sans couverture des accidents subventionnent les assurés qui possèdent cette couverture, etc. Toutes ces subventions vont à l'encontre des principes précités, parce qu'elles minent les incitations à limiter les coûts.

L'Office fédéral de la santé publique a mené récemment une audition relative à une modification technique de l'ordonnance sur la compensation des risques dans l'assurance-maladie. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre à la question suivante:

Est-il prévu de corriger les effets pervers susmentionnés dans l'ordonnance sur la compensation des risques dans l'assurance-maladie?

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Gilli, Hess Lorenz, Huber, Leutenegger Filippo, Markwalder, Moret, Müller Philipp, Pelli, Pezzatti, Schneeberger, Stahl (13)

27.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. Liquidée.

12.4154 n Mo. Fischer Roland. Instituer des principes uniformes pour l'établissement des comptes spéciaux de la Confédération (13.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une révision de la loi sur les finances de la Confédération qui fixe des principes comptables uniformes pour les comptes spéciaux de la Confédération afin d'accroître la transparence des corrélations financières entre les comptes spéciaux et les comptes ordinaires. Il tiendra compte des points suivants:

1. La loi sur les finances de la Confédération désignera les organismes et fonds institutionnels qui sont gérés par des comptes spéciaux.
2. Les comptes spéciaux comprendront un compte de financement, un compte de résultats, un état du capital propre, un bilan et une annexe.
3. L'annexe devra comprendre entre autres un tableau des transactions, des créances et des engagements qui lient le compte spécial et les comptes ordinaires de la Confédération.
4. Les comptes spéciaux seront régis selon les mêmes dispositions et les mêmes principes comptables que ceux qui s'appliquent aux comptes ordinaires, y compris selon les principes directeurs applicables à l'établissement du bilan, des réévaluations et du plan comptable général ainsi qu'aux comptes.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Bäumle, Bertschy, Böhni, Carobbio Guscetti, Chevalley, Fässler Hildegard, Feller, Flach, Fluri, Galladé, Gasche, Gasser, Gmür, Gössi, Gschwind, Guhl, Gysi, Hassler, Hausammann, Hutter Markus, Kessler, Kiener Nellen, Landolt, Maier Thomas, Moser, Müller Leo, Müller-Altarmatt, Pezzatti, Quadranti, Rytz Regula, Schläfli, Schneeberger, Schwander, Vischer Daniel, Vitali, Vogler, Weibel, Wermuth (39)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4155 n Mo. Killer Hans. Assainissement des débits résiduels. La perte de production doit être minimale (13.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de régler les assainissements des débits résiduels dans la loi sur la protection des eaux (art. 80ss) de sorte à ce que la perte de production puisse être ramenée à un minimum.

Cosignataires: Amstutz, Bortoluzzi, Egloff, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Hausammann, Heer, Hurter Thomas, Knecht, Müri, Pantani, Pieren, Quadri, Rösti, Rutz Gregor, Stamm, Walter, Wobmann (21)

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 12.4156 n Ip. Rösti. Stratégie énergétique 2050. Ne pas répéter les expériences négatives faites à l'étranger (13.12.2012)

Les subventions en faveur des énergies renouvelables vont décupler suite à la nouvelle stratégie énergétique du Conseil fédéral. Ce sont les ménages ainsi que les petites et moyennes entreprises qui en subiront les coûts, étant donné qu'il faudra exempter des prélèvements obligatoires une grande partie de l'économie pour rester concurrentiel. Fixer la limite est très difficile. La situation peut évoluer vers une politique industrielle, avec son lot de problèmes (inefficacité, coûts élevés pour l'économie).

La France mène actuellement une telle politique industrielle et soutient les entreprises en réduisant le prix de l'électricité. Il y a déjà des années que l'Allemagne subventionne largement les

énergies renouvelables. Les prélèvements obligatoires augmenteront l'année prochaine pour atteindre plus de 5 centimes d'euro par kilowattheure. Les subventions en faveur de l'électricité solaire et éolienne irrégulière augmentent considérablement. Les consommateurs et les PME devront en supporter les risques, sans qu'il y ait d'amélioration notable de la sécurité de l'approvisionnement. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure le Conseil fédéral a-t-il tenu compte dans sa stratégie énergétique des effets négatifs manifestes de la politique d'encouragement menée en France et en Allemagne, et qu'en pense-t-il?
2. Peut-il confirmer que, suite à la sortie du nucléaire décidée par le Parlement, les importations nettes d'électricité seront selon toute vraisemblance nécessaires, même en cas d'évolution idéale des mesures d'efficacité énergétique et des énergies renouvelables, étant donné que l'alternative des centrales à cycle combiné au gaz naturel peut échouer pour des raisons de rentabilité économique, d'une part, et d'opposition politique, d'autre part?

3. Dans ce contexte, comment garantir que la Suisse obtienne suffisamment d'électricité à des conditions concurrentielles?

4. La stratégie énergétique du Conseil fédéral vise dans un premier temps à développer considérablement la politique d'encouragement, pour évoluer ensuite vers une politique interventionniste. Cette dernière exige une modification de la Constitution. Ne serait-il pas plus efficace de renoncer à développer la politique d'encouragement et de soumettre directement au peuple la modification de la Constitution nécessaire à une politique interventionniste?

5. Le Conseil fédéral n'est-il pas également d'avis que, compte tenu des répercussions radicales, la décision de sortir du nucléaire devrait être soumise au peuple, ce qui serait envisageable en procédant selon la proposition faite à la question 4?

Cosignataires: Amstutz, Brunner, de Courten, Egloff, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Gasche, Hausammann, Kaufmann, Killer Hans, Knecht, Müri, Pantani, Quadri, Reimann Lukas, Rutz Gregor, Stamm, von Siebenthal, Wasserfallen (20)

27.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. Liquidée.

12.4157 n Mo. Humbel. Initiative populaire "pour une caisse publique d'assurance-maladie". Organiser rapidement la votation populaire sans contre-projet (13.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre rapidement l'initiative populaire fédérale "pour une caisse publique d'assurance-maladie" au vote du Parlement et au vote du peuple, sans lui opposer de contre-projet.

Cosignataires: Amherd, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, Darbellay, Fässler Daniel, Glanzmann, Gmür, Gschwind, Lehmann, Lohr, Lustenberger, Meier-Schatz, Müller-Altarmatt, Pfister Gerhard, Regazzi, Ritter, Romano, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Vogler (23)

27.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

20.03.2013 Conseil national. Adoption.

12.4158 n Mo. Pieren. Vente de boissons alcoolisées sur les aires de repos et installations annexes des autoroutes (13.12.2012)

La seconde phrase des article 6 alinéa 2 et 7 alinéa 4 de l'ordonnance sur les routes nationales (ORN) sera biffée: "Il est interdit d'y vendre ou d'y servir de l'alcool".

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Binder, Blocher, Borer, Brunner, Büchel Roland, Caroni, Cassis, Egloff, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Fluri, Freysinger, Gasche, Giezendanner, Grunder, Hausammann, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Lustenberger, Mörgeli, Müller Thomas, Müller Walter, Müri, Quadri, Reimann Lukas, Rime, Rösti, Rusconi, Rutz Gregor, Schwander, Stahl, Stamm, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann (40)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **12.4159 n Ip. Wobmann. Stockage d'énergie** (13.12.2012)

L'approvisionnement en électricité risque d'être nettement plus compliqué à l'avenir, car les installations de production de courant décentralisées sont de plus en plus nombreuses, sans compter que les énergies photovoltaïque et éolienne sont irrégulières et ne peuvent pas être stockées. En outre, les différents réseaux énergétiques (électricité, gaz et chaleur) et les systèmes de stockage sont de plus en plus interdépendants. Il en découle certes de nouvelles possibilités, mais cela comporte aussi des risques non négligeables au niveau de la sécurité de l'approvisionnement, de la viabilité et de la planification.

1. Dans quelle mesure la Confédération prend-elle en compte les possibilités de stockage chimique d'énergie au moyen de l'électrolyse et de la méthanisation ou de la production de méthanol?

2. Est-il nécessaire de consentir de nouveaux investissements pour créer des réseaux supplémentaires (construction d'un système de réseaux d'hydrogène séparé) ou peut-on se contenter des infrastructures existantes (réseaux de gaz naturel en particulier)?

3. Dans quelle mesure la Confédération compte-t-elle encourager la recherche dans les domaines de l'électrolyse, de la méthanisation et de la production de méthanol?

4. La Confédération compte-t-elle, en vue de sa future politique énergétique, élaborer une stratégie qui coordonnera les réseaux d'électricité, de gaz et de chaleur, ainsi que les différentes possibilités de stockage d'énergie (force hydraulique, chaleur, réservoir de gaz, procédé Power-to-Gas, piles, air comprimé, etc.)?

5. Est-il pertinent que le futur plan sectoriel des réseaux d'énergie se concentre essentiellement sur les réseaux d'électricité dans un premier temps, comme le prévoit le concept détaillé de la stratégie Réseaux électriques qui est actuellement en discussion?

Cosignataires: Killer Hans, Knecht, Müri, Pieren, Rösti, von Siebenthal (6)

27.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. Liquidée.

12.4160 n Ip. Groupe des Verts. Quel avenir pour la stratégie en matière de place financière? (13.12.2012)

L'échec définitif de l'accord sur la double imposition avec l'Allemagne, le retard et l'incertitude en ce qui concerne un accord avec l'Italie, la signature imminente de l'accord FATCA avec les

Etats-Unis ainsi que la nouvelle directive de l'OCDE soulèvent les questions suivantes:

1. Suite à l'échec définitif de l'accord avec l'Allemagne et au retard des négociations avec l'Italie, le Conseil fédéral considère-t-il encore comme une idée brillante de la Suisse la stratégie concernant l'impôt libérateur au titre d'alternative à l'échange automatique d'informations? L'idée de l'échange automatique d'informations gagne de toute évidence du terrain dans le monde de la finance en Suisse. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas lui aussi qu'un changement de stratégie est nécessaire et qu'il faut imposer l'échange automatique d'informations? C'est ce que prévoit d'ailleurs le Modèle de convention de l'OCDE. D'où la question suivante: comment le Conseil fédéral pense-t-il pouvoir concrétiser autrement ce modèle?

2. Les médias rapportent que le Conseil fédéral a paraphé l'accord FATCA avec les Etats-Unis. La Suisse y fait davantage de concessions aux Etats-Unis qu'elle n'en a fait jusqu'ici à d'autres pays. Sur quels points existe-t-il une obligation de transparence plus grande faite aux banques que celle prévue jusqu'à présent concernant les accords de double imposition déjà entrés en vigueur? Sur quels points l'accord n'est-il pas réciproque? Comment le Conseil fédéral justifie-t-il le traitement spécial accordé aux Etats-Unis?

3. Le Conseil fédéral considère-t-il lui aussi que les accords de double imposition devraient donner à tous les pays, de façon globale, des possibilités équivalentes de se défendre contre l'évasion fiscale et de poursuivre la criminalité en matière fiscale? Que fait-il pour empêcher qu'une stratégie de l'argent propre ne s'impose à l'égard des pays de l'OCDE, alors que la place financière focalise son attention sur les fonds soustraits au fisc en provenance des pays qui ne sont pas membres de l'OCDE? Quels accords sont-ils en préparation avec des pays ne faisant pas partie de l'OCDE et sur quelles lignes directrices se fondent-ils?

4. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour que les autorités fiscales suisses ne continuent pas d'être défavorisées par rapport à celles de l'étranger? N'estime-t-il pas lui aussi que l'échange automatique d'informations serait aujourd'hui la meilleure solution, y compris à l'intérieur du pays? Quand prévoit-il de supprimer l'inégalité de traitement entre fraude fiscale et soustraction d'impôt, sachant que seule une soustraction d'impôt légère conserve encore un statut privilégié?

Porte-parole: Vischer Daniel

20.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4161 n Mo. Schmid-Federer. Pour une stratégie nationale contre le cyberharcèlement (13.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement le projet d'une stratégie nationale contre le cyberharcèlement, qui prévoira notamment la mise en place:

1. d'une coordination nationale de la lutte contre les différentes formes de cyberharcèlement;
2. d'un service central d'aide aux victimes et à leurs parents (ou aux personnes exerçant à leur place l'autorité parentale);
3. d'une campagne nationale d'information sur les dangers du cyberharcèlement.

27.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **12.4162 n Po. Streiff. Mettre un terme à la traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle** (13.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport sur la lutte contre la traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle en examinant entre autres les aspects suivants:

Quelles expériences ont fait les pays qui ont interdit la prostitution? En particulier, comment peut-on imposer une telle interdiction et quelle est son efficacité? Quelles sont les conséquences pour les femmes concernées? Quelle est l'influence d'une telle interdiction sur la lutte contre la traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle?

Cosignataires: Amherd, Bernasconi, Bertschy, Böhni, Buttet, Candinas, de Buman, Fehr Hans, Feri Yvonne, Fischer Roland, Flückiger Sylvia, Freysinger, Gasser, Germanier, Glanzmann, Gmür, Grossen Jürg, Gysi, Huber, Ingold, Joder, Kaufmann, Kessler, Kiener Nellen, Landolt, Lehmann, Lohr, Maier Thomas, Moser, Müller Walter, Müller-Altermatt, Pfister Gerhard, Riklin Kathy, Rösti, Rytz Regula, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Sommaruga Carlo, Teuscher, Vogler, von Siebenthal, Weibel (42)

27.02.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

22.03.2013 Conseil national. Adoption.

x **12.4163 n Ip. Streiff. Ventes à découvert. Eviter les prophéties autoréalisatrices** (13.12.2012)

En novembre 2012, le cours des actions du groupe Meyer-Burger de Thoune a plongé. Cette baisse n'était pas seulement une conséquence des carnets de commandes vides du fabricant de scies spéciales destinées au secteur de l'énergie solaire, mais était très largement l'oeuvre de spéculateurs qui ont parié sur une chute des cours au moyen de ventes à découvert.

Si les ventes à découvert peuvent contribuer à une formation des prix efficace et au bon fonctionnement des marchés, les choses deviennent cependant délicates lorsque le marché est inondé de ventes à découvert. Cela peut suffire à faire plonger le cours d'une action. Les ventes à découvert agissent comme un accélérateur ou deviennent même des prophéties autoréalisatrices. C'est pourquoi les ventes à découvert non couvertes sont interdites en Suisse. Mais il semble aussi suffire d'inonder le marché de ventes à découvert couvertes (les actions sont empruntées, puis vendues) pour que l'instrument spéculatif puisse déployer ses effets d'accélérateur.

Nous ne pouvons tolérer qu'une entreprise suisse solide, à la pointe de la technologie et disposant de parts de marché importantes dans une branche porteuse d'avenir, soit victime de ventes à caractère spéculatif. Je prie pour cette raison le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense le Conseil fédéral du cas et des ventes à découvert mentionnés en début d'interpellation?
2. N'est-il pas aussi d'avis qu'il est dommageable, pour l'économie, qu'il soit possible de parier, sans grande prise de risque, contre de solides entreprises suisses au moyen de ventes à découvert à caractère de prophéties autoréalisatrices, et de menacer l'existence de ces entreprises?
3. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il y a lieu d'agir?
4. Voit-il des possibilités de limiter légalement, outre les ventes à découvert non couvertes, les ventes à découvert couvertes? Est-il prêt à prendre les mesures nécessaires?
5. L'UE a récemment adapté ses dispositions relatives aux ventes à découvert. Quelles lacunes le droit suisse présente-t-il par

rapport au nouveau droit européen? Le Conseil fédéral prévoit-il d'adapter la législation suisse au droit européen? Dans quels délais? Quels textes de loi faudrait-il adapter? De quelle manière?

Cosignataire: Ingold (1)

20.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. Liquidée.

12.4164 n Mo. Cassis. Initiative populaire "pour une caisse publique d'assurance-maladie". Organiser rapidement la votation populaire sans contre-projet (13.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre rapidement l'initiative populaire fédérale "Pour une caisse publique d'assurance-maladie" au vote du Parlement et au vote du peuple, sans lui opposer de contre-projet.

Cosignataires: Bourgeois, Caroni, Derder, Eichenberger, Favre Laurent, Feller, Fiala, Fluri, Français, Germanier, Gössi, Hiltbold, Huber, Hutter Markus, Leutenegger Filippo, Lüscher, Markwalder, Moret, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Pelli, Pezzatti, Ribaux, Schilliger, Schneeberger, Stolz, Vitali, Wasserfallen (29)

27.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.03.2013 Conseil national. Adoption.

x **12.4165 n Mo. Estermann. Conseil national. Augmentation du taux de participation aux votes** (13.12.2012)

Le Bureau du Conseil national est prié d'adapter l'article 56 chiffre 2 du règlement du Conseil national de manière à rendre obligatoire la participation aux votes. Quiconque ne respecterait pas cette obligation et serait absent à plus de 30 pour cent des votes (absences non excusées) perdrait son droit aux indemnités journalières.

Cosignataires: Amstutz, Binder, Brunner, Caroni, Egloff, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Hausammann, Hurter Thomas, Kessler, Killer Hans, Knecht, Pieren, Reimann Lukas, Rutz Gregor, Schwander (17)

15.02.2013 La majorité du Bureau du Conseil national propose de rejeter la motion. Une minorité du Bureau (Amstutz, Büchel Roland) propose d'adopter la motion.

22.03.2013 Conseil national. Rejet.

12.4166 n Ip. Gysi. Avions de combat. Dépenses de fonctionnement et pollution atmosphérique (13.12.2012)

Voilà plusieurs années que la population s'agace et se plaint du bruit et de la pollution causés par les avions de combat. De même, la question des frais d'entretien et de fonctionnement revient régulièrement sur le tapis et ce n'est pas l'acquisition des Gripen qui y changera quelque chose, bien au contraire.

Aussi posé-je au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Combien d'heures de vol les Forces aériennes ont-elles effectuées en 2009, en 2010 et en 2011? Combien ont été effectuées par les F-5E/F Tiger, combien par les F/A-18 C/D Hornet? Combien de minutes une heure de vol représente-t-elle?
2. Combien de ces heures de vol ont-elles été effectuées en Suisse, combien à l'étranger?

3. Combien de ces heures de vol ont-elles été effectuées par la Patrouille Suisse, combien par le PC-7 Team, combien par le F/A-18 Solo Display?

4. Combien de carburant (donc de kérosène) les Forces aériennes ont-elles consommé en 2009, en 2010 et en 2011? Quelle est la consommation imputable aux F-5E/F Tiger d'une part, aux F/A-18 C/D Hornet d'autre part?

5. Combien de carburant (donc de kérosène) un F-5E/F Tiger et un F/A-18 C/D Hornet consomment-ils l'un et l'autre par heure de vol en moyenne? Combien l'un et l'autre émettent-ils de CO₂ par heure de vol?

6. Les Forces aériennes compensent-elles d'une façon ou d'une autre leurs rejets de CO₂? Si non, combien cela coûterait-il?

7. A combien est revenue une heure de vol en moyenne (carburant, entretien, maintenance, charges d'exploitation des immeubles, salaires versés au personnel au sol et aux pilotes) pour un F-5 Tiger et pour un F/A-18 Hornet en 2009, en 2010 et en 2011?

8. Combien d'exercices de tir les Forces aériennes ont-elles effectués en Suisse et à l'étranger avec des F-5 Tiger et des F/A-18 Hornet? Quels armements ont-elles utilisés, et combien cela a-t-il coûté?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildgard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fischer Roland, Flach, Fridez, Galladé, Gilli, Graf-Litscher, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Lohr, Nussbaumer, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Vischer Daniel, Voruz, Wermuth (29)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4167 n Ip. Gysi. Nuisances sonores dues aux avions de combat (13.12.2012)

Il y a déjà plusieurs années que la population se plaint du bruit émis par les avions de combat. Si les régions les plus densément peuplées sont évidemment les plus touchées, les régions touristiques ne souffrent pas moins (voir par ex. l'étude consacrée à l'impact du bruit du trafic aérien militaire sur le site touristique d'Haslital-Meiringen).

Avec l'acquisition à venir des Gripen, on reparlera forcément du nombre d'heures volées et des nuisances sonores qui en résultent. Aussi posé-je au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Combien les Forces aériennes ont-elles reçu en 2009, en 2010 et en 2011 de plaintes ou de réclamations pour nuisances sonores?

2. Avec l'achat des Gripen, qu'en est-il des heures de vol? Celles-ci sont-elles appelées à augmenter?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildgard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fischer Roland, Flach, Fridez, Galladé, Gilli, Graf-Litscher, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Lohr, Nussbaumer, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Vischer Daniel, Voruz, Wermuth (29)

30.01.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4168 n Ip. Moser. Violation de droits de l'homme fondamentaux au Tibet (13.12.2012)

Face à la situation inquiétante qui prévaut au Tibet, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. A quelles conclusions les représentants de l'Ambassade de Suisse à Pékin sont-ils parvenus durant leur visite au Tibet en septembre 2011 et en juin 2012? Que compte entreprendre le Conseil fédéral sur la base de ces conclusions?

2. Le Conseil fédéral a-t-il évoqué la situation des droits de l'homme au Tibet pendant la session du Conseil des droits de l'homme, en septembre 2012, comme il l'avait annoncé? Qu'a-t-il déclaré à ce propos?

3. Selon lui, comment pourrait-il intervenir en faveur de la population tibétaine pour témoigner sa solidarité?

Cosignataires: Fiala, Fischer Roland, Freysinger, Gasser, Haller, Müller-Altmet, Naef, Schneider-Schneiter, Streiff, Weibel (10)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4169 n Ip. Moser. Responsabilité sociale des entreprises. Combiner les mesures contraignantes et les mesures volontaires (13.12.2012)

Les nouvelles approches internationales en matière de responsabilité sociale des entreprises (RSE) n'opposent pas les mesures contraignantes et les mesures volontaires, mais soulignent au contraire leur complémentarité. L'UE recommande ainsi, dans un communiqué relatif à la RSE, de mettre en place une combinaison intelligente ("smart mix") des différents types de mesures. L'UE s'en tient ainsi aux principes directeurs énoncés par John Ruggie et adoptés à l'unanimité par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU en juin 2011. L'adoption des dispositions d'exécution de la loi Dodd-Frank, section 1502, par les Etats-Unis à la fin du mois d'août a légitimé un peu plus cette approche pour empêcher des violations des droits de l'homme par les entreprises. Pour donner suite à ces exigences légales et garantir que l'extraction de minéraux ne s'accompagne de violations des droits de l'homme, des entreprises du secteur électronique ont, selon une récente étude, mis en place un système global de suivi - une démarche qui était jugée impossible il y a encore trois ans.

En juin, j'ai demandé au Conseil fédéral dans une interpellation (12.3520) de préciser sa position concernant de tels développements au plan international. Le Conseil fédéral n'a pas répondu, sur le fond, à mes questions. Je le prie donc pour cette raison de répondre aux questions suivantes:

1. Alors que le Conseil fédéral veut garantir aux entreprises suisses l'accès au marché européen pour les dix prochaines années, peut-il se permettre de ne pas tenir compte des développements internationaux (en particulier dans l'UE) concernant la combinaison de mesures volontaires et de mesures contraignantes dans le domaine de la responsabilité sociale des entreprises?

2. Dans sa réponse à mon interpellation, le Conseil fédéral parle uniquement de mesures étatiques prenant la forme d'incitations volontaires. Faut-il en déduire qu'il exclut d'emblée des mesures contraignantes dans ce domaine?

3. Reconnaître le premier pilier du dispositif Ruggie ("state duty to protect") n'impliquerait-il pas que le Conseil fédéral doit prendre des mesures qui feront que les entreprises suisses respectent effectivement les droits de l'homme et l'environnement?

Cosignataires: Gasser, Haller, Ingold, Naef, Sommaruga Carlo, Streiff, von Graffenried (7)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4170 n Mo. Groupe libéral-radical. Prévenir l'utilisation abusive du capital de prévoyance plutôt que de limiter les possibilités de retrait (13.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales relatives au calcul des prestations complémentaires comme suit:

Lors du calcul du montant de prestations complémentaires pour une personne ayant bénéficié d'un retrait anticipé de la rente, d'un retrait anticipé de capital en vue de l'acquisition d'un logement ou d'un versement en espèces, le revenu déterminant sera constitué par le montant de la rente que la personne aurait touchée si elle n'avait pas bénéficié d'un retrait anticipé ou d'un versement en espèces. Le montant annuel des prestations complémentaires calculé ne devra toutefois pas être inférieur au minimum vital social.

Porte-parole: Pezzatti

27.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4171 n Mo. Groupe libéral-radical. LAMal. Mieux accompagner les patients pour améliorer l'efficacité des traitements (13.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) de manière à ce que les caisses-maladie aient la possibilité de créer des incitations plus fortes à adhérer à un programme de gestion des soins ou de gestion des cas pour les assurés qui génèrent des coûts élevés.

Porte-parole: Cassis

15.03.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4172 n Po. Groupe libéral-radical. Garantir la liberté économique et lutter contre les distorsions de concurrence créées par les entreprises d'Etat (13.12.2012)

Le Conseil fédéral exposera dans un rapport les moyens à mettre en oeuvre pour protéger notre liberté économique des distorsions de concurrence créées par l'activité des entreprises d'Etat.

Les mesures proposées auront les objectifs suivants:

1. limiter l'activité économique étatique, autant dans les domaines où l'Etat jouit d'un monopole que dans les domaines soumis à la libre concurrence;
2. protéger les entreprises privées, dans les domaines où l'Etat exerce une activité économique, des distorsions de concurrence résultant de cette activité; L'Etat a souvent une position privilégiée, y compris dans les secteurs soumis à la libre concurrence, en raison des subventions, officielles ou occultes, et des subventionnements croisés (d'un domaine relevant du monopole vers un domaine soumis à la concurrence) dont bénéficient les entreprises d'Etat;
3. assurer aux acteurs privés opérant sur le marché libéralisé une protection juridique efficace contre la concurrence illicite exercée par l'Etat.

Porte-parole: Caroni

08.03.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.4173 n Ip. Groupe libéral-radical. Coûts de la Stratégie énergétique 2050 pour notre économie. Indications trompeuses du Conseil fédéral à propos du premier paquet de mesures (13.12.2012)

Si l'on veut juger le projet de Stratégie énergétique 2050 qui a été mis en consultation, il faut tenir compte d'un point essentiel, à savoir l'impact de ce paquet de mesures sur notre économie. Au dire du Conseil fédéral, il serait modéré à long terme. Le rapport explicatif relatif à cette stratégie prévoit même un accroissement du bien-être de 0,1 pour cent d'ici à 2050.

D'après les recherches de la radio DRS, les calculs effectués dans le rapport ne se réfèrent pas au premier paquet de mesures, mais se baseraient en réalité sur les conséquences d'un deuxième paquet de mesures hypothétique, qui n'a pas encore été arrêté par le Conseil fédéral et qui prévoirait notamment une taxe d'incitation sur l'énergie.

Dans ce contexte, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que le projet mis en consultation ne contient qu'un calcul des conséquences, pour notre économie, d'un deuxième paquet de mesures relatif à la Stratégie énergétique 2050 qui n'a pas encore été arrêté et qui repose sur des hypothèses?
2. Peut-on en conclure, a contrario, que les conséquences, pour notre économie, du premier paquet de mesures n'ont pas été calculées?
3. Que compte entreprendre le Conseil fédéral afin que les milieux consultés puissent évaluer en détail le premier paquet de mesures en connaissant son impact sur notre économie?

Porte-parole: Leutenegger Filippo

27.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

x 12.4174 n Po. Groupe libéral-radical. Mesures d'accompagnement. Améliorer l'exécution au lieu de légiférer tous azimuts (13.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à un examen complet de l'exécution des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes et de présenter au Parlement, sur la base des résultats de cet examen, un rapport qui mette en lumière les problèmes actuels et contienne des propositions d'amélioration. La Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique et les partenaires sociaux seront associés à l'examen et à l'élaboration des propositions d'amélioration.

Porte-parole: Noser

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.03.2013 Conseil national. Rejet.

12.4175 n Ip. Vischer Daniel. Don d'organes. Régime du consentement présumé (13.12.2012)

Les organes spécialisés, les communautés d'intérêts, les médias, mais aussi, semble-t-il, le Conseil fédéral, évoquent l'idée d'introduire le modèle du consentement présumé dans la loi sur la transplantation d'organes lors d'une prochaine révision. Cette solution, espère-t-on, permettrait d'augmenter le nombre de donneurs. Or, aucune observation empirique ne vient confirmer cette hypothèse. La question des droits de la personne décédée est également négligée. Ces différentes considérations ont conduit la Commission nationale d'éthique dans le domaine de la médecine humaine à publier un commu-

niqué qui conclut au rejet du modèle du consentement présumé et s'interroge sur les aspects suivants:

Le modèle du consentement présumé ne viole-t-il pas le principe, garanti par la Constitution et par la loi, de la protection de la personnalité de la personne décédée, dans la mesure où cette dernière, voire ses proches, n'ont pas donné expressément leur consentement? Pour éviter qu'il y ait atteinte aux droits de la personnalité, il faudrait assortir ce modèle de l'obligation faite à chacun de se prononcer sur la question du don, obligation pour laquelle un fondement constitutionnel fait là aussi défaut. Car le silence de la personne concernée ne saurait être interprété comme l'expression d'un consentement implicite au prélèvement d'organes. L'obligation de se prononcer ne constituerait-elle pas quant à elle une restriction grave et contestable du droit de chacun à se déterminer librement? Et ne contraindrait-elle pas la Confédération à déroger au principe de neutralité en matière de don d'organes?

Cosignataires: Gilli, John-Calame, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Rytz Regula, van Singer (6)

08.03.2013 Réponse du Conseil fédéral.

12.4176 n Ip. Bortoluzzi. Financement hospitalier. Comparaisons entre hôpitaux (13.12.2012)

Depuis l'entrée en vigueur de la LAMal en 1996, le Conseil fédéral a pour mandat d'effectuer des comparaisons entre les hôpitaux admis à pratiquer. Pour favoriser une concentration et améliorer la qualité de l'offre dans l'intérêt des assurés du régime obligatoire, il est indispensable d'établir la transparence dans le domaine des prestations.

Le projet réglementant le financement hospitalier a permis de mettre en oeuvre, au moyen de bases légales détaillées, le mandat consistant à effectuer enfin des comparaisons entre hôpitaux. L'article 49 alinéa 7 LAMal dispose que les hôpitaux doivent, "selon une méthode uniforme, tenir une comptabilité analytique ainsi qu'une statistique de leurs prestations pour calculer leurs coûts d'exploitation et d'investissement". Il ajoute, à l'alinéa 8, que le Conseil fédéral fait procéder à des comparaisons entre hôpitaux et qu'il les publie. L'ordonnance sur le calcul des coûts et le classement des prestations par les hôpitaux, les maisons de naissance et les établissements médicosociaux dans l'assurance-maladie (OCP) se réfère, à l'article 8, à l'article 49 alinéa 7 LAMal, et prescrit, à l'article 10, que les hôpitaux doivent tenir une comptabilité des immobilisations.

Pour pouvoir effectuer des comparaisons entre hôpitaux qui soient à la fois équitables et objectives, il faut disposer impérativement d'un système comptable uniforme. Qui plus est, le calcul forfaitaire des coûts d'investissement n'est pas conforme à la LAMal. De toute évidence, on ne dispose toujours pas de critères uniformes applicables à la comptabilité des immobilisations qui est prescrite. Faute de bases suffisantes, il est impossible de remplir le mandat légal figurant à l'article 49 alinéa 8 LAMal, à savoir effectuer des comparaisons entre hôpitaux. Les assurés du régime obligatoire attendent les comparaisons entre hôpitaux depuis 1996, les dispositions sur le financement hospitalier sont en vigueur depuis 2007, mais le mandat n'a toujours pas été rempli.

1. Quelles sont les lacunes qui restent à combler pour que le mandat légal visant à garantir la transparence des hôpitaux et à les rendre comparables puisse être rempli?

2. Existe-t-il une manière uniforme d'établir les comptes, comprenant notamment une comptabilité des immobilisations et des amortissements, qui permette d'effectuer des comparaisons

entre hôpitaux qui soient objectives? Si tel n'est pas le cas, comment ou par quelles mesures pourrait-on remédier à cette situation?

3. Dans quels délais le Conseil fédéral entend-il remplir le mandat figurant à l'article 49 alinéa 7 et 8 LAMal?

08.03.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4177 n Ip. Candinas. Les bases légales relatives à l'imposition des résidences secondaires suffisent-elles? (13.12.2012)

Plusieurs communes et cantons parlent d'introduire une taxe sur les résidences secondaires. La commune de Silvaplana a des projets très concrets en la matière, mais l'affaire est encore en suspens au Tribunal fédéral.

Existe-t-il, de l'avis du Conseil fédéral, des dispositions du droit fédéral susceptibles de compliquer ou d'empêcher l'introduction d'une taxe sur les résidences secondaires au plan cantonal et/ou communal? Si oui, le Conseil fédéral est-il disposé à éliminer ces obstacles?

Cosignataires: Barthassat, Brand, Bulliard, Buttet, Darbellay, Fässler Daniel, Gasser, Germanier, Glanzmann, Gmür, Hassler, Humbel, Müller-Altarmatt, Regazzi, Reimann Lukas, Romano, Schläfli, Schneider-Schneiter, Semadeni, Streiff, von Siebenthal (21)

20.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

x 12.4178 n Ip. Freysinger. Défendre les intérêts de la place financière suisse (13.12.2012)

Est-il vrai que:

1. le "Qualified Intermediary Agreement" (QIA), conclu entre des banques suisses et l'administration fiscale américaine IRS, et la loi "Foreign Account Tax Compliance Act" (FATCA) violent le principe de territorialité et contreviennent aux principes de l'ordre public suisse notamment à l'article 271 CP?

2. l'autorisation dérogatoire à l'article 271 CP du 7 novembre 2000, qui a été donnée en violation de l'article 31, alinéa, 2, OLOGA sans l'assentiment du Conseil fédéral, et qui de ce fait paraît très discutable au regard des principes régissant un Etat de droit (réponse 3.2.3 au postulat 10.3390/103629), est une mesure critiquable et doit être abrogée sans délai?

3. les systèmes FATCA et QI sont ambigus en ce sens qu'ils prévoient, à la première lecture, la collecte par les banques admises comme QI d'impôts dus en vertu de la loi américaine sur les rendements de capitaux et les dividendes tout en poursuivant le but secret de ramener à la lumière les fonds au noir - qui présentent un intérêt bien plus grand pour l'IRS- à l'aide de la "backup withholding tax" (impôt à la source), qui n'a d'ailleurs jamais été approuvée par le Congrès américain et dont le montant confiscatoire a été fixé à 28 pour cent du capital?

4. les banques suisses ayant le statut de QI ont été autorisées et même obligées à informer leurs clients actuels et futurs établis aux Etats-Unis sur les normes QI, y compris sur les possibilités prévues aux sections 5.01 et 6.04 QIA de préserver l'anonymat ou de contourner l'obligation de se déclarer personnellement?

5. les accusations américaines faites à l'encontre de banques suisses ayant le statut de QI et contre leurs employés ne tiennent pas compte des normes QI et sont par conséquent nulles

et non avenues et qu'elles devraient être rejetées par les autorités en raison de l'ingérence qu'elles constituent dans la sphère souveraine de la Suisse?

6. les 4450 données de clients d'UBS ont été livrées illégalement à l'IRS, d'autant plus que la convention dérogeant à la CDI n'a jamais été mise en vigueur par les deux parties?

7. dans la perspective d'un règlement du contentieux entre l'IRS et UBS, les négociateurs Shott et O'Donnell n'avaient été autorisés à établir qu'un accord amiable, tel qu'il est prévu par la CDI CH/USA 96, accord que la Suisse a approuvé par la voie de son Parlement mais que les Etats-Unis n'ont jamais ratifié, et que de ce fait l'IRS doit être appelée par nos autorités à répondre aux questions propres à permettre la mise en place d'une solution globale?

27.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. Liquidée.

x **12.4179 n** Ip. **Freysinger. Taxes d'études dans les EPF** (13.12.2012)

Les écoles polytechniques prévoyant de doubler les taxes d'étude, je m'inquiète pour les familles de la classe moyenne inférieure et surtout celles habitant dans les cantons non-universitaires. Les frais occasionnés par les études (déplacements, loyer, alimentation et matériel scolaire) sont déjà élevés et grèvent le budget de ces familles modestes qui ont difficilement accès aux bourses d'études, car elles n'y ont tout juste pas droit.

Or, la gratuité des études et le fait que l'argent ne soit pas un facteur de sélection pour les études a bien réussi à la Suisse par le passé.

D'où mes questions au Conseil fédéral:

1. le Conseil fédéral est-il inquiet de cette évolution?
2. si oui, que pense-t-il faire pour ne pas rendre les études inaccessibles pour la classe moyenne inférieure?

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. Liquidée.

x **12.4180 n** Ip. **Schneeberger. Succursales fictives de PME allemandes en Suisse** (13.12.2012)

Il semblerait que le fait de posséder une filiale en Suisse permette d'économiser des coûts: une société boîte aux lettres permet à une société étrangère d'embaucher sous contrat des travailleurs qui sont envoyés par la société mère étrangère sur des chantiers suisses et pour lesquels la société boîte aux lettres demande une autorisation frontalière. Ainsi, les mêmes employés travaillent sur la base de deux contrats, l'un en Allemagne et l'autre en Suisse. Dans la pratique, cela signifie que ces travailleurs sont en Suisse avec une autorisation frontalière, mais qu'ils ne sont pas soumis à la législation suisse sur les assurances sociales. Face à leurs concurrents suisses, ces travailleurs étrangers présentent un avantage d'au moins un cinquième en terme de coûts salariaux.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure ces succursales fictives représentent-elles un véritable problème? Les organes de contrôle ont-ils déjà été confrontés à ce problème?
2. Dans quelle mesure ces pratiques permettent-elles d'échapper au contrôle de ces organes?

3. Dans quelle mesure ces pratiques permettent-elles de se soustraire au paiement des cotisations sociales?

4. Quels autres avantages poussent les entreprises à ouvrir ces succursales fictives? Existe-t-il des points de jonction avec d'autres lois et ordonnances?

5. Dans la mesure où elles posent problème, comment peut-on lutter efficacement contre ces succursales fictives sans entraîner de contraintes bureaucratiques ni limiter la flexibilité du marché du travail?

20.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. Liquidée.

12.4181 n Mo. **Leutenegger Oberholzer. La liberté d'établissement vaut aussi pour les personnes âgées** (13.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment on pourrait faire en sorte que le droit à la liberté d'établissement inscrit dans la Constitution soit aussi garanti aux personnes âgées et en cas de séjour de longue durée dans un établissement médico-social. Il examinera notamment s'il convient de modifier les dispositions régissant le domicile dans le Code civil et soumettra, si nécessaire, une modification de la législation au Parlement.

Cosignataires: Hardegger, Heim, Kiener Nellen, Semadeni, Tschümperlin, Wermuth (6)

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

22.03.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

12.4182 n Po. **Lehmann. Réforme territoriale en Suisse** (13.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de réaliser une étude présentant les avantages et les inconvénients économiques qu'aurait une réforme territoriale en Suisse et les bases légales qu'il faudrait élaborer.

Cosignataires: Frehner, Leutenegger Oberholzer, Schneider-Schneiter, Stolz (4)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **12.4183 n** Ip. **Killer Hans. Vibrations dues à l'exploitation ferroviaire** (13.12.2012)

Conformément à la loi sur la protection de l'environnement (LPE), les vibrations dues à l'exploitation ferroviaire font partie des émissions soumises au principe de causalité.

Le long de certains tronçons, les riverains souffrent de ces émissions, et les solutions tardent à se mettre en place. Le Conseil fédéral est donc chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Où en sont les travaux d'assainissement?
2. Quels coûts sont-ils prévus à l'heure actuelle?
3. Comment se présente le calendrier des travaux d'assainissement?

Le degré d'acceptation des projets d'aménagement au sein de la population dépend très fortement de l'impact des émissions dues à l'exploitation ferroviaire sur les riverains. Les vibrations (surtout celles imputables au transport des marchandises) jouent un grand rôle à cet égard. La communication au sujet des travaux d'assainissement prévus est donc importante.

Cosignataires: Amstutz, Bortoluzzi, Egloff, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Hausamann, Heer, Hurter Thomas, Knecht, Müri, Pantani, Pieren, Quadri, Rösti, Rutz Gregor, Stamm, Walter, Wobmann (21)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. Liquidée.

12.4184 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. La face cachée de l'accord sur la libre circulation des personnes (13.12.2012)

En ces temps de crise aiguë de la dette dans les Etats de l'UE, plusieurs communes suisses constatent une explosion des demandes d'aide sociale venant de ressortissants de pays de l'UE frappés de plein fouet par les difficultés économiques. Il s'agit sans contestation possible d'un effet collatéral de l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) et du regroupement familial favorisé par cet accord. L'application de cet accord par les cantons pose aussi quelques interrogations. Le Conseil fédéral et son administration ont toujours mis en exergue les bienfaits économiques de l'ALCP pour notre pays, en particulier pour nos assurances sociales. Les communes, elles, sont semblable-t-il en train d'expérimenter la face cachée de ce "miracle économique".

Nous posons donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de cette dérive de l'ALCP qui fait exploser les demandes d'aide sociale des ressortissants UE auprès des communes?
2. Le regroupement familial étant l'une des causes amplifiant ce phénomène, le Conseil fédéral est-il prêt, d'entente avec les cantons, à opérer des contrôles plus stricts en la matière pour éviter certains abus?
3. Quelles mesures d'accompagnement la Confédération est-elle disposée à prendre pour corriger cet inquiétante dérive?
4. Le Conseil fédéral est-il certain que les règles de l'ALCP sont correctement appliquées par tous les cantons? Si non, quelles mesures entend-il prendre pour faire respecter ces règles?

Porte-parole: Parmelin

20.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

x 12.4187 n Ip. Chevalley. CTI. Que fait la Confédération pour les installations pilotes? (13.12.2012)

Une haute école d'ingénieur (HES) s'est vue refuser sa demande à la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) en 2009 sous prétexte que le projet était un projet pilote. Depuis, il semble que les règles de la CTI permettent le financement d'installations pilotes et de démonstration, mais qu'en est-il réellement? Selon le dernier rapport de la CTI aucune mention n'est faite concernant ces projets. Nous disposons de beaucoup de moyens pour financer la recherche, mais si on ne prend pas en compte le développement d'installations pilotes, il ne sert à rien de mettre autant de moyens dans la recherche, car il manque le financement d'une étape cruciale vers l'industrialisation.

D'ailleurs dans le "Masterplan Cleantech", qui émane du Conseil fédéral, le stade de l'installation pilote est considéré comme très important dans la chaîne de l'innovation qui va de la recherche jusqu'au marché. Ces installations pilotes qui doivent faire leurs preuves dans la réalité industrielle sont clairement différentes des prototypes de laboratoire que la CTI accepte de financer.

De plus, pour faire une demande à la CTI, il faut un partenaire privé qui doit mettre autant d'argent que l'université ou l'école demandeuse. Ceci pose deux problèmes. Le premier c'est que la crise rend les industriels plus frileux pour ce genre de projet. Le deuxième problème, c'est que bien souvent ce sont des start-up qui auraient besoin de financement et, dans ce cas, elles ne disposent pratiquement d'aucun moyen financier. Dès lors, il est courant de pratiquer des "combines" pour faire en sorte de montrer qu'il y a bien des apports financiers. La chose est bien connue dans le milieu, mais est-ce que tout cela représente bien la volonté du Conseil fédéral?

Compte tenu de ces éléments, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quel budget est-il disponible à la CTI pour des installations pilotes qui ne sont pas des prototypes de laboratoire?
2. Y a-t-il d'autres sources de financement pour les installations pilotes à la Confédération?
3. Quels moyens financiers de la Confédération sont-ils consacrés aux projets pilotes en comparaison avec les moyens financiers attribués à la recherche?
4. Pourquoi est-il demandé un effort financier important, pas seulement au niveau du cash mais aussi en terme de prestations propres, aux start-up dans le cadre des demandes CTI, apports que celles-ci ne peuvent objectivement pas fournir?

30.01.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. Liquidée.

12.4188 n Mo. Neiryck. Bourses d'études pour les EPF (13.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un fonds de bourses, EPF au niveau national. Ce fonds est alimenté par la totalité des taxes d'études prélevées par les deux EPF. Les bourses sont attribuées aux étudiants qui ont obtenus les meilleurs résultats à un concours portant sur la mathématique et les sciences naturelles et dont les familles ne peuvent subvenir aux frais d'études. L'obtention de cette bourse confère le droit de s'inscrire en première année du cycle bachelor quelle que soit la formation antérieure. Cette bourse est reconduite jusqu'à l'obtention du master pourvu que l'étudiant réussisse chaque année.

Cosignataires: Amherd, Aubert, Barthassat, Bulliard, Buttet, Darbellay, Feller, Freysinger, John-Calame, Lehmann, Maire Jacques-André, Nidegger, Regazzi, Romano, van Singer, Vogler (16)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 12.4189 n Ip. Nordmann. Faire cesser la discrimination des honnêtes contribuables binationaux suisses-étasuniens (13.12.2012)

En raison des litiges bancaires et fiscaux avec les Etats-Unis, les banques suisses refusent d'ouvrir, voire ferment des comptes pour des personnes binationales suisses-étasuniennes. Or cette situation est très problématique pour ces personnes lorsqu'elles vivent en Suisse: il devient difficile ou impossible d'avoir un compte salaire et une carte de crédit, de procéder à leurs paiements ou encore d'ouvrir un carnet d'épargne pour leurs enfants mineurs, etc. Nombre de ces personnes binationales n'ont absolument rien à se reprocher envers le fisc américain et ont déclaré correctement leurs revenus et leur fortune. Néanmoins, elles se trouvent de facto lourdement pénalisées dans la vie quotidienne, au minimum jusqu'à la mise en place de l'accord FATCA et l'aboutissement d'une solution globale

avec les Etats-Unis. Elles paient en quelque sorte au quotidien l'addition pour les comportements frauduleux de certaines banques suisses et de certains contribuables étasuniens, ce qui est ressenti comme une sorte de punition collective.

Dès lors, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral envisage-t-il de mettre en place une solution accélérée et simplifiée pour celles et ceux parmi ces binationaux suisses-étasuniens qui acceptent par écrit que leurs données fiscales soient transmises au fisc américain, garantissant ainsi aux banques suisses concernées qu'elles n'auront pas de litige avec le fisc américain?

2. Le Conseil fédéral envisage-t-il une autre solution?

3. Sinon, que recommande-t-il à ces honnêtes contribuables pour qu'ils puissent disposer d'une relation bancaire en Suisse?

20.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. Liquidée.

12.4190 n Ip. Amarelle. Politique migratoire. Gestion de la migration qualifiée et fuite des cerveaux dans les pays tiers (13.12.2012)

Le choix de la migration d'élite opéré en 2005 avec l'adoption de la loi sur les étrangers (art. 23) pose le problème de la fuite des cerveaux des travailleurs qualifiés provenant des pays en développement. Ainsi, le Programme des Nations Unies pour le développement note notamment qu'en Afrique, l'élément le plus frappant est l'exil des médecins.

Le choix du critère de haute qualification pour le recrutement de travailleurs extra-européens provenant du deuxième cercle est clairement susceptible de ralentir de manière significative le développement économique des pays tiers concernés. Consciente de cette problématique, l'UE envisage depuis quelques années de réduire la fuite des cerveaux en favorisant le principe de migration circulaire et en limitant le recrutement des travailleurs extra-européens lorsque des secteurs économiques se trouvent dans une situation critique (COM, 2007, 248). En outre, un recrutement éthique pourrait être envisagé pour les secteurs particulièrement vulnérables à la fuite des cerveaux. On connaît la crise mondiale des ressources humaines dans le secteur de la santé, en particulier les graves pénuries de professionnels de la santé que connaissent certains pays d'Afrique et que vient aggraver la fuite des cerveaux.

Dans cette optique, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quelles mesures, le Conseil fédéral envisage-t-il ou a-t-il déjà envisagées pour mettre en place une politique destinée à limiter le risque de fuite des cerveaux des pays d'origine? Une approche cohérente de recrutement éthique a-t-elle été envisagée?

2. Des mesures incitatives visant à encourager la circularité des travailleurs qualifiés (aide à la recherche d'emploi ou à la création d'une entreprise pour faciliter la réinsertion des migrants de retour dans leur pays d'origine, mise en place de critères afin de réaliser un suivi des programmes de migration circulaire, engagement à ne pas recruter des ressortissants de pays tiers dans les secteurs dont un pays a indiqué qu'ils sont sous pression, accords bilatéraux conclus avec les pays concernés contenant des dispositions allouant des bourses destinées aux étudiants "circulaires", etc.) sont-elles envisageables?

3. Un traitement préférentiel pourrait-il être envisagé dans ce cadre pour les pays tiers qui collaborent de la sorte dans le cadre d'un partenariat de mobilité?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Glättli, Hadorn, Jans, Leuenberger-Genève, Marra, Nussbaumer, Piller Carrard, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (16)

20.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

12.4191 n Ip. Amarelle. Boom fiscal grâce aux nouveaux migrants (13.12.2012)

Provoqué par le solde migratoire positif, l'accroissement démographique de la population résidente représente un enjeu majeur. Le développement des transports et de la mobilité douce ainsi que la mise en place de politiques du logement répondant aux besoins accrus, sont en effet essentiels pour concilier les objectifs de développement économique et démographique avec des exigences de qualité de vie. Dans les métropoles, la libre circulation a contribué à aggraver les effets négatifs sur le marché du logement et les réseaux de transports qui sont susceptibles d'entraîner des problèmes financiers pour les ménages à bas et moyens revenus. En réalité, ce n'est pas tant le migrant qui arrive et qui paie ses impôts qui pose problème, mais bien plutôt l'Etat qui s'assied sur la rentrée fiscale supplémentaire ainsi obtenue sans l'investir.

La réalisation de cet enjeu est complexe en raison du nombre d'acteurs impliqués et des défis institutionnels qu'il suppose. Mais surtout, le volet financier est essentiel car les investissements en jeu sont considérables. Ceci est une première démarche visant à concrétiser cette piste en demandant à terme au Conseil fédéral de se doter de fonds d'investissements conséquents.

Aussi, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Selon l'Administration fédérale des contributions, l'impôt fédéral direct des personnes physiques a augmenté tant sur le plan absolu que relatif depuis l'arrivée des nouveaux migrants. Entre 2006 et 2009, le rendement fiscal par personne est ainsi passé de 1937 francs en moyenne par an à 2048 francs. Cette croissance moyenne de 5,7 pour cent semble se vérifier surtout dans les régions touchées par l'augmentation démographique alors que l'impôt fédéral direct restait stable durant la même période. Le Conseil fédéral peut-il confirmer cette analyse?

2. Entre 2006 et 2009, l'augmentation de recettes fiscales des personnes physiques provoquée par les nouveaux arrivants est passé de 8 à 9,3 milliards de francs environ pour la Confédération. Ce boom fiscal est trois fois plus important que l'augmentation de la population. L'essentiel (800 millions) de cette augmentation provient des cinq cantons métropolitains (Zurich, Zoug, Schwytz, Genève, Vaud). Le Conseil fédéral partage-t-il cette analyse?

3. Durant la même période, dans quelle mesure les investissements fédéraux ont-ils évolué, en particulier ceux en faveur des politiques du logement, des transports et de la mobilité douce?

4. Comment agir pour que la part des investissements augmente au moins aussi vite que la croissance des recettes fiscales?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Badran Jacqueline, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Glättli, Hadorn, Jans, Leuenberger-Genève, Marra, Piller Carrard, Reynard, Schwaab, Sommaruga Carlo, Wermuth (18)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

x **12.4192 n** Ip. **Rossini. Soins palliatifs et stratégie future** (13.12.2012)

Le "Dialogue Politique nationale suisse de la santé", la plateforme commune de la Confédération et des cantons, a adopté le 25 octobre 2012, la poursuite de la "Stratégie nationale en matière de soins palliatifs" pour les années 2013 à 2015. Dans cette perspective, en regard de l'autoévaluation et des recommandations formulées, il est demandé au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Compte tenu des expériences réalisées, existe-t-il une Suisse à plusieurs vitesses en matière de soins palliatifs et faut-il envisager, au-delà de la collaboration entre Confédération et cantons, de fixer des critères quantitatifs et qualitatifs par des objectifs nationaux contraignants pour les cantons, voire des mesures de coordination?
2. En matière de financement, peut-on considérer que les modalités de financement sont un frein au développement des soins palliatifs? Des aménagements ou ajustements seront-ils entrepris pour pallier les inégalités de situation des patients selon leur canton de domicile?
3. Faut-il envisager le remboursement des prestations palliatives psychosociales et en faveur des personnes de référence? Si non, pourquoi?
4. Faut-il envisager des clarifications conceptuelles, voire des éléments contraignants d'action par une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie pour garantir et harmoniser le développement des soins palliatifs. Si oui, lesquels?
5. En terme de formation pour le personnel soignant, quels sont les axes stratégiques d'action, les contraintes des cantons et les coûts y afférents?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Hadorn, Jans, Maire Jacques-André, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (18)

27.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. Liquidée.

x **12.4193 n** Mo. **Rossini. Annuaire des médicaments inutilisés ou dangereux** (13.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de publier et de tenir à jour la liste des spécialités en y indiquant leur indice d'efficacité ou de dangerosité pour certains types d'usagers. Sur cette base, en toute transparence, les médicaments dangereux et les pseudo-innovations seront retirés de la liste des médicaments remboursés par l'assurance obligatoire des soins et la qualité des prescriptions médicales sera améliorée.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Hadorn, Maire Jacques-André, Nussbaumer, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (17)

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.03.2013 Conseil national. Rejet.

12.4194 n Mo. **Rossini. Monitoring de coordination entre assurances sociales et aide sociale** (13.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire, en collaboration avec les cantons, un monitoring permanent des flux d'assurés entre les assurances sociales et entre les assurances sociales et les

systèmes cantonaux d'aide sociale. Cette banque de données sera nationale et centralisée. Elle sera un instrument de coordination entre les prestations sociales des niveaux fédéral et cantonal. Elle devra permettre d'évaluer les conséquences des différentes évolutions et réformes des assurances sociales.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Hadorn, Jans, Maire Jacques-André, Nussbaumer, Reynard, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (18)

27.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4195 n Po. **Rossini. Pratiques notariales. Réduire la bureaucratie et les coûts** (13.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à l'analyse des pratiques notariales dans une perspective de simplification des procédures et de lutte contre la cherté de la Suisse. Il s'agira plus particulièrement de mettre en évidence la pluralité des pratiques cantonales et de procéder à une évaluation des besoins de coordination, voire d'harmonisation; d'étudier les impacts économiques et les surcharges administratives pour les ménages, les entreprises et les administrations publiques.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Carobbio Guscetti, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Jans, Maire Jacques-André, Nussbaumer, Reynard, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (15)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **12.4196 n** Po. **Rusconi. Gestion de l'ours en Suisse** (13.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport qui mentionne la situation actuelle de la gestion de l'ours, les pas qu'il désire entreprendre afin d'en améliorer la gestion future, ainsi que les coûts qui en découlent.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Brand, Brunner, Bugnon, Carobbio Guscetti, Cassis, Chevalley, Estermann, Fässler Hildegard, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Freysinger, Fridez, Girod, Grin, Gschwind, Hardegger, Hausammann, Hodgers, Leuenberger-Genève, Müller Thomas, Naef, Nidegger, Pardini, Parmelin, Perrin, Pieren, Poggia, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Romano, Rösti, Rutz Gregor, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Stamm, Steiert, van Singer, Walter, Wandfluh (44)

27.02.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

22.03.2013 Conseil national. Adoption.

12.4197 n Mo. **Cassis. La LTVA ne doit pas rester lettre morte. Non à la concurrence déloyale dans les zones frontalières** (13.12.2012)

Conformément à l'article 6 alinéa 4 de l'ordonnance sur les travailleurs détachés (Odét), les indépendants doivent annoncer les travaux qu'ils effectuent en Suisse.

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que:

1. ces données soient systématiquement transmises à l'Administration fédérale des contributions (AFC);
2. l'AFC, se fondant sur ces données, veille à l'application correcte des articles:
 - a. 10 alinéa 2 lettres a et b de la loi sur la TVA (LTVA) et

b. 45 alinéa 2 lettre b LTVA (notification au destinataire des prestations de son assujettissement à la TVA).

Cosignataires: Buttet, Carobbio Guscetti, Germanier, Gschwind, Pantani, Pelli, Pieren, Quadri, Regazzi, Romano, Rusconi (11)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4198 n Ip. Carobbio Guscetti. Armée suisse. Date de péremption des médicaments (13.12.2012)

L'émission "Patti chiari" de la télévision suisse italienne a récemment révélé que l'armée suisse stocke des médicaments périmés. Interrogé dans les locaux de la Pharmacie militaire à Ittigen, le médecin-chef de l'armée Andreas Stettbacher a confirmé l'information et déclaré que ces médicaments n'étaient pas donnés aux soldats mais gardés en réserve, au cas où une pénurie nationale de médicaments surviendrait. En cas d'urgence, ils seraient donc administrés aux soldats. "Patti chiari" a également révélé que l'armée américaine prolonge la durée de validité des médicaments depuis 1985, en accord avec l'autorité de contrôle (FDA) et qu'elle fait ainsi faire d'énormes économies à l'Etat. Les données relatives à ce projet sont publiées dans la littérature scientifique et montrent que de nombreux médicaments sont sûrs et efficaces bien au-delà de la date de péremption.

1. Quels médicaments sont conservés par l'armée suisse au-delà de la date de péremption. En quelle quantité?

2. A quel type de contrôle l'armée soumet-elle ces médicaments?

3. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que si les armées suisse et américaine peuvent conserver plus longtemps des médicaments, cela devrait également être possible dans la vie civile?

4. Faut-il adapter la loi dans ce sens?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Cassis, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Gilli, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Nordmann, Nussbaumer, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tschümperlin, Wermuth (18)

08.03.2013 Réponse du Conseil fédéral.

12.4199 n Mo. Rossini. Coordination de la protection des sites archéologiques (13.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à une coordination des mesures de protection des sites archéologiques et à une information par sensibilisation de la population. Il sera notamment traité de la question des modalités de protection générale du patrimoine archéologique par rapport à l'utilisation de tous les moyens de prospection, dont les détecteurs de métaux, non seulement dans les sites archéologiques répertoriés et les zones sensibles, mais sur l'ensemble du territoire, et de l'information de la population suisse à ce sujet.

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Hadorn, Jans, Maire Jacques-André, Nussbaumer, Reynard, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (16)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 12.4200 é Po. Fetz. Rapport périodique sur la représentation des sexes et des régions linguistiques au sein des

conseils d'administration dont le Conseil fédéral peut nommer des membres (13.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les points suivants et d'en rendre compte dans un rapport:

1. De quelle façon peut-il intégrer le cinquième principe du gouvernement d'entreprise (représentation équilibrée des deux sexes et des régions linguistiques au sein des conseils d'administration des entreprises de la Confédération) dans son "Rapport sur la gestion du personnel" ou, sous une autre forme adéquate, présenter régulièrement un tel rapport?

2. Pourrait-il se fixer des fourchettes appropriées assorties de délais pour mettre en oeuvre ce principe? De quelle manière?

Cosignataires: Bruderer Wyss, Levrat, Recordon, Savary, Zanetti (5)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.03.2013 Retrait.

x 12.4201 é Ip. Bruderer Wyss. Aider les personnes âgées à franchir le fossé numérique (13.12.2012)

On sait que le Bureau de coordination Société de l'information, rattaché à l'OFCOM, a créé en 2007 le réseau "Intégration numérique en Suisse", en collaboration avec des représentants de la Confédération, de groupes d'intérêts et de l'économie. Dans sa réponse à mon interpellation 08.3400, le Conseil fédéral précisait que l'objectif en était de développer "des activités et des initiatives destinées aux personnes qui ne peuvent pas accéder facilement aux nouvelles technologies".

1. Aux yeux du Conseil fédéral, sur quels résultats ont débouché les projets lancés par le réseau en question? Quels sont les résultats probants et quels sont les domaines dans lesquels il faut encore agir?

2. Personne ne conteste que ce soient aussi et surtout les personnes d'un certain âge qui aient besoin d'aide en ce qui concerne l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et leur utilisation dans la vie quotidienne.

a. Quels sont les projets du domaine "TIC pour les seniors" actuellement activés et quels sont leurs objectifs détaillés?

b. Quel soutien le Conseil fédéral estime-t-il être en mesure de fournir à des plate-formes comme Seniorweb, qui vise à renforcer les compétences des personnes d'un certain âge dans le domaine des médias modernes par le biais d'une culture participative efficace et d'un engagement bénévole à long terme?

3. Le principe de l'accès pour tous, mis en avant dans la Stratégie suisse de cyberadministration, veut que les personnes d'un certain âge puissent accéder elles aussi sans entraves aux TIC. Quels sont les efforts concrets que la Confédération met actuellement en oeuvre, par exemple dans les domaines du vote électronique, de la cybersanté ou de portails comme www.ch.ch, pour garantir le respect de ce principe?

4. L'accès à Internet, mais aussi l'importance croissante et la perpétuelle évolution de l'écran sous tous ses aspects, comme moyen crucial d'information et de communication, représentent un énorme défi pour les personnes d'un certain âge. La situation est encore aggravée par la succession rapide de générations toujours nouvelles d'ordinateurs personnels, de tablettes, de smartphones, de smart-tv, de "set-top-boxes" et autres innovations techniques qui inondent le marché.

a. Le Conseil fédéral est-il disposé à soutenir des organisations comme Seniorweb, qui offre également dans ce domaine des prestations en matière de formation et de perfectionnement, ainsi que des services de soutien en ligne et hors connexion, de

manière décentralisée et dans toute la Suisse? Ces offres permettent d'aider les personnes de plus de 60 ans à utiliser dans leur vie de tous les jours des programmes et des appareils électroniques, de même que les divers instruments proposés par les autorités dans les domaines de la cybersanté, de la cyberadministration, etc.

b. Si l'on considère les Pays-Bas, le portail Seniorweb NL a réussi à atteindre les objectifs énoncés plus haut; alors que ce portail a bénéficié pendant trois ans du soutien financier de l'Etat durant la phase initiale du projet, une forte affluence de membres lui a ensuite permis de devenir autonome et d'acquiescer une indépendance économique durable. Le Conseil fédéral est-il prêt à envisager un soutien initial comparable en faveur d'un portail de ce type?

5. A l'heure actuelle et vu les projets réalisés jusqu'ici, à quelles conditions le Conseil fédéral serait-il disposé à apporter son soutien à un vaste programme de formation aux TIC, dans la perspective d'un apprentissage tout au long de la vie?

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2013 Conseil des Etats. Liquidée.

x 12.4202 é Ip. Stöckli. Swisscom. Gestion des contenus protégés par les droits d'auteur (13.12.2012)

Le Conseil fédéral est invité à prendre position concernant les questions suivantes, notamment en sa qualité d'autorité compétente pour fixer la stratégie de propriétaire de la Confédération, qui est actionnaire majoritaire de Swisscom:

1. Que pense-t-il du fait que Swisscom tolère, en tant que fournisseur de services Internet, que diverses plates-formes opérant illégalement proposent à ses abonnés de télécharger ou de lire en transit (streaming) des contenus protégés par les droits d'auteur sans l'autorisation des détenteurs de ces droits? Comment faire en sorte que Swisscom, et d'autres fournisseurs d'accès, prennent leurs responsabilités à ce sujet?

2. Que pense-t-il, dans la perspective de lutter contre de telles plateformes, des expériences faites depuis plusieurs années par l'Office fédéral de la police et le Service national de coordination de la lutte contre la criminalité sur Internet (SCOCI), qui ont développé un instrument manifestement efficace contre différents états de fait (notamment le racisme, la pornographie infantile)?

3. Que pense-t-il du fait que Swisscom, ou les organisations mandatées par ses soins, fasse de la publicité pour les produits et services Swisscom sur de telles plates-formes?

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2013 Conseil des Etats. Liquidée.

12.4203 é Mo. Baumann. Exonération partielle de l'impôt sur les huiles minérales pour les engins de damage des pistes de ski (13.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la loi sur l'imposition des huiles minérales, de manière à ce que les carburants utilisés pour les engins de damage des pistes de ski soient exonérés de l'impôt dans la mesure où ces ressources servent à couvrir les dépenses du trafic routier.

Cosignataires: Abate, Bischofberger, Engler, Föhn, Fournier, Hess Hans, Imoberdorf, Luginbühl, Niederberger, Schmid Martin, Schwaller (11)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

11.03.2013 Conseil des Etats. Adoption.

x 12.4204 é Po. Fournier. Statuts fiscaux privilégiés et aides étatiques accordés aux personnes morales par les pays en négociation avec la Suisse. Le principe de réciprocité doit être respecté (13.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les différents statuts privilégiés (niches fiscales) et aides étatiques ("ring-fencing") accordés aux personnes morales par les pays avec lesquels la Confédération sera amenée à négocier.

Le Conseil fédéral est prié d'informer le Parlement sur sa stratégie de négociation concernant les cas où les juridictions reconnaissent des statuts privilégiés ou accordent des aides étatiques à leurs entreprises.

L'imposition différenciée des entreprises existe également dans les pays de l'Union européenne. La suppression des statuts fiscaux particuliers en Suisse, alors qu'ils subsisteraient dans les pays de l'Union européenne, ne respecte pas le principe de la pleine concurrence entre Etats souverains. Une telle situation ne pourrait être acceptée et le principe de réciprocité doit s'appliquer.

Pour atteindre les buts fixés par le Conseil fédéral, soit:

1. conserver voire renforcer la compétitivité de la place économique suisse en matière fiscale;
2. favoriser l'acceptation à l'échelle internationale du régime suisse d'imposition des entreprises;
3. préserver les recettes fiscales dont la Confédération, les cantons et les communes ont besoin pour financer leurs activités;

il est indispensable de connaître les privilèges accordés aux sociétés des pays avec lesquels la Confédération entrera en négociation. A défaut de ces données, il est impossible de mener une négociation loyale et objective avec nos partenaires.

Nous demandons au Conseil fédéral d'établir préalablement à toute négociation une étude sur les niches fiscales et aides étatiques en vigueur dans les autres pays.

Cosignataires: Abate, Altherr, Baumann, Bieri, Bischof, Bischofberger, Comte, Engler, Graber Konrad, Gutzwiller, Hess Hans, Imoberdorf, Jenny, Kuprecht, Niederberger, Seydoux, Stadler Markus, Theiler (18)

27.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

11.03.2013 Conseil des Etats. Adoption.

x 12.4205 n Ip. Lohr. Listes d'entreprises téméraires établies par les assureurs accidents. Pour plus de transparence et de sécurité du droit (14.12.2012)

Les compagnies d'assurance accidents tiennent des listes d'"entreprises téméraires", c'est-à-dire d'activités ou de sports dangereux qui, en cas d'accident, peuvent entraîner une réduction importante des prestations d'assurance. Or, ces listes, et les conséquences qu'elles impliquent, sont peu connues des assurés, alors même qu'elles peuvent signifier pour un malheureux de tomber dans l'indigence. Dans une décision récente, le Tribunal fédéral ("NZZ" du 5 décembre 2012: "Fatale Sprung ins trübe Wasser"; NdT: voir aussi par ex. Le "Matin Dimanche" du 9 décembre 2012: "Il perd la moitié de ses indemnités parce qu'il a pris un risque") va jusqu'à sanctionner un comportement qui ne figurait pas expressément sur la liste des entreprises téméraires. De fait, on ignore sur quels critères ces listes sont établies, de même qu'on se demande si tout est fait pour

qu'elles soient communiquées et appliquées avec pertinence et cohérence.

Aussi posé-je au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Est-il normal qu'au sein d'une assurance sociale, les assureurs ou une commission ad hoc, voire les deux, se mettent d'accord sur la meilleure façon de réduire autant que possible, sinon de refuser, le versement de prestations de base pourtant prévues par la loi? Pour le Conseil fédéral, l'article 39 de la loi sur l'assurance-accidents et l'article 50 de l'ordonnance sur l'assurance-accidents, qui constituent les bases légales sur lesquelles s'appuieront ces décisions graves, encadrent-ils suffisamment ces dernières?

2. Selon quels critères les listes d'entreprises téméraires sont-elles établies et mises à jour? Le Conseil fédéral connaît-il ces critères?

3. Tout a-t-il été fait pour s'assurer que les assureurs accidents appliquent ces listes avec pertinence et cohérence? Comment la surveillance est-elle organisée, et les possibilités de recours sont-elles suffisantes?

4. Le Conseil fédéral connaît-il l'ampleur des réductions de prestations? Quelles prestations sont-elles refusées, et pour quelles entreprises téméraires? Comment ces réductions (frais de soins, indemnités journalières, prestations invalidité) ont-elles évolué au cours des dix dernières années? Quelles conséquences les décisions des assureurs accidents ont-elles sur les prestations de l'assurance invalidité?

5. Les assurés sont-ils informés suffisamment tôt, donc avant que ne puisse se produire un accident, et de manière appropriée, des conséquences financières qu'aurait pour eux un accident? Ne conviendrait-il pas qu'un service neutre rappelle régulièrement et de façon efficace aux assurés (et tout particulièrement aux nouveaux) le risque financier qu'ils courent? Une information et une transparence accrues seraient-elles susceptibles de renforcer l'effet préventif?

6. Pour des raisons de loyauté, de sécurité du droit et de respect du principe de légalité, n'y aurait-il pas lieu d'envisager d'édicter une ordonnance qui détaillerait de manière transparente et cohérente tout ce qui se rapporte aux listes d'entreprises téméraires - critères pris en compte, établissement, application, information des assurés sur ces listes en général et sur les entreprises téméraires absolues en particulier?

20.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. Liquidée.

12.4206 n Ip. Schenker Silvia. Convention de sécurité sociale avec le Kosovo. Comment continuer? (14.12.2012)

La convention de sécurité sociale conclue entre la Suisse et l'ex-Yougoslavie ne s'applique plus au Kosovo depuis le 1er avril 2010. De ce fait, seuls les ressortissants kosovars qui ont leur domicile et leur résidence habituelle en Suisse ont droit à des prestations de sécurité sociale. La résiliation de la convention a provoqué l'incompréhension et la déception de nombreuses personnes au Kosovo comme en Suisse. Les personnes concernées ne sont pas responsables des problèmes d'exécution. Les deux Etats se doivent de trouver enfin des solutions pragmatiques.

1. Par arrêt du 7 mars 2011 (C-4828/2010), le Tribunal administratif fédéral a décidé que la convention restait applicable. Quelles conclusions le Conseil fédéral tire-t-il de cet arrêt?

2. Quelles démarches le Conseil fédéral a-t-il entreprises pour assurer que la convention de sécurité sociale s'applique à nou-

veau au Kosovo? Mène-t-il un dialogue avec le gouvernement kosovar? Dans l'affirmative, où en sont les pourparlers?

3. Le Conseil fédéral compte-t-il mener des négociations pour établir une nouvelle convention de sécurité sociale, adaptée aux besoins du Kosovo, qui remplacera la convention conclue en son temps avec l'ex-Yougoslavie?

4. L'Allemagne et l'Autriche appliquent-elles au Kosovo les conventions de sécurité sociale qu'elles avaient conclues avec l'ex-Yougoslavie? Dans l'affirmative, la Suisse peut-elle s'inspirer de leurs modèles de mise en oeuvre?

5. Quand le Conseil fédéral a-t-il vérifié pour la dernière fois si les raisons qui ont mené à la résiliation de la convention en 2010 sont toujours d'actualité?

6. Le Kosovo dispose-t-il enfin d'un registre de l'état civil et des habitants?

7. Le Kosovo dispose-t-il enfin d'un système d'organes de liaison avec des médecins reconnus? Existe-t-il des prestataires alternatifs pour des expertises médicales?

8. Quelles autres possibilités (si nécessaire innovantes) le Conseil fédéral voit-il? Que pense-t-il de l'idée d'une fourniture des prestations au Kosovo avec le soutien direct des organes de liaison sur place?

9. Se fondant sur l'accord de coopération du 6 octobre 2010, la Direction du développement et de la coopération et le Secrétariat d'Etat à l'économie apportent un soutien financier, à hauteur de 15 millions de francs environ par an, au processus de transformation en cours au Kosovo. Des projets sont-ils prévus pour soutenir les autorités et les institutions kosovares lors de l'application de la convention de sécurité sociale?

Cosignataires: Chopard-Acklin, Pardini (2)

27.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4207 n Mo. Hess Lorenz. Initiative populaire "pour une caisse publique d'assurance-maladie". Organiser rapidement la votation populaire sans contre-projet (14.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre rapidement l'initiative populaire fédérale "pour une caisse publique d'assurance-maladie" au vote du Parlement et au vote du peuple, sans lui opposer de contre-projet.

Cosignataires: Gasche, Grunder, Guhl, Haller, Hassler, Landolt, Quadranti, Ziörjen (8)

27.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

20.03.2013 Conseil national. Adoption.

x 12.4208 n Ip. Schenker Silvia. Economies au détriment de l'AVS. Les produits d'assurance proposés sont-ils légaux? (14.12.2012)

Dans son édition du 29 novembre 2012, le journal économique "Handelszeitung" a fait état d'un modèle d'assurance spécial qui permet aux entreprises de réaliser des économies au détriment de l'AVS. Ce modèle, appliqué dans le cadre de la conclusion d'assurances d'indemnités journalières en cas de maladie, prévoit une forme spéciale de participation aux frais, la participation se rapportant non pas à un délai d'attente déterminé, mais à un montant de dommage maximum. De ce fait, les montants versés dans le cadre de l'obligation de poursuivre le versement du

salaires en cas de maladie sont exempts des cotisations sociales.

1. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de ces produits d'assurance?
2. Peut-il quantifier le volume des cotisations aux assurances sociales que ce modèle permet d'économiser?
3. Quelles démarches législatives faut-il engager pour que ce type de produits d'assurance soit interdit?
4. Si aucune modification de loi n'est requise, quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il mettre en oeuvre pour éviter que les assurances sociales ne subissent de pertes du fait de tels dispositifs?

Cosignataires: Amarelle, Birrer-Heimo, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Hadorn, Jans, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (12)

27.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. Liquidée.

12.4209 n Po. Schenker Silvia. Faut-il inscrire dans la loi l'affectation des prestations complémentaires?
(14.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport quelles mesures permettraient d'affecter les prestations complémentaires versées pour un séjour dans un home à des soins précis, afin de garantir que les homes soient payés pour les prestations qu'ils fournissent.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Bortoluzzi, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Hadorn, Ingold, Jans, Nussbaumer, Schmid-Federer, Semadeni, Sommaruga Carlo, Streiff, Wermuth (17)

27.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 12.4210 n Ip. Fehr Jacqueline. Sanctions efficaces contre les infractions aux déclarations de non-réexportation de matériel de guerre (14.12.2012)

Les Emirats arabes unis ont livré des grenades à main suisses à la Syrie par l'intermédiaire de la Jordanie, ont offert des obusiers blindés suisses au Maroc, et le Qatar a livré des munitions de la RUAG aux rebelles libyens: des Etats du Golfe ont, en d'autres termes, livré à trois reprises des biens d'équipement militaires suisses à des régions en guerre pour lesquelles le Conseil fédéral n'accorderait jamais d'autorisation d'exporter. Il y a consensus quant au fait que le "vieux" système des déclarations de non-réexportation n'a pas tenu ses promesses. Au motif qu'il s'agissait de cas anciens, le Conseil fédéral s'est contenté, le 10 octobre 2012, d'inscrire dans l'ordonnance sur le matériel de guerre les pratiques actuelles et les dispositions des déclarations de non-réexportation qu'il avait arrêtées en 2006. En même temps, il a adopté une prise de position - non publique - à l'attention de la Commission de gestion du Conseil national.

Ces décisions sont insatisfaites du point de vue des sanctions susceptibles d'être prises en cas d'infraction aux déclarations de non-réexportation. A titre de contre-modèle attrayant, mentionnons les sanctions que le Conseil fédéral a décidées en 2008 contre le gouvernement tchadien, après que celui-ci eut utilisé, lors d'opérations de combat (c'est-à-dire à des fins contraires à l'usage prévu, soit l'entraînement de pilotes), des avions de type PC-9 livrés par la Suisse et eut menti plusieurs fois

aux autorités suisses. Les sanctions suivantes avaient été annoncées:

- a. pas de nouvelles livraisons d'avions Pilatus, interruption des travaux d'entretien;
- b. pas de visas pour des représentants gouvernementaux (seule exception: pour des conférences internationales);
- c. pas de soutien à des candidatures internationales du Tchad;
- d. suppression d'une somme de 600 000 francs destinée à des projets de coopération au développement au Tchad.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les menaces de sanctions à l'encontre du gouvernement tchadien ont-elles porté leurs fruits?
2. Quelle menace de sanctions a-t-elle été la plus efficace?
3. Quelles sanctions ciblées ("smart sanctions") couronnées de succès d'autres Etats prennent-ils dans de tels cas?
4. A quels départements la mise en oeuvre de telles sanctions incombe-t-elle?
5. Quels départements peuvent-ils, en vertu des bases légales en vigueur, menacer d'une sanction et exécuter celle-ci au cas où une nouvelle infraction aux déclarations de non-réexportation de matériel de guerre était commise?
6. Quelles bases légales faudrait-il adapter pour donner au Conseil fédéral la compétence de décider de sanctions en cas d'infraction à des déclarations de non-réexportation de matériel de guerre?

20.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. Liquidée.

12.4211 n Po. Fehr Jacqueline. Deuxième pilier. Garantir le versement des rentes dans le cadre du régime obligatoire
(14.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport dans lequel il expliquera comment garantir le versement des rentes - sans réduction aucune - dans le cadre du régime obligatoire du deuxième pilier, dans un contexte où les taux d'intérêt baissent et où l'espérance de vie augmente, en remplaçant le dispositif actuel de redistribution, imposé, par un financement selon un régime de répartition partiel des rentes du régime obligatoire du deuxième pilier pour les personnes très âgées (variantes: financement des rentes à partir de 90, 85 ou 80 ans par des subside du Fonds de garantie).

Il faut comparer les coûts (cotisations salariales LPP), les prestations (rentes, sécurité des rentes) et le mécanisme d'un modèle de ce type avec ceux du système actuel sous l'angle des coûts, de la prévisibilité, de la stabilité, de la sécurité et du taux d'épargne. Il faut par ailleurs déterminer les conséquences d'un tel modèle pour les caisses de pensions ayant un nombre de rentiers bien supérieur à la moyenne, pour les caisses de pensions pour lesquelles tous les risques sont assurés par une assurance-vie et pour les primes de risque ordinaires (décès et invalidité), mais aussi les effets qu'il aurait sur le libre passage et sur les prestations dans le cadre du régime surobligatoire.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Carobbio Guscelli, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Hadorn, Jans, Nussbaumer, Rossini, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (13)

27.02.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

22.03.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

12.4212 n Mo. Glättli. Inscrire la neutralité du réseau dans la loi sur les télécommunications (14.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire la neutralité du réseau dans la loi lors de la révision partielle prévue de la loi sur les télécommunications (RS 784.10), afin de garantir un transfert transparent et équitable des données par Internet. En tant que fondement de la liberté d'expression et d'information, la neutralité du réseau doit être explicitement établie et doit concerner le réseau tant fixe que mobile.

Cosignataires: Amarelle, Gilli, Girod, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Quadranti, Reimann Lukas, Riklin Kathy, Rytz Regula, Sommaruga Carlo, van Singer, von Graffenried, Weibel, Wermuth (15)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4213 n Mo. Müller Walter. Modifier l'article 55 alinéa 1 de la loi sur le contrat d'assurance (14.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement dans les meilleurs délais un projet de modification de l'article 55 alinéa 1 de la loi sur le contrat d'assurance (LCA) afin que le contrat d'assurance soit maintenu dans un premier temps lorsque le preneur d'assurance fait faillite. Les résiliations ordinaires ne doivent pouvoir être opérées qu'après un délai raisonnable.

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 12.4214 n Ip. Naef. Suisse/UE. Blocage des relations bilatérales et érosion de l'accès au marché (14.12.2012)

Dans son rapport du 17 septembre 2010 sur l'évaluation de la politique européenne de la Suisse, le Conseil fédéral avertissait qu'un blocage des relations avec l'UE pourrait entraîner une érosion de l'accès au marché européen. Deux ans ont depuis passé et il ne semble pas y avoir lieu de s'attendre à une clarification rapide des questions en suspens concernant les relations entre la Suisse et l'UE.

1. Une telle érosion est-elle observable depuis la publication du rapport ? Dans l'affirmative, quels sont les domaines touchés?

2. Dans quels domaines et dans quels délais faut-il s'attendre à une dégradation de l'accès au marché?

3. Que compte entreprendre le Conseil fédéral, dans le cadre des négociations qui s'annoncent ardues, pour contrer le risque d'érosion de l'accès au marché qu'il a lui-même mentionné?

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. Liquidée.

12.4215 n Ip. Allemann. PC-12 NG Spectre. Une opération commerciale épineuse (14.12.2012)

L'usine aéronautique Pilatus produit une version militaire du PC-12, le PC-12 NG-Spectre, qui est utilisée à des fins de surveillance ou d'espionnage, ou encore pour transporter des unités spéciales. C'est l'usage que font les Etats-Unis de cet avion qu'ils ont rebaptisé U-28A, aussi bien sur leur sol qu'en Afrique, en Afghanistan ou en Irak. Selon des informations publiées le 17 octobre 2012 par le site Defence Industry Daily et par d'autres organes de presse, les Etats-Unis ont récemment passé un marché de 218 millions de dollars pour l'achat de 18 PC-12 NG-Spectre qui seront directement livrés à l'armée afghane et plus particulièrement à ses unités spéciales ("Afghan National Army Special Operations Forces").

Je pose à cet égard au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Ces avions modifiés constituent-ils des "biens militaires spécifiques" et sont-ils soumis à ce titre à la loi sur le contrôle des biens? Si tel n'est pas le cas, pourquoi?

2. Le Conseil fédéral a-t-il déjà décidé d'autoriser ou non la livraison de ces avions au gouvernement afghan, connu pour violer les droits de l'homme? Si oui, qu'a-t-il décidé?

3. Pour le Conseil fédéral, quel est le risque que de tels appareils soient utilisés pour commettre des violations des droits de l'homme?

4. L'usine Pilatus qui est actuellement construite en Chine à Tchongking produira-t-elle elle aussi des appareils de ce type? Si oui, une autorisation a-t-elle été demandée pour l'exportation de technologie que cela implique?

5. Quelle politique la Chine poursuit-elle en matière d'exportation de matériels militaires, et le Conseil fédéral aura-t-il son mot à dire au cas où il serait envisagé d'exporter des avions Pilatus construits sur le site chinois?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Fridez, Gysi, Hadorn, Heim, Marra, Rossini, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (19)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4216 n Ip. Allemann. Nuisances sonores du nouvel avion de combat Gripen E (14.12.2012)

Dans son message relatif à l'acquisition de l'avion de combat Gripen, le Conseil fédéral fait état de mesures de bruit effectuées par le Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherche (EMPA). A cet égard, d'importantes questions concernant les nuisances sonores du Gripen restent sans réponse:

1. L'EMPA a effectué les mesures de bruit à Emmen, soit sur le Plateau suisse. Ces mesures sont-elles transposables telles quelles aux régions de montagne comme celle de Meiringen, où les parois rocheuses environnantes ont un effet d'entonnoir sur les émissions sonores et où les pilotes doivent utiliser la post-combustion au décollage?

2. Les mesures concernant le Gripen ont été effectuées en 2008 avec le réacteur RM12. Comment le Conseil fédéral en arrive-t-il à affirmer que des "émissions de bruit similaires sont attendues" avec le réacteur sensiblement plus puissant qu'est le F414G?

3. Selon le message, le Gripen obtient au décollage les mêmes valeurs que le F/A-18, avec et sans postcombustion. Or, le but de l'acquisition du Gripen n'est pas le remplacement du F/A-18, mais du Tiger F5. Le bruit d'un seul Gripen correspond-il au bruit de cinq Tiger, le Gripen générant donc cinq fois plus de bruit que le Tiger?

4. Toujours selon le message, une formation pouvant compter jusqu'à huit avions de combat Gripen s'entraînera en Suède pendant trois mois par année, y compris en juin, en juillet et en août, pour réduire le volume de bruit en Suisse pendant la période des vacances d'été. Les quatorze autres Gripen, qui resteront en Suisse, seront-ils stationnés au sol en juin, en juillet et en août?

5. Le Conseil fédéral va-t-il interdire les vols avec le Gripen pendant les périodes importantes pour le tourisme (y compris pendant les saisons automnale et hivernale)?

6. De l'avis du Conseil fédéral, combien de mouvements aériens avec des Gripen y aura-t-il chaque année en Suisse ?

Combien y en aura-t-il à l'étranger? Quelle sera la répartition des mouvements aériens avec des Gripen sur les aérodromes suisses (Meiringen, Payerne, Sion, autres)?

7. Combien de visiteurs le musée de l'habitat rural à Ballenberg accueille-t-il chaque année? A quel bruit ces visiteurs seront-ils exposés quand un avion de type Gripen E décollera de l'aérodrome de Meiringen ou s'y posera? Entre 100 et 115 décibels?

8. Le Conseil fédéral pense-t-il sérieusement que les touristes séjournant dans la région de Brienz-Haslital s'intéressent aux valeurs moyennes que l'on a calculées en tenant compte des périodes exemptes de bruit, comme le fait l'annexe 8 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit ("Valeurs limites d'exposition au bruit des aérodromes militaires")? Ne faudrait-il pas enfin fixer des valeurs limites applicables aux expositions maximales?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Bernasconi, Birrer-Heimo, Carobbio Gussetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Galladé, Gysi, Hadorn, Jans, Semadeni, Sommaruga Carlo (15)

30.01.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4217 n Ip. Allemann. Répercussions de l'acquisition d'avions de combat sur la révision totale du plan sectoriel militaire (14.12.2012)

En 2007, le DDPS a procédé à une révision complète du plan sectoriel militaire ainsi que du plan sectoriel des places d'armes et de tir et les a regroupés en un seul et unique plan sectoriel militaire. Le projet en question a été soumis pour avis aux populations et aux autorités concernées. La fin de la procédure relative au plan sectoriel avait été annoncée pour 2008. Or, à ce jour, on ne dispose d'aucun nouveau plan sectoriel militaire.

1. Comment le Conseil fédéral explique-t-il le grand retard qu'a pris la procédure relative au plan sectoriel?

2. Quand approuvera-t-il le nouveau plan sectoriel militaire? Va-t-il au préalable consulter une nouvelle fois les populations et les autorités concernées?

3. Le plan sectoriel militaire constitue-t-il un instrument de planification, ou sert-il à avaliser une situation bien établie ayant des effets sur l'organisation du territoire?

4. Le concept de stationnement des Forces aériennes a-t-il la priorité sur le plan sectoriel militaire, ou alors le plan sectoriel militaire sert-il de cadre à ce concept?

5. Le Conseil fédéral prévoit de remplacer le Tiger F5 par le Gripen E. Or, ce dernier génère cinq fois plus de bruit que le Tiger F5. Que fait le Conseil fédéral pour que les nuisances sonores n'augmentent pas avec le Gripen?

6. Quand le Conseil fédéral va-t-il fixer - de sorte qu'il ait force de loi - le nombre maximal de mouvements aériens avec le Gripen sur les aérodromes de Meiringen, de Payerne, de Sion et d'éventuels autres endroits dans le nouveau plan sectoriel militaire et dans les indications du plan sectoriel relatives à ses objets?

7. La procédure de participation publique relative à la fiche de coordination de l'aérodrome militaire de Meiringen a eu lieu en 2011. Quand cette fiche sera-t-elle approuvée par le Conseil fédéral?

8. Quelles interdictions de vol et quel nombre maximal de mouvements aériens cette fiche prévoit-elle pour le Tiger, le F/A 18 et le Gripen?

9. Quel nombre maximal de mouvements aériens le plan sectoriel du 28 février 2001, qui est toujours en vigueur, prévoit-il pour le Tiger et le F/A 18 à Meiringen? Combien de mouvements prévoit-il à d'autres endroits?

10. Est-il exact que le plan sectoriel militaire de 2001 prévoit 2900 mouvements aériens annuels au maximum pour le F/A 18 à Meiringen, mais que, en réalité, on y enregistre plus de 4000 mouvements de F/A 18 par an? Si tel est le cas, les Forces aériennes ne sont-elles pas tenues de respecter le plan sectoriel militaire en vigueur?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Bernasconi, Birrer-Heimo, Carobbio Gussetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Galladé, Gysi, Hadorn, Jans, Semadeni, Sommaruga Carlo (15)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4218 n Mo. Flückiger Sylvia. Mettre fin aux effets néfastes du site barometredesprix.ch (14.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de faire suspendre immédiatement la plate-forme du baromètre des prix (www.barometredesprix.ch), et ce jusqu'à ce que tous les défauts graves qu'elle présente soient corrigés. Sous sa forme actuelle, elle cause uniquement des dommages économiques, puisqu'elle incite à acheter à l'étranger, sans s'appuyer sur une base de données digne de ce nom.

Cosignataires: Amstutz, Binder, Blocher, Borer, Fehr Hans, Geissbühler, Giezendanner, Kaufmann, Lustenberger, Müller Thomas, Rime, Rösti, von Siebenthal, Walter (14)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4219 n Ip. Leutenegger Oberholzer. Conséquences de l'adhésion à l'EEE sur les marchés financiers. Comparaison entre le Liechtenstein et la Suisse (14.12.2012)

Si le Liechtenstein a adhéré à l'EEE, la Suisse a par contre refusé d'y adhérer en décembre 1992, choisissant la voie bilatérale. Vingt ans plus tard, il s'impose d'évaluer les conséquences de ce refus, notamment sur les marchés financiers. Je prie pour cette raison le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment la place financière liechtensteinoise s'est-elle développée au cours des 20 dernières années par rapport à la place financière suisse en termes d'emploi, de valeur ajoutée spécifique et de nombre d'intermédiaires financiers?

2. Que peut-on dire de l'accès au marché dont jouissent les intermédiaires financiers liechtensteinois dans l'UE, plus exactement dans les pays membres de l'UE, par rapport à l'accès dont jouit la Suisse?

3. Que peut faire la Suisse pour compenser d'éventuels désavantages concurrentiels par rapport au Liechtenstein?

4. Existe-t-il un risque de voir des intermédiaires financiers suisses quitter notre pays pour le Liechtenstein dans le but de s'assurer l'accès au marché européen?

5. Quelles règles sont nécessaires en Suisse même pour assurer à notre pays un accès aux marchés européens équivalent à celui dont jouit le Liechtenstein?

20.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

x **12.4220 n** Ip. **Knecht. Usage de protéines animales dans la nourriture des animaux de rente** (14.12.2012)

En relation avec l'avis du Conseil fédéral du 7 novembre 2012 relatif à la motion 12.3754, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il au courant de l'usage massif au niveau mondial de protéines animales dans le fourrage d'animaux de rente et sait-il que des denrées alimentaires produites de cette façon sont importées en Suisse?
2. Comment explique-t-il que les autorités de pays ne faisant pas partie de l'Union européenne aient une attitude différente par rapport à l'usage et à la dangerosité des protéines animales?
3. Sur quelles bases concrètes les conditions d'une interdiction du cannibalisme s'appuient-elles? Y a-t-il des pays où la séparation des espèces est soumise à des limitations?
4. Le Conseil fédéral, ou plus précisément l'office fédéral compétent, comptent imposer des restrictions très sévères si l'interdiction de l'affouragement de protéines animales devait être assouplie. Les exigences qui en résulteraient seraient presque impossibles à remplir. Le Conseil fédéral sait-il que, dans ces conditions, il ne serait plus rentable d'utiliser des sous-produits animaux pour affourager les animaux de rente?

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. Liquidée.

12.4221 n Ip. **Amarelle. Politique migratoire** (14.12.2012)

Disposition cardinale en matière d'admission des ressortissants hors UE (article 23 LEtr), l'exigence de la haute qualification professionnelle a contribué avec succès à restructurer le marché du travail suisse (Rapport du Conseil fédéral du 4 décembre 2012) et à éviter les erreurs commises par le passé en lien avec le statut de saisonnier (Message LEtr, p. 3540). Toutefois, cette politique d'admission stricte ne tient pas compte de la complète réalité économique des migrations en Suisse. L'économie suisse continue en effet à souffrir d'une pénurie d'ouvriers et de techniciens de formation primaire. Preuve en est l'existence de près de 100 000 sans-papiers qui ne peuvent être mis au bénéfice d'un statut car ils ne disposent pas des qualifications consacrées à l'article 23 LEtr mais qui continuent à travailler en Suisse à long terme. C'est bien parce que les besoins de l'économie existent et que des employeurs leur proposent un emploi que ces personnes viennent et demeurent en Suisse. L'article 30a OASA est aussi une manifestation supplémentaire de cet état de fait.

En ce sens, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Dans quels secteurs se concentre la migration irrégulière et dans quelles proportions? Quel est l'effet sur les salaires de cette migration irrégulière dans ces secteurs? Cette réalité n'est-elle pas la preuve indéniable de l'échec partiel du système?
2. Quelle est la proportion de personnes provenant de l'UE-8 et extra-européennes occupant des postes dans les secteurs concernés par la migration irrégulière? Quelle est la proportion de femmes?
3. Ces proportions sont-elles restées constantes ces dernières années?
4. Quel a été l'impact de l'extension de l'ALCP aux PECO dans ces secteurs? La migration irrégulière a-t-elle diminué suite aux extensions?

5. Faut-il s'attendre à un changement suite à l'extension à la Croatie?

6. Faut-il s'attendre à une transformation structurelle dans les secteurs précités ces prochaines années?

7. L'introduction d'un nouveau contingent de main-d'oeuvre pourrait-il être envisageable dans ce contexte?

8. Pourrait-on prévoir une procédure unifiée plus souple pour gérer le contingent hors UE assorti d'une clause d'ouverture pour des unités de main-d'oeuvre non qualifiée applicable dès qu'un besoin pour certaines catégories de travailleurs autre que les qualifiés ou un manque de main-d'oeuvre dans une région est constaté?

Cosignataires: Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Hadorn, Jans, Nussbaumer, Piller Carrard, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (11)

20.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

x **12.4222 n** Ip. **Hiltpold. Représentativité des minorités linguistiques parmi les cadres de l'armée** (14.12.2012)

Dans un entretien publié le 12 novembre 2012. Denis Foidevaux, Président de la Société suisse des officiers, soulignait l'absence marquée des Latins parmi les nouveaux officiers de carrière et la carence, de manière générale, des Romands et Tessinois parmi les cadres de l'armée suisse. Pourtant, le plurilinguisme est l'un des piliers de la société helvétique et contribue à la bonne intégration de l'armée dans la population autant qu'à celle des recrues romandes et tessinoises dans leur école de recrue.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est le nombre de Romands, Tessinois et Suisses alémaniques qui ont été promus comme officier de carrière ces dix dernières années?

2. De quelle manière la restriction des budgets et des effectifs a-t-elle affecté le plurilinguisme au sein de l'armée, notamment chez les cadres?

3. Quelle a été la somme épargnée grâce à ces sacrifices?

4. Quels sont les efforts entrepris ou qui seront entrepris pour que cette situation s'améliore?

Cosignataires: Bourgeois, Cassis, Derder, Favre Laurent, Français, Lüscher, Moret, Vitali (8)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. Liquidée.

x **12.4223 n** Po. **Humbel. Maintenir l'assiette des cotisations AVS** (14.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur les pertes de cotisations qui menacent l'AVS. Il indiquera également dans quels secteurs il peut faire contrepoids à cette tendance par voie d'ordonnance et quels actes législatifs doivent au besoin être adaptés.

Cosignataires: Amherd, Candinas, Darbellay, Glanzmann, Gmür, Ingold, Lohr, Müller-Altermatt, Riklin Kathy, Schläfli (10)

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

22.03.2013 Conseil national. Adoption.

12.4224 n Mo. Humbel. LAMal. Abrogation d'une disposition inadéquate et inéquitable (14.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de modification de la LAMal qui abrogera l'article 41 alinéa 1 2e phrase.

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

22.03.2013 Conseil national. Adoption.

12.4225 n Ip. Stahl. Valeur du point tarifaire. Différences entre la LAA et la LAMal (14.12.2012)

Une personne qui travaille à 100 pour cent tombe dans les escaliers et doit suivre un traitement ambulatoire à l'hôpital. Les coûts du traitement sont à la charge de l'assurance-accidents (art. 12 LAA). Si cette même personne travaillait moins de huit heures par semaine, les coûts seraient à la charge de l'assurance-maladie obligatoire (art. 13 LAA).

Bien que le traitement, les prestations et les positions tarifaires soient strictement identiques, la valeur du point tarifaire est différente dans les deux cas: pour les traitements à la charge de l'assurance-accidents, la valeur du point Tarmed est fixée à 1 franc, tandis que pour les prestations prises en charge par l'assurance-maladie obligatoire, la valeur moyenne du point est de 89 centimes. En effet, en raison de la concurrence qui s'exerce entre les assureurs, le tarif fait l'objet de négociations dans l'assurance-maladie.

On pourrait faire le même constat pour les autres catégories de prestations.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il au courant de ces différences de tarif?
2. Comment se justifient-elles?
3. Quelles économies pourrait-on faire en appliquant au domaine de l'assurance-accidents le tarif et les prix pratiqués dans le domaine de l'assurance-maladie?

20.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4226 n Ip. Stahl. Assurés domiciliés à l'étranger. Non-paiement des primes et des participations aux coûts (14.12.2012)

L'article 64a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), qui règle le non-paiement des primes et des participations aux coûts, a subi des modifications entrées en vigueur le 1er janvier 2012.

L'assureur peut désormais suspendre la prise en charge des prestations dans certains cas. Toutefois, lorsque le débiteur réside à l'étranger, il reste assuré en Suisse et ses arriérés de primes subsistent.

Ne pourrait-on pas envisager d'introduire pour les débiteurs qui résident à l'étranger une procédure analogue à celle qui s'applique aux assurés résidant en Suisse, à cette différence qu'il reviendrait à la Confédération, et non aux cantons, de prendre en charge 85 pour cent des créances?

08.03.2013 Réponse du Conseil fédéral.

x 12.4227 n Po. Vogler. Simplifier l'extension du champ d'application des conventions collectives de travail dans les branches à faible rémunération (14.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport dans lequel il indiquera comment modifier la loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail de façon à simplifier l'extension du champ d'application des dites conventions dans les branches à faible rémunération.

Cosignataires: Amherd, de Buman, Romano (3)

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

22.03.2013 Conseil national. Rejet.

12.4228 n Mo. Joder. Agriculture. Pour davantage de sécurité dans la planification, des coûts plus bas et moins de bureaucratie (14.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de faire passer de quatre ans à huit ans la périodicité à laquelle le Parlement prend les décisions relatives à la législation sur les tâches principales de l'agriculture (politique agricole).

Cosignataires: Aebi Andreas, Brand, Bugnon, Bulliard, Estermann, Favre Laurent, Geissbühler, Giezendanner, Grin, Hausammann, Heer, Hurter Thomas, Müri, Perrin, Pieren, Ritter, Rösti, Rutz Gregor, Stamm, von Siebenthal, Wobmann (21)

23.01.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 12.4229 n Ip. Joder. Politique agricole. Quel avenir? (14.12.2012)

La politique agricole 2014-2017 définit cette dernière jusqu'en 2017. Or il est dans l'intérêt des exploitations agricoles de savoir aujourd'hui déjà comment le Conseil fédéral compte aménager et poursuivre la politique agricole suisse à partir de 2018. Ce n'est qu'au prix d'une politique d'information en temps opportun qu'il est possible d'assurer la transparence et la sécurité lors de la planification. Je prie pour cette raison le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles seront les principales modifications de la politique agricole à partir de 2018 par rapport à la politique agricole 2014-2017?
2. Dans quelle mesure le système des paiements directs sera-t-il modifié, et quel sera le plafond des dépenses pour les paiements directs à partir de 2018?
3. Les négociations concernant un accord de libre-échange agricole avec l'UE et la libéralisation des marchés agricoles dans le cadre de l'OMC seront-elles définitivement abandonnées?
4. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention, après le marché des fromages, de libéraliser d'autres marchés agricoles et de les ouvrir à la concurrence internationale?
5. Le Conseil fédéral est-il prêt à abandonner le cycle quadriennal rigide lors de l'aménagement de la politique agricole et à définir à l'avenir de plus grands intervalles de temps pour l'adaptation des tâches principales de l'agriculture?
6. Quelles mesures concrètes le Conseil fédéral a-t-il prévues pour garantir que soient atteints, de manière globale et durable, les objectifs constitutionnels de l'agriculture en matière de sécurité de l'approvisionnement de la population, de conservation des ressources naturelles, d'entretien du paysage rural et d'occupation décentralisée du territoire?

Cosignataires: Brand, Favre Laurent, Giezendanner, Hausmann, Müri, Pieren, Rösti, von Siebenthal (8)

30.01.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. Liquidée.

12.4230 n Mo. Müller-Altarmatt. Centre national de compétences pédologiques. Un gain pour l'agriculture, l'aménagement du territoire et la protection contre les crues

(14.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de jeter les bases pour la création d'un organe central indépendant de gestion et de coordination des informations pédologiques. En tant que centre de compétences, cet organe doit gérer des informations sur les sols au plan tant quantitatif que qualitatif; il doit en outre définir des normes contraignantes pour le relevé des données et leur interprétation, et actualiser lesdites normes.

Cosignataires: Amherd, Badran Jacqueline, Büchler Jakob, Candinas, de Buman, Fässler Hildegard, Gmür, Hadorn, Haller, Hassler, Heim, Ingold, Jans, Lohr, Marra, Meier-Schatz, Riklin Kathy, Ritter, Schelbert, Schläfli, Schmid-Federer, Semadeni, Steiert, Streiff, Vogler, Weibel (26)

27.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4231 n Mo. Piller Carrard. Indemnisation aux dégâts dus au castor (14.12.2012)

Le castor et son habitat sont protégés, mais l'acceptation du castor doit être favorisée notamment par des mesures de prévention des dommages et par l'indemnisation des dommages aux infrastructures. Le capital de sympathie dont jouit le castor sera grandement facilité si la Confédération et les cantons participent aux frais des mesures de protection, en particulier des mesures pour protéger des infrastructures et à l'indemnisation des dommages causés par le castor aux infrastructures. Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la loi sur la chasse et la protection des mammifères soit modifiée dans ce sens.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Bugnon, Bulliard, de Buman, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Grin, Hadorn, Joder, Leuenberger-Genève, Marra, Nussbaumer, Parmelin, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Veillon, Wermuth (20)

27.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 12.4232 n Ip. Girod. Soutenir les investissements des caisses de pensions en faveur du tournant énergétique (14.12.2012)

1. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que les investissements des caisses de pensions dans les secteurs liés au tournant énergétique représentent une chance de part et d'autre?

2. Comment entend-il adapter les conditions-cadres du tournant énergétique pour que les investisseurs privés y trouvent un potentiel suffisant pour leurs investissements?

3. Peut-il charger l'autorité de haute surveillance de créer des catégories d'investissement appropriées dans le secteur des infrastructures liées au tournant énergétique?

4. Quelles mesures planifie-t-il pour reconnaître et supprimer les obstacles à l'investissement des caisses de pensions dans les secteurs liés au tournant énergétique?

5. Quelles sont les possibilités dont dispose la Caisse fédérale de pensions Publica pour investir dans les secteurs liés au tournant énergétique et jouer ainsi un rôle de pionnier, et dans quelle mesure ces possibilités sont-elles aujourd'hui exploitées?

Cosignataires: Chevalley, Fiala, Glättli, Grunder, Guhl, Hess Lorenz, Leuenberger-Genève, Müller Geri, Nussbaumer, Quadranti, Schelbert, Semadeni, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried, Ziörjen (17)

27.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. Liquidée.

12.4233 n Mo. Schmid-Federer. Lancer un programme national afin d'identifier les effets des médias en ligne

(14.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer un programme de recherche national afin d'identifier les effets que les médias en ligne produisent sur l'individu et sur la société.

Ce programme devra notamment permettre de faire le point sur les atteintes à la santé (physique, mentale, sociale) subies par l'individu, et sur les possibles conséquences négatives d'une consommation excessive de médias en ligne sur la société et la vie économique en général.

Cosignataires: Amherd, Darbellay, Glanzmann, Ingold, Müller-Altarmatt, Riklin Kathy (6)

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4234 n Po. Schmid-Federer. Lutter contre la dépendance au jeu en ligne (14.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les mesures qui permettraient de prévenir ou de réduire la dépendance au jeu en ligne. Il examinera notamment s'il est possible de responsabiliser à cet égard les fabricants de jeux en ligne, ou encore de mettre en oeuvre des mesures de prévention structurelle comme celles qui ont fait la preuve de leur efficacité face à d'autres dépendances.

Cosignataires: Amherd, Darbellay, Glanzmann, Ingold, Müller-Altarmatt, Riklin Kathy (6)

27.02.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

22.03.2013 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

x 12.4235 n Ip. Heim. Qualité des expertises médicales dans l'AI (14.12.2012)

Le sort des personnes handicapées dépend dans une large mesure des résultats de l'expertise médicale réalisée pour l'AI. Il est d'autant plus important de garantir l'indépendance des experts et la qualité des expertises.

1. De quelles qualifications et aptitudes les médecins chargés d'une expertise, qu'ils exercent cette activité à titre principal ou à titre accessoire, doivent-ils justifier et à quels critères de qualification et de qualité doivent-ils répondre? Quelles conditions les personnes qui dirigent un centre d'expertises AI doivent-elles remplir?

2. Quel est exactement le mandat de prestations attribué à ces centres?

3. Quelle surveillance et quel contrôle de qualité sont exercés sur l'activité d'expertise et à quelle fréquence cette activité est-elle contrôlée?

4. Comment atteste-t-on de manière transparente, et de manière à apporter aux assurés les garanties requises, que l'expertise dont ils font l'objet est réalisée par un organe indépendant doté des compétences nécessaires?

5. Si des lacunes sont constatées à cet égard, le Conseil fédéral est-il prêt à faire établir, avec les professionnels du secteur, une liste de critères et de standards de qualité médicaux à respecter lors de la réalisation des expertises et à faire appliquer ces critères et ces standards?

27.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. Liquidée.

12.4236 n Po. Fehr Jacqueline. Partage du savoir entre la Suède et la Suisse (14.12.2012)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner la possibilité de systématiser le partage du savoir entre la Suède et la Suisse en ce qui concerne la pédagogie préscolaire et la formation professionnelle et de rendre ce savoir exploitable par le plus grand nombre de manière appropriée.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Carobbio Gussetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Hadorn, Jans, Nussbaumer, Schenker Silvia, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (13)

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 12.4237 n Ip. Fluri. Nouvelles petites centrales hydroélectriques. Des subventions de 200 à plus de 400 pour cent (14.12.2012)

1. Un financement plus optimal des améliorations de l'efficacité énergétique dans le secteur du bâtiment, relevant de la compétence d'exécution des cantons, ne respecterait-il pas mieux les objectifs énergétiques du Conseil fédéral et le principe de proportionnalité que les subventions de 200 à 400 pour cent allouées pour les petites centrales hydroélectriques?

2. Que pense le Conseil fédéral de l'idée de promouvoir une RPC dans le secteur du bâtiment, solution bien plus efficace?

Cosignataires: Leuenberger-Genève, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, van Singer, Weibel (6)

27.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. Liquidée.

12.4238 n Po. Fluri. Utilisation d'offres illégales sur Internet. Impact sur l'économie (14.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer, d'ici fin 2013, un rapport qui examinera:

1. l'ampleur des dommages, pour l'économie suisse, de l'utilisation et de la consommation d'offres illégales sur Internet protégées par un droit d'auteur;

2. la part de l'utilisation d'offres illégales sur Internet par rapport à la consommation globale d'oeuvres protégées par un droit d'auteur;

3. la part des différents domaines concernés (musique, films, littérature, photographie);

4. le manque à gagner annuel dont souffrent les producteurs légaux sur le marché suisse du fait du piratage et de la pression sur les prix imputable aux offres illégales?

5. l'impact de ce phénomène en Suisse par rapport aux pays étrangers.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Bäumlé, Eichenberger, Freysinger, Gasser, Gilli, Grunder, Leutenegger Filippo, Markwalder, Müri, Riklin Kathy, Vischer Daniel, Weibel (14)

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.4239 n Ip. Fischer Roland. Comptes de la Confédération. Investissements et vérité des coûts (14.12.2012)

Les investissements et les contributions aux investissements entraînent de facto des coûts d'exploitation et d'entretien ainsi que des transferts qui affectent les comptes. Dans un souci de transparence et aussi pour s'assurer que les investissements votés resteront supportables il serait indiqué que les charges d'exploitation, d'entretien et de transfert liées aux investissements soient clairement établies et suffisamment prises en compte lorsque le Parlement vote les crédits. Partant de ce constat, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il déjà prises pour accroître la transparence quant aux coûts subséquents des dépenses d'investissement?

2. Que pense-t-il de la création d'une disposition légale aux termes de laquelle les crédits d'engagement demandés devraient conjointement être accompagnés des futures charges d'exploitation, d'entretien et de transfert liées aux investissements prévus et requérir également l'approbation du Parlement?

3. Quelle méthode permettrait-elle de calculer les coûts subséquents à incorporer dans un crédit d'engagement?

4. Existe-t-il d'autres possibilités de tenir suffisamment compte des coûts subséquents des investissements lorsque les crédits sont accordés?

Cosignataires: Bäumlé, Bertschy, Böhni, Chevalley, Flach, Grossen Jürg, Gschwind, Kessler, Maier Thomas, Moser, Regazzi, Reimann Lukas, Schelbert, Vogler, Weibel (15)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4240 n Po. Amherd. Loi sur le Contrôle fédéral des finances. Faut-il légiférer? (14.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si l'article 4 de la loi sur le Contrôle fédéral des finances ne doit pas être modifié suite aux dérapages qu'a connus le projet informatique Insieme.

Cosignataires: Barthassat, Bulliard, Candinas, Darbellay, de Buman, Fluri, Germanier, Gmür, Gschwind, Humbel, Ingold, Lehmann, Meier-Schatz, Müller-Altermatt, Regazzi, Riklin Kathy, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Streiff, Vogler (21)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x 12.4241 n Ip. Freysinger. Responsabilité du Conseil fédéral en rapport avec l'affaire qui a secoué les milieux de la recherche à l'Université de Zurich (14.12.2012)

En décembre 2010 déjà, le conseiller national Daniel Vischer a déposé l'interpellation 10.3924, qui aborde diverses questions en rapport avec l'affaire qui secoue depuis quatre ans les milieux de la recherche à la faculté de médecine de l'Université de Zurich. Comme certains points liés à cette affaire ne sont toujours pas clarifiés, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS) savait certes que des tiers avaient prélevé, à l'Université de Zurich, des fonds qu'il avait lui-même accordés ad personam pour des projets du professeur S, mais que ce dernier a négocié dans cette affaire avec la direction de l'Université de Zurich, allant jusqu'à lui faire cadeau, pour se montrer arrangeant, du remboursement des deux tiers des fonds touchés illégalement, acte par lequel il a camouflé les irrégularités commises par l'Université de Zurich. Qu'en pense le Conseil fédéral?

2. Le FNS n'a-t-il pas violé en l'occurrence le principe régissant l'attribution ad personam de fonds à un chercheur?

3. Dans l'enquête qu'il a fait mener par des experts, le FNS a constaté des manquements sur le plan scientifique imputables à l'Université et à l'hôpital universitaire de Zurich. Cette enquête a été menée conformément au règlement de l'Académie suisse des sciences médicales. Comment le Conseil fédéral juge-t-il le fait qu'une commission du Parlement zurichois composée de profanes se permette de nier cette constatation émanant de scientifiques qualifiés et d'affirmer qu'aucun manquement n'a été commis sur le plan scientifique?

4. Dans l'hypothèse où le Conseil fédéral, qui est le garant suprême de la liberté scientifique, s'abstiendrait de prendre position dans cette affaire, cela ne reviendrait-il pas à lâcher le FNS?

5. Comment le Conseil fédéral juge-t-il le fait que, depuis quatre ans, l'Université de Zurich refuse de fournir les résultats de recherche des projets du FNS menés par le professeur S. et que, ce faisant, elle empêche leur publication et continue de violer l'intégrité et la liberté scientifiques?

6. Que penserait le Conseil fédéral de la création d'un organe national indépendant chargé de garantir l'intégrité scientifique, comme l'a proposé le président du FNS en mars 2011, par analogie avec l'"Office of Research Integrity" (ORI) qui existe aux Etats-Unis?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Neiryck, Vischer Daniel (3)

20.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. Liquidée.

12.4242 n Ip. Moret. Accueil de contingents de réfugiés. Politique du Conseil fédéral pour les dix prochaines années (14.12.2012)

Après un gel de plusieurs années, le département a visiblement décidé de reprendre l'accueil de réfugiés par contingent. Un premier groupe de Syriens a par exemple déjà été accueilli en septembre, dans le cadre de la compétence du département. Aussi, je pose les questions suivantes:

1. Quelle est la politique du Conseil fédéral dans ce domaine pour les dix prochaines années?

2. Quel en sera le coût? comment sera-t-il financé ou compensé?

3. Le département compte-t-il continuer à octroyer des autorisations dans le cadre de sa compétence (moins de 100 personnes)? Des accueils de groupe de plus de 100 personnes sont-ils aussi envisagés?

4. Quels sont les critères appliqués pour le choix de ces groupes de personnes?

5. Le Conseil fédéral compte-t-il compenser l'abandon du dépôt de la demande d'asile dans les ambassades par l'accueil de groupe de réfugiés?

6. Quelle différence le Conseil fédéral fera-t-il entre l'admission provisoire de groupe de personnes et l'octroi de l'asile à des groupes de réfugiés?

7. Quel statut exact sera-t-il octroyé à ces groupes de personnes accueillies en Suisse?

8. Quelle politique de communication active vis-à-vis de la population suisse le Conseil fédéral compte-t-il adopter pour faire accepter sa nouvelle politique d'accueil de réfugiés par groupes alors que le nombre de demandes d'asile individuelles explose?

9. Comment fonctionne la coopération avec le HCR dans ce dossier et la répartition des réfugiés entre les pays qui acceptent d'accueillir les réfugiés par groupes?

Cosignataire: Müller Philipp (1)

27.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4243 n Po. de Buman. Impact des sociétés mixtes et de domicile sur l'économie des cantons (14.12.2012)

Le Conseil fédéral est prié de présenter au Parlement, dans la mesure du possible pour la session d'été 2013, un rapport qui analyse de manière approfondie l'impact direct, indirect, induit et total des sociétés mixtes et de domicile sur l'économie des cantons les plus touchés, en termes d'impôts, de contribution au PIB et d'emplois.

Cosignataires: Darbellay, Meier-Schatz, Ritter (3)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.4244 n Ip. Lustenberger. Contre-projet direct à l'initiative populaire "Election du Conseil fédéral par le peuple" (14.12.2012)

Lors du traitement de l'initiative populaire "Election du Conseil fédéral par le peuple" au Conseil national, une proposition de minorité, prévoyant que le Conseil fédéral soit composé de neuf membres et soit élu par l'Assemblée fédérale a également été examinée. Ce contre-projet s'écarte de l'initiative populaire tant sur le nombre de conseillers fédéraux que sur la composition du corps électoral et, surtout, il ne tient pas compte du point essentiel de l'initiative: l'élection du Conseil fédéral par le peuple.

Si ce contre-projet avait été soumis au vote, le peuple et les cantons auraient dû choisir entre deux projets contraires. Et si d'aventure ils avaient accepté à la fois l'initiative et le contre-projet, la question subsidiaire aurait dû départager deux procédures d'élection totalement incompatibles, pour un nombre différent d'élus.

1. Sur quelles bases légales et, le cas échéant, sur quelles expertises, le Conseil fédéral se fonde-t-il pour approuver un contre-projet aussi contradictoire?

2. Est-il au courant de la possibilité du double oui et des problèmes qu'il peut entraîner?

3. Serait-il prêt à présenter au Parlement un bref rapport sur la question soulevée?

Cosignataires: Bäumle, Brand, Fässler Daniel, Flach, Fluri, Grunder, Humbel, Joder, Leuenberger-Genève, Müller Leo, Pfister Gerhard, Schelbert (12)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4245 n Po. de Buman. Des salaires minimaux dans les conventions collectives de travail par région ou par branche (14.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport sur une révision éventuelle du Code des obligations (CO) au chapitre des conventions collectives de travail. On pourrait éventuellement fixer dans ces conventions des salaires minimaux obligatoires par région ou par branche. Les partenaires sociaux pourraient dès lors déterminer des salaires d'embauche obligatoires pour les collaboratrices et les collaborateurs sans formation et celles et ceux au bénéfice d'une formation professionnelle, avec un temps de travail équivalent.

Cosignataires: Bulliard, Ingold, Meier-Schatz, Neiryck, Ritter, Romano, Streiff, Vogler (8)

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.4246 n Mo. de Buman. Exonération partielle de l'impôt sur les huiles minérales pour les engins de damage des pistes de ski (14.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la loi sur les huiles minérales, de manière à ce que les carburants utilisés pour les engins de damage des pistes de ski soient exonérés de l'impôt dans la mesure où ces ressources servent à couvrir les dépenses du trafic routier.

Cosignataires: Amstutz, Buttet, Candinas, Darbellay, Gasche, Germanier, Gschwind, Hassler, Neiryck, Quadranti, Regazzi, Ritter, Romano, Schmid-Federer, Spuhler, Stahl, Vogler, von Siebenthal (18)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **12.4247 n Ip. Weibel. Libération de logiciels libres par les autorités** (14.12.2012)

Conformément à la pratique actuelle, les pouvoirs publics développent eux-mêmes des solutions logicielles pour leurs propres besoins ou les font développer par des prestataires de services externes. En l'occurrence, les titulaires des droits d'auteur ne sont autres que les administrations, si bien que d'autres unités administratives peuvent réutiliser les solutions logicielles en question, conformément au souhait qui figure explicitement dans la Stratégie suisse de cyberadministration: "Economies grâce à l'utilisation multiple et aux normes ouvertes: Les investissements sont utilisés de manière optimale grâce à l'application du principe de développement unique et d'utilisation multiple, à l'utilisation de normes ouvertes et aux échanges réciproques."

La plate-forme Open eGov poursuit ce même objectif, notamment en encourageant la réutilisation de composants logiciels et de services partagés. Parallèlement, des unités administratives comme swisstopo, le DFJP et le Tribunal fédéral publient leurs propres logiciels, notamment sous la forme de licences libres.

Dans ce contexte, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quelles sont les solutions logicielles dont les droits d'auteur sont détenus par la Confédération? Quelles sont les unités administratives qui ont mis au point ces solutions?

2. Faut-il prendre des mesures pour libérer des solutions logicielles sous licences libres (adaptation de lois, d'ordonnances, etc.) afin que tous les intéressés puissent bénéficier gratuitement des travaux de développement financés par des recettes fiscales?

3. Si tel est le cas, quelles mesures concrètes le Conseil fédéral envisage-t-il?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aeschi Thomas, Cassis, Flach, Fluri, Glättli, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Ingold, Maier Thomas, Quadranti, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Streiff, Teuscher, von Graffenried, Wasserfallen, Zörjen (18)

20.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. Liquidée.

x **12.4248 n Ip. Eichenberger. Corps des gardes-frontière** (14.12.2012)

Le tourisme criminel, c'est-à-dire les infractions commises en Suisse par des personnes venant de l'étranger, a tendance à se propager dans toutes les zones frontalières. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le succès des opérations du corps des gardes-frontière est-il garanti compte tenu du fait que les ressources financières s'amenuisent, mais que les activités des délinquants transfrontaliers augmentent dans les zones frontalières?

2. Comment sont assurés les investissements consacrés aux TIC pour le corps des gardes-frontière compte tenu du fait que les coûts d'exploitation des TIC déjà acquises augmentent, mais que ces technologies deviennent obsolètes avec le temps?

Cosignataire: Müller Philipp (1)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. Liquidée.

12.4249 n Mo. Romano. Confiscation des valeurs patrimoniales des organisations criminelles étrangères (14.12.2012)

Le juge peut prononcer la confiscation de valeurs patrimoniales d'une organisation criminelle, conformément à l'article 72 du Code pénal (CP), pour autant que la compétence juridictionnelle concernant l'infraction soit établie. Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification du CP qui permettra aux autorités de poursuite pénale de la Confédération de confisquer ces valeurs patrimoniales se trouvant en Suisse, indépendamment de la compétence juridictionnelle.

Cosignataires: Cassis, Pelli, Regazzi, Rusconi (4)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4250 n Po. Romano. Fixer des salaires de départ impératifs dans les contrats de travail types des cantons (14.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport qui présentera les modifications pouvant être apportées au Code des obligations afin que les contrats de travail types édictés par les cantons fixent des salaires de départ impératifs, en indiquant le temps de travail correspondant, pour les personnes qui entrent sur le marché du travail, qu'elles disposent ou non d'une formation professionnelle.

Cosignataires: Amherd, Darbellay, de Buman, Hodgers, Leuenberger-Genève, Lohr, Meier-Schatz, Pardini, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Sommaruga Carlo, van Singer, Vogler (13)

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.4251 n Mo. Sommaruga Carlo. Bloquer les avoirs du potentat Taib en Suisse (14.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de geler les avoirs déposés en Suisse par le potentat malaisien Abdul Taib bin Mahmud et par son entourage, en vue de leur restitution ultérieure à l'Etat de Malaisie ou à l'Etat fédéral malaisien de Sarawak.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Fridez, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Heim, Leutenegger Oberholzer, Marra, Pardini, Roscini, Schneider Schüttel, Schwaab, Wermuth (21)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 12.4252 n Ip. Jans. Assurer la transparence concernant la capacité du réseau électrique (14.12.2012)

Dans le débat sur les réseaux électriques de la Suisse, l'Office fédéral de l'énergie fait régulièrement remarquer que le développement des réseaux de transport d'électricité est inévitable. Il y aurait déjà, indique-t-il, des goulets d'étranglement.

1. Qu'entend-on exactement par "goulet d'étranglement"? Le commerce international d'électricité, qui ne sert pas la sécurité d'approvisionnement de la Suisse, joue-t-il un rôle majeur dans l'apparition des goulets d'étranglement?

2. Le Conseil fédéral peut-il publier les chiffres concernant l'utilisation maximale et l'utilisation moyenne du réseau de transport d'électricité, par segment de ligne et sur une unité de temps donnée, pendant les cinq dernières années?

3. S'il ne dispose pas de cette information, qui recueille les données nécessaires (impédance et capacités de toutes les lignes de transport ainsi que flux de charge selon une grille par heure ou par quart d'heure) et qui dispose de ces données? Pourquoi ces informations ne sont-elles pas publiées? Comment peut-on assurer un contrôle démocratique des besoins de développement du réseau si l'on n'a pas accès aux données nécessaires à l'évaluation de ces besoins?

4. Où se situent, sur le réseau suisse, les goulets d'étranglement au sens visé dans la question 1? Pendant combien d'heures par an des situations de surcharge sont-elles survenues sur ces points du réseau? Où faut-il s'attendre à ce que des goulets d'étranglement apparaissent dans le futur? A quoi les goulets d'étranglement actuels et futurs sont-ils dus?

5. Existe-t-il des moyens d'atteindre l'objectif de sécurité d'approvisionnement sans développer le réseau, par exemple en recourant à une gestion intelligente du réseau, en limitant le commerce international de l'électricité, en renforçant et optimisant le réseau, etc.?

6. Quels goulets d'étranglement ne peuvent-ils être éliminés que par une extension du réseau, si l'on prend pour hypothèse les données de production et de consommation du scénario "Nouvelle politique énergétique" défini dans la Stratégie énergétique 2050?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Grossen Jürg, Hadorn, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (13)

15.03.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. Liquidée.

x 12.4253 n Ip. Jans. Poissons indigènes menacés (14.12.2012)

1. Quelles proportions peuvent prendre les dégâts occasionnés par cette espèce envahissante?

2. Quelles mesures sont-elles prises pour mettre un terme à cette invasion ou pour contenir ses dégâts?

3. En sait-on suffisamment sur ce phénomène pour prendre les mesures adéquates, et, sinon, qu'est-il prévu de faire pour acquérir les connaissances nécessaires?

4. Comment le financement de ces tâches est-il assuré?

5. Le législateur doit-il agir?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Birrer-Heimo, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Hadorn, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (10)

27.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. Liquidée.

x 12.4254 n Ip. Jans. Capacité de survie des abeilles (14.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Existe-t-il encore des spécimens sauvages de l'espèce *Apis mellifera* (abeille européenne) en Suisse, et, si oui, leur répartition géographique est-elle connue des experts?

2. Sinon, depuis quand et pour quelles raisons n'y a-t-il plus d'abeilles à miel sauvages en Suisse?

3. Le Conseil fédéral compte-t-il réintroduire l'abeille à miel sauvage ou placer les populations d'abeilles restantes sous protection et favoriser leur développement?

4. Est-il nécessaire d'agir au niveau législatif?

30.01.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. Liquidée.

x 12.4255 n Ip. Markwalder. Suisse/UE. Poursuivre sur la voie bilatérale sur la base des trois critères de 2006 (14.12.2012)

Dans son rapport sur l'Europe daté de 2006, le Conseil fédéral a défini trois critères qui doivent servir de base à la poursuite de la voie bilatérale. Fort de ces critères, il a publié en septembre 2010 un rapport sur l'évaluation de la politique européenne de la Suisse. Il y arrive à la conclusion que les critères sont en principe remplis, mais que la marge de manoeuvre de la Suisse est désormais plus étroite. Il y indique également que ni le respect ni la pertinence de ces critères ne sauraient être garantis à l'avenir.

1. Le Conseil fédéral estime-t-il que ces trois critères sont encore pertinents à l'heure actuelle?

2. Si tel n'est pas le cas, pourquoi ne le sont-ils plus?

3. Si tel est le cas, quel jugement le Conseil fédéral porte-t-il sur la manière de remplir chacun de ces critères?

Cosignataire: Riklin Kathy (1)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. Liquidée.

12.4256 n Po. Joder. Nouvelle votation sur le statut du Jura bernois. Consultation du peuple bernois et nécessité d'une procédure conforme au droit. (14.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la déclaration d'intention conclue le 20 février 2012 par le gouvernement du canton du Jura et le Conseil-exécutif du canton de Berne portant sur l'organisation de nouvelles votations populaires dans les cantons de Berne et du Jura concernant l'avenir de la région interjurassienne. Cet examen doit porter sur:

1. la légalité et la constitutionnalité de la déclaration d'intention;
2. sa justesse et sa nécessité politiques, et sur
3. la garantie du nouvel article 139 de la Constitution du canton du Jura.

Au terme de l'examen, le Conseil fédéral soumettra un rapport au Parlement.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brand, Bugnon, Bulliard, Estermann, Fehr Hans, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Grin, Heer, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Perrin, Pieren, Röstli, Rutz Gregor, Schwander, Stahl, Stamm, von Siebenthal, Wobmann (30)

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.4257 n Mo. Müller Thomas. Abus en ce qui concerne les SMS surtaxés (14.12.2012)

Les prestataires de services de télécommunication qui ne sont pas en situation de monopole devraient avoir droit à des conditions équitables et les prix excessifs proposés à la demande devraient être corrigés. L'accès au réseau et les prestations qui y sont liées devraient être offerts de manière transparente et non discriminatoire ainsi qu'à des prix justes.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Borer, Brunner, Bugnon, de Courten, Egloff, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Giezendanner, Hausammann, Heer, Hess Lorenz, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Perrin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Röstli, Rusconi, Rutz Gregor, Stamm, Vitali, Wobmann (32)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4258 n Mo. Freysinger. Assouplissement de la lex Koller (14.12.2012)

Afin de permettre au tourisme alpin de répondre aux défis futurs, je demande que la lex Koller soit assouplie dans les communes ayant plus de 20 pour cent de résidences secondaires, mais uniquement pour des projets générant des lits chauds.

Cosignataires: Amaudruz, Amherd, Brand, Buttet, Darbellay, Frehner, Germanier, Grin, Knecht, Müri, Nidegger, Parmelin, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rime (15)

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4259 n Po. Romano. Dépenses des cantons au titre de l'aide sociale et de l'intégration professionnelle des requérants d'asile et des réfugiés (14.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport sur les conséquences de la modification de l'ordonnance 2 sur l'asile relative au financement (OA 2) et de l'ordonnance sur l'intégration des étrangers (OIE), décidée le 7 décembre. Il devra notamment:

1. calculer les forfaits globaux sur la base des données les plus récentes et expliquer la différence avec les forfaits globaux qu'il vient de décider;
2. prendre position sur le respect du principe de la neutralité des coûts;
3. modéliser les effets de la modification du 7 décembre sur l'indemnisation des cantons, en termes absolus et en termes relatifs (pour cent);
4. prendre position sur les éventuelles distorsions régionales de la distribution des indemnités forfaitaires versées par la Confédération.

Cosignataires: Amarelle, Bugnon, Joder, Leuenberger-Genève, Pantani, Pelli, Ribaux, Rusconi (8)

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.4260 n Mo. Stamm. Renforcer les droits populaires (14.12.2012)

Je charge le Conseil fédéral de consolider l'expression de la volonté politique des citoyens et des citoyennes dans l'exercice de leurs droits populaires par les mesures suivantes:

1. la responsabilité d'attester la qualité d'électeur des signataires d'initiatives populaires et de demandes de référendum fédérales sera transférée à la Chancellerie fédérale;
2. le délai de 100 jours imparti à la récolte de signatures en faveur d'un référendum sera suspendu pendant certaines périodes, à l'exemple de ce qui se fait pour les vacances judiciaires et les jours fériés.

Cosignataires: Freysinger, Mörgeli, Reimann Lukas, Schwander (4)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4261 n Ip. Pelli. Faire de la conclusion de conventions de double imposition un élément central de la stratégie visant à consolider le site économique Suisse (14.12.2012)

Parmi les outils propres à accroître l'attractivité de la Suisse pour les entreprises, les conventions de double imposition (CDI) figurent en bonne place. La Suisse a au moins deux bonnes raisons de recourir à cet outil: d'abord en qualité de place industrielle, puisqu'à ce titre il lui faut absolument conclure rapidement de telles CDI avec des pays émergents dont le poids économique est grandissant, ensuite en qualité de place financière, puisqu'après avoir franchi la première étape de l'évaluation par les pairs du Forum global 2011, il lui faut encore pour passer à la seconde phase remplir l'un des trois critères énoncés (de manière assez peu précise), parmi lesquels figure la conclusion d'un certain nombre de CDI obéissant aux standards de l'OCDE relatifs à l'assistance administrative.

D'où mes questions:

1. Le Conseil fédéral poursuit-il toujours la stratégie visant à conclure des CDI avec autant de pays que possible? Cet objectif fait-il partie de ceux qui ont été expressément assignés au Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales (SFI)? Quels moyens le SFI met-il en oeuvre pour atteindre cet objectif? Quels pays sont-ils jugés prioritaires?
2. Le Conseil fédéral estime-t-il que mettre en conformité les CDI avec les règles prévues en matière d'assistance administrative à l'article 26 du modèle de convention fiscale de l'OCDE constitue un bon moyen de passer à la seconde phase de l'évaluation par les pairs? Milite-t-il dans le cadre du Forum global

pour que les valeurs seuil qui y sont débattues fassent l'objet d'une formulation plus claire?

20.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4262 n Mo. Reimann Lukas. Pas de fracturation hydraulique. Protection de l'eau potable, de la flore et de la faune du lac de Constance (14.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de s'engager au plan international contre les projets de fracturation hydraulique dans la région du lac de Constance et en faveur des intérêts de la Suisse.

Cosignataires: Amaudruz, Böhni, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Candinas, Estermann, Fässler Daniel, Fässler Hildegard, Fehr Hans-Jürg, Fischer Roland, Flach, Frehner, Freysinger, Gasser, Geissbühler, Gilli, Glättli, Graf-Litscher, Grin, Guhl, Gysi, Hassler, Hausammann, Hurter Thomas, Joder, Kessler, Knecht, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Lohr, Meier-Schatz, Müller Thomas, Müller Walter, Pantani, Parmelin, Perrin, Quadri, Reimann Maximilian, Ritter, Rusconi, Schwander, Semadeni, Spuhler, Stamm, van Singer, Veillon, Vischer Daniel, Walter, Wermuth (52)

27.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4263 n Mo. Reimann Lukas. Réintroduction des contrôles à la frontière pour lutter contre les vagues de cambriolages et l'augmentation de la criminalité (14.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé, en vertu de l'article 23 en rapport avec l'article 26 du Code frontières Schengen ainsi qu'en vertu de l'article 7 alinéa 3 de la loi sur les étrangers, de réintroduire des contrôles à la frontière suisse.

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.04.2013 Conseil national. Rejet.

12.4264 n Mo. Büchel Roland. Trafic des paiements. Garantir un service universel aux Suisses de l'étranger (14.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que tous les Suisses de l'étranger puissent ouvrir un compte auprès de PostFinance et le conserver à des conditions raisonnables. Le mandat de prestations que la Confédération a confié à la Poste doit englober un service universel pour les Suisses de l'étranger qui porte sur les services de paiement proposés par PostFinance. On créera au besoin les bases légales nécessaires.

Cosignataires: Fässler Hildegard, Hodggers, Hutter Markus, Kaufmann, Markwalder, Stamm (6)

27.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

12.4265 n Po. Cassis. Plurilinguisme dans l'administration fédérale. Analyse détaillée des besoins (14.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les besoins prioritaires du plurilinguisme dans l'administration fédérale.

En sus de l'analyse détaillée demandée par le postulat Romano 12.4050, le rapport devra mettre en évidence, au moyen d'organigrammes des départements et des offices, dans quelles unités administratives les compétences linguistiques ne sont pas seulement un facteur d'épanouissement personnel mais une exigence professionnelle en vue d'assurer convenablement les relations avec les différentes régions du pays et l'étranger.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Bernasconi, Bugnon, Buttet, Candinas, Carobbio Guscetti, Derder, Fehr Hans, Feller, Feri Yvonne, Fiala, Fluri, Français, Freysinger, Fridez, Gasser, Germanier, Gmür, Gschwind, Gysi, Hadorn, Hardegger, Hiltbold, Hodggers, Humbel, Leutenegger Filippo, Lüscher, Maire Jacques-André, Markwalder, Marra, Moret, Müller Thomas, Müller-Altermatt, Naef, Neiryck, Nidegger, Noser, Nussbaumer, Pardini, Parmelin, Pelli, Pieren, Piller Carrard, Regazzi, Ribaux, Riklin Kathy, Romano, Schilliger, Schläfli, Schneeberger, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Steiert, Tornare, Tschäppät, Vitali, Weibel, Wermuth (62)

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.4266 n Ip. Kiener Nellen. Réforme de l'imposition des entreprises II. Combien de milliards perdus au titre du principe de l'apport de capital? (14.12.2012)

Le Conseil fédéral en exercice durant la législature 2003 à 2007 doit répondre des affirmations qu'il a tenues dans ses explications adressées aux citoyens avant la votation sur le référendum de février 2008, ce d'autant plus qu'il n'y dit pour ainsi dire rien des pertes fiscales dues au passage au principe de l'apport de capital dans le cadre de l'impôt anticipé et de l'impôt sur le revenu. Cela lui a valu d'ailleurs une volée de bois vert historique, le 20 décembre 2011, de la part du Tribunal fédéral qui n'a pas manqué de relever la violation de la liberté de vote du citoyen (Constitution fédérale) pour cause d'information lacunaire.

Le principe de l'apport de capital est entré en vigueur le 1er janvier 2011 et deux ans après on est amené à se poser les questions suivantes:

1. Quel est le montant total des réserves constituées par des apports de capital qui a été annoncé jusqu'à la fin décembre 2012 pour un remboursement non imposable?
2. Quel est le montant accepté par l'Administration fédérale des contributions pour un remboursement non imposable?
3. Quelle est la part imputable à des sociétés anonymes qui se sont établies en Suisse depuis février 2008?
4. Quelle est la part imputable à des sociétés ouvertes au public?
5. Quelles sont les pertes auxquelles il faut s'attendre en 2012 et les années suivantes dans le cadre:
 - a. de l'impôt anticipé;
 - b. de l'impôt sur le revenu aux niveaux fédéral, cantonal et communal?
6. Comment l'AFC explique-t-elle que ses prévisions de pertes fiscales n'aient pas changé depuis mars 2011 alors que les réserves en apports de capital annoncées ne cessent d'augmenter chaque mois de façon dramatique?
7. Combien de personnes l'AFC affecte-t-elle au traitement de ces réserves depuis la votation sur le référendum en 2008? Combien en 2013? Quels travaux a-t-il fallu sacrifier pour cette raison?
8. Le principe de l'apport de capital a engendré un mouvement perpétuel indésirable: en périodes de récession les sociétés procèdent à des augmentations de capital pour pouvoir verser des dividendes francs d'impôt en lieu et place de dividendes imposables durant les années de haute conjoncture. Quelle ampleur ce phénomène prend-il notamment dans les grandes sociétés anonymes?

9. Le Conseil fédéral est-il prêt à informer le public sur les questions précitées par le rapport sur le compte d'Etat 2012?

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

12.4267 n Mo. Sommaruga Carlo. Renforcer la Genève internationale et la Suisse comme places d'accueil de la diplomatie internationale multilatérale (14.12.2012)

Le Conseil fédéral soumet au Parlement un message et un crédit-cadre pluriannuel permettant de consolider à long terme la Genève internationale et la Suisse comme places d'accueil de la diplomatie internationale et multilatérale.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Amaudruz, Amherd, Aubert, Badran Jacqueline, Barthassat, Bernasconi, Bertschy, Birrer-Heimo, Bugnon, Bulliard, Buttet, Carobbio Guscetti, Caroni, Cassis, Chevalley, Chopard-Acklin, Darbellay, de Buman, Derder, Fässler Daniel, Fässler Hildegard, Favre Laurent, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feller, Feri Yvonne, Fiala, Fischer Roland, Flach, Fluri, Français, Freysinger, Fridez, Galladé, Germanier, Gilli, Girod, Glanzmann, Glättli, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Gschwind, Gysi, Hadorn, Haller, Hardegger, Hassler, Heim, Hiltbold, Hodgson, Huber, Ingold, Jans, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Landolt, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Lohr, Lüscher, Maire Jacques-André, Markwalder, Marra, Meier-Schatz, Moret, Moser, Müller Geri, Müller Walter, Naef, Neiryck, Nidegger, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Parmelin, Pelli, Perrin, Pezzatti, Pfister Gerhard, Piller Carrard, Poggia, Regazzi, Reimann Maximilian, Reynard, Ribaux, Riklin Kathy, Romano, Rossini, Rytz Regula, Schelbert, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Schwaab, Semadeni, Stamm, Steiert, Streiff, Teuscher, Thorens Goumaz, Tornare, Tschäppät, Tschümperlin, van Singer, Veillon, Vischer Daniel, Vogler, von Graffenried, Voruz, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Weibel, Wermuth, Wyss Ursula (120)

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion en ce qui concerne la rédaction d'un message sur le développement à long terme de la Genève internationale et de la Suisse comme places d'accueil de la diplomatie internationale et multilatérale. Il propose par contre de rejeter la motion en ce qu'elle demande expressément et uniquement un crédit-cadre pluriannuel.

12.4268 n Mo. Groupe vert libéral. Heures d'ouverture des magasins. Garantir une concurrence équitable (14.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi sur le travail (LTr), de manière à ce qu'à l'avenir, l'ensemble des magasins et entreprises de service qui ne dépassent pas la superficie maximale (aujourd'hui fixée à 120 mètres carrés), quels que soient leur assortiment et leur offre, puissent occuper des travailleurs également le dimanche et la nuit.

Porte-parole: Bertschy

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 12.4269 n Ip. Germanier. Abus du droit de recours des associations (14.12.2012)

Selon la loi sur la protection de la nature et du paysage et l'ordonnance relative à la désignation des organisations habilitées à recourir, le Conseil fédéral est chargé de désigner les

organisations à but non lucratif qui se vouent à la protection de la nature qui ont droit de recours. Ces organisations devraient remplir certains critères et leur intégrité devrait être avérée car il s'agit en quelque sorte d'une délégation du pouvoir public.

Le Conseil fédéral estime-t-il acceptable qu'une association qui bénéficie du droit de recours abuse des procédures en déposant une masse gigantesque de recours sans individualisation des cas d'espèce? Est-il normal qu'une telle organisation cherche à obtenir une légitimation en faisant croire aux autorités judiciaires qu'elle représente des particuliers sans aviser ceux-ci et sans disposer des procurations nécessaires?

Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il y a abus de droit de recours en l'espèce?

Envisage-t-il de modifier l'annexe de l'ordonnance en conséquence en excluant de la liste de telles associations lorsque des abus manifestes sont constatés?

La liste des organisations habilitées à recourir est-elle régulièrement analysée et y-a-t-il déjà eu des organisations ne remplissant plus les critères qui ont été biffées de cette liste au cours des cinq dernières années?

Cosignataires: Amherd, Amstutz, Baader Caspar, Barthassat, Brunner, Bugnon, Buttet, Candinas, Caroni, Cassis, Chevalley, Darbellay, de Buman, Derder, Favre Laurent, Feller, Français, Freysinger, Gasche, Gössi, Gschwind, Hassler, Hiltbold, Hurter Thomas, Hutter Markus, Leutenegger Filippo, Lüscher, Moret, Müller Walter, Neiryck, Parmelin, Pelli, Pezzatti, Quadranti, Ribaux, Rime, Ritter, Stolz, Veillon, Vitali, Wasserfallen (41)

20.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

22.03.2013 Conseil national. Liquidée.

12.4270 n Mo. Darbellay. Garantir la sécurité des médicaments pour les enfants (14.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter le cadre législatif de façon à assurer que les nouveaux médicaments pour enfants et les produits pharmaceutiques existants sur le marché soient parfaitement adaptés aux besoins spécifiques des enfants.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Buttet, Freysinger, Glanzmann, Gschwind, Humbel, Regazzi (8)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x 12.4271 n Po. Darbellay. Mieux protéger les infrastructures contre les chutes de pierres, les glissements de terrain, les éboulements et les écroulements (14.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport analysant la situation actuelle en Suisse relative à la protection d'infrastructures centrales (comme les routes nationales ou les voies ferroviaires d'importance nationale) contre les chutes de pierres, les glissements de terrain, les éboulements et les écroulements et indiquant les mesures - notamment en termes de détection précoce et d'alarme - permettant d'améliorer davantage la protection des infrastructures dans notre pays. Il convient d'inclure les cantons dans ce travail. Le rapport indiquera les autres possibilités et limites en matière de prévention des dangers naturels ainsi que les coûts probables et l'utilité d'autres mesures possibles.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Brunner, Bulliard, Buttet, de Buman, Freysinger, Glanzmann, Gschwind, Meier-Schatz, Regazzi, Riklin Kathy, Romano, Schneider-Schneiter (14)

13.02.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

22.03.2013 Conseil national. Adoption.

12.4272 n Mo. Schneeberger. Soins à domicile. Sécurité du droit (14.12.2012)

Le Conseil fédéral chargera le Seco d'élaborer un catalogue des prestations de soins à domicile, qui se distinguera des prestations remboursées par la LAMal. Ce catalogue devra permettre aux prestataires de soins à domicile de fournir des prestations clairement définies qui ne tombent pas sous le coup de la loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services (LSE).

Cosignataires: Cassis, Eichenberger, Feller, Gössi, Humbel, Moret, Pezzatti, Schilliger, Schneider-Schneiter, Stolz, Vitali (11)

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

22.03.2013 Conseil national. Adoption.

12.4273 n Ip. Brunner. Prestations informatiques du Tribunal fédéral (14.12.2012)

Les banques de données et les recherches électroniques prennent de plus en plus de place dans les activités des tribunaux et des études d'avocats en Suisse. Ces dernières années, le secteur privé a conçu toute une série de prestations informatiques dans ce domaine, créant ainsi des emplois. Disposant de son propre service informatique, l'autorité judiciaire qu'est le Tribunal fédéral joue elle aussi un rôle de plus en plus important sur ce marché émergent, ce qui concurrence les prestataires privés. A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de cette activité économique accessoire qu'exerce le Tribunal fédéral? Ne risque-t-on pas, en l'occurrence, d'opérer un subventionnement croisé avec des deniers publics? Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel ces activités accessoires, avec les risques qu'elles comportent (finances, questions inhérentes à la responsabilité, partialité), sont susceptibles de porter préjudice à l'intégrité de l'autorité judiciaire suprême?

2. Si l'Etat entend exercer une activité dans un secteur de l'économie de marché, il doit toujours le faire à titre subsidiaire, et l'activité en question doit revêtir un intérêt public particulier (un intérêt fiscal ne suffit pas en l'occurrence). Qui plus est, l'exercice d'une telle activité requiert une base légale. Cette règle est-elle respectée dans le cas présent? Dans l'affirmative, de quelle base légale s'agit-il? Dans la négative, le Conseil fédéral envisage-t-il de créer la base légale nécessaire?

3. Le service informatique du Tribunal fédéral présente manifestement des surcapacités s'il est en mesure d'exécuter des activités accessoires de ce type. Lorsque le Tribunal administratif fédéral est devenu indépendant, le Tribunal fédéral a certes supprimé des postes dans le secteur informatique, mais les charges salariales n'ont manifestement pas diminué en proportion. Comment le Conseil fédéral explique-t-il cette contradiction? N'est-il pas lui aussi d'avis qu'il faudrait supprimer les surcapacités existantes?

4. Les médias ont déjà parlé à plusieurs reprises du service informatique du Tribunal fédéral, qui propose aux cantons, gratuitement ou à bas prix, des produits qu'il a conçus lui-même, créant dès lors des distorsions sur un marché qui fonctionnait bien. Quel regard le Conseil fédéral porte-t-il sur cette situation? Estime-t-il qu'il faut légiférer pour clarifier le rôle des pouvoirs publics et empêcher que ces derniers empiètent sur la liberté économique garantie par la Constitution? Par ailleurs, ne pense-t-il pas qu'il est problématique que le Tribunal fédéral

entretienne avec les autorités cantonales précédentes une relation de fournisseur de prestations à client?

5. Que pense-t-il du reproche selon lequel les prestations que propose le Tribunal fédéral se fondent sur les idées et les produits de prestataires privés qui étaient déjà disponibles sur le marché quand le Tribunal fédéral a commencé à concevoir des offres du même type?

Cosignataires: Blocher, Darbellay, Fässler Daniel, Giezendanner, Grunder, Landolt, Leutenegger Filippo, Lüscher, Markwalder, Müller Philipp, Müller Walter, Pfister Gerhard, Rime, Rutz Gregor (14)

01.03.2013 Réponse du Tribunal fédéral

22.03.2013 Conseil national. La discussion est reportée.

x 12.4274 é Mo. Minder. Interdire aux intermédiaires financiers d'accepter les avoirs de potentats (14.12.2012)

Je charge le Conseil fédéral:

1. de prendre toutes les mesures possibles sur les plans législatif et organisationnel pour interdire aux intermédiaires financiers actifs en Suisse, dont notamment les banques, d'accepter des avoirs appartenant à des représentants de l'Etat ou à des membres du gouvernement d'un pays tiers, aux membres de leur famille proche ou à d'autres membres de leur proche entourage;

2. de soumettre à cet effet au Parlement un projet visant à modifier les dispositions légales afférentes du droit suisse, en premier lieu par la révision de la loi fédérale du 10 octobre 1997 concernant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans le secteur financier (loi sur le blanchiment d'argent) et de l'ordonnance du 8 décembre 2010 de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers sur la prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme (ordonnance de la FINMA sur le blanchiment d'argent) (dont plus particulièrement les art. 7 et 8);

3. de promouvoir les mesures évoquées ci-dessus dans le cadre des organisations internationales responsables de la lutte contre la corruption internationale (avant tout l'ONU, l'OCDE et le GRECO, Groupe d'Etats contre la corruption, du Conseil de l'Europe).

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

11.03.2013 Conseil des Etats. Rejet.

x 12.4275 é Ip. Recordon. Pression croissante sur les étudiants (14.12.2012)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est l'évolution de la durée des études de niveau tertiaire?

2. Quel est le développement - en nombre de personnes et en masse salariale - de l'activité professionnelle des étudiants exercée en parallèle à leur formation?

3. Comment a varié le nombre de redoublement et l'abandon des études dans les différentes filières?

4. Dispose-t-on de chiffres indiquant si et dans quelle mesure le surmenage et les autres problèmes de santé des étudiants a augmenté?

5. Des mesures sont-elles prévues pour améliorer l'attrait de ces formations, notamment dans les domaines les plus difficiles et, le cas échéant, lesquelles?

20.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2013 Conseil des Etats. Liquidée.

x **12.4276 é** Po. **Eberle. Répercussions de l'exploitation de l'aéroport de Friedrichshafen sur la Suisse, la Suisse orientale et le canton de Thurgovie** (14.12.2012)

Dans la perspective des délibérations au sujet de l'accord entre la Confédération suisse et la République fédérale d'Allemagne relatif aux effets de l'exploitation de l'aéroport de Zurich sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne, le Conseil fédéral est invité à établir un rapport sur les répercussions de l'exploitation de l'aéroport allemand de Friedrichshafen sur la Suisse, en particulier la Suisse orientale et le canton de Thurgovie. Le Conseil fédéral est notamment prié de répondre aux questions suivantes:

1. De quelle manière et à quelle fréquence l'espace aérien suisse est-il utilisé et le sera-t-il à l'avenir pour des vols à l'arrivée et au départ de l'aéroport de Friedrichshafen?
2. Quels sont les rapports de droit entre la Suisse et l'Allemagne concernant l'exploitation de cet aéroport?
3. L'exploitation de l'aéroport de Friedrichshafen entraîne-t-elle des restrictions pour l'aéroport de Zurich s'agissant de l'utilisation de l'espace aérien? Si oui lesquelles?
4. L'exploitation de l'aéroport de Friedrichshafen a-t-elle fait l'objet d'une discussion lors des négociations de l'accord? Si oui, qu'en est-il ressorti?
5. Tient-on compte des répercussions de l'exploitation de l'aéroport de Friedrichshafen pour ce qui est de la mise en oeuvre en Suisse des charges supplémentaires résultant de l'accord?

Cosignataires: Altherr, Bischofberger, Diener Lenz, Germann, Gutzwiller, Häberli-Koller, Keller-Sutter, Kuprecht, Minder, Rechsteiner Paul (10)

27.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

07.03.2013 Retrait.

12.4277 é Mo. **Schwaller. Initiative populaire "pour une caisse publique d'assurance-maladie". Organiser rapidement la votation populaire sans contre-projet** (14.12.2012)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre rapidement l'initiative populaire fédérale "pour une caisse publique d'assurance-maladie" au vote du Parlement et au vote du peuple, sans lui opposer de contre-projet.

Cosignataires: Abate, Altherr, Baumann, Bieri, Bischof, Bischofberger, Eberle, Eder, Engler, Föhn, Fournier, Freitag, Germann, Graber Konrad, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hess Hans, Imoberdorf, Jenny, Keller-Sutter, Kuprecht, Lombardi, Luginbühl, Niederberger, Schmid Martin, Seydoux, Theiler (27)

27.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

18.03.2013 Conseil des Etats. Adoption.

x **12.4278 é** Ip. **Fetz. Droit des exploitants de centrales nucléaires à un taux d'intérêt de cinq pour cent garanti par l'Etat?** (14.12.2012)

En matière d'épargne vieillesse pour les exploitants de centrales nucléaires, l'ordonnance sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion (OFDG; RS 732.17) prévoit un rendement annuel moyen de 5 pour cent, et cela expressément après déduction des frais de gestion de la fortune. A titre de comparaison, il n'est que de 1,5 pour cent dans la prévoyance professionnelle. Dans ces circonstances, le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Sur la base des articles 78 de la loi sur l'énergie nucléaire et 8 alinéa 5 OFDG, les exploitants de centrales nucléaires ont-ils droit à un rendement de 5 pour cent s'agissant de chacun des deux fonds? Un tel droit est-il compatible avec l'article 13 alinéa 3 OFDG, selon lequel la participation aux résultats comprend également les pertes réalisées sur la fortune des fonds?
2. Que pense le Conseil fédéral du fait que les exploitants de centrales nucléaires ont porté à l'actif de leur bilan un droit de 5 pour cent? Un tel droit figure à l'actif dans le rapport de gestion 2011 (p. 30) de la centrale nucléaire de Gösgen-Däniken SA, alors qu'à la date de référence, ses fonds affichaient des chiffres effectifs inférieurs: moins 323 millions de francs (p. 24 du rapport annuel du fonds de gestion des déchets radioactifs) et moins 38 millions de francs (p. 23 du rapport annuel du fonds de désaffectation). Il en va de même pour la centrale nucléaire de Leibstadt, qui affiche également des chiffres hypothétiques: au 31 décembre 2011, quelque 238 millions de francs (p. 49 du rapport de gestion 2011) de plus que les fonds effectifs sont inscrits à l'actif.
3. Une telle comptabilité est-elle conciliable avec les principes légaux applicables en matière de présentation réglementaire des comptes et avec les principes d'évaluation établis pour les titres?
4. Dans le cadre de la révision de l'OFDG, comment le Conseil fédéral entend-il interdire aux exploitants de centrales nucléaires de porter à l'actif, à la date de référence, des chiffres hypothétiques plutôt que des valeurs réelles?
5. Lors de la révision de l'OFDG, le Conseil fédéral reste-t-il disposé à aborder le point mentionné dans sa réponse à la motion 11.4213, ou a-t-il dans l'intervalle décidé de porter son attention en particulier "sur les paramètres de détermination des coûts dans le cadre des études de coûts ainsi que sur le traitement d'éventuelles nouvelles hausses des coûts de désaffectation et de gestion des déchets radioactifs", comme l'Office fédéral de l'énergie semble le suggérer dans son communiqué du 21 novembre 2012 ("Davantage de contributions pour la désaffectation des centrales nucléaires et la gestion des déchets radioactifs")?
6. Le Conseil fédéral est-il prêt à examiner une solution d'assurance à la charge des personnes tenues de cotiser, afin que soient assurés les futurs apports aux fonds du cotisant concerné, puisque ceux-ci seraient supprimés bon gré mal gré en cas de défaillance d'une centrale?
7. Le Conseil fédéral est-il disposé à exclure, en ce qui concerne les placements des deux fonds, les valeurs qui subiraient de graves pertes en cas de catastrophe dans une centrale?
8. Enfin, quelles réflexions ont-elles mené à exonérer jusqu'ici les fonds de désaffectation et de gestion de l'impôt sur les plans communal, cantonal et fédéral?

20.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2013 Conseil des Etats. Liquidée.

x **12.4279** é Ip. **Keller-Sutter. Pour un dédouanement efficace et moderne** (14.12.2012)

Un dédouanement efficace et moderne contribue à simplifier l'importation de biens de consommation et de biens industriels, tout en faisant diminuer les coûts. Afin d'optimiser les procédures d'importation et d'exportation lors du trafic des marchandises, l'Administration fédérale des douanes (AFD) a défini des mesures de simplification dans la communication et le processus de taxation. Cela serait particulièrement utile aux petites et moyennes entreprises (PME).

L'AFD dispose-t-elle des moyens nécessaires au niveau informatique pour mettre ces mesures en oeuvre?

Le Conseil fédéral est chargé de prendre position à ce sujet. Si ces nouvelles mesures devaient être différées faute de moyens suffisants, le maintien des coûts actuels constituerait une pression supplémentaire pour les PME.

20.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

11.03.2013 Conseil des Etats. Liquidée.

x **12.4280** é Ip. **Recordon. Comparaison internationale des systèmes de surveillance financière** (14.12.2012)

Le Conseil fédéral est invité à présenter un tableau comparatif des principales caractéristiques (champ d'application, pouvoir réglementaire subdélégué, pouvoir de décision, composition et personnel, type de mesures à disposition, etc.) de la surveillance des institutions (banques, gérants de fortune indépendants, fonds, assurances et caisses de pension) des places financières importantes. Sur ce, il est en outre prié de donner son appréciation de la situation suisse, à savoir sur ce qui paraît devoir y être maintenu ou au contraire modifié.

20.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

11.03.2013 Conseil des Etats. Liquidée.

13.3000 n Mo. Commission de la politique de sécurité CN. Armes. Introduire une obligation d'informer le DDPS (07.01.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire dans le Code de procédure pénale une disposition obligeant le ministère public ou le tribunal concerné à notifier au DDPS - et plus précisément à l'Etat-major de conduite de l'armée - les cas où il y a lieu de craindre qu'un militaire ou un conscrit faisant l'objet d'une procédure pénale en cours utilise son arme à feu d'une manière dangereuse pour lui-même ou pour autrui et à présenter à l'Assemblée fédérale le plus rapidement possible, mais au plus tard d'ici à l'automne 2013, un message en ce sens.

Porte-parole: Galladé

27.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de la politique de sécurité

13.03.2013 Conseil national. Adoption.

13.3001 n Mo. Commission de la politique de sécurité CN. Armes. Traitement des données dans le système d'information sur le personnel de l'armée (07.01.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur les systèmes d'information de l'armée de sorte que les données transmises au DDPS par les ministères publics et les tribunaux puissent être traitées dans le système d'information sur le personnel de l'armée (SIPA) et de présenter à l'Assemblée fédérale

le plus rapidement possible, mais au plus tard d'ici à l'automne 2013, un message en ce sens.

Porte-parole: Galladé

27.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de la politique de sécurité

13.03.2013 Conseil national. Adoption.

13.3002 n Mo. Commission de la politique de sécurité CN. Armes. Améliorer l'échange d'informations entre les autorités cantonales et fédérales (07.01.2013)

Afin d'améliorer l'échange de données entre les autorités cantonales et fédérales d'exécution de la loi sur les armes, le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement le plus rapidement possible, mais au plus tard d'ici à l'automne 2013, un projet de révision de cette loi qui règle au moins les points suivants:

a. Lorsqu'un office cantonal des armes retire une arme ou une autorisation ou refuse d'accorder une autorisation, les autorités militaires en sont systématiquement informées.

b. Les cas où des personnes se sont vu retirer, en vertu de la législation militaire, leur arme personnelle ou l'arme qui leur a été remise en prêt, sont notifiés automatiquement aux autorités compétentes du canton où est domiciliée la personne concernée.

c. Les données des systèmes électroniques d'information visées à l'article 32a alinéa 2 de la loi sur les armes sont publiées en ligne, de sorte qu'elles soient accessibles aux autorités cantonales de police et aux autorités fédérales compétentes; la transmission des données peut également être automatisée.

d. Les systèmes fédéral et cantonaux d'information sur les armes sont reliés de sorte que les utilisateurs y ayant accès puissent vérifier, en une seule recherche, si une personne est répertoriée dans un ou plusieurs de ces systèmes.

Une minorité (Hurter Thomas, Bortoluzzi, Büchler Jakob, Fehr Hans, Müller Walter, Schwander, von Siebenthal) propose le rejet de la motion.

Porte-parole: Galladé

27.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de la politique de sécurité

13.03.2013 Conseil national. Adoption.

13.3003 n Mo. Commission de la politique de sécurité CN. Armes. Utilisation du numéro AVS (07.01.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales de manière que les autorités d'exécution de la loi sur les armes et du Code de procédure pénale puissent utiliser systématiquement le numéro AVS visé à l'article 50c de la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants et de présenter à l'Assemblée fédérale le plus rapidement possible, mais au plus tard d'ici à l'automne 2013, un message en ce sens.

Porte-parole: Galladé

27.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN/CE Commission de la politique de sécurité

13.03.2013 Conseil national. Adoption.

x **13.3004 n Po. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Marché international du biogaz utilisé comme combustible** (08.01.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport sur la situation du marché international du biogaz utilisé comme combustible. Le rapport doit en particulier renseigner sur le contexte dans l'UE (par ex. la directive européenne sur les énergies renouvelables) et ailleurs dans le monde, qu'il s'agisse de la production du biogaz, de son commerce, du respect des principes du développement durable, de la contribution du biogaz à la réalisation des objectifs, ainsi que des mécanismes de traçabilité et de contrôle. Il précisera quels éléments sont transposables à l'importation en Suisse, à la production indigène et aux biocombustibles liquides, tout en respectant les dispositions internationales en matière de commerce et de douanes. Ce rapport donnera également des indications quant aux effets sur la production actuelle et sur le développement de biogaz indigène. En outre, il indiquera dans quelle mesure le gaz produit à partir d'énergies renouvelables (par ex. "power to gas") peut être considéré comme équivalent au biogaz.

Porte-parole: Girod

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

04.03.2013 Conseil national. Adoption.

13.3005 n Po. Commission de politique extérieure-CN (12.479). Rapport du Conseil fédéral sur l'obtention d'un siège au Conseil de sécurité de l'ONU (15.01.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport concernant sa volonté de briguer un siège non permanent au Conseil de sécurité de l'ONU, en tenant notamment compte de la question de la neutralité, et de le soumettre au Parlement pour discussion.

27.02.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

13.3006 n Mo. Commission de politique extérieure CN. Collaboration avec l'Organisation des Suisses de l'étranger (14.01.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de collaborer avec l'Organisation des Suisses de l'étranger (OSE) en vue de permettre, dans de brefs délais, à l'OSE d'avoir, par courrier électronique, accès à tous les Suisses de l'étranger inscrits auprès des consulats suisses afin de permettre notamment un processus électoral du Conseil des Suisses de l'étranger par voie électronique.

Le Conseil fédéral prendra les mesures et adoptera les mécanismes nécessaires pour assurer la protection des données.

27.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN Commission de politique extérieure

13.3007 n Mo. Commission de politique extérieure-CN (12.2066). Contre la fermeture du consulat général à Chicago (14.01.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour conserver le consulat général de Chicago sous sa forme actuelle.

20.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN Commission de politique extérieure

16.04.2013 Conseil national. Adoption.

x **13.3008 n Po. Commission de l'économie et des redevances CN. Conséquences des CDI et des AERF sur la politique d'aide au développement** (21.01.2013)

Le Conseil fédéral est prié de compléter le chiffre 4.2 (Coopération suisse au développement) de son rapport en répondant aux questions suivantes:

a. Dans l'hypothèse où le Conseil fédéral déciderait de réduire les taux d'imposition à la source dans le cadre d'une convention visant à éviter la double imposition (CDI) conclue avec un Etat en développement, quelles seraient selon lui les conséquences financières pour cet Etat (par rapport à la CDI en vigueur ou aux taux actuellement appliqués dans cet Etat)?

b. Selon le Conseil fédéral, quels seront les effets sur les investissements directs suisses dans l'Etat concerné si la Suisse conclut une CDI prévoyant une réduction des taux d'imposition à la source?

c. Sur quelles réponses apportées aux questions a et b fonde-t-il sa décision de conclure une CDI avec un Etat en développement et dans quelles circonstances décide-t-il de conclure un accord sur l'échange de renseignements en matière fiscale (AERF)?

d. Une proposition visant à engager avec l'Etat concerné des négociations en vue de conclure une CDI en lieu et place d'un AERF serait-elle compatible avec les exigences de l'OCDE et du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales?

27.02.2013 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

CN Commission de l'économie et des redevances

05.03.2013 Conseil national. Adoption.

x **13.3009 é Po. Commission des transports et des télécommunications-CE (11.3524). Evolution à court terme des frais de "roaming"** (29.01.2013)

Eu égard aux récentes annonces des entreprises de télécommunication concernant les nouvelles technologies et les nouveaux modèles tarifaires, le Conseil fédéral est invité à présenter, jusqu'à la fin de l'année 2014, un rapport relatif à l'évolution des prix de la téléphonie mobile à l'étranger ("roaming"). Il examinera notamment:

1. les prix du trafic téléphonique mobile avec les Etats membres de l'UE (UE-UE, Suisse-UE);
2. les prix du trafic téléphonique mobile avec des Etats qui ne sont pas membres de l'UE (UE-pays tiers, Suisse-pays tiers);
3. l'évolution des technologies (par ex. cartes SIM intégrées);
4. les nouveaux modèles tarifaires (par ex. tarifs forfaitaires);
5. la nécessité de légiférer et les possibilités dont la Confédération dispose à cet égard.

Le rapport présentera les motifs qui s'opposent à l'alignement des tarifs d'itinérance ("roaming") des prestataires suisses sur ceux pratiqués dans l'UE. Le Conseil fédéral peut publier ce rapport conjointement avec la présentation des questions soulevées dans son rapport complémentaire du 26 mars 2012 relatif à l'évaluation du marché des télécommunications.

27.02.2013 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

CE Commission des transports et des télécommunications

19.03.2013 Conseil des Etats. Adoption.

13.3010 n Mo. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Meilleure occupation des résidences secondaires (12.02.2013)

Dans le cadre des travaux législatifs de mise en oeuvre de l'initiative sur les résidences secondaires, le Conseil fédéral est chargé de présenter des propositions pour favoriser une meilleure occupation effective des résidences secondaires, notamment la location de logements de vacances.

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

13.3011 n Po. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie-CN (09.3740). Taxe sur le CO2 et obligation de compenser les émissions de CO2. Exemption pour les installations de couplage chaleur-force (12.02.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport et d'examiner l'opportunité de libérer, à certaines conditions, les installations de couplage chaleur-force de la taxe sur le CO2 et de l'obligation de compenser leurs émissions de CO2. Il faudrait pour cela que les installations affichent un rendement global d'au moins 80 pour cent et qu'elles atteignent un rendement électrique minimal, qui sera fixé en fonction de la taille de l'installation.

Une minorité (Jans, Chopard-Acklin, Girod, Nordmann, Nussbaumer) propose le rejet du postulat.

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

13.3012 n Po. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Prescription et utilisation de neurostimulants (15.02.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport déterminant si et à quel niveau il y a lieu de prendre des mesures politiques ou législatives pour encadrer la prescription et l'utilisation des substances augmentant les performances. Il fera notamment la lumière sur les problématiques suivantes:

1. Comment peut-on répondre rapidement et efficacement aux questions qui se posent au sujet de la tendance croissante à la prescription et à l'utilisation abusive de Méthylphenidate (Ritaline), afin d'obtenir une base fiable (données épidémiologiques) pour envisager une action politique concrète?

Comment le Conseil fédéral entend-il répondre à ce besoin avéré d'analyses en incluant des données cliniques?

2. a. Le Conseil fédéral estime-t-il que des mesures doivent être prises en matière de protection de la santé des enfants pour ce qui est de la prescription de Méthylphenidate, étant donné que cette prescription concerne aussi des enfants en âge préscolaire, qu'elle touche plus fréquemment les enfants et les jeunes de sexe masculin et qu'elle a tendance à augmenter?

b. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il les effets à long terme de la prise de Ritaline sur l'intégration post-scolaire des jeunes (formation, autonomie professionnelle)?

3. Le Méthylphenidate n'est qu'un stimulant parmi tant d'autres actuellement "en vogue".

Comment le Conseil fédéral évalue-t-il la situation en ce qui concerne l'utilisation abusive de ces substances, le risque sanitaire qu'elle implique ou les effets négatifs qu'elle peut avoir dans la société?

A quel niveau y a-t-il lieu d'intervenir selon lui?

4. Les substances augmentant les performances, dont les effets sont résumés sous l'appellation "human enhancement" c'est-à-dire "amélioration des capacités", comprennent des substances qui relèvent de la loi sur les stupéfiants, de la loi sur les produits thérapeutiques, de la loi sur les denrées alimentaires ou encore de la loi sur les produits chimiques.

Quelle est l'influence de cette "dispersion" sur l'uniformité de l'interprétation juridique et sur les possibilités qui existent pour répondre au besoin de recherche ou de réglementation supplémentaires?

5. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il l'amélioration des capacités du point de vue de la politique des addictions, notamment en ce qui concerne le Méthylphenidate, qui peut induire une dépendance s'il est utilisé de manière abusive mais également contribuer à prévenir un risque d'addiction s'il est correctement prescrit dans un cadre thérapeutique?

Le potentiel stimulant des différentes substances n'induit-il pas également des addictions secondaires, comme la dépendance au travail ou la dépendance à Internet, qui sont elles aussi problématiques?

13.3013 n Mo. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Prescription de Ritaline (15.02.2013)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la mise en oeuvre de la loi sur les stupéfiants, de veiller à ce que la Ritaline soit prescrite exclusivement lorsque son utilisation est efficace, appropriée et économique et que son administration réponde aux besoins d'une thérapie ou d'un traitement global.

13.3014 n Po. Commission des institutions politiques CN. Elaboration d'une stratégie plus active visant à concrétiser les dispositions légales relatives à la représentation des genres et des communautés linguistiques au sein des organes extraparlimentaires (21.02.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter son rapport du 19 décembre 2012 proposant des mesures destinées à améliorer la représentation des sexes et des communautés linguistiques dans les commissions extraparlimentaires et de proposer une stratégie plus active dans ce domaine.

En particulier,

- la mise en oeuvre des mesures doit être effectuée dans toutes les commissions; les départements ne doivent pas renoncer aux mesures dans les commissions à vocation technique;

- il faut augmenter la publicité autour des membres des commissions et du travail effectué;

- le délégué au plurilinguisme doit jouer un rôle déterminant dans la mise en oeuvre des mesures et ses compétences dans ce cadre doivent être clairement définies;

- les mesures de réseautage doivent être étendues par exemple, dans les milieux des associations professionnelles féminines comme le BPW;

- examiner l'opportunité de mandater des agences de recrutement chargées de rechercher des personnes non germanophones ou féminines.

CN Commission des institutions politiques

13.3015 n Po. Groupe des Verts. Migration circulaire, partenariat pour la mobilité et permis travail-formation provisoire (04.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les possibilités de développer des partenariats de mobilité avec des Etats tiers permettant des séjours "travail-formation" de durée limitée pour des ressortissants de ces Etats dans une perspective de coopération au développement, de promotion des compétences dans les Etats tiers et d'amélioration des conditions de travail dans les secteurs aujourd'hui au noir en Suisse.

Porte-parole: Hodgers

13.3016 n Mo. Aeschi Thomas. Radio et télévision. Suppression de l'interdiction de faire de la publicité pour des partis politiques ou une appartenance religieuse (04.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet visant à abroger l'article 10, alinéa 1, lettres d et e, de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV).

13.3017 n Mo. Aeschi Thomas. Libre choix de la caisse de pension par suite de l'acceptation de l'initiative contre les rémunérations abusives (04.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir le libre choix de la caisse de pension lors de la mise en oeuvre de l'initiative sur les rémunérations abusives afin que les assurés aient une réelle possibilité de choix et qu'ils puissent donc transférer leur capital dans une autre caisse s'ils ne sont pas satisfaits du comportement de vote de la leur.

13.3018 n Ip. Groupe libéral-radical. Stratégie énergétique 2050 : des conséquences économiques évaluées sur la base d'hypothèses fausses (05.03.2013)

Lorsqu'il a évalué les conséquences économiques à venir de la Stratégie énergétique 2050, le Conseil fédéral s'est appuyé sur des études qui affirmaient que celles-ci étaient négligeables. Il s'est également appuyé sur l'hypothèse d'un progrès technique rapide et de la mise en place d'une politique énergétique coordonnée au niveau international. Or, la Konjunkturforschungsstelle (KOF; Centre de recherches conjoncturelles) de l'EPF de Zurich a publié en février une étude qui démontre que, compte tenu de l'intrication internationale de la Suisse sur le plan économique, ces conséquences seront considérablement plus graves, avec une baisse du revenu par habitant et une aggravation du chômage.

L'étude du KOF montre sans fard ni tabou les efforts que l'économie suisse devra consentir sur le plan économique pour contrebalancer les effets massifs qu'entraînera la Stratégie 2050. En particulier, seuls des progrès techniques majeurs permettront à notre économie de ne pas être écrasée par sa mise en oeuvre.

Nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. est-il toujours d'avis que les hypothèses qui ont été retenues pour bâtir la Stratégie énergétique 2050 reposent sur des études sérieuses?
2. est-il d'accord pour considérer que l'imbrication économique internationale de la Suisse constitue pour elle un atout et que, par conséquent, les décisions qui touchent à la future politique énergétique doivent elles aussi tenir compte pleinement de cette réalité?

Porte-parole: Wasserfallen

13.3019 é Ip. Stadler Markus. Dette de la Confédération: niveau adéquat (05.03.2013)

1. Quels sont les critères déterminant au sens du Conseil fédéral en matière économique, financière et sur le plan économique extérieur permettant de définir une marge de fluctuation raisonnable de la dette pour l'établissement du budget général de la Confédération?
2. Comment cette marge de fluctuation évoluera-t-elle ces cinq prochaines années?
3. Partant de son hypothèse, le Conseil fédéral pense-t-il qu'il y a lieu de légiférer?

Cosignataire: Diener Lenz (1)

13.3020 n Mo. Aebischer Matthias. Financement des cours préparant aux examens professionnels fédéraux et aux examens professionnels fédéraux supérieurs (05.03.2013)

Dans la perspective du message FRI 2017 à 2020, le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une révision partielle de la loi fédérale sur la formation professionnelle dans le domaine du financement des cours préparant aux examens professionnels fédéraux et aux examens professionnels fédéraux supérieurs. L'objectif de cette révision est d'augmenter la participation financière de la Confédération, qui verse déjà les crédits FRI, ce qui renforcera la formation professionnelle supérieure (degré tertiaire B) et optimisera la libre circulation entre les cantons.

Cosignataires: Aubert, Bulliard, Gilli, Hausammann, Jositsch, Lustenberger, Maire Jacques-André, Mürli, Nordmann, Pardini, Quadranti, Rime, Schilliger, Tschümperlin (14)

13.3021 n Po. Böhni. Utilisation de la chaleur produite par les centrales géothermiques (05.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport dans lequel il examinera les points suivants:

1. Quelles sont les moyens possibles et pertinents d'utiliser la chaleur produite par la géothermie profonde?
2. Quelles conditions-cadres doivent être préexistantes ou être créées pour qu'un site puisse se prêter à une exploitation géothermique (place disponible, zone)?
3. Quelles mesures doivent être prises pour mettre en oeuvre les conclusions des points 1 et 2?

Cosignataires: Badran Jacqueline, Bertschy, Chevalley, Fischer Roland, Flach, Gasser, Girod, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Hardegger, Hassler, Hausammann, Kessler, Landolt, Leuenberger-Genève, Lohr, Moser, Nussbaumer, Quadranti, Reimann Lukas, Semadeni, Weibel (22)

13.3022 n Ip. Rusconi. Galileo: Où en sommes-nous? Où allons-nous? (05.03.2013)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A quel stade en sont les négociations concernant le projet Galileo? L'accord est-il prêt à être signé et pourra-t-il entrer en vigueur le plus rapidement possible? Il serait de loin souhaitable que l'accord soit conclu si possible indépendamment des négociations sur l'accès au marché et sans liens avec d'autres enjeux politiques.

2. Quels intérêts cet accord présenterait-il pour la Suisse? Au-delà des applications pratiques, la question mérite d'être étudiée du point de vue de la recherche, de la politique économique, de la politique de sécurité (armée, police, services de sauvetage) et de la politique extérieure.

3. Quel office fédéral était responsable du dossier lors des négociations? Lequel suivrait l'exploitation du projet? Quels offices fédéraux seraient concernés par son exploitation?

13.3023 n Mo. Regazzi. Révision totale de la loi fédérale sur l'expropriation (05.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer une révision totale de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx). Cette dernière date du 20 juin 1930 et n'a plus changé en substance, exception faite de la modification du 18 mars 1971, entrée en vigueur le 1 août 1972 (RO 1972 916; FF 1970 I 1022). Depuis lors la législation fédérale a toutefois évolué et comprend notamment la loi fédérale du 18 juin 1999 sur la coordination et la simplification des procédures de décision, en vigueur depuis le 1er janvier 2000 (RO 1999 3071; FF 1998 2221). Il est donc temps d'adapter la LEx à celle-ci. Le Tribunal fédéral s'est d'ailleurs exprimé dans ce sens dans la directive du 15 novembre 1999 adressée aux présidents des commissions fédérales d'évaluation. De nombreuses questions doivent encore être réglées: qui a la compétence de traiter les notifications concernant les prétentions produites tardivement, que se passe-t-il après que la procédure d'approbation est achevée, quelle est la portée de l'article 38 LEx, comment les droits connus sont-ils estimés, etc.?

Il apparaît donc souhaitable de réviser totalement la LEx dans les plus brefs délais, ne serait-ce que parce que la sécurité juridique n'est pas garantie notamment sur les points suivants:

1. L'article 2, alinéa 3, PA : celui-ci prévoit que seuls les articles 20 à 24 sont applicables à la procédure des commissions d'estimation en matière d'expropriation. L'ordonnance du Tribunal fédéral du 24 avril 1972 concernant les commissions fédérales d'estimation, entrée en vigueur après la PA à la suite de la révision de la LEx de 1972, renvoie par contre à tout le chap. 2 de la PA, consacré aux règles générales de procédure (cf. ATF 112 Ib 417 consid. 2a). Il serait souhaitable que la loi et l'ordonnance qui modifient la LEx soient cohérentes.

2. La procédure de renouvellement de droits de durée limitée (servitudes) octroyés pour le transport d'énergie électrique: l'article 64, alinéa 1, lettre k, LEx, qui prévoit que c'est la CFE qui statue, renvoie à l'article 121, alinéa 1, lettre e, LEx, lequel renvoie à l'art. 53bis de la loi du 24 juin 1902 sur les installations électriques (LIE), qui est abrogé. La procédure n'est donc pas définie, d'autant plus que la doctrine estimait que celle prévue par l'article 53bis LIE n'était pas claire. Il s'agit d'un domaine important qui ne saurait tolérer l'incertitude.

Cosignataires: Buttet, Gschwind (2)

13.3024 n Ip. Pantani. Les CFF, Swisscom et la Poste résilient leurs contrats d'approvisionnement en électricité (05.03.2013)

Ces derniers mois, à la suite de la libéralisation du marché de l'électricité, les anciennes régies fédérales (en particulier les CFF à Chiasso et à Bellinzone) ont décidé de résilier tous les contrats d'approvisionnement en électricité qu'elles avaient passés avec des entreprises locales tessinoises.

Elles ont dès lors choisi de s'approvisionner auprès de distributeurs et de producteurs établis ailleurs en Suisse. La libéralisa-

tion du marché de l'électricité n'est pas remise en question. Néanmoins, les dirigeants de grandes entreprises, dont les décisions ont une importance stratégique, devraient prendre en compte d'autres lois, non écrites (inébranlables, celles des dieux), relevant du bon sens, soucieuses de la cohésion nationale, du fédéralisme ainsi que des valeurs et des particularités suisses. Dans un pays comme le nôtre, ces aspects devraient avoir pour les conseils d'administration autant d'importance que les bilans comptables ou la prétendue nécessité de réaliser des économies.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que les économies réalisées par la Poste et les CFF ne s'élèvent qu'à quelques centaines de francs par année?
2. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que, au nom de la cohésion nationale, même des entreprises comme la Poste, les CFF et Swisscom devraient continuer de s'approvisionner en électricité auprès de fournisseurs locaux plutôt que de conclure de nouveaux contrats avec des entreprises déconnectées de leurs zones de distribution?

Cosignataire: Quadri (1)

13.3025 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Scandales alimentaires. Des corrections de la politique agricole s'imposent (06.03.2013)

Bien que l'actuel scandale de la viande de cheval inquiète les consommateurs, la PA 2014-2017 continue de mettre l'accent sur l'écologisation accrue de l'agriculture au lieu de renforcer la production de denrées alimentaires. Il en résultera une baisse du degré d'auto-approvisionnement de la Suisse et une hausse des importations. Une telle évolution n'est pas écologique du fait de l'augmentation du nombre de transports, complique le contrôle des flux de marchandises et accroît le risque de scandales alimentaires en Suisse.

La PA 2014-2017, qui vise au moyen de paiements directs à créer davantage d'incitations en faveur d'une extensification et d'une écologisation accrues de l'agriculture, va dans la mauvaise direction et nuira encore plus à la production de denrées alimentaires.

Dans ce contexte, nous chargeons le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles conclusions le Conseil fédéral tire-t-il de l'actuel scandale de la viande de cheval pour l'évolution de la PA 2014-2017?
2. Est-il prêt, au vu de la nouvelle situation, à réaménager la marge de manoeuvre en faveur de la sécurité de l'approvisionnement par voie d'ordonnance?
3. Est-il disposé à augmenter, dans l'ordonnance, le montant provisoire des contributions à la sécurité de l'approvisionnement (900 francs par hectare) aux dépens des contributions de transition? Si tel est le cas, dans quelle mesure?
4. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que "l'ouverture du marché pour la ligne blanche du lait" augmente fortement le risque de scandales alimentaires dans le domaine du lait frais?

Porte-parole: Rösti

13.3026 n Ip. Groupe socialiste. Nouvelles mesures contre les excès sur le marché immobilier (06.03.2013)

La situation sur le marché immobilier en Suisse reste dramatique, en particulier dans les agglomérations urbaines, où les prix

et les loyers ne cessent d'augmenter. Favorisé par des taux d'intérêt historiquement bas, le boom dans le secteur de la construction n'est pas à même d'atténuer la pénurie de logements abordables pour les familles et les personnes à faible ou moyen revenu. Qui plus est, plusieurs observateurs craignent l'apparition d'une bulle immobilière en Suisse sous l'effet de la politique expansive et imprudente que mènent certaines banques dans l'octroi de crédits hypothécaires.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment évalue-t-il les diverses situations qui règnent sur les marchés des logements à vendre et des logements à louer dans les différentes régions, et notamment la situation spéciale que connaissent les agglomérations urbaines et les régions rurales à faible taux d'imposition? Que pense-t-il des taux de logements vacants, des évolutions des prix et des augmentations de loyer plus ou moins marquées, en particulier en cas de changement de locataire?

2. Le Conseil fédéral a décidé, le 12 février 2013, de donner suite à la proposition de la BNS en activant le volant de fonds propres anticyclique. Cette mesure vise à stopper tant la hausse excessive des prix dans le domaine de l'immobilier que l'endettement hypothécaire trop élevé. Que pense le Conseil fédéral de l'efficacité de cette mesure?

Partage-t-il l'avis des experts qui estiment que cette augmentation des fonds propres pour couvrir des créances hypothécaires revêt un caractère avant tout symbolique et que son efficacité réelle n'est que limitée? Que pense-t-il de la critique selon laquelle le volant de fonds propres ne tient pas compte des situations très différentes qui règnent d'une région à l'autre?

3. Quels préparatifs concrets a-t-il fait pour le cas où les mesures prises jusqu'à présent (volant anticyclique, surveillance microprudentielle accrue, etc.) ne déploieraient pas les effets escomptés? A-t-il aussi fait les préparatifs nécessaires au cas où la bulle immobilière viendrait à exploser?

4. Estime-t-il lui aussi que la suppression de la déduction fiscale des dettes hypothécaires (combinée à l'abolition de la valeur locative, en cas de changement complet de système) pourrait constituer une mesure supplémentaire envisageable pour prévenir ou faire diminuer le risque de voir se développer une bulle immobilière?

5. Envisage-t-il aussi de restreindre l'utilisation de l'avoir LPP pour financer l'acquisition d'un logement? Que pense-t-il de ce genre de réflexions?

Porte-parole: Carobbio Guscelli

13.3027 n Ip. Groupe socialiste. Marché immobilier. Facteurs qui poussent à la hausse les prix des logements à vendre ou à louer (06.03.2013)

Les prix tant des logements à vendre que des logements à louer ont flambé en Suisse, malgré des taux d'intérêt qui n'ont jamais été aussi bas, une inflation faible et un boom de la construction qui absorbe complètement la demande. Par conséquent, il faut s'attendre à ce que les ménages consacrent une part toujours plus importante de leurs revenus aux frais de logement. Cette situation appelle avec force la question de savoir quels sont les facteurs qui font augmenter les frais de logement.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment évoluent les prix des logements à vendre et des logements à louer dans les différentes régions?

2. Quelle est l'évolution, en pour-cent, des frais de logement (pour les logements loués et les logements habités par leur propriétaire) par rapport aux revenus des ménages?

3. Si une part plus importante des revenus va alimenter le marché immobilier, la consommation privée diminue. A combien le Conseil fédéral évalue-t-il les pertes annuelles (en milliards de francs)?

4. Combien de personnes profitent des avantages fiscaux des expatriés consistant à pouvoir déduire fiscalement l'intégralité des frais de logement? Que pense le Conseil fédéral de l'influence de ces réglementations spéciales sur le marché immobilier?

5. Que pense le Conseil fédéral des répercussions qu'a sur le marché immobilier la forte augmentation de la capitalisation des fonds immobiliers et des sociétés immobilières cotées en Bourse? Est-il en mesure d'indiquer le volume des capitaux étrangers qui viennent alimenter le marché immobilier suisse par le biais de placements immobiliers indirects?

6. Le Conseil fédéral est-il préoccupé par ces évolutions et par leurs répercussions sur la consommation et donc sur la conjoncture? Quelles mesures à moyen et à long termes prévoit-il de prendre pour juguler l'augmentation des frais de logement par rapport aux revenus?

Porte-parole: Badran Jacqueline

13.3028 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Limitation de la rémunération variable notamment dans les banques (06.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé, aux fins de diminuer les risques, de soumettre au Parlement une réglementation limitant la part variable de la rémunération notamment dans le secteur bancaire. Cette réglementation devra être conforme au projet proposé par la Commission européenne, qui prévoit que la part variable ne doit pas dépasser la part fixe, du moins pour ce qui touche les rémunérations versées dans les banques. Tout versement allant jusqu'au double au maximum de la part fixe devra être approuvé par la majorité qualifiée des actionnaires. Le projet de l'UE prévoit en outre un délai de carence.

Le Conseil fédéral examinera par ailleurs l'opportunité d'instituer une réglementation analogue pour toutes les sociétés cotées en bourse.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Friedl, Glättli, Gross Andreas, Gysi, Heim, Kiener Nellen, Masshardt, Pardini, Reynard, Roscini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Tornare, Voruz (24)

13.3029 n Mo. Pardini. Entreprises de la Confédération et groupes de pression idéologiques ou politiques (06.03.2013)

1. Le Conseil fédéral interdira aux entreprises de droit public ou privé dont la Confédération est actionnaire majoritaire (telles que Swisscom) d'être membre de groupes de pression idéologiques ou politiques (tels qu'Economiesuisse).

2. Ces entreprises pourront néanmoins être membres d'associations patronales ou d'associations professionnelles.

3. Le Conseil fédéral tranchera en cas de doute.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Bernasconi, Birrer-Heimo, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Fehr

Hans-Jürg, Feri Yvonne, Friedl, Glättli, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Hardegger, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Marra, Müller Geri, Reynard, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschümperlin, Voruz (30)

13.3030 n Mo. Groupe socialiste. Durcir les conditions fiscales et légales applicables aux très hautes rémunérations (imposition de la rémunération variable) (06.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de loi qui règle de façon restrictive, par le droit fiscal et par le droit des sociétés anonymes, les très hautes rémunérations:

1. Toutes les rémunérations versées aux membres des organes de la société ou à des collaborateurs et à des personnes qui leur sont proches, qui excèdent trois millions de francs par exercice commercial, ne sont pas considérées comme charges justifiées par l'usage commercial.
2. Les très hautes rémunérations qui excèdent trois millions de francs sont fixées par une décision de l'assemblée générale.
3. Le versement de très hautes rémunérations est interdit si la société a subi une perte au terme de l'exercice annuel, le capital-actions et les réserves légales ne sont plus couverts ou si aucun dividende n'est proposé aux actionnaires.

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

13.3031 n Mo. Keller Peter. Taxes d'études deux fois plus élevées pour les étudiants EPF de l'étranger (06.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une base légale selon laquelle les étudiants EPF de l'étranger seraient tenus de payer des taxes semestrielles deux fois plus élevées que les étudiants suisses.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, Amstutz, Baader Caspar, Binder, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Bugnon, de Courten, Egloff, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Grin, Hausammann, Hurter Thomas, Kaufmann, Killer Hans, Knecht, Mörgeli, Müri, Pantani, Parmelin, Perrin, Pieren, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rösti, Schwander, Stahl, von Siebenthal, Wandfluh, Wobmann (35)

13.3032 n Mo. Buttet. Reconnaître les chaussons à neige comme équipement d'hiver (06.03.2013)

Au vu de leurs effets reconnus et approuvés, le Conseil fédéral est chargé de reconnaître immédiatement les chaussons à neige comme équipement d'hiver au même titre que les chaînes à neige.

Cosignataires: Barthassat, Darbellay, Freysinger, Germanier, Gschwind, Nordmann, Regazzi, Reynard, Rime (9)

13.3033 n Ip. Schwaab. Comment protéger les données personnelles des citoyens suisses détenues par des entreprises américaines? (06.03.2013)

Aux USA, la loi "Foreign Intelligence and Surveillance Act" (FISA) permet aux autorités de ce pays d'exiger des entreprises américaines qu'elles leur livrent des données personnelles de ressortissants de pays tiers stockées dans leurs "nuages" (cloud). Parmi les données qui peuvent être surveillées, on compte celles qui ont un lien avec des organisations politiques. Or, parmi elles se trouvent des entreprises qui, comme Google,

Facebook ou Twitter, détiennent un nombre très important de données personnelles de citoyens suisses. La quasi-totalité des personnes vivant en Suisse pourraient donc voir leurs données personnelles transmises à des autorités étrangères et traitées par elles au mépris de la LPD et/ou des garanties procédurales (surtout pénales). Cette législation inquiète l'UE, laquelle admet l'avoir "négligé en dépit des problèmes de souveraineté des données et de protection des droits des citoyens" (Cf. rapport du Parlement européen " Fighting cyber crime and protecting privacy in the cloud", 2012).

Nous posons donc au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il informé des conséquences de la loi FISA? Quelle en est son appréciation et quelles démarches a-t-il entamé dans ce contexte?
2. Que compte faire le Conseil fédéral pour empêcher des violations de la LPD par des entreprises étrangères traitant des données personnelles de citoyens suisses?
3. Que compte-t-il faire pour garantir l'application du droit suisse de la protection des données aux données collectées en Suisse par des entreprises étrangères, même si elles n'ont pas de filiale en Suisse?
4. Compte-t-il intervenir auprès des USA (ou d'autres pays disposant de législations similaires à FISA) afin que l'application de ce type de législations ne soit pas contraire à notre législation sur la protection des données?
5. Comment compte-t-il garantir que les droits de procédure (pénale ou civile, selon le droit suisse ou étranger) des citoyens dont les données seront transmises ou surveillées sur la base de FISA seront respectés?
6. Comment compte-t-il garantir que les données surveillées ne seront pas utilisées pour des procédures au sujet d'actes qui ne relèvent pas du droit pénal suisse (p. ex "délit" d'opinion)?
7. La législation actuelle est-elle suffisante pour empêcher ces pratiques? Si non, quand le Conseil fédéral va-t-il en proposer le renforcement?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fridez, Friedl, Gysi, Heim, Kiener Nellen, Pardini, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Tornare, Voruz (18)

13.3034 n Ip. Chevalley. Viande importée: Informer le consommateur lorsque les animaux ne sont pas détenus selon nos critères (06.03.2013)

Les différents événements récents avec la viande de cheval et l'importation de volailles en 2012 nous ont montré que l'on importait encore beaucoup de viandes dont les élevages ne respectent pas les règles de protection des animaux qui sont en vigueur en Suisse. Ceci engendre une distorsion de concurrence vis-à-vis de nos paysans. De plus, les consommateurs ne savent pas qu'ils mangent des animaux qui ont été maltraités durant leur élevage et/ou lors de leur transport et leur abattage. Il convient dès lors, lorsque c'est possible, de disposer d'un étiquetage adéquat comme cela a été fait pour la viande de lapin ou comme pour l'importation des oeufs provenant d'un élevage en batterie.

Je me permets de poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il possible d'imposer un étiquetage adéquat afin d'informer les consommateurs lorsque la viande importée ne respecte pas les conditions de protection des animaux respectivement d'imposer un tel étiquetage pour l'importation de viande corres-

pendant, preuve à l'appui, au standard suisse de protection des animaux?

2. Si l'étiquetage n'est pas possible pour certaines viandes, que propose le Conseil fédéral pour que le consommateur sache ce qu'il mange?

3. Comment le Conseil fédéral compte appliquer l'article 18 de la loi sur l'agriculture à l'heure de la globalisation du commerce de la viande et de la production animale intensive à l'échelle mondiale au mépris du bien-être des animaux?

4. Si l'article 18 de la loi sur l'agriculture ne peut pas être appliqué, à quoi sert-il?

13.3035 n Ip. Aubert. Prévoyance vieillesse généralisée aux acteurs culturels (06.03.2013)

Depuis le 1er janvier de cette année, l'art. 9 de la LEC oblige, lorsque l'OFC ainsi que PRO Helvetia octroient des subventions aux acteurs culturels, d'allouer 12 pour cent de cette somme à leur caisse de pension. D'autres cantons et villes suisses sont dotés de dispositions similaires ou le seront prochainement.

En matière de prévoyance vieillesse, les artistes et autres créateurs culturels sont moins bien lotis que les employés au bénéfice d'un salaire régulier. En effet, la durée limitée des engagements et le montant des rémunérations n'obligent pas les employeurs de cotiser à la LPP la plupart du temps.

Toutefois, le Conseil fédéral a pris conscience de la durée limitée des engagements et, par l'intermédiaire de l'article 1k OPP 2, a donné la possibilité de cumuler les périodes auprès d'un même employeur pendant une période de plus de trois mois afin que le salarié puisse être soumis à l'assurance obligatoire.

En ce qui concerne la cotisation au 1er pilier, l'article 34d RAVS oblige les employeurs à cotiser leur part même lorsque le revenu annuel déterminant est inférieur à francs 2300.

Néanmoins, il s'avère que, dans les faits, très peu d'acteurs culturels cotisent à une caisse de pension et n'ont, une fois arrivés à la retraite, que la rente AVS pour vivre. Il faut cependant souligner que de nombreux employeurs, notamment ceux issus des arts de la scène, ont choisi de s'affilier à une caisse de prévoyance où ils cotisent sur chaque franc de salaire. Il existe cinq caisses de ce type, notamment quatre en Suisse alémanique. Ces caisses sont regroupées au niveau suisse au sein du réseau prévoyance culture.

Au vu de ce qui précède, nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral envisage-t-il de soumettre à l'assurance obligatoire les acteurs culturels indépendants, possibilité que l'article 3 LPP lui donne?

2. Le Conseil fédéral compte-t-il user de son droit de régler l'assujettissement des professions temporaires selon l'article 2 alinéa 4 LPP et soumettre dès le premier franc l'acteur culturel salarié au 2e pilier, quitte à adapter le taux de bonification?

3. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'assujettir aux assurances sociales les montants octroyés aux acteurs culturels à titre de bourse et de prix?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Carobbio Gussetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Friedl, Gysi, Heim, Kiener Nellen, Pardini, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Tornare, Voruz (17)

13.3036 n Mo. Buttet. Commerce de fruits et légumes: Promotion des acteurs suisses (06.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures utiles afin que les moyens mis à disposition par la Confédération pour la promotion des acteurs suisses dans les foires internationales de fruits et légumes soient au moins aussi importants que les moyens que la Suisse alloue à l'aide à l'importation de produits de pays en voie de développement.

Cosignataires: Amherd, Darbellay, Favre Laurent, Germanier, Gschwind, Pezzatti, Regazzi, Ritter (8)

13.3037 n Mo. Ribaux. Procédure pénale: des enquêtes plus pertinentes et une poursuite plus efficace (06.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de révision du code de procédure pénale suisse (CPP), de manière à simplifier les enquêtes et rendre la poursuite plus efficace.

Cosignataires: Barthassat, Buttet, Chevalley, Derder, Feller, Fiala, Français, Gössi, Gschwind, Maire Jacques-André, Moret, Perrin, Pezzatti, Regazzi, Reynard, Tornare (16)

13.3038 n Ip. Groupe socialiste. Transport de marchandises dangereuses: politique de transfert au niveau du trafic intérieur (06.03.2013)

1. Le Conseil fédéral considère-t-il comme nous que les marchandises dangereuses, en raison précisément de leur particularité, devraient être de préférence transportées par voie ferroviaire?

2. Considère-t-il comme nous qu'un transfert du transport des marchandises dangereuses du rail vers la route serait regrettable?

3. Pourquoi le rail est-il frappé d'une surtaxe sur les marchandises dangereuses et non la route?

4. Que compte faire le Conseil fédéral pour empêcher un transfert du transport des marchandises dangereuses du rail vers la route?

Porte-parole: Chopard-Acklin

13.3039 n Mo. Schelbert. Stratégie pour la pose d'installations solaires sur les bâtiments de la Confédération (06.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre rapidement au point une stratégie pour poser au plus vite des installations solaires sur le plus grand nombre possible de bâtiments fédéraux.

13.3040 n Ip. Schelbert. Pourquoi aucune installation solaire n'est-elle prévue pour le centre d'entretien autoroutier d'Emmen? (06.03.2013)

L'OFROU a déposé une demande de permis de construire pour un centre d'entretien autoroutier à Emmen (assainissement et agrandissement du bâtiment des bureaux et construction d'un entrepôt pour appareils et véhicules). L'examen de cette demande a révélé que le projet ne prévoyait aucune installation solaire, ce qui a beaucoup surpris la population. Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est la stratégie du Conseil fédéral en matière de pose d'installations solaires?

2. Quand compte-t-il la mettre en application?

3. Pourquoi le projet d'Emmen ne prévoit-il pas d'installations solaires?

4. Le Conseil fédéral est-il à présent disposé à ajouter des installations solaires à ce projet?

13.3041 n Ip. Fehr Hans-Jürg. Achats de la Confédération. En faire bénéficier les cantons d'une façon plus uniforme (07.03.2013)

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel la Confédération devrait faire bénéficier les cantons, dans une mesure similaire, des achats qu'elle effectue?

2. Estime-t-il lui aussi que les disparités réelles sont bien trop grandes et qu'elles doivent être réduites?

3. Comment compte-t-il procéder pour créer des conditions plus équitables?

4. Combien de temps veut-il prendre pour le faire?

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Carobbio Guscetti, Friedl, Gysi, Heim, Kiener Nellen, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Tornare (14)

13.3042 n Ip. Fehr Hans-Jürg. Adhérer à la convention OCDE/Conseil de l'Europe concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale (06.03.2013)

J'ai demandé par voie de motion (11.4100) que la Suisse adhère à la Convention OCDE/Conseil de l'Europe concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, laquelle est également ouverte aux pays en voie de développement. Le Conseil fédéral s'est opposé à ma requête arguant que ladite convention prévoyait des demandes groupées et que peu de pays en voie de développement y avait adhéré jusqu'alors. Or des changements sont intervenus entretemps, qui atténuent la pertinence de ces arguments: d'une part, les demandes groupées sont devenues un standard international, auquel il appartient également à la Suisse de se conformer; d'autre part, 21 pays en voie de développement ont déjà adhéré à la convention ou vont le faire prochainement et leur nombre ne cesse d'augmenter. La Suisse n'a cependant conclu une CDI prévoyant une entraide administrative étendue qu'avec quatre de ces 21 Etats et aucune avec six d'entre eux; quant à la CDI passée avec les onze autres, elle est aujourd'hui dépassée.

Face à ces profonds changements, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il disposé, compte tenu de ce qui précède, à signer enfin la convention précitée?

2. Dans l'affirmative, quand pense-t-il le faire?

3. Est-il vrai que lors du G20 qui s'est tenu à Moscou, la Suisse a été pressée de signer la convention?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Friedl, Gysi, Heim, Kiener Nellen, Masshardt, Pardini, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Tornare, Voruz (19)

13.3043 n Mo. Bourgeois. Répression des fraudes. Mise en application de l'article 182 de la loi sur l'agriculture (06.03.2013)

Depuis l'entrée en vigueur au 1er janvier 2004 de l'article 182 de la loi sur l'agriculture le Conseil fédéral n'a toujours pas mis en oeuvre cet article par voie d'ordonnance et ceci malgré les interpellations 04.3301 et 07.3789.

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à combler cette lacune et d'édicter et de mettre en vigueur dans les meilleurs délais une ordonnance relative au service central chargé de détecter les fraudes.

Cosignataires: Bugnon, Cassis, Derder, Feller, Français, Germanier, Gschwind, Hausammann, Hiltbold, Moret, Müller Walter, Pezzatti, Ribaux, Ritter, Rösti, Vitali, Voruz (17)

13.3044 n Mo. Schwaab. Pour des rémunérations variables durables et conformes à la situation économique de l'entreprise (06.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi qui fixera les règles suivantes en matière de rémunérations variables, valables pour les organes des sociétés, les collaborateurs et leurs proches:

1. La rémunération variable est déterminée par des critères objectifs et durables, qui tiennent compte de la performance économique de l'entreprise, de sa politique de risque et du risque assumé par les personnes concernées;

2. La rémunération variable qui dépasse une certaine part de la rémunération fixe ne peut être versée que de manière différée et sera réduite, voire supprimée si la situation économique de l'entreprise s'est entre-temps dégradée.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fridez, Friedl, Gross Andreas, Gysi, Heim, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Pardini, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Tornare, Voruz (20)

13.3045 é Mo. Kuprecht. Reconduire temporairement le supplément de TVA pour l'affecter aux infrastructures et à la sécurité en Suisse à partir du 1er janvier 2018 (06.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet au Parlement afin que le prélèvement d'un supplément de TVA de 0,4 point de pourcentage soit reconduit et utilisé pour le financement des investissements dans les infrastructures, les constructions et la sécurité dans notre pays à partir du 1er janvier 2018. Le produit de ce supplément sera affecté à parts égales (à raison de 0,1 point de pourcentage par secteur) à l'infrastructure ferroviaire, à l'achèvement et l'entretien des routes nationales, aux achats destinés à l'armée et au financement de contributions pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments. Il servira à alimenter les fonds lorsqu'ils existent. Ce projet sera limité à cinq ans.

Cosignataires: Altherr, Bieri, Eberle, Eder, Engler, Freitag, Häberli-Koller, Hess Hans, Keller-Sutter, Niederberger, Schmid Martin (11)

13.3046 n Ip. Amaudruz. Après les lasagnes au cheval: non aux viandes reconstituées à partir de bas morceaux, de sang et de déchets (06.03.2013)

L'application du "principe du Cassis de Dijon" appliqué en matière de ... "viande reconstituée" pose un sérieux problème.

Ce produit frelaté est fabriqué dans l'Union européenne au moyens de bas morceaux, de "minerai de viande", voire de restes et de déchets de viande et de sang prélevés dans les abattoirs. Sous l'effet d'une enzyme et d'une congélation, ces blocs de viande symétriques sont ensuite vendus sous forme de

steaks traditionnels plus ou moins appétissants, cela à l'insu des consommateurs.

En Allemagne voisine, la législation n'exige nullement que ce produit relaté artificiel soit étiqueté et désigné comme tel.

Le Conseil fédéral a-t-il envisagé des contrôles stricts et une recrudescence de la vigilance de nos vétérinaires aux frontières pour que ces produits carnés bas de gamme, à bas prix, d'origine étrangère mais à forte valeur ajoutée, une fois arrivés dans nos assiettes, ne soient pas importés par inadvertance ou défaut de contrôle?

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Aubert, Barthassat, Blocher, Borer, Bourgeois, Brand, Bugnon, Bulliard, Flückiger Sylvia, Français, Freysinger, Fridez, Grin, Gschwind, Hausammann, Hiltpold, Joder, John-Calame, Kaufmann, Landolt, Leuenberger-Genève, Moret, Mörgeli, Müri, Neiryneck, Nidegger, Pantani, Parmelin, Perrin, Poggia, Regazzi, Reynard, Rime, Rusconi, Schwaab, Vogler, von Siebenthal, Wobmann (40)

13.3047 n Ip. Aebischer Matthias. Copies et restaurations de films en Suisse (06.03.2013)

La numérisation dans le domaine du cinéma a entraîné en Suisse une réduction massive du nombre d'entreprises liées à cette activité. Les quelques-unes d'entre elles encore actives se battent pour leur survie. Du fait que les archives cinématographiques conservent beaucoup de films analogiques ayant une grande valeur culturelle, il est important en Suisse d'entretenir le savoir-faire et les infrastructures dont nous disposons et de maintenir les postes de travail existants.

Le Conseil fédéral est ainsi prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures rapidement efficaces pourrait-il prendre pour maintenir ces infrastructures?
2. Selon lui, comment l'argent alloué par l'Office fédéral de la culture dans le but particulier de sauvegarder et de restaurer les films analogiques pourrait-il être investi prioritairement en Suisse?

13.3048 n Mo. Bulliard. Contre la suppression de l'aide indirecte à la presse sans solution de remplacement convaincante (06.03.2013)

Dans le cadre de son programme de consolidation et de réexamen des tâches 2014 (CRT 2014), le Conseil fédéral a l'intention de supprimer l'aide indirecte à la presse. Avant que cela ne se produise, il serait souhaitable qu'il mette au point une autre voie de subventionnement convaincante, en particulier pour empêcher que la presse écrite, qui subit aujourd'hui déjà beaucoup de pression, ne soit privée, même provisoirement, des 30 millions de subventions que la Confédération accorde annuellement à la Poste pour le transport des journaux locaux et régionaux.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Barthassat, Bourgeois, Candinas, Chevalley, Haller, Hassler, Ingold, Lehmann, Lohr, Maire Jacques-André, Marra, Müller-Altarmatt, Neiryneck, Pfister Gerhard, Piller Carrard, Quadranti, Regazzi, Riklin Kathy, Romano, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Schwaab, Steiert, Streiff, Vogler, Walter (28)

13.3049 n Ip. Guhl. Éviter les mêmes erreurs que l'Allemagne dans la politique énergétique suisse (06.03.2013)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les observations positives ou négatives du Conseil fédéral au sujet de la transition énergétique en Allemagne?
2. Comment est-il possible d'éviter une hausse trop forte du prix de l'électricité en Suisse?
3. Comment le Conseil fédéral compte-t-il limiter le budget fédéral en faveur des énergies renouvelables à un niveau supportable par notre économie?

Cosignataires: Chevalley, Feller, Flach, Gasche, Grossen Jürg, Grunder, Haller, Hassler, Hausammann, Hess Lorenz, Killer Hans, Knecht, Landolt, Leutenegger Filippo, Müller-Altarmatt, Müri, Quadranti, Schilliger, Vogler, Wasserfallen, Ziörjen (21)

13.3050 n Ip. Feller. La sortie du nucléaire pourrait coûter 1000 milliards en Allemagne. Et en Suisse? (06.03.2013)

Dans un entretien accordé à la Frankfurter Allgemeine Zeitung le 20 février 2013, le ministre allemand de l'environnement, Peter Altmaier, issu de l'Union chrétienne-démocrate d'Allemagne (CDU), a déclaré que la sortie du nucléaire d'ici à 2022 et la transition vers les énergies renouvelables pourraient coûter à l'Allemagne 1000 milliards d'euros d'ici à la fin des années 2030. Ce montant correspond notamment aux subventions versées aux propriétaires d'énergies vertes (solaire, éolienne ou biomasse) et aux dépenses dévolues à la construction des réseaux à haute tension, à l'électromobilité et à l'isolation des bâtiments.

Pour le ministre allemand, il ne s'agissait pas d'ouvrir un débat sur l'opportunité de sortir du nucléaire mais d'évaluer le coût de cette transition énergétique et de le communiquer à l'opinion publique en toute transparence.

C'est dans le même esprit que je me permets de demander au Conseil fédéral s'il a l'intention de présenter une évaluation spécifique du coût de la sortie du nucléaire prévue dans sa stratégie énergétique 2050, au vu des toutes récentes estimations du ministre allemand de l'environnement.

Cosignataires: Amaudruz, Bugnon, Germanier, Gössi, Grin, Moret, Perrin, Pezzatti, Ribaux, Wasserfallen (10)

13.3051 n Ip. Estermann. Renforcement de l'enseignement de la géographie (07.03.2013)

Le 27 octobre 2012, réunie à l'occasion de son 101^e anniversaire, l'Association Suisse des Professeurs de Géographie a désapprouvé les mesures de restriction prévues concernant son domaine d'enseignement. Au moyen d'un manifeste, elle a réaffirmé l'importance de la géographie pour la culture générale des jeunes d'aujourd'hui et a demandé que son enseignement soit fortement renforcé tout au long du cursus scolaire.

1. Le Conseil fédéral mesure-t-il l'importance de l'enseignement de la géographie pour le fonctionnement d'une démocratie?
2. Même si les compétences du Conseil fédéral sont limitées en la matière, j'aimerais connaître son opinion sur la fusion des cours d'histoire et de géographie au niveau du cycle d'orientation prévue par Lehrplan 21 (équivalent d'HarmoS pour la Suisse allemande). Trouve-t-il cette mesure bonne? Et pourquoi?
3. Les citoyens ne disposant pas de bonnes connaissances en géographie sont-ils à même de voter de façon pertinente? Ou le

Conseil fédéral préfère-t-il que le peuple ne comprenne pas forcément tous les enjeux d'une votation et se fie à ses recommandations et à celles du Parlement?

4. La professeure Sibylle Reinfried de la Haute Ecole pédagogique de Suisse centrale à Lucerne a étudié, de 2000 à 2009, 170 textes de loi soumis à votation faisant appel à des notions de géographie et a identifié les connaissances nécessaires à leur compréhension (Demokratie braucht Geographie). Le Conseil fédéral est-il au courant des résultats de cette étude?

5. L'Association Suisse des Professeurs de Géographie veut renforcer l'enseignement de sa branche en tant que discipline fondamentale et complémentaire. Le Conseil fédéral, dans la mesure de ses compétences, souhaite-il soutenir cette volonté?

6. Que compte-t-il faire pour renforcer et améliorer le statut de la géographie comme discipline scolaire, étant donné que celle-ci est considérée par l'UNESCO comme un pilier de "l'éducation à la citoyenneté"?

Cosignataires: Brand, Büchel Roland, Büchler Jakob, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Herzog, Keller Peter, Müri, Pezzatti, Rickli Natalie, Röstli (11)

13.3052 n Mo. Schwaab. Droit d'action collective en cas de viol de la protection des données, en particulier sur internet (07.03.2013)

Le Conseil fédéral soumet un projet de base légale de la plainte collective en droit civil dans le domaine de la protection des données, en particulier sur internet et les réseaux sociaux. Il s'agira de faciliter l'accès à la réparation collective lorsque les faibles montants en jeu découragent les lésés d'intenter action, même conjointe. Il veillera cependant à ne pas reprendre les défauts de la "class action" du droit américain.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Barthassat, Birrer-Heimo, Bugnon, Buttet, Carobbio Guscetti, Chevalley, Chopard-Acklin, de Buman, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Flach, Fridez, Friedl, Glättli, Gross Andreas, Gschwind, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Hodgers, Ingold, John-Calame, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Naef, Neiryneck, Nordmann, Pardini, Piller Carrard, Poggia, Reynard, Riklin Kathy, Rossini, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo, Steiert, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Trede, Tschümperlin, van Singer, Voruz, Wermuth (55)

13.3053 n Mo. Hurter Thomas. Autoriser le dépassement par la droite sur l'autoroute (07.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder aux modifications juridiques nécessaires pour autoriser le dépassement par la droite sur les autoroutes.

13.3054 n Po. Groupe libéral-radical. Effets sur la Suisse d'un accord de libre échange entre les États-Unis et l'UE (07.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer d'ici fin 2013 une étude sur les éventuels effets qu'un accord de libre échange entre les États-Unis et l'UE aurait sur la Suisse. Sur la base de cette étude, il proposera une stratégie pour que les entreprises exportatrices suisses restent compétitives face à leurs concurrentes européennes. Il déterminera notamment s'il y a lieu d'entamer également des négociations avec les États-Unis en vue d'un accord de libre échange.

Porte-parole: Caroni

13.3055 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Répartition des sièges entre les cantons au Conseil national – Prise en considération uniquement des citoyens suisses et des personnes titulaires d'un livret C ou B (07.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter le système de répartition entre les cantons des 200 sièges du Conseil national pour que seuls soient pris en compte lors du calcul de la population résidente permanente les citoyens suisses et les étrangers titulaires d'une autorisation d'établissement (livret C) ou d'une autorisation de séjour (livret B).

Porte-parole: Müri

13.3056 é Mo. Bruderer Wyss. Abandon de déchets sur la voie publique. Base légale pour l'introduction d'une taxe (07.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soutenir, dans le respect du principe de la subsidiarité, la lutte contre l'abandon de déchets sur la voie publique en prenant les mesures suivantes:

1. créer une base légale claire pour que les cantons et les communes puissent prélever en Suisse une taxe sur les déchets abandonnés sur la voie publique;
2. développer en collaboration avec les cantons, l'Union des villes suisses et l'Association des communes suisses un modèle pour l'introduction d'une taxe sur les déchets abandonnés sur la voie publique et la mettre à la disposition des cantons et des communes en vue de la mise en oeuvre cette taxe.

Cosignataires: Fetz, Germann, Janiak, Stöckli, Zanetti (5)

13.3057 é Ip. Berberat. Présence suisse au siège d'Eurojust (07.03.2013)

Depuis 2006, les autorités suisses de police ont mis en place avec l'Office européen de police (Europol) une coopération policière intensive en matière de lutte contre la criminalité grave et organisée fondée sur un Accord du 24 septembre 2001 (RS 0.362.2). Grâce à la présence de deux collaborateurs de l'Office fédéral de la police (fedpol) sur place (lesquels ont été rejoints depuis le début mars 2013 par un enquêteur de l'Administration fédérale des douanes, AFD), les contacts directs sont établis avec l'ensemble des États membres de l'UE et une douzaine de pays tiers partenaires.

Ce dispositif permet d'assurer un échange optimal d'informations entre la Suisse et Europol (qui collecte, vérifie dans ses bases de données, analyse, enrichit et redirige les informations mises en lien), respectivement entre la Suisse et les États membres, lorsque des investigations nécessitent un travail opérationnel commun. Grâce à la participation des collaborateurs de fedpol et de l'AFD à des groupes de travail thématiques et à la coordination d'opérations policières communes au niveau international, la Suisse dispose d'un outil très réactif et sûr permettant de lutter contre des phénomènes criminels transnationaux de plus en plus modernes, interconnectés, mobiles et par conséquent complexes à enrayer.

Sur le plan de l'entraide judiciaire, l'Europe dispose d'un outil multilatéral très comparable à Europol, et qui travaille de manière parallèle dans son domaine de compétence: Eurojust. La Suisse a passé le 27 novembre 2008 un accord de collabo-

ration avec cette organisation, lequel est en vigueur depuis 2011 (RS 0.351.6).

Notre pays n'est pas associé aux mécanismes relatifs au mandat d'arrêt européen, mais est partie prenante aux principaux accords multilatéraux en matière d'entraide judiciaire (surtout la Convention européenne d'entraide judiciaire et son 2ème protocole additionnel RS 0.351.1 et 0.351.12). Ces accords nous permettent de prendre part aux formes les plus modernes de coopération sur le plan judiciaire, en particulier à des groupes communs d'enquêtes. Ceux-ci désignent la conduite d'investigations coordonnées entre plusieurs pays, sur le plan policier comme judiciaire, permettant un échange d'informations, de moyens de preuves et de documents officiels et la prise de mesures de contrainte concertées, le tout avec un minimum de lourdeur procédurale.

A l'article 6 de l'accord avec Eurojust, il est dit, de manière non contraignante, que la Suisse peut détacher un procureur de liaison auprès de l'Institution. Or cette mesure n'a toujours pas été concrétisée. Elle est pourtant indispensable à une bonne coopération avec les autorités judiciaires européennes, toutes présentes au sein d'Eurojust, ainsi qu'avec l'entité suisse rattachée à Europol. A défaut d'une telle présence, la collaboration ne se fait qu'à distance, sans prise directe avec les magistrats partenaires. Elle perd de ce fait une grande partie de son efficacité et de sa substance, ce qui est dommageable pour les intérêts de notre pays.

A vu de ce qui précède, je demande au Conseil fédéral si et quand un tel magistrat sera délégué au siège d'Eurojust à La Haye?

Cosignataires: Bruderer Wyss, Comte, Cramer, Fournier, Hêche, Janiak, Keller-Sutter, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Recordon, Savary, Seydoux, Stöckli, Zanetti (14)

13.3058 n Ip. Rytz Regula. Sécurité dans le tunnel routier du Saint-Gothard (11.03.2013)

Dans son communiqué de presse du 28 février 2013, le DETEC a annoncé la mise en service, après une phase de test de deux ans et demi, du portail thermique à l'entrée sud du tunnel routier du Saint-Gothard à Airolo. Ce portail devrait empêcher que des véhicules dont le moteur serait en surchauffe n'entre dans le tunnel et ne provoque un incendie. Ce dispositif de sécurité avait été demandé dans le postulat 01.3759 Simoneschi-Cortesi transmis en décembre 2001, peu après le grave incendie causé par un accident de camions.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi le dispositif de sécurité n'a-t-il été mis en place que neuf ans après le dépôt du postulat?
2. Pourquoi la phase de test a-t-elle duré deux ans et demi alors que de tels dispositifs sont ailleurs en service depuis longtemps (tunnel du Fréjus depuis 2000, tunnel du Mont Blanc depuis 2002, également à l'intérieur même du tunnel)?
3. Le Conseil fédéral compte-t-il installer un dispositif similaire à l'entrée nord du tunnel? Pourquoi ne l'a-t-il pas fait en même temps qu'à l'entrée sud?
4. Compte-t-il munir d'autres tunnels de tels dispositifs pour mieux les protéger contre les incendies dus à des véhicules? Si oui, lesquels?
5. Quelle influence la présence de ces dispositifs a-t-elle sur l'évaluation de la sécurité du tunnel du Saint-Gothard?

13.3059 n Ip. Buttet. Compétitivité des industries suisses à forte consommation d'énergie face à leurs concurrentes européennes (11.03.2013)

Le Conseil fédéral est invité à comparer la manière dont les industries suisses à forte consommation d'énergie (acier, papier, chimie) sont taxées sur l'énergie et sur le réseau avec les conditions-cadres en la matière des principales places économiques européennes.

1. Quelles sont les taxes sur l'énergie et sur le réseau sur lesquelles les entreprises à forte consommation d'énergie bénéficient d'allègements sur les principales places économiques européennes (D, F, I, NL)?
2. Quels sont les programmes d'allègements fiscaux ou de participation mis en place en Europe (D, F, I, NL) pour réduire les frais d'énergie des industries?
3. A combien s'élèvent approximativement ces allègements par année?
4. Quelle est la situation en Suisse à titre de comparaison?
5. Quels sont les projets de taxes sur l'énergie et sur le réseau dans les pays susmentionnés?
6. L'accord bilatéral avec l'UE sur l'électricité risque-t-il d'entraîner une taxation plus lourde des industries à forte consommation d'énergie?
7. Que pense le Conseil fédéral de la distorsion concurrentielle en défaveur des industries à forte consommation d'énergie et comment compte-t-il y remédier?

13.3060 n Ip. Quadranti. Tests de composants cosmétiques sur les animaux (12.03.2013)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi a-t-il jusqu'à aujourd'hui renoncé à interdire complètement les tests de composants ou produits finis cosmétiques sur les animaux?
2. Au vu de la modification de la situation juridique dans l'UE, comment la Suisse pourrait-elle mettre en place une interdiction similaire le plus rapidement possible?
3. Comment empêcher entretemps que la Suisse ne devienne le dernier endroit en Europe où soient pratiqués des tests de cosmétiques sur les animaux?

13.3061 é Mo. Bieri. Programme d'armement 2013 (12.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter le programme d'armement 2013 dans le courant de l'année. Ce programme portera sur l'achat de biens militaires destinés notamment à améliorer la capacité opérationnelle de l'armée et à combler les lacunes constatées dans le domaine de l'équipement.

Cosignataires: Abate, Altherr, Baumann, Bischof, Bischofberger, Eberle, Eder, Egerszegi-Obrist, Engler, Fournier, Freitag, Germann, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hess Hans, Imoberdorf, Jenny, Keller-Sutter, Kuprecht, Luginbühl, Niederberger, Schwaller, Seydoux (23)

13.3062 n Mo. Streiff. Service civil. Permettre les affectations dans les écoles (12.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une modification des lois pertinentes, notamment de l'art. 4 de la loi fédérale sur le

service civil, afin de permettre les affectations dans les écoles des personnes astreintes au service civil.

Cosignataires: Amherd, B uchler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, Gm ur, Haller, Ingold, Lehmann, Lohr, M uller Leo, Neiryndck, Pfister Gerhard, Regazzi, Riklin Kathy, Romano, Schl afli, Schmid-Federer, Schwaab, Vogler (20)

13.3063 n Mo. Ribaux. Le minist re public de la Conf d ration doit se concentrer sur ses missions essentielles (12.03.2013)

Le Conseil f d ral est charg  de pr senter un projet de r vision de l'article 23 du code de proc dure p nale suisse (CPP) pour transf rer des juridictions f d rales aux juridictions cantonales la comp tence pour les falsifications de vignettes autorouti res.

Cosignataires: Amaudruz, Amherd, Favre Laurent, Feller, Hiltbold, L scher, Maire Jacques-Andr , Moret, Perrin (9)

13.3064 n Ip. Pantani. Terminaux de transbordement en Italie du Nord (12.03.2013)

La r ponse du Conseil f d ral   l'ip. 12.3995 au sujet de la construction de terminaux de transbordement des marchandises de la route au rail en dehors du territoire national donne l'impression que l'Italie, dont la situation politique est loin d' tre claire, se propose de r aliser diff rents projets sans se soucier de les coordonner avec la Suisse, pourtant partie int ress e puisqu'elle a assur  (en th orie) sa participation au financement.

En Italie du Nord, des nouveaux projets poussent comme des champignons bien que leur capacit  soit d'ores et d j  inf rieure aux 500 000 envois annuels indispensables. Le financement assur    hauteur de 80 % par la Conf d ration n'y est sans doute pas  tranger.

La d claration d'intention (Memorandum of Understanding) sign e en d cembre dernier par la Suisse et l'Italie n'exprime toutefois que la volont  des deux pays de construire une infrastructure sp cifique, sans en pr ciser le lieu. Il s'agit d'investissements importants pour le succ s d'AlpTransit et la Conf d ration les finance, aussi le Conseil f d ral est-il pri  de r pondre aux questions suivantes:

1. De quelles informations officielles dispose-t-on sur le projet "Porta Alpina" (centre de transbordement des marchandises "Milano Nord"), dont il a  t  question lors d'une r union organis e en janvier par le maire de C me et   laquelle a particip  le maire de Lugano, accompagn  de quelques fonctionnaires?

2. Que sait-il du projet "Janner"   Chiasso?

3. Ne pense-t-il pas que la coordination et la transmission des informations concernant les projets   r aliser au Nord de Milan sont vitales, pour les autorit s cantonales mais surtout communales (Basso Mendrisiotto) et les CFF, au vu du r le crucial que pourrait jouer la gare internationale de Chiasso pour le transport des voyageurs et des marchandises?

13.3065 n Mo. Feller. Attractivit  fiscale compar e de la Suisse avec d'autres Etats (13.03.2013)

Le Conseil f d ral est charg  d' tablir un document pr sentant les r gimes fiscaux appliqu s aux personnes physiques et aux personnes morales par certains pays et comparant le degr  d'attractivit  de ces r gimes   celui de la l gislation fiscale suisse.

Cosignataires: Barthassat, Buttet, Favre Laurent, Germanier, Hiltbold, Parmelin, Pezzatti, Poggia, Ribaux, Rime, Rusconi (11)

13.3066 n Ip. Maier Thomas. Plus de s curit  en autorisant les v los de course   circuler sur les routes plut t que sur les pistes cyclables (13.03.2013)

L'article 46, alin a 1, de la loi sur la circulation routi re impose aux cyclistes de circuler sur les pistes ou sur les bandes qui leur sont r serv es. Bien entendu, les v los de course ne font pas exception   la r gle et ont donc l'interdiction, en vertu de l'article 46, d'emprunter les routes normales lorsque des pistes cyclables sont   leur disposition.

Ces derni res ann es, on observe que l'utilisation des pistes cyclables a fortement augment : s'y c toient aujourd'hui pi tons, familles en v lo, patins   roulettes, planches   roulettes et autres modes de d placement non motoris s. Les altercations, les situations dangereuses et les collisions se sont ainsi multipli es. Gr ce aux progr s technologiques, il arrive souvent que des v los de course se d placent   plus de 40 km/h. De plus, des centaines de pistes cyclables sont si mal con ues qu'elles croisent des routes ayant la priorit  et que des virages serr s finissent en goulots d' tranglement ou d bouchent sur des carrefours   circulation confuse. Par cons quent, de plus en plus de v los de course choisissent, malgr  l'interdiction, d'emprunter les routes normales, car cette option est en d finitive moins dangereuse pour eux-m mes et pour les autres usagers. D'o  les questions suivantes:

1. Le Conseil f d ral est-il au courant de ce probl me ? Si oui, quelles mesures a-t-il d j  prises ou compte-t-il d ployer pour le r soudre?

2. Peut-il envisager de modifier l'article 46, alin a 1, de sorte que les v los ne soient plus tenus mais aient la possibilit  d'utiliser les pistes et les bandes cyclables?

3. Comment serait-il possible d'introduire une r gle lib rant les v los de course de l'obligation d'emprunter les pistes et les bandes cyclables?

4. Le Conseil f d ral n'est-il pas d'avis que de tels changements permettraient   la fois d'accro tre la s curit  et de r duire le nombre d'accidents?

Cosignataires: B umle, Brand, B chel Roland, Fischer Roland, Grossen J rg, Kessler, Moser (7)

13.3067 n Ip. Maier Thomas. Non au bruit des avions, oui aux technologies propres,   l'innovation,   la nature (13.03.2013)

Le Conseil f d ral a fait savoir la semaine derni re qu'il tenait   ce que la piste de la base a rienne de D bendorf continue de faire l'objet d'un usage a ronautique. Or, comme on le savait d j , le DDPS ne dispose pas des moyens financiers qui lui permettraient d'exploiter lui-m me cette piste, ce qui a donn  au Conseil f d ral l'id e malencontreuse de faire  tudier la possibilit  de l'utiliser en partie   des fins civiles avant de lancer un appel d'offres en ce sens. Pourtant, le site de cette base a rienne se pr terait id alement   la promotion de l'innovation, avec l'h bergement d'entreprises sp cialis es dans les technologies propres et la cr ation de milliers d'emplois modernes   tr s forte valeur ajout e pour la Suisse, et permettrait de r pondre aux besoins de logement et aux besoins encore plus urgents d'espaces de nature et de d tente. Si l'on consid re

toutes ces possibilités, la décision anachronique du Conseil fédéral a de quoi agacer, et soulève les questions suivantes:

1. Pourquoi, alors même que l'affaire intéresse directement le canton de Zurich, le Conseil fédéral a-t-il pris sa décision sans même entendre ni le conseil d'Etat zurichois, ni les communes limitrophes, ni les associations concernées, et comment se fait-il qu'il ait tranché de manière aussi contraire à leurs intérêts et à leur souhait pourtant explicitement exprimé que la base aérienne de Dübendorf ne soit plus utilisée à des fins aéronautiques?

2. Le Conseil fédéral n'est pas lui aussi d'avis que la création d'un parc d'innovation, l'implantation d'entreprises spécialisées dans les technologies propres, la réalisation de logements durables et la mise en place d'espaces de nature et de détente se traduirait par la création de nombreux emplois compétitifs au niveau international, une forte valeur ajoutée et une amélioration notable de la qualité de vie?

3. Comment va-t-il expliquer à une population qui vit dans une région aussi densément peuplée et où des milliards ont été investis au cours des dernières années dans le logement et le commerce, que les intérêts de quelques passionnés d'aviation priment toute autre considération?

4. Comment va-t-il faire avaler à la population concernée qu'elle sera désormais fortement exposée au bruit, notamment l'été pendant la douceur du week-end, alors qu'autrefois le calme régnait même au plus fort de l'activité du site?

5. Pourquoi retarde-t-il ainsi de plusieurs années la réalisation d'un parc d'innovation, quitte à compromettre inutilement notre compétitivité internationale?

6. Il écrit qu'une exploitation civile de la base serait sans doute à peine rentable. Cette affirmation ne contredit-elle pas la décision qu'il a lui-même prise? Envisage-t-il un maintien à flot sur fonds publics?

7. Serait-il également prêt à discuter de l'affaire avec des groupements qui oeuvrent à la défense d'intérêts autres qu'aéronautiques?

8. Comment se fait-il que l'aéroport de Kloten ne puisse à lui seul couvrir les besoins aéronautiques de la région zurichoise?

Cosignataires: Bäumle, Böhni, Fischer Roland, Flach, Girod, Grossen Jürg, Hardegger, Kessler, Moser, Noser, Riklin Kathy, Zörjen (12)

13.3068 n Mo. Pardini. Contribuer à la lutte contre le chômage des jeunes dans l'UE en exportant notre modèle de formation duale (13.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soutenir annuellement à hauteur minimale de 15 millions de francs la mise en place de formations duales en Italie, en Espagne et au Portugal, en partenariat avec les offices suisses de formation professionnelle, les milieux économiques et les partenaires sociaux. De cette manière, la Suisse contribuera à lutter contre le chômage des jeunes et aidera d'importants Etats partenaires européens à renforcer leur économie.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, de Buman, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Galladé, Giezendanner, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Herzog, Ingold, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Meier-Schatz, Naef, Nussbaumer, Quadranti, Reynard, Rime, Rytz Regula, Schelbert, Schenker Silvia, Sch-

neider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Steiert, Tornare, Tschäpät, Tschümperlin, Vischer Daniel, Voruz, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wermuth (51)

13.3069 n Ip. Sommaruga Carlo. Myanmar: renforcement des acteurs locaux mobilisés sur la problématique du développement durable (13.03.2013)

La Birmanie (Myanmar), marché stratégique riche en matières premières et doté d'une main-d'oeuvre abondante, fait l'objet d'une véritable ruée vers l'or dont rien ne garantit qu'elle profitera à la population (l'une des plus pauvres du monde) ni qu'elle conduira à un développement durable et équilibré.

Lors d'un voyage d'information parlementaire en février, j'ai pu constater que non seulement les organisations de la société civile et les communautés de base, mais aussi des représentants du patronat local sont très préoccupés par les risques liés à un afflux non contrôlé de capitaux. Ils appellent à des investissements et à un développement respectueux des droits humains, des normes sociales et des standards environnementaux.

Il est clair qu'un tel développement ne sera possible qu'au travers d'une coopération entre les diverses parties prenantes et d'un renforcement de leurs capacités. La Suisse, dans le cadre de ses relations avec les investisseurs potentiels (ici) et de son projet-pilote d'ambassade intégrée (là-bas), peut jouer un rôle non négligeable dans cette perspective.

1. Le Conseil fédéral envisage-t-il de développer et approfondir des échanges sur ces questions avec des représentants de l'économie suisse? Si oui, sous quelles formes et dans quels délais?

2. Qu'entend faire la Suisse pour valoriser les préoccupations des différentes parties prenantes (autorités politiques, associations économiques, ONG, communautés de base, etc.) et coordonner leur action, afin de favoriser la mise en oeuvre sur place d'une politique de développement intégrant le respect des droits humains et sociaux ainsi que des standards environnementaux?

3. Le Conseil fédéral prévoit-il des collaborations avec d'autres Etats pourvoyeurs d'investissements et sensibles à ces préoccupations (Etats-Unis, Union européenne, etc.)?

13.3070 n Mo. Aebischer Matthias. Journée de sports d'hiver obligatoire au niveau du secondaire I (13.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier son concept de promotion du sport pour que les cantons qui prévoient au minimum une journée de sports d'hiver obligatoire par année au niveau du secondaire I bénéficient de subventions de la Confédération.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Böhni, Büchel Roland, Bulliard, Candinas, Darbellay, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feller, Feri Yvonne, Gilli, Girod, Glanzmann, Glättli, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Lohr, Maire Jacques-André, Markwalder, Masshardt, Müller Thomas, Müri, Neiryneck, Pardini, Quadranti, Ribaux, Riklin Kathy, Romano, Schneider-Schneiter, Semadeni, Stahl, Steiert, Tornare, Trede, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried, Voruz, Wasserfallen (42)

13.3071 n Ip. Stolz. Explications quant au désordre lié à l'étude sur le nombre de téléspectateurs (13.03.2013)

L'étude sur le nombre de téléspectateurs est réglée par la loi sur la radio et la télévision (LRTV). Conformément à l'art. 78 ss

LRTV, la fondation Mediapulse est responsable de la collecte de données scientifiques sur l'utilisation de la radio et de la télévision en Suisse. A cet effet, elle est subventionnée par la Confédération à coups de millions de francs. De son côté, l'OFCOM a une fonction d'autorité de surveillance. Depuis le 1er janvier 2013, le mandat initialement accordé à Mediapulse pour la réalisation des études d'audience télévisuelle a été confié à l'entreprise Kantar Media Switzerland, rattachée au groupe Kantar. De toute évidence, de sérieux problèmes avaient empêché le bon déroulement de la dernière étude. Reste toutefois à déterminer si la Confédération a bien rempli sa fonction de surveillance et, en cas de négligence de sa part, à identifier les dommages causés par sa faute, car il est essentiel que les diffuseurs puissent disposer de données correctes sur l'utilisation de la radio et de la télévision.

1. A combien s'élève la somme des subventions accordées jusqu'à présent à la fondation Mediapulse pour que celle-ci mette au point un nouveau système de mesure du nombre de téléspectateurs? Et quel budget est prévu pour la période 2012-2016?

2. Quel rôle l'OFCOM a-t-il joué dans la procédure d'appel d'offres au terme de laquelle Kantar Media a été mandaté pour réaliser les études d'audience télévisuelle?

3. De quelle façon l'OFCOM peut-il contrôler si Kantar Media utilise de façon appropriée et conforme à la loi l'argent mis directement à sa disposition par la Confédération?

4. Le nouveau système de mesure a-t-il déjà été utilisé dans d'autres pays où, comme en Suisse, les télévisions s'adressent à des zones de diffusion restreintes?

5. Dans quelle mesure l'OFCOM, en tant qu'autorité de surveillance de Mediapulse, a-t-il été impliqué dans le choix des experts chargés de vérifier le nouveau système de mesure?

6. Si ce nouveau système devait se révéler insatisfaisant pour mesurer l'audience des diffuseurs régionaux, que pourrait entreprendre l'OFCOM en tant qu'autorité de surveillance de Mediapulse?

7. Que pense le Conseil fédéral du fait que Manuel Dähler soit simultanément à la tête de la fondation Mediapulse, de Publica Data SA et de Mediapulse SA?

8. Le Conseil fédéral peut-il estimer l'importance des dommages causés aux diffuseurs ainsi qu'à l'industrie publicitaire et rendre ce chiffre public?

13.3072 n Ip. Aubert. ORFO 2012: vers la suppression de l'éducation civique chez les jeunes apprentis et gymnasiens? (13.03.2013)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est la position du Conseil fédéral sur l'enseignement de l'éducation civique au sein de la formation post-obligatoire (SII)?

2. Le Conseil fédéral estime-t-il suffisant de laisser les cantons intégrer ou non cette discipline dans le cursus de formation S II (formation professionnelle et gymnasiale)?

3. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que ce genre de décision tend à favoriser l'abstentionnisme auprès des futurs jeunes citoyens de notre pays? Le cas échéant, le Conseil fédéral compte-t-il y remédier?

4. Une modification de l'Ordonnance ORFO 2012 et celle de la maturité ne sont-elles pas une nécessité pour assurer sur le plan suisse une formation civique minimale de toute notre jeunesse?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Buttet, Darbellay, Favre Laurent, Fehr Jacqueline, Fischer Roland, Friedl, Grin, Gysi, Hadorn, Heim, Hodggers, Jans, Kiener Nellen, Masshardt, Müri, Perrin, Quadranti, Semadeni, Tornare, Voruz, Wasserfallen (22)

13.3073 n Po. Derder. Vision d'ensemble de la politique d'innovation (13.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport dans lequel il présentera une vision d'ensemble de notre politique d'innovation. Ce rapport devra donner une visibilité claire, et la plus exhaustive possible, des mesures encourageant l'innovation et l'entrepreneuriat. Objectif du rapport: donner une cohérence à l'ensemble des mesures existantes, identifier ce que la Suisse fait, ce qu'elle ne fait pas, et ce qu'elle pourrait faire de plus pour rester leader en matière d'innovation. Le rapport devra également déterminer si la Suisse doit se doter d'un "Masterplan Innovation", synthétisant l'ensemble des mesures d'encouragement de l'entrepreneuriat et de l'innovation, voire d'une nouvelle loi fédérale sur l'innovation.

Cosignataires: Aubert, Bourgeois, Buttet, Chevalley, Darbellay, Favre Laurent, Feller, Français, Germanier, Gilli, Grin, Hiltbold, Lüscher, Maier Thomas, Maire Jacques-André, Marra, Moret, Neiryck, Nordmann, Parmelin, Quadranti, Ribaux, Riklin Kathy, Steiert (24)

13.3074 n Ip. Gilli. Signature de la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (13.03.2013)

La Commission de la condition de la femme, à laquelle la Suisse participe, est actuellement réunie à New York, à l'occasion de sa 57e session, autour du thème "élimination et prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles".

Par le biais de plusieurs initiatives, tant au niveau national qu'international, la Suisse s'est engagée en faveur de la prévention et de la lutte contre la violence à l'égard des femmes. Toutefois, elle n'a pas encore signé ni ratifié la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (<http://www.conventions.coe.int/Treaty/Commun/QueVoulezVous.asp?CL=FRE&NT=210>), ouverte à signature depuis avril 2011 et déjà signée par 29 États, dont l'Allemagne, la France, l'Autriche, la Finlande, la Norvège et la Suède. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. La Suisse a-t-elle l'intention de signer et de ratifier cette convention?

2. Si non, pour quelles raisons?

3. Quelles mesures sont prises en Suisse au niveau national en faveur de la prévention et de la lutte contre la violence à l'égard des femmes?

4. Quelles mesures la Suisse soutient-elle au niveau international en faveur de la prévention et de la lutte contre la violence à l'égard des femmes?

Cosignataires: Feri Yvonne, Glättli, Gysi, Heer, Hodggers, John-Calame, Markwalder, Moser, Rytz Regula, Streiff, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, Vischer Daniel, von Graffenried (15)

13.3075 n Ip. Gilli. Conseil de l'Europe. Ratification du premier protocole additionnel à la Convention de sauvegarde

des droits de l'homme et des libertés fondamentales

(13.03.2013)

La Suisse se targue de respecter de manière exemplaire les droits fondamentaux, notamment les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Pourtant, elle est le seul Etat, avec Monaco, à ne pas avoir ratifié le premier protocole additionnel à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (1952; STE 009). Le premier protocole additionnel garantit certains droits fondamentaux qui ne figurent pas dans la Convention, tels que la protection de la propriété (art. 1), le droit à l'instruction (art. 2) et le droit à des élections libres (art. 3). Le Conseil fédéral estime que la ratification de ce protocole n'est pas une priorité, en raison notamment de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. Il part de l'idée que la Suisse ne pourra le ratifier qu'en émettant de nombreuses réserves, et qu'une telle ratification posera toute une série de problèmes juridiques, pratiques et politiques.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles réserves la Suisse devrait-elle émettre pour pouvoir ratifier le protocole additionnel, et quels articles du protocole ces réserves concerneraient-elles?
2. Le Conseil fédéral est-il prêt à consulter les cantons afin de déterminer exactement les réserves nécessaires?
3. Estime-t-il qu'il serait possible de ratifier certains articles uniquement? Dans la négative, pourquoi pas?
4. A quels problèmes juridiques, pratiques et politiques s'attend-il concrètement? Quels seraient les articles du protocole concernés?

Cosignataires: Feri Yvonne, Glättli, Gysi, Heim, Hodgers, John-Calame, Markwalder, Moser, Rytz Regula, Streiff, Thorens Goumaz, Trede, van Singer, von Graffenried (14)

13.3076 n Ip. Fischer Roland. Lignes directrices du nouveau concept de stationnement des Forces aériennes (14.03.2013)

Le message relatif à l'acquisition de l'avion de combat Gripen (programme d'armement 2012) indique que les nouveaux avions nécessiteront la constitution de deux escadrilles. Les lieux où ces deux escadrilles de Gripen s'entraîneront quotidiennement et où elle stationneront lors des cours de répétition seront déterminés dans le cadre du projet "Développement de l'armée" et dans celui du concept de stationnement des Forces aériennes. "Pour ce faire, on tiendra compte de la nécessité de disposer de suffisamment de bases aériennes en vue de l'exploitation pendant toute l'année ainsi que de la disponibilité d'aérodromes de décollage équipés, de même que d'une répartition appropriée des émissions dans l'espace et dans le temps, tout en tirant le meilleur parti possible de l'infrastructure existante." Le message du Conseil fédéral relatif à l'acquisition de l'avion de combat Gripen, dont est issue la consigne précédente, omet de préciser quelles seront les lignes directrices pour élaborer la nouvelle stratégie de stationnement et quels moyens permettront, dans le l'intérêt de la population concernée, de réduire au maximum les nuisances sonores occasionnées. D'où les questions suivantes:

1. A quel stade en sont les réflexions sur le futur concept de stationnement des Forces aériennes?
2. Le Conseil fédéral dispose-t-il d'une méthode, ou d'indicateurs, pour déterminer objectivement si une certaine répartition des émissions dans l'espace et dans le temps est "appropriée", et ce en tenant compte de la population concernée, du tourisme

et des places de travail générées par la seule présence d'activités militaires?

3. Est-il disposé à exposer sa méthode d'évaluation et ses conclusions de manière claire et transparente?
4. Est-il disposé à faire en sorte que le concept de stationnement veuille à ce que les émissions calculées sur la base de la méthode évoquée ci-dessus soient les plus basses possibles pour l'ensemble des aérodromes et sur chacun d'entre eux?
5. Comment compte-t-il impliquer les communes et les cantons concernés dans l'élaboration du concept de stationnement?

Cosignataires: Allemann, Bäumle, Bertschy, Birrer-Heimo, Böhni, Eichenberger, Flach, Graf-Litscher, Haller, Kessler, Maier Thomas, Müri, Schläfli, van Singer (14)

13.3077 n Mo. Schläfli. Définition d'une politique claire et pragmatique d'assainissement et d'affectation des cabanes forestières (14.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale réglementant de façon claire et pragmatique l'assainissement et l'affectation des cabanes forestières existantes.

Cosignataires: Büchler Jakob, Bulliard, Candinas, Eichenberger, Fischer Roland, Flach, Gasser, Glanzmann, Gmür, Hadorn, Hausammann, Knecht, Pezzatti, Pieren, Ritter, Schneider-Schneiter, Vogler (17)

13.3078 n Po. Knecht. Quelle proportion des fonds RPC pour le photovoltaïque finit à l'étranger? (14.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport sur la création de valeur générée en Suisse et à l'étranger grâce aux fonds RPC en faveur des installations photovoltaïques.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Amstutz, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, de Courten, Egloff, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Gasche, Geissbühler, Giezendanner, Grin, Guhl, Hausammann, Heer, Herzog, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Mörgeli, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Perrin, Pieren, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Ritter, Rösti, Rusconi, Rutz Gregor, Schläfli, Schwander, Stamm, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wasserfallen, Wobmann (56)

13.3079 n Po. Carobbio Guscetti. Faire le point sur les entreprises sociales (14.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir sur les entreprises sociales un rapport qui précisera notamment:

1. les différentes formes d'entreprises sociales
2. les bases légales cantonales pertinentes
3. combien de personnes sont employées dans les entreprises sociales
4. à combien s'élève la participation financière de la Confédération ou plus largement des pouvoirs publics

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Birrer-Heimo, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Gilli, Glättli, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Ingold, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Lohr, Meier-Schatz, Pardini, Schenker Silvia, Sch-

neider Schüttel, Semadeni, Streiff, Tornare, Trede, Tschümperlin, van Singer, Voruz, Wermuth (33)

13.3080 n Mo. Estermann. Distribuer les versements pour la cohésion par l'entremise des entreprises suisses

(14.03.2013)

Pour autant que la Suisse soit appelée à augmenter sa contribution financière au titre de la cohésion dans l'UE, le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un nouveau mécanisme de paiement: la rallonge versée par la Confédération sera destinée en premier lieu aux entreprises suisses qui veillent à maintenir durablement des emplois dans les pays de l'Est et qui effectuent des investissements dans ces pays. Il pourra également prendre en considération des projets auxquels participent des entreprises suisses.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, Baader Caspar, Binder, Blocher, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Caroni, de Courten, Egloff, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Grin, Hausammann, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Müller Leo, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Pantani, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Pieren, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Rusconi, Rutz Gregor, Schilliger, Stamm, Vitali, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wobmann (51)

13.3081 n Mo. Geissbühler. Mesures thérapeutiques contre les délinquants toxicomanes (14.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet qui permette d'ordonner, en plus de la peine, un traitement institutionnel pour les délinquants souffrant de maladies psychiques ou les délinquants toxico-dépendants. Ces personnes ne seraient libérées qu'une fois la thérapie achevée avec succès, donc une fois désintoxiquées. Les drogues de substitution ne feraient pas partie de l'exécution des mesures, étant donné qu'elles ne s'attaquent pas au problème de la dépendance, mais uniquement à ses symptômes. Aux fins précitées, les art. 56 à 58 et 60 du code pénal devraient être modifiés et les art. 63 et suivants (traitement ambulatoire) devraient être abrogés.

Cosignataires: Bortoluzzi, Brand, Egloff, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Giezendanner, Hausammann, Herzog, Kaufmann, Killer Hans, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrin, Pieren, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rusconi, Schwander, Stamm, von Siebenthal (24)

13.3082 n Ip. Geissbühler. La scène de la drogue, un débouché lucratif pour les médicaments (14.03.2013)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. sait-il qu'administrer aux toxicomanes des cocktails de médicaments ne fait qu'aggraver leurs difficultés?
2. quels mécanismes de contrôle a-t-il l'intention de mettre en place pour lutter contre les dérives qui caractérisent la remise de drogues et de médicaments aux toxicomanes?
3. lorsqu'il est remis à un toxicomane une dose d'héroïne ou de méthadone, vérifie-t-on s'il est possible de la réduire, comme le prescrit la loi sur les stupéfiants?
4. qui se charge de cette vérification?
5. que fait le Conseil fédéral pour mettre fin au trafic aussi lucratif qu'hypocrite de la remise de drogues et de médicaments aux

toxicomanes, de façon à donner à ceux-ci une chance de se réinsérer dans la société et sur le marché du travail?

6. ne faudrait-il pas faire en sorte que les drogues et médicaments remis à un toxicomane soient répertoriés dans un fichier consultable par tous les acteurs intéressés?

7. ne serait-il pas opportun de faire en sorte que les caisses maladie soient elles aussi informées des drogues et médicaments qui ont été prescrits aux différents toxicomanes, de façon à éliminer les doublons (d'autant que si les primes d'assurance explosent, c'est justement d'abord à cause des médicaments !)?

Cosignataires: Bortoluzzi, Brand, Egloff, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Giezendanner, Hausammann, Herzog, Killer Hans, Knecht, Müller Thomas, Müri, Nidegger, Parmelin, Perrin, Pieren, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rusconi, Schwander, Stamm, von Siebenthal (24)

13.3083 n Mo. Egloff. Sécurité du logement. Droit d'option irrévocable quant à la valeur locative (14.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales (LIFD, LHID) de telle sorte que les propriétaires d'un logement à usage personnel et les détenteurs d'un droit d'usage personnel gratuit disposent pendant toute la durée d'utilisation du droit irrévocable de décider que la valeur locative du logement situé au lieu de domicile n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu. Lorsque les conditions se modifient (p. ex. en cas de vente du logement à usage personnel en vue de l'acquisition d'un autre logement à usage personnel) ce droit pourra être exercé une nouvelle fois. Lorsque le droit d'option aura été exercé, les intérêts passifs privés ne pourront plus être déduits qu'à concurrence des revenus imposables de la fortune. Les primes d'assurance et les frais administratifs cesseront d'être déductibles du revenu imposable. Les frais d'entretien effectifs et les coûts de remise en état d'un immeuble nouvellement acquis pourront être déduits respectivement à concurrence d'un montant annuel maximal de 4000 francs (LIFD) et d'un montant annuel maximal à déterminer par le canton (LHID). Ces montants seront périodiquement adaptés au renchérissement. Les coûts engendrés par des mesures visant à économiser l'énergie, à protéger l'environnement ou à entretenir un monument historique resteront déductibles du revenu imposable dans les mêmes limites qu'aujourd'hui.

Cosignataires: Chevalley, Feller, Gössi, Hess Lorenz, Hutter Markus, Lustenberger, Müller Thomas, Pfister Gerhard (8)

13.3084 n Ip. Lohr. Base légale pour la création d'une attestation pour les enfants handicapés (14.03.2013)

Les parents d'un enfant handicapé rencontrent très souvent des difficultés du fait qu'ils ne disposent pas d'un document officiel attestant le handicap de leur enfant. En effet, ils doivent être en mesure de prouver l'existence d'un handicap s'ils veulent bénéficier d'avantages pour personnes handicapées au nom de leur enfant (places de stationnement particulières, places assises pour handicapés, entrées gratuites pour parents accompagnant un enfant handicapé). Le handicap de leur enfant n'étant pas toujours visible, les parents sont tenus de prouver celui-ci au moyen d'une attestation délivrée par un office AI. Or, ce procédé est dégradant.

C'est pourquoi le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Bien qu'il n'existe aucune disposition légale à ce sujet, les offices AI délivrent aux personnes bénéficiant d'une rente AI une carte de légitimation pour invalide. Comment pourrait-on créer une base légale fixant cette pratique qui puisse également s'appliquer aux enfants handicapés?

2. Certains cantons proposent-ils déjà une attestation pour les enfants handicapés?

3. Comment les pays voisins ont-ils résolu ce problème?

13.3085 n Mo. Tornare. Amélioration de la prévoyance-retraite des acteurs culturels (14.03.2013)

Afin de garantir aux acteurs culturels une retraite décente, le Conseil fédéral est chargé de dépasser le cadre de la LEC et, conformément à la mission que lui impartit la Loi sur la prévoyance professionnelle (LPP, article 2, alinéa 4), "à régler l'assujettissement à l'assurance-retraite des salariés qui exercent des professions où les engagements changent fréquemment ou sont temporaires".

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Birrer-Heimo, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni, Voruz (18)

13.3086 n Mo. Tornare. Pneus d'hiver. Equipement adapté aux conditions hivernales (14.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet d'acte, sur la base du modèle allemand, qui prévoit l'introduction de l'obligation de pneus d'hiver "lorsque les circonstances climatiques l'exigent".

Cosignataires: Aebischer Matthias, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Friedl, Gross Andreas, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Reynard, Schwaab, Voruz (13)

13.3087 n Mo. Tornare. Cybercriminalité (14.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une stratégie en vue d'harmoniser et de rendre obligatoire, en Suisse, la sensibilisation adéquate des enfants et des jeunes pour ce qui est des dangers liés à l'Internet.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Birrer-Heimo, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Friedl, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Heim, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Masshardt, Reynard, Schenker Silvia, Schwaab, Semadeni (18)

13.3088 n Mo. Tornare. Otages suisses. Remboursement des frais administratifs de libération (14.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer sur le site du DFAE des listes de pays à risques pour nos compatriotes, lorsqu'une obligation de remboursement des frais administratifs de libération serait exigée.

Cosignataires: Aubert, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Reynard, Schwaab, Semadeni, Voruz (14)

13.3089 n Mo. Gschwind. Abaisser le prix des médicaments vétérinaires (14.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la législation visant à abaisser le prix des médicaments vétérinaires au niveau du prix UE.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bourgeois, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Darbellay, Favre Laurent, Müller Leo, Parmelin, Rime, Ritter, Schläfli, Vogler (13)

13.3090 n Mo. Gschwind. Non assujettissement à la TVA pour la médecine-vétérinaire des animaux de rente (14.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la loi sur la TVA pour un non assujettissement de la médecine-vétérinaire des animaux de rente.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bourgeois, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Darbellay, Favre Laurent, Müller Leo, Regazzi, Rime, Ritter, Schläfli, Vogler (13)

13.3091 é lp. Berberat. Prix des journaux et périodiques étrangers en Suisse, où en est-on? (14.03.2013)

Le 14 mars 2012, je déposais une interpellation 12.3164 intitulée "Prix des journaux et périodiques en Suisse". Le Conseil fédéral a répondu à ladite interpellation le 9 mai 2012 et cette intervention parlementaire a été traitée par le Conseil des Etats le 30 mai 2012.

Dans sa réponse écrite, l'Exécutif signalait, tout d'abord, que les différences de prix entre la Suisse et l'étranger, pour les mêmes publications, étaient difficilement acceptables. Dans son intervention du 30 mai 2012 au sujet de cette interpellation, le Conseiller fédéral Schneider-Ammann qualifiait même ces différences "d'inacceptables".

Un an après cette intervention, la situation n'a pas changé et ces différences de prix restent scandaleuses, la Suisse demeure donc un îlot de cherté, comme dans d'autres domaines d'ailleurs.

Dans sa réponse, le Conseil fédéral indiquait également qu'il ne disposait pas de compétence pour lutter contre ce phénomène et qu'il s'agirait, le cas échéant, d'adopter une loi spéciale sur la vente des périodiques, ce que nous ne jugeons toutefois pas adéquat, en fonction du précédent constitué par la réglementation du prix du livre.

L'Exécutif fédéral a donc indiqué que la solution éventuelle à ces abus dépendait du Surveillant des prix et de la Commission de la concurrence. Il précisait que si les efforts du Surveillant des prix n'aboutissaient à aucun résultat, les autorités de la concurrence décideraient si elles entendent ou non prendre d'autres mesures.

Dans ce contexte de blocage, il semblerait dès lors judicieux que le Conseil fédéral, le Surveillant des prix et la Commission de la concurrence se mettent autour d'une table pour discuter de cette problématique, dans le respect, bien entendu, des compétences et de l'indépendance de ces trois autorités consacrées par les lois fédérales.

Au vu de ce qui précède, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Depuis le mois de mai 2012, le Conseil fédéral, par le DEFR, a-t-il pris des contacts avec le Surveillant des prix et la Commission de la concurrence afin de procéder à une coordination?

2. Où en est le Surveillant des prix dans ses efforts louables pour convaincre les éditeurs étrangers et le grossiste Valora de faire baisser le prix des journaux et périodiques étrangers dans notre pays?

3. La Commission de la concurrence envisage-t-elle de prendre des mesures dans ce sens?

Cosignataires: Comte, Levrat, Recordon, Savary (4)

13.3092 n Ip. Jositsch. Soumettre à autorisation l'importation de chiens (18.03.2013)

L'article 14, alinéa 1, de la loi sur la protection des animaux (LPA) autorise le Conseil fédéral à subordonner l'importation d'animaux à certaines conditions. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il faudrait soumettre à autorisation l'importation des chiens au vu de leurs conditions d'élevage et de détention douteuses à l'étranger?

13.3093 n Ip. Rickli Natalie. MétéoSuisse concurrence les fournisseurs privés (18.03.2013)

Le conseiller fédéral Berset a fait de la publicité, via Twitter, pour une appli de MétéoSuisse, soit un office fédéral rattaché au Département fédéral de l'intérieur. MétéoSuisse diffuse gratuitement ce mini-programme, qui fournit, pour toutes les localités suisses, des pronostics détaillés, des statistiques et un radar météo. Un fournisseur de services météo privé ne pourrait pas se permettre de diffuser gratuitement un tel produit, car il doit acheter les données à MétéoSuisse à un prix élevé. Cette situation entraîne une distorsion de la concurrence et pénalise les fournisseurs privés. En outre, ces derniers ne disposent guère de moyens juridiques pour lutter contre de telles entorses à la concurrence.

Dans ce contexte, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral :

1. Que pense le Conseil fédéral du fait qu'Alain Berset - un de ses membres - fasse de la publicité pour un produit commercial (appli météo) de MétéoSuisse?

2. Quels coûts le développement de cette appli a-t-il occasionnés, à quels frais courants annuels faut-il s'attendre et à quel prix cette appli devrait-elle être vendue afin que ses coûts soient couverts?

3. A quels coûts annuels un fournisseur privé devrait-il s'attendre s'il devait acheter à MétéoSuisse les données météo pour l'exploitation d'un telle appli?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à mettre ces données gratuitement à la disposition des fournisseurs privés?

5. N'estime-t-il pas lui aussi que le principe de la neutralité concurrentielle n'est pas respecté et que les fournisseurs privés sur le marché sont pénalisés si un conseiller fédéral fait de la publicité pour un tel produit et que cette appli météo est disponible gratuitement?

13.3094 n Ip. Groupe BD. Solder le passé pour assurer l'avenir de la place financière (18.03.2013)

1. Le Conseil fédéral est-il de l'avis que l'impôt libératoire est encore un modèle d'avenir eu égard aux évolutions qui se dessinent dans l'UE et au sein de l'OCDE?

2. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'adopter une stratégie distinguant clairement les affaires du passé et celles de l'avenir pour régler les contentieux fiscaux qui opposent la Suisse à d'autres Etats?

3. Serait-il prêt à solder le passé en recourant uniquement à l'impôt libératoire puis à négocier un accord avec l'UE pour éviter, comme c'est le cas, d'entreprendre des négociations séparées avec des Etats de l'UE?

4. Quelles seraient les conséquences d'une telle stratégie dans la perspective des solutions à trouver pour l'avenir? Comment le Conseil fédéral voit-il évoluer les choses dans ce domaine?

Porte-parole: Landolt

13.3095 n Mo. Aeschi Thomas. Conséquences du dialogue fiscal entre la Suisse et l'UE. Examiner les adaptations à apporter à la péréquation financière (18.03.2013)

Le prochain rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons, qui sera établi en 2015, devra examiner les adaptations à apporter à la péréquation financière. Il faudra étudier en détail les options ci-après et déterminer leurs conséquences financières pour la Confédération et les cantons:

1. suppression du facteur bêta et diminution simultanée du poids des bénéficiaires des personnes morales dans le calcul du potentiel des ressources des cantons comme conséquence du dialogue fiscal avec l'UE (calcul sur la base de différents scénarios);

2. intégration de toutes les sources de recettes du canton dans le calcul de l'indice des ressources cantonal (recettes provenant de l'exploitation des immeubles appartenant au canton ou d'autres biens cantonaux, recettes issues de l'exploitation de la force des cours d'eau publics, recettes provenant des patentes et des concessions, revenus dégagés par le patrimoine administratif et financier du canton, etc.);

3. intégration dans la péréquation financière de toutes les subventions fédérales allouées au canton ou à des personnes physiques ou morales établies dans le canton en vertu d'autres lois fédérales (subventions destinées aux transports publics ou à la formation tertiaire, subventions allouées dans le cadre de la politique agricole, etc.);

4. intégration du coût de la vie (notamment du niveau des loyers de l'immobilier) dans la péréquation des ressources, ces loyers variant fortement d'un canton à l'autre et n'ayant pas été pris en compte, à ce jour, dans la détermination de l'indice des ressources;

5. fixation, pour l'indice des ressources, d'une valeur cible établie en fonction du niveau des prix dans le canton (la valeur cible serait par exemple de 65 % pour certains cantons mais de 90 % pour d'autres);

6. assignation d'objectifs contraignants aux cantons bénéficiaires afin que ces derniers deviennent financièrement autonomes à terme (par ex. objectifs de réduction des dépenses nominales ou de réduction générale du déficit);

7. réduction du montant nominal qui sera réparti dans les années qui viennent, car la péréquation financière n'a pas vocation à rester un dispositif permanent mais doit obliger les cantons bénéficiaires à utiliser les millions de francs qui leur sont versés au titre des paiements compensatoires pour améliorer leur efficacité financière (accroissement des recettes et réduction des dépenses);

8. adaptation de la péréquation des ressources afin que le nombre de contributeurs nets dépasse le nombre de bénéficiaires nets;

9. redéfinition des indicateurs des charges sociodémographiques (par ex. suppression de l'indicateur de pauvreté étant

donné que ce dernier apparaît déjà dans l'indice des ressources au travers de l'impôt sur le revenu).

13.3096 n Mo. Aeschi Thomas. Mise en évidence de l'endettement implicite de la Suisse (18.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dorénavant l'endettement de la Suisse de deux manières:

1. l'endettement effectif (conformément à la pratique en vigueur);
2. l'endettement effectif, plus l'endettement implicite.

13.3097 n Po. Rickli Natalie. Programmes de la SSR. Davantage de droit de participation pour les personnes qui paient les redevances de réception (18.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la manière dont les personnes qui paient les redevances de réception pourraient participer gratuitement à la conception des programmes de la SSR.

13.3098 n Ip. Feller. Où va la planification de la médecine hautement spécialisée? (18.03.2013)

L'Organe scientifique Médecine hautement spécialisée (MHS) de la Conférence des directeurs cantonaux de la santé a récemment mis en consultation un document préoccupant pour la liberté de choix des patients et des médecins.

Si le système récemment proposé par le MHS devait se concrétiser, les patients atteints de cancers dits rares devraient obligatoirement être traités dans les Comprehensive Cancer Centers (CCC) des hôpitaux universitaires suisses, ou dans quelques autres lieux spécifiquement agréés. Il résulte du mandat de prestations prévu que ces centres CCC auraient également le pouvoir de dicter la stratégie thérapeutique ambulatoire aux médecins oncologues travaillant en cabinet ou dans d'autres hôpitaux ou cliniques.

Comme la FMH et la Société suisse d'oncologie médicale, la Société vaudoise de médecine s'est élevée contre ce projet qui soulève une question fondamentale:

Sur la base de quelle disposition légale, l'organe scientifique MHS a-t-il pu faire des propositions concernant la médecine ambulatoire, alors que la concentration de la médecine hautement spécialisée voulue par le législateur ne concerne que l'activité stationnaire des hôpitaux universitaires?

13.3099 é Ip. Stöckli. Le congrès de Vienne de 1814-1815, le Conseil fédéral et le bicentenaire (18.03.2013)

Le congrès de Vienne de 1815 a redéfini les contours des Etats européens qui avaient été chamboulés par Napoléon à l'époque où la France dominait le continent. C'est à ce moment que s'est mis en place le "concert européen", une communauté de droit à laquelle se sont rattachés presque tous les Etats européens. Plusieurs traités internationaux ont permis de mettre en place un ordre pacifique auquel la Suisse a pris part en tant qu'Etat neutre. Il s'agit ainsi d'un événement historique de très grande importance tant pour la Suisse que pour l'ensemble de l'Europe. Le 12 septembre 1814, la Diète fédérale avait déjà admis l'entrée de Genève, du Valais et de Neuchâtel dans la Confédération. Ce passage de 19 à 22 cantons a été consigné dans le pacte fédéral du 7 août 1815. Les quinze années suivantes correspondent à la période de la Restauration, pendant laquelle les

familles qui régnaient avant 1798 ont aspiré à un pouvoir politique plus ou moins exclusif. Après coup, cette période a été considérée comme un retour en arrière d'un point de vue démocratique. Néanmoins, les événements survenus de 1814 à 1815 n'ont pas seulement mené à la Restauration, mais ont également permis :

- de définir le territoire que notre pays a encore actuellement,
- d'établir des rapports d'égaux à égaux pacifiques entre cantons romands et alémaniques,
- de faire coexister des cantons catholiques et réformés,
- d'initier un processus de démocratisation,
- de libéraliser l'économie, et
- de stabiliser nos relations avec l'extérieur en confirmant notre neutralité.

Sur la base de ces considérations, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle importance accorde-t-il aujourd'hui au congrès de Vienne de 1814-1815 et en particulier au pacte fédéral du 7 août 1815?
2. Comment compte-t-il commémorer dignement en 2015 le bicentenaire de ces événements?
3. Est-il disposé à assurer la coordination des manifestations qui auront lieu en 2014 et en 2015 aux niveaux fédéral, cantonal et régional?

13.3100 n Ip. Rytz Regula. Profiter de la réfection du tunnel routier du Gothard pour transférer durablement le trafic (18.03.2013)

Dans son rapport sur le transfert 2011, le Conseil fédéral constate qu'il n'est pas possible d'atteindre l'objectif constitutionnel (réduction du transport routier de marchandises à 650 000 courses par an d'ici 2018) au moyen des mesures décidées et mises en oeuvre. Cette situation est justifiée notamment par le fait que l'évolution actuelle en Europe ne va pas dans le sens du processus de transfert en Suisse. Une part importante du trafic transalpin de marchandises se fait cependant à l'intérieur du pays; ces transports ne sont pas influencés par la situation en Europe.

Conformément au rapport sur le transfert, le Conseil fédéral continue de soutenir la politique de transfert ainsi que des objectifs de transfert ambitieux. Il exige toutefois que ceux-ci reposent sur des mesures réalistes et réalisables. Selon le Conseil fédéral, il s'agit soit d'adapter l'objectif quantifiable, soit de prendre des mesures supplémentaires, voire les deux.

La réfection prévue du tunnel routier du Gothard a une influence temporaire sur la politique de transfert. Elle nécessite une fermeture complète du tunnel pendant 1000 jours environ et entraîne des charges importantes en termes de gestion du trafic.

Dans ces circonstances, nous demandons au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il examiné si l'on pourrait profiter de la réfection prévue du tunnel routier du Gothard pour engager d'autres démarches visant un transfert durable du trafic de marchandises sur le rail?
2. Que pense-t-il des propositions de l'association RailValley, qui a élaboré des idées innovantes en matière de logistique pour transférer en particulier le trafic intérieur des marchandises (utilisation de trains-navettes pour le transport de marchandises, modernisation technique, chaînes de transfert optimi-

sées)? Est-il disposé à soutenir un projet-pilote en la matière au titre des "mesures supplémentaires" mentionnées?

3. L'art. 1, al. 3, de l'arrêté fédéral du 3 décembre 2008 allouant un plafond de dépenses pour promouvoir le trafic ferroviaire de marchandises ne traversant pas les Alpes prévoit un montant de 200 millions de francs pour les années 2008-2015 en faveur du trafic combiné non accompagné, du trafic par wagons complets et de l'encouragement de solutions novatrices dans la chaîne de transfert. Pour quels projets ce montant a-t-il été utilisé ces dernières années? Des solutions novatrices ont-elles également fait l'objet d'un soutien dans la chaîne de transfert? Quels moyens restent encore à disposition d'ici à fin 2015?

Cosignataires: Badran Jacqueline, Glättli, Hodgers, Nordmann, Thorens Goumaz, Trede (6)

13.3101 n Ip. Groupe des Verts. Empreinte écologique de la Suisse à l'heure actuelle et en 2050 (18.03.2013)

Conformément au groupe de réflexion " Global Footprint Network ", qui est présidé par le Suisse Mathis Wackernagel, l'empreinte écologique de notre pays est de 5,01 hectares globaux par personne, ce qui, à l'aune de la biocapacité mondiale, correspondrait à 2,82 planètes si tous les êtres humains sur cette terre avaient une telle empreinte (National Footprint Accounts 2012). 3,26 hectares de l'empreinte écologique de la Suisse seraient dus aux émissions de CO₂.

Les Verts entendent réduire à une planète, d'ici à 2050, l'empreinte écologique de la Suisse par le biais de leur initiative " Pour une économie verte ". Dans sa " Vision 2050 ", le World Business Council for Sustainable Development (WBCSD) estime possible de réduire l'empreinte écologique mondiale à une planète d'ici à 2050. Le Conseil fédéral prévoit de réduire ses émissions de CO₂ grâce à sa Stratégie énergétique 2050. En outre, il compte réduire encore davantage, en prenant des mesures pour une économie verte, la consommation de ressources naturelles et donc, l'empreinte écologique de la Suisse. Dans le Masterplan Cleantech, le Conseil fédéral a formulé une vision, qui consiste à figurer dans le peloton de tête s'agissant de l'empreinte écologique, sans pour autant fixer de calendrier. Alors que, dans sa Stratégie énergétique 2050, il indique pour différents scénarios les émissions de CO₂ ou la consommation d'énergie, aucune estimation n'y est faite quant à l'évolution future de l'empreinte écologique de la Suisse. Or, il est possible de la calculer, comme le montre par exemple la projection de l'empreinte écologique mondiale figurant dans le " Living Planet Report 2012 " du Worldwide Fund for Nature (WWF). Les questions suivantes se posent donc dans ce contexte :

1. Dans quelle mesure l'empreinte écologique de la Suisse (calculée en hectares globaux par personne et en nombre de planètes) se réduira-t-elle dans les scénarios "Poursuite de la politique énergétique actuelle", "Mesures politiques du Conseil fédéral" et "Nouvelle politique énergétique"?

2. Comment d'autres mesures non prévues dans la politique énergétique influenceront-elles sur l'empreinte écologique de la Suisse?

Porte-parole: Girod

13.3102 n Po. Regazzi. Audit externe en vue d'améliorer la sécurité du réseau ferroviaire (18.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer la possibilité de confier un audit à une entreprise externe afin de vérifier rapidement:

1. les systèmes de gestion de la sécurité mis en place par les CFF;
2. le respect des protocoles de sécurité par les CFF;
3. la formation du personnel employé dans ce secteur (mesures de sensibilisation et responsabilisation en relation avec les risques et les conséquences d'une non-observation des règles, des procédures et des dispositions);
4. la nécessité de mettre en place ou de renforcer le contrôle et le suivi des activités du personnel les plus susceptibles de mettre en évidence le respect des règles, des procédures, des prescriptions et des dispositions en matière de sécurité des chemins de fer.

Cosignataires: Buttet, Cassis, Gschwind, Pantani, Quadri, Romano, Rusconi (7)

13.3103 n Ip. Quadri. Ligne Mendrisio-Varese. Nouveaux retards sur le tronçon italien (18.03.2013)

Comme il était à prévoir, le chantier du tronçon italien de la nouvelle ligne Mendrisio Varese présente de nouveaux problèmes.

Les médias tessinois ont rapporté ces derniers jours que les démarches administratives en vue du stockage des matériaux d'excavation, qui contiennent de l'arsenic, sur le site prévu (carrière Rainer), ont pris du retard. Or, on ne peut travailler à plein régime s'il n'est pas possible de stocker ces matériaux. Six ouvriers sur la cinquantaine qui travaillent actuellement sur le chantier seront d'ailleurs mis au chômage technique ces prochains jours. Incidemment, lorsque le chantier tournait à plein régime, il occupait 300 personnes.

En raison des nouvelles, encore que prévisibles, difficultés rencontrées sur le tronçon italien, les travaux prendront entre 2 et 3 mois de retard. L'un des objectifs du chantier, qui était de mettre en service la nouvelle ligne pour l'Expo 2015 (pour autant que cette manifestation ait bien lieu en 2015), risque fort de ne pas être atteint, et la Suisse n'y est pour rien.

1. Le Conseil fédéral est-il bien informé de la situation réelle du chantier italien de la ligne Mendrisio -Varese?
2. Qu'en pense-t-il?
3. Que pense-t-il de l'hypothèse d'un retard supplémentaire de deux mois sur le tronçon italien?
4. Pense-t-il que le retard envisagé sera bien de deux mois ou prévoit-il qu'il se prolongera? Quelles en seront les conséquences pour la Suisse?
5. L'objectif de la mise en service de la nouvelle ligne pour l'Expo 2015 sera-t-il atteint?
6. Quelles seront les répercussions organisationnelles et financières des retards italiens sur la Suisse et le Tessin?

Cosignataire: Pantani (1)

13.3104 n Mo. Quadri. Accords bilatéraux. Stratégie de sortie (18.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un document présentant objectivement les avantages et les inconvénients de la fin de la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE et de préparer une stratégie de sortie des accords bilatéraux sur la base de celui-ci, au cas où les accords deviendraient caduques par la volonté du peuple suisse ou par celle de l'UE.

Cosignataire: Pantani (1)

13.3105 n Ip. Quadri. Annonces de missions de 90 jours.**Nouvelle explosion** (18.03.2013)

En 2012, le Tessin a enregistré 21 313 annonces de missions de moins de trois mois émanant de petits entrepreneurs ou de travailleurs détachés.

Les annonces ont augmenté de manière exponentielle au cours des dernières années, passant de 16'700 en 2010 à 18'900 en 2011, alors qu'elles se situaient aux alentours de 8000 par an auparavant. On voit donc qu'elles ont triplé et au vu de la tendance actuelle, il est probable qu'elles atteignent le chiffre de 25'000 en 2013. Or, l'évolution de la situation économique du Tessin ne justifie en rien une pareille croissance.

Les 21'313 annonces de 2012 correspondent à environ 671'000 jours de travail, lesquels ont été perdus pour l'économie tessinoise au profit de l'économie étrangère. Cette situation préoccupante devrait enfin inciter à prendre des mesures de protection du marché du travail et de l'économie du cru. En premier lieu, les opérateurs économiques d'outre-frontière ne devraient plus pouvoir s'annoncer simplement par courrier électronique mais devraient avoir l'obligation de s'inscrire dans un registre. Leur inscription doit être soumise au respect de certaines conditions visant à réduire le risque d'abus, notamment en matière fiscale et sociale et dans le domaine du droit du travail.

L'augmentation du nombre d'annonces impose en outre de mettre fin de toute urgence à la discrimination dont sont victimes les entreprises et les artisans tessinois en matière de TVA. En effet, contrairement à ceux-ci, les artisans italiens sont exemptés de la TVA s'ils fournissent en Suisse des prestations d'une valeur inférieure à 10'000 francs sans importer de matériel. Le problème est bien connu du Conseil fédéral, qui semble pourtant décidé à l'ignorer.

1. Que pense le Conseil fédéral de l'augmentation incontrôlée des annonces au Tessin?
2. Entend-il proposer de nouvelles mesures, telles que celles qui sont décrites ci-dessus, afin de protéger les zones frontalières?
3. Entend-il enfin mettre un terme à la discrimination en matière de TVA dont sont victimes les Suisses au profit des fournisseurs de prestations de l'UE et partant à une concurrence déloyale légalisée?

Cosignataire: Pantani (1)

13.3106 n Ip. Quadri. Or de la banque nationale. Sa sécurité est-elle garantie? (19.03.2013)

Une partie des réserves d'or de la Banque nationale est déposée à l'étranger. Toutefois, le Conseil fédéral prétend ne savoir ni combien ni où et ne veut même pas être informé, à en croire sa réponse à l'ip. 11.3769. Il a d'ailleurs rappelé sa volonté de déléguer à la BNS toute décision en relation avec l'emplacement des réserves d'or de la banque dans toutes ses réponses aux interventions parlementaires portant sur cette question.

Ces dernières semaines, l'Allemagne, puis la Grande-Bretagne, la France et la Belgique ont toutefois décidé de rapatrier leurs réserves d'or, notamment celles qui étaient déposées aux Etats-Unis. Cette décision ne peut être le fruit du hasard.

S'agissant de la question du rapatriement de l'or de la BNS, l'initiative populaire " Sauvez l'or de la Suisse " est par ailleurs arrivée au stade final de la récolte des signatures.

Des doutes entourent notamment le sort de l'or déposé aux Etats-Unis, pays avec lequel la Suisse n'est manifestement pas en position de force pour négocier.

1. Que pense le Conseil fédéral de la décision des Etats susmentionnés de rapatrier leurs réserves d'or?

2. Combien de tonnes d'or de la BNS sont-elles déposées aux Etats-Unis? Le Conseil fédéral est-il certain que cet or ne court aucun risque? Quelles vérifications ont été faites pour s'en assurer?

3. Le Conseil fédéral est-il toujours résolu à n'exercer aucune influence sur le sort de l'or de la BNS et à ne rien vouloir savoir à cet égard?

Cosignataires: Pantani, Rusconi (2)

13.3107 n Ip. Trede. Branche ouest du contournement autoroutier de Bienne par l'A5 (19.03.2013)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A combien estime-t-il le coût des travaux si le contournement ouest de Bienne par l'A5 devait être entièrement souterrain et dépourvu de jonctions au niveau de Bienne Centre et de Faubourg du Lac?

2. A combien estime-t-il le coût des travaux si le contournement ouest de Bienne par l'A5 devait correspondre à une route nationale de troisième classe?

3. N'est-il pas d'avis que, vu la disproportion du projet, le contournement ouest de Bienne par l'A5 pourrait être simplifié et les jonctions abandonnées?

Les ressources financières étant limitées, des priorités en ce qui concerne la construction des routes nationales devraient être établies. Le problème le plus urgent est celui des goulets d'étranglement. Le contournement ouest de Bienne par l'A5, compte tenu de sa faible importance par rapport au trafic de l'ensemble du pays, est quant à lui moins prioritaire.

4. Dès lors, le Conseil fédéral est-il disposé à accorder la priorité aux travaux devant être rapidement effectués et à remettre à plus tard d'autres projets moins urgents tels que le contournement ouest de Bienne par l'A5?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Hodgers, Leuenberger-Genève, Schelbert, Thorens Goumaz, van Singer (6)

13.3108 n Po. Trede. Fracturation hydraulique en Suisse (19.03.2013)

Pour prévenir les risques liés à la fracturation hydraulique en Suisse, mais aussi dans les pays environnants, le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un ou plusieurs rapports, dans lesquels il:

1. indiquera explicitement la position du Conseil fédéral face à la fracturation hydraulique en Suisse;

2. exposera les connaissances avérées relatives à l'innocuité de la fracturation hydraulique pour l'environnement;

3. présentera en détail les bases légales qu'il faudrait créer pour soumettre à un moratoire de dix ans l'exploration et l'extraction du gaz de schiste, quelle que soit la technique utilisée;

4. indiquera comment la Suisse pourrait s'engager en faveur d'une interdiction de la fracturation hydraulique ou d'un moratoire à ce sujet dans les pays limitrophes.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Böhni, Feller, Gasser, Girod, Grunder, Hess Lorenz, Hodgers, Ingold, Jans, John-Calame, Leuenberger-Genève, Masshardt, Müller Geri, Müller-Altermatt, Reimann Lukas, Rytz Regula, Schelbert, Schwaab, Streiff, Thorens Goumaz, van Singer, Vischer Daniel, Wermuth (24)

13.3109 n Po. Vitali. Rendre les taux de couverture LPP comparables (19.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans quelle mesure la possibilité de comparer la situation financière des institutions suisses de prévoyance professionnelle pourrait être améliorée. Pour attester leur capacité d'honorer leurs obligations, les institutions de prévoyance pourraient publier un chiffre de référence comparable entre les diverses caisses de pension. A titre de solution de rechange, un système d'indicateurs par feux tricolores sera également étudié.

Cosignataires: Birrer-Heimo, Bourgeois, Candinas, Caroni, Cassis, Eichenberger, Estermann, Favre Laurent, Feller, Fischer Roland, Fluri, Français, Gasche, Glanzmann, Gmür, Gössi, Hassler, Hausammann, Huber, Hutter Markus, Keller Peter, Kessler, Landolt, Leutenegger Filippo, Maier Thomas, Markwalder, Moret, Müller Leo, Müller Walter, Müri, Noser, Pezzatti, Pfister Gerhard, Quadranti, Ribaux, Ritter, Schelbert, Schilliger, Schläfli, Schneeberger, Stolz, Wasserfallen (42)

13.3110 n Ip. Schneider-Schneiter. Accès des Suisses titulaires d'une maturité professionnelle aux hautes écoles spécialisées étrangères (19.03.2013)

La Suisse a conclu au cours des dernières années plusieurs conventions internationales destinées à faciliter l'accès des établissements de formation européens aux étudiants suisses. Mais de nombreux obstacles subsistent.

Les Suisses titulaires d'une maturité professionnelle doivent par exemple passer un examen intermédiaire pour être admis dans les disciplines scientifiques des hautes écoles techniques du Bade-Wurtemberg. Par contre, les Allemands qui possèdent un baccalauréat technique (Fachabitur) sont admis sans examen dans la filière Bachelor des hautes écoles spécialisées suisses. Ces dernières leur demandent parfois de justifier d'une expérience pratique, mais l'étudiant peut l'acquérir dans un stage qu'il effectuera à la haute école spécialisée où il est inscrit.

L'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) indique que cette différence de traitement est due au fait que les titulaires d'un baccalauréat technique allemand possèdent des connaissances scientifiques plus étendues que les titulaires d'une maturité professionnelle suisse. L'examen intermédiaire auquel ces derniers doivent se soumettre a donc pour but d'établir qu'ils disposent du niveau requis dans les disciplines mathématiques.

A l'inverse, les étudiants qui réussissent l'examen de maîtrise allemand (Meisterprüfung) se voient délivrer simultanément un baccalauréat technique, qui leur permet d'être admis dans une haute école. Les connaissances mathématiques dont ils disposent ne sont pourtant pas comparables à celles attestées par la maturité professionnelle suisse. Les étudiants ayant réussi l'examen de maîtrise allemand possèdent une expérience pratique suffisante pour pouvoir être admis directement dans une haute école spécialisée suisse. Les Suisses titulaires d'une maturité professionnelle sont donc de facto désavantagés.

Je prie le Conseil fédéral d'examiner cette question et de présenter un rapport qui répondra notamment aux questions suivantes:

1. Est-il d'accord avec les observations qui précèdent?
2. Comment peut-on éviter que les Suisses titulaires d'une maturité professionnelle ne soient désavantagés dans l'accès aux hautes écoles spécialisées allemandes, et quelles mesures le Conseil fédéral peut-il prendre pour remédier à cette situation?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bulliard, Keller Peter, Lehmann, Lohr, Lustenberger, Maire Jacques-André, Müller Leo, Müri, Neiryneck, Quadranti, Reynard, Riklin Kathy, Romano, Schilliger, Tornare, Wasserfallen (17)

13.3111 n Mo. Reimann Maximilian. Ouverture partielle du capital de Swissgrid S.A. aux investisseurs suisses institutionnels et privés (19.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de la loi du 23 mars 2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) afin que les investisseurs institutionnels suisses tels que les caisses de pension, mais aussi les investisseurs privés, puissent détenir des titres de Swissgrid, société nationale pour l'exploitation du réseau. La majorité des actions restera cependant aux mains des actionnaires actuels, c'est-à-dire des cantons, des communes et des entreprises d'électricité sous contrôle suisse. Les actions de Swissgrid pourront être cotées en bourse.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Amaudruz, Binder, Borer, Brand, Büchel Roland, Bugnon, Flückiger Sylvia, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Herzog, Kaufmann, Müller Thomas, Parmelin, Perrin, Rusconi, Stahl, Walter, Wandfluh, Wobmann (21)

13.3112 n Ip. Grin. Légalisation du cannabis, Zurich veut jouer le rôle de pionnier (19.03.2013)

Alors que le peuple suisse en novembre 2008 s'est prononcé à une forte majorité contre sa dépénalisation, la ville de Zurich entend jouer un rôle de pionnier dans la légalisation du cannabis et relance le débat.

Un groupe de travail constitué par les villes de Zurich et de Bâle a déjà esquissé les contours d'un projet pilote de vente contrôlée de cannabis.

Selon le Tages-Anzeiger des discussions sont entamées entre les responsables du groupe de travail et l'Office fédéral de la santé publique.

Pour conduire une telle démarche, une autorisation exceptionnelle est nécessaire, car la loi n'autorise pas la distribution de cannabis, même pour la seule consommation personnelle.

Le Conseil fédéral a-t-il été contacté pour une telle demande?

Si oui, a-t-il l'intention de donner suite à cette proposition?

Cosignataires: Amaudruz, Buttet, Feller, Knecht, Neiryneck, Perrin (6)

13.3113 n Ip. Grin. Cadre législatif pour l'implantation de parcs éoliens industriels (19.03.2013)

Les éoliennes de nouvelles générations, de par leurs hauteurs (env. 200 m), et leur envergure tournent à des vitesses en bout de pale qui approchent les 300 kilomètres à l'heure, de ces faits l'impact sur le paysage et les nuisances sonores sont de plus en plus importants pour le voisinage.

En Suisse, le développement de la filière éolienne est limité par la densité de la population, le caractère exceptionnel des paysages et l'absence de grandes étendues vierges.

Tous les projets mis à l'enquête publique sont fortement contestés par les populations avoisinantes qui craignent des nuisances comme: la dégradation de leur environnement paysager, ainsi que les émissions de bruit.

Le Conseil fédéral dans sa stratégie énergétique 2050 souhaite augmenter les capacités de production de courant éolien à 4000 GWh ou 4 TWh.

En 2011 et en 2012, les capacités de production éolienne n'ont été augmentées que de 3 MW ou de 0,003 GWh en Suisse.

En 2012, la production des éoliennes installées en Suisse a été d'environ 50 GWh.

1. A ce rythme, la stratégie du Conseil fédéral est-elle réaliste?
2. L'ordonnance actuelle pour la protection contre le bruit n'est pas adaptée aux caractéristiques particulières des émissions sonores des aérogénérateurs, en particulier elle ne tient pas compte des gammes d'infrasons et de sons à basse fréquence, le Conseil fédéral va-t-il élaborer un cadre législatif avec des directives propres à l'éolien industriel?
3. Dans l'intervalle du cadrage de ces différents paramètres pouvant nuire à la santé publique, le principe de précaution va-t-il être appliqué?

Cosignataires: Amaudruz, Feller, Knecht, Perrin (4)

13.3114 n Mo. Rusconi. Stop à la violence contre la police (19.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des mesures, notamment au niveau de la loi, et des programmes de sensibilisation visant à mettre fin aux actes de violence contre la police.

13.3115 n Ip. Lohr. Rapport coût-utilité du projet MARS (19.03.2013)

Le projet MARS (modules ambulatoires des relevés sur la santé) vise à combler les prétendues lacunes dans les données du secteur ambulatoire en complétant les relevés obligatoires du secteur des soins stationnaires (statistique des hôpitaux, statistique médicale, statistique des institutions socio-médicales). L'Office fédéral de la statistique mène à cet effet divers travaux préparatoires.

Le projet se fonde sur les articles 22a et 23 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie.

L'ampleur de la tâche est énorme. Il faudra en effet collecter l'ensemble des données suivantes:

- données structurelles du secteur ambulatoire hospitalier
- données sur les patients du secteur ambulatoire hospitalier
- données structurelles des cabinets médicaux
- données sur les patients des cabinets médicaux
- données sur les patients des services d'aide et de soins à domicile.

Aux 1,3 million de cas stationnaires saisis chaque année s'ajouteront donc tous les cas ambulatoires traités dans les hôpitaux, dans les cabinets médicaux et par les services d'aide et de soins à domicile. Les cabinets médicaux devront par ailleurs fournir des données sur leur infrastructure, leurs données financières et leurs données d'exploitation. De même, les services d'aide et de soins à domicile devront désormais saisir séparément les données sur les patients en plus des données structurelles.

L'exécution des relevés sera de la compétence des cantons, qui l'introduiront par étapes entre 2013 et 2016. Il est indéniable que le développement des statistiques et les relevés annuels dans le domaine ambulatoire représenteront une charge considérable pour les cantons. Les fournisseurs de prestations (hôpitaux, médecins, services d'aide et de soins à domicile et

pharmacies) devront également supporter des frais considérables et y consacrer de longues heures de travail.

Ce projet d'envergure soulève les questions suivantes:

1. A quelles fins les données supplémentaires seront-elles collectées?
2. Combien l'opération coûtera-t-elle à la Confédération?
 - a. à combien s'élèveront les frais de matériel et les frais de personnel pour la mise en place du projet?
 - b. à combien s'élèveront-ils ensuite chaque année?
3. Combien l'opération coûtera-t-elle aux cantons?
 - a. à combien s'élèveront les frais de matériel et les frais de personnel pour la mise en place du projet?
 - b. à combien s'élèveront-ils ensuite chaque année?
4. Quels frais et combien d'heures de travail les hôpitaux, les médecins, les services d'aide et de soins à domicile et les pharmacies devront-ils consacrer chaque année au projet?
5. Quelles seraient les conséquences d'un abandon du projet?

Cosignataires: Böhni, Bourgeois, Bulliard, de Buman, Graf-Litscher, Hausammann, Herzog, Meier-Schatz, Romano, Schneider-Schneiter, Walter (11)

13.3116 é Ip. Bischofberger. Inégalité dans les dispositions relatives à la tare (19.03.2013)

Dans l'ordonnance sur les déclarations de quantité (ODqua ; RS 941.204), le Conseil fédéral a fixé un délai de transition allant du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 au-delà duquel, étant donné les progrès techniques et pour des raisons de transparence, la marge d'erreur de 3 pour cent (3 g pour une marchandise pesant moins de 100 g) pratiquée jusqu'à maintenant pour le pesage des marchandises vendues en vrac ne sera plus tolérée. A l'avenir, c'est la quantité nette de la marchandise qui sera déterminante (art. 3, al. 1, ODqua). Dès 2014, il ne sera donc plus du tout possible d'inclure une feuille de protection ou un gobelet dans le pesage de la marchandise vendue en vrac. A l'inverse, la marchandise importée a toujours été taxée en fonction du poids brut (art. 2 de l'ordonnance sur la tare; RS 632.13), ce qui veut dire que les taxes douanières sont calculées sur la base du poids de la marchandise à proprement parler, auquel vient s'ajouter celui de l'emballage immédiat (5 à 10 % en plus du poids effectif de la marchandise). Lors de l'importation de certains produits, ce poids supplémentaire est également compris dans le coût des enchères, ce qui représente, pour les branches concernées, des surcoûts de plusieurs millions rien que pour l'importation des emballages faisant partie de la marchandise.

Dès lors, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment justifie-t-il le fait que l'ODqua et la législation sur les douanes ne considèrent pas la tare de la même façon, les deux approches étant quoi qu'il en soit défavorables à l'économie?
2. Est-il d'avis qu'il s'agit là d'une inégalité juridique en défaveur de l'économie?
3. De quelle manière les différents offices fédéraux concernés (METAS, AFD, OFAG) se sont-ils coordonnés pour régler la question de la tare?
4. Comment le Conseil fédéral explique-t-il le traitement de faveur accordé par l'ODqua à la vente en vrac sur les stands de marché et au départ de la ferme permettant à cette forme de vente de bénéficier de la marge d'erreur de 3 pour cent sur les

emballages jusqu'au 31 décembre 2017, alors que le délai de transition pour les autres formes de vente est fixé au 31 décembre 2013?

5. Quand le Conseil fédéral prévoit-il de supprimer les inégalités évoquées et d'harmoniser les dispositions légales discordantes?

Cosignataires: Altherr, Bieri, Eberle, Eder, Engler, Föhn, Freitag, Germann, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hess Hans, Imoberdorf, Kuprecht, Luginbühl, Niederberger, Schmid Martin, Schwaller, Theiler (18)

13.3117 é Ip. Schwaller. Convention entre les hôpitaux universitaires et les assurances sociales sur les prix de base des forfaits par cas (19.03.2013)

Récemment, on a appris que cinq hôpitaux universitaires suisses et les assureurs sociaux fédéraux étaient convenus d'un tarif (prix de base) pour les forfaits par cas. Ce tarif semble beaucoup plus élevé que ce qu'avait envisagé le Surveillant des prix (cf. lettre d'information du 13 janvier 2013, www.monsieur-prix.ch> Actualité> Informations destinées aux médias> Newsletter).

Selon un communiqué commun des hôpitaux universitaires de Bâle, de Berne, de Lausanne, de Genève et de Zurich, ceux-ci sont convenus avec l'assurance-accidents, l'assurance-invalidité et l'assurance militaire d'un montant de 11 213 francs voire davantage. L'année passée, le Surveillant des prix avait demandé un montant maximal de 9674 francs pour les prestations à la charge de l'assurance-maladie sociale.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le tarif hospitalier (prix de base) est-il déterminé pour les prestations à la charge des assureurs sociaux fédéraux (assurance-accidents, assurance-invalidité et assurance militaire) et pour celles à la charge de l'assurance-maladie sociale? Quelles modifications sont intervenues depuis 2007, notamment en ce qui concerne les frais d'investissement?

2. Comment se justifie une différence de tarif aussi importante dans le système du forfait par cas et comment est-elle compatible avec la réponse apportée par le Conseil fédéral aux points 2 et 3 de la question no 07.1027 déposée par Walter Müller?

3. L'assurance-invalidité est fortement endettée. Appuie-t-elle néanmoins le communiqué précité, qui prévoit un montant de 11 213 francs voire davantage pour le tarif hospitalier (prix de base)?

4. Comment le Conseil fédéral veille-t-il dans le cas d'espèce à la coordination des tarifs avec d'autres branches des assurances sociales, telle que le prévoit l'article 56, alinéa 2, de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA)?

5. Que se passera-t-il si le Tribunal administratif fédéral parvient à un tarif moins élevé pour le domaine de l'assurance-maladie sociale?

6. Le Conseil fédéral est-il disposé à préciser l'article 56, alinéa 2, LAA au niveau de l'ordonnance, en interdisant que les tarifs applicables dans le domaine de la LAA dépassent de plus de 2 pour cent, par exemple, les tarifs applicables dans le domaine de la loi fédérale sur l'assurance-maladie?

13.3118 é Ip. Berberat. Matches truqués: coopération améliorée entre organisations sportives et justice pénale?

(19.03.2013)

Le phénomène des matches truqués prend de l'ampleur et il est donc nécessaire d'agir.

Deux interventions parlementaires en ce sens ont déjà été déposées, le postulat 11.3754 de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil des Etats intitulé "lutte contre la corruption et matches truqués" et le postulat 12.3784 du Conseiller national Alain Ribaux qui a pour titre "incrimination de la fraude sportive". Dans les deux cas, le Conseil fédéral a proposé d'accepter les postulats en question.

Il a également signalé, dans la réponse au postulat Ribaux, qu'il établirait un rapport suite au postulat de la CSEC-E sur les dispositions actuellement applicables, aux niveaux national et international contre la corruption et les matches truqués ainsi que sur les mesures à prendre.

Tout le monde s'accorde pour dire qu'il faut sanctionner les manipulations, qu'elles proviennent des sportifs eux-mêmes ou d'autres milieux.

A l'heure actuelle les organisations sportives sont en possession d'informations (bases de données, connaissance du milieu) et les autorités de poursuite pénale en ont d'autres, suite, par exemple, à des contrôles téléphoniques ou à des perquisitions.

Il serait donc judicieux, pour être efficace de regrouper ces informations et de collaborer contre la corruption sportive et les matches truqués.

D'ailleurs, les organisations sportives de notre pays souhaitent une coopération élargie et institutionnalisée avec les autorités de poursuite pénale.

La ministre française des sports, Valérie Fourneyron, qui est confrontée aux mêmes problèmes, a lancé un signal d'alarme en déclarant que l'on ne pouvait pas laisser les organisations sportives lutter seules contre le crime organisé.

Au vu de ce qui précède, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Dans le cadre du futur rapport, le Conseil fédéral estime-t-il qu'une coopération institutionnalisée entre organisations sportives et autorités de poursuite pénale serait judicieuse, voire nécessaire?

2. Les organisations sportives directement concernées pourraient-elles, à des conditions bien déterminées, avoir accès au dossier pénal et qualité de parties?

3. Ne devrait-on pas également prévoir une obligation de dénoncer pour les organisations sportives?

Cosignataires: Bruderer Wyss, Comte, Cramer, Fournier, Maury Pasquier, Minder, Recordon, Savary, Zanetti (9)

13.3119 é Mo. Freitag. Investissements générateurs d'économies d'énergie. Pour une égalité de traitement fiscal entre bâtiments existants et nouvelles constructions de remplacement (20.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les nouvelles constructions de remplacement justifiées énergétiquement bénéficient de la même déductibilité que les assainissements énergétiques des bâtiments existants. Simultanément, il permettra aux cantons de mettre en place une telle déduction.

Cosignataires: Abate, Altherr, Comte, Eder, Egerszegi-Obrist, Gutzwiller, Hess Hans, Keller-Sutter (8)

13.3120 é Ip. Rechsteiner Paul. Le 4e paquet ferroviaire de l'UE et la Suisse (20.03.2013)

Dans le contexte de la libéralisation totale du trafic ferroviaire en Europe, prévue par la Commission européenne dans le cadre du 4e paquet ferroviaire (avec le Royaume-Uni et la Suède comme modèles explicites), je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de l'évolution du droit communautaire applicable au trafic ferroviaire?
2. Est-il lui aussi d'avis que la Suisse a bien tiré son épingle du jeu avec le système des chemins de fer intégrés et qu'une libéralisation - et notamment la séparation de l'infrastructure et du trafic en différentes entreprises - n'entre pas en ligne de compte dans le domaine du transport national de voyageurs?
3. Est-il lui aussi d'avis que nos chemins de fer, et notamment les CFF, sont tributaires d'un cadre juridique stable si l'on veut que le saut qualitatif planifié avec la mise en oeuvre du projet FAIF/STEP puisse être réalisé?
4. Estime-t-il lui aussi qu'au point de vue de la Suisse l'interopérabilité avec les réseaux européens pourrait également être réalisée sans qu'il soit nécessaire de pousser la libéralisation plus avant?

Cosignataires: Bieri, Egerszegi-Obrist, Hêche, Imoberdorf, Jenny (5)

13.3121 n Mo. Pardini. Assouplissement des horaires de séances du Conseil national (20.03.2013)

Le Conseil national doit modifier son règlement pour que des séances puissent avoir lieu le samedi, le dimanche et les jours fériés en cas de besoin. Le Bureau du Conseil national décidera de la tenue de ces séances, lesquelles pourront être annoncées au minimum une semaine à l'avance.

Cosignataires: Aubert, Badran Jacqueline, Fridez, Gysi, Hardegger, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Naef, Pelli, Piller Carrard, Reynard, Schneider Schüttel, Semadeni, Tornare, Voruz, Wermuth (17)

13.3122 n Ip. Müri. Renvois d'étrangers criminels. Chiffrer la réalité (20.03.2013)

On entend dire ici et là que les renvois d'étrangers criminels auraient sensiblement augmenté depuis qu'a été acceptée en novembre 2010 l'initiative du même nom. Pour autant, le Conseil fédéral n'a pas répondu de manière concluante à la question que je lui ai posée sur ce sujet. Aussi le prié-je de répondre de manière chiffrée aux questions suivantes (quitte à se procurer les chiffres auprès des cantons s'il ne les possède pas):

1. Combien d'étrangers se sont vu retirer leur autorisation de séjour ou d'établissement en 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012 parce qu'ils avaient commis une infraction, et dans quels cantons (ventiler les chiffres par année et par canton)?
2. Combien d'entre eux étaient ressortissants de pays de l'UE ou de l'AELE, et combien étaient ressortissants d'autres pays?
3. Quel était le statut de séjour des personnes concernées?
4. Parmi les étrangers qui se sont vu retirer leur autorisation de séjour ou d'établissement entre 2008 et 2012 parce qu'ils avaient commis une infraction, combien ont quitté la Suisse de leur plein gré, et combien ont dû faire l'objet d'un renvoi (ventiler les chiffres par année)?

5. Combien d'étrangers condamnés ont été renvoyés entre 2008 et 2012 dans leur pays d'origine pour y purger leur peine (ventiler les chiffres par année)?

13.3123 n Mo. Galladé. Exportation d'éléments d'assemblage de matériel de guerre. Connaître le consommateur final (20.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de ne plus renoncer à la déclaration de non réexportation dans le cadre des exportations d'éléments d'assemblage de matériel de guerre et de vérifier quel est le consommateur final.

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Aubert, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Jositsch, Marra, Masshardt, Naef, Rossini, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (17)

13.3124 n Ip. Schenker Silvia. La trisomie 21 n'est-elle pas une infirmité congénitale? (20.03.2013)

1. Le Conseil fédéral sait-il que certains traitements, notamment en physiothérapie et en logopédie, peuvent être d'une grande aide pour les enfants trisomiques et que l'on peut ainsi se demander pourquoi ces soins ne sont pas pris en charge par l'AI?
2. Est-il vrai que la liste des infirmités congénitales sera révisée? Si oui, quels critères seront pris en compte?
3. Le Conseil fédéral est-il disposé à examiner s'il serait opportun que la trisomie 21 soit ajoutée à la liste des infirmités congénitales et qu'ainsi certaines prestations médicales (physiothérapie, logopédie, lunettes et autres moyens auxiliaires indispensables) soient prises en charge par l'AI?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Aubert, Birrer-Heimo, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Kiener Nellen, Semadeni, Voruz (13)

13.3125 n Mo. Frehner. Autoriser les étrangers à siéger dans le comité de direction des caisses de compensation professionnelles (20.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de la loi fédérale sur l'assurance-veilles et survivants (LAVS) afin que les personnes n'ayant pas la nationalité suisse qui appartiennent à une caisse de compensation professionnelle en tant qu'assuré ou qu'employeur puissent siéger dans le comité de direction de cette caisse.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Cassis, de Courten, Egloff, Feller, Haller, Hess Lorenz, Humbel, Jans, Joder, Knecht, Lehmann, Moret, Müller Geri, Nidegger, Reimann Lukas, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter, Stolz, Weibel (23)

13.3126 n Po. Jositsch. Service central de coordination de l'exploitation des traces d'armes (20.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il y a lieu d'édicter une base légale ou d'arrêter d'autres mesures pour la gestion du service central de coordination de l'exploitation des traces d'armes.

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Aubert, Feri Yvonne, Friedl, Galladé, Gysi, Hadorn, Heer, Joder, Marra, Masshardt, Naef, Rickli Natalie, Rossini, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (20)

13.3127 n Mo. Rickli Natalie. Registre des délinquants sexuels et des auteurs de violence sur des enfants (20.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires à la constitution d'un registre national des personnes condamnées pour des actes sexuels ou des actes de violence sur des enfants de moins de seize ans.

13.3128 n Ip. Fehr Jacqueline. Rapport de l'UNICEF sur des enfants palestiniens détenus dans des prisons militaires israéliennes (20.03.2013)

Alarmé par le nombre croissant de mauvais traitements infligés aux enfants palestiniens détenus par l'armée israélienne, l'UNICEF a décidé de publier un rapport sur le sujet en février 2013 (Children in Israeli Military Detention - observations and recommendations). Celui-ci présente les mauvais traitements infligés systématiquement aux enfants palestiniens en insistant sur le fait qu'il s'agit d'une pratique institutionnalisée et très répandue. "It concludes that the ill-treatment of children who come in contact with the military detention system appears to be widespread, systematic and institutionalized throughout the process, from the moment of arrest until the child's prosecution and eventual conviction and sentencing." (synthèse du rapport) D'après l'UNICEF, environ 700 enfants chaque année seraient victimes de ces traitements.

1. Le Conseil fédéral est-il au courant de l'existence de ce rapport? Quelles conclusions en tire-t-il?
2. Est-il plus particulièrement au courant qu'Israël a mis en place en 2009 un tribunal militaire spécialement pour les enfants après qu'il avait été révélé que même des enfants de 12 ans à peine avaient été jugés devant un tribunal militaire pour adultes (page 6 du rapport de l'UNICEF)? Que pense-t-il de cette pratique?
3. Est-il également d'avis qu'Israël, en arrêtant des enfants sur la base de différents décrets militaires (military order), viole le droit international et plus particulièrement la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant?
4. En mai 2011, le Conseil fédéral a décidé de renforcer sa politique en matière des droits de l'homme en abordant ce thème non plus uniquement lors de discussions isolées avec certains Etats, mais systématiquement lors de chaque dialogue bilatéral que la Suisse entreprend. Est-il disposé, lors de chacun de ses échanges réguliers avec le gouvernement israélien, à rendre celui-ci attentif à ces pratiques illégales, ce qui contribuerait à faire changer la situation?
5. La Suisse ayant ratifié la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, le Conseil fédéral serait-il disposé à ouvrir un débat avec les autres Etats membres sur la question des tribunaux militaires israéliens pour enfants?
6. La Suisse et Israël ont convenu le 24 janvier 2013 d'ouvrir un dialogue sur le thème de l'armée entre le DDPS et le ministère israélien de la Défense. Le Conseil fédéral est-il disposé à suspendre celui-ci aussi longtemps qu'Israël enfreindra les droits des enfants palestiniens?

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Friedl, Gysi, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Naef, Piller Carrard, Rossini, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (21)

13.3129 n Ip. Fehr Jacqueline. Assurance-maternité (20.03.2013)

Dans une analyse des effets, l'Office fédéral des assurances sociales constate que la plupart des mères qui exercent une activité professionnelle ont pris un congé de maternité dont la durée a dépassé les quatorze semaines prévues par la loi. Dans 48 pour cent des cas, les semaines supplémentaires ont été payées par l'employeur ; dans 37 pour cent des cas, les mères ont été obligées de prendre des vacances non payées.

Toujours selon l'analyse susmentionnée, 76 pour cent des mères interrogées sont d'avis que la durée actuelle du congé de maternité est trop courte, et 54 pour cent en demandent l'allongement au motif qu'elles souhaitent allaiter plus longtemps.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles possibilités voit-il pour satisfaire le souhait des mères d'un congé de maternité plus long?
2. Comment compte-t-il renforcer l'équité sociale de manière à ce que le congé de maternité prolongé ne profite pas uniquement aux mères qui ont la chance de pouvoir le financer par elles-mêmes ou qui travaillent pour un employeur prêt à déboursier davantage?
3. Quels effets financiers attend-il du développement de l'accueil extra-familial des enfants en cas d'allongement de la durée du congé de maternité? Dans quelle mesure en résulterait-il une diminution de la demande de places pour des nourrissons et quel serait le rapport entre les économies ainsi réalisées et les dépenses supplémentaires entraînées par la prolongation du congé de maternité?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Naef, Piller Carrard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (26)

13.3130 n Ip. Chopard-Acklin. Centrale nucléaire de Beznau. Enveloppe protectrice du réacteur attaquée par la rouille (20.03.2013)

Depuis 2009, dans les deux réacteurs de la centrale nucléaire de Beznau, on a détecté des traces de corrosion indéniables (corrosion de la cuve du réacteur) dans la partie inférieure de l'enceinte de confinement, qui est l'enveloppe extérieure en acier qui entoure le réacteur. Cette corrosion apparue au fil des ans est due à de l'humidité qui s'est formée sur les jonctions entre les parois de soutènement en béton à l'intérieur et à l'extérieur de l'enceinte de confinement et l'acier. La zone concernée est difficile d'accès, et aucun examen complet ni aucun test de pressurisation n'ont permis jusqu'à présent de confirmer le bon état de l'enceinte.

En cas d'accident touchant le réacteur, l'enceinte de confinement est conçue de manière à résister à la pression de la vapeur, à concurrence du dimensionnement. La dégradation de l'enceinte de confinement a été constatée à l'aide de forages effectués par sondages ; les valeurs obtenues ne sont donc pas représentatives de toute l'enceinte. Il y a donc tout lieu de considérer que la dégradation pourrait être plus importante à des endroits ayant échappé aux forages. C'est apparemment pour cette raison que l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) a ordonné des examens plus approfondis par ultrasons.

En cas d'accident majeur, l'enceinte de confinement doit protéger l'environnement contre les émanations de radionucléides

provenant du réacteur ou, du moins, limiter ces émanations. A Fukushima, elle n'a pas rempli cette fonction essentielle pour la sûreté, avec les conséquences tragiques que l'on connaît.

Les exploitants reconnaissent eux-mêmes qu'ils ne peuvent faire des mesures qu'à quelques rares endroits. L'épaisseur de la paroi en acier est de 5 à 8 cm ; on peut donc en déduire que les traces de corrosion sur l'enveloppe protectrice du réacteur, dont certaines atteignent apparemment jusqu'à 10 mm, représentent jusqu'à 20 pour cent de l'épaisseur de la paroi.

Voici donc mes questions:

1. Affaiblie comme elle est, il se pourrait que l'enceinte de confinement ne résiste plus à la pression pour laquelle elle a été conçue. Quelles mesures sont prévues pour y remédier?
2. Pourquoi la résistance à la pression de l'enceinte en acier n'a-t-elle pas encore été testée dans la pratique?
3. Lorsqu'ils sont en exploitation, les réacteurs de la centrale nucléaire de Beznau peuvent-ils faire l'objet d'examens exhaustifs quant au bon état de toute la surface de leur enceinte de confinement, ou faudrait-il les mettre à l'arrêt à cet effet?
4. Est-il prévu de publier les résultats des examens déjà effectués ou encore en cours et, le cas échéant, les mesures déjà prises ou devant encore être prises et de les faire contrôler par un organisme indépendant?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Böhni, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Flach, Friedl, Galladé, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Jositsch, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Müller Geri, Naef, Nordmann, Piller Carrard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Tschäppät, Tschümperlin, Vischer Daniel, Wermuth (37)

13.3131 n Mo. Chopard-Acklin. Renforcer la Commission fédérale de sécurité nucléaire (20.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de l'article 71 de la loi sur l'énergie nucléaire (LEnu; RS 732.1) de manière à ce que la fonction et l'efficacité de la Commission fédérale de sécurité nucléaire (CNS) soient renforcées. Ladite modification portera notamment sur les points suivants:

1. Actuellement composée de cinq à sept membres, la CNS comptera neuf à onze membres.
2. Elle suivra activement l'exploitation des installations nucléaires et adressera un rapport aux autorités délivrant les autorisations.
3. Elle contrôlera régulièrement le travail de l'IFSN et adressera un rapport à l'autorité de surveillance.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Böhni, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Friedl, Galladé, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Müller Geri, Naef, Nordmann, Piller Carrard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Trede, Tschäppät, Tschümperlin, Wermuth (38)

13.3132 n Mo. Chopard-Acklin. Interdiction d'importer des déchets radioactifs (20.03.2013)

La loi sur l'énergie nucléaire sera adaptée de manière à interdire l'importation de déchets radioactifs issus d'installations nucléaires qui ne proviennent pas de Suisse.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Böhni, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Flach, Friedl, Galladé, Girod, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Hausammann, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Naef, Nordmann, Piller Carrard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Trede, Tschäppät, Tschümperlin, Vischer Daniel, Wermuth (42)

13.3133 n Ip. Chopard-Acklin. Bözberg et Nord des Lägern. Incertitudes dues à des facteurs géologiques (20.03.2013)

1. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que, s'agissant des sites du Bözberg et du Nord des Lägern, les auspices défavorables s'accumulent à un point qu'il faudrait en fait les exclure comme sites potentiels d'implantation d'un dépôt en couches géologiques profondes?
2. Ne trouve-t-il pas aussi, vu les conditions géologiques en partie encore incertaines qui prévalent dans le sous-sol des sites du Bözberg et du Nord des Lägern, qu'il faudrait effectuer d'urgence des recherches plus approfondies pour clarifier la situation avant d'accélérer la procédure selon le plan sectoriel?
3. Comment juge-t-il les risques attestés en rapport avec les eaux agressives sur le site du Bözberg dans la perspective de l'implantation éventuelle d'un dépôt?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Flach, Friedl, Galladé, Glättli, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Heim, Jans, Jositsch, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Müller Geri, Naef, Nordmann, Piller Carrard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Trede, Tschäppät, Tschümperlin, Wermuth (38)

13.3134 n Ip. Bernasconi. World radio Switzerland et la loi (20.03.2013)

La Société Suisse de Radio et télédiffusion (SSR) a déposé une requête demandant au Conseil fédéral de relever la SSR de l'obligation de diffuser World Radio Switzerland (WRS), radio nationale en anglais. Elle sollicite l'octroi d'une nouvelle concession radio sur la zone 1, par une adaptation de l'ORTV, et a fourni aux autorités les dossiers de deux acheteurs potentiels.

Selon notre avis, la SSR n'a pas la compétence de définir elle-même ce qui est un programme de service public et ce qui ne l'est pas. C'est de la compétence de l'autorité politique. A notre avis, un tel précédent constituerait une brèche dans l'édifice de la politique des médias de la Confédération.

En outre, pour opérer cette privatisation, la SSR prévoit de transférer dans un premier temps l'ensemble du personnel de WRS à une société intermédiaire, nommée NewWRS SA, sous contrôle exclusif de la SSR. Cette société est une pure construction juridique, dont le seul but est d'écourter le délai légal durant lequel la convention collective de travail doit s'appliquer après le transfert, afin d'épargner cette obligation au futur acheteur et ainsi rendre l'acquisition du personnel plus rentable et moins contraignante pour ce dernier. Cette opération a donc

pour but de s'assurer de la réussite de la vente en fragilisant les droits des employé-e-s.

Mes questions sont dès lors les suivantes:

Peut-on accepter que la SSR renonce à accomplir une partie du mandat défini par la concession, en cours de validité de celle-ci et sans que prévalent les motifs autorisant une telle modification de la concession selon les critères définis à l'article 31 de la concession SSR?

Est-ce qu'une entreprise financée par la redevance et soumise à un mandat de service public a le droit de transférer le personnel à une société intermédiaire dans le seul but de mettre hors service une convention collective ?

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Aubert, Fehr Hans-Jürg, Friedl, Gysi, Marra, Naef, Pardini, Rossini, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (15)

13.3135 n Po. Tornare. Politique de la famille (20.03.2013)

Le Conseil fédéral est invité à présenter au Parlement un rapport sur la politique de la famille définissant ses objectifs et orientations, en particulier le subventionnement des modes de garde et l'incitation à créer de nouvelles places en institutions de la petite enfance, à la suite du refus par les cantons de l'article constitutionnel sur la famille.

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Barthassat, Feri Yvonne, Friedl, Gössi, Gysi, Hadorn, Hodgers, Leuenberger-Genève, Marra, Naef, Reynard, Rossini, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (19)

13.3136 n Ip. Chevalley. Qu'en est-il des jauges du niveau d'eau de nos réacteurs nucléaires? (20.03.2013)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Peut-on nous dire si les jauges de niveau d'eau des réacteurs suisses sont conçues sur le même principe que celles de Fukushima?
2. Si oui que compte faire le Conseil fédéral sachant qu'en cas de problème, ces jauges peuvent être à l'origine de mauvaises décisions et impliquer de graves conséquences?
3. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il faille stopper les centrales qui ont ce type de jauges jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée?
4. Si nos centrales devaient continuer à fonctionner avec ces jauges, ne devrait-on pas augmenter l'assurance responsabilité civile sachant que les risques d'accident augmentent?

13.3137 n Mo. Aubert. Forfaits accordés aux cantons pour la formation continue à des fins professionnelles (20.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation actuelle pour que la Confédération, par le SEFRI, calcule les forfaits versés aux cantons au titre de la LFPro sur une base plus précise et mieux définie que sur la base actuelle du nombre d'apprenant-e-s. Le nouveau mode de calcul doit permettre un suivi, en particulier concernant l'offre qui vise à faciliter la réinsertion professionnelle.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Barthassat, Chevalley, Chopard-Acklin, Derder, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Grin, Gschwind, Gysi, Hadorn, Hausammann, Heim, Leuenberger-Genève, Lustenberger, Marra, Masshardt, Naef, Neiryck, Pardini, Piller Carrard, Quadranti, Rime,

Romano, Rossini, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, van Singer, Wermuth (34)

13.3138 n Ip. Heim. Aide sociale. Forfaits journaliers versés par la Confédération (20.03.2013)

On a pu lire dans le "Beobachter" qu'une commune ne versait aux requérants d'asile qu'une partie des forfaits journaliers qu'elle recevait de la Confédération au titre de l'aide sociale, et qu'elle transférait ainsi un excédent de recettes considérable dans son compte courant. Des informations provenant d'autres communes montrent qu'il ne s'agit apparemment pas d'un cas isolé.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La Confédération a-t-elle connaissance de cette pratique? Est-elle prête à étudier la question de manière approfondie et à examiner notamment pourquoi il y a des excédents?
2. Les cantons sont-ils tenus d'utiliser l'intégralité des montants dans le domaine de l'asile et, notamment, d'en faire bénéficier les requérants d'asile? Que dit la réglementation applicable?
3. Est-il exact que les communes et les cantons peuvent transférer dans leur compte courant les excédents provenant des forfaits journaliers versés par la Confédération au titre de l'aide sociale, et qu'ils ne sont pas obligés de les affecter au domaine de l'asile?
4. S'il s'avère que cette situation est contraire à ce que souhaite la Confédération et qu'elle pose problème sur le plan juridique, la Confédération prendra-t-elle des mesures? Dans l'affirmative, de quel type de mesures s'agirait-il?

13.3139 n Ip. Knecht. Production indigène de céréales – Il est temps d'agir (20.03.2013)

La réponse du 30 janvier 2013 du Conseil fédéral à mon interpellation 12.4064 n'est pas satisfaisante, car les questions concrètes n'y sont pas traitées. Je crains par conséquent que le Conseil fédéral et l'office fédéral compétent en la matière ne mesurent pas la gravité de la situation due à la forte baisse du taux d'autoapprovisionnement dans le secteur des céréales fourragères. Maintenant que, contre la volonté du Conseil fédéral, la possibilité, pour la Confédération, d'allouer des contributions à la culture de céréales fourragères est prévue à l'article 54 révisé de la loi sur l'agriculture, il faut à présent que le Conseil fédéral et l'Office fédéral de l'agriculture s'occupent sérieusement de ce problème. Je me permets ainsi de soumettre à nouveau les questions de mon interpellation précédente au Conseil fédéral et prie ce dernier d'y répondre en tenant compte des décisions prises dans le cadre de la PA 2014-17.

1. Quelle importance accorde-t-il à la sécurité alimentaire et à la sécurité de l'approvisionnement?
2. Quelle est sa position par rapport à la dépendance croissante de la Suisse envers l'étranger en matière de céréales?
3. Comment faut-il considérer la hausse des importations du point de vue de l'écologie et du développement durable?
4. Que compte faire le Conseil fédéral pour que la part de la production céréalière suisse augmente à nouveau et que, de ce fait, la dépendance envers les importations diminue?
5. Au vu de la pénurie de céréales qui se dessine à l'échelle mondiale, comment voit-il évoluer la concurrence concernant ces ressources?
6. Que pense le Conseil fédéral du fort recul de la production indigène de céréales fourragères par rapport au projet Swis-

ness et à la stratégie qualité du Conseil fédéral pour l'agriculture?

13.3140 n Mo. Hausammann. Utiliser les grandes installations de chauffage comme centrales pour augmenter la production d'électricité en hiver (20.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification des bases légales afin de promouvoir l'augmentation de l'efficacité énergétique des grandes installations de production de chaleur qui seront construites ou qui remplaceront des installations existantes. Les installations de production de chaleur qui fonctionnent pendant au moins 2000 heures par an devront atteindre un rendement énergétique annuel minimum. Le degré d'efficacité sera fixé à un niveau qui permette de produire de l'électricité en plus du chauffage et contribue ainsi à la production d'électricité indigène en hiver.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aubert, Badran Jacqueline, Bäumle, Binder, Böhni, Bourgeois, Brand, Büchel Roland, Bugnon, Buttet, Chopard-Acklin, de Buman, Egloff, Estermann, Favre Laurent, Feller, Flach, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Gasser, Geissbühler, Girod, Gössi, Grin, Grossen Jürg, Grunder, Guhl, Haller, Hassler, Hurter Thomas, Jans, Joder, Kaufmann, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Landolt, Lohr, Müller-Altermatt, Müri, Nidegger, Nordmann, Noser, Nussbaumer, Pantani, Parmelin, Perrin, Quadranti, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Ritter, Rösti, Rusconi, Schelbert, Schläfli, Schwander, Semadeni, Thorens Goumaz, Vogler, von Siebenthal, Walter, Ziörjen (66)

13.3141 n Mo. Hausammann. Exploiter le potentiel de la production suisse de biogaz (20.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'utiliser la compétence que lui confère l'article 7a LEn et de rembourser les coûts de production des installations de référence qui utilisent des engrais de ferme pour produire du biogaz. Un bonus pour les engrais de ferme doit permettre d'exploiter en Suisse, de manière rentable, le grand potentiel de la production de biogaz pour produire directement de l'électricité et de la chaleur ou pour injecter du biométhane. On pourrait ainsi, entre autres choses, flexibiliser l'approvisionnement en électricité durant l'hiver.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aubert, Badran Jacqueline, Bäumle, Binder, Böhni, Bourgeois, Brand, Bugnon, Buttet, Chopard-Acklin, de Buman, Estermann, Favre Laurent, Feller, Flach, Freysinger, Gasser, Geissbühler, Girod, Gössi, Grin, Grossen Jürg, Grunder, Guhl, Haller, Hassler, Herzog, Jans, Joder, Knecht, Landolt, Lohr, Müller Walter, Müller-Altermatt, Nidegger, Noser, Pantani, Parmelin, Perrin, Quadranti, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Ritter, Rösti, Rusconi, Schelbert, Schläfli, Schwander, Semadeni, Thorens Goumaz, Vogler, von Siebenthal, Walter, Ziörjen (57)

13.3142 n Mo. Müller Geri. Collecte des armes et enregistrement des armes qui n'auront pas été remises (20.03.2013)

La Confédération organisera une vaste campagne de collecte des armes avec les cantons et les organisations de la société civile. Parallèlement, elle instaurera une obligation de faire enregistrer toutes les armes qui n'auront pas été remises.

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Barthassat, Bäumle, Birrer-Heimo, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, de Buman, Fehr Jacqueline, Fischer Roland, Français, Fridez, Friedl, Gasser, Girod, Glättli, Graf-Litscher, Hadorn, Heim, Hiltbold, Hodggers,

Ingold, Jans, John-Calame, Landolt, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Moret, Moser, Naef, Neiryneck, Nussbaumer, Reynard, Ribaux, Rossini, Rytz Regula, Schelbert, Schwaab, Steiert, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Trede, Tschümperlin, van Singer, Vischer Daniel, Weibel (49)

13.3143 n Ip. Pieren. Concession assortie d'un mandat de prestations ne donnant pas droit à une quote-part de la redevance pour une radio DAB à l'échelon de la région linguistique. Quels sont les avantages d'un tel mandat de prestations? (20.03.2013)

Le 19 septembre 2007, le Conseil fédéral a octroyé à huit programmes de radio une concession - assortie d'un mandat de prestations ne donnant pas droit à une quote-part de la redevance - pour diffuser des programmes DAB destinés aux régions linguistiques. Seules deux d'entre elles émettent encore. Le 6 mars 2008, l'OFCOM a octroyé l'autorisation technique (concession radio) à SwissMediaCast SA (SMC) de diffuser de nouveaux programmes de radio numériques en Suisse alémanique. La société SMC, qui appartient majoritairement à la SSR et à Swisscom Broadcast SA, est donc compétente pour la diffusion des programmes. C'est également elle qui fixe les prix - des prix uniformes, selon son bon droit - sans faire de distinction entre une radio DAB titulaire d'une concession et une radio OUC titulaire d'une concession ou une radio soumise à l'obligation d'annoncer qui diffusent elles aussi leur programme via DAB.

Le fait est que, selon l'art. 55 LRTV, les radios DAB titulaires d'une concession ont droit, dans le cadre de l'obligation de diffuser (must-carry-rule), à un dédommagement aligné sur les coûts de la diffusion. En fixant les mêmes règles pour tous, SMC a court-circuité la volonté du législateur de troquer le mandat de prestations contre l'obligation de diffuser. Il serait encore possible de régler ce problème en encourageant la technologie conformément à l'article 58 LRTV, de sorte que les radios DAB au bénéfice d'une concession seraient mieux loties que les autres. L'OFCOM n'agit cependant non plus pas en ce sens. Tous les diffuseurs doivent obtenir la même chose en fonction des coûts de diffusion.

Les radios DAB titulaires d'une concession n'ont ainsi aucun avantage par rapport aux autres radios; elles ont en revanche l'inconvénient de devoir remplir leur mandat de prestations. Ce n'est certainement pas ce qu'a voulu le législateur. Il voulait au contraire accorder aux radios un droit pour leur permettre de remplir leur mandat de prestations. L'OFCOM et la SMC ont contrecarré cette volonté. Quelle est la position du Conseil fédéral à ce sujet? Que compte-t-il faire pour donner du poids à la volonté du législateur?

13.3144 n Ip. Fiala. Investissements suisses au Myanmar (20.03.2013)

1. Quel travail d'encouragement et de sensibilisation le Conseil fédéral est-il disposé à réaliser pour que la responsabilité sociale des entreprises au Myanmar, et en particulier le respect des entreprises suisses relatif à l'obligation de diligence pour ce qui est des droits de l'homme et de l'environnement, ne restent pas de vains mots.

2. En collaboration avec l'Institut danois pour les droits de l'homme et le British Council, l'Institute for Human Rights and Business veut créer un centre à Yangon. Le Conseil fédéral prévoit-il une collaboration? Dans l'affirmative, quel en serait le cadre?

Cosignataires: Aebi Andreas, Amherd, Bäumle, Bertschy, Borer, Bortoluzzi, Bugnon, Caroni, Egloff, Feri Yvonne, Fiala, Fluri, Friedl, Gasser, Germanier, Giezendanner, Haller, Hassler, Humbel, John-Calame, Jositsch, Killer Hans, Maire Jacques-André, Markwalder, Moser, Müri, Naef, Pezzatti, Reynard, Ribaux, Riklin Kathy, Schmid-Federer, Schneeberger, Sommaruga Carlo, Stolz, Streiff, Tornare, Voruz, Walter, Weibel (40)

13.3145 n Po. Fehr Hans-Jürg. Stockage des déchets radioactifs: évaluer des options (20.03.2013)

Le Conseil fédéral est prié de présenter, dans un rapport, les avantages et les inconvénients d'un dépôt final en surface par rapport à un dépôt final en couches géologiques profondes pour le stockage des déchets radioactifs.

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Aubert, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Marra, Masshardt, Naef, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (18)

13.3146 n Ip. Fehr Hans-Jürg. Dépôt final pour les déchets radioactifs. Risque sismique (20.03.2013)

Une étude de 2007 réalisée par un institut allemand (Bundesanstalt für Geowissenschaften und Rohstoffe [BGR]) et intitulée "Untersuchung und Bewertung von Regionen mit potenziell geeigneten Wirtsgesteinsformationen", étude évaluant les régions présentant des roches susceptibles d'abriter un dépôt de déchets radioactifs, arrive à la conclusion que la région de Hegau avec son argile à opalines, qui jouxte la Suisse, n'entre pas en ligne de compte pour l'entreposage final de déchets radioactifs étant donné qu'elle est située dans une zone où les activités sismiques sont plus importantes que dans la zone de référence 1. Mes questions sont les suivantes:

1. Le Conseil fédéral connaît-il l'étude du BGR?
2. Comment la juge-t-il du point de vue scientifique?
3. Peut-il confirmer qu'un représentant de la direction de la Nagra a déclaré, le 2 avril 2012 lors d'une manifestation de la CDU à Gottmadingen (Allemagne), que, dans l'optique de la Nagra également, la région de Hegau était inadéquate pour l'implantation d'un dépôt final?
4. Comment est-ce possible qu'à Hegau l'argile à opalines soit considérée comme inadéquate pour l'entreposage final de déchets radioactifs à cause d'un risque sismique trop important alors que les sites de Benken (ZH) et de Südranden (SH) situés à quelques kilomètres de là et présentant la même roche sont considérés comme appropriés?
5. Comment le Conseil fédéral explique-t-il que le risque sismique puisse diminuer de manière aussi significative sur une distance aussi courte, sachant que les frontières nationales ne jouent aucun rôle en l'occurrence?

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Aubert, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Marra, Masshardt, Naef, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (19)

13.3147 n Mo. Fehr Hans-Jürg. Soumettre la Nagra à un contrôle démocratique (20.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires afin que la Nagra, qui est une société coopérative de droit privé, soit transformée en une corporation de droit public. Le

financement de ses activités par les responsables de la production de déchets radioactifs sera maintenu.

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Aubert, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Marra, Masshardt, Naef, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (19)

13.3148 n Mo. Fehr Hans-Jürg. Compléter le plan sectoriel «Dépôts en couches géologiques profondes» (20.03.2013)

Le plan sectoriel " Dépôts en couches géologiques profondes " sera révisé de la manière suivante:

1. Les conférences régionales sont affranchies de la mission consistant à élaborer des stratégies de développement potentielles pour leur région avant qu'il soit établi si cette dernière sera vraiment retenue comme région d'implantation.
2. L'étude sur l'impact socio-économique et environnemental sera complétée par une étude sur les effets radioactifs d'un dépôt final (rayonnement de faible intensité).
3. L'étude sur la cohésion sociale demandée par les cantons et les réponses aux questions complémentaires élaborées dans le cadre des conférences régionales seront traitées de la même façon que l'étude sur l'impact socio-économique et environnemental et serviront aussi de base de référence pour la comparaison des sites.

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Aubert, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Heim, Marra, Masshardt, Naef, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (19)

13.3149 n Ip. Hodgers. Enregistrement du nom d'alliance par les officiers de l'état civil (20.03.2013)

1. Est-ce que le Conseil fédéral partage l'idée que les démarches administratives pour obtenir l'inscription du nom d'alliance sur ses documents d'identité devraient être facilitées dans le cadre de la nouvelle loi sur les noms de famille (notamment au moment du mariage)?
2. Est-ce que le Conseil fédéral envisage de clarifier les dispositions liées à l'utilisation du nom d'alliance?
3. Est-ce que l'insertion du nom d'alliance dans la liste des données de l'ordonnance sur l'état civil peut être envisagée pour répondre aux objectifs précédents?

13.3150 é Po. Diener Lenz. Rapport sur l'état du plan d'abandon de la tourbe en 2017 (20.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer pour 2017 un rapport indiquant où en est l'abandon de la tourbe en Suisse tel qu'il le propose dans son plan d'abandon de la tourbe de 2012.

Cosignataires: Luginbühl, Stadler Markus (2)

13.3151 n Po. Aeschi Thomas. Bilan des relations entre la Suisse et l'UE (20.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur l'état actuel des relations entre la Suisse et l'UE. Ce rapport détaillé aura pour but de présenter au Parlement et au peuple suisses les activités de l'UE sur les plans exécutif, législatif et judiciaire ainsi que l'influence que celles-ci ont sur le quotidien des Suisses. Quant à la manière de procéder, le Conseil fédéral s'inspirera des rapports Review of the balance of competences (32 sous-rapports), publié par le Royaume-Uni, et Outside and

Inside - Norway's agreements with the European Union (environ 900 pages), publié par la Norvège.

13.3152 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Mettre fin aux négociations concernant l'impôt libérateur (20.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre fin à toutes les négociations ouvertes avec d'autres Etats en vue de l'introduction d'un impôt libérateur. Censé résoudre le problème des fonds extra-territoriaux non taxés déposés par des étrangers en Suisse, cet impôt mène dans une impasse. Persévérer dans cette voie constitue un gaspillage de ressources préjudiciable à l'établissement d'une place financière suisse conforme aux règles de la fiscalité.

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Carobbio Guscelli, Friedl, Gysi, Hadorn, Marra, Naef, Rossini, Schneider Schüttel, Sommaruga Carlo, Tschümperlin, Wermuth (13)

13.3153 n Ip. Friedl. Octroi de visas à des artistes provenant de pays en développement. Respect de la Convention de l'UNESCO (20.03.2013)

1. Quelles mesures la Confédération a-t-elle prises pour mettre en oeuvre les dispositions de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles qui exigent un traitement privilégié des artistes provenant de pays en développement, notamment en termes de simplification des procédures de visas et de réduction des coûts?

2. Le Conseil fédéral a-t-il informé les autorités compétentes - notamment les représentations suisses à l'étranger, l'Office fédéral des migrations et les services cantonaux des migrations - des dispositions concernées de la Convention de l'UNESCO et des recommandations du code des visas Schengen qui concernent les artistes, ou prévoit-il de le faire prochainement?

3. Quelles autres mesures le Conseil fédéral prend-il pour garantir que le traitement des demandes de visa provenant du secteur culturel n'engendre plus de problèmes et qu'il soit conforme aux engagements internationaux de la Suisse précités?

4. Sous quelle forme et selon quel calendrier la Confédération entend-elle aborder ce thème dans sa politique extérieure, par exemple en collaboration avec les Etats partenaires de l'espace Schengen?

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Birrer-Heimo, Caroni, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fiala, Fridez, Gysi, Hardegger, Kessler, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Müller Geri, Naef, Nussbaumer, Reynard, Rossini, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Trede (24)

13.3154 n Mo. Schmid-Federer. Prévenir la consommation excessive d'alcool par les jeunes (20.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer le projet d'une base légale pour une compétence élargie en matière d'annonce destinée à prévenir la consommation excessive d'alcool par les jeunes, sur le modèle de celle qui est inscrite à l'art. 3c de la loi sur les stupéfiants (LStup) et qui vise à prévenir l'addiction aux drogues illégales.

Cosignataires: Amherd, Cassis, Geissbühler, Ingold, Jositsch, Kessler, Lohr, Markwalder, Quadranti, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Steiert (12)

13.3155 n Mo. Feri Yvonne. Prendre en compte les conséquences qu'un projet d'acte peut avoir sur la famille (20.03.2013)

Le Bureau est chargé de soumettre au Parlement la modification suivante de l'article 141, alinéa 2, lettre g, de la loi sur le Parlement:

g. les conséquences économiques, sociales et environnementales du projet ainsi que ses conséquences pour les générations futures et sur la famille;

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Bernasconi, Birrer-Heimo, Carobbio Guscelli, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Gilli, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Leutenegger Oberholzer, Marra, Masshardt, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Tornare, Tschümperlin, Voruz (23)

13.3156 n Mo. Feri Yvonne. Inscrire dans la loi le droit de l'enfant à recevoir une éducation non violente (20.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement le projet d'une loi consacrant le droit de l'enfant à recevoir une éducation non violente, puis, une fois la loi entrée en vigueur, de prendre toutes mesures propres à la faire largement connaître.

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bernasconi, Birrer-Heimo, Carobbio Guscelli, Caroni, Fehr Hans-Jürg, Friedl, Galladé, Gilli, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marra, Schneider Schüttel, Semadeni, Steiert, Tornare, Tschümperlin, Voruz (24)

13.3157 n Po. Ingold. Faire le point sur les psychostimulants (20.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer une étude sur l'usage des psychostimulants et de présenter au Parlement un rapport qui fera le point sur ce qu'il en est en Suisse de ce phénomène nouveau qu'est le dopage du cerveau et sur la délimitation entre simple augmentation des performances d'une part et traitement médical d'autre part.

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Fiala, Gilli, Kessler, Lohr, Schmid-Federer, Streiff, Vogler (8)

13.3158 n Mo. Ingold. Eléments d'armes. Clarifier un régime d'exportation sujet à controverse (20.03.2013)

Le Conseil fédéral établira une pratique d'autorisation uniforme et transparente en matière d'exportation d'éléments d'armes. A cet effet, il fixera dans l'ordonnance sur le matériel de guerre des règles qui abaissent de façon substantielle la part des éléments d'une arme pouvant être exportés sans que le pays acheteur n'ait à produire de déclaration de non-réexportation et qui évitent de porter atteinte à l'image de la Suisse, dont le régime d'exportation d'armes restrictif répond aux exigences d'une politique de paix.

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Galladé, Kessler, Pardini, Streiff (5)

13.3159 n Ip. Ingold. Mise en oeuvre de la loi sur le travail au noir (20.03.2013)

Le bilan du Conseil fédéral sur la mise en oeuvre de la loi sur le travail au noir (LTN) est insatisfaisant. En effet, bien que la loi fasse ses preuves, elle contribue peu à enrayer le travail au noir. Le taux de travail au noir effectivement détecté est très fai-

ble. Les raisons de cet état de fait sont diverses. Une mise en oeuvre très différente d'un canton à l'autre constitue l'obstacle le plus important. L'intervention globalement très limitée de la Confédération favorise ces différences intercantionales. Cette situation soulève les questions suivantes:

1. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour renforcer l'efficacité de la loi de manière radicale et pour enrayer le travail au noir de façon vraiment perceptible?

2. Quelle est l'échéance à cet égard?

3. De par sa nature même, le fédéralisme entrave manifestement l'exécution en la matière au niveau national. Que prévoit le Conseil fédéral pour trouver une politique commune en vue de détecter efficacement les infractions à la LTN?

4. Il faut que le travail au noir fasse dans tous les cantons l'objet de poursuites dont l'étendue minimale reste à définir. Quels instruments le Conseil fédéral développe-t-il pour pouvoir assumer un rôle plus important et ainsi mieux répondre au but poursuivi?

5. La LTN mise avec succès sur la collaboration des autorités et d'autres organisations. Les organes de contrôle, d'un côté, et les caisses de pensions et les autorités d'imposition à la source, de l'autre, ont toutefois toujours eu un avis différent sur ce que recouvre la notion d'élément constitutif de l'infraction. Comment le Conseil fédéral compte-t-il préciser l'objet du contrôle et imposer une définition légale concrète du travail au noir, afin que les différents acteurs collaborent davantage à l'unisson?

6. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'étendre la lutte contre le travail au noir à l'aide sociale, secteur dans lequel les incitations à travailler au noir et à le dissimuler sont importantes?

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Fiala, Kessler, Pardini, Schneeberger, Streiff, Vogler (7)

13.3160 n Ip. Aeschi Thomas. Saisie (partielle) planifiée par l'Etat chypriote des avoirs placés sur les comptes bancaires (20.03.2013)

Suite à la saisie partielle décidée par l'Etat chypriote des avoirs placés sur les comptes bancaires à la demande des ministres de l'Eurogroupe et du FMI, saisie qui a été rejetée par le Parlement chypriote, diverses questions se posent:

1. Le Conseil fédéral a-t-il été averti de la pression exercée par l'UE et le FMI pour que l'Etat chypriote ponctionne les comptes bancaires?

2. Cette opération aurait-elle constitué un précédent au sein de l'UE avec laquelle nous sommes liés par des accords bilatéraux?

3. Le Conseil fédéral pourrait-il décréter une telle saisie en Suisse?

4. Dans l'affirmative, à quelles conditions?

5. En proposant, comme il vient de le faire, d'interdire le paiement en espèces lors de certaines transactions financières excédant 100'000 francs, le Conseil fédéral ne vise-t-il pas à renforcer la surveillance du citoyen par la voie électronique pour qu'en cas de crise on puisse contrôler ses avoirs plus rapidement (parce que des comptes électroniques sont plus facilement contrôlables et saisis que des espèces ou des biens physiques)?

6. Le Conseil fédéral prévoit-il de baisser, dans un horizon prévisible, la limite de paiement en espèces de 100'000 francs appliquée à certaines transactions (sachant qu'aux Etats-Unis elle est fixée à 600 dollars et dans certains Etats européens à 1 000 euros)?

7. Face au renforcement des contrôles et de la surveillance des activités financières des citoyens, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que cette pression empiète sur le droit de la personnalité, le droit de la protection des données et le droit commun?

8. Le citoyen a-t-il droit à la protection de ses biens patrimoniaux face à l'Etat?

9. Dans l'affirmative, quelles options le citoyen a-t-il encore - notamment en prévision de la prochaine crise financière - pour placer ses avoirs sans être surveillé par l'Etat?

10. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel la proscription de l'argent en espèces constitue le premier pas vers la (ré) introduction du contrôle du trafic des capitaux?

11. Dans l'affirmative, un tel contrôle ne contreviendrait-il pas au principe de la liberté du commerce et aux libéralisations opérées dans le cadre de la mondialisation?

13.3161 n Mo. Feri Yvonne. Violences domestiques. Création d'une base légale permettant la coordination et l'échange de données dans le cadre d'une gestion des menaces (20.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale qui permettra l'échange de données dans le cadre d'une gestion coordonnée des menaces émanant de violences domestiques.

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Aubert, Bernasconi, Chopard-Acklin, Friedl, Gysi, Hadorn, Leutenegger Oberholzer, Marra, Naef, Rossini, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Wermuth (18)

13.3162 n Ip. Böhni. Freiner les coûts de développement du réseau (20.03.2013)

L'aménagement de réseaux d'électricité conformes à l'exigence d'efficacité posée à l'article 8, alinéa 2, de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI), demande que l'on réponde aux questions suivantes:

1. Où les plans pluriannuels visés à l'article 8, alinéa 2, LApEI peuvent-ils être consultés?

2. Ces plans sont-ils établis selon des procédures standardisées ou selon une procédure spécifique?

3. Quel organe est chargé de les approuver?

4. Quels moyens met-on en oeuvre pour que la gestion de la charge s'effectue au niveau local et quelles mesures incitatives prend-on à cet effet?

Cosignataires: Bäumle, Caroni, Chevalley, Chopard-Acklin, Gasser, Grossen Jürg, Guhl, Hausammann, Jans, Kessler, Nusbaumer, Semadeni, Streiff, Trede, Weibel (15)

13.3163 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Les banques d'importance systémique doivent versées une compensation pour la garantie d'Etat (20.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi qui prévoit le versement par les banques d'importance systémique d'une compensation pour la garantie d'Etat dont elles bénéficient indirectement. Le projet fixera le montant de cette garantie et les dispositions légales autorisant la perception de la compensation pour les prestations fournies. La compensation sera requise jusqu'au moment où les banques visées ne feront plus valoir la garantie.

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Carobbio Guscetti, Friedl, Gysi, Hadorn, Marra, Naef, Rossini, Schneider Schüttel, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tschümperlin, Wermuth (14)

13.3164 n Ip. Pardini. Retard dans la livraison des nouveaux trains CFF à deux étages pour le transport de longue distance – le Conseil fédéral tire-t-il la sonnette d'alarme? (20.03.2013)

En été 2010, les CFF ont commandé 59 rames automotrices pour le trafic de longue distance auprès de l'entreprise canadienne Bombardier. Ce mandat de 2 milliards de francs environ est en grande partie exécuté à Görlitz, en Allemagne de l'Est. Selon ce qui avait été convenu, une petite partie de la production devait se faire dans l'atelier Bombardier de Villeneuve/VD (certains travaux de montage final et de mise en service). On apprend par la presse et des rumeurs que les 59 trains seront livrés avec deux ans de retard, si ce n'est trois. Ce retard pourrait entraîner une pénalité dépassant les 200 millions de francs. D'après les sources mentionnées et les informations des acteurs directement concernés, la production en série des trains n'a à ce jour - trois ans après l'attribution du mandat - pas encore commencé. Le directeur général de l'entreprise Bombardier Suisse a assuré le 14 mai 2010 dans la Basler Zeitung, immédiatement après l'attribution du mandat, que 60% de la valeur ajoutée serait générée en Suisse (en partie à Villeneuve et par le biais des sous-traitants suisses). Il semble aujourd'hui clair que cet engagement ne sera pas tenu et qu'une grande partie des travaux aura lieu à Görlitz. D'importants problèmes en termes de charge de travail se profilent donc à l'horizon aussi bien pour les sous-traitants suisses que pour l'industrie suisse du matériel roulant. Cette situation pourrait se solder par une réduction de l'horaire de travail et, dans le pire des cas, par des licenciements.

1. Le Conseil fédéral est-il en mesure de confirmer ces informations?
2. Dans l'affirmative, quelles conséquences ces trois ans de retard ont-ils sur la prestation de transport et sur les capacités des axes principaux des CFF?
3. Quels coûts engendre l'utilisation prolongée de matériel roulant usagé qui devait initialement être remplacé?
4. A combien s'élève la part de la valeur ajoutée assurée contractuellement par l'entreprise Bombardier qui sera réalisée en Suisse pour les 59 trains destinés au trafic de longue distance?
5. Quelles conclusions le Conseil fédéral tire-t-il de cette expérience pour l'avenir?
6. Qu'entreprend-il dans cette affaire pour imposer les dispositions garanties contractuellement?
7. Quelle est la responsabilité des décideurs CFF dans cette affaire?

13.3165 n Mo. Hodgers. Réduction des stocks de réserves stratégiques énergétiques (20.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la révision de la loi sur l'approvisionnement du pays, de réduire le temps des besoins à couvrir pour les énergies.

Cosignataires: Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Thorens Goumaz, Tornare (4)

13.3166 n Ip. Chevalley. Aider les femmes à se réinsérer dans l'économie (20.03.2013)

Le bureau fédéral pour l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) octroie un soutien financier aux services de consultation pour femmes. Cependant, ce soutien se limite à cinq consultations et ceci est insuffisant pour une personne qui a quitté la vie active depuis de nombreuses années. Ces personnes ont besoin d'un accompagnement prolongé. L'économie a tout intérêt à aider à la réinsertion de ces femmes qui ont, bien souvent, de nombreuses compétences et formations.

Je pose la question suivante au Conseil fédéral:

Le Conseil fédéral peut-il examiner la façon dont le BFEG octroie un soutien financier aux services de consultation pour femmes et si nécessaire lui permettre d'octroyer des aides plus conséquentes?

13.3167 n Ip. Grin. Pacage Franco-Suisse. Exclusion des paiements directs pour les amodiateurs (20.03.2013)

Le pacage Franco-Suisse par exemple est un système de proximité qui évite de grands déplacements. Le Jura français est à quelques kilomètres du Jura vaudois et genevois, alors que les Alpes pour les exploitations jurassiennes sont à plus de 150 voir 200 kilomètres.

Suite à la nouvelle politique agricole et l'abandon de la prime à l'UGB au profit de la prime à la surface dès 2014. Et d'autre part suite au refus du Parlement dans le cadre du débat sur la P.A 2014-17 d'allouer des contributions d'alpage pour les animaux qui sont estivés par tradition, sur des surfaces exploitées à l'étranger, les agriculteurs suisses qui louent des pâturages sur sol étranger ne toucheront pas des paiements directs pour cette part de production acquise sur sol étranger avec leur bétail.

1. Comme des contributions à la sécurité de l'approvisionnement peuvent aussi être octroyées pour des surfaces situées dans le territoire étranger de la zone frontière définie de par la loi sur les douanes, le Conseil fédéral a-t-il une marge de manoeuvre pour remédier à ce problème d'estivage?
2. Les Contributions de transition peuvent-elles remédier en partie à ce problème?
3. Les primes SST et SRPA pourront-elles être touchées en totalité pour ce bétail en partie estivé sur sol étranger?

Cosignataires: Barthassat, Chevalley, Knecht, Perrin, Voruz (5)

13.3168 é Ip. Engler. Futur système tarifaire des transports publics (21.03.2013)

Le système suisse de transports publics, qui permet de se rendre de son village à la destination souhaitée, est unique au monde car :

- le trafic local, le trafic régional et le trafic longues distances sont coordonnés de manière efficace et conviviale, et
- les prestataires de services routiers et ferroviaires sont mis en réseau de manière solidaire dans le cadre de communautés tarifaires.

Les soussignés prient le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense le Conseil fédéral des évolutions qui se dessinent s'agissant du futur système tarifaire des transports publics suisses?
2. Y a-t-il lieu de craindre que les évolutions envisagées pour l'abonnement général (par ex. ChipAbo) entraînent une désolidarisation sur le marché des transports alors que la focalisation

des nouvelles offres tarifaires sur les espaces routiers du Plateau suisse, fortement utilisés par les pendulaires, nuit aux incitations créées au moyen de l'abonnement général en faveur de l'utilisation des offres de trafic de loisirs touristiques dans les régions de montagne?

3. Faut-il s'attendre à un recul de la demande et à des pertes de recettes des transports publics dans les régions de montagne et les régions touristiques?

4. La Confédération compte-t-elle peser sur l'évolution des systèmes tarifaires? Dans l'affirmative, quels moyens compte-t-elle employer et quels objectifs se fixe-t-elle?

Cosignataires: Baumann, Bischofberger, Graber Konrad, Häberli-Koller, Hess Hans, Imoberdorf, Keller-Sutter, Schmid Martin, Zanetti (9)

13.3169 é Ip. Fetz. Fromage suisse – Meilleur marché que le fourrage pour cochons grâce aux subventions?
(21.03.2013)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le supplément versé pour le lait transformé en fromage s'applique-t-il aussi au lait de segment C, soit celui défini par le règlement relatif à la segmentation du marché du lait comme "ne bénéficiant d'aucun soutien"?

2. Le Conseil fédéral peut-il démentir catégoriquement que du fromage maigre dont la production aurait été subventionnée par le supplément versé pour le lait transformé en fromage est ou a été utilisé pour nourrir des porcs? Comment peut-il en être certain et comment réagit-il aux rapports des médias [alémaniques] relayant une rumeur persistante circulant dans la branche selon laquelle une masse à base de protéines laitières serait utilisée pour nourrir les porcs et qu'elle ferait en fin de compte concurrence au fourrage pour cochons?

3. Peu importe l'appellation utilisée, quelle quantité de fromage pouvant se prêter à la fabrication de fromage analogue la Suisse a-t-elle exportée en 2012? A combien le kilo a-t-il été vendu en moyenne? Quel a été le prix au kilo le plus bas observé?

4. La Confédération alloue chaque année environ 300 millions de francs au supplément versé pour le lait transformé en fromage. Combien d'établissements de transformation laitière ont reçu l'année dernière 100 000 francs ou plus par mois de supplément versé pour le lait transformé en fromage? Quelles étaient ces entreprises? Lesquelles d'entre elles produisent (également) du fromage industriel bon marché?

13.3170 n Mo. Pezzatti. Réexamen détaillé de la RPT
(21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir de fond en comble la conception de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), avec pour objectif de lier de futures prestations de péréquation en faveur de cantons bénéficiaires à des exigences minimales qu'il s'agira de définir.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Binder, Blocher, Bortoluzzi, Egloff, Fehr Hans, Fiala, Gmür, Gössi, Heer, Hutter Markus, Kaufmann, Keller Peter, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Mörgeli, Noser, Pfister Gerhard, Rickli Natalie, Rutz Gregor, Schwander, Stahl, Stolz, Wasserfallen, Weibel, Wobmann, ZÜRICHEN (27)

13.3171 n Ip. Müller Walter. Protection civile. Former les enseignants de manière plus professionnelle (21.03.2013)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de manière générale de l'idée de professionnaliser la formation dans la protection civile?

2. Est-il disposé à soutenir les responsables de la protection civile et l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) dans leurs efforts de développement de la formation des enseignants?

3. Dans l'affirmative, quel calendrier prévoit-il et comment entend-il mettre en oeuvre concrètement le développement de cette formation?

Cosignataires: Allemann, BÜCHLER Jakob, Eichenberger, Fehr Hans, Fischer Roland, Haller, Hiltbold, Müller Geri, Stolz (9)

13.3172 n Ip. Lustenberger. Campagnes précédant les votations. Utilisation de faux noms (21.03.2013)

Selon la presse, lors de la campagne précédant la votation concernant l'initiative sur les rémunérations abusives, des étudiants auraient été chargés, contre rémunération, de rédiger des courriers des lecteurs et des contributions en ligne et de ne pas les signer de leur propre nom. Ils auraient en outre dû signer une clause les obligeant à garder le secret.

Mes questions sont les suivantes:

1. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de ces agissements?

2. Cette façon de faire est-elle légale?

3. Qu'en pense le Conseil fédéral?

4. Estime-t-il nécessaire d'intervenir?

5. Dans l'affirmative, que compte-t-il faire?

13.3173 n Ip. Feller. La lutte contre les gaspillages bureaucratiques est-elle toujours d'actualité? (21.03.2013)

En réponse à la prise de position du PLR sur la Stratégie énergétique 2050, l'Office fédéral de l'énergie a transmis aux destinataires de la consultation un accusé de réception qui appelle les remarques suivantes:

- L'accusé de réception a été posté le 19 décembre 2012 à Mühlestrasse 4 (Ittigen) et est parvenu au siège du secrétariat général du PLR à la Neuengasse 20 le 8 janvier 2013, soit 20 jours plus tard! Les deux adresses sont séparées par 8 kilomètres.

- La lettre ainsi que son enveloppe sont imprimées avec le logo de l'administration fédérale en couleurs alors que l'Etat devrait réaliser des économies sur son fonctionnement.

- Chaque exemplaire de l'accusé de réception destiné à un grand nombre de destinataires a été signé de la main du directeur de l'office de l'énergie lui-même alors qu'il devrait s'occuper en priorité de questions stratégiques concernant la sécurité énergétique de la Suisse.

- L'envoi de cette lettre était d'autant plus inutile qu'elle fait double-emploi avec l'accusé de réception par courriel qui a été transmis le même jour aux destinataires.

Au regard de ces faits, nous nous permettons de poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Que fait-il pour lutter contre le gaspillage de ressources humaines et matérielles et la bureaucratie inutile?

2. Est-ce qu'il demandera aux offices fédéraux de supprimer de tels accusés de réception?

3. Que pense-t-il des prestations de La Poste à la lumière de l'exemple ci-dessus?

Cosignataires: Bourgeois, Cassis, Eichenberger, Gössi, Hilt-pold, Pezzatti, Schilliger, Schneeberger, Vitali, Wasserfallen (10)

13.3174 n Mo. Giezendanner. Trafic à Mülligen (AG) : maintenir la sortie pour camions actuelle et étudier une nouvelle route d'accès (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé instamment de maintenir la sortie pour camions de l'entreprise Holcim à Mülligen pour éviter que le trafic ne passe par la commune.

De plus, la possibilité de réaliser une nouvelle route d'accès à Mülligen doit être étudiée.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amaudruz, Baader Caspar, Bäumle, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Candinas, Chopard-Acklin, de Courten, Egloff, Eichenberger, Fehr Hans, Fiala, Flach, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Gössi, Grin, Grunder, Guhl, Hassler, Heer, Herzog, Hess Lorenz, Hurter Thomas, Joder, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Lustenberger, Mörgeli, Müller Geri, Müller Thomas, Pantani, Parmelin, Perrin, Pieren, Quadranti, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Rusconi, Rutz Gregor, Schwander, Stamm, Vitali, von Siebenthal, Walter, Wandfluh, Wermuth, Wobmann (63)

13.3175 n Po. Groupe libéral-radical. Pour une concurrence performante: contre les aides publiques qui provoquent des distorsions de concurrence (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un rapport qui expose les formes et le montant des aides publiques, qui engendrent des distorsions de concurrence, versées à des entreprises privées ou publiques à tous les échelons de l'Etat. Le rapport décrira également de quelle manière les effets de distorsion de l'aide étatique sur la libre concurrence peuvent être évités.

Porte-parole: Caroni

13.3176 n Mo. Reimann Maximilian. Composition équilibrée des organisations soutenues par la Confédération (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation de telle sorte que les organisations recevant des subventions fédérales soient tenues de veiller à une composition diversifiée et aussi équilibrée que possible de leurs organes directeurs. La force électorale des différents partis lors des dernières élections nationales servira par exemple de référence.

Cosignataires: Aebi Andreas, Amaudruz, Baader Caspar, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, de Courten, Egloff, Estermann, Fehr Hans, Fiala, Flückiger Sylvia, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Grin, Hausmann, Heer, Herzog, Hurter Thomas, Joder, Keller Peter, Killer Hans, Knecht, Mörgeli, Müller Thomas, Nidegger, Pantani, Parmelin, Perrin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Rickli Natalie, Rime, Rösti, Rusconi, Rutz Gregor, Schwander, Stamm, Walter, Wandfluh, Wobmann (48)

13.3177 n Po. Fehr Jacqueline. Indice d'égalité salariale (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, au moyen d'un rapport, un projet d'indice d'égalité salariale qui reflèterait l'évolution des disparités de rémunération entre les hommes et les femmes.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Heim, Jans, Kiener Nellen, Marra, Masshardt, Naef, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Voruz, Wermuth (32)

13.3178 n Mo. Fehr Jacqueline. Obligation de déclarer les marchandises provenant des territoires du Sahara occidental occupés par le Maroc (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'instaurer une déclaration obligatoire pour l'importation de marchandises provenant des territoires du Sahara occidental occupés par le Maroc.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Carobbio Guscelli, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fiala, Friedl, Gysi, Hardegger, Heim, Jans, Markwalder, Marra, Nussbaumer, Piller Carrard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (24)

13.3179 n Mo. Rossini. Primes LAMal. Fixation d'un écart maximum dans chaque canton (21.03.2013)

Il est demandé au Conseil fédéral de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie et/ou l'ordonnance y relative pour instituer un écart toléré maximum de 10 pour cent entre la prime la plus basse et la prime la plus élevée, pour toutes les caisses pratiquant dans un même canton.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amarelle, Aubert, Carobbio Guscelli, Fehr Hans-Jürg, Friedl, Gross Andreas, Gysi, Heim, Kiener Nellen, Pardini, Reynard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Tornare, Voruz (17)

13.3180 n Ip. Rossini. Assurance-invalidité. Application de l'article 74 LAI et contrats de prestations (21.03.2013)

L'application de l'article 74 LAI ne va pas sans poser problème aux organisations concernées par ces contrats de prestations. Les mesures d'économie mises en oeuvre par l'assurance génèrent des problèmes qu'on ne saurait sous-estimer ou évacuer. Les dangers guettent, en termes de capacité des organisations d'assumer leurs missions et de garantir une intervention de qualité. Dans ce contexte, il est demandé au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. En privilégiant une approche restrictive de la notion d'ayant-droit AI, qui pénalise le domaine de la psychiatrie et les prestations d'aide et de conseil, précieuses en terme de prévention, ne trahit-on pas la volonté du législateur de favoriser l'intégration plutôt que la rente?

2. Quelle place la prévention, par les mesures d'aide et de conseil, doit-elle avoir dans le processus d'intervention précoce, comment cette action est-elle reconnue et doit-elle se développer?

3. En regard de la non-reconnaissance de certains diagnostics psychiatriques, peut-on considérer que les nouvelles règles imposées par l'OFAS aux organisations d'aide aux personnes handicapées respectent les principes de la Constitution, de la Lhand et de la LAI relativement aux principes de non-discrimination et d'égalité des chances?

4. Dans la négociation des contrats de prestations 2015 - 2018, les subventions destinées aux prestations PROSPREH, soutenant et promouvant la réadaptation, seront-elles diminuées, voire reconsidérées fondamentalement? Si oui, n'est-ce pas en contradiction avec les objectifs de réintégration?

5. L'éventuel passage d'un financement par subvention à un financement par prestation est-il d'actualité et, si oui, découle-t-il d'une analyse rigoureuse des avantages et inconvénients d'un tel changement et d'une pesée des intérêts discutée avec les acteurs concernés?

6. Plus fondamentalement, y a-t-il une volonté de l'OFAS de supprimer, d'affaiblir ou de mettre sous tutelle les petites organisations régionales prenant en charge les personnes handicapées? Les craintes du terrain à cet égard sont à prendre au sérieux et le rôle de ces petites organisations à considérer en regard de leur apport en terme de réponse aux besoins et de qualité des prestations.

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Marra, Naef, Rossini, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo (13)

13.3181 n Mo. Rossini. Assurance-invalidité. Article 74 LAI, déblocage des subventions (21.03.2013)

Il est demandé au Conseil fédéral de lever le "gel" des subventions aux organisations chargées de l'application de l'article 74 LAI et de procéder, pour le moins, à l'adaptation au renchérissement des contributions fédérales.

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Friedl, Gysi, Hadorn, Marra, Naef, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Wermuth (12)

13.3182 n Po. Fridez. Les statines sont-elles vraiment utiles? (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à une évaluation scientifique portant sur l'utilité ou non des médicaments de la famille des statines dans la prévention primaire et la prise en charge (prévention secondaire) des maladies cardio-vasculaires. Il voudra bien veiller à n'impliquer dans ce travail que des personnes strictement indépendantes de l'industrie pharmaceutique et disposant d'une expertise dans le domaine des études scientifiques, tant du point de vue de la méthodologie que de l'analyse scientifique des résultats. Leur mission consistera à revoir l'ensemble des études portant sur le sujet et de réaliser une synthèse objective des résultats.

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Chevalley, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gysi, John-Calame, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Müller Geri, Naef, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schneider Schüttel, Schwaab, Sommaruga Carlo, Tornare, Voruz (21)

13.3183 n Po. Fridez. Promotion de l'éthique au sein de l'armée suisse (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est invité à procéder à l'analyse des coûts nécessaires à la mise en oeuvre d'un plan d'action visant à ren-

forcer dans la culture de conduite, d'instruction et d'éducation de l'armée suisse les principes de respect des droits de l'homme et des droits fondamentaux.

Ce plan d'action pourrait reposer sur la mise en oeuvre du catalogue de mesures en dix points présenté par le Conseil fédéral en 2010 dans son rapport "Éthique militaire dans l'armée suisse" et des directives en matière de gestion de la diversité au sein de l'armée promulguées en 2008 par le chef de l'armée.

Catalogue des mesures proposées par le Conseil fédéral:

1. Systématisation de l'enseignement de l'éthique militaire;
2. L'éthique militaire, un élément de l'instruction en matière de politique de sécurité;
3. Contrôle de la mise en oeuvre des principes éthiques;
4. Institutionnalisation de l'instruction dans les domaines "comportements extrémistes" et "gestion de la diversité";
5. Communication des contenus du rapport du Conseil fédéral à la population et aux milieux politiques;
6. Persévérance dans le maintien de l'ordre;
7. Poursuite de l'analyse empirique de la situation actuelle;
8. Allocation de ressources pour l'instruction sur les nouveaux règlements et les règlements révisés dans les cours de répétition;
9. Approfondissement de la partie pratique de la formation au commandement;
10. Des principes éthiques comme critères de qualification.

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Aubert, Chevalley, Chopard-Acklin, Fischer Roland, Friedl, Graf-Litscher, Gysi, John-Calame, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Müller Geri, Naef, Pardini, Piller Carrard, Reynard, Rossini, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Voruz, Wermuth (26)

13.3184 n Mo. Pelli. Elimination des surimpositions qui frappent les établissements stables d'entreprises étrangères en Suisse (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'Ordonnance relative à l'imputation forfaitaire d'impôt afin qu'elle puisse - en présence d'une CDI - être accordée aux établissements stables que les entreprises étrangères entretiennent en Suisse, à condition que les caractéristiques fiscales de l'établissement suisse soient identiques à celles d'une entreprise suisse imposée au régime ordinaire.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Baader Caspar, Caroni, Cassis, de Buman, Germanier, Gössi, Huber, Kaufmann, Lüscher, Maier Thomas, Müller Philipp, Noser, Pantani, Pfister Gerhard, Quadri, Rime, Rusconi, Schneeberger (19)

13.3185 n Ip. Parmelin. Transparence sur le subventionnement des investissements et la couverture des déficits des hôpitaux (21.03.2013)

Le nouveau financement des hôpitaux impose que les établissements hospitaliers s'assument financièrement et paient leurs investissements avec le seul tarif (baserate) négocié avec les assurances et approuvé par le canton. Chacun doit donc s'imposer une gestion optimisée avec une politique de prix cohérente. Contrairement aux idées reçues, cette gestion n'est pas uniquement le fait du secteur hospitalier privé; certains hôpitaux publics, par exemple celui de Winterthour, sont bénéficiaires avec des tarifs parmi les plus bas de Suisse. A contrario,

Fribourg et Neuchâtel enregistrent des déficits chroniques de plusieurs dizaines de millions de francs par an et doivent recourir à des subventions d'intérêt général afin de combler leur déficit. Mais ces hôpitaux se remettent en question et sont confrontés à des choix difficiles, par exemple une plus grande spécialisation des établissements, afin de rester concurrentiels face aux grands hôpitaux universitaires. Le Conseil fédéral a en outre décidé de fixer la part d'investissement incluse dans le tarif de base, soit 10 pour cent du tarif pour 2012.

Partant de ces constatations, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il prêt à établir une liste des investissements directs et des subventionnements aux investissements ainsi qu'une liste des prestations d'intérêt général complémentaires au tarif de base (DRG) accordées par les cantons aux hôpitaux publics?
2. N'est-il pas d'avis que les cantons qui recourent à ce genre de subventionnements supplémentaires enfreignent la loi et faussent les règles du jeu discriminant ainsi les autres?
3. Quelles mesures concrètes le Conseil fédéral est-il prêt à envisager afin de rétablir un minimum d'équité entre cantons afin que les bons élèves ne soient pas pénalisés?
4. Le Conseil fédéral peut-il appliquer des sanctions en cas de non-respect de la loi et si oui, de quel genre de sanctions s'agit-il?

13.3186 n Po. Maier Thomas. Efficacité énergétique des centres de calcul et efficacité des mesures d'encouragement ciblées (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport dans lequel il étudiera l'efficacité énergétique des centres de calcul exploités en Suisse et l'efficacité des programmes d'encouragement (PUEDA) lancés depuis 2008; il présentera également, si nécessaire, d'éventuelles améliorations des mesures en cours.

Il fournira en particulier des informations sur la quantité totale d'énergie consommée dans les centres de calcul de Suisse et sur l'efficacité (évolution des indicateurs d'efficacité énergétique dans les centres de calcul exploités en Suisse), ainsi que sur le nombre de projets ayant bénéficié de mesures d'encouragement au cours des dernières années, sur l'ampleur de ce soutien et sur les économies d'énergie réalisées. Il indiquera en outre le nombre de centres de calcul réutilisant la chaleur dégagée et les mesures à prendre pour améliorer la réutilisation de la chaleur produite par ces centres.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Böhni, Chevalley, Fischer Roland, Flach, Gasser, Graf-Litscher, Kessler, Moser, Noser, Nussbaumer, Pelli, Rickli Natalie, Schelbert, Weibel (16)

13.3187 n Mo. Barthassat. Une redevance prélevée directement à l'achat d'appareils de réception (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification de la législation actuelle afin d'introduire un nouveau système de perception de la redevance radiotélévision. Celui-ci prévoira un prélèvement direct de la redevance à l'achat de tout appareil de réception adéquat.

Cosignataires: Amaudruz, Buttet, Gschwind, Hiltbold, Maire Jacques-André, Neiryneck, Perrin, Romano, Tornare (9)

13.3188 n Ip. Barthassat. Transport de chevaux de sport et de loisirs: deux camions au lieu d'un? (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes relatives à des entraves au transport de chevaux de sport et de loisirs, entraves à la fois antiéconomiques, antiécologiques et dommageables pour un sport intéressant un public nombreux:

1. D'un point de vue aussi bien économique qu'écologique et sportif, le Conseil fédéral juge-t-il rationnelle l'interprétation restrictive, par certains services automobiles cantonaux, de l'article 11 (alinéa 1) de l'ordonnance fédérale concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV, RS 741.41), qui a pour conséquence de nécessiter parfois l'emploi de deux camions au lieu d'un pour transporter un même nombre de chevaux?
 - a. Si oui, comment, et dans quels délais?
 - b. Si non, pourquoi?
2. Le Conseil fédéral est-il disposé en ce sens à modifier l'OETV de telle sorte que l'admission de voitures automobiles servant d'habitation, respectivement la règle 75 pour cent-25 pour cent relative au calcul de l'espace habitable, du compartiment des bagages et de l'espace de rangement soit fixée en faveur des cavaliers/cavalières?
 - a. Si oui, comment, et dans quels délais?
 - b. Si non, pourquoi?
3. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'autres solutions visant à faciliter le transport de chevaux de sport et de loisirs?
 - a. Si oui, lesquelles, et dans quels délais?
 - b. Si non, pourquoi?

Cosignataires: Amaudruz, Buttet, Darbellay, de Buman, Favre Laurent, Gschwind, Maire Jacques-André, Neiryneck, Perrin, Romano, Tornare (11)

13.3189 n Ip. Barthassat. Rétrocessions (21.03.2013)

Le sujet des rétrocessions a récemment à nouveau été sujet de jurisprudence dans le marché financier, cette fois dans le cadre des prestations de gestion de fortune offertes par les banques. Ne serait-il pas opportun que le chapitre 3 de la circulaire FINMA 09/1 reflète l'ancienne doctrine qui interprétait l'article 400 CO comme étant de nature impérative et garantissait plus une activité irréprochable et non de nature dispositives tel que interprété par la nouvelle doctrine qui de toute évidence ne garantit pas une activité irréprochable?

16.04.2013 Retrait.

13.3190 n Ip. Barthassat. Dublin II-Italie (21.03.2013)

Au vu des conditions d'accueil et de traitement avérées insuffisantes dues à une surcharge de demandeurs d'asile à la quelle l'Italie doit faire face, le Conseil fédéral ne devrait-il pas raisonnablement suivre l'exemple de l'Allemagne dont plusieurs tribunaux administratifs ont suspendu des renvois vers l'Italie de demandeurs d'asile frappés par une non-entrée en matière inhérente au règlement Dublin II, par solidarité pour notre voisin du Sud et par égard pour les requérants qui ont déposé une demande d'asile dans notre pays?

13.3191 n Ip. Barthassat. Amortissement des dettes hypothécaires (21.03.2013)

1. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'il serait nécessaire de revoir les exigences minimales obligatoires applicables aux banques en matière de gestion du risque de crédit, notamment en renfor-

çant les exigences en matière d'amortissement des dettes hypothécaires?

2. Le Conseil fédéral pense-t-il a répondre aux recommandations de 2012 de L'OCDE concernant la révision du système fiscal suisse qui encourage à l'endettement privé?

16.04.2013 Retrait.

13.3192 n Ip. Barthassat. Mesures de formation prévues par la loi sur l'assurance-chômage (21.03.2013)

Je prie le Conseil fédéral de répondre à la question:

Comment les cantons appliquent-ils concrètement ce qu'autorise l'article 59d de la loi sur l'assurance chômage?

13.3193 é Ip. Schwaller. L'UE veut libéraliser l'approvisionnement en eau potable. La Suisse doit-elle agir?

(21.03.2013)

Près de 200 millions de personnes en Europe sont approvisionnées en eau par des fleuves ayant leur source dans les Alpes, ce qui donne lieu à des convoitises et des conflits autour de l'approvisionnement en eau potable, la production d'énergie, le tourisme et la protection de l'environnement. Différents médias allemands ont annoncé ces dernières semaines que des discussions étaient en cours au Parlement européen en vue de définir une stratégie commune concernant les régions alpines afin de privatiser l'approvisionnement en eau potable et de rendre obligatoire la mise en place d'un système de concession.

Même si elle n'est pas membre de l'UE, la Suisse sera concernée par ces décisions. Du fait que la gestion de l'eau relève de la souveraineté de l'Etat, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. La libéralisation et la privatisation de l'eau, telles qu'envisagées au niveau européen, sont-elles également des sujets de discussion au Conseil fédéral ou dans le département concerné?
2. Que pense le Conseil fédéral du projet européen de privatiser l'eau potable? Qu'entreprend-il pour s'y opposer?
3. L'obligation de mettre en place un système de concession pour l'eau potable fait-elle également l'objet de discussions en Suisse?

13.3194 é Ip. Berberat. Coopération en matière d'énergies renouvelables avec l'Islande et la Norvège, membres de l'AELE (21.03.2013)

Comme on le sait, l'Islande et la Norvège sont membres, avec la Suisse, de l'Association européenne de libre-échange (AELE).

Dans sa stratégie énergétique 2050, le Conseil fédéral envisage une coopération renforcée avec les pays voisins, les Etats de l'Union européenne et un certain nombre de pays extra européens.

Dans cette stratégie, le Conseil fédéral ne mentionne pas les Etats de l'AELE que sont l'Islande et la Norvège.

Pourtant, ces deux pays disposent d'un potentiel très important en matière d'énergies renouvelables. L'Islande, par exemple, étudie actuellement la construction d'un câble sous-marin afin de se relier au réseau électrique européen.

Dans le but d'une diversification optimale, une collaboration avec l'Islande et la Norvège serait donc très souhaitable.

Au vu de ce qui précède, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Pour quelles raisons l'Islande et la Norvège ne sont-elles pas incluses dans la stratégie énergétique 2050 du Conseil fédéral, malgré leurs appartenances à l'AELE?

2. Comment le Conseil fédéral envisage-t-il de remplir, d'une manière satisfaisante, ses obligations liées à la Convention AELE, et de se rapprocher des pays membres, dans la mise en oeuvre de la stratégie énergétique 2050?

3. Le dialogue énergétique, initié début 2013, entre notre pays et la Norvège, dans le but d'une meilleure coopération en matière d'énergies renouvelables, pourrait-il être, à l'avenir, étendu à l'Islande?

Cosignataires: Bruderer Wyss, Comte, Cramer, Eberle, Germann, Imoberdorf, Keller-Sutter, Maury Pasquier (8)

13.3195 n Ip. Fridez. Des exportations d'armes discutables (21.03.2013)

D'après les informations fournies par le secrétariat d'Etat à l'économie, la Suisse a exporté en 2012 pour 700,4 millions de francs de matériel de guerre dans 68 pays. Ce qui correspond à une diminution de 20 pour cent par rapport à l'année précédente. Vu cette réduction des affaires, n'existe-t-il pas le risque que les autorités de surveillance ne se montrent moins regardantes quant au respect des critères d'exportations? Dans cette idée, je soumetts les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. La Suisse a exporté pour 2,7 millions de francs de matériel de guerre vers la Turquie bien que ce pays soit impliqué dans des conflits armés internes (Kurdes) et externes (Syrie) et qu'il enfreigne régulièrement les droits de l'homme. Pourquoi le Conseil fédéral n'applique-t-il pas l'article 5, alinéa 2, lettres a et b de l'ordonnance sur le matériel de guerre (OMG)?
2. La même question se pose très clairement à l'égard de l'Arabie saoudite, pays vers lequel la Suisse a exporté pour 24,7 millions de francs en 2012, alors que le Conseil fédéral répondait en 2011 à l'interpellation 11.4069, "le Conseil fédéral a adapté sa pratique à l'égard de l'Arabie saoudite en 2009 et ordonné de ne plus accepter de nouvelle demande compte tenu de la situation insatisfaisante des droits de l'homme dans ce pays"?
3. En ce qui concerne les Emirats arabes unis, les exportations d'armes se sont élevées à 132 millions, dont 1,2 million pour des armes de poing, munition comprise. Dans le même temps, Amnesty international dénonce régulièrement les atteintes aux droits de l'homme ayant cours dans ce pays: arrestations arbitraires, discrimination de la femme devant la loi et dans la vie courante, condamnations à mort, extraditions vers des pays pratiquant la torture et autres mauvais traitements. Ce triste bilan ne devrait-il pas nous imposer un peu de retenue et en tous les cas remettre en question l'opportunité du voyage promotionnel du chef de l'armée lors de la récente foire d'armement qui a eu lieu dans ce pays?

13.3196 n Mo. Ritter. Révision totale de la loi fédérale fédérale sur l'expropriation. Indemniser les expropriés conformément à la valeur commerciale (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à la révision totale de la loi fédérale du 20 juin 1930 sur l'expropriation.

Cosignataires: Bourgeois, Hassler, Maier Thomas, Walter (4)

13.3197 n Ip. Ingold. Élargir les zones protégées en raison de la reconnaissance du kitesurf comme sport nautique.

(21.03.2013)

1. Quelles conséquences sur la protection de la nature et de la biodiversité la reconnaissance du kitesurf comme sport nautique aura-t-elle?
2. Quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il pour contrer les effets négatifs de cette reconnaissance?
3. Quelles adaptations sont nécessaires à la protection de la nature et en particulier des réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs visées par l'ordonnance sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale (OROEM)?

Cosignataire: Streiff (1)

13.3198 n Ip. Hodgers. Assurance maladie complémentaire et accident: quel est le niveau de double assurance?

(21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est le nombre de personnes qui sont assurées de manière multiple en matière de prestations d'assurance accident pour frais médicaux?
2. Quel est le nombre de personnes qui sont assurées de manière multiple en matière de prestations d'assurance maladie complémentaire?

Cosignataire: Poggia (1)

13.3199 n Mo. Romano. Réduire les frais de surveillance des télécommunications au moyen d'un accord-cadre avec les opérateurs téléphoniques (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de négocier avec les trois opérateurs téléphoniques principaux (Swisscom, Sunrise et Orange) un accord-cadre sur la facturation des prestations nécessaires aux autorités de poursuite pénale pour la surveillance de la correspondance électronique et des télécommunications. L'objectif est de parvenir à une tarification claire qui couvrirait les frais d'exploitation courants à des prix indépendants de ceux du marché.

Cosignataires: Amherd, Cassis, Darbellay, Geissbühler, Glanzmann, Lohr, Marra, Pantani, Quadri, Regazzi (10)

13.3200 n Mo. Vischer Daniel. Revoir l'exonération fiscale accordée aux organisations internationales et à leurs employés (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la législation et de la pratique fiscales qui réserverait l'exonération fiscale aux seuls employés de l'ONU, de l'OMC et de la Banque des règlements internationaux (BRI), dans la mesure où cette exonération est prévue par le droit international.

Cosignataires: Girod, Rytz Regula, Schelbert, Trede (4)

13.3201 n Ip. Vischer Daniel. Stabilité financière, cours plancher du franc et bulle immobilière. Politique de la BNS (21.03.2013)

Au vu de la situation des marchés financiers et de l'économie, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes, qui touchent également ses considérations sur la politique suivie par la direction générale de la Banque nationale suisse (BNS):

1. Les mesures prises à ce jour pour régler la question des établissements financiers trop grands pour être mis en faillite sont-elles suffisantes ou faut-il prendre des mesures plus vigoureuses telles qu'une stricte autonomie des banques d'investissement?

2. L'achat illimité d'euros pour soutenir le cours plancher du franc entraîne-t-il une augmentation excessive des réserves monétaires? Ne serait-il pas urgent d'envisager l'introduction de taux d'intérêts négatifs et de contrôles des mouvements de capitaux pour les avoirs en francs détenus par des étrangers?

3. Que pense le Conseil fédéral du montant historique des avoirs en comptes de virement que détiennent les banques et les sociétés financières auprès de la BNS compte tenu du risque d'inflation que fait peser la politique monétaire actuelle?

4. Les risques augmentent-ils ou diminuent-ils sur les marchés immobiliers? Les mesures prises à ce jour sont-elles suffisantes?

Cosignataires: Glättli, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Rytz Regula, Schelbert, Thorens Goumaz, Trede (8)

13.3202 n Mo. Vischer Daniel. Mise en œuvre de l'initiative Minder (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en œuvre l'initiative Minder de manière à ce que l'interdiction des "parachutes dorés" comprenne tous les versements spéciaux accordés, à quelque titre que ce soit, au début du rapport contractuel et après la fin de celui-ci (et donc notamment aussi la reprise de rémunérations prévues par l'ancien employeur, mais rendues caduques en raison du nouveau rapport contractuel, de même que les rémunérations versées au titre de la clause de non-concurrence).

13.3203 n Mo. Amaudruz. Groupe de travail pour l'avenir de la place financière (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir la composition du groupe de travail constitué pour discuter de l'avenir de la place financière suisse; il y inclura des véritables acteurs économiques, rompus à la pratique, soit des banquiers, des membres d'institutions financières, des gestionnaires de fortune et des assureurs.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Baader Caspar, Barthassat, Binder, Brand, Brunner, Bugnon, Buttet, Chevalley, de Courten, Fehr Hans, Feller, Freysinger, Grin, Gschwind, Heer, Hiltbold, Joder, Keller Peter, Lüscher, Moret, Mörgeli, Nidegger, Parmelin, Pelli, Perrin, Pezzatti, Reimann Maximilian, Ribaux, Rime, Rutz Gregor, Schwander, Stamm (35)

13.3204 n Mo. Mörgeli. Étudier scientifiquement la réalité de l'extrémisme de gauche en Suisse (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales qui permettront à un groupe d'historiens indépendants d'étudier l'extrémisme de gauche tel qu'il a existé en Suisse entre le début de la guerre froide et l'an 2000.

13.3205 n Mo. Hardegger. Mettre à profit le potentiel énergétique des logements Energie Plus (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter la loi sur l'énergie par une disposition qui soutienne de manière plus prioritaire et plus poussée la promotion des logements Energie Plus

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Aubert, Buttet, Candinas, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Fluri, Friedl, Galladé, Gasser, Girod, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Jans, Marra, Masshardt, Müller-Altermatt, Naef, Nussbaumer, Pardini, Rossini, Schelbert, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, van Singer, Vogler, Wermuth, Ziörjen (33)

13.3206 n Mo. Hardegger. Publicité pour des prestations médicales. Mettre un terme au contournement de l'interdiction (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre un terme aux activités publicitaires de plus en plus fréquentes, agressives et directes pour des interventions et des traitements médicaux. Il élaborera les adaptations légales nécessaires.

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Aubert, Birrer-Heimo, Bortoluzzi, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Galladé, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Heim, Ingold, Kessler, Marra, Naef, Pardini, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Steiert, Thorens Goumaz, van Singer, Weibel, Wermuth (31)

13.3207 n Po. Hardegger. Système des forfaits par cas. Multiplication du nombre d'interventions médicales (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui examine dans quelle mesure le système des forfaits par cas provoque une augmentation inutile du nombre d'interventions médicales. Il y exposera également ce qu'il compte faire pour y remédier.

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Aubert, Birrer-Heimo, Bortoluzzi, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Galladé, Graf-Litscher, Gross Andreas, Gysi, Hadorn, Heim, Hess Lorenz, Ingold, Kessler, Marra, Masshardt, Naef, Pardini, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Steiert, Thorens Goumaz, Weibel (30)

13.3208 n Mo. Joder. Pas d'indemnité de départ en cas de manquement dans le comportement (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions légales régissant les indemnités de départ versées dans l'administration fédérale comme suit:

1. Les conditions requises pour le versement d'une indemnité lorsque la cessation des rapports de travail intervient "d'un commun accord" devront être précisées, restreintes et prévoir des montants moins élevés. Si l'employé quitte ses fonctions pour cause de manquement dans le comportement, aucune indemnité ne sera versée.

2. Les indemnités versées aux cadres de l'administration fédérale qui quittent leurs fonctions "d'un commun accord" seront soumises à l'agrément contraignant de la Délégation des finances des conseils.

Cosignataires: Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Giezendanner, Heer, Lustenberger, Pieren, Reimann Maximilian, Stamm (10)

13.3209 n Mo. Joder. Contre la suppression de la Patrouille suisse (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de s'assurer que la Patrouille suisse, en tant que formation nationale de vol acrobatique sur

jet et composante de nos forces aériennes, continue d'exister à l'avenir.

Cosignataires: Binder, Borer, Brand, Büchel Roland, Büchler Jakob, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Fehner, Geissbühler, Giezendanner, Grin, Heer, Hurter Thomas, Lustenberger, Müller Philipp, Müller Thomas, Müri, Pantani, Perrin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Rösti, Schneeberger, Schwander, Stahl, Stamm, von Siebenthal, Wobmann (31)

13.3210 n Mo. Joder. Mise en détention provisoire et mise en détention pour des motifs de sûreté des auteurs de menaces (21.03.2013)

Les conditions requises pour une mise en détention provisoire et une mise en détention pour des motifs de sûreté, prévues dans le code de procédure pénale, devront être assouplies et l'exécution de la détention devra être allégée; la menace en tant qu'élément constitutif d'une condition pour la mise en détention provisoire et pour des motifs de sûreté sera, en outre, inscrite dans le code.

Cosignataires: Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Geissbühler, Giezendanner, Heer, Lustenberger, Pieren, Reimann Maximilian, Stamm (10)

13.3211 n Ip. Amarelle. Pour l'imposition individuelle, système indépendant de l'état-civil et donc adapté aux formes nouvelles de la famille (21.03.2013)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Peut-il envisager de réfléchir à une possible imposition individuelle en lançant un projet pilote? Si oui, quel en serait le calendrier et quelles en seraient les conséquences sur les recettes fiscales?

2. Que prévoit-il de faire pour lever les obstacles qui, comme l'attestent différentes études, empêchent le second apporteur de revenu de participer davantage au marché du travail?

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Glättli, Gysi, Hadorn, Heim, Maire Jacques-André, Marra, Naef, Nordmann, Piller Carrard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare, Wermuth (22)

13.3212 n Mo. Estermann. Prévention de la dépendance au jeu. Éviter la duplication des structures (21.03.2013)

Le Conseil fédéral s'abstiendra de créer un organe de prévention de la dépendance au jeu dans la nouvelle loi sur les jeux d'argent afin d'éviter une duplication des structures.

Cosignataires: Binder, Bourgeois, Brunner, Büchler Jakob, Caroni, Darbellay, Egloff, Hausammann, Keller Peter, Müri, Reimann Lukas, Ritter, Rösti, Schwander, Vitali (15)

13.3213 n Mo. Groupe PDC-PEV. Hôpitaux. Même financement pour les prestations en milieu hospitalier et les prestations ambulatoires (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie afin que les prestations dispensées en milieu hospitalier et les prestations dispensées par les hôpitaux en ambulatoire bénéficient du même financement.

Porte-parole: Amherd

13.3214 n Ip. Amarelle. Le travail d'aide aux proches non rémunéré: quelles adaptations pour les futures politiques publiques? (21.03.2013)

Question centrale pour la politique économique et sociale en Suisse, le travail de care qui regroupe aussi bien le travail non rémunéré d'éducation, d'assistance et de soins aux enfants et aux proches, est un pilier et une condition pour la croissance économique et le bien-être de l'ensemble de notre société. Sans ce travail, les infrastructures publiques, parapubliques et privées dans le domaine de la santé, de l'accueil de la petite enfance ou encore sur le plan médico-social ou socio-éducatif seraient très largement insuffisantes. Si les activités de care effectuées par les proches aidants des personnes soutenues étaient rémunérées, cela représenterait un coût économique de l'ordre de plusieurs dizaines de milliards de francs par année.

Comme l'indique un rapport publié en 2012 sous l'égide du Bureau fédéral pour l'égalité entre femmes et hommes, une monétarisation intégrale des activités de care n'est pas souhaitable en raison du risque de paupérisation qu'elle induirait (création d'emplois à basse rémunération) et de l'obstacle structurel pour une véritable égalité au sein du couple (travail essentiellement féminin).

Cependant, les assurances sociales et l'Etat social suisse - tant aux plans fédéral, cantonal que communal - ne reconnaissent guère la perte de revenu découlant d'activités de care, ni les besoins de soutien en matière de soins et d'assistance. Résultat: les personnes concernées - celles qui soignent et celles qui se font soigner - courent le risque de devoir s'adresser tôt ou tard aux prestations sociales sous conditions de ressources dont notamment l'aide sociale ou les prestations complémentaires AVS/AI. En ce sens, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Compte tenu des initiatives 11.411 et 11.412 (L. Meier-Schatz) et du rapport 2012 susmentionné, quelles sont les réponses politiques adéquates concernant le travail d'aide de care afin de permettre aux proches aidants et à leurs familles de bénéficier de solutions mieux adaptées à leur situation sur le plan des assurances sociales?
2. Quel est l'état des lieux des politiques poursuivies dans ce domaine par les cantons et les communes?
3. Quel est le soutien fourni à l'heure actuelle par la Confédération et les intentions du Conseil fédéral pour combler cette importante lacune de l'Etat social suisse?

Cosignataires: Aubert, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Fridez, Friedl, Glättli, Gysi, Hadorn, Heim, Maire Jacques-André, Marra, Naef, Nordmann, Piller Carrard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tornare (22)

13.3215 n Mo. Riklin Kathy. Régler la responsabilité des fournisseurs de prestations Internet (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi qui règle la responsabilité juridique des fournisseurs de prestations Internet (contenu, hébergement et accès) et facilite la poursuite civile et pénale des infractions commises à l'aide d'Internet.

Cosignataires: Glättli, Graf-Litscher, Markwalder, Noser, Schmid-Federer, von Graffenried, Wasserfallen (7)

13.3216 é Ip. Schwaller. Forfaits par cas. Part des investissements (21.03.2013)

L'ordonnance du 3 juillet 2002 sur le calcul des coûts et le classement des prestations par les hôpitaux, les maisons de naissance et les établissements médico-sociaux dans l'assurance-maladie (OCP) règle l'établissement des comptes, notamment pour les investissements. Manifestement, ces prescriptions ne sont guère respectées. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel jugement porte-t-il sur la mise en oeuvre des prescriptions de l'OCP par les hôpitaux?
2. Comment entend-il les imposer à l'ensemble des hôpitaux?
3. Comment se fait-il qu'on se satisfasse encore dans une certaine mesure d'une conduite à l'aveugle dans un domaine aussi important?
4. Le Conseil fédéral examine-t-il la possibilité de prendre des sanctions contre les hôpitaux qui négligent de respecter ces prescriptions?
5. Convient-il que les hôpitaux doivent être tenus de fournir certaines données, donc de mettre en oeuvre les prescriptions légales, pour éviter que les fournisseurs de prestations ne reçoivent une compensation trop importante, ou le cas échéant insuffisante, pour leurs investissements?
6. Comment ou selon quels critères entend-il déterminer la part correcte des frais d'investissements?

13.3217 é Po. Bischof. Moderniser le code des obligations (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer dans un rapport s'il est prêt à soumettre au Parlement un projet de modernisation de la partie générale du code des obligations afin d'en rendre les normes plus conviviales.

Cosignataires: Abate, Altherr, Baumann, Berberat, Bieri, Bischofberger, Bruderer Wyss, Comte, Cramer, Eder, Egerszegi-Obrist, Engler, Föhn, Fournier, Freitag, Germann, Graber Konrad, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hêche, Hess Hans, Imoberdorf, Janiak, Keller-Sutter, Kuprecht, Luginbühl, Niederberger, Recordon, Schmid Martin, Schwaller, Stadler Markus, Stöckli, Theiler, Zanetti (34)

13.3218 n Po. Carobbio Guscetti. Votation sur l'article constitutionnel visant à promouvoir la famille: conséquences (21.03.2013)

1. Le Conseil fédéral est chargé de montrer par la voie d'un rapport de quelle manière la volonté du peuple, exprimée le 3 mars 2013, en faveur d'un soutien plus actif de la Confédération et des cantons peut être traduite dans les faits.

2. D'entente avec les cantons, les villes et les communes, il examinera en particulier, prenant exemple sur la politique agricole, si et le cas échéant de quelle manière une loi fédérale pourrait contribuer à soutenir les familles sur les plans économique et social. Cette loi pourrait garantir la possibilité de concilier la vie professionnelle et la vie de famille, prévoir une compensation des charges et des prestations pour soutenir les familles à revenu modeste et moyen et instituer des instruments pour combattre la pauvreté.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Bernasconi, Birrer-Heimo, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Friedl, Gysi, Hadorn, Hardegger, Leutenegger Oberholzer, Marra, Masshardt, Müller Geri, Naef, Pardini, Piller

Carrard, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tschümperlin, van Singer, Wermuth (29)

13.3219 n Mo. Lehmann. Vignette autoroutière. Plaques interchangeables, remorques et motocycles (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions juridiques et techniques nécessaires en vue d'une nouvelle solution pour les détenteurs de plaques interchangeables afin que ces derniers ne doivent pas payer deux fois ou plus le prix total de la vignette autoroutière. La même réglementation s'appliquera aux motocycles. Pour les remorques, la vignette obligatoire sera supprimée.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Bulliard, Buttet, Darbellay, de Buman, Glanzmann, Gmür, Gschwind, Müller Leo, Regazzi, Romano, Schneider-Schneiter, Vogler (14)

13.3220 n Ip. Tschäppät. Culture architecturale contemporaine dans le message sur l'encouragement de la culture pour la période 2016 à 2019 (21.03.2013)

Le message sur l'encouragement de la culture pour la période 2016 à 2019 est en cours d'élaboration. La culture architecturale contemporaine n'a, jusqu'ici, jamais été prise en compte dans la politique culturelle de la Suisse, et aucune mesure concrète ne garantit son encouragement dans le cadre de la politique culturelle de la Confédération.

Il est donc important de tenir compte de ce domaine de la culture suisse dans le prochain message sur l'encouragement de la culture et de prévoir des ressources financières pour le soutenir.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sous quelle forme le Conseil fédéral compte-t-il tenir compte de la culture architecturale contemporaine dans le prochain message sur l'encouragement de la culture?
2. Quelles stratégies concrètes prévoit-il à partir de 2016 et pour les années qui suivent?
3. Quelles sont les mesures d'encouragement prévues?

Cosignataires: Brand, Bulliard, Flach, Gasche, Hiltzold, Reimann Maximilian, Steiert, Wasserfallen (8)

13.3221 n Po. von Siebenthal. Assimiler à des pâturages privés les pâturages appartenant à de «fausses» exploitations de pâturages communautaires (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si, en ce qui concerne les prairies et pâturages qui appartiennent à des exploitations de pâturages communautaires mais que des exploitations permanentes géraient à leurs risques et périls avant 1999, il serait possible de les allouer proportionnellement à ces exploitations permanentes au titre de surface agricole utile.

Cosignataires: Aebi Andreas, Bourgeois, Hassler, Ritter, Walter (5)

13.3222 n Mo. Cassis. Faire mieux avec moins. Surconsommation de prestations médicales en Suisse (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer un programme national de recherche, soutenu par le Fonds national suisse, sur le thème de la surconsommation de prestations et d'examen médicaux.

Cosignataires: Aeschi Thomas, Bortoluzzi, Bourgeois, Derder, Favre Laurent, Fiala, Fluri, Germanier, Gössi, Hassler, Hiltzold,

Humbel, Hutter Markus, Lohr, Markwalder, Moret, Neiryneck, Nidegger, Pelli, Pezzatti, Pieren, Regazzi, Ribaux, Romano, Schmid-Federer, Schneeberger, Stahl, Steiert, Stolz, Vitali, Wasserfallen, Weibel (32)

13.3223 n Ip. Humbel. Adaptation du Tarmed et renforcement de la médecine de famille (21.03.2013)

Depuis le début de l'année, le Conseil fédéral a la compétence de procéder à des adaptations de la structure tarifaire lorsque celle-ci n'est plus adaptée et que les différentes parties ne parviennent pas à s'entendre sur une révision. Or il semblerait que les partenaires tarifaires ne soient toujours pas parvenus à corriger les points problématiques relevés dans un rapport du Contrôle fédéral des finances en novembre 2010 déjà. On peut citer à titre d'exemple le tarif prévu pour l'opération de la cataracte, qui est bien trop élevé puisqu'il est de quelque 2500 francs pour une intervention de 15 minutes, cette situation s'expliquant par le fait que ce tarif se fonde encore sur l'intervention chirurgicale, qui dure nettement plus longtemps.

Dans le but de soutenir la médecine de premier recours, le Conseil fédéral a lancé un projet intitulé "Masterplan Médecine de famille et médecine de base". Les soins de base et la médecine de famille feront l'objet d'un chapitre séparé dans le système tarifaire. Il semblerait néanmoins que les partenaires tarifaires ne se soient toujours pas mis d'accord sur la question de savoir qui aura le droit de facturer les prestations concernées. Apparemment, médecins spécialisés et hôpitaux songeraient eux aussi à puiser dans cette nouvelle cagnotte.

Il semblerait en outre que les partenaires tarifaires ne parviennent pas à s'entendre sur un système de valeurs différenciées des points tarifaires, selon lequel la valeur des points serait plus élevée dans les régions isolées risquant d'être confrontées à un approvisionnement insuffisant, et plus basse dans les agglomérations où il y a surapprovisionnement.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment et selon quel calendrier le Conseil fédéral compte-t-il faire usage de la compétence qui est la sienne en matière d'adaptation du Tarmed?
2. Prévoit-il de procéder de manière échelonnée pour améliorer la situation tarifaire des médecins de famille et apporter les corrections nécessaires pour les prestations Tarmed dont le tarif est trop élevé?
3. Les prestations contenues dans le nouveau chapitre Tarmed "Médecine de famille" pourront-elles être facturées uniquement par les médecins de famille exerçant de manière ambulatoire dans leur propre cabinet?
4. Quand le nouveau chapitre "Médecine de famille" entrera-t-il en vigueur?
5. Quel est le calendrier prévu pour la mise en oeuvre des autres mesures figurant dans la recommandation du Contrôle fédéral des finances?
6. Les prestations techniques seront-elles diminuées sur la base d'une comparaison avec les prix pratiqués à l'étranger?
7. De quelle manière le Conseil fédéral peut-il exercer son influence pour que les valeurs de certains points tarifaires soient différenciées et soient plus basses dans les agglomérations où il y a un surapprovisionnement et plus élevées dans les régions où il risque d'y avoir un approvisionnement insuffisant?

Cosignataires: Amherd, Candinas, Lohr, Romano, Schmid-Federer (5)

13.3224 n Po. Humbel. Décharger l'assurance-maladie de coûts injustifiés (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de déterminer dans quelle mesure l'assurance obligatoire des soins assume des coûts liés principalement à la délivrance de certificats médicaux. Il déterminera par la même occasion comment éviter ces coûts générés inconsidérément par la délivrance de certificats d'incapacité de travail qui pèsent injustement sur l'assurance obligatoire des soins, quelles bases légales adapter le cas échéant pour les éviter et de quelle manière parvenir à une solution de financement négociée par les partenaires sociaux pour cette mesure disciplinaire imposée aux travailleurs.

Cosignataires: Amherd, Candinas, Cassis, Lohr, Romano, Schmid-Federer (6)

13.3225 n Mo. Semadeni. Augmenter le taux de recyclage des bouteilles en PET (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 8, alinéa 1, de l'ordonnance sur les emballages pour boissons (OEB), de sorte que le taux de recyclage du verre, du PET et de l'aluminium soit d'au moins 90 pour cent pour chacun de ces trois matériaux. Les mesures en cas de taux de recyclage insuffisant ne changent pas.

Cosignataires: Allemann, Amarelle, Aubert, Badran Jacqueline, Bäumle, Böhni, Candinas, Carobbio Guscelli, Caroni, Feri Yvonne, Flach, Fluri, Friedl, Gasser, Girod, Gmür, Gysi, Hadorn, Hardegger, Hodgers, Ingold, Kessler, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Masshardt, Moser, Müller-Altarmatt, Naef, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Reynard, Rossini, Rytz Regula, Schläfli, Schneider Schüttel, Schwaab, Sommaruga Carlo, Steiert, Thorens Goumaz, Tornare, Tschäppät, Tschümperlin, Vogler, Weibel, Wermuth (47)

13.3226 n Po. Caroni. Moderniser le code des obligations (21.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer dans un rapport s'il est prêt à soumettre au Parlement un projet de modernisation de la partie générale du code des obligations afin d'en rendre les normes plus conviviales.

Cosignataires: Aebi Andreas, Aebischer Matthias, Aeschi Thomas, Allemann, Amherd, Bernasconi, Birrer-Heimo, Böhni, Bourgeois, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bulliard, Buttet, Candinas, Cassis, Chevalley, Derder, Egloff, Eichenberger, Estermann, Favre Laurent, Fehr Hans, Feri Yvonne, Fiala, Fischer Roland, Flach, Flückiger Sylvia, Fluri, Frehner, Friedl, Girod, Glättli, Gmür, Gössi, Graf-Litscher, Guhl, Gysi, Hadorn, Hausammann, Herzog, Hess Lorenz, Hiltbold, Hodgers, Hutter Markus, Jositsch, Kaufmann, Kessler, Leuenberger-Genève, Lohr, Lüscher, Lustenberger, Maier Thomas, Markwalder, Marra, Masshardt, Moret, Moser, Müller Geri, Müller Leo, Müller Thomas, Müller Walter, Müller-Altarmatt, Naef, Neiryneck, Nordmann, Noser, Pardini, Pelli, Pezzatti, Pieren, Piller Carrard, Poggia, Quadranti, Regazzi, Reimann Lukas, Ribaux, Rickli Natalie, Riklin Kathy, Ritter, Romano, Rossini, Rösti, Rutz Gregor, Rytz Regula, Schelbert, Schilliger, Schläfli, Schmid-Federer, Schneeberger, Schneider Schüttel, Schneider-Schneiter, Schwaab, Semadeni, Stolz, Streiff, Tschäppät, Vischer Daniel, Vitali, Vogler, von Graffenried, von Siebenthal, Voruz, Wasserfallen, Weibel, Wermuth (105)

13.3227 é Ip. Maury Pasquier. Est-ce tarifsuisse qui fait la loi? (22.03.2013)

Dans le cadre de la révision partielle de la LAMal du 21 décembre 2007, le législateur fédéral a notamment décidé d'inscrire les maisons de naissance parmi les fournisseurs de prestations. Dès lors, les maisons de naissance ont entamé des négociations avec tarifsuisse sa, filiale de santésuisse chargée des négociations avec les prestataires de soins. A ce jour, un an après l'inscription effective des maisons de naissance dans la LAMal, les négociations avec tarifsuisse n'ont toujours pas abouti, en raison de la volonté exprimée de fixer des tarifs (base rates) volontairement trop bas, afin d'exclure du marché de la santé les petites institutions. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que tarifsuisse outrepassé ses compétences et va à l'encontre de la volonté du législateur?

Ne pense-t-il pas que, conformément à la loi, tarifsuisse devrait avant tout considérer la qualité et l'économicité des prestations (avérées pour ce qui est des maisons de naissance) plutôt que la taille de l'établissement?

Si oui, quelles mesures compte-t-il prendre pour faire en sorte que tarifsuisse respecte la loi et modifie sa politique tarifaire?

Cosignataires: Berberat, Bruderer Wyss, Egerszegi-Obrist, Héche, Recordon (5)

13.3228 é Ip. Recordon. Système d'écoutes téléphoniques fédéral et carences générales de la Confédération en informatique et en télécommunication (22.03.2013)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Les graves insuffisances techniques des moyens en informatique et en télécommunication ne rendent-elles pas actuellement illusoire les écoutes des réseaux criminels en Suisse?
2. Quelles garanties d'efficacité et de délai le gouvernement peut-il donner pour qu'une situation normale soit rétablie et quel en sera le coût?
3. Le gouvernement a-t-il conscience de ce que, de manière générale et hormis le très sérieux problème en cause ci-dessus, le personnel et les instruments techniques à la disposition des services de la Confédération ne correspondent pas et de loin aux exigences de la société de la communication d'aujourd'hui et quel plan d'action a-t-il prévu pour y remédier?

13.3229 é Ip. Recordon. Ampleur de la menace et mesures de lutte contre la cyberguerre et la cybercriminalité (22.03.2013)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment juge-t-il l'évolution, qui semble inquiétante, de la menace dans le domaine de la cyberguerre, d'une part, et de la cybercriminalité, d'autre part?
2. Quel est le degré de préparation respectif des pouvoirs publics et de l'économie privée, à l'aune de cette évolution?
3. En particulier, les moyens consacrés par la Confédération à faire face à ces deux menaces ne sont-ils pas cruellement insuffisants, tant pour se protéger contre une cyberguerre que pour coordonner la lutte contre la cybercriminalité?
4. Une opération multilatérale, idéalement une convention internationale, visant à faire cesser ou du moins à contenir les actes hostiles de ces deux types ne doit-elle pas être suscitée d'urgence et quelles en sont les perspectives?

13.3230 n Mo. Amherd. Transplantations. Il faut davantage d'organes (22.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 4 de l'ordonnance sur la carte d'assuré pour l'assurance obligatoire des soins (OCA; RS 832.105) et, si nécessaire, l'article 42a LAMal afin qu'il soit obligatoire d'enregistrer sur la carte d'assuré la volonté de ce dernier en matière de don d'organes. L'inscription précisera si l'assuré souhaite (ou non) faire don de ses organes ou indiquera qu'il n'a pas pris de décision à ce sujet.

Cosignataires: Bulliard, Darbellay, de Buman, Favre Laurent, Gmür, Heim, Humbel, Lehmann, Meier-Schatz, Müller-Altarmatt, Riklin, Schläfli, Schmid-Federer, Schneider-Schneiter (14)

13.3231 n Ip. Hurter Thomas. Transports aériens: mesure unilatérale de l'UE contre la Suisse (22.03.2013)

Dans ma question 12.1131 "Systèmes d'échange de quotas d'émission suisse et européen. Couplage contraire au droit", j'avais posé diverses questions au Conseil fédéral. Dans sa réponse du 27 février 2013, ce dernier reconnaît que la Suisse est le seul pays extracommunautaire à ne pas être rattaché par un accord au système EU ETS. Si l'UE applique la mesure en question, les compagnies aériennes suisses seraient pénalisées unilatéralement.

Le DETEC avait adressé une lettre à l'UE pour lui faire part de son incompréhension à l'égard de la façon d'agir de cette dernière et avait exigé une réponse.

Face à cette situation inacceptable, on ne saurait rester les bras croisés. Je prie par conséquent le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il obtenu une réponse à ce jour et, dans l'affirmative, quel est son contenu?
2. Quelles mesures envisage-t-il de prendre au cas où l'UE maintiendrait cette inégalité de traitement?
3. Quels inconvénients le maintien de cette décision entraînerait-il pour les compagnies aériennes suisses?

Cosignataires: Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Amstutz, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brand, Brunner, Büchel Roland, Büchler Jakob, Bugnon, Darbellay, de Courten, Egloff, Estermann, Fehr Hans, Fiala, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Germanier, Giezendanner, Glanzmann, Grin, Grunder, Haller, Hausamann, Heer, Hutter Markus, Joder, Keller Peter, Killer Hans, Landolt, Müller Thomas, Müller Walter, Pantani, Parmelin, Perrin, Quadranti, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rösti, Rutz Gregor, Schwander, Stahl, Stamm, Wandfluh, Wasserfallen, Ziörjen (49)

13.3232 n Ip. Keller Peter. Combien coûte la répression des demandeurs d'asile délinquants? (22.03.2013)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. quelle est la proportion de demandeurs d'asile à avoir été condamnés à exécuter une peine?
2. grosso modo, combien coûtent à la collectivité les demandeurs d'asile condamnés si l'on considère uniquement les frais liés à l'exécution de la peine?
3. grosso modo, combien coûtent à la collectivité les demandeurs d'asile condamnés si l'on considère le total des frais liés à la procédure pénale (enquête, mise en accusation par le Ministère public, jugement par le tribunal, exécution)?

13.3233 n Mo. Schneeberger. Remaniement du formulaire relatif à la réduction de l'horaire de travail (22.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de remanier les formulaires relatifs à l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail afin qu'ils indiquent clairement les règles à respecter pour les remplir.

Cosignataires: Baader Caspar, Borer, Cassis, de Courten, Eichenberger, Feller, Fiala, Flückiger Sylvia, Giezendanner, Gmür, Gössi, Hess Lorenz, Hutter Markus, Joder, Leutenegger Filippo, Müller Walter, Pezzatti, Rime, Schilliger, Schläfli, Schneider-Schneiter, Vitali, Wasserfallen (23)

13.3234 n Po. Schenker Silvia. Consultation sociale en entreprise (22.03.2013)

Le Conseil fédéral est prié de présenter dans un rapport dans quelle mesure la consultation sociale en entreprise existe déjà et quelles mesures peuvent aider les employeurs à mettre cette offre très utile à la disposition de leurs collaborateurs.

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Friedl, Galladé, Glättli, Gysi, Hadorn, Hardegger, Ingold, Kessler, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Naef, Rossini, Schmid-Federer, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Streiff, Tschümperlin, Weibel, Wermuth (24)

13.3235 n Mo. de Buman. Pour un Small Business Act helvétique (22.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de se doter d'un "Small Business Act" et de pouvoir ainsi fixer des objectifs annuels en ce qui concerne l'accès des PME aux marchés publics.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Bourgeois, Bulliard, Candinas, Chevalley, Derder, Lehmann, Lohr, Marra, Müller Geri, Neiryneck, Pelli, Rime, Schläfli, Steiert (16)

13.3236 n Ip. Schelbert. Allègements fiscaux non conformes au droit accordés aux expatriés (22.03.2013)

Dans sa réponse à la motion 12.3560 "En finir avec les privilèges fiscaux accordés aux expatriés", le Conseil fédéral approuve les allègements fiscaux accordés à cette catégorie, déjà privilégiée, de contribuables. Une grande partie de la population ne peut comprendre ce régime de faveur.

Or un rapport de l'Office fédéral de la justice révèle que l'octroi de ces allègements se fonde sur des bases légales lacunaires et que la loi comme la Constitution sont quelque peu piétinées par le régime en vigueur. Une enquête du Beobachter (4/2013) montre par ailleurs que la pratique de taxation des cantons est très disparate sinon négligente, voire inéquitable. Enfin, une étude de l'OCDE conclut que l'influence du taux d'imposition sur la décision d'émigrer est plutôt négligeable. En d'autres termes, les allègements fiscaux accordés aux expatriés sont inutiles et leur suppression n'aurait pour ainsi dire pas d'incidence négative sur le plan économique. Au contraire, l'Etat verrait ses rentrées augmenter en conséquence. Tous les habitants du pays peuvent profiter des infrastructures et des installations publiques et tous, managers et spécialistes étrangers compris, doivent contribuer à leur financement par les impôts.

Vu ce qui précède, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il des conclusions de l'étude précitée de l'OCDE? Quelles conclusions en tire-t-il lui-même en ce qui concerne le régime d'imposition des expatriés?

2. Veille-t-il au moins à ce que l'autorité chargée de percevoir l'impôt fédéral direct vérifie le statut de l'expatrié en lui réclamant par exemple un contrat de travail à durée déterminée?

3. Quel montant juge-t-il raisonnable pour la déduction des frais de logement dans l'impôt fédéral direct?

4. Est-il prêt à instituer des normes uniformes pour la perception de l'impôt fédéral direct sur les revenus des expatriés?

5. Est-il disposé à suspendre les déductions, de toute évidence inévitables, accordées pour les frais d'écolage dans des écoles privées jusqu'à ce que les bases légales soient conformes ou jusqu'à ce que le régime d'imposition des expatriés soit supprimé?

13.3237 n Ip. Brunner. Dénonciation de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (22.03.2013)

1. Est-il vrai que les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme dépassent de plus en plus souvent la mission de base qui lui est assignée?

2. Le Conseil fédéral et le Parlement n'ont pas pris au sérieux les voix mettant en garde contre la limitation des droits populaires qu'entraînerait la ratification de la Convention européenne des droits de l'homme. Qu'en pense le Conseil fédéral aujourd'hui? Avec le recul, une décision populaire n'aurait-elle pas été indiquée, compte tenu de la portée de la ratification de cette convention? Devrait-on aujourd'hui soumettre la ratification de la convention au référendum en matière de traités internationaux?

3. Ne faut-il pas prendre pour de la méfiance envers la juridiction suisse le fait que des jugements en dernière instance peuvent encore être conduits devant la Cour européenne des droits de l'homme? La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme est-elle contraignante pour les tribunaux suisses?

4. Que pense le Conseil fédéral de l'influence sur la jurisprudence suisse d'une éventuelle condamnation de la Suisse par la Cour européenne des droits de l'homme?

5. Que pense-t-il du fait qu'il puisse y avoir contradiction entre de telles condamnations et des décisions populaires ou parlementaires?

6. Que pense-t-il du risque que des jugements de la Cour européenne des droits de l'homme court-circuitent ou influencent des décisions prises par le pouvoir législatif?

7. Quels seraient pour la Suisse les avantages et les inconvénients de dénoncer la Convention européenne des droits de l'homme?

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Blocher, Rime (4)

13.3238 n Mo. Hutter Markus. TVA. Exclusion de l'achat d'immeubles du champ de l'impôt (22.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la pratique de l'Administration fédérale des contributions (AFC) afin que la distinction entre l'achat d'un immeuble, prestation exclue du champ de l'impôt (art. 21, al. 2, ch. 20, LTVA), et la livraison d'un bien relevant d'un contrat d'entreprise, prestation imposable (art. 3, let. d, ch. 2, LTVA), se fonde sur le transfert des profits et des risques lors de la vente de biens immobiliers.

Cosignataires: Baader Caspar, Caroni, Egloff, Fehr Hans, Felner, Germanier, Gössi, Herzog, Killer Hans, Leutenegger Filippo,

Lüscher, Müller Philipp, Müller Thomas, Noser, Pelli, Pezzatti, Schilliger, Schneeberger, Stahl, Vitali, Walter, Wasserfallen (22)

13.3239 n Mo. Freysinger. Actes de violence commis sous l'emprise de drogues. Établir une statistique (22.03.2013)

Je charge le Conseil fédéral de veiller au relevé des données et à l'établissement d'une statistique qui indiquent dans quelle mesure les crimes violents sont liés à la prise de drogues ou de stupéfiants.

Cosignataires: Binder, de Courten, Egloff, Flückiger Sylvia, Kaufmann, Killer Hans, Nidegger, Parmelin, Perrin, Walter (10)

13.3240 n Ip. Rytz Regula. Pas d'héliiski dans les régions protégées (22.03.2013)

Dans un avis récemment rendu public, la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP) est arrivée à la conclusion que l'héliiski dans la région du Mont Rose, inscrite à l'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP, objet 1707), portait lourdement atteinte à l'objectif de protection "calme et détente". Elle exige par conséquent que la place d'atterrissage en montagne (PAM) du Mont Rose ne soit plus exploitée pour des vols touristiques, car ceux-ci ne revêtent pas un intérêt national primordial. Néanmoins, elle pourra encore être utilisée pour un nombre limité de vols d'entraînement.

Parmi les 42 PAM existantes, 17 se situent dans des régions inscrites à l'IFP et 15 à une distance inférieure à 5 km de l'une de ces régions. Les fiches de conflits concernant les différentes PAM accordent, pour 24 de ces places, une grande importance à l'objectif de protection "calme et détente".

Une étude demandée en 2002 par la Commission de gestion du Conseil national a dressé un bilan critique de l'efficacité de l'IFP. Certaines qualités paysagères déterminantes des objets inscrits à l'inventaire ayant été gravement altérées, l'OFEV a été chargé de mener un projet, toujours en cours, de valorisation de l'IFP.

Le réexamen des PAM entrepris dans le cadre du plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) n'a jusqu'à présent pas suffisamment pris en compte la protection de l'environnement, avis que partage le Tribunal administratif fédéral dans son arrêt du 1er décembre 2011 (A-8386/2010).

Etant donné l'évolution de la situation, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment peut-il s'assurer que les objectifs de protection des régions IFP et les conclusions auxquelles est parvenue la CFNP à la suite du réexamen des PAM entrepris dans le cadre du PSIA seront suffisamment pris en compte?

2. Comment s'assurer que le nombre de PAM dans les régions IFP n'augmente pas?

13.3241 n Ip. Freysinger. RPC (22.03.2013)

De grandes centrales de production de courant (plus de 1000 m² environ) semblent rester bloquées sur la liste d'attente RPC en raison des dizaines de milliers de demandes déposées pour des petites installations (moins de 80 m²). Visiblement, les demandes sont traitées suivant leur date de dépôt, et non en fonction de la taille ou de la capacité de production des installations. Si la Confédération et les cantons veulent se conformer à l'exigence de sortir du nucléaire, ils devraient soutenir les grandes installations et traiter leurs demandes en priorité. Quelques-

unes d'entre elles sont aujourd'hui perdues dans une pile vertigineuse de demandes pour des petites installations.

1. Le Conseil fédéral est-il d'accord avec cette analyse?
2. Est-elle valable pour l'ensemble du territoire suisse ou seulement pour certains cantons?
3. S'il reconnaît ce problème, le Conseil fédéral est-il disposé à prendre des mesures pour remédier à la situation actuelle?
4. Comment compte-t-il agir concrètement?

13.3242 n Ip. Freysinger. La Suisse n'est pas Chypre
(22.03.2013)

L'ordonnance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers sur l'insolvabilité des banques et des négociants en valeurs mobilières est entrée en vigueur en 2012. On y lit des choses étonnantes sous les chapitres consacrés à l'assainissement d'un établissement financier. L'article 49 dispose en effet que la FINMA peut ordonner que tous les fonds de tiers soient convertis en fonds propres alors que l'art. 50 indique que la FINMA peut requérir des investisseurs une réduction de créance: "En parallèle ou en lieu et place de la conversion de fonds de tiers en fonds propres, la FINMA peut ordonner une réduction de créance partielle ou totale". Sont exclus d'une conversion ou de la réduction de créance certains apports comme les créances salariales ou d'assurance et les versements n'excédant pas 100'000 francs. Celui qui dispose d'avoirs plus élevés dans une banque doit donc s'attendre à ce que la FINMA convertisse ses fonds ou réduise sa créance en partie ou totalement si une crise bancaire devait se reproduire.

Ce constat appelle les questions suivantes:

- a. Sur quels critères la FINMA se fonde-t-elle pour déterminer si une banque peut être assainie?
- b. A-t-elle la compétence d'estimer quelles banques doivent être sauvées?
- c. Les banques ne devraient-elles pas plutôt augmenter leurs fonds propres pour faire face aux crises?
- d. Pour limiter les risques, ne devraient-elles pas plutôt se borner à octroyer des crédits dans le respect de la convergence des délais et à exercer la gestion de fortune?

13.3243 n Ip. Allemann. Interdiction du financement direct et indirect des matériels de guerre prohibés, notamment des armes nucléaires (22.03.2013)

La loi révisée sur le matériel de guerre (LFMG) est en vigueur depuis le 1er février 2013. Ses art. 8b et 8c interdisent de financer directement ou indirectement le développement, la fabrication ou l'acquisition de matériels de guerre prohibés, donc aussi bien les armes à sous-munitions que les armes ABC ou les mines antipersonnel. Mais la question de la mise en oeuvre concrète et conséquente de cette interdiction par la place financière suisse n'a guère été débattue à ce jour. Aussi prie-je le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures a-t-il prises pour s'assurer que l'interdiction du financement direct et indirect de matériels de guerre prohibés sera effectivement appliquée?
2. Qui a-t-il chargé de surveiller la mise en oeuvre de cette interdiction? A quelle fréquence les contrôles auront-ils lieu?
3. Pourquoi n'a-t-il pas voulu édicter de dispositions d'exécution précises?
4. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance:

a. de crédits, de prêts, de donations ou d'autres avantages financiers comparables, ou encore d'avances sur dépenses ou sur frais, qui seraient liés au développement, à la fabrication ou à l'acquisition de matériels de guerre prohibés?

b. de participations à des sociétés actives dans le développement, la fabrication ou l'acquisition de matériels de guerre prohibés?

c. de l'acquisition d'obligations ou d'autres produits de placement émis par de telles sociétés?

5. Quelles mesures a-t-il prises pour s'assurer qu'il a bien été mis fin au 1er février 2013 à ce genre de financements d'entreprises directs ou indirects?

6. A en croire le rapport "Don't Bank the Bomb" publié en mars 2012 par la Campagne internationale pour l'abolition de l'arme nucléaire (ICAN), les entreprises suisses Credit Suisse, Jabre Capital Partners, Julius Baer, Pictet & Cie, Swiss Reinsurance Company, Swisscanto et UBS participaient encore récemment au financement d'entreprises fabriquant des armes nucléaires. Le Conseil fédéral a-t-il vérifié ces informations et s'est-il assuré que ces entreprises respectent bien elles aussi depuis le 1er février 2013 l'interdiction de financement prévue aux articles 8b et 8c LFMG?

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Bernasconi, Carobbio Gussetti, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Friedl, Galladé, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Marra, Masshardt, Müller Geri, Naef, Pardini, Rossini, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Voruz, Wermuth (24)

13.3244 n Po. Freysinger. Prestations de la BNS en faveur des Suisses habitant aux Etats-Unis et des banques
(22.03.2013)

1. si la gestion de comptes bancaires ordinaires par la Banque nationale suisse (BNS), telle qu'elle était proposée aux particuliers jusque dans les années 80, et qui l'est encore aux collaborateurs de l'établissement, pourrait être offerte à nos compatriotes qui vivent aux Etats-Unis pour pallier le refus de nos banques de gérer leurs comptes, sans qu'il faille passer par une modification de la loi sur la Banque nationale;

2. à quelles conditions la BNS pourrait offrir, à la place des instituts financiers suisses, des prestations importantes susceptibles d'être menacées par des exigences et des pressions de l'étranger et des attaques contre nos droits souverains;

3. si la BNS a conclu avec le Trésor américain, l'autorité fiscale américaine (IRS), la réserve fédérale (FED) ou avec quelque autre autorité américaine un quelconque accord qui, de façon analogue à l'accord QI conclu par les banques avec l'IRS, consacre le principe d'un processus législatif unilatéral et la primauté du droit américain sur le droit suisse.

Cosignataires: Binder, de Courten, Egloff, Flückiger Sylvia, Kaufmann, Killer Hans, Nidegger, Parmelin, Perrin, Walter (10)

13.3245 n Ip. Allemann. Utilisation de drones pour lutter contre le terrorisme. Compatibilité avec le droit international (22.03.2013)

Les Etats-Unis et d'autres pays utilisent des drones pour exécuter de manière ciblée des personnes en Afghanistan et dans diverses régions qui ne sont pas en guerre. L'exécution de personnes soupçonnées de terrorisme soulève un certain nombre de questions, à la lumière notamment de principes tels que l'interdiction de recourir à l'emploi de la force inscrite dans la charte des Nations Unies, et elle remet en question le droit

humanitaire et les droits de l'homme dans les cas où il n'existe aucune preuve et où aucune procédure digne d'un Etat de droit n'est menée. De plus, il est fréquent que des personnes non concernées soient tuées lors de telles attaques.

1. Selon le Conseil fédéral, l'utilisation de drones pour exécuter des personnes indésirables pose-t-elle problème:

a. du point de vue du droit international humanitaire et des droits de l'homme?

b. du point de vue de la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme (STE 196), qui a été signée par la Suisse et qui a pour but de garantir que la mise en oeuvre des mesures de prévention du terrorisme n'entraîne pas de violations des droits de l'homme et, tout particulièrement, de violations du droit à la vie?

c. du point de vue d'une éventuelle violation de la charte des Nations Unies (non-respect de l'interdiction de recourir à l'emploi de la force selon l'article 2, alinéa 4, de la charte), étant donné qu'il s'agit d'un recours à l'emploi de la force sans qu'un mandat de l'ONU ait été délivré, sans que l'Etat concerné ait donné son accord et sans qu'il y ait une situation de légitime défense?

2. Dans un rapport publié en 2010, le rapporteur spécial de l'ONU sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, M. Philip Alston, a sévèrement critiqué l'utilisation de drones lors de guerres pour tuer des personnes. Le 24 janvier 2013, le rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, M. Ben Emmerson, a annoncé qu'il allait mener une enquête sur les conséquences de l'utilisation de drones pour la population civile et sur les questions de droits de l'homme qui se posent à cet égard. Que pense le Conseil fédéral de ces initiatives onusiennes et quelles mesures prend-il pour les soutenir?

3. L'exécution de commandants du groupe Al-Qaïda est-elle licite en vertu du droit international ? Est-ce également le cas lorsque ces exécutions ont lieu sans qu'il y ait de preuves et sans qu'une procédure digne d'un Etat de droit soit menée?

4. Ces questions se posent avec une acuité particulière dans les cas où les Etats-Unis exécutent des insurgés présumés, que ce soit au Pakistan, au Yémen, en Somalie ou aux Philippines. Ces exécutions ne sont-elles pas problématiques du point de vue du droit international humanitaire, des droits de l'homme et d'une éventuelle violation de la charte de l'ONU?

5. L'utilisation de drones pour exécuter des personnes nécessite-t-elle une adaptation du droit international humanitaire? Le Conseil fédéral est-il en contact avec le CICR pour traiter cette question?

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Bernasconi, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Feri Yvonne, Friedl, Galladé, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Marra, Masshardt, Müller Geri, Naef, Pardini, Rossini, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Voruz, Wermuth (24)

13.3246 n Mo. Flückiger Sylvia. Confier à des entreprises suisses la construction ou la rénovation de biens culturels suisses (22.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation sur les marchés publics de telle sorte que les dispositions générales ne s'appliquent plus aux mandats de construction ou de rénovation de bâtiments ou d'objets particulièrement sensibles sur les plans culturels ou politiques en Suisse, et que les mandats de ce

type soient, dans la mesure du possible, attribués à des entreprises suisses.

Cosignataires: Aebi Andreas, Blocher, Brand, Brunner, Büchel Roland, Bugnon, de Courten, Egloff, Fehr Hans, Fiala, Frehner, Freysinger, Gasser, Geissbühler, Giezendanner, Hausammann, Heer, Herzog, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Killer Hans, Knecht, Lustenberger, Müller Walter, Nidegger, Pantani, Pardini, Parmelin, Pieren, Quadri, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rickli Natalie, Rime, Stahl, von Siebenthal, Walter (38)

13.3247 n Ip. Darbellay. Swissmedic. Durée de la procédure d'autorisation (22.03.2013)

L'industrie pharmaceutique est une branche économique importante pour la Suisse. Afin qu'elle évolue dans de bonnes conditions, il est essentiel que la Suisse ne soit pas à la traîne s'agissant des procédures d'autorisation de mise sur le marché des médicaments.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Swissmedic peut-il respecter la durée d'évaluation maximale visée pour les demandes d'autorisation ? Si tel n'est pas le cas, que compte faire le Conseil fédéral pour y remédier?

2. La procédure "fast track" est-elle véritablement une procédure accélérée?

3. Où se situe Swissmedic en comparaison internationale? La procédure d'autorisation de Swissmedic est-elle aussi rapide que celle de la FDA américaine ou de l'Agence européenne des médicaments?

13.3248 n Mo. Flückiger Sylvia. Établir un agenda forestier 2030 (22.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de travailler avec les propriétaires forestiers et avec l'industrie de la transformation du bois à l'établissement d'un agenda forestier 2030 qui définira des mesures permettant de corriger rapidement certaines évolutions forestières défavorables, de façon à préparer au mieux la forêt de demain en conciliant raisonnablement et équitablement forêt d'exploitation et préoccupations écologiques.

Cosignataires: Aebi Andreas, Binder, Brand, Büchel Roland, Bugnon, de Courten, Fehr Hans, Frehner, Freysinger, Geissbühler, Giezendanner, Hausammann, Heer, Hurter Thomas, Joder, Kaufmann, Knecht, Lustenberger, Nidegger, Pantani, Parmelin, Pieren, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rime, Ritter, Stahl, Walter (28)

13.3249 n Ip. Carobbio Guscetti. Déclaration d'origine obligatoire pour les produits provenant des colonies israéliennes en Palestine. Cohérence de la politique étrangère suisse (22.03.2013)

Le rapport de la mission d'enquête internationale indépendante sur les effets des colonies israéliennes dans les territoires occupés explique que lesdites colonies, qui ne cessent de s'étendre en violation du droit international, empêchent le développement d'un Etat palestinien. La communauté internationale et la Suisse ont critiqué de manière répétée la politique israélienne de colonisation menée dans les territoires occupés et l'ont qualifiée d'obstacle à la paix au Moyen Orient. Migros a fait savoir qu'elle étiquettera les produits originaires de colonies des territoires occupés de manière à ce qu'ils puissent être identifiés

comme tels. A la lumière de ces faits, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à mettre en oeuvre la recommandation énoncée dans le rapport de la mission d'enquête, qui demande aux entreprises privées de ne pas violer, dans le cadre de leurs activités, les droits internationalement reconnus du peuple palestinien, ce qui peut signifier de cesser tout commerce avec des entreprises appartenant à des colonies?

2. Est-il lui aussi d'avis que la croissance ininterrompue des colonies israéliennes est contraire aux principes défendus par la politique étrangère de la Suisse (respect du droit international, promotion de la solution à deux Etats, soutien de l'initiative de Genève, etc.)?

3. Est-il d'accord pour considérer que la déclaration correcte de l'origine des produits est conforme aux objectifs visés par la politique étrangère de la Suisse et que les décisions relatives à la façon de déclarer les produits provenant des colonies ne devraient par conséquent pas être du seul ressort de l'économie privée?

4. Est-il prêt à donner à l'ensemble des importateurs une recommandation concernant la déclaration transparente des biens provenant d'Israël - plus exactement des colonies israéliennes - ou à créer les bases légales nécessaires à une déclaration correcte?

5. Est-il prêt à contrôler de manière conséquente les produits importés d'Israël quant à leur provenance exacte afin de garantir que les produits provenant des colonies ne bénéficient d'aucune préférence douanière et afin d'empêcher que l'accord de libre-échange entre l'AELE et Israël soit violé au moyen de déclarations mensongères sur l'origine des produits?

6. Les gouvernements britannique et danois soutiennent les déclarations d'origine claires pour les produits provenant des colonies. Le Conseil des ministres de l'UE y est aussi favorable. Est-il prêt à aborder la question dans le cadre de l'accord de libre-échange entre l'AELE et Israël?

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Gysi, Marra, Sommaruga Carlo, Vischer Daniel (5)

13.3250 n Po. Schmid-Federer. Effets de la franchise sur la consommation de prestations médicales (22.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les effets de la franchise sur la consommation de prestations médicales, notamment:

1. si les assurés choisissent une franchise tellement élevée pour économiser sur leurs primes d'assurance qu'ils ne peuvent plus la payer et renoncent à des prestations;

2. si, outre les personnes à bas revenu, des familles appartenant à la classe moyenne qui ont deux enfants ou plus ou qui ont des proches à charge renoncent à des prestations médicales en raison du montant de leur franchise;

3. si on peut envisager d'introduire un système où le montant de la franchise serait fixé en fonction du revenu imposable ou du nombre de proches à charge dans une famille.

Cosignataires: Amherd, Cassis, Fehr Jacqueline, Ingold, Kessler, Lohr, Müller-Altermatt, Schenker Silvia, Schneeberger, Steiert, Weibel (11)

13.3251 n Ip. Reimann Lukas. Disponibilité opérationnelle du matériel de l'armée (22.03.2013)

Depuis que l'ouvrage annuel "Armée suisse" ne paraît plus, on manque de chiffres actuels sur les stocks de matériel militaire. Aux dires d'officiers généraux, l'armée ne sait plus où sont stationnés ses véhicules en Suisse, en particulier les véhicules de type Duro. Selon des commandants de troupes, l'état et la disponibilité opérationnelle des véhicules seraient mauvais.

1. Quels sont les effectifs réglementaires et les effectifs réels de l'ensemble des systèmes importants (véhicules, avions et systèmes d'armes) de l'armée (par ex. chars de combat LEO 2, chars de grenadiers 2000, chars de grenadiers à roues 93, Eagle, Duro GMTF, Duro, Puch, DCA mobile, F-5 Tiger, F/A-18 Hornet - liste non exhaustive)?

2. Combien de systèmes (ventilés selon les noms susmentionnés) sont actuellement opérationnels, c'est-à-dire peuvent être retirés auprès de la base logistique au 1er avril 2013? Combien de systèmes sont actuellement utilisés par des troupes effectuant leur école de recrue ou un cours de répétition?

3. Combien de systèmes ont-ils été cannibalisés dans le but d'obtenir des pièces de rechange?

4. Où se trouvent les autres systèmes? Pourquoi ne sont-ils pas utilisés?

5. Quel jugement le Conseil fédéral porte-t-il sur la disponibilité opérationnelle des systèmes?

6. Dans quelle mesure (en nombre de jours de service et en nombre de systèmes remis aux unités effectuant des cours de répétition) les systèmes opérationnels sont-ils utilisés en moyenne par an?

13.3252 n Ip. Gross Andreas. Haute surveillance du Conseil fédéral sur l'utilisation des résultats scientifiques de projets soutenus par le Fonds national (22.03.2013)

Impliquée dans le scandale de la recherche évoqué par la NZZ am Sonntag du 28 novembre 2010 et le Tages-Anzeiger du 6 et 17 décembre 2010, l'Université de Zurich (UZ) fait obstacle à l'utilisation des résultats de projets soutenus par le Fonds national suisse (FNS), c'est-à-dire subventionnés par la Confédération. Je charge donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Depuis quatre ans, l'UZ empêche un professeur d'accéder aux résultats de ses projets FNS, de les utiliser et de les publier. En 2010, le FNS a lui-même qualifié ces agissements de grave entorse aux usages scientifiques. Quelles mesures le Conseil fédéral va-t-il mettre en oeuvre pour que ce professeur puisse poursuivre sans encombre ses recherches financées par la Confédération?

2. Conformément au ch. 6.7.1 du Règlement d'exécution général relatif au règlement des subsides du FNS, seuls les bénéficiaires responsables rendent compte au FNS de l'utilisation des subsides dans leurs rapports financiers concernant leurs projets FNS, et non les universités qui gèrent ces subsides. Que pense le Conseil fédéral du fait que le FNS a accepté des rapports financiers concernant des projets du professeur en question (bénéficiaire des subsides du FNS) que l'UZ a soumis au FNS sans l'accord du bénéficiaire des subsides, pourtant requis par la loi, en omettant même d'en informer ledit professeur?

3. Les organes publics sont tenus de respecter les droits personnels fondamentaux et les normes constitutionnelles relatives à la liberté de l'enseignement et de la recherche scientifiques. Que pense le Conseil fédéral du fait que le FNS n'a respecté ni

la Constitution ni les règlements visant à garantir l'intégrité scientifique des universités suisses et du FNS, lorsque, dans le cadre de l'enquête sur le scandale de la recherche qui a touché l'UZ, il a refusé à de nombreux scientifiques concernés le droit légal d'être entendus et qu'il n'a pas abordé le fond de leurs demandes de récusation?

4. Que pense-t-il du fait que le FNS, au mépris du règlement FNS mentionné plus haut, n'a pas prononcé de décision susceptible de recours mais s'est contenté de formuler dans son rapport d'enquête de simples "recommandations" adressées à l'UZ, sans même en imposer ensuite la mise en oeuvre (révocation du directeur général du centre de recherches cliniques de l'UZ)?

Cosignataires: Jans, Nussbaumer (2)

13.3253 n Po. Girod. Concept pour des Jeux olympiques durables (22.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il serait possible de mettre au point un concept pour des Jeux olympiques durables en partenariat avec le Comité international olympique (CIO) et d'autres pays alpins. A l'exemple de l'EURO 08, les événements sportifs devraient avoir lieu à différents endroits afin de pouvoir utiliser des infrastructures déjà existantes. Cette démarche permettrait de fortement réduire les risques écologiques et financiers, et par conséquent d'augmenter les chances que le projet soit accepté par la population.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Bulliard, Gasser, Grossen Jürg, Hodgers, Quadranti, Schneider-Schneiter, Thorens Goumaz, Trede, von Graffenried (10)

13.3254 n Ip. Girod. Utilisation plus efficace des moyens destinés à promouvoir l'électricité issue d'énergies renouvelables (22.03.2013)

La rétribution à prix coûtant (RPC) du courant injecté devrait être utilisée aussi efficacement que possible pour la promotion de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables. Malheureusement, ce n'est pas toujours le cas dans la pratique actuelle. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de prendre position face aux propositions d'optimisation suivantes:

A l'heure actuelle, 1/5 des fonds RPC est versé pour des mesures d'encouragement (0,2 ct./kWh), et 4/5 des moyens restent bloqués. Le Conseil fédéral est-il prêt à débloquer ces fonds en raccourcissant, là où c'est possible, les délais d'attente des projets sur la liste?

La fixation des taux de rétribution en fonction de la rentabilité des installations devrait permettre une part de 20 pour cent de fonds propres et, au niveau de l'EBITDA (bénéfice avant impôts, intérêts, amortissements et provisions), un taux de rendement interne de 5 pour cent sur toute la durée d'amortissement. Par rapport à aujourd'hui, cela signifie une réduction des taux de rétribution pour de nombreux modes de production. Le Conseil fédéral est-il prêt à adapter les tarifs en conséquence?

Les installations photovoltaïques intégrées bénéficient à l'heure actuelle d'avantages financiers multiples: à titre de remplacement d'une partie d'un bâtiment, par le biais de déductions fiscales, au moyen de tarifs RPC plus élevés et parfois grâce à des programmes d'encouragement locaux et cantonaux en faveur des installations intégrées. En outre, les tarifs élevés pour les installations intégrées incitent à transformer des installations ajoutées sans plus-value esthétique en installations intégrées en faisant appel à un ferblantier-couvreur. Or, les

installations intégrées produisent moins à cause de la mauvaise aération, mais elles coûtent davantage et, à cause de la rétribution RPC trop élevée, elles atteignent des rendements nets de 9 pour cent. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que les exigences pour les installations intégrées devraient être adaptées? L'exploitant de l'installation reçoit 100 % du taux de rétribution RPC. L'entreprise d'approvisionnement énergétique (EAE) locale paie à Swissgrid, pour le courant injecté, un prix basé sur l'indice SWISSIX base, soit 6 ct./kWh en 2012. Or, la valeur de référence devrait être le prix que l'EAE locale aurait dû payer pour obtenir ce courant dans son réseau local, à savoir environ 11 ct./kWh. Les EAE locales ne devraient-elles pas payer à Swissgrid le prix de l'électricité qu'elles économisent effectivement grâce à la RPC ?

13.3255 n Ip. Girod. Couverture des frais de désaffectation et de gestion des déchets radioactifs de la centrale nucléaire de Mühleberg (22.03.2013)

Conformément à l'article 32 de l'ordonnance sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion pour les installations nucléaires (OFDG), l'alimentation des fonds s'appuie sur une durée d'exploitation présumée de 40 ans.

En mars 2012, le Tribunal administratif fédéral a décidé de ne pas abroger l'autorisation d'exploitation de durée limitée de la centrale nucléaire de Mühleberg, mais de la prolonger seulement jusqu'en juin 2013. Ainsi, aujourd'hui, cette centrale ne dispose pas d'une autorisation d'exploitation de durée illimitée.

La centrale nucléaire de Mühleberg est entrée en service en 1972 et a donc atteint en 2012 la limite de durée d'exploitation de 40 ans. Conformément à l'OFDG, les fonds pour la centrale de Mühleberg auraient dû atteindre fin 2012 le total prévu de 1463 millions de francs. Or, cette somme n'a été ni payée par les Forces motrices bernoises, ni exigée de celles-ci par l'OFEN. Il manque ainsi encore 600 millions de francs pour assurer la désaffectation et la gestion des déchets radioactifs de la centrale de Mühleberg.

D'où la question suivante :

Pourquoi l'article 32 de l'OFDG n'a-t-il pas été appliqué dans le cas de la centrale nucléaire de Mühleberg?

Cosignataires: Hodgers, Leuenberger-Genève, Trede, van Singer (4)

13.3256 n Ip. Girod. Engagement contestable du Conseil fédéral en faveur du gazoduc transadriatique (22.03.2013)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. L'AIE a souligné à Berne, en 2011 et 2012, qu'à partir de 2017 aucune nouvelle infrastructure pour des énergies fossiles ne devra être construite si nous voulons respecter l'objectif consistant à limiter le réchauffement de la planète à 2 °C. Or, la Suisse soutient cet objectif aux plans national et international. Comment cet objectif est-il donc conciliable avec l'engagement de la Suisse officielle en faveur du gazoduc transadriatique (TAP)?

2. La Suisse officielle a essayé en vain de décrocher un accord gazier avec l'Iran, le Conseil fédéral soutient la société grisonne Repower qui souhaite construire une centrale à charbon en Italie, et voilà que l'on se met à faire des ronds de jambe en Azerbaïdjan. Comment la Suisse officielle peut-elle soutenir de tels projets, qui sont non seulement délétères pour la protection du climat, mais aussi extrêmement contestables en ce qui concerne les droits de l'homme, les standards sociaux et la corrup-

tion ? Sur quelles bases constitutionnelles et légales cet engagement se fonde-t-il? Les CPE ont-elles été informées et consultées au sujet de ces activités étrangères?

3. Quelle est la raison principale qui incite la Suisse officielle à soutenir aussi massivement ce projet de TAP?

4. Le cas échéant, ce nouveau gazoduc approvisionnera surtout l'Italie. La conduite nord-sud actuelle ne permet pour l'instant pas de transports du sud vers le nord et personne ne sait si, un jour, cette option deviendra réalité. L'Europe dispose actuellement de suffisamment de gaz naturel, et l'UE a décidé de renoncer aux énergies fossiles. A long terme, les besoins vont donc diminuer et non s'accroître. Où se situe donc l'intérêt économique?

5. Au cas où on nourrirait l'espoir d'obtenir ainsi à meilleur compte, grâce à la concurrence accrue, du gaz naturel en provenance de Russie : pourquoi l'Azerbaïdjan pratiquerait-il la sous-enchère par rapport à la Russie ? Dans quelle mesure a-t-on tenu compte du fait qu'à l'échelle internationale l'offre de gaz naturel liquéfié (GNL) est accrue massivement si bien que les lois du marché prévaudront de toute façon, même sans nouveau gazoduc?

6. Dans quelle mesure la pose de nouvelles conduites reliant des pays aussi peu sûrs les uns que les autres à l'Europe occidentale améliorera-t-elle la sécurité de l'approvisionnement?

7. Au cas où le consortium TAP qui gravite autour d'Axpo reflerait la mise, est-ce Axpo qui devrait exécuter le projet pour des raisons politiques, ou cette société serait-elle libre de réexaminer la rentabilité du projet? La Confédération viendrait-elle à la rescousse si le projet TAP devait se révéler être un mauvais investissement impossible à amortir?

Cosignataires: Glättli, Hodgers, John-Calame, Leuenberger-Genève, Thorens Goumaz, Trede, Vischer Daniel (7)

13.3257 n Ip. Friedl. Delta du Mékong. Un projet de grand barrage contraire aux objectifs de la coopération suisse au développement (22.03.2013)

Sans attendre ni le feu vert de la "Mékong River Commission" (MRC) ni que les conséquences du projet aient été sérieusement évaluées, le Laos a relancé le chantier du grand barrage de Xayaburi, dans la partie aval du Mékong. Cette entreprise pourrait entraîner un conflit international sur le partage de l'eau : elle ne menace en effet pas seulement les ressources alimentaires de millions de personnes qui vivent de la pêche et de la riziculture, y compris les ressources piscicoles du Vietnam et du Cambodge, pays voisins, mais la cohésion sociale et l'équilibre politique eux-mêmes de toute la région. Simultanément, elle compromet le résultat des activités de coopération au développement que la Suisse a menées depuis de nombreuses années dans la région du Mékong.

Aussi posé-je au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Combien de projets de développement, relevant de quels domaines, la Suisse soutient-elle ou a-t-elle soutenus dans le cadre des activités de coopération internationale qu'elle mène dans la région du Mékong? A combien s'élèvent les moyens financiers qui ont été affectés à ces activités au cours des dix dernières années? La Suisse soutient-elle ou a-t-elle soutenu financièrement la MRC (directement ou indirectement)?

2. Que fait le Conseil fédéral pour protéger les populations cambodgienne et vietnamienne des conséquences préjudiciables qu'aura la construction du barrage de Xayaburi et éviter ainsi que les sommes dépensées au titre de l'aide au développement n'aient été dépensées pour rien?

3. Le programme global "Eau" de la DDC comprend le projet "diplomatie de l'eau", qui concerne notamment la région du Mékong. Le Conseil fédéral est-il d'accord pour considérer que le Laos a affaibli la diplomatie de l'eau en décidant souverainement - donc en court-circuitant la MRC - de relancer le chantier du barrage de Xayaburi ? Si oui, la Suisse et la représentation diplomatique qu'elle entretient au Laos aborderont-elles ce sujet avec le gouvernement laotien?

4. Les représentations diplomatiques suisses au Laos, au Cambodge, en Thaïlande et au Vietnam s'engagent-elles activement en faveur du moratoire sur la construction de barrages sur la partie aval du Mékong que demandent plusieurs organisations locales ou internationales? Ces représentations suisses demanderont-elles que les conséquences de tels barrages soient exposées clairement et dans leur totalité et qu'elles fassent l'objet d'un débat transparent dans les pays concernés?

5. La Suisse ou les représentations diplomatiques qu'elle entretient au Laos, au Cambodge, en Thaïlande et au Vietnam soutiennent-elles de quelque façon que ce soit les intérêts de l'entreprise helvético-finlandaise Pöyri, qui est impliquée dans le chantier du barrage?

Cosignataires: Allemann, Aubert, Bernasconi, Fridez, Gysi, Hadorn, Jans, Jositsch, Leuenberger-Genève, Maire Jacques-André, Marra, Naef, Reynard, Schelbert, Schneider Schüttel, Semadeni, Tornare (17)

13.3258 n Po. Fiala. Promouvoir l'éducation sexuelle et sanitaire dans les pays en développement pour lutter contre le sida et l'explosion démographique (22.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer comment la DDC pourrait promouvoir de manière accrue la santé sexuelle et reproductive dans le cadre de la coopération au développement, et donner davantage de poids à l'information dans tous les domaines, notamment en matière de planning familial et de prévention des maladies sexuellement transmissibles (y compris le sida). Il est également chargé d'indiquer si notre coopération au développement permettra à l'avenir de mettre à la disposition de tous ceux qui le souhaitent (en tenant compte de l'environnement culturel) des moyens de contraception (soit au moins des préservatifs).

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amherd, Bäumlé, Bernasconi, Borer, Büchler Jakob, Bugnon, Bulliard, Carobbio Guscetti, Caroni, Cassis, Chevalley, Darbellay, de Buman, Egloff, Feller, Feri Yvonne, Fischer Roland, Flach, Flückiger Sylvia, Fluri, Galladé, Gasche, Gasser, Girod, Glättli, Gmür, Graf-Litscher, Grossen Jürg, Gschwind, Haller, Hassler, Hiltbold, Hurter Thomas, Ingold, John-Calame, Kessler, Landolt, Leutenegger Oberholzer, Lüscher, Maier Thomas, Maire Jacques-André, Markwalder, Moret, Moser, Neiryneck, Noser, Parmelin, Pelli, Pezzatti, Piller Carrard, Regazzi, Reimann Maximilian, Ribaux, Riklin Kathy, Ritter, Romano, Rutz Gregor, Schneider-Schneiter, Stolz, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Tschäppät, Tschümperlin, Vogler, von Graffenried, Voruz, Wandfluh, Ziörjen (71)

13.3259 n Po. Bulliard. Baisser les tarifs des crèches et dynamiser le secteur (22.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur les raisons pour lesquelles les places de crèche sont en Suisse deux fois plus chères qu'elles ne le sont en Autriche, en Allemagne ou en France. Il proposera également des pistes pour dynamiser l'ensemble du secteur des crèches. Il répondra par là à la

volonté de promouvoir la famille que la majorité du peuple a exprimée le 3 mars 2013.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Amherd, Aubert, Bourgeois, Büchler Jakob, Buttet, Caroni, Cassis, Darbellay, de Buman, Fehr Jacqueline, Fiala, Glanzmann, Gschwind, Humbel, Kessler, Lehmann, Lohr, Moret, Moser, Piller Carrard, Regazzi, Reynard, Romano, Schlächli, Schneider Schüttel, Streiff, Vogler (28)

13.3260 n Ip. Heim. Sécurité des patients (22.03.2013)

Suite à un arrêt rendu par le Tribunal administratif fédéral en 2011, les entreprises pharmaceutiques ne sont plus tenues de présenter soigneusement et de soumettre à un contrôle de qualité les informations spécialisées et les informations destinées aux patients qu'elles publient. Depuis le 1er janvier 2013, les informations sur les médicaments sont toutes publiées par l'intermédiaire de Swissmedic, dans le système de publication AIPS (www.swissmedicinfo.ch). Les entreprises pharmaceutiques peuvent désormais se contenter de verser dans le système de publication AIPS de Swissmedic les informations spécialisées sur leurs médicaments et les informations destinées aux patients, la publication étant placée sous leur seule responsabilité et sans qu'il y ait une validation par des tiers. Swissmedic ne fait qu'approuver les textes relatifs aux médicaments, et dans une seule langue de surcroît. Jusqu'ici, un contrôle externe de la qualité garantissait que les informations étaient complètes et à jour, ce qui contribuait de manière essentielle au degré de sécurité élevé qui prévaut en Suisse pour les patients.

Selon les spécialistes de la santé, il est essentiel pour la sécurité des patients que chacun ait accès à des données fiables (sous forme papier ou sous forme électronique) contenant des informations sur les médicaments qui soient complètes, à jour, de qualité certifiée et présentées de manière structurée. Il est en outre très utile, lorsqu'il y a lieu de prendre une décision clinique concernant un cas où il y a plusieurs médicaments, de pouvoir consulter des banques de données sur les interactions médicamenteuses ou encore d'avoir un accès direct aux informations de ces banques de données lorsque l'on s'informe sur une médication. La question se pose en outre de savoir comment on pourrait encourager l'utilisation accrue de ces banques de données et d'autres instruments (électroniques ou non), afin de relever encore le niveau de sécurité des patients.

1. Plus de 80 pour cent des médecins et d'autres spécialistes de la santé utilisent encore quotidiennement les informations et les publications soigneusement présentées, certifiées quant à leur qualité et élaborées par des tiers sur la base d'un mandat de prestations. Le Conseil fédéral estime-t-il que les publications destinées aux patients et les publications spécialisées qui sont désormais mises à disposition sur la plateforme AIPS sont de bonne qualité?

2. Quelles mesures prend-il pour garantir le respect des exigences croissantes en matière de sécurité des patients?

3. Que fait-il pour garantir la sécurité des patients durant le passage de la version imprimée des informations à la version électronique de ces dernières, et pour éviter une baisse de la qualité préjudiciable aux patients?

13.3261 n Po. Heim. Protection de toutes les personnes menacées ou victimes de violences domestiques (22.03.2013)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le nombre de femmes, d'hommes et d'enfants victimes de violences domestiques a-t-il évolué au cours des quatre dernières années?

2. Combien de personnes trouvent chaque année une place dans des maisons d'accueil pour femmes ou pour hommes battus ? Combien n'en obtiennent pas?

3. Combien de places pour femmes et pour hommes sont disponibles? Combien en faudrait-il? Quelles sont les recommandations du WAVE Country Report 2012?

4. Comment sont financées les différentes maisons d'accueil pour femmes ou pour hommes battus?

5. Quelles bases juridiques devraient être créées pour que la Confédération soutienne les cantons et les communes dans la mise à disposition de places d'accueil pour les victimes de violences domestiques (maisons d'accueil pour femmes ou hommes battus)?

6. Le Conseil fédéral est-il d'avis qu'il faille examiner l'opportunité d'un financement de départ pour des projets pilotes?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Amherd, Aubert, Badran Jacqueline, Bernasconi, Birrer-Heimo, Chevalley, Estermann, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Feri Yvonne, Flückiger Sylvia, Friedl, Glanzmann, Graf-Litscher, Gysi, Hadorn, Hardegger, Hodgers, Humbel, Ingold, Jans, John-Calame, Kessler, Kiener Nellen, Lohr, Markwalder, Masshardt, Moret, Moser, Pantani, Quadri, Semadeni, Streiff, Thorens Goumaz, Tornare, Voruz (39)

13.3262 n Po. Heim. Test génétiques et banques de données génomiques. Chances et risques (22.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer quelles chances et quels risques présentent les tests génétiques et les banques de données génomiques et d'examiner au besoin s'il y a lieu d'établir une réglementation dans l'un ou l'autre domaine.

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Friedl, Gysi, Hadorn, Marra, Naef, Rossini, Schneider Schüttel, Semadeni (10)

13.3263 n Ip. Freysinger. Plagiat dans les milieux scientifiques: les organes de recherche de la Confédération minimisent le phénomène et ne prennent pas de sanctions (22.03.2013)

Depuis quelques années, le plagiat dans les travaux de recherche fait beaucoup parler de lui. A l'étranger, de nombreux politiques, et même des chefs d'Etat, ont été sanctionnés par leurs universités respectives pour avoir commis des plagiat, qui constituent des atteintes graves à l'intégrité scientifique - ils se sont presque tous vu retirer leur titre de docteur -, et ont dû dès lors démissionner de leurs fonctions politiques. Dans son enquête sur le scandale qui a élaboussé les activités de recherche à l'Université de Zurich, le FNS a pu établir que plusieurs personnes avaient aussi fait du plagiat. A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le FNS a découvert dans son enquête que d'anciens collaborateurs du prof. S. s'étaient rendus coupables de plagiat dans une requête qu'ils avaient présentée au FNS en 2009 et qui portait sur l'encouragement d'activités de recherche. Le plagiat venait d'une demande antérieure présentée par le prof. S. D'après le FNS, les collaborateurs avaient repris des idées de recherche du prof. S. Que pense le Conseil fédéral du fait que de nombreuses phrases ont été reprises intégralement dans la requête de recherche plagiée, mais que le rapport du FNS

affirme qu'il n'y a pas de similitudes entre la requête originale et le plagiat?

2. Que pense le Conseil fédéral du fait que le FNS, en faisant figurer des indications inexacts dans son rapport, a minimisé la gravité du plagiat, n'a pas infligé de sanctions aux personnes convaincues de comportements scientifiques incorrects, et, de surcroît, a recommandé à l'Université de Zurich de ne pas sanctionner les deux personnes en question, mais simplement de leur signaler qu'il ne tolérerait pas les plagiat?

3. En vertu des règlements des académies de Suisse, un comportement scientifique incorrect peut relever du droit pénal, surtout s'il s'agit d'un plagiat. La démarche incorrecte du FNS est la preuve qu'il minimise le plagiat. Comment le Conseil fédéral compte-t-il faire en sorte que l'on ait davantage de réticences à recourir au plagiat en Suisse, quelles sanctions juge-t-il appropriées en Suisse compte tenu de l'intransigeance dont on fait preuve à l'étranger vis-à-vis du plagiat, et estime-t-il qu'il est nécessaire, à cet égard, d'adapter la législation, en particulier la législation pénale?

13.3264 n Ip. Masshardt. «Label de durabilité » accordé pour la production d'agrocultures qui mettent en péril la sécurité alimentaire locale? (22.03.2013)

1. Le Conseil fédéral et, plus précisément, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) soutiennent-ils la décision de la Table ronde sur les biocarburants durables (Roundtable on Sustainable Biofuels [RSB]) de certifier le projet de l'entreprise Addax Bioenergy en Sierra Leone visant à produire du bioéthanol?

2. Quel rôle ces offices fédéraux suisses jouent-ils en tant que membres de la RSB?

3. Dans quelle mesure l'octroi d'un label pour ce projet non conforme aux principes du développement durable est-il compatible avec les critères de durabilité suisses en matière de biocarburants et la définition suisse du développement durable?

4. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il la participation à une table ronde qui légitime en fin de compte des projets qui se traduisent par un accaparement des terres et qui risquent donc d'aggraver la famine et la malnutrition?

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Aubert, Badran Jacqueline, Carobbio Guscetti, Chopard-Acklin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Galladé, Jans, Nordmann, Nussbaumer, Pardini, Piller Carrard, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Tschäppät, Tschümperlin (18)

13.3265 n Mo. Stahl. Contre-proposition à la limitation de l'admission (22.03.2013)

S'agissant de la limitation de l'admission des fournisseurs de prestations à pratiquer à la charge de l'assurance-maladie obligatoire, le Conseil fédéral est chargé de renoncer à un moratoire et d'introduire la liberté de contracter à partir d'une certaine densité médicale. Il doit à cet effet soumettre un projet de loi au Parlement.

13.3266 n Ip. Fluri. Qu'entreprend la Suisse à l'occasion de la Décennie des Nations Unies pour la biodiversité? (22.03.2013)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles activités sont ou seront menées en Suisse de 2011 à 2020 à l'occasion de la Décennie des Nations Unies pour la biodiversité?

2. Qu'entreprennent concrètement les offices fédéraux concernés, en particulier l'OFEV, l'OFAG, l'OFEN, l'OFFT, l'OFSP, la DDC et le SECO, pour sensibiliser la population à la diversité biologique?

3. Quels moyens supplémentaires les offices fédéraux ont-ils à disposition?

Cosignataires: Bertschy, Heim, Ingold, Müller-Altmett, Thorens Goumaz (5)

13.3267 n Ip. Grossen Jürg. Impôt fédéral direct. Qui profite de la déduction des frais de transport et dans quelle mesure? (22.03.2013)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles recettes fiscales supplémentaires la Confédération pourrait-elle dégager si la déduction des frais de transport était entièrement abolie dans l'impôt fédéral direct?

2. Quels groupes de la population devraient faire face à des charges supplémentaires si la déduction des frais de transport dans l'impôt fédéral direct était entièrement supprimée, et quelle serait l'ampleur de ces charges? Le Conseil fédéral différenciera les cas selon les critères suivants:

2.1 Revenu des ménages: ventilation de la charge en francs et en points de pourcentage selon le niveau de revenu.

2.2 Domicile: ventilation de la charge en francs et en points de pourcentage entre les villes, les agglomérations, la campagne et les régions de montagne.

2.3 Taille des ménages: ventilation de la charge en francs et en points de pourcentage selon les types de ménages.

Les résultats seront établis sur la base des données de l'impôt fédéral direct, dans la mesure où elles renseignent sur les éléments précités, ou seront extrapolés à partir des données des cantons.

Cosignataires: Bäumle, Bertschy, Böhni, Fischer Roland, Gasser, Girod, Ingold, Kessler, Maier Thomas, Moser, Rytz Regula, Streiff, von Graffenried, Weibel (14)

13.3268 n Mo. Büchel Roland. Mise hors cours de la pièce de 5 centimes (22.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la production des pièces de 5 centimes cesse et que la pièce soit mise hors cours. Il accordera au DFF le temps nécessaire pour prendre et mettre en oeuvre les mesures qui s'imposent.

13.3269 n Mo. Büchel Roland. Pas d'aide au développement pour les puissances militaires (22.03.2013)

La Confédération - en particulier la DDC et le SECO - ne doit plus s'engager, en matière de coopération internationale, de coopération au développement, de coopération multilatérale et d'aide humanitaire, que dans des pays dont les dépenses militaires n'ont pas été, en termes de part du PIB, plus de deux fois supérieures à la part que la Suisse a elle-même consacrée à son armée. Les aides d'urgence limitées dans le temps destinées à la population civile après des catastrophes naturelles ou en cas de guerre civile ne sont pas concernées.

Cosignataires: Aeschi Thomas, de Courten, Estermann, Fehr Hans, Flückiger Sylvia, Frehner, Geissbühler, Hausammann, Heer, Hurter Thomas, Joder, Keller Peter, Knecht, Pantani, Pie-ren, Reimann Lukas, Reimann Maximilian, Rutz Gregor, Schwander, Stamm, von Siebenthal, Wobmann (22)

13.3270 n Ip. von Graffenried. La loi sur l'égalité est-elle encore actuelle? (22.03.2013)

Entrée en vigueur en 1996, la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (loi sur l'égalité, LEg) a été évaluée en 2005.

Dans certains domaines, l'égalité est une réussite. Des indicateurs centraux - inégalité salariale, pourcentage de femmes parmi les cadres dirigeants, temps partiel pour les hommes - affichent cependant de piètres résultats, malgré les efforts importants entrepris (notamment par le biais du dialogue sur l'égalité des salaires entre la Confédération et les partenaires sociaux). Le modèle traditionnel du soutien de famille masculin reste la norme en Suisse. L'économie perd ainsi un potentiel énorme en termes de main d'oeuvre féminine.

La question se pose de savoir si la LEg met l'accent au bon endroit en se focalisant sur la vie active. La loi est marquée par l'esprit des années 80 et 90, époque à laquelle l'égalité visait principalement la promotion des femmes, principalement par le biais de l'égalité salariale. Etant donné que les réalités de vie des hommes et des femmes sont toutefois aussi indissociablement liées et interdépendantes que la vie privée et la vie professionnelle, le débat politique et spécialisé fait davantage ressortir ces dernières années le besoin d'égalité relationnelle qui existe; en d'autres termes, une politique de l'égalité faite de stratégies tant spécifiques que non spécifiques au sexe est nécessaire. L'Allemagne et l'Autriche mettent déjà en oeuvre une telle politique au plan national.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il lui aussi d'avis qu'il faut examiner, sur la base des explications qui précèdent, une nouvelle approche de la politique et de la législation en matière d'égalité?
2. Est-il disposé à soumettre la LEg à une évaluation portant en particulier sur l'efficacité de celle-ci à intégrer les deux sexes et, par la même occasion, faisant également ressortir de manière approfondie les questions d'égalité spécifiquement masculines?
3. Est-il disposé à demander l'élaboration d'une stratégie posant les bases d'une politique de l'égalité en Suisse qui permette d'atteindre, à partir de la période de législature 2016-2020, le niveau de celle de nos voisins germanophones s'agissant de l'intégration des garçons, des pères et des hommes?

13.3271 n Po. Jans. Efficacité énergétique : le «Green Deal loan», un modèle pour la Suisse? (22.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé (en complément au postulat 12.4081) d'établir un rapport sur le dilemme auquel sont confrontés bailleurs et locataires dans le domaine de l'assainissement énergétique des bâtiments. Le rapport indiquera la cause et l'étendue du problème, les ébauches de solutions envisageables et les adaptations législatives qui sont nécessaires. Il examinera notamment le système anglais appelé "Green Deal loan" pour déterminer s'il pourrait servir de modèle à la Suisse.

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Chopard-Acklin, Fehr Jacqueline, Flach, Friedl, Gysi, Hadorn, Hassler, Hausammann, Marra, Masshardt, Müller Geri, Naef, Nordmann, Rossini, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Thorens Goumaz, Wermuth (22)

13.3272 n Mo. Carobbio Guscetti. Stage facilitant le retour à la vie active: rôle de l'État (22.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour garantir suffisamment de places de stage dans le secteur public (Confédération et entreprises publiques et semi-publiques) en faveur des personnes ayant suivi des cours de formation en vue de reprendre une activité professionnelle.

Cosignataires: Aebischer Matthias, Allemann, Amarelle, Aubert, Bernasconi, Birrer-Heimo, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fiala, Friedl, Gschwind, Gysi, Hardegger, Leutenegger Oberholzer, Marra, Masshardt, Müller Geri, Naef, Pardini, Piller Carrard, Regazzi, Rossini, Schenker Silvia, Schneider Schüttel, Schwaab, Semadeni, Sommaruga Carlo, Tschümperlin, van Singer, Wermuth (30)

13.3273 n Ip. Germanier. LAT. Déclassement des zones à bâtir. Quel délai transitoire? (22.03.2013)

Le 3 mars 2003 le peuple suisse et tous les cantons acceptaient la révision de la loi sur l'aménagement du territoire alors qu'inversement le canton du Valais la rejetait à plus de 80 pour cent. Ce soutien massif du Valais au referendum contre la LAT était principalement dû à l'obligation de déclassement des zones à bâtir qui ne figurait d'ailleurs pas dans le projet initial du Conseil fédéral soumis au Parlement en 2010. L'aménagement du territoire étant constitutionnellement une tâche dévolue aux cantons (art. 175 de la Constitution) l'interpellant demande au Conseil fédéral:

1. Entend-il consulter le gouvernement valaisan pour prendre en compte la situation spécifique de ce canton dont les habitants sont traditionnellement propriétaires de terrains qui se transmettent de générations en générations et qui sont directement touchés par le dézonage prévu dans cette loi?
2. Comment envisage-t-il l'indemnisation des propriétaires de parcelles victimes du dézonage étant entendu que selon le texte de loi le financement de ce processus est lié à l'encaissement d'une taxe de plus-value sur de nouvelles zones à bâtir à constituer séparément pour chaque canton? (Principe: pas de nouvelles zones, pas de financement).
3. Ne pense-t-il pas que la notion de zone d'attente est une forme de non indemnisation de terrains exclus des zones à bâtir?
4. Le Conseil fédéral peut-il s'engager à donner un délai transitoire de 25 ans pour l'adaptation de la réserve des zones à bâtir aux besoins pour 15 années prochaines prévues par la loi?
5. Le Conseil fédéral peut-il garantir une application globale de la réserve de zones à bâtir cantonale sans entraver les projets communaux de développement des infrastructures?

Cosignataires: Amherd, Amstutz, Bourgeois, Brand, Brunner, Bugnon, Buttet, Cassis, Darbellay, Derder, Favre Laurent, Fel-ler, Flückiger Sylvia, Freysinger, Gschwind, Hiltbold, Hurter Thomas, Hutter Markus, Lüscher, Moret, Parmelin, Pezzatti, Reynard, Ribaux, Rime, Rossini, Wasserfallen (27)

13.3274 n Ip. Amarelle. Détentions de plusieurs avocats spécialisés dans la défense des droits humains en Turquie (22.03.2013)

A la fin novembre 2012, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a une nouvelle fois évalué et dénoncé la situation en Turquie s'agissant des meurtres et des menaces de mort émises contre des civils. S'il a pu relever les efforts déployés pour met-

tre en place des garanties de non-répétition et veiller à ce que les auteurs de tels crimes soient traduits en justice, il a rappelé que le principal obstacle qui se pose en Turquie au renforcement de la protection du droit à la vie est l'impunité dont jouissent les individus reconnus coupables des violations de ce droit.

Au cours de ces derniers mois (depuis janvier 2013), des ONG et diverses organisations de juristes indépendants internationaux pour la démocratie et les droits humains, ont enquêté sur des nouvelles vagues d'arrestations d'avocats des droits humains et de syndicalistes ayant eu lieu dans plusieurs villes du pays. Selon des analystes reconnus, ces événements marquent probablement le début d'une nouvelle répression. Plusieurs gouvernements de plusieurs pays européens, des organisations de défense des droits humains et d'autres organismes ont exprimé leur profond désarroi face à cette situation et ont fait part de leurs profondes préoccupations concernant l'arrestation de ces avocats. Ils considèrent que ce qui leur est reproché est uniquement basé sur leur travail légitime d'aide juridique aux détenus. Plusieurs avocats seraient actuellement jugés en Turquie uniquement parce qu'ils représentent des personnes accusées d'appartenir à une organisation terroriste. Les Etats comme la Turquie sont pourtant liés par leurs engagements au sein de l'OSCE et leurs obligations en tant que membres du Conseil de l'Europe. Ils sont tenus d'un devoir particulier quant au respect des libertés de la personne et des droits de la défense.

En ce sens, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il au courant de cette situation?
2. Si oui, comment la qualifie-t-il?
3. Le Conseil fédéral, en particulier le Département des affaires étrangères, est-il prêt à donner à l'Ambassade de Suisse en Turquie des instructions pour qu'elle entreprenne des démarches de protestation auprès des autorités turques contre les atteintes à la liberté de la vie, à la liberté d'expression et de réunion et exige la libération de ces personnes?

Cosignataires: Gross Andreas, Sommaruga Carlo (2)

13.3275 n Ip. Hiltbold. Gripen. Affaires compensatoires en Suisse romande (22.03.2013)

Comment le Conseil fédéral envisage-t-il la répartition des affaires compensatoires en Suisse romande?

Cosignataires: Bourgeois, Cassis, Derder, Eichenberger, Favre Laurent, Feller, Français, Germanier, Huber, Lüscher, Moret, Müller Philipp, Müller Walter, Ribaux, Stolz (15)

13.3276 n Ip. Hodgers. Permettre aux Suisses de l'étranger vivant dans les régions frontalières de voter dans le canton de proximité? (22.03.2013)

1. Est-ce que le Conseil fédéral estime que les droits politiques des Suisses de l'étranger vivant dans les régions frontalières seraient améliorés si ceux-ci pouvaient choisir de voter dans le canton à proximité de leur habitat?
2. Quels pourraient être les critères déterminants pour permettre aux Suisses de l'étranger concernés de voter dans le canton de proximité?

13.3277 n Ip. Regazzi. Abus commis sur des enfants. L'obligation de dénoncer et de témoigner relève-t-elle des cantons? (22.03.2013)

Le Conseil fédéral peut-il confirmer que les cantons ont la latitude de "prévoir d'autres obligations d'aviser"?

13.3278 n Mo. Heim. Validation des acquis: nécessaire aussi au niveau tertiaire (22.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que le système de validation des acquis par l'expérience soit étendu, notamment au niveau tertiaire. Pour cela, il exige des organisations professionnelles qu'elles étendent le système à plus de professions, sur l'ensemble du territoire en vue de favoriser le retour à la vie active des personnes ayant temporairement interrompu leur activité professionnelle ou l'ayant diminuée pour s'occuper de leurs proches durant plusieurs années.

Cosignataires: Amarelle, Aubert, Friedl, Gysi, Hadorn, Marra, Naef, Rossini, Schneider Schüttel, Schwaab (10)

13.3279 n Mo. Reimann Lukas. TVA. Exonérer les métaux précieux utilisés comme moyen de placement (22.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de la loi régissant la taxe sur la valeur ajoutée (LTVA) afin que l'or (995 millièmes au minimum), l'argent (999 millièmes), le platine et le palladium (999,5 millièmes) en monnaie ou en lingot soient exonérés de la TVA. Il modifiera dans le même sens les dispositions fixées à l'art. 107, al. 2, LTVA.

13.3280 n Mo. de Buman. Protéger les intérêts économiques suisses (22.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de se doter de la possibilité de bloquer toute acquisition d'une entreprise suisse par un acteur étranger, au nom de la protection des intérêts nationaux.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Bourgeois, Bulliard, Candinas, Chevalley, Lehmann, Lohr, Müller Geri, Neiryck, Schläfli, Steiert (12)

13.3281 n Mo. de Buman. Une Banque publique d'investissement au service de l'économie suisse (22.03.2013)

Le Conseil fédéral est chargé de doter le pays d'une Banque publique d'investissement qui interviendrait à titre subsidiaire lorsqu'il faut développer ou sauver des secteurs stratégiques de notre économie.

Cosignataires: Amherd, Barthassat, Bulliard, Chevalley, Derder, Lehmann, Lohr, Müller Geri, Neiryck, Schläfli, Steiert (11)

13.3282 n Po. de Buman. Pour une amélioration des méthodes de travail de la FINMA (22.03.2013)

Le Conseil fédéral doit établir un rapport sur le respect des procédures d'élaboration des Communications FINMA (ci-après: Com.), leur légalité et leur force contraignante.

Cosignataires: Barthassat, Bourgeois, Bulliard, Chevalley, Darbellay, Lehmann, Lohr, Lüscher, Meier-Schatz, Müller Geri, Pelli, Rime, Schläfli (13)

13.3283 é lp. Recordon. Fiscalité des fondations

(22.03.2013)

Est-ce que le Conseil fédéral peut préciser que l'exonération des fondations en matière d'impôts directs fédéraux et cantonaux ne saurait dépendre de la condition qu'elles ne rémunèrent pas les membres de leur conseil.

Questions

Conseil national

x 12.1119 n Badran Jacqueline. Conditions fiscales applicables aux sociétés faisant le commerce de matières premières (13.12.2012)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

* 13.1013 n Barthassat. Halte au commerce de peaux de chats une fois pour toute! (19.03.2013)

* 13.1007 n Bernasconi. Travail masculin à temps partiel dans l'administration fédérale (07.03.2013)

x 12.1122 n Bortoluzzi. Revoir les règles qui régissent les appels d'offres pour mieux tenir compte de la réalité des PME (14.12.2012)

20.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

x 12.1123 n Bortoluzzi. Santé publique. Plus de concurrence dans l'acquisition des moyens auxiliaires (14.12.2012)

08.03.2013 Réponse du Conseil fédéral.

09.1112 n Büchler Jakob. Détention du fils de Kadhafi (12.06.2009)

* 13.1016 n Buttet. Projet Territoire Suisse: quelles conséquences pour les cantons et les communes? (20.03.2013)

x 12.1108 n Carobbio Guscetti. Entraînement auditif et linguistique. Egalité de traitement pour les patients de la Suisse italienne (10.12.2012)

20.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

x 12.1132 n Cassis. Chaînes de télévision dans les hôtels. Bienvenue plurilingue à nos hôtes (14.12.2012)

20.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

x 12.1105 n Chevalley. Abattage de veaux nouveau-nés (03.12.2012)

23.01.2013 Réponse du Conseil fédéral.

x 12.1111 n Chevalley. Engrais bio non utilisable pour la production intégrée? (11.12.2012)

30.01.2013 Réponse du Conseil fédéral.

x 12.1127 n Chevalley. Copropriété et assainissement énergétique (14.12.2012)

27.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

* 13.1002 n Chevalley. Vins suisses en Suisse! (06.03.2013)

x 12.1114 n de Courten. Directive de l'UE 2011/62/UE. Risques pour la production pharmaceutique et la sécurité de l'approvisionnement en médicaments de la Suisse (12.12.2012)

27.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

x 12.1120 n Eichenberger. Modification de l'OETV en faveur des organisations d'intervention d'urgence (13.12.2012)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

x 12.1104 n Fehr Hans. Reprise des requérants d'asile sous procédure Dublin par l'Italie (29.11.2012)

20.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

x 12.1124 n Fehr Hans-Jürg. Débat politique sur Internet (14.12.2012)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

x 12.1106 n Fehr Jacqueline. Moyennes indicatives pour les mandats de conseil (03.12.2012)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

* 13.1010 n Fehr Jacqueline. Vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille (13.03.2013)

* 13.1019 n Fehr Jacqueline. Un an après la fermeture de la représentation suisse en Syrie (21.03.2013)

x 12.1129 n Flückiger Sylvia. Le bois suisse est plus écologique (14.12.2012)

27.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

x 12.1130 n Flückiger Sylvia. Transparence dans les adjudications de gré à gré attribuées par la Confédération (14.12.2012)

20.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

* 13.1017 n Fridez. Des enfants peuvent-ils encore être privés d'allocations familiales en Suisse? (20.03.2013)

x 12.1126 n Galladé. Présence d'amiante dans les bâtiments de l'armée (14.12.2012)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

* 13.1021 n Glättli. Adjudication de logiciels par la Confédération. Respect de la neutralité technologique (22.03.2013)

* 13.1004 n Gross Andreas. Pourquoi le président de la Confédération refuse-t-il le dialogue avec la communauté juive? (06.03.2013)

* 13.1005 n Gross Andreas. Constitution européenne, partage de l'expérience acquise par la Suisse (06.03.2013)

* 13.1006 n Gross Andreas. PNR 67 «Fin de vie». Parti pris de membres du comité de direction (06.03.2013)

x 12.1131 n Hurter Thomas. Systèmes d'échange de quotas d'émission suisse et européen. Couplage contraire au droit (14.12.2012)

27.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

* 13.1000 n Hurter Thomas. Transparence des coûts en cas de renvois annulés (04.03.2013)

* 13.1008 n Jositsch. Université Andrassy de Budapest. Participation suisse (12.03.2013)

x 12.1116 n Leutenegger Filippo. Coûts de la distribution de journaux par la Poste (12.12.2012)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

x 12.1133 n Leutenegger Oberholzer. Le directeur de la FINMA se substitue aux politiques (14.12.2012)

20.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

* 13.1011 n Leutenegger Oberholzer. Exposer systématiquement dans le message les conséquences d'un projet d'acte sur l'égalité hommes-femmes (13.03.2013)

* 13.1018 n Leutenegger Oberholzer. Échange automatique d'informations (20.03.2013)

x 12.1109 n Nordmann. Situation juridique en cas de sous-couverture des coûts de démantèlement et de gestion des déchets d'une centrale nucléaire (10.12.2012)

20.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

x 12.1117 n Noser. Etat d'avancement de différents projets de cyberadministration (13.12.2012)

27.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

x 12.1118 n Noser. Centralisation des fournisseurs de prestations TI. Quand la motion 07.3452 sera-t-elle enfin mise en oeuvre? (13.12.2012)

27.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

x 12.1125 n Piller Carrard. L'informatique en nuage et énergie renouvelable (14.12.2012)

27.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

* 13.1020 n Piller Carrard. CFF et entreprise privée mandatée (22.03.2013)

x 12.1113 n Poggia. Enseigner aux enfants et aux adolescents les risques liés à l'utilisation d'Internet. Que fait la Confédération? (12.12.2012)

27.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

* 13.1003 n Romano. La Commission fédérale des monuments historiques et la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage sont-elles toutes puissantes? (06.03.2013)

* 13.1015 n Romano. Mobilité électrique individuelle: objectifs nationaux et stratégie énergétique 2050 (19.03.2013)

x 12.1107 n Rusconi. Plan Ours. Un changement s'impose (04.12.2012)

27.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

x 12.1128 n Schwaab. Accès aux contenus sur Internet. Concept "effacer au lieu de bloquer" (14.12.2012)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

x 12.1110 n Schwander. De la solidarité plutôt que des bonnes paroles (11.12.2012)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

* 13.1012 n Steiert. L'armée suisse s'oppose-t-elle à son propre gouvernement? (18.03.2013)

x 12.1121 n Teuscher. Mesures contraignantes contre les produits en cuir de reptile issus de méthodes de production cruelles (14.12.2012)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

x 12.1115 n Tornare. Séparation de l'Eglise et de l'Etat (12.12.2012)

07.03.2013 Réponse du Conseil fédéral.

* 13.1014 n Tornare. Viol en Inde (19.03.2013)

* 13.1009 n Tschümperlin. Installations photovoltaïques sur la partie plate du toit du Palais fédéral (13.03.2013)

Conseil des Etats

x **12.1112 é Berberat. Loi fédérale sur la formation continue. A quand le message?** (11.12.2012)

30.01.2013 Réponse du Conseil fédéral.

x **12.1135 é Comte. Pertes d'information massives du nouveau recensement de la population. Quelles conséquences pour les futures politiques publiques?** (14.12.2012)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

x **12.1136 é Comte. Vers la découverte de gaz naturel en Suisse?** (14.12.2012)

27.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.

x **12.1134 é Engler. Transparence des procédures de consultation** (14.12.2012)

13.02.2013 Réponse du Conseil fédéral.